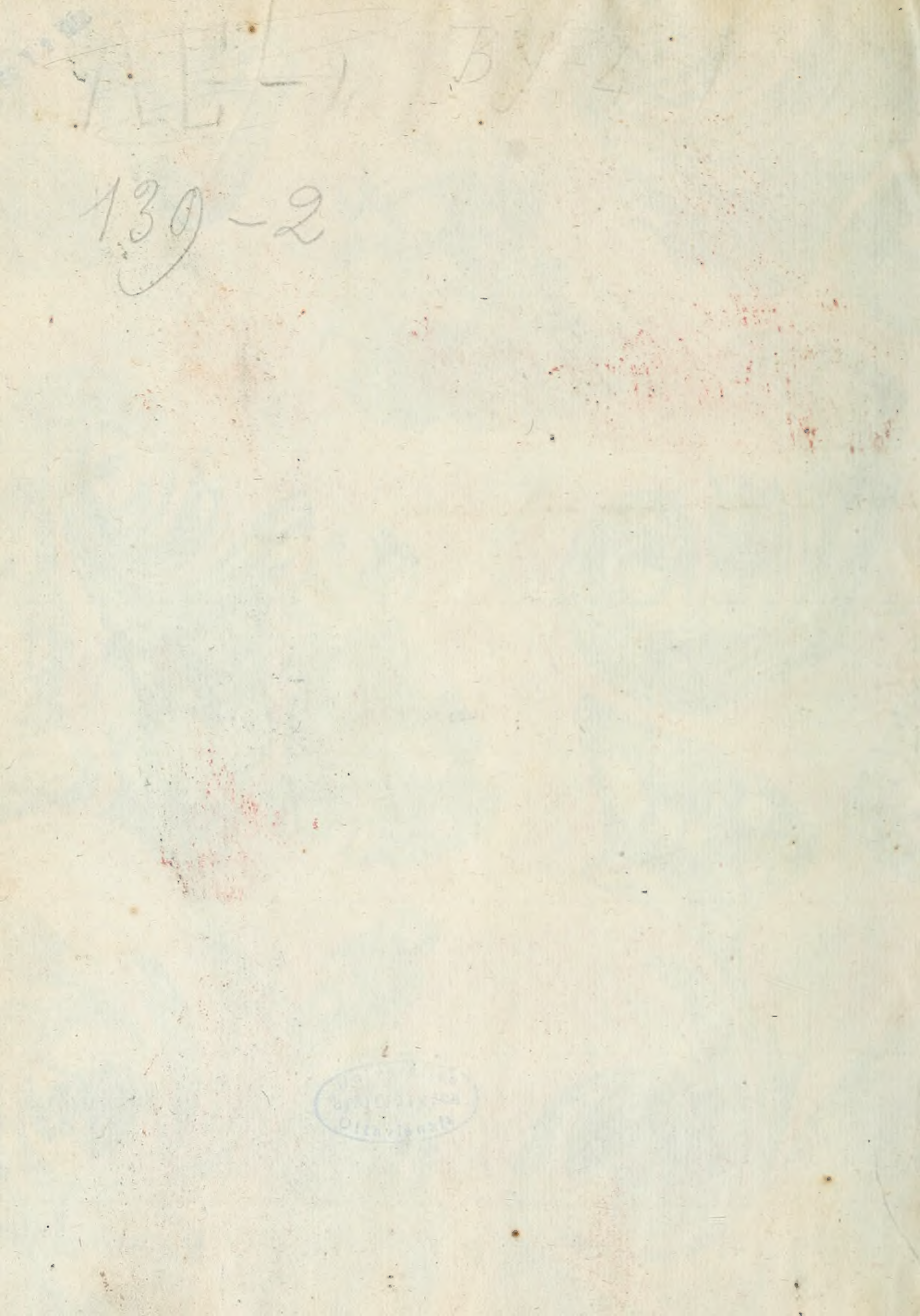






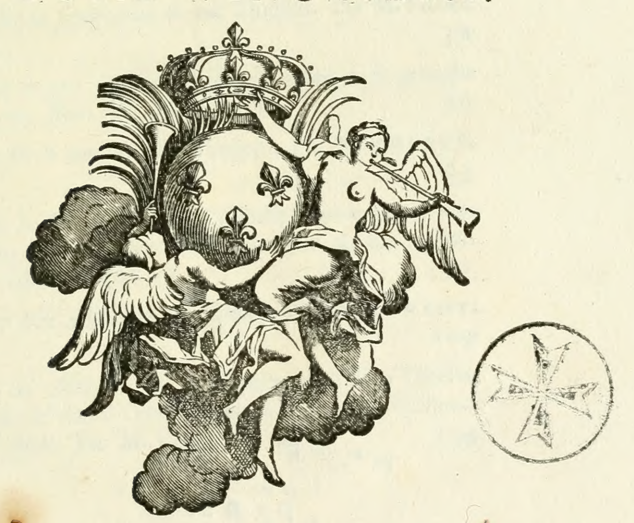


MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

TIRÉS DES REGISTRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXLIV, *jusques & compris l'année* M. DCCXLVI.

TOME VINGTIÈME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLIII.

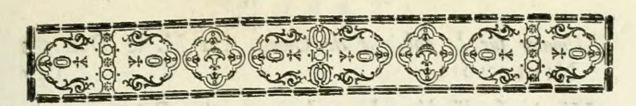
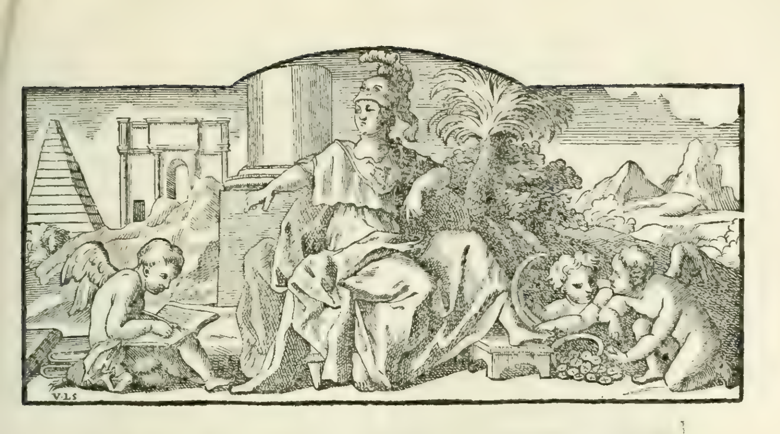


TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

TOME VINGTIÈME.





MEMOIRES DE LITTERATURE,

Tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

DISSERTATION SUR LES PRINCIPES DE L'ETYMOLOGIE PAR RAPPORT A LA LANGUE FRANÇOISE.

Par M. FALCONET.



E ne prétends point faire valoir ici l'étude étymologique comme une des parties les plus essentielles de la Littérature: je n'ai garde de dire sans restriction avec Platon, *celui qui connoîtra les mots, connoîtra les choses.* Mais d'un autre côté, je ne tomberai point d'accord que cette étude

13 Avril 1745.

n'ait d'autre avantage que celui de ſatisfaire ſimplement la curioſité.

Je trouve deux utilités bien marquées à recueillir des recherches étymologiques faites avec intelligence, & accompagnées des connoiſſances néceſſaires.

On ne peut diſconvenir, en premier lieu, que le débrouillement de l'origine des mots ne ſoit un ſecours, quelque foible qu'il puiſſe être, pour éclaircir l'origine des Nations, leurs migrations, le commerce qu'elles ont eu entre elles, & d'autres points également obſcurs par leur antiquité.

En ſecond lieu (ce qui mérite une conſidération particulière) la formation des mots, qui fait le fondement de l'art étymologique, ne ſauroit être approfondie, ſi l'on n'en examine les relations avec le caractère de l'eſprit des peuples & la diſpoſition primitive de leurs organes, en un mot ſi l'on n'étudie l'homme de tous les ſiècles & de tous les climats, pour ainſi dire, en l'enviſageant par tous les côtés: c'eſt là peut-être un des objets les plus dignes de l'eſprit philoſophique.

Quelle vaſte carrière d'ailleurs les recherches de l'origine des mots n'ouvrent-elles pas à la vraie critique qu'on doit regarder comme l'exercice de ce même eſprit?

Quelle fineſſe, quelle ſagacité à employer pour ne pas ſe laiſſer ſéduire par de fauſſes reſſemblances, pour rapprocher les choſes en apparence les plus éloignées, pour ramener enfin à ſon vrai principe ce que l'addition, le retranchement, & je ne ſai combien d'autres altérations ſemblent avoir dénaturé?

Mais tout cet art merveilleux (ne manquera-t-on pas de dire) n'eſt fondé très-ſouvent que ſur des conjectures: & c'eſt préciſément dans les juſtes inductions qu'on fait réſulter de la combinaiſon des conjectures que conſiſte la plus grande gloire de l'eſprit humain.

Je dis plus, la conſervation de l'homme en général, dans ce qui regarde le moral & le phyſique, ne dépend preſque entièrement que de l'art de ſavoir conjecturer; la nature des

choſes mêmes ne permet pas que la plus grande partie de ce qui eſt utile à l'homme ſoit ſuſceptible de démonſtration. L'art étymologique ne peut donc être mépriſé, ni par rapport à ſon objet qui ſe trouve lié avec la connoiſſance de l'homme, ni par rapport aux conjectures qui lui ſont des moyens communs avec les arts les plus néceſſaires à la vie; & les minuties grammaticales qui ſemblent l'avilir ſont ennoblies (j'oſerai le dire) par l'eſprit philoſophique qui doit y préſider.

Si pourtant, malgré ſon ſecours, nous ne pouvons quelquefois parvenir à aucun degré de probabilité, il nous ſervira du moins à faire ſans honte l'aveu de notre ignorance; & ſi cette ignorance, quoiqu'avouée, eſt encore un reproche à nous faire, le ſavant Varron ſuffira pour nous défendre: *Qui de originibus verborum multa dixerit commodè, potius boni conſulendum, quam qui aliquid nequiverit, reprehendendum.*

Lib. VI, de Ling. lat. circa initium.

Les preuves de tout ce que je viens d'avancer demanderoient un détail que n'admet pas la brièveté de ce diſcours. Il doit me ſuffire aujourd'hui (ce qui peut-être eſt le plus important) d'indiquer quelques principes généraux propres à nous guider dans les conjectures étymologiques, & je me bornerai à en faire l'application à la langue Françoiſe. Quand la diſcuſſion de ſes origines n'embraſſeroit pas la Littérature ancienne & moderne la plus étendue, je ſerois en droit de dire aux François ce que Cicéron diſoit aux Romains, *mihi quidem nulli ſatis eruditi videntur quibus noſtra ignota ſunt;* mais comme la formation des mots, ſuivant ce que j'ai d'abord remarqué, ſert de fondement à l'art étymologique, j'ai cru devoir faire avant tout quelques réflexions ſur cet article.

L. I, de Finibus, ſ. 2.

Au reſte ce diſcours n'eſt que l'extrait de ce qu'un grand nombre de matériaux auroit pû me fournir, & je le donne tel que je l'ai rédigé pour répondre aux deſirs, diſons pluſtôt aux ordres d'une perſonne du rang le plus élevé, à qui l'érudition la plus recherchée, ainſi que les connoiſſances les plus ſublimes ſont également familières, & qui fait encore moins

d'honneur aux Sciences par ſon auguſte nom que par la juſteſſe de ſon diſcernement.

Discours.

Tous les mots ſont arbitraires ou naturels: je ne reconnois pour naturels que ceux qui ſont formés par l'onomatopée d'imitation *(a)*, les noms de différens bruits, noms qui ſe communiquent quelquefois aux choſes qui les produiſent; tels ſont les noms des oiſeaux ou d'autres animaux, conformes au ſon de leur chant ou de leur cri, avec différentes altérations pourtant, ſelon le différent génie des langues. Mais il eſt remarquable que tous ces noms n'expriment ſeulement que les objets de l'ouïe, *vox repercuſſa naturæ*, dit un ancien. Les mêmes effets ne s'enſuivent pas des autres ſenſations.

Il faut de plus convenir que la rudeſſe ou la douceur de certaines lettres peuvent ſervir à repréſenter l'une ou l'autre de ces qualités dans certaines choſes exprimées par des noms qui leur ſont conformes en quelque manière; & c'eſt encore ici où la Nature peut avoir quelque part, auſſi-bien que dans la prononciation plus aiſée ou plus difficile de certaines lettres, ſelon la différente diſpoſition des mêmes organes dans différens peuples. Les nations ſeptentrionales, par la conformation de leur goſier, prononcent plus aiſément les lettres gutturales, s'en ſervent auſſi plus ſouvent avec une rudeſſe choquante pour nous; il en faut excepter les Suédois, dont la prononciation eſt très-douce. Dans l'orient & vers le midi nous trouvons les Arabes à qui les aſpirations ſont familières, mais ils ſavent les adoucir; les Turcs ont le même avantage, quoique le fond de leur langue ſoit la Tartare.

Les Allemands ne peuvent diſtinguer le *z* d'avec l'*ſ*, ils prononcent *zèle* comme *ſel;* ils ont peine à prononcer les *l* mouillées, ils diſent *filie* pour *fille:* les Eſpagnols au contraire commencent beaucoup de mots par la double *l* mouillée.

(a) J'appelle ainſi cette onomatopée pour la diſtinguer de celle de compoſition. *V. Voſſius, Rhetoric. l. IV, c. 13, ſ. 7.*

Les Chinois ne peuvent prononcer la dentale *r*, ils diſent *coulpuſu* pour *corpus, culuſu* pour *crux*, &c.

Il étoit preſque impoſſible aux Éphraïmites de prononcer le *ſchin;* ils diſoient *ſcibboleth* au lieu de *ſchibboleth.*

La prononciation de notre *j* conſonne eſt très-difficile aux Flamands, & celle du *th* des Anglois à tous les étrangers.

Il y a des Américains qui ne peuvent prononcer les labiales *b, p, f, m,* peut-être parce qu'ils ont les lèvres percées.

Les Hurons n'ont point de labiales & ne ferment jamais les lèvres en parlant, cependant le ſon de leur langue eſt agréable.

Ces mêmes labiales ſont au contraire les premières conſonnes que les enfans balbutient en naiſſant: c'eſt là l'origine des mots hébreux, *ab* père, *em* mère, & qui par cette raiſon ſont communs à preſque toutes les langues *(b);* mais avec différentes altérations, ce qui pourtant n'eſt pas univerſel, puiſqu'il y a des langues où cette labiale ſe change en lettre d'un autre organe.

C'eſt donc à l'onomatopée & à la prononciation de certaines lettres préférablement à d'autres que ſe réduit tout ce qui eſt du reſſort de la Nature pour la production des langues.

La prétendue reſſemblance de certains mots avec les choſes dont on les croit repréſentatifs, n'eſt qu'un produit de l'imagination; l'illuſion qu'elle ſe fait en pareil cas a pû être aidée par la rudeſſe ou la douceur de certaines lettres, comme je l'ai déjà remarqué, auſſi-bien que par la lenteur ou la vîteſſe de la prononciation.

Les grands poëtes profitant de cette prévention ont ſû faire le choix des mots les plus propres à la favoriſer & à la fortifier; cependant à regarder philoſophiquement tous ces mots, ils ne ſignifient abſolument rien par eux-mêmes.

(b) Il eſt ſingulier que dans la pluſpart des langues de l'Amérique où ces deux mots ſe trouvent, jamais leur ſignification ne ſe croiſe; c'eſt-à-dire qu'*ab* ou *papa* ſignifie conſtamment *père* & non *mère,* & de même *em,* &c. C'eſt la remarque de M.r de la Condamine; *Voyage de l'Amériq. Mérid. p. 56, 57.*

C'eſt l'inflexion de la voix bien plus que l'articulation qui peut repréſenter quelque choſe de réellement conforme à ce que l'ame reſſent, non quelque choſe de materiel, mais ſeulement ſes affections, par certains ſons naturels qui les expriment, qui les déclarent aux autres hommes, & enſuite les leur communiquent par la ſympathie établie entre les mêmes organes dans tous les hommes. Et c'eſt là ſingulièrement ce que produit la muſique, dont les effets cependant ont des bornes que cette même imagination étend beaucoup trop loin.

Ce que j'ai dit de la Nature par rapport à la facilité ou à la difficulté que tiennent d'elle différens hommes pour prononcer certaines lettres, explique bien en partie pourquoi les mots de différentes langues qui expriment les mêmes choſes ſont différens; mais je dirai toûjours que ces mots différens n'ont pas plus de conformité les uns que les autres avec les choſes exprimées, quoi qu'aient pû dire Platon, les Stoïciens, & en dernier lieu les Cabaliſtes, qui ont attribué ridiculement aux mots & aux lettres des qualités encore plus extraordinaires.

Il faut donc convenir que tous les mots, excepté ceux qui peuvent ſe tirer de l'onomatopée, ſont purement arbitraires, Φωνὴ σημαντικὴ κατὰ συνθήκην, dit Ariſtote, ou pour mieux dire, qu'ils ne ſont que les effets d'un haſard né de circonſtances preſque toûjours inconnues, & que ſi les uns ſont venus des autres, leur première origine n'en eſt pas moins celle que nous venons d'aſſigner.

Περὶ Ἑρμηνείας, c. 2.

Je parle ici uniquement des mots primitifs, qui dans leur premier ſens, c'eſt-à-dire, le ſens propre, n'ont d'abord ſignifié que des choſes matérielles, ſelon la remarque importante du ſavant M. Schultens. *

* Regia via Hebraïzandi.

De ces premiers mots une fois établis, ſuivant la convention tacite d'une ſociété, ſe ſont formés tous les autres par l'addition ou le changement de quelques lettres, en général par une altération quelconque.

Mais dans cette altération, que l'on peut diſtinguer en

différentes classes, telles que celles des dérivés de chaque mot également dans toutes les langues, & dans quelques-unes seulement celles des cas des noms, celles des *moeufs* des verbes, observons une ressemblance que les Grammairiens appellent analogie affectée à chaque classe. C'est à cette uniformité qu'il paroît qu'une espèce de raison ait présidé, quoique le hasard ait encore ici beaucoup de part; puisque dans cette variété de changemens, aucune de ces altérations qui distinguent les différentes classes n'a plus de droit qu'une autre pour désigner certains modes de la chose exprimée par le mot primitif.

Or ce sont ces altérations qui prononcées différemment, dans un temps où l'écriture peu connue ne pouvoit encore en fixer l'orthographe, ont été exposées à bien des dépravations: il est très-naturel qu'elles se soient encore multipliées parmi le bas peuple d'une nation, & que même elles soient venues au point de former des jargons dans les provinces les plus éloignées du centre du gouvernement.

Les poëtes ensuite se sont fait, pour ainsi dire, un idiome particulier dans chaque langue, alongeant les mots, les accourcissant selon les besoins de la mesure des vers. Ceux d'une langue où la poësie admet la rime, outre les mêmes libertés qu'ils ont prises, se sont affranchis de cette nouvelle contrainte par le changement des terminaisons: & singulièrement nos vieux poëtes françois, en dépravant ces terminaisons à leur fantaisie, les ont toûjours sacrifiées à la rime, que par ce moyen il leur étoit aisé d'observer avec plus de régularité que ne font les poëtes les plus exacts de ce siècle.

Voilà plus de causes qu'il n'en faut, quant à la langue françoise, pour rendre méconnoissables dans l'ancien Gaulois plusieurs mots qui foncièrement sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

L'art étymologique est donc l'art de débrouiller ce qui déguise les mots, de les dépouiller de ce qui, pour ainsi dire, leur est étranger, & par ce moyen de les ramener à la simplicité qu'ils ont tous dans leur origine.

Cicéron rend à la lettre le mot grec *étymologie* par le latin *veriloquium;* mais cette vérité n'a pas pour objet la prétendue conformité des mots avec les choses, ainsi que nous l'avons déjà dit: la vérité dont il s'agit ici regarde uniquement le rapport des dérivés à leur primitif, & de ce même primitif à un plus ancien dans une autre langue. *Qui verba varie ac multipliciter declinata ad veritatem reducunt,* dit Quintilien, parlant des étymologistes. Or la découverte de ce rapport demande principalement la connoissance du premier âge de la langue dont on cherche l'origine. Les vestiges de conformité s'effacent de siècle en siècle par les changemens qui, indépendamment des dépravations produites par l'ignorance, se font au contraire à mesure qu'une langue se perfectionne: car on doit remarquer qu'une langue est estimée d'autant plus parfaite qu'elle s'éloigne de celle dont elle descend.

Topic. §. 8.

Institut. l. 1, c. 6.

On voit aussi en même temps qu'il est nécessaire d'avoir quelque connoissance de la première langue avec laquelle celle dont on recherche l'origine doit être comparée. Dans ce cas c'est presque toûjours aux langues des peuples voisins, ou de ceux qui anciennement ont habité le même pays, qu'il faut avoir recours; il faut même savoir s'y borner. Si l'on veut aller plus loin, ou remonter plus haut, on s'engage dans des discussions qui n'ont plus de fin: dès-lors l'étude étymologique devient non seulement la partie de la Littérature la plus difficile, mais encore la plus obscure & la moins certaine. Il suffit à ceux qui ne veulent donner que les étymologies de leur propre langue, d'en découvrir la source immédiate, sans rechercher trop curieusement le premier lieu d'où elle coule, & par là s'exposer au risque de se perdre dans l'antiquité la plus reculée.

Ces principes généraux établis, appliquons-les à la langue que nous parlons. Nous savons que le françois tire son origine du latin corrompu & des restes de la langue Gauloise, aussi-bien que de ceux d'un dialecte de l'ancienne teutonne apporté par les Francs dans les Gaules. Ajoûtons-y quelques mots

mots venus immédiatement des Grecs par les colonies des Phocéens, établis dans la Gaule méridionale du côté de la Méditerranée. Ainſi contentons-nous de bien démêler ce qui appartient à chacune de ces anciennes langues, & examinons ſur-tout les dépravations les plus anciennes des mots qui ont réſulté de leur mélange.

Nous ſavons de même que la langue des Francs étoit un dialecte de celle que parloient les anciens Germains, & qu'elle avoit quelque affinité avec l'Anglo-Saxon & le Gothique. Il nous reſte aſſez de monumens de ces trois dialectes Teutons pour pouvoir les comparer enſemble. Junius, Verelius, Schilter, Hickéſius en ont publié quelques-uns dans ces derniers temps, & Hickéſius ſavant Anglois nous a donné outre cela des grammaires de ces langues: il a de plus ajoûté à celle qu'il appelle *Franc-théotiſque* un gloſſaire des mots françois qu'il croit deſcendre de l'ancien Franc. Il ſe trompe véritablement aſſez ſouvent, mais il rencontre quelquefois, & c'eſt un ſecours qu'il ne faut pas négliger.

Pour ce qui regarde la langue Gauloiſe, beaucoup plus ancienne que le Franc, ſi nous tentions de découvrir ſa première origine nous tomberions dans le défaut que nous voulons éviter.

Remarquons ſeulement qu'il eſt vrai-ſemblable que les Scythes, nation vagabonde & la plus étendue qu'il y ait eu ſur la terre, ſelon d'autres les Phrygiens, en général les deſcendans de Japhet quels qu'ils ſoient, ont répandu dans tout l'occident une langue qu'il a plû à quelques Savans d'appeler Celtique : Que ſelon eux l'ancien Grec, qui eſt la langue des Pélaſges, & que celle des Aborigènes d'où le Latin s'eſt formé, ſont ſes premiers dialectes, auſſi-bien que le Teuton primitif & le Gaulois : Que ce Gaulois ayant paſſé dans la Grande-Bretagne, moins à portée du commerce que les Gaules, s'y eſt mieux conſervé dans ſon intégrité; & qu'enſuite un détachement des Gallois, peuple Breton, anciennement appelés *Cambri*, pour ſe ſouſtraire à la domination des Anglo-Saxons,

s'étant réfugié dans l'Armorique au cinquième siècle, y a porté cette ancienne langue reconnue aujourd'hui sous le nom de *Bas-Breton*, la même foncièrement que celle des Gallois restés en Angleterre, mais toutes deux avec différentes altérations. Un savant Breton m'a expliqué la plufpart des mots Gaulois qui se trouvent dans César & ailleurs, par l'ancien Breton, dont il a une parfaite connoissance.

Nous trouvons au reste des collections de ces mots Gallois ou Bas-Bretons qui passent pour Celtiques dans les indices de Boxhornius, de Léibnitz, d'Eccard, de D. Pezron: ce dernier, épris d'un amour singulier pour le Bas-Breton, qu'il croit être le vrai Celtique, le reconnoît comme dominant dans notre langue, ainsi que dans les autres de tout l'occident; d'un autre côté, Périon, Tripaut, Picard, Bourdelot, en dernier lieu M.rs de Port-Royal, rapportent au Grec la plufpart de nos mots François, pendant que Mitalier, Guichard, Loyer, le grand Bochart, le P. Tomassin & le savant M. Morin, sur-tout ces trois derniers, tirent presque uniquement de l'Hébreu toutes les langues de l'Europe, aussi bien que celles des autres parties du monde. J'avoue que parmi des sentimens si outrés, celui de D. Pezron me paroît le plus excusable: supposons avec lui (ce qui est à un certain degré de vraisemblance) que le Celtique ait été la mère langue de l'occident, & que le Bas-Breton représente l'ancien Celtique avec moins d'altération que le Grec, le Latin & le Teuton d'aujourd'hui; dans cette supposition, un mot qui ne viendra pas évidemment du Grec, comme *Thermomètre* & beaucoup d'autres, s'il a pourtant quelque ressemblance avec cette langue, & qu'en même temps il en ait une pareille avec la Celtique, n'est il pas plus raisonnable de le tirer immédiatement de la mère langue, qui est la source commune, que d'un de ses autres dialectes, qui lui-même vient de cette source? Le mot d'*amarrer*, par exemple, terme de marine pour lier, ne viendroit il pas plus naturellement d'*amarr lien* en Celtique, que du mot grec ἅμμα? Mais D. Pezron qualifie peut-être gratuitement le mot *amarr* de mot Celtique;

Antiquité des Celtes, p. 237.

il ſe dit dans le Bas-Breton d'aujourd'hui, où il s'eſt gliſſé beaucoup de mots nouveaux, & on ne le trouve point dans les indices des anciens mots de cette langue. C'eſt en cela que D. Pezron, quelque eſtime que d'ailleurs il mérite, doit nous inſpirer une juſte défiance, auſſi-bien que ſur ſon ſyſtème général des Celtes, où il poſe pour principe des faits douteux & très-conteſtés.

Le Bas-Breton d'aujourd'hui ne repréſente donc pas cet ancien Celtique auſſi fidèlement que le prétend D. Pezron, & il a ſouffert peut-être autant d'altération que les différentes branches qui ſe ſont formées du Teuton primitif, ou pluſtôt de ſes anciens dialectes.

On voit par-là, qu'en exceptant ce qui vient manifeſtement du Latin, on ne peut approfondir les origines de l'autre partie de notre langue qu'en la comparant, non ſeulement au Bas-Breton, mais encore aux différens dialectes du Teuton que parlent nos voiſins. Tous leurs mots ont également chez nous, pour ainſi dire, droit de naturalité, j'ajoûterai préférablement aux mots grecs, quoique mots d'une langue de même origine, mais d'un peuple plus éloigné de nous, & dont ce qui a paſſé dans notre langue ſemble nous être plus étranger.

Quant à ce qui regarde l'Hébreu, j'oſerai dire que c'eſt par un zèle de religion mal entendu qu'on a voulu faire de l'Hébreu la langue mère de toute la terre. La diviſion des langues, expreſſément marquée dans le texte ſacré, nous autoriſe à leur donner des origines eſſentiellement différentes. Le commerce des Phéniciens dès la première antiquité, la diſperſion des Juifs depuis la ruine de Jéruſalem, la domination des Arabes en Eſpagne, les Croiſades enfin ſont des cauſes plus que ſuffiſantes pour rendre raiſon des mots orientaux qui ſe trouvent introduits dans les langues occidentales. Si nos Hébraïſans étendent plus loin leurs vûes, je finirai par une réflexion qui doit rendre ſuſpectes la pluſpart de leurs étymologies; je ne diſſimulerai pas que je l'emprunte de

M. Varburton, ou pluſtôt du ſavant & judicieux auteur *(c)* qui nous a donné des extraits de l'ouvrage de cet Anglois.

Comme les mots radicaux des langues orientales ſont en petit nombre, il a fallu néceſſairement qu'ils aient ſignifié beaucoup de choſes différentes, & que leur ſens n'ait pû être déterminé que par la ſuite du diſcours. On a abuſé de cette multiplicité de ſignifications, Bochart, Gale, le Clerc, Lavaur, M. Huet, & en dernier lieu d'autres Savans de nos jours, comme M. Pluche, on pourroit y ajoûter M. Fourmont l'aîné, tous également féconds en raiſonnemens étymologiques, pouvant interpreter ſelon leurs deſſeins particuliers les mêmes mots différemment, n'ont adopté chacun que le ſens qui leur étoit favorable. Ainſi l'on peut dire que ſur le même fondement tous ont bâti des ſyſtèmes preſque entièrement oppoſés, dont aucun n'a ſur les autres l'avantage d'une plus grande vrai-ſemblance.

(c) Page 258 des Diſſertations ſur l'union de la Religion, de la Morale, &c. *A la Haie, 1742, in-8.°*



REMARQUES SUR LA SIGNIFICATION DU MOT DUNUM.

Par M. FALCONET.

18 Mai 1745.

LA queſtion ſur *Dunum** doit paroître ſi peu intéreſſante, pour ne pas dire ſi frivole, à ceux qui en jugeront de ſens froid & avec un eſprit philoſophique, que j'ai penſé l'abandonner, au riſque de laiſſer croire que je me déſiſtois de mon opinion ſur la ſignification de ce mot*. J'aurois ſûrement pris ce parti par la répugnance que j'ai à pouſſer toute diſpute où l'amour propre prend à la fin la place de l'amour de la vérité. Mais comme la queſtion ſur *Dunum*, quoiqu'aſſez indifférente pour ce qui regarde préciſément ce mot, non ſeulement donne lieu à l'explication de pluſieurs autres mots grecs & latins, dont le ſens eſt aſſez obſcur, mais encore nous conduit à établir des principes étymologiques, dont l'application générale eſt d'une grande utilité dans cette partie de la grammaire ; j'ajoûterai à cette ſeconde lecture de ma diſſertation ſur *Dunum (a)*, ce qui pouvoit manquer à la première pour mettre en évidence la vraie ſignification

* La queſtion ſur l'étymologie & la ſignification du mot *Dunum*, qui entre dans la compoſition d'un grand nombre de mots Celtiques, a excité de grands débats dans l'Académie entre M.rs Falconet & Fénel d'une part, & M. Fréret de l'autre. Nous donnons ici les Mémoires des deux premiers, dont le ſentiment eſt le même. L'ouvrage de M. Fréret étant d'une trop longue étendue, nous avons cru devoir le réſerver pour un des volumes où nous réunirons quelques morceaux de cet Académicien pour ſervir de ſupplément aux Mémoires de l'Académie.

(a) A la première lecture de cette Diſſertation, M. Fréret fit grand nombre d'objections ; elles tendoient toutes à faire douter que *Dunum* ſignifiât primitivement *lieu élevé*, pluſtôt que *lieu fermé* ou *habité*, comme ville. C'eſt ce qui m'obligea, à la ſeconde lecture d'ajoûter tout ce qui peut fortifier les preuves qui aſſurent inconteſtablement à *Dunum* ſa ſignification primitive.

de *Dunum;* & ce qui eſt bien plus important, je développerai encore bien plus parfaitement les principes qui nous conduiſent à affirmer cette ſignification, principes ſans leſquels les conjectures étymologiques ſeroient au même rang que l'interprétation des ſonges : *Ut ſomniorum interpretatio, ita verborum origo pro cujuſque ingenio prædicatur*, dit S.t Auguſtin.

Principi. Dialectic. c. 6.

Si l'on examine la notion de *Dunum*, mot Gaulois ou Celtique, & qu'enſuite on compare ce mot avec ceux où il reparoît dans les autres langues ſous le maſque, pour ainſi dire, des altérations propres à chaque langue, il ſemble que l'on peut concilier toutes les difficultés qui naiſſent des ſignifications de ce mot, ou différentes, ou contraires, mais ſeulement en apparence.

C'eſt ce que je vais tâcher de faire, & pour le faire avec plus d'ordre, je diſtribuerai les éclairciſſemens que j'ai à donner en trois articles.

Dans le premier je ferai voir que *Dun* & quelques autres mots qui en viennent, ſignifient conſtamment *lieu élevé*, comme montagne ou colline.

Dans le ſecond je prouverai que le même mot *Dun* ne peut ſignifier *lieu fermé, lieu fortifié*, comme bourg, ville, que par une métonymie des plus ordinaires, & dont il y a des exemples manifeſtes dans d'autres mots analogues à celui dont il eſt queſtion.

Dans le troiſième article enfin, je crois démontrer que le mot *Dun* a encore ſignifié *profondeur, lieu bas*, auſſi-bien que *hauteur, lieu élevé*, & que la contradiction de ces deux ſignifications n'eſt qu'apparente.

ARTICLE I.

Pour établir que *Dunum* ſignifie lieu haut, montagne, colline, j'avois cru qu'il ſuffiſoit d'indiquer les autorités que citent du Cange & Wachter: mais quoique cette ſignification ſoit indifférente par elle-même & ne mérite pas qu'on s'y arrête, ſi on ne l'enviſage du côté des principes auxquels elle tient ; avant que d'expoſer ces principes je fortifierai cette

ſignification de quelques nouvelles preuves, ſans prétendre épuiſer la matière.

Je commencerai, comme j'ai fait, par le témoignage de Clitophon, cité par Plutarque, où il eſt dit que Momorus & Atepomarus donnèrent à la ville qu'ils bâtiſſoient le nom de *Lugdunum*, parce qu'ils virent des corbeaux ſur les arbres de la montagne où ils bâtiſſoient. Λοῦγον γὰρ τῇ σφῶν διαλέκτῳ τὸν κόρακα καλοῦσι· δοῦνον δὲ τὸν ἐξέχοντα *ſubaud.* τόπον. Ils appellent *Dunum* un lieu élevé. Je ne puis d'abord m'empêcher de dire que ce Clitophon, ancien hiſtorien de Rhodes ou de Rhoda, colonie des Rhodiens près du Rhône *(b)*, mérite quelque conſidération. On cite de lui pluſieurs ouvrages aſſez importans, περὶ κτίσεων, des fondations de villes, Γαλατικῶν, Ἰνδικῶν, Ἰταλικῶν. L'auteur du livre des *Fleuves* & des *petits Parallèles*, ouvrages attribués à Plutarque & enſuite à Stobée, qui ſont les ſeuls où ſe trouvent les paſſages de Clitophon, ne ſont pas des auteurs ſi fort à mépriſer. Quant au premier, quoique Dodwel ait prétendu que ce ſoit un autre Plutarque, le ſavant Alb. Fabricius attribue cependant à l'ancien le livre des *Fleuves* & celui des *petits Parallèles ;* il remarque à ce ſujet que le livre intitulé ἄπα, que Plutarque cite comme ſon propre ouvrage dans ſes autres livres, eſt cité de même dans ces deux-ci. J'ajoûte que les Critiques les plus fins ne peuvent caractériſer Plutarque par ſon ſtyle; il n'en a point qui lui ſoit propre, & il emprunte celui de ceux qu'il cite continuellement: d'ailleurs les hiſtoires fabuleuſes qui ſont dans les livres dont nous parlons, ne ſont point une raiſon pour nier qu'ils ſoient de l'ancien Plutarque ; on voit des faits de la même eſpèce dans ſa vie de Théſée, dans celle de Romulus, & dans beaucoup d'autres ouvrages qui ſont inconteſtablement de lui. Mais ſi la narration qui concerne la fondation de Lyon par Momorus & Atepomarus, quoique fait hiſtorique, eſt miſe au rang des fables du livre des *Fleuves*, s'enſuivra-t-il que le mot *Dunum*, qui y eſt employé

Plutar. de Fluviis, ſ Arar.

Florileg. ſerm. x, 98.

Diſſertat. 4.a Geogr. min. II, Oxon. 1703, in-8.o

Biblioth. Græc. IV, 11, ſ. 125.

(b) Rhoda Rhodiorum fuit: unde dictus Rhodanus Amnis. Plin. l. III, c. 4. C'eſt peut-être où eſt Pécais aujourd'hui.

comme mot Gaulois, doive être réputé fabuleux & chimérique quand il ſe trouve au même ſens dans les langues qui deſcendent de la même origine que le Gaulois.

Pour ce qui regarde Stobée, il ſeroit à ſouhaiter que le recueil qu'il a laiſſé fût venu juſqu'à nous tel que l'indique Photius par le catalogue qu'il nous a donné des auteurs dont les extraits y étoient contenus. Ce qui y a été ajoûté depuis Photius, tiré d'Agathias, d'Agapet & d'autres auteurs qui vivoient du temps de Juſtinien, ne nous dédommage pas de ce qui nous manque d'un autre côté.

Biblioth. cod. 167.

L'ouvrage de Stobée eſt du genre de ceux que les Grecs appellent *Chreſtomathies;* ils les compoſoient en ramaſſant ce que dans leurs lectures ils avoient marqué d'un χῖ, pour ſignifier χρηστὸν bon *(c)*. Grotius, ce ſavant ſi judicieux, dit: *Excellens in eo genere fuit Joan. Stobæi labor, eo majoris putandus quod uſus eſt ſcriptoribus multis quos nobis ætas invidit.* Clitophon eſt un de ces auteurs qui ne nous eſt connu que par ce qui eſt cité dans le livre des *Fleuves* de Plutarque & dans Stobée: au reſte il ne faut pas croire que celui-ci ait emprunté de l'autre le paſſage en queſtion; Stobée cite beaucoup d'autres paſſages de Clitophon qui ne ſont point dans Plutarque; Dodwel l'avoit remarqué avant moi.

Idem, ubi ſuprà.

Je pourrois, à l'occaſion du *Lugdunum* de Clitophon, faire ici la revûe de tous les mots où *Dunum* entre en compoſition, pour ſignifier des noms de lieux; mais comme dans tous ces mots on me conteſteroit la vraie ſignification de *Dunum*, & que je dois l'appuyer de nouvelles preuves, qui confirment cette première tirée de Clitophon, l'énumération du nom des lieux qui commencent ou qui finiſſent par *Dunum* ſeroit inutile. Si l'on en eſt curieux, on peut recourir à celle que Buchanan le premier nous a donnée; elle eſt des plus amples, quoiqu'encore incomplète. Je ne tirerai de cet auteur qu'une remarque ſur le mot *Deucaledonius,* par lequel on rend en latin le grec Δουηκαληδόνιος

Rer. Scoticar. II.

(c) Prolegomena in dicta Poëtarum quæ apud Stobæum extant. Paris, 1623, in-4.°

de

de Ptolémée, écrit, ſelon Ortelius, Δουκαληδόνιος dans quelques manuſcrits.

Theſaur Geograph. au mot Caledonius, *l. II, c. 3.*

Buchanan ſoupçonne avec raiſon que la vraie leçon devroit être Δυνκαληδόνιος, que de même dans Ammien Marcellin il faut lire *Duncaledonis* au lieu de *Dicaledonis;* M. de Valois n'y a fait aucune remarque. L'hiſtorien Écoſſois ſe fonde ſur le nom de *Dunkalden, oppidum ad Taum amnem ſitum, hoc eſt Corylorum tumulus;* c'eſt *Dunkeld* ſur le Tay : cette ville a manifeſtement pris le nom de la montagne plantée de coudriers, ſur laquelle elle a été bâtie, d'où l'Écoſſe, dont on préſume que cette ville étoit capitale, auroit pris le nom de *Duncaledonia,* ou l'auroit eu par elle-même, comme pays montueux abondant en coudriers. Buchanan dit ailleurs: *Corylus cum per inculta ſe latiſſime funderet, & oppido & genti nomen dabat.* Il eſt ſingulier que M. Baxter à *Dunclidum* n'ait fait aucune mention de cette origine de Buchanan, préférable à celle qu'il apporte. Voilà donc évidemment & ſans équivoque le mot *Dunum* au ſens de montagne ou colline dans le mot *Dunkalden, Duncaledonia.*

L. XXVII, c. 8.

Buch. l. I.

Gloſſar. Antiq. Britan. Londini, 1733, in-8.°

De tous les autres noms de lieux où *Dunum* entre en compoſition, je ne m'arrêterai que ſur celui de *Lugdunum,* nom le plus conſidérable de ceux de ſa claſſe; quatre villes l'ont porté, mais avec des additions pour les diſtinguer. Que *Dunum* dans ce mot ſignifie proprement montagne; c'eſt ce qui eſt déjà en partie prouvé, & qui le ſera encore mieux dans la ſuite. Je ne veux examiner ici que la ſignification de *Lug Loug* ou *Lougou;* il faut que ce ſoit un mot, qui, joint à celui de *Dunum,* convienne à pluſieurs lieux : ſi l'on s'en tient à Clitophon ce ſera *corbeau; Lug, Corvus,* ſe trouve dans le vocabulaire harmonique de Toland comme mot Armoricain & comme mot Irlandois. On peut lui diſputer le premier; pour le ſecond je doute qu'on en ait le droit. Toland étoit Irlandois, & l'athéiſme dont il eſt accuſé ne ſauroit décréditer un Irlandois ſur la ſignification d'un mot de ſon pays, & où la religion n'a aucun intérêt. Cependant pour parler avec plus de ſûreté, il faudroit voir dans la Bible Irlandoiſe

Bibl. c. 8, v. 7.

comment eſt rendu le paſſage de la Genèſe, *Corvum dimiſit.* Je pourrois encore m'autoriſer du témoignage de Mégiſer, qui dans ſon *Theſaurus Polyglottus* dit, *Corvus celtice* Λοῦγος. J'aurois recours auſſi au mot arabe *Luckha*, ſi le ſavant Bochart, qui en dérive le celtique *Lug*, ne marquoit avec une trop grande confiance l'envie qu'il a de trouver dans les langues orientales l'origine de celles de notre occident.

Canaan, l. II, c. 42.

Nous nous fonderons avec bien plus de raiſon ſur la Médaille d'Albin, compétiteur de Septime Sévère, frappée à Lyon qui s'étoit déclaré en ſa faveur: le revers en eſt remarquable; on voit au pied du Génie de la ville un oiſeau que Vaillant & le P. Hardouin prennent pour une Aigle. Cette Médaille très-rare, dont Spon le premier, je crois, a rapporté un type aſſez imparfait, a paſſé des mains de M. de Boze dans le cabinet du Roi. Ce ſavant antiquaire me l'a fait examiner avec une loupe, & j'y ai reconnu comme lui un oiſeau qui a les aîles jointes, le bec long, droit & non crochu; figure très-différente de celle de l'Aigle, telle qu'elle eſt repréſentée dans les Médailles, & parfaitement reſſemblante à celle du Corbeau qui eſt au bas d'un trépied dans le revers d'une médaille de Vitellius, dont on voit le type dans le cabinet d'Arſchot *(Tabl. 10)*, dans Oiſel. *(Tabl. 110, 4)*, & dans Triſtan *(Comment. hiſtoriq. t. 1, p, 274)*. Il en eſt auſſi parlé dans Vaillant *(Numiſmata præſtant. t. II, p. 88)*, & dans Spanheim *(De Præſtantia Numiſmatum, t. 1, p. 228)*. Dans une Médaille de Gordien le jeune on voit Apollon ayant à ſa droite un Corbeau, à ſa gauche un trépied *(Triſtan, t. II, p. 512)*. On voit deux Corbeaux de même avec un trépied au revers d'une Médaille d'Antoine, dans le recueil de de Bie, *(Table 7)*, & dans Oiſelius *(Planche 110, 6)*.

C. 1. Recher. des antiquit. de Lyon, 1673, in-8.°

L'hiſtoire de la fondation de Lyon rapportée par Clitophon, quelque fauſſe qu'en ſeroit la tradition, aura ſuffi pour donner occaſion à cette ville de prendre le Corbeau pour ſymbole. Je laiſſe la chouette, la truie, le chien avec le conchylium, le crocodile & l'hippopotame, le cheval,

le lapin, le lièvre, le chameau ou dromadaire, le lion, le chevreau, les pélamides ou thons, le lézard ou chamæléon, le cerf, &c; ſymboles des villes deſquels l'hiſtoire peut rendre raiſon: mais le pégaſe, la chimère, le ſphinx, le gryphon, la ſyrène, &c. ſymboles d'autres villes, ne ſont-ils pas infiniment plus fabuleux par eux-mêmes que le corbeau de Clitophon? Je paſſe ſous ſilence bien d'autres réflexions à faire ſur cette Médaille, que le P. Hardouin a expliquée à ſa manière ordinaire; elles me mèneroient trop loin.

Numiſmata Auguſtor. pag. 799.

Si Λοῦγος ſignifie véritablement *Corbeau*, comme cet oiſeau a la vûe excellente, le celtique *Loug* pourra venir comme *Lagad* en Breton, *Oculus*, de *Lug* mot cambrique, *Lux* en latin. Ainſi dans Clitophon *Lugdunum* ſeroit la montagne des corbeaux: & pour que ce mot pût convenir aux autres lieux appelés de même, ſavoir *Lugdunum Convenarum*, *Lugdunum Batavorum*, *Lugdunum Clavatum;* il ſuffiroit de regarder *Lugdunum* comme le nom appellatif de toute montagne ſervant de repaire aux corbeaux. Dans la Capitanate, au royaume de Naples, il y a un bourg aujourd'hui ruiné, autrefois ſiège d'un évêché, *monte Corvino*, dont le nom a vrai-ſemblablement la même origine; & il y a un Jean de Montcorvin Italien, de l'ordre des Frères Mineurs, fait archevêque de Cambalu en 1305 par le pape Clément V. Je ne ſai combien de lieux par la même raiſon portent le nom de Montfaucon, Montfalcon, *Montefalco*, *Montefalcone.*

Mais ne nous en tenons pas à Clitophon, avant que d'avoir examiné les autres ſentimens ſur la ſignification de *Lug.* Celui de Bouche eſt inſoûtenable: il imagine que *Lug* repréſente Lucius, prénom de Munatius, fondateur du *Lugdunum Seguſianor.* Il auroit fallu que les autres villes du même nom euſſent été de la fondation du même Lucius. D'ailleurs le prénom de Lucius étant commun à pluſieurs Romains, n'auroit pû déſigner Munatius: j'ai lû quelque part *Colonia Munatiana* pour *Lugdunum Seguſianor*, ou pour *Raurica*, Augſt & non Bâle, villes toutes deux fondées par

Chorogr. Provinc. l. IV, c. 11.

Grut. Inscript. p. 439, 8.

Miscell. erud. Antiq. p. 170. Pars. I, Amstel. 1697, in-fol.

L. Munat. Pl. C'est ainsi que Lyon fut ensuite appelé *Colonia Claudia copia Lugdunensis,* du nom de l'empereur Claude qui y étoit né. Le savant Menso Altingius mérite bien mieux d'être écouté : dans sa description *Agri Batavi*, au mot *Lugdunum*, il dit, *Ego celticum Loug idem plane esse putem quod frisicum Loeg : ita appellamus aggregatas habitationes ad commune fanum, a verbo Loegen, ordinatim componere.* J'admettrois volontiers cette explication, si je ne croyois que *Lugdunum* est le nom d'un lieu avant qu'il soit habité, & indépendamment de ce qu'on y bâtit dans la suite.

Parcourons ce qui reste des autres opinions.

Vetera Romanor. itinerar. a P. Wesseling. Amstel. 1735, in-4.° p. 617.

L'auteur de l'itinéraire Jerosolimitain qui, selon Pithou & Wesseling, vivoit du temps du grand Constantin, rend *Lugdunum* par *Desideratus mons ;* mais aucun dialecte Celtique ne nous fournit de mot, que je sache, approchant de *Lug*, pour signifier *desiderium.* C'est de là apparemment que Goropius Becanus, savant visionnaire, a pris *Lugdunum, quo collis bonæ fortunæ sive prosperitatis significatur.*

Orig. Antuerp. 1569. Antuer. in-fol. p. 317.

Liv. IV, du poëme de la vie de S. Germain.

Il n'en est pas de même de *mons Lucidus;* c'est ainsi qu'Eric, moine d'Auxerre, interprète *Lugdunum ; Llug* en cambrique, *Lux* en latin, sont des mots qui paroissent tous de même origine ; le Flamand dit *Lucht* encore aujourd'hui. L'épithète d'éclairé convient naturellement à un lieu élevé : je ne prétends point décider, mais je serois de ce dernier sentiment si nous avions des raisons suffisantes pour rejeter le corbeau de Clitophon *(d)*.

Je ne quitterai point encore *Lugdunum* que je n'aie fait voir que *Dunum* dans ce nom est pris au sens propre pour lieu élevé, quoiqu'il importe fort peu qu'il y fût au sens métonymique.

1.° Lyon, *Lugdunum Segusianorum*, occupoit d'abord la colline exposée au levant qui domine sur la rive droite de

(d) Je laisse les opinions de ceux qui expliquent *Lug* par *Luctus* & par *Lut Populus. Voy. Ménétrier, hist. de Lyon, 1696. Lyon, in-fol. p. 114 & 136.* aussi-bien que celle du P. Hardouin, qui explique ce mot par *Lucus. Not. 25, in Plin. l. IV, §. 32 ;* & d'autres encore, &c.

la Saône & ſur la jonction de cette rivière avec le Rhône. La pluſpart des monumens Romains ſe trouvent ſur cette colline, où il y a un endroit qui en a reçû le nom d'Antiquaille: c'eſt là qu'un autel taurobolique fut découvert en 1705 *(e)*.

2.° *Lugdunum Convenarum* étoit une grande ville ſituée ſur une colline; elle fut brûlée & ruinée vers la fin du VI.e ſiècle, & vers la fin du XI.e fut bâtie dans la vallée voiſine S.t Bertrand de Comminges, qui prit le nom de la grande *(f)*.

3.° Pour *Lugdunum Clavatum*, Laon, perſonne n'ignore qu'il eſt ſitué ſur une montagne; dans la pluſpart de nos romans il eſt toûjours appelé *Mont-Laon*, & regardé comme le domicile de nos Rois: c'eſt dans le roman de Gerart & de Gui *le maître étage de Charlemagne (g)*.

4.° Enfin pour *Lugdunum Batavorum*, quelques Savans doutent qu'il fût ſitué à l'endroit où eſt aujoud'hui Leyde. Il eſt fait mention de trois Leydes ou Leythis (c'eſt le nom du moyen âge) dans les actes des donations faites à l'égliſe d'Utrecht; c'eſt la remarque de Wilhelm Heda *(epiſcopor. Ultraject. vitæ)* à la vie d'Hungerus XI évêque d'Utrecht: mais quelqu'élevée que fût la ſituation d'une de ces trois *Leythis* pour répondre à la ſignification de *Lugdunum*, la colline appelée *Burgus*, qui eſt dans la ville de Leyde d'aujourd'hui, ſuffit pour lui avoir donné à juſte titre le nom de *Dunum*. Que cette colline au reſte ait été faite de main d'homme par les ſoldats de Druſus, ainſi que le croit

De epiſc. Traject. Joann. de Beka in Wilhelm Heda. Ultraject. 1643, *in-fol.*

(e) Voyez l'explication d'une inſcription taurobolique, par M. de Boze. *Paris, 1705, in-8.°*

(f) Voyez ſur l'ancienne ville ce que dit Valois au mot *Convena*, où il prétend réfuter le ſentiment de S. Jérôme, que Longuerue ſemble adopter, *Deſcr. de la Fr. t. 1, p. 198.* Voyez auſſi l'auteur de la nouvelle diſſertation ſur le temps où la religion Chrétienne s'établit dans les Gaules. *P. 270, Toulouſe, 1703, in-12.*

(g) Apud Guibert. abbat. Novigenti. Civitas caput regni... urbs quæ ſpecialiter inter urbes Franciæ totius eſt regia. Je n'ai pû trouver l'endroit cité par Valois, *Notit. Galliar. p. 291.* C'eſt je crois quelque part *De vita ſua, l. III.* Valois ajoûte, *Laudunum ſedes regia fuit Caroli Rodulfi, Ludovici tranſmarini, ac Lotharii Ludovicique regum, &c.*

Voſſius *(h)*, le *Dunum* ne lui convient pas moins: nous verrons dans la ſuite que le mot grec Θὶν qui vient de *Dunum*, étoit employé ſingulièrement pour ſignifier amas de terre, élevation faite par art.

Ce ſeroit ici le lieu d'étaler tous les paſſages des dictionnaires ou vocabulaires, où le mot *Dunum* eſt expliqué par montagne, colline, lieu élevé; ne ſuffira-t-il pas d'en indiquer les auteurs? Minshæus, Pontanus, Schrieck, Spelman, Boxhornius, Somner, Skinner, du Cange, Pezron, Toland, Léibnitz, Lluyd *(i)*, Schilter, Baxter *(k)*, Wachter; ſans compter les témoignages répandus dans les différens ouvrages des plus ſavans hommes, Buchanan, Goropius Becanus, Camden, Caſaubon, Bochart, Scriverius, Merula, Barthius, Reineſius, Mauſſac, Uſſerius, Waræus, Cluvier, Marca, Spon, Menſo Altingius, Weſſeling; je ne finirois point ſi je voulois n'en omettre aucun.

Quelque nombreuſe pourtant que ſoit cette foule d'autorités unanimes, je ne veux point m'en prévaloir; l'erreur du premier auteur aura peut-être entraîné tous les autres, & le ſeul paſſage de Clitophon ſera la ſource de l'erreur. Mais l'auteur de l'itinéraire Jéroſolimitain, Beda, Joſſelin, Aſſerius Meneveníis, Florentius Wigornienſis, Éric moine d'Auxerre, Petrus Arvernus Cluniacenſis, Prudence évêque de Troies, que l'on croit auteur en partie des annales Bertiniennes, & combien d'autres peu connus, qui ſûrement ignoroient qu'il y eût un Clitophon, d'où ont-ils pris la notion de *Dunum* en l'interprétant par montagne? Ils vivoient dans des ſiècles, où ſi les origines & les racines de la langue Celtique avoient déjà diſparu, ſes dialectes néanmoins en avoient conſervé

(h) *De hiſtor. Græc. l. III, ubi de Clitoph.* Cluvier auparavant l'avoit dit, *German. lib. II, c. 36.*

(i) *Lluyd Archæol. Britann. Oxford 1707, in-fol. p. 5. Din* & *Tin* Wallice montagne fortifiée; *à altus, p. 42.* Wallice *Uxel Dunum*, le même, *à collis p. 49.* Après *Bryn* & d'autres mots il ajoûte Iryſch, *Din.*

(k) *Baxter* (V. ſuprà) *à* Dunium, *in excelſo monte, hodie* Maiden *ingens collis: à* Dunclidum, *Alht & Dun συνωνύμως dicta: idem autem Celtarum linguâ* Dun *quod & teutonicum* Berg *ſive burgus, collis ſcilicet arte munitus.*

beaucoup de mots déguisés ou corrompus. J'abandonnerai cependant encore le témoignage de ces derniers auteurs; la pluspart d'eux, peut-on dire, n'expliquent le mot *Dunum* par *Mons*, qu'à l'occasion des noms de lieux composés où ce mot doit être rendu par *Ville*. Je me réduirai donc uniquement au mot *Dun* employé seul, où il ne peut signifier ville; *Dunes* pour amas de sable en est déjà une preuve, mais elle ne suffit pas: dans la version Anglo-Saxonne des évangiles, donnée en dernier lieu par Maréchal d'après F. Junius, le mot latin *Mons* est presque toûjours rendu par *Dune;* dans S.t Mathieu *Olivetes Dune*, mons Oliveti: dans S.t Jean & ailleurs on y trouve *Mount* aussi quelquefois au lieu de *Dune*. Dans l'ouvrage d'Otfrid sur les évangiles écrits en langue Francique ou Théotisque on trouve *Then Oliberg* & *Thems Oliberge*, mons Oliveti; je ferai voir bien-tôt que *Thin* ou *Thims* est le même mot que *Dun*. Schilter, qui nous a donné une nouvelle édition d'Otfrid, a oublié ce mot dans son glossaire Teuton; on le trouveroit sans doute dans le vocabulaire de Diédéric Vonstaden s'il avoit été imprimé: cet auteur Allemand, dont on a seulement un *specimen lectionum antiquarum Francicarum*, a laissé manuscrit un travail considérable sur Otfrid. Je ne doute pas que si l'on consultoit les bibles traduites dans les autres langues septentrionales, qui sont les plus anciens dialectes du Celtique, telles que l'Islandoise, la Wallique & l'Hibernoise, on n'y trouvât dans la signification pure & simple de *montagne* le mot *Dunum* déguisé suivant le différent génie de ces langues. Je laisse cette recherche aux curieux qui seront à portée de la faire & qui en auront le loisir.

Amsteled. 1684, in-4.°
C. 26, v. 30.
C. 4, v. 20 & 21.
L. III, c. 17.
L. IV, c. 7.
Schil. antiquit Teutonic. Ulm. 1728, in-fol. t. I.
Id. t. III.
Stadæ 1708, in-4.°

Ce n'est pas tout, j'insisterai encore sur les dérivés de *Dun* ou plustôt sur des composés, où entre le mot *Dun* pour signifier montagne, & où il ne peut être détourné à la signification de ville. Benson, d'après Somner, m'en fournit les exemples dans l'Anglo-Saxon, *Dun Dune*, mons, *locus apertus*, *Dun Aelfas*, nymphes des montagnes, Oreades, *Dun-land*, *terra montana*, *Dun-landise* ou *lændise*, *montanus*, *Dun-satas*,

Vocabular Anglo-Sax. Oxon. 1701, in-4.°

monticolæ, Dun-ſtraet, via montana, Dun-tæhte, ſalvia alpina.

A ces deux derniers points capitaux, auxquels je veux bien me réduire, je n'imagine point d'autre réponſe, ſi ce n'eſt que *Dun*, employé pour *Mons*, n'eſt point dans la ſignification primitive, & qu'elle n'eſt que métonymique: c'eſt ce que je devrois diſcuter ici, & que la liaiſon des matières m'oblige de renvoyer au commencement du ſecond article, où je développerai les principes étymologiques qui doivent nous guider dans cette diſcuſſion.

Mais auparavant il eſt important d'examiner quelques mots Grecs d'origine Celtique, & dont la ſignification eſt la même que celle de *Dunum.* Le Celtique & le Grec ſe prêtent mutuellement des lumières. D. Pezron, après pluſieurs Savans, a prétendu que le mot grec Βουνὸς étoit le même que le celtique *Dunum:* deux raiſons ſembleroient le prouver; la premiere que le changement du *d* en *b* ne met aucune différence entre ces deux mots; la ſeconde que Βουνὸς ſignifie *colline*, en général *lieu élevé.* Quant à la première, la permutation réciproque des lettres *b* & *d*, peu uſitée dans les langues ſeptentrionales, eſt familière à la grecque & à la latine (& il s'agit ici du grec); pour s'en convaincre, il n'y a qu'à parcourir les tables de ces permutations dans Caninius[a], dans Voſſius[b], Skinner[c], Menage[d], en dernier lieu Lluyd[e] & Wachter[f], & conſulter principalement l'excellent livre de Paſſerat *de Litterarum inter ſe cognatione*[g], où tout ce que les grammairiens appellent *Litterarum* πάθη *affectionis* eſt curieuſement raſſemblé. Le dialecte Eolique, d'où le latin a plus emprunté que d'aucun autre, changeoit le δ en β, δελφὺς βελφὺς, *vulva*, δὶς *bis*, κλάδος κλάδα, branche rompue, Bœotice κλάβα, *clava*, &c. Les anciens Romains diſoient *Duellum Duonum*, dans la ſuite prononcés & écrits *bellum bonum*, &c. pour ce qui regarde la ſignification de Βουνὸς (c'eſt la ſeconde raiſon) on ne peut douter que ce mot ne ſignifie *lieu élevé*, ainſi que *Dunum.* Je laiſſe les gloſes & le tréſor d'Henri Etienne, Βουνὸς, *collis, tumulus*, ὑψηλὸς τόπος, τύμβος, τάφος, λόφος

Skinner, Prolegom. Etym. ling. Anglic. Lond. 1671, in-fol.

[a] *Helleniſm.*
[b] *Etymologic.*
[c] *Ubi ſuprà.*
[d] *Orig. de la lang. Fran.*
[e] *Archæolog. Britan. Oxford, 1707, in-fol.*
[f] *Gloſſair. German. Lipſ. 1737, in-fol.*
[g] *Paris, 1606, in-8.*

λόφος, χῶμα *agger;* je m'arrête plustôt à Hésychius, ce qu'il rapporte peut donner lieu à une discussion curieuse & utile; il dit, Βουνὶς γῆ, Αἰσχύλος· βουνὸς, στιβὰς, Κύπριοι· βουνοὶ, βωμοί: examinons ces trois passages; βουνὶς γῆ dans Eschyle se trouve au vers 123 des *Suppliantes,* ἱκέομαι μὲν Ἀπίαν βουνὶν, *exoro terram Apiam,* & vers 783, ἰὼ γᾶ βουνῖτι, *Eheu terra montana,* dit la traduction, mal au lieu de *terra litoralis. Apia,* c'est ici le Péloponnèse, nommé auparavant Αἰγιάλεια: c'est au mot αἰγιαλὸς, soit que le pays ait été ainsi nommé d'Ægialus, fils d'Inachus, ou que ce Prince ait reçû le nom du pays; c'est à ce mot, dis-je, qui signifie *litus,* rivage, qu'Eschyle semble avoir voulu faire allusion, ou dont il a voulu rappeler la mémoire en appelant le Péloponnèse Ἀπία βουνὶς ou γῆ βουνίτις: βουνὶς est là pour αἰγιαλὸς à la lettre, mais en même temps renferme une idée de hauteur, de même que le mot Θὶς signifie également rivage & lieu élevé, ainsi que nous verrons dans la suite. Le grand Étymologicon à βουνὶς, βουνίτις, ἡ γῆ, qu'il ne peut avoir pris que d'Eschyle, n'a pas senti les deux significations de ce mot, il dit simplement βουνοὶ, οἱ ὑψηλοὶ τόποι, &c.

Βουνὸς, στιβὰς, Κύπριοι, c'est le second passage d'Hésychius: στιβὰς est proprement *stramentum è frondibus, culmis, &c. quæ ipsa στιβάδες vocantur;* il y a dans ce mot une idée d'élévation au dessus du sol. Le *Torus* des latins conserve cette idée, si nous tirons ce mot du celtique *Thor,* lieu élevé; les lits sont élevés au dessus de la terre, ainsi que les autels dont nous parlerons bien-tôt: cette étymologie doit paroître plus vrai-semblable que celles que donnent Vossius[a] & Becman[b]. *Tori,* dans le corps des animaux, sont des muscles saillans bien marqués, qui indiquent la force de l'animal; *Toro,* dans la moyenne latinité, monticule, élévation, rivage, muscle, & de là bras *(voyez du Cange à Toro),* par où l'on voit que la signification de ce mot n'est pas bornée à celle de haute montagne, comme pourroit le faire croire le nom du *Mont Taurus* & celui de *Montdor* en Auvergne, vulgairement mal écrit avec une apostrophe *d'or,* comme si c'étoit *Mons Aureus.*

[a] *Étymolog.*
[b] *Manud. ad ling. Lat. Hanov.* 1629, *in-8.*

Nous avons en France une ville de ce nom, *Montoire* dans l'Orleanois, & il y en a une autre dans la Pannonie, *civitas Aureo Monte (l):* au reste on dit le *Montdor* & le *Mons Taurus*, comme le *Mont Apennin (m)*, & de même le *Mont Gibel*, quoique *Gebal* en Arabe soit montagne.

Dans le troisième passage d'Hesychius βου οἰ, βωμοὶ, βωμὸς, qui ne paroît que le synonyme de βουνὸς, est précisément le même mot. Rien n'étoit plus commun dans les dialectes Ionique & Dorique que le changement d'ου en ω; οὐρανὸς, ὠρανὸς, δοῦλος, δῶλος. &c. pour celui de μυ en νυ, il est tout aussi fréquent; ὕνις ὕμις ὕμιρ, *vomer*, &c. c'est ainsi que plusieurs mots latins changent le νῦ grec en *m*, ῥίνη *lima*, νέω *meo*, ναρκόω *marceo (n)*; dans le latin même *bimus*, *trimus*, *quadrimus* du mot *annus*; *abstemius*, qui s'est dit aussi *abstenius* d'*abstineo*, & non de *abs temeto*, &c. Nous avons formé en françois *enclume* d'*incudine*, *presime* d'émeraude, de *prasinus* à l'instar des Italiens qui disent *prasma*, rapporté comme un mot de l'ancienne latinité dans le dictionnaire vulgairement appelé de Trévoux. Βωμὸς est rendu par le latin *ara*, & tous deux signifient lieux élevés: Βωμοὶ, λόφοι Αἰτωλίας dans Stéphanus, dont l'ethnique est βωμιεῖς, comme *Ripuarii* de *Ripa*. Dans le gouvernement de Bourgogne il y a un bailliage appelé *la Montagne*, ainsi que les montagnes dans celui de Dauphiné.

Revenons à Βωμός. Eustathe *(sur le v. 441 de l'Iliade livre VIII)* dit, βωμοὶ οὐ μόνον ἐφ' ὧν ἔθυον, ἀλλὰ καὶ κτίσμα τι ἁπλῶς καὶ ἀνάστημα ἐφ' ὃ ἔστι βῆναί τι καὶ τιθῆναι, non seulement ce sur quoi l'on sacrifie, mais encore bâtiment, élévation, où l'on peut asseoir quelque chose. Βῆναι est là activement, comme dans Euripide βαίνω πόδα *firmo gressum:* dans l'Etymologicon au contraire βουνὸς, dérivé de βαίνειν est pris neutrement, βουνὸς παρὰ τὸ βαίνειν ἄνω. Saumaise, dans ses notes sur Tertullien *de Pallio*, interprète en bon critique ce

(l) Itin. Hierosolymit. p. 564 des Itinéraires donnés par Wesseling. *Vide suprà*

(m) Pen, *Cambris summitas montis, &c.* Vide infrà.

(n) Dans d'autres langues *noph*, *moph*, *Memphis*, & réciproquement *Melo*, *Nilus*.

passage *de margine, vel de arâ dicere*, par de semblables tirés de Lucien & de Philostrate, où il y a ἐπὶ βωμὸν ὑψηλὸν ἀναβὰς, ἀναπηδήσας.

P. 396.

Dans l'édition toute récente de Lucien, on rend ineptement le passage qui est *in Alexandro Pseudomanti, conscenso altari*, au lieu d'*Ara* qui est le mot parallèle de βωμός. *Ara* primitivement signifie lieu élevé ἐξοχὴ, ainsi que βουνὸς & βωμός. Joseph Scaliger, sur Ausone, l'avoit déjà remarqué, en rapportant à ce sujet le passage de Virgile.

A. F. Reitzio, Amstel. 1748, in-4.°

Auson. Lect. c. 22, §. 391. Virg. Æneid. l. I, v. 113.

Saxa vocant Itali mediisque in fluctibus aras.

Ce mot vient manifestement du Celtique *Ar*, ou du moins de l'ancien Armoricain *ar super*, dans Boxhornius. D. Pezron dit trop vaguement, *ara* d'*ar terra*, d'où *aro* peut bien venir, ainsi qu'il le dit; mais d'ajoûter qu'*or* dans le mot *arator* signifie homme, homme destiné à la terre, c'est un ridicule honteux que de méconnoître à ce point la terminaison des noms verbaux en *tor*.

In Lexico ling. Britan. ad calcem origin. Gallicar. Amstelod. 1654, in-4.° Antiquit. des Celtes, p. 371. Paris, 1703, in-8.°

Voilà donc le sens primitif d'*ara*, ainsi que de βωμὸς; c'est de là qu'est partie leur signification métonymique d'autel: on bâtissoit des autels sur les lieux élevés, on sacrifioit sur les montagnes; je ne crois pas qu'il faille, pour le prouver, épuiser ici les lieux communs: j'ajoûterai que par un autre trope, compris sous le nom générique de métonymie, le grec βωμὸς *ara* a été pris pour *templum;* mais souvenons-nous principalement que βωμὸς & *ara* ont passé de la signification de lieu élevé à celle d'un lieu bâti, appelé *autel*.

Revenons encore à βουνὸς pour ne laisser rien à dire d'un mot dont les dictionnaires ne disent presque rien, & qui a une si grande affinité avec *Dunum*. Hérodote emploie ce mot d'une manière singulière, parlant de la Cyrénaïque & des trois récoltes qu'on y fait tous les ans; il la divise en trois parties par rapport à leurs différens éloignemens de la mer: la partie la plus voisine, qui est le rivage, est appelée παραθαλάσσια, la plus éloignée vers les montagnes καθυπερτάτη, & la partie du milieu ὑπερθαλασσίδια, c'est celle-ci dont il

L. IV, c. 198.

dit τὰ μέσα βουνοὺς καλέουσι, lieux plus élevés que le bord de la mer, & moins que la partie la plus éloignée, ce qui donne l'idée d'une médiocre élévation, telle que celle des collines. Casaubon, sur Athénée, dit que ces βουνοὶ de la Cyrénaïque sont les mêmes lieux appelés par d'autres auteurs, comme Pollux, Hesychius, μαςὶ τὰ τῆς γῆς ὑπερέχοντα. Le même Casaubon, dans une petite note sur Strabon à l'endroit où il est parlé de *Lugdunum*, dit βουνοὶ *loca edita, quam vocem grammatici Libycam esse scribunt, Herodotus Græcam.* Par ces grammairiens Casaubon a désigné sans doute Eustathe qui, à l'occasion du mot χοίνιξ, dit ἐν Ἡροδότῳ βάρβαρος λέξις ὁ βουνός· Λιβυκὴ γάρ; Eustathe se trompe, le mot est barbare, mais il n'est point libyque, c'est-à-dire, afriquain, il avoit été apporté par les Thériens fondateurs de Cyrène, qui, ainsi que les Grecs en général, l'avoient reçû, selon toute apparence, avec beaucoup d'autres mots des Celtes par le canal des Thraces.

L. III, c. 22.

L. IV, pag. 192, édit. Par.

In Odyss. lib. XIX, v. 28.

Strabon, l. I, p. 57, édit. Par.

Le Scholiaste, sur le premier passage d'Eschyle que j'ai cité au mot βουνὶς, dit κατὰ βαρβάρους: Phrynichus, dans ses mots attiques, dit βουνὸς, ὀθνεία φωνὴ, ἀλλοδαπὴ διάλεξις, μιξοβάρβαρος φωνὴ, & cite Philémon, qui emploie ce mot au sens de lieu élevé. Ajoûtons à toutes ces autorités ἑκατὸν βουνοὶ *centum colles,* lieu de la Bulgarie pays hors de la Grèce, faisant partie de l'ancienne Thrace.

August. Vindelicor 1601, in-4.° p. 64.

Cedren. part. II, p. 782, edit. Reg.

De tout cela n'est-on pas en droit de conclurre que le mot βουνὸς, usité autre part qu'à Cyrène, s'il est barbare, comme les Grecs le reconnoissent eux-mêmes, n'est barbare que parce qu'il est mot celtique? Or ce mot celtique est ce *Dunum,* ainsi que le prétendent plusieurs Savans qu'a suivis D. Pezron *(o)*; je le croirois moi-même par les raisons que j'ai d'abord exposées: mais je ne puis dissimuler qu'il se présente un autre mot celtique, avec lequel βουνὸς me paroît avoir une ressemblance plus essentielle par les lettres radicales & caractéristiques; c'est *Bann,* hauteur, élévation, écrit ainsi *ben, byn,*

(o) Ubi suprà p. 339. où il suppose que Δυνὸς est un ancien mot grec d'où Βυνὸς est venu.

pan, pen, pin, &c. mot très-ancien & très-étendu dans les langues septentrionales. Boxhornius dit *bann βουνὸς collis;* il n'est peut-être point de mot celtique dont il découle plus de significations secondaires: *pen, caput*, mons, *alpes penninæ*, mont apennin, *bann dominus.* & de là par des extensions singulières, *mandatum, jurisdictio, exactio, interdictum, punitio*, &c. toutes métonymies qu'on ne sauroit trop remarquer par rapport à notre sujet. *Bann* a passé dans le Teuton sous la forme de *Bein*, qui entre dans la composition des noms de ville, ainsi que *Dun*, Beinheim, Beinfeld, villes d'Alsace, &c.

Ubi suprà, p. 9.

Si j'enlève à *Dunum* le mot βουνὸς, je lui rendrai un autre mot grec qui me paroît lui appartenir plus légitimement: c'est θὶν ou θὶς; dans Hésychius θὶν ὁ αἰγιαλὸς *litus*, θὶν ὁ σωρὸς *acervus*, θιναὶ, ὑψηλοὶ τόποι, συγκομιδὴ *congestio, tumulus congestus*, ainsi que la colline élevée & formée par les soldats de Drusus, laquelle a donné le nom à *Lugdunum Batavorum.* Enfin dans le même Hésychius θὶς, ὄνθος, βουνὸς ἀμμώδης, αἰγιαλὸς, où l'on voit θὶς, βουνὸς & αἰγιαλὸς mis ensemble comme synonymes; les dernières paroles de ce passage sont remarquables, σωρὸς κυμάτων, τὸ κάτω βάθος τῆς θαλάσσης, amas de flots, profondeur de la mer. Nous réservons les réflexions à faire sur cet endroit pour le troisième article; j'omets les étymologies de θὶν qu'Eustathe & l'Etymologicon croient trouver dans la langue grecque. Henri Étienne donne ce mot comme racine; mais je suis persuadé que θὶν a la même origine que *Then* que nous avons vû dans Otfrid, qui dit aussi *Themo* pour *Then*, ainsi que de θὶν s'est formé le mot θιμὰν ou θημὰν θημανία de même signification, & je reconnois le mot *Dun* ou *Tun (p)* pour le mot primitif, d'où le Grec & le Francique viennent également, aussi-bien que l'Islandois *Dingia acervus*, dont la terminaison, formée selon le génie de la langue, n'a rien de commun avec le fond du mot.

Après cet entassement de preuves (je dirois volontiers superflues) pour assurer incontestablement au mot *Dun* la signification de *hauteur*, je sens que je n'ai encore rien fait

(p) *Tun* s'est conservé dans *Andomatunum Lingonum*, Langres.

si je ne démontre que hauteur, élévation, est la signification primitive de *Dun*, & que toutes les autres ne sont que secondaires. C'est ce que je vais établir sur des principes certains, s'il y en a quelqu'un en matière de langue, aussi-bien que sur une analogie constante.

Ce sera là le début du second article, où je me suis proposé de faire voir que *Dun* ne peut signifier ville, lieu fermé, fortifié, que par une métonymie des plus ordinaires dans toutes les langues.

Article II.

Principes.

1.° Tous les mots d'une langue n'ont chacun qu'une signification première & propre, toutes les autres ne sont que secondaires; *unius vocis una tantum est significatio propria ac princeps; cæteræ aut communes aut accessoriæ aut etiam spuriæ*, dit Scaliger le père *(c. 193)* de son livre *de causis linguæ latinæ*, livre où il a mis plus de philosophie qu'on n'en trouve dans tous les ouvrages des grammairiens.

2.° La signification d'un nom substantif qui représente un être matériel, naturel, simple, où l'art n'a point de part, est toûjours la signification propre, première ou primitive.

3.° Entre les significations secondaires il y a une si grande différence, quelquefois même une contrariété si marquée, qu'on ne peut les concilier qu'en recourant à la signification primitive.

4.° Cette signification primitive est souvent celle qui est la moins employée dans toutes les langues, pendant que les secondaires y sont d'un très-grand usage.

5.° Souvent même cette signification primitive nous est dérobée, parce que les écrits où elle se trouve nous manquent, alors il la faut chercher dans les différens dialectes de la première langue.

Lugd. Batav. 1738, in-4.° p. 36.

Le judicieux Schultens, *Regia via Hebraïzandi*, rapporte la plupart de ces principes comme autant d'axiomes, & il en fait des applications très-justes au Grec & au Latin ainsi qu'à l'Hébreu. Faisons les mêmes applications aux langues

ſeptentrionales; des notions ſi claires & ſi ſimples ſont communes aux hommes de tous les pays.

Il y a pluſieurs mots dans les langues dont il s'agit, qui ſignifient lieu élevé, montagne, choſe matérielle, naturelle, où l'art n'a point de part: *Dunum* eſt un de ces mots, il eſt vrai qu'il ne ſe trouve qu'une ſeule fois dans un ancien auteur; mais à peu près vers le même temps il ſe montre dans le nom de la pluſpart des villes bâties ſur des hauteurs, on le retrouve enſuite avec ſes composés en ce même ſens dans l'Anglo-Saxon, dialecte d'une langue plus ancienne, & on le reconnoît dans le Théotiſque, autre dialecte de la même langue, ſous un léger déguiſement qui ne peut le dénaturer, *Then, Themo.* D'un autre côté l'on trouve *Din, Dinas, Don, Dun, Tuna, arx, oppidum* dans le Breton, le Gothique & autres dialectes du Celtique. Londres aujourd'hui eſt appelée *Town*, ville par excellence, comme autrefois Athènes ἄςυ, *Roma urbs*, Alexandrie πόλις.

Sur cet exposé de part & d'autre, de deux choſes l'une eſt abſolument néceſſaire; ou *Dun, mons, collis,* & *Dun, arx, oppidum* ſont deux mots d'une origine totalement différente, ou le même mot *Dun* a deux ſignifications, & en ce cas il faut que l'une vienne néceſſairement de l'autre. Or il n'y a nulle apparence que les deux ſignifications de *Dun* ſoient une raiſon ſuffiſante pour en faire deux mots différens; nous le ferons voir en réfutant Wachter qui a donné dans ce ſentiment: reſte donc que le mot *Dun* ayant les deux ſignifications, l'une ſoit la primitive, l'autre la ſecondaire; je laiſſe à juger préſentement laquelle des deux, ſelon les principes établis, doit être cenſée la primitive.

Gloſſar. German. à Dunum,

Wachter fait deux mots ſéparés de *Dun* par rapport à ſes deux ſignifications, qu'il a regardées comme eſſentiellement différentes. Dans un article il tire *Dun*, ville, de *Dun, ſepes, ſepimentum, locus ſeptus;* dans l'autre il rapporte *Dun*, colline, comme un mot radical: ſur cela il fait deux liſtes de villes en *Dunum*, l'une à *Dunum urbs*, l'autre à *Dunum collis.* Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt qu'il met *Lugdunum*

Ubi ſuprà

Batavorum dans la liste de *Dunum urbs*, & *Lugdunum Segusianorum* dans celle de *Dunum collis;* il faut avoir des raisons bien pressantes pour en venir à une bizarrerie si déraisonnable: mais quelles sont ces raisons? elles se réduisent à une seule, c'est que le nom de *Dun, collis*, ne peut, selon lui, convenir à des villes bâties dans des lieux bas: voilà le point capital où se réduit toute la difficulté; elle se seroit aisément dissipée, pour peu que Wachter eût voulu réfléchir sur l'origine des villes.

On a d'abord bâti des villes sur des lieux élevés, Ἄστυ παρὰ τὸ ἄνω ἵσταθαι· οἱ γὰρ ἀρχαῖοι ἐφ' ὑψηλῶν τόπων τὰς πόλεις ᾠκοδόμουν, dit l'Etymologicon *magnum*, d'après beaucoup d'auteurs qu'il seroit inutile de rappeler ici. Mais si les avantages des lieux hauts les ont fait préférer d'abord pour l'établissement des villes, l'inconvénient du défaut d'eau ou d'autres raisons ont fait transporter la pluspart de ces mêmes villes dans les lieux bas, & il n'est resté dans leur première situation que celles qui sont propres à la défense d'un pays; la plusspart même de ces villes, en conservant leur citadelle dans le lieu haut qui renfermoit d'abord toute la ville, se sont ensuite étendues dans la plaine. Gibson, à la fin de son *Chronicon Saxonic. in regulis generalibus de nominibus locorum (p. 4)*, dit au mot *Burron, burgus. Oppida solebant antiquitus in locis eminentioribus ædificari; unde est quod nostræ gentis historiæ produnt, plurima per Angliam oppida insignia, quæ in vallibus hodie consistunt, primum super montes fuisse constructa; incolas autem aquarum inopia coactos in loca inferiora descendisse:* sur quoi il renvoie à César & à Tacite.

Oxon. 1692, in-4.°

Ainsi donc le mot *Dunum* ayant été une fois donné à une ville bâtie sur un lieu élevé, comme Wachter en convient, rien n'est moins extraordinaire que ces mêmes villes, transportées dans des lieux bas, aient retenu le même nom.

Mais, dira Wachter, le mot *Dun* ou *Tun*, qui signifie *septum*, convient également aux villes de l'une & de l'autre situation: pourquoi donc a-t-il fait deux classes de ces villes, l'une de *Dun* pour *septum* & *oppidum*, l'autre de *Dun* pour

pour *collis!* C'est que voyant qu'il ne pouvoit exclurre le *Dun,* incontestablement lieu haut, & qu'en même temps ne pouvant comprendre que ce mot pût être appliqué à un lieu bas, il s'est cru obligé de recourir à *Dun* pour *septum, oppidum,* comme à un mot différent de *Dun* hauteur; au lieu de penser que *Dun,* hauteur, a passé à la signification de *Dun* ou *Tun, locus septus, munitus;* parce que c'étoit sur les hauteurs que ce lieu a d'abord été placé, & qu'ensuite cette même signification s'est étendue à des lieux fermés, quelque part qu'ils fussent situés. Wachter en un mot n'a point senti la métonymie, trope de la diction le plus important à observer. C'est par son moyen que les mots radicaux qui sont en petit nombre dans les langues les plus abondantes, se multiplient, pour ainsi dire, & s'étendent jusqu'à désigner des choses dont les significations paroissent les plus éloignées; mais en partant toûjours d'une signification primitive qui désigne une chose matérielle, naturelle, simple & où l'art n'a point de part.

Il me reste à observer l'analogie constamment gardée dans les significations métonymiques, tirées des mots de même signification primitive que celui de *Dunum.*

Nous avons vû plus haut que le mot grec βωμὸς, ainsi que le latin *ara*, signifioient primitivement lieu élevé, & que tous deux ensuite ont signifié autel, indépendamment du lieu où il étoit construit, fût-ce un lieu soûterrain.

Le mot *Berg,* primitivement *mons, collis,* ensuite a signifié *locus munitus, statio tuta.* Ce mot écrit, *bairg, béorg, byrg, biarg, bierg, byrig, burug, burg, purg (r),* selon les différens dialectes des langues septentrionales, est le même, au jugement de tous les Savans, que le grec πύργος, βύργος en Macédonien; que πέργα en Phrygien, ville: Suidas a dit Πέργαμον τὴν

(r) Breg dans l'esclavon de Stirie, *collis choma* id est *agger.* Nous disons *Berge,* rocher élevé à pic, bord escarpé d'une rivière. Dans le dictionnaire de marine on dit en Anjou *berge* de bois pour pile, *berge* de bled pour amas; les Angevins disent aujourd'hui *barge.*

πολιν Ἴωνες λέγουσι, οἱ δὲ πάντα τὰ ὑψηλὰ, ville; donc & en même temps lieu élevé : ce qui se voit encore plus évidemment dans le mot teuton *Burg*, lieu habité, que Gibson, dans l'endroit que j'ai cité, ne balance pas à faire venir de *beorg*, *rupes*. Végèce est le premier qui ait latinisé ce mot ; & du Cange remarque fort bien que les Romains ayant fortifié les lieux appelés *Burgs* par les Germains, retinrent non seulement le nom de ces lieux, mais encore appelèrent du même nom ceux qu'ils bâtirent nouvellement, n'ayant aucun égard à la situation du lieu. Il suffisoit que le mot fut établi pour désigner en général lieu fermé, lieu fortifié, habitation même simplement, quelque part qu'elle fut située.

Glossar. latinit. à Burgus.

Je ne puis omettre un passage de Spelman, où se voit clairement l'analogie des significations métonymiques de *Dun* & de *Burg* : Dunum *mons*, dit cet auteur, *Anglo-Saxonib.* Dun, *alias* Berig *pro monte*, *sed ut* Berig *atque inde* Bergium *à monte ad civitates, oppida & valles transferuntur. ita quoque* Dun *&* Dunum *de iisdem dicta sunt ; proprie tamen quod situm montanum vel acclivem appetant.*

Glossar. Archaiolog. Lond. 1687, in-fol. à Dunum.

Je dirai à cette occasion que *Dun* & *Burg* sont pris mutuellement l'un pour l'autre. Les anciens Bretons appeloient *Din-Aden*, *Dun-Eden*, la ville que les Anglois appellent aujourd'hui *Edenburg*, *Edimbourg*. On peut en trouver beaucoup d'autres exemples : mais je poursuis mon analogie. Τύρσις, mot grec d'où le latin *turris*, vient certainement du celtique *Thor*, montagne *(f)*, & signifie dans Xénophon fortification, Περίβολος τοῦ τείχους. (V. Suidas à ce mot, où l'on trouve aussi τύρσος pour édifice élevé). *Roca Rocca*, dans le moyen âge, roche, ensuite lieu bâti

(f) De là le mont *Taurus*. Zolmann. *Miscell. Lips. t. XI, p.* 269, 271, prétend que la montagne appelée *Taurus* dans P. Méla, située près du confluent du Mein & du Rhin, est le même mot que *Taurus*, & que les Allemands disent également *Daun*, *Dun*, *Den*, *Taurn*, *Tor*, *Thorn*, ce qui rameneroit tous ces différens mots au celtique *Dun*, comme à leur primitif.

ſur une roche, lieu fortifié, fortification: *Rocca lignaminis*, fortification de bois, par une double métonymie, comme fer de cheval d'argent. Je ſortirois de mon ſujet ſi je faiſois voir la même analogie des ſignifications métonymiques dans d'autres mots que ceux dont il eſt queſtion: combien ne s'en préſenteroient-ils pas?

Il eſt bien plus à propos d'ajoûter ici ce que j'ai oublié de placer en ſon lieu. Il y a des villes appelées *Dunum*, bâties ſur le bord des rivières, cela ſeul ſuffiſoit pour leur avoir donné ce nom. Nous avons vû que *Dunum* & le grec θὶν ſont foncièrement les mêmes mots, & que θὶν ſignifie également élévation & rivage, ainſi que βουνὸς, d'où nous avons dit que le Péloponnèſe a été appelé βουνὶς, βουνίτις γῆ, au ſens de rivage, c'eſt ce qui a fait dire à Minshæus, à l'occaſion des noms de villes terminés en *Dunum*, *ſunt nomina urbium maritimarum aut quæ ſitæ ſunt propè fluvium aliquem.* Il n'y auroit donc rien d'étonnant que Tours eût été nommé *Cæſarodunum (t)*, cette ville étant ſituée entre la Loire & le Cher ſur les bords de ces deux rivières de côté & d'autre; il en ſeroit de même de *Londinium*, *Lundinum*, Londres, ſituée ſur la Tamiſe, *Lhongodinas urbs navium*, ſelon Cambden & ſelon Baxter, par rapport au rivage ſur lequel cette ville eſt bâtie. Dans de pareils noms, *rivage*, comme dans d'autres, *montagne*, ſont également l'un & l'autre pour ville; métonymies particulières qui doivent ſe réduire à la générale, par laquelle le mot *Dunum*, élévation quelconque, s'applique à tous les lieux bâtis appelés de ce nom, quelque part qu'ils ſoient ſitués.

Ductor in ling. II edit. Lond 1627, in-fol.

Britann. à Londin 1607, in-fol. p. 303.

Ubi ſuprà, p. 155.

Je viens enfin au troiſième & dernier article; comment *Dun*, ſignifiant lieu haut, comme nous venons de voir, a-t-il pû ſignifier lieu bas, profond? On ne peut douter de cette dernière ſignification *Doun* en bas Breton, *Douin* en Hibernois *profundus*, *Tin* dans Boxhornius *pars rei infima*, en Anglois

Pag. 57, ubi ſuprà.

(t) C'eſt-là la vraie cauſe du nom *Cæſarodunum*, ſur quoi M. Lancelot paroît aſſez embarraſſé. *Mém. de cette Académ. t. VI, p. 641.*

aujourd'hui, *Down* adverbe, en bas, & ce qu'il y a de singulier, en Arabe *Douna (u)* prépoſition deſſous: Baxter [a] au nom *Dumnonii* [b], peuple que Cambden [c] dit être ſitué *in valle fodinarum*, Baxter, dis-je, reconnoît dans ce nom le mot *Dun* pour lieu bas, & il le tire de δύσις ou δύμη *occaſus*, δύειν *mergi*, en quoi il a ſuivi trop legèrement Saumaiſe ſur Solin.

[a] *V. ci-deſſus la note ſur* Tun.
[b] *Ubi ſuprà.*
[c] *Pag. 133, ubi ſuprà.*
P. 175, édit. Batav. 1689.

Au reſte s'il y avoit deux *Dun* de différente ſignification primitive, ce ſeroit ici le lieu de les admettre bien pluſtôt que les deux *Dun* de Wachter: mais je crois réduire le *Dun* pour *bas* avec la même facilité que le *Dun* pour *ville*, à un ſeul *Dun*.

Remarquons d'abord quelques mots d'autres langues avec de pareilles ſignifications contraires entre elles, qu'un uſage abuſif peut avoir introduit. *Lira* dans l'uſage ordinaire eſt *ſulcus*, ſillon de la terre que le ſoc enfonce; mais, ſelon Columelle, ce mot eſt employé par les gens de la campagne dans le ſens de *porca, exſtans terræ dorſum inter duos ſulcos. Porca* eſt de même employé pour *Lira (x)*; nous avons de même le mot françois *douhe, douve*, même mot que *dois, ductus* en vieux françois: dans les coutumes cependant *Douhe, Dohe* eſt pris pour la *doſſée*, c'eſt le nom du bord du foſſé relevé par les terres jectices, qui proviennent de celles du foſſé que l'on creuſe, d'où vient une eſpèce d'axiome en matière de coutumes, *qui a dohe ſi a foſſé*, c'eſt-à-dire, que le foſſé appartient à celui du côté duquel eſt la doſſée appelée *dohe*. Je ne ſai ſi c'eſt une faute dans le texte de Froiſſart, on y lit quelque part les *douves* de la mer pour les *dunes*. On pourroit ajoûter ici, que *nagal* en Perſan, *derin* en Turc, ſignifient également haut & profond, comme *chan* en Chinois montagne & vallée; ainſi que *doun* en

L. 11, c. 4.

V. Laurière, Gloſſ. du Droit François Paris, 1704. in-4.° t. I, p. 372.

(u) Comme *Tun* dans la même langue pour *Dun*: ſeroit-ce par le même haſard que pluſieurs mots ſemblables ſe rencontrent dans le Sabin & dans l'Éthiopien? *Voy. Réland, Diſſertat. liv. III, pag. 146.*

(x) Dans Feſtus, *Porca* a les deux ſignifications: *Porcæ vani ſulci. Voy. Saumaiſe ſur Solin, p. 511, édit. Batav.*

Breton, *dun* en Gothique, *dubina* en Illyrien, &c. pour haut & profond.

Indépendamment de tous ces exemples, pour autoriser les deux sens contraires du mot *Dunum*, une raison décisive les conciliera parfaitement. Regardons *Dun* comme le mot parallèle du mot latin *altitudo:* or *altitudo* signifie également élévation & profondeur; les dictionnaires latins sont pleins d'exemples où *altitudo* est tantôt pour *excelsitas,* tantôt pour *profunditas; par est altitudo radicum & arborum,* dit Servius: le même, sur ce passage *terris jactatus & alto,* dit ces mots (le passage mérite attention) *altum, sciendum est quod & superiorem & inferiorem altitudinem significat: namque mensuræ nomen est altitudo.* Tel doit paroître en grec le mot Θὶς exposé par Hésychius, ainsi que Βάθος, comme nous avons vû plus haut, pour élévation & profondeur de la mer. Il en est de même de *Dun,* sa signification primitive ne sera pas simplement *hauteur,* ce sera mesure de bas en haut, & de haut en bas également: voilà la vraie réponse à faire au R. P. Dom Toussaints du Plessis, qui ne pouvant concilier les deux significations du même *Dun,* les cherche dans deux dialectes différens *(y).*

In Æneid. l. IV, v. 446.
Ibid. l. I, v. 7.

Il est remarquable que le mot *Uhel, Uchel, Uxel,* synonyme de *Dun* dans la même langue, a comme *Dun* les deux significations contraires: dans Daviès & dans Lluyd *altus* & *profundus* sont rendus également par *uchel.* Ajoûtons que le mot celtique *alt,* de même signification que *Dun,* se dit aussi *tal* par un renversement de lettres, *tal frons, tal altus* dans Boxhornius, & que l'on ne peut guère douter que *thal* vallée en Teuton, *dol dalei* en d'autres dialectes, ne soit le même mot que *tal, alht,* haut, élevé.

Ubi suprà, p. 56.

Après un si grand étalage pour un seul mot, je finirai

(y) V. Dissertat. dans les Mercures, Décembre 1735, p. 2646, Mars 1736, p. 436, & Juin 1736, p. 1050. M. l'abbé Lebeuf, dans une de ses réponses à D. Toussaints, avoit fort bien indiqué la raison que je mets ici dans tout son jour. *Avril 1736, p. 627.*

comme j'ai commencé, en reconnoiſſant le peu d'importance du ſujet que je viens de traiter. En effet, ſi l'on excepte les principes que le mót *Dunum* m'a donné occaſion de déve-lopper & d'établir, le fruit de cette Diſſertation eſt médiocre; & quelque attention qu'il faille apporter pour raiſonner en pareil cas avec autant de juſteſſe que ſi la queſtion étoit des plus importantes, la gloire qui en revient eſt des plus minces. Térentianus Maurus le dit beaucoup mieux que moi.

Derniers vers de la préface de ſon livre, De Literis, *&c.*

Par examinis æſtus eſt.
Ceu ſublimia diſſeras,
Par eſt judicii mora:
Pompæ gloria vilis eſt.



REMARQUES
SUR
LA SIGNIFICATION DU MOT DUNUM.

Par M. l'Abbé Fénel.

21 Mai 1745.

Il a été question dans les séances précédentes de la signification du mot *Dunum*, souvent employé dans la composition des noms de lieu dans la Gaule, dans la Grande-Bretagne, & même dans la partie de la Germanie où les Gaulois ont étendu leurs colonies. Il y avoit aussi dans l'ancienne Espagne les villes de *Sebendunum* & de *Caladunum*; la première auprès de *Gerunda*, la seconde auprès de *Brague*. J'ai avancé que ce nom signifioit, dans la langue des Celtes ou des anciens Gaulois, une *colline*, une *éminence*, un *lieu élevé*. Cette opinion a été soutenue par Camden, Cluvier, M. de Valois, & par un grand nombre d'autres Savans. Après eux j'ai avancé qu'elle étoit appuyée sur l'autorité de Clitophon, dont un fragment se trouve cité dans le traité *de Fluminibus*, faussement attribué à Plutarque, où il est dit, à l'occasion de la ville de Lyon *(Lugdunum)*, que les Celtes nomment dans leur langue un corbeau *lug*, & *dunum* un lieu élevé. Voici les paroles, *(Apud pseudo-Plutarchum, l. de Fluminibus, verbo Arar): Cum Momorus & Atepomarus à Seseroneo regno dejecti, in eo colle ex oraculi præcepto urbem ædificare vellent, jactis jam fundamentis corvi subitò apparentes, expansis alis, arbores quæ circa erant replevere. Momorus autem augurii callentissimus, civitatem Lugdunum vocavit:* Lugon *enim linguâ suâ* corvum *vocant*, dunum *vero* locum eminentem. Λοῦγον γὰρ τῇ σφῶν διαλέκτῳ τὸν κόρακα καλοῦσι, δοῦνον δὲ τὸν ἐξέχοντα. Clitophon est cité encore par quelques autres écrivains anciens.

Geograph. min. t. II.

Je pense que le témoignage de Clitophon est de quelque

confidération fur un fait où il n'a eu aucun intérêt de tromper, dont il a pû être bien inftruit, qui avoit un rapport direct & prochain au fujet de l'ouvrage dont ce fragment eft tiré, & fur lequel enfin aucun autre écrivain ancien ne l'a contredit. Je n'examine point quel eft le mérite du traité *de Fluminibus*, l'auteur a pû mêler des fables dans fon ouvrage; il nous donne un paffage tiré du XIII.e livre de Clitophon, περὶ τῶν κτίσεων; c'eft à ce dernier écrivain que je dois m'arrêter, & j'efpère faire voir qu'il a été exactement informé de la fignification des deux mots Gaulois dont il a donné l'interprétation.

La langue Celtique, depuis que les Gaules furent conquifes par les Romains, fut encore en ufage pendant plufieurs fiècles; & quoique la langue latine devînt infenfiblement la dominante, les peuples n'abandonnèrent pas totalement leur langue primitive. Il fubfifte encore aujourd'hui dans le bas-Breton un très-grand nombre de mots Celtiques; c'eft un fait reconnu par tous les Savans. D'autres mots Celtiques ont totalement péri dans le bas-Breton, & ont été remplacés par des noms tirés du latin ou du françois; c'eft encore une chofe qui me paroît inconteftable. Lors donc qu'un mot que les auteurs anciens ont donné pour Celtique, fe retrouve dans le bas-Breton, il ne refte plus aucun lieu au doute; mais quand on ne rencontre pas dans le bas-Breton une racine que les anciens ont donnée pour Celtique, il ne faut pas en conclurre que ces anciens fe foient trompés; car cette racine a pû difparoître dans le bas-Breton par la raifon que je viens de dire. Faifons application de ces principes à quelques mots Celtiques différens de ceux qui font le fujet de notre difpute.

Paufanias a dit que *mark* chez les Gaulois vouloit dire un *cheval;* ce mot, avec quelque légère différence, fe retrouve dans le bas-Breton, par conféquent il n'y a fur ce fujet nulle difficulté. Fortunat nous apprend que dans la langue des Celtes *ver* vouloit dire *grand*, & *nemetum*, *temple:* ces deux mots ne fe retrouvent plus dans le bas-Breton, je les

les y ai cherchés inutilement; ils appellent une églife *Ilis*, ce qui eft vifiblement une corruption du mot églife : ils appellent aujourd'hui un temple *templs*, & anciennement *landt*, *lan*. Ils nomment grand, bras ou braus, *vras*, *veur* ou *meur*; & enfin *picol*, *mar*, *mer* (anciennement *maur*). Conclurra-t-on de là que Fortunat n'a fû ce qu'il a dit lorfqu'il a avancé que *Vernemetum* en Celtique vouloit dire *grand temple!* non certes, Fortunat étoit bien inftruit, mais ces racines Celtiques font venues à périr dans la langue des bas-Bretons.

Revenons maintenant à *Lugdunum*, & fervons-nous des principes que nous venons d'établir.

1.° Je dis que la racine *lug* a péri dans la langue des bas-Bretons, mais qu'elle fubfifte encore néanmoins dans quelques mots compofés, dans le nom d'une famille ancienne, par exemple; & que cette compofition fait foi que cette racine a été autrefois communément ufitée dans la langue Celtique.

2.° Je dis que la racine *dun* ou *tun* eft encore aujourd'hui ufitée dans le bas-Breton pour fignifier une colline, une falaife.

Cette feconde affertion, fans doute, nous rappellera le fouvenir de ce que Dom Touffaints du Pleffis a avancé avec une fi grande hardieffe, favoir que le mot *dun* ou *doun* ne fe trouvoit dans le bas-Breton que pour fignifier *profond*, & qu'il n'y fignifioit jamais un *lieu élevé*. Il paroît que ce Père a en cela confondu *dun* & *doun*; mais quelle qu'ait pû être fa penfée, c'eft apparemment de lui que les Cangiftes nouveaux ont emprunté leur affirmation abfolue, que l'on ne trouve plus de traces du mot *dunum* dans le bas-Breton pour exprimer une *montagne (a)*: nonobftant laquelle affirmation ils ont dit tout de fuite que cela n'empêchoit pas qu'il ne fût certain que *dunum* a eu autrefois la fignification de *lieu élevé*.

(a) Lettre D. *Dun*, col. 1694. (*Mirum videtur quod* dun *nufquam appareat in Britannico idiomate pro* colle *feu* monte *pofitum*, *fed tantùm Doûn*, *vel Dwfn* profundus) *cæterùm dubia non eft vocis* Dunum *fignificatio*.

Il est assurément très-singulier que Dom du Plessis & les Cangiffes aient osé parler si affirmativement sur l'absence de la racine *dun* hors de la langue basse-Bretonne, puisqu'en un quart-d'heure j'ai trouvé cette racine (ou une autre qui y a un rapport évident) en quatre endroits du dictionnaire de Rostrenen; voici les passages.

DICTIONNAIRE François-Celtique ou *François-Breton*; *par le R. P. Grégoire* DE *ROSTRENEN*, *Capucin.*

A Rennes, Vatar, 1732, in-quarto.

P. 395, col. 2. Falaise, Dune sur le bord de la mer. *Tunenn*, p. *tunennou*, *falesenn*, pl. *falesennou*, *falès;* voy. colline, dune.

Une belle Falaise, *un dunenn gaër.*

P. 310, col. 1. *Dune*, levée de terre, ou rochers escarpés. *Tunenn*, p. *tunennou*, *dunenn*, *dunennou;* voy. colline, falaise.

P. 180, col. 2. Colline, petite côte élevée au dessus de la plaine. *Tunyenn*, p. *tunyennou*, *crec'henn*, p. *crec'hennou Kneheñ*, p. *ou; tun*, p. *tunyou*, *dun*, p. *you.*

Une belle colline, *un dunyenn gaër, ... un dun gaër;* voy. dune, falaise.

P. 86, col. 1. Beau, bel, belle, *Caër.*

P. 636, col. 1. Montagne. *Menez*, à Léon. *Mene*, B. cor. *Myne*, H. cor. & treg. *Maëne*, d'où l'on a fait *mæne.* Et les Vannetois, *Mane.*

Tous ces mots viennent de *maen*, *mæn*, *men*, *myn*, qui signifient pierre. *Ibid. p. 722*, au mot *Pierre.*

Colonne 2, même p. 636. Montagneux ou montueux. *Meneziecq*, *tunyecq*, *&c.*

Dans ce dernier article on trouve quelque chose de plus fort, c'est que l'adjectif *montagneux* ou *montueux*, s'exprime également en bas-Breton par *meneziecq* & par *tunecq*, *tunyecq;* le premier est dérivé du mot *menez*, qui veut dire montagne,

& qui vient de la racine *maen, mæn, men, myn,* qui ſignifie *pierre:* & le ſecond eſt dérivé de *tun,* qui eſt la même choſe radicalement que *dun,* par l'affinité des lettres *t* & *d;* ce que prouve le fameux paſſage de Quintilien, qui remarque qu'en certains temps & en certains pays on a dit *Alexanter* pour *Alexander.*

Inſtit. orat. l. 1, c. 4.

Mais il faut bien remarquer ici que puiſque les bas-Bretons ou les Celtes, ont des mots différens pour déſigner les hautes montagnes (qui ſont communément compoſées de rochers) & les collines ou les falaiſes, Clitophon en employant ce dernier mot, a montré qu'il avoit une connoiſſance particulière de ſon ſujet en ne le rendant pas par le terme ὄρος, mais par un autre mot qui ſignifie ſimplement une *élévation.*

Je crois avoir prouvé ſans replique que le mot *dun* ou *tun,* eſt encore ſubſiſtant dans la langue des bas-Bretons pour ſignifier une *colline.*

A l'égard de *Lug,* je conviens qu'il n'eſt plus en uſage dans le bas-Breton pour ſignifier un *corbeau:* mais il eſt uſité encore dans des mots anciens & compoſés de cette langue; par exemple, dans celui de *Coët-Logon,* nom d'une famille ancienne & noble, qui ſignifie *le bois aux corbeaux.*

C'eſt ce que dit expreſſément Roſtrenen *(b),* au mot *corbeau,* lequel en marquant le mot *lug* de la note *alias,* montre qu'il a tiré ce nom des anciens auteurs grecs ou latins, & juſtifie par là ſa bonne foi & ſon exactitude. Mais dans les remarques préliminaires de ſon dictionnaire, il dit

(b) Roſtrenen, Explication des abréviations, &c. Als, c'eſt-à-dire *alias, autrefois;* cette abréviation ſe met pour faire entendre que le mot ſuivant a été d'uſage & ne l'eſt plus, que je ſache, en la Bretagne armorique; quoiqu'il le ſoit dans la Galle, comme je l'ai vû dans le dictionnaire, & dans quelques autres livres Bretons de ce pays-là. On met cependant cet *alias,* non ſeulement pour faire voir que notre langue n'a pas toûjours été ſi ſtérile en expreſſions qu'on veut nous le faire accroire, mais de plus pour faire connoître la racine de pluſieurs mots, tant Bretons que François, qui en ſont dérivés ou compoſés; ſouvent même l'on y trouve la véritable ſignification de pluſieurs ſurnoms, & de noms de très-anciennes maiſons.

qu'il a fait uſage de ces mots *marqués* de la note *alias*, parce qu'il eſt certain que pluſieurs noms de familles anciennes viennent de ces noms de la langue Celtique, maintenant hors d'uſage, & il en donne encore ailleurs un autre exemple.

Que le nom *Dunum* ſignifie un *lieu élevé*, une *montagne*, c'eſt un point atteſté par les écrivains du moyen âge.

Notit. p. 292.

M. de Valois cite un ancien itinéraire dans lequel le nom *Lugdunum* eſt interprété *mons deſideratus*. C'eſt ce que les Cangiſtes citent ſous le nom de *notæ veteres ad itinerarium burdegalenſe*.

Le moine Héric (qui écrivoit ſous Charles le Chauve la vie de S.t Germain d'Auxerre) explique le nom de *Lugdunum* par *mons lucidus*.

L. IV, c. 2, Act. SS. Julii, t. VII, p. 241.

Lugduno celebrans Gallorum famine nomen
Impoſitum quondam, quod ſit mons lucidus idem.

Si Héric ne s'accorde pas avec Clitophon ſur le mot *lug*, c'eſt qu'il l'a tiré d'une autre racine. *Llug*, par deux *l*, ſignifie en Gallois *lumière*; d'où *Llugdunum*, prononcé par une double *l*, peut être interprété *mons lucidus* : ce qui montre qu'il faut que la racine *lug*, corbeau, ait péri de bonne heure dans la Celtique, & qu'on ait évité de s'en ſervir pour ne pas donner lieu à l'équivoque de *Lug*, corbeau, à *Llug*, lumière.

Gloſſ. Germ. Wachter, lettre D. p. 319.

Le même Héric dit expreſſément ailleurs que la ſignification qu'il donne au mot *Dunum* eſt tirée de la langue Celtique; c'eſt à l'occaſion de la ville d'Autun.

Vita S. Germ. l. 1, c. 3, Act. SS. Julii, to. VII, p. 229.

Auguſtidunum demùm tum cœpta* *vocari*,
Auguſti montem transfert quod celtica lingua.

* *Alias* concepta.

On dira peut-être que l'autorité d'un écrivain du IX.e ſiècle, eſt peu conſidérable pour établir la ſignification d'un ancien nom Celtique; mais il faut obſerver que la langue

Celtique s'eſt conſervée dans les Gaules pluſieurs ſiècles ſous la domination Romaine. Elle étoit encore en uſage dans l'Auvergne à la fin du v.ᵉ ſiècle, même parmi les perſonnes de qualité, comme nous l'apprend Sidonius Apollinaris dans une lettre à Ecdicius: *Tuæ perſonæ quondam debitum, quod ſermonis Celtici ſquamam depoſitura nobilitas, &c.* Héric étoit un homme ſavant pour ſon ſiècle; peut-on aſſurer qu'il ait ignoré totalement une langue qui étoit commune peu de ſiècles auparavant dans le pays où il a écrit, & dont Fortunat (Italien d'origine) avoit crû devoir apprendre pluſieurs termes deux cens cinquante ans avant Héric? D'ailleurs l'intelligence de pluſieurs mots Celtiques s'eſt perpétuée non ſeulement juſqu'au IX.ᵉ ſiècle, mais encore dans les temps poſtérieurs; & c'eſt par cette chaîne de tradition que pluſieurs noms Gaulois ont paſſé dans la langue Françoiſe: le mot *dunum* en particulier eſt de ce nombre, & il a été tranſmis dans ſa ſignification primitive de lieu élevé.

L. III, epiſt. III, édit. Sirmond, p. 63.

On le retrouve en ce ſens dans le mot françois de *donjon*: *Dunjo*, diſent les nouveaux Cangiſtes, *caſtellulum, munus propugnaculum, in duno ſeu colle ædificatum, unde nomen donjon* (c). Ils rapportent pluſieurs actes pour établir cette ſignification. On lit dans la chronique d'Anjou (*ad annum 1025*), *Turrem miræ altitudinis, ſuper domjionem ipſius caſtri erexit.* On lit *dongio* dans une charte de Guillaume évêque de Nevers de l'an 1257. Le nom de *Dunum* s'eſt auſſi conſervé dans un terme de marine, *Dunette*, qui eſt l'étage le plus élevé de la poupe d'un vaiſſeau. Puiſque l'intelligence du nom *Dunum* s'eſt perpétuée juſqu'à nos jours, nous ne pouvons pas rejeter le témoignage d'un auteur du IX.ᵉ ſiècle, qui atteſte que de ſon temps ce nom avoit la même ſignification.

Col. 1693, nouvelle édit.

Si du *nom* nous paſſons à la *choſe ſignifiée*, nous voyons que le *Dunum* eſt conſtamment pris dans le ſens d'une

(c) *Apud continuatores Cangii, v. Dunio. Cadmerus, l. de S.ᵗⁱ Anſelmi ſimilitudinibus c. 76. In villâ verò Rex habet caſtellum quoddam, ſuprà caſtellum autem* dungeonem.

éminence & d'un *lieu élevé.* On compte environ quarante-cinq villes ou lieux avec la terminaiſon *dunum,* & ces lieux ſont ſitués ou ſur des montagnes, ou ſur des lieux éminents *(d).* Telle eſt la ſituation de *Laudunum,* ou *Lugdunum clavatum* (Laon), de *Lugdunum Convenarum* (S.t Bertrand de Comminges); telle eſt l'ancienne ſituation de *Lugdunum Seguſianorum* (Lyon), d'*Andematunum* (Langres), de *Virdunum* (Verdun), &c. Il eſt ſenſible que tous ces lieux portent le nom de *dunum* à cauſe de leur ſituation. Le nom de *Segedunum,* ou *Segodunum,* donné à une ville de la Gaule, & à une autre ville de Germanie ſignifie, ſelon les auteurs qui ont recherché les étymologies, *mons aridus ſych; ſych* dans la langue Galloiſe, & *ſeach* en bas-Breton ſignifient encore *aride* & *ſec.*

Ptolem. l. II, c. 7 & 11.

Wachter. gloſſ. Germ. l. D.

Objection.

« Mais, dira-t-on, *Cæſarodunum* (Tours), *Lugdunum Batavorum* (Leyde), ſont ſitués dans une plaine: d'ailleurs pluſieurs » lieux ſont nommés *Noviodunum;* la racine *novio,* par analogie » avec toutes les autres langues voiſines de la Gaule, doit ſignifier » *novus* (nouveau, neuf); aura-t on dit la *nouvelle montagne?* cela » ſeroit abſurde. Peut-on croire que les noms d'*Auguſtodunum,* » *Cæſarodunum* ne ſignifient autre choſe que la montagne d'Au- » guſte, la montagne de Céſar? il eſt plus ſimple de regarder » le nom de *dunum* comme exprimant en général *une ville,* un » *lieu retranché* & *fortifié;* telle eſt la ſignification des noms » *dinum, tinum, dinas, tinas,* qui ne diffèrent point de *dunum,* & alors toutes les difficultés diſparoiſſent. »

Je penſe que ces difficultés ne doivent pas nous faire abandonner la ſignification du mot *dunum,* donnée par les anciens, atteſtée par les écrivains du moyen âge, conſtatée par les reſtes de la langue Celtique, qui ſubſiſtent encore dans le bas-Breton & dans notre propre langue. Ce ſont des faits que des analogies arbitraires ne peuvent ébranler, non plus que deux exemples choiſis entre près de cinquante noms de lieux, dont on voit que la plus grande partie s'accorde fort bien à la ſignification que je défends. Quand on

(d) Ortelius, voy. Borel, Buchanan. Voy. Cluver. Germ. antiq. c. 7, qui en induit que les Germains & les Celtes ont la même origine.

ne pourroit pas expliquer ces deux exemples ſinguliers en notre faveur, on n'en pourroit rien conclurre, ſinon que ces exceptions ſingulières viennent de quelques raiſons qui ſont maintenant ignorées; mais il y a plus que cela.

1.° La ville de *Cæſarodunum* (Tours) *(e)*, eſt ſituée aujourd'hui dans une plaine ſur la rive gauche de la Loire; mais elle a ſur la droite un de ſes fauxbourgs qui eſt placé ſur une colline élevée. Je n'ai point aſſez recherché les antiquités de Tours pour aſſurer qu'elle a toûjours été dans la même poſition: cependant ſi nous conſultons les monumens hiſtoriques, nous devons préſumer qu'elle étoit ſituée à la droite de la rivière ſous l'empire d'Auguſte. On ſait que ce Prince étendit juſqu'à la Loire les limites de l'Aquitaine, & que les villes ſituées à la droite de cette rivière reſtèrent unies à la Celtique, ou à la Lyonnoiſe; ainſi *Genabum* (Orléans), *Condivicnum* (Nantes), &c. ſituées à la droite de ce fleuve & ſur ſa rive, firent toûjours partie de la Lyonnoiſe: de même *Cæſarodunum* reſta attachée à la Lyonnoiſe comme étant ſituée alors à la droite de la Loire. En effet nous devons préſumer qu'elle étoit alors ſituée à la droite de la rivière, autrement elle auroit fait partie de l'Aquitaine, & cela avec d'autant plus de raiſon que la grande partie de ſon territoire eſt à la gauche de la Loire. Si *Cæſarodunum* étoit ſituée ſur la droite, elle étoit placée ſur une *hauteur*, ſur un *lieu élevé;* alors la difficulté tombe, & ſe tourne même en preuve pour l'opinion que j'établis.

L'exemple de *Lugdunum Batavorum* ne lui eſt pas contraire; cette ville eſt nommée par Ptolémée Λȣγόδεινον, & dans le

L. II, c. 9, p. 48.

(e) Grégoire de Tours, *l. V, hiſt. c. 14*, nomme la ville de Tours *unam civitatum quæ ſuper Ligeris alveum ſita eſt in dextrâ ejus parte.* Ce qui doit s'entendre à l'ordinaire par rapport à ceux qui deſcendent le fleuve; mais Hoffman dit qu'il faut l'entendre comme en remontant le fleuve, & non pas en le deſcendant à l'ordinaire.

Et Aimoin, *l. I, hiſt.* remarque que Tours étant ſituée comme Bourges, c'eſt-à-dire à la gauche, devroit être compriſe dans l'Aquitaine, & non dans la Celtique.

Du temps de Grégoire de Tours la Baſilique de S.t Martin étoit à 550 pas de la ville; on fortifia depuis ce lieu, & on le nomma *Caſtrum novum* & *Martinopolis.*

manuſcrit Palatin Λογγόδεινον: alors le *dunum* des Celtes diſparoit, & on ne peut plus oppoſer ce *Lugodinum* à la ſignification générale du *dunum*. De plus, quand on liroit *Lugdunum* (comme on le trouve effectivement dans les itinéraires, & dans les auteurs qui ont écrit depuis Ptolémée), la ſituation de ce *Lugdunum* convient à l'opinion que je ſuis. On ſait que la Batavie a été de tout temps un pays bas & marécageux, on n'a pû y bâtir des villes qu'en élevant le terrein par des levées & autres ouvrages de terre, ou en les conſtruiſant ſur des hauteurs; dans l'un ou l'autre de ces cas le *dunum* Celtique ſe retrouve avec ſa propre ſignification dans la ſituation du *Lugdunum Batavorum*: d'ailleurs cette ville eſt ſituée près des *dunes* ou *collines de ſable* qui ont fermé l'ancienne embouchûre du Rhin.

2.° Quoique la langue Celtique ait quelque analogie avec la langue Teutonne, & avec les autres langues des peuples voiſins de la Gaule, on ne peut pas en inférer que tel mot Celtique aura la même ſignification qu'un mot preſque ſemblable d'une autre langue voiſine; l'induction qu'on en tire reſte dans l'ordre des probabilités & des conjectures. Ainſi la racine *novio*, (qui entre dans la compoſition des mots *Noviodunum*, *Noviomagus*), ne ſignifiera pas néceſſairement *neuf* ou *nouveau* (f), parce qu'un mot analogue dans les autres langues aura cette ſignification: du moins Ptolémée, qui a exprimé en grec cette racine Celtique, la rend par νδιο, νοιο, & jamais par νέος qui ſignifie *nouveau*; de même les latins qui ont dit *novo-comum*, n'ont jamais dit *novo-dunum*, *novo-magus*. D'ailleurs le *dunum* lorſqu'il exprime une ville ſignifie une *montagne fortifiée*, un *château fort* ſur une hauteur, une ville ſur un *lieu élevé*; & on peut alors lui attribuer la ſignification de *neuf*, de *nouveau*, que l'on ſuppoſe être celle de la racine *novio*.

(f) Dans le dictionnaire de Roſtrenen le mot *neuf*, *nouveau*, eſt rendu par *nevez*, mais anciennement c'étoit *nedel*: de là *nedelecq*, ou *nendelecq*, ou *nandelecq* pour dire *nef*; enfin *nevez* eſt une corruption du latin *novus*, ou du françois *neuf*.

3.° Conſéquemment

3.° Conséquemment on pourra dire *Cæsarodunum*, le château-fort de César; *Augusti-dunum*, le château-fort, la forteresse d'Auguste. Héric disoit, au IX.e siècle, *Augusti montem*, la *montagne d'Auguste;* les écrivains du moyen âge on dit dans le même sens, *mons desiderii*, Mont-didier, *mons dublelli*, Mont-doubleau, *mons fortis amalarici*, Montfort-l'Amauri; & encore plus expressément pour notre sujet *Dunum regis*, Dun-le-Roi, dans le Barrois & dans la Marche.

4.° *Dinum, Tinum, Dinas, Tinas*, peut signifier une ville, un château; on le retrouve dans Οὐίνδινον de Ptolémée, *le Mans*, dans *Caracotinum* des itinéraires, dans *Londinum*, Londres, &c. mais ce nom ne peut être confondu avec le *Dunum* Celtique, qui ne signifie point au propre *une ville*, un *château* en général, mais seulement une *ville* ou *un château situé sur un lieu élevé:* on trouve un lieu nommé simplement *Dunum*, (aujourd'hui *Château-dun)* chez les peuples *Carnutes*, & un autre *Dunum* dans le pays des *Bituriges;* ces lieux auront-ils été nommés *la ville* par excellence, & sans autre qualification? cette dernière dénomination n'auroit pû convenir qu'aux capitales des peuples que je viens de nommer; savoir, à *Autricum* capitale des Carnutes, & à *Avaricum* capitale des Bituriges: si *Dunum* se prend dans le sens de *mons fortis*, comme il est certain qu'on doit le faire (puisque son diminutif *Donjon* subsiste encore dans notre langue), alors on conçoit qu'on a pû nommer une place d'un ordre inférieur à celui des capitales, simplement *Dunum* & sans aucune addition.

L. II, p. 47, c. 8.

Si l'analogie des langues voisines de la Celtique peut confirmer la signification que les Savans donnent au mot *Dunum*, leur opinion s'élevera au dernier degré de certitude.

Dun dans la langue Teutonne signifie *mons, collis, tumulus;* & cette acception n'est pas nouvelle: les Germains nommoient simplement *Taun* une montagne du pays des Cattes, dont parlent Pomponius Mela [a], & Tacite dans ses annales [b]; on la nomme encore *Dyns* près de *Giesten* dans le Landgraviat de Hesse.

Gloss. German. Wachteri, l. D. p. 320.

[a] *In Germania.*
[b] *Annal. l. I, 56 & XII, 28.*

La même ſignification ſe retrouve dans tous les dialectes de la langue Teutonne, Dunen dans le Saxon moderne ſignifie *collis*, un *lieu élevé*, (ils prononcent *dinen*).

Wachter, ibid.

In Dictionn. Anglo-Saxon.

Dans l'*Anglo-ſaxon* (ſuivant Somner) *Dun*, *Dune*, *Mons*, d'où viennent les expreſſions ſuivantes : Dune-Weard, *deorsùm*, Dun-land, *regio montana*, Dun-ſtraet, *via montana*; c'eſt en ce ſens qu'on lit dans Bède, *à loco qui vocatur Wilſares-dun*, *Dun*, *id eſt mons Wilſaris*, & *Aſſerus* dans la vie d'*Aelfred*, *in loco qui dicitur Æſce-dun*, *quod latinè mons Fraxini interpretatur*, & *Florentius Wigornientis*, *in monte qui aſſandunn*, *id eſt mons aſini nominatur.*

L. III, hiſtor. Eccleſiaſt. c. 4.

Dans le flamand Teutonique on ſait que *Duynen* ſignifie *colles arenarii ad mare*, d'où la ville de *Dunkerque* a tiré ſon nom *Duynkerke* (l'égliſe des Dunes). Dans les annales de S.t Bertin on lit *ad annum 838*, *ut aggeribus arenarum illic copioſis*, *quos Dunas vocant*, *ferè coæquaretur*: on dit dans le même ſens en François *Dunes*, en Italien *Dune*.

En Anglois le nom ſubſtantif *Down* ſignifie une montagne, une colline, un lieu élevé, *Downes* (dit Skinner dans ſon *etymologicon linguæ Anglicanæ*), *ab Anglo-ſaxonico Dun*, *Dune*, *mons*, *tumulus*; les Anglois nomment *Downes* ces fameuſes Dunes qui ſont près de *Douvres*, & ils donnent, à la plus haute montagne du pays de Galles, le nom de *Snow-down*, montagne de neige. Il faut bien remarquer qu'il n'y a point de nom ſubſtantif dans la langue Angloiſe qui ſignifie *un lieu bas*, un *lieu profond*; le mot *Down* qui en Anglois ſignifie *en bas*, ne fut jamais un nom ſubſtantif, mais c'eſt un adverbe qui ſe met ſouvent après un verbe, & fait partie de ſa ſignification, ou c'eſt une prépoſition; & encore ce *Down adverbe* eſt un abrégé de l'Anglo-ſaxon *Down Ward*, *de haut en bas*, ou (comme dit Boyer dans ſon dictionnaire) de *From-Down* qui exprime le terme *à quo*, *du haut vers le bas*; & alors il eſt viſible que ce *Down* adverbe dérive du ſubſtantif *Down* qui ſignifie *hauteur*, *élévation*, en ſous-entendant la prépoſition *From*.

Biblioth. Britann. t. I, part. I, p. 235.

Dictionn. de de Boyer, Down.

Quelles que ſoient les origines de la langue Irlandoiſe,

nous trouvons auſſi que *Dun* en Irlandois ſignifie une *colline* ſuivant *Toland (g).* On lit dans la vie de ſaint Patrice par Joſſelin : *Eſt autem locus celebris . . . . . linguâ gentis illius Dun breatan*, i, e, *mons Britonum nuncupatus.* Suivant le même Toland *Lug* en langue Irlandoiſe ſignifie un *corbeau*, comme dans l'ancien Celtique; ce témoignage nous montre que Clitophon n'a pas imaginé la ſignification du mot *Lugdunum*, & que ſon interprétation eſt fondée ſur des langues qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

RÉCAPITULATION.

Nous avons vû que l'interprétation que pluſieurs Savans ont donnée au nom Celtique *Dunum*, eſt appuyée ſur les reſtes de la langue Gauloiſe conſervés dans le bas-Breton; que les écrivains du moyen âge l'ont entendu dans le même ſens; que toutes les anciennes langues voiſines de la Gaule préſentent la même idée; & qu'enfin les difficultés qu'on peut oppoſer tombent d'elles-mêmes, ou qu'elles ſe tournent en preuves pour la même opinion. Il faut donc s'attacher à cette opinion, ſi généralement & ſi conſtamment reçûe; c'eſt tout l'objet de ce Mémoire.

(g) In Dictionn. Harmon. apud Wachter, l. D. p. 320. Le même Toland dit que *Lug, apud Armoricos*, ſignifie *corbeau.*



MÉMOIRE
SUR
LE NOM DE MÉROVINGIENS,
Donné à la première Race de nos Rois.

Par M. GIBERT.

19 Avril 1746.

DANS l'étude que j'ai faite des antiquités de notre Nation, un point m'a paru tout à la fois trop intéressant & trop négligé pour ne pas faire un des premiers objets de mes recherches ; ce point est l'origine & le fondement du nom de *Mérovingiens,* donné non seulement aux Rois de la première Race, mais encore quelquefois à tous les Francs en général *(a).*

Je sai qu'on en rapporte communément l'origine à Mérovée, le troisième roi depuis Pharamond, & le troisième aussi avant le grand Clovis: mais sur quel fondement peut-on donner à ce Prince la gloire d'avoir communiqué son nom à la première famille de nos Rois, & même à toute la Nation ? Ce nom étoit connu & en usage avant lui chez les Francs; il n'est lui-même ni le chef de cette première famille royale, ni le fondateur de la monarchie: enfin aucune circonstance particulière, aucun trait remarquable ne distingue son règne de celui de ses prédécesseurs, ou de ceux qui lui ont succédé. Voilà certainement assez de raisons de douter que ce Prince ait pû être l'auteur du nom de Mérovingiens.

L'autorité des écrivains qui l'ont avancé affoiblit d'autant moins ces difficultés qu'il s'agit moins ici d'un fait que d'une

(a) Hincm. in vitâ S.ti Remigii, Chronic. Centul. Sigeb. Gemblacen. Anony. de miraculis S.ti Agili, l. 1, c. 3.

opinion, & autant qu'il peut être interdit dans la faine critique de rejeter légèrement les faits, pour peu qu'ils foient atteftés, autant doit-il être libre de ne pas admettre des opinions qui en elles-mêmes paroiffent deftituées de fondement. Et après tout on doit obferver que le plus ancien auteur que nous connoiffions qui ait attribué l'origine du nom de Mérovingiens au Mérovée dont il s'agit eft l'abréviateur de Grégoire de Tours, écrivain du VII.e fiècle, qui non feulement n'en donne aucun garant, mais qui ne fonde même la célébrité du nom de Mérovée que fur une fable abfurde qu'il débite touchant la naiffance de ce Prince *(b)*; fable capable elle feule de faire rejeter tout ce qui l'accompagne. Je ne dis rien des auteurs qui l'ont fuivi, leur nombre ne doit point faire impreffion; on fait d'un côté que dans les fiècles d'ignorance & de barbarie les écrivains ne faifoient que copier, fans examen & fans critique, ceux qui les avoient précédés, & que leurs fuffrages, quelque multipliés qu'ils fe trouvent, n'ajoûtent pas un grand poids à des témoignages qu'ils ont fervilement copiés: d'un autre côté tous ont ignoré la véritable origine des Francs, & ils n'avoient garde de faire remonter le nom dont il s'agit plus haut que les fables dont ils datoient l'hiftoire de notre Nation.

Ainfi cette première opinion, qui fait honneur du nom de Mérovingiens au fucceffeur de Clodion, femble manquer en même temps, & de raifons qui puiffent l'appuyer, & de garans qui puiffent fuppléer à ces raifons; & fi elle fe trouve fi généralement adoptée, il y a lieu de croire que c'eft apparemment parce que perfonne ne l'a encore approfondie.

Il s'en préfente une feconde que je crois mieux fondée & plus fûre, elle fait remonter l'origine & le nom de la famille Mérovingienne à un Prince qui régnoit dans la Germanie dès le temps d'Augufte; dont la famille, toûjours

(b) Clodion, dit-il, étant un jour d'été à midi affis avec fa femme fur le bord de la mer, & cette Princeffe ayant voulu *fe baigner,* il fortit de la mer un monftre marin qui l'épouvanta & la pourfuivit vivement: étant donc auffi-tôt après devenue enceinte, foit de ce monftre, foit de fon mari, elle accoucha d'un fils qui fut appelé Mérovée.

célèbre & chérie par les Germains, donna long-temps des Rois à ces peuples. C'eſt cette opinion dont j'entreprends aujourd'hui d'expoſer les preuves.

On ne ſera pas étonné, ſans doute, que j'aie cherché dans l'hiſtoire des Germains l'origine d'un nom attribué aux Francs, puiſque les Savans reconnoiſſent tous aujourd'hui que les Francs étoient Germains d'origine, & que s'il reſte quelque difficulté à cet égard, elle ne conſiſte que dans la manière dont ces Germains ſont devenus les Francs, ou dans celle dont les Francs ſe ſont établis dans les Gaules.

Quant au Prince dont je veux parler, c'eſt ce roi fameux des Suèves, dont les hiſtoriens Grecs & latins du ſiècle d'Auguſte & de Tibère ſes contemporains, ont rendu le nom dans leurs langues par celui de *Maroboudos*, & de *Marobodus* (c).

Μαροβοῦδος. *Apud Strab. l. VII.*

Ce nom, tel que ces hiſtoriens nous le repréſentent, a perdu inconteſtablement ſa forme originale & Germanique, pour en prendre une qui convînt au génie des langues grecque ou latine : quelques grammairiens Allemands qui ont voulu le ramener à ſon origine en ont fait *Mer-vod* & *Mer-bod;* mais ils n'ont pas, ce me ſemble, aſſez fait attention que ſi la dernière ſyllabe de ce nom avoit eu dans le Tudeſque un ſon auſſi ſimple & auſſi diſtinct que celui de *vod* ou de *bod*, elle n'auroit pas occaſionné, dans la manière de l'exprimer en grec ou en latin, les différences qu'y reçoit la dernière partie du nom dont il s'agit, que les uns écrivent *Boudos,* d'autres *Bodus.* En effet, quoique l'orthographe des noms barbares ſoit très-inconſtante dans le grec & dans le latin, on doit prendre garde cependant qu'elle ne varie que dans la formation des terminaiſons qui ſont propres à ces langues, & dans la manière d'exprimer des ſyllabes qu'elles n'admettent point, ou dont le ſon eſt double & compoſé & par conſéquent équivoque, tel qu'eſt, par exemple, le ſon des diphthongues. Or il eſt évident que le

(c) *Apud Vell. Paterc. l. II.* Tacite le rend de même, *l. II & III, An. & c. 42, de Mor. Germ.*

monoſyllabe *vod* ou *bod* n'eſt point de ce genre, & que naturellement il n'eſt ſuſceptible d'aucune différence dans la manière d'être rendu en grec & en latin. Et de là même il ſuit que la dernière partie du nom dont il s'agit, qui ſouffre preſque autant de variations qu'il y a d'auteurs qui ont voulu l'exprimer, n'eſt point vrai-ſemblablement formée d'un ſon auſſi ſimple & auſſi net qu'eſt celui de *vod* ou de *bod;* en ſorte que tout le nom n'a pû être *Mer-vod* ou *Mer-bod.*

Ainſi ſans nous arrêter aux Grammairiens qui l'ont avancé, il ſera plus ſûr de juger par les règles de l'analogie, du nom Germanique auquel peuvent répondre *Maroboudos,* & *Maroboduus:* c'eſt d'après ces règles que je ſoûtiens que ce doit être *Mehr-voué*[a]*;* parce qu'il n'y a que la ſyllabe *vou*[b] (& c'eſt la ſeule qui doive faire quelque difficulté) qui ait pû être en même temps rendue par *bou* dans la langue grecque, & par *bod* dans la latine. Perſonne, en effet, n'ignore que la diphthongue *ou* eſt commune aux Grecs & aux Barbares, & qu'au contraire elle eſt inconnue aux Latins: de là vient que les Grecs la conſervent dans les noms étrangers, au lieu que les Latins l'expriment par quelque ſyllable analogue, tantôt d'une façon & tantôt d'une autre, & ſingulièrement par *od* & par *aud:* ainſi *ouaine* fait *odoenna,* *oüen* fait *audoenus, Clovis* ou *Louis, Clodoveus* ou *Lodoveus; Cloud, Clodoaldus; &c.* D'où il ſuit qu'une ſyllabe d'un nom barbare qui ſe trouve en même temps rendue en grec par *ou,* & en latin par *od* & par *aud,* ne peut être originairement que la diphthongue *ou.* Ainſi dans le nom dont il s'agit, le *Boudos* des Grecs, & le *Boduus* des Latins ne peuvent avoir été formés que ſur *boué,* ou, ce qui eſt la même choſe, ſur *voué*[c]*;* & par conſéquent tout le nom, écrit par les uns *Maroboudos,* & par les autres *Maroboduus,* ne peut avoir été que *Mer-voué*[d] dans la langue Germanique.

Ce point étant ainſi établi & reconnu, & la dérivation du nom patronymique *Mérovingiens,* ou, comme d'autres l'écrivent, *Merwungiens,* de celui de *Merwué,* ne pouvant

[a] Mer wué.

[b] Wu.

[c] Wué.

[d] Mer-wué.

faire de difficulté, je vais prouver d'abord que l'ancien roi des Suèves a été le chef d'une famille royale chez les Germains, qui a été désignée par son nom.

L'histoire de ce Prince est rapportée avec quelque détail par Velléius Paterculus; on en trouve aussi quelques circonstances dans Strabon & dans Tacite. Suivant ces auteurs Maroboduus étoit Suève, du canton des Marcomans; il avoit fait quelque séjour à Rome pendant sa jeunesse. Le temps de sa jeunesse concourt avec les expéditions de Tibère contre les Sicambres & les Suèves sous l'empire d'Auguste, environ six ans avant l'ère vulgaire; & il y a toute apparence que c'est à l'occasion de ces expéditions que Maroboduus se trouvoit alors à Rome, où Auguste le combla de bienfaits. Etant de retour en Germanie il s'y fit reconnoître Roi, non seulement par les Marcomans & les Quades ses compatriotes, mais encore par presque tout le reste des Germains, dont il engagea les uns dans sa ligue, & soûmit les autres par les armes. Ayant chassé les Boïens du pays que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de Bohème, il y transfera les Marcomans & quelques autres tribus Germaniques, & après avoir subjugué tous les peuples voisins, il y établit le siège de sa domination au centre de la forêt Hercynie.

Les Romains en furent alarmés, & ne négligèrent rien pour le perdre: Auguste vivoit encore lorsque Tibère marcha contre Maroboduus à la tête de près de cent mille hommes. Quelques historiens ont dit que des soins plus pressans suspendirent subitement l'effet de cette entreprise: Tacite fait dire à Maroboduus lui-même qu'il obligea les Romains à traiter avec lui d'égal à égal. Il est vrai que la politique Romaine l'emporta enfin sur son courage & sur ses forces, en suscitant & fomentant contre lui des guerres intestines. Arminius, ce Germain si célèbre par la défaite de Varus, l'attaqua le premier sous le prétexte spécieux de la liberté Germanique, & gagna sur lui une victoire complète: mais les Romains, contens pour cette fois de l'avoir affoibli, se hatèrent de mettre obstacle aux progrès d'Arminius, dont les succès ne leur

Annal. l. II, n. 46.

leur faiſoient pas moins d'ombrage que la puiſſance de ſon ennemi. Bien-tôt après ils donnèrent à Maroboduus un nouvel adverſaire moins à craindre pour eux qu'Arminius: ce fut Catvalda, jeune ſeigneur Gothon, mécontent du roi des Suèves, qui l'avoit forcé d'abandonner ſa patrie. Excité & ſoûtenu par Jubillius, chef des Hermondures qui s'étoit dévoué aux intrigues des Romains, il ſaiſit avidement l'occaſion de ſe venger. Ayant ſû gagner une partie de la nobleſſe de Maroboduus, il pénétra ſubitement dans le canton où le roi des Suèves avoit ſa réſidence, s'empara de ſon palais & de la forteresſe qui le défendoit, & l'obligea de ſe retirer chez les Romains, dont la politique ſavoit cacher les manœuvres, & qui ſe faiſoient encore honneur d'ouvrir une retraite aux ſouverains Barbares dont ils avoient ſourdement machiné la perte.

La chûte de Maroboduus ne diminua point la gloire de ſon nom chez les Germains, ni même chez les Romains; les hiſtoriens de ces derniers le comblent d'éloges, & avouent qu'aucune raiſon ne peut les diſpenſer de parler d'un ſi grand homme. Certainement ſes actions, ſes conquêtes, & ſur-tout l'établiſſement d'une monarchie & d'une eſpèce d'empire dans le cœur de la Germanie, pendant le plus grand éclat & la plus grande vigueur de la puiſſance Romaine, nous mettroient bien en droit de préſumer que ſes deſcendans ſe ſont fait honneur de ſon nom, & en ont tiré la dénomination de leur famille: mais nous joignons à des préſomptions déjà ſi fortes l'autorité d'un ancien écrivain qui ne peut laiſſer aucun doute ſur ce fait, c'eſt celle de Tacite, qui nous dit en termes exprès que juſqu'à ſon temps (il y avoit quatre-vingt-un ans que Maroboduus avoit été détrôné lorſqu'il écrivoit) l'illuſtre famille de Maroboduus, *nobile Marobodui .... genus*, étoit celle dont les Marcomans & les Quades avoient tiré leurs Rois. Ainſi, en ſubſtituant le nom Germanique au nom latin, concluons que long-temps avant l'établiſſement des Francs dans les Gaules, il y a eu chez les Germains une famille royale qui rapportoit ſon origine à un ancien Mer-wué, qui tiroit

De Mor. Germ. c. 42.

de lui ſa dénomination, & qui ſe trouve ainſi déſignée dans un hiſtorien qui vivoit ſous l'empire de Trajan.

Ce n'eſt pas tout; bien-tôt après nous trouvons une nation entière qui porte le nom patronymique de Mérovingiens. Ptolémée, qui vivoit ſous Adrien & ſes ſucceſſeurs environ quarante ans après Tacite, compte & nomme bien clairement cette nation, Μαρϐίγγοι, parmi celles de la Germanie; en ſorte qu'on ne ſauroit au moins douter qu'il n'exiſtât dès-lors dans ce pays un peuple de ce nom. Mais le devoit-il à notre Mehrwue? c'eſt une queſtion qu'il nous faut tâcher d'éclaircir par quelques faits que nous en rapprocherons, au défaut des témoignages précis qui nous manquent, dans ces temps dont il ne nous reſte preſque point de monumens.

Maroboduus, dans ſa retraite chez les Romains, fut ſuivi par ceux de ſes ſujets qui lui demeurèrent fidèles: leur nombre fut aſſez conſidérable pour en former comme une nouvelle peuplade, que les Romains logèrent ſur les frontières de leur empire au delà du Danube, entre le *Marus* & le *Cuſus;* c'eſt-à-dire vers la *Moravie.* Ils y furent bien-tôt accrus par les partiſans de Catvalda, qui eut au bout de quelques mois le même ſort que Maroboduus, & ſe retira comme lui chez les Romains. L'on avoit retenu Maroboduus à Ravenne, l'on envoya Catvalda à Fréjus. Sans doute le malheur ſemblable des deux chefs & leur éloignement éteignirent l'inimitié de leurs partis, qui ſe réunirent entièrement dans les quartiers communs qui leur furent aſſignés ſous l'autorité d'un Prince nommé Vannius.

Tacit. An. l. II, c. 63.

Vannius jouit tranquillement pendant trente ans du pouvoir que les Romains lui avoient confié; mais la longue durée de ſon règne ennuya enfin ſes ſujets, & peut-être encore plus les Romains. Vangion & Sidon, enfans de ſa ſœur, prirent les armes contre lui: ils étoient appuyés par ce même Jubillius dont Tibère s'étoit ſervi pour perdre Maroboduus. Vannius fut vaincu & chaſſé, & ſes neveux partagèrent ſa dépouille. Les Romains ayant ainſi réuſſi à diviſer des forces qu'ils commençoient à redouter, ouvrirent une retraite à Vannius

& à ceux qui le ſuivirent, & leur aſſignèrent de nouveaux quartiers dans la Pannonie.

Tacit. Ann. l. XII, c. 29 & 30.

Vangion vivoit encore vingt-quatre ans après ſous Veſpaſien, & ſuivoit ſon parti contre Vitellius. Italicus avoit ſuccédé à Sidon; il ſe ſignala avec Vangion à la tête des Suèves à la bataille de Crémone.

Tacit. Hiſt. l. III, c. 5 & 21.

L'on voit clairement, par les faits que je viens de rapporter, que la retraite de Maroboduus donna lieu à la migration & à l'établiſſement de pluſieurs peuplades de ſes ſujets dans quelques cantons de la Germanie, & même dans la Pannonie. Or d'un côté, il eſt certain que le fond de ces peuplades étoit formé de ceux qui lui étoient demeurés fidèles, & qui s'étoient dévoués à ſa fortune, en ſorte même que leur attachement pour lui étoit la cauſe de leur migration. D'un autre côté il eſt conſtant que le nom de Mérovingiens ſignifie les ſujets, les partiſans, le peuple, la famille de Maroboduus, ou ſi l'on veut de Mehr-wueh. Lors donc qu'on voit paroître dans ce même temps une tribu de Mérovingiens en Germanie, il ſemble qu'on ne puiſſe ſe défendre de la prendre au moins pour quelqu'une de ces peuplades qui venoient de s'y former des partiſans de Maroboduus; ni par conſéquent de rapporter la cauſe & l'origine de ſon nom à ce Prince, l'auteur & le chef de ces peuplades, & celui pour lequel elles s'étoient ſéparées du corps de leur nation primitive, & pour lequel elles avoient renoncé à leur patrie. Ajoûtons que cette préſomption a d'autant plus de force que c'eſt par le roi des Suèves que le nom de Mer-wué étoit devenu célèbre dans la Germanie; ou même que ce Prince étoit le ſeul Mer-wué qui juſque-là y fût connu.

Ainſi je crois avoir établi, autant qu'il eſt poſſible dans ces matières ſur leſquelles l'éloignement des temps & la diſette des hiſtoires a jeté tant d'obſcurité, qu'il y a eu dans la Germanie, dès le ſiècle d'Auguſte, un roi appelé Merwue, par le nom duquel on a déſigné une famille royale dont il a été le chef, & même une peuplade entière de Germains qui s'eſt formée de ſes partiſans & de ſes plus

fidèles ſujets. Il me reſteroit à rapprocher davantage cette famille de celle de nos premiers Rois, & à montrer que la peuplade de Germains dont il s'agit doit ſe confondre avec les Francs : mais l'étendue que demanderoit cet objet pour être mis dans tout ſon jour, m'oblige de le réſerver pour un autre Mémoire, & à me réduire ici à quelques traits plus frappans, qui annoncent au moins la lumière, s'ils ne la découvrent pas entièrement.

Je commence par un raiſonnement aſſez ſimple, qui m'a paru ſe préſenter naturellement à l'eſprit après les points que j'ai juſqu'ici établis. Le nom des Mérovingiens déſignoit, ſous l'empire d'Adrien & d'Antonin, une famille royale & une peuplade de Germains : cent ans après, les Francs paroiſſent ſur les bords du Rhin ; ce ſont des Germains : leur famille royale eſt appelée la famille des Mérovingiens ; ils ſont eux-mêmes nommés Mérovingiens. Il ſemble certainement qu'il n'y a rien de plus conſéquent que de ramener les Francs & la famille de leurs Rois, à cette peuplade & à cette famille de même nom, que l'on trouvoit cent ans auparavant dans les mêmes pays & entre les mêmes peuples, dont il eſt certain que les Francs ſont originaires.

Et quant à la famille, cette conſéquence eſt confirmée par les traits les plus remarquables. 1.° Le temps où nous trouvons la famille des Mérovingiens chez les Francs n'eſt pas ſi fort éloigné de celui où nous la perdons de vûe chez les Germains ; & lorſqu'elle paroît chez les Francs, elle nous eſt donnée pour la première & la plus illuſtre famille de la Nation. 2.° Le choix libre & volontaire que les Francs font alors de leurs Rois dans cette famille, nous rappelle naturellement & l'attachement que les peuples montroient cent cinquante ans auparavant pour la famille de Maroboduus, & la peine qu'ils eurent à reconnoître les Rois étrangers que les Romains leur donnèrent, au rapport de Tacite. Enfin le titre ſingulier de *Princes chevelus*, que les plus anciens hiſtoriens donnent à nos premiers Rois, réunit encore leur famille à celle de l'ancien roi des Suèves. Non ſeulement, en

De Mor. Germ. c. 45.

Greg. Turon. & alib.

effet, les Suèves étoient distingués des autres Germains par l'arrangement & la forme qu'ils donnoient à leurs cheveux, mais entre eux-mêmes; la chevelure distinguoit l'homme libre de l'esclave, & le Prince de ses sujets: *Sic Suevi,* dit Tacite, *à cæteris Germanis: sic Suevorum ingenui a servis separantur:.... Principes & ornatiorem [capillum] habent.* Or si les princes des Suèves, c'est-à-dire, si les descendans de Maroboduus étoient, au temps de Tacite, distingués par leur chevelure, & du reste des Germains, & de leurs propres sujets, il est bien difficile sans doute de ne pas confondre avec eux une famille que nous trouvons cent cinquante ans après en Germanie au nombre des plus anciennes & des plus illustres, non seulement avec le même nom patronymique qui désignoit les descendans de Maroboduus, mais encore avec la même distinction de chevelure, qui étoit si propre aux Princes des Suèves.

De Mor. Germ. n.° XXXVIII.

Je passe aux Francs eux-mêmes. Les seules opinions anciennes qui nous aient été conservées sur leur origine, les fables à part, sont celles qui nous sont rapportées par l'anonyme de Ravenne & par Grégoire de Tours. L'anonyme de Ravenne veut que l'ancienne demeure des Francs ait été dans un pays qu'il place auprès de l'Elbe, & qui s'étoit, dit-il, anciennement appelé *Mauringanie (d):* Paul, Diacre, parle du même canton sous le nom de *Mauringie.* Si, comme on on pourroit le croire, cette Mauringanie ou Mauringie est le pays des Mérovingiens de Ptolémée, il est bien clair que l'anonyme & ses auteurs ramènent l'origine des Francs aux anciens Mérovingiens: mais en se bornant même à ne prendre le pays désigné par cet écrivain que pour un pays situé vers la source de l'Elbe, ce pays sera la Moravie, où les partisans de Maroboduus eurent réellement leurs premiers quartiers; en sorte que les Francs se confondront encore par là avec les peuplades Mérovingiennes.

De gest. Longobard. l. 1, c. 11 & 13.

(d) *Cujus ad frontem Albes, vel patria Albis. Maurungani certissime antiquitus dicebatur; in qua Albis patria per multos annos Francorum linea remorata est.* Anonym. Raven. l. 1.

Pour l'opinion rapportée par Grégoire de Tours, elle fait venir les Francs de la Pannonie, & se concilie bien naturellement avec la précédente; puisque les peuplades Mérovingiennes furent établies en partie dans la Moravie, & en partie dans la Pannonie.

Et bien loin que la migration de ces peuplades des bords de l'Elbe & du Danube sur ceux du Rhin choque la vraisemblance ou l'histoire, elle est au contraire fondée sur l'une & sur l'autre. On voit en effet sous Marc Aurèle, soixante ans au plus avant le temps où l'on trouve le nom des Francs sur les bords du Rhin, on voit, dis-je, une Nation de l'Elbe pénétrer jusque dans la Belgique; & des peuplades tirées par les Romains du Danube & de la Pannonie, s'établir sur le Rhin & dans la Germanie.

Æl. Spartian. in Did. Juliano.

Dio. Cass. in fragm. l. LXXI.

Il semble donc qu'il n'y ait pas moins lieu de rapporter l'origine des Francs aux peuplades que formèrent les partisans de Maroboduus, qu'il y en a de réunir la famille de leurs premiers Rois avec celle de ce Prince. L'un & l'autre point paroît également confirmé, & par les circonstances que nous fournit l'histoire de ces peuplades & de leur chef, & par ce que les anciens écrivains nous apprennent de plus positif sur l'origine des Francs & de leurs Rois. Il ne nous reste plus après cela qu'à conclurre que rien n'est plus naturel & mieux fondé que de faire remonter au célèbre Maroboduus ou Merwué des Suèves, le nom des Merwungiens ou Mérovingiens, donné aux Francs & à leurs premiers Rois; puisque les uns doivent leur origine à ses plus fidèles sujets, & que les autres sont ses descendans.



OBSERVATIONS SUR LE NOM DE MÉROVINGIENS.

Par M. Fréret.

26 Avril 1746.

Le nom de *Merovingiens* n'a été donné aux Princes de la première race de nos Rois que ſur la fin du règne de cette famille, ou même au commencement du règne des Carlovingiens. Je crois que le plus ancien écrivain où il ſe trouve eſt Jonas, moine de Bobio ou Béobio en Italie, mort en 665, qui l'emploie dans la vie de S.t Colomban.

On le voit auſſi dans la préface ajoûtée à la loi des Allemands & à celle des *Bajoariens,* où il eſt dit que ces deux loix ont été établies pour les peuples ſoûmis aux Mérovingiens, *qui intra regnum Merwungorum conſiſtunt.*

Sur quoi il faut obſerver que cette expreſſion ne ſe trouve que dans les préfaces où il eſt fait mention de la réviſion de ces loix par Dagobert, mort en 640. On ajoûte même que la loi s'obſervoit encore au temps où les préfaces ont été ajoûtées, *quæ uſque hodie perſeverat.* Ces termes ſuppoſent un temps un peu conſidérable écoulé depuis Dagobert, ou depuis l'an 640. Dans les anciennes éditions, cette obſervation ne ſe trouve pas dans la préface qui eſt à la tête de la loi des Allemands: préface où il n'eſt point parlé de la réviſion faite par Dagobert, mais ſeulement de la promulgation par le roi Théodoric, & de la confirmation par Childebert & par Clotaire. On ne peut douter que ces éditions, où il n'eſt point parlé des *Merwungi,* ne repréſentent des manuſcrits d'un temps antérieur à Dagobert. L'édition de la loi des *Bajoariens* où ſe trouve le nom des *Merwungi,* a été faite ſur un manuſcrit poſtérieur à Charlemagne.

Au reſte ces trois témoignages ne prouvent point que le nom de *Merowingi* fût en uſage parmi les Francs. Le moine

Jonas étoit un Italien: les auteurs de la préface des deux loix étoient des Etrangers soûmis, à la vérité, à la domination des Francs, mais qui ne faisoient point corps avec leur Nation.

Quant à Frédégaire & à Eginhard, ils ont écrit l'un & l'autre sous la seconde Race, & dans un temps où il étoit devenu nécessaire de distinguer la famille régnante de celle à qui elle succédoit. Frédégaire écrivoit sous Pépin, & a continué l'histoire de Grégoire de Tours jusqu'à l'an 732.

L'anonyme, auteur des miracles de S.t Agile, qui emploie le terme de *Merovingia,* étoit encore postérieur à ces cinq écrivains; le passage que du Cange en cite nous en donne la preuve: *Rotberto obtinente jus regium apud Merovingiam quæ alio nomine dicitur Francia.* Ce Robert ne peut être tout au plus que celui qui monta sur le trône en 922. Ce passage est singulier en ce que l'écrivain donne à la France le nom de *Merovingia,* dans un temps où les Mérovingiens ne subsistoient plus depuis près de deux siècles.

Dès qu'il est prouvé que le nom de *Merovingi* n'a été en usage que dans le VII.e & le VIII.e siècle, il me semble qu'on n'a plus aucune raison de penser qu'Adon, mort en 874, n'étoit pas instruit de l'intention de ceux qui l'avoient établi: il assure qu'ils avoient voulu désigner par là les descendans de Mérovée, aïeul de Clovis. Sur quel fondement imaginerons-nous donc un autre Mérovée qui soit le même que *Maroboduus,* roi des Suèves-Marcomans, nation qui n'a jamais rien eu de commun avec les Francs? *Maroboduus,* antérieur de plus de six cens ans au premier usage connu du nom des *Mérovingiens,* mort dans l'exil dépouillé de ses Etats, & sans laisser de postérité, pouvoit-il être connu aux Francs du VII.e siècle? & peut-on se persuader comme l'a remarqué M. Schœpflin, que ceux qui ont les premiers employé ce mot, aient pensé à un autre Mérovée qu'à celui qu'ils connoissoient, qui avoit régné avec éclat sur les Francs établis dans la Gaule, & qui avoit été l'aïeul de Clovis?

Grégoire

Grégoire de Tours nous apprend que de ſon temps on doutoit que Mérovée fut le fils de Clodion : quelques-uns le diſoient ſeulement un de ſes parens; *de ſtirpe ejus.* C'étoit donc à Mérovée, aïeul de Clovis, qu'on devoit faire commencer la tige de la famille régnante. parce que c'étoit ſeulement depuis lui que la filiation étoit marquée avec une pleine certitude.

D'ailleurs, on pouvoit regarder Mérovée comme celui qui, par ſes conquêtes, par ſes liaiſons avec Aétius, & par la part qu'il avoit eue à la défaite d'Attila, avoit donné une conſiſtance aſſurée à la domination des Francs dans les Gaules. C'en étoit aſſez pour déterminer les écrivains poſtérieurs à donner ſon nom aux Rois deſcendus de lui. Par un motif à peu près ſemblable le nom Germanique de Charlemagne à formé celui des Rois de la ſeconde Race, ou des Carlovingiens, & on n'a point penſé à Pépin, père de Charles, qui a été cependant le premier Roi de cette nouvelle famille.

Dans l'opinion qui veut que le nom de Mérovingiens ne vienne pas de Mérovée roi des Francs, aïeul de Clovis, mais de *Maroboduus* roi des Suèves-Marcomans & des Quades, chaſſé de ſes Etats & mort dans l'exil plus de quatre cens ans avant Mérovée, il ſe trouve des difficultés ſans nombre, comme je le ferai voir en examinant cette opinion.

1.° Peut-on ſuppoſer que le nom de *Maroboduus* ait formé celui de Mérovée & celui des Mérovingiens?

2.° Eſt-il probable que les Francs aient choiſi, pour déſigner la famille de leurs Rois, le nom du roi d'une Nation qui n'avoit aucune affinité, ni même aucune liaiſon avec eux; d'un Roi chaſſé de ſes Etats, qui étoit mort dans l'exil, & après lequel, l'Etat qu'il avoit formé étoit paſſé ſous une domination étrangère.

ARTICLE I.

J'obſerverai d'abord que le nom de *Merovéchus*, changé en celui de *Meroveus* par la prononciation populaire des Gaulois romaniſés, a été réellement porté par pluſieurs

Princes descendus de *Merovechus*, aïeul de Clovis; on en compte quatre différens: sçavoir un fils de Chilpéric I, un fils de Clotaire II, un de Théodoric roi de Bourgogne, & un de Théodébert roi d'Austrasie. Ce nom de *Meroveus* se lit sur une monnoie frappée pour quelqu'un de ces quatre Princes. Dans le même temps le nom de *Marobodus*, ou *Marbodus*, étoit resté en usage chez les Francs: on trouve encore au commencement du XII.e siècle un *Marbodus* évêque de Rennes. Ces deux noms de *Meroveus* & de *Marbodus* ayant été en usage en même temps dans la même Nation, on ne peut supposer que les Francs ont corrompu ce dernier, & que cette corruption a produit le nom de *Mérovée* & des *Mérovingiens*.

Les noms propres des Germains dans les différentes nations Théotisques ou Tudesques étoient ordinairement composés de deux mots, qui formoient un sens complet, & presque toûjours une espèce d'éloge ou d'épithète honorable. Dans les noms d'hommes cette épithète exprimoit les qualités guerrières, & quelquefois celles qui sont nécessaires à un Roi, & à un chef de Nation. Dans les noms de femmes elle a presque toûjours rapport aux agrémens du corps & de l'humeur, ou aux qualités de l'esprit qui peuvent rendre une femme estimable. Quelquefois, mais plus rarement, ces noms n'étoient formés que par un seul mot qui avoit une semblable signification.

Ces deux mots différemment combinés formoient deux noms différens qui avoient cependant le même sens, comme *Friderichus* & *Richofredus*, *Marcomirus* & *Richomeres*. C'étoit la même chose chez le Grecs: *Hippocrates* & *Cratippus*, *Nicolaus* & *Laonicus*, *Philodemus* & *Demophilus*, &c.

Quelquefois pour varier on changeoit un des deux mots en un autre de même sens; car le nombre de ces titres honorables qu'on pouvoit donner aux hommes & aux femmes étoit assez borné. Nous voyons dans l'Edda, & dans les vieilles poësies runiques, que les Germains avoient un grand nombre de termes synonymes pour exprimer les mêmes

choses, & qu'on substituoit souvent aux termes appellatifs des épithètes qui n'avoient guère avec eux qu'un rapport fondé sur les fables des Scaldes. Ces poësies sont écrites dans un style aussi figuré que celui des Orientaux, & ce style en faisoit le principal mérite.

Il y avoit peu de ces noms, sur-tout parmi les peuples de la Germanie méridionale, qui fussent fondés sur des défauts personnels, & qui fussent semblables aux sobriquets dont l'usage est devenu si fréquent dans les siècles suivans: l'orgueil des nations Germaniques auroit pris alors de semblables noms pour des injures.

La prononciation des peuples de la Gaule, de l'Italie & de la Grèce altéroit ces noms Germaniques en les adoucissant: elle en effaçoit presque toûjours les aspirations gutturales; mais cette altération suivoit certaines règles, & il y a des mots dont le son n'a jamais changé.

Le *b* se changeoit souvent en *vé*, en *p* & en *f*, & quelquefois en *m*. Le *kh* & le *gh* se changeoient en *c* & en *g*, & devenoient même quelquefois une simple aspiration ou esprit doux, ce qui faisoit disparoître la consonne gutturale. Le *dh* & le *d* se changeoient en *t*. Dans la bouche d'un Allemand il est souvent difficile de distinguer le *b* & le *p*, le *vé* & le *fé*, le *d* & le *t*, le *c* & le *g*.

Comme les peuples de la Gaule & de l'Italie n'avoient point dans leur langue le son du *dh* ou *th*, semblable au *théta* des Grecs, & qui subsiste encore en Anglois, ils l'effaçoient entièrement. C'est ainsi que *Lhodovig* a fait Louis, *Medericus*, Merri; *Lotharingia*, Lohéraigne & Lorraine; *Leodegarius* ou *Liutkerus*, Leger. Dans les mots d'un usage plus rare & qui ont été par conséquent moins corrompus, ce *dh* s'est changé en un simple *t*; comme dans Lothaire, dans Clotaire, dans Clotilde, dans Bathilde, &c.

La terminaison *baldus*, *bodus* ou *baudus* est une de celles qui ont subsisté sans changement: *Genebaudes* & *Gundibaudus* ou *Gundibaldus* ont fait les noms françois de Guénebaut & de Gondebaut. Jamais *bodus* ou *baldus* n'ont

fait *veus :* je crois pouvoir assûrer qu'on n'en trouvera aucun exemple prouvé.

C'est de *Gundiochus* ou *Gundieuchus* que s'est formé *Gundoveus*, qui se trouve dans Adon. Suivant cette règle *Marobodmus* & *Merobaudes* n'ont jamais pû faire *Meroveus.* Le nom de *Meroveus*, qui se lit sur une monnoie de quelqu'un des descendans du premier *Mérovée*, a été formé sur celui de *Merovechus*, qui se trouve dans Grégoire de Tours, & qui est l'ancienne prononciation Germanique. L'aspiration exprimée par la gutturale *ch* & *gh* a disparu dans la prononciation Romaine & Françoise, de tous les noms Gaulois & Germains qu'elle terminoit, & même au milieu ou au commencement des mots, sur-tout lorsqu'elle étoit suivie d'une voyelle: c'est-là une règle générale dont je ne connois pas d'exception. C'est en conséquence de cette règle que le nom de Clovis, qui se trouve écrit *Hludovicus* dans le testament de S.t Remi, & *Clothowechus* dans les lettres de Clovis aux évêques de la Gaule, ainsi que dans celle que lui adressa le concile d'Orléans en 511, se lit sur les monnoies CHLODOVIUS & CHLODOVEUS. Les Monétaires suivoient la prononciation Gauloise. Les Grecs en avoient fait ΧΛΟΔΑΙΟΣ, *Clodæus:* c'est ainsi qu'il se lit dans Agathias. Les Romains d'Italie avoient supprimé l'aspiration initiale; Clovis est appelé *Luduin* ou *Lodoin* dans les lettres latines que Théodoric lui écrivoit.

Le nom de Louis qui se trouve HLUDOVICUS sur les monnoies, est même écrit sur quelques-unes HLUDUIH, avec une simple aspiration à la fin. Dans le serment des enfans de Louis le Débonnaire il est écrit *Ludwig*, tant dans le serment en langue Tudesque que dans celui en langue Rustique. Ce nom de *Ludovicus* étoit très-ancien, & on ne peut guère douter qu'il ne soit le même que celui de *Lutavicus* dans César: on trouve *Ludowic* dans la liste des noms propres Allemands, publiée par Goldast d'après un manuscrit. Dans Tite-Live on voit les noms de *Lutarius* & de *Clondicus* ou *Cloudicus,* rois des Gaulois d'Illyrie; ces noms sont

ceux de *Clothol'harius* ou Lothaire, & de *Clothovecus* ou *Cloudovig*, c'eſt-à-dire Clovis.

Helmoldus Nigellus, auteur d'une vie de Louis le Débonnaire, aſſure que le nom de *Hludovicus* ſignifioit *præclarus bellator;* ainſi il le dérivoit de *Hlud,* qui dans l'Anglo-Saxon ſignifie au propre *ſonorus,* bruyant; & au figuré *célèbre, dont le nom fait beaucoup de bruit.* Ce mot employé ſeul formoit le titre de *Clyto,* qui ſe donnoit à l'héritier préſomptif des anciens rois Saxons & Danois de l'Angleterre. On pourroit cependant dériver ce mot de *hlot* portio, *hlotan* partiri, d'où *hlotu* præda, *hlodian* prædari, *hlodere* prædator; & de cette racine on tireroit facilement *Chloïo, Chlodio, Chlogio, Chlotarius.*

Spelman, Archæolog.

Le roi que nous appelons *Clodion* eſt nommé *Chloïo* dans Sidonius, & *Chlogio* dans Grégoire de Tours; mais l'ancienne prononciation Germanique s'eſt probablement mieux conſervée dans *Clotovechus, Clodoaldus, Clodevichus, Clotildis, Clotarius.*

Le mot *vicus* ou *vechus* bellator vient de la racine *vig, viga* prælium præliator, *vigan* præliari, *&c:* elle eſt en uſage dans tous les dialectes Théotiſques: ainſi il ſeroit ſuperflu d'en rapporter des exemples.

Le nom de *Merovechus* & celui de *Marobodius* étoient deux noms abſolumens différens, qui ne ſignifioient pas la même choſe, & qui ont été quelquefois portés dans le même temps par des hommes différens: ainſi on ne peut imaginer ſur quel fondement il ſeroit poſſible de ſuppoſer que l'un étoit une corruption, ou une altération de l'autre.

Merovechus ſignifioit à la lettre *magnus præliator, qui magnus fit præliis. Meer* dans l'Allemand d'aujourd'hui ſignifie proprement *plus, magis;* & de là s'étoit formé l'ancien mot *mæren ampliari, creſcere,* rapporté par Pontanus & par Vrédrius, d'après Otfrid & Villérame. Dans l'Anglo-Saxon *mære* & *mara* ſignifient grand; *mære mann, magnus illuſtris, homo.*

Pontani, orig. Franc.
Vredius, Prodr. hiſt. comit. Flandr.

A l'égard du mot *vechus* ou *vichus,* on a vû dans les noms de *Ludovicus* & de *Clotovechus* en quel ſens il ſe prenoit.

Les mots *marus, merus, meres, mirus* & *mero* entrent dans

la compoſition d'un très-grand nombre de noms, & toûjours avec le ſens de *creſcere* ou d'*augere*, ſoit qu'ils commencent, ſoit qu'ils terminent ces noms: c'eſt celui auquel il faut prendre ce mot dans le nom de *Marobodnus* ou *Maroboudos*, comme il eſt écrit dans Strabon. Dans les temps poſtérieurs on trouve *Marbodus*, & ces deux mêmes mots diverſement placés formoient un autre nom; ſavoir celui de *Bodmarus* ou *Bothmarus*. *Bodnus*, *boudos* & *bod* ou *both* viennent du Gothique *botan*; *batten*, Teuton; *boeten*, Belg. *to boot*, Angl. &c. *prodeſſe*, *juvare*, dont la racine *bot*, *lucrum*, gain, profit, a fait notre mot françois butin: ainſi *Marobodnus*, *Marbod* & *Merbod* ſignifient celui qui s'accroît, ou qui s'enrichit par le butin.

Le nom propre *Marbodus* n'a ſouffert aucun changement en François, & il eſt appelé *Marbode* & *Marbot* dans les vieilles traductions de ſon poëme ſur les pierreries.

Vita Ludov. Pii, l. V, c. 1.

Le nom de *Marbœuf*, bourg du diocèſe d'Évreux, eſt en latin *Marbovium*. *Bovium* dans ce nom de lieu, de même que dans ceux d'*Aubeuf*, *Elbeuf*, *Criquebeuf*, vient d'un ancien mot Saxon *buan*, *bue*; dans les autres dialectes *bou* & *pou*: *domus*, *manerium*.

Quelques critiques ont cru que le mot *bodus* étoit le même dans *Marobodnus*, & dans *Genobaudus* & *Genebaudes* ou *Mallobaudes*; & qu'il ne différoit point de celui de *baldus*. Ce qui les a déterminés, c'eſt que les Gaulois romaniſés ont prononcé ce mot *baldus* comme celui de *baudus*, ayant changé *Theodebaldus*, ou *Thietbaldus*, en *Thiébault* ou *Thibaut*.

Le mot *bald* ou *baldus* ſignifioit hardi dans la langue des Goths, ſelon Jornandès (*Baltha audax*): c'eſt de là qu'il dérive le ſurnom de *Baltha*, donné à la famille des rois Goths. *Baldo* ſe trouve au même ſens dans Otfrid; en Anglo-Saxon c'eſt *bald* & *beald*; en Anglois c'eſt *bold*, qui ſe prononce *bald*; en Flamand c'eſt *boude*. Les mots *baud* & *baude*, qui dans notre vieux François ſignifioient *impudent*, viennent de la même racine.

Jornand. c. 29.

Dans les poëſies runiques, de *Balla* qui ſignifie pouvoir, on a fait, par le changement du *b* en *v*, commun dans toutes les langues, *Velde* potentia, *Walda* poſſe, *Walde* imperium & *Walder* imperans; d'où vient le nom de *Walterius* ou *Gualterius*: dans le Gothique d'Ulphilas *Waldan*, & dans l'Anglo-Saxon *Walden* dominari. Il eſt probable que le nom de la célèbre *Welleda*, cette Prophéteſſe des anciens Germains, qui recevoient ſes avis comme des ordres du Ciel, venoit de la même racine. C'eſt peut-être encore de *Walda* poſſe que venoit le ſurnom de *Baltha*, donné à la famille royale des Goths.

Cependant j'aurois beaucoup de peine à me rendre à cette conjecture qui dérive de *Bald* les noms de Maroboduus & de Merobaudes. Les Romains prononçoient *Baldus*, & la prononciation originelle eſt reſtée en uſage dans la langue Italienne pour le mot *Baldanza* hardieſſe, & pour le nom propre *Baldo*. Ainſi il n'y a point d'apparence qu'ils aient changé la prononciation Germanique *Bald* en celle de *Baudes* ou *Boduus*, comme nous avons fait en François.

Le nom de *Merobaudes* Franc de nation, mais attaché à l'Empire, & deux fois Conſul en 377 & 383 ſe trouve ſur deux Inſcriptions rapportées dans Gruter & dans Spon. Ainſi l'orthographe en eſt certaine. Il en faut dire autant de celui de *Bauthon*, capitaine Franc, duquel Arcadius épouſa la fille Eudocie. Zoſime & Philoſtorge écrivent ce nom Βαύδων. Les Romains & les Grecs s'accordant à prononcer le mot *Baud* dans les noms de *Baudon* & de *Merobaudes*, de même que celui de *Bodus* ou *Boudos* dans *Maroboduus*, il faut en conclurre que ce mot n'étoit point le même que celui de *Baldus*.

Grut. p. 370, 3.
Sp. Miſcell. 86.

De là il ſuit, à ce qu'il me ſemble, que le nom de *Maroboduus* eſt le même que celui de *Merobaudes*. Le changement des voyelles eſt une choſe commune à toutes les langues, & dans les noms Germaniques on trouve *Marus*, *Merus*, *Meres*, *Mirus* employés indifféremment dans le nom du même perſonnage. Ammien Marcellin fourniroit ſeul bien des exemples de cette variété d'orthographe.

Le nom de *Merobaudes* ou de *Marobodus* étoit un nom commun parmi les Francs & les nations Germaniques; depuis la fin du quatrième siècle de J. C. jusqu'au milieu du cinquième, j'en trouve quatre différens, savoir 1.° *Merobaudes*, Franc de nation, Consul en 377 & en 383, qui périt l'année même de son second Consulat avec l'empereur Gratien. 2.° Un autre *Merobaudes*, Duc ou Commandant des troupes Romaines en Égypte en 384.

Cod. Theodos.

Idat. Chronic.

Nous en voyons un troisième, qui étoit gendre du Patrice Astérius, & qui fut envoyé avec le titre de *Magister militum*, ou de Général dans la partie de l'Espagne qui obeissoit encore aux Romains.

On trouve un quatrième *Merobaudes* qui avoit été élevé à Rome, & qui avoit fait des vers latins sur un sujet Chrétien.

Les écrivains Romains nous apprennent que les Francs étoient en très-grand nombre à la Cour, & dans les armées des empereurs d'Orient & d'Occident, & nous voyons dans Claudien, que les Suèves ou Allemands ne pouvoient obtenir le même privilège, & qu'il ne leur étoit pas permis de joindre leurs troupes à celles de l'Empire.

Le *Merobaudes*, *Magister militum* en 443, étoit contemporain de *Merovechus* ou de *Mérovée*, puisque suivant Idace, le traité d'Aétius avec Clodion père, ou du moins, prédécesseur de *Merovechus*, étoit de l'an 431. Il résulte de là, que les Romains de la Gaule & de l'Espagne n'avoient point altéré au temps de Mérovée le nom de *Maroboduus*, ou de *Merobaudes*, & ne l'avoient point changé en *Merovechus*, ainsi qu'on l'a supposé. On doit observer encore qu'ils ne l'ont point changé dans la suite, puisque nous trouvons dans le onzième siècle un *Marbodus* evèque de Rennes, dont le nom est très-certainement le même que celui de l'ancien *Maroboduus*.

Ainsi, ce ne peut être que par la seule raison de convenance, qu'on a supposé que les Francs avoient changé le nom de *Maroboduus* en celui de *Mervez* ou *Merveis*.

L'exemple des noms propres des Grecs nous montre que dans

dans ceux qui ſont compoſés de deux mots, on n'obſerve pas les règles de l'inflexion Grammaticale, & que le premier n'eſt jamais qu'une racine dépouillée de ſa terminaiſon. C'étoit la même choſe pour les noms propres compoſés de deux mots Germaniques. On en a trop d'exemples pour qu'il ſoit néceſſaire de s'y arrêter.

Mais il eſt je crois important de remarquer comme un principe général dans ces ſortes de recherches ſur l'origine des noms propres, que la prononciation actuelle de ces noms devenus François nous ſert rarement pour déterminer quelle étoit l'ancienne orthographe de ces mêmes noms. Ce n'eſt que par pluſieurs altérations ſucceſſives, & par la corruption d'une prononciation déjà corrompue, qu'ils ont acquis le ſon qu'ils ont maintenant. Plus ces noms ſont devenus communs, & plus ils ont été défigurés. De là vient qu'ils ne conſervent plus qu'une reſſemblance très-éloignée avec les noms dont ils ſont dérivés. *(a)*. Si leur *généalogie* n'eſt pas connue & prouvée en détail, leur origine ſera toûjours très-douteuſe.

Sans la preuve que nous en avons, croiroit-on que *Chlothovecus*, *Hludovicus*, *Clodoveus*, *Chlodocus*, *Luduin* & *Clovis* ſont les noms d'un ſeul & même Roi.

Mais il ne ſera jamais permis en bonne critique d'argumenter de cet exemple & de quelques autres, pour ſuppoſer ſans preuve, que des noms différens ſont des altérations d'un même nom; par exemple, d'aſſurer que *Maroboduus* a été changé en *Merveis*, & que ce nom eſt le même que *Merovechus*. Deux noms peuvent même paroître preſque ſemblables & être cependant abſolument différens. Chez les Germains *Merobaudes* & *Mellobaudes*, avec une infinité d'autres; chez les Grecs *Nicocles*, *Nicocleon*, *Nicoleon* & *Nicolaos*; chez les Romains, *Mamilius* & *Manilius*, *Mammius*, *Memmius* & *Mummius*, ſont des noms très-différens.

(a) Jornandès donne à Clovis le nom de *Luduin*, & Sigebert emploie ce même nom comme ſynonyme de *Ludovicus*. *Aviti epiſt. Epiſt. ad epiſc. Gall.* Chlotovechus, *& epiſt. Synodi Aurelian. an. 511.* Chlothovecho, *Chart.* Clodoveus, *fil. Dagoberti regis.*

En voilà je crois beaucoup plus qu'il n'en falloit pour montrer qu'on ne peut ſuppoſer que le nom des *Merovingi* vient de celui de *Marobodus*, & que ce dernier nom eſt le même que celui de *Merovechus*.

ARTICLE II.

Je vais paſſer à l'examen du fait conſidéré hiſtoriquement, & chercher, ſi on a pû ſuppoſer que les Francs établis dans la partie de la Germanie, voiſine de l'Océan, aient donné à la famille de leurs Rois le nom d'un prince Suève, qui ayant régné dans la partie orientale de la Germanie, & ſur la frontière des Sarmates, fut chaſſé de ſes Etats vers l'an 19 de l'Ere chrétienne, mourut dans l'exil, ne laiſſa point d'héritiers de ſon ſang qui ſoient connus, & vit ſon Royaume paſſer ſous une domination étrangère. A quoi il faut ajoûter que les plus anciens exemples de l'uſage du nom de *Merovingi* n'étant que de l'an 650, ils ſont poſtérieurs de plus de ſix cens ans à l'expulſion de *Marobodus*.

Les Marcomans & les Quades, ſur leſquels a régné *Marobodus*, étoient des Suèves venus des bords du Rhin, entre ce Fleuve & le *Nekre*, où ils étoient encore au temps de Céſar. Ils quittèrent ce pays ſous le règne d'Auguſte, pour aller dans le *Boiohæmum*, où ils aſſujétirent les Boïens, & formèrent en peu d'années un Etat très-puiſſant.

Le nom des Suèves étoit celui d'une ligue ou nation de la Germanie, qui comprenoit pluſieurs peuples ou cités différentes; mais qui s'accordoient toutes dans la même manière de relever & de nouer leurs cheveux ſur un des côtés de la tête : *Inſigne gentis obliquare crinem nodoque ſubſtringere; ſic Suevi a cæteris Germanis ſeparantur.* Tous ces peuples parloient auſſi le même dialecte, ou du moins la même langue.

C'étoit à ces deux marques qu'on diſtinguoit les Suèves de tous les autres Germains. Tacite parlant des *Burii* & des *Marſigni* dit, *ſermone cultuque Suevos referunt.*

Les Rois & les Princes Suèves relevoient leurs cheveux ſur le ſommet de la tête, & en formoient une eſpèce

d'aigrette : *In ipso solo vertice religant principes & ornatiorem habent.* Les *Alamanni* qui étoient Suèves, ou qui prétendoient l'être, ont conservé long-temps cet usage. On voit une ancienne peinture d'un duc des *Alamanni (b)* dont les cheveux sont ainsi renoués en partie sur le haut de la tête, tandis que le reste forme deux tresses qui descendent par-devant des deux côtés du visage.

Les anciens Germains qui étoient presque nuds, comme les Sauvages de l'Amérique, se distinguoient aussi comme eux par la manière de couper ou de nouer leurs cheveux. Il semble par différens endroits de César, qu'il y avoit de son temps deux ligues générales dans la Germanie, qui comprenoient chacune un certain nombre de cités différentes, distinguées par des noms particuliers; mais dont le nom général étoit ordinairement celui du peuple qui tenoit le premier rang. La ligue des Suèves dont nous venons de parler occupoit la partie orientale, & s'étendoit au nord du Danube, depuis le Mein jusqu'aux frontières des Sarmates vers l'orient, & depuis le Rhin jusqu'à la mer Baltique vers le nord.

La partie occidentale qui comprenoit le reste de la Germanie, depuis le Mein jusqu'à l'océan vers le nord, & depuis le Rhin jusque dans le Danemark, étoit occupée par la ligue des peuples nommés Cimbres ou Sicambres. Quoique cette ligue fût moins étendue que celle des Suèves, diverses circonstances avoient rendu son nom beaucoup plus célèbre.

Les peuples qui la composoient relevoient leurs cheveux sur le haut de la tête comme les princes des Suèves, tandis que les Rois & les Princes portoient les cheveux épars & flotans sur les épaules. Cette coûtume subsista parmi les Francs, jusqu'au temps de la conquête de la Gaule.

Sur la fin du règne d'Auguste, la ligue occidentale fut détruite, & le nom de Sicambres fut éteint par les intrigues de Tibère, qui vint à bout de mettre de la division entre les

(b) C'est celle du duc Oéthicus, qui vivoit dans le VII.e siècle, & dont la fille *Odila* fonda l'abbaye religieuse de *Hohembourg* dans l'Alsace. Cette sculpture passe pour un très-ancien monument.

différens peuples qui la composoient ; & depuis ils ne furent plus connus que par leurs noms particuliers. Ils conservoient cependant une sorte d'alliance entre eux, & gardèrent la marque extérieure qui les distinguoit des Suèves dont ils furent toujours séparés d'affection & d'intérêt. Les Cités qui avoient composé la ligue des Sicambres ne s'allioient point aux Suèves, & le plus souvent elles étoient en guerre avec eux.

Les choses étoient en cet état au temps de Pline, de Tacite & de Ptolémée. Le pays abandonné par les Marcomans & les Quades, entre le Rhin & le Nekre, avoit été rempli par un mélange d'hommes venus de la Germanie, & même de la Gaule, pour occuper les terres vacantes. Les autres Germains & les Romains après eux leur donnerent le nom d'*Alamanni*, nom injurieux qui désignoit ce ramas d'hommes de toutes sortes de nations, ainsi que l'avoit observé Asinius Quadratus, cité par Agathias; mais les *Alamanni* n'adoptèrent point ce nom, qui n'a été en usage que chez les étrangers. Ils se disoient Suèves, & ils en avoient pris la marque distinctive, qu'ils gardoient même sous nos Rois de la première race. On nomme encore ce pays *Schwaben* ou Souabe.

Vers l'an 240, c'est-à-dire, après le règne d'Alexandre fils de Mammée, la Germanie prit une nouvelle face, & il se forma de nouvelles ligues, ou plustôt les anciennes ligues reprirent sous de nouveaux noms une nouvelle force & un nouvel éclat. Les peuples compris entre le Mein, le Rhin & le Danube, formèrent la ligue des *Alamanni*, ainsi que les Romains les nommoient. Cette ligue ne cessoit d'attaquer les terres de l'Empire, & enfin elle vint à bout de s'emparer de l'Alsace, de la Suisse & de plusieurs pays au midi du Danube.

Au nord du Mein, les peuples qui avoient composé la ligue des Sicambres, prirent le nom de Francs. Ils s'étendoient depuis le Mein jusqu'à l'Océan, & depuis le Rhin, jusqu'auprès de l'Elbe. Ils se distinguoient par leur chevelure, relevée &

nouée en pannache ſur le ſommet de la tête. Au nord des Francs étoit la ligue des *Saxons*, qui occupoient alors tout le Danemark & le pays des anciens Cimbres.

Lorſque les Francs eurent envahi la Gaule, les Saxons s'avancèrent au midi de l'Elbe dans les pays abandonnés par les Francs, & forçant d'autres peuples de ſe joindre avec eux, ils s'étendirent dans le milieu des terres, & abandonnèrent même preſque tout-à-fait les côtes de l'océan.

La ligue des Francs fut toûjours oppoſée à celle des Suèves *Alamanni*. Elles ne s'uniſſoient pas même lorſqu'elles étoient en guerre avec les Romains, & leurs guerres particulières étoient rarement ſuſpendues par celle qu'ils avoient à ſoûtenir contre l'Empire.

Cette diviſion des cités Germaniques, qui ſubſiſtoit dès le temps de Tacite, eſt ce qui a retardé ſi long-temps la ruine des Romains. Tacite reconnoit que c'étoit la plus grande marque de protection que les Dieux pouvoient alors leur accorder, *quando urgentibus imperii fatis nihil jam præſtare Fortuna majus poteſt quam hoſtium diſcordiam.* La haine entre les Francs & les Suèves *Alamanni* ne ceſſa jamais. Elle ſubſiſta juſqu'au temps de Clovis, qui après avoir battu les *Alamanni* les ſubjugua, & en fit une Province tributaire.

Son fils Théodorich lui donna des loix, & la gouvernoit par des Ducs & des Comtes amovibles qu'il établiſſoit dans ce pays.

Les deux ligues, orientale & occidentale, parloient deux langues ou dialectes différens, qui ſubſiſtent encore dans l'Allemagne. On peut conſulter ſur cette différence l'ouvrage de Geſner, intitulé *Mitridates.* Je me contenterai d'en donner ici un exemple pour rendre le fait plus ſenſible. Les Goths nommoient l'eau en leur langue *Wate*, c'eſt en Suédois *Watow*, en Anglo-Saxon *Wæter*, en Anglois & en Flamand *Water.* Ce mot ſe prononce *Waſſer* dans le dialecte commun aux différens peuples de la ligue des Suèves, aux Teutons, aux Suabes, aux Bavarois, aux Suiſſes, &c.

Il y avoit eu chez les Grecs une ſemblable variété dans

la prononciation de certains mots, les uns prononçant *Thalassa* & *Tessara* les mots que les autres prononçoient *Thalatta* & *Tettara.* De cette observation générale sur l'ancienne division des peuples de la Germanie, je passe aux Marcomans en particulier. Ce détail étoit nécessaire pour donner une idée distincte de l'état des peuples de la Germanie.

Maroboduus qui avoit conduit les Marcomans dans le *Boiohæmum* étoit d'une famille particulière, & ne descendoit point de Rois ou Chefs de sa nation. Il avoit été conduit à Rome dans sa jeunesse, & il avoit appris dans cette ville à joindre la politique ou la finesse Romaine à la fierté Germanique. De retour chez les Sueves-Marcomans, ses intrigues le mirent à la tête de sa nation. C'est ce que Strabon nous assure, & Velléius dit qu'il l'assujétit à un gouvernement absolument despotique, *neque mobilem & ex voluntate parentium constantem inter suos occupavit principatum.*

Strab. VII, 290.

Le voisinage des Romains dont il n'étoit séparé que par le Rhin, & la puissance des Hermundures qui bornoit les Marcomans vers l'orient lui paroissant un obstacle à ses projets d'agrandissement, il engagea ses nouveaux sujets à passer avec lui dans le *Boiohæmum*, pays fertile entouré de tous côtés par des montagnes dont il étoit facile de garder les passages, & qui étoit habité par les *Boiens*, nation alors peu nombreuse & amollie par une longue paix.

Dès que *Maroboduus* se fut établi dans la Bohème, il commença à étendre sa domination vers le nord de ce pays. Il soûmit les *Marsigni* & les *Burii*, les *Semnones*, les *Burgundiones* & les *Langobardi* qui étoient Suèves, & s'étendit au nord jusques auprès de la mer Baltique. Il avoit à l'occident les *Hermundures* ou *Herminones* qu'il n'osa attaquer. Ces peuples étoient les Suèves proprement dits. Ils occupoient une partie de la Misnie, de la Franconie & du palatinat de Bavière. Ils étoient très-puissans, & les Romains les regardoient comme leurs alliés. Tacite dit qu'ils étoient les seuls à qui il fût permis de venir librement sur les terres de l'Empire.

Maroboduus qui connoiſſoit les forces de l'Empire, & qui ne vouloit pas s'expoſer à une guerre dont il prévoyoit que les ſuites auroient été funeſtes à un nouvel établiſſement, avoit de grands ménagemens pour les Romains, & ne ſongeoit qu'à les amuſer par des négociations où il mêloit de temps en temps les menaces aux proteſtations d'amitié & d'attachement, tandis que par ſes intrigues il étendoit ſa puiſſance dans l'intérieur de la Germanie.

Sa politique ne put en impoſer à Tibère, qui fit enfin comprendre à Auguſte qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Empire de ſouffrir une monarchie qui s'accroiſſoit tous les jours, & qui étant, pour ainſi dire, aux portes de Rome, pouvoit envahir l'Italie au moment qu'on s'y attendroit le moins. Auguſte prit pour prétexte de rupture, les plaintes de quelques nations alliées dont *Maroboduus* avoit uſurpé les terres, & il envoya Tibère contre les Marcomans, à la tête d'une armée la plus nombreuſe qu'on eût vûe depuis les guerres civiles. *Maroboduus* dit, dans Tacite, qu'elle étoit de douze légions; ce qui auroit fait ſoixante & douze mille hommes d'infanterie, ſans la cavalerie & ſans les alliés.

Les Marcomans devoient être attaqués par différens côtés à la fois; les Cattes donnoient paſſage aux Romains par leur pays du côté de la Germanie: ainſi quoique *Maroboduus* eût joint de nouvelles troupes au corps de ſoixante & dix mille hommes qu'il tenoit toûjours ſur pied, il auroit été accablé; car les Germains n'étoient pas en état de réſiſter aux légions Romaines, qui avoient ſur eux l'avantage des armes & de la diſcipline. Le brave Arminius, le héros de la Germanie, devoit uniquement à l'imprudence de Varus l'avantage qu'il avoit remporté ſur les Romains la neuvième année de J. C; & Tibère, qui joignoit la plus grande circonſpection à la bravoure & à l'habileté militaire, n'étoit pas un Général facile à ſurprendre.

La révolte de la Pannonie & de l'Illyrie, qui éclata préciſément dans le même temps, ſauva *Maroboduus* d'une perte preſque certaine. Auguſte qui voyoit de quelle importance

étoit cette révolte, accorda la paix aux Marcomans à des conditions honorables, *æquis conditionibus*.

Cependant la puissance de *Maroboduus* dans la Germanie, étant devenue suspecte aux peuples de la ligue occidentale, ils se préparèrent à lui faire la guerre: ils craignoient sa politique & ses intrigues, mais ils n'avoient qu'une médiocre opinion de sa bravoure. Arminius, chef des Chérusques, commandoit l'armée de cette ligue occidentale. Les *Semnones* & les *Langobardi* quittèrent le parti des Marcomans pour se joindre à Arminius, tandis que *Maroboduus* trouva de son côté le moyen de débaucher *Inguiomer*, oncle d'Arminius. Il y eut un combat où la perte fut égale des deux côtés: *Maroboduus* n'osant en risquer un second se retrancha, & se retira ensuite dans le *Boiohæmum*, d'où il envoya demander du secours à Tibère *(c)* qui répondit qu'on ne donneroit pas de troupes à un allié qui n'avoit point secouru les Romains dans leurs guerres contre les Chérusques.

Cependant comme Arminius seroit devenu trop puissant par la défaite des Marcomans, & qu'on le craignoit beaucoup plus que *Maroboduus*, Tibère chargea Drusus de moyenner un accommodement entre les Chérusques & les Marcomans: ce traité est de l'an 17 de J. C.

La défection de deux grandes Nations ayant affoibli *Maroboduus*, les Marcomans, auxquels la dureté de son gouvernement l'avoit rendu odieux, appelèrent *Catvalda*, qu'il avoit obligé de quitter le *Boiohæmum* pour se retirer chez les *Gothons*, sur les bords de la mer Baltique. La défection fut universelle; *Maroboduus* abandonné de tout le monde, se réfugia sur les terres de l'Empire, d'où il envoya implorer la protection des Romains: *Maroboduo undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Cæsaris fuit.*

Tibère lui accorda une retraite & l'envoya à Ravenne, où il lui assigna une somme pour son entretien; mais il ne forma aucune entreprise en sa faveur. Il parloit cependant quelquefois du projet de le rétablir, mais seulement pour

(c) Misit legatos ad Tiberium oraturos auxilium. Tacit.

contenir

contenir les Suèves, & pour les obliger à ménager les Romains : *Si quando insolescerent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur.*

L'expulsion de *Maroboduus* est de l'an dix-neuvième. *Catvalda* ne jouit pas long-temps du pouvoir qu'il avoit usurpé, ayant été chassé l'année suivante par *Vibillius* ou *Jubillius*, roi des Suèves-Hermundures, qui sont ceux que Tibère menaçoit de temps en temps du rétablissement de *Maroboduus*. *Catvalda* alla aussi chercher une retraite chez les Romains, qui l'envoyèrent à Fréjus. Le choix d'une ville de la Gaule, & le nom de *Catvalda* qui est Celtique, me feroient soupçonner qu'il étoit d'origine Gauloise. Les *Gothini* soûmis aux Marcomans étoient, à ce que nous apprend Tacite, une peuplade de Gaulois établie au milieu de la Germanie.

Tibère joignit ceux des Marcomans qui avoient suivi *Catvalda* dans sa retraite, à ceux qui avoient accompagné *Maroboduus*, & leur procura un établissement au delà du Danube, sur la frontière orientale des Quades, entre le *Marus* & le *Cusus*. Il leur donna pour roi *Vannius*, qui étoit de la nation des Quades : *Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultra inter flumina Marum & Cusum locati, dato rege Vannio gentis Quadorum.*

On ignore ce que devint *Catvalda* : pour *Maroboduus* il survéquit dix-huit ans entiers à sa disgrace ; & par son attachement à la vie il perdit, aux yeux même des Romains, la réputation qu'il s'étoit acquise par son habileté : *Consenuitque multum imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem.*

Velléius parle de *Maroboduus* & de sa puissance d'une manière très-emphatique ; mais c'étoit pour se conformer à ce que Tibère lui-même en avoit dit au Sénat, dans un discours qui subsistoit encore au temps de Tacite. Tibère, pour faire valoir le service qu'il avoit rendu à l'Empire en le délivrant de Maroboduus, ne craignoit pas de comparer ce roi avec Antiochus, avec Pyrrhus, & même avec Philippe

père d'Alexandre. Mais il falloit beaucoup rabattre de ces éloges; car l'histoire nous montre que Maroboduus avoit eu plus d'ambition & de manège que de courage & de vraie habileté. On sait que l'histoire de Velléius, écrite avant la disgrace de Séjan, est un ouvrage dicté par la plus basse flatterie.

Lib. LV, p. 568.

Dion, qui décrit avec quelque détail la guerre contre les Pannoniens, ne fait aucune mention de Maroboduus ni des Marcomans. Il se contente de dire en général, que les Germains se révoltèrent plusieurs fois, & qu'on leur accorda la paix pour tourner toutes les forces de l'Empire contre les Pannoniens.

Vannius régna pendant trente ans entiers sur les Suèves, placés entre le *Marus* & le *Cusus*, dans cette partie de la Haute-Hongrie qui forme les Comtés de Poson & de Comore. Ces Suèves étoient ceux qui avoient accompagné Maroboduus & Catvalda dans leur fuite; mais comme ils s'étoient séparés du corps des Marcomans, ils n'en prenoient plus le nom: Pline les appelle simplement *Suèves*. Tacite, qui écrivoit sous Nerva & sous Trajan, leur donne encore le même nom. Sous Marc Aurèle ils étoient confondus avec les Quades, dont cet Empereur étendit les frontières jusqu'au *Granua*. C'est le *Gran*, rivière qui tombe dans le Danube, vis-à-vis de Strigonie, nommée alors *Brigetio*.

M. Anton. lib. I, sect. 14 & 15.

Vannius fut chassé du Royaume que lui avoient donné les Romains par ses neveux Vangion & Sidon, fils d'une de ses sœurs. Ce qui arriva treize ans après la mort de Maroboduus, & l'an 50 de J. C. Vibillius ou Jubillius roi des Hermundures qui régnoit encore, ligué avec les Sarmates Ligiens, & avec les neveux de Vannius, marcha contre lui avec une armée beaucoup plus forte que la sienne. Vannius perdit une bataille dans laquelle il fut blessé combattant avec bravoure. Il fut obligé de traverser le Danube, & de chercher une retraite sur les terres de l'Empire, ainsi que les Suèves qui le suivirent, ou qui vinrent le joindre. Son malheur ne diminua point la considération qu'il s'étoit acquise, *quanquam*

Tacit. Ann. XII, 30.

rebus adversis laudatus, dit Tacite. L'empereur Claude donna des établissemens à ces Suèves dans la Pannonie, qui comprenoit alors la Basse-Autriche & la Hongrie, entre le Danube & le Drave. Il n'est plus fait aucune mention de ces Suèves de Vannius. Apparemment ils se confondirent avec les nations Celtiques & Germaniques anciennement établies dans le pays, & qui avoient donné des noms Gaulois aux villes qu'elles avoient bâties *(c)*.

Sidon régnoit encore l'an 69, c'est-à-dire dix-neuf ans après l'expulsion de Vannius; mais Vangion étoit mort. C'étoit Italicus qui régnoit à sa place. Le royaume des Quades avoit été partagé en deux; les Quades occidentaux ou proprement dits, & les Quades orientaux ou Suèves, du *regnum Vannianum*, ainsi que Pline les nomme, quoique de son temps il ne fût plus question de Vannius. Pline a écrit après le sixième consulat de Titus, & par conséquent l'an 78, c'est-à-dire vingt-neuf ans après la retraite de Vannius.

Au temps dans lequel Tacite écrivit sa description de la Germanie, c'est-à-dire, en 98 ou 99, entre le second & le troisième consulat de Vannius, les Quades & les Marcomans obéissoient à des Rois d'une autre nation: *Marcomannis Quadisque usque ad nostram memoriam reges manserunt ex gente ipsorum, nobile Marobodui & Tudri genus: jam & externos patiuntur. Sed vis & potentia regibus ex auctoritate Romanâ: raro armis nostris, sæpius pecuniâ juvantur.*

Les termes de Tacite, *usque ad memoriam nostram*, ne signifient pas jusqu'au temps dans lequel il écrivoit; mais jusqu'au temps duquel on conservoit le souvenir. En 99 il y avoit déjà long-temps que les Marcomans n'avoient plus de Rois de leur nation. Il faut expliquer les paroles de Tacite par les faits que lui-même nous apprend dans ses Annales, & desquels il résulte que dès l'an 20 de l'Ere Chrétienne les Marcomans obéissoient à Vibillius roi des Suèves

(c) Vindobona, Carnuntum, Bononia, Mogentianæ, Brigetio, Carrodunum, Cimbriana, Taurunum, Noviodunum, Visontium, Viruncum, Gesodunum.

Hermundures. *Marobodnus* avoit vécu dix-huit ans après son expulsion, comme je l'ai déjà observé, sans que les Romains fissent aucune tentative pour le rétablir sur le trône des Marcomans. On en menaçoit seulement les Suèves lorsqu'ils paroissoient vouloir remuer, & cela pour les contenir; *si quando insolescerent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur.* Ce n'étoit pas les Marcomans, mais les Suèves qu'on retenoit par cette crainte. Ces Suèves étoient les Hermundures, qui sous la conduite de leur roi *Vibillius*, avoient chassé Catvalda, & s'étoient emparés de la Bohème la vingtième année de J. C. Ce même Vibillius est celui qui chassa Vannius du royaume des Suèves ou Quades orientaux trente ans après. S'il n'avoit régné que sur les seuls Hermundures qui occupoient une partie de la Franconie & de la Misnie; & si les Marcomans ne lui avoient pas été soûmis, il n'auroit pû faire la guerre à Vannius sans traverser la Bohème qui sépare les Quades d'avec les Hermundures. Les peuples de ce pays se seroient opposés à cette entreprise, ou du moins, il seroit fait mention de leur union avec lui. Au reste, Tacite n'est pas un écrivain duquel on doive prendre les expressions suivant la rigueur littérale. Chez lui il faut souvent deviner ce qu'il pensoit en écrivant, & expliquer ses termes par les faits qu'il rapporte. Or ces faits ne permettent pas, comme on l'a vu, de supposer que la postérité de *Marobodnus* ait régné sur les Marcomans. Ainsi l'expression *nobile Marobodui & Tudri genus* ne peut être vraie que de la postérité de *Tudrus*, dont la famille régnoit apparemment sur les Quades. Pour *Marobodnus*, s'il a laissé des enfans, il est sur qu'ils n'ont pas régné sur les Marcomans. Ce Prince fut détrôné par Catvalda, & celui-ci fut chassé par Vibillius roi des Hermundures, qui étoit encore maître de la Bohème l'an 50 de J. C. quarante-huit ans avant le temps auquel Tacite écrivoit.

Le *Marus* dont il est parlé plus haut à l'occasion des Suèves de Vannius, a conservé son nom. Les Slaves l'appellent *Morawa*, mais les Allemands de la Basse-Autriche l'appellent encore *Mahren*. Pline dit, comme je l'ai déjà observé, qu'il

sépare les Daces & les Suèves ; *Dacos à Suevis regnoque Vanniano dirimens.* Le *Cusus* dont il n'est parlé que dans Tacite est moins connu. Ce doit être le *Vag* qui se jette dans le Danube à l'occident de *Presbourg* ou *Poson.* Cette rivière ne prend le nom de *Vag* qu'au dessous de la jonction de diverses rivières qui se réunissent dans un même canal, & dont la plus occidentale porte encore aujourd'hui le nom de *Kisousch*, qui est manifestement le même que celui de *Cusus*, ou *Cousous*.

Les Quades & les Marcomans continuèrent toûjours d'occuper la Bohème & la Moravie. On a vû qu'au temps de Marc Aurèle ils s'étoient étendus jusqu'au *Granua* vers l'orient ; mais ils ne s'avancèrent point au midi, & ne traversèrent jamais le Danube, dont le passage étoit défendu par des villes & par des camps retranchés qui bordoient cette frontière. Ils essayoient de temps en temps de forcer ces passages, & de faire des courses dans la Norique & dans la Pannonie : c'est seulement à l'occasion de ces guerres qu'il en est parlé dans les Historiens. Mais comme nous n'avons que des abrégés de l'histoire de ces temps-là, on n'y trouve que le nom de ces peuples ; & celui de leurs Rois est rarement marqué.

On voit, par exemple, qu'en 86 ils firent quelques mouvemens, & que Domitien ayant passé le Danube pour entrer dans leur pays, perdit une bataille contre eux, & fut contraint de leur accorder la paix. Au temps de Tacite & de l'empereur Trajan ils demeurèrent tranquilles ; mais sous Marc Aurèle ils reprirent les armes & perdirent plusieurs batailles qui les affoiblirent beaucoup. Cependant ils se relevèrent dans la suite, & subsistèrent jusqu'au temps d'Attila & de l'invasion des Huns. On continue de voir dans les Historiens de ces temps-là le nom des Marcomans & celui des Quades. Il est vrai qu'ils n'étoient maîtres que de la Bohème & de la Moravie, & que les peuples qui avoient obéi à Maroboduus ne relevoient plus d'eux ; mais ils étoient encore assez puissans.

Ils furent obligés de se soûmettre aux Huns sous Attila comme les autres nations Germaniques. Mais la puissance de ce Prince ayant été détruite par la guerre civile excitée entre ses fils, les divers peuples Germaniques secouèrent le joug, & formèrent de nouvelles ligues. On ne trouve plus alors le nom de Marcomans ni celui de Quades. Des nations venues des bords de la mer Baltique se mirent à la tête de ces ligues, & leur donnèrent les noms de Gépides, de Rugiens, d'Hérules & de Lombards.

Ces différentes ligues passèrent le Danube les unes après les autres, & s'emparèrent successivement de l'Italie : mais le changement de climat, le défaut de discipline & les divisions détruisirent ces peuples. Les Lombards qui les remplacèrent se maintinrent jusqu'au règne de Charlemagne, & le pays qu'ils occupoient porte encore leur nom. Lors d'une nouvelle invasion, ce qui restoit de ceux qui avoient fait la première, se joignoit & se confondoit avec les nouveaux venus. C'est par cette raison que les noms d'Hérules, de Rugiens & de Gépides, furent comme anéantis, & que celui des Lombards a subsisté seul.

Comme ce fut alors qu'on commença à parler des Bavarois ou *Boioarii* (qui occupoient non seulement la Bavière d'aujourd'hui, mais encore une partie du cercle d'Autriche) ; il y a beaucoup d'apparence que ce nouveau nom désignoit aussi une nouvelle ligue, à la tête de laquelle étoient des peuples sortis du *Boiohæmum* ou de la demeure des *Boiens*, dont le nom a toûjours subsisté & subsiste encore aujourd'hui. Ce n'est pas qu'ils eussent continué de faire un corps de nation distinct & séparé, ou du moins un corps un peu considérable; c'est que ces *Boioarii* étant composés des débris de divers peuples de la ligue des Suèves, ils avoient pris un nom nouveau qui désignoit seulement le pays d'où la plusspart étoient sortis.

Ce précis très-abrégé de l'histoire de *Marobodius*, des Marcomans & des peuples du *Boiohæmum* étoit nécessaire pour donner une idée nette des faits avec lesquels on doit

comparer l'opinion qui tire le nom des Mérovingiens de celui de *Maroboduus.*

Ce précis nous montre 1.° Que les Marcomans depuis leur entrée dans la Bohème faisoient un corps absolument séparé de la ligue des Suèves, & n'avoient plus rien de commun avec les *Alamanni* qui étoient venus occuper les pays qu'ils avoient abandonnés sur le Rhin.

2.° Que les Suèves-Hermundures qui soûmirent les Marcomans sous Vibillius étoient ennemis de Maroboduus, & très-éloignés de conserver son nom.

3.° Que Maroboduus ayant été chassé par les Suèves, ne laissa point de postérité connue; que sa nation fut assujétie à des étrangers, & que lui-même par un amour de la vie, regardé comme un manque de courage par les Germains & même par les Romains, perdit la considération personnelle que sa puissance lui avoit acquise.

4.° Que les Chérusques, les Cattes, les Sicambres & les autres peuples qui ont depuis composé la ligue des Francs, haïssoient & méprisoient *Maroboduus;* qu'ils le regardoient comme un homme sans courage, comme l'ennemi de la nation Germanique, & comme un Prince vendu aux Romains: *fugacem Maroboduum, præliorum expertem, ... proditorem patriæ, Satellitem Cæsaris.* Ces termes sont ceux d'Arminius haranguant l'armée des Chérusques dans Tacite, & il ne s'agit que de l'opinion qu'on avoit de Maroboduus dans cette partie de la Germanie, dont les peuples ont formé la ligue des Francs deux siècles après?

Comment se persuadera-t-on que ces mêmes Francs plus de six cens ans après la mort de *Maroboduus*, chassé & dépouillé de ses Etats par ses propres sujets, ont été choisir son nom pour former celui de la famille de leurs Rois, & non pas celui de *Mérovée* aïeul de Clovis, & de qui descendoient tous ces Rois.

Quel jugement portera-t-on de cette opinion, si on ajoûte que le nom de *Merovingi* n'a jamais pû être formé sur celui de *Maroboduus*, qui auroit fait *Marobodingi!*

On a remarqué, comme une chose très-propre à confirmer l'origine Marcomannique du nom des rois *Mérovingiens*, 1.° que Ptolémée avoit placé des *Marovinghi* dans la Germanie. 2.° que l'anonyme de Ravenne avoit parlé d'un peuple qu'il nomme *Maurungani*. On auroit pû ajoûter, 3.° que Paul Diacre faisoit sortir les *Viniles* ou Lombards du pays de *Mauringa* ou *Mauringia*. Mais que peut-on conclurre pour l'origine Marcomannique des Mérovingiens, de la ressemblance du nom de *Merovingi* avec celui de trois cantons differens de la Germanie éloignés du pays des Francs, & qui n'ont jamais été de leur domination? D'ailleurs comment cette ressemblance prouveroit-elle que le nom de *Merovingi* vient de *Maroboduus*, & non pas de *Mérovée*!

Les *Marovinghi* de Ptolémée sont des peuples placés sur la frontière orientale de la Germanie, & limitrophes des Sarmates *Ligiens*: on le voit par l'ouvrage de ce géographe; car il ne faut pas s'en rapporter à la carte de Mercator, qui est contraire à la description. Ptolémée met les *Marovinghi* au dessous, c'est-à-dire au midi des *Dandouti*. Sous les *Marovinghi* sont les *Courionnes*; & plus bas les *Kartouori*, qui s'étendent vers le midi, jusqu'aux plaines de Parma situées sur le Danube. Au delà de ces peuples sont, vers l'orient, les *Jasyges* & les Sarmates *Ligiens*. Par-là il est visible qu'ils faisoient partie de la ligue des Quades, qui occupoient la frontière orientale de la Germanie, & dans le pays desquels Ptolémée place des villes qui ont des noms Germaniques ou même Celtiques: *Eburum*, *Robodunum*, *Melodunum*, *&c.*

Cluvier, Sanson & Spéner croient que les *Marovinghi* de Ptolémée sont les mêmes que les *Marsigni* ou *Marsingi* de Tacite, qui étoient limitrophes des Marcomans & des Quades: ces *Marsigni* de Tacite étoient Suèves, comme on le connoissoit à leur langue, & à la façon de nouer leur chevelure. Mais sans vouloir m'appuyer de cette conjecture, quelque probable qu'elle soit, je me contenterai d'observer que le pays des Quades, dont les *Marovinghi* de Ptolémée faisoient

faisoient partie, est appelé aujourd'hui en Allemand *Mahrenlandt* & *Morawia* en Esclavon. Il est visible qu'il a pris ce nom du celui de *Marus* ou *Mahrer.* C'est sans doute de là que les *Marovinghi* de Ptolémée avoient aussi tiré le leur, en ajoûtant au mot *Maron* la terminaison *ing*, qui sert à former les noms Ethniques & Patronymiques. *Nordalbingi* sont les peuples qui habitent au nord de l'Elbe. On voit vers les sources du *Mahr* un bourg qui porte encore le nom de *Marau.* De *Maroboduus* on auroit formé *Marobodingi*, & non *Marovingi.*

Le nom de Quades étoit celui d'un peuple qui étoit venu avec les Marcomans s'établir sur le *Marus;* mais ce n'étoit pas celui du pays. Lorsque les *Slaves* l'occupèrent dans le VI.e siècle on les désigna par le nom de *Mahavenses* & de *Marvani*, pour les distinguer des autres Slaves. Ce qui prouve que dès-lors ce nom étoit celui du pays dont ils s'emparèrent.

Les *Maurungani* de l'anonyme de Ravenne sont, à ce qu'il nous apprend lui-même, les peuples voisins de l'embouchûre de l'Elbe qui habitoient le pays nommé de son temps *Dania* ou Danemark.

Aony. de Ravenne, p. 25 & 75.

Le Canton de *Mauringa* est dans Paul Diacre celui où les *Vinili*, c'est-à-dire, les Lombards vinrent aborder au sortir de la *Scoringa.*

Paul Diac. l. II.

La Géographie de Paul Diacre est très-brouillée; mais le Grammairien Saxon rapportant d'après cet Écrivain la même histoire des différentes migrations des *Vinili*, nous apprend que le pays nommé *Moringia* étoit dans la *Scandinavia*, entre la *Blekingia* & la *Gothlandia*; ce qui en détermine la position. Une discussion plus étendue seroit très-inutile. Il est visible que les noms de *Maurungani*, *Moringa* & *Moringia* avoient rapport à la situation maritime de ces pays, & ne venoient ni des *Merovingi*, ni des *Marovinghi*, encore moins de *Maroboduus* roi des Marcomans.

Sax. Grammat. l. VIII.

Pline observe que les Cimbres qui habitoient le Danemark donnoient à cette partie de la mer du Nord, dont

les eaux gèlent en hiver jusqu'à une certaine distance des côtes, le nom de *Moris Marusa* qu'il traduit, après un écrivain Grec plus ancien que les guerres des Romains dans la Germanie, *mare Mortuum* & *mare Congelatum.* Les noms d'*Armorici* & de *Morini* donnés au temps de César par les Gaulois aux habitans des côtes de l'Ocean, montrent que le mot Gaulois & Germanique *mor*, ne vient pas du *mare* des Latins; mais qu'il est originaire des langues de ces peuples.

La ressemblance des noms de peuples, de pays & d'hommes, ne doit s'employer qu'avec la plus grande reserve pour rétablir l'identité des hommes ou des pays designés par ces noms.

Cette ressemblance toute seule ne fonde qu'une légère probabilité, & qui a besoin d'être fortifiée par un grand nombres d'autres convenances. On a souvent donné les mêmes noms à des peuples & à des hommes très-differens. La prononciation a souvent rendu semblables des noms étrangers qui differoient essentiellement, & elle a rendu differens des noms qui étoient les mêmes. C'est par cette raison que les preuves étymologiques ne seront jamais que des preuves extrêmement subsidiaires, & qui ne doivent marcher qu'à la suite de toutes les autres.

Nous mettrons dans quelques-uns des volumes suivans la réplique de M. Gibert à ce Memoire.



MÉMOIRE
SUR
LA SITUATION DE L'ISLE D'OSCELLE,
*Connue ſous le nom d'*Oſcellus *dans les monumens hiſtoriques du IX.ᵉ ſiècle.*

Par M. l'Abbé LEBEUF.

QUOIQUE l'iſle de la Seine appelée en Latin *Oſcellus* ſoit aſſez celèbre dans les monumens hiſtoriques du IX.ᵉ ſiècle par le long ſejour qu'y firent les Normans, & par les ſiéges qu'ils y ſoutinrent ; il y a beaucoup d'apparence qu'elle n'a pas été connue des écrivains poſtérieurs & des compilateurs de notre hiſtoire avant le XVII.ᵉ ſiècle, du moins aucun d'eux n'en a-t-il fait mention. Après un intervalle de ſept ou huit cens ans on trouva quelques monumens latins où il en étoit parlé ; alors on commença à haſarder quelques conjectures ſur la ſituation de cette iſle : enſuite on écrivit plus affirmativement, & enfin il ſe forma dans le dernier ſiècle deux opinions ſur le lieu où elle étoit ſituée ; ſavoir celle de M. de Valois qui la plaçoit proche de Rouen, & celle de M. Baluze qui prétendoit qu'elle étoit dans le voiſinage de Melun. Cette diverſité de ſentimens m'a engagé à examiner de près ce point de notre hiſtoire, qui me donnera lieu d'éclaircir la Topographie du moyen âge. J'avois été d'abord du ſentiment de M. de Valois; mais après avoir fait des recherches ſuivies dans les cartulaires des anciennes Abbayes du diocèſe de Paris à l'occaſion de la notice du même diocèſe à laquelle je travaille, après dis-je, toutes ces recherches je me ſuis cru aſſez bien fondé pour propoſer une troiſième opinion, qui tiendra le milieu entre les deux ſentimens oppoſés que je viens d'indiquer. Pour

Fév. 1744.

mieux faire comprendre ce que j'ai à dire, je commencerai par rapporter en abrégé les différentes courses que les Normans firent sur la rivière de Seine & aux environs avant que de se fixer dans l'isle d'Oscelle. Je suivrai dans ce détail les Chroniques, les Annales & les autres monumens du temps.

Ce fut au mois de mai de l'an 841 que les Normans, sous la conduite d'Oscher entrèrent pour la première fois dans la Seine. Ils brulèrent la ville de Rouen, & après avoir reçû quelques sommes d'argent ils se retirèrent.

Ces Pirates sous la conduite d'un autre chef nommé Regnier, reparurent en France au mois de mars 845, & remontèrent la Seine depuis son embouchûre jusqu'à Paris. On doit observer ici que les Normans avant que de s'approcher de la capitale, s'arrètèrent quelque temps dans un lieu appelé Charlevanne au rivage gauche de la Seine, entre Ruel & S.t Germain-en-Laye. Ce lieu est certainement celui qui est connu sous le nom de *la Chaussée,* comme il paroît par les titres de S.t Germain-des-Prés, & de S.t Denys, par les dénombremens de la vicomté de Paris, & les anciennes cartes. Le nom de *Karoli venna* ne lui étoit donné que depuis un siècle, c'est à-dire depuis que Charles Martel y eut établi une pècherie: il est probable qu'il n'étoit alors habité que par quelques pècheurs. Charles le Chauve tenta inutilement de les chasser de ce lieu; ils y restèrent malgré lui, & défirent les troupes que le Roi avoit envoyées contre eux: ce qui rendit ce lieu célèbre. Après avoir massacré plusieurs Chrétiens dans le canton par où ils avoient passé, ils en emmenèrent plus de cent dans une île du voisinage autour de laquelle ils avoient laissé leurs bateaux, & les y exposèrent en spectacle. Pendant le sejour qu'ils firent dans les environs de Charlevanne, tant d'un côté de la rivière que de l'autre, ils montèrent jusqu'au village *de la Celle,* dont ils brûlèrent les deux églises. Cet endroit est à une petite demi-lieue au dessus, & du même côté. Ils remontèrent ensuite la Seine & vinrent jusqu'à Paris,

qui fut obligé de leur ouvrir ses portes: mais Charles le Chauve leur ayant donné des sommes considérables, ils abandonnèrent cette ville, & prirent la route de la mer. Il faut observer avec soin que Charlevanne, l'île & la peninsule qui sont vis-à-vis, furent les lieux du voisinage de Paris où ils firent leur première résidence, & où ils se trouvèrent plus en état de se défendre.

En 852, la flotte de Sidroc & de Godefroi, chefs d'une autre troupe de Normans, entra dans le Seine le 9 d'octobre, & vint d'abord jusqu'à un lieu que l'auteur de la petite chronique de Fontenelles, qui étoit contemporain, appelle *Augustidunas*. Les recherches que j'ai faites sur ce lieu m'ont déterminé à le placer auprès de Pistes, dont j'aurai occasion de parler bien-tôt, & vers le bourg qu'on a depuis appelé Arches, un peu au dessus du Pont-de-l'Arche. Je pourrois le prouver par la discussion d'un endroit de Guillaume de Jumièges, si je ne craignois d'être trop long *(a)*.

L. II, c. 16.

Charles le Chauve & Lothaire accoururent pour les attaquer en ce lieu, mais ces Barbares remontèrent jusqu'à un autre lieu appelé en latin *Giroldi fossa (b)*, où ils passèrent l'hiver & le printemps; de sorte qu'ils ne retournèrent à la mer qu'au mois de juin 853.

Deux ans après, c'est-à-dire en 855, Sidroc, à la tête d'une flotte considérable, rentra dans la Seine au mois de juillet, & s'avança jusqu'au lieu qu'on appeloit le château

(a) Le nom d'Asdans, que ce lieu porte encore à présent, est une altération d'Augsdans ou Augdans: en ces quartiers-là on change la diphthongue *au* en *a*; de sorte que pour dire *là-haut* on prononce *là-has*.

(b) Cet endroit est certainement Jeufosse, à douze ou treize lieues de Paris, entre Vernon & Mante. Outre les auteurs du IX.e siècle qui en font une description conforme à ce que j'y ai vû moi-même, Guillaume de Jumièges en parle si clairement qu'on ne peut pas s'y tromper. Comme il y a près de là une péninsule, j'observerai en passant que ce fut apparemment ce qui détermina les Normans à choisir plus d'une fois ce lieu: ces sortes de terreins presque entourés de la rivière leur convenoient pour ranger leurs barques. Je remarquerai aussi que dans l'usage de ces temps-là les presqu'îles & langues de terre formées par la jonction de deux rivières, étoient communément appelées en latin du nom *insula*.

de Pistes, *(c)* où elle s'arrêta plus d'un mois. Sidroc ayant ensuite été joint par Bernon, autre chef des Normans qui étoit arrivé avec de nouvelles troupes, ils allèrent conjointement ravager ce qui étoit au rivage gauche de la Seine; c'est-à-dire une partie des diocèses d'Evreux & de Chartres du côté du Perche, où Charles le Chauve les battit.

L'année suivante Sidroc s'éloigna entièrement de la Seine & s'avança dans les terres: Bernon au contraire fit remonter ses vaisseaux jusqu'à Jeufosse, après avoir pillé toutes les villes & les monastères qui se trouvoient des deux côtés de la rivière. Charles le Chauve & les Evêques appréhendant que les Normans ne pénétrassent par le Vexin jusqu'aux environs des frontières de la Champagne, conduisirent une armée a Neausle proche Gisors, où Hincmar de Reims nous apprend qu'il se trouva en personne. Bernon passa l'hiver à Jeufosse, comme avoient fait ceux de sa nation en 852. Cependant le 28 de décembre les Normans surprirent Paris & y mirent le feu. Il n'est dit nulle part si ce fut un détachement de ceux qui étoient en quartier d'hiver à Jeufosse; mais il est sûr que dans le cours de l'année 857 ceux qui avoient passé l'hiver en ce lieu, remontèrent la Seine en ravageant & pillant tout ce qu'ils trouvoient à droite & à gauche de ce fleuve, & qu'étant entrés dans Paris ils y brulèrent toutes les églises, même du voisinage, excepté celles de S.t Denys, de S.t Germain-des-prés & la Cathédrale qui furent rachetées.

En 858 les mêmes Normans, au lieu de rétrograder vers Rouen, faisoient leur séjour dans l'île ou presqu'île appelée *Oscellus*, du nom du lieu auprès duquel elle étoit située. Ils envoyoient souvent de cet endroit des détachemens qui venoient par eau jusqu'à Paris: alors on rachetoit tous les monastères d'alentour, de crainte que ces barbares n'y

(c) Usque Pistis castrum. Tout le monde convient aujourd'hui que c'est le lieu appelé Pistres à trois lieues au dessus de Rouen, proche le Pont-de-l'Arche, & à peu de distance de la jonction de la Seine & de l'Eure, qui forme un bec en forme de presqu'île.

missent le feu *(d)*. Ils détachoient outre cela quelques cavaliers pour courir dans la campagne, afin d'arrêter les Seigneurs dont ils espèroient une grosse rançon *(e)*. En effet l'abbé de S.t Denys étant tombé un jour entre leurs mains, il fut obligé de leur donner une somme considérable pour racheter sa liberté. Avant que de faire ceci, continue l'historien, ce qui ne peut s'entendre que de leurs courses à cheval, ils affectoient de publier, plusieurs jours auparavant, qu'ils n'avoient aucun dessein de sortir de leur île: ils prétendoient par ce moyen cacher leur marche & leurs desseins. Ce fut à la fin d'une de ces courses préméditées, & dont ils avoient dérobé la connoissance aux François, que leur cavalerie, qui s'étoit mise en campagne le Vendredi Saint, arriva précisément le matin de Pâques à la pointe du jour au monastère de S.t Germain-des-prés; ils y trouvèrent les Religieux qui chantoient Matines, & qui ne pouvoient se persuader que les Normans fussent à leurs portes.

Charles le Chauve & les Evêques, à la vûe du péril auquel la ville & la campagne étoient continuellement exposées, allèrent, au mois de juillet de la même année, assiéger les Normans dans leur île: Lothaire s'y rendit aussi avec ses troupes pour secourir le Roi son oncle; & l'armée Françoise y demeura jusqu'au 23 de septembre. Charles le Chauve tomba malade pendant ce siége. S'il en faut croire Hildégaire évêque de Meaux, qui vivoit alors, toutes les barques des François, quoiqu'en tres-grand nombre, furent prises par les Normans: les deux Rois y ayant couru un

Vita S. Faronis.

(d) Normanni vero apud eundem locum qui dicitur Oscellus in quâdam Sequanæ insulâ residentes, Parisius sæpe, dum prorsus placebat, navali excursu veniebant. Redimebantur ergo omnia in circuitu vicina Monasteria, ne illorum sævitiâ ignibus cremarentur.

(e) Studebant præterea vicissim equis, quatenus aliquos Nobilium gratiâ pecuniæ capere possent: unde veluti ex mitissimi viri domini ***Ludovici Abbatis*** *redemptione, non modicum & incomparabile requirebant lucri negotium: & quotiescumque tale quid agere disposuissent, dissimulabant se multis diebus ante nullatenus quoquam ire, ne cui illorum furtivus innotesceret adventus.*

grand danger, & voyant tous leurs efforts inutiles, s'en retournèrent avec leurs troupes.

Les Normans s'apercevant de plus en plus de la foiblesse des François, qui jusqu'alors avoient peu cultivé l'art de la navigation, & dont ils avoient enlevé toutes les barques, continuèrent de rester dans l'île d'Oscelle les deux années suivantes 859 & 860, & y construisirent une forteresse. Charles le Chauve pour mieux réussir qu'en 858 fit venir, en 861, moyennant la somme de cinq mille livres d'argent, jointe à une certaine quantité de grains & de bestiaux, Weland chef d'une autre troupe de Normans, & qui conduisoit une flotte composée de plus de deux cens bateaux. Ce fut avec ces troupes que le Roi forma le siege du fort d'Oscelle. Les Normans s'y défendirent avec autant de courage & d'intrépidité qu'ils avoient fait la première fois. Cependant une autre troupe de Normans portés sur soixante bateaux vint au secours des assiégeans. L'histoire du temps dit que cette nouvelle bande étoit entrée par l'embouchûre de la Seine, qu'elle avoit remonté ce fleuve jusqu'à l'embouchûre d'une autre rivière appelée en latin *Tellas*, dans laquelle elle fit quelque chemin; après quoi ces Normans se rendirent auprès de ceux qui attaquoient la forteresse; qu'enfin les assiégeans mourant de faim, donnèrent six mille livres, tant en or qu'en argent à ceux qui les attaquoient, & qu'ils se rejoignirent à eux pour retourner en mer.

Voilà tout ce que nous savons de l'île d'Oscelle. Il s'agit maintenant de découvrir où elle étoit située, si c'étoit au voisinage de Paris ou de Rouen : car le nom d'Oscelle n'étoit pas rare.

Le P. Sirmond paroît être le premier qui ait tiré en 1622 l'île d'Oscelle de l'oubli où elle étoit tombée depuis sept à huit cens ans. Ce savant homme n'osa en désigner la position ; mais en voulant éclaircir par une note celle de Pistes où fut tenu un Concile en 862, il inclina à croire que ce Pistes pouvoit être au même lieu que l'île appelée

Oscellus

Oscellus dans la proclamation de Charles le Chauve, & dans un écrit de Hincmar. Cette note ne décidoit rien, & il restoit encore à trouver la vraie position de Pistes où fut tenu le Concile. On l'a découverte depuis le P. Sirmond. C'est Pistres à trois lieues au dessus de Rouen. M. de Valois voyant d'une part dans un titre du XI.e siècle qu'une île du pays de Rouen appelée *Torulina* ou *Torulmus* se nommoit aussi *Oscellus*, & de l'autre un village appelé Oissel, que les cartes placent à deux lieues ou une lieue & demie au dessus de Rouen sur le bord de la Seine; il a conclu que c'est-là qu'étoit située l'île d'Oscelle de nos historiens, ne sachant pas qu'il y a un autre Oissel sur la même rivière de Seine. Mais pour réfuter ce sentiment il suffit de dire ici qu'il n'y a à Oissel proche Rouen qu'une île assez petite de vingt ou trente arpens, & qui ne peut convenir à ce que disent les Écrivains du IX.e siècle sur l'île *Oscellus*. On ne doit pas même pour prouver l'existence d'une île vis-à-vis le village d'Oissel s'appuyer beaucoup sur le fragment du titre de 1030 rapporté par M. de Valois. Les remarques insérées dans la nouvelle description de la Haute-Normandie, tendent à faire conclurre nécessairement, que *l'insula Oscellus* du pays de Rouen ayant aussi dès le même siècle un autre nom latin qu'on ne peut rendre en françois que par *Courhoulme*, il s'agit dans les titres où l'on lit *insulam Oscelli quæ alio nomine Curhulmus dicitur*, non d'une petite île située entre le rivage de Tourville & le rivage d'Oissel; mais de la péninsule même dans laquelle sont situés les deux villages de Courhoulme, appelés aujourd'hui par corruption le grand Couronne & le petit Couronne, aussi-bien que le village d'Oissel. Les deux Courhoulmes situés à sa partie occidentale faisoient donner à cette péninsule le nom de Courhoulme, & le village d'Oissel situé à sa partie orientale lui faisoit donner celui d'*Oscellus*. M. de Valois s'est fié mal à propos à des copies récentes & imprimées, dans lesquelles on a mis *Torulina* pour *Corhulma* que j'ai lû très-distinctement dans le Cartulaire de Fécamp du XI.e siècle, qui m'a été

communiqué. Il eſt bien vrai que les Normans ont pû s'arrêter dans cette péninſule ou île de Courhoulme & Oiſſel dans leurs premières courſes lorſqu'ils pillèrent Rouen & le voiſinage ; mais en 858 il ne leur reſtoit plus rien à piller dans ces cantons-là.

Le ſecond ſentiment ſur la poſition de l'île d'Oſcelle eſt celui de M. Baluze dans ſes notes ſur la proclamation de Charles le Chauve contre Wénilon de Sens. Ce Prince reproche à l'Archevêque d'avoir ſuppoſé une maladie pour s'exempter de venir avec lui à l'attaque des Normands dans l'île d'Oſcelle, ſur quoi M. Baluze dit : *Sita eſt ea inſula in fluvio Sequanæ haud procul à Meleduno, ut patet ex annalibus Bertinianis ad annum 861.* Il ajoute qu'on peut conſulter là-deſſus la cent vingt-cinquième lettre de Loup de Ferrières.

Il ſuffit pour réfuter ce ſentiment de dire que les annales de S.t Bertin ne contiennent rien qui prouve que cette île fût au deſſus de Paris. Il eſt bien vrai qu'à l'an 861 elles aſſurent que le capitaine Wéland vint avec ſes Normans juſqu'à Melun, pendant qu'une autre troupe s'arrêta à S.t Maur ſur la Marne : mais tout cela ne ſe fit, ſelon les mêmes annales, qu'après que la forteresſe d'Oſcelle fut rendue, & que tous les Normans furent deſcendus juſqu'à la mer, dans l'intention de s'en retourner, ce qu'ils n'exécutèrent cependant point; car on y lit que l'approche de l'hiver les empêcha de s'expoſer ſur la mer : ils remontèrent donc la Seine, & ils paſſèrent au deſſus de Paris. Loup de Ferrières aſſure qu'ils brûlèrent alors Melun, & que ce ne fut que quelque temps après que d'autres troupes s'arrètèrent vers la même ville, à une île dont il ne dit point le nom, & qui doit être la péninſule ſituée vis-à-vis de cette ville. J'aurois pû réfuter, par un grand nombre de preuves, l'opinion de M. Baluze ; mais comme elle n'eſt ſuivie de perſonne, j'ai cru n'en devoir rien dire de plus.

Je viens au troiſième ſentiment, qui eſt celui que je propoſe, & qui conſiſte à placer cette île à trois ou quatre lieues au deſſous de Paris. Aimoin ſeul, en l'expliquant par

d'autres monumens des abbayes de S.t Germain-des-Prés & de S.t Denys, me paroît l'appuyer suffisamment, sur-tout si on le compare avec un endroit des annales de S.t Bertin que j'ai rapporté dans mon exposé historique; & c'est si bien le sens naturel d'Aimoin, que le sieur Jallery, qui a fait imprimer en 1623 une traduction françoise de cet historien, y représente cette île d'Oscelle comme voisine de Paris.

Il faut d'abord observer avec grand soin, qu'Aimoin, n'ayant principalement en vûe que de parler des guérisons obtenues par l'intercession de S.t Germain de Paris, à l'occasion du transport de ses reliques, ne rappelle des courses des Normans que ce qui peut avoir rapport à son objet. Il parle sous l'année 845 de la demeure de ces barbares à Charlevanne, & de leur course à la Celle, parce que ces deux villages appartenoient d'ancienneté au monastère du même Saint, & que l'île de la Seine, où ils exercèrent leurs premières cruautés, étoit située dans le même canton; *in insulâ quâdam ejusdem fluvii.* Il ne dit pas un mot de leur résidence à Pistes ni à Jeufosse, parce qu'il n'écrivoit leur histoire que dans les points qui intéressoient l'abbaye de S.t Germain. Mais après un long récit de guérisons arrivées par l'intercession de ce Saint, il recommence fort avant dans le second livre à parler des Normans sans les nommer, se contentant de les rappeler par un terme relatif ou par le pronom *isdem (f)*. L'usage où il est d'employer le pronom, fait qu'en reprenant le fil de son histoire, & voulant rapporter l'irruption clandestine qu'ils firent le jour de Pâques 858 au fauxbourg de Paris sur l'abbaye S.t Germain seulement, il s'exprime ainsi: *Normanni vero apud eumdem locum qui dicitur Oscellus in quâdam Sequanæ insulâ residentes, Parisius sæpe, dùm prorsus placebat, navali excursu veniebant.* Il me paroît évident que par le pronom *eumdem*, & par l'expression *eumdem locum*, l'auteur veut parler de quelqu'un des mêmes lieux dont il a déjà fait mention dans son premier livre.

(f) *Suscitavit nobis Deus sævissimam earumdem gentium persecutionem quæ nos meritò affligit.*

Eumdem locum ſe lit dans tous les manuſcrits comme dans toutes les éditions, & il équivaut à *præfatum locum, ſupradictum locum:* il ne peut ſe rapporter qu'à un lieu qu'Aimoin ait nommé auparavant, relativement aux courſes des Normans, de même que *earumdem gentium* ne peut regarder que les mêmes Normans nommés pluſieurs pages au deſſus. En effet tout ce qu'il raconte entre deux, conſiſte en guériſons de malades, opérées en grand nombre à Paris & à Combe-la-Ville, terre de l'Abbaye, & ſituée dans la Brie, où le corps de S.t Germain avoit été tranſporté. Or Aimoin, relativement aux courſes des Normans, n'a fait mention d'aucun autre lieu que du voiſinage de Charlevanne, de la Celle & de l'île du même canton où il dit que les Normans étoient entrés en 845, & avoient laiſſé des marques de leurs cruautés. J'infère de là avec grand fondement. que l'île d'Oſcelle doit être dans le voiſinage de la Celle & de Charlevanne, lieux mentionnés dans les annales de S.t Bertin, dans Aimoin moine de S.t Germain & autres; & qu'elle n'eſt nullement l'Oiſſel qui eſt proche Rouen. Auſſi ce nom d'Oſcelle n'eſt-il point inconnu dans les monumens qui regardent le canton que je viens de dire voiſin de Paris, ainſi que je le prouverai bien-tôt. On a vû ci-deſſus que les Normans faiſoient de fréquentes courſes navales de l'île d'Oſcelle à Paris: *Sæpe navali excurſu veniebant*, dit Aimoin. L'adverbe *ſæpe* déſigne une certaine proximité; *Dum prorſus placebat*, marque pareillement un lieu qui étoit à leur bienſéance, & peu éloigné. Mais de plus il faut obſerver qu'ils affectoient auſſi de roder à cheval autour de cette ville afin d'arrêter les Seigneurs qu'ils trouveroient, pour en avoir quelque rançon. Aimoin qui nous apprend ces faits, continue & dit, que toutes les fois qu'ils avoient envie de faire ces ſortes d'excurſions, & de s'approcher davantage de Paris, ils tenoient leur départ fort ſecret, & avoient ſoin qu'on n'eût point connoiſſance du lieu où ils avoient projeté d'aller, de crainte qu'on ne fût ſur ſes gardes. Ces remarques d'Aimoin font voir que les Pariſiens avoient été à portée d'examiner

les démarches des Normans de l'île d'Oscelle, & qu'ils avoient été très-instruits des discours qu'ils tenoient. D'où il s'ensuit qu'ils devoient être fort voisins les uns des autres. Aimoin fait connoître de plus par son récit, que les moines de S.t Germain avoient des cavaliers en campagne postés pour les avertir lorsqu'on verroit les Normans de l'île d'Oscelle monter à cheval & venir du côté de Paris. C'étoit une précaution très-sage, puisqu'il n'y avoit point de fond à faire sur leur parole, ni sur les trèves dont quelquefois ils pouvoient être convenus. Mais combien n'auroit-il pas fallu avoir de cavaliers sur pied pour connoître les mouvemens de ces barbares, s'ils avoient été alors campés proche Rouen à vingt-six ou vingt-sept lieues de Paris? les routes différentes qu'ils pouvoient tenir par terre eussent été trop difficiles à découvrir ; cependant les cavaliers du monastère de S.t Germain les trouvèrent en route proche Paris, & n'eurent que le temps de venir un moment avant leur arrivée en avertir les Religieux, qui à peine eurent le loisir de fermer les portes de l'Eglise. Or pourquoi les Normans furent-ils aperçus si tard? C'est parce qu'ils n'étoient pas venus de loin, & qu'ils avoient pris des routes détournées pour cacher leur dessein. Avec le projet qu'ils avoient d'achever de piller ou de brûler ce qui restoit dans les fauxbourgs de Paris, auroient-ils imaginé en 858 de fixer leur demeure à la distance de vingt-six lieues par terre, & de près de cinquante par eau, tandis qu'à douze lieues seulement proche Jeufosse, entre Mante & Vernon il y avoit un lieu commode où ils avoient campé des hivers & des printemps entiers, & qu'ils avoient choisi pour sa situation avantageuse *(g)*! Ce lieu fut toûjours

(g) Locum qui dicitur Fossa Givaldi *Sequanæ contiguum stationique munitissimum deligunt.* Annal. de S. Bertin.

Une des commodités des environs de Jeufosse sont les soûterrains qui sont sur les bords de la Seine; par exemple à Hautile, dont Boileau a dit:

> *L'habitant ne connoît ni la chaux, ni le plâtre;*
> *Et dans le roc qui cède & se coupe aisément,*
> *Chacun sait de sa main creuser son logement.*
> Boil. ep. 6.

si convenable aux Normans pour y retirer des troupes; que cent ans après, Richard I duc de Normandie y amena encore les Danois pour ravager les terres de France *(h)*. Quelles raisons auroient donc eu les Normans de Bernon de négliger un endroit qu'ils avoient eux-mêmes jugé plusieurs fois leur convenir, & d'aller quatorze lieues au delà se renfermer dans une solitude telle qu'étoit la péninsule contigue à la ville de Rouen, où leurs fréquens passages ne leur laissoient plus rien à piller? Quelle raison auroient-ils encore eu de s'éloigner si fort de Paris, où il leur restoit à piller la Cathédrale, S.t Germain-des-Prés, l'Abbaye de S.t Denys? On doit penser que ces barbares entendoient trop bien leurs intérêts pour vouloir renoncer aux tributs qu'ils pouvoient tirer de ces Eglises en menaçant de les brûler, aussi-bien qu'au dessein qu'ils avoient de remonter la Seine au dessus de Paris.

Bien loin de dire que dans leurs courses de l'an 858 & des quatre années suivantes ils avoient choisi pour camper un lieu plus éloigné de Paris que n'étoient ceux où ils s'étoient arrêtés dans les années précédentes (ce qui seroit dans la supposition que l'île d'Oscelle de nos historiens est la péninsule située proche Rouen) il faut au contraire conclurre de ce que j'ai dit qu'ils firent leur résidence en avançant toûjours le plus qu'il leur fut possible du côté de Paris, afin de pénétrer de plus en plus dans le Royaume, conformément à leurs vûes; & par conséquent l'île d'Oscelle étoit celle qu'on trouve non du côté de Rouen, mais celle qui est située du côté de Paris. Ce qui est d'autant plus certain, que ce ne sont pas les Monastères d'auprès de Rouen qu'Aimoin dit qu'on rachetoit du feu; mais ceux qui environnoient Paris, tels que pouvoient être Argenteuil, S.t Denys, S.t Cloud, Brières & Ollinville.

Les Normans demeurèrent probablement l'hiver dans ces soûterrains, & y vivoient en espèce de Troglodytes.

(h) Il faut lire, dans Guillaume de Jumièges, l'entrevûe du roi Lothaire avec le duc Richard au milieu du camp des Danois, dans la vaste péninsule de Jeufosse, où le duc avoit fait dresser une estrade magnifique.

Il faut rappeler de nouveau le paſſage que j'ai cité ci-deſſus des annales de S.t Bertin ſous l'an 861, & le développer davantage. L'auteur dit que dans le temps où les troupes Danoiſes conduites par Wéland, & ſoudoyées par Charles le Chauve, attaquoient les Normans cantonnés dans le château de l'iſle d'Oſcelle, d'autres troupes de la même nation remontèrent la Seine, depuis ſon embouchûre juſqu'à l'endroit où la rivière de *Telles* s'y jette, & qu'ayant remonté cette ſeconde rivière, de là ils parvinrent auprès de ceux qui attaquoient la fortereſſe d'Oſcelle *(i)*. Cette rivière appellée *Tellas* au pluriel contre l'uſage général, ne peut être l'*Andelle*, parce que le même auteur des annales l'appelle *Andella* de ſon vrai nom dans le feuillet ſuivant. De nouvelles réflexions m'ont fait quitter ce ſentiment que j'avois embraſſé il y a cinq ans. Ce ne peut être non plus la rivière d'Eure, puiſque dans le même endroit l'écrivain l'appelle *Audura* de ſon vrai nom. Si Telles dont parlent nos hiſtoriens, fut une rivière proche Rouen comme quelques modernes l'ont cru; puiſque pour venir de l'embouchûre de la Seine à l'embouchûre de l'Andelle, il faut néceſſairement paſſer proche la prétendue île d'Oiſſel, en ſuppoſant qu'elle ſoit ſituée à côté du village de ce nom, il faudra donc dans ce ſentiment imaginer une raiſon qui eût obligé d'abord ces derniers barbares à ne faire aucune attention à ceux qui attaquoient le fort près duquel ils venoient de paſſer, & qui les eût engagés à remonter plus haut ſur la Seine & dans les terres pour revenir enſuite ſur leurs pas vers les aſſiégeans.

Pour ne pas faire violence au texte des annales de S.t Bertin dont l'imprimé eſt en cela conforme à l'ancienne copie du X.e ſiècle, ainſi que je m'en ſuis aſſuré; il eſt ce me ſemble plus conforme aux règles de la critique de dire que le continuateur des annales a voulu parler d'une autre rivière qu'il ne nomme point ailleurs, ſavoir de la rivière

(i) Interea Danorum pars altera cum ſexaginta navibus per Sequanam in fluvium Tellas aſcendunt, indeque ad obſidentes Caſtellum perveniunt, & eorum ſocietate junguntur.

d'Epte. Celle-ci dont le cours est plus long que celui d'Andelle séparoit la forêt de Telles d'avec la partie du Vexin, surnommé depuis le Vexin Normand. C'est ce qui a pû être cause qu'on l'a quelquefois appelée la rivière de Telles, *Tellas;* de même que quelquefois la Juine a été appelée *fluvium Stampas*, parce qu'elle passe à Etampes.

Mais continuons à suivre les Normans avec leurs soixante barques. Pour peu qu'ils remontassent une ou deux lieues dans la rivière de Telles, ils s'éloignoient de plus en plus de la prétendue île d'Oissel, voisine de Rouen, & ils se rapprochoient de la rivière d'Oise. Aussi l'annaliste de S.t Bertin dit-il que de ce lieu, c'est-à-dire de la rivière de Telles, ils parvinrent auprès des assiégeans: *In fluvium Tellas ascendunt, indeque ad obsidentes Castellum perveniunt.* Il ne dit point qu'ils rétrogradèrent dans la Seine; mais il les place dans la rivière de Telles, comme située sur le chemin qu'ils devoient tenir pour arriver vers les autres Normans renfermés dans l'île d'Oscelle. En effet le pays de Telles renfermoit Magni & Marines, bourgs voisins de Pontoise. Pour preuve que ce nom n'est point encore éteint & qu'il est très-connu dans le Vexin François, qui s'étend entre les rivières d'Oise & d'Epte ou de Telles; je puis produire la carte jointe à la nouvelle description du Vexin, où l'on voit dans ce canton-là *Neuilli-en-Telle; Hénonville-en-Telle.* Je conclus de tout ceci, que puisque pour se rapprocher plus promptement de ceux qui attaquoient la forteresse de l'île d'Oscelle où étoient les Normans, il falloit entrer dans la rivière du pays de Telles, & traverser le pays de même nom, qui ne s'étendoit point du côté de Rouen, mais du côté de Paris; je conclus, dis-je, que c'est du côté de cette dernière ville qu'a dû être située l'île d'Oscelle.

Celui qui traduisit Aimoin en notre langue l'an 1623, & qui fit imprimer sa traduction à la fin de la vie de S.t Germain qu'il donna en françois, a pensé avant moi que la situation de l'île d'Oscelle étoit peu éloignée de Paris. « Or il faut remarquer, dit-il, que nos ennemis sous prétexte d'une

d'une trève, s'étoient retirés de nous comme à l'amiable, & « retranchés au dessous de Paris en une île dite Oscelle ». Il me reste à désigner l'endroit du voisinage de Paris où plus probablement cette île étoit située.

Le voisinage de Paris a eu son *Oscellus*, de même que le voisinage de Rouen, le voisinage de Besançon, le Querci, l'Orléanois, l'Auxerrois & quelques autres pays avoient le leur. Il est resté des vestiges de celui d'auprès de Paris. L'ancienne dénomination du lieu dit S.t Michel, village au dessus de Bougival, & compris dans la paroisse de ce lieu, les titres de deux ou trois cens ans l'appellent *Hosceil*, que quelques-uns changent en celui d'*Hosci*. De plus ce nom étoit connu dans les titres de l'Abbaye de S.t Denys dont j'ai eu communication. Par un de ces titres de l'an 1216, on apprend qu'entre les dépendances de la châtellenie de Cormeilles étoit alors un bois qui portoit le nom de bois d'*Hoscel*. Dix ans auparavant, c'est-à-dire en 1206, on se servoit du nom de *Perossel*, pour désigner ce que nous appelons aujourd'hui *Carrières-Saint-Denys*. Perossel avoit été formé du latin *Petra Oscelli*, ce qui signifioit la même chose que carrière d'Oscel. Au lieu d'Oscel on a substitué dans ces derniers temps le nom de l'Abbaye même dont ce lieu dépend; ce qui a achevé d'en faire perdre le souvenir. En 1220, un lieu situé au dessous de Roquencourt vers Bougival, formoit une petite seigneurie qu'on appeloit Valoisel. *Tab. Vallis.* *Oscellus* paroît donc avoir été le nom de la montagne qui est au dessus de Charlevanne, & qui s'est ensuite communiqué aux lieux circonvoisins, à l'île qu'on voit au bas de cette hauteur, & même à la péninsule contigue, qui s'étend depuis Argenteuil, Cormeilles & la Frette jusqu'à Croissi; de même qu'il s'étoit communiqué à une autre péninsule de la Seine qui s'étend depuis Oissel du pays Roumois & le village de *Couronne*, jusqu'au pont de Rouen. Dans ces deux péninsules la rivière est environnée par les hauteurs : c'est ce qui s'accorde avec l'étymologie d'Ouchel que je tiens d'un de nos confrères très-versé dans la connoissance des dialectes

celtiques *(k)*, & que j'ai lûe depuis dans la nouvelle defcription de la Haute-Normandie.

Entre les îles voifines de Paris qui purent être connues fous le nom d'îles du lieu d'Ofcelle, & qui n'auroient formé qu'une partie du terrein occupé par les Normans, il y en a trois principales, favoir celle qui eft vis-à-vis la Frette, celle qui fe trouve vis-à-vis de la machine de Marli, & celle qui eft vis-à-vis Chattou. C'eft à l'une des trois qu'il faut faire l'application d'une partie de ce qu'on lit dans les anciens hiftoriens.

L'île du lieu d'Ofcelle où les Normans fe retirèrent, & où ils réfidèrent pendant quatre ans au moins, devoit être d'une grande étendue. Charles le Chauve s'exprime ainfi dans fa proclamation contre Vénilon de Sens: *Ad infulam loci qui Ofcellus dicitur, cum fidelibus noftris.... perrexi.* On a vû ci-deffus que les troupes du roi Lothaire y joignirent celles de Charles, qui y étoit entré en perfonne. On ne peut douter que le terrein ne dût être de l'étendue convenable à contenir les affiégeans avec les affiégés. Ainfi, au cas qu'on ne voulût pas étendre ce nom jufqu'à la péninfule qui eft vis-à-vis Charlevanne, quoique les titres que j'ai cités l'infinuent affez, il faudra fe reftreindre à une véritable île toute entourée de la rivière. Or on trouve à l'éxtrémité de la péninfule que j'appelle Ofcelle, vis-à-vis Offeil, Bougival & Charlevanne, une île la plus longue peut-être qui fe voie dans tout le cours de la Seine depuis Paris jufqu'à la mer: elle eft appelée *magna Infula* dans la déclaration que Pierre feigneur de Marli donna en 1230 aux moines de S.t Denys, de tout ce qui étoit de fon domaine. Cette île commence prefque vis-à-vis le hameau de la Chauffée, de la paroiffe de Bougival, qui n'eft autre chofe que l'ancien Charlevanne; & elle finit beaucoup au deffous de la machine de Marli, dont un des côtés eft appuyé deffus. Elle n'eft pas tout-à-fait fi large que l'île de la Cité de Paris, mais elle eft trois fois plus longue, puifqu'elle a quinze cens toifes d'étendue,

Nota *infula loci.*

Cartul. S. Dionyf. p. 265.

(k) Uchel, *mons, altus, fublimis, eminens.* Uch, *altior, fublimior.*

c'eſt-à-dire plus d'une lieue. Sa largeur eſt communément de cinquante toiſes ou environ; & en quelques endroits vers le bout qui eſt au deſſous de la machine de Marli, elle a juſqu'à cent toiſes au moins de largeur: en un mot ſon territoire comprend cent cinquante arpens, & eſt par conſéquent bien autrement vaſte que celui de l'île de M. de Valois, qui en a tout au plus quarante. A l'égard du bois qui pouvoit être néceſſaire aux Normans pour la conſtruction de leur fort, ils avoient d'un côté les bois de Marli, & de l'autre celui de Vézinet, dit anciennement *le bois de trahiſon.* M. l'abbé de la Grive, qui a levé dans un très-grand détail le plan des environs de Marli, aſſure que vers les deux bouts de cette île il y a deux foſſés faits de main d'homme, de la hauteur de deux toiſes, entre leſquels eſt renfermé le milieu du terrein de l'île qui contient une demi-lieue; & il ajoûte qu'entre le foſſé ou retranchement qui eſt vers le bout oriental de cette île de la machine de Marli, du côté même de cette machine, on voit ſur le bord de la rivière des reſtes d'un édifice de pierres. Aujourd'hui cette île a deux noms: le bout du côté du levant eſt appelé l'*île de la Chauſſée,* parce qu'il eſt vis-à-vis le hameau de ce nom; dans l'autre bout on l'appelle l'*île de la Loge.* Mais du temps de S.t Louis elle n'avoit qu'un ſeul nom, *magna inſula de veteri Logiâ.*

Cartul. S. Dionyſii, p. 265.

Il faut faire grande attention à ces deux derniers mots, parce qu'ils ſont équivalens à ceux-ci, *de veteri Turre* ou *de veteri Caſtello.* Cambden & Bochart, cités par l'auteur de la deſcription de la haute Normandie, aſſurent que *loug,* auquel on a donné une terminaiſon latine pour en faire *lougia* ou *logia,* a ſignifié primitivement une tour. De plus, ſelon un autre écrivain également verſé dans l'origine des mots qui compoſent notre langue, *loug* ſignifioit dans ſa première ſimplicité, *tout lieu fermé, tout édifice clos, propre à garder ou à être gardé.* Ainſi il eſt inconteſtable que *veteri logia* ſignifiant une ancienne fortereſſe, l'île qui en tiroit ſa dénomination devoit avoir contenu une de ces tours de bois,

ou anciennes forteresses telles qu'on les bâtissoit dans les siècles qui précédèrent le XIII.e, & que très-vrai-semblablement c'étoit celle que les Normans avoient construite au IX.e

Les mêmes titres du XIII.e siècle nous apprennent aussi que dans un des endroits collatéraux de cette île il y avoit un port qui avoit alors le nom de *malus portus;* apparemment en mémoire des fréquens débarquemens des troupes Normandes. Il étoit au rivage droit de la Seine, à l'opposite de Charlevanne, puisqu'en 1247 il se trouvoit sur la censive du prieur de Croissi. Ce nom & cette situation sont encore un indice que les barbares débarquèrent quelquefois à ce rivage, & qu'ils y eurent un port qui fut fatal à ceux qui vinrent les y attaquer.

Preuv. de l'hist. de Montmorenci, p. 410.

Je conclus de toutes ces preuves que quoiqu'il y ait eu proche Rouen un lieu, & même une péninsule appelée quelquefois *Oscellus,* du nom d'un des villages qui y sont contenus, ce n'est pas de ce lieu qu'il faut entendre le passage d'Aimoin, ni des autres écrivains du IX.e siècle; mais de l'île & de la presqu'île qui sont vis-à-vis un autre *Oscellus,* qui étoit à trois lieues ou trois lieues & demie de Paris.





CARTE
DU COURS DE LA
RIVIERE DE SEINE
depuis l'Embouchure de la
Riviere d'Andelle jusqu'à
Rouen, pour l'intelligence
du Mémoire
de M. Bonamy, sur la
situation de l'Isle
d'Oissel.

Dressée par Philippe Buache de l'Acad. des Sciences
Premier Géographe du Roi.

Rouen
S.t Sever
Oissel
l'Isle d'Oissel, suivant D. Du Plessis
Isle où furent assiegés les Normands par Charles le Chauve
Champ d'Oissel
Pistres
Palais royal
Riviere d'Andelle
Riviere
Seine
Pont de l'Arche
R. d'Eure
Elbeuf
1/4 1/2 3/4 1. 2. Lieues.

COURS DE LA RIVIERE
DE SEINE
depuis PARIS jusqu'au Pont de l'Arche.

Echelle de Lieuës Communes
1 2 3 4 5

Champ d'Oissel
Pistres
R. d'Andelle
Pont de l'Arche
Eure R.
Gambon R.
Grand et Petit Andely
Riv. de Seine
Vernon
Epte R.
Jeufosse
Vetail
Mante
Aubets R.
Meulan
Pontoise
l'Oise Riviere
Poissy
Riviere de Seine
S.t Denis
Isle vis-à-vis la Machine de Marly que M. l'Abbé le Beuf croit être l'Isle d'Oissel
Charlevanne
Bougival
la Celle
PARIS
S.t Germain des prez

MÉMOIRE
SUR
*L'ISLE D'*OSCELLE *OU D'*OISSEL.

Par M. BONAMY.

Avril 1744.

SI le nombre & la réputation des auteurs modernes qui ont embraſſé un ſentiment, ſuffiſoient pour nous déterminer à l'adopter, on ne devroit point héſiter à ſuivre celui qui place l'île d'Oiſſel entre Rouen & le Pont-de-l'Arche. Mais la critique ne ſe contente pas du nom ſeul des auteurs modernes qui parlent de choſes qu'ils n'ont pû ſavoir non plus que nous, que ſur le rapport des autres; elle demande des paſſages formels d'auteurs contemporains, ou preſque contemporains, qui ſoient par eux-mêmes témoins des faits qui ſont l'objet de nos recherches.

Ainſi ce n'eſt pas aſſez que le P. Sirmond [a], M. de Valois [b], les P P. Mabillon [c], Félibien [d], Dubois [e], Daniel [f], Bouillard [g], & en dernier lieu Dom Dupleſſis [h], nous diſent que l'île d'Oiſſel, ſi fameuſe par le ſéjour que les Normans y firent pendant cinq ans, & d'où ils causèrent tant de ravages ſous le règne de Charles le Chauve, étoit ſituée au deſſous & auprès du Pont-de-l'Arche dans la Seine; quelque réputation qu'aient ces auteurs, on eſt en droit de demander des preuves de la ſituation qu'ils aſſignent à l'île d'Oiſſel, d'examiner ſi leur opinion eſt conforme à celle des auteurs anciens qui en ont parlé, & ſi cette poſition s'accorde avec la diſtance des différens lieux où les Normans ont pénétré.

C'eſt ce qu'a fait M. l'abbé Lebeuf dans le Mémoire qu'il a lû à l'Académie; après un nouvel examen, il entreprend de prouver que l'île d'Oiſſel eſt, non auprès de Rouen comme on l'a cru juſqu'à préſent, mais auprès de

[a] *Not. ad Capitular. t. II, p. 788.*

[b] *Notit. Galliar. au mot* Oſcellus.

[c] *Annal. Benedict. t. p.*

[d] *Hiſt. de Par. t. p.*

[e] *Hiſt. Eccleſ. Pariſienſ. t. I, p.*

[f] *Hiſt. de Fr. règne de Charles le Chauve.*

[g] *Hiſt. de l'abb. de S. Germ. des Prés, p. 35.*

[h] *Deſcript. de la Haute-Norm. t. II, p. 274.*

Paris ; & que c'est la même île que nous voyons aujourd'hui dans la Seine vis-à-vis la machine de Marli.

Je n'avois encore lû aucun des auteurs modernes que je viens de citer, lorsque je travaillois à mon Mémoire sur l'état de l'empire François pendant les incursions des Normans ; je m'étois contenté de lire les auteurs du règne de Charles le Chauve : mais j'avouerai que je n'y ai point vû ce que M. l'abbé Lebeuf y a vû, & que je me suis trouvé du sentiment de nos historiens modernes, peut-être par les mêmes raisons qui les ont déterminés à suivre une opinion différente de la sienne.

Mém. de l'Acad. t. XV, p. 639.

Ces historiens n'ont point rapporté dans leurs ouvrages les preuves sur lesquelles ils se sont fondés pour placer l'île d'Oissel au dessous du Pont-de-l'Arche, soit qu'ils aient été persuadés qu'on ne pouvoit la placer ailleurs, soit qu'ils n'aient pas cru que cette question fût assez intéressante pour mériter une discussion en forme. Ainsi, je ne puis dire quelles sont les raisons de leur sentiment, & je suis obligé pour soûtenir le mien, de m'en tenir à mes seules réflexions, sans me prévaloir de leur autorité, qui n'est qu'un préjugé favorable à mon opinion.

Comme il ne s'agit ici que de l'examen de la position d'un lieu, fameux à la vérité dans notre histoire, mais dont la situation plus ou moins éloignée de Paris, importe aussi peu à M. l'abbé Lebeuf qu'à moi ; il a consenti sans peine que j'exposasse mes difficultés, afin que l'on puisse juger, lequel de nos sentimens s'accorde mieux avec ce que nous avons cru voir dans les auteurs anciens que nous avons consultés tous deux.

Au reste, c'est plustôt ici la confirmation d'une opinion reçûe, que la réfutation du systême de M. l'abbé Lebeuf, dont je n'ai eu d'autre communication que la lecture qu'il en a faite à l'Académie, & il ne m'auroit guère été possible de le suivre dans toutes les conjectures qu'il a adoptées : car s'il est aisé de sentir la force d'un texte qui présente à l'esprit quelque chose de précis, il n'en est pas toûjours de même des

preuves conjecturales qui dépendent de plusieurs combinaisons de faits, & de différens rapports, dont on n'aperçoit que difficilement la liaison, l'étendue & la justesse; c'est, pour ainsi dire, un pays perdu, qui n'a de bornes que celles que l'imagination de l'auteur veut bien lui donner, & dans lequel il peut seul se reconnoître.

Je me contenterai donc de citer les mêmes auteurs que M. l'abbé Lebeuf a allégués, malgré l'ennui que je sens qu'une semblable répétition doit causer; mais j'y suis obligé, afin d'avoir occasion de remettre devant les yeux du lecteur les passages où il est parlé de l'île d'Oissel, & auxquels il m'a paru qu'on donnoit une interprétation peu naturelle. Je les rapporterai avec la simplicité qui convient, lorsque l'on ne cherche dans les auteurs que ce qu'ils ont dit, & que l'on ne se pique point d'établir un nouveau système, qui exige des preuves bien claires & bien positives; sur-tout lorsqu'il s'agit de détruire l'autorité des auteurs modernes, qui s'accordent tous unanimement à soûtenir le sentiment qu'on se propose de réfuter.

Il est vrai, & c'est une remarque préliminaire que M. l'abbé Lebeuf me permettra de faire encore ici, il est vrai, dis-je, que par la manière dont il s'est exprimé, il semble avoir voulu faire entendre que la question n'étoit pas tellement décidée, que les auteurs ne fussent partagés d'opinion au sujet de la position de l'île d'Oissel. Les uns, à la tête desquels il met M. de Valois, la placent, dit-il, auprès de Rouen, & les autres, comme M. Baluze, la placent auprès de Melun. C'est pour rapprocher ces auteurs qu'il prend un point milieu, & qu'il met l'île d'Oissel auprès de Paris. Mais malgré ce prétendu partage d'opinions, il faut convenir que les auteurs modernes n'ont point varié sur la situation de cette île, & que tous, sans même en excepter le P. Sirmond, ont été persuadés qu'elle étoit auprès de Rouen. Car on doit compter pour rien le sentiment de M. Baluze, puisqu'on ne peut appeler sentiment d'un auteur un mot qu'il dit en passant sur un fait qu'il ne discute point. C'est une note

hasardée, où M. Baluze fait voir, comme M. l'abbé Lebeuf en convient, qu'il n'avoit pas lû avec la moindre attention les passages des annales de S.[t] Bertin, & de la lettre de Loup de Ferrières auxquels il renvoie au sujet de la position de l'île d'Oissel auprès de Melun. Il n'en est pas de même des auteurs que j'ai cités; ils ont examiné la question, & ont dû lire & discuter tous les passages des auteurs anciens qui ont parlé des incursions des Normans pour nous en donner des histoires aussi détaillées que celles qu'on lit dans les annales du P. Mabillon, l'histoire de France du P. Daniel, l'histoire de l'église de Paris du P. Dubois, & celle de la même ville du P. Félibien. Pour moi, je me bornerai à parler seulement de ce que firent ces barbares pendant les cinq années qu'ils demeurèrent dans l'île d'Oissel.

Nous ne trouvons point le nom de cette île avant l'an 858; mais c'est la même île où Bernon, l'un des chefs des Normans construisit un fort en 856, selon la chronique de Fontenelles; & il est essentiel de remarquer en passant la date de la construction de cette forteresse: on en va voir la raison. Bernon étoit entré dans la Seine l'année précédente avec Sidroc, autre chef des Normands, & ils s'étoient avancés jusqu'au château de Pistes situé près de ce fleuve, à l'embouchûre des rivières d'Eure & d'Andelle; c'est de cet endroit qu'ils firent des courses dans le Perche, où ils furent battus par Charles le Chauve.

Duchesne, t. II, p. 390.

L'année suivante 856, Sidroc sortit de la Seine *(a)*; mais Bernon y resta avec les Normans qu'il commandoit. Une troupe de ces barbares, soit que Bernon fût à leur tête, soit qu'il fût resté à l'île d'Oissel pour hâter la construction de son fort, ravagea tous les bords de la Seine, & pénétra

(a) Anno 855, ipso die kalend. Augusti, maxima classis Danorum fluvium Sequanæ occupat, duce item Sidroc, & usque ad Pistis castrum... venire contendunt.... sequenti anno Sidroc egreditur de fluvio. Berno in quadam insulâ castrum ædificat, ubi à Carolo rege navali obsidione obsessus est, anno 859. Chronic. Fontanell. ibid. On convient aujourd'hui que le chateau de Pistes étoit dans le même endroit où est le village de Pistres, auprès du Pont-de-l'Arche.

même

même jufque dans des lieux qui en étoient éloignés; après quoi elle remonta cette rivière, & vint pendant l'hiver de cette année fe cantonner fur fes bords *(b)*, dans un lieu nommé *Foffa Givaldi*, que l'on croit être Jeufoffe à une lieue au deffus de Vernon.

Les defordres du Royaume ne permirent pas à Charles le Chauve de venir troubler les Normans dans ce pofte, & ils profitèrent de leur tranquillité pour venir de Jeufoffe à Paris le 28 décembre de cette année 856, que l'auteur des annales de S.t Bertin compte 857, parce que l'année commençoit alors à Noël. Ils y brûlerent toutes les Églifes, à l'exception de celle de S.t Étienne qui étoit la cathédrale, de S.t Germain-des-Prés & de S.t Denys qui donnèrent de l'argent pour fe racheter de l'incendie.

Après cette expédition, les Normans, felon M. l'abbé Lebeuf, revinrent à Jeufoffe, & y reftèrent jufqu'au printemps de l'an 857. Mais fi, felon la chronique de Fontenelles, le fort de l'île d'Oiffel étoit commencé en 856, & que cette île, comme le prétend M. l'abbé Lebeuf, fût l'île qui eft devant la machine de Marli, pourquoi les Normans n'y reviennent-ils pas, au lieu de defcendre la Seine jufqu'à Jeufoffe? Il me femble que c'eft-là au moins un commencement de preuve, qu'il faut chercher l'île d'Oiffel ailleurs qu'aux environs de Paris, dont les Normans demeurèrent éloignés pendant toute l'année 856, puifqu'ils ne vinrent attaquer cette ville que le 28 décembre, & qu'ils partirent pour cette incurfion du lieu de Jeufoffe, qui en eft à plus de trente lieues par eau.

Au refte, les auteurs de ces fiècles-là ne nous difent point, ni le temps que dura l'incurfion des Normans à Paris & dans les environs, ni s'ils retournèrent à Jeufoffe: pour moi je crois qu'ils tranfportèrent leur butin à l'île

(b) Vaftatis direptifque ex utrâque fluminis parte civitatibus, etiam procul pofitis monafteriis atque villis, locum qui dicitur foffa Givaldi Sequanæ contiguum ftationique muniтiffimum deligunt, ubi hiemem quieti tranfigunt. Annal. Bert. Duchefne, t. III, p. 208.

d'Oiſſel, d'où pendant cinq années, ils ne ceſſèrent de porter par-tout le fer & le feu. Il n'eſt pas encore queſtion de dire l'endroit où elle étoit ſituée: il ſuffit de ſavoir que les Normans de la Seine, ſuivant tous les auteurs, n'eurent point d'autre lieu de retraite pendant ce temps-là, & qu'ils y ſoûtinrent deux ſiéges dans la forteresſe que Bernon y avoit conſtruite *(c)*.

Le premier ſiége de l'île d'Oiſſel eſt rapporté à l'an 858 par les annales de S.t Bertin: la chronique de Fontenelles le met un an plus tard; mais c'eſt viſiblement *(d)* une erreur de l'auteur ou une faute de copiſte. Charles le Chauve arriva à Oiſſel au mois de juillet: il y fut joint par ſon fils Charles roi d'Aquitaine; & ſon neveu Lothaire n'y vint qu'au mois d'août *(e)*. Après trois mois de ſiége, le Roi fut obligé d'abandonner ſon entrepriſe, non tant à cauſe de la maladie qui lui ſurvint, qu'à cauſe de la révolte de preſque tous les Grands de l'Etat qui le quittèrent, & introduiſirent dans le cœur du Royaume le roi Louis de Germanie ſon frère *(f)*.

Les Normans délivrés de la crainte des armées Françoiſes, continuèrent de ravager tout à leur aiſe la Neuſtrie; ils

(c) In tantum enimverò ira Dei concitata contrà populum exarſit, dit Hildégaire évêque de Meaux qui vivoit alors, *ut nullâ ratione quinque anni temporum ſcirent poſſe eos ſuperari. Circumſepti ſunt namque à Carolo navigio mirabili, ac nunquam in noſtris regnis viſo, per revolutionem duodecim ſeptimanarum cum toto regni populo in quadam inſulâ Sequanæ, adjuncto etiam altero regno nepotis ſui videlicet Lotharii.* Vit. S. Faronis, ſæcul. II, Benedictin. p. 624.

(d) Comme la plainte que Charles le Chauve fit dans le concile de Savonières, contre Wénilon archevêque de Sens, qui avoit refuſé de le venir joindre au ſiége d'Oiſſel, eſt du 14 juin 859, & que ce ſiége ne commença qu'au mois de juillet; il eſt viſible qu'on ne peut rapporter ce ſiége à l'an 859, mais à l'année précédente. *Voyez les Annales de S. Bertin, à l'an 858.*

(e) Karolus rex inſulam Sequanæ vocabulo Oſcellum, Danos in eâ commorantes obſeſſurus, menſe julio adgreditur &c. Annal. Bert. p. 210, t. III, Ducheſne.

(f) Ipſe Karolus intravit in inſulam Sequanæ dictam Oſcellum, ubi magnum ſuſtinuit periculum, ſicut à multis tunc fuit cognitum..... quando frater ſuus Ludovicus ſuper illum venit cum hoſtili apparatu. Id. ibid. p. 109. Proclamat. adverſùs Wenilonem, t. II, p. 436.

venoient par eau quand ils vouloient, de leur île d'Oissel à Paris, où ils faisoient aussi de temps en temps des courses à cheval, ainsi que dans les environs : ils y prirent Louis abbé de S.t Denys, & son frère Gauzelin *(g)*. Ils pillèrent en 859 Noyon, & tuèrent Ermenfroi évêque de Beauvais dans un lieu de son Diocèse. L'année précédente ils avoient fait une course dans le diocèse de Bayeux, & ils avoient encore tué Blatfrid qui en étoit Évêque.

Aimoin, t. II, Duchesne, pag. 655.

Le peuple d'entre la Loire & la Seine, vexé aussi par ces ravages, résolut de s'y opposer, & prit les armes de lui-même; mais des gens ramassés à la hâte, mal disciplinés, sans ordre, sans conduite, & n'ayant aucun Seigneur de marque à leur tête, n'étoient pas capables de faire peur aux Normans; aussi furent-ils aisément défaits & dissipés, & je crois que ce fut dans une de ces rencontres que Frobald, évêque de Chartres, poursuivi par ces barbares, se noya dans la rivière d'Eure.

Annal. Bertin. ad an. 857 & 859.

Charles le Chauve, occupé d'autres affaires, n'étoit pas en état de délivrer la Seine de si terribles ennemis, qui amassoient des sommes prodigieuses, soit par les pillages qu'ils faisoient, soit par les rançons qu'on leur payoit pour la délivrance de leurs prisonniers; enfin il fallut composer avec une autre troupe de Normans, pour chasser ceux de l'île d'Oissel.

Véland, qui ravageoit les bords de la Somme en 860, promit au Roi, que s'il lui vouloit donner trois mille livres pesant de bon argent, il contraindroit les Normans d'Oissel de se retirer, ou qu'il les passeroit tous au fil de l'épée. Charles accepta ses offres *(h)*, & convint même ensuite, par

(g) Hi verò qui in Sequanâ morantur, Noviomum civitatem noctu adgressi, Immonem episcopum cum aliis nobilibus tam Clericis quam Laïcis capiunt, vastatâque civitate secum abducunt, atque in itinere interficiunt. Qui etiam ante duos menses Ermenfridum Belvagorum in quâdam villâ interfecerant, sed & anno præterito Blatfridum Bajocassium episcopum necaverant. Ann. Bertin. Duchesne, t. III, p. 211.

(h) Dani promiserant ut si eis tria millia librarum argenti pondere examinato tribueret, se adversùs eos Danos qui in Sequanâ versabantur, ituros, eosque inde aut expulsuros, aut interfecturos. Annal. Bertin. ad

un autre traité, d'ajoûter encore deux mille livres, outre les vivres qu'il devoit fournir; mais comme dans le malheureux état où étoit le Royaume, on ne pouvoit trouver si-tôt une somme si considérable, Véland ayant reçu dix otages, alla faire une descente en Angleterre, & ne revint que vers le milieu de l'année suivante 861 pour exécuter sa promesse.

Les Normans de l'île d'Oissel avoient profité de ce retard pour venir encore au mois de janvier 861 piller Paris, où ils mirent le feu à l'abbaye de S.[t] Germain-des-prés. Ce fut là leur dernier exploit: car Véland étant entré dans la Seine avec plus de deux cens bâtimens, & ayant été joint quelques jours après par soixante autres, il pressa tellement les Normans d'Oissel, qu'il les réduisit à la dernière misère, & les contraignit de lui donner six mille livres pesant, tant d'or que d'argent, avec promesse qu'ils abandonneroient leur forteresse, & qu'ils sortiroient de la Seine avec lui. Ils descendirent en effet tous ensemble jusqu'à la mer; mais l'hiver qui approchoit les empêcha encore de quitter la Neustrie cette année: ils remontèrent donc la Seine, & s'établirent en plusieurs endroits; Véland même alla jusqu'à Melun avec sa troupe, & les Normans d'Oissel se cantonnèrent à S.[t] Maur-des-fossés, d'où quelques-uns d'eux se détachèrent pour faire le siége de Meaux: j'en supprimerai le détail comme inutile ici. Ce ne fut qu'au printemps de l'an 862, que s'étant tous rassemblés à Jumièges, où ils radoubèrent leurs bâtimens *(i)*,

an. 860 & 861. Voyez aussi la vie de S. Faron par Hildégaire, dans le second siècle des actes des Saints de l'ordre de S. Benoît, p. 624; & dans le troisième tome des historiens de Duchesne, p. 420.

(i) Dani.... de Anglis revertentes duce Velando cum ducentis & eo ampliùs navibus, per Sequanam ascendunt, & castellum in insulâ quæ Oscellus dicitur, à Nortmannis constructum, & eosdem Normannos obsident... Intereà Danorum pars altera cum sexaginta navibus per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt, indeque ad obsidentes castellum perveniunt, eorumque societate junguntur.... Obsessi autem famis inediâ & miseriâ omni squallore compulsi sex millia libras inter aurum & argentum obsidentibus donant, eisque sociantur, & sic per Sequanam usque ad mare descendunt. Quos imminens hiems ingredi mare prohibuit, unde se per singulos portus ab ipso loco Parisius usque, secundùm suas sodalitates dividunt... Velandus ad Carolum veniens

ils sortirent enfin de la Seine pour aller piller ailleurs. Les passages que j'ai rapportés, où il est parlé de l'île d'Oisel, ne nous instruisent point de sa situation, il n'auroit fallu que deux mots dans les auteurs qui en font mention, pour lever la difficulté, & épargner à M. l'abbé Lebeuf la peine de deviner. Ce qu'on en trouve dans les écrits *(k)* d'Hincmar & dans la proclamation de Charles le Chauve, contre Wénilon archevêque de Sens, qui avoit refusé de le suivre au siége de l'île d'Oissel de l'an 858, ne nous met pas davantage au fait de ce point de topographie. Ce qu'il y a de certain, est que c'étoit une véritable île, située au milieu de la Seine, & qu'elle avoit pris son nom d'un lieu qui en étoit proche *(l)*. Mais où étoit cette île? C'est ce qu'il s'agit maintenant d'examiner *.

* *Voyez la Carte.*

On vient de voir que les Normans avoient quitté la Seine au printemps de l'an 862, après avoir demeuré pendant cinq ans dans l'île d'Oissel, & ce fut au mois de juin de cette même année que Charles le Chauve assembla un parlement au palais de Pistes, situé, comme je l'ai dit, sur les bords de la Seine auprès du Pont-de-l'Arche, à l'embouchûre des rivières d'Eure & d'Andelle, il y donna en même temps ses ordres pour la construction d'une forteresse, qui

se commendavit.... indeque ad naves regressus, cum omni Danorum navigio, usque ad Gemeticum, ubi illorum naves statuerant reficere & vernale æquinoctium expectare, descendit. Refectis navibus Dani mare petentes, per plures classes se dividunt.

(k) Hincmar parle de l'île d'Oissel dans sa notice *de villa Noviliaco*, qui étoit une terre donnée à l'église de Reims par Carloman frère de Charlemagne, & qui avoit été possédée ensuite par d'autres Seigneurs à qui les Rois en avoient accordé la jouissance. Mais Landrade femme de Donat, le dernier possesseur, & ses enfans ayant abandonné le parti de Charles le Chauve pendant le siége de l'île d'Oissel en 858, cette terre fut confisquée: *Deinde Landrada uxor Donati, sed & filii eorum pergente Carolo ad obsidendum Nortmannos qui in insulâ quæ Oscellus dicitur residebant, cum aliis defecerunt, quorum honores & proprietates à Francis auferri & in fiscum redigi judicatæ sunt.* Cette notice se trouve à la fin des ouvrages d'Hincmar, & dans l'appendix de l'histoire de l'église de Reims de Flodoard, *in-12, fol. verso 409.*

(l) Cum contra paganos, dit Charles le Chauve dans sa proclamation contre Wénilon, *ad insulam loci qui Oscellus dicitur cum fidelibus*

pût fermer dans cet *(m)* endroit-là le passage de la Seine aux Normands.

C'est dans le titre des actes de ce Parlement, que nous commençons à trouver quelque éclaircissement sur la position de l'île d'Oissel, où les Normans avoient bâti une forteresse qui étoit l'unique retraite qu'ils eussent dans la Seine. Or le Roi & les Seigneurs assemblés à Pistes immédiatement après le départ des Normans, disent que ce lieu même, où ils sont assemblés, avoit été, en punition de leurs péchés, le siége de la demeure de ces barbares *(n)*. Le P. Sirmond, qui a fait une note *(o)* sur ce titre, & qui, sans savoir la véritable situation de Pistes, croyoit que l'île d'Oissel étoit auprès de Rouen, a conclu que, puisque les auteurs anciens assignoient pour demeure aux Normans l'île d'Oissel, & que Charles le Chauve disoit dans le titre du Parlement de Pistes qu'ils avoient établi leur siége à Pistes, il falloit donc chercher ce Palais dans le diocèse de Rouen auprès de l'île d'Oissel. C'est par la même raison, qu'avant que d'avoir lû la note du P. Sirmond, j'ai cru qu'il falloit déterminer la position de

nostris, & terreno itinere & navigio, sicut scitis perrexi, &c..... Hist. de Duchesne, t. II, p. 436.

(m) Carolus.... primores regni sui ad locum qui Pistis dicitur, ubi ex unâ parte Andella, & alterâ Audura Sequanam influunt, circà junii kalendas, cum multis operariis & Carris convenire facit, & Sequana munitiones construens, ascendendi vel descendendi navibus propter Nortmannos aditum intercludit. Annal. Bertin. ad an. 862.

(n) Carolus gratiâ Dei Rex, & episcopi, abbates quoque & comites.... qui ex diversis provinciis super fluvium Sequanam, in locum qui Pistis dicitur, ubi exigentibus peccatis nostris aliquandiù sedes fuit Nortmannorum, convenimus. Anno incarnation. Dominicæ 862, &c. Duchesne, t. II, p. 442.

(o) De Pistis sanè constat primùm ad Sequanam fuisse, deinde pontem & castellum habuisse, ibi prætereà sedes aliquandiù fixisse Nortmannos, quod titulus hic testatur, & quoniam Nortmannos in Oscello Sequanæ fluminis insulâ resedisse indicat Karoli proclamatio adversùs Wenilonem, tit. XXX, cap. 5. idemque disertè affirmat Hincmarus in libello de villâ Noviliaco... haud vanus fortasse conjector fuerit qui Pistas eo loco quærendas suspicetur. In episcopatu Rothomagensi fuisse argumento est epistola Hincmari quam Weniloni Rothomagensi scripserat, de operariis & operâ quam faciebat ad Pistas in Sequanâ, cujus meminit Flodoardus, lib. III, c. 21. Sirmundi notæ in Capitular. t. II, p. 788, edit. Baluzii.

l'île d'Oiſſel par celle de Piſtes que nous connoiſſons *(p)* aujourd'hui, & chercher cette île dans le voiſinage de ce Palais, qui avoit donné ſon nom à tous les environs. On la trouve en effet entre le Pont-de-l'Arche & Rouen; il y a encore ſur la Seine un village appelé Oiſſel, & un canton auprès de Piſtes nommé champ d'Oiſſel: quant à l'île qui portoit le même nom, je n'entreprends point de dire préciſément laquelle de toutes celles qui ſont depuis le Pont-de-l'Arche juſqu'au village d'Oiſſel, étoit l'île d'Oiſſel habitée par les Normans. La carte manuſcrite du cours de la Seine, levée par les deux frères Magin, dont l'habileté & l'extrême exactitude ſont connus de tous ceux qui ſont inſtruits des travaux faits depuis quelques années pour perfectionner la géographie de la France, marque 1.° un aſſez grand nombre d'îles auprès du village d'Oiſſel, & parmi ces îles il s'en trouve d'aſſez conſidérables: ces îles ne ſont point marquées ſur la carte du diocèſe de Rouen; mais c'eſt une omiſſion de l'auteur de cette dernière carte. 2.° Pluſieurs îles auprès du Pont-de-l'Arche, & entre autres une de douze cens toiſes de long avec aſſez de largeur: à la tête de cette île, il y en a quelques petites qui rétréciſſent le lit de la rivière, & commandent abſolument le paſſage.

J'inclinerois volontiers à croire que c'eſt dans cette grande île que les Normans avoient conſtruit leur fortereſſe, parce qu'elle eſt de l'étendue convenable, & telle que M. l'abbé Lebeuf la demande pour y loger, non ſeulement les Normans, mais encore une partie des troupes Françoiſes qui les y aſſiégèrent en 858. Cependant Dom Dupleſſis la place parmi celles qui ſont devant le village d'Oiſſel; mais, quoi qu'il en ſoit, c'eſt de l'une de ces îles que parlent quelques anciens titres.

Dans des lettres de Robert, duc de Normandie, de l'an 1030, où eſt une énumération des biens donnés *(q)* à

(p) Pluſieurs de nos auteurs ont placé à Poiſſi le palais de Piſtes; mais ils ſe ſont viſiblement trompés.

(q) In pago denique Rothomagenſi Antelini (ou *Antelmi) villam cum eccleſiâ, & molendinis juxtà*

l'abbaye de S.te Catherine de Rouen, il eſt dit que le vicomte Goſcelin & ſa femme Emmeline, avoient donné aux environs de Rouen un moulin ſitué près d'une île de la Seine appelée *Corthulmin,* autrement nommée Oiſſel: D. Dupleſſis rapporte un autre titre de l'an 1080 en faveur de la même abbaye, où il eſt auſſi fait mention de cette île qui eſt appelée *Oſcellus,* comme dans les annales de S.t Bertin, & dans les autres auteurs.

Deſcript. de la haute Normand. t. II, p. 274.

Il ſemble qu'il n'en faudroit pas davantage pour empêcher de chercher l'île d'Oiſſel ailleurs qu'auprès de Piſtes, dont les Normands paroiſſent en quelque façon avoir voulu faire leur place d'armes; car lorſqu'ils rentrèrent dans la Seine en 865, ce fut encore à Piſtes qu'ils s'établirent, & où Charles le Chauve alla à leur rencontre; *uſque ad locum qui Piſtis dicitur, ubi immorabantur Nortmanni.* Sous le fameux Rollon les Normans en firent de même; lorſqu'ils prirent la réſolution de faire le ſiége de Paris, ils vinrent ſe cantonner à Piſtes ou au Pont-de-l'Arche, car c'eſt la même choſe *(r), ſtationem navium apud Haſdans, quæ & Archas dicitur, componunt.*

[illegible] Bertin. pag. [illegible]23 & 24. Duchesne, t. III.

Mais ce que j'ai toûjours regardé comme plus déciſif ſur l'éloignement de l'île d'Oiſſel à Paris, eſt le paſſage du moine Aimoin, dont on a déjà fait uſage dans les objections qui ont été propoſées ici à M. l'abbé Lebeuf; & quoique ce paſſage n'ait point paru faire une grande impreſſion ſur ſon

murum ipſius ſuprà fluviolum Rodebecum; molendinum unum juxtà inſulam ſuper alveum Sequanæ quam nominant Corthulmin, alio quidem vocabulo Oyſſelum. Neuſtria pia, p. 413. M. de Valois a auſſi cité ce titre dans ſa notice des Gaules au mot *Oſcellus,* avec quelque petite différence: *In pago denique Rothomagenſi & inſulam ſuper alveum Sequanæ quam dicunt nomine Totulinam* (ou *Torulmam) alio quidem vocabulo Oſcellum.* Et le titre de l'an 1080, rapporté par Dom Dupleſſis, appelle cette île *inſulam Oſcelli quæ & Turhulmus dicitur:* on voit bien que les mots *Corthulmin, Torulina* ou pluſtôt *Torulma,* & *Turhulmus* ſont la même choſe.

(r) Dudon. pag. 76, Willelm. Gemeticenſ. l. II, c. 10. M. de Valois, qui a cité ce paſſage dans ſa notice au mot *Arcæ,* s'eſt trompé en l'entendant de la ville d'Arques près Dieppe. Il s'y agit du Pont-de-l'Arche, comme on peut s'en convaincre en liſant les deux auteurs cités ci-deſſus.

eſprit,

eſprit, je ne laiſſerai pas de le rappeler encore avec les réflexions qui en naiſſent. « Les Normans, dit Aimoin, qui demeuroient auprès du lieu nommé Oiſſel, dans une île « de la Seine, faiſoient des incurſions par eau, & venoient à « Paris toutes les fois qu'il leur plaiſoit; c'eſt ce qui obligeoit « tous les monaſtères voiſins de ſe racheter, de crainte que dans « leur fureur ils n'y miſſent le feu. Mais ils ne ſe contentoient « pas de ces courſes par eau, ils en faiſoient de temps en « temps d'autres à cheval, pour tâcher de ſurprendre quelques « grands de la Nation, dont ils puſſent tirer de l'argent. C'eſt « ainſi qu'ils firent un gain conſidérable à la priſe de Louis, « abbé de S.t Denys; & toutes les fois qu'ils ſongeoient à « exécuter de pareilles entrepriſes, ils feignoient pluſieurs jours « auparavant de vouloir demeurer paiſibles dans leur retraite, « & de n'avoir envie d'aller nulle part, de crainte que ceux « qu'ils vouloient ſurprendre à l'improviſte, ne fuſſent avertis de « leur deſſein, s'ils le laiſſoient tranſpirer. Ils réſolurent donc « en ſecret de venir ainſi à Paris & dans notre monaſtère, « afin d'y ſurprendre tous ceux qui, par une fauſſe ſécurité, « croyoient n'avoir rien à appréhender. Il n'étoit reſté que « vingt frères dans notre maiſon pour la garder; comme ils « chantoient matines le jour de Pâques, le crépuſcule commen- « çant déjà à paroître, arrivent ſubitement les Normans qui « étant montés à cheval le vendredi Saint, s'étoient mis en « marche ce jour-là. Cependant quelques cavaliers des nôtres « les avoient prévenus, & nous avoient avertis quoiqu'un peu « tard de leur arrivée; mais comme on eut peine à croire « cette nouvelle, on continuoit encore l'office *(ſ)* lorſque les «

(ſ) Nortmanni verò apud eundem locum qui dicitur Oſcellus in quâdam Sequanæ inſulâ reſidentes, Pariſius ſæpè, dum prorſus placebat, navali excurſu veniebant. Redimebantur ergo omnia in circuitu vicina monaſteria, ne illorum ſævitiâ impoſitis ignibus cremarentur. Studebantque prætereà viciſſim equis quatenus aliquos nobilium gratiâ pecuniæ capere poſſent; unde veluti ex mitiſſimi viri domini Ludovici abbatis redemptione, non medicum & incomparabile acquirebant lucri negotium. Et quotieſcumque tale quid agere diſpoſuiſſent, diſſimulabant ſe multis diebus ante nullatenùs quoquam ire, ne cui illorum furtivus innoteſceret adventus: proinde decreverant mutuâ ſilentique conſideratione

Normans arrivant tout d'un coup environnèrent l'Eglise. »
C'est ainsi qu'Aimoin raconte cette incursion : je supprime le reste du détail, parce qu'il n'a aucun rapport avec l'île d'Oissel.

Il n'y a personne qui en lisant ce récit, ne se demande aussi-tôt à soi-même : par quelles raisons ces Normans si fins, & qui cachoient si bien leurs démarches, s'avisent-ils de partir à cheval de l'île d'Oissel le vendredi Saint pour se trouver le matin du dimanche de Pâques aux portes de l'abbaye de S.t Germain-des-Prés, si l'île d'Oissel étoit auprès de Marli, c'est-à-dire à une distance de deux heures de chemin? Pour peu que l'on veuille faire attention aux circonstances de cette incursion, on sera convaincu que l'île d'Oissel étoit plus éloignée de Paris que M. l'abbé Lebeuf ne le prétend; & il me semble que toutes les suppositions qu'il fera ne persuaderont pas le contraire. Si l'île d'Oissel avoit été si près de cette ville, les religieux de l'abbaye de S.t Germain auroient-ils été aussi tranquilles qu'Aimoin nous les dépeint? auroient-ils eu peine à croire leurs cavaliers qui viennent les avertir de l'arrivée des Normans? Mais, dira-t-on, les Normans en partant de cette prétendue île d'Oissel, n'avoient pas pris d'abord le chemin de l'abbaye S.t Germain, ils étoient allés le vendredi

Parisius sive ad nostrum aliquando percurrere locum, omnesque ibidem sub malefidâ securitate commorantes insperatè decipere. Restiterant siquidem in eodem monasterio qui idem custodirent fratres ferè viginti. Quibus matutinale, orto jam crepusculo, Paschalis sacrosanctæ festivitatis officium celebrantibus, assunt Nortmanni, qui parasceves die equis ascensis, iter arripuerant veniendi: quos quidam nostrorum equites prævenientes, eorum eis, quamvis serò, malignum nuntiaverunt adventum. Illis autem non credentibus, sed magis laudibus divinis insistentibus, pagani sine mora insequentes venerunt, cunctosque ut erant in ecclesiâ circumcinxere psallentes.... interfectis prænuntiis, atque aliis in circuitu & in medio monasterii ex familiâ plurimis, omnia veluti spurcissimi invasores, quæque in ecclesiâ vel extrà invenerant, diripientes, cum proventus exultatione, cellario fratrum igne supposito, reversi sunt. Tunc universi de qualibuscunque, quibus se abdiderant latebris, concurrente etiam hinc inde populo civitatis, subverterunt tandem Spiritus-Sancti gratiâ ignis ardorem, jam ad cuncta consumenda spatia altiora petentem. Duchesne, t. II, p. 658.

& le ſamedi Saint faire des courſes ailleurs, pour venir tout d'un coup fondre le jour de Pâques à Paris, où on ne les attendoit pas. C'eſt ce qui s'appelle deviner ; car je demanderai en quel endroit du paſſage que j'ai cité, Aimoin le dit : ſon récit eſt ſimple, clair & naturel, & ſignifie que les Normans étoient partis de leur île d'Oiſſel préciſément pour faire une excurſion à Paris, & non ailleurs : *Quibus matutinale, orto jam crepuſculo, Paſchalis ſacroſanctæ feſtivitatis officium celebrantibus, aſſunt Nortmanni, qui paraſceves die equis aſcenſis iter arripuerant veniendi.*

Aimoin ne dit pas que les Normans lorſqu'ils avoient envie d'aller dans un endroit, feignoient auparavant d'aller, ou de vouloir aller dans un autre, il dit au contraire qu'ils faiſoient courir le bruit qu'ils ne vouloient aller nulle part; & c'étoit en conſéquence de ces réſolutions ſecrètes qu'ils partoient ſubitement pour venir dans les lieux qu'ils vouloient piller, & où ils ſavoient qu'on ne les attendoit pas.

Toutes les difficultés ceſſent en plaçant comme ont fait les auteurs modernes que j'ai cités, l'île d'Oiſſel au deſſous & auprès du Pont-de-l'Arche. Les Normans alors ont beſoin du temps qu'ils prennent pour venir à Paris, & leur eſpérance pouvoit être bien fondée qu'ils ſurprendroient ſes habitans, malgré les courriers que M. l'abbé Lebeuf ſuppoſe gratuitement que les religieux de S.t Germain avoient poſtés pour être avertis à temps des courſes des barbares. Je n'ai lû aucun auteur qui parlât de cette précaution, & le paſſage d'Aimoin où il fait mention de ces cavaliers qui vinrent donner avis de l'arrivée des Normans, s'explique auſſi naturellement que le reſte du récit de cet auteur. Les Normans n'étoient pas venus ſans doute tout d'une traite & ſans ſe repoſer, du Pont-de-l'Arche à Paris, il y a bien de l'apparence même qu'ils marchèrent plus la nuit que le jour. Pendant qu'ils faiſoient halte, ces cavaliers vinrent, ou de la Celle près Marli qui appartenoit à S.t Germain, ou de quelqu'autre endroit ſur la route des Normans; cette explication des mots *quidam noſtrorum equites* eſt ſimple,

& lève l'embarras où M. l'abbé Lebeuf paroît être sur le trop grand nombre de courriers qu'il auroit fallu que l'abbaye de S.t Germain entretînt, si l'île d'Oissel avoit été située auprès du Pont-de-l'Arche, comme je le suppose d'après la narration d'Aimoin.

Par le moyen de cette position, on explique facilement tout ce que les auteurs de ces temps-là rapportent des incursions des Normans. On voit la raison qui oblige Hincmar & les autres Evêques françois de venir en 856 se poster avec des troupes à Neaufle près Gisors *(t)* pour barrer le passage aux Normans du Pont-de-l'Arche ou de Jeufosse, & les empêcher de pénétrer dans le Beauvoisis & dans la Picardie. On comprend pourquoi Frobald évêque de Chartres poursuivi par ces barbares, & voulant regagner à pied sa ville épiscopale, est obligé pour se sauver de traverser à la nage la rivière d'Eure. Les Normans campés au Pont-de-l'Arche, sont à portée de faire les courses dont j'ai parlé dans les diocèses de Beauvais, de Noyon, de Paris, de Chartres & de Bayeux, c'est-à-dire, toûjours à peu près à la même distance de leur demeure.

Annal. Bertin. ad an. 857.

Si M. l'abbé Lebeuf qui ne peut comprendre que les Normans aient pû venir si facilement du Pont-de-l'Arche à Paris, a fait réflexion à la distance de Bayeux à Marli, où il place l'île d'Oissel, cette dernière course a dû certainement lui paroître plus extraordinaire que celle du Pont-de-l'Arche à Paris. Enfin, si cette île avoit été en effet si près de Paris, pourquoi les Normans pendant cinq ans qu'ils y ont demeuré, ont-ils terminé leurs courses & leurs pillages aux environs de cette ville? Pourquoi auroient-ils préféré d'aller dans tous les endroits que je viens de nommer, c'est-à-dire, quelquefois à plus de soixante lieues de leur demeure, plustôt qu'à Meaux & dans la Brie, qui étoit un pays ouvert,

(t) In villa Rothomagensis episcopii, quæ Nelpha dicitur, quando in excubiis contrà Nortmannorum infestationem degebamus, dit Hincmar, écrivant à Charles le Chauve. *Flodoard. Hist. ecclesiast. Remens. lib. III, fol. 214.*

de facile accès, & qui n'avoit pas encore été exposé à leurs brigandages? Car on voit par Hildégaire évêque de Meaux, que quand ils vinrent mettre le siége devant cette ville en 862, la même année qu'ils sortirent de la Seine, ils n'avoient pas encore pénétré dans ce canton si voisin de Paris *(u)*. La proximité devoit même leur épargner la peine de monter à cheval; car je ne puis m'imaginer que des gens accoûtumés à faire à pied des courses de trente ou quarante lieues, eussent eu besoin de chevaux pour surprendre l'abbé de S.t Denys & les moines de S.t Germain, s'ils avoient été postés à deux ou trois lieues de ces monastères.

Plus on réfléchira sur le passage d'Aimoin, & sur le récit de nos annalistes, plus il me paroît qu'on sera convaincu qu'il faut assigner aux Normans un lieu qui soit comme le centre de leurs courses, & ne les pas placer dans un poste d'où ils font d'un côté des excursions à trente, quarante & même soixante lieues, tandis que de l'autre, ils semblent n'oser s'écarter qu'à la distance de trois ou quatre, quoiqu'ils eussent plus de facilité pour y aller, & que l'appas du pillage dans un pays, pour ainsi dire tout neuf, & qui ne s'étoit pas encore ressenti de leur barbarie, les y invitât.

C'est cependant en partie sur l'autorité d'Aimoin que se fonde M. l'abbé Lebeuf pour placer l'île d'Oissel à Charlevanne auprès de la machine de Marli. Aimoin a composé deux livres des miracles de S.t Germain évêque de Paris. dans les premiers chapitres du premier livre, il parle de l'incursion des Normans à Paris en 846, & de leur arrivée à Charlevanne près Marli, où ils ne s'arretèrent que pour mettre le feu aux Églises, & à la maison que les religieux de S.t Germain y avoient, car ils n'y firent aucun établissement, & ne demeurèrent pas long-temps dans les environs de Paris, comme on le peut voir dans les auteurs de ce temps-là. Ce n'est que dans le dixième chapitre du second livre qu'Aimoin raconte les courses qu'ils faisoient de l'île

(u) Illi.... terminos prioris devastationis.... prætercurrunt; saltum namque Briegium insoliti arripiunt. Duchesne, t. III, p. 421.

d'Oissel à Paris; & il commence ainsi son récit: *Dignum ducimus quod in sequentibus rythmo continetur, recolendum interserere miraculum. Normanni verò apud eundem locum qui dicitur Oscellus in quâdam Sequanæ insulâ residentes*, & le reste du passage que j'ai rapporté. M. l'abbé Lebeuf a cru que ces mots *apud eundem locum* désignoient le lieu de Charlevanne *Carolivenna* dont Aimoin a parlé dans le premier livre à l'occasion de l'arrivée des Normans à Paris en 846, ou plustôt en 845. Mais si cela est; il faut avouer que la parenthèse est un peu longue, car il y a sept pages in-folio depuis le chapitre six du premier livre, où il est fait mention de Charlevanne, jusqu'au chapitre dix du second, qui contient les expéditions des Normans de l'île d'Oissel, & tout ce qui est entre ces chapitres n'a aucun rapport, ni à l'île d'Oisel, ni à Charlevanne.

Je reconnois cependant que ces paroles d'Aimoin, *Normanni verò apud eundem locum qui dicitur Oscellus*, supposeroient que cet auteur avoit parlé auparavant de l'île d'Oissel, si l'on ne savoit le peu d'exactitude qui règne dans ces sortes d'ouvrages, & si Aimoin ne nous apprenoit lui-même de quelle manière il avoit composé le sien. Ce n'étoit que l'extrait de deux autres ouvrages faits par deux Moines ses confrères, dont on lui avoit donné la permission de retrancher tout ce qui lui paroîtroit inutile; & il peut fort bien être arrivé que les deux Moines eussent rapporté quelque trait historique concernant l'île d'Oissel, qu'Aimoin leur abbréviateur aura regardé comme superflu, & qu'il aura retranché, sans faire attention que les mots *apud eundem locum* supposoient qu'il en avoit parlé auparavant. Mais enfin, quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain par la simple lecture de l'ouvrage d'Aimoin, que les termes *apud eundem locum* ne se rapportent point à celui de *Carolivenna*, & par conséquent que M. l'abbé Lebeuf ne peut en conclurre que l'île de la Seine qui est auprès de Marli soit la même que l'île d'Oissel.

Cette manière de répondre si abrégée présenteroit peut-être

un air de décision peu convenable aux égards que je dois à un confrère respectable, si l'on n'étoit persuadé que la recherche de la vérité qui doit être l'objet de nos études, peut nous permettre quelquefois d'user d'une liberté honnête pour exprimer nos sentimens. J'ose donc le répéter, je ne connois point de meilleure réponse à la difficulté de M. l'abbé Lebeuf que la simple lecture de l'ouvrage d'Aimoin, & en cela je ne fais que suivre l'autorité du P. Mabillon. Ce savant Bénédictin nous a donné dans ses actes de l'ordre de S.t Benoît, les livres d'Aimoin avec des notes sur les lieux qui y sont nommés, il en fait usage dans les annales du même Ordre, & il place toûjours l'île d'Oissel auprès de Rouen : ainsi, il n'a point aperçû dans les termes *apud eundem locum* l'identité de Charlevanne & de l'île d'Oissel.

L'identité de ces deux lieux ne me paroît pas mieux prouvée par le passage des annales de S.t Bertin, dont M. l'abbé Lebeuf s'autorise encore. J'ai dit plus haut que Véland chef des Normans, qui entreprit le siége de l'île d'Oissel, y fut joint par une autre bande de ces barbares, qui contribuèrent à la prise de cette place, devant laquelle ils ne se rendirent qu'après être entrés dans une rivière appelée *Telles : Intereà Danorum pars altera, cum sexaginta navibus per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt, indèque ad obsidentes castellum perveniunt, eorumque societate junguntur.* Comme on ne trouve point aujourd'hui de rivière du nom de Telles qui se jette dans la Seine, M. l'abbé Lebeuf dans sa première lecture avoit d'abord fait une petite correction à ce passage, au lieu de lire *per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt,* il lisoit *per Sequanam fluvium in Tellas ascendunt;* de sorte que par cette transposition de la préposition *in,* la rivière de Telles se trouvoit changée en terre ferme, & c'étoit, selon M. l'abbé Lebeuf, un canton situé dans le Vexin François, entre les rivières d'Epte & d'Oise: mais depuis qu'il a appris que l'ancien manuscrit des annales de S.t Bertin avoit la même leçon que l'imprimé de Duchesne, il s'est contenté de prouver qu'il falloit entendre la rivière d'Epte, nommée en

latin *Itta*, par le *fluvium Tellas* des annales, parce que cette rivière traverſe un pays qui s'appeloit autrefois *Telles*, & où l'on trouve encore aujourd'hui pluſieurs lieux avec ce ſurnom.

Après avoir ainſi prouvé que la rivière de Telles des annales eſt la rivière d'Epte, M. l'abbé Lebeuf a fait voir qu'en plaçant l'île d'Oiſſel auprès du Pont-de-l'Arche, il auroit fallu que la ſeconde troupe des Normans, qui venoit ſans doute avec des intentions pacifiques au ſiége, eut paſſé devant l'île, remonté la Seine & l'Epte l'eſpace de plus de trente lieues, & fût revenue enſuite ſur ſes pas au Pont-de-l'Arche, ce qui eſt une marche qui choque la vrai-ſemblance; au lieu qu'en ſuppoſant l'île d'Oiſſel auprès de Marli, il n'y a rien que de naturel dans le voyage que font ces Normans dans la rivière d'Epte en deſcendant la Seine, pour continuer de là leur route vers Paris, où étoient leurs compagnons.

Il faut convenir que ſi M. l'abbé Lebeuf avoit bien prouvé d'ailleurs que la rivière d'Epte fût le fleuve Telles des annales, cette citation mériteroit quelque attention. Mais s'il n'a point d'autre raiſon d'attribuer ce nom à la rivière d'Epte, que celle de ſon paſſage à travers un pays qui s'appelle *Telles*, ceux qui placent l'île d'Oiſſel auprès du Pont-de-l'Arche prétendront que ce pays de Telles n'eſt point le canton où paſſe la rivière d'Epte; mais ce pays ſi connu dans nos auteurs & les anciens titres, ſous le nom de *Pagus Tellau*, dont il eſt fait mention dans des lettres du roi Pépin imprimées à la page 693 de l'hiſtoire de l'abbaye de S.[t] Denys par Doublet, *in Pago Tellao.... Piſtus*. M. de Valois dit que ce *Pagus* étoit une portion du pays de Caux; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il ne faiſoit point partie du Vexin & du Beauvoiſis, puiſqu'il eſt expreſſément diſtingué de ces deux cantons dans les *(x)* capitulaires

(x) Ludovicus abbas, Yrminfridus epiſcopus... miſſi in Pariſiaco... Vircaſſino, Belvacenſi. Paulus epiſcopus, Hilmeraldus.... miſſi in Rotmenſe, Tellau, Vitnau, Pontiu, &c... Ducheſne, t. II, p. 421.

de

de Charles le Chauve. Par conſéquent la rivière d'Andelle, en latin *Indella,* qui traverſe le *Pagus Tellau*, ou dans lequel au moins elle prend ſa ſource, eſt le fleuve *Tellæ* des annales de St Bertin, comme l'a cru Dom Dupleſſis. Il eſt vrai qu'il faudra toûjours que les Normans remontent au-delà de l'île d'Oiſſel pour entrer dans la rivière d'Andelle; mais ſon embouchûre n'en étoit tout au plus qu'à une lieue; & s'il étoit permis de ſe livrer à des conjectures dans un fait dont l'annaliſte ne nous a pas appris le détail, on diroit que ces Normans n'étoient entrés dans la rivière d'Andelle que pour aller au palais de Piſtes faire leurs conventions avec le Roi *(y)*, ou avec ceux qui y étoient de ſa part: car le ſiége de l'île d'Oiſſel ſe faiſoit au nom de ce Prince, qui fourniſſoit

(y) Ce que je dis ici de la préſence du Roi ou des Grands de la Nation à Piſtes en 861, n'eſt pas une conjecture deſtituée de preuve. J'avois toûjours eu peine à concevoir qu'on eût laiſſé les Normans ſur leur bonne foi pendant le ſiége de l'île d'Oiſſel, & qu'on n'eût point poſté des troupes dans les environs pour les obſerver. Car quoique Véland & ſes Normans fuſſent venus comme amis, il étoit à craindre que des gens accoûtumés au pillage, ne fuſſent tentés de faire quelque incurſion dans les cantons voiſins de la Seine. On peut voir dans les Annales de St Bertin, à l'an 862, que cette crainte étoit bien fondée. Il ſemble qu'on n'auroit eu rien à appréhender de ces pirates, campés alors à St Maur-des-Foſſés, à Melun, & dans d'autres endroits ſur les bords de la Seine, puiſqu'il y avoit un traité fait avec eux, & qu'on ne leur avoit permis de reſter dans le Royaume que parce que l'hiver les avoit empêchés de ſe mettre en mer. Cependant Charles le Chauve ordonna aux troupes de ſe poſter ſur les bords de l'Oiſe, de la Seine & de la Marne; *ne Nortmanni in prædam ire valerent.* Les hiſtoriens de ce temps-là ne nous diſent point que l'on eût pris une ſemblable précaution contre ces barbares, pendant qu'ils faiſoient le ſiége de l'île d'Oiſſel; mais on peut ſuppléer à leur ſilence par un titre de l'an 861, rapporté dans la Diplomatique du P. Mabillon, *p. 316.* Ce ſont des lettres accordées en faveur de l'abbaye de St Denys par les Evêques aſſemblés à Piſtes, & datées du 25 juin, c'eſt-à-dire vers le commencement du ſiége de l'île d'Oiſſel. Ce titre nous apprend qu'il ſe tenoit alors un Parlement à Piſtes, qui fut transféré à Soiſſons lorſque les Normans ſe furent répandus le long de la Seine juſqu'à Melun, & qui fut encore continué à Piſtes en 862, ſelon le P. Mabillon. Perſonne n'ignore que ces Parlemens étoient compoſés de tous les Grands de la Nation, qui s'y rendoient avec leurs vaſſaux: les Evêques, obligés comme les autres au ſervice militaire, s'y trouvoient auſſi en armes, & ne laiſſoient pas, au milieu des armées, de traiter des affaires eccléſiaſtiques, & de diſcuter les points de doctrine; comme on le voit dans Flodoard, *l. III, Hiſt. eccleſ. Remenſ. fol. 214.*

de l'argent & des vivres aux assiégeans, après quoi ils revinrent aussi-tôt trouver leurs compagnons; *per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt, indèque ob obsidentes castellum perveniunt, & eorum societate junguntur.* Il me semble que cette manière de parler si abrégée suppose que l'île d'Oissel n'étoit pas éloignée du fleuve *Tellæ*, où les Normans ne font, pour ainsi dire, qu'entrer & sortir.

Au reste, je ne donne ceci que comme une pure conjecture, dont je suis bien éloigné de vouloir tirer aucune conséquence; & j'avouerai même ingénument que je ne sai pas encore quelle est cette rivière de Telles dont parle l'auteur des Annales. Tout ce que je suis en droit de conclurre des conjectures de M. l'abbé Lebeuf & des miennes, est que s'il faut déterminer la position du fleuve *Tellæ* par le nom du pays où il coule, ce ne sera pas seulement à la rivière d'Epte qu'on pourra donner le nom de Telles: on pourra aussi l'entendre de celle d'Andelle; & je suis même étonné que M. l'abbé Lebeuf n'ait pas préféré la rivière d'Oise à la rivière d'Epte. Car, outre qu'elle n'auroit rien dérangé dans son systême, & que c'est une grande rivière, capable de contenir les soixante barques des Normans, ce qu'on ne peut pas dire de la rivière d'Epte, qui ne porte point bateau, on trouve presque sur les bords de l'Oise plusieurs villages avec le surnom de Telles, comme Neuilli en Telles, Meru en Telles, &c.

Or il me semble qu'un passage qui peut souffrir différentes interprétations, & s'entendre de plusieurs lieux très-éloignés les uns des autres, ne peut pas être allégué en preuve, & en preuve principale; il ne seroit bon, tout au plus, qu'à servir de confirmation à un sentiment qui seroit déjà prouvé d'ailleurs.

Quant à l'objection que propose M. l'abbé Lebeuf sur la distance par eau du Pont-de l'Arche à Paris, distance qu'il trouve trop grande pour que les Normans aient pû venir en bateau à Paris toutes les fois qu'il leur plaisoit, comme le dit Aimoin; quoique cette distance soit de cinquante

lieues, comme l'a remarqué M. l'abbé Lebeuf, elle n'auroit pas dû lui paroître extraordinaire, s'il avoit bien voulu se rappeler les autres courses qu'ils firent par la Loire & par la Garonne, & qui sont encore bien plus surprenantes: il n'est pas nécessaire de les rapporter ici, il suffit de les indiquer. Ce n'étoit pas la longueur du chemin qui devoit arrêter les Normans, c'étoient les risques & les dangers qu'ils pouvoient courir en s'engageant trop avant dans un pays ennemi; mais pour peu que l'on fasse réflexion sur l'état misérable où étoit réduit le Royaume, & que l'on connoisse la bravoure de cette Nation redoutable, on sait qu'ils n'avoient rien à appréhender en allant du Pont-de-l'Arche à Paris, pendant presque tout le temps qu'ils demeurèrent dans l'île d'Oissel, temps qui n'est marqué dans nos annales que par des troubles continuels, excités autant par les ennemis domestiques que par les ennemis du dehors. Il n'y avoit ni places fortifiées sur la Seine, ni troupes sur ses rivages pour empêcher le passage aux Normans; & quand même il y en auroit eu, ces barbares savoient affronter les périls, presque toûjours aux dépens du sang des François, pour pénétrer dans les lieux qu'ils avoient envie de piller. Rien ne fera mieux connoître leur intrépidité, & en même temps la facilité qu'ils avoient de se promener dans la Seine pendant les cinq années qu'ils demeurèrent dans l'île d'Oissel, que ce qui arriva pendant les années 865 & 866. Le Royaume commençoit alors à respirer des troubles qui l'avoient agité les années précédentes; & les Normans étant rentrés dans la Seine en 856, Charles le Chauve vint au devant d'eux à Pistes, où il les tint en respect par sa présence pendant quelque temps: mais ayant ensuite donné ses ordres pour la garde des deux rives de la Seine, où les troupes avoient ordre de se rendre, il s'en alla à la chasse dans un lieu que l'auteur des annales de Saint Bertin appelle *Odriaca-Villa*.

Les Normans, cantonnés à Pistes, voyant que les troupes qui devoient garder le rivage septentrional de la Seine, n'étoient pas encore arrivées, envoyèrent par ce côté-là deux

cens des leurs chercher du vin à Paris; & comme ils n'y en trouvèrent point, ils en revinrent avec la même tranquillité qu'ils y étoient allés; *ubi quod quæſierant vinum non invenientes, ad ſuos qui eos miſerant, ſine indemnitate ſui reveniunt.* Ils ne pûrent reſter tranquilles l'année ſuivante dans leur île d'Oiſſel, ou, ſi l'on aime mieux, à Piſtes; ils s'avancèrent juſqu'à Melun, toûjours environnés des armées de Charles, qui les cotoyoient ſur les deux rivages de la Seine, & étant ſortis de leurs bateaux pour attaquer celle qui étoit la plus forte, ils la mirent en fuite ſans combat, & revinrent chargés des dépouilles des vaincus. Enfin Charles le Chauve ne trouva pas d'autre moyen de s'en défaire, que de leur donner l'argent qu'ils demandoient.

Annal. Bertin. p. 224, t. III, Duch-ſne.

Si les Normans entreprenoient de pareilles courſes par eau dans la Seine, dans un temps où l'on s'oppoſoit à leur paſſage, ils devoient encore bien moins appréhender de venir du Pont-de-l'Arche à Paris, toutes les fois que le deſir de piller & la liberté des chemins les y invitoient; & tant que M. l'abbé Lebeuf n'apportera aucun témoignage poſitif pour tranſporter l'île d'Oiſſel auprès de Charlevanne ou de Marli, on ſera en droit de s'en tenir au ſentiment des auteurs modernes que j'ai cités, & de la laiſſer au deſſous du Pont-de-l'Arche. L'année de la conſtruction du fort que les Normans y bâtirent, année pendant laquelle ils demeurèrent toûjours éloignés de Paris à la diſtance de vingt lieues par terre & de trente par eau, prouve qu'elle n'étoit pas dans le voiſinage de cette ville. Le titre du parlement de Piſtes nous porte naturellement à conclure qu'elle étoit auprès de ce Palais; on l'y trouve en effet, auſſi-bien que le village qui lui avoit donné ſon nom, comme on l'a vû par les anciens titres que j'ai rapportés; & cette diſtance s'accorde parfaitement avec tout ce que les auteurs racontent des courſes des Normans, & en particulier avec le temps qu'ils employèrent, ſelon Aimoin, pour venir à cheval de l'île d'Oiſſel à Paris. Si ces autorités ne ſuffiſent pas pour déterminer la poſition de cette île, les lumières & les vaſtes lectures de M. l'abbé

Lebeuf le mettent, plus que perſonne, en état de nous en communiquer de plus déciſives & de plus convaincantes, auxquelles je me ferai toûjours un devoir de me rendre; mais en attendant, je prends la liberté de demander, ſi la ſuppoſition que l'on fait contre toute vrai-ſemblance, que le lieu *Oſcellus,* dans l'ouvrage d'Aimoin, eſt le même que celui de *Carolivenna,* ſi le paſſage des annales de S.t Bertin, concernant la rivière de *Telles,* ſuſceptible de différentes interprétations, ſi l'objection tirée de l'éloignement du Pont-de-l'Arche à Paris, ſi enfin les hauteurs de Bougival & de Marli, que l'on ſuppoſe avoir pû être nommées en langue Celtique *Uxel,* ſont des preuves plus ſuffiſantes pour nous obliger d'abandonner le ſentiment de tant de ſavans auteurs, & de placer l'île d'Oiſſel à trois lieues de Paris.



SUPPLEMENT AU MEMOIRE
SUR
LA SITUATION DE L'ISLE D'OSCELLE,
*Connue ſous le nom d'*Oſcellus *dans les monumens hiſtoriques du IX.e ſiècle.*

Par M. l'Abbé LEBEUF.

JE vais tâcher de répondre aux principales objections *(a)* que l'on fait contre la poſition que je donne à l'île d'Oſcelle en la plaçant au bas de la Celle-ſur-Seine & de Marli.

1.° Aimoin dit que les Normans qui arrivèrent le jour de Pâques à la pointe du jour dans le monaſtère de S.t Germain-des-Prés, étoient partis à cheval dès le vendredi Saint: *Fratribus viginti matutinale .... officium celebrantibus adſunt Normanni qui paraſceves die equis aſcenſis iter arripuerant veniendi.* Eſt-il probable, dit-on, que des gens qui n'avoient que trois lieues à faire fuſſent partis à cheval dès le vendredi Saint, & euſſent mis tant de temps à venir? Il falloit, ajoûte-t-on, que les Normans fuſſent venus de loin puiſque les Moines auxquels on annonça leur arrivée pendant matines n'en vouloient rien croire.

Cinq ou ſix lignes rapportées un peu plus haut dans le même hiſtorien ſerviront à réſoudre cette objection. Aimoin après avoir dit que de l'île ſituée dans le lieu appelé Oſcelle ils venoient ſouvent à Paris par la Seine, ajoûte auſſi-tôt: *Studebantque præterea viciſſim equis, quatenus aliquos nobilium*

(a) Entre les objections auxquelles M. Lebeuf répond, il y en a quelques-unes qui lui ont été propoſées dans la ſéance même de l'Académie où il fit la lecture de ſon Mémoire. Les autres réſultent de celui de M. Bonamy, qui donne une poſition différente à l'île d'*Oſcelle.*

gratiâ pecuniæ capere possent..... Et quotiescumque tale quid agere disposuissent, dissimulabant se multis diebus ante nullatenus quoquam ire, ne cui illorum furtivus innotesceret adventus. Proinde decreverant mutuâ silentique consideratione Parisius sive ad nostrum percurrere locum, omnesque ibidem sub malefidâ securitate, commorantes insperatè decipere. Restiterant siquidem in eodem monasterio qui ipsum custodirent, fratres fere viginti.

Remarquons cette expression *Studebant vicissim equis.* Les Normans s'exerçoient à courir à cheval, & s'y exerçoient alternativement. Ces barbares plus habiles navigateurs que bons cavaliers, & qui n'avoient peut-être de chevaux que ceux qu'ils avoient dérobés en France, eurent besoin de se former à la course. *Studebant equis*, c'est-à-dire, *equitationi.* Pour y réussir & rendre en même temps leurs courses fructueuses, ils se répandoient dans la campagne à la manière des Chasseurs, sans s'astreindre constamment aux grandes routes, & par le moyen de leurs circuits ils venoient plus aisément à bout d'arrêter quelques seigneurs François. Il faut conclure de là que leur départ de l'île d'Oscelle le jour du vendredi Saint 858 fut dans cette intention, d'autant plus que c'étoit le temps auquel selon la pieuse coûtume de ces siècles-là les Seigneurs se rendoient de la campagne à la ville pour célébrer la fête de Pâques, & selon que les occasions se seroient présentées, leur route devoit aboutir, ou à Paris même, ou à l'Abbaye de S.t Germain; car Aimoin marque cette alternative, & se sert d'une expression qui signifie faire une excursion jusqu'à Paris, ou jusqu'au monastère: *Decreverant mutuâ silentique consideratione Parisius sive ad nostrum percurrere locum.*

Commençant donc leurs courses par la route de Chartres, qui n'étoit qu'à une lieue de leur île pour se répandre ensuite sur celle d'Orléans, ils trompoient d'abord plus aisément les espions que les moines avoient envoyés, ou qui veilloient sur eux du haut de leur terre de la Celle, dont la vûe dominoit sur l'île, & sur la presqu'île. Par le même moyen ils se mettoient en état de se rendre à Paris, observant

entre eux une mutuelle & ſecrète intelligence, *mutuâ ſilentique conſideratione;* & de ſurprendre à l'improviſte les vingt Religieux reſtés à S.t Germain avec quelques domeſtiques: *Omnes ibidem ſub malefidâ ſecuritate commorantes inſperatè decipere.* Qui dit une *mutuelle intelligence,* ſuppoſe qu'ils étoient en pluſieurs bandes ſéparées; c'eſt pourquoi l'hiſtorien qualifie l'arrivée de cette brigade, le jour de Pâques, de *furtivus adventus, malignus adventus;* ce qu'il n'auroit pû dire s'ils fuſſent venus en droite ligne de Charlevanne à Paris, non plus que de Rouen à la même ville de Paris. Ce qui fut donc cauſe que les cavaliers des moines vinrent les avertir ſi tard, qu'ils eurent à peine le temps de fermer les portes de l'égliſe, eſt que ces cavaliers ne les aperçurent vrai-ſemblablement que vers les hauteurs de Bagneux ou de Mont-rouge, lorſqu'ils finiſſoient leur excurſion. Ce fut pareillement à cauſe de cela que les Religieux, qui chantoient matines, ne voulurent pas croire que ce qu'on leur annonçoit fût véritable.

Il eſt vrai qu'Aimoin n'entre pas dans le détail de la marche que les Normans avoient tenue en venant; mais outre qu'il peut ne l'avoir pas ſûe, ce détail n'entroit point dans le plan qu'il s'étoit propoſé, qui étoit d'écrire uniquement ce qui avoit rapport aux miracles des reliques de S.t Germain. Un autre Religieux de la même maiſon, dont les notes ont été inſérées en quelques exemplaires d'Aimoin de Fleuri, parlant du même camp volant qui vint à l'abbaye de S.t Germain, & qui y mit le feu au dortoir, comme le rapporte le premier Aimoin, dit qu'ils s'en retournèrent *cum prædâ undecunque acquiſitâ:* ce qui prouve qu'ils n'étoient pas venus en droite ligne de l'île d'Oſcelle à Paris, & qu'ils avoient fait une courſe dans laquelle ils avoient recueilli beaucoup de butin. Mais ce n'eſt pas tout; il faut encore conſidérer en quel endroit de ſa narration Aimoin emploie ces expreſſions: *Aſſunt Normanni, qui paraſceves die equis aſcenſis iter arripuerant veniendi.* Il ne s'en ſert qu'après avoir averti ſes lecteurs du deſſein qu'avoient les Normans d'uſer de ruſes & de ſubtilités pour ſurprendre ceux ſur qui ils devoient

Aimoin, l. V, 23.

devoient tomber, & en particulier les moines de S.t Germain-des-Prés. Cette peinture du caractère des Normans est assez étendue chez cet auteur, & tournée de plusieurs manières : l'historien n'avoit donc garde, dans ce qu'il dit immédiatement après ces réflexions, & dans ce qu'il apporte pour exemples de leurs ruses, de marquer une chose aussi simple que l'est celle de venir à cheval d'auprès de Rouen en deux jours. Cet écrivain voulant prouver à ses lecteurs combien la route que les Normans tinrent, pour venir fondre sur l'abbaye de S.t Germain, étoit irrégulière & secrète, commence sa description par dire que tout-à-coup, pendant qu'on chantoit matines de Pâques, au point du jour, voilà les Normans qui arrivent de l'île d'Oscelle, dont cependant il y avoit déjà deux jours qu'ils étoient partis; ce qui faisoit qu'on ne les attendoit plus.

Aimoin avoit intention d'apprendre à ses lecteurs quelque chose de surprenant, & une circonstance des plus singulières; tout son préambule tend à ce but. Il étoit en effet extraordinaire que des gens partis à cheval de trois lieues de Paris le vendredi Saint, n'y fussent arrivés que le matin du jour de Pâques: c'etoit-là un vrai sujet de surprise; ce ne pouvoit être qu'un effet des desseins cachés des Normans. La figure dont Aimoin se sert devoit frapper ses lecteurs, auxquels le voisinage d'Oscelle étoit connu lorsqu'il écrivoit; au lieu qu'en le perdant de vûe & le plaçant auprès de Rouen, il n'y a plus de raison de s'étonner comment ils avoient employé tant de temps à faire vingt-six ou vingt-sept lieues. Il ne reste aucun fondement à trouver du stratagème dans une route toute simple & naturelle, & l'on ne peut plus dire avec tant de sujet que l'a dit Aimoin, que leur arrivée fut furtive & maligne: *furtivus adventus, malignus adventus.*

Je finirai cette réponse par une réflexion que fait naître la narration d'Aimoin. De qui peut-on présumer que cet écrivain, ou ceux dont il mit les matériaux en œuvre, purent savoir le jour que les cavaliers Normans avoient quitté leur île? On ne put guère en être informé à l'abbaye de

S.t Germain que par les eſpions que les moines mettoient en campagne, qui les avoient vû partir ce jour-là. Si ces barbares étoient partis d'auprès de Rouen, il faut avouer que les cavaliers de l'Abbaye auroient été extrêmement négligens de n'arriver qu'une ou deux minutes avant eux: c'eſt ce qui doit perſuader que le corps de cavalerie Normande ne venoit pas d'auprès de Rouen.

Mais en faiſant venir ce parti ſeulement de Charlevanne, dans le deſſein de ſurprendre, ſur la fin de leur excurſion, quelque monaſtère ou autre lieu conſidérable dans les environs de Paris, comme Aimoin le dit clairement, l'excuſe étoit toute naturelle dans la bouche des courriers de l'Abbaye. Ils ne pouvoient excuſer leur délai qu'en diſant aux moines qu'effectivement ils avoient vû les Normans ſortir de leur île le vendredi Saint, mais que ne les ayant pas vû prendre la route de Paris, & ne les ayant plus aperçûs le ſamedi, ils n'avoient conçû aucune défiance de leur marche; d'où il étoit arrivé qu'ils n'étoient pas venus les avertir pluſtôt que le matin de Pâques, au moment qu'ils venoient de les apercevoir. C'eſt ainſi qu'on dut naturellement être informé de la route clandeſtine que la cavalerie Normande avoit tenue, pour venir ſurprendre les religieux de S.t Germain dans le temps qu'ils ſe croyoient en ſûreté.

On fonde une ſeconde objection ſur le texte d'Aimoin dans lequel on lit: *Normanni apud eundem locum qui dicitur Oſcellus in quâdam Sequanæ inſulâ reſidentes, Pariſius ſæpe, dum prorſus placebat, navali excurſu veniebant.* Si les Normans, dit-on, euſſent été auprès de Charlevanne lorſqu'ils étoient placés dans l'île d'Oſcelle, ne leur eût-il pas convenu davantage de venir à Paris par terre que par eau, puiſqu'ils n'avoient que trois lieues à faire par cette voie, au lieu que par eau ils en avoient dix? Seroit-il probable qu'ils fuſſent ainſi venus ſur la Seine à la vûe de tant de villages qui ſe trouvent de Charlevanne à Paris, & cela pluſieurs fois? *Sæpe,* dit l'hiſtorien.

Je réponds que les Normans jugèrent à propos de venir

de leur île plus ſouvent à Paris par eau que par terre, parce que cette voie, quoique plus longue, étoit pour eux la plus ſûre. Ils avoient infiniment plus de barques que les François, & beaucoup plus d'expérience dans la navigation, puiſqu'ils venoient du Nord par mer dans ces bateaux, & qu'ils s'en ſervoient pour remonter les rivières fort au-delà de leurs embouchûres. Ainſi ils n'avoient rien à craindre de la part des François en remontant la Seine. Ils ſe ſouvenoient que Charles le Chauve les avoit déjà battus par terre plus d'une fois. Les Seigneurs même à la tête des peuples d'entre la Seine & la Loire battirent en 859 ceux de l'île d'Oſcelle qui s'étoient répandus dans les terres entre ces deux rivières.

Ils avoient donc ſujet d'appréhender par terre qu'on ne les enveloppât; & c'eſt peut-être auſſi pour cela que lorſqu'ils entreprenoient quelques courſes à cheval ils tenoient leur départ fort ſecret. Ces barbares n'étant pas ſi fournis de chevaux que de barques, avoient raiſon de craindre par terre la multitude des François, au lieu que par eau ils auroient facilement enveloppé & ſubmergé tous ceux qui euſſent voulu les attaquer. La difficulté de faire dix lieues n'étoit pas non plus fort grande pour eux, puiſqu'ils avoient des voiles à leurs barques, ſelon la remarque d'Aimoin, & qu'ils attendoient que le vent leur fût favorable. Ils concertoient auparavant leurs voyages, & lorſque bon leur ſembloit, *dum prorſus placebat*, ils s'embarquoient ſur la Seine. Mais n'ai-je pas le même droit de demander à ceux qui me font l'objection pourquoi les Normans en 845, dans le temps de leur première réſidence à Charlevanne, au lieu de faire dix lieues par eau pour arriver à Paris ne laiſſèrent pas là leurs bateaux pour venir par terre, n'ayant que trois lieues à faire? Ils auroient ſurpris cette ville, ou au moins ſes fauxbourgs bien plus facilement; cependant il eſt ſûr qu'ils arrivèrent par eau & non par terre. Au reſte, ſi l'objection paroît forte du côté du nombre des villages à la vûe deſquels ils paſſoient en venant par eau à Paris, elle l'eſt bien davantage ſi on les

fait venir d'auprès de Rouen ; puisqu'au lieu de sept ou huit villages, il y en a une centaine entre Oissel & Paris, d'où il étoit facile d'avertir ceux d'auprès de Paris de se tenir sur leurs gardes. Pour ce qui est de l'adverbe *Sæpe* employé par Aimoin, loin d'être contraire au sentiment que je propose, il le favorise ; puisqu'il étoit infiniment plus facile aux Normans de faire souvent dix lieues sur la Seine que d'en faire cinquante, & de remonter la Seine pendant une matinée que d'employer six ou sept jours consécutifs. Ainsi je me suis cru bien fondé à me servir de l'adverbe *Sæpe* comme d'une preuve, & je ne m'attendois pas de le voir tourné en objection.

La troisième objection qu'on me fait se tire du préambule du concile de Pistes conçu en ces termes : *Karolus, Dei gratiâ, Rex, & Episcopi, & Abbates & Comites, qui ex diversis provinciis super fluvium Sequanam in locum qui Pistis dicitur, ubi exigentibus peccatis nostris aliquandiu sedes fuit Normannorum, convenimus anno Incarnationis Dominicæ octingentesimo sexagesimo secundo.* Le P. Sirmond a remarqué en 1622 que pour trouver ce Pistes, il faut peut-être le chercher où étoit l'île d'Oscelle : *Haud vanus fortasse conjector fuerit qui Pistas eo loco (Oscello) quærendas suspicetur.* En conséquence de cette conjecturre du P. Sirmond, on s'est cru fondé à en faire une semblable, & à dire, que puisque Pistes étoit près de Rouen, l'Oscellus de nos historiens devoit être aussi l'Oissel qui est proche de la même ville, & non celui qui est auprès de Paris.

Mais il faut observer que quoiqu'il y ait un village appelé *Oissel* à une lieue de Pistes, le Concile ne s'est jamais servi du nom d'Oscelle ni de celui d'île. Il dit que c'est à Pistes qu'il est assemblé. Il est vrai qu'il ajoûte que les Normans avoient résidé quelque temps dans le lieu de Pistes ; mais il ne dit pas qu'ils y eussent eu une forteresse. Ainsi il ne faut pas confondre deux lieux fort différens. L'adverbe *aliquandiu* convient très-bien à Pistes où les Normans avoient en effet résidé quelque temps en l'an 855 ; au lieu qu'il ne convient

Chronic. Fontan. Duchesne, t. II.

nullement au canton appelé Oscelle où ils avoient demeuré durant les années 858, 859, 860 & 861. Cette expression du Concile *Ubi aliquandiu sedes fuit Normannorum* est équivalente à celle-ci : *Ubi aliquandiu Normanni resederunt.* On ne peut pas donner une signification trop étendue au mot *Sedes,* parce qu'elle est restrainte par l'adverbe *aliquandiu* qui y est joint.

Mais si Pistes ne fut pas le lieu où étoit la forteresse des Normans sur la Seine, & où ils avoient fait leur plus longue résidence, pourquoi, dira-t-on, Charles le Chauve choisit-il ce lieu pour y construire un pont & des forteresses, qui empêchassent dans la suite le passage des Normans ? Je réponds que Charles le Chauve choisit ce lieu pour deux raisons. 1.° Parce que c'est celui proche lequel il étoit plus aisé de barrer le passage des bateaux par des arcades & des tours à la faveur de plusieurs petites îles situées en ce lieu sur la Seine, à côté l'une de l'autre, qui en facilitoient la construction. 2.° Le Roi choisit ce lieu, parce qu'il étoit au-delà de l'embouchûre de la rivière d'Eure & de celle d'Andelle, & que par là on s'imaginoit n'être plus exposé à recevoir aucunes barques des Normans sur leur rivage ; d'où il s'ensuivoit aussi que ces barbares ne pouvoient plus remonter jusqu'à Jeufosse, entre Vernon & Mante, où ils avoient coutûme de passer des hivers entiers à la faveur de la péninsule, ni à plus forte raison jusqu'à Oscelle auprès de Paris. Il étoit de l'intérêt de l'Etat de leur fermer le passage le plus près qu'on pouvoit de la mer par la construction d'un pont garni de forteresses & de donjons. Pistes étoit le lieu le plus proche de la mer, & le plus commode où on pût le faire. Ce qui est si véritable qu'encore aujourd'hui après le Pont-de-l'Arche, qui est presque vis-à-vis Pistes, on ne voit plus de pont de pierre sur la Seine jusqu'à son embouchûre dans la mer.

On m'objecte qu'il y a sept pages in-folio entre les endroits d'Aimoin que je fais rapporter l'un à l'autre, c'est-à-dire, entre le sixième chapitre du premier livre des miracles de

S.t Germain, où cet auteur parle de Charlevanne & de la Celle, & le chapitre du second livre où il parle d'*Oscellus*, que je prétends être un lieu relatif à quelque autre lieu que cet auteur a déjà nommé. On ajoûte qu'il y a plusieurs lieux mentionnés dans les chapitres intermédiaires qui sont *Villa Cumbis, Theodasium, Pagus Oxymensis, Pagus Bajocassinus, Pagus Aurelianensis, S.ti Carauni Sepulcrum prope oppidum Carnotinum, Prunidus villa in Pago Pincianensi, & villa Ruoïlum.* On dit que probablement ce doit être au dernier de tous ces lieux que ces mots *eundem locum qui dicitur Oscellus* doivent se rapporter, savoir à un lieu voisin de Combeaux en Brie près de Malnoue, aux environs de la petite rivière de Rouillon qui se jette dans l'Hière un peu au dessus de Villeneuve-S.t-George.

De part & d'autre chacun seroit bien éloigné de ses prétentions s'il falloit entendre par *eundem locum qui dicitur Oscellus* un lieu enfoncé dans la Brie comme est le village de Combeaux. Cette explication ne peut favoriser aucun sentiment, & elle est visiblement trop forcée.

L'intervalle de la fin du premier livre d'Aimoin, & de tout le commencement du second, ne doit pas être considéré ici par la longueur des pages ni par le nombre des paragraphes, mais par la matière & par les choses qui y sont contenues. D'abord les deux premières pages, depuis le chapitre dont il s'agit, renferment une relation des miracles & punitions arrivées sur les Normans dans l'abbaye de S.t Germain-des-Prés: ce récit n'est censé faire aucune interruption, c'est une suite de leur arrivée à Charlevanne & à la Celle, où le bras de Dieu s'étoit déjà fait sentir. A l'égard des paragraphes qui suivent, je suis obligé de dire d'abord que dans l'objection *(b)* on se trompe en regardant Combeaux en Brie comme le lieu où les moines de S.t Germain transportèrent le corps de leur Patron. Combeaux ne leur a jamais appartenu; il s'agit là de Combes, autre village qu'on écrit

(b) Cette objection fut proposée à M. Lebeuf, dans la séance de l'Académie où il fit la lecture de son Mémoire.

aujourd'hui *Comb-la-Ville*, & qu'on prononce *Cou-la-Ville*, que le Roi Dagobert avoit donné au monastère de S.t Vincent de Paris, & qui est situé sur la rivière d'Hière par-delà la forêt de Senart. Aimoin, qui étoit plus intéressé à faire connoître les mérites de S.t Germain que toutes les courses des Normans, nomme les lieux où son corps passa, & raconte toutes les guérisons qu'il opéra. C'est à l'occasion des différens malades guéris, soit à Paris quand il y fut rapporté, soit à Comb-la-Ville lorsqu'on l'y transporta pour la seconde fois, qu'il nomme soigneusement le pays d'où étoit chaque malade, & les lieux où ces mêmes malades avoient été d'abord sans y recevoir la guérison. Tel malade, par exemple, étoit du pays Bessin, tel de l'Orléanois ou du pays d'Hièmes; tel avoit été en vain à S.t Chéron de Chartres, tel à N. D. de Moissi ou à Corbeil. Aimoin fit la liste la plus longue qu'il put, parce que le récit des miracles de cette espèce étoit fort du goût de son siècle, & le principal but de son ouvrage: voilà en quoi consiste le détail géographique qui fait l'objet des cinq pages intermédiaires qu'on m'oppose. Quoiqu'aucun des lieux qui y sont nommés ne mérite pas qu'on s'y arrête, puisqu'ils n'ont aucun rapport avec les courses & la route des Normans, & qu'il n'y est rien dit de ces barbares, je ferai cependant remarquer que le *Ruoïlum*, auquel il paroît qu'on voudroit faire rapporter l'*eundem locum qui dicitur Oscellus*, parce qu'il est nommé dans le paragraphe antepénultième, n'étoit aucun des lieux situés sur le ruisseau de Rouillon vers Combeaux, comme on l'a avancé dans l'objection, mais que c'étoit sûrement quelque lieu des environs de Corbeil. Aimoin dit, du dernier malade dont il parle, qu'il avoit été sans succès à l'église de S.t Germain de ce lieu où son corps n'étoit pas, & qu'il ne reçut la guérison qu'à Comb-la-Ville où il étoit conservé.

Histoire de S. Germain-des-Prés.

Les pays qui sont donc nommés dans les douze ou quinze paragraphes, tant à la fin du premier livre d'Aimoin, qu'au commencement du second, sont censés absolument étrangers à l'histoire de la route que tinrent les Normans, puisque

ce n'eſt qu'une déſignation de la patrie de chaque malade; & des lieux de dévotion où ils n'avoient pû obtenir leur guériſon. Ce détail local étoit néceſſaire à l'hiſtorien pour conſtater les miracles dont il faiſoit le récit, & ne peut avoir aucun rapport au ſéjour que les Normans aient fait dans les mêmes lieux, dont il ne parle qu'incidemment. Quand il y auroit quinze, vingt ou trente pages de ce même ſtyle, il ne s'enſuivroit pas pour cela que lorſque l'auteur recommence à parler de la marche des Normans, ces mots *apud eundem locum qui dicitur Oſcellus in quâdam Sequanæ inſulâ reſidentes*, ne ſe rapportent point au lieu & à l'île où il les a fait débarquer & réſider ſur la Seine la première fois.

C'eſt encore en vain que, pour trouver de l'impoſſibilité dans le rapport de l'*eundem locum* du ſecond livre d'Aimoin avec un lieu nommé dans le premier livre, on dit que ces deux livres ont été compoſés en des temps différens. Il eſt conſtant qu'Aimoin a rédigé tout ſon ouvrage dans un ſeul & même temps, puiſque, comme il le dit lui-même dans ſon prologue, deux religieux avoient écrit avant lui ſur le même ſujet à la prière d'Ébroin leur Abbé; & que lui, ſous l'abbé Gozlen, ne fit que mettre en uſage leurs matériaux en retouchant le ſtyle, & en y retranchant très-peu de choſe: il eſt vrai que les évènemens contenus dans ces deux livres ſont de différens temps; mais ils ont été écrits de ſuite & ſans interruption par Aimoin. Et ſi cet auteur a diviſé ſon ouvrage en deux livres, c'eſt que dans l'un ſon but étoit de raconter tous les miracles qui avoient été opérés à la première tranſlation du corps de S.t Germain à Comb-la-Ville; & dans le ſecond, ce qui appartenoit à la ſeconde tranſlation faite au même lieu.

Mais, continue-t-on, le pronom *eundem* eſt peut-être une faute des copiſtes de l'ouvrage d'Aimoin, & il faudroit pluſtôt lire *apud eum locum qui dicitur Oſcellus*, qu'*apud eundem locum.*

Il paroît que ſur un ſimple ſoupçon, qui n'a point de fondement, il n'eſt pas permis de corriger le texte d'un auteur. Il m'étoit venu une ſemblable penſée ſur l'endroit où

les

les annales de S.[t] Bertin disent des Normans sous l'an 861, *per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt;* & sur ce que le nouvel historien de la haute Normandie soupçonne qu'il y a en cet endroit quelque faute de copiste ou d'imprimeur, je conjecturois que la préposition *in* étoit de trop, & qu'elle pouvoit s'être formée par le détachement de la lettre *m* du mot *Sequanam*, ou être un réduplicatif de ses trois jambages dont on auroit formé la préposition, ensuite que j'inclinois à lire *per Sequanam fluvium Tellas ascendunt.* Mais le bibliothéquaire de S.[t] Bertin m'ayant fait savoir que le manuscrit est conforme à l'imprimé de Duchesne, je m'y suis tenu très-religieusement, quoique le manuscrit ne soit pas l'original des auteurs, ni du siècle de la composition de ces annales. Je crois qu'on doit être également réservé sur l'*eundem locum* d'Aimoin, & qu'il n'est pas permis de le changer en *eum locum*, puisqu'il se trouve dans tous les manuscrits comme dans les trois éditions de Duchesne, du P. Mabillon & des Bollandistes. Quatre de ces manuscrits sont à S.[t] Germain-des-Prés; il y en a deux *in-folio* d'un caractère du dixième siècle, qui sont aussi remarquables pour leur grosseur que pour leur netteté, & qui visiblement ont été écrits avec un très-grand soin: les deux autres sont plus nouveaux; mais tous les quatre portent *apud eundem locum qui dicitur Oscellus,* très-bien formé, & sans aucun vestige d'abréviation. Le plus ancien des quatre, qui est écrit vers l'an 900, renferme une nouvelle preuve de mon sentiment: un religieux du XIV.[e] siècle a mis en marge en françois, à côté de *Karolivenna,* que c'est la chaussée de Charlevanne, & il n'a rien écrit à côté de ces mots *apud eundem locum, &c.* ce qui est une marque qu'il regardoit sa première note comme suffisante, & que, selon lui, quiconque connoissoit la situation de *Karolivenna,* connoissoit celle d'*Oscellus.* D. Mabillon, qui avoit examiné de fort près ces anciens manuscrits, n'a point trouvé de difficulté dans l'*eundem locum,* il a seulement observé que, mal à propos, un ignorant avoit raturé depuis peu le nom *Ludovici* de l'abbé de S.[t] Denys, pris par les

Normans pour mettre en place *Hilduini;* le reste lui paroît dans les règles, & conforme à l'original. D'ailleurs il n'est nullement extraordinaire qu'un auteur rappelle par un terme relatif un lieu dont il a parlé même beaucoup plus haut, quand ce qu'il a mêlé entre deux d'historique & de géographique ne consiste que dans une longue liste de contrées, d'où étoient accourus les malades à la châsse de S.t Germain, & des pays où ils avoient été en vain chercher leur guérison; il me semble au contraire qu'Aimoin auroit péché contre le bon sens, si, en reprenant le fil de l'histoire des courses des Normans, il eût voulu faire allusion, soit à la patrie de quelques-uns de ces malades, soit à quelqu'un des lieux où leur dévotion les avoit portés avant que de venir à Comb-la-Ville.

Ces sortes de parenthèses dont j'ai parlé, doivent d'autant moins surprendre dans un auteur tel qu'Aimoin, qu'on en trouve un grand nombre de semblables dans l'histoire de Grégoire de Tours: c'est ainsi que dans son troisième livre, si l'on y fait attention, on remarque que deux faits qui se suivent dans l'ordre des temps, sont séparés par six pages ou environ *in-folio*, ce qui a fait imputer à cet historien des anachronismes, qu'il n'a cependant pas commis. Nos premiers historiens étoient accoutumés à rappeler par les adverbes *autem* ou *verò* des faits qu'ils avoient séparés; & si Grégoire de Tours l'a fait pour des évènemens du même temps, Aimoin, à plus forte raison, a pû le faire à l'égard d'autres évènemens de différens temps.

A num. 6, ad 8.



MÉMOIRE SUR LA POLITIQUE DE CLOVIS.

Par M. le Duc DE NIVERNOIS.

21 Janvier 1746.

NOUS regardons communément la Politique comme un art nouveau parmi nous; & il ſemble que, flattée de ſa bravoure, notre Nation aime à penſer que cette qualité lui a ſuffi ſeule & lui a tenu lieu long-temps de toutes les autres. Peut-être eſt-ce en partant de cette illuſion que les entrepriſes de nos premiers Chefs nous paroiſſent dictées par une certaine inquiétude ambitieuſe qui reſſemble à l'héroïſme, & conduites par les ſeuls efforts d'un courage infatigable & invincible. En effet, on ne s'eſt pas aviſé juſqu'à préſent de les regarder comme formées par des génies profonds, qui méditoient leurs projets, qui concertoient leurs plans, & qui ſavoient en préparer & en aſſurer l'exécution par toutes les combinaiſons que la Politique peut employer. C'eſt pourtant par de tels reſſorts que s'eſt établie notre puiſſance; & c'eſt ce que je me propoſe de détailler dans ce Mémoire, où je préſenterai le tableau de la conduite politique de Clovis, ce fondateur de notre Empire ſtable dans les Gaules, Prince vraiment fait pour vaincre & pour régner, en qui l'on trouve toutes les vertus, non ſeulement des héros, mais des conquérans, c'eſt-à-dire, de ces hommes ſupérieurs qui dirigent leur valeur & leur ambition même par une ſageſſe que la fortune eſt, pour ainſi dire, obligée de ſeconder.

La domination qu'établit Clovis dans les Gaules, par la défaite de Syagrius, étoit bornée du côté de l'orient par le royaume de Bourgogne, qui s'étendoit depuis le Duché de ce nom juſqu'à la Provence, du côté du midi par le royaume des Viſigots qui comprenoit une partie de la Provence, les

trois Aquitaines & le Languedoc, du côté de l'occident par les Arboriques ou Armoriques qui possédoient la Normandie & la Bretagne, & du côté du nord par plusieurs petits Etats gouvernés par des Rois dont quelques-uns étoient du même sang que Clovis: voilà les puissances avec lesquelles ce Prince avoit à se ménager. Sa conduite a fait voir qu'il avoit le dessein de les dépouiller & de s'enrichir de leurs dépouilles; mais ce dessein ne pouvoit s'exécuter qu'en le cachant. Il ne falloit pas s'exposer à occasionner une ligue entre tous ces peuples, il falloit même se servir successivement des uns pour combattre les autres & les faire concourir tour à tour, sans qu'ils s'en aperçussent, au projet qu'on avoit de les affoiblir pour les abattre. Cela demandoit des vûes bien étendues & des combinaisons bien multipliées; il falloit certainement de la politique, & précisément de celle que Ferdinand le Catholique & Charles-Quint ont fait revivre depuis avec tant de succès. Clovis se conduisit dans cette position délicate avec une dextérité infinie: il commença par se lier avec Gondebaud, roi de Bourgogne; c'étoit leur intérêt commun, parce qu'ils avoient également pour voisin Alaric, roi des Visigots, plus puissant que chacun d'eux. Clovis avoit souvent des Ambassadeurs auprès du roi de Bourgogne, & bien-tôt il prit la résolution de resserrer encore cette liaison par les nœuds d'une alliance, en épousant Clotilde, nièce de Gondebaud.

Cet arrangement, très-convenable aux intérêts de Clovis, ne laissoit pourtant pas de souffrir quelque difficulté. Gondebaud avoit eu trois frères qui devoient partager avec lui la succession de Gunderic leur père commun; mais un seul, nommé Godésigile avoit échappé à la cruauté ambitieuse de Gondebaud qui avoit fait périr les deux autres, Gondemar & Chilpéric: Clotilde étoit fille de ce dernier, & cette Princesse, vrai-semblablement avide de venger son père, étoit dangereuse à donner en mariage à un voisin puissant, chez qui elle porteroit des droits de vengeance & des motifs de haine contre la Bourgogne. C'étoit bien-là ce que desiroit Clovis, qui ne cherchoit que des prétextes à son ambition; & c'est

dans cette vûe qu'il ſouhaitoit l'alliance de Bourgogne: mais par les mêmes raiſons Gondebaud ne devoit pas s'y prêter. De plus Clotilde étoit chrétienne & Clovis payen, obſtacle qui paroiſſoit devoir éloigner reſpectivement les deux parties. Mais Clovis, plus attaché aux intérêts de ſon Etat qu'à ceux de ſa fauſſe religion, penſoit bien différemment: il ſe voyoit à la tête d'une nation payenne, mais entouré de nations chrétiennes. Les Gaulois au ſein deſquels il avoit établi ſa puiſſance, & qu'il avoit incorporés à ſes ſujets, ne l'étoient pas à ſa religion; ils étoient tous chrétiens, & le joug de la domination payenne ne pouvoit leur être qu'odieux. Il n'y avoit pas d'apparence que Clovis pût détruire dans les Gaules une religion ſainte, pour y introduire ſon culte ſuperſtitieux. Ce que toute la puiſſance des Céſars n'avoit pû faire, un Roi, à peine établi, ne devoit pas ſonger à l'entreprendre. Auſſi ne s'abandonna-t-il pas à cette chimère, & il ſe borna à captiver le plus qu'il pourroit le cœur des chrétiens, en prenant une femme dont la préſence leur feroit naître l'eſpoir de voir un jour le Roi converti par elle, & du moins leur offriroit une médiation aſſurée & puiſſante dans les affaires de religion qui pourroient ſurvenir. Je ne doute pas même que dans le fond de ſon ame Clovis ne penſât dès-lors à quitter ſon culte frivole, dont peut-être il avoit déjà reconnu l'abſurdité, & dont il enviſageoit du moins les inconvéniens. Il eſt aſſez apparent qu'il fit entrevoir cette diſpoſition à Gondebaud, & qu'il s'en prévalut pour obtenir Clotilde; & ce qui peut confirmer cette conjecture, c'eſt qu'il fit choix, pour traiter cette affaire délicate en Bourgogne, d'un nommé Aurélien, Gaulois Romaniſé & chrétien par conſéquent. Aurélien réuſſit, & Gondebaud accorda ſa nièce. Clovis, qui peut-être avoit pris exprès ſon temps, fut bien ſervi dans cette occaſion par l'abſence du principal miniſtre de Gondebaud nommé Arédius, homme ſage & éclairé, qui n'auroit pas manqué de s'oppoſer à une alliance que la politique défendoit au roi de Bourgogne. Ce miniſtre étoit alors en ambaſſade à Conſtantinople auprès de l'Empereur;

Grég. de Tours.

mais il étoit près de revenir, & Clotilde, qui prévoyoit l'obstacle qu'il apporteroit à son mariage, partit précipitamment avec Aurelien dès que le traité fut conclu, & se hata de se rendre dans les Etats de Clovis, où son arrivée causa parmi les Gaulois une joie universelle, qui apprit au Roi le prix de l'acquisition qu'il venoit de faire, & le fit sans doute s'applaudir de la sagesse de sa politique: il continua sur le même plan & s'en trouva bien. On ne peut pas douter qu'il n'eût de grands ménagemens pour les chrétiens, puisque dans la conquête qu'il fit des provinces situées entre la Somme, la Seine & l'Aisne, le saint evêque Remi s'empressa volontairement de se soûmettre, & engagea les peuples de la cité de Reims à se donner au Roi. Cette expédition se fit après le mariage du Roi dans la même année (493), & au milieu des premiers transports de joie que causoit aux Gaulois la présence d'une Reine chrétienne & la naissance de deux Princes élevés dans la même Religion. Cette complaisance de Clovis pour sa femme, répétée à la naissance de Clodomir, quoiqu'Ingomer l'ainé fut mort peu de temps après avoir reçû le baptême, est une preuve que si Clovis n'étoit pas dès-lors disposé à devenir chrétien, du moins il n'étoit pas fort attaché au paganisme, & qu'il préféroit les conseils de la politique aux intérêts de la superstition. Heureusement la politique exigeoit qu'il se rendit tôt ou tard à la connoissance du vrai Dieu; & il étoit trop éclairé pour ne pas sentir combien sa conversion favoriseroit & assureroit ses progrès dans les Gaules: aussi n'attendoit-il qu'une occasion éclatante qui le justifiât aux yeux des François idolâtres, & qui leur donnât lieu de suivre son exemple. Mais cette occasion étoit nécessaire: sans cela Clovis, en se pressant de changer de religion, auroit perdu le cœur des François par la même démarche qui lui auroit gagné les Gaulois, & l'échange n'auroit pas été avantageux. *Je vous écouterai volontiers,* disoit Clovis à Clotilde & à l'évêque S.t Remi qui le pressoient de se convertir; *mais il y a une chose fort importante à considérer, c'est que je suis chef d'une Nation qui ne souffre pas qu'on abandonne ses Dieux:*

Grég. de Tours liv. II.

Audiam te libenter: sed restat hoc unum, sanctissime pater, quod populus qui me sequitur non patitur relinquere Deos suos.

Tel étoit alors le caractère des François, & les traces n'en sont pas effacées. Plus de mille ans après cet évènement Henri IV fut obligé, dans une circonstance semblable, d'user des mêmes delais pour préparer les esprits des Huguenots à son abjuration, dont il avoit senti la nécessité dès le moment de la mort de Henri III. Cet instant favorable qu'attendoit Clovis arriva enfin; & dans une bataille qu'il livra à des peuples Allemands qui s'étoient assemblés contre lui, il fit un vœu qui rendoit sa conversion dépendante du succès de ses armes. Il est à croire que quand Clovis prononça ce vœu, s'il le prononça publiquement & solennellement comme le raconte Grégoire de Tours, il se trouvoit alors à la tête de quelque corps de son armée composé de Gaulois chrétiens; car ce vœu auroit été dangereux à faire aux yeux des François idolâtres, qui en auroient été plustôt aliénés qu'encouragés. Mais ayant été couronné par la victoire, cette faveur signalée du Dieu des chrétiens, devenoit pour les Francs eux mêmes un puissant motif de conversion, que Clovis sut faire valoir. Il assembla les François avant de déclarer sa propre conversion, & par cette démarche d'égards pour les droits & les coutumes de la Nation, ayant achevé de gagner tous les cœurs, non seulement elle approuva son changement & consentit à son baptême, mais la plus grande partie de son armée s'empressa d'imiter son exemple; & sur cinq mille François environ dont elle étoit composée, plus de trois mille se firent baptiser en même temps que lui.

Cette grande affaire, la plus grande en effet, & en elle-même & par rapport à ses suites, qui se soit passée dans l'empire François, ne fut pas plustôt terminée que Clovis s'appliqua à en retirer les avantages qu'il s'en étoit promis. Les évènemens ne trompèrent pas son espérance & ses soins; & bien-tôt il eut la satisfaction d'assurer sa frontière occidentale par une négociation heureuse avec les Armoriques. Ces peuples avoient une origine commune avec les François,

mais ils étoient encore soumis aux Romains, & entretenoient des garnisons Romaines; la raison de cet attachement étoit la conformité de religion, qui est le plus fort lien entre les hommes. Les Armoriques étoient chrétiens, & par cette raison ils n'avoient voulu entendre à aucun accord avec Clovis & les François idolâtres.

Aussi-tôt que ce Prince eut reçû le baptême, il envoya leur en faire part: en même temps il les fit souvenir de l'origine commune des deux peuples; il leur mit devant les yeux l'utilité respective dont leur seroit un commerce mutuel; leur fit sentir que pour l'établir solidement & l'entretenir surement, il falloit que les deux Nations s'unissent étroitement par des mariages réciproques. La négociation réussit: la communication une fois réglée s'étendit bien-tôt, & ces alliances particulières ne tardèrent pas à faire éclorre le projet d'une confédération publique. C'étoit-là qu'en vouloit venir Clovis, qui vit bien-tôt ses vœux remplis. Un traité solennel se fit, dans lequel les Armoriques se déclarant soustraits à la suprématie des Empereurs, reconnurent pour leur Roi le roi des François. Les garnisons Romaines qui occupoient le pays, trop foibles pour s'y défendre, remirent à Clovis les places qu'elles tenoient; & celui-ci leur permit de demeurer dans le pays, où elles gardèrent encore long-temps leurs loix, leurs habillemens & leurs coutumes. Les Armoriques & les François ainsi réunis, parurent alors un corps de Nation respectable à la puissance des Empereurs, ainsi que le dit l'historien de la guerre des Goths, de qui j'ai tiré ces circonstances.

Proc. ch. 12.

Dès que Clovis eut terminé cette affaire importante où la politique & la religion le servirent si bien, il en entama une autre, où l'une & l'autre eurent encore part. Son mariage avec Clotilde fut le mobile & le soutien de cette entreprise. Les Bourguignons étoient chrétiens, mais Arriens, & ils traitoient fort durement les naturels du pays, chrétiens aussi, mais catholiques. Je suis persuadé que ce fut l'espérance de rendre la paix aux Eglises Catholiques de ce Royaume qui

qui justifia dans l'esprit de la S.[te] Reine Clotilde, une entreprise qui n'alloit pas à moins qu'à détrôner ou asservir un Prince dont elle étoit la nièce, & dont les François avoient été alliés jusqu'alors. En effet après le traité que Gondebaud vaincu fit avec Clovis, il réprima les violences que les Arriens exerçoient sur les catholiques par l'établissement de cette loi qui porta son nom, & que nous appelons loi Gombette. Il y a plus, & l'on voit dans Grégoire de Tours que ce Prince se fit instruire dans la religion Catholique par Avit évêque de Vienne, & reconnut en secret l'égarement de la secte qu'il professoit. Ces faits & leurs circonstances favorisent la conjecture que j'avance, que les motifs de religion entroient pour beaucoup dans la guerre que Clovis fit à Gondebaud. Celui-ci y fut vaincu, dépouillé presque en un instant de tous ses Etats, & n'eut de ressource que la ville d'Avignon, où il s'enferma, & où il fut aussi-tôt assiégé par Clovis. C'est là que Clovis au moment de se rendre maître de la personne de son ennemi, consent à faire un traité qui lui rend tout ce qu'il venoit de perdre, & c'est aussi-tôt après ce traité que le roi de Bourgogne se fait instruire dans la religion Catholique, & réprime par une loi les vexations dont les orthodoxes étoient tourmentés dans ses Etats. Toutes ces circonstances ne forment-elles pas une induction vrai-semblable pour croire que Clovis ayant publié hautement qu'il prenoit les armes en faveur de la religion, il ne pût se dispenser de souscrire à un traité qui lui donnoit satisfaction sur ce point? Il faut pourtant avouer que ce traité qui sauva Gondebaud, s'accordoit aussi avec les intérêts politiques de Clovis. Celui-ci devoit le succès rapide de ses armes à Godégisile frère de Gondebaud qui s'étoit joint à lui au moment décisif d'une bataille. Le traité secret entre Clovis & Godégisile portoit que celui-ci après la ruine de Gondebaud, seroit mis en possession du royaume entier de Bourgogne moyennant la cession de quelques domaines & un tribut, c'est-à-dire une espèce de vassalage envers Clovis auquel il s'engageoit.

Grég. de Tours, liv. II.

Cet arrangement en le ſuppoſant exécuté de bonne foi dans toutes ſes parties n'auroit pas été ſans inconvéniens pour Clovis. Car enfin, c'étoit réunir ſur une ſeule tête la puiſſance partagée en deux, & la rendre par conſéquent bien plus redoutable. Il étoit beaucoup plus ſage de s'en tenir à affoiblir les deux partis, & très-avantageux de les laiſſer toûjours ſubſiſter avec des ſemences de diviſion qui ne pouvoient manquer de fournir à un voiſin auſſi habile que Clovis, des occaſions fréquentes d'agrandiſſement. Ainſi ce Prince ſe conduiſit dans cette occaſion avec beaucoup de ſageſſe, & ſon traité avec Gondebaud eſt l'ouvrage d'une politique très-adroite. Depuis ſa conquête Clovis n'avoit encore fait aucune fauſſe démarche; mais bien-tôt il en fit une dont il ne tarda pas à ſe repentir.

Je veux parler du traité par lequel il ſe ligua avec le roi d'Italie Théodoric, contre le même Gondebaud roi de Bourgogne. Celui-ci n'avoit pas cru que ſon traité avec les François l'obligeât à laiſſer en paix Godégiſile ſon frère dont il avoit été trahi. Dès que Clovis fut éloigné, Gondebaud reprit les armes, pourſuivit ſon frère, l'accabla dans Vienne qu'il ſurprit, & où Godégiſile fut tué dans une Égliſe où il s'étoit réfugié.

Par là Gondebaud devint ſeul maître de tout le royaume de Bourgogne, & Clovis perdit ainſi le fruit du traité par lequel il avoit compté empêcher cette réunion dangereuſe. Il ſentit toutes les conſéquences de cet évènement; & comme il n'avoit quitté les armes que pour empêcher la réunion des deux royaumes Bourguignons, cette réunion faite l'engagea à les reprendre, & il crut apparemment devoir ſe preſſer pour ne pas laiſſer Gondebaud s'affermir dans ſa nouvelle domination, ſoit par des arrangemens intérieurs, ſoit par des traités & des ligues avec les puiſſances voiſines. C'eſt ici où Clovis fit à mon avis une très-grande faute en ſe liguant avec Théodoric roi des Oſtrogoths. Le P. Daniel cependant le loue de cette conduite, qu'il regarde comme le trait d'une capacité profonde; mais le P. Daniel

ſe trompe aſſurément. Théodoric roi d'Italie étoit le Prince le plus puiſſant de l'Europe. Sa domination étoit bien affermie. Les loix civiles, la diſcipline militaire & le commerce établis & maintenus par lui avec ſageſſe, rendoient ſon Royaume floriſſant de toutes parts. Auſſi ce Prince extrêmement habile étoit reſpecté de tous ſes voiſins, & Clovis lui-même en lui écrivant prenoit la qualité reſpectueuſe de fils. D'ailleurs ce Prince de même religion & de même nation que les rois Viſigoths qui tenoient l'Eſpagne & une partie de l'Aquitaine, étoit fondamentalement lié avec eux. Une telle puiſſance n'étoit certainement pas bonne à approcher de ſoi, & il étoit de la dernière imprudence de concourir à ſon agrandiſſement. C'eſt ce que fit Clovis par le traité qu'il conclut avec Théodoric contre Gondebaud. Une ſeule choſe paroîtroit pouvoir lui ſervir d'excuſe; c'eſt ſi, comme le dit le P. Daniel *(a)*, Gondebaud lui-même avoit déjà fait des démarches auprès du roi des Oſtrogoths pour l'attirer dans ſon parti: mais en ce cas c'étoit avec Gondebaud lui-même que Clovis auroit dû traiter. Il falloit remettre l'entrepriſe ſur la Bourgogne à un autre temps, ſuſciter quelques affaires à Théodoric, & en attendant ce moment vivre en paix avec Gondebaud. Quoi qu'il en ſoit, le traité entre Clovis & Théodoric fut conclu, & il portoit que les deux Rois partageroient entre eux la Bourgogne, après l'avoir conquiſe. Un des articles de ce traité portoit que celle des deux parties liguées dont les troupes ne ſe trouveroient pas à la conquête, ne perdroit pas pour cela la part qui devoit lui en revenir, moyennant qu'elle payât à ſon allié une certaine ſomme d'argent. Mézerai & le P. Daniel s'étonnent beaucoup de cette condition, & je ne ſai pourquoi, car elle n'a rien de ſingulier; & dans le fond c'eſt ce qui ſe pratique dans la pluſpart des ligues, où l'on convient d'une évaluation ſelon laquelle les ſubſides en argent ſont reçûs en équivalent des troupes que les parties contractantes s'engagent de fournir.

Proc. liv. 1. c. 12.

(a) Le P. Daniel ne cite ſur cela aucun hiſtorien, & en effet on ne trouve nulle part de traces de cet évènement.

Le P. Daniel fait à cette occaſion une autre faute bien plus conſidérable: après avoir raconté comment Théodoric, agiſſant peut-être de mauvaiſe foi, laiſſa combattre & vaincre les ſeuls François, & ne fit avancer ſes troupes qu'après la défaite de Gondebaud, il dit que nonobſtant, le traité fut exécuté par Clovis, qui aima mieux garder ſa parole, *quoique peut-être il eût été en droit de ne le pas faire.* Je ne m'arrêterai point à réfuter cette fauſſe & pernicieuſe réflexion, dont le vice ne ſauroit échapper à quiconque eſt inſtruit du droit des Nations; & je remarquerai ſeulement que cette ſcience n'eſt guère moins néceſſaire que celle des faits à qui veut écrire l'hiſtoire. Il fut apparemment bien-tôt dérogé à ce traité par un autre ſubſéquent, en vertu duquel Théodoric & Clovis rendirent à Gondebaud les conquêtes qu'ils avoient faites ſur lui. Apparemment Clovis ne tarda pas à ſe repentir d'avoir attiré les Goths ſi près de lui: il regretta le voiſinage du foible Gondebaud; & rendant à celui-ci, par une ſage politique qui avoit l'air de la générofité, la portion de ſon Royaume qui lui étoit échûe, il ſe ligua avec Gondebaud, & engagea Théodoric, par la crainte de cette ligue, à rendre auſſi ſa portion. De quelque façon que cela ſe ſoit paſſé, il eſt conſtant, par le récit unanime de tous les hiſtoriens, que Gondebaud demeura roi de Bourgogne, & que Théodoric & Clovis n'en conſervèrent rien. Je ne ſai pas ſi l'argent que Clovis avoit reçû de Théodoric fut rendu; ſi cela fut ainſi, il eſt vrai-ſemblable que Gondebaud le paya: mais quand même Clovis l'auroit tiré de ſon épargne, il auroit encore fait un bon marché, puiſqu'il réparoit par là la faute eſſentielle qu'il avoit faite en attirant les Oſtrogoths dans les Gaules.

Clovis ſe trouvoit alors dans une circonſtance particulière qui lui rendoit le voiſinage de Théodoric extrêmement dangereux. Il étoit à la veille de rompre avec Alaric roi des Viſigoths, & il ne prétendoit pas moins que de renvoyer ce Prince en Eſpagne en le dépouillant de tout ce qu'il tenoit dans les Gaules. Dès long-temps Clovis avoit dreſſé

ſourdement toutes ſes batteries; la douceur de ſa domination à l'égard des Gaulois, la profeſſion qu'il faiſoit ainſi qu'eux de la religion Catholique, & le zèle qu'il affectoit pour elle, avoient été les armes de ſa politique en cette occaſion. Il avoit lié des intrigues avec des évêques Gaulois ſoûmis à Alaric, qui, fort attaché à l'arrianiſme, perſécutoit les égliſes Catholiques: la comparaiſon de ce traitement avec celui qu'on recevoit dans le royaume de Clovis, avoit tourné tous les cœurs vers celui-ci; Grégoire de Tours le dit expreſſément: *habere Francos dominos ſummo deſiderio cupiebant*, ils deſiroient paſſionément d'avoir les François pour maîtres. Alaric preſſentit l'orage qui ſe formoit, & n'oſant s'y expoſer avec ſes forces ſeules, il tâcha de le ſuſpendre par la négociation juſqu'à ce qu'il ſe fût aſſuré des amis capables de le défendre: Clovis de ſon côté ne voulant pas éclater qu'il ne fût ſûr de ſon coup, & voyant que ſon ennemi qu'il vouloit ſurprendre étoit averti, réſolut de feindre & de temporiſer; il reçut les ambaſſadeurs du roi Viſigoth, il lui en envoya à ſon tour, & les choſes s'amenèrent à un point ſi apparent de conciliation, que les deux Rois s'abouchèrent dans une entrevûe ſolennelle qui ſe fit dans une petite île auprès d'Amboiſe.

Ainſi dans ces temps barbares comme dans les ſiècles rafinés de la politique moderne, les guerres ſanglantes, les uſurpations concertées, les ruptures éclatantes étoient quelquefois précédées par tous les ſignes illuſoires du calme le plus parfait. Il n'y a guère de différence pour les motifs & les ſuites entre cette entrevûe d'Alaric & de Clovis à Amboiſe, & la conférence de Charles V avec François I.er à Nice. Cette paix d'Amboiſe n'arrêta pas les meſures que les deux Rois prenoient, l'un pour attaquer, l'autre pour ſe défendre; elle les obligea ſeulement à les prendre avec plus de ſoin, parce qu'ils s'étoient mutuellement pénétrés. Alaric traita avec Théodoric, & même entama des ouvertures pour une ligue offenſive; dès-lors on n'ignoroit pas que pour déconcerter un projet d'attaque, le meilleur moyen eſt d'attaquer le premier. Clovis de ſon côté ſe lia avec le roi de Bourgogne,

ce même Gondebaud qu'il venoit de dépouiller & de rétablir en si peu de temps. La saine politique défendoit à Gondebaud une alliance avec Clovis, qui tendoit à chasser des Gaules la seule puissance qui pouvoit y balancer celle des François; mais, soit que Gondebaud connût mal ses intérêts, soit qu'il n'osât pas refuser Clovis dont il venoit d'éprouver la supériorité, il signa le traité de ligue, & concourut de bonne foi à son exécution. Les vûes d'Alaric ne réussirent pas si bien; Théodoric son oncle, à qui il s'étoit adressé, n'étoit alors en état de l'aider que de ses conseils: il avoit en Italie des affaires avec l'empereur Anastase, & avoit besoin de toutes ses troupes pour n'être pas accablé lui-même.

Ainsi les Goths d'Italie occupés par l'Empereur, & les Goths d'Espagne attaqués par Clovis, ne pouvoient s'entre-secourir; il étoit essentiel de mettre la circonstance à profit, & Clovis n'y perdit pas de temps. Il assembla promptement la Nation, & prenant la Religion pour le prétexte de son entreprise, il détermina tous les suffrages, & encouragea tous les cœurs par ce beau nom d'une guerre sainte. *Valdè molestè fero quod hi Arriani partem teneant Galliarum;* je souffre très-impatiemment que ces Arriens aient un établissement dans les Gaules: telles sont les paroles que Grégoire de Tours lui fait prononcer dans l'assemblée de la Nation, qui aussi-tôt courut aux armes avec ardeur. Alaric fut vaincu à Vouillé à quelques lieues de Poitiers, & tué dans la bataille: Clovis conquit tout ce que tenoient les Visigoths dans les Gaules, & revint à Tours jouir de sa victoire; mais il n'en jouit pas long-temps.

Le dangereux Théodoric, dangereux parce qu'il étoit aussi habile que puissant, trouva moyen d'avoir quelque répit de la part de l'Empereur. Gondebaud n'avoit pas eu des succès si rapides que Clovis; il s'étoit chargé de la conquête des deux Narbonnoises que défendoit Gésalric, fils naturel d'Alaric *(b)*.

(b) Amalaric, fils légitime d'Alaric, étoit encore en bas âge, & après la bataille de Vouillé on l'avoit réfugié en Espagne: ainsi Gésalric étoit demeuré seul pour gouverner & défendre ce qui restoit aux Visigoths dans les Gaules.

Les Aquitaines, de la conquête desquelles s'étoit chargé Clovis, étoient entièrement subjuguées; mais les Narbonnoises résistoient encore à Gondegaud, & celui-ci étoit occupé au siège d'Arles, lorsque Théodoric fit passer dans les Gaules une armée formidable: Clovis accourut au secours de son allié, mais tous deux furent battus par les Ostrogoths, & reperdirent bien-tôt presque toutes leurs conquêtes. Il se fit alors un traité entre les Goths, les Bourguignons & les François, par lequel, au moyen de quelques cessions assez peu considérables, Théodoric demeura maître de ce qu'avoient tenu les Visigoths dans les Gaules. Clovis perdit ainsi presque tout le fruit de sa valeur & de sa politique; & il en dut être d'autant plus affligé, que ce ne fut pas sans qu'il y eût eu de sa faute: c'est qu'en politique les moindres fils sont nécessaires à la durée du tissu, & les moindres fautes sont souvent irréparables. Si Clovis ne s'étoit fié qu'à lui-même des opérations vives de l'attaque, & qu'il eût seulement chargé Gondebaud d'occuper, avec une puissante armée, les passages de la Gaule, l'armée de Théodoric, ou n'auroit pû passer, ou auroit été si considérablement retardée, que la conquête auroit pû être achevée, & alors les Rois vainqueurs auroient été en position de faire, avec l'allié du vaincu, un traité bien plus avantageux que celui auquel ils furent contraints après la bataille d'Arles.

Quelques historiens attribuent au chagrin que ce mauvais succès causa à Clovis, l'humeur noire & la conduite sanguinaire auxquelles il s'abandonna le reste de sa vie: cela peut être; mais il faut joindre encore un autre motif plus vraisemblable: c'est que l'ambition démesurée, qui faisoit proprement le caractère de Clovis, étant resserrée du côté des Goths depuis que toutes leurs possessions étoient réunies dans la main du redoutable Théodoric, cette ambition devoit se porter nécessairement vers les objets sur lesquels elle pouvoit s'exercer. Du côté des Goths il n'y avoit rien à faire, & par la même raison il auroit été dangereux d'entreprendre sur la Bourgogne, trop à portée du secours des Goths: les Allemans, chassés depuis la journée de Tolbiac bien au-delà

du Rhin, étoient trop loin pour que Clovis ſongeât à les attaquer; il auroit été obligé de laiſſer ſon Royaume dégarni à la merci de la bonne foi de ſes voiſins. Du côté de l'occident tout étoit ſoûmis depuis la négociation avec les Armoriques; & la frontière du nord étoit occupée par des Princes du même ſang que Clovis, à qui il eût été odieux de déclarer la guerre, ſur-tout n'ayant jamais eu aucun ſujet de s'en plaindre. Leur puiſſance étoit pourtant la ſeule qui pût déſormais ſervir de pâture à l'ambition de Clovis; & ce fut auſſi contre eux qu'il dreſſa toutes ſes batteries. Mais ne voulant pas avoir l'air de faire la guerre à ſa propre famille, craignant peut-être que la Nation ne s'y prêtât pas volontiers, & ſentant d'ailleurs la néceſſité de demeurer en paix au centre de ſon Royaume à peine établi, & entouré de voiſins formidables; il ne reſtoit à ſon ambition que ces voies abominables que la même paſſion & les mêmes circonſtances ont fait employer dans tous les temps. Je n'entrerai point dans le détail honteux des crimes multipliés qui accrurent la puiſſance de Clovis en deshonorant ſa mémoire; je n'ai garde de penſer que ce détail appartienne à mon ſujet: je traite de la politique de Clovis, & non pas des vices qui l'accompagnoient. La politique eſt une ſcience reſpectable, dont le but eſt de reſſerrer les liens de la ſociété entre les hommes; & tout ce qui tend à les rompre non ſeulement ne ſauroit être attribué à cette ſcience, mais va directement contre ſa nature & ſa fin. Je m'épargnerai donc à bon droit le récit des cruautés & des perfidies qui ont ſouillé la gloire de notre premier Roi, & je vais finir le tableau de ſa vie politique par un objet plus doux, & qui doit être cher & reſpectable aux yeux de tous les François.

Je veux parler de la rédaction de nos loix ſaliques, commencées par ce Prince, & promulguées par Thierri ſon fils & ſon ſucceſſeur. Juſque-là nos loix n'étoient que des coutumes, & ces coutumes non écrites ne s'obſervoient que par tradition & par préjugé. Clovis, vraiment digne d'être le fondateur d'un grand Empire, conçut que la Nation devenue

devenue ſtable & puiſſante avoit beſoin d'un code fixe, & il travailla à former ce précieux dépôt, plus reſpectable que le recueil de Juſtinien tant admiré, puiſque le nôtre eſt ſimple & uniforme, tandis que les loix Romaines ne ſont qu'une combinaiſon immenſe de contradictions qui portent l'empreinte des caprices multipliés qui les ont produites. Reconnoiſſons encore avec amour & vénération dans ce premier code ſalique, le germe & le fondement de toute la grandeur de notre monarchie. C'eſt de ce code, à jamais ſacré pour nous, que ſortirent les juſtes motifs du célèbre arrêt qui mit Philippe de Valois ſur le trône: c'eſt ce code qui a chaſſé les Lancaſtres du Royaume, qui a empêché Philippe II de le détruire, & la Ligue de le démembrer. Révérons donc à jamais ce monument fondamental pour nous, & mépriſons les objections de quelques écrivains étrangers & jaloux de notre gloire, qui nous demandent la preuve juridique de l'application ancienne de la loi ſalique à la ſucceſſion à la Couronne. Il n'eſt pas beſoin de preuves en ſemblable matière: je ne ſerois pas embarraſſé de les trouver; mais j'oſe dire qu'il ſeroit indécent de les donner, comme il eſt ridicule de les demander.



MEMOIRE

*Sur l'*indépendance *de nos premiers Rois par rapport à l'Empire.*

Par M. le Duc DE NIVERNOIS.

Décembre 1746.

NOS antiquités peu éclaircies & souvent même faussement expliquées offrent aux bons François une matière intéressante, qui doit exciter leur zèle. Notre Compagnie dont les sages règlemens lui proposent comme un but essentiel, la recherche des monumens nationaux, doit envisager ce genre d'étude avec une affection particulière; & la certitude où je suis de ses justes dispositions à cet égard, m'a donné la confiance de l'entretenir sur un point très-important par lui-même à développer; mais plus encore par l'espèce de crédit qu'on a donné depuis quelque temps sur cette matière à une opinion qui me paroît également fausse & injurieuse au nom François. J'examinerai donc dans ce Mémoire s'il est apparent, comme l'ont avancé quelques écrivains modernes, que nos premiers Rois n'aient joui dans les Gaules que d'une autorité précaire, & aient été vassaux ou dépendans de l'empire Romain; & je prouverai au contraire qu'ils ont dès leur premier établissement & sans interruption, joui d'une autorité entièrement indépendante, & si l'on me permet d'anticiper l'usage de quelques termes, qu'ils n'ont jamais relevé que de Dieu & de leur épée.

Le premier écrivain que je sache qui ait avancé le sentiment que je combats est Gabriel Trivorius jurisconsulte François, & historiographe de Louis XIII, à qui il dédie son ouvrage intitulé: *Observatio Apologetica ubi agitur de verâ Francorum origine, &c.* C'est là que Trivorius fait entendre que les Francs ne commencèrent à être véritablement Souverains dans les Gaules qu'après l'acte ou traité qu'il appelle

Pragmatique-Sanction*, passé entre l'empereur Justinien & notre roi Théodebert. Mais comme il n'apporte aucune preuve de cette opinion, il n'y a point de réfutation à en faire, & elle ne doit passer que pour un paradoxe avancé sans examen.

Menso Altingius savant Hollandois renouvella ce paradoxe à la fin du siècle dernier dans un très-bon livre intitulé : *Notitia Germaniæ Inferioris.* Il y avance formellement que Théodebert doit être regardé comme le premier Roi de notre nation, parce qu'il fut, dit-il, le premier dont l'autorité fut dégagée des chaînes de l'empire Romain. Alting s'appuie en cela de quelques autorités assez spécieuses, mais qui approfondies, ne sauroient s'appliquer à la question qu'il traite.

Jusque-là l'opinion qui ne commence la souveraineté & l'indépendance de nos Rois qu'aux petits-fils de Clovis, n'avoit pas acquis un grand degré d'autorité. Trivorius peu lû & encore moins estimé, ne pouvoit l'accréditer par son nom, & Alting ne l'ayant insérée qu'accessoirement & sans preuves dans un ouvrage sur une matière toute différente, ne l'avoit pû communiquer à ses lecteurs, qui ne cherchent dans son livre que des connoissances géographiques. Mais le sentimeut de ces deux écrivains ressuscité par l'auteur de l'histoire Critique de la monarchie Françoise, a pris entre ses mains une nouvelle vie. M. l'abbé du Bos a fait entrer cette opinion dans le vaste édifice qu'il a voulu élever, & la combinant dans un plan systématique, il est par là beaucoup plus dangereux ; parce que l'esprit de système est, pour ainsi dire, un mal contagieux qu'un écrivain communique aisément à ses lecteurs. A dire vrai, M. l'abbé du Bos avoit besoin de l'opinion que je combats aujourd'hui, parce que c'est une branche nécessairement liée au corps de son système, tout l'objet de son ouvrage étant de prouver que nos Rois ont succédé dans le droit, & dans le même droit aux empereurs Romains, & qu'ils ont recueilli dans les Gaules la puissance despotique qu'exerçoient les Césars

dans toutes les provinces de la République. Pour cela il falloit que d'une façon quelconque il y eût eu une transmission de droit des Empereurs à nos Rois, & cette transmission il a cru ou il a voulu la trouver dans l'acte de la cession faite par Justinien à Théodebert.

On ne peut guère pousser les recherches solides sur nos antiquités plus haut que le règne de Clovis. Ce n'est pas que je regarde ce Prince comme notre premier Roi, ni comme le premier de nos Rois qui se soit établi en deçà du Rhin. Mais nos Critiques sont si partagés sur le titre qu'on doit donner à ces premiers Chefs de notre nation, qu'il faudroit au moins une Dissertation entière pour former un avis sur ce point. Ainsi sans combattre & sans adopter l'opinion de M. le Laboureur, qui croit que les prédécesseurs de Clovis n'étoient point Rois, mais seulement capitaines des Francs, & que la nation ne formoit point alors un corps politique, mais seulement un corps militaire; je ne commencerai qu'à Clovis l'examen de la puissance Françoise. A l'égard de la puissance Romaine M. l'abbé du Bos fait une distinction assez singulière en parlant de l'autorité de ce Prince. Il dit qu'à la vérité il étoit réellement roi des Saliens; mais qu'il ne commandoit aux Gaulois qu'au nom de l'Empereur dont il exerçoit sur eux l'autorité. De là il faut en bonne logique conclurre, ou que ce Prince n'a dû & n'a pû exécuter que des entreprises agréables à l'Empereur, ou que s'il en a formé d'autres, il les a exécutées avec le seul secours de la tribu des Francs sur laquelle il régnoit, ou enfin, que s'il y a employé les forces de la Gaule, ç'a été une prévarication dont l'Empire a du se plaindre. Je conviens que si les choses se sont passées d'une de ces trois manières, Clovis a été dépendant des Romains : mais je vais établir par le tableau fidèle de sa vie, les trois points contradictoires à ceux-là, c'est-à-dire prouver que Clovis ne s'est occupé que de ses intérêts sans prendre garde s'il servoit ou s'il choquoit ceux de l'Empire; qu'il a employé dans toutes ses expéditions les forces de la Gaule, & que ni

Hist. de la Pairie, p. 187, 192, 193.

Vol. II, page 231.

l'Empire ne s'eſt cru en droit de s'en plaindre, ni lui n'a penſé que ſa conduite pût avoir beſoin à cet égard de juſtification ou d'excuſe. Et ce dernier point n'eſt pas d'une petite conſidération, puiſque la dépendance ne ſauroit exiſter par la ſeule volonté d'une des parties; mais qu'elle a eſſentiellement beſoin d'un pacte quelconque, par lequel l'un ſe reconnoiſſe dépendant de l'autre qui prétend la dépendance.

La première expédition de Clovis, celle qui commença à rendre ſa puiſſance formidable dans les Gaules, fut celle qu'il fit contre les Romains, contre Syagrius leur général qu'il battit, qu'il força de chercher un aſyle dans une Cour étrangère, tandis que notre Roi vainqueur s'établiſſoit ſans perdre de temps dans les poſſeſſions Romaines. Syagrius retiré chez Alaric y devoit avoir un refuge aſſuré s'il étoit vrai, comme le dit M. l'abbé du Bos, que les rois Viſigoths tinſſent la place des Empereurs, & fuſſent leurs ſubſtituts dans les provinces que l'Empire leur avoit accordées pour habitation. Cependant lorſque Clovis redemande au roi Viſigoth le Romain réfugié à ſa Cour, Alaric n'oſe le refuſer, Syagrius eſt livré à Clovis : Clovis le fait mourir, & par cette mort ſe défait du ſeul officier Romain qu'il pût craindre dans les Gaules, ſans que ce général Romain ſoit réclamé ni vengé par l'Empereur. Dans ce tableau de la première & de la plus importante expédition de notre Roi, voit-on un ſeul trait qui conduiſe à penſer que ce Roi n'étoit pas un Souverain indépendant? Après ce premier ſuccès, pluſieurs Cités qui reconnoiſſoient encore la ſouveraineté des Empereurs ſe donnent à Clovis, & paſſent volontairement ſous ſa domination. Le S.t évêque de Reims, Remi, fut l'entre-tremetteur de cette négociation. Que ſeroit cette négociation de S.t Remi? Que ſeroit ce traité des cités Gauloiſes avec Clovis, ſi ce Prince eût été dépendant des Romains? Ce n'auroit été ni une affaire, ni une négociation, ni un évènement. Ces Cités reconnoiſſoient l'Empereur; ſi Clovis le reconnoiſſoit auſſi, que gagnoient-elles à ſe donner à lui?

Comment même cette idée pouvoit-elle leur être inſpirée? Il y a ſur cet accord des Cités intérieures de la Gaule avec Clovis une autre remarque très-importante à faire. Dom Ruinart nous apprend dans ſa préface qu'il s'eſt ſervi pour donner ſon édition de Grégoire de Tours, de deux manuſcrits que les connoiſſeurs regardent comme écrits inconteſtablement peu après la mort de l'auteur. L'un appartenoit à l'égliſe cathédrale de Beauvais, l'autre à l'abbaye de Corbie. Il dit enſuite dans ſes notes ſur le chapitre trente-ſept du deuxième livre où eſt racontée la bataille de Vouillé, que dans ces deux manuſcrits preſque contemporains cette bataille eſt aſſignée à la quinzième année du règne de Clovis, tandis que nous ſavons certainement qu'elle ſe donna en 507, par conſéquent la vingt-ſixième année depuis l'avènement de Clovis à la Couronne. M. l'abbé du Bos trouve très-bien la raiſon de cette différence de date, en diſant que dans le diocèſe de Beauvais & dans celui d'Amiens on ne comptoit que la quinzième année du règne de Clovis en 507, parce qu'on n'y avoit compté la première année qu'en 492 ou 493, lorſque ces Cités s'étoient rangées ſous ſa domination par l'accord dont nous venons de parler. Juſqu'à cet accord, dit M. l'abbé du Bos, on avoit dû y compter par les années du règne des Empereurs. La remarque eſt très-judicieuſe; mais comment l'auteur ſi capable d'en faire d'excellentes n'a-t-il pas ſenti que celle-là établiſſoit invinciblement l'indépendance de Clovis? Car ſi, comme on le ſait, l'uſage de compter par les années du règne des Empereurs a été abandonné par ces cités des Gaules lorſqu'elles ſe ſont ſoûmiſes à un autre Prince, ſi elles y ont ſubſtitué celui de compter par les années de la domination de ce Prince nouveau, ne s'enſuit-il pas évidemment qu'elles ont alors réellement changé de maître, qu'elles ont ceſſé de regarder l'Empereur comme leur Souverain, & qu'elles n'ont plus reconnu pour tel, que celui par les années duquel elles ſe ſont miſes à compter? Cette remarque eſt d'un grand poids dans la queſtion que je traite, & on ne ſauroit peut-être

Section 4.e Parag. 122.

avoir de preuve plus complette de l'indépendance de Clovis.

Mais comme en critique une seule preuve excellente ne fait quelquefois pas tant d'impression que l'assemblage de plusieurs inductions qui se soutiennent respectivement, je vais continuer à rassembler les matériaux que les évènemens & les monumens du règne de Clovis fournissent en abondance. Nous voyons manifestement par le dénombrement des troupes qu'il mena contre les Allemans, que les Gaulois le servoient de leur personne, & faisoient même la plus nombreuse partie de ses forces, puisque nous savons que les Saliens ne montoient environ qu'à cinq ou six mille hommes. Nous ne pouvons pas douter que ces mêmes Gaulois ne le servissent aussi en leurs biens, & nous trouvons qu'il tiroit d'eux différentes sortes d'impositions, comme Péages, Capitations, Redevances, &c. Les Gaulois étoient donc assujétis au service militaire & au service pécuniaire; & pour se persuader que ce n'étoit point en vertu d'une autorité émanée de la puissance Romaine, il n'y a qu'à considérer la nature des entreprises que Clovis poursuivit par ces moyens. Elles tendoient toutes à la dégradation & à l'affoiblissement de l'Empire, qui cependant ne se plaignit jamais qu'on s'armât contre lui de sa puissance & de ses propres armes.

La guerre que fit Clovis à Gondebaud roi de Bourgogne, qui étoit patrice & qui avoit les plus intimes liaisons avec les Romains, s'il en faut croire ce que dit M. l'abbé du Bos, ne choquoit-elle pas directement la majesté & les intérêts de l'Empire, & l'Empereur auroit-il pu tolérer sans vengeance ou du moins sans plainte la prévarication dont un Roi vassal se seroit rendu coupable en attaquant les alliés de son suserain avec la puissance dont il lui devoit compte, & qu'il tenoit de lui? Mais pour mettre ce raisonnement dans tout son jour, examinons la conduite de Clovis & des Princes ses voisins dans la guerre qu'il déclara aux Visigoths en 507, & qu'on me permette de m'étendre un peu sur cet évènement, dont les détails authentiques & curieux

T. 1, p. 627.

répandent beaucoup de lumière ſur la ſituation politique des rois Barbares, & ſur-tout de Clovis à l'égard de l'Empire.

Alaric ſucceſſeur d'Euric établi dans les Aquitaines & dans la Narbonnoiſe par la conceſſion de l'Empire, y tenoit la place des Empereurs ſelon M. l'abbé du Bos. Il étoit allié de Théodoric, lequel encore ſuivant le même auteur, étoit le repréſentant, le ſubſtitut des Empereurs en Italie. C'eſt cette puiſſance qui de tous côtés eſt la repréſentation de la puiſſance Romaine, que Clovis ſe détermine à attaquer & qu'il eſpère de détruire. Mais il y a plus, & ce projet contre les amis, contre les lieutenans de l'Empire ne pouvoit s'exécuter que par les armes de l'Empire, par le ſecours de ces Gaulois dont Clovis, dit-on, étoit moins le Roi que le gouverneur. Je ſens qu'une politique adroite, des intrigues habilement ménagées pouvoient leur perſuader que c'étoit pour les intérêts de l'Empire qu'on vouloit les armer contre les officiers, les amis de l'Empire même. Il n'y a rien ſur quoi on ne puiſſe faire illuſion, donner le change aux hommes. Mais ce ne fut point là le procédé de Clovis, qui pourtant étoit trop habile pour en choiſir un autre s'il s'étoit ſenti dans le cas qui auroit exigé celui-là, je veux dire le cas de dépendance à l'égard des Empereurs. Mais il ne ſe ſert que du motif de la religion *(a)*. *Je ſouffre impatiemment,* dit-il, *que ces Arriens tiennent une partie des Gaules.* Il faut remarquer qu'il ne dit point l'Empire trouve mauvais, l'Empire ne veut plus; il dit je ſouffre impatiemment que ces Arriens ſoient maîtres d'une partie des Gaules. C'eſt lui ſeul, c'eſt ſa ſeule penſée, c'eſt ſon ſeul déplaiſir qu'il propoſe aux Romains pour motif de la guerre qu'il veut leur faire entreprendre. Ils s'arment auſſi-tôt, les intérêts de la religion Catholique les déterminent: & prenons garde que ces intérêts étoient bien les mêmes que ceux de Clovis qui étoit Catholique; mais différens de ceux d'Anaſtaſe qui n'étoit

(a) Valdè moleſtè fero quod hi Arriani partem teneant Galliar. Greg. de Tours, l. II.

pas

pas orthodoxe *(b)*. Théodoric qui étoit parent d'Alaric, & que l'intérêt national joignoit encore avec lui, fit ce qu'il put pour empêcher la rupture entre Alaric & Clovis. Il écrivit à celui-ci des lettres pressantes, adroitement faites & remplies de sagesse & de dignité. Il y fait envisager à ce Prince tous les inconvéniens de la guerre où il est prêt de s'engager, il ne lui dissimule pas que lui-même prendra parti contre l'agresseur; mais parmi les motifs de crainte & d'inquiétude qu'il lui présente & qu'il grossit habilement à ses yeux, il ne fait entrer pour rien la considération de l'empereur Anastase: & peut-on croire qu'il y eût manqué, si le Prince à qui il s'adressoit, eût été en aucune manière dépendant de cet Empereur? On voit par la conduite de Théodoric en cette occasion, combien il avoit à cœur de se rendre le pacificateur des Gaules, & qu'il n'oublia rien pour assurer le succès de la médiation qu'il offroit aux deux Rois prêts à s'armer. Il écrivit au roi de Bourgogne une lettre que nous avons dans le recueil de Cassiodore, ainsi que celle qu'il adressa aux trois Rois, des Hérules *(c)*, des Varnes & des Turingiens, lettre extrêmement forte, bien faite & digne des siècles les plus beaux de la Politique, dans laquelle il peint Clovis comme un Souverain, qui sans respecter le droit des nations *(d)*, sans avoir égard aux prières & à la médiation de ses voisins, fait connoître qu'il ne prétend pas moins que d'ébranler & de renverser tous les trônes dont il est environné. M. l'abbé du Bos en parlant de ces intrigues du

Cassiod. Var. l. II, ep. 2.ª
Ibid. ep. 3.ª

(b) C'est Anastase I.er, dit le Silentiaire; il persécuta beaucoup les Orthodoxes, & il étoit de la secte des Acéphales. Ces hérétiques ainsi nommés, du mot grec Ακέφαλος, parce qu'ils étoient sans chef, nioient, avec Eutychés, la distinction des deux natures, & ne recevoient pas le concile de Calcédoine. *Cassiod. Var. l. II, epist. I.ª*

(c) Les Varnes & les Hérules étoient des nations Saxones: les Hérules prirent dans la suite le nom d'*Angli*, qu'ils ont donné à l'Angleterre. C'est sous le nom d'*Angli* qu'ils sont nommés dans le code rédigé pour eux par Charlemagne. Les Varnes habitoient à l'occident des Hérules ou Angles, en tirant vers le Rhin; comme on voit dans Procope, *l. IV, H. Go.*

(d) Qui leges gentium, qui tantorum arbitrium judicat esse temnendum.... qui sine lege vult agere, cunctorum disponit regna quassare. Ibid.

roi des Oſtrogoths contre Clovis, remarque que celui-ci tenoit en Europe au commencement du VI.ᵉ ſiècle la place que Charles-Quint y tint mille ans après. Il pouvoit obſerver auſſi que Clovis tranſmettant à ſes ſucceſſeurs tous ſes droits à la plus illuſtre Monarchie du monde, y a laiſſé attachée la jalouſie des nations voiſines: ſingulière deſtinée de nos rois qui ne doivent peut-être la haine qui les a pourſuivis tant de fois qu'à la prééminence de leur Couronne.

Théodoric, dangereux ennemi, n'oublia rien pour former contre Clovis la plus terrible ligue. Il touche dans ſes lettres tous les moyens les plus ſubtils que la politique puiſſe ſuggérer; on y trouve cet équilibre, cette balance chimérique reſſuſcitée & vantée par les mêmes motifs depuis un ſiècle, moyen le plus ſpécieux que l'artifice ait jamais inventé, pour faire ſervir la crédulité de tous à l'intérêt d'un ſeul, & pour inſpirer aux peuples indifférens la haine, l'ambition & l'audace, en paroiſſant ne leur préſenter que des motifs de crainte & de modération. La conduite du Prince Guillaume à l'égard de Louis XIV depuis la guerre de 1672, eſt un tableau fidèle de celle que tint Théodoric dans le temps dont nous parlons. Ce roi des Oſtrogoths étoit, s'il eſt permis de parler ainſi, le prince d'Orange du VI.ᵉ ſiècle: mais dans tous ces mouvemens que ſe donna Théodoric, parmi tous les reſſorts qu'il fit jouer pour ſuſciter des ennemis à Clovis, nous ne voyons nulle part qu'il ſe ſoit adreſſé à l'empereur d'Orient. Cependant la démarche eût été non ſeulement raiſonnable, mais indiſpenſable, exigée par la ſeule décence, & même par le devoir, ſi les Monarques établis dans le partage occidental de l'empire Romain, euſſent été dans ſa dépendance; car, en ce cas, l'Empereur, quelle qu'eût pû être ſa diſpoſition intérieure & particulière, auroit été regardé publiquement comme le père commun de tous ces Princes, & Théodoric, négociant auprès du roi des Francs, n'auroit pû s'empêcher, par la ſeule bienſéance, d'en donner part au monarque Romain, & de requérir ſa médiation & l'interpoſition de ſon autorité pour contenir un Prince qui dépendoit de lui. Cependant

Théodoric ne s'adreſſe point à Anaſtaſe, il ne le nomme pas, il ne le fait entrer pour rien dans les motifs qu'il préſente aux Rois, qu'il veut engager dans la querelle de ſon gendre *(e)*, & voici, je crois, les raiſons qui lui firent tenir cette conduite; car il étoit trop habile pour la tenir au haſard. Premièrement, ſachant que l'Empire & l'Empereur n'avoient aucun droit ſur le roi des Francs, ſachant que celui-ci ne ſeroit pas arrêté par l'intervention d'Anaſtaſe, prévoyant même que cet Empereur, qui étoit bien informé de l'état des choſes, & qui ne voudroit pas commettre ſa médiation, ſeroit mécontent qu'on le mît dans la néceſſité de la refuſer ou de l'accorder, ce qui manifeſteroit également ſa foibleſſe, Théodoric fit ſagement de ne point s'adreſſer à lui, & de ne faire aucune mention de lui en Occident. Mais il y a plus, & par cette démarche, outre qu'il ſe ſeroit avili lui-même, il auroit auſſi perdu tout crédit, toute conſidération, toute confiance auprès des Princes à qui il avoit affaire. En effet l'empereur d'Orient, loin d'être le père, le protecteur commun des puiſſances nouvellement établies en Occident, en étoit regardé, avec raiſon, comme l'ennemi commun, cédant lorſqu'il étoit le plus foible, & paroiſſant alors à la vérité céder de bonne grace & de bonne foi; mais toûjours prêt à revenir contre ſes traités, toûjours éveillé pour en ſaiſir les occaſions, & par là très-dangereux à appeler comme partie ou comme juge dans des conteſtations où il lui étoit trop avantageux de prendre part. Les ſucceſſeurs de Théodoric ſûrent bien faire ſentir cette vérité trente ans après le temps dont je parle, aux ſucceſſeurs de Clovis, lorſqu'ils demandèrent à ceux-ci du ſecours contre l'empereur Juſtinien. Telle étoit donc l'opinion que Théodoric avoit de l'empereur Romain; il le regardoit comme un ennemi toûjours prêt à faire revivre des prétentions que la foibleſſe ſeule l'empêchoit de publier: il ſavoit que tous les rois Barbares le voyoient des mêmes yeux, & n'ignoroit pas que Clovis le

Agath. l. 1.

(e) Alaric II avoit épouſé Théodégoſe, fille aînée de Théodoric. *Caſſiod.*

plus puissant de tous, ne feroit aucun état des sollicitations d'Anastase, qui alors n'étoit pas à portée de les soûtenir par ses armes en Europe. Tels furent sans doute, les motifs qui empêchèrent le prudent Théodoric de faire la démarche honteuse, odieuse & infructueuse tout à la fois, de faire intervenir l'Empereur dans les affaires des Puissances de l'Occident.

Ces réflexions, si elles sont justes comme je le crois, donnent une idée saine de la situation des Princes de l'Europe du VI.e siècle à l'égard de l'Empereur; & ce qui est mon véritable objet, elles éclaircissent la position de Clovis, & font clairement connoître qu'il étoit entièrement indépendant. Je vais passer à la réfutation des moyens particuliers qu'emploie M. l'abbé du Bos pour soutenir le contraire.

Il veut établir comme une vérité générale, que tous les rois Barbares qui avoient des établissemens sur le territoire qui avoit appartenu à l'Empire, regardoient l'Empereur comme le Souverain & le suprême Seigneur de leurs possessions. Il en apporte pour preuve que lorsque Euric eut usurpé le trône des Visigoths par le meurtre de Théodoric II son frère, ce Prince envoya aussi-tôt des ambassadeurs à l'empereur Léon.

Mais le récit d'Idace duquel il se sert pour établir cette opinion, n'indique assûrément pas que cet ambassade d'Euric fût un acte d'hommage envers l'Empereur. Voici les paroles du chroniqueur *(f)*. Euric envoya des Ambassadeurs à Rémisund roi des Suèves, qui les ayant renvoyés sans délai, le même roi envoya aussi des ambassadeurs aux Romains, aux Vandales & aux Goths. Ce récit d'Idace marquant expressément que le roi Visigoth envoya chez celui des Suèves, avant d'envoyer chez l'Empereur, ne souffre pas qu'on suppose qu'aucune de ces ambassades fût un aveu de dépendance de la part d'Euric, puisqu'en ce cas ce seroit du roi des Suèves que ce Prince se seroit reconnu dépendant; car la raison & le droit public

(f) Legatos ad Regem dirigit Suevorum, quibus sine mora a Remisundo remissis, ejusdem regis Legati ad Imp. alii ad Vandalos, alii diriguntur ad Gothos. Idat. Chron. ad ann. 467.

de toutes les Nations où le vasselage a été connu, veulent & ont voulu de tous les temps, qu'un Prince vassal commence par rendre hommage à son suserain. Aussi la conduite d'Euric bien examinée ne paroîtra point un acte d'hommage envers l'Empereur ; mais une part qu'il lui donnoit ainsi qu'aux autres Princes, de son avènement à la Couronne. Je ne comprends pas comment M. l'abbé du Bos a pû vouloir, par l'exemple du roi des Visigoths, prouver la soûmission de tous les Rois barbares à l'Empire; tandis qu'en plusieurs endroits de son livre il est obligé d'avouer que le royaume des Visigoths étoit pleinement indépendant: ce que l'on voit, en effet, clairement dans la chronique d'Isidore[a], dans l'histoire de Jornandés[b], & dans plusieurs lettres de *Sidonius Apollinaris*[c].

[a] *P. 66.*
[b] *Chap 47, de Reb. Got.*
[c] *L. VIII, ep. 3.ª & 9.ª*

Mais le grand argument, le plus souvent répété & celui qui étaie le plus puissamment l'édifice chimérique de la dépendance de nos ancètres, c'est celui des charges Romaines, dont l'auteur que je combats se plaît souvent à les revêtir gratuitement; & sur-tout c'est à l'occasion du consulat de Clovis qu'il s'en sert avec le plus de force. Ce fut, selon lui, un coup de parti pour Clovis; ce fut l'évènement qui contribua le plus à l'établissement de la monarchie Françoise: & puis venant dans le détail, combien de Cités, dit-il, qui n'avoient donné des quartiers aux Francs qu'à condition qu'ils ne se mêleroient en rien du gouvernement civil, devinrent soûmises à l'autorité de Clovis, dès qu'il eut pris possession de la dignité Consulaire? Pour prouver la vérité de ce Consulat, contre quelques-uns de nos historiens qui l'ont niée, il rapporte le passage de Grégoire de Tours[a], de l'auteur des Gestes[b], d'Hincmar & de Flodoard[c] qui l'attestent. Il y pouvoit joindre encore la Chronique de S.t Bénigne[d] qui, ainsi que les trois derniers, a copié l'évêque de Tours. Je ne révoquerai point en doute la vérité de cet évènement, quoique Frédégaire n'en dise rien, & quoique le cardinal Baronius le nie formellement. Ce n'est pas, à la vérité, sur la foi du portail de S.t Germain-des-Prés que

L. IV, c. 18.

[a] *L. II, c. 38.*
[b] *Ch. 17.*
[c] *L. I, c. 15.*
[d] *P. 360.*

j'adopte le consulat de Clovis : M. l'abbé du Bos se fonde beaucoup sur ce monument; mais son antiquité ne me paroît pas pouvoir remonter plus haut que le XI.e siècle. Je crois que Clovis a porté les ornemens consulaires, parce que Grégoire de Tours nous le dit; & que dans les endroits non équivoques de cet historien, je pense qu'il faut se faire une règle sacrée de ne pas infirmer son témoignage, qui est le seul guide national dans la recherche de nos antiquités. Je conviens donc que Clovis a reçû d'Anastase les marques de la dignité Consulaire, & je ne me servirai point pour disputer le fait, du silence de tous les fastes Consulaires sur cette année 510. En effet, on ne trouve le nom de Clovis dans aucuns des fastes qui nous sont parvenus : mais ce silence me fournira une preuve aussi forte que les preuves négatives puissent être, que le consulat de Clovis n'étoit pas un véritable Consulat; que Clovis par là ne devint point officier de la République : mais qu'il se conforma à l'usage où étoient avant lui tous les Rois barbares, d'accepter les ornemens Consulaires & Impériaux, qui pouvoient leur être de quelque utilité dans le fait; mais dont ils n'avoient, dans le droit, aucun besoin. Je vais expliquer ce que j'entends par cette distinction du fait & du droit, dans les avantages que Clovis pouvoit trouver à recevoir le Consulat. Il n'est pas douteux que les Royaumes établis en Europe sur les débris de l'empire Romain, contenant un grand nombre d'habitans qui avoient été citoyens Romains, & comme tels accoutumés à respecter la magistrature & les marques de la magistrature Romaine, ce ne fut un spectacle très-agréable pour eux, & très-propre à concilier leur affection & leur obéissance volontaire à leurs nouveaux maîtres, que de les voir, ces maîtres, abjurant, pour ainsi dire, l'habillement barbare, se revêtir des ornemens les plus respectables parmi les Romains. Les hommes toujours opiniâtrément asservis aux préjugés de la coutume, sont en même temps très-faciles à tromper sur cela même, par de légères apparences; & ce moyen de séduction a été employé bien avant Clovis,

Prosp. Cassiod. Marius Aventicensis.

comme il l'a été long-temps après. C'est ainsi qu'Alexandre sur le trône des Perses, y prit l'habillement affecté à leurs Rois; & c'est ainsi que Charles-Quint, soigneux de plaire à des peuples dont il connoissoit l'humeur patriotique, s'habilloit en Flandre comme les Flamans, & parloit leur langage. Si son fils avoit tenu la même conduite, dit Grotius, il n'auroit pas perdu les Pays-Bas. Les peuples concluent volontiers de cette conformité extérieure dans des bagatelles, que les Princes qui veulent bien s'y assujétir, respecteront en proportion leurs loix & leurs privilèges essentiels. Telle fut l'opinion que Clovis voulut donner de lui aux Romains de ses Etats, lorsqu'il prit l'habillement Romain; opinion de laquelle devoit résulter un plus grand, un plus fidèle attachement, une plus volontaire, & par conséquent plus prompte & plus sûre obéissance. Voilà l'utilité réelle que Clovis retira de son habit Romain, & de ses ornemens Consulaires; & c'est ce que j'appelle un avantage dans le fait. Mais on veut que Clovis, devenu Consul, eût acquis par là un droit de jurisdiction, de commandement qu'il n'avoit pas auparavant; voilà ce que j'appellerois un avantage dans le droit, & c'est de cela que je ne conviens nullement. Ce système n'est pas difficile à réfuter, parce que toutes les circonstances historiques le combattent.

Hist. de Hollande, l. 1.

Rappelons-nous en quelle année Clovis fut revêtu de ce Consulat dont on veut faire une époque si importante de notre monarchie. C'est en 510, un an seulement avant sa mort, vingt-neuf ans après son avènement à la Couronne, & vingt ans entiers depuis l'importante expédition dans laquelle ce Prince, par la défaite & la mort du dernier officier des Romains*, avoit éteint dans les Gaules les restes de la puissance Romaine. Nous voyons tout son règne se passer dans les entreprises les plus graves; presque toutes ses années sont marquées, ou par des victoires signalées, ou par des négociations importantes qui étendoient également sa domination. Nous savons qu'il n'a pû se passer un seul moment, ni des subsides, ni des armes de ses nouveaux sujets, puisqu'il

* *Syagrius.*

étoit entré dans les Gaules romaines avec un corps de cinq à ſix mille Saliens au plus. Recueillir des ſubſides, lever des troupes & les mener à la guerre, ne ſont-ce donc pas des actes de ſouveraineté? & y en a-t-il d'autres que ceux-là? Or Clovis n'étoit point Conſul quand il a fait toutes ces choſes, & que pouvoit-il faire de plus après ſon Conſulat? Auſſi ne voyons-nous pas qu'il ait rien changé à ſon adminiſtration, & même depuis ſon Conſulat juſqu'à ſa mort, qui arriva dix-huit mois après, il ne s'eſt occupé que d'entrepriſes pour leſquelles ſa nouvelle dignité ne lui étoit bonne à rien, puiſqu'il paſſa tout ce temps à réunir, par toute ſorte de moyens, les différentes couronnes des Francs ſur ſa tête. Le ſeul évènement de ſon règne, depuis l'époque de ce fameux Conſulat, dans lequel les intérêts des Romains puſſent être mêlés, c'eſt le concile tenu à Orléans par ſes ordres en 511, l'année même de ſa mort. Nous en avons encore des canons, & nous voyons, par une lettre (g) des Evêques qui y aſſiſtèrent, que ces Prélats, tous Romains, regardoient Clovis comme un Souverain tout-à-fait indépendant, ſous les auſpices immédiats duquel ils s'aſſembloient. Mais, dit-on, Clovis a laiſſé les romains des Gaules ſoûmis à l'autorité civile des loix Romaines, & il a laiſſé ſubſiſter parmi eux la forme même de l'adminiſtration. Cela eſt vrai en grande partie, car cela n'eſt pas vrai à tous égards; &, par exemple, Clovis ne laiſſa point ſubſiſter la diſtinction qui, depuis Conſtantin, avoit eu lieu dans tout l'Empire & dans les Gaules comme ailleurs, entre le pouvoir civil & le pouvoir militaire. Clovis les réunit, & par un mélange de la coutume des Francs aux coutumes Romaines, il raſſembla la puiſſance des loix & celle des armes dans la perſonne des Gouverneurs, à qui, ſous le nom de Comtes &

(g) *Dom. ſuo Catholicæ eccleſ. filio Clod. regiglorioſiſſimo omnes Sacerdotes quos ad Concilium venire juſſiſti.*

Ita etiam ut ſi ea quæ ſtatuimus etiam veſtro recta eſſe judicio comprobentur, tanti conſenſus regis & Domini, majori auctor. firmet ſententiam ſacerdotum. Sirm. Conc. general. t. 1.

de

de Ducs, il confia le ſoin de ces différentes provinces *(g)*. Ce changement mérite conſidération, & un Conſul qui s'arrogeoit le droit de faire une telle innovation, reſſembloit bien à un Souverain. Mais à la vérité il a laiſſé les impoſitions ſubſiſter ſur le pied où elles étoient établies par les Romains, & il a laiſſé les Gaulois vivre entre eux ſelon le code Théodoſien. A l'égard du premier point, il n'avoit garde de faire autrement; les rois Francs connoiſſoient peu l'art de la finance, & ce même art avoit été ſi bien porté à ſa perfection par les Romains, que tout ce que Clovis pouvoit faire de plus avantageux pour ſon épargne, étoit de laiſſer en vigueur la forme établie à cet égard par la République. A l'égard du deuxième point, eſt-ce donc une marque de dépendance que d'avoir de l'humanité, de la juſtice, & de ne pas bouleverſer dans un pays qu'on vient d'acquérir, tous les uſages & toutes les loix? Son exemple en cela a été ſouvent ſuivi par les Rois ſes ſucceſſeurs, qui, quand ils ſont venus à poſſéder certaines provinces, ont bien voulu leur conſerver leurs coutumes, leurs loix, & juſqu'à la forme entière de leur adminiſtration intérieure. Il eſt inutile de rappeler tous les cas ſemblables qui ſont arrivés une infinité de fois ſous la race régnante de nos Rois; tout le monde a ces faits devant les yeux, & il ſuffit de remarquer, qu'en laiſſant à ces nouveaux ſujets leurs coutumes & leur police, Clovis ne fit que ce qu'a fait en pluſieurs occaſions Louis XIV, à qui je crois que l'on ne conteſtera pas d'avoir été un Monarque indépendant. Je ne m'arrêterai point à faire obſerver que la qualité des ornemens, envoyés à Clovis par Anaſtaſe, marque évidemment que ce n'étoit pas un Conſulat à l'ordinaire, puiſque cet Empereur lui envoya la robe de pourpre, *tunicam blatteam*, qui étoit le vêtement ſacré & caractériſtique des Empereurs, & qui ne s'envoyoit point aux Rois étrangers & tributaires. Ces remarques, qui pourroient me

(g) Nous en avons une preuve dans une charte de proviſions, donnée par Clotaire, intitulée *Charta de Ducatu. Marc. l. 1, form. 8. Cap. Balu. p. 380.*

fournir encore un argument ſolide, me meneroient trop loin ſi je les voulois approfondir, & je crois que ma cauſe n'en a pas beſoin. Il me ſemble que le point important & déciſif eſt, que Clovis n'a rien fait depuis ſon Conſulat qui puiſſe indiquer que cette dignité lui eut acquis un droit nouveau, & qu'avant ce Conſulat il avoit exercé dans les Gaules tous les droits poſſibles de Souveraineté. L'auteur de l'*hiſtoire critique* étoit trop éclairé pour ne pas ſentir le poids de cette objection: auſſi ne ſe l'eſt-il pas faite à lui-même; mais je crois entrevoir les matériaux qu'il avoit aſſemblés habilement dès ſon premier volume pour y répondre, en cas qu'on s'aviſât de la lui faire. Sans cela dans quelle vûe auroit-il imaginé, comme il a fait, la ſuppoſition d'une charge Romaine dont il eſt, dit-il, probable que Clovis fut pourvû dès ſon avènement à la Couronne? Voici le ſeul paſſage qu'il apporte en preuve de cette probabilité prétendue; il eſt tiré d'une lettre de S.t Remi à Clovis *(h)*. « Nous apprenons de toutes » parts que vous commencez avec ſuccès à vous charger des » ſoins qu'exige la conduite des entrepriſes militaires, & nous » ne ſommes pas étonnés de vous voir être ce que vos pères ont été. »

Ces ſoins, cette conduite de la guerre ſur le ſuccès de laquelle S.t Remi félicite Clovis, l'auteur de l'*hiſtoire critique*, en fait ſans heſiter un emploi militaire dans les troupes Romaines; & voilà la preuve que Clovis dès ſon avenement à la Couronne étoit maître de la milice, ou patrice; car il n'aſſure pas poſitivement quelle charge c'étoit. Mais enfin, c'en étoit une, & ce ſera là le titre auquel Clovis aura quelqu'autorité dans les Gaules. J'avoue que je ne vois dans cette manière de raiſonner qu'un grand abus de l'eſprit de ſyſtème. Pourquoi par l'adminiſtration, la conduite de la guerre, faut-il entendre une charge militaire de l'Empire? La phraſe de S.t Remi eſt très-claire, & elle indique un fait

(h) Rumor magnus ad nos pervenit vos adminiſtrationem ſecundam rei bellicæ ſuſcepiſſe. Non eſt novum ut cœperis eſſe ſicut parentes tui ſemper fuerunt. Ruyn. p. 1326. Ducheſne, t. 1, p. 849.

très-connu. Qui nous autorise à lui donner un sens très-détourné, pour lui faire contenir un autre fait, lequel n'est lui-même rapporté nulle part ailleurs? Le fait très-connu qu'indique le compliment de l'évêque de Reims, c'est la première campagne de Clovis contre Syagrius. Elle fut heureuse; elle commença à faire regarder Clovis comme un conquérant, un guerrier redoutable, un voisin dangereux & important à ménager. C'est pour cela que S.t Remi le félicitant sur le succès de son entreprise ajoûte, *(i) il n'est pas étonnant que vous commenciez à être ce que vos pères ont toûjours été*, c'est-à-dire un héros, l'ennemi & le vainqueur des Romains. Clovis devenu maître du territoire de Soissons par la défaite de Syagrius, étoit un objet bien important pour S.t Remi. Ce Prince étoit beaucoup plus considérable pour le pasteur du diocèse de Reims, comme maître de Soissons, & comme chef de la nation guerrière qui venoit de battre Syagrius, que comme officier dans les troupes Romaines. Ainsi pour fonder le compliment de l'Evêque au Roi, il n'y a aucun besoin d'aller chercher une charge imaginaire, pour en revêtir ce Roi afin qu'il soit plus digne d'être complimenté. Il faut faire attention que dans tout le courant de la lettre de S.t Remi, il n'est nullement question des choses qui conviennent à Clovis en tant qu'officier dans les troupes Romaines; mais bien en tant que Roi, & Roi très-indépendant, & maître d'user de son autorité comme bon lui sembloit. Car enfin, toute la lettre ne renferme que des avis sur la manière de gouverner un Etat *(k)*. On lui conseille de prendre l'avis de gens expérimentés dont le choix puisse lui faire honneur.

(l) D'être équitable en tout, d'avoir des égards pour son peuple, de ne point taxer les pauvres hors d'état de payer, de ne point assujétir les étrangers voyageurs aux charges de l'Etat.

(i) Non est novum ut cœperis esse sicut parentes tui semper fuerunt.

(k) Consiliarios tibi adhibere debes qui famam tuam possint ornare.

(l) Cives tuos erige... justitia ex ore vestro procedat. Nihil sperandum de pauperibus & peregrinis.

(m) En régnant ainſi, lui dit-on à la fin, vous ſerez jugé digne de régner.

Tous ces conſeils très-judicieux ne peuvent s'être donnés qu'à un Prince qui régnoit de ſa pleine autorité, & qui ne devoit compte de ſon adminiſtration à perſonne; & peut-on croire que ſi Clovis eût été en aucune manière ſubordonné à l'empire Romain, S.[t] Remi, qui étoit Romain lui-même, auroit manqué de repréſenter au jeune roi des Francs, qu'un de ſes principaux devoirs étoit de s'acquitter de ce qu'il devoit à la République? Je conclus de la tournure de la lettre du S.[t] Evêque, qu'aſſurément il ne regardoit pas Clovis comme ſubordonné à l'Empire, & de ce que S.[t] Remi regardoit Clovis comme indépendant, je conclus que ce Prince l'étoit en effet.

Nous avons encore dans les écrits contemporains un monument authentique de cette indépendance reconnue alors; je veux parler d'une lettre du S.[t] évêque de Vienne Alcimus Avitus. On pourroit même, ſi on vouloit, induire de cette lettre, que la puiſſance de Clovis étoit regardée comme parallèle à celle de l'empereur Grec; mais du moins prouve-t-elle invinciblement qu'elle étoit abſolument indépendante.

(n) « Que la Grèce s'aplaudiſſe, *dit le S.[t] Evêque,* d'être » gouvernée par un Monarque qui connoît notre ſainte Loi. » Mais qu'elle ne croie pas être la ſeule à qui la Providence ait » accordé cette faveur inſigne, qu'elle ſache que le reſte de l'Uni- » vers n'eſt plus dans les ténèbres, qu'elle apprenne que l'Occi- » dent voit briller aujourd'hui dans un roi qu'il reſpectoit déjà à » d'autres titres, la ſplendeur lumineuſe de la religion Chrétienne.

Ces paroles ne démontrent-elles pas, autant que de telles matières ſont ſuſceptibles de démonſtration, que celui à qui on les adreſſe n'eſt pas regardé par celui qui les prononce comme un Tétrarque qui ne jouit que d'une autorité précaire?

(m) Si vis, regnare nobilis judicari.

(n) Gaudeat ergo quidem Græcia habere ſe principem legis noſtræ: ſed non jam quæ tanti muneris dono ſola mereatur illuſtrari, quod non deſit & reliquo orbi claritas ſua; ſi quidem, & occiduis partibus, in rege non novo, novi jubaris lumen effulgurat. Sir. Op. Var.

Il faut ſonger que l'évêque de Vienne n'étoit pas ſujet de Clovis ; il étoit Romain, vivant ſous la domination de Bourgogne : ainſi ſon témoignage dépoſe de l'opinion qu'avoient de ce Prince les Romains mêmes qui réſidoient dans d'autres Etats. Il paroît par toute la lettre d'Avitus, que loin d'être dépendant ou vaſſal de qui que ce ſoit, Clovis étoit regardé lui-même dans l'Occident comme une eſpèce de ſuſerain qui jouiſſoit du *ſupremum dominium* ſur les Princes ſes voiſins. L'affaire du priſonnier Laurentius, & la manière dont elle eſt racontée dans cette lettre, en fourniſſent une preuve frappante.

Il faut ſavoir qu'un certain Laurentius Romain, étant priſonnier de Gondebaud roi de Bourgogne, avoit obtenu ſa liberté en envoyant ſon fils pour ôtage & captif à ſa place. L'empereur Anaſtaſe deſiroit qu'on permît à ce fils de rejoindre ſon père ; & pour obtenir cette grace de Gondebaud il s'adreſſa à Clovis, & le pria d'interpoſer ſon crédit auprès du roi Bourguignon, pour obtenir l'élargiſſement du jeune Romain. Si l'on veut abſolument que les rois Bourguignons fuſſent alors dépendans de l'Empire, ce qu'il n'eſt pas de mon ſujet de conteſter, il faut dire que l'Empereur n'étant pas en état de forcer Gondebaud à lui donner ſatisfaction, bien qu'il fût en droit de l'exiger, ne voulut pas cependant s'avilir & ſe compromettre en parlant à un Prince vaſſal le langage de la prière, & qu'il imagina le *mezzo termine* d'employer la médiation, l'interceſſion du roi des Francs. Mais cette conduite de l'Empereur démontre évidemment qu'il ne regardoit pas comme ſon ſubordonné, comme ſon vaſſal celui dont il recherchoit l'interceſſion, puiſque ſe ſervir de ſon vaſſal pour demander une grace auroit été la même choſe que la demander lui-même ; ce qu'il avoit intérêt d'éviter. La manière dont Avitus exprime cette demande faite par Clovis à Gondebaud, eſt digne de remarque. C'eſt du mot de commander qu'il ſe ſert, *jubere*, & il y ajoûte deux autres mots encore plus forts s'il eſt poſſible, *principali oraculo jubere*. Cette façon de parler, *commander avec un oracle royal*

peut-elle s'adreſſer à un Prince qui reconnoîtroit une autorité quelconque ſur la terre, & ne ſemble-t-elle pas pluſtot convenir à un Monarque de qui d'autres Princes ſont dépendans? Auſſi Avitus dans les deux phraſes ſuivantes nous laiſſe un monument inconteſtable de la ſuprématie ou au moins de la prééminence de Clovis à l'égard de Gondebaud. Voici mot à mot la qualification qu'il donne au roi des Bourguignons dont il étoit ſujet.

(o) « Monſeigneur, qui eſt à la vérité Roi de ſa nation, » mais qui eſt en même-temps votre vaſſal; car il n'y a rien en quoi il ne vous doive ſervice ».

Voilà une prééminence & une ſuſeraineté bien établies; & l'on ne ſauroit dire que c'eſt parce que les deux rois étant officiers de la République, & Clovis étant d'un grade ſupérieur, puiſqu'il a été Conſul, c'eſt en vertu de cette ſubordination Romaine que Gondebaud étoit ſubordonné à Clovis. Celui-ci étoit bien loin d'être Conſul lorſque cette lettre lui fut écrite, puiſqu'elle eſt inconteſtablement de la fin de l'année dans laquelle Clovis ſe fit Chrétien, c'eſt-à-dire quatorze ans avant ſon Conſulat. Il s'agit donc ici d'une prééminence perſonnelle, & due ſoit au mérite, ſoit à la puiſſance. Je m'écarterois trop de mon ſujet ſi je traitois cette queſtion qui mérite pourtant examen; mais je dois me borner à obſerver que la prééminence de nos Rois vis-à-vis des rois de Bourgogne étant établie, & ne pouvant être rapportée à une ſubordination de charges Romaines, elle prouve invinciblement, que Clovis n'étoit rien moins que dépendant lui-même. En parcourant avec attention nos monumens & nos annales, on y trouve à chaque pas des preuves certaines de l'indépendance de Clovis. La rédaction de la loi Salique eſt faite par lui, & écrite enſuite par les ordres de Thierri ſon fils: par conſéquent ce monument eſt antérieur à la ceſſion de Juſtinien, qu'on veut rendre l'origine & le titre de la ſouveraineté de nos Rois. Voici

(o) Dominum meum, ſuæ quidem gentis Regem, ſed militem veſtrum; nihil eſt enim in quo ſervire non poteſt.

ce que prononce expressément le préambule de cette loi.

« C'est en effet cette nation qui peu nombreuse a sû par des efforts courageux éteindre dans les Gaules la puissance & « la tyrannie Romaine. »

Ce témoignage est aussi positif qu'authentique, & tous ceux que j'ai rapportés me paroissent ne laisser aucun nuage sur la question que je traite. Comment donc des écrivains recommandables par leur savoir ont-ils pû se refuser à tant de lumières? Je ne les accuse point de mauvaise foi; mais l'esprit de systême les a égarés. Quand on a commencé par projeter un systême, on voit après cela dans les antiquités tout ce qu'on a besoin d'y voir; on trouve tout dans les livres, & pour en donner un exemple qui ne sort pas de la matière que je traite, Sidonius Apollinaris ne nous dit-il pas dans ses lettres, que le roi des Parthes supplie Euric de lui permettre de gouverner ses Etats en lui payant tribut *(p)*! Or un critique auroit-il droit de se fonder sur ce passage pour avancer qu'au temps d'Euric les Parthes étoient tributaires des Visigoths? La dépendance de nos rois à l'égard des Empereurs est encore moins solidement établie, puisqu'elle n'est contenue explicitement dans aucun passage des écrivains contemporains, & que le contraire est démontré par l'enchaînement des faits, & par tous les monumens authentiques qui nous restent. Je me flatte d'avoir établi cette vérité à l'égard de Clovis dans ce Mémoire. Je prouverai dans un second, que les enfans de Clovis ont conservé & soutenu la souveraineté indépendante à tous égards qu'ils tenoient de lui, & que la cession de Justinien, de laquelle on veut dériver le *jus regnandi* de nos Rois, n'est rien moins que ce qu'on a prétendu qu'elle soit, n'ayant conféré ni apporté à nos Rois aucun droit d'indépendance dont ils ne fussent déjà en possession.

Evardi. Leg. Franc. p. 7.

(p) Ipse hic parthicus Arsaces precatur aulæ Susidis ut tenere culmen possit, fœdere sub stipendiali. Sid. l. VIII Epistol. ep.a 9.a

HISTOIRE DE GONDEVALD PRETENDU FILS DE CLOTAIRE I,

Pour servir d'explication à des Médailles frappées à Arles & à Marseille au coin de l'empereur Maurice.

Par M. BONAMY.

Décembre 1746.

L'HISTOIRE a quelquefois ses phénomènes comme la physique; dans l'une & dans l'autre ce sont des évènemens qui arrivent contre le cours ordinaire, & qui sont supposés contraires à des systèmes établis. Si les philosophes tâchent de concilier les phénomènes de la Nature avec les principes reçus, les Critiques cherchent aussi à expliquer les faits extraordinaires, suivant le système de gouvernement qu'ils croient avoir été constamment suivi dans certains Etats. Voici donc un phénomène historique que j'entreprends d'expliquer, & dès-là l'on doit s'attendre à des conjectures probables, & non à une démonstration.

Nos auteurs ont posé pour principe que nos Rois s'étant rendus maîtres des Gaules, n'avoient jamais reconnu le pouvoir & la souveraineté des empereurs Romains dans aucune des parties de la monarchie Françoise: c'est un fait que M. le duc de Nivernois a entrepris de prouver dans un Mémoire qu'il a lû depuis peu à l'Académie, & où le zèle pour la gloire du nom François ne brille pas moins que l'érudition. Quoiqu'il n'ait encore parlé que du règne de Clovis, je suppose, pour les Rois ses successeurs, la même thèse prouvée avec une égale solidité; je crois donc, comme lui, que nos Rois ont toujours été dans une parfaite indépendance des Empereurs, & que si les Ostrogoths, les Visigoths & les Bourguignons se sont reconnus de l'aveu des historiens, soûmis en

en tout ou en partie à la souveraineté des Empereurs, il n'en a pas été de même des François: cette Nation, toûjours brave & courageuse, étoit comme César qui ne vouloit point de supérieur.

Nec quemquam jam ferre potest Cæsar ve priorem.

Lucan. l. 1, v. 125.

Elle l'a fait sentir en particulier aux empereurs de Constantinople, qui pour cela redoutoient leur voisinage; aussi du temps de Charlemagne il y avoit parmi les Grecs un ancien proverbe qui disoit: ayez les François pour amis, mais ne les ayez jamais pour voisins. Τὸν Φράγκον φίλον ἔχῃς, γείτονα οὐκ ἔχῃς.

Eginhart. Vita Caroli Mag. i. Duchesne, t. II, p.

Cette supériorité s'est soûtenue dans tous les temps, & nos Rois auroient cru se dégrader en faisant hommage à aucun prince de l'Europe. C'étoit une maxime de leur gouvernement, souvent répétée dans les actes de la troisième race, tandis qu'ils exigeoient des autres têtes couronnées les devoirs de vassalité dont aucun ne rougissoit; on doit donc regarder comme constant que nos Rois n'ont jamais été dans la dépendance d'aucun Prince étranger, & qu'ils n'ont point souffert qu'il exerçât son autorité dans les terres de leur domination. Cependant il se présente une objection qu'on peut former contre ce sentiment; elle est fondée sur des monnoies frappées au coin de l'empereur Maurice dans les villes de Vienne, d'Arles & de Marseille. M. du Cange a tâché d'expliquer celle de Vienne en supposant que Gontran, qui étoit alors maître de cette ville, ne l'avoit fait frapper que comme une marque de déférence & d'honneur à l'égard de l'empereur Maurice, en conséquence des traités d'alliance & d'adoption qu'il eut avec cet Empereur. Mais cette explication a paru peu satisfaisante à M. de Boze, qui en a substitué une autre imprimée dans le quinzième volume de nos Mémoires. Après avoir détruit ce que M. du Cange dit de l'adoption de Gontran à l'égard de l'empereur Maurice, il prouve que la monnoie de Vienne n'est qu'une simple Médaille que les Viennois, dont l'église est dédiée à S.t Maurice,

firent fabriquer en l'honneur de l'empereur Maurice, à cause qu'il portoit le nom de leur patron, & il présume que cette Médaille n'ayant été frappée qu'après la mort de ce Prince, ils ont fait allusion à la mort cruelle que lui fit souffrir Phocas son successeur, & qu'ils regardèrent comme une espèce de martyre: c'est ce qui est en particulier désigné par une ∽ couchée, qui est insérée au milieu du mot *Mauritius*, & qui est précisément sur la tête de Maurice, comme pour désigner sa sainteté. Cette explication très-ingénieuse me dispense donc de parler de cette monnoie ou médaille de Vienne; mais comme nous avons encore des Médailles frappées à Arles & à Marseille avec la même légende * *Dominus noster Mauritius*, & que ces villes n'ont point S.t Maurice pour patron, il faut trouver une autre explication qui soit telle, qu'en avouant que ces monnoies ont été véritablement frappées au coin de l'empereur Maurice, elle mette cependant à couvert la souveraineté de nos Rois & leur indépendance à l'égard des empereurs de Constantinople. Je vais donc hasarder mes conjectures sur ce sujet en les soumettant, comme je le dois, aux lumières de la Compagnie.

* DOMINUS NOSTER MAURITIUS.

Voyez la Planche.

Les Médailles que j'entreprends d'expliquer sont dans le cabinet de M. de Clèves, qui a bien voulu me les communiquer: ce sont quatre tiers de sols d'or; il y en a un frappé à Arles & les trois autres à Marseille. Celui d'Arles représente d'un côté la tête de l'empereur Maurice ornée d'un diadème de perles, & autour D.N. MAVRC. TIB. PP. AVG. au revers il y a dans le champ une croix posée sur un globe, à droite la lettre A, & à gauche la lettre R, qui sont les deux premières du mot ARELATE. Sous la lettre A est un V, & sous la lettre R deux II, & autour du revers VICTOR VIVΛOCVΣO, pour *Victoria Augustorum:* au bas on lit CONOB.

Les trois Médailles de Marseille sont semblables à celle d'Arles, excepté qu'aux deux côtés de la croix on voit les deux lettres M & A, qui sont les deux premières lettres de MASSILIA, & au dessous les lettres V & II. Je ne sai

ce que signifient ces dernières; & je puis d'autant mieux faire ici cet aveu de mon ignorance, que M. de Clèves n'en sait rien non plus.

Si l'on me demande pourquoi j'attribue ces Médailles à Arles & à Marseille, précisément parce que sur l'une on lit les lettres A & R, & sur les autres M & A; je n'ai point d'autre réponse à faire, sinon que toutes les Médailles de nos Rois de la première Race, frappées dans ces deux villes, ont les mêmes lettres caractéristiques: & l'on peut d'autant moins douter que les lettres AR & MA désignent les villes d'Arles & de Marseille, que sur plusieurs de ces Médailles, outre ces deux lettres posées aux deux côtés de la croix, on lit autour les noms d'*Arelate* & de *Massilia* tout au long. Il en est de même des monnoies frappées à Lyon, à Challon-sur-Saône, à Limoges & à Autun; sur lesquelles on lit *Lugdunum*, *Cabillonum*, *Lemovecas*, *Augustodunum*, avec la croix posée sur un globe & les deux lettres initiales de ces mêmes noms, LV. CA. LE & AG. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à ouvrir les recherches des monnoies de Bouteroue, & le traité des monnoies de le Blanc, où l'on trouvera de quoi contenter sa curiosité: on y verra aussi les lettres V & II, posées sous les lettres initiales des noms de ces villes, comme elles le sont dans les Médailles de l'empereur Maurice. Ainsi il me paroît presque démontré que les Médailles de ce Prince qui sont dans le cabinet de M. de Clèves ont été frappées à Arles & à Marseille.

Les monnoies dont il s'agit portent donc le nom de l'empereur Maurice, & les lieux de leur fabrique étoient certainement situés dans des pays soûmis à la domination des François. Le royaume de Bourgogne, dont Vienne faisoit partie, avoit été conquis par les enfans de Clovis; & la Provence leur avoit été cédée par les Ostrogoths vers l'an 537. Procope nous apprend que l'empereur Justinien en accorda la confirmation, sans laquelle les François, dit-il, ne se seroient pas crus tranquilles possesseurs de cette province. C'est ce qui arrive encore tous les jours, lorsqu'après

une guerre on signe des traités par lesquels on devient possesseur d'un pays qui n'appartenoit pas auparavant, sans que pour cela le conquérant ou l'acquéreur reconnoisse aucune souveraineté sur lui de la part de celui qui cède.

Nos auteurs varient sur l'année de cette confirmation; M. l'abbé du Bos prétend qu'elle fut faite immédiatement après la cession, & le P. Lacary la diffère jusqu'à l'an 548, ce qui paroît plus probable: car Auxanius ayant été élû archevêque d'Arles en 543, Childebert roi de Paris & maître de cette ville, écrivit au pape Vigile pour l'engager à envoyer le *Pallium* à ce Prélat; mais le pape répondit qu'il ne le pouvoit faire qu'après en avoir obtenu l'ordre & la permission de l'empereur Justinien: & ce ne fut qu'en 545 qu'il lui envoya, avec des lettres datées du 22 mai. Quoi qu'il en soit, la Provence, & en particulier Arles & Marseille, étoient dans la dépendance de nos Rois en 582, qui est l'année où l'empereur Maurice monta sur le trone; Tibère le Jeune, son prédécesseur, étant mort le 14 aout de cette année-là. Ils étoient aussi en possession de faire battre monnoie à leur coin, & non à celui des Empereurs, dans ces deux villes: c'est la remarque expresse de l'historien Procope. « Les rois des François, dit-il, font battre monnoie avec l'or qui se tire des mines qu'il y a dans leurs » États, & ils ne la font pas frapper au coin de l'Empereur, » comme c'étoit l'usage; mais avec leur propre image. Car le » roi de Perse fait battre des espèces d'argent tant qu'il veut; » mais ni ce Prince, ni aucun Roi barbare, quand même ils » auroient des mines d'or dans leurs États, n'est en droit de » faire frapper à son coin de la monnoie d'or: & s'ils en » faisoient frapper, elle ne seroit pas reçue dans le commerce, même par les Barbares ». On peut voir dans les notes de M. de la Bastie, dont j'emprunte ici la traduction, l'explication qu'il donne de ce passage, si souvent cité par nos Critiques. Ce qui en résulte est que depuis la confirmation de Justinien, nos Rois seuls eurent le droit de faire fabriquer des monnoies d'or à Arles & à Marseille; cet Empereur

Gall. Christ. t. I, p. 537.

[t] De Bell. Gothico, l. III,

T. I, p. 117 & 118 du P. Jobert.

leur ayant accordé que ces monnoies seroient reçûes par tout l'Empire dans le commerce, prérogative dont le roi de Perse & les autres Rois barbares ne jouissoient pas.

Après le témoignage si précis de Procope, auteur Grec & contemporain, n'est-il pas naturel de demander, pourquoi donc trouve-t-on des monnoies frappées à Arles & à Marseille au coin de l'empereur Maurice? & pourquoi, ce qui est à remarquer, n'en trouve-t-on que de ce Prince? car parmi celles de Justinien, de Justin & de Tibère, prédécesseurs de Maurice, je n'en ai trouvé aucune, & M. de Clèves m'a assûré qu'il n'en connoissoit pas non plus, qui eussent les lettres AR & MA, marques de leur fabrique à Arles & à Marseille. J'ai cru qu'il n'y avoit point d'autre dénouement à cette difficulté que d'avoir recours à une révolution qui arriva dans la France sous les enfans de Clotaire I, & qui fut excitée par Gondevald. Cet homme, d'abord fugitif & réfugié à Constantinople, depuis revenu en France avec le secours de l'empereur Maurice, reconnu Roi & maître de la Provence, aura fait fabriquer à Arles & à Marseille de la monnoie au coin de son bienfaiteur. Par là on conçoit comment il a pû arriver que dans deux villes où nos Rois seuls avoient le droit de faire battre monnoie à leur coin, il s'en trouve néanmoins de marquée à celui de l'empereur Maurice, sans qu'on en puisse rien conclurre contre l'indépendance de nos Rois à l'égard des empereurs de Constantinople.

Mais pour confirmer davantage cette explication, il m'a paru nécessaire d'entrer dans le détail de la révolution dont je viens de parler, & de faire connoître celui que je regarde comme auteur des Médailles frappées au coin de l'empereur Maurice; c'est une parenthèse qui sans doute paroîtra un peu longue dans mon Mémoire, peut-être aussi ne sera-t-on pas fâché de connoître en particulier un homme qui a joué un si grand rôle sous les règnes de nos premiers Rois. Ce n'est pas au reste un de ces aventuriers dont l'histoire fournit plusieurs exemples, & dont l'ambition & la fourberie ont

été punies comme elles le méritoient : celui-ci étoit persuadé du droit qu'il avoit à la couronne en qualité de fils du roi Clotaire I ; & quoique son père ne l'ait jamais voulu reconnoître par des raisons politiques que nos historiens ont passées sous silence, tout ce qu'en rapporte Grégoire de Tours nous porte à croire qu'il étoit veritablement fils de ce Roi ; mais né d'une femme mariée à l'un de ses sujets, comme le croit M. de Valois. On sait après tout combien Clotaire I étoit peu scrupuleux sur les devoirs du lien conjugal. Quoi qu'il en soit, voici l'histoire de Gondevald, *Gundovaldus*, c'est ainsi que Grégoire de Tours l'appelle toûjours.

Rer. Francic. histor. t. 11, p. 147.

HISTOIRE DE GONDEVALD.

L. VI, c. 24, Turon.

Gondevald qui se disoit fils de Clotaire I, naquit dans les Gaules où il fut élévé avec soin, & instruit dans les Lettres ; il porta la chevelure longue & frisée, *crinium flagellis per terga demissis*, à la manière des rois François & de leurs enfans. Cependant Clotaire n'ayant pas voulu le reconnoître, sa mère dont nous ignorons le nom le présenta à Childebert roi de Paris comme son neveu, & le pria d'en avoir soin ; Childebert qui n'avoit point d'enfans males se chargea volontiers de son éducation, & le garda quelque temps à sa Cour pendant les démêlés qu'il eut avec Clotaire. Mais celui-ci après la paix ayant envoyé redemander Gondevald, Childebert qui connoissoit le caractère impérieux de son frère n'osa refuser de le lui rendre. Clotaire déclara publiquement qu'il n'étoit point son fils, & se contenta de lui faire couper ses cheveux. Un châtiment si modéré de la part d'un Prince ambitieux, barbare & cruel, qui n'avoit pas épargné le sang de ses neveux a de quoi étonner à l'égard d'un jeune homme qui auroit osé sans fondement se dire son fils, & par conséquent héritier de ses Etats. On ne sait pas où Clotaire envoya Gondevald, on lui reprocha dans la suite qu'on l'avoit vû s'occuper à peindre les murs des Eglises & des Oratoires pendant la vie de ce Prince. Mais après sa mort, Charibert l'aîné des fils de Clotaire & roi de Paris l'ayant fait venir

auprès de lui, le regarda comme son frère; aussi avoit-il laissé croître sa chevelure: sans doute que Charibert l'élevoit dans la même intention qu'avoit eue son oncle Childebert, c'est-à-dire de le faire succéder à ses Etats, n'ayant point non plus de fils. Mais Sigebert roi d'Austrasie dont les vûes politiques n'étoient pas les mêmes que celles de son frère Charibert, & qui appréhendoit que Gondevald ne lui enlevât une partie de sa succession, le pria de le lui envoyer. Charibert d'un caractère doux & pacifique, qui ne vouloit pas se brouiller avec l'ambitieux Sigebert, remit à ses envoyés le jeune Gondevald, qui ne fut pas plustôt arrivé à la Cour d'Austrasie qu'on lui coupa pour la seconde fois les cheveux & qu'on l'envoya prisonnier à Cologne. On ne sait pas combien de temps il y resta; mais ayant trouvé le moyen de s'échapper de sa prison, il se réfugia auprès de Narsès général des Romains en Italie, pour l'empereur Justinien vers l'an 564. Etant là à l'abri des recherches de ses frères, il laissa croître ses cheveux, & s'étant marié, il eut deux fils de son mariage avec lesquels, après la mort de sa femme, il se retira à Constantinople où il fut bien reçû. Cette retraite à Constantinople ne peut être postérieure à l'an 569, où Narsès n'étoit plus en Italie: ainsi l'abréviateur de Grégoire de Tours se trompe lorsqu'il dit que ce général envoya Gondevald à l'empereur Maurice, qui ne commença à régner qu'au mois d'août de l'année 582, temps auquel Narsès n'étoit plus au monde; car pour le dire ici en passant, c'est contre toute vrai-semblance que le cardinal Baronius a avancé que le fameux général Narsès est le même Narsès que l'empereur Phocas fit brûler en 604, pour avoir soutenu le parti de l'empereur Maurice contre lui. Outre que Narsès auroit eu alors cent ans, puisqu'il servoit dans les troupes de l'empereur Justinien en 528; c'est que le Narsès que Phocas traita si cruellement avoit été l'un des gardes de Commentiolus qui commandoit sur les frontières de Perse pour l'empereur Maurice: ce Prince l'ayant déposé de son gouvernement, nomma ce Narsès à sa place, comme on l'apprend

C. 36, l. VII.

P. 582, c. 89.

de Théophylacte Simocatta auteur contemporain. Or il eſt contre toute vrai-ſemblance que Narsès qui avoit acquis tant de gloire en Italie contre les Goths eut été réduit à la ſimple qualité de garde d'un gouverneur de province. Enfin, quoi qu'il en ſoit, ce fut certainement le général Narsès qui envoya Gondevald à Conſtantinople ſur la fin du règne de Juſtinien ou au commencement de celui de Juſtin, qui lui ſuccéda en 565. Il en fut reçu favorablement; les empereurs Tibère & Maurice n'eurent pas moins d'égards pour lui, & le comblèrent de biens, le regardant comme un Prince de la maiſon de nos Rois. C'eſt ce que Gondevald diſoit lui même aux François lorſqu'il fut revenu dans les Gaules: *Ab Imperatoribus vero ſuſceptus benigniſſimè uſque ad hoc tempus vixi.* Environ quinze ans après un Seigneur François nommé Gontran-Boſon alla à Conſtantinople, Aimoin dit que c'étoit dans un voyage qu'il fit pour viſiter le S.t Sépulchre à Jéruſalem. Mais par la ſuite du récit de Grégoire de Tours, & les reproches que le roi Gontran fit à Gontran-Boſon, il paroît qu'il avoit été envoyé à Conſtantinople par les ſeigneurs François ſujets du jeune Childebert roi d'Auſtraſie, mécontens de la façon d'agir du roi Gontran depuis la mort de Sigebert tué en 575.

Corp. hiſt. Byzantinæ, l. V, c. 2.

Greg. Turon. l. VII, c. 35.

L. III, c. 61.

Pour entendre le ſujet de cette ambaſſade, il eſt néceſſaire de ſe rappeler ce qui ſe paſſoit en France depuis la mort du roi Sigebert; ce Prince ne laiſſa qu'un fils nommé Childebert âgé d'environ quatre ans, que les ſeigneurs Auſtraſiens mirent ſous la protection du roi Gontran. Ce Roi pendant la minorité de ſon neveu voulut gouverner abſolument dans ſes États, & s'empara non ſeulement de la portion du royaume de Paris qui étoit revenue à Sigebert à la mort de Charibert; mais il ſe rendit encore totalement le maître de quelques villes de la Provence, comme de Marſeille, que les deux frères Gontran & Sigebert avoient auparavant poſſédées par indivis. Les ſeigneurs Auſtraſiens & la reine Brunehaut demandèrent pluſieurs fois à Gontran de rendre à ſon neveu ce qu'il avoit uſurpé ſur lui; mais ce fut inutilement. Gontran ſe

ſe regardoit comme devant tout gouverner dans la Monarchie; & les peuples qui goûtoient ſous ſon gouvernement le repos & la tranquillité, n'en étoient point fâchés. Ce fut dans ces circonſtances que les ſeigneurs Auſtraſiens pour obliger Gontran à faire raiſon à leur jeune Roi, ſongèrent à ourdir une dangereuſe trame qui n'alloit pas moins qu'à lui ôter ſon Royaume, ou au moins à l'obliger de faire raiſon à ſon neveu, en lui rendant les villes dont il s'étoit emparé. Le voyage de Gontran-Boſon à Conſtantinople eſt de la fin du règne de Tibère, ou du commencement du règne de l'empereur Maurice, qui ſuccéda, comme je l'ai dit, à Tibère, au mois d'août de l'an 582. Dans les conférences qu'il eut avec Gondevald, il lui fit une peinture de l'état de la famille Royale, réduite à Gontran qui n'avoit point d'enfans, & à ſon neveu Childebert âgé de neuf ou dix ans. « Venez, lui diſoit-il, ſans tarder, nous ſavons tous que vous êtes fils du « roi Clotaire, les ſeigneurs du Royaume de Childebert vous « demandent, & il n'y a perſonne qui oſe s'oppoſer à vous; » *nec quiſquam contra te mutire auſus eſt.* Gondevald combla de préſens Gontran-Boſon, & pour s'aſſurer de ſa fidélité, il lui fit jurer dans douze Égliſes de Conſtantinople, que ſes promeſſes n'étoient point vaines, & qu'il pouvoit en toute ſûreté rentrer dans le Royaume. Gondevald ne connoiſſoit pas encore ce fourbe, qui peut-être dès-lors ne ſongeoit qu'à profiter de ſes tréſors & des richeſſes qu'il apporteroit en France; car Grégoire de Tours le dépeint comme un homme qui ne ſongeoit qu'à ſes intérêts, & à qui les parjures ne coûtoient rien pour parvenir à ſes fins: auſſi ne fit-il aucune difficulté de faire à Gondevald tous les ſermens qu'il voulut exiger de lui.

Greg. Turon. l. VII, c. 36.

Il étoit de l'intérêt de l'empereur Maurice que les rois François euſſent des affaires qui les occupaſſent chez eux, & les miſſent hors d'état de ſe mêler de celles d'Italie, en donnant du ſecours aux Lombards qui s'y étoient établis depuis vingt ans. Il ne fut donc point fâché de l'occaſion qui ſe préſentoit d'exciter une guerre civile en France; il

donna à Gondevald tous les ſecours dont il eut beſoin, & lui fournit des vaiſſeaux, ſur leſquels il s'embarqua avec ſes fils & vint aborder à Marſeille.

Théodore Evêque de cette ville qui ſoûtenoit le parti du jeune roi Childebert, & à qui les ſeigneurs d'Auſtraſie avoient écrit des lettres en faveur de Gondevald, le reçut avec grand accueil, & après qu'il y eut demeuré quelque temps, il lui fournit des chevaux & des voitures pour tranſporter ſes richeſſes & ſes meubles à Avignon où le duc Mummole commandoit, & où il fut reçû comme à Marſeille.

Il ne faut pas douter que l'arrivée de Gondevald en France n'y ait excité de grands mouvemens, quoique Grégoire de Tours n'en diſe rien en racontant ce fait; mais telle eſt la manière de narrer de cet hiſtorien, que dans les affaires les plus importantes, il néglige d'inſtruire ſes lecteurs des circonſtances qui les ont accompagnées: c'eſt ſouvent dans la narration d'un autre fait qui n'y a aucun rapport qu'on les retrouve. On voit en effet dans un autre endroit de ſon hiſtoire, que l'évêque Théodore ayant été envoyé à Trèves comme je le dirai bien-tôt, pour y rendre compte de ſa conduite au roi Childebert, on demandoit publiquement qu'il fût chaſſé du Royaume comme un homme qui y mettoit tout en combuſtion, *ab his Gallis extrudatur qui nos quotidianis incendiis conflat.* Le roi Gontran avoit ſu le ſujet du voyage de Gontran-Boſon à Conſtantinople, & il ne cherchoit que l'occaſion de l'en punir. Celui-ci crut effacer les ſoupçons de ſa trahiſon en allant à Marſeille pour ſe ſaiſir de l'évêque Théodore, & profiter en même temps d'une partie de la dépouille de Gondevald. Il avoit engagé ce malheureux Prince à venir en France: néanmoins il ne rougit pas de faire un crime à ce Prélat de la réception qu'il lui avoit faite, lui reprochant en particulier d'avoir introduit dans le Royaume un étranger, & par-là d'avoir voulu ſoûmettre les états des François à la ſouveraineté des Empereurs; *reputans, cur hominem extraneum intromiſiſſet in Gallias, voluiſſet*

que Francorum regnum Imperialibus per hæc subjicere ditionibus. L'Evèque eut beau lui représenter qu'il n'avoit fait en cela que suivre les ordres de ses Souverains, c'est-à-dire de Childebert, de la reine Brunehaut & des Seigneurs d'Austrasie, dont il lui montra les lettres originales; Gontran-Boson se saisit de lui, & l'envoya au roi Gontran avec Epiphanius, qui selon le P. le Cointe, étoit évêque de Fréjus, & qui étoit accusé d'être aussi entré dans la conspiration de Gondevald. Les deux Evèques, à ce que dit Grégoire de Tours, furent trouvés innocens: néanmoins Gontran les fit resserrer en prison où l'évèque Epiphanius mourut des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs. Pour Théodore, comme le roi Gontran n'ignoroit pas son crédit auprès du roi Childebert, il le lui envoya à Trèves, d'où il revint bien-tôt après à Marseille.

Greg. Turon. l. VI. c. 24.

Cependant, Gontran-Boson s'étoit emparé d'une partie du trésor de Gondevald, & avoit transporté dans ses terres en Auvergne des richesses immenses en or, en argent & en meubles précieux. Comme il se doutoit apparemment que sa conduite ne seroit pas approuvée à la Cour d'Austrasie; il y alla trouver le roi Childebert, qui le laissa revenir en Auvergne. Mais Gontran qui n'étoit pas la dupe de ce fourbe, le fit prendre à son retour, & après lui avoir reproché qu'il n'avoit été à Constantinople que pour y engager Gondevald à revenir en France, il vouloit le faire mourir, si celui-ci rejetant toute la faute sur Mummole Gouverneur d'Avignon, ne lui eût proposé de l'aller assiéger dans sa ville & de le lui amener, en lui laissant pour ôtage son fils unique avant que de partir pour cette expédition. Gontran se laissa donc fléchir, & lui permit de se mettre à la tête des troupes de l'Auvergne & du Vélai.

Gondevald pour ne pas trop s'exposer, avoit quitté Avignon, & s'étoit retiré dans une île de la mer sur les côtes de Provence, où il attendit en sûreté quelle seroit la réussite de ses projets: *In insulam maris secessit expectans eventum rei.*

Idem.

Gontran-Boson ne fut pas heureux au siége d'Avignon,

d'où il ne remporta que des reproches de Mummole qui se mocqua de lui; il fut obligé de lever le siége aux approches de Gundulfe, envoyé par Childebert pour sauver Mummole.

Le roi Gontran vit bien par là que son neveu & sa mère soûtenoient, au moins secrètement, le parti de Gondevald. C'est pourquoi il crut devoir regagner leur amitié en rendant à Childebert en 584 sa partie de Marseille qu'il lui retenoit, & qui avoit été une des causes de leur brouillerie; mais il persista à refuser de lui faire justice touchant les terres du royaume de Charibert que les seigneurs Austrasiens redemandoient: aussi la cession d'une partie de Marseille ne fut-elle pas capable de leur faire abandonner Gondevald, qu'ils tenoient en quelque façon en réserve pour s'en servir dans l'occasion, & obliger Gontran à se relâcher de ses injustes prétentions; car Gondevald avoit quitté son île & étoit revenu à Avignon, où il étoit avec le Patrice Mummole, lorsqu'on reçut la nouvelle de la mort de Chilpéric tué à Chelles au mois de septembre de l'année 584, n'ayant laissé que Clotaire II, âgé de quatre mois. A la premiere nouvelle de cette mort, le roi Gontran accourut à Paris, où il fut reçû & où il commanda ainsi que dans le reste du royaume de Chilpéric, comme s'il en eût été le Souverain. Le jeune roi Childebert avec les seigneurs Austrasiens y étant arrivés presque en même temps, on leur en refusa l'entrée; Gontran ayant déclaré qu'il regardoit comme son bien tout ce qui avoit appartenu à son frère. Les envoyés de Childebert eurent beau lui représenter le droit que son neveu avoit dans une portion des Etats de Chilpéric, il les traita de perfides, & leur ferma la bouche en leur montrant un nouveau traité qu'ils venoient de faire tout récemment avec Chilpéric, par lequel ce Prince & son neveu Childebert s'engageoient de chasser Gontran du trône, & de partager ses Etats entre eux. Mais Gontran fut bien-tôt obligé de plier par la révolution qui arriva dans le même temps.

Greg. Turon. l. VII. c. 10.

Gondevald appuyé des Grands du royaume d'Austrasie,

& en particulier de la reine Brunehaut qui souffroit impatiemment de n'avoir aucune part dans le gouvernement, sortit de sa retraite d'Avignon, se déclara ouvertement fils de Clotaire I, & en conséquence prétendit à une portion des Etats de la Monarchie; on accusa même quelques évêques du royaume de Gontran, comme Syagrius évêque d'Autun, Flavius évêque de Challon-sur-Saône d'être entrés dans la conspiration : je ne parle point de Théodore évêque de Marseille qui avoit reçû une seconde fois Gondevald, & qui étoit ouvertement soûtenu par le roi Childebert, ni de Sagittaire évêque de Gap en Dauphiné, qui l'accompagna toûjours dans les armées, où il se conduisit plustôt en soldat qu'en Evêque.

Frédégaire.

La révolution fut si subite qu'en moins de trois mois non seulement le Dauphiné & la Provence, mais encore tous les pays depuis le Poitou & l'Auvergne jusqu'aux Pyrénées se soûmirent à lui. Il fut élevé sur le bouclier à la manière des François, & salué Roi à Brive-la-Gaillarde, où il exerça tous les actes de la Souveraineté, nommant des Evêques dans les villes, & ordonnant aux Métropolitains de les sacrer. C'est ce qui arriva en particulier dans la ville d'Acqs, où Chilpéric avant que de mourir avoit nommé Nicétius Comte de la même ville; mais Nicétius ne plaisant point à Gondevald, il y fit ordonner un Prêtre nommé Faustinien : Bertheramnus archevêque de Bordeaux qui avoit eu ordre de le sacrer, & qui jugea prudemment que les affaires pouvoient changer de face, prétexta un mal d'yeux, & députa à sa place Palladius évêque de Saintes. Quelque temps après Gontran faisant des reproches à celui-ci sur ce sacre, il ne répondit autre chose sinon qu'il n'avoit pû se dispenser d'obéir à celui qui se regardoit comme le maître dans les Gaules, *non potui aliud facere nisi quæ ille qui omnem principatum Galliarum se testabatur accipere, imperabat.* En effet Grégoire de Tours remarque que Gondevald faisoit faire serment de fidélité au nom du roi Childebert dans les villes qui avoient appartenu à Sigebert; mais que dans celles qui étoient

Greg. Turon. l. VIII c. 2. Lib. VII. c. 26. Idem.

ſoumiſes au roi Gontran ou au roi Chilpéric, il recevoit en ſon nom les ſermens des habitans, & leur faiſoit jurer qu'ils lui ſeroient fidèles: *In reliquis verò quæ aut Guntramni aut Chilperici fuerant, nomine ſuo quod fidem ſervarent jurabant.* Ainſi, Arles & Marſeille qui avoient appartenu à Gontran, reconnurent Gondevald pour leur Souverain.

Greg. Tur. Ibid.

Pendant les premiers exploits de Gondevald le roi Gontran étoit à Paris, où il reſta juſqu'au mois de décembre 584. Il ſembloit que le Ciel voulût favoriſer l'entrepriſe de Gondevald : car le temps fut ſi doux pendant l'hiver de cette année, que la vigne pouſſa de nouvelles branches, *vinearum palmites novi*, au mois de décembre, & que les arbres furent revêtus de fleurs; il parut auſſi une Aurore Boréale, *apparuerunt etiam in Cælo & radii. A parte ſeptentrionali columna ignea quaſi de Cælo pendens per duarum horarum ſpatium viſa eſt, cui ſtella magna ſuperpoſita eſt.* Ces phenomènes avec un tremblement de terre qui ſe fit ſentir dans l'Anjou & d'autres ſignes, dénotoient, ſelon Grégoire de Tours, la mort de Gondevald. Cet hiſtorien ne regardoit pas ſans doute ce Prince comme un homme mépriſable, puiſqu'il croyoit que le Ciel ſe mettoit en dépenſe pour annoncer au monde la cataſtrophe qui mit fin à ſa vie & à ſes projets.

Greg. Tur. l. VII. c. 11.

Tandis que le roi Gontran étoit à Paris, Childebert y renvoya encore ſes ambaſſadeurs pour tâcher de le fléchir. Egidius évêque de Reims, & Gontran-Boſon étoient à la tête de cette ambaſſade. Le Roi ne voulut point entendre parler de reſtituer les villes qui avoient appartenu à Sigebert; il reprocha à l'Evêque qu'il s'étoit toûjours conduit en ennemi de ſon royaume pluſtôt qu'en Prêtre. Comme Gontran-Boſon s'approchoit pour parler à ſon tour, le Roi le prévint, le traitant auſſi d'ennemi des François & de perfide, qui ne gardoit jamais les promeſſes qu'il avoit faites; pourquoi, ajoûta-t-il, » avez-vous été à Conſtantinople, ſinon pour en amener un faux Roi contre mon Royaume? » Gontran-Boſon répondit qu'il étoit innocent de ce dont on l'accuſoit, & que

s'il y avoit quelqu'un d'une condition pareille à la sienne qui voulût soûtenir le contraire, il feroit voir dans un combat s'il étoit coupable. Le Roi revenant ensuite à Gondevald, dit que cette révolte regardoit tous les François, & qu'il étoit de leur intérêt de chasser du Royaume un étranger fils d'un homme qui avoit eu soin des moulins, ou plustôt d'un ouvrier en laine. Les Ambassadeurs ayant voulu plaisanter sur ce que le Roi sembloit donner deux pères à Gondevald, ce Prince entra dans une si furieuse colère qu'il les chassa de sa présence; les Ambassadeurs en se retirant lui dirent que puisqu'il ne vouloit pas faire justice à son neveu, l'épée qui avoit ôté la vie à ses frères ne tarderoit pas à frapper sa tête. Un discours si hardi ne fit qu'augmenter la colère du Roi, qui les fit sortir précipitamment de Paris, & pour plus grande marque d'ignominie il commanda qu'on leur jetât des ordures, & qu'on les couvrît de la boue noire de cette ville, *ipsumque fœtidum urbis lutum.*

Greg. Turon. l. VII, c. 14.

Cette animosité du roi Gontran ne servit qu'à accélérer les projets de Gondevald, qu'on regardoit comme le seul instrument qui pût obliger Gontran à revenir à des voies plus modérées. Les deux reines Frédégonde & Brunehaut, Princesses aussi ambitieuses que cruelles, ne souffroient, comme je l'ai dit, qu'impatiemment de se voir sans autorité. La première étoit reléguée au Vaudereuil, & l'autre n'étoit considérée que par une partie des seigneurs d'Austrasie, & elles espéroient toutes deux acquérir plus de considération par le moyen de Gondevald. Brunehaut lui avoit même fait proposer de l'épouser, ou au moins de lui donner l'un de ses deux fils. Pour Frédégonde, elle avoit ordonné à Cuppan, seigneur François qu'elle envoyoit à Toulouse chercher sa fille Rigunthe, de faire en sorte d'amener en même temps Gondevald à Paris. C'étoit bien en effet le dessein de celui-ci, comme il le déclara à Magnulfe évêque de Toulouse, qui témoignant quelque doute sur sa naissance & sur la réussite de son entreprise, il lui répondit: « je suis véritablement fils du roi Clotaire, c'est en cette qualité que je suis prêt de me rendre «

» maître de la partie du Royaume qui m'appartient, & j'arriverai dans peu à Paris, où j'établirai le siège de ma Royauté ». Il s'avança donc du côté de Poitiers, qui s'étoit déclaré en sa faveur ; mais les affaires changèrent bien-tôt de face. Le roi Gontran étoit retourné à Challon-sur-Saône pour s'opposer au danger qui le menaçoit : il fit d'abord marcher des troupes du côté de Poitiers, & il ordonna à une autre armée de descendre le long du Rhône. Mais il sentit enfin que ses efforts pourroient être inutiles, s'il ne se réconcilioit avec Childebert; aussi prit-il le parti d'avoir une conférence avec lui & les Seigneurs de sa Cour, qui aimoient véritablement la gloire du nom François. Le jeune Prince vint donc trouver son oncle à Challon-sur-Saône, où tous ceux qui avoient trempé dans la révolte de Gondevald n'eurent garde de se trouver à l'entrevûe des deux Rois.

Gontran s'étoit saisi d'un abbé de Cahors, qui portoit des lettres de Gondevald aux seigneurs Austrasiens ses amis, par lesquelles il avoit découvert leurs desseins; & dans le temps même de sa conférence avec Childebert on lui amena deux hérauts que Gondevald lui envoyoit. Ces hérauts avoient des caducées ou verges sacrées qu'ils s'imaginèrent devoir les mettre à couvert de toute insulte; mais ayant eu l'imprudence de découvrir sur leur route le sujet de leur légation, Gontran qui en fut instruit les fit prendre en chemin & les fit conduire à Challon. Ils dirent au Roi que Gondevald, qui étoit venu de Constantinople, les avoit envoyés vers lui pour lui signifier qu'il étoit fils de Clotaire comme lui, qu'en conséquence il lui redemandoit la portion des Etats qui lui appartenoit ; & que s'il ne lui faisoit pas justice il n'avoit qu'à s'attendre de le voir bien-tôt avec une armée composée de tous les Seigneurs qui commandoient dans les provinces qui sont situées entre la Dordogne & les Pyrénées : & qu'enfin Dieu feroit voir par le sort des armes s'il étoit véritablement fils de Clotaire ou non. Gontran, outré de colère à ce discours, fit mettre à la question les deux hérauts pour découvrir toutes les suites de ce complot. Les hérauts

répétèrent

répétèrent ce qu'ils avoient déjà dit, & ajoûtèrent que l'entreprise de Gondevald n'étoit pas un secret parmi les seigneurs Austrasiens, puisqu'un grand nombre en étoient complices, & que c'étoit pour cette raison qu'ils n'avoient osé se trouver à la conférence; qu'au reste Gontran-Boson avoit été le premier mobile du complot, qui avoit été tramé dans son voyage à Constantinople; qu'actuellement Gondevald avoit chassé de Toulouse l'évêque Magnulse pour avoir témoigné quelque doute sur sa naissance, & n'avoir pas voulu suivre l'exemple de Didier comte de Toulouse qui avoit reconnu Gondevald: enfin que Riguntlie, fille de Chilpéric, avoit été aussi exilée par Gondevald, qui s'étoit saisi de tous ses trésors. Gontran fit venir son neveu pour être témoin de tout ce que ces hérauts racontoient, & voyant le risque qu'il couroit, il comprit combien il étoit nécessaire de se réconcilier au plustôt avec lui: il lui mit donc dans la main, en présence des Seigneurs des deux Cours, sa haste ou son sceptre, comme la marque qu'il le déclaroit l'héritier de tous ses Etats, où il vouloit qu'il commandât comme dans les siens propres. Il lui rendit ensuite toutes les villes qui avoient jusqu'alors occasionné leur mésintelligence, & lui donna encore des avis sur la manière dont il devoit se gouverner, sur les personnes qu'il devoit admettre dans ses conseils, & sur ceux qui ne méritoient pas sa confiance, lui indiquant en particulier Egidius évêque de Rheims, qu'il lui dépeignit comme un factieux & un intrigant, dont toutes les actions n'avoient tendu qu'à exciter des brouilleries entre les rois de France. C'étoit en effet le caractère de ce Prélat ambitieux, malgré les louanges que Fortunat & Flodoard lui ont données: il fut convaincu, environ dans ce temps-là, d'avoir fabriqué de fausses lettres du roi Childebert pour s'approprier des terres du fisc. Mais ce que le roi Gontran recommanda le plus à son neveu, fut de n'avoir aucune liaison avec la Reine Brunehaut sa mère, de crainte, disoit-il, qu'elle ne l'engageât à écrire des lettres à Gondevald ou à en recevoir de lui: *Obtestans ne ad matrem accederet, ne forte aliquis*

Greg. Turon. l. VII, c. 33.

daretur aditus qualiter ad Gundovaldum scriberet, aut ab eo scripta susciperet.

Cette paix entre les deux Rois fut le coup fatal qui ruina les espérances de Gondevald. Il s'étoit avancé, comme je l'ai dit, du côté de Poitiers, dont il espéroit faire sa place d'armes, lorsqu'il apprit que les troupes de Gontran venoient l'attaquer; dans le même temps Didier comte de Toulouse quitta son parti, ce qui l'obligea de repasser la Dordogne & de se retirer à Bordeaux. Il ne restoit plus avec lui que Sagittaire évèque de Gap, Mummole gouverneur d'Avignon, le duc Bladaste, Gavachaire comte de Bordeaux, & Waddon comte de Saintes. Rien ne prouve mieux l'embarras où se trouvoit Gondevald dans ces circonstances que le recours qu'il eut à des reliques d'un S.t Martyr, dont il crut que le pouvoir auprès de Dieu pourroit le soustraire aux dangers qui le menaçoient. Euphronius, marchand Syrien établi à Bordeaux, avoit en sa possession un doigt de S.t Sergius, martyr fameux dans l'Orient, qui a donné son nom à la ville de Sergiopolis dans la Comagène: on racontoit que son intercession avoit, sous le règne de Justinien, empèché Chosroès roi de Perse de prendre cette ville. On peut voir dans Grégoire de Tours les autres miracles qu'il lui attribue. Je ne suis point surpris de voir Gondevald rempli de vénération pour S.t Sergius; c'étoit, à en juger par le portrait qu'en fait notre historien, un homme qui avoit des mœurs & qui étoit persuadé de son bon droit: mais il n'en étoit pas de même des seigneurs François qui l'accompagnoient, & en particulier de Mummole, dont la vie étoit un tissu de crimes; ce fut lui cependant qui témoigna le plus d'ardeur pour avoir le doigt de S.t Sergius. Le marchand estimoit sa relique plus que toutes ses richesses, & il offrit à Mummole jusqu'à deux cens écus d'or pour l'en laisser tranquille possesseur; mais Mummole, sans vouloir entendre raison, usa de violence & se saisit du coffret où étoit le doigt, qu'il coupa avec un coûteau en plusieurs morceaux. Cette action ne plut point au S.t Martyr,

Lib. de gloriâ Mart. c. 97. & l. VII. hist. c. 31 Comment. D. Ruinart.

dit Grégoire de Tours, auſſi les affaires de Gondevald n'en allèrent pas mieux.

Les troupes de Gontran qui marchoient du côté de Poitiers avoient déjà paſſé la Dordogne, & s'avançoient du côté d'Agen où elles paſsèrent la Garonne dans le deſſein de renfermer Gondevald dans Bordeaux. Il n'eut point d'autre parti à prendre que de ſe retirer précipitamment vers les Pyrénées, par où il pouvoit paſſer en Eſpagne où il avoit déjà envoyé ſes deux fils. Ses troupes qui défendoient le paſſage de la Garonne n'ayant pû réſiſter à celles de Gontran allèrent rejoindre Gondevald à S.t Bertrand de Cominges nommée alors *Lugdunum Convenarum*, place forte par ſa ſituation ſur une montagne, où il eſpéroit d'être à portée de recevoir des ſecours de la part des Viſigoths. De plus, il étoit de la politique de ne pas abandonner tout-à-fait le Royaume de crainte de décourager ſes partiſans qui pouvoient, comme il s'y attendoit, faire quelque diverſion en ſa faveur. C'étoit au moins ce qu'il repréſenta aux habitans de cette ville & à ceux qui l'accompagnoient, pour les animer à faire une vigoureuſe défenſe. La ville étoit tellement pourvûe de vivres & de munitions de guerre, qu'il auroit pû s'y maintenir pluſieurs années, ſelon Grégoire de Tours, & y cauſer encore bien des affaires au roi Gontran, s'il n'avoit point été trahi par Mummole & par les autres ſeigneurs François de ſon parti. Le roi Gontran appréhendant toûjours qu'il ne lui échappât en paſſant en Eſpagne, lui fit rendre des lettres comme venant de la reine Brunehaut, dans leſquelles cette Princeſſe lui conſeilloit de ſe retirer à Bordeaux. Gondevald ſentit le danger qu'il y avoit pour lui de ſe retirer dans une ville où il auroit été à la merci de ſes ennemis; ainſi ſe confiant trop à la ſituation avantageuſe de celle où il s'étoit renfermé & à la fidélité de Mummole & des autres ſeigneurs François, il ſe prépara à ſe défendre contre l'armée du roi Gontran. La place fut donc aſſiégée dans les formes, & l'on ſe ſervit pour l'attaquer des machines de guerre uſitées alors. L'évêque Sagittaire pour donner l'exemple aux aſſiégés, lançoit

L. VII, c. 34.

lui-même des pierres de dessus les murailles où Gondevald se faisoit voir aussi aux assiégeans qui l'accabloient d'injures, lui reprochant les différentes situations de sa vie obscure sous le règne de Clotaire. Gondevald se contentoit de leur rappeler tout ce qui pouvoit constater sa naissance, & citoit pour témoins S.te Radégonde femme de Clotaire I, & Ingeltrude tante de Gontran qui pouvoient attester la vérité de tout ce qu'il leur disoit; au reste, ajoûtoit-il, « si votre haine vous » empêche de me reconnoître en qualité de frère de votre Roi, » conduisez-moi devant lui, afin que s'il me reconnoît pour ce » que je suis, il soit le maître de me traiter comme il le jugera » à propos, ou si vous ne voulez pas m'accorder cette grace, » permettez au moins que je retourne à Constantinople d'où » je suis venu, & je vous promets que dorénavant je ne causerai plus d'inquiétude à personne ». Peut-être que Gondevald en proposant ainsi publiquement aux assiégeans de le conduire au roi Gontran, ne parloit pas sincérement; mais ceux de son parti furent bien-tôt mettre à profit cette proposition.

L. VII, c. 36.

Il y avoit quinze jours que la ville étoit assiégée, sans que les machines eussent pû faire aucun effet, en sorte que Leudégisile qui commandoit, désespérant de pouvoir s'en rendre maître, jugea qu'il lui seroit plus facile de réussir dans son entreprise par la négociation que par la force. Bladaste l'un des Seigneurs du parti de Gondevald avoit trouvé le moyen de sortir de la place pendant qu'on étoit occupé à éteindre l'incendie d'un bâtiment où lui-même avoit fait mettre le feu, & d'aller donner à Leudégisile des nouvelles de la situation des affaires, afin d'acquérir par là son pardon.

Leudégisile, instruit par ce transfuge, eut des conférences secrètes avec Mummole à qui il fit représenter par des seigneurs François qu'il aboucha avec lui, que sa femme & ses enfans étant entre les mains du roi Gontran, il couroit risque de causer leur mort s'il persistoit plus long-temps dans sa révolte & dans son attachement pour un étranger dont la domination étoit sur son déclin, qu'il n'y avoit rien à attendre

pour lui dans la situation présente, sinon de tomber avec lui, qu'il lui conseilloit donc d'obtenir sa grace en livrant Gondevald. Si j'étois sûr, leur dit Mummole, d'obtenir la vie, je suis en état de vous épargner bien des peines. Ils lui promirent que s'il rentroit dans son devoir & qu'il livrât Gondevald, il pouvoit compter sur eux, & que s'ils ne pouvoient l'excuser auprès du Roi, ils le mettroient en sûreté dans une Eglise, afin du moins qu'il ne fût point puni de mort.

Mummole ayant communiqué à l'évêque Sagittaire & au comte Waddon son dessein & les promesses de la vie qu'on lui faisoit, ils convinrent entre eux de l'exécuter après que les envoyés de Leudégisile leur eurent promis avec serment qu'on leur tiendroit parole. Ils allèrent donc trouver Gondevald & lui dirent, que la fidélité qu'ils lui avoient jurée ne devoit pas rendre suspect le conseil salutaire qu'ils venoient lui donner, qui étoit de se présenter à son frère le roi Gontran comme il l'avoit desiré. Gondevald ne put retenir ses larmes à cette proposition si éloignée des discours que lui avoient tenus jusqu'alors Mummole & les complices de cette trahison. « C'est sur votre invitation, leur disoit-il « que je suis revenu dans les Gaules, que j'y ai transporté mes « trésors, dont une partie est encore à Avignon, & l'autre « m'a été enlevée par Gontran-Boson; après le secours de « Dieu je n'ai eu d'espérance qu'en vous, je vous ai fait les « dépositaires de mes vûes & de mes desseins, & je n'ai jamais « desiré de monter sur le trône que par votre moyen. Main- « tenant si vous ne cherchez qu'à me tromper, c'est à Dieu « que vous en rendrez compte, & je le prie d'être juge de ma cause ». Mummole l'assura qu'ils ne vouloient point le tromper, qu'ils savoient les sentimens du Roi son frère pour lui, & qu'ils étoient assurés que dans l'état où étoit la famille Royale réduite à si peu de Princes, il ne vouloit point perdre, en le faisant périr, la consolation qu'il pouvoit retirer de lui. Il y a même, ajoûtèrent-ils, quelques-uns des principaux seigneurs François qui n'attendent plus que votre

arrivée à la porte de la ville, pour vous conduire au Roi. Gondevald n'étoit pas en état de résister à Mummole. Ainsi après qu'il lui eut encore réitéré les sermens qu'il ne lui seroit fait aucun mal, il se laissa conduire hors de la ville où Mummole rentra après l'avoir consigné entre les mains de Gontran-Boson & d'Ollon comte de Bourges. A l'aspect du traître Boson, qui étoit le principal & le premier auteur de ses malheurs, le misérable Gondevald ne douta plus du triste sort qui lui étoit préparé. « Juge Eternel, s'écria-t-il,
» en levant les mains & les yeux au Ciel, ô Dieu qui êtes
» le vengeur des innocens opprimés, qui détestez le mensonge
» & la duplicité, je remets ma cause entre vos mains, & je
» vous supplie de faire bien-tôt éclater votre vengeance sur
» ceux, qui malgré mon innocence, m'ont livré comme un coupable à mes ennemis ». Ensuite ayant fait le signe de la croix, il marcha au milieu de Boson & du comte Ollon. A quelque distance de la ville, ce dernier renversa Gondevald par terre & voulut le percer d'une lance en criant aux assistans; *voici celui qui a osé se dire le frère & le fils des Rois.* La cotte de mailles dont Gondevald étoit revêtu le préserva des coups: il se releva avec précipitation & courut pour regagner la porte de la ville; mais Gontran-Boson l'ayant atteint d'un coup de pierre à la tête le fit tomber par terre, où il fut percé de coups par les soldats de l'armée de Leudégisile. On lui arracha les cheveux & la barbe; son corps traîné par tout le camp resta sans sépulture dans le même lieu où il avoit été tué. La nuit fut employée à mettre à couvert du pillage tous les trésors qui étoient dans la ville, & le lendemain matin l'armée y étant entrée le massacre fut général sans distinction de sexe ni d'âge, les Ecclésiastiques mêmes ayant été égorgés jusqu'au pied des Autels. Ensuite elle fut livrée aux flammes qui consumèrent tous les édifices, en sorte qu'il ne resta plus que la place de cette ancienne ville. Elle fut sans aucune habitation pendant près de cinq cens ans, & ce ne fut qu'au commencement du XII.e siècle que S.t Bertrand évêque de Cominges y ayant rétabli la

cathédrale, attira des habitans qui composèrent la nouvelle ville qui subsiste aujourd'hui.

Telle fut la fin des entreprises du malheureux Gondevald qui mourut au commencement du mois de mai de l'an 585, après avoir demeuré près de deux ans en France. On ne sait rien de la fortune de ses deux fils, sinon que quelques années après la mort de leur père, le roi Gontran accusa la reine Brunehaut d'entretenir encore un commerce de lettres avec eux, & de les avoir engagés à rentrer dans le Royaume pour y exciter de nouveaux troubles; mais apparemment que l'infortune de leur père les rendit sages, & qu'ils aimèrent mieux quitter l'Espagne où ils étoient alors pour se retirer à Constantinople.

Les prières de Gondevald contre ceux qui l'avoient trahi ne tardèrent pas à avoir leur effet. Presque tous périrent; mais quelques-uns de ceux à qui l'on avoit promis leur grace auprès de Gontran, ayant pressenti de bonne heure le péril qui les menaçoit, avoient pris sagement le parti de la fuite. Mummole & l'évêque Sagittaire quoique les plus coupables, ne furent retirés de la sécurité où ils vivoient dans l'armée de Leudégisile que par un ordre que ce général reçut du roi Gontran de les faire périr comme des factieux, qui tant qu'ils vivroient, n'étoient propres qu'à mettre le trouble dans le Royaume. Ainsi ils furent tous deux massacrés, Mummole dans la maison de Leudégisile, & l'évêque Sagittaire en s'enfuiant la tête enveloppée de peur d'être reconnu. Enfin, Gontran-Boson l'auteur de tous ces troubles subit le même sort deux ans après par l'ordre des deux rois Gontran & Childebert, qui le punirent non seulement de ses crimes passés, mais encore pour être entré dans un nouveau complot qu'avoit formé un nommé Rauching, qui se disoit aussi fils du roi Clotaire I.

Greg. Tur. lib. IX, c. 9 & 10.

Les Evêques qui s'étoient déclarés pour Gondevald furent aussi punis par l'exil ou l'interdit dans le concile de Mâcon, assemblé au mois de novembre 585 par les ordres du roi Gontran. Théodore évêque de Marseille étoit le plus coupable

& Gontran avoit eu l'intention de le faire ſervir d'exemple aux autres; mais Childebert lui fit dire que s'il lui faiſoit tort en aucune façon, il ſeroit obligé, malgré les traités qu'ils avoient faits, de rompre avec lui. Ainſi l'Evêque revint à Marſeille où il mourut paiſiblement en 594.

Il eſt temps maintenant de revenir à nos Médailles. J'ai dit qu'il étoit naturel de penſer qu'elles avoient été frappées par ordre de Gondevald, qui avoit tant d'obligations aux empereurs de Conſtantinople, ſoit pendant ſon ſéjour à Marſeille & à Avignon, ſoit depuis qu'il eut été reconnu roi des François à Brive-la-Gaillarde. On ne peut trop faire attention au reproche que Gontran-Boſon fit à l'évêque de Marſeille d'avoir voulu en reconnoiſſant Gondevald, ſoûmettre le royaume des François à la domination des Empereurs: *Cur voluiſſet Francorum regnum Imperialibus per hæc ſubdere ditionibus.* Il falloit donc que dès-lors Gondevald eût fait, ou au moins qu'on appréhendât qu'il ne fît quelque acte, par lequel il auroit reconnu la ſouveraineté des Empereurs, & il n'en pouvoit faire aucun qui fut plus marqué, qu'en ordonnant de fabriquer des monnoies au coin de l'empereur Maurice.

Je ne ſuis pas au reſte le premier qui ait cherché dans un évènement ſemblable à celui que je viens d'expoſer, le moyen de lever la difficulté qui naît de la fabrication des monnoies frappées en France au coin des Empereurs. M. l'abbé du Bos m'a précédé dans cette idée. Frédégaire rapporte que le comte Syagrius ayant été envoyé en Ambaſſade à Conſtantinople par le roi Gontran la vingt-ſeptième année de ſon règne, qui répond à l'an 587, c'eſt-à-dire deux ans après la mort de Gondevald, il fut créé Patrice par une prévarication de l'empereur Maurice. La trame fut bien ourdie; mais ayant été découverte, elle demeura ſans effet: c'eſt ainſi que M. l'abbé du Bos traduit ces paroles de Frédégaire, *ibique fraude Patricius ordinatur. Cæpta quidem eſt fraus, ſed non proceſſit:* & il croit qu'en vertu du Diplome de l'empereur

l'empereur Maurice, Syagrius vouloit se faire reconnoître en France pour un officier de l'Empire; d'où il conclud, que dans le temps où se tramoit ce complot quelques-uns des adhérans de Syagrius firent frapper dans Vienne la monnoie qui fait l'objet de la Dissertation de M. de Boze, dont j'ai parlé au commencement de mon Mémoire. On peut encore, ajoûte M. l'abbé du Bos, appuyer la conjecture que je hasarde sur ce qu'il y a dans la médaille de Vienne une *ſ* laquelle coupe les lettres qui composent le nom de Maurice, & que cette lettre est la première du nom de Syagrius.

Voy. les notes de D. Ruinart sur Frédégaire, pag. 597 & 1596.

Mais cette explication est insoûtenable, parce qu'en 587 la tranquillité ayant été rétablie dans les royaumes de Gontran & de Childebert, il n'y a pas d'apparence qu'on eût osé faire battre monnoie au coin de l'empereur Maurice dans la ville de Vienne; aussi M. l'abbé du Bos ne donne-t-il cette explication que comme une pure conjecture, & je n'ai garde de présenter la mienne sous un autre point de vûe, étant tout disposé à l'abandonner si elle souffre la moindre difficulté. Elle m'aura du moins procuré l'occasion de faire connoître plus particulièrement un homme célèbre dans notre histoire, dont tous nos auteurs ont à la vérité parlé; mais je n'en connois aucun qui se soit attaché à lier exactement les principaux évènemens de sa vie avec ceux de notre Monarchie.

DESCRIPTION des Medailles frappées à Arles & à Marseille au coin de l'empereur Maurice, qui sont dans le Cabinet de M. de Clèves.

DN. MAVRC. (sic) TIB. PP. AVG. *Caput diademate gemmato ornatum, sinistrorsùm conversum cum paludamento ad pectus.*

Minimi moduli.

Au revers.

VICTOR VIVAOCVS□. *In area crux globo insistens: à dextris* $\frac{\wedge}{V}$; *à sinistris* $\frac{R}{II}$; *infrà* CONOB.

Minimi moduli. DN. MAVRIC. TB. (*sic*) PP. AV. *Caput idem.*

Au revers.

VICTORIA AVTORVMI. (*sic*) *In area crux globo insistens, à dextris* M/V; *à sinistris* ∧/II *& duo puncta; infrà* CONOB.

Minimi moduli. DN. MAVR.... *Idem typus.*

Au revers.

VICORI (*sic*) AVT.... *Circulus in quo crux globo insistens, hinc à dextris* M/V *& à sinistris* ∧/II; *infrà* CONOB.

Minimi moduli. DN. MAVRICIVS. PP. AV. *Idem typus.*

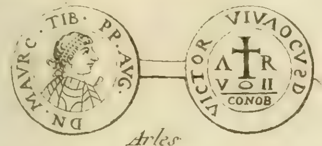
Au revers.

VIIVORI. (*sic*) AVTOAV. (*sic*) *Infra* ONOB. (*sic*) *Crux globo insistens, hinc à dextris* M/V *& à sinistris* ∧/II.

On trouvera dans les Numismat. Imp. Romanor. *du P. Banduri,* t. II, p. 662 & 664, *deux Médailles de l'empereur Maurice qui sont semblables à celles du cabinet de M. de Clèves, frappées à Marseille.*



Medailles de l'Empereur Maurice frappées à Arles et a Marseille

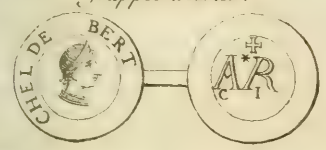


Arles

DN MAVRIC. TB. PP. AV.
VICTORIA AVTORVMI.
M A
V O II
CONOB

Marseille

Medaille ou Monnoie de Childebert I. frappée a Arles.

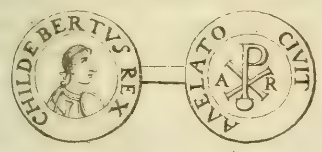


Monnoie de Chlotaire frappée a Marseille





Monnoie de Childebert I frappée a Arles.



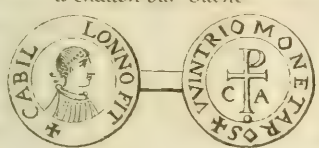
Monnoie de Clotaire III. frappée a Marseille



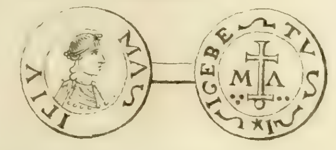
Monnoie de Childeric II frappée a Marseille



Monnoie du Roi Gontran frappée a Challon sur Saone



Monnoie de Sigebert I. frappée à Marseille.



Monnoie de Childebert I frappée a Lion





Monnoie frappée a Limoges on lit autour de la teste LE MOVECAS F.



OBSERVATIONS CRITIQUES
SUR
LES ACTES DES ÉVÊQUES DU MANS.

Par M. DE FONCEMAGNE.

17 Mars & 22 Mai 1744.

M. Baluze & le P. Mabillon nous ont donné, l'un dans ses *Mélanges**, l'autre dans ses *Analectes*, les deux parties qui composent les Actes des évêques du Mans, *Actus pontificum Cenomanis in urbe degentium.* C'est un recueil des Vies des quarante-quatre premiers Évêques de cette église, depuis S.t Julien jusqu'à Geoffroi de Loudun *(a)*, écrites successivement par différens auteurs.

* *Miscel. t. III.*

Cet ouvrage est principalement recommandable par le grand nombre de pièces qu'il contient & qu'on ne trouve point ailleurs; soit diplomes de nos Rois, sous le nom de *Præceptum*, soit donations, sous le nom de *Testamentum*, faites en faveur des monastères par les Évêques & par les seigneurs Laïcs.

Je suis bien éloigné d'adopter l'opinion de quelques Écrivains, qui en s'efforçant de décrier les anciennes chartes, ou comme supposées par l'intérêt, ou comme altérées par l'ignorance, osent sapper les fondemens les plus solides de l'Histoire. Mais je crois que notre respect pour ces précieux monumens doit avoir des bornes; & que l'historien qui les prend pour ses guides, risque de s'égarer, si la critique n'éclaire pas l'usage qu'il en fait.

Quelque soin que nos pères apportassent à la conservation des actes publics & particuliers, soit en commettant à leur garde des personnes sages & habiles qui en répondoient sous peine d'excommunication, ainsi que nous l'apprend le vingt-sixième canon du concile d'Agde; soit en multipliant

Sirmond, conc. Gall. II, pag. 166.

(a) Il mourut au milieu du XIII.e siècle.

Mab. de Re Diplom. pp. 6 & 28.

les copies d'un même acte, ainsi que Perpétuus évêque de Tours & le roi Dagobert I.er l'observèrent pour leurs testamens; nous ne saurions présumer qu'ils soient tous parvenus jusqu'à nous sans altération. Les précautions mêmes qu'on étoit souvent obligé de prendre pour les en garantir, sembloient devoir les y exposer presque nécessairement. Falloit-il, par exemple, pour prevenir l'injure des temps, transcrire une charte dont le parchemin commençoit à s'user, ou qui devenoit difficile à déchiffrer? La charte se trouvoit alors à la merci d'un copiste ou peu exact, ou peu intelligent. Dès l'année 791 Charlemagne s'aperçut que les lettres écrites par les Papes à son grand-père, à son père & à lui-même, avoient déjà besoin d'être copiées: *Eo quod nimiâ vetustate & per incuriam jam ex parte dirutas atque deletas conspexerat.* S'agissoit-il de renouveler un titre primordial qui s'étoit perdu; car si l'accident qui en avoit causé la perte étoit düement certifié, nos Rois accordoient à leurs Sujets une espèce de *duplicata*, dont Marculfe nous a transmis la formule, & qui est appelé ailleurs *relatum*, *carta relationis, appennis!* Alors l'infidélité de la mémoire de celui qui demandoit ce renouvellement, ou l'inattention du Notaire qui en rédigeoit l'acte, ont pû faire du moins que plusieurs noms de personnes & de lieux aient été défigurés ou changés: d'où il est peut-être arrivé que certaines chartes sont aujourd'hui attribuées à un Roi de qui elles ne sont point, & que d'autres sont placées sous un règne auquel on ne doit pas les rapporter. J'en ai remarqué, dans le 16.e chapitre des *Actes des évêques du Mans,* trois entre autres qui m'ont paru avoir ce défaut; c'est à-dire qui ne peuvent être du Roi dont elles portent le nom.

Du Chesne, t. III, p. 702.

Lib. I, form. 33, 34. Form. Veter. s. 46.

Le copiste qui nous les a conservées, semble avouer lui-même qu'il ne distinguoit pas nettement si l'original qu'il transcrivoit, les attribuoit à *Chilpéric* ou à *Childéric;* le titre de la première fait foi de son embarras: *Sequitur exemplar prædicti præcepti Childerici vel Chilperici regis.* Cependant il prit un parti, & la donna à *Childéric.* Elle commence ainsi:

Childericus rex Francorum, vir illuſter. Mais enſuite, par une eſpèce de compenſation dont il ne nous apprend pas le motif, il donna les autres à Chilpéric: *Chilpericus rex Francorum, vir illuſter;* quoique celles-ci ſoient viſiblement du même Roi que la première.

Veter. Anal. fol. pp. 286, 287.

Le P. Mabillon, dans ſa note ſur les *Actes des évêques du Mans,* ſe déclare pour la dernière opinion: *Libratis utrimque momentis, omninò Chilperico diplomata hæc tribuenda cenſemus.* Il entend celui des Rois de ce nom, qui a été ſurnommé Daniel. Ne ſera-ce pas manquer au reſpect dont nous ſommes ſi juſtement prévenus pour l'autorité du P. Mabillon, que d'oſer penſer autrement que lui? Pour moi je crois que les chartes dont je parle, ne peuvent abſolument être attribuées à Chilpéric.

Je n'inſiſterai pas ſur ce que la date de l'une de ces pièces excède la durée du règne de ce Prince. Lorſque les monumens que l'on produit comme anciens, ne manquent d'ailleurs d'aucun des caractères d'authenticité qui doivent les accompagner, un critique de bonne foi les attaque rarement par les erreurs qu'il remarque dans leurs dates: comme il ne ſauroit ignorer que les originaux mêmes ne ſont pas toûjours exempts de pareilles fautes, il s'étonne encore moins qu'elles ſe ſoient gliſſées en plus grand nombre dans les copies; telles que ſont toutes les chartes rapportées dans le recueil des *Actes des évêques du Mans.* J'emploierai donc un autre moyen, dans l'examen de celles qui doivent être l'objet de cette Diſſertation.

Je dis que les trois chartes rapportées dans le chapitre 16.e des *Actes des évêques du Mans,* ne peuvent être de Chilpéric; parce que Gauſiolen, à la prière de qui elles ont été accordées, *Ideòque apoſtolicus vir Pater in Chriſto noſter Gauſiolenus Cenomannicæ urbis epiſcopus, nobis ſuggeſſit,* n'a pû être évêque du Mans, ainſi qu'elles le ſuppoſent, pendant les cinq ou ſix ans que Chilpéric a régné. J'en tire la preuve de l'ouvrage même où ſont inſérés les Actes que j'examine.

L'auteur nous apprend que l'égliſe du Mans, après la mort d'Herlemond, fut quelque temps ſans Evêque; que le comte

Rothgaire, qui pendant la vacance s'étoit rendu le maître abſolu de tous les biens de l'Egliſe, nomma de ſon autorité Gauſiolen ſon propre fils, pour remplir ce ſiège; & que le nouvel Evêque, quoiqu'ordonné contre les règles preſcrites par les Canons, exerça les fonctions de l'épiſcopat: *Poſt obitum ergo prædicti Domini Herlemundi, ceſſavit epiſcopatus (Cenomannenſis) annos aliquot: Rothgarius quidam comes & filius ejus Karivius tyrannicâ poteſtate quemdam.... Clericum inlitteratum & indoctum, qui filius erat Rothgarii, Gauſiolenum nomine, poſtulaverunt ordinari... præfixus quoque Gauſiolenus, licet non canonicè epiſcopus ordinatus, ad Cenomannicam tamen urbem remeavit, ibique, quamvis non condignè, epiſcopale cœpit exercere miniſterium, &c.*

P. 285.

Il eſt clair par ce paſſage & par les chartes mêmes qui rappellent Herlemond comme un des prédéceſſeurs de Gauſiolen, que Gauſiolen ne fut évêque du Mans qu'après la mort d'Herlemond, à qui d'ailleurs il ne ſuccéda pas immédiatement; puiſque le ſiège vaqua pendant quelques années: *Ceſſavit epiſcopatus annos aliquot.* Or ſi Gauſiolen ne fut évêque du Mans qu'après Herlemond, il n'a pû obtenir en cette qualité aucunes chartes de Chilpéric-Daniel; parce qu'Herlemond, ſon prédéceſſeur dans le ſiège du Mans, gouvernoit encore cette Egliſe, ſous le règne de Thiéri de Chelles ſucceſſeur de Chilpéric: en voici la preuve.

Au chapitre 15.e du même ouvrage, Herlemond reçoit, comme évêque du Mans, une déclaration qui lui eſt paſſée pour quelques redevances, dont le lieu nommé *Ardunum* étoit chargé envers ſon égliſe: *Domno & ſeniore noſtro viro apoſtolico Herlemundo qui caſam ſancti Gervaſii in regimen habere videtur;* où l'égliſe du Mans eſt déſignée par le nom d'un de ſes patrons, *caſam ſancti Gervaſii:* & cet acte eſt de la première année du règne de Thiéri: *Actum Cenomannis civitatis in menſe junio, in anno regnum Domini noſtri Theodorici regis primo.* Dans le même chapitre, Thiéri donne une charte en faveur de l'égliſe du Mans, à la prière de l'évêque Herlemond: *Theodoricus rex Francorum, vir illuſter....*

P. 284.

Ideò fidelis Deo propitio noster vir apostolicus & in Christo pater noster Herlemundus episcopus, qui matrem ecclesiæ Cenomannicæ sancti Gervasii & Protasii martyris in regimine habere videtur, nobis suggessit: & la charte est de la deuxième année du règne de Thiéri; *Datum.... anno 2 Regni nostri.* Donc Herlemond étoit encore évêque du Mans, sous le règne de Thiéri; & ce Thiéri ne peut être que le Roi de ce nom, surnommé de Chelles, qui succéda à Chilpéric-Daniel.

1.° Thiéri III fils de Clovis II, est le seul à qui l'on pourroit avec quelque vrai-semblance attribuer ces Actes *(b)*: mais afin que l'évêque Herlemond, à qui Dagobert III accorda une charte pour son église, la deuxième année de son règne, c'est-à-dire en 713, en eût obtenu une semblable de Thiéri III, donnée aussi la deuxième année du règne de ce Prince, qui répond à l'an 676; il faudroit qu'il eût gouverné l'église du Mans pendant les 37 ans qui séparent ces deux époques: cependant l'historien réduit la durée de son épiscopat à vingt-six ans, neuf mois & treize jours: *Hic ergo (Herlemundus) sedit in prædictâ sede annis XXVI, menses IX, dies XIII.*

Veter. Anal. p. 282.

P. 281.

2.° Thiéri lui-même nous instruit de sa filiation, dans la charte que j'ai citée, où il se dit petit-fils de Childebert, & fils de Dagobert; *Avo nostro Childeberto & genitore nostro Dagoberto:* ce qui ne peut convenir qu'à Thiéri de Chelles. Or Thiéri de Chelles n'a régné qu'après Chilpéric-Daniel: donc Gausiolen, successeur d'Herlemond, qui étoit évêque du Mans sous Thiéri, n'a pû être évêque de cette ville sous Chilpéric prédécesseur de Thiéri. D'où il s'ensuit que les chartes données sous l'épiscopat de Gausiolen, ne peuvent être rapportées au règne de Chilpéric.

Je n'ai jusqu'ici combattu ceux qui les attribuent à ce Prince, que par des raisonnemens tirés de ce qu'elles contiennent, & en leur opposant, ou le récit historique qui les précède, ou d'autres chartes qui ne doivent pas avoir

(b) Thiéri III commença à régner au plus tard en 674, & Dagobert III en 711.

une moindre autorité, puiſqu'elles ſont inſérées dans le même ouvrage. Le P. Bondonnet [a], auteur des Vies des évêques du Mans, & le P. le Cointe [b] dans ſes Annales, en fixant le commencement de l'épiſcopat d'Herlemond, l'un à l'année 715, l'autre à l'année 717, me fourniſſent un nouvel argument, qui fortifie ceux que je viens de propoſer.

[a] Bondonnet, p. 343. Vies des évêques du Mans.
[b] Coint. ad ann. 717, n.° 25.

S'il eſt vrai, d'un côté, qu'Herlemond ait commencé à être évêque du Mans au plus tôt en 715, & de l'autre, qu'il ait occupé ce ſiège pendant près de vingt-ſept ans; il eſt vrai auſſi que ce même ſiège n'aura pû être vacant qu'en 742: car je ne ſai par quelle raiſon le P. Bondonnet réduit à neuf années la durée de l'épiſcopat d'Herlemond, contre la foi du *livre Pontifical* qu'il cite comme manuſcrit, & qui a été publié depuis par D. Mabillon. Or ſi Herlemond a gouverné l'égliſe du Mans au moins juſqu'en 742, & que la vacance du ſiège ait été d'environ dix ans, comme l'a penſé le P. le Cointe; Gauſiolen, ſucceſſeur d'Herlemond, n'a pû être Evêque ſous le règne de Chilpéric, mort en 720.

Bondon. pag. 345.

Coint. ad ann. 753, n. 60.

Il faut convenir que le P. le Cointe détermine, ſans aucun fondement, la vacance du ſiège à dix années, & que pour rendre le P. Bondonnet favorable à ſon opinion, il lui fait dire, en le traduiſant en latin, beaucoup plus qu'il n'avoit dit en françois: *Après que le ſiège eut vaqué quelques années*, dit l'auteur des Vies des évêques du Mans, conformément à l'écrivain des Actes, *Ceſſavit Epiſcopatus annos aliquot;* ce que l'Annaliſte a traduit, *Vacavit ſedes per multos annos, ut Bondonetus refert.* Mais enfin, quand pour remplir à la rigueur le ſens de ces mots, *annos aliquot*, on ne ſuppoſeroit que deux ans de vacance; Gauſiolen, qui, dans cette ſuppoſition, auroit été conſacré en 744, n'auroit pû être Evêque du temps de Chilpéric, & il ſeroit toûjours démontré que les chartes ne peuvent être rapportées au règne de ce Prince: ce que j'avois à prouver.

P. 343.

Je vais tranſcrire une partie de la note du P. Mabillon; & j'y releverai quelques mépriſes qui me paroiſſent lui être échappées. Il eſt toûjours utile d'apprendre que les grands hommes ont pû ſe tromper; leurs fautes nous rendent plus attentifs.

attentifs. *Et certè non levis hoc loco difficultas; neque ex contextu trium diplomatum, quæ Chilperico seu Childerico sub Gausioleno episcopo tribuuntur, facilè distingui potest, cui ea conveniant. Primâ lectione existimaveram Childerico Merovingorum stirpis postremo regi tribuenda esse, ob annos regni decem, immò & quindecim, in chronicis notis hîc adscriptos; cum Chilperico, qui quatuor tantum annos regnavit, assignari non possint. Verum Childericus annos non excessit novem: adeò ut mendum in chronicas notas irrepsisse dicendum sit, nec proindè quidquam certi indè pro Childerico confici posse. Libratis utrimque momentis omninò Chilperico diplomata hæc tribuenda censemus; cum in enumeratione præceptorum.... ante litteras Theodorici referantur.*

Veter. Anal. p. 336.

1.° Le P. Mabillon, comme je crois l'avoir montré, n'a pas fait réflexion que ces diplomes, puisqu'ils ont été donnés sous l'épiscopat de Gausiolen, ne peuvent être attribués à Chilpéric, sous le règne de qui Gausiolen n'étoit point encore Evêque, & que sa conjecture sur l'altération des chiffres, ne lève pas cette difficulté, beaucoup plus pressante que celle qu'il a connue.

2.° La raison qui a déterminé le P. Mabillon à rapporter ces diplomes au règne de Chilpéric, ne me paroît pas décisive. Dans l'énumération, dit-il, qui est faite au chapitre XXI de tous les actes concernant le monastère d'*Anisola* (c'est aujourd'hui S.t Calès), ceux-ci précèdent les chartes de Thiéri, *Ante litteras Theodorici;* d'où il conclut qu'ils doivent être de Chilpéric, prédécesseur de Thiéri. Mais ce savant homme n'a donc pas remarqué que l'évêque Francon, qui représentoit toutes ces chartes à Charlemagne, ne s'est pas toûjours assujéti à les rapporter suivant l'ordre de leurs dates; puisqu'il en a placé une de Dagobert après celles de Chilpéric & de Thiéri, quoique Dagobert ait régné avant l'un & l'autre.

3.° Le P. Mabillon avance dans cette note, que parmi les chartes qu'il attribue à Chilpéric, il y en a une datée de la quinzième année de son règne. Je n'en ai trouvé aucune qui ait cette date : il a pû se tromper en lisant celle-ci, *Data quæ fuit mensis martii die XV anno XII regni nostri;*

c'eſt-à-dire, qu'il aura, par inadvertance, appliqué aux années le chiffre qui appartient aux jours.

De ce que les pièces que je viens de diſcuter, portent fauſſement le nom de Chilpéric, il ne s'enſuit pas pour cela qu'on doive les regarder comme fauſſes & ſuppoſées: nous ne ſommes jamais en droit de ſoupçonner la bonne foi de ceux qui nous ont tranſmis les anciens monumens, que nous n'ayons épuiſé tous les moyens de la juſtifier. Examinons donc, ſans prévention, ſi les chartes dont il s'agit ne peuvent pas être rapportées au règne de Childéric: j'entends Childéric III, en qui finit la race Mérovingienne; car la date de l'épiſcopat de Gauſiolen, que j'ai déjà fixée, exclut les autres Rois qui ont porté avant lui le même nom.

Hiſt. Litter. de la Fr. t. V, p. 144.

J'obſerve d'abord, avec les auteurs de l'*Hiſtoire Littéraire de la France*, que les *Actes des évêques du Mans* doivent être regardés *comme un tout composé de différentes parties, dont le mérite n'eſt pas, à beaucoup près, le même, & dépend,* diſent les Savans que je cite, *du temps & des circonſtances où elles ont reçu l'être, & de la manière qu'elles l'ont reçu.* Le chapitre où ils traitent de cet ouvrage mérite d'être lû. J'ajoûte que dans un des morceaux, qui ſemblent appartenir en entier à un ſeul écrivain, comme la Vie particulière d'un Evêque, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître des traces manifeſtes d'interpolation: & pour faire mieux entendre ma penſée; je dirai, en deux mots, quelle eſt la forme des *Actes des évêques du Mans,* ſur-tout depuis l'épiſcopat d'Innocent, qui vivoit ſous Clovis I, juſqu'à celui d'Aldric, qui vivoit ſous Louis le débonnaire; c'eſt-à-dire, depuis le chapitre XII juſqu'au chapitre XXIII.

Chaque Evêque a ſon article à part, diviſé en deux parties: l'une contient le récit de ſes principales actions; dans l'autre ſont rapportées les chartes que l'Evêque a obtenues ou données pendant ſon Epiſcopat: & chacune eſt précédée d'une eſpèce d'argument ou de titre, qui en indique ſommairement l'occaſion & l'objet. *Sequitur exemplar traditionis . . . . . . precariæ . . . . . . præcepti . . . . . . teſtamenti . . . . quod fecit*

talis Rex, ou *talis Episcopus ...... qualiter, &c.* On pourroit absolument conjecturer que ces deux parties sont de deux différens auteurs, dont l'un auroit écrit la narration historique, l'autre, mais après coup, y auroit joint les pièces, comme pour servir de preuves à la narration: & il me semble qu'il y auroit de quoi fonder cette conjecture. Mais je me borne à soupçonner que du moins les Argumens qui sont à la tête des pièces, ont été ajoûtés par un second écrivain, qui peut-être s'étoit contenté de les mettre à la marge, d'où un troisième les aura transportés dans le texte: & c'est là l'interpolation dont je parle. Je n'en veux point d'autre preuve que le même chapitre qui donne lieu à cette discussion.

Dans le récit historique, l'auteur dit que Gausiolen obtint de Childéric le privilège qu'il va transcrire: *Jam verò præfatus Gausiolenus episcopus ordinatus, cœpit episcopatus sui curam gerere & percepit à Childerico subsequentis exemplaris immunitatis præceptum.* Mais ensuite, à la tête de la charte qui commence par ces mots, *Childericus rex Francorum*, on lit ceux-ci, qui en sont comme l'argument & l'analyse: *Sequitur exemplar prædicti præcepti Childerici vel Chilperici regis, Cenomannicæ sedis ecclesiæ Gausioleno episcopo factum; simul & confirmatio in hoc ipso præcepto continetur, quam fecit precariam prædictus Rex, Gausioleno memorato episcopo & Didoni abbati.*

Il est visible que cet argument doit avoir été ajoûté à l'ouvrage de l'historien, qui ayant annoncé positivement comme de Childéric la charte qu'il va donner, n'a pû douter si elle étoit de lui ou d'un autre, *Childerici vel Chilperici.* L'énonciation précise de l'écrivain, qui devoit avoir l'acte original devant les yeux, s'accorde mal avec l'incertitude du copiste: il faut conséquemment les distinguer l'un de l'autre, & ne pas confondre les notes du second avec le texte du premier. Or puisque, sur le témoignage de celui-ci, la première des trois chartes en question est certainement de Childéric, nous ne devons pas balancer à attribuer au même Roi les deux autres; quoiqu'elles ne soient pas rappelées,

comme la première, dans la narration, & que l'auteur des argumens sommaires les attribue sans hésiter à Chilpéric. L'inexactitude de l'interpolateur est trop clairement prouvée par la contradiction où il se trouve avec l'historien, pour qu'on doive déférer à son autorité sur les noms propres, qu'il est d'ailleurs si commun de voir altérés par les écrivains les plus exacts.

Ce que je dis des trois chartes, il faut l'appliquer à deux autres actes du même chapitre XVI, qui sont datés par les septième & dixième années du règne de Chilpéric, & qui doivent suivre la condition des chartes auxquelles ils sont relatifs.

Je sai qu'il paroît impossible de concilier les dates de quelques-unes de ces pièces avec la durée du règne de Childéric III. Il est certain, d'une part, que ce Prince a été couronné en 743; puisque le concile assemblé à Soissons en 744 est daté de la seconde année de son règne: *In nomine Dei & Trinitatis, anno DCCXLIV ab incarnatione Christi, in anno secundo Childerici regis Francorum.* D'un autre côté, les Écrivains qui donnent la plus longue durée au règne de Childéric, ne l'étendent pas au-delà de l'an 752, sous lequel ils placent sa déposition: d'où il résulte qu'il a tout au plus régné pendant neuf ans. Comment donc lui rapporter des chartes qui supposent un règne de dix ou de douze?

Conc. Sirmond. t. I, p. 543.

Il est vraî que Childéric, placé sur le trône en 743, a été déposé en 752: mais entre son couronnement & la mort de Thiéri de Chelles son prédécesseur, il y avoit eu un interrègne de cinq ans. Est-il contre la vrai-semblance que Childéric, rétabli dans ses États, ait revendiqué, pour ainsi dire, les cinq années pendant lesquelles on l'avoit dépouillé de son autorité; & qu'il ait compté celles de son règne, non du jour où il fut couronné, mais de celui où il auroit dû l'être? Dans cette supposition, le règne de ce Prince auroit été de près de quatorze ans; & l'on eut pû dater des actes par le douzième.

Cette conjecture, dira-t-on, est détruite par la préface

du concile de Soiſſons, qui en rapportant la deuxième année du règne de Childéric à la 744.e de J. C, ne nous permet pas d'ignorer que le temps de l'interrègne n'a point été compté à ce Prince; & que l'an 743, auquel il fut élevé ſur le pavois, étoit l'époque d'après laquelle on datoit les évènemens de ſon règne.

Je crois qu'on peut répondre à cette objection. Childéric & Pepin avoient un égal intérêt, l'un à tâcher d'abolir la mémoire de l'interrègne, l'autre à s'efforcer de la perpétuer; elle étoit auſſi injurieuſe au Roi, que favorable aux deſſeins du Miniſtre. Le premier, en fixant le commencement de ſon règne à la mort de ſon prédéceſſeur, paroiſſoit ne reconnoître aucune interruption; & par là il proteſtoit, en quelque façon, contre la violence qu'il avoit ſoufferte. Le ſecond au contraire, en ne comptant les années de Childéric que du jour où lui-même avoit placé ce Prince ſur le trône, conſervoit dans l'eſprit des peuples le ſouvenir du coup qu'il avoit déjà porté à l'autorité royale; & préparoit ainſi le ſuccès de celui qu'il méditoit. Cette diverſité d'intérêts a dû produire deux différens calculs; & il n'eſt pas ſurprenant que dans les actes publics où Pepin parloit en ſon nom, comme dans la préface du concile de Soiſſons, qui commence ainſi, *In Dei nomine & Trinitatis, anno 744 ab incarnatione Chriſti, in anno ſecundo Childerici regis Francorum, ego Pippinus dux & princeps Francorum,* l'année de J. C. 743.e ſoit comptée pour la première du règne de Childéric; tandis qu'elle eſt comptée pour la ſixième, dans d'autres actes particuliers, ou émanés immédiatement du Roi, ou dreſſés par ceux de ſes Sujets qui ne ſe prêtoient pas aux vûes du Maire du Palais.

Quand on ſait que pluſieurs Rois de la troiſième Race ont eu, ſelon l'expreſſion du P. Chifflet, *divers commencemens de leurs règnes,* & que les Chanceliers ou Notaires, dont chacun adoptoit une époque différente, ont varié ſouvent dans les dates; on ne s'étonne plus de trouver quelques exemples d'une pareille variété, dans les monumens qui nous reſtent des derniers Mérovingiens.

[illegible] Tr[illegible]

C'eſt ainſi que l'Anonyme qui continua l'hiſtoire de Frédégaire par l'ordre du comte Nibilunge, fixe à l'année 743 le commencement du règne de Pepin, contre la foi de tous les autres hiſtoriens, qui rapportent à la même année le couronnement de Childéric: car, pour trouver la vingt-cinquieme année du règne que l'Anonyme attribue à Pepin, mort certainement en 768, il faut néceſſairement que Pepin ait commencé à régner en 743. Si un écrivain a oſé ſupprimer le règne entier de Childéric, pour ne pas laiſſer à la poſtérité un monument de l'uſurpation du Souverain qu'il vouloit flatter; n'eſt-il pas très-probable que Childéric, de ſon côté, pour ne point paroître conſentir à une violence injurieuſe, ait entrepris de joindre à ſon règne les années pendant leſquelles on l'avoit injuſtement empêché de gouverner. Cependant, ſi la conjecture que je haſarde, n'eſt point admiſe, je ſerai toûjours en droit de recourir à celle du P. Mabillon, & de ſuppoſer avec lui que les chiffres des dates ont été altérés. Cette ſuppoſition lève toute difficulté, dans le ſentiment de ceux qui attribuent les chartes à Childéric; parce que tout concourt d'ailleurs à prouver qu'elles ne peuvent être que de lui: au lieu que dans l'opinion du P. Mabillon qui les attribue à Chilpéric, elle ne remédie à rien; puiſqu'en ſuppoſant l'altération des chiffres, il n'en eſt pas moins impoſſible de rapporter les chartes à ce Prince, qui n'a jamais pû les donner, ſous quelque année de ſon règne qu'on veuille les placer *(c)*.

Au reſte, cette conjecture, indépendamment de l'application que je viens d'en faire, ſeroit d'un grand uſage pour toute la durée du règne de Childéric III & de Pepin;

(c) Lorſque j'ai rédigé ces *Obſervations*, j'ignorois que le P. Mabillon eût changé d'opinion ſur les chartes que j'ai diſcutées; & qu'en ſe réformant il eût prévenu ma critique. C'eſt ce que j'ai remarqué depuis en liſant le *ſupplément de la Diplomatique (p. 37)*, où il paroît même indiquer la ſolution que je propoſe. Je n'ai pas cru devoir pour cela ſupprimer mes *Obſervations*: l'avantage de ſe rencontrer avec le P. Mabillon dans une découverte de cette eſpèce, vaut bien celui d'avoir été ſeul à la faire.

puiſqu'elle ſerviroit à réſoudre les difficultés chronologiques qui peuvent naître de la contradiction des hiſtoriens, ou de l'oppoſition des diplomes de ces deux règnes. Le P. Mabillon a remarqué la difficulté qui réſulte de la diverſité des dates que l'on trouve dans les monumens des règnes de Childéric & de Pepin: mais il n'a pas propoſé cette ſolution.

Je n'ai pas crû devoir interrompre la ſuite de mes preuves, pour relever une faute du P. le Cointe, qui dit, en parlant de Gauſiolen, qu'il n'y a rien dans la Chronique des évêques du Mans, d'où l'on puiſſe inférer qu'il étoit fils du comte Rothgaire & frère de Karivius. Il faut que cet écrivain, d'ailleurs ſi laborieux & ſi exact, n'ait conſulté, ſur le détail de la Vie des évêques du Mans, que les anciens éditeurs du *Gallia Chriſtiana,* qu'il cite en cet endroit, ou bien les monumens que ceux-ci ont employés. S'il eût connu l'ouvrage manuſcrit que le P. Mabillon a fait imprimer depuis, ſous le titre d'*Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium,* il auroit ſuivi le ſentiment de Corvaiſier, auteur d'une hiſtoire des évêques du Mans, & à qui ce manuſcrit n'avoit pas échappé. Le paſſage que j'ai cité au commencement de ce Mémoire, dit expreſſément que Gauſiolen étoit fils de Rothgaire & frère de Karivius: *Rothgarius quidam comes & filius ejus Karivius tyrannicâ poteſtate clericum inlitteratum qui filius erat Rothgarii, Gauſiolenum nomine, poſtulaverunt ordinari.*



MÉMOIRE
SUR
LES CHRONIQUES MARTINIENNES.

Par M. l'Abbé Lebeuf.

1.er Juin 1745.

Les chroniques Martiniennes ſont ainſi appelées, parce que preſque toute la première partie eſt une traduction de la chronique latine de Martin le Polonois, Dominicain, qui fleurit en Italie au milieu du XIII.e ſiècle. Cet auteur écrivit en deux colonnes, mettant d'un côté les Papes depuis S.t Pierre, & ſous chacun l'hiſtoire de ſa vie & les évènemens eccléſiaſtiques arrivés de ſon temps; de l'autre les empereurs Romains depuis Auguſte, avec un extrait de quelques-unes de leurs actions, & les principaux évènemens civils & politiques. Cette chronique a été conduite par l'auteur juſqu'à l'an 1276; il mourut l'année ſuivante, dans le temps qu'il venoit d'être nommé à l'archevêché de Gneſne en Pologne par le pape Nicolas III. Cet ouvrage fut fort eſtimé durant le reſte du ſiècle, & on en fit pluſieurs copies: celles qui furent faites les dernières ont à la tête du livre, immédiatement après le prologue, une hiſtoire abrégée depuis la création du monde, dans laquelle l'auteur s'étend principalement ſur le peuple Romain. Il ne s'écoula pas un demi-ſiècle qu'un autre écrivain, dont je dirai le nom dans la ſuite, entreprit auſſi une chronique, adoptant celle de Martin comme une eſpèce de canevas: mais quoiqu'il écrivit auſſi en latin, il en changea la méthode, & l'augmenta par le moyen de quantité d'autres chroniques, ſe contentant de la citer avec les autres, & un peu plus ſouvent; enfin il la continua juſqu'à ſon temps: en quoi il fut ſuivi par deux autres écrivains juſque vers l'an 1400. Voilà ce qui forme le premier volume des chroniques Martiniennes. Le ſecond

volume

volume de ces chroniques ne porte le nom de Martiniennes que parce qu'il est joint au premier volume dont le prologue, l'histoire Romaine & le plus grand nombre des faits sont tirés de l'ouvrage de Martin le Polonois. Il est certain que presque tout ce qui est contenu dans ce second volume n'a jamais été écrit qu'en françois. Il forme un recueil de différens morceaux qui regardent presque tous l'histoire de France à quelques articles près : c'est une espèce de chronique du Royaume & de nos Rois, depuis l'an 1400 jusqu'à l'an 1500.

Comme ces chroniques paroissent avoir été un peu négligées jusqu'ici, que les exemplaires en sont très-rares, que le P. le Long n'en a donné aucune notice, & que cependant elles contiennent des particularités importantes, & des fragmens considérables de l'histoire de France qui ne se trouvent point ailleurs; j'ai cru que je pouvois entreprendre de donner un Mémoire au sujet de ce morceau précieux de notre histoire, & essayer de tirer de l'obscurité ceux qui sont les véritables auteurs de ces chroniques, ceux qui les ont augmentées, continuées & interpolées.

C'est à Antoine Vérard, Libraire à Paris, que nous sommes redevables de l'édition unique de cette collection, qu'il donna un peu après l'an 1500, c'est-à-dire quelques années après qu'il eut publié en même forme & avec les mêmes caractères gothiques les grandes chroniques de S.t Denys en françois. Cette édition des chroniques Martiniennes est d'autant plus estimable, que les chroniques latines dont elles sont la traduction n'ont jamais été imprimées.

Voici le titre général qui est à la tête de tout l'ouvrage, & qui regarde les deux volumes joints ensemble: *La chronique Martinienne de tous les Papes qui furent jamais, & finit au pape Alexandre derrenier décédé, 1503, & avec ce les additions de plusieurs Chroniqueurs; c'est à savoir de Messire Ververon chanoine de Liège, Monseigneur le chroniqueur Castel, Monseigneur Gaguin général des Mathurins, & plusieurs autres Chroniqueurs.*

Vérard donne d'abord le prologue de celui qui a traduit en françois ce que ces chroniques ont en latin. Ce traducteur dit dans ce prologue que l'an 1458 Meſſire Louis de Laval, ſeigneur de Châtillon & de Frivondour, gouverneur du Dauphiné, a fait ainſi tranſlater les chroniques Martiniennes par ſon très-humble clerc & ſerviteur Sébaſtien Mamerot de Soiſſons; & qu'outre ces chroniques, ainſi nommées à cauſe qu'elles ont été commencées par frère Martin de *Polonie, penancier* & chapelain du Pape, M. de Laval lui a fait extraire de pluſieurs orateurs & chroniques, & mettre en cette tranſlation les faits des Papes & Empereurs, & auſſi des Princes, des Docteurs & pluſieurs gens de leur temps, plus au long que n'avoit fait Martin, & outre ce que ce même Religieux avoit écrit, c'eſt-à-dire au-delà de ſon temps: *Car*, dit-il, *Meſſire Ververon chanoine de Liège mit depuis frère Martin plus au long les faits de ſes chroniques; & auſſi les tint depuis pape Nicolas le tiers exclus, juſqu'au pape Urbain le quint inclus; & depuis l'addition d'icelui Ververon ont été ajoûtés deux Papes, c'eſt à ſavoir depuis le pape Urbain le quint où finit Ververon, icelui Urbain exclus, juſques à pape Clément ſeptième inclus.*

Je remarquerai ici en paſſant, que Mamerot n'a pas ſû qu'il y avoit eu avant le chanoine de Liège un premier continuateur de la chronique des Papes, lequel avoit auſſi compoſé la chronique dont lui Mamerot avoit été le traducteur, & que dans l'état dans lequel il l'a traduite, ce n'étoit pas la chronique de Martin le Polonois: c'eſt ſur quoi je m'étendrai dans un moment. Mamerot dit enſuite que s'il a fait cette traduction, ce n'eſt pas que M. le gouverneur du Dauphiné *n'entende & ne conçoive bien les livres traictiez latins; mais afin que tous les faits dignes de grant mémoire ſoient plus communément divulguez*. Il finit en s'excuſant de ce qu'il n'a pas obſervé la méthode de frère Martin, de mettre les Papes en une page, & en l'autre les faits des Empereurs. Il s'eſt conformé à celle de l'écrivain qu'il appelle Ververon, qui a continué l'ouvrage de Martin ſans

s'aſtreindre à ces deux colonnes; en quoi celui qui a ajoûté l'hiſtoire des deux derniers Papes s'eſt auſſi réglé ſur le même Ververon. Ainſi dans ces chroniques publiées par Vérard, tous les faits, tant ceux des Papes que ceux des Empereurs, rois de France & autres, ſont mêlés enſemble depuis un bout juſqu'à l'autre, comme il s'obſerve dans les hiſtoires ordinaires.

Ce prologue de Mamerot nous repréſente le S.r de Laval, alors gouverneur du Dauphiné, comme un homme qui aimoit les Lettres; auſſi paroît-il qu'il ne faut pas attribuer à d'autre cauſe qu'aux exhortations de ce Gouverneur, l'addition de pluſieurs morceaux que le traducteur dit avoir tiré des chroniques qu'il appelle, tantôt chroniques du Dauphiné, tantôt chroniques Delphinales, & quelquefois chroniques Delphines: ces morceaux, qui regardent la pluſpart des évènemens naturels ou des phénomènes, ne ſe trouvent, à ce qui me ſemble, dans aucun autre auteur, & il ne paroît, dans le recueil donné par le P. le Long de tous les écrivains du Dauphiné, tant imprimés que manuſcrits, aucune chronique Delphinale du genre de celle dont je crois que Mamerot ſeul nous a conſervé des fragmens.

Avant que d'entrer dans la diſcuſſion de ce qu'ont fourni différens auteurs pour l'augmentation & continuation de la chronique de Martin le Polonois, & de donner la notice des principaux de ces auteurs, & ſur-tout celle du traducteur Mamerot, je dois faire obſerver que cet écrivain Soiſſonnois n'eſt pas le premier qui ait entrepris une traduction de la chronique Martinienne; Mamerot marque lui-même qu'il n'y a travaillé qu'en 1458: néanmoins dans l'inventaire des livres de Jean, duc de Berri (qui mourut en 1416), rapporté à la tête de l'hiſtoire de Charles VI par le Laboureur, ſe trouvent *les chroniques Martiniennes en françois*, priſées douze livres pariſis. Il eſt viſible par ce que j'ai dit plus haut, que la chronique Martinienne, telle qu'on la trouve en françois en quelques bibliothèques parmi les manuſcrits & dans l'édition de Vérard, n'eſt pas une ſimple traduction

de la chronique de Martinus Polonus, à en juger par les éditions latines, & sur-tout la dernière imprimée *in-folio* à Cologne l'an 1616 par les soins d'un Prémontré sur un manuscrit du siècle de l'auteur: elle a encore cela de différent, qu'elle contient à la tête de l'ouvrage une histoire qu'on peut qualifier de précis général de tout ce qui est arrivé depuis la création du monde jusqu'à J. C, ce que n'a pas l'imprimé latin, qui ne commence qu'à l'endroit où Martin forme ses deux colonnes; l'une des Papes pour l'Histoire Ecclésiastique, & l'autre des Empereurs pour l'histoire politique de l'Empire & des Royaumes. Aussi dans l'édition françoise de Vérard, où l'histoire générale d'avant J. C. forme la première partie du premier volume, le prologue de Martin, nommant les auteurs d'où il a puisé, en nomme-t-il un de plus que dans le prologue imprimé. C'est Tite-Live, parce qu'en effet Martin en tira tout ce qu'il écrivit de l'antiquité de Rome, lorsqu'il ajoûta à ses chroniques ce préliminaire sur l'histoire Romaine: suivant cette traduction de Mamerot, Martin y déclare qu'il a compilé *cette présente œuvre des livres & escriptures de Titus-Livius, des chroniques d'Orose & de celles de Damas Pape, où il fait mention des faits d'iceux Papes; item des chroniques de Bonicius Suerin évêque* (il a voulu dire Bonicius, évêque de Sutrium, dans le patrimoine de S.t Pierre), *narrans d'iceux faits; item des chroniques Paul de Rome, Cardinal Diacre, parlant des faits de chacun d'eulx; item des chroniques Rikard, moine de Clugni; item des chroniques Gervaises; item des chroniques Estode; item des chroniques Godefroy de Viterbe; item des chroniques frère Vincent de Beauvais, & aucuns points du décret, & aucuns points de la passion des Saints.*

Il a été nécessaire que je désignasse les sources d'où Martin le Polonois dit lui-même avoir puisé ses matériaux, afin qu'on puisse connoître, par ceux qui manquent dans cette énumération, quels sont les écrivains que celui qui s'est servi de son ouvrage pour en faire un nouveau, qui en même temps a mêlé l'histoire politique avec l'ecclésiastique, avoit

ſous les yeux lorſqu'il a travaillé à cette nouvelle diſpoſition & à la continuation, & même afin de s'aſſurer quel fut l'auteur des interpolations faites depuis, ſi c'eſt un chanoine de Liège nommé Ververon, ainſi que Mamerot l'a penſé, ou un autre.

Il me paroît donc 1.° que tout ce qui ſe trouve dans ces chroniques comme puiſé dans les anciennes chroniques de France, dans les chroniques anonymes d'Eſpagne, dans Eginhard, dans Uſuard, dans Hugues de Fleuri, dans Aimoin, dans les fleurs des Saints, dans Pierre Comeſtor, dans les chroniques de *(a)* l'archevêque de Cuſance en Calabre, dans celles de Sicard, évêque de Crémone, mort en 1215, dans Ptolémée de Lucques, qui eſt cité en qualité d'auteur des chroniques Papales, & enfin dans les chroniques de Guillaume de Puilaurent, & dans celles d'un nommé Girard *, tout cela doit être regardé comme étranger à l'ouvrage de Martin le Polonois, & employé par des Ecrivains qui ſe ſont contentés de le prendre pour guide, qui l'ont refondu, & qui l'ont augmenté.

* Ce doit être Gérard de Frachet.

Comme Martin ceſſa d'écrire en 1276 ou 1277, & que tout ce qui ſuit dans les chroniques Martiniennes, tant ſur les Papes que ſur les Empereurs & Rois, tant ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique que politique, eſt néceſſairement d'un autre Ecrivain; il paroît que ce qui doit aider à découvrir quel fut le premier continuateur, c'eſt le pays dont il s'attache le plus à rapporter l'hiſtoire. Je concluds de là que ſi c'étoit un chanoine de Liège qui eût continué les chroniques Martiniennes, comme Mamerot l'a cru, on devroit y apercevoir quelques évènemens qui regardaſſent l'égliſe ou la ville de Liège, ou au moins les cantons voiſins, & que ne s'y en trouvant aucun, il faut chercher ailleurs qu'à Liège le continuateur. La lecture que j'ai faite de cette continuation m'a

(a) Elles ſont apparemment de Luc, qui avoit été moine de l'ordre de Cîteaux, puis abbé. Il ſiégea à Coſenza depuis l'an 1203 juſqu'en 1224. Il rédigea & réunit en un corps tous les monumens de ſon Egliſe; ſon manuſcrit y eſt conſervé. Martenne en donne des extraits en ſon livre des Rites, ſur-tout de ſon ordinaire des divins Offices.

persuadé que depuis l'endroit où Martin a fini jusqu'à l'an 1330 ou environ, elle est l'ouvrage de Bernard Guidonis, Dominicain, mort évêque de Lodève en 1331. Ayant eu autrefois occasion de rechercher tous les ouvrages de cet Ecrivain, pour m'assurer du fond qu'on pouvoit faire sur son autorité, quant aux histoires éloignées de son temps, j'ai trouvé, parmi les manuscrits de la bibliothèque du Roi, deux exemplaires d'une chronique, qui certainement est de sa composition: l'un vient de M. le Tellier, archevêque de Reims, & est cotté 4974, il est d'une écriture sur papier d'environ le milieu du XIVe siècle; l'autre cotté 4931 C. vient de M. Bigot, & paroît écrit quelques années plus tard. Dans le premier volume cette chronique est précédée du prologue de Martin le Polonois, puis de l'histoire ancienne de la ville de Rome jusqu'à J. C. contenue en dix ou douze feuillets; dans un second prologue qui est immédiatement après, Bernard Guidonis se fait connoître comme auteur du reste de l'ouvrage. *Chronologiam igitur*, dit-il, *non historiographiam in sequentibus prosequendo ego frater Bernardus Guidonis de ordine Prædicatorum, auctoritate sedis Apostolicæ inquisitor labis hæreticæ in partibus Tholosanis meum assumpsi exordium ab illo qui est principium & finis omnium Dominus J. C. usque ad tempora Domini Clementis Papæ quinti qui hodie, scilicet in crastino Annuntiationis Dominicæ quo hoc scripsi, sedet in cathedrâ Sancti Petri, cujus Pontificatus anno VI, Avenione consistens in Romanâ curiâ anno Domini MCCCXI hoc conscripsi opus..... ex libris originalibus plurium chronicorum.*

Quoiqu'il y ait autant de chapitres dans ces chroniques qu'il y a eu de Papes depuis St Pierre jusqu'à Clément V, cet ouvrage n'est pas pour cela une simple chronique des souverains Pontifes; c'est une histoire abrégée de l'Eglise, des empereurs Romains & des rois de France jusqu'à l'an 1315, tous les faits différens y sont rapportés sous l'article de chaque Pape. Bernard estima l'ouvrage de Martin, mais il ne l'adopta point; il ne s'en sert que dans le besoin, il le réforme quelquefois par d'autres chroniques, il s'en éloigne

de temps en temps, puis il y revient; mais pour ſi peu de choſe, que l'on doit dire que la chronique de Bernard eſt un ouvrage tout différent de celui de Martin: cependant s'il eſt infiniment plus rempli de recherches, il eſt en même temps triſte de ſe voir obligé de dire qu'il contient plus de fautes contre la ſaine critique. C'eſt d'après cette compilation de Bernard Guidonis que je publiai, il y a ſept ou huit ans, deux ou trois morceaux conſidérables par rapport à l'hiſtoire du Nivernois, touchant les origines du célèbre prieuré de la Charité-ſur-Loire, que Bernard n'avoit fait entrer dans ſa chronique que comme ſimple copiſte, ou qui y furent inſérés par l'Écrivain qui la copia vers l'an 1350; car ſi ce Dominicain péchoit par défaut de diſcernement entre les pièces qui méritoient créance ou non, en recompenſe il étoit fort laborieux, & comme il tranſcrivoit tout indifféremment, il a été impoſſible que dans le grand nombre de ſes collections, il n'ait tranſmis de bons morceaux à la poſtérité: c'eſt une juſtice que j'ai cru devoir lui rendre en paſſant, vû la multitude des ouvrages hiſtoriques qu'il a laiſſés, outre ſes chroniques dont je parle ici.

Dans le ſecond exemplaire de ces chroniques que l'on conſerve à la bibliothèque du Roi, & qui eſt un peu plus récent que le premier, l'ouvrage eſt précédé, comme dans l'autre, du prologue de la chronique de Martin ſur l'hiſtoire, & ſuivi de ſes chroniques de l'hiſtoire Romaine juſqu'à J. C; mais le copiſte ayant omis le ſecond prologue, qui étoit de Bernard, le lecteur ſe trouve tranſporté dans l'ouvrage de Bernard Guidonis ſans en être informé autrement que par l'avertiſſement qu'une main de trois ou quatre cens ans a mis à la tête du volume, à moins qu'il ne prenne la peine de comparer cet exemplaire avec le précédent, qui contient, comme je l'ai dit, le prologue de Bernard ſur ſa chronique particulière.

Après avoir conféré ces deux exemplaires, j'ai remarqué que le ſecond contient des augmentations de quelques faits: les plus conſidérables ſont dans la vie de Clément V, qui

mourut en 1314 durant que l'auteur travailloit à ces chroniques: Bernard Guidonis imita l'exemple de Martin, de même que celui-ci s'étoit contenté d'écrire jusqu'en 1277, Bernard reprit son ouvrage, ainsi qu'il se prouve par ce second exemplaire, & le continua jusqu'en 1328 depuis 1315, & nonobstant les occupations de la dignité épiscopale de Lodève à laquelle il fut élevé, il retoucha en quelques endroits sa chronique à l'aide de quelques livres qui lui étoient venus, & qu'il ne cite que dans cette seconde composition. De ce nombre est la chronique d'Honorius le Solitaire, ou Honorius d'Augt & quelques autres *(b)*. Mais ce n'est pas assez de prouver que Bernard Guidonis a composé une chronique vers 1312 & 1315, & qu'il l'a perfectionnée & finie vers 1328 pour pouvoir le regarder comme celui qui, après Martin, a fourni le plus grand nombre des matériaux qui forment le premier volume des chroniques Martiniennes, si je ne rendois sensible & palpable que les matières particulières, traitées dans ces chroniques, ne peuvent convenir à un chanoine de Liège, quoique Mamerot l'ait cru, au lieu qu'elles conviennent à merveille dans la plume d'un Dominicain voisin de la Provence, familiarisé avec la province de Toulouse, avec le pays Limousin & les circonvoisins; je n'ai besoin pour cela que du simple exposé des faits.

Dès les premières années du pontificat de Nicolas III, où le chanoine de Liège, produit par Mamerot, commence sa continuation des chroniques Martiniennes, l'auteur y rapporte la découverte du tombeau prétendu de la Magdeleine, faite à S.t Maximin en Provence le 9 décembre 1279, elle

(b) On voit, par exemple, l'extrême attention qu'il eut à consulter les chroniques tant qu'il vécut, en composant la sienne. L'an 1311 il avoit admis un pape Cyriaque, sur la foi de Martin le Polonois, autorisé par la légende des 11000 Vierges; en la revoyant quelques années après il ajoûte: *De isto Cyriaco papa nulla prorsus habetur mentio in chronicis Damasi papæ, Hieronymi, Prosperi, Isidori, Sicardi episcopi Cremonensis & plurimorum in quibus inspexi & diligentiùs investigavi.* Art. post Pontianum papam.

est

eſt rapportée dans les mêmes termes que le P. Alexandre, Jacobin a employés comme les propres expreſſions de Bernard Guidonis, qui ſont en première perſonne; de ſorte qu'en parlant d'un écrit qu'on y avoit trouvé, le traducteur françois, *& moi,* dit-il, *qui écript ceci, ai vû & lû ce livret;* & plus bas la même traduction dit: *de la langue de la benoiſte Magdelene tenant lors encore au chief & au gouzier failloit ou long une racine avec un petit rainſſeau de fenouil, comme moi qui eſcrips ai oüi dire à ceux qui eſtoyent préſens.*

Sous le pontificat de Martin IV, commencé en 1281 & 1282, l'unique fait que le continuateur rapporte comme digne d'être tranſmis à la poſtérité regarde la ville de Toulouſe; ſavoir que la même année 1281, la veille de l'Aſcenſion, une partie du vieux pont de cette ville tomba après que la proceſſion fut paſſée, & qu'il y eut de noyés en la Garonne, ou morts d'*aventure, quinze notables perſonnages bons étudiants, & environ cent hommes que femmes.* N'y auroit-il donc eu rien du tout à rapporter ſur la ville de Liège ou ſur ſon diocèſe? le continuateur n'en dit pas un ſeul mot, & même on n'y voit rien ſur l'Allemagne.

A l'an 1297, pour circonſtance intéreſſante il rapporte que ſur la fin de décembre, Boniface VIII mit, à la prière de l'évêque d'Albi, des chanoines ſéculiers en la Cathédrale en place des réguliers. Bernard Guidonis, né dans l'Aquitaine & voiſin de cette province, s'intéreſſoit aux évènemens qui la regardoient, & principalement la ville de Toulouſe. Les chroniques Martiniennes continuant l'hiſtoire des Papes ſuivans avec celle des Rois, des Empereurs, ne diſent quoi que ce ſoit de la ville de Liège, ni d'aucune ville de l'Allemagne ou des environs du Rhin; mais voici ce qu'on y lit ſous le pontificat de Clément V, à l'an 1310: *Pour l'abondance & ſurmontement des pluies qui fut tout le Printemps, s'enſuivit à Toulouſe & ès lieux circonvoiſins, & même preſque par tout le royaume de France ſi grant chierté que à grant peine ſe trouvoit du bled à vendre, ne pain ou marché, & tellement que les pouvres mangèrent les herbes comme beſtes.* A l'an

1312 *fut à Toulouse & ès régions circonvoisines épidémie & grant mortalité, & aussi grant chierté, mais non pas tant comme la première.* Ce qui doit achever de convaincre que cette première continuation des chroniques Martiniennes a été faite par Bernard Guidonis, est que nous avons de lui en latin une vie assez longue du même pape Clément V avec son abrégé, & de même celle de Jean XXII son successeur, desquels deux Papes il fut contemporain.

Or dans ces deux Vies, publiées par M. Baluze en son histoire des papes d'Avignon, tout ce que Mamerot rapporte en sa traduction des chroniques Martiniennes comme écrit d'abord en latin par Ververon prétendu chanoine de Liège, s'y trouve dans le même ordre & avec les mêmes tours, ainsi qu'il m'a paru en collationnant ces deux ouvrages. Dans ces quatre mêmes Vies la traduction imprimée par Vérard ne renferme aucune citation, & cela par la raison qu'un auteur contemporain n'a pas de devanciers à citer; au lieu que si les Vies eussent été ajoûtées aux chroniques Martiniennes par le prétendu chanoine de Liège, il les auroit citées comme l'ouvrage de Bernard Guidonis. Ainsi il faut dire que ce religieux Dominicain est le premier qui après Martin le Polonois, ait fourni les matériaux dont sont composées les chroniques Martiniennes; & que c'est lui qui se les appropriant en a changé non seulement la forme, mais encore le fond, en y insérant un très-grand nombre d'histoires des églises de Limoges & de Toulouse & autres de l'Aquitaine, inconnues à Martin le Polonois, dont il a souvent réformé les sentimens & la chronologie, ne le citant que comme l'un de ceux qui lui ont fourni des matériaux.

Comme Guidonis mourut en 1331, il ne put marquer la mort de Jean XXII qui n'arriva qu'en 1334: il ne put pas non plus ajoûter à la fin de la Vie, à l'article de ce Pape, l'abrégé de ce qui se passa en France sous son pontificat, comme il l'avoit fait sous les autres Papes.

C'est à ce temps-ci que je commence à reconnoître un Allemand pour continuateur de la chronique réputée être de

Martin le Polonois, au moins un chanoine de Bonne au diocèſe de Cologne. M. Baluze a attribué avec raiſon à ce chanoine dont il ne dit pas le nom, une des vies d'Innocent VI & d'Urbain V qu'il a fait imprimer. Elles tiennent chacune dans ſon recueil le ſecond rang parmi celles de ces Papes, qui ſiégèrent depuis l'an 1352 juſqu'en l'an 1370: mais par l'examen que j'ai fait des vies des autres Papes qui ont ſiégé entre Jean XXII & Innocent VI, je ſuis perſuadé que ce même Allemand ou chanoine de Bonne ſur le Rhin, eſt pareillement auteur de l'une des vies de ces Papes; ſavoir de Benoît XII élû en 1334, & de Clément VI élû en 1342. Je lui attribue la quatrième vie de Benoît XII, donnée par Baluze ſans nom d'auteur, & la première de Clément VI, que le même éditeur a publiée après du Boſquet. Cette attribution, dont on verra ci-après les raiſons, me porte à aſſurer que ce chanoine de Bonne en Allemagne, que Mamerot a pris pour un chanoine de Liège, eſt le vrai continuateur de la chronique, à la tête de laquelle eſt *Martinus Polonus;* & qu'il a écrit depuis les deux dernières années du pontificat de Jean XXII, temps auquel Bernard Guidonis étoit mort, c'eſt-à-dire depuis les années 1332 & 1333 juſque vers la fin du ſiècle où finit le premier volume de cette chronique. Ce qui m'engage à penſer ainſi, c'eſt que la plus grande partie de la continuation de ces chroniques durant cet intervalle n'eſt ſimplement remplie que de ces mêmes vies des Papes & des évènemens de leur temps, de la même manière qu'ils y ſont rapportés, avec le même ordre & les mêmes arrangemens que dans l'imprimé de Baluze. On ne peut pas ſe refuſer à la force du texte latin que je vais rapporter de la ſeconde vie d'Innocent VI, où l'auteur parle en première perſonne, dont on voit la traduction dans les chroniques Martiniennes. *De menſe februarii magnus ignis, quaſi totus aër arderet, viſus eſt in Alamaniâ, me tunc Bunnæ reſidentiam faciente in prebendâ meâ & vidente, die videlicet XVIII ipſius menſis.* Mamerot traduit ainſi ce paſſage: « Ou mois de

» février fut veue en Allemaigne un grand feu ainsi comme se
» tout l'air ardit, lequel feu moi Ververon faisant lors rési-
» dence à Vannes en ma prébende le vis; c'est à savoir le
dix-huitième d'icelui mois.» On ignore d'où Mamerot avoit pris le nom de l'auteur, qui n'est pas marqué dans le latin ci-dessus rapporté : il est certain qu'il s'est trompé en traduisant *Bunna* par *Vanne;* mais peut-être n'est-ce qu'une faute d'impression. Les évènemens arrivés en Allemagne formant le plus grand nombre de ceux qui sont rapportés dans cette vie d'Innocent VI, avec ceux de la cour d'Avignon, on en doit conclurre que l'auteur étoit Allemand : les grands vents entre la Meuse & le Rhin qu'il dit être arrivés *in partibus istis,* indiquent que l'observation a été faite en Allemagne, aussi-bien que les tremblemens autour de Strasbourg, Spire & Trèves; qui furent tels, dit-il, que la terre renversant des forteresses, vomissoit une eau blanche & puante. Il me paroît donc certain que c'est à Bonne sur le Rhin proche Cologne, que le Chanoine avoit une prébende canoniale. Les voyages qu'il y faisoit lorsqu'il quittoit la cour d'Avignon, le mettoient à portée de remarquer dans la vie d'Urbain V, aussi-bien que dans celle d'Innocent VI, les points d'histoire qui regardoient le diocèse de Cologne dont il étoit, & ceux des diocèses qui étoient sur sa route pour venir en France : par exemple, la translation d'Engelbert évêque de Liège sur le siège de Cologne; la peste arrivée dans la même ville de Cologne en 1365, & qui fit mourir vingt-deux mille personnes; la gelée générale de toutes les rivières arrivée au mois de décembre 1363. Ce dernier évènement est ainsi rapporté dans la vie d'Urbain V, édition de Baluze: *Circà festum sanctæ Luciæ cœpit gelu fortissimum ita ut omnia flumina gelata essent, me Leodii morante & Mosam sæpiùs transeunte, & duravit usque ad mensem martii.* La traduction de Mamerot dans les chroniques Martiniennes est en ces termes : « Environ la fête de sainte Luce commença très-
» forte gelée, tellement que toutes les rivières furent gelées,
» moi Ververon demeurant en Liège & passant souvent la

« rivière de Meuſe, & auſſi Jean Girard de Reims avec plu-
« ſieurs perſonnes paſsèrent le Rhône ſur la glace; tant étoient
fort gelées, & dura cette gelée juſques au mois de mars.»

Cette traduction m'a fait faire deux réflexions; la première que Mamerot a été induit en erreur par le texte latin, & qu'il a inféré que l'Écrivain de la vie d'Urbain V avoit été chanoine à Liège, parce qu'il marque dans cette phraſe qu'il y a demeuré: mais on voit par un article de la même vie latine, qui eſt dix lignes plus bas, & que ce traducteur a omis comme inutile, que cet Écrivain de la vie de ce Pape étoit encore alors chanoine de Bonne au diocèſe de Cologne. Il dit ſur l'année 1364, *maii die tertiâ reverſus fui Avenionem proſequuturus litem contra capitulum Bunnenſe, eo quod à fructibus prebendæ meæ me ſuſpenderunt.* La ſeconde obſervation que j'ai faite à l'occaſion de la traduction du paſſage ci-deſſus, n'eſt pas ſeulement ſur l'addition du mot *Ververon* que le traducteur donne comme étant le nom de l'auteur, mais ſur ce qu'au milieu de ce texte de Ververon, il inſère une preuve de la gelée du Rhône, qui n'eſt pas dans le latin tel que M. Baluze l'a donné, mais dans un manuſcrit de la bibliothèque du Roi, connu ſous le nom de chroniques de Guidonis & de ſes continuateurs: c'eſt ce qui laiſſe à penſer que M. Baluze n'avoit pas vû ce Manuſcrit de la bibliothèque du Roi qui vient de M. Bigot.

On peut toûjours regarder comme conſtant que c'eſt un chanoine de Bonne en Allemagne qui a continué les chroniques Martiniennes quelque temps après la mort de Bernard Guidonis, arrivée en 1331; la preuve eſt évidente pour le temps qui s'eſt écoulé depuis la première année du pontificat d'Innocent VI, c'eſt-à-dire depuis l'an 1352; je me fonde, pour lui attribuer auſſi la vie des deux ſucceſſeurs de Jean XXII juſqu'au même Innocent VI, ſur ce que cela ne forme qu'un intervalle de dix-huit ans, depuis 1334 juſqu'à 1352. Il a pû avoir facilement à Avignon la vie de Benoit XII qu'il aura ajoûtée à la ſuite des chroniques, elle eſt ſi courte qu'elle ne contient qu'une page; j'ai déjà dit ci-deſſus que c'eſt la

quatrième de celles de ce Pape données par M. Baluze. A l'égard de celle de Clément VI, qui est dans les chroniques Martiniennes, c'est un abrégé de la première vie latine de ce Pape, publiée encore par le même M. Baluze; on y trouve au reste tant de faits détaillés qui regardent l'Allemagne & même Cologne, qu'il m'est difficile de ne pas croire que c'est aussi le chanoine de Bonne sur le Rhin qui l'a ajoûtée aux chroniques Martiniennes. Dès la première page on y voit les villes de Cologne & d'Avignon citées pour exemple de la grande & extraordinaire inondation qui arriva au commencement de l'été 1342, un peu après l'élection de ce Pape faite le 7 mai: *En celui an*, disent-elles, *fut tant grant de aues par tout le monde de notre climat, non pas qu'elle fust source par les pluies, mais on la veoit sourdre & naitre de toutes parts, & mêmement ès sommets des montaignes, tellement qu'elle occupoit les lieux qu'elle n'avoit pas accoutumée d'occuper, tellement qu'on alloit par navire dedans la cité d'Avignon, & aussi que on montoit & alloit par navire sur les murs de la cité de Colongne; par quoi plusieurs ponts & tours cheurent & furent abatus.* Il est visible que cela est tiré de cet article de la vie latine de Clément VI, *eodem tempore, æstate jam inchoatâ, fuit maxima aquarum inundatio ferè in toto climate nostro, non à pluviis exorta; sic quod etiam in montium cacumine scaturire viderentur & loca inconsueta occuparent, pontesque & turres diruerent, & quod est mirum dictu, in civitate Coloniensi navibus ad muros scanderetur & in civitate Avenionensi navigio transiretur.*

Il résulte de tout ce que j'ai dit jusqu'ici, que Martin Polonois, outre qu'il avoit écrit en latin ses chroniques, a eu un plus grand nombre de continuateurs que Mamerot traducteur des chroniques Martiniennes ne l'a cru, & que ce dernier a mal qualifié celui qu'il a pris pour l'interpolateur & continuateur immédiat. Mamerot s'exprime ainsi dans son prologue: « Messire Ververon, chanoine de Liège, mit depuis frère » Martin plus au long les faits de ses chroniques, & aussi les » tint depuis Pape Nicolas tiers exclus jusqu'au pape Urbain le quint inclus. »

On a vû qu'il eſt faux que durant le ſiècle preſque entier qui s'eſt écoulé entre la mort de ces deux Papes, ce ſoit un chanoine de Liège qui ait refondu l'ouvrage de Martin & qui en ait été le continuateur; que c'eſt Bernard Guidonis qui a rempli plus de la moitié de l'intervalle, outre qu'il eſt ſûr par la nature des augmentations qu'il a inſérées dans tout l'ouvrage de Martin, que c'eſt lui qui en a changé la méthode pour en former une chronique bien différente, & que ce n'eſt que depuis la mort de cet évêque de Lodève, arrivée en 1331, qu'un autre Écrivain a pris la plume pour continuer; enfin que ce dernier Écrivain étoit chanoine de Bonne au diocèſe de Cologne, même ſous le pontificat d'Urbain V, après lequel on n'a plus rien à lui attribuer.

Cependant comme ce chanoine anonyme de Bonne paroît avoir ſouvent réſidé en Avignon, je ne refuſerai pas de croire qu'il n'y ait pû trouver les chroniques de Martin le Polonois, auſſi-bien que celles que Bernard Guidonis avoit compoſées tout nouvellement ſur le canevas de Martin; je conjecturerois même aſſez volontiers que c'eſt la copie qu'il en avoit laiſſée ſignée de ſon nom, comme à lui appartenante, qui en aura impoſé, & qui aura fait juger que c'étoit lui qui avoit refondu, dans une chronique particulière, celle de Martin, & avoit écrit la chronique des Papes depuis celui ſous lequel Martin mourut avec l'hiſtoire des Princes de leur temps. Mais ce qui doit perſuader que ce Chanoine n'a pas été aſſez hardi pour s'attribuer l'effet des veilles de Bernard Guidonis, c'eſt que dans les chroniques Martiniennes, le traducteur, fidèle écho de ce Chanoine, laiſſe dans leur entier les phraſes où Bernard Guidonis parle en première perſonne.

Que ce Chanoine ſe ſoit appelé Ververon ou non, c'eſt ce qu'on ne peut appuyer que ſur le témoignage de Mamerot qui s'eſt ſouvent trompé; il peut néanmoins ſe faire que ç'ait été le nom du chanoine de Bonne, & qu'après avoir été long-temps chanoine de cette Collégiale, il ſoit mort chanoine de Liège, quoique Mamerot n'en donne pas

la preuve. On ſait que les permutations & multiplications de prébendes étoient alors plus fréquentes qu'elles ne le ſont de nos jours.

Le même Mamerot, outre l'avertiſſement qu'il donne dans le prologue de ſa traduction, que les vies des papes Grégoire XI & Clément VII, qui ſe trouvent dans la continuation des chroniques Martiniennes, ſont du chanoine de Liège, donne encore celui-ci à la fin de la vie d'Urbain V, écrite par le chanoine de Bonne: *Juſques ici ont duré les chroniques de Meſſire Ververon & depuis ci en avant commencent les chroniques de la creüe de deux Papes;* ces mots, *les chroniques de Ververon* m'ont fait faire une réflexion. Dans toutes les vies des Papes deſquelles j'ai parlé plus haut, & dont je crois que Ververon a écrit les dernières, il y a pluſieurs faits qui ne regardent point les Papes: on en pourroit conclurre que Ververon n'avoit point composé en particulier un ouvrage ſur la vie de ces Papes; mais qu'il avoit fait une chronique générale, dans laquelle il s'étoit fort étendu ſur ces Papes, à la cour deſquels il avoit été, & que c'eſt de ſes chroniques qu'ont été tirées quelques-unes des vies de ces Papes, qui ont été imprimées par Baluze, & dans leſquelles on a laiſſé certains faits généraux qui ont paru importans. Je reviens aux vies de Grégoire XI & Clément VII qui ſe trouvent dans les chroniques Martiniennes: Mamerot n'en nomme point les auteurs, & il eſt difficile de les reconnoître. M.rs du Boſquet & Baluze ont donné les originaux latins de ces vies, & n'ont pas dit de qui ils croyoient qu'ils fuſſent. M. Baluze a publié cinq vies de Grégoire XI & deux de Clément VII: c'eſt la première de ces vies de chaque Pape & la plus étendue qui fut ajoûtée aux chroniques Martiniennes par le troiſième continuateur. On voit par les dernières lignes de la vie de Grégoire XI, qu'elle eſt d'un contemporain bien informé des troubles que le peuple de Rome excita ſous ce Pape pour avoir un pape Romain, ou du moins Italien; « & pour ce que je crois » aſſez ſouffire à leur charge (dit a traduction françoiſe en parlant

parlant des Romains), ce que j'ai escript, & ce que aussi hors « du Conclave me informèrent plenièrement les Cardinaulx « avec lesquels plusieurs fois & souvent j'ai parlé sur ce que dit « est, & ainsi que de eulx l'ai sçu, je l'ai rédigé en cestui « escript, afin que celles choses fussent notoires à ceux qui ne « les scavent pas, & viennent à la mémoire de ceulx qui ja « en avoient oy faire mention ou auront ou temps à venir: » Ceci est une fidèle traduction du latin par Mamerot. La vie de Clément VII est aussi certainement d'un contemporain qui faisoit sa résidence dans les parties méridionales de la France, & qui soutenoit vigoureusement le parti de ce Pape; il y a apparence qu'il étoit Dominiquain. Cette vie est plus remplie que la précédente d'évènemens qui concernent la France & différentes Couronnes; c'est la dernière de celles que Mamerot paroit avoir augmentées en les traduisant, & proprement celle qui termine le premier volume des chroniques Martiniennes, n'y ayant que dix ou douze lignes sur le pape Benoît XIII, qui succéda à l'antipape Clément VII. L'augmentation que Mamerot a faite à plusieurs autres vies, lorsqu'il les a mises en francois, consiste dans ce qu'il a puisé des chroniques du Dauphiné, dont il y a inséré plusieurs morceaux; mais c'est sur-tout dans la vie de Clément VII qu'ils sont en plus grand nombre. Ce qu'il y a de singulier, & que je ne conçois pas dans sa composition, c'est qu'après l'insertion d'un fragment de ces chroniques du Dauphiné, lorsqu'il veut reprendre les matières qui composent la vie latine du Pape, il se sert de la même transition dont s'étoit servi à tout bout de champ Bernard Guidonis, lorsqu'après avoir fait une interpolation considérable au milieu du texte de Martin le Polonois, il en reprenoit la suite; ainsi on lit au feuillet 170, col. 3 de cette vie de Clément VII: *Mais revenant au propos de maître Martin, par moi laissé devant cet incident dernier narré;* au feuillet 172, col. 1; *mais retournant au propos maître Martin.* La même transition est répétée au feuillet 174, col. 4; il la change cependant au feuillet 180, col. 1, & il s'exprime ainsi: *Mais revenant*

Voy. Baluze, col. 522.

au propos des chroniques Papales faites en Avignon. Ce dernier langage prouve que cette vie de Clément VII a été écrite à Avignon; mais y auroit-il eu alors un ſecond Martin, Dominiquain, qui ſeroit auteur de cette vie, ou eſt-ce par inadvertance que Mamerot a parlé ici de Martin le Polonois, qui étoit mort il y avoit plus de cent ans? c'eſt ſur quoi je ne puis rien décider. Cette vie de Clément, telle qu'on la lit dans les chroniques Martiniennes, eſt curieuſe, non ſeulement à cauſe qu'elle contient des additions que Mamerot y a faites ſur le Dauphiné en la traduiſant, mais encore à cauſe qu'elle contient quelques faits concernant les Papes, qui ſont omis dans la vie latine publiée par M. Baluze: on y voit, par exemple, fol. 178, col. 2, à l'an 1390, qu'après la mort ſubite de Jean d'Armignac, fait priſonnier par Galéas, comte de Verrue, & enfermé dans Alexandrie, comme il n'avoit point laiſſé de fils, & qu'on auroit ſouhaité que le comté de Comminges, appartenant à ſa veuve, reſtât dans la famille, on propoſa à la cour d'Avignon d'obtenir du Pape la permiſſion à Bernard, frère du défunt comte d'Armignac, d'épouſer cette riche veuve, comme cela ſe pratiquoit dans l'ancienne loi, lorſque le premier frère n'avoit laiſſé aucun enfant; mais qu'il fut conclu par l'aſſemblée nombreuſe de maîtres & docteurs, tant en théologie comme en loix & en décret, que le Pape *repellaſt & deboutaſt celle pétition comme totalement diſſonante de raiſon & uſage:* ſur quoi l'hiſtorien, d'où Mamerot a pris ce fait, ou lui-même, fait une réflexion théologique, qui n'eſt pas de la compétence de ce Mémoire.

Pour ce qui eſt des extraits de la chronique du Dauphiné, que Mamerot a placés dans cette vie aux années que les choſes arrivèrent, voici à quoi ils ſe réduiſent: « Il appert par les
» chroniques du Daulphiné...... que l'an 1379, le tiers jour
» d'aouſt fut grand mouvement de terre ou Daulphiné en la
» terre de Trieves, c'eſt à ſcavoir à Mains *(c)*, à S.[t] Sébaſtien,

(c) C'étoit un des *pagus* du Dauphiné, *Mentium*, c'eſt à neuf ou dix lieues de Grenoble.

& en autres lieux circonvoiſins juſqu'à Gap, & trembla ſi « fort audit Mains, que pluſieurs pierres du clochier d'icelle « ville churent ». Au feuillet 171, col. 4, « l'an mil trois cens quatre-vingt & deux, ung Samedi dix-huitième jour de mai, « fut à Vif près de Grenoble & autres lieux circonvoiſins, grant « tremblement de terre, laquelle par celui jour par trois fois « trembla très-fort, ainſi comme racontent icelles chroniques « Dalphinales deſſus narrées ». Au feuillet 174, col. 3, « à l'an 1385, celui an, comme rapportent les chroniques Dalphi- « nalles deſſus touchées, furent grans & plus que grans ven- « gences (il a voulu dire vendanges) à Grenoble & à Vif, & « en tous les lieux circonvoiſins & comme par-tout le Daul- « phiné, & tellement que remplies furent toutes les boſſes « & vaiſſeaulx grans & petits de pur vin & cler juſques au « ſommet ſans preſſurer; car en cet an ne fut point fait de vin « preſſuié, non ayant vaiſſeaulx en quoi le mettre, & tirant le « vin cler des tines, ils en getterent les grappes hors à perdition, « en quoi fut perdu le vin qui eût valu une année commune, « & ſe donnoit trois ſeptiers de vin pour ung florin, & valloit le « florin trente ſols, & la picote* de vin en détail trois deniers, « & le meilleur à quatre deniers; *item* auſſi celui an & XXIII « jour du mois de novembre auquel jour fut la feſte de S. « Clement furent oys à Vif & ès lieux circonvoiſins, grans & « horribles tonneres & corruſcations. » A l'an 1393, feuillet 180, col. 1, « en celui an le troiſième jour du mois de mai neigea à Vif & ès lieux circonvoiſins, tellement que la Cité « en fut couverte de deux doigts ou plus, & toutesfois, par la grace « de Dieu, il ne fit nul mal, ainſi comme racontent les chroni- « ques Delphinales deſſus en pluſieurs lieux récitées. » Ici Mamerot ceſſe de citer ces chroniques un an avant le temps où il finit la première partie des chroniques Martiniennes. Ces chroniques du Dauphiné dont Mamerot a fait uſage, ne commençoient apparemment que vers l'an 1230, puiſque ce n'eſt que depuis ce temps-là qu'on s'aperçoit qu'il en fait uſage: au reſte le plus ſouvent ce qu'il en tire ne conſiſte qu'en des remarques ſur des ſtérilités, famines, chertés, abondances,

* Peut-être faut-il *pinte*?

avec appréciation des monnoies & valeur des denrées, & le détail des éclipſes, tremblemens de terre; il n'y a peut-être d'utile pour notre hiſtoire dans toutes ces obſervations, que celle qui fixe le lieu d'une bataille gagnée par les Anglois contre les François & Dauphinois. Le nom de ce lieu varie fort dans les manuſcrits de Froiſſart, on y lit Brignais, Brinay, Brunay; & Froiſſart le place ſur le Rhône. Dans cette chronique Delphinale tout eſt marqué différemment: le lieu eſt nommé Vernay *(d)*, la rivière eſt celle de Ger qui, ſans doute, n'eſt autre que celle qui ſe jette dans le Rhône à Vienne, & l'année de la bataille eſt 1362, au lieu que Froiſſart la met en 1361.

Froiſſart, édit. 1574, pag. 234, 235.

Avant que de finir ce que j'avois à dire ſur le premier volume des chroniques Martiniennes, je dois faire obſerver que le dernier chapitre du premier volume de ces chroniques, doit être cenſé comme détaché du ſecond volume, & qu'il n'a été mis en ce lieu que pour finir le ſiècle par dix ou douze lignes ſur le pape Benoît XIII. Ce peu de lignes eſt ſuivi de faits concernant la France, qui ſont en forme d'abrégé des chroniques de S.t Denys, en ſorte qu'il n'y a qu'un ſeul fait touchant la fondation de deux monaſtères d'Allemagne, nommés Aruſbolk & Roſtolk, dont le dernier eſt une Chartreuſe, & un évènement de l'an 1398, qui regarde l'empereur Venceſlaus, qui puiſſent fournir quelques conjectures ſur l'auteur de ce petit Supplément qui ne forme que deux pages. Ce chapitre paroît être d'un Auteur qui a vécu dans le XV.e ſiècle, & qui avoit des Mémoires ſur la baſſe Saxe, ainſi que je le prouverai en diſcutant les auteurs du ſecond volume des chroniques Martiniennes. Il ne faut pas le regarder comme faiſant partie de la traduction de Mamerot, parce que ce traducteur aſſûre poſitivement que le volume qu'il avoit entrepris de mettre en notre langue ne renfermoit que la chronique du Pontificat de deux Papes après la mort d'Urbain V. Ces deux Papes ſont Grégoire XI & Clément VII mort

(d) Le Dictionnaire univerſel met Vernas au diocèſe de Vienne en Dauphiné, parlement de Grenoble.

en 1394. Mamerot n'a pas poussé plus loin ses travaux, son original latin ne contenant pas le reste des années de ce siècle.

Comme ce traducteur de la premiere partie des chroniques Martiniennes n'a aucune part à la seconde, je vais placer ici ce que j'ai pû recueillir sur lui.

La traduction des chroniques Martiniennes, dans l'état que je viens de les rapporter, est le premier ouvrage qu'on sache être sorti de sa plume. Dans la préface il se dit natif de Soissons, il n'y prend que le simple titre de Clerc du sieur Louis de Laval, alors gouverneur du Dauphiné. Je ne crois pas que ce soit à lui qu'il faille imputer toutes les fautes qui sont dans l'imprimé. Il paroît avoir été assez savant pour son siècle; on en jugera mieux par le dernier de ses ouvrages: mais outre la double méprise où il est tombé au sujet du Chanoine qu'il appelle Ververon, & auquel il attribue des ouvrages qui ne sont pas de lui, & qu'il qualifie chanoine de Liège, quoiqu'il ne le fût que de Bonne; il fait voir qu'il étoit peu versé dans la Géographie lorsqu'il fait S.t Fulgence évêque d'une Eglise appelée *Rupellensis*, qu'il traduit la Rochelle, au lieu de dire Ruspe en Afrique; lorsqu'à l'occasion de l'établissement des Prémontrés, il a traduit *Laudunum* par Lyon; quand en parlant de Cécile, vicomtesse de Béziers, il a rendu *Biterrensis* par du Berri; de même en traduisant Étienne, comte de Sancerre, de *Sacro-Cæsaris*, par Étienne de Sainte-Césaire; *Martinus Polonus*, par Martin de la Pouille. Son peu de critique paroît aussi lorsqu'il prend la peine de traduire en françois l'abrégé de l'histoire de la Papesse Jeanne, laquelle ne se trouve pas dans Martin, & que plusieurs Calvinistes même conviennent y avoir été fourrée; mais il se régloit sur les exemplaires de Guidonis où elle se trouve.

J'ai encore observé que lorsque Guidonis avoit entrepris de faire la comparaison de quelques chroniques sur la diversité des narrations, le traducteur abrégeoit cela ou l'omettoit tout-à-fait; quelquefois aussi en abrégeant son original il en change le sens & le défigure. Cependant je ne puis que

louer les retranchemens qu'un peu de difcernement au deffus de celui de Guidonis lui a fait faire. Par exemple, à l'article de la prédication de l'Evangile dans la ville de Sens par les difciples de S.t Pierre, le Dominicain fidèle à tranfmettre toutes les traditions du Limoufin & des autres Provinces, avoit écrit que les envoyés du fiège Apoftolique bâtirent à Sens une églife en l'honneur de S.t Pierre, & avoit ajoûté qu'on l'appeloit encore de fon temps, *fancti Petri vivi, eo quod fancto Petro vivente, fuerat conftructa ;* mais le chanoine dans la province de Sens s'eft fagement abftenu de traduire cette dernière ligne, dont la feule expofition fuffit pour la réfuter.

Vérard, qui imprima cette traduction environ cinquante ans après qu'elle fut faite, commit des fautes auffi groffières: par exemple, on y lit *S.t Anthoine évêque de Rouen* à l'endroit où Mamerot avoit mis S.t Audoëne, *S.t Grégoire* pour S.t Gorgon, *l'abbaye de Gorie* pour l'abbaye de Gorze, *S.t Navarre* pour S.t Nazaire, *Eguardus* pour *Eginhardus, Catherine* pour Hélène mère de Conftantin, *Gilles roi des Normans,* qui régnoit à Soiffons, pour Gille *Ægidius* roi des Romains. Toutes les fois auffi qu'il eft fait mention des comtes de Foix l'Imprimeur a mis Frix: il cite (c'eft celui qui après la mort de Mamerot fit imprimer fon ouvrage) cet auteur, dis-je, cite fous le Pape Clément IV, en 1271, un écrivain appelé maître Girard, & dans le latin fous le nom de Sécard, qui étoit mort plus de cinquante ans auparavant. On ne peut point attribuer à d'autres qu'à Mamerot, ou à fon éditeur, la citation faite de Platina, à l'article du Pape Agapit: on fait que cet auteur Italien n'eft mort qu'en 1481, temps auquel il n'y a pas d'apparence que l'ouvrage de Platina eut déjà paru. Outre cela Mamerot lui-même affure, en commençant fon hiftoire des Croifades l'an 1472, qu'il y avoit alors quinze ans d'écoulés depuis fa tranflation & augmentation par lui faite des chroniques Martiniennes, ce qui défigne l'année 1458, auquel temps l'ouvrage de Platina n'avoit pas encore paru vrai-femblablement.

Ainsi le Père Échard Dominiquain est mal fondé à dire que Mamerot a continué les chroniques Martiniennes jusqu'à la mort d'Alexandre VI, arrivée en 1503.

Scriptores ordinis Prædicatorum, in Martin.

Le second ouvrage de Sébastien Mamerot est une traduction du Romuléon de latin en françois. Je ne connois cet ouvrage en latin que par l'exemplaire qui est conservé à S.te Geneviève de Paris, où il est qualifié *opus Benevenuti Imolensis*. C'est une copie qui en fut faite en 1471 par François Santolin chanoine de Rimini, & que ce Chanoine marque avoir écrite de sa main gauche. Ce Romuléon est une histoire Romaine qui reprend les choses dès l'origine des Troyens. L'exemplaire latin de S.te Geneviève, & les exemplaires françois de la bibliothèque du Roi & de celle de M. le Chancelier* finissent à l'empire de Galère Maximien.

* *Cod. 1, 64, in-fol. mag.*

Parmi les manuscrits de S.t Vincent de Besançon est aussi le Romuléon en latin & en françois, & selon ce qu'en dit le Père Dom de Montfaucon, il paroît être différent de celui de S.te Geneviève. Quoi qu'il en soit, à en juger par la traduction, l'ouvrage a été composé par un Italien encore fort jeune, à l'instance d'un chevalier Espagnol nommé Gomœé ou Gomez de Albornaz, gouverneur de la cité de Boulogne. Mamerot avoit eu un exemplaire latin de l'ouvrage dès l'an 1466: il dit dans la préface de sa traduction, qu'il l'a commencée étant dans la ville de Troies, par l'ordre du même Louis de Laval, qui étoit devenu seigneur gouverneur de Champagne, dont il dit qu'il étoit chapelain & domestique. J'ai déjà fait observer dans un Mémoire sur les anciens traducteurs en notre langue, que Mamerot, qui se dit natif de Soissons, y assure qu'il n'y ajoûte rien, ni ne diminue rien à l'original, *sinon*, dit-il, *en tant qu'il m'a semblé nécessaire à la seule décoration du langage François, & par espécial du vrai Soissonnois.* Il prétendoit apparemment que le langage de Soissons sa patrie pouvoit servir de modèle à la Champagne, qui est contigue au Soissonnois. Son Mécène Louis de Laval y est qualifié de gouverneur de Champagne, Lieutenant général du Roi dans ce pays, &

Bibliotheca Bibliothecarum, col. 1194.

grand-maître général réformateur des eaux & forêts de tout le Royaume. Mamerot cesse ici de lui donner le titre de seigneur de Frivondour, comme il a fait dans son prologue des chroniques Martiniennes; mais il le dit seigneur de Gaël, qui ne peut être que Gaël en Bretagne, appelé autrement S.t Meen: au moins je ne connois point d'autre Gaël dans le Royaume.

Au reste, j'ai observé que Mamerot est assez peu exact dans la traduction des noms de peuples, & que souvent il se trompe: *Nervii*, par exemple, y est rendu par Normans. Je ne sache pas que cet ouvrage ait été imprimé jamais.

Mamerot, qu'on vient de voir attaché au service de Louis de Laval, d'abord gouverneur du Dauphiné sous Louis XI, puis gouverneur de Champagne, étoit devenu en 1472 chantre & chanoine de l'église collégiale & royale de S.t Etienne de Troies. Revêtu de ces deux titres, il ne cessa pas de se dire Chapelain & serviteur domestique de ce Seigneur: & comme on fut alors informé en France que pendant les trèves qui couroient, Mahomet d'*Aultemay*, ou *Auteman*, non content d'avoir pris Constantinople, *Trapizonde* & autres lieux, recommençoit ses incursions & ramassoit des troupes pour faire la guerre aux Chrétiens; ce même gouverneur de Champagne inspira à Mamerot d'entreprendre une histoire de tous les passages d'outre-mer faits par les empereurs, rois & princes François, afin de pouvoir exciter le zèle de ceux de son temps, & servir à l'instruction des Pélerins qui auroient la devotion d'aller à la terre Sainte. Il commença son ouvrage à Troies, le jeudi 14 janvier 1472, & le finit à Viarron (le P. le Long a mis Vierzon) le mardi 19 avril 1474 après Pâques. Comme c'est un ouvrage imprimé à Paris dès l'an 1518, & qu'il n'est pas de la même rareté que les chroniques Martiniennes, je ne m'arrêterai pas à en donner le sommaire: Mamerot y écrit, non toujours en simple traducteur des anciens écrivains sur les Croisades, comme dans les deux ouvrages précédens; mais quelquefois en compilateur & en auteur,

auteur, tel qu'on pouvoit l'être alors; mêlant le faux ou fabuleux avec le vrai depuis le temps de Charlemagne jusqu'à la fin de son ouvrage, l'an 1453. Les dates & autres circonstances que je viens de rapporter ci-dessus sont tirées de sa préface & de son épilogue *(e)*. La préface est immédiatement suivie d'une route qu'il donne pour aller à la terre Sainte, dans laquelle il y a plusieurs circonstances sur les villes d'Italie, de Venise, de Raguse & au-delà, qui peuvent faire plaisir aux lecteurs. Il ne spécifie presque rien sur les villes, bourgs & villages de France qu'il place sur la route de Paris à Chambéri; il se contente de marquer la distance des uns aux autres: on peut toûjours y observer que le chemin pour gagner la Loire, & par conséquent pour aller à Lyon & en Auvergne, n'étoit pas le même sous Louis XI que celui d'aujourd'hui *(f)*.

Il est arrivé dans l'édition de cet ouvrage une transposition qui est cause que l'on a cru jusqu'ici que ce volume imprimé ne contenoit qu'un seul ouvrage de Sébastien Mamerot; mais comme il m'a fallu le lire en entier pour pouvoir donner un Mémoire exact sur cet Auteur, j'ai reconnu qu'entre le chapitre de la première croisade intitulé, *Comment Godefroy duc de Lorraine fut eslu & fait roi de Jherusalem*, & celui qui a pour titre, *Comment Buyamont & Baudouyn de Rohes vindrent en Jherusalem, de l'élection du Patriarche, & confirmation du roi Godefroy*, qui sont deux

(e) Dans les qualités qu'il donne au sieur de Laval, il détermine le Châtillon dont il étoit seigneur; & comme il spécifie que c'est Châtillon en Vendelais, je conjecture que cet amateur des Lettres étoit de Bretagne, puisque ses deux terres y étoient situées; savoir, Châtillon au diocèse de Rennes, & Gaël au diocèse de S.t Malo.

(f) Il veut que la troupe des Voyageurs, au sortir de Paris & rendue à Essonne, continue par Milli-en-Gâtinois, S.t Mathurin-de-l'Archant, Pontagasson près Château-Landon, Montargis, la Maison-ès-Bésars, Bonni-sur-Loire, Cosne, &c. On voit par-là qu'alors la grande route ne passoit ni par Fontainebleau, ni par Nemours, non plus que par Briare; mais qu'elle passoit au bourg d'Ouzoir-sur-Tréfée, qui en est à une grande lieue. Ce même bourg étoit sur cette grande route au XIII.e siècle, auquel temps y fut détenu par maladie & y mourut Gui de la Tour, évêque de Clermont, en retournant de Paris en son diocèse.

chapitres qui devroient se suivre immédiatement, l'éditeur en continuant ses chiffres pour les feuillets, a inséré un autre ouvrage du même Mamerot, contenant soixante-quatre feuillets. C'est le dernier ouvrage de sa composition ; il l'entreprit sur la fin de l'an 1488, au retour du voyage qu'il venoit de faire à la terre Sainte & en Egypte. Il est d'abord ainsi intitulé : *S'ensuit compandieuse description de la terre de promission.* Dès la seconde page, après en avoir nommé en général les principales parties, il ajoûte : « Jusques ici vous ai nommé les terres
» Saintes & aussi adjacentes, esquelles par-tout n'ai pas été ;
» mais après les escriptures de notre sainte Bible, aussi de mes
» predecesseurs, & aussi d'un Legat en icelle terre Sainte, maitre Jacques de Vitery qui curieusement les pourprint. »

On peut juger par cet avertissement, que dans tout le commencement de cette compilation, l'auteur ne dit pas beaucoup du sien, & que même les distances des lieux qu'il est soigneux de marquer, ne sont pas toujours de lui. Cette description des lieux est suivie d'une petite préface en ces termes. « Après la description de la terre Sainte . . . . . reste
» d'avance par ordre competent traictier des habitants, des loix,
» rites & mœurs, hérésies dampnées, ainsi que entrefaisant le
» pélérinage, d'une inquisition curieuse & peine studieuse, les ai sçu comprendre à mon petit entendement, la produirai. »

L'auteur s'étend en cet endroit sur Mahomet & sa doctrine, sur les Sarrazins & leur secte, leurs lettres ou caractères dont il donne la figure, aussi-bien que ceux des caractères Hébreux, Grecs, Chaldéens, Jacobites, Indiens ou Abacins, protestant qu'il ne récite que ce qu'il a appris dans le pays ; *ainsi*, dit-il, *que par curieuse investigation ès lieux l'avons investigué.* Et au feuillet suivant, il assure positivement qu'il écrit en 1488. Le voyage du mont Sinaï, du Caire & d'Alexandrie, est beaucoup plus intéressant que ce qui précède : Mamerot avertit qu'il y dira des choses qu'il n'a pas vûes ; mais sur la relation du *noble doyen de Mogonce,* c'est-à-dire de Mayence. Il se nommoit Bernard Breindenbach, il fut fait Doyen en 1484, & mourut en 1497.

Il rapporte le traité qui fut fait le 17 de juillet 1488, entre les Pélerins & le lieutenant du Soudan à Jérusalem, pour qu'ils puissent voyager avec sûreté dans les Etats de ce Seigneur; ce qu'ils exécutèrent dans les mois d'août, septembre & les suivans, jusqu'au commencement de janvier qu'ils abordèrent à Venise. Il parle si souvent de lui-même dans cet ouvrage, comme voyant, examinant les choses, qu'il est impossible que la description qu'il en fait, soit d'un autre que de lui. C'est dans l'un de ces deux derniers ouvrages (j'ai oublié de marquer lequel) que cet auteur a laissé une marque des absences d'esprit causées apparemment par son extrême vieillesse, lorsqu'il fait une femme de cet homme paralytique de Lydda, à qui S.t Pierre dit, *Ænea, sanat te Dominus Jesus.*

Act. 9.

Le second volume de la chronique Martinienne, ainsi qualifié par Vérard l'Imprimeur vers l'an 1500, n'est qu'un ramas de différens livres manuscrits concernant l'histoire de France, que ce Libraire trouva peut-être reliés ensemble, & qu'il crut devoir imprimer tout de suite pour grossir son volume. Comme le premier volume est presque tout entier une traduction faite par Mamerot, Duchêne dans sa Bibliothèque des historiens de France, en avoit conclu que la suite, c'est-à-dire jusque vers l'an 1460, devoit être aussi un ouvrage du même Mamerot, & le Père le Long en étoit apparemment si persuadé, qu'il n'a pas craint d'altérer le titre de ce second volume, de manière que lorsqu'il l'a fait imprimer, n.° 7443, il l'a mis ainsi : « Le second volume de la chronique Martinienne, qui suit selon les dates des temps « les chroniques de France, selon le chroniqueur Castel & « Robert Gaguin, général des Mathurins à fine de la chroni- « que derniere jusqu'en l'an 1500, contenant les gestes des rois « Charles VI & Charles VII, mise en françois par Sébastien « Mamerot de Soissons, avec la chronique de Louis XI, » *in-fol. Paris. Vérard.*

Pag. 63.

Outre cela le même Bibliothécaire, au numero précédent, où il détaille les livres dans lesquels on trouve la

chronique de Louis XI, « elle eſt imprimée, dit-il,
„ dans Mamerot, ſeconde partie de la chronique Martinienne, in-folio. » Voilà Mamerot conſtamment déſigné auteur de ce ſecond volume, néanmoins il n'y a rien dans le titre, tel qu'il eſt imprimé, qui rappelle le nom de ce traducteur; car il eſt ainſi conçu : « Le ſecond de la
„ chronique Martinienne qui ſuit les dates des temps des
„ chroniques de France, ſelon le chroniqueur Caſtel & mon-
„ ſeigneur Gaguin, général des Mathurins de l'ordre de la Trinité, & pluſieurs autres chroniqueurs. »

Bibliothèque, p. 66.

La Croix du Maine ſur ce ſimple expoſé du titre, dit que le ſecond volume de la chronique Martinienne eſt imprimé ſous le nom de Caſtel & Gaguin, hiſtoriens François, en 1500; & dans un autre endroit il marque que c'eſt Jean de Montreuil qui a écrit le ſecond volume de cette chronique: mais ces autorités ſont trop incertaines & douteuſes pour qu'on puiſſe rien établir deſſus.

L'intitulé du volume a trompé les uns & les autres, auſſi-bien qu'un petit ouvrage qui eſt vers le commencement. Il ne faut donc pas croire que l'ouvrage de Caſtel dont je parlerai plus bas, ſe trouve dès le commencement de ce ſecond volume qui contient vingt-deux ou vingt-trois années de Charles VI, ni que l'hiſtoire des batailles données ſous Charles VII, & ce qui y eſt rapporté de Louis XI, encore Dauphin, ſoit du même Caſtel, comme il ne faut pas inférer de ce qu'un des premiers ouvrages de ce volume porte le nom de Jean de Montreuil, que ceux qui ſont à la fin ſoient pareillement de lui. Il en faut conclurre ſeulement que le compilateur de ce volume a ſuivi Caſtel lorſqu'il en eſt venu aux années ſur leſquelles ce chroniqueur avoit écrit. Ainſi tout ce qui précède l'an 1461 dans ce ſecond volume, doit être attribué à d'autres auteurs qu'il faut tâcher de découvrir.

Le récit de la mort de Richard roi d'Angleterre, arrivée en 1399, finit en trois ou quatre lignes le premier volume des chroniques Martiniennes. Il ſe trouve répété

fort au long dans les trois ou quatre premiers feuillets du second volume; mais immédiatement après cette narration imprimée, on voit une épître dédicatoire adressée à très-noble prince M.gr le Dauphin de Viennois, sans désignation de nom propre, par Jean de Montreuil *(g)*, doyen de Lisle. En cette épître l'auteur le prie d'agréer un traité qu'il a écrit pour prouver contre les Anglois, anciens ennemis du Royaume, que c'est injustement que le roi Édouard prétendoit avoir droit sur certaines provinces de la France & sur la Couronne. Il y marque dans les termes suivans le motif qui lui a fait entreprendre cet ouvrage. « Et comme les Anglois avent livres les plus beaux & les plus notables « qu'ils pevent faire de ce qu'ils demandent en France, lesquels « ils portent communement avecque eulx quand ils doivent « s'assembler avecque les François pour traicter; & sçavent par « especial les grans Seigneurs tout ce qu'ils cuident qui fasse « pour eulx, semble que vû la grandeur de cette matiere qui « est celle du monde qui plus touche le Roy, vous & tout « le royaulme de France, vous la devez sçavoir pour en « parler en lieu & en temps, & avoir à cueur pour y « pourvoir sur toutes choses. »

Il n'y a point de date à l'épître dédicatoire, ce qui empêche de décider auquel des trois Dauphins, Louis, Jean ou Charles, elle est adressée. Louis Dauphin mourut en 1415, âgé de 18 ans. Jean mourut en 1416, aussi âgé de 18 ans. Après sa mort Charles prit le titre de Dauphin, & le garda jusqu'au temps auquel il monta sur le trône. Au reste, comme Jean de Montreuil écrit dans cette épître, que les Anglois faisoient actuellement la guerre à la France, cet ouvrage ne peut avoir été fait plustôt qu'en l'an 1415; il est l'original de celui que le même Jean de Montreuil composa depuis en latin, & dont M. l'abbé Sallier nous a

(g) Ce Montreuil prend, dès l'an 1396, le titre de prevôt de Lille, & celui de Notaire apostolique & royal, à la fin du traité du transport que les Génois firent, le 11 décembre, de la ville & seigneurie de Gènes au roi Charles VI. *Mélange historiq. de Camusat, 1609, fol. 13.*

lû un très-bon extrait. L'auteur dit dans l'épître dédicatoire de cet écrit latin, laquelle dans quelques manuſcrits eſt adreſſée à Jean de Thoiſi, évêque de Tournai, qu'il a compoſé ce ſecond écrit à la prière de ce Prelat qui ſiégea depuis 1411 juſqu'en 1433. C'eſt lui encore qui nous apprend dans l'ouvrage même, que ce n'eſt qu'un extrait *ex quodam ampliori tractatu in vulgari*, & qu'il écrit ce dernier en langue latine, afin que les étrangers qui ignorent le françois, puiſſent ſe mettre au fait ſur cette matière.

Il répète la même choſe au chapitre XI de ce traité latin, & là il s'excuſe de ce que, pour abréger, il omet dans ce ſecond ouvrage ce qu'il a rapporté dans le traité françois touchant la manière dont le roi Richard fut détrôné. Par-là nous apprenons que les quatre premiers feuillets du ſecond volume de la chronique Martinienne, ſont de la compoſition de Jean de Montreuil, ou au moins que s'il les avoit extraits de quelque hiſtorien Anglois, c'étoit lui qui les avoit joints à ſon écrit françois contre les prétentions des Anglois, & qu'ils en faiſoient partie; ſans quoi il n'auroit pas raiſon de trouver cet écrit françois trop long, puiſqu'il eſt plus court que l'écrit latin, lorſqu'on n'y comprend pas l'hiſtoire du détrônement du roi Richard.

Voy. les Lettres de Jean de Montreuil, imprimées.

Ce traité eſt ſuivi d'une lettre anonyme écrite à un homme de guerre, en forme de plainte ſur le mauvais état où étoient les affaires de la France. Comme il y parle du deſſein que les François avoient de reprendre Harfleur ſur les Anglois, c'eſt une preuve qu'il écrivoit un peu après la bataille d'Azincourt. Puis ſe voit la lettre qu'écrit un ſavant anonyme à ſon frère, où ſont détaillées les pertes que les Anglois avoient ſouffertes depuis pluſieurs ſiècles. Il y prouve qu'ils n'ont pas toujours été heureux dans leurs armes. Il rappelle la conquête du duc Guillaume, dit que « maître
» Jehan Boor, très-bon hiſtoriographe d'Angleterre, appelle
» en ſes hiſtoires le royaume d'Angleterre, une chambre
» de Charlemaigne . . . . que pour ce que les Anglois ne
» voulurent tenir ne accomplir le traitté de Calais, le roy

Charles cinquième, après sommations, adjournemens & « défiances, recouvra & gagna sur lesdits Anglois en bien peu de « temps la comté de Ponthieu & de Monstereul, avec vingt cités « & autres villes & chasteaux comme innumerables. » Cet auteur qui n'est peut-être autre que Jean de Montreuil, renvoie celui à qui il écrit, *à ung petit traittié de cette matière, par lequel il est montré*, dit-il, *évidemment que le roy Édouard n'eust onques droit à la couronne de France.* Après cette lettre, sont trois ou quatre additions contre les prétentions angloises. On voit ensuite reparoître une espèce de chronique, sans autre titre que ce mot, le *chroniqueur (h).* Elle contient des évènemens de l'année 1399, qui regardent toute sorte de pays, l'Italie, l'Allemagne, la France, &c. Il y est parlé des savans du Pays-bas & de ceux qui fleurissoient à Paris, des décimes nouvellement imposées en France, &c. Par ces articles il est visible que ce chroniqueur anonyme n'a pas copié à la lettre les chroniques de S.t Denys, puisque la plupart des faits qu'il rapporte ne s'y trouvent pas. Il n'en est pas de même des années suivantes, c'est-à-dire depuis 1400 jusqu'en 1418 ou 1426. Les faits arrivés dans cet intervalle ont été rédigés par un écrivain qui prenoit dans ces chroniques la plus grande partie de ce qu'il avoit à dire, se contentant de les abréger; il les cite même en parlant du nombre de ceux qui moururent à la guerre de 1408, au sujet de Jean de Bavière, évêque de Liège, que les habitans avoient chassé. Il cite aussi à cette occasion les chroniques d'Allemagne; & l'on voit quantité d'autres endroits de cet écrivain qui supposent qu'il avoit devant lui quelques chroniques de cette Province, & que c'est de-là qu'il a puisé des faits concernant certaines Villes & certains Princes, sur lesquels on ne trouve rien dans les chroniques de France. Ces articles qui, pour la plupart, regardent la ville de Lubec & les pays voisins, sont mêlés avec ceux des grandes chroniques de France, mis en abrégé. L'auteur

(h) Cela commence ainsi: « *Le Chroniqueur: Item* LXX mille hommes, » appelés la grande Compaignie, furent assemblés en Italie ». . . .

y a auſſi inſéré quelques faits qui concernent les Papes, dont il n'y a rien dans les mêmes chroniques de France. Je ne m'arrêterai pas davantage à cette ſeconde partie du ſecond volume qui eſt contenu en cinq ou ſix feuillets, & qui n'a rien d'autrement important. L'uſage que l'auteur fait de la chronique du règne de Charles VI, par Chartier, eſt une preuve qu'il a écrit au pluſtôt ſous Charles VII. Je ſerois porté à croire qu'il a écrit aſſez avant ſous le règne de ce Prince ou ſous Louis XI; & que ſi on n'a pas imprimé le reſte de ſon ouvrage qui pouvoit être continué au-delà de 1418, c'eſt qu'il peut s'être perdu.

Voici un endroit qui marque aſſez clairement que l'auteur écrivoit dans un temps éloigné des faits dont il rapporte l'évènement. C'eſt après avoir rapporté la réparation que fit l'an 1408 Guillaume de Tignonville, prevôt de Paris, à la pourſuite de l'Univerſité, pour avoir fait pendre deux écoliers. « Ladite Univerſité avoit, dit-il, en ce temps-
» là grant *port* & autorité à Paris, tellement que quand elle
» mettoit la main à aucune choſe, elle en venoit au-deſſus.
» Ce n'étoit pas comme maintenant; car aujourd'hui n'y a
» nul ou pou qui ſe vueille employer pour le bien public, privileiges & conſervation des eſtudians. » Cette réflexion de l'auteur ſur la comparaiſon du temps auquel il écrivoit, avec celui de l'année 1408, marque au moins un éloignement de demi-ſiècle.

Pluſieurs raiſons m'obligent à reconnoître à l'an 1418 des chroniques Martiniennes, un auteur différent du précédent, & d'y fixer par conſéquent le commencement de la troiſième partie du ſecond volume de ces chroniques. Une de ces raiſons eſt que la table des chapitres qui eſt à la tête de ce ſecond volume, ne commence qu'à l'année 1418, & ne donne point les titres de ce qui compoſe la ſeconde partie de ce ſecond volume. Le chapitre ſommaire qui renferme les évènemens de l'an 1418, eſt ainſi rédigé: « comment Pierre de Sainte Treilles tenoit le chaſteau de
» Couci, & comment il fut trahi par une ſienne chambriere, &
comment

comment les capitaines Pothon & Lahirre deſconfirent « quatre cents hommes d'armes. » Ce chapitre, à la vérité, eſt puiſé dans la chronique de Jean Chartier, & l'auteur ſe contente de le mettre en abrégé, auſſi-bien que celui d'Hector de Saveuzes dans le pays Boulenois, par les deux mêmes Capitaines; mais on connoît aiſément que le ſtyle de ce chapitre & des ſuivans, eſt différent de la ſeconde partie du ſecond volume des chroniques Martiniennes. L'anonyme commence au troiſième chapitre à raconter des faits qu'on ne trouve pas dans les chroniques de S.t Denys. Il eſt ainſi intitulé: « Comment Pothon fit armes à pied & à cheval contre un nommé Lionnet, en la préſence du duc de « Bourgogne. » Ce combat donné à Arras vers 1420, eſt très-circonſtancié. Il eſt ſuivi de la défaite du même Pothon par Jean de Luxembourg, avec un détail très-particulariſé, & rien de tout cela n'eſt aux grandes chroniques de France; mais comme cela ſe trouve dans Monſtrelet, il faut dire que les mêmes Mémoires, au moins en partie, ont été vûs par notre anonyme & par ce gentilhomme Cambraiſien. L'auteur ne ſpécifie aucuns autres faits par année, juſqu'à l'an 1423, qu'il commence à faire connoître quelle eſt la famille qu'il aura principalement en vûe dans tout le reſte de ſa chronique, juſqu'en 1461, année de la mort de Charles VII. Il marque avec raiſon à l'année 1423, la bataille de Crevan, & non à l'an 1422, comme l'ont fait les chroniques de S.t Denys, au moins ſelon l'édition de 1514; mais il eſt encore plus court que les chroniques. Il ſe contente de dire que parmi les François qui y moururent, étoit Etienne de Chabannes capitaine des Gendarmes, & qu'après ſa mort ces Gendarmes ſe retirèrent vers Meſſire Jacques de Chabannes ſon frère, & Lieutenant de ſa compagnie. Dans le chapitre ſuivant, qui roule ſur la journée de Verneuil de l'an 1424, l'auteur s'attache principalement à rapporter la priſe d'Antoine de Chabannes, Page du comte de Ventadour, qui fut depuis Page du capitaine Lahirre, & qui étoit frère d'Etienne & Jacques Chabannes. L'écrivain

ne dit rien des années où il n'a rien appris concernant les Chabannes: parle-t-il, ſur l'an 1428, du ſiége d'Orléans par les Anglois, il dit que Jacques de Chabannes aida à faire lever ce ſiége; que pendant ce temps-là Antoine de Chabannes faiſoit des excurſions dans la Beauce; que les Anglois l'arrêtèrent & l'enfermèrent dans le château de Dourdan, d'où il trouva moyen de ſe ſauver. Sur le reſte des circonſtances du ſiége d'Orléans, l'auteur renvoie aux Chroniques. A l'année 1429 il ne fait mention de la priſe de Gergeau que pour apprendre qu'Antoine de Chabannes y étoit: le même eſt marqué ſpécialement comme préſent à la défaite des Anglois arrivée devant Pattai en Beauce; & quant au reſte des circonſtances *je m'en remets*, dit l'auteur, *aux chroniques de France.* En 1430 Antoine de Chabannes & d'autres vont aſſiéger Préci-ſur-Oiſe, & le même Antoine prend le château de Chantilli. La même année les deux Chabannes, Jacques & Antoine, défont les Anglois devant Compiegne. Je ſerois trop long à rapporter toutes les belles actions de ces deux guerriers, ſur leſquelles il eſt viſible que l'auteur de cette chronique particulière veut arrêter l'attention de ſes lecteurs. Il n'y a preſque point d'années où l'un des deux ne ſoit nommé avec diſtinction, en ſorte que les hauts faits de ces Capitaines ſont les plus célèbres, & qu'il faut néceſſairement avouer que cet écrivain a travaillé ſur des Mémoires que ces illuſtres guerriers avoient laiſſés de leurs exploits, ou ſur ceux qui avoient été dreſſés par des particuliers qui en avoient été témoins, ou à qui ils les avoient racontés. On voit à l'an 1437 qu'Antoine de Chabannes & un autre Capitaine méritèrent qu'on les appellât les *Capitaines des écorcheurs*, à cauſe que leurs ſoldats dépouilloient juſqu'à la chemiſe tous ceux qu'ils trouvoient du parti ennemi: « Par quoi, dit-il, il ne fut plus nouvelle des Armignats ne de leur nom qui longt-temps a duré. » En la même année on voit Antoine de Chabannes faire la guerre aux Lorrains & aux Barois pour le comte de Vaudemont, qui pour l'y engager lui avoit donné Vézeliſe * & autres places.

* Vézeliſe eſt au diocèſe de Toul.

Il cesse cependant ses excursions à la prière du duc de Bourbon, dont la lettre à lui écrite est rapportée par l'historien, aussi-bien que le traité qu'il fit le 16 janvier 1438 avec le gouverneur de René duc de Lorraine, & même la teneur du passeport que ce duc lui accorda. Cela est suivi de l'extrait de l'acte de remise qu'Antoine de Chabannes fit des clefs de la même ville de Vézelise aux habitans du lieu, à la fin duquel extrait Pariset Lekam de Dolocour, prêtre notaire, qui dressa cet acte, semble parler comme s'il étoit auteur de cette chronique des Chabannes. Je crois devoir rapporter le chapitre en entier.

« Comment Antoine de Chabannes se déchargea de la ville de Vézelise ès mains des bourgeois & habitans d'icelle ».

« Audit an mil quatre cens trente-huit, le mercredi après la conversion S.t Paul apôtre, recongnurent les « manans & habitants de Vézelise, gens d'église & autres gens « du pays, comment Antoine de Chabannes, capitaine des « Gendarmes & de traict, se voulut déchairgier de ladicte ville « de Vézelise du tout en tout à Colinet Jovault maître-d'hôtel « de M.r de Vaudemont, pour tant qu'il étoit officier dudit « seigneur de Vaudemont; en obtempérant par ledit de Cha- « bannes aux lettres à lui écriptes par ledit M.r de Bourbon « comme cy-dessus est écript. Auquel Colinet il voulut bailler « les clefs d'icelle ville, qui respondit, en la présence de tous les « habitans, que de ceul ne prendroit la charge; & quand ledit « Anthoine de Chabannes eut oui sa response, dist aux habi- « tants de laditte ville ces mots: Bonnes gens, vous voyez que « le maître-d'hostel de M. de Vaudemont ne me veult deschair- « gier, ne prendre la chairge, ne les clefs de ladicte ville, « pour ce je m'en déchairge du tout à vous de ladicte ville, « & en prenez les clefs & la garde de part M.r de Vaudemont, « pour ce que ledit Colinet ne la veult prendre; car j'ai mon « scellé pour moi saillir de cette ville moi & mes compaignons, « & suis sommé & requis du roi de Césille que je wide hors « de cette ville, ainsi comme je lui ai promis par mon scellé: « lesquels dirent & respondirent que pour Dieu en aumosne «

» qu'il leur voulut aidier à faire leur traictié envers les officiers
» du roi de Césille; & le jeudi ensuivant ledit Anthoine,
» capitaine, fist assembler les manans & habitants de ladicte
» ville de Vézelise en l'église dudit lieu, & leur bailla les clefs
» & s'en deschargea du tout en disant: Mes Seigneurs, j'ai
» gardé cette ville pour & au nom de M.r de Vaudemont
» jusques aujourd'hui, & pourtant vû la sommation que j'ai
» faite à M.r de Vaudemont & à ses officiers, lesquels ont
» refusé de prendre ladicte ville en moi deschargeant; pour
» laquelle chose veu & considéré que mon honneur en soit
» salve, me descharge & me délivre des clefs de ladicte ville
» du tout en tout, en priant qu'il vous en laisse faire bonne
» garde & les clefs en deschargeant ledict Anthoine de Cha-
» bannes: & le samedy tantost après estant lesdits de Vézelise
» en l'hôtel de Guillaume Guiot, demeurant audict lieu, c'est à
» sçavoir le maire Colin Priant, Guillaume Carré & plusieurs
» autres en leur compaignie, lesquels recongnurent toutes les
» choses dessusdictes être vraies; & incontinent ledit Anthoine
» de Chabannes, capitaine, à moi Pariset Lekam de Dolo-
» court prestre, m'a requis de signer ces présentes de mon
» seing manuel, duquel je use à mon office de Notaire, ce
» que lui accordai; & fut faict ès présence de Messire
» Creste, prestre dudit Vézelise, & plusieurs autres bonnes gens
» témoings à ce par moi requis & appellés: ainsi signé, Pariset
Lekam de Dolocourt, Notaire ».

On pourroit peut-être conclurre de ces derniers mots, que Pariset est l'auteur de cette chronique, quoique, d'un autre côté, on puisse croire que l'auteur, quel qu'il ait été, a seulement inséré en forme dans son ouvrage, la fin d'un acte dressé par Pariset en qualité de Notaire. Le même écrivain, quel qu'il ait été, rapporte ensuite comment Antoine de Chabannes se mit au service de Louis XI, encore Dauphin dans le temps de cette ligue qui fut apelée la Praguerie, en 1440. A l'an 1442, il fait voir qu'il étoit l'un des confidens d'Antoine, puisqu'il marque que le fameux capitaine Lahirre, cette même année qui fut celle de sa

mort, avoit emprunté du même Antoine, comte de Dammartin, la ſomme de cent écus d'or. Ici l'hiſtorien ſpécifie en détail le revenu de la terre de Dammartin, en étant inſtruit, dit-il, par le compte d'un Receveur, de l'an 1436; toutes circonſtances qui déſignent aſſez une perſonne attachée au comte de Dammartin & à ſes amis. En un mot, il n'y a guère de chapitre dans les années ſuivantes où il ne parle d'Antoine de Chabannes, s'il ne parle pas de Jacques de Chabannes ſon frère. Parvenu enfin à l'an 1456 où le Dauphin ſe retira ſur ſes terres du Dauphiné, il rapporte un grand nombre de lettres que le roi Charles VII écrivit au même comte de Dammartin qu'il avoit envoyé en ambaſſade vers le duc de Savoie avec lequel on avoit dit au Roi que le dauphin Louis s'entendoit pour lui faire la guerre. Plus, d'autres lettres écrites au même Antoine par Pierre Doriole, général de France, par Odet Davyc, bailli de Cotentin. On voit, dans la ſuite de la chronique, Antoine de Chabannes créé Lieutenant général pour aller prendre le Dauphin dans le Dauphiné & mettre la Province ès mains du Roi. Plus, une continuation de lettres de la part du Roi à ce comte de Dammartin, pendant qu'il eſt en Dauphiné. L'auteur ne ſe contente pas de rapporter comment le Dauphin ſe retira vers le duc de Bourgogne aux Pays-bas, & ce que fit ce Duc pour s'excuſer auprès du Roi: voulant en venir à l'extrême confiance qu'eut Charles VII dans Antoine de Chabannes, il rapporte une lettre du Dauphin à une dame de la Cour qui avoit beaucoup de crédit ſur l'eſprit du Roi, dans laquelle lettre le Dauphin prévoyant qu'elle ſeroit vûe de Charles VII, feignoit être en grande relation de lettres avec le comte de Dammartin, & que c'étoit de lui qu'il ſavoit ce qui ſe paſſoit à la Cour. Charles VII exila en effet, durant quelque temps, pour cela, Antoine de Chabannes à ſa terre de S.t Fergeau qu'il avoit eue depuis peu par decret fait ſur les biens de Jacques Cœur, argentier du Roi; mais lorſqu'il eut ſû par les ſecrétaires du Dauphin, que jamais il n'avoit vû de lettres de

ce Comte, qui lui fuſſent adreſſées, le Roi le rappela. Ce Prince étoit alors malade de langueur à Meun-ſur-Ièvre. Il y reçut Antoine de Chabannes avec de ſi grandes marques de bonté & de confiance, que, ſur les exhortations qu'il lui fit d'eſſayer de prendre un bouillon, ce Prince y conſentit; mais ce fut ſans effet, par la raiſon marquée dans tous les hiſtoriens. Les lettres dont je viens de parler ſont très-curieuſes, & renferment des anecdotes qui ne ſe trouvent point ailleurs.

Le détail des particularités de la vie d'Antoine de Chabannes, finit avec la vie de Charles VII. Je ne vois pas, après cela, qu'on puiſſe douter que l'auteur de cette hiſtoire en forme d'annales ou de chroniques, ait travaillé ſur des mémoires de famille. Au reſte, il n'a pû finir ſon ouvrage que bien avant ſous le règne de Louis XI, puiſque ſur l'an 1456, fol. 300, il y a une note ſur une lettre de Pierre Doriole, qui marque qu'il fut fait chancelier de France ſous Louis XI, & que ſous lui furent décapités Louis de Luxembourg, qui étoit connétable depuis dix ans, & le duc de Nemours Jacques d'Armagnac, avec l'addition de cette ligne, *comme par les chroniques peut apparoir qui fut 1475:* (ailleurs on lit 1477). C'eſt indubitablement les chroniques de S.t Denys que l'auteur de cette note prétend citer. Or on ſait que celles du règne de Louis XI n'ont pû être publiques que l'année 1483. Quelqu'ait été celui qui a réuni en un corps ce qui regardoit les actions des Chabannes ſous Charles VII, c'eſt de lui, dans l'état qu'il ſe trouve imprimé au ſecond volume des chroniques Martiniennes, que le ſieur du Pleſſis, gentilhomme Bourguignon, écrit qu'il a tiré la plus grande partie des vies de Jacques & Antoine de Chabannes, grands-maîtres de France, qu'il fit imprimer à Paris en 1617 chez Jean Libert, in-12, & qu'il offrit à Louis XIII. Ce que nous trouvons dans les chroniques de l'Abbaye de S.t Denys, eſt renfermé dans les chroniques Martiniennes, immédiatement après la mort de Charles VII. On ſait que la partie de ces

chroniques qui regarde le règne de Louis XI, est de Jean Castel qui est nommé dans le titre de cette seconde partie des chroniques Martiniennes.

Ce Jean Castel n'est guère connu que par la lettre de Louis XI rapportée par M.r de S.te Palaye dans l'un de ses Mémoires. Il est évident par cette lettre, que la qualité de chroniqueur d'office que portoit l'abbé Castel, ne lui étoit donnée que parce qu'il étoit chargé de continuer les chroniques de S.t Denys, depuis l'endroit où on avoit cessé de les écrire.

Comme donc nous savons que ces chroniques, quant à la partie qui regarde le règne de Charles VII, sont de Jean Chartier, chantre de l'église de S.t Denys, qui se dit avoir été député par le Roi, il paroît s'ensuivre que la continuation est de Jean Castel que Louis XI dit dans sa lettre avoir été, *de son vivant,* revêtu de l'office de chroniqueur. Or justement ce que nous lisons dans le second volume intitulé chroniques Martiniennes, n'est, à commencer au règne de Louis XI, que le même ouvrage mot à mot qui se trouve sans nom d'auteur dans la grande collection des chroniques de S.t Denys. Je ne crois pas que personne jusqu'ici ait remarqué que la chronique qu'on appelle scandaleuse, & qu'on attribue à un greffier de l'Hôtel-de-Ville, même celle qui fut imprimée en 1611, & qui est plus ample que les éditions précédentes, n'est autre chose que la même chronique de S.t Denys, à laquelle ce Greffier a donné un préambule de sa façon, dans lequel il avoue qu'il n'a pas été ordonné pour écrire des chroniques, que cela ne lui appartient pas ni ne lui est permis. Ce préambule est suivi de quelques petits faits qui ne sont pas dans les chroniques de S.t Denys, lesquels joints avec deux ou trois autres parsemés dans le corps du livre, ne forment pas une feuille d'impression. Tout le reste est des chroniques de S.t Denys, rédigées par Jean Castel, même les faits tenans le plus de la minutie, tels que celui de l'enregistrement de tout ce que savoient dire les pies, les geais étant en

cages, ou autrement ; de ſorte qu'il eſt étonnant qu'on ait attribué à un greffier de l'Hôtel-de-Ville un ouvrage qu'il avoue lui-même ne lui avoir pas été permis de compoſer, & dans lequel il n'a fourni que l'exorde & peut-être mis deux ou trois faits qui peuvent regarder la bourgeoiſie, en place de deux ou trois morts & élections de Papes qu'il a omiſes. Les faits qui précèdent la mort de Charles VII, & qui ſe liſent dans les chroniques de S.t Denys & dans la chronique ſcandaleuſe, paroiſſent même être du chroniqueur Caſtel, en ce qu'il y en a un qui regarde ſpécialement le lieu de S.t Maur-des-Foſſés dont il étoit Abbé. Les faits de 1461, dont les chroniques de S.t Denys ne font point mention, & qui ſe trouvent dans la chronique ſcandaleuſe, ſont le ſouper du Roi chez Guillaume de Corbie, conſeiller au Parlement, & ce qu'il dit de la femme d'un Notaire qui s'abſenta de la maiſon de ſon mari. A l'an 1465, le ſouper du Roi chez le ſeigneur d'Armenonville, où aſſiſtèrent trois bourgeoiſes de Paris. A l'an 1468, les amours du comte de Foix & d'Etiennette de Beſançon, femme d'un marchand de Paris, qui ſont rapportés en une petite page, c'eſt tout ce que renferme de particulier la chronique dite ſcandaleuſe. Je ne vois pas que, pour ce ſeul fait qui eſt du Greffier & non de l'abbé Caſtel, chroniqueur, on ait dû qualifier de ſcandaleuſe une chronique qui n'eſt, dans tout le reſte, que celle de Caſtel, compoſée d'une manière authentique par un chroniqueur en titre d'office, & qui eſt la même que celle des gros volumes des chroniques de S.t Denys. On me pardonnera cette digreſſion à laquelle la matière que je traite m'a conduit naturellement.

J'ai déja dit ci-deſſus, que Jean Caſtel avoit été abbé de S.t Maur-des-Foſſés. De moine qu'il étoit du prieuré de S.t Martin-des-Champs, il avoit été revêtu de cette Abbaye en 1472. Deux ans après, on le trouve qualifié chroniqueur du Roi. Il mourut, ou au moins il abdiqua en 1475 ou 1476; car alors un autre que lui étoit abbé de S.t Maur. Il eſt certain qu'en 1482 il étoit mort : cela ſe prouve par la

la lettre que Louis XI écrivit en cette année à l'évêque de Lombez, abbé de S.t Denys, pour avoir les chroniques de cette Abbaye depuis leur commencement. Cette lettre marque positivement qu'*après le trépas du dernier abbé de S.t Maur qui, en son vivant, avoit l'office de chroniqueur, toutes les chroniques qu'il avoit furent mises en un coffre fermant à deux clefs, & ledit coffre mis au trésor de l'abbaye de S.t Denys, lesquelles clefs ou l'une d'icelles sont à présent*, dit la lettre du Roi, *difficiles à recouvrer.*

Il paroît par cette lettre, 1.° que ce n'étoit pas toûjours un moine de S.t Denys qui étoit chargé de l'office de chroniqueur. 2.° Que Castel avoit eu en sa disposition les chroniques des anciens temps, & qu'elles n'étoient pas conservées invariablement à S.t Denys : c'est ce qui se confirme par les registres du Parlement, où on lit au 2 Juillet 1482, que l'évêque de Lombez y ayant présenté la lettre du Roi, déclara que ce coffre avoit été trouvé en l'hôtel de S.t Maur à Paris *(i)*, après la mort de Jean de Castel, & qu'il étoit maintenant au trésor de S.t Denys. On pourroit, ce semble, inférer de la difficulté de trouver l'une des clefs du coffre dans lequel étoient ces chroniques, qu'il y avoit déjà plusieurs années que Castel étoit décédé ; mais on n'a rien d'assuré là-dessus, on doit seulement tenir pour certain que cet abbé de S.t Maur n'a pas achevé les chroniques du règne de Louis XI : mais de fixer jusqu'à quelle année il les a poussées, & de dire quel est celui qui les a continuées, c'est ce qui est impossible. Au reste, parlant de cet Abbé, je le nomme *Castel* tout simplement, & non pas *de Castel* ou *du Castel.* Je suis fondé pour cela sur sa signature J. Castel, que j'ai vûe au bas du serment qu'il prêta, comme abbé de S.t Maur, à l'église de Paris le 19 Janvier 1472. Je ne sai si je ne puis pas hasarder ici une

Necrol. eccles. Paris. ad calcem Bibl. Reg. cod. 5185. c. c.

(i) L'hôtel de S.t Maur étoit l'hôtel des Barres : il lui fut donné en 1364 par Charles V, qui prit l'ancien hôtel de S.t Maur pour composer partie de son hôtel de S.t Paul. En 1505 cet hôtel des Barres se nommoit l'hôtel de S.t Maur.

conjecture touchant cet Abbé, qui consisteroit à le faire fils d'Etienne Castel & de la savante Christine de Pisan. On lit que dès l'an 1405, le fils de cette Dame, alors veuve du sieur Castel, n'étant encore âgé que de vingt ans, se distinguoit déjà par son esprit & promettoit beaucoup. Comme son pere & sa mère ne laissèrent pas de grands biens & qu'il ne put retourner en Angleterre où il avoit passé quelques années de sa jeunesse, il a pû arriver qu'il ait pris l'habit religieux dans le riche prieuré de S.t Martin-des-Champs, où s'étant fait connoître par les qualités de son esprit, par ses mœurs & par sa science, il aura mérité d'être élû, dans le temps de sa vieillesse, abbé de S.t Maur. Je n'aperçois rien en cela de difficile à admettre, sinon qu'au temps de son élection il auroit eu quatre-vingt-huit ans; mais aussi il est vrai de dire que lorsqu'il commença à écrire les chroniques de Louis XI, c'est-à-dire à l'an 1461, il n'auroit eu que soixante-quinze ans. Joinville devoit être encore plus âgé lorsqu'il acheva & présenta à Louis X la vie de S.t Louis. On peut au moins conclurre du peu de temps que Castel a été abbé de S.t Maur, qu'il étoit très-âgé lorsqu'il fut élevé à cette dignité.

Scripta Christinæ.

La collection qui forme le second volume de la chronique Martinienne, a pour dernière pièce une traduction de ce que Robert Gaguin avoit écrit en latin sur Charles VIII, & sa continuation de l'histoire de France sous Louis XII, jusqu'à l'an 1500. On ne voit point par qui cette traduction a été faite: il est certain qu'elle a précédé celle que fit Pierre Derey, orateur de Troies, vers l'an 1510, & qui est la même qu'adopta en 1514 l'éditeur des grandes chroniques de S.t Denys: aussi diffère-t-elle par les tours de phrases & par les expressions; mais on ne sait à qui l'attribuer.

MÉMOIRE
TOUCHANT L'USAGE D'ÉCRIRE SUR DES TABLETTES DE CIRE,

Dans lequel on examine s'il est vrai que cet usage a cessé avec le V.e siècle depuis J. C, & où l'on prouve qu'il a été pratiqué dans tous les siècles suivans & même dans celui-ci; & pour confirmation du fait, on donne le détail de plusieurs voyages de nos Rois du XIII.e & du XIV.e siècle écrits sur de la cire.

Par M. l'Abbé Lebeuf.

20 Mai 1746.

C'EST un endroit des ouvrages du Père Alexandre, Dominicain, qui m'a engagé à écrire sur cette matière. L'autorité de ce savant Religieux est d'un si grand poids parmi les Théologiens, sur-tout parmi ceux de son Ordre, qu'elle pourroit leur faire adopter à l'aveugle une opinion dont la fausseté est très-facile à démontrer, & faire tirer par quelques-uns d'entre eux qui donnent de temps en temps dans les journaux, des Mémoires sur l'histoire du Royaume, des conclusions hors de toute apparence, & même contre la vérité de l'histoire.

Le P. Alexandre voulant prouver que la tradition des Provençaux sur la possession du corps de la Magdeleine, est très-ancienne, se sert d'une inscription qui fut trouvée dans un tombeau l'an 1279, le 15 des calendes de janvier, laquelle contenoit ces cinq mots: *Hic requiescit corpus Mariæ Magdalenæ*. Et pour donner du poids & de l'autorité à cette inscription, il dit qu'elle est du cinquième siècle de J. C. par la raison qu'elle se trouva sur une petite tablette

enduite de cire, & qu'on ne lit point qu'on ait écrit ſur la cire depuis ce ſiècle-là : *Iſtud ſcriptionis genus in tabulis cerâ illitis viguiſſe ſæculo quinto conſtat ; poſtea in uſu fuiſſe non legitur.* C'eſt à l'occaſion de ces derniers mots que je me ſuis déterminé à écrire ſur ce ſujet qui ne doit point paroître étranger à l'Académie, d'autant qu'elle ne ſe borne pas au ſeul texte des inſcriptions, & qu'elle s'exerce auſſi ſur la matière qui a ſervi à ſes recevoir.

Qu'un auteur avance qu'on a écrit au v.e ſiècle ſur ces tables de cire, parce que S.t Hilaire d'Arles faiſant l'éloge de S.t Honorat de Lérins, dit que le B. Eucher reçut de lui des lettres écrites, ſuivant la coutume, ſur ces ſortes de tablettes couvertes de cire : juſque-là il n'avance que la vérité ; mais lorſqu'il ajoûte immédiatement après, qu'on ne lit point que l'uſage de ces tables de cire ait été en vigueur depuis ce temps-là, il fait connoître qu'il n'a point parcouru les anciens écrivains, qu'il n'a point vû les manuſcrits que l'on montre pour la curioſité dans beaucoup de Bibliothèques, & qu'il n'eſt pas informé de ce qui s'eſt pratiqué en différens temps.

En effet, ſans entreprendre de faire la recherche de tous les anciens auteurs depuis le v.e ſiècle, qui parlent de l'uſage de tablettes de cire, comme exiſtant de leur temps, il ſuffit d'en réunir de pluſieurs ſiècles à la diſtance les uns des autres, afin de montrer évidemment la fauſſeté de la propoſition du P. Alexandre.

Je me contenterai donc d'en rapporter cinq ou ſix exemples qu'on ne peut révoquer en doute, & je m'arrêterai enſuite aux tables de cire les plus conſidérables qui ſubſiſtent de nos jours, ſur leſquelles, en finiſſant, je ferai quelques remarques concernant l'hiſtoire de nos Rois.

Premièrement, le ſixième ſiècle nous fournit un exemple de ces tables, qui ſe tire des ouvrages de Grégoire de Tours. Cet hiſtorien rapportant, dans ſon VII.e livre, les mouvemens & les intrigues de l'aventurier Gondebaud qui vouloit ſe faire reconnoître pour fils du roi Clotaire, dit

que ce Gondebaud ayant eu deſſein de faire tenir des lettres à ſes amis, leur envoya deux Eccléſiaſtiques. Celui d'entre eux qui étoit abbé de Cahors, crut avoir caché d'une manière bien ſûre les lettres dont il étoit le porteur, en les mettant dans la couverture d'un livre qu'il creuſa, & appliquant ſur ces lettres une tablette de cire; mais ſa fineſſe fut découverte par les gens du roi Gontran, qui, ayant trouvé ces lettres entre le bois & la cire, l'amenèrent devant ce Prince, après quoi il fut maltraité de coups & mis en priſon. Ce fait eſt de l'an 585 depuis J. C.

Le ſecond exemple que j'ai à produire eſt du ſeptième ſiècle. C'eſt Frédégaire qui nous le fournit. Il dit que Brunehauld voulant attirer au parti des enfans de Thierri ſon fils, les peuples d'au-delà du Rhin, de manière qu'ils puſſent l'aider à réſiſter aux efforts du roi Clotaire II qui vouloit s'emparer de ſes Etats, envoya vers ces peuples Sigebert, fils aîné du même Thierri, Warnier, maire du palais d'Auſtraſie, & Alboin, avec d'autres principaux Seigneurs. Mais comme Warnier lui étoit ſuſpect & qu'elle appréhendoit qu'il ne ſe rangeât du côté de Clotaire, lorſqu'ils furent partis, elle envoya derrière eux des ordres par écrit adreſſés à Alboin, par leſquels elle lui commandoit de le faire mourir. Alboin ayant reçû ces ordres & les ayant lus, déchira le billet & en jeta les morceaux par terre. Un des domeſtiques de Warnier les ramaſſa; & en ayant rejoint tous les morceaux ſur les tablettes de cire, il les fit voir à ſon maître qui, informé du danger où il étoit, ſongea férieuſement à ôter le royaume de Thierri à ſes fils, & à faire élire Clotaire pour roi d'Auſtraſie. On voit par-là que les Seigneurs portoient des tablettes de cire dans les voyages. Jacques Chifflet s'eſt ſervi avantageuſement de cet endroit de la chronique de Frédégaire, pour prouver que le ſtilet que l'on trouva en 1652 à Tournai dans le tombeau de Childéric, avoit ſervi à écrire de même ſur la cire. Aimoin qui n'eſt pas accoûtumé à rendre exactement ce qu'il emprunte des anciens auteurs, dit que les fragmens

Lib. IV, c. 1.

de l'ordre qu'avoit donné Brunehauld pour faire périr Warnier, furent récrits de nouveau sur les tables de cire, *in tabulâ cerâ litâ transcripti :* mais cette circonstance n'est pas si clairement marquée dans Frédégaire, auteur du temps, qui se contente de dire : *Indiculus inventus à puero Warnacharii super tabulâ cerâ linitâ denuò solidatur.* Il semble, en effet, qu'il suffisoit pour remettre ce billet dans sa consistance, que les morceaux en fussent appliqués sur la cire des tablettes qui auroit été un peu échauffée.

Quoi qu'il en soit, voilà encore l'usage des tablettes enduites de cire dans le récit d'un fait d'environ l'an 613. Dans le siècle suivant, je trouve S.t Guillebaud évêque d'Aichstet, qui finit ainsi la vie qu'il écrivit de S.t Boniface archevêque de Mayence : *Ego Wilibaldus episcopus .... vitam & passionem Bonifacii conscripsi, primum in cereis tabulis ad probationem Lulli & Megengaudi ; post eorum examen, in pergamenis rescripsi.*

Quoique le IX.e siècle & le suivant ne m'aient fourni aucune preuve de la continuation de l'usage d'écrire sur la cire, il ne s'ensuit point qu'il n'en soit resté aucune ; & quand même réellement on n'en trouveroit point du tout, on ne pourroit pas en conclurre que l'on ne continuoit pas d'écrire encore alors sur des tables qui en étoient enduites. Cet usage se retrouvant dès le commencement du XI.e siècle, c'est une preuve assez concluante qu'il n'avoit pas été interrompu. Théodéric évêque de Chartres faisant, l'an 1029, la visite du monastère de S.t Pierre, au bas de la ville, ordonna que l'inventaire des vases d'or & d'argent de cette église fût écrit sur des tables de cire. On trouve dans un accord fait entre Jean évêque d'Avranches & Ranulfe abbé de S.t Michel, en l'an 1061, que cet Evêque le créant son Archidiacre pour le monastère, exigea de lui certaines redevances annuelles, entre autres *sex tabulas ceræ de novem ponderibus.*

Gall. Christ. t. VIII, col. 1118, in Theodor.

Ex cod. ms. S. Victor. 722.

Baudri abbé de Bourgueil en Anjou, qui vivoit sous le règne de Philippe I.er, est celui sur le témoignage duquel

j'appuierai l'existence de cet usage dans ce temps-là. L'ouvrage dans lequel il en est parlé n'a point encore vû le jour: Duchesne a publié quelques-unes de ses poësies seulement. Le reste est contenu dans un manuscrit qui, au rapport de Dom Mabillon, est conservé à Rome dans la bibliothèque du cardinal Ottoboni. Parmi les pièces de vers de ce volume, il y en a une que l'auteur a composée dans l'état d'affliction où il se trouva d'avoir cassé le stilet dont il se servoit depuis dix ans: cette pièce de vers est une description de l'usage auquel il étoit employé. Si Dom Mabillon ne l'a pas publiée dans son supplément au traité *de re Diplomaticâ*, où il en fait mention, c'est qu'il appréhendoit de donner dans une trop grande digression; mais en récompense il s'étend un peu plus sur une autre pièce de vers, que le même Baudri de Bourgueil composa au sujet de ses tablettes de cire. Elles n'étoient pas enduites de cire noire, comme le commun des autres tablettes, mais de cire verte, pour l'agrément de la vûe. Ce poëte y parle ensuite du nouveau stilet fabriqué pour ces tablettes par Lambert d'Angers, & du sac pour les renfermer, dont l'abbé de S.t Martin-de-Sées lui avoit fait présent. Il n'oublie pas non plus Girard & Hugues ses notaires, qui transcrivoient sur du parchemin les vers qu'il avoit d'abord rédigés sur la cire. Je ne suivrai point, au sujet de la grandeur de ses tablettes, le sentiment de Dom Mabillon, qui assure qu'elles n'avoient pas tout-à-fait un demi-pied de long, parce qu'il me paroît que ce savant antiquaire a été trompé par un des vers de ce Poëte. Pour en juger j'ai cru devoir rapporter les quatre distiques imprimés. Baudri apostrophe ainsi ses tablettes:

Duchesne, t. IV.

Supplem. ad Diplomat. pag. 51.

Carmen lugubre.

In latum versus vix octo pagina vestra,
In longum verò vix capit hexametrum.
Attamen in vobis pariter sunt octo tabellæ,
Quæ dant bis geminas paginulasque decem;
Cerâ namque carent altrinsecùs exteriores.

Sic faciunt octo quatuor atque decem.
Sic bis ſex capiunt, capiunt & carmina centum:
Id quoque multiplices paginulæ faciunt.

C'eſt ſans doute le ſecond vers du premier diſtique,

In longum verò vix capit hexametrum.

qui a déterminé le P. Mabillon à écrire que les tablettes de l'abbé Baudri avoient environ un demi-pied de longueur, prenant le mot *hexametrum* dans le ſens qu'il pourroit ſignifier ſix pouces; mais le vers précédent me paroît indiquer ſuffiſamment qu'il ne s'agit point-là de pouces géométriques, & que ce ſont des pieds de vers dont l'auteur veut parler.

In latum verſus vix octo pagina veſtra

Ces tablettes dans leur largeur ne pouvoient contenir que huit vers, & dans leur longueur c'étoit tout le plus qu'elles puſſent contenir un vers hexamètre:

In longum verò vix capit hexametrum.

Or, dans le cours de l'écriture ordinaire, il s'en faut bien qu'un vers hexamètre occupe un eſpace de ſix pouces; il faudroit pour ce faire que ce vers fût écrit en caractères que les Imprimeurs appellent *petit canon* ou au moins *gros parangon:* ce qui n'étoit pas la manière d'écrire les minutes des ouvrages. Ainſi en entendant par *hexametrum* un vers hexamètre & non une meſure de ſix pouces, on ſe voit obligé de donner beaucoup moins d'étendue aux tablettes de Baudri de Bourgueil que ne leur en donne D. Mabillon, & on doit les réduire à trois ou quatre pouces au plus de longueur au lieu de ſix. De plus par les vers ci-deſſus rapportés, qui marquent que chaque page ne contenoit que huit vers, il eſt clair que ces tablettes n'étoient pas dans la forme de celles

celles dont nous nous ſervons de nos jours; mais dans la forme des livres de muſique moderne, & comme étoient les tables des ſignes ou notes de Tiron, que M. l'abbé Carpentier fait graver actuellement ſur un manuſcrit du IX.e ſiècle, qui de la bibliothèque de M. Colbert a paſſé dans celle du Roi.

Nous touchons au XII.e ſiècle, puiſque Baudri de Bourgueil étant devenu évêque de Dol en Bretagne, vécut juſque ſous le règne de Louis le Gros. Guibert, fait abbé de Nogent-ſous-Couci en 1105, reconnoît que l'uſage étoit d'écrire les ouvrages ſur des tables de cire avant que de les mettre ſur le parchemin, & il dit qu'il ne s'aſtreignoit pas à cette coutume. Rodulfe Tortaire, moine de Fleuri, qui après avoir vécu ſous les rois Philippe I & Louis le Gros, mourut vers l'an 1145, s'exprimoit ainſi en répondant à un de ſes amis:

L. 1, de Vitâ ſuâ, c. 16.

> *Nam cùm miſſa mihi legiſſem verba ſalutis,*
> *Arripui ceras, arripuique ſtylum.*

Sous Louis le Gros & Louis le Jeune, furent fondées un grand nombre d'Abbayes de l'ordre de Cîteaux qui étoit tout récemment inſtitué, entre autres celle de Preuilli proche Montereau, au diocèſe de Sens. On y conſerve encore de nos jours des tablettes de cire, ſur leſquelles ſont marquées les dépenſes que faiſoit cette maiſon dans les commencemens de ſa fondation. Il y a grande apparence qu'il en étoit de même dans les autres Monaſtères, ſur-tout parmi les chanoines Réguliers. M. du Cange, à l'article de ſon gloſſaire qui traite des ſignes dont les religieux de l'ordre de S.t Victor ſe ſervoient entre eux dans leur première inſtitution pour ne pas rompre le ſilence, rapporte le chapitre entier *de ſignis,* qu'il a tiré du livre manuſcrit de cet Ordre. Or on trouve, parmi ces ſignes, celui des tablettes & du ſtilet qui étoit de métal; ce qui dénote ſuffiſamment qu'il étoit fait pour des tablettes de cire. *Pro*

ſigno graſii, ſigno metalli præmiſſo, extenſo pollice cum indice ſimila ſcribentem. Pro ſigno tabularum manus ambas complica, & ita disjunge quaſi aperiens tabulas. S'il reſtoit quelque doute que les chanoines réguliers de S.ᵗ Victor écriviſſent, comme les autres Religieux de leur temps, ſur de la cire, il ſe trouve de quoi le lever dans l'ordinaire du Prieuré de S.ᵗ Lo de Rouen, écrit vers l'an 1250, & que Jean Prevôt fit imprimer au dernier ſiècle dans la même ville. On y lit à la page 261 de l'édition, le règlement ſuivant: *Qui ad Miſſam lectiones vel tractus dicturi ſunt, in tabulâ cereâ ſcripti primitus recitentur.*

Le témoignage précédent eſt du règne de S.ᵗ Louis; nous en avons de bien plus formels ſous celui de ſon fils Philippe le Hardi: ce ne ſont plus des textes d'auteurs, ce ſont des tablettes même de ce temps-là. On en conſerve à Paris dans trois Bibliothèques; ſavoir, dans celle du Roi, dans celle du collège des Jéſuites, dans celle des Carmes-Déchaux. Celles de la bibliothèque du Roi ſont dans une eſpèce de porte-feuille à gros dos, de cuir ou maroquin rouge doré, & y ſont apparemment depuis long-temps, puiſque le porte-feuille a déja été cotté trois fois; premièrement, 272, enſuite 5653, & enfin 8727, B. ce porte-feuille contient huit tablettes toutes enduites de cire noire des deux côtés, excepté une qui ne l'eſt que d'un côté, & qui eſt apparemment la dernière du livre. Toutes ces petites planches ſont détachées & ſans numéro; on y diſtingue cependant le *folio recto* d'avec le *folio verſo,* par le moyen de la dorure qui eſt ſeulement du côté extérieur qu'on regardoit comme celui de la tranche. Ces huit tablettes contiennent les dépenſes d'un maître d'Hôtel; mais elles ſont aſſez difficiles à déchiffrer, à cauſe de la pouſſière qui couvre la pluſpart des mots. Il y a des articles *pro coquinâ,* d'autres, *pro pullis, pro ſalſa, pro avena,* des articles pour les bains, *balnea:* tout y eſt ſpécifié en latin, les ſommes ſont toûjours cottées en chiffres romains, les jours que ſe ſont faites les dépenſes, y ſont marqués; en ſorte qu'on

s'aperçoit qu'il n'y a, dans chaque tablette ou feuillet, que la dépense de quatre ou cinq jours : ce qui fait que toutes les huit ensemble ne contiennent que celle d'un mois ou environ. L'écrivain n'y nomme jamais le lieu où s'est faite la dépense, non plus que l'année, comme on le trouve dans celles dont je parlerai ci-après; mais par la ressemblance pour la grandeur des formes & pour le caractère de l'écriture avec ces dernières, on peut conclurre que ces tables de cire sont de la fin du règne de Philippe le Hardi. Dans le haut d'une des pages se lit distinctement, *die lunæ in festo omnium Sanctorum;* ce qui suffit pour désigner l'an 1283, auquel la Toussaint tomba effectivement un lundi. Il y a des pages entières qui paroissent avoir été effacées en les présentant au feu.

Les tablettes de cire du collège des Jésuites, forment, comme celles de la bibliothèque du Roi, sept ou huit planches, dont l'écriture est la même que celle des tablettes dont je vais ensuite parler. Ce sont des comptes de dépense, autres que pour la bouche, mais toûjours pour le Roi ou pour la Cour. L'année y est marquée simplement par *anno LXXXIII,* ce qui veut dire sûrement 1283, le comptable fait souvent des payemens à un nommé *Marcellus*, lequel se retrouve pareillement nommé fort fréquemment dans celles que les Carmes conservent, & qui sont certainement de l'année 1284, & suivantes. On y entrevoit des voyages du Roi à Fontainebleau, à Milli, à S.t Arnoul en Iveline, à Romorentin : dans le Berri, au Bourg-Dieu, à Bourges. Elles sont toutes écrites en latin, & les chiffres sont aussi toûjours romains. Ce fut à l'occasion de celles que l'on conserve à Genève, dont les mémoires de Trévoux firent mention au mois de juillet 1742, que les auteurs avertirent le public qu'ils en conservoient de pareilles dans leur collège de Paris où j'ai été les voir.

Octogesimo tertio.

Mais les plus belles, ou plustôt les moins mal conservées & les plus dignes de l'attention des historiens par rapport au règne de Philippe le Hardi, sont celles qui sont renfermées

avec les manuſcrits de la bibliothèque des Carmes-Déchaux de Paris. Le père Félicien, Bibliothécaire, m'ayant donné tout le temps & toute la facilité de les déchiffrer à l'aiſe, j'ai trouvé qu'elles pouvoient ſervir utilement à indiquer les voyages de ce Roi durant les deux dernières années de ſa vie, & ceux de ſon ſucceſſeur Philippe le Bel, pendant la première année de ſon règne: & par conſéquent elles peuvent aider à la vérification des dates des diplomes, chartres ou lettres de ces Princes, ou à infirmer l'autorité de celles qui paroîtroient douteuſes. Quoique je n'aie pas pû lire entièrement tout ce que ces tablettes contiennent, à cauſe de leur vétuſté, & parce qu'il y a des endroits où la pouſſière s'eſt incorporée dans la cire; ce que j'en ai extrait m'a paru ne pouvoir être placé ici, où il cauſeroit une trop grande interruption aux preuves chronologiques de la durée de l'uſage d'écrire ſur la cire: c'eſt pourquoi je remets à en parler en particulier, lorſque j'aurai achevé de nommer toutes les tables de cette eſpèce, qui ſont venues à ma connoiſſance.

Ce qui étoit ſi fort en vigueur ſous le règne de Philippe le Hardi, continua ſous celui de Philippe le Bel ſon fils.

Dom Mabillon, dans ſon voyage d'Italie, imprimé au premier tome du *Muſæum Italicum*, rapporte qu'étant à Florence en 1686, il apprit que le vicomte François-Vincent Marie demeurant à Piſtoie, avoit, parmi ſes curioſités, des tablettes auxquelles il ne comprenoit rien, & qu'il ſouhaitoit fort être informé de ce qui y étoit contenu. Le ſavant Bénédictin s'y tranſporta, & reconnut qu'elles n'étoient pas ſur de l'écorce, ainſi que l'avoit cru ce Seigneur, mais que c'étoit des tablettes de cire. Il les parcourut & trouva qu'elles contenoient, comme celles dont je viens de parler, la dépenſe du roi Philippe pendant pluſieurs voyages faits dans la France après l'an 1300, il s'eſt contenté de marquer ſeulement l'un de ces voyages, dans lequel on voit que ce Prince alla d'abord à Aſnières, de-là à Pontoiſe, puis à Orcamp, S.t Quentin, Bapaume,

Lille, Courtrai; un autre voyage fut fait dans la Touraine. C'eſt tout ce qu'en dit Dom Mabillon qui ajoûte qu'on y voit les noms de tous les Nobles qui accompagnoient le Roi. Le *docteur ſignor* Antoine Cocchi Muchellani qui vient d'en publier une notice imprimée à Florence, obſerve que ce Bénédictin ne les a examinées que ſuperficiellement. Il en a extrait les articles des différens logemens du Roi, dont il nous a laiſſé à donner l'explication. Ces voyages commencent au mois de mai 1301, & finiſſent à la S.t Simon de la même année. J'avois conjecturé que ces tablettes pourroient être une ſuite de celles que l'on conſerve à S.t Victor, & que les unes contiennent les voyages d'hiver 1301 du roi Philippe le Bel, & les autres, ſes voyages de l'été ſuivant 1302. Mais c'eſt tout le contraire, celles de Florence précèdent celles de S.t Victor, leſquelles commencent à la Touſſaint 1301, & finiſſent à la fin du mois de mars auquel on comptoit encore 1301. Les dernières pourront nous fournir à peu près les noms des mêmes gentilshommes que l'on verroit en celles d'Italie, ſi on les eût publiés entièrement. Je me propoſe d'en tirer les noms qui ſeront liſibles, afin de nous dédommager au moins en partie de ce qui a été brûlé lors de l'incendie de la Chambre des Comptes. Dom Bernard de Montfaucon qui avoit long-temps conſervé, dans ſon cabinet de S.t Germain-des-Prés, une eſpèce de porte-tablettes de cette eſpèce, en a fait mention dans ſon catalogue des manuſcrits de cette Abbaye; mais il n'en a point marqué l'âge. Après les avoir examinées, j'ai découvert, malgré le mauvais état où elles ſont, qu'elles contiennent les voyages que Philippe le Bel fit en 1307 durant l'hiver, le printemps & l'été.

On montre à Genève, parmi les manuſcrits que M. Lullin, profeſſeur en hiſtoire Eccléſiaſtique dans l'Académie de cette ville, trouva dans les débris de la bibliothèque de M. Pétau, de grandes planches fort minces enduites de cire noire, qui contiennent la dépenſe journalière de Philippe le Bel durant ſix mois, & ces planches ſont de la grandeur

des *in-folio.* Ceux qui mandèrent ce fait en 1742 aux auteurs des mémoires de Trévoux, promettoient d'en donner une notice lorſqu'on les auroit déchiffrées. Ils ont tenu leur parole, cette notice a paru dans la Bibliothèque raiſonnée, tome 28; & de plus, elle eſt entre les mains de M. Schœpflin notre confrère, à qui M.[rs] de Genève ont fait préſent d'une copie figurée de ces planches.

J'eſpère faire part de ce que j'ai remarqué dans ces tables de cire, outre ce que ces Meſſieurs y ont obſervé. Elles ne renferment que onze pages dans leſquelles on ne laiſſe pas d'apprendre des uſages de la cour de France, qu'on ne trouve peut-être pas ailleurs, & d'autres circonſtances qui peuvent ſervir à ceux qui tâchent à profiter de tout. Ces tablettes renferment la ſuite de celles de S.[t] Germain-des-Prés. Ce ſeront les dernières dont je donnerai ci-après l'extrait, parce qu'elles ſont poſtérieures de quelques années à celles que l'on conſerve à Florence & à S.[t] Victor de Paris; mais revenons à notre ſuite de témoignages des anciens ſur l'uſage des tablettes de cire.

On voit encore dans l'abbaye de Cîteaux parmi les curioſités, ſeize petites planches enduites de cire, ſur leſquelles ſont couchées les dépenſes du Monaſtère, faites en 1321 & 1324.

Du Cange cite dans ſon gloſſaire, au mot *graphio* quatre vers d'un poëte François, de l'an 1376, où les tables de cire ſont encore mentionnées. On y lit ainſi:

> *Les uns ſe prennent à écrire*
> *De greffes en tables de cire;*
> *Les autres ſuivent la couſtume*
> *De fournir lettres à la plume.*

A la fin du XV.[e] ſiècle, l'uſage de l'égliſe de Sens étoit d'écrire ſur la cire les noms de ſes Officiers, ſuivant un manuſcrit, ſous l'épiſcopat de Triſtand de Salazar.

Je ne m'arrêterai point à produire des preuves de l'uſage

des tables de cire au XV.e & XVI.e ſiècle, puiſqu'on le voyoit encore ſubſiſter dans le XVII.e ſiècle en pluſieurs endroits. L'abbé Chaſtelain, chanoine de Notre-Dame de Paris, témoigne qu'en 1692 les tables de chœur de S.t Martin-de-Savigni au diocèſe de Lyon, qui eſt une maiſon d'anciens religieux de Cluni, étoient de cire verte, & qu'on écrivoit deſſus avec un ſtilet d'argent. La même choſe eſt atteſtée pour la fin du même ſiècle à l'égard de la cathédrale de Rouen, par le ſieur le Brun des Marettes, auteur du voyage Liturgique compoſé alors, mais imprimé ſeulement en 1718, à la réſerve qu'on n'écrivoit le nom des Officiers qu'avec un ſimple poinçon. Je ne ſuis pas certain que cet uſage ſubſiſte encore à Rouen; mais il y étoit en vigueur l'an 1722, auquel je vis les Officiers de la ſemaine courante, *in tabulis*, ſur de la cire, ainſi que je l'avois lû dans le voyage liturgique.

Voyage Liturgique, p. 275.

Après tant de preuves que l'uſage d'écrire ſur la cire a été perpétué juſqu'à nos jours, il n'eſt beſoin d'aucun raiſonnement pour faire ſentir la foibleſſe de l'argument du P. Alexandre, qui a conclu de ce qu'en 1279 on trouva une Inſcription ſur la cire dans un tombeau de la Provence, que cette Inſcription, préciſément parce qu'elle étoit ſur la cire, devoit être du V.e ſiècle de J. C; puiſqu'elle pouvoit avoir été écrite quelques années ſeulement auparavant, attendu que l'uſage ſubſiſtoit encore alors. Il ne s'eſt point attaché à en donner un copie figurée, & c'étoit ce qu'il avoit à faire, pour que les connoiſſeurs jugeaſſent de quel temps elle étoit. Ainſi, quant au fond de la propoſition qu'il ſoûtenoit touchant le corps de la Magdeleine, que je n'ai point entrepris de combattre, quoique je n'y ajoûte aucune foi, la preuve qu'il en a apportée eſt abſolument frivole. Mais revenons aux différentes tablettes de cire qui ſont parvenues juſqu'à nous, & dont j'ai parlé à l'occaſion de l'anachroniſme littéraire de ce Dominicain.

Les tablettes de cire conſervées chez les Carmes-Déchaux de Paris, deſquelles j'ai remis à parler à la ſuite de ce Mémoire,

consistent en douze planches, dont il n'y en a que deux qui contiennent la recette des deniers du Roi, & dix autres qui contiennent la dépense. Lorsqu'on a lû les quatre pages de la recette, & qu'on veut lire les vingt pages qui contiennent la dépense, il est besoin de retourner les planches du haut en bas.

Vers la fin du second feuillet de la recette, on apprend par qui ces tablettes ont été écrites. On y lit ces mots *Ego Petrus de Condeto duo millia libras pro balistariis pagandis per litteram factam Parisiis die.... ante cathedram sancti Petri.* Cela se rapporte à l'article de la recette du terme de Chandeleur de l'an 1285. Après avoir recherché quel pouvoit être ce *Petrus de Condeto*, & le sens de l'intitulé de la page où il se nomme lui-même, qui est conçu en ces termes: *Recepta à templo de termino candelosæ octogesimo quinto*, il m'a paru à l'égard de ce *Petrus de Condeto*, qu'il devoit être celui qui portoit ce nom sur la fin du règne de S.t Louis, lequel accompagna ce saint Roi en qualité de clerc, en son dernier voyage d'outre-mer, d'où il écrivit plusieurs lettres touchant les affaires de la guerre, & sur la mort du Roi, tant au prieur d'Argenteuil, qu'au trésorier de la collégiale de S.t Frambourd de Senlis, & à Matthieu de Vendôme, abbé de S.t Denys. Ces lettres ont été publiées par Dom Luc d'Achery au second tome du Spicilège, sur un manuscrit de l'abbaye de Marmoutier.

Spicil. p. 551, in fol. t. III, p. 664.

De plus, j'ai appris par le cartulaire de l'abbaye de S.t Magloire de Paris, conservé à la bibliothèque du Roi, qu'en l'an 1294, ce *Petrus de Condeto*, clerc du Roi, tenoit un fief à Arcueil, consistant en un tonneau de vin, *unum dolium vini*, qu'il avoit droit de prendre dans le tensement de ce village, & qu'on appelloit *le vin du Roi.* Tensement signifioit la même chose que garde, défense, protection. C'étoit un tribut que le Prince levoit sur les vignes d'Arcueil pour le droit de garde. Pierre de Condé qui y est qualifié en même temps clerc du Roi & archidiacre de Soissons, ne tenoit pas ce fief immédiatement de Philippe-le-Bel; mais de l'abbaye de S.t

S.t Magloire, à laquelle quelqu'un de nos Rois en avoit fait présent. Cependant, comme il représentoit cette Abbaye dans la jouissance, il se reconnut obligé au même hommage & à la même redevance qu'elle rendoit au Roi pour ce fief. Cette redevance sert à confirmer la vérité de l'usage des tables de cire à la Chambre des Comptes, puisqu'elle consistoit à présenter dans cette Chambre un simple stilet de fer à l'usage de ses officiers: *tenetur ad unum stylum ferreum de servitio.* Il y a aussi apparence que ce Pierre de Condé est le même, qui dans l'histoire de la Chancellerie est appelé vers l'an 1320 *Maistre Pierre de Condé, Maistre des Comptes (a)*, lequel étant alors fort âgé s'étoit fait religieux: circonstance spécialement marquée de lui à l'occasion d'une cédule de la Chambre dont il atteste la vérité touchant le salaire de Philippe d'Antoigni, garde du scel de S.t Louis.

Ce que j'ai cru devoir être remarqué dans les titres qui sont au dessus des différens articles de recette de ces tablettes, est qu'il y est toûjours fait mention du Temple.

C'est qu'en effet le trésor Royal resta en dépôt dans la maison des Templiers presque depuis le temps auquel ils furent établis à Paris, & au moins depuis le règne de Philippe Auguste.

Ce Prince ordonne dans son testament, dont l'histoire du Dauphiné contient un extrait, que ses revenus seront apportés de tout le Royaume à Paris en trois différens temps; 1.° à la fête de S.t Remi, 2.° à la Purification de la Vierge, & 3.° à l'Ascension; qu'Adam son clerc en marqueroit la réception

(a) Ce Pierre de Condé, au retour du voyage d'Outremer, fut d'abord doyen de S.t Marcel à Paris, & fit hommage en cette qualité l'an 1271 à Etienne Tempier évêque de Paris: il ne l'étoit plus deux ans après. *Gall. Christ. t. VII, col. 304.* A l'egard de sa profession religieuse, voici ce que j'en ai encore trouvé. On voit au trésor des chartes, à l'an 1308, « Lettres du Roi portant mandement au receveur de « Paris, de payer, après la mort de « Pierre de Condé, religieux de l'ordre des FF. Prêcheurs, dix livres « de rente qu'il leur a données pour « être converties en leur pitance le « jour de la fête de S.t Louis; & « de se charger d'autant de rente que « lui doivent l'abbé & couvent de « S.te Geneviève. » Donné à Neufmarché, au mois d'aoust 1308.

par écrit, que le tout sera renfermé dans le Temple en différens coffres dont il y aura plusieurs clefs, pour plusieurs officiers, & une pour le Temple même, c'est-à-dire pour le maître des Templiers. On apprend par des lettres de l'an 1312, que la coutume de laisser le trésor royal en garde à cette maison, continua jusqu'au temps de l'extinction de l'Ordre. Mais les termes des payemens avoient été déjà changés entre le règne de Philippe Auguste & celui de Philippe le Hardi: car au lieu de la S.t Remi, la Chandeleur & l'Ascension, les tablettes de cire dont je donne la notice marquent la Chandeleur, l'Ascension & la Toussaint.

Ce qui m'a paru d'abord important par rapport aux diplomes, chartes, lettres patentes & autres expéditions émanées du Roi, sont les dates précises des jours où le Prince étoit en tel ou tel lieu, lesquelles époques se vérifient par les tablettes, puisque nous n'avons pas d'autres monumens à ce sujet. Nous y voyons que Philippe le Hardi étoit à Paris le jour des Cendres de l'an 1283, & qu'il y passa au moins tout le commencement du Carème. Le mauvais état des pages suivantes empêche de voir s'il y célébra la fète de Pâques, qui tomba au dix avril, auquel jour commença l'année 1284 selon l'usage de la France; mais le jour de la Pentecôte il étoit à Sens: c'étoit le 29 de mai (ainsi qu'elle arrivera en cette présente année). Le 13 de juin, marqué sous le nom du lundi après la S.t Barnabé, le Roi étoit à Montargis, & il continua d'y être le mercredi 15: le 20 qui étoit le lundi avant la S.t Jean, il étoit de retour à Paris, & il y resta au moins jusqu'au samedi après la S.t Pierre, c'est-à-dire jusqu'au 2 juillet. On apprend par la continuation de ces tables, qu'il fit ensuite un voyage dans le Gâtinois: le jeudi avant la S.t Arnoul, ce qui revient au 14 juillet, il étoit à Milli: le lundi avant la Magdeleine, c'est-à-dire le 18, il étoit à Bois-commun, *apud Boscum communem:* le mercredi suivant, c'est-à-dire le 20 du mois il étoit à Courci, où il resta au moins jusqu'au lundi 25, jour de S.t Jacques. Ce fut en ce lieu qu'il donna des lettres pour

Adam, ſon grand Pannetier, au ſujet des nappes & des ſerviettes *mappis & manutergiis*, qui avoient été achetées à l'occaſion du mariage de ſon fils Philippe avec Jeanne de Navarre, qui devoit être célébré dans peu. Le mandement fut de mille vingt-cinq livres quinze ſols ſix deniers. Courci, qui y eſt dit en latin *Curtiacum*, n'eſt qu'un ſimple village à trois lieues de Bois-commun dans le diocèſe d'Orléans, en tirant vers Pithiviers à l'entrée de la forêt. Il y avoit apparemment en ce lieu un château logeable. On verra plus bas que Philippe le Bel y ſéjourna auſſi quelquefois. Le jeudi ſuivant, qui étoit le 28 de juillet, Philippe le Hardi étoit à Neuville-aux-Loges, qui eſt aujourd'hui une petite ville éloignée de Courci de deux lieues. Le jour de S.t Pierre-aux-Liens, lundi premier août, le Roi étoit à Lorri, où l'on ſait que nos Rois avoient un château. Huit jours après il étoit de retour à Milli, & le 10, jour de S.t Laurent, il étoit à Corbeil, d'où il vint à Vincennes. Il reſta en ce dernier lieu le ſamedi avant l'Aſſomption, c'eſt-à-dire le 13 d'août; mais les jours ſuivans furent paſſés à Paris, où Philippe le Bel fut fait chevalier le jour de l'Aſſomption, & marié le lendemain. Ces derniers faits ſont atteſtés par la chronique de Nangis.

Du reſte, ces tablettes en ce qu'elles conſervent de liſible, ne font mention d'aucun autre voyage du Roi dans la même année 1284, ſi ce n'eſt celui de Senlis où il étoit le 21 janvier. Mais on y fait mention de quantité de lettres expédiées au camp de Gironne, durant le cours de l'été ſuivant, auquel on comptoit 1285, avec quelques expreſſions qui marquent les uſages de ces temps-là. Lorſque l'écrivain eſt arrivé au mois d'octobre, il marque que le 4 du mois (veille de la mort de Philippe le Hardi), le roi de Navarre qui étoit ſon fils, toucha une ſomme de ſept cens livres, *ad nutum ſuum*, & le lendemain de cette mort, 6 du même mois, il toucha de nouveau quatre cens livres ſous la même qualité de roi de Navarre.

Ce Prince avec ſa cour reſta durant pluſieurs jours à

Narbonne, où la chair & les entrailles de Philippe le Hardi avoient été inhumés : il y étoit encore le 11 octobre, jeudi après la S.t Denys : le samedi suivant 13 du mois, il étoit à Carcassone : le jeudi jour de S.t Luc, 18 du mois, il étoit de retour à Narbonne : le samedi 20, il étoit à Béziers avec le connétable Raoul de Nesle : le mardi 23 octobre, à Montpellier avec le même : le jeudi avant la S.t Simon, 25 octobre, à Nîmes jusqu'au 27 : le mardi avant la Toussaint 30 du même mois, *apud Pradellas,* qui me paroît être Pradelles, village du diocèse de Viviers *(b)* à la source de l'Allier : le jour de la Toussaint, en la ville du Pui, où il passa les fêtes : le dimanche suivant, qui étoit le 4, à Issoire : le lundi 5, à Montferrand avec le duc de Bourgogne, qui s'y trouva le mardi 6 : le mercredi 7, à S.t Pourçain : le vendredi 9, à Bourbon : le dimanche, jour de S.t Martin, *apud Bruериam*, qui me paroît devoir être Bruère en Bourbonnois, sur le Cher proche S.t Amand. C'est le même Bruère que Claude Chastillon a fait représenter en sa topographie de France l'an 1610, sous le titre d'*Antique ville du Berri :* les mercredi & jeudi suivans, 14 & 15 du mois, le Roi séjourna à Bourges : le samedi 17, il étoit à Aubigni: le jeudi avant la S.t Clément, c'est-à-dire le 22, il étoit arrivé à l'abbaye de S.t Benoît-sur-Loire, & le samedi 24, à Montargis. C'est où je l'ai perdu de vûe, parce que le reste des tablettes à cet endroit est endommagé. Il me reste à suivre ce Prince, allant de Paris à Reims pour son sacre, afin de marquer ses diverses stations en plusieurs lieux de la Champagne ou de l'île de France, qui n'étoient pas directement sur sa route. Elles se réduisent à peu d'articles à cause du vuide qui se trouve dans les tablettes. On voit que le Roi allant à Reims après la fête de Noël, passa & resta le samedi 29 décembre à Villers-Coterêt, *apud Villare Collum resti*, & que le mercredi 2 janvier il étoit à Soissons. Le compte où se trouvoit la dépense du couronnement qui se fit à Reims

(b) Le dictionnaire géographique de la France en fait une ville qu'il place dans ce diocèse.

le dimanche 6 janvier, eſt marqué avoir été écrit ſéparément; mais il n'exiſte plus. Apparemment que la coutume par laquelle les Rois vont à Corbeni-Saint-Marcou auſſi-tôt après leur couronnement n'étoit pas encore alors en vigueur ; car Philippe le Bel dès le ſurlendemain de ſon ſacre ſe trouve préſent à Dameri ſur la Marne, bourg éloigné de ſix lieues de Reims du côté oppoſé à Corbeni, c'étoit le mardi après l'Epiphanie 8 janvier : le jeudi ſuivant 10 du mois il étoit *apud Sergiacum*, qui eſt le village de Ciergi à quatre lieues de Dameri, & à une de la ville de Fère en Tardenois : le dimanche, octave de l'Epiphanie 13 janvier il réſida à Château-Thierri : le jeudi 17, il étoit au Tremblai-Saint-Denys, *apud Trembleium Sancti Dionyſii* à quatre lieues de Paris. Des lettres expédiées en ce lieu, marquent que le connétable étoit mort depuis peu ; enfin, le dimanche avant la S.t Vincent, 20 janvier, Philippe le Bel étoit rendu à Vincennes, & le mardi il réſidoit à Paris.

Puiſque le haſard a permis que dans le même temps que j'ai entrepris de faire connoître les trois recueils de tablettes de cire du règne de Philippe le Hardi qui ſont à Paris, & celles que l'on y conſerve du règne de Philippe le Bel, M. Schœpflin ait apporté en cette ville une copie figurée du contenu de celles de Genève, & qu'en Italie on a fait imprimer une notice de celles de Florence, je profiterai de cette occaſion pour donner ici en notre langue, l'extrait de ces deux recueils avec quelques remarques, ſans quoi je me ſerois borné à celles de S.t Victor. L'ordre des temps demande que je commence par celles de Florence, qui contiennent les voyages du printemps & de l'été de l'an 1301.

Le vendredi après la S.t Marc, c'eſt-à-dire le 28 avril, le roi Philippe le Bel étoit à Aſnières, & la Reine mangea dans une hôtellerie, *apud Pontis*, par où je crois qu'il faut entendre Pontoiſe, dont le nom n'eſt pas achevé. Aſnières-ſur Oiſe, dont il faut entendre ceci, ainſi que je le prouverai par la ſuite, n'en eſt qu'à quatre lieues.

Le ſamedi qui étoit le 29, & le dimanche 30, le Roi

& la Reine reſtèrent au même lieu d'Aſnières : le lundi, fête de S.t Philippe & S.t Jacques, le Roi reſta à S.t Chriſtophe-en-Halate, qui eſt à quatre lieues d'Aſnières, & la Reine mangea à Pont-Sainte-Maxence : il y a dans l'imprimé *Pontem Sancti Maxentii*, mais ſoit que l'auteur de ces tablettes ait cru que c'étoit le véritable nom, ou que l'éditeur ait mal lû, il eſt certain qu'il y a erreur, & qu'il faut lire *Pontem Sanctæ Maxentiæ;* c'eſt une Sainte & non un Saint qu'on honore en ce lieu : les Pouillés de Beauvais, les livres de l'élection & les cartes ſont uniformes là-deſſus. Après trois jours de réſidence, le Roi & la Reine vinrent à Verberie qui n'en eſt qu'à deux lieues, & y reſtèrent auſſi trois jours, dont le vendredi, qui étoit le 5 de mai, & le ſamedi 6.e ſont qualifiés par l'écrivain; *Vigilia decollationis beati Johannis Baptiſtæ* & *feſtum decollationis B. Johannis.* Apparemment que le calendrier de cet écrivain n'étoit pas conforme à ceux de la pluſpart des égliſes qui célèbrent la décollation de S.t Jean le 29 août, & qu'il ſe régloit ſur celui de quelques égliſes de Picardie qui la célébroient en avril ou en mai, pour ſe conformer de plus près à l'hiſtoire évangélique, ſelon laquelle S.t Jean fut réellement décolé un peu après la Pâque.

Le dimanche, lendemain de cette fête, c'eſt-à-dire le 7 mai, la Cour étoit *apud Chos*, le mot n'eſt pas achevé ; mais il eſt évident par la ſuite de la route, que c'eſt l'abrégé de *Choſiacum*, & qu'il faut entendre par-là Choiſi-au-bac, à demi-lieue par-delà Compiegne, lieu où l'on paſſe dans un bac la rivière d'Aiſne, immédiatement avant qu'elle ſe jette dans l'Oiſe. Nos Rois de la première race y ont eu un Palais : Clotaire IV, mort en 721, y fut inhumé; mais il n'en reſte aucun veſtige dans l'une ni dans l'autre des deux égliſes, ainſi que j'ai voulu m'en aſſurer par moi-même ſur le lieu.

Le lundi 8 du mois, la Cour alla à l'abbaye d'Orcamp qui n'en eſt qu'à trois lieues, tirant vers Noyon : le mardi *apud Freſnicham* qui eſt le village de Fréniche, quatre lieues

plus loin, entre Noyon & Ham : le mercredi, veille de l'Aſcenſion, au Mont S.t Quentin proche Péronne. La traite fut de ſix lieues; on y paſſa la fête de l'Aſcenſion : le vendredi à Bapaume : le ſamedi à Douai, & on y reſta trois jours, le mardi à Lille, deux jours : le jeudi à Tournai : le vendredi à Courtrai : le ſamedi, vigile de la Pentecôte, le Roi étoit à Pethinguien, & la Reine mangea *apud Audenna*.

Ayant paſſé là le jour de la Pentecôte, ils vinrent le lundi à Gand & y réſidèrent le reſte de la ſemaine : le dimanche de la Trinité la Cour étoit à Ardembourc : le lundi à Bruges, & elle acheva d'y paſſer la ſemaine : le dimanche ſuivant, 4 de juin, elle étoit à Winendale, & elle y reſta neuf jours : le mardi 13 la Cour vint à Ypres. L'éditeur a obſervé que dans *Sanderus Flandriæ illuſtratæ tom. 1, pag. 346,* on trouve une ligne ſur ce voyage à l'an 1301 : *Venit Ipram Philippus pulcher Rex è ſylvâ Vinendalenſi.* Les tablettes marquent trois jours de réſidence du Roi à Ypres : le vendredi il vint à Hqhinguehem qui me paroît être Arquinghem, proche Armentières, à trois lieues en deçà d'Ypres : le ſamedi 17 juin à Bethune, à quatre lieues en deçà : le dimanche avant la nativité de S.t Jean, 18 du même mois, à Pernes : le lundi à Heſdin : le mercredi *apud Luchem.* Ici je ſoupçonne l'éditeur d'avoir mal lû, car ce doit être Lucheu qui eſt en tirant vers Amiens ; il eſt facile dans le gothique de ſe tromper aux liaiſons des jambages. La forêt de Lucheu eſt célèbre par le martyre de S.t Léger ; voici un article qui ſouffre de la difficulté : *Veneris vigilia B. Joannis-Bapt. ambulantes. Sab. feſto Nativitatis B. Joannis-Bapt. apud Picem.* On voit la Cour aller à aſſez petites journées, quoiqu'on fût dans les grands jours : d'Heſdin à Lucheu où elle vint le mercredi 21 juin, il n'y a que ſix à ſept lieues : elle ſort de Lucheu le vendredi 23 ; & le ſamedi 24, jour de S.t Jean, elle arrive à Poix qui eſt à cinq lieues plus loin qu'Amiens, en tirant vers le Vexin-Norman ou vers le pays de Caux. Le Roi & la

Reine étant partis de Lucheu le 23, dûrent coucher en quelque endroit avant que de venir le lendemain à Poix; mais point du tout, l'éditeur des tablettes met *veneris vigilia B. Joannis-Bapt. ambulantes;* qu'a-t-il entendu par le mot *ambulantes!* Ce Prince & cette Princesse ont-ils marché toute la nuit du vendredi au samedi ? Ont-ils fait d'abord les huit lieues qu'il y a de Lucheu à Amiens, & tout de suite les cinq qu'il y a d'Amiens à Poix? N'a-t-on pas plus sujet de présumer qu'à l'endroit où le docteur Cocchi a lû *ambulantes*, il y a dans les tablettes *Ambianum* ou *Ambianos*, peut-être par une espèce d'abrégé qui l'aura trompé? En effet, comme je crois que la Reine pouvoit n'être jamais venue à Amiens, le Roi n'aura pas laissé cette ville à côté sans lui faire voir le Chef de S.t Jean-Baptiste qu'on y montre, d'autant plus que c'étoit le jour même de la fête de ce Saint; outre cela, il faut observer que dans aucun autre endroit de ces tablettes, ni des autres du règne de ce Roi, écrites depuis, on ne trouve l'expression *ambulantes*.

Au sortir de Poix, que l'auteur des tablettes a sûrement désigné par ces mots *apud Picam*, que d'autres auroient écrit *apud Picum*, la Reine alla à l'abbaye de *Beaubec* où elle séjourna, pendant ce temps-là le Roi resta encore un jour à Poix & alla ensuite à Fromeries. Les termes latins sont, *apud abbatiam Bellibecci & apud Formerias*. Beaubec est à six lieues de Poix, tirant au pays de Caux, & Fromeries à quatre lieues du même Poix & à deux de Beaubec: le mardi 27 juin le Roi & la Reine s'étant rejoints, allèrent coucher à l'abbaye de Bellosane au diocèse de Rouen; leur marche ne fut que de quatre ou cinq lieues: le mercredi 28 ils vinrent *apud Foill.* ce doit être la Feuillée, ancien château dans la forêt de Lions, à deux lieues de Bellosane, au couchant de Gournai. Les tablettes de S.t Victor mettent le nom en entier à l'occasion d'un autre voyage *apud Foilleyam;* ils y célébrèrent la S.t Pierre & le lendemain: le samedi 1.er juillet ils étoient à Neufmarché & ils y restèrent le dimanche: le lundi le Roi alla à Vaumain,

Vaumain, village éloigné de quatre lieues de Neufmarché en tirant vers Paris, & la Reine mangea à Gisors : le mardi, jour de S.t Martin d'été, ils se trouvèrent ensemble *apud Mainenville*, c'est sans doute le village de Maineville, ils vinrent le lendemain à Longchamp, autre village à une lieue de là : le jeudi à Neaufle, autre paroisse à une lieue de Gisors. Ce village est sur la rivière d'Epte : Hincmar de Reims parle de la résidence que les troupes y firent pour s'opposer aux Normans de son temps ; la cour de Philippe le Bel y resta trois jours : le dimanche le Roi se rapprocha de Paris, venant à un lieu qui est dit *Vinolinum :* & le lundi il arriva à Poissi. Je n'ai trouvé aucun lieu sur la route de Neaufle-sur-Epte à Poissi, dont le nom ait quelque ressemblance avec *Vinolinum*, que Vigni, paroisse qui est à moitié chemin d'un de ces lieux à l'autre. Ce peut être aussi quelque château qui ne soit pas spécifié sur les cartes.

Philippe le Bel étant resté quatre jours à Poissi, entreprit un autre voyage dans la Touraine. Il y alla par le Gâtinois, l'Orléanois & le Bléfois, & en revint par l'Anjou, le Maine, le Perche, la Normandie.

La première couchée, le vendredi 13 juillet, fut *apud Chailliacum*, qui est Chilli près Longjumeau, terre qu'il songeoit à acheter ou qu'il venoit d'acheter, comme on l'apprend d'ailleurs ; de là le samedi il alla loger avec la Reine à l'hôpital de Corbeil, & ils y restèrent deux jours : le lundi suivant à l'abbaye du Lis proche Melun : le mardi à Fontainebleau : le mercredi à Nemours : le jeudi à Paucourt, une lieue en deçà de Montargis : le vendredi *apud abbatiam Moll, prope montem Argi.* L'éditeur auroit pû voir s'il n'y a pas *Mon.* au lieu de *Mol.* car vrai-semblablement il s'agit là des moniales de l'ordre de S.t Dominique, qu'on appelle encore l'Abbaye au fauxbourg de Montargis ; on ne connoît point d'autre Abbaye proche cette ville : le dimanche 23 juillet ils continuèrent leur route & couchèrent à Lorri : le lundi à Châteauneuf : le surlendemain *apud Novillam in Lagio*, l'éditeur dit qu'il lui a paru qu'il y a ainsi dans

le manuſcrit; mais il s'eſt trompé d'une lettre, parce qu'il faut lire *logio* au lieu de *lagio:* la Reine étoit allée ſeule à Orléans où elle reſta huit jours, le Roi en paſſa quatre à la Neuville-au-Loge, puis un jour à Buſſi, c'eſt-à-dire Bucy-ſaint-Lifard, du côté de Meun, & enſuite un à Baugenci, & un autre au petit Cîteaux, Abbaye dite autrement l'Aumône, à l'orient d'été de la ville de Blois, à la diſtance de cinq lieues; ce fut là que la Reine le rejoignit le vendredi quatrième jour d'août: le ſamedi 5 du mois, ils ſe rapprochèrent enſemble de Blois, venant coucher au château de Sarmoiſe qui n'en eſt qu'à trois lieues: le dimanche ils étoient à Blois & ils y paſſèrent trois jours: le mercredi, veille de S.[t] Laurent, ayant paſſé la Loire ils vinrent aux Montils, à une lieue & demie de Blois: le jeudi, jour de S.[t] Laurent, à Montrichard en Touraine: le vendredi à Villeloin, & le ſamedi à Loches où ils reſtèrent huit jours. Il paroît que cette ville fut le but du voyage de Philippe le Bel; l'ayant quittée, le Roi & la Reine revinrent à Villeloin, puis à Blaré dit aujourd'hui Bléré, où ils étoient le mercredi 23: le jeudi & le vendredi furent paſſés à Marmoutier, célèbre Abbaye proche Tours; c'étoient les jours S.[t] Barthelemi & S.[t] Louis: le ſamedi 26 ils vinrent à Maillé que nous appelons maintenant Luines, à deux lieues au deſſous de Tours, ſur la Loire: de là le dimanche 27 à Rillé dans l'Anjou, à la diſtance de quatre lieues de Maillé: le lundi 28 *apud montem Hominum,* qui ne peut être autre que le village de Hommes, à une lieue de Rillé en rétrogradant; le Roi & la Reine y furent trois jours: le jeudi 31 l'éditeur les fait aller *apud Mug.* mot abrégé, il auroit dû lire, ce ſemble, *Meig.* & alors ce ſeroit *Meigné* qui eſt à une lieue de Rillé vers le couchant d'été; il n'y a point de lieu dans tous ces cantons-là dont le nom commence par *Mug.* le 3 ſeptembre ils étoient, ſelon lui, *apud Vaug.* il n'y a pas de doute que ce ne ſoit Baugé dont l'écrivain n'a pas achevé le nom; Baugé n'eſt qu'à trois lieues de Meigné vers le couchant: le lundi 4 ſeptembre

ils arrivèrent *apud Flicam.* Je crois pouvoir assurer que c'est la Flèche, quoique son vrai nom latin soit *Fissa* ou *Fixa;* la Flèche n'est qu'à quatre ou cinq lieues de Baugé du côté du nord: le mardi 5 la Cour vint à Fontaine-saint-Martin, éloigné de la Flèche de trois à quatre lieues; elle y resta six jours: le lundi 11 elle étoit à la Suse, à l'entrée du Maine, à deux lieues ou environ: le mercredi 13 elle en partit, le Roi coucha au Gué de Mauni, tout proche le Mans, & la Reine vint manger au Mans; il faut lire *Cenomanum* dans l'imprimé au lieu de *Cenomonum:* le jeudi 14 le Roi vint *apud Montem colam*, & la Reine prit ses repas pendant deux jours à Bonnestable: le samedi 16 ils logèrent tous les deux à Bélesme-au-Perche: le dimanche à Mauves, bourg éloigné de deux lieues: le lendemain 18 à Chenebrun, six lieues en deçà: le mardi 19 à Breteuil, trois lieues encore plus près; ce fut là le premier gîte dans la Normandie, au diocèse d'Évreux: de Breteuil à Avrilli on compte six lieues; la Cour y alla le jeudi 21 septembre: le lendemain à Paci, laissant la ville d'Évreux à deux lieues à gauche; cette journée ne fut que de cinq lieues: de Paci la Cour alla le dimanche à Vernon sur la Seine, après avoir fait deux lieues & demie: de là elle entra dans le Vexin-Norman jusqu'à trois lieues, & elle alla le lundi à Tourni, au nord-est de Vernon: de Tourni elle continua le lendemain jusqu'à Neufmarché où elle avoit déjà été au commencement de juillet; elle y passa les quatre derniers jours de septembre: le 2 octobre jour de lundi elle étoit à Neaufle sur la rivière d'Epte: elle en sortit dès le lendemain pour se rapprocher tout-à-fait de Paris, & elle vint coucher à huit lieues de là dans un village appelé Longuesse, à trois lieues de Pontoise: de Longuesse le mercredi à S.t Germain-en-Laie: le jeudi 5 à S.t Denys: le vendredi 6 à Vincennes où le Roi & la Reine restèrent quatre jours: dès le lendemain de la S.t Denys ils repartirent pour Asnières-sur-Oise, en sorte que le samedi le Roi étoit à S.t Christophe-en-Halate. Ici l'éditeur fait dire au manuscrit

que la Reine mangea *apud Sivas* pendant les cinq jours que Philippe le Bel resta à S.t Christophe, c'est le nom de *Silvanectum* abrégé qu'il aura mal lû ; il commet la même faute, lorsqu'à commencer au vendredi 20 octobre, il met que le Roi & la Reine étoient *apud Silvas,* & qu'ils y furent neuf jours, c'est-à-dire jusqu'à la S.t Simon. Il faut toujours entendre Senlis, comme il est évident par les tablettes suivantes qui sont la continuation de celles-ci, & qui ont été écrites par Jean de S.t Just qui se nomme personnellement dans les unes & les autres, *ego Joh. de S. Justo (c).*

M. Cocchi a fait remarquer en général, que dans ces tablettes à chaque jour du voyage, il y a la dépense de la cour en six articles ; savoir pour le pain, le vin, la cire, la cuisine, l'avoine & la chambre, & qu'après une traite d'un mois ou environ, le comptable ou le rendant compte donne l'état du payement des gages des officiers, puis des chevaliers & des valets pendant cet intervalle. Après quoi il continue les différentes stations du voyage ; & afin qu'on pût juger de l'utilité de ces tablettes, il rapporte les noms des officiers, chevaliers & valets qui furent payés, & quelques lieux où la Cour s'arrêta. Il finit en rapportant quelques réflexions sur l'usage où l'on étoit alors d'user d'eau-rose & de grenades après le repas ; & cela à l'occasion de quelques dépenses de cette nature.

Les tablettes de S.t Victor ont été écrites par le même officier qui a rédigé les précédentes, & n'en sont, comme j'ai dit, qu'une continuation. Dès la première page de ces tablettes on y trouve ce Prince à Senlis la veille de la Toussaint de l'an 1301 ; il y étoit avec la Reine : ils y restèrent depuis ce jour qui étoit un mardi, jusqu'à la fin de la semaine suivante : le mercredi d'après, qui étoit le 15 du mois, ils étoient

(c) Ce Jean de Saint-Just a été apparemment le père d'un autre Jean de Saint-Just, lequel après avoir été chanoine de Saint-Quentin, puis de Beauvais, de la Sainte-Chapelle, & Maître des Comptes, fut fait évêque de Challon-sur-Saône en 1361. *Gall. Christ. nova.*

apud crucem Sancti Audoeni, c'eſt-à-dire à la Croix-S.t-Ouen, village ſitué à quatre lieues par-delà Senlis, à une lieue & demie en-deçà de Compiegne, & ils y reſtèrent le jeudi 16; le vendredi 17, ils vinrent à Pont-S.te Maxence, & y paſſèrent le ſamedi : le dimanche 19, fut paſſé à un village dit S.t Martin, apparemment S.t Martin de Longueau où il y a un prieuré de Bénédictins à une lieue de là vers le nord : le lundi 20 à Creil : le mardi 21 à Aſnières, où ils reſtèrent pluſieurs jours. On pourroit s'imaginer qu'il s'agit là d'Aſnières proche Paris. Il reſte à l'Hôtel-Dieu de Pontoiſe des lettres accordées en 1261 par S.t Louis étant à *Aſnières, apud Aſnerias*. Les auteurs de la nouvelle édition du Gloſſaire de du Cange ont marqué dans le catalogue des maiſons Royales, qu'il faut entendre par là Aſnières ſur la Seine dans le diocèſe de Paris; mais ils n'ont pas fait attention qu'il y a un autre Aſnières ſur la rivière d'Oiſe à cinq lieues de Creil, & à une de Beaumont dans le diocèſe de Beauvais. C'eſt ſur le territoire de cette paroiſſe d'Aſnières que ce ſaint Roi avoit bâti l'Abbaye de Royaumont. Ainſi c'eſt là le village d'Aſnières dont il s'agit, & cela ſe confirme par les autres tablettes de cire dont je traiterai ci-après où en parlant du lieu *Aſnières*, *Aſneriæ*, dans lequel Philippe le Bel ſéjourna en 1308, il eſt marqué que la dixme du pain & du vin qui y avoient été conſommés par la Cour fut payée aux religieuſes de Borent. Ces religieuſes ne ſont qu'à demi-lieue de ce village d'Aſnières-ſur-Oiſe. C'étoit un pieux uſage que Louis le Jeune & S.t Louis avoient établi, de faire donner en aumône la dixme du pain ou du vin aux pauvres couvens, voiſins des lieux où ils avoient des châteaux pendant le ſéjour qu'ils y faiſoient. D'Aſnières-ſur-Oiſe après ſix jours de réſidence, Philippe le Bel ſe rendit avec la Reine à S.t Germain-en-Laie, où il étoit le lundi après la fête de S.te Catherine, c'eſt-à-dire le 27 novembre, & ils y reſtèrent huit jours pleins. Le mardi cinq décembre, le Roi & la Reine vinrent coucher *apud Challiacum* à Chilli, qui doit être proche de Longjumeau, parce qu'ils étoient en

route pour Fontainebleau. Il n'y avoit qu'un an que Hugues le Brun, comte de la Marche & d'Angoulême, avoit cédé au Roi pour d'autres biens, *villas & terras Chailliaci & Longijumelli,* ſelon l'acte qui ſe voyoit ci-devant dans le livre rouge de la Chambre des Comptes. Le lendemain mercredi, jour de S.t Nicolas, *apud Bouvillam,* qui doit être Bouville à deux lieues d'Eſtampes vers l'orient, château qui appartenoit alors à Hugues de Bouville, chambellan du Roi. De là, le lendemain jeudi, le Roi alla à Fontainebleau, qui n'en eſt éloigné que de ſept à huit lieues, & il y reſta avec la Reine le 8, le 9, le 10 & le 11 du mois. Le mardi avant S.te Luce, qui étoit le 12 décembre, ils continuèrent leur route plus loin dans le Gâtinois, & allèrent a Nemours. Le mercredi 13, le Roi & la Reine allèrent enſemble juſqu'à Paucourt, *Paucam curtem;* mais la Reine vint coucher à Montargis, qui eſt une lieue par delà; le Roi reſta le jeudi 14 au village de Paucourt, ſitué dans la forêt de Montargis : le vendredi 15 il rejoignit la Reine, & ils reſtèrent encore le lendemain à Montargis. Le dimanche 17, ils allèrent enſemble à Lorri, où ils reſtèrent le lundi & le mardi : en étant partis le mercredi 20.e, ils vinrent coucher à Ouzouer-ſur-Loire, *apud Oratorium,* & ils y paſsèrent la fête de S.t Thomas qui étoit le lendemain. Le 22 ils vinrent à Château-neuf-ſur-Loire, & y reſtèrent le 23 : le 24, veille de Noël qui étoit jour de Dimanche, le Roi vint ſeul à l'abbaye de S.t Benoît, qui n'en eſt qu'à deux lieues en remontant la Loire; ce Prince y paſſa la fête de Noël juſqu'au 30 décembre incluſivement. Le dimanche 31, veille de la Circonciſion, la Reine le prit en paſſant à S.t Benoît-ſur-Loire, & ils allèrent de là enſemble à Châtillon-ſur-Loin : ils n'y reſtèrent que la matinée du premier janvier. Le même jour ils firent quatre à cinq lieues pour venir coucher à Villiers-Saint-Benoît, terre dépendante de l'abbaye où le Roi avoit paſſé les fêtes, ſituée proche Touci, aux confins des diocèſes de Sens & d'Auxerre : le Roi & la Reine y paſsèrent le mardi 2 janvier.

Hiſt. d'Eſtampes.

Le mercredi ils commencèrent à ſe rapprocher de Paris en venant à l'abbaye des Eſchallis, qui n'eſt éloignée que de trois ou quatre lieues de Villiers-Saint-Benoît. Le jeudi, après avoir fait deux lieues, ils arrivèrent à Courtenai : le vendredi, veille de l'Epiphanie, ils vinrent coucher à Chéroi, ſitué à trois ou quatre lieues en deçà. Le ſamedi, jour de la fête, ils vinrent dans l'après-midi à Eſmant proche Montereau, qui n'eſt éloigné de là que d'environ trois lieues. Le dimanche, lendemain de l'Epiphanie, le Roi & la Reine arrivèrent à Montereau après avoir fait une lieue : le Roi quitta la Reine pour trois jours; il vint ſans elle le lundi 8, à Nangis, où il ſéjourna: le mercredi à Roſoi en Brie; & le jeudi 11 au Vivier proche Chaumes, où il rejoignit la Reine, & où ils paſsèrent enſemble le vendredi. Ce lieu eſt fort connu par la Sainte-Chapelle que nos Rois y ont eue, laquelle n'a été réunie que de nos jours à celle de Vincennes. Le ſamedi, jour de l'octave de l'Epiphanie, le Roi & la Reine vinrent à Vaux-la-Comteſſe, château ſitué alors entre Brie-comte-Robert & Corbeil, ſur le bord de la rivière d'Yère. Le lendemain 14, le chemin ne fut que de deux lieues & demie pour venir à Villeneuve-Saint-George. Le lundi 15, ils arrivèrent à Vincennes où ils couchèrent; & le mardi ils ſe rendirent à Paris au Temple, où ils firent leur plus ordinaire réſidence juſqu'à un autre voyage; ſe contentant de venir de temps en temps à Vincennes & une fois à S.t Denys, & cela dans l'intervalle qu'il y a du 16 janvier au 25 février, auquel le Roi ſe remit de nouveau en campagne avec la Reine, pour une traite encore plus longue que celle que je viens de rapporter.

Il eſt certain qu'il n'y avoit point de guerre dans le Royaume en 1301 : après pluſieurs trèves faites avec l'Angleterre ſur la fin du ſiècle précédent, il y avoit eu une paix conclue en 1299 ; cette paix ou trève ſubſiſtoit encore en 1301. Le pape Boniface VIII s'en étoit mêlé & s'en mêloit encore: mais comme le Roi appréhendoit, avec raiſon, que ce Pape ne fît à cette occaſion quelque entrepriſe

ſur ſes droits, & ne fît inſinuer à ſes Sujets des ſentimens inouis ſur la fidélité qu'ils lui devoient; on ne voit pas pour quelle raiſon ce Prince auroit parcouru tant d'endroits de ſon Royaume dans la ſaiſon la plus rude de l'année, & accompagné de la Reine, ſi ce n'étoit pour avoir des conférences avec la Nobleſſe, qui devoit apparemment ſe rendre dans les différens châteaux par où il paſſa, comme auſſi afin de retenir de plus en plus les peuples dans l'affection & le devoir dûs au Souverain. C'eſt ce que je crois devoir être confirmé par le ſecond voyage d'hiver que ce Prince entreprit. Nous allons le ſuivre dans la Brie & dans la Champagne, juſque ſur les limites du Barois.

Le dimanche de la ſexagéſime 25 février, auquel on comptoit toûjours en France 1301, pendant qu'à Rome on comptoit 1302 depuis le premier janvier, Philippe le Bel ſe mit en campagne avec la Reine & vint coucher à Lagni : le lendemain il alla à Creci, le mardi à Jouarre, le mercredi à Nogent-l'Artaud où il coucha, & la Reine vint à Château-Thierri : le jeudi premier mars, il rejoignit la Reine à Château-Thierri, & ils y reſterent trois jours : le lundi 5 mars, la Reine reſtant à Château-Thierri, le Roi vint *apud Jaugonniam*, à Jaugonne, village qui n'en eſt qu'à deux lieues; on étoit dans les jours gras : le 7 mars, jour des Cendres, ils vinrent enſemble à l'abbaye d'Orbais, éloignée de Château-Thierri de cinq lieues : le jeudi à Séſanne qui eſt à ſept ou huit lieues de là : de Séſanne ils partirent le ſamedi 9 pour venir à Gai, Prieuré de l'ordre de Cluni, à deux lieues plus loin, à l'entrée de la Champagne : après avoir reſté le dimanche des brandons & le lendemain en ce Monaſtère qui étoit comme un petit fort, à en juger par les reſtes que j'y ai vûs l'an paſſé, ils vinrent le mardi 13 à Fère-Champenoiſe, à cinq lieues de Gai : de là le lendemain à Vertus, ville fort connue : le jeudi 15 à Conflans, village du diocèſe de Châlons, ſitué trois lieues plus loin, à la jonction des deux petites rivières de Sout & de Soude : le vendredi 16 à Côle, autre village

éloigné

éloigné de cinq lieues: le ſamedi 17 à Soudé, village à deux lieues plus loin : le dimanche *Reminiſcere*, à Larzicour, bourg à ſept lieues au-delà: le lundi 19 à S.t Diſier, ville ſituée à quatre lieues plus loin: le mardi à un village du Barrois, dont le nom n'eſt pas liſible à cauſe d'un petit éclat de cire qui eſt enlevé. Ce fut là le terme du voyage de Philippe le Bel: je ne ſai ſi ce voyage n'avoit point de rapport avec la ſituation où ſe trouvoit Henri comte de Bar, que le Roi retenoit priſonnier à Bruges.

Pour s'en revenir, il paſſa par Vitri en Pertois; il y étoit le mercredi 21 mars: de-là il vint coucher le 22 à Poigni, village ſur la rive droite de la Marne, au deſſus de Châlons: il y reſta le vendredi 23 ſans la Reine; enſuite il vint à un village, dit Jalon, où il étoit le ſamedi 24, auſſi ſans la Reine: le dimanche *Oculi*, 25 mars, il coucha à Epernai. La Reine avoit apparemment quitté le Roi pour voir la ville de Châlons, & peut-être auſſi pour aller à Notre-Dame de l'Epine, fameux pélerinage à deux lieues de là; quoi qu'il en ſoit, elle rejoignit le Roi à Châtillon-ſur-Marne le lundi 26, & elle ne le quitta plus juſqu'à Paris: le mardi 27 ils arrivèrent à Château-Thierri & y ſéjournèrent: le jeudi ils couchèrent dans un lieu dont le nom n'eſt pas facile à déchiffrer: le vendredi à . . . . . & le ſamedi 31 à Nanteuil.

Pendant cinq à ſix mois de voyage que ces tables contiennent, on y voit chaque jour, à côté du lieu où le Roi ſe trouve, ſix lignes conſécutives, dont la première commence par le mot *panis*, la ſeconde par le mot *vinum*, la troiſième par le mot *coquina*, la quatrième par le mot *cera*, la cinquième par le mot *avena*, la ſixième par le mot *camera*; ainſi, par exemple, on y lit pour un jour qu'il réſida à Aſnières proche Beaumont-ſur-Oiſe:

Panis, XXVII.l III.ſ VIII.d *Expenſa liberorum*, XXXIII.l *Vec.* XXXVI.ſ IIII.d

Vinum, LXXVI.l XIIII.ſ *Sc.* LXV.ſ III.d *Vec.* XL.ſ. VI. XVII.ſ I.d *gr.* II. *M. & Ob.*

Coquina, CX.l XIIII.ſ III.d *Rex & Reg.* XL.l *Va.* XXXI.ſ V.d

Cera, LI.l XIIII.ſ III.d *ſr.* IX.l XVIII.ſ *Vec.* XII.ſ VI.d *væ.* IX.ſ III.d

Avena, XVIII.l XIV.ſ *fe.* VII.l XV.ſ IV.d *M.* XXXII.ſ *V*c. DIV.ſ VIII.d *va.* LXIX.ſ

Cam. XXIV.l VI.ſ *R.* LXVI.ſ *Lib.* XXII. *Va.* XII.ſ

Cette ſuite de dépenſe journalière partagée en ſix claſſes, eſt de temps en temps interrompue par un aſſemblage d'articles qui regardent le payement des gages des Aumôniers, Médecins, Chirurgiens, puis de tous les grands Officiers ſous l'article *Milites*, & enſuite des moindres Officiers ſous le titre *Valeti;* après quoi on reprend la dépenſe journalière comme ci-deſſus: c'eſt ainſi que procèdent les vingt-ſix pages des tables de S.t Victor d'un bout à l'autre. Comme les tablettes de S.t Germain ſont fort gâtées dans les ſeize pages qui les compoſent, dont les feuillets ſont ſéparés ſans avoir jamais été chiffrés, je n'ai pû y apercevoir juſqu'ici autre choſe, ſinon que Philippe le Bel ſe trouva durant l'hiver 1306 & 1307, en divers endroits des environs de Paris, Corbeil, Gournai, Chevreuſe, les Vaux de Cernai; pendant le carême, dans la Beauce, dans le Perche, puis vers Avranches, à Avranches même, à Bayeux, à Caen, à Séez; l'été ſuivant 1307 il eſt dans le Gâtinois, l'Orléanois, la Touraine, le Poitou: tout cela s'infère de quelques lignes ou demi-lignes qui ſont reſtées entières dans ces tablettes, & qui ſuffiſent pour faire voir que ce n'étoit pas le même ordre de dépenſe & de payemens qui y étoit obſervé, que dans celles de Florence & de S.t Victor.

On aperçoit ſuffiſamment dans ces tablettes de S.t Germain-des-Prés, qu'elles avoient été rédigées ſuivant la même méthode que celles de Genève, qu'elles précèdent immédiatement dans l'ordre des temps, & par leſquelles je finirai; mais elles ſont ſi endommagées, qu'à peine y trouve-t-on une phraſe complette: on y voit ſeulement qu'on accouroit

d'Italie en France pour être touché du Roi lorſqu'on étoit affligé du *morbus regius ;* on y aperçoit des dépenſes pour des achats de faucons, de chapeaux de feutre, *capellos de feltro pro domino Rege ;* pour des Meſſagers chargés d'aller préſenter des cerfs à telle ou telle perſonne; autres Meſſagers qui achetèrent des drogues à Orléans pour l'impératrice de Conſtantinople qui étoit malade; pour le payement à Robert de Meudon, clerc du Roi, des habits qu'il lui fallut pour ſe faire moine à S.t Benoît-ſur-Loire; j'ai déſigné plus haut les lieux d'autour de Paris qui y ſont ſpécifiés : en ſuivant la marche du Roi juſque dans la Beauce, on trouve qu'il vint des Vaux de Cernai à Berchères, au diocèſe de Chartres; quelques jours après à Pontgoin, au même diocèſe; enſuite à Verneuil-au-Perche; puis à Briouze, au diocèſe de Séez : les lieux de l'Orléanois où le Roi paſſa, ſont Baugenci, la Ferté-Imbert : du Berri, S.t Aignan, Vierzon, Aubigni : de la Touraine, la Haie-le-Comte & Loches où le Nonce du Pape lui apporta la nouvelle de la priſe de.... *Nuntius Papæ attulit rumores Regi de captione fratris de....* * du Gâtinois, Lorri, Château-Renard où il eſt fait mention du frère Durand, confeſſeur de la Reine (Cordelier connu par quelques ouvrages, ſous le nom de Durand de Champagne), Mareau au Bois proche Pluviers, & Nibel, château voiſin de Bois-Commun.

* La cire eſt enlevée en cet endroit.

Les tablettes de cire conſervées à Genève*, deſquelles M. Schoepflin a communiqué une copie figurée, ne ſont poſtérieures à celles de S.t Victor que de ſix ou ſept ans; mais elles ne ſont pas rédigées ſuivant la même méthode, elles reſſemblent pluſtôt, dans l'ordre qui y eſt obſervé, à celles de l'abbaye de S.t Germain : elles ne comprennent que les articles des ſommes diſtribuées à ceux qui apportoient des préſens au Roi, aux bas Officiers des lieux par où ce Prince paſſoit; des aumônes qui y étoient diſtribuées aux pauvres, à des Religieux ou Religieuſes, à des gens qui venoient de tous côtés pour être guéris de ce qu'ils appeloient *morbus Regis ;* de la dépenſe pour les funérailles des Officiers

* Je les y ai vûes, en 1751 au mois d'octobre, conſervées avec grand ſoin dans le collège.

qui mouroient ſur la route; des ſommes données le jour des aumônes générales à l'abbaye de S.t Denys, pour des anniverſaires; aux hôpitaux des lieux par où la Cour paſſoit; à certains Officiers, lorſque cela étoit outre leurs gages; pour l'achat de chevaux en place de ceux qui mouroient; d'autres ſommes pour les offrandes que le Roi & les Princes ou la Reine faiſoient aux Egliſes qu'ils viſitoient; pour celles qu'ils employoient au jeu, auſſi-bien que les jeunes Princes; les ſommes à quoi étoient évaluées les dîmes, ſoit du pain ſeul, ſoit du pain & du vin que le Roi s'obligeoit de payer à quelques Monaſtères voiſins des lieux où il s'arrêtoit pour les repas, ſuivant d'anciennes conceſſions; le payement des gages des nouveaux Chevaliers, à meſure que le Roi en créoit dans ſes voyages, & le coût du cheval, ou au moins du frein doré dont il leur faiſoit préſent; le payement des Officiers ſurnuméraires & des Valets qu'on prenoit en route; les dépenſes des Seigneurs que le Roi envoyoit en Angleterre ou ailleurs, ou celles des Couriers pour les affaires ſurvenantes; de ſorte que ce n'eſt que par l'extrême exactitude qu'avoient les payeurs de ces ſommes de marquer le lieu & le jour auxquels ſe faiſoient ces payemens, ainſi que les endroits où ils comptoient, & de combien de journées ils faiſoient leur compte général, que l'on apprend dans ces tables que Philippe le Bel fit encore différens voyages ſur la fin de l'année 1307, & durant tout l'été & l'automne de l'an 1308. Il eſt vrai que l'on ne peut ſuivre la marche du Roi ſi exactement jour pour jour, qu'on le fait dans les tablettes de Florence & de S.t Victor de Paris; mais les jours de la ſemaine étant combinés avec ceux des fêtes de Saints qui y ſont marqués, on trouve aſſez de quoi reconnoître où la Cour ſe tranſporta: elle étoit, par exemple, à S.t Chriſtophe-en-Halate la veille de S.t Denys 1307: le jeudi, lendemain de la Touſſaint, elle étoit à Ivor, à l'entrée de la forêt de Villers-Cotterêt.

Le mardi après la S.t Vincent, qui étoit le 29 janvier 1307, ſuivant le ſtyle de France, le Roi étoit à Hardelot,

village situé proche Boulogne en Picardie, à deux lieues en deçà, & là fut arrêté un compte de dépense de vingt-trois jours, montant à 5208.l Il y a apparence que Philippe le Bel s'étoit transporté en Picardie à l'occasion du mariage d'Isabelle de France avec Edouard II, roi d'Angleterre, lequel fut célébré le 22 janvier à *...... Il étoit encore à Boulogne le jour de la Chandeleur.

* Je n'ai pû découvrir le lieu où se fit ce mariage.

Le jour du mardi gras qui tomba cette année le 28 février, le Roi étoit à Châteaudun : vingt-trois jours après il étoit dans un lieu appelé *Lilium*, que je crois être l'abbaye du Lis proche Melun ; mais il ne tarda pas à entreprendre un voyage de plus longue haleine, qui fut celui de Poitiers. On n'a pas marqué le commencement de sa route : on le trouve d'abord à Baugenci le vendredi Saint & le jour de Pâques, c'est-à-dire le 12 & le 14 avril : ensuite à Loches le 8 mai : puis à Poitiers le 31 mai & le 2 juin qui étoit le jour de la Pentecôte : le dimanche 30 juin, le Roi se trouva encore à Poitiers. Il y étoit resté tout le mois pour conférer, dit-on, avec le pape Clement V sur la destruction de l'ordre des Templiers : on voit par le compte du premier juillet, que toute sa Cour l'avoit accompagné dans ce voyage. Il étoit parti de Poitiers pour revenir vers Paris, au plus tard le vendredi 19 du même mois, puisque le même jour il coucha à la Haie, petite ville de la Touraine, située à dix ou douze lieues de Poitiers : le lundi 22, jour de la Magdeleine, il arriva à Loches : le jeudi suivant 25 de juillet, *apud sanctum Laurentium de Rivis*, qui est, sans doute, S.t Laurent-des-Eaux, bourgade à une lieue & demie de Baugenci : le vendredi 26 à Baugenci : le lendemain 27 il resta d'abord *apud Montpipel*, qui est Montpipeau, situé à trois lieues en deçà de Baugenci : le même jour il arriva à Bussi-saint-Lifard qui n'en est qu'à une lieue, & il y resta trois jours.

Au commencement du mois d'août le Roi s'arrêta à Langenerie, hameau de la paroisse d'Andeglou, à l'entrée de la forêt d'Orléans du côté de Paris ; puis dans un lieu surnommé *in Logio*, qui est apparemment Neufville-aux-Loges.

Il eſt certain que le mercredi, 7 de ce mois, il étoit à Courci-aux-Loges, & que le lundi 12, il étoit rendu à Val-Coquatrix proche Corbeil, où il reſta juſqu'au matin du mercredi 14, qu'il partit pour Poiſſi.

Philippe le Bel ayant paſſé en cette ville la fête de l'Aſſomption & les ſept jours ſuivans, ſe remit en campagne pour la Normandie. On le voit le vendredi 23 août à Giſors, le dimanche ſuivant jour de S.t Louis & le lendemain, à Longchamp en la forêt de Lions. Ce lieu eſt au nord-oueſt de Giſors : il reſta auſſi quelque temps *apud Mediam villam*, c'eſt-à-dire Maineville : le jeudi 29 à Neufmarché, d'où il alla à la Feuillée, *apud Foilleyam* au couchant de Gournai, où il eſt dit qu'il y avoit une chapelle Royale : le dimanche premier ſeptembre, il revint à Neufmarché, où il fit chevalier Odon de Colombe : huit jours après il retourna à la Feuillée où il célébra la Nativité de la Vierge, & le vendredi ſuivant 13 du mois, il étoit à Longchamp, lieu du même canton, où il reſta auſſi le lendemain jour de l'exaltation de S.te Croix, & y fit ſon offrande; mais le mercredi 18, il étoit rendu à Poiſſi. Quelques raiſons l'obligèrent d'être à Chevreuſe le dimanche 22, & le ſurlendemain au prieuré de Longpont-ſous-Montlhéri, delà il vint à Paris, où il célébra à la S.te Chapelle le lundi 30, la fête des S.tes Reliques de cette Egliſe, & y étant reſté quelques jours, il alla à S.t Denys pour le jour de l'anniverſaire de Philippe le Hardi ſon père, qui étoit le 5 octobre, & revint à Paris où il donna un grand dîner, *magnum dinerium*, le dimanche 6 du même mois.

Les affaires de ce Prince ou ſon goût pour les voyages, l'appelèrent en Champagne dans la même ſaiſon; de ſorte que dès le mardi 8, on le trouve à Aſnières proche Beaumont-ſur-Oiſe où il reſta le 9 : le dimanche 13, il reſta à Pont-Sainte-Maxence ſur la même rivière, ſept lieues plus haut : le lendemain 14, à Verberie encore trois lieues plus haut ſur l'Oiſe : le jeudi 17, on le voit à S.t Jean-des-Bois, abbaye de filles dans la forêt de Compiegne, & il y reſta juſqu'au 25 incluſivement, allant quelquefois à Bétizi & à

Pierrefonds où il étoit le mardi 22 & mercredi 23 : le ſamedi 26, ayant traverſé le reſte de la forêt de Compiegne & une partie de celle de Villers-Cotterêts, il vint tomber à Ivor, village ſur la route de la Ferté-Milon, & il y paſſa le dimanche : le mardi 29, il étoit à la Ferté-Milon : le jeudi 31, à l'abbaye de Longpont où il paſſa les fêtes de la Touſſaint : le mardi après la Touſſaint, 5 novembre, il logea à Favières, village ſitué ſur une éminence : le vendredi 8, à Jaugone, village où il avoit déjà été en 1301 ; ce lieu eſt ſur la Marne au deſſus de Château-Thierri : le dimanche 10 novembre fut paſſé à Château-Thierri, & le Roi y fit chevalier Gilbert *de Terminis,* du diocèſe de Cahors : le mardi ſuivant à Joarre : le jeudi *apud logiam Sancti Dionyſii,* qui doit être ce qu'on appelle la Motte-Saint-Denys proche Creci en Brie : le dimanche après la S.t Martin 17 novembre, à Bec-Oiſeau, *Becum avis,* château à l'entrée de la forêt de Creci, où il reſta quatre jours : le vendredi 22, au Vivier, maiſon Royale près de Chaume en Brie, où le Roi reçut les préſens des envoyés *.... *Oricorum qui præſentaverunt Regi poma Granata,* & de là apparemment à Vincennes ou à Paris.

* La cire eſt enlevée.

Le dernier voyage de l'an 1308 que nous apprenons des mêmes tables, fut dans le Gâtinois & dans l'Orléanois. Le Roi ne tarda guère à l'entreprendre après ſon retour de Champagne & de Brie. Il étoit le 28 novembre à Fontainebleau, où il paſſa plus de quinze jours : le vendredi 13 décembre, on le trouve à Nemours : le ſamedi 14, à Montargis & à Lorris, où il paſſa le dimanche : le lundi 16, à Ouzoir-ſur-Loire : le mercredi 18, à S.t Gondon dans le Berri, à l'autre bord de la Loire : le dimanche 22, à Tremblevif en Sologne : le lundi 23, à Vouzon, autre village de la Sologne : le mardi 24 & les fêtes de Noël, à Chateau-Neuf ſur-Loire, où il étoit encore le ſamedi 28 : le dimanche 29, la Cour revint à Ouzoir-ſur-Loire : le lundi 30, elle étoit à Noyan : le mardi 31 décembre, à Paucourt proche Montargis, où elle reſta les trois premiers jours de janvier : le 4, elle étoit à Chantecoq, village voiſin

de Courtenai : le 5, veille de l'Epiphanie à Pisonz, village proche Villeneuve-le-Roi, où probablement elle passa la fête : le jeudi d'après l'Epiphanie 11 janvier, à Charni, bourg à trois lieues de là vers le midi, & le lundi 15 de janvier, à Villiers-S.t-Benoît, encore trois lieues plus loin tirant au midi.

C'est-là où faute de plus amples tablettes l'on perd les traces du voyage de la Cour, laquelle apparemment revint par Fontainebleau se rendre à Paris ou à Vincennes.

Quant à l'utilité qu'on peut tirer de ces tablettes, je ne crois pas qu'on puisse beaucoup compter sur les noms latins tels qu'ils sont donnés aux lieux. Il est vrai qu'elles ne se trompent guère dans les noms des lieux célèbres, & en cela elles sont inutiles, puisqu'on les connoît d'ailleurs. Mais outre l'avantage qu'il y a de connoître que tels & tels lieux sont anciens, & ont été jugés dignes dans le temps de servir d'hospice à nos Rois, il y a encore à profiter d'un autre côté pour notre histoire dans ces sortes de manuscrits originaux, suivant que je vais le faire sentir. Ainsi, au cas que ces tablettes fussent rendues publiques par l'impression dans la collection des écrivains de France, non seulement elles feroient plaisir à ceux qui sont seigneurs des bourgs & villages où la cour de France a fait quelque résidence, & elles mettroient ceux qui nous succéderont en état de juger plus sûrement des découvertes qui peuvent y être faites par la suite; mais encore, il y auroit des remarques utiles à tous ceux qui recherchent les anciens usages, soit de la Cour, soit du Prince ou de la Nation. Par exemple, dans celles des dernières années de Philippe le Hardi, il est souvent fait mention à l'article des payemens, d'une redevance qui étoit dûe à certains seigneurs, *pro pallio Natalis*, & quelquefois de celle qui étoit *pro pallio Pentecostes*.

Je passe sous silence l'expression *conventiones*, qui y est répétée très-souvent, & quelquefois *conventiones Arragonens.* C'est à l'occasion des sommes distribuées à tels ou tels seigneurs ou officiers que ce terme se trouve employé. Il y est marqué qu'elles sont destinées *ad conventiones :* apparemment que

que l'on veut ſignifier en tous ces endroits, les conventions de Nîmes que Philippe le Hardi avoit établies en 1272, c'eſt-à-dire ces aſſemblées ſemblables aux foires de Champagne, où les créanciers venoient à bout de faire payer leurs débiteurs ſans appel. Les conventions d'Arragon étoient ſans doute un tribunal de même nature, & avoient un juge particulier, de même que les conventions de Nîmes établies en faveur des négocians Italiens. Au reſte, comme Dom Vaiſſette, dans une note du dernier tome de l'hiſtoire de Languedoc, paroît apporter une bonne raiſon pour prouver, contre M. de Lorrière, que les conventions royaux à Nîmes ne furent établis que par Philippe le Bel, lorſqu'il paſſa à Nîmes l'an 1304, & non en 1272 par Philippe le Hardi, j'aime mieux ſuſpendre mon jugement juſqu'à plus ample information, touchant les conventions ſi ſouvent mentionnées dans les tablettes ci-deſſus; & croire que ce ſeroient les conventions d'Arragon qui y ſont nommées deux fois qu'il faut entendre par le mot générique de conventions: auquel cas ce ſeroient ces conventions d'Arragon qui auroient ſervi de modèle pour l'érection de celles de Nîmes.

Je ne m'arrêterai point non plus aux articles de certains fous que j'y trouve couchés ſur l'état: *Fatuus regis Majoricarum C. ſol. fatuus epiſcopi Lingonenſis C. ſolidi.* Cela fait ſeulement préſumer que Philippe le Hardi n'en avoit pas, puiſqu'il n'en eſt fait mention en aucun endroit de ces tablettes; & en même temps on apprend par là qu'il y a eu de ces fous à la Cour avant Thévenin de S.t Légier, fou du roi Charles V, dont on voit la ſépulture à S.t Maurice de Senlis, qui eſt de l'an 1374, & avant ceux de Jean duc de Berri ſon frère, qu'on trouve nommés parmi ſes Officiers en 1416.

Dans les tables de l'an 1301, tant celles de Florence, qui ont été écrites par un nommé Jean de S.t Juſt, que celles de S.t Victor, il y a beaucoup à profiter pour les noms des Chevaliers qui ſont à la ſuite du Roi. Ils n'y ſont point confondus avec les bas Officiers comme dans les

tablettes du temps de Philippe le Hardi : il y a la classe particulière intitulée *Milites ;* puis celle qui a pour titre *Valeti.* C'est en cette dernière qu'il est fait mention une fois du *rex Ribaldorum,* qui n'est connu à la Cour de nos Rois que depuis Philippe Auguste : il y donne quittance générale sans désignation de somme ; mais dans un autre endroit il reçoit la somme de 21 sols. On y trouve aussi, dans la même classe, le *rex Heraudorum Campagnie* pour 1136 deniers. Le *Pallium Nativitatis* étoit toûjours l'une des redevances qu'on payoit à quelques-uns des grands Officiers. J'omets leurs noms, comme aussi ceux de tous les Nobles, de crainte d'être trop long.

Ce qui s'est trouvé de plus remarquable dans les dernières tablettes dont je vous ai entretenus, je veux dire celles de Genève qui sont de l'an 1308, a été réuni en un petit cahier joint à la copie que M. Schœpflin a eu la bonté de me communiquer. Cela se réduit à la route que tint la Cour, & aux noms des Officiers & des offices au nombre de cinq, qui sont *Panetaria, Scancionaria, Coquina, Scutiferia,* & *Fourreria.* A l'égard des routes, l'auteur de ce cahier s'y étant quelquefois mépris, j'ai tâché de le rectifier par la connoissance que j'ai de beaucoup de lieux qui y sont nommés, pour y avoir passé dans mes voyages.

Ce qu'il a observé avant moi touchant le prix de diverses choses, & touchant les monnoies, mérite d'être communiqué. On y lit que le cheval de somme & le roussin étoient payés 8 livres, le palfroi 10 livres ; le cheval de trait, simplement appelé *equus,* 12, 14 & 16 livres ; un grand cheval (sans doute de bataille) fut payé 32 livres. Le Sieur de Trie, pour avoir employé vingt-quatre jours en son voyage d'Angleterre, demanda 150 livres ; mais pour son palfroi & deux roussins qui étoient morts il voulut avoir 120 livres, ce qui devoit paroître alors une somme exorbitante. On alloue à un valet du Roi deux sols six deniers pour ses gages par jour, & au cuisinier le double.

Pour ce qui est des monnoies, chacun sait que leur valeur

n'a jamais tant varié en France que ſous Philippe le Bel. Il voulut introduire la monnoie foible; mais le peuple ſe ſouleva, voulant la monnoie forte, telle que du temps de S.[t] Louis. Il paroît que la monnoie foible n'étoit que le tiers de la forte, puiſque quarante livres huit ſols ſix deniers de la foible, ſont évalués à treize livres neuf ſols ſix deniers de la forte. Les comptes de ces dernières tablettes ſont tenus en livres, ſols & den. de monnoie forte. Il y eſt parlé de florins en trois ou quatre endroits: quarante florins ſont réduits à vingt-deux livres; c'eſt onze ſols pour la valeur d'un florin. Plus bas il eſt parlé de florins de Paris, dont trente ſont dix-ſept livres, c'eſt à raiſon d'onze ſols quatre deniers: mais un peu plus bas il eſt fait mention d'un florin dur, & il eſt dit qu'il valoit vingt-deux ſols huit deniers; c'eſt préciſément le double du florin de Paris. On ne voit point que M. le Blanc parle de ces florins durs, quoiqu'il entre dans un grand détail ſur les monnoies ſous le règne de Philippe le Bel.

L'article des aumônes de nos Rois eſt fort étendu dans les tablettes de Genève, & forme plus de trois grandes pages in-folio, parce qu'on y marquoit le nom, la qualité & le pays des perſonnes auxquelles elles ſe faiſoient: ce qui mérite d'être obſervé dans ce détail, eſt que l'on y apprend que les malades qui étoient alors affligés de ce qu'on appeloit *morbus Regis*, venoient trouver le Roi dans les lieux où il étoit, Prêtres, Séculiers, Religieux, Religieuſes; ils y accouroient de toutes les provinces du Royaume, ſur-tout de celles du midi; il en venoit même d'Eſpagne; j'y en ai remarqué un grand nombre d'Italie, comme de Milan, de Vérone, de la Romagne, de la Toſcane, de la Marche d'Ancone, de Pérouſe, de Plaiſance. Il n'eſt pas à préſumer que ces gens vinſſent de ſi loin pour avoir vingt ou trente ſols qu'on leur donnoit en aumône: mais je croirois que Philippe le Bel touchoit les perſonnes affligées d'écrouelles dans les lieux où elles pouvoient le joindre, quelque jour que ce fût, & ſans les faire attendre; & cela, à l'exemple de S.[t] Louis ſon aïeul, lequel avoit ajoûté le ſigne de la Croix aux paroles que ſes

prédéceſſeurs avoient coûtume de prononcer. Cette maladie au reſte n'étoit appelée ſous Philippe le Bel *morbus Regis*, que parce que le Roi la guériſſoit, de même que les maladies dont S.t Antoine & S.t Éloi ont guéri, furent appelées le mal S.t Antoine, le mal S.t Éloi. J'ai dit plus haut qu'on donnoit à ces malades une ſomme en aumône, ce n'eſt pas à dire pour cela qu'il n'y accourût à la cour de France que de pauvres gens. On qualifioit alors du titre d'aumône *per eleemoſynam*, tout ce qui ſe donnoit gratuitement. En vertu de cet uſage, l'écrivain de ces mêmes tablettes marqua au jeudi 29 novembre 1308, que ce jour-là le Roi étant à Fontainebleau, Pierre de Condé, clerc de ſa Chapelle, reçut huit livres, *totum per eleemoſynam*.

La piété de nos Rois ne ſe bornoit pas à étendre leurs libéralités ſur les perſonnes préſentes, ils en faiſoient auſſi part aux abſens; & lorſqu'ils étoient en campagne, il n'y avoit preſque pas de jours où la dixième partie de leur dépenſe en pain & en vin, ne fût payée à quelque communauté Religieuſe, comme par manière de la dîme de leurs biens qu'ils offroient à Dieu. L'hiſtoire de Paris nous avoit appris cette diſpoſition en particulier à l'égard du prieuré de la Sauſſaie proche Villejui, & des abbayes d'Hière & de Gif; mais nous voyons par les tablettes de cire de l'an 1308, que cela étoit établi pour la léproſerie de Corbeil quand le Roi étoit en cette ville ou dans le voiſinage; pour les Religieuſes de l'abbaye de S.t Cir, lorſqu'il étoit à Poiſſi; pour les Religieuſes de Borrant-ſur-Oiſe, quand il réſidoit à Aſnières ſur la même rivière; pour les Dames de l'abbaye du Bois, lorſque la Cour étoit à Verberie ou à Bétizi, ou bien à Pierrefonds; pour les Religieuſes de l'abbaye de la Barre, ordre de S.t Auguſtin, lorſqu'elle étoit à Château-Thierri ou à Jaugonne; pour les Religieuſes du Pont-aux-Dames, ordre de Cîteaux, quand elle étoit à Bec-Oiſeau; pour les Religieuſes de Montgoucen, lorſque le Roi étoit à Montargis ou à Paucourt; pour la léproſerie de Buſſi en Gâtinois, quand le Roi y

paſſoit ; pour les lépreux de Moret, & *de curto dumo*, pendant le ſéjour de la Cour à Fontainebleau; pour les Religieuſes de Chaumontois & de Gandelan, pendant qu'elle ſéjournoit à Lorri; pour le prieuré du gué de l'Orone, au diocèſe d'Orléans, pendant que la Cour reſtoit à Châteauneuf-ſur-Loire, quoique par des lettres de Philippe Auguſte, de l'an 1180, imprimées dans la Diplomatique, ce droit d'aumône dût leur appartenir quand le Roi ou la Reine étoient à Lorri, en vertu d'une charte de Louis le Jeune; pour les Dames de l'abbaye de Voiſins, ordre de Cîteaux, pendant que la Cour étoit dans le voiſinage d'Orléans & de Meun; pour les Religieuſes de Gomer-Fontaine, lorſque le Roi réſidoit à Giſors ou dans le voiſinage: enfin, pour les religieux Grammontins de *Valolia* & de *Trouſſeya*, pendant le ſéjour qu'il faiſoit à Poitiers. Ces deux derniers Couvens eurent, par exemple, pour cinquante-cinq jours que Philippe le Bel reſta à Poitiers, par évaluation en argent, la ſomme de 95 livres 15 ſols 8 deniers.

Quelques-uns des Monaſtères ci-deſſus nommés n'exiſtent plus aujourd'hui, il y en a même dont on ne peut trouver l'ancienne ſituation, qu'avec certaines recherches. Ces tablettes ſervent à les tirer de l'oubli; & lorſqu'on gravera de nouvelles cartes des Diocèſes, on pourra, au moyen de quelques indications, trouver la place où il conviendra de marquer *Monaſtère détruit.*

En général, les tablettes de Genève paroiſſent être les plus inſtructives de toutes celles que j'ai vûes, parce que les Savans de cette ville ont pris la peine qu'il convenoit pour les déchiffrer, & en ont donné une copie très-exactement figurée, à quelques noms près qui ſont des noms de lieu, & dans leſquels, à cauſe de l'éloignement, ils ne pouvoient pas toûjours rencontrer juſte. Je ne me ſuis point ſervi des grandes tablettes de cire conſervées au tréſor des chartes, parce qu'on n'en peut rien tirer: on entrevoit ſeulement qu'elles ſont du même temps que les autres.

LA VIE DU SIRE DE JOINVILLE,

Auteur d'une hiſtoire de S.t Louis.

Par M. Levesque de la Ravalière.

2 Juin 1744.

LE Sire Jean de Joinville, ſénéchal de Champagne & auteur d'une hiſtoire de S.t Louis, eſt du nombre de ces hiſtoriens précieux qu'on ne peut trop faire connoître; il n'y a point à craindre qu'un pareil ſujet cauſe, par ſa répétition, du dégoût & de l'ennui.

M. de la Baſtie a prouvé [a], contre le ſentiment haſardé du P. Hardouin, l'authenticité de ſon hiſtoire. Le P. Stilting, continuateur des Bollandiſtes, l'a traduite [b] en latin. Pluſieurs auteurs [c] ont publié ſa généalogie. Sa vie écrite en entier n'a point encore paru; elle a été faite par un auteur anonyme du dernier ſiècle, dont le manuſcrit ne m'a été communiqué que depuis que mon ouvrage eſt fini. Il l'a compoſée en partie ſur les titres de l'égliſe & du château de Joinville, en partie ſur l'hiſtoire de S.t Louis par Joinville lui-même, de ſorte qu'elle contient de très-bonnes choſes & des détails exacts; mais j'ai recouvré d'autres titres: j'ai vû l'hiſtoire de S.t Louis manuſcrite, qui diffère infiniment des imprimés; en un mot j'ai eu plus de ſecours & de mémoires que le premier auteur. Ainſi la vie dont je vais faire la lecture a le mérite de la nouveauté.

[a] *Mém. de l'Acad. t. XV.*

[b] *Acta ſancti Ludovici.*

[c] *Waſſebourg, Deſroziers, Ménard, du Cange, hiſt. généalog. de la France.*

Le plus ancien Seigneur de la maiſon de Joinville que l'on connoiſſe, eſt un Étienne, premier du nom, qui vivoit ſous le règne de Robert fils de Hugues Capet. Albéric a dit que ce fut lui qui commença à bâtir le château de Joinville, *Ipſe Stephanus primus caſtrum de Jovevillâ inchoavit.* Il eſt fait mention de lui dans quelques actes; il eſt ſimplement nommé dans l'un, *Miles Stephanus de Joinville,* Étienne

Alberic. Chronic. an. 1055.

de Joinville, *Chevalier*. Cet acte a pû être fait en l'année 1028, environ. Dans un autre postérieur de quelques années, il est qualifié, *Vir valentiæ potentiæque*, haut & puissant Seigneur.

Cartulaires de l'abbaye de Montier-en-Deo.

Ses successeurs furent faits sénéchaux de Champagne : cet office étoit dans la maison des comtes de Champagne, ce qu'est celui de Grand-Maître dans la maison du Roi. M. du Cange a été trompé, quand il n'a fait entrer qu'en 1154 cet office dans la famille de Joinville, dans la personne de Geoffroi III, dont les belles qualités, dit-il, méritèrent les bonnes graces d'Henri I.er comte de Champagne, qui lui en fit don. Geoffroi II l'avoit eu dès les années 1104 & 1114. Il en a la qualité dans des actes[a] de ces années-là.

Généalogie de Joinville.

Geoffroi III qui vivoit vers le milieu du XII.e siècle, étoit surnommé, au rapport d'Albéric[b], le *Vaslet*, sans doute à cause de son office. Cet exemple peut être joint à ceux qui ont été cités par M. du Cange[c], pour preuve que le mot de *Valet*, dans son origine, n'avoit rien de méprisable ; que les Seigneurs ne le dédaignoient pas : il prouve encore que ce mot est ancien dans notre langue.

[a] *Promptuar. antiquit. Tricass. diœces. fol. 122, hist. eccles. Remens. Marlot, t. II, l. II, p. 231.*

[b] *Alberic Chronic. an. 1190.*

[c] *Glossaire sur Villehardouin.*

Siméon de Joinville, père de Jean, eut quelque contestation avec Thibault IV, pour savoir s'il tiendroit le même office à vie seulement, ou à titre d'hérédité : la question fut décidée par le fait, l'office lui resta & il passa à ses descendans & successeurs dans la seigneurie de Joinville. François de Lorraine duc de Guise, en a conservé le titre dans les lettres d'érection de cette terre en Principauté, qu'il obtint en 1551 du roi Henri II.

Usages des fiefs par M. Brussel, t. I, p. 63 S.

Siméon de Joinville mourut en 1233 ; il fut enterré dans l'église de Clervaux : il avoit fait quantité de grandes actions d'armes, comme parle son fils, tant en deçà qu'au-delà de la mer, pour lesquelles il fut mis au nombre des bons Chevaliers. Il avoit été marié deux fois, il avoit eu de son premier lit un fils nommé Geoffroi, qui mourut jeune. Jean naquit de son second mariage avec Béatrix,

Épitaphe de Siméon faite par son fils.

fille d'Etienne II, comte de Bourgogne & d'Auxone.

Il est essentiel de fixer, autant qu'on le peut, l'année juste de la naissance de Jean. M. du Cange croyoit qu'il étoit venu au monde au plustôt en 1220, parce que, dit-il, son mariage qui avoit été projetté en l'année 1231, fut accompli en 1240, auquel temps il ne pouvoit pas avoir moins de vingt ans.

M. de la Bastie vouloit qu'il fût né en 1228 ou 1229; il se fondoit sur ce qu'il servit en qualité de sénéchal de Champagne, le roi de Navarre comte de Champagne, à la fête que S.t Louis donna en 1241 à Saumur. « Il n'y » avoit point d'âge réglé, dit M. de la Bastie, auquel un » Seigneur tel que Joinville, dût être parvenu pour être admis à cette fonction. » Il est donc possible qu'à cette fête il avoit onze ou douze ans, & il pouvoit être né en 1229.

Une date mitoyenne entre ces deux-là concilie toutes les difficultés que l'une & l'autre laissent dans la chronologie de la vie de Joinville. La date que nous cherchons seroit trouvée certainement, si l'épitaphe du sire de Joinville que je rapporterai, ne portoit pas des caractères qui me la font regarder comme une pièce moderne que l'on a voulu donner pour antique.

La raison sur laquelle M. du Cange s'est fondé pour montrer que Joinville étoit né en 1220, ne me paroît pas concluante. On marie dès l'âge de quinze à seize ans les chefs d'une grande famille, on n'attend pas vingt ans, comme le veut M. du Cange; or Joinville fut marié en 1239, ainsi il pouvoit avoir alors quinze ou seize ans.

Il y avoit en Champagne, contre ce qu'a dit M. de la Bastie, une coûtume *(a)* expresse qui fixoit à quatorze ans l'âge auquel un Noble étoit reçû à rendre hommage de son fief, & à remplir les fonctions qui en dépendoient: or Joinville, comme nous le disons, a fait en 1239 des actes qui

(a) *Coûtume de Troies, tit. II, art. 18, des Nobles.* On verra dans cette histoire que les filles, dans cette même province, acquéroient à 12 ans une majorité féodale.

montrent

montrent qu'il étoit alors dans sa majorité féodale; donc il avoit quatorze ans; donc il étoit né vers la fin de l'an 1223, ou au commencement de 1224.

Quoique je n'aie rien vû qui indique quelle fut son éducation, il y a apparence qu'on l'éleva avec soin. Il fut attaché fort jeune à la cour de Thibault le Posthume, roi de Navarre & comte de Champagne, qui cultivoit la Poësie & la Musique. Joinville prit le même goût; il a dit de lui: « Nous chantions après que nous avions bu & mangé, chansons, les uns après les autres. »

Manuscrit de la Vie de saint Louis.

Il nous a laissé la vie de S.t Louis, ouvrage qui marque que dans sa jeunesse on lui inspira quelque amour pour l'étude & pour les livres. On pensa de fort bonne heure à le marier; il fut arrêté dès l'an 1231, que quand il seroit venu à l'âge de l'être, il épouseroit Alix de Grandpré. On assoupissoit par ce mariage des divisions qui troubloient les deux familles. Lorsqu'il eut atteint sa quatorzième année, âge auquel la noblesse de Champagne acquéroit*, comme je l'ai dit, par sa majorité féodale, une sorte d'indépendance, on lui fit donner un consentement, par lequel il déclara que, quoiqu'il eût été reçû à faire hommage de ses fiefs au comte de Champagne, sa mère néanmoins en conserveroit le bail, c'est-à-dire le gouvernement, l'administration pendant quatre ans.

Traité des fiefs, par Chantereau, preuv. p. 213.

* An. 1239.

Traité des fiefs, ibid. p. 225.

Libre dans le choix d'une épouse, il y a toute apparence, qu'il pensoit à rompre le premier engagement qu'on avoit pris pour lui, & à épouser la fille du comte de Bar-le-Duc, ennemi pour lors du comte de Champagne: car ce dernier exigea qu'il jurât qu'il ne feroit point ce mariage. Joinville en fit le serment, & consentit que s'il y manquoit, le comte pût saisir les fiefs qu'il tenoit de lui. Nous rapportons les lettres qu'il en donna, par deux raisons, la première, parce qu'elles n'ont jamais paru, & que le cartulaire de Champagne dont nous les avons tirées a été brûlé; la seconde, parce qu'elles serviront de pièces de comparaison pour le style de l'histoire de S.t Louis, lorsque le texte original paroîtra,

Liber Principum.

comme M. l'abbé Sallier nous l'a promis. Les voici. « Je
» Jehans, Sires de Joinville, Sénéchaux de Champaigne, fas
» à savoir à tous cels qui ces lettres verront, que je jure mon
» très-chier signor Thiebaulx, par la grace de Dieu, rois de
» Navarre, conte palais de Champaigne & de Brie, & créante
» comme à mon Signor lige, sur la foi que je li dois, que
» je ne m'alierai au conte de Bar, ne par mariage, ne par autre
» chose, ne à luy, ne à autruy, encontre luy, & nomément
» je ne prendray à feme la fille le conte de Bar, se par l'otroy
» mon signor devant dit, non, & li feray aidans encontre
» toutes gens qui puissent vivre & morir; & se je aloie
» encontre ces convenances devant dites, Messires li Rois
» devant diz porroit asseoir sans soi meffaire, à tout le fié
» que je tieng de lui, & le porroit tenir, tant que je li eussè
» ammandé le meffait à l'égard de sa cort. En tesmoignage de
» ceste chose, j'ay fait ces lettres seeller en l'an de l'Incarnation
» de Nostre-Signor Jhesu-Crist, M. CC. & XXXIX, le premier
jour de may. »

Nonobstant l'assurance que ces lettres donnoient au comte de Champagne, il jugea plus à propos, étant dans le dessein d'aller dans la terre Sainte, que Joinville fut marié avant son départ; de sorte que ses noces avec Alix de Grandpré se firent dans le mois de juillet de la même année 1239: il avoit alors quatorze à quinze ans. Deux ans après, S.[t] Louis ayant fait chevaliers les comtes de Poitiers & de Dreux, donna à Saumur une fête solennelle: le roi de Navarre, comte de Champagne, dont le départ avoit été différé, y étoit. Joinville fit à sa table les fonctions de sénéchal & de grand maître de sa maison, il étoit assez âgé pour cela; mais il ne fut point à la bataille de Taillebourg, qui se donna l'année suivante, parce qu'il n'avoit point encore l'âge de porter les armes: il falloit avoir vingt-un ans. « Je ne fus » pas à celui fait, a-t-il dit, je n'avoie pour lors haultbert ne escu ».

Histoire de saint Louis.

Establissemens de saint Louis, c. 71.

Trois ans après il fut en état de se trouver à une guerre que le comte de Mâcon eut contre les Allemans qui

ravageoient ſa terre. Joinville y fut mené avec ſon frère Geoffroi par Joſſerant de Brancion leur couſin. Les Allemans avoient déjà forcé le moutier de Macon (l'abbaye de Cluni), quand Brancion, ſuivi des deux Joinville, tomba ſur eux à grands coups d'epée; pluſieurs furent tués, & les autres furent contraints de ſe retirer en deſordre. Il eſt vraiſemblable, que cette irruption des Allemans dans le Mâconnois, dont aucune autre hiſtoire ne fait mention, arriva dans le temps [a] des démêlés du pape Innocent IV avec l'empereur Frédéric II, ou quelque temps après.

S.t Louis ayant pris la croix [b], la pluſpart des princes & des gentilshommes du Royaume voulurent le ſuivre dans ſon expédition. L'objet dans ſon principe en étoit glorieux; mais l'expérience du paſſé en auroit du faire prévoir l'évènement: alors on n'étoit que vaillant, on ne réfléchiſſoit point ſur ce qui rend le ſuccès des armes heureux ou malheureux. Joinville fut embraſé du même zèle de ſe croiſer, il vint à l'aſſemblée générale des barons, que le Roi avoit convoquée à Paris, afin que ceux qui ne ſeroient pas du voyage fiſſent le ſerment de fidélité à ſes fils. Joinville fut diſpenſé de le faire par deux raiſons, parce que le Roi ne l'exigeoit que des Barons qui demeureroient dans le royaume; il étoit dans l'intention de partir; la ſeconde raiſon, c'eſt qu'il n'étoit pas homme du Roi, il ne tenoit pas ſes fiefs de lui, il les tenoit du comte de Champagne.

De retour de l'aſſemblée, il s'occupa des préparatifs pour ſon départ. Il prit l'aumônière & le bourdon des mains de l'abbé de Cheminon *(b)*; il fit des actes de juſtice & de dévotion; il manda dans ſon château ſes hommes fieffés, & après avoir tenu table ouverte pour eux pendant huit jours, il les pria de lui dire s'il n'y en avoit aucun à qui il eût fait tort, parce qu'il vouloit le réparer. Il engagea une partie de ſa terre pour payer ſes dettes & pour ſe mettre en équipage; il ne lui reſta que douze cens livres de rente en terre: mais

[a] En 1244 ou 1245.

[b] En 1245.

Joinville, manuſcrit.

(b) Petite abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèſe de Challon; elle n'eſt pas loin de Joinville.

ſa mère qui avoit un douaire conſidérable vivoit encore, c'eſt ce qu'il dit lui-même; il eſt vrai que ces douze cens livres de rente en feroient aujourd'hui vingt-quatre mille. Il fonda ſon anniverſaire & celui d'Alix ſa femme dans l'égliſe de S.t Laurent de Joinville. Enfin il ſortit de ſa maiſon, pour n'y rentrer qu'après que ſon vœu ſeroit accompli; il alla nuds pieds faire ſa prière dans pluſieurs égliſes des environs de Joinville. Il avoue qu'il ne jetoit point les yeux ſur ſon château, qu'il n'eût le cœur preſſé de douleur de quitter ſa famille & ce beau château qu'il aimoit beaucoup. Ces mouvemens & l'aveu qu'il en fait, ne dégradent point une grande ame, il n'eſt que plus glorieux d'y réſiſter.

Il ſe mit en route vers la fin de juillet de cette même année 1248 avec Jean d'Aſpremont *(c)* ſon parent. Ils prirent leur chemin par Auxone & par Lyon juſqu'à Marſeille. Joinville avoit ſous ſa bannière & à ſa ſolde neuf chevaliers *(d)*, Tilchâtel, Conflans, Landricourt, Avalon, Vanaut, deux Cirei, Morancourt & Loupi. On les verra preſque tous périr, en donnant les plus grandes marques de bravoure. Deux de ces chevaliers, Conflans & Landricourt étoient bannerêts, c'eſt-à-dire, qu'ils avoient leur drapeau, leur bannière. Ils compoſoient en tout une troupe de ſept cens hommes: car ſuivant du Cange, un chevalier banneret avoit ſous ſon commandement cent cinquante hommes, & un ſimple chevalier n'en avoit que trente.

IX.e Diſſertation ſur Joinville, p. 192.

Joinville & Aſpremont s'embarquèrent vers la fin du mois d'août, la navigation fut d'abord aſſez heureuſe; quelques jours après il s'éleva un vent contraire qui les porta du côté de la Barbarie. Le vent ayant changé, ils arrivèrent en Chypre.

La troupe que Joinville menoit, devint apparemment

(c) La terre d'Aſpremont eſt ſur la Meuſe, non loin de Joinville.

(d) La pluſpart des terres dont ces Chevaliers portoient les noms, ſe retrouvent dans les environs de Joinville; Thil, élect. de Bar-ſur-Aube; Conflans, de Challon; Landricourt, de Joinville; Avalon, près de Châtillon-ſur-Seine; Vanaut le Châtel, de Challon; Cirei, de Joinville; Morancourt, de même; Loupi, du Barrois.

beaucoup plus nombreuſe qu'il ne s'y étoit attendu ; car il avoue qu'ayant débarqué dans cette île, il n'avoit déjà plus de quoi la payer, & que pluſieurs de ſes Chevaliers vouloient le quitter : heureuſement le Roi, en le prenant à ſon ſervice, lui donna une ſomme de 800.l * qu'il leur fit diſtribuer.

* Aujourd'hui 16000 liv.

Il commença dès-lors à avoir part à la faveur du Roi, ce fut-là qu'il eut avec lui quelques-unes des converſations qu'il a rapportées dans ſon hiſtoire, celle ſur-tout où le Roi lui demanda pourquoi il buvoit ſon vin ſans eau, Joinville lui ayant répondu que c'étoit par ordre des Médecins; « ils vous trompent, dit le Roi, trempez-le pendant que vous « êtes jeune, de peur que vous n'en ſoyez brûlé lorſque vous « deviendrez vieux. »

Durant leur ſéjour en Chypre, Marie de Brienne femme de Baudouin II de Courtenai, empereur de Conſtantinople, y paſſa pour demander au Roi qu'il voulût ſecourir l'Empereur ſon mari. Le vaiſſeau qui portoit ſon argent & ſa garderobe avoit été emporté par un coup de vent du côté de la ville d'Acre, nommée auſſi Ptolémaïde ; de ſorte qu'elle étoit dénuée de tout. Elle envoya dire à Joinville & à E'rart de Brienne *(e)*, de venir la prendre à Paphos où elle étoit, pour la conduire vers le Roi. Elle trouva à Limiſſo le Roi & la Reine qui la reçurent fort bien. Le lendemain Joinville lui envoya des étoffes; l'E'cuyer qui les portoit fut rencontré par un des familiers du Roi, à qui il dit à ſon retour, qu'il étoit honteux que perſonne, autre que Joinville, n'eût penſé à donner des robes à l'Impératrice. Elle n'obtint point de troupes; mais plus de cent Chevaliers (Joinville fut du nombre) lui firent le ſerment, qu'en revenant de la Croiſade, ſi le Roi & le Légat vouloient envoyer trois cens Chevaliers, ils iroient avec eux la ſervir à Conſtantinople.

Joinville, manuſcrit.

(e) E'rart étoit parent de l'Impératrice, qui étoit fille de Jean de Brienne roi de Jéruſalem. La terre de Brienne, dont ils portoient le nom, eſt un des anciens comtés de la Champagne.

* Au mois de Mai 1249.

L'armée partit de Chypre: * la mer devint ſi violente qu'il fallut relacher ; mais un vent favorable s'étant levé, il mena la flote en cinq jours ſur les côtes de l'Egypte devant Damiette. On fit ſes diſpoſitions pour aborder ; Joinville ſortit de ſon navire & entra dans une galée ou galère, qu'Eſchive de Montbeliart dame de Barut ſa parente, lui avoit envoyée.

Il ſe paſſa, entre deux écuyers de la ſuite de Joinville, une action qui mérite d'être remarquée comme le ſacrifice généreux d'un reſſentiment particulier au bien général ; ils s'étoient querellés & battus, leur animoſité n'étoit pas éteinte. Dès ce moment Joinville leur jura qu'il ne deſcendroit point à terre qu'ils ne fuſſent reconciliés. Ils le firent & ils s'embraſſèrent.

La galère de Joinville précédoit de vîteſſe celle du Roi ; il y avoit du côté où il arriva, un corps de ſix mille Sarrazins qui voulurent empêcher ſon debarquement ; mais ſautant le premier ſur le bord, il mit en bataille ceux qui le ſuivoient : les Sarrazins étonnés, ſe retirèrent.

Le Roi fit auſſi ſa deſcente en ſe mettant dans l'eau juſqu'aux épaules. La priſe de Damiette fut la ſuite d'un débarquement fait avec un ſi grand courage & avec tant d'ordre.

L'armée ayant paſſé le temps des grandes chaleurs & celui du débordement du Nil à Damiette, le Roi en ſortit dans le mois de novembre pour venir aſſieger Babylone, maintenant le Caire. Le chemin de Damiette à Babylone eſt coupé par deux bras du Nil ; on paſſa aiſément le premier qui eſt près de Sayette, au moyen d'une levée en terre que le Roi fit faire : mais au ſecond, que le Roi dans une lettre, & Sanuto nomment Tanéis, & que Joinville & les auteurs Arabes appellent Rexi & Raſchit, on perdit beaucoup d'hommes & de travaux ſans ſuccès. Pendant qu'on travailloit à le combler, un parti de Sarrazins ſe gliſſa dans l'armée des Croiſés, il avoit enlevé un Chevalier nommé Perron, & ſon frère Duval. Joinville & d'Avalon ayant

Epiſt. Comitis Atrebatenſis. Addit. ad Matth. Paris, p. 103.

Ludov. reg. de capt. ſua, geſta Dei per Franc. p. 1196.

couru après, ils les ramenèrent au camp. Depuis cette surprise le Roi fit tirer une ligne qui commençoit à Damiette, & venoit jusqu'au Tanéis. Joinville eut ordre de garder le côté de la ville.

Un jour qu'il étoit de garde auprès de deux tours ou beffrois, que le Roi avoit fait construire pour soûtenir les travailleurs, le feu grégeois des ennemis tomba si près de lui, qu'il en auroit été brûlé, si on ne l'avoit promptement éteint.

Le passage du Tanéis devenoit de jour en jour plus difficile, lorsqu'un transfuge de la race des Béduins, soldats errans & volontaires, qui déserta de l'armée du Soudan, vint offrir au Roi, moyennant une somme d'argent qu'il lui donna, de lui montrer un gué.

Le passage fut ordonné pour le jour du mardi gras; il se fit non sans beaucoup de peine, Joinville y perdit un de ses Chevaliers banneret, Landricourt. Les Sarrazins qui virent que les Croisés passoient, se replièrent du côté de la ville de Massoure sur le chemin de Babylone; ils furent suivis par les Templiers & par le comte d'Artois qui faisoient l'avant-garde, la bataille s'engagea.

Le corps de troupes de Joinville avoit passé le Tanéis à la gauche du Roi; il vint jusqu'au camp que les ennemis avoient abandonné: en y entrant Joinville vit un capitaine Sarrazin qui rassembloit des troupes, il courut à lui; & au moment qu'il montoit à cheval, il lui plongea son épée dans le corps & le tua. Il marcha jusqu'à la sortie du camp en revenant sur ses pas; l'écuyer de ce Sarrazin l'attendit, il lui déchargea par derrière un si grand coup de sabre qu'il l'abbatit sur le col de son cheval, il le pressa vivement, & Joinville eut peine à s'en debarrasser. En sortant du camp il donna dans un corps de près de six mille Sarrazins qui l'attaquèrent. Dès le premier choc il tomba sous son cheval, aussi-bien qu'Erart de Cirei; Thilchatel fut tué, Vanaut fait prisonnier, dégagé & ramené presque en même temps par les soldats de sa compagnie. Joinville remis à cheval,

étoit hors d'état de se soûtenir contre le nombre & la force des Sarrazins qu'il avoit en tête. Il se battit en retraite, & il tâchoit, en attendant le Roi, de gagner les ruines d'une maison qu'on avoit démolie. Comme il y alloit, un détachement des ennemis le renversa une seconde fois de dessus son cheval, & lui passa sur le corps. Erart de Cirei qui étoit toûjours à ses côtés, l'aida à se relever; & tout froissé, il se traîna jusqu'à la maison ruinée où sa compagnie se rallia. Les Sarrazins les y investirent, les Chrétiens firent la plus belle défense; la pluspart des Chevaliers, compagnons de Joinville y furent tués ou blessés; son fidèle Erart de Cirei eut le visage coupé; Vanaut, Hugues de Cirei, Loupi furent dangereusement blessés. Les Sarrazins les accabloient de toutes parts, lorsqu'Erart de Cirei, à qui il restoit à peine la force de parler, dit à Joinville: « Si je n'appré-
» hendois pas que vous crussiez que je vous abandonne, j'irois
» dans la plaine où je vois le comte d'Anjou, le prier de venir nous secourir. » Joinville lui répondit: « Chevalier,
» vous feriez bien votre grand honneur, si vous alliez nous querre de l'aide. » Cirei partit; & le comte d'Anjou étant venu, les Sarrazins se retirèrent. Ce fut la dernière action de Cirei, il mourut quelques jours après de sa blessure.

Joinville tiré du danger qu'il avoit couru d'être pris ou accablé, se remit un peu; il aperçut de loin le Roi qui étoit, dit-il, le plus bel homme armé que jamais il eut vû: il monta à cheval & courut combattre à son côté.

Le Roi ayant fait un mouvement sur la droite pour se rapprocher du Tanéis, le Connétable vint lui dire que son frère le comte d'Artois étoit extrèmement pressé des Sarazins dans une maison près de Massoure, qu'il falloit lui envoyer du monde: Joinville s'offrit, & sans perdre de temps il partit avec le Connétable. Comme ils marchoient on vint leur dire que le Roi étoit enveloppé; il fallut revenir sur leurs pas & courir à la personne du Roi, à qui ils devoient le premier secours. Joinville dit au Connétable qu'ils feroient bien de passer au dessus de l'endroit où étoient les ennemis, ce

ce qu'ils ſirent. En arrivant ils virent que le Roi s'étoit dégagé, & qu'il s'étoit retiré avec ſon corps de bataille en remontant le Tanéis.

Joinville & le Connétable, qui avoient encore gagné plus haut, ſe rendirent maîtres d'un pont qui étoit en cet endroit, avant que les ennemis euſſent ſongé à le prendre: ſi les Sarrazins y étoient arrivés les premiers, l'armée du Roi étoit entièrement perdue; Joinville ſe chargea de le garder. Après la bataille, lorſque les Sarrazins commencèrent à faire leur retraite, le Connétable dit à Joinville qu'il avoit parfaitement bien fait de reſter à la tête du pont, qu'il avoit ſauvé l'armée; qu'il pouvoit à préſent aller joindre le Roi, & qu'il feroit bien de ne le point quitter juſqu'à ce qu'il fût rentré dans ſa tente. Il y vint, en abordant le Roi il lui fit ôter ſon heaume de la tête pour qu'il ſe rafraîchît, & lui donna ſon chapeau de fer qui étoit plus léger que le ſien.

Le chef de l'armée des Sarrazins fut tué à cette bataille, & le champ demeura au Roi; mais cette victoire lui coûta cher. Joinville la nomme *piteuſe;* on voit qu'il fit dans cette journée tout ce qu'on peut attendre d'un ſage & vaillant Capitaine. Le lendemain, à la pointe du jour, on donna l'alarme au camp: le Chambellan de Joinville, en l'éveillant, lui dit que les Sarrazins vouloient enlever les machines de guerre qu'ils avoient perdues la veille; il ſe leva promptement, & n'ayant eu que le temps de mettre ſa cuiraſſe & ſon chapeau de fer, il raſſembla le plus de Soldats qu'il put, & courut où étoient les ennemis: il les tint en échec avec ſa petite troupe juſqu'à ce que Gauthier de Châtillon étant ſurvenu, acheva de les repouſſer.

Tout ce qui entouroit Joinville étoit brave: un prêtre de Vaſſi qu'il nomme Jean, moins propre peut-être aux fonctions ſaintes de ſon miniſtère qu'à celles de ſoldat, alla ſeul attaquer un retranchement que les Sarrazins faiſoient à la tête de leur camp; il courut l'épée levée ſur ſix capitaines Sarrazins, qui étonnés de ſa hardieſſe & craignant quelque ſurpriſe, regagnèrent le camp ſans qu'aucun oſât l'attendre.

Des soldats Sarrazins, qui virent fuir leurs capitaines, vinrent sur le prêtre, & l'obligèrent à son tour de s'en retourner: cinquante hommes de la compagnie de Joinville accoururent pour le secourir, les Sarrazins ne les attendirent pas.

L'armée étoit campée sur le terrein que l'on avoit gagné par la bataille; les Sarrazins revinrent quelques jours après l'attaquer. La troupe de Joinville n'eut point à combattre, parce que celle du comte de Flandre la couvroit; « dont » je louai Dieu, dit Joinville, car ni mes Chevaliers, ni » moi, nous n'avions pû mettre nos habillemens de guerre, à cause de nos blessures de la bataille précédente. » Joinville fit seulement tirer sur les ennemis qui attaquèrent le comte de Flandre; ses décharges continuelles les mirent en desordre, le comte de Flandre n'eut qu'à les poursuivre.

La victoire demeura encore au Roi; mais ces deux sanglantes batailles ruinèrent son armée: la maladie, la faim, la peste se mirent dans le reste des troupes; il fallut repasser le Tanéis, & rentrer dans le camp que le duc de Bourgogne commandoit au-delà.

Après que les Croisés s'y furent un peu rafraichis, le Roi ordonna qu'on revînt à Damiette par le Nil: il fut fait prisonnier dans cette retraite; Joinville eut le même sort, comme je vais le dire. Sa barque commençoit à descendre le fleuve, un vent qui souffla du côté de Damiette le repoussa à l'endroit d'où il étoit parti; il fit jeter l'ancre: mais à peine son vaisseau, ou, pour me servir de son terme, à peine son Vaissel fut-il arrêté au milieu du fleuve, qu'il fut entouré de quatre galères des ennemis. Comme il ne pouvoit se défendre, ni se sauver, il jeta dans l'eau ce qui lui restoit de bijoux; un de ses Mariniers l'avertit que s'il ne disoit aux Sarrazins qu'il étoit cousin du Roi ils seroient tous tués: *dis ce que tu voudras*, lui repondit-il. A l'instant un Sarrazin aborda son bateau & le saisit, en lui criant; *meurs, si tu ne te rends, & si tu ne fais ce que je te dis; passe dans ma galère:* on lui jeta une corde qu'il saisit, & on le tira ainsi dans la galère où il tomba. Les Soldats le

voyant renversé lui mirent le couteau sur la gorge; l'Officier leur dit: *arrêtez, c'est le cousin du Roi.*

On le mena à un château où il reçut les meilleurs traitemens: un Sarrazin lui donna un remède souverain, qui le guérit d'un abcès qu'il avoit dans la gorge. Je remarque *(f)* que les Sarrazins, ce peuple que les Croisés regardoient comme si furieux & si cruel, l'étoient en effet contre eux les armes à la main; mais étoient-ils desarmés, ils leur donnoient les plus grandes marques d'humanité & de compassion.

Deux jours après, un amiral, c'est-à-dire un chef ou le capitaine d'une troupe, vint prendre Joinville pour le mener à la ville de Massoure, où le Roi étoit, & où l'on inscrivoit les prisonniers. Quand Joinville y arriva, « tous les Barons de France & plus de dix mille autre personnes, « dit-il, témoignèrent une si grande joie de me voir, qu'on « ne pouvoit rien entendre par le bruit qu'ils faisoient; parce « qu'ils avoient cru que j'étois perdu ».

Les malheurs communs les attendrirent alors; cet amour changera bien-tôt. Il y eut un traité de rançon convenu entre le Roi & le Soudan; on remenoit déjà les prisonniers à Damiette par le Nil: Joinville étoit dans la même galère que les comtes de Bretagne, de Flandre, de Soissons, Imbert de Beaujeu, Baudouin & Gui d'Ibelin. Ils furent arrêtés en chemin, à cause de quelque difficulté qui survint à une conférence du Roi & du Soudan: les Officiers du Soudan, avant que la difficulté fut levée, se revoltèrent contre lui & le tuèrent.

Ce contretemps mit Joinville & les autres prisonniers dans le danger d'une mort qui paroissoit inévitable; les Sarrazins ne vouloient plus tenir le traité: ils entrèrent,

(f) Icelui bon Sarrazin, qui toûjours avoit eu pitié de moi. *Joinv. hist. de S.t Louis. Rex captus fuit, graviter ægrotabat...... Soldanus per medicos suos, qui meliùs quam nostri noverant artem curationis infirmitatis hujus, fecit eum custodiri diligentiùs ac sanari, & omnia necessaria quæcumque Rex petiisset, abundanter & curialiter ministrari.* Vit. S. Lud. per Gaufridum de Bello loco, cap. 25.

comme des furieux, avec des haches, des épées dans la galère où étoit Joinville, & menacèrent de tout égorger si l'on n'acceptoit les nouvelles propositions. Joinville crut que c'étoit sa dernière heure; il s'agenouilla aux pieds d'un Sarrazin, à qui il tendit le cou, en disant: *ainsi mourut S.te Agnès.* Gui d'Ibelin s'étoit mis auparavant à ses genoux, & il s'étoit confessé à lui. « Je lui donnai, dit-il, telle absolution dont Dieu m'en donnoit le pouvoir; mais de chose » qu'il m'eut ditte, quand il fut levé, onc ne m'en recorday d'un mot ».

La fureur des Sarrazins s'étant ralentie, les prisonniers se couchèrent dans la galère où ils étoient. Joinville avoit ses pieds sur le visage du comte de Bretagne, & le Comte avoit les siens sur la tête de Joinville.

Le lendemain le traité de la rançon fut terminé, & comme on délivroit aux Sarrazins la somme d'argent dont on étoit convenu, on vint avertir le Roi qu'il y manquoit plus de trente mille livres. Joinville lui donna le conseil de les emprunter du maître du Temple, qui s'excusa de les prêter: sur son refus Joinville offrit d'aller les prendre, avec la permission du Roi, dans les coffres du Temple. Il étoit prêt de les briser à coups de haches, le grand-maître aima mieux lui en donner la clef; il prit la somme, qu'il apporta au Roi. L'argent ayant été compté aux Sarrazins, les prisonniers eurent la liberté de revenir à Damiette: le Roi resta peu de jours dans cette ville, il la quitta pour venir à Ptolémaïde. Joinville fut du voyage; il étoit dans la galère du Roi, avec qui il avoit de fréquentes conversations.

Les habitans de Ptolémaïde vinrent au bord de la mer recevoir le Roi. Joinville monta à cheval pour le suivre; mais il étoit si foible, qu'un écuyer le soûtenoit de peur qu'il ne tombât. Il fut trois jours sans voir le Roi, qui lui en fit des reproches: s'étant excusé, le Roi lui dit que s'il avoit à cœur de lui plaire, il mangeroit à sa table soir & matin, jusqu'à ce qu'il eût pris conseil s'il repasseroit en France, ou s'il demeureroit.

Joinville profita de l'occasion pour se plaindre de ce que le Trésorier de l'armée ne lui payoit pas ses appointemens. Le Roi donna ordre qu'ils lui fussent payés; il reçut 1400 livres *, dont il employa une partie à se pourvoir de ce qui lui manquoit: le reste de la somme il le donna à garder au commandeur du Temple, des mains duquel il eut bien de la peine dans la suite à le retirer.

* Aujourd'hui 28000 liv.

Joinville trouva à Ptolémaïde un monument glorieux à sa famille. Geoffroi son oncle étoit venu fort jeune dans la terre Sainte, à la croisade de Philippe-Auguste * & de Richard II roi d'Angleterre, avec Henri II comte de Troies, dont il étoit Sénéchal. Il le servit si fidèlement que le roi d'Angleterre, oncle du Comte, lui permit, pour récompenser sa valeur & sa fidélité, de joindre les armes d'Angleterre à celles de sa famille. Geoffroi mourut & fut enterré à Ptolémaïde; son écu étoit appendu au dessus de son tombeau. Joinville l'en détacha pour l'apporter à S.t Laurent de Joinville; ses armes y étoient peintes. [a] Il portoit d'azur à trois [b] broyes d'or liées d'argent, posées en face l'une sur l'autre; au chef d'argent chargé d'un lion *(g)* naissant de gueule.

Jacob. de Vitriac.

* En 1193.

[a] *Epitaph. de Geoffr. Ménard sur Joinville, & Mémoires de Trevoux, août 1739.*

[b] *Du Cange sur Joinville.*

Le Roi ayant assemblé son conseil pour délibérer sur le parti qu'il avoit à prendre, Gui d'Ibelin, comte de Jaffa, ouvrit le premier l'avis que le Roi devoit demeurer dans la terre Sainte; les autres furent d'un avis contraire: Joinville fut le quatorzième qui opina, il revint au sentiment du comte de Jaffa; parce que « si le Roi, dit-il, veut mander des Chevaliers de Chypre & de la Syrie, & leur donner « de bons appointemens, son armée sera bien-tôt recrutée; il « aura la gloire de n'avoir pas fui, & celle de tirer d'esclavage « plus de douze mille Chrétiens, qui périront dans les fers sans « les avoir *(h)* rachetés ».

Après que Joinville eut parlé, le Roi finit l'assemblée, &

(g) Les rois d'Angleterre avoient alors le Lion, ils n'ont pris les Léopards que sous Henri III. *Matth. Paris, an. 1235, p. 285.*

(h) En effet, le séjour du Roi dans la Syrie produisit la délivrance de ces prisonniers.

remit à la huitaine à déclarer sa volonté. A la sortie du conseil, les barons de France qui avoient tous été de l'avis du retour du Roi dans son royaume, ne purent pardonner à Joinville d'avoir été d'un autre sentiment : « Ha ! certes, « lui dirent quelques-uns, le Roi est fou s'il ne vous croit, Sire de Joinville, par dessus tout le conseil du royaume. » D'autres l'appeloient poulain, nom que l'on donnoit à ceux qui étoient nés d'un père François & d'une mère Syrienne : il leur répliquoit qu'il auroit mieux aimé l'être, que Chevalier recru, c'est-à-dire qu'un Chevalier vaincu & qui se seroit rendu à son ennemi *(i)*.

Ce qui ce passa au dîner du Roi l'inquiéta plus que les discours des Barons ; le Roi avoit coutume de lui porter la parole, ce jour-là il ne le regarda pas, il ne lui dit pas un mot. Joinville crut qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, il se retira dans l'embrasure d'une croisée proche du lit, sur lequel le Roi prenoit son repos après le dîner. Là, il étoit triste, rêveur, quand il sentit deux bras qui en passant par dessus ses épaules, lui couvrirent les yeux, afin qu'il ne vit point qui c'étoit ; mais il reconnut le Roi à sa bague, & ce Prince lui dit : « Comment, avez-vous osé, vous qui êtes encore si » jeune*, me donner un conseil différent de ce ui des anciens & » des grands personnages de mon royaume ? Sire, répondit-il, si » mon conseil est bon, que votre Majesté le suive, s'il ne l'est » pas qu'Elle l'oublie. Le Roi lui demanda s'il demeureroit au » cas qu'il restât. Oui certes, dit-il. Je suis content de votre conseil, repliqua le Roi, mais ne le dites à personne. »

* Il avoit 26 ans.

Huit jours après, le Roi déclara qu'il demeuroit, & qu'il laissoit aux autres la liberté de faire comme lui, ou de s'en retourner. Ceux que son exemple retint, contre leur inclination, ne cherchoient qu'à desservir Joinville : ils dirent un

(i) Ce terme (poulain) avoit différentes [illegible], je ne crois point qu'on [illegible] ici celle que lui ont donnée Jacques de Vitri & Sanuto. *Pullani qui in deliciis enutriti, molles & effeminati, calneis plus quam bellis assueti, immunditiae & luxuriae dediti; more mulierum mollibus induti, circumornati & compositi.* Jacob. de Vitriac. histor. Jherosol. l. I, c. 72. Sanuto, l. III, part. 8, c. 2.

jour au Roi, qu'il se faisoit extrêmement valoir, qu'il demandoit une somme exorbitante pour continuer son service.

S.[t] Louis ne crut pas sur leur parole ceux qui lui firent ce rapport, il fit appeler Joinville, & lui dit : « Sénéchal, vous savez que j'ai toûjours eu confiance en vous, & que je « vous ai tant aimé; cependant mes gens m'ont dit que vous « êtes si arrêté & si difficile, que vous ne voulez point vous « contenter des appointemens qu'ils vous offrent. Sire répon- « dit-il, je ne sai pourquoi ils vous tiennent ces discours, si « je demande d'être payé, c'est parce que j'ai tout perdu, « quand je fus fait prisonnier. Quelle somme, lui demanda le « Roi, vous donnerai-je pour vous & pour votre compagnie « jusqu'à Pâques? Douze cens [a] livres pour ma compagnie, « répondit Joinville, & huit cens [b] livres pour moi. » Le Roi ayant trouvé la proposition raisonnable, il le retint sur ce pied-là.

[a] Aujourd'hui 24000 liv.
[b] Aujourd'hui 16000 liv.

Son corps de troupes, ou, pour me servir de l'expression de ces temps-là, sa bataille, son bataillon, s'étoit rétabli, il l'augmenta d'une recrue considérable, après que le Soudan eut rendu la liberté à ceux des prisonniers qu'il avoit retenus depuis le dernier échange; quarante Chevaliers de la cour de Champagne, pour parler comme Joinville, qui étoient dans la plus affreuse situation, sans habits, sans argent, vinrent le joindre. Touché de leur misère, il leur donna les secours les plus prompts, & après les avoir fait habiller, il les présenta au Roi, le suppliant de les retenir à son service: le Roi ne lui répondit rien. Un Baron présent taxa Joinville d'indiscrétion, de demander cette grace au Roi, dans le temps que son trésor étoit épuisé. Joinville répondit, que l'envie & la malice lui faisoient tenir ce discours; qu'il étoit mort au service du Roi plus de trente-cinq Chevaliers bannerets de Champagne, qu'il étoit de sa justice de garder ces quarante, qui pour la même cause avoient souffert les horreurs de l'esclavage : il ajoûta, que dans le besoin où le Roi étoit d'avoir des Chevaliers, ce seroit une faute s'il les renvoyoit. Il étoit si pénétré de ce qu'il disoit, qu'il versa des larmes;

le Roi en fut touché, il lui accorda ce qu'il demandoit; les quarante Chevaliers furent incorporés dans son bataillon.

A la fin de l'année pour laquelle il avoit fait son engagement, il alla de Ptolémaïde à Césarée, trouver le Roi qui étoit avec le Légat [a]; au moment qu'il parut, le Roi quitta le Légat pour venir à lui; il lui dit en l'abordant: « Sire de » Joinville, je sai que je ne vous ai retenu que jusqu'à Pâques » de cette année, [b] mais demeurez encore un an, & me dites quelle somme je vous donnerai. » Joinville lui répondit, qu'il n'étoit pas venu pour ne se règler que sur l'argent, qu'il le remercioit de celui qu'il lui donneroit, qu'il avoit d'autres conditions à lui proposer: qu'il le supplioit, pour quelque chose qu'il lui demandât, de ne se plus courroucer contre lui, comme il lui arrivoit assez souvent, sous l'assurance respective qu'il lui donnoit de ne se point fâcher des refus qu'il lui feroit.

Le Roi rit de la proposition, il prit Joinville par la main, & en le présentant au Légat & aux autres personnes qui étoient présentes, il leur répéta le traité qu'ils avoient fait ensemble. Le Roi pour marquer à Joinville sa satisfaction de ce qu'il restoit, lui fit don d'une rente de deux cens [c] livres en fief & hommage lige, à prendre sur son trésor: on a [d] les lettres qui en furent expédiées.

Il se présenta une occasion de rappeler au Roi la convention qui avoit été faite; un Chevalier de l'armée qu'on avoit arrêté dans un lieu de débauche, fut cassé à la tête de son bataillon, on lui ôta son cheval & ses armes. Joinville demanda au Roi le cheval, pour remonter un de ses Chevaliers; le cheval valoit quatre-vingts [e] livres: le Roi le lui refusa d'un ton fâché: Joinville voulut faire valoir le traité, mais le Roi n'en fit que rire, & il n'eut pas le cheval.

A une occasion plus sérieuse & plus importante, il obtint ce qu'il demanda. Un des Sergens de l'armée du Roi frappa un des Chevaliers de sa compagnie; Joinville s'en plaignit au Roi, le priant d'ordonner que l'insulte fût réparée: le Roi voulut lui faire entendre qu'il étoit plus convenable de se désister

[a] C'étoit le cardinal Tusculan.

[b] 1252.

[c] Aujourd'hui 4000 liv.

[d] *Ampliss. collect. t. 1, pag. 1314, an. 1252.*

[e] Aujourd'hui 1600 liv.

désister de ces sortes de plaintes que de les poursuivre; mais Joinville insista, & dit qu'il n'appartenoit pas à de simples sergens de lever la main sur des Chevaliers; qu'il quitteroit plustôt le service; que desormais il ne pouvoit plus continuer avec honneur, après le refus de la satisfaction qu'il demandoit. Le Roi pour le contenter ordonna, suivant les droits *(k)* de Jérusalem, que le sergent iroit à son hôtel en chemise & pieds nus, qu'il se mettroit à genoux devant le Chevalier qu'il avoit offensé; qu'il lui présenteroit son épée par la garde & lui diroit: « sire Chevalier, je vous demande pardon de ce que j'ai mis la main sur vous, prenez cette épée & « m'en coupez le poing, s'il vous plaît de le faire ».

Le sergent se mit en devoir d'exécuter la chose; mais Joinville engagea le Chevalier à ne point exiger que la réparation allât plus avant, qu'il se contentât de ce que le sergent se présentoit, & qu'il lui pardonnât.

Joinville avoit extrêmement à cœur l'honneur de ses Chevaliers, on vient d'en voir un exemple, en voici un autre. On remarquera qu'alors, tout ce qui touchoit l'honneur de chaque Officier d'un corps de milice, se rapportoit au chef, qui étoit chargé d'en suivre la réparation suivant les loix. Il paroît que Joinville ne permettoit point de duel dans sa troupe.

Quelques-uns de ses Chevaliers qui allèrent à la chasse du gazel * furent attaqués par des frères de l'hôpital de S.t Jean, & ils en reçûrent plusieurs insultes. Joinville en porta sa plainte au maître de S.t Jean, qui lui promit satisfaction selon le droit de la terre Sainte; c'étoit de faire manger les frères qui avoient commis l'insulte, dessus leurs manteaux, d'inviter les Chevaliers qu'ils avoient outragés d'être du repas, & de leur abandonner les manteaux. Effectivement le repas fut servi en présence de Joinville, mais

* Espèce de Chevreuil.

(k) Ce sont les assises de Jérusalem, rédigées par Philippe de Navarre, fameux jurisconsulte qui passa dans la terre Sainte. La Taumassière, en les publiant en 1690, n'en a pas connu le véritable rédacteur, non plus que le P. Labbe & du Cange.

le maître de S.t Jean n'invitoit point les Chevaliers de s'asseoir : ceux-ci prirent leur place ; ce que les hospitaliers ne pouvant empêcher ni souffrir, ils se levèrent & laissèrent leurs manteaux aux Chevaliers.

Quoique S.t Louis ne fît pas de grandes expéditions durant son séjour dans la terre Sainte, cependant il y avoit toûjours quelque rencontre de guerre entre ses troupes & celles des Sarrazins. On vint lui dire une fois, pendant qu'il étoit à l'Eglise, que les Sarrazins avoient surpris près de la ville de Jaffa, le grand-maître des Arbalètriers, & qu'ils le pressoient fortement : Joinville demanda d'être envoyé à son secours ; le Roi lui en donna la commission : les ennemis se retirèrent quand ils virent arriver la troupe qu'il commandoit.

Les Croisés ayant entrepris le siége de Césarée de Philippe, ville située à la source du Jour, qui se mêlant aux eaux du Dain, forme le Jourdain dont le nom est venu de celui de ces deux fontaines.

Joinville eut ordre *(l)* de conduire la bataille du Roi à ce siége : il avoit son poste entre le château & la ville, une triple muraille la fermoit de ce côté-là, la colline étoit extrêmement roide, & les Sarrazins ayant l'avantage de la hauteur, tiroient du haut en bas : ces obstacles ne le rebutèrent pas, il commença l'attaque, & sitôt que la breche fut faite, il fit monter à l'assaut : il y avoit à la tête des premiers assaillans un Chevalier qui ne voulut point descendre de cheval, il fut tué ; ce que Joinville ayant vû, il mit pied à terre, sa troupe fit de même, & tous prenant leurs chevaux par la bride, ils montèrent hardiment : leur contenance étonna les ennemis, ils abandonnèrent la ville pour se retirer dans le château, qui en étoit éloigné d'une demi-lieue. Les Chevaliers Teutoniques voulurent les suivre par des chemins couverts de roches, contre le sentiment de Joinville, qui

(l) « Li sainz Roi ordena que une partie de sa chevalerie iroit à Belinas, qui étoit des Sarrazins, pour gaster cette terre ». *Vie de S.t Louis manuscrite, par le confesseur de la reine Marguerite.*

leur repréſenta qu'ils paſſoient leurs ordres. Les Sarrazins revinrent ſur eux de deſſus les hauteurs, & ils les accabloient de tous côtés; il fallut en prenant la fuite abandonner la place dont on venoit de ſe rendre maître. Joinville dans cette déroute manqua pluſieurs fois d'être enveloppé ou tué: il y auroit péri, ſans Olivier de Termes, qui lui montra un chemin de détour par lequel il rentra dans la plaine du côté de Damas. Le lendemain il arriva à Sidon, où le Roi, que l'on avoit heureuſement détourné de venir à cette attaque, étoit reſté. Il avoit marqué lui-même les cantonnemens pour l'armée, dont il occupoit le centre. Il avoit placé Joinville auprès du comte d'Eu, fils d'Alphonſe & de Marie comteſſe d'Eu. Joinville raconte les tours de jeuneſſe que lui faiſoit ce Chevalier; j'omets de les rapporter, comme peu eſſentiels.

Pendant que l'armée étoit dans le camp de Sidon, il arriva à Joinville une aventure qui marque à quel point il craignoit pour le Roi les Aſſaſſins, ſur leſquels j'ai donné un premier Mémoire. L'armée n'étoit qu'à vingt-cinq ou trente lieues de leurs pays: le Roi lui dit un jour qu'il vouloit ſe promener avec lui dans la campagne; ils paſſérent devant une égliſe où l'on célébroit la Meſſe: le Roi propoſa à Joinville de l'entendre. Au moment que l'on alloit apporter au Roi la paix à baiſer, Joinville s'aperçut que le clerc qui ſervoit la Meſſe étoit grand, noir, maigre, hideux, il le prit pour un Aſſaſſin, & il craignit que s'il portoit la paix au Roi il ne le tuât. Il alla la prendre & la préſenta au Roi, qui ne connoiſſant pas le motif de cette action, fut fâché de ce qu'il l'avoit ôtée au clerc; mais après qu'il lui en eut dit la raiſon, le Roi conta la choſe au Légat, qui approuva la conduite de Joinville.

Joinville, manuſcrit.

Voyez hiſtoire de l'Acad. vol. XVI.

L'armée étant dans une eſpèce d'inaction, il demanda au Roi d'aller en pélerinage à Notre-Dame de Tortoſe, autrement nommée Autarade: le Roi la lui accorda, & il le chargea de lui rapporter des Camelots, qu'il vouloit, dit-il, donner aux Cordeliers à ſon retour en France; cette commiſſion lui fit ſoupçonner que le deſſein du Roi étoit de

repartir bien-tôt. Arrivé à ſon pélerinage, Boémont, prince d'Antioche & ſeigneur de Tortoſe, ayant appris qu'il étoit de l'armée des Croiſés, lui fit de grands honneurs, & lui offrit quantité de beaux préſens, dont il n'accepta que des reliques pour les donner au Roi.

Stilting, Acta S. Ludov.

Quelques jours après qu'il fut revenu, (d'autres croient que le fait que je vais rapporter arriva avant ce pélerinage, mais la différence de cette date eſt trop peu importante pour que je m'arrète à la diſcuter) quelques jours donc après ſon retour à Sidon, le Roi reçut les nouvelles de la mort de la Reine ſa mère, dont il fut ſi affligé qu'il fut pendant deux jours ſans voir perſonne, ni faire aucune affaire. Il manda dans ſa douleur extrême, Joinville, à qui il dit, en étendant les bras pour marque de ſa triſteſſe: « ah! Sénéchal, j'ai perdu ma mère. » Il lui répondit: « La mort de la Reine » n'a rien qui me ſurprenne, elle étoit mortelle: mais je ſuis » touché du deuil exceſſif *(m)* que vous en témoignez, & de » votre abbatement. Le ſage renferme ſa douleur, il tâche » qu'elle n'éclate pas au dehors, parce que de la trop faire » paroître il n'en réſulte que des inconvéniens, elle conſterne ſes amis & elle réjouit ſes ennemis ».

Ce diſcours diminua l'affliction de S.t Louis, il commença à reparoître en public & à donner ſes ordres.

Joinville, manuſcrit.

Joinville, après qu'il eut vû le Roi, paſſa chez la Reine, qu'il trouva baignée de pleurs: « Hé quoi! Madame, lui » dit-il, vous la pleurez auſſi, cependant c'étoit la femme du monde que vous haïſſiez le plus ». La Reine lui avoua que ce n'étoit point tant à cauſe de la mort de ſa belle-mère *(n)* qu'elle pleuroit, que par l'extrême affliction du Roi.

La mort de la Reine-mère détermina abſolument le départ du Roi: le Légat en dit la première nouvelle à Joinville,

(m) Geoffroi de Beaulieu s'accorde avec Joinville pour ces deux premiers jours du deuil du Roi: *Rex catholicus*, dit-il, *ejulans altâ voce, & in lacrymis reſolutus, coram altari genua flexit. Vita S. Ludov. c. 28.* Le P. Stilting, *p. 61*, parle différemment.

(n) L'épouſe de S.t Louis n'aimoit point ſa belle-mère, parce qu'elle la tenoit dans une grande dépendance, & dans une gêne continuelle.

qui en fut fort aise. Les mauvais succès des armes des Croisés, le peu d'espérance d'en avoir de meilleurs, l'avoient refroidi.

Le lendemain que la résolution en fut prise, le Roi le chargea de remener de Sidon à Tyr [a] la Reine & leurs enfans : il y avoit à craindre sur cette route les partis qui couroient le pays. Joinville fut assez heureux pour n'en point rencontrer : toute la famille royale arriva sans accident. Il revint en rendre compte au Roi, qui s'embarqua [b] à Ptolémaïde pour repasser la mer ; il prit Joinville [c] dans son vaisseau. Le trajet de Ptolémaïde à la hauteur de l'île de Chypre se fit en quatre jours, par un vent favorable ; mais en approchant la montagne de la Croix, le navire donna de nuit sur un banc de sable, où l'on crut qu'il s'étoit brisé. Joinville se leva promptement & courut sur le tillac ; le Pilote se nommoit Rémond, il étoit de l'ordre des Templiers ; il ordonna que l'on jetât la sonde, le Marinier s'écria que l'on étoit à terre : Rémond en fut au désespoir, il déchira ses habits, il s'arracha la barbe. Un chevalier nommé Jean de Mouson*, donna dans ce moment une grande marque d'attachement à Joinville, il étoit en simple veste, ce chevalier lui mit sur les épaules un corset ou manteau fourré ; Joinville lui dit qu'il n'en avoit que faire puisqu'ils se noyoient : « Sire, lui repartit le Chevalier, il vaudroit mieux que mes compagnons « & moi nous fussions noyés, que vous prissiez, par le froid « qu'il fait, une maladie dont vous pourriez mourir ». Le Pilote ayant fait jeter une seconde fois la sonde, on sentit que le vaisseau étoit dégagé ; & quand le jour parut on découvrit un rocher contre lequel il se seroit brisé, sans le banc qui l'en avoit garanti.

Ce premier péril échappé, on retomba dans un autre ; le temps se grossit, & les vents devinrent si furieux qu'on ne pouvoit empêcher les vaisseaux de heurter contre les terres de l'île. La Reine effrayée courut à la chambre du Roi, où elle croyoit le rencontrer, elle n'y trouva que le Connétable & Joinville ; ce dernier lui demanda ce qu'elle desiroit ;

[a] C'est un chemin de sept lieues.

[b] Le 24 Avril 1254.

[c] *Sanuto, l. III, par. 12. c. 4.*

Joinville, manuscrit.

* Mouson-sur Meuse.

« Je cherche le Roi, lui dit-elle, pour l'engager de faire
» vœu à Dieu & à ses Saints, afin qu'il leur plaise nous tirer
» du danger où nous sommes. Madame, lui répondit Join-
» ville, promettez de faire le voyage à S.t Nicolas de Varen-
» geville *(o)*, & Dieu vous rendra saine & sauve en France.
» Sénéchal, lui répondit-elle, je ferois le vœu bien volontiers,
» mais le Roi est si divers (je conserve l'expression du texte
» manuscrit) que s'il savoit que je l'eusse fait sans lui, il ne
» m'y laisseroit point aller. Hé bien, Madame, répliqua Join-
» ville, promettez au moins de vouer à ce Saint un vaisseau
» de cent marcs d'argent *(p)* pour vous & pour vos enfans,
» quand je serai de retour à Joinville j'irai nus pieds en
» faire l'offrande. Je le promets, dit la Reine, & vous prie
d'en être caution pour moi. » Joinville garantit le vœu.

La mer se calma, & on relâcha à l'île de Chypre. Joinville n'avoit pas oublié la promesse conditionnelle qu'il avoit faite à l'Imperatrice, en passant par cette île, d'aller à Constantinople lorsqu'il reviendroit. Il demanda donc au Roi, en présence du comte d'Eu, s'il enverroit les trois cens Chevaliers au secours de l'Empereur: il lui répondit que l'état de son Royaume ne le lui permettoit pas. Par là Joinville fut dispensé d'y aller.

De Chypre on vint à l'île de Lampeuse, aujourd'hui Lampadouse [a], où la flotte prit de nouveaux rafraîchissemens. Il y avoit dans cette île un hermitage avec une petite chapelle, dans laquelle le Roi & Joinville qui l'accompagnoit, trouvèrent deux cadavres qui avoient les mains jointes sur la poitrine, & qui avoient été enterrés les pieds tournés à l'orient: « comme on a coûtume, dit Joinville, de mettre en terre les autres morts ». Ce qui prouve qu'on observoit encore scrupuleusement de tourner les sépultures vers l'orient.

[a] A 40 lieues de Malthe.

De Lampadouse, la flotte vint cotoyer l'isle de Panthevelie, aujourd'hui Panthalarie [b]; il arriva un nouvel accident

[b] A 10 lieues de Malthe.

(o) Prieuré de S.t Benoît, à deux lieues de Nanci en Lorraine.

(p) Le marc valoit 55 sols environ: cent marcs faisoient 275 liv. ce qui vaudroit aujourd'hui plus de 5000 liv.

ſur cette route : une des béguines, c'eſt-à-dire, une des femmes de chambre de la Reine, après l'avoir couchée, jeta ſes coëffes près de la chandelle de nuit dont il tomba quelque flammèche, elle prit à la cornette & de la cornette au lit de la Reine, qui s'étant éveillée, jeta dans la mer tout ce qui étoit allumé. Ceux qui étoient au fond de cale, ayant aperçû la flamme, crièrent au feu ; à leurs cris, Joinville accourut ſur le pont, où on lui dit que le Roi le demandoit : il rencontra Geoffroi *(q)* chapelain de la Reine, & lui dit, courez promptement avertir la Reine que le Roi eſt éveillé, & qu'elle vienne l'appaiſer.

Le lendemain de cet accident, le Roi donna à Joinville une nouvelle marque de confiance : il lui ordonna de ne plus ſe coucher avant qu'il eût fait éteindre tous les feux du bâtiment ; il ajoûta, que lui-même il ne ſe mettroit point au lit, ſans qu'il fût venu lui dire auparavant qu'il n'y avoit plus de feu allumé : Joinville s'en acquitta exactement le reſte de la route.

Enfin, après une navigation de deux mois & demi, la flotte arriva au port d'Hyères en Provence, où le Roi ne vouloit point debarquer, parce que la Provence n'étoit pas de ſon domaine ; elle appartenoit à Charles *(r)* ſon frère : il étoit réſolu de revenir par mer juſqu'à Aigues-mortes, ville du Languedoc* à l'embouchure du Rhône, qu'il avoit bâtie ; il perſiſta deux jours dans la même réſolution. Il n'y eut que Joinville, qui, après lui avoir repréſenté les dangers du trajet par mer, obtint enfin, qu'il deſcendroit à Hyères ; la cour y fit quelque ſéjour en attendant des chevaux de tranſport. Le Roi lorſqu'il en partit fut obligé de deſcendre du château de la ville & de faire à pied un chemin aſſez long, parce que ſon écuyer nommé Poncet, ne lui amena pas ſon cheval aſſez promptement, dont il fut vivement

* En 1246.

(q) Ce Geoffroi étoit ſans doute Geoffroi de Beaulieu, Dominicain, auteur d'une vie de S.t Louis, dont il fut confeſſeur pendant vingt ans, & qui paſſa avec lui dans la terre Sainte.

(r) Charles avoit épouſé, en 1245, la dernière fille de Béranger comte de Provence, & il avoit eu cette province en dot.

Joinville, manuscrit.

querellé. *Le Roi,* dit Joinville, *lui courut sus de parole moult aigrement, & le tança bien.* Le Roi continua son chemin par la S.te Baume qu'il visita, d'où il vint à Aix & de là à Beaucaire, où il passa le Rhône; Joinville le voyant rentré dans ses états, il en prit congé: il vint en Dauphiné visiter Béatrix de Savoie, femme de Hugues V, dauphin de Viennois, sa nièce par alliance; il passa ensuite chez son oncle Jean, comte de Challon-sur-Saône, frère de sa mère, d'où il se rendit à Dijon & par Langres à son château de Joinville. Il y trouva sa mère & ses trois frères, Geoffroi, seigneur de Vaucouleurs, Simon, seigneur de Geix, & Guillaume, archidiacre de Salins, qui s'y étoient rassemblés pour lui marquer leur joie de son retour. Nous concevons quelle elle fût, après un voyage si long & si périlleux; afin de cimenter leur union, & pour que rien ne la troublât jamais, ils firent entre eux un arrangement & un partage des terres qui leur étoient échues, & de celles qui leur viendroient à l'avenir. Le Sénéchal après s'être reposé quelque temps, vint au mois d'octobre à Soissons trouver le Roi, qui lui fit l'accueil le plus riant; il apprit là le procès que Thibault second, roi de Navarre, comte de Champagne, son seigneur, avoit avec Jean duc de Bretagne son beau-frère: le détail de cette grande affaire seroit épisodique en cet endroit, je ne m'y arrête pas; mais la mère du roi de Navarre & toute sa cour, desirant qu'il épousât Isabelle fille du Roi, engagèrent Joinville de lui en parler: il lui répondit qu'il ne pouvoit point convenir de son mariage, avant que son procès fût terminé, de peur qu'on ne le soupçonnât d'avoir fait pancher la balance; cette réponse fit hâter la conclusion d'une transaction à l'avantage de Thibault[a], & son mariage se fit ensuite[b].

Observat. de du Cange sur Joinville.

La Reine n'avoit point oublié le vœu d'un navire à S.t Nicolas de Varengeville en Lorraine, elle le fit faire, & Joinville l'ayant porté & dédié dans cette église, il accomplit ce à quoi il s'étoit engagé, comme nous l'avons dit.

Il représenta à Thibault, prince équitable & judicieux, que ses Officiers avoient usurpé sur lui pendant son absence,

[a] Elle est imp. *Ampliss. collect. t. I, col. 1326.*

[b] Au mois de mai 1255.

la garde de l'abbaye de Germei, & qu'ils lui avoient ôté d'autres droits dont il jouissoit, tels que celui de tenir des foires & d'avoir des étaux pour les marchands dans quelques-unes de ses terres: ce Prince lui rendit justice. Le Roi qui toute sa vie n'aima que ce qui étoit juste, avoit recommandé la cause de Joinville.

Il lui survint quelque temps après une affaire plus importante devant le Roi lui-même: l'abbé de S.t Urbain[a] près de Joinville, étoit[b] décédé: on procéda à l'élection de celui qui devoit lui succéder: les voix furent partagées entre deux Religieux dont l'un se nommoit Jean, & l'autre Geoffroi; les Religieux n'ayant pû se réunir pour l'un des deux, Geoffroi se pourvut en cour de Rome, & Jean s'étant fait benir par l'évêque *(f)* de Châlons, il voulut prendre possession de l'Abbaye. Joinville qui en avoit la garde, s'y opposa, & il retint l'Abbaye, jusqu'à ce que le Pape eût décidé la question. Cette résistance déplut à l'Evêque: il excommunia Joinville, qui appela de son excommunication au Parlement, où l'Evêque étant venu, il demanda au Roi quelle justice il lui feroit de Joinville, qui enlevoit l'Abbaye aux Religieux. Le Roi lui répondit: « vous savez que les Evêques ont arrêté entre eux, qu'on ne doit point entendre en Cour Laïque les « excommuniez, vous êtes dans les liens de l'excommunica- « tion, je ne puis recevoir votre plainte avant que vous soyez « absous. » Le Roi ayant ainsi renvoyé l'Evêque, Joinville gagna sa cause par provision. Dans ce moment de bonne intelligence, Joinville & l'Abbé transigèrent[c] entre les mains du curé de S.t Dizier, & de Thierri d'Aumalle chevalier, sur tous les sujets de querelle que leurs prédécesseurs avoient eus entre eux; mais ce même Abbé qui étoit redevable de son bénéfice à Joinville, le paya quelque temps après d'ingratitude, en lui suscitant un procès au Conseil du Roi pour la garde de l'Abbaye. Il prétendit qu'elle appartenoit au Roi & non pas à Joinville. Le Roi ayant fait examiner la chose,

[a] Ordre de S. Benoît.

[b] *Joinville, manuscrit.*

[c] Lettres de l'an 1263.

(f) Pierre de Hans, élû en 1247, mort en 1260. *Gall. Christ. t. II, p. 502.*

il jugea contre lui qu'elle étoit ſous la garde de Joinville, & il lui en donna ſes lettres.

Le comte de Champagne qui avoit cru que le jugement de ce procès lui appartenoit, avoit écrit au Roi ſon beau-père la requête que voici ; elle avoit pour ſuſcription : « A ſon très-chier Seignor & très-chier pere, Lois, par la » grace de Deu, Rois de France ; Thibaus par celle même » grace Rois de Navarre, de Champaigne & de Brie, Cuenz » Palatins, ſalut, à lui apareillez à faire toutte ſa volenté.

Archives du château de Joinville.

» Sire, nous vous feſons ſavoir que notre amé & féal » ſenechaus de Champaigne nous a montré que li abbé & » li convent de S[t]. Urbain l'ont fait ajorner le lundi après les » witiennes de Pentecôte par-devant vous, & por ce Sire que » li dis Senechaus tient la garde de la ditte abbaye & de la » ville de S.[t] Urbain, & de la terre que li Abbé & li » Convent deſſus dits, ont de la Chatellenie de Joinville & » de nos, nos vos requerons que nul plait ne teigniez de » choſe qui teigne à nos, comme nous ſoyens appareillez de » faire droit à l'Abbé & Convent deſſus dits doudit Sene- » chaux & à tous autres qui ſe plaindront de li. Donné à » Foſſez, l'an de grace M. CC. LXVI, le vendredi après la Pentecôte ». Le Roi, ſans avoir égard à cette requête, avoit jugé comme nous l'avons dit.

Joinville eut avec Milon, ſeigneur de S.[t] Amant,[a] une querelle dont j'ignore le ſujet, & pour laquelle il y eut une priſe d'armes. Joinville envoya faire le dégât ſur la terre de Milon ; mais Marguerite, femme du comte de Luxembourg, s'étant portée pour médiatrice,[b] la paix ſe fit, & Joinville fut obligé de donner 200 livres tournois[d] pour indemnité du dommage qu'il avoit fait.

[a] Près de Vitri.

[b] *Lettr. de Marguerite, de l'année 1269, dans les archives de Joinville.*

[d] 200 livres feroient aujourd'hui plus de 4000 livres.

Lorſqu'il venoit à la cour de France le Roi le faiſoit manger quelquefois avec lui *à cauſe du ſubtil ſens qu'il connoiſſoit en lui*, pour me ſervir de ſes expreſſions propres ; ſes diſcours, ſa converſation plaiſoient au Roi : d'autrefois il lui ordonnoit d'aller avec le ſire de Nèle *(t)* & Jean comte

(t) Siméon de Néelle, fils de Raoul de Clermont.

de (u) Soiſſons, recevoir à la porte du Palais les requêtes qui lui étoient préſentées. En d'autres occaſions le Roi le faiſoit aſſeoir près de lui dans ſon jardin à Paris, ou à Vincennes ſous un chêne, ils entendoient les demandes des parties, & ils leur rendoient juſtice.

Le revenu de Joinville augmenta beaucoup par le décès de ſa mère qui arriva en 1260; elle fut portée & enterrée dans l'égliſe de la Charité en Franche-Comté. On avoit mis à côté de ſon tombeau une épitaphe des plus ſimples, que M. du Cange [a] a fait imprimer. Après la mort de cette Dame, ſes fils partagèrent [b] ſa ſucceſſion, Joinville eut pour ſa part pluſieurs terres; & celles qui paſſèrent à ſon frère de Vaucouleurs, demeurèrent dans ſa mouvance.

[a] *Généalogie du ſire de Joinville.*

[b] *Lettres de l'année 1261, dans les archives du château de Joinville.*

Il avoit perdu ſa première femme, il ſe remaria & épouſa Alix fille & héritière unique de Gauthier, ſeigneur de Reſnel; il réunit par ce mariage la baronnie de Reſnel * à ſa première ſeigneurie de Joinville, à laquelle elle confine.

* Reſnel dans le Baſſigni, élection de Chaumont.

S.t Louis ayant conféré l'Ordre de Chevalier à Philippe ſon fils aîné, & l'ayant marié en 1262, Joinville ſervit à cette cérémonie le roi de Navarre comte de Champagne, comme il l'avoit fait vingt ans auparavant à Saumur: nous avons des lettres à ce ſujet qui ſont trop curieuſes pour ne les pas inſérer ici. « Nos Thibauz, par la grace de Dieu, Rois de Navarre, de Champaigne & de Brie, Cuenz Palatins, « faiſons à ſavoir à tous ceux qui ces lettres verront & orront, « que quand nous ſiſmes ſervir notre amé & féal Jean ſignor « de Joinville, ſenechaus de Champaigne, devant nous de « l'écuelle, à noces Monſeignor Philippe ainé fiuz le Rois de « France, & à la Chevalerie dudit Philippe, li Senechaus « deſſus nommé nos requiſt que nos li feiſſions ſon (x) aſſez « ès écuelles de quoi il avoit ſervi devant nos, leſquelles « devoient eſtre ſennes, ſi comme il diſoit, & nos li répon- « dimes, lorſque les écuelles étoient le Roy de France, & «

(u) Ce Jean de Soiſſons étoit fils d'Yoland de Joinville, & par-là couſin-Germain du ſire de Joinville.

(x) C'eſt-à-dire, nous lui fiſſions aſſeoir dans notre état ce qui lui étoit dû.

» touttefois nos ne volons pas que ces choſes deſſus dittes
» puiſſent grêver à notre Senechauz deſſus nommé par la raiſon
» de ſon fief, aincel volons que touttes les fois que nous ou
» notre hoir commanderons audit Senechaus ou à ſes hoirs,
» que ils ſervent dou mangié devant nos, que touttes leurs
» droitures leur ſoient ſauves par la raiſon de la ſeneſchauchié
» ainſi comme devant. Et en témoin de cette choſe nos avons
» fait ſeeller ces preſentes lettres de notre ſeel qui furent faites
» par nos à Biaune le lundi prochien après les octaves de
Paſques, en l'an de grace M. CC. LXII. »

L'année ſuivante Joinville fit hommage au comté de Bar des terres qu'il tenoit mouvantes du comté de Bar, entre autres de Montier-ſur-Saut & de la garde de l'abbaye d'Eſcurei. En maintenant ſes droits il ſut ſe maintenir en même temps dans les bonnes graces du Roi & dans celles du roi de Navarre ſon ſeigneur. Il fut témoin pour ce dernier de l'hommage qu'il rendit à l'évêque [a] de Langres [b] des fiefs mouvans de ſa croſſe.

L'amour exceſſif du bien, & le deſir de le conſerver par des voies ſouvent répréhenſibles, ſont les ſuites de la richeſſe. Joinville ayant prêté [c] 50 livres aux doyen & chanoines de S.t Laurent de ſa ville, il exigea d'eux pour gages du prêt qu'il leur faiſoit, qu'ils lui [d] donnaſſent des chalubles, des aubes, une étole, un fanon, une tunique, une dalmatique, deux bras d'argent où il y avoit des reliques de S.t George & de S.t Jean-Chryſoſtôme.

Après que S.t Louis eut publié ſon ordonnance contre les jureurs, Joinville à qui ils étoient odieux, régla pour le dedans de ſa maiſon, que celui de ſes gens qui jureroit ſeulement par le diable, ſeroit puni d'un ſoufflet ou d'un coup de poing. *(y)* Il corrigea les autres deſordres qui ſe commettoient dans ſes terres : il réforma les abus dans l'adminiſtration de la juſtice & dans la perception des droits que ſes Officiers levoient. Il étoit occupé à établir ces règlemens,

[a] En 1267, *Cartulaire de l'égliſe de Langres. Bibliot. du Roi, n.o 9852.*

[b] Gui II du nom, évêque de Langres.

[c] Aujourd'hui 1000.l il fit ce prêt en 1268.

[d] *Cartulaire de l'égliſe de S.t Laurent.*

(y) En l'hôtel de Joinville, qui dit telle parole, reçoit la ſufle ou la paumelle. *Joinville, manuſc.*

quand le Roi le manda à Paris avec les autres barons du Royaume, pour leur déclarer un projet qu'il avoit. Il s'excusa de venir au premier mandement, parce qu'il avoit la fièvre quarte; le Roi lui ayant fait dire qu'il avoit auprès de lui gens qui l'en guériroient, & qu'il vînt pour l'amour qu'il lui portoit, il ne put résister à des instances si pressantes, il partit. Je ne rapporterai point la vision qu'il dit avoir eue dans la nuit du jour auquel le Roi fit sa déclaration; il en tira l'augure que le Roi se croiseroit, & que sa croisade seroit malheureuse. En effet, le Roi dit à l'assemblée qu'il avoit dessein d'entreprendre un second voyage dans la terre Sainte. Ce voyage, dit Joinville, fut d'autant plus imprudent, que tant que le Roi avoit gouverné par lui-même son Royaume, la paix & la justice y regnèrent. Il l'exposoit en partant aux mêmes malheurs qu'il avoit ressentis dans sa première absence: d'ailleurs sa complexion étoit si affoiblie, qu'il ne pouvoit plus souffrir le cheval ni les voitures. Lorsque Joinville alla lui faire ses adieux dans la maison du comte d'Auxerre *, il pouvoit à peine marcher; il souffrit que Joinville le soutînt par-dessous les bras, depuis cette maison jusqu'aux Cordeliers.

[b] Au mois de mars 1269.

* Elle étoit dans la rue de la Tixeranderie.

Le Roi & le roi de Navarre eurent beau presser Joinville de se croiser avec eux, il leur demanda en grace de ne point l'obliger à les suivre, par les mêmes raisons qui lui faisoient desaprouver le départ du Roi. Les officiers de ces deux Rois, durant son premier voyage, avoient tellement accablé ses sujets, qu'ils ne pouvoient s'en relever; c'eût été les exposer à une destruction totale, s'il les avoit abandonnés une seconde fois.

Il revint dans son château de Joinville: il en partit l'année d'après pour venir dans celui de la Fauche, recevoir l'hommage qui lui en étoit dû. Le Seigneur, en le lui rendant, lui déclara qu'il tenoit ce Château de lui à grande & à petite force, & qu'il devoit le lui remettre, contre le seigneur de Vergi, toutefois & quante il en seroit requis; & pour marque de ce devoir, il en présenta les clefs à Joinville qui les donna à un de ses Ecuyers qui y entra &

le garda un jour. Le lendemain Joinville, content d'avoir établi ſon droit, ſortit du Château & en rendit les clefs au ſeigneur de la Fauche.

Lettres de l'an 1270.

Les deux Rois moururent à cette croiſade. Henri III, dit le Gros, ſuccéda à Thibault au royaume de Navarre & au comté de Champagne & de Brie, dont [a] il fit l'hommage à Philippe III, fils & ſucceſſeur de S.t Louis. Il devoit pour le relief de ce Comté une ſomme conſidérable. Jean de Chateauvilain, Joinville, Erard de Valleri & quelques autres Chevaliers de Champagne le cautionnèrent. *(z)*

[a] L'hommage fut fait au mois de juin 1271.

Philippe III ayant demandé la canoniſation de ſon père, les Papes Gregoire X & Nicolas III firent commencer l'enquête qui fut terminée [b] par Martin IV : Boniface VIII le déclara Saint. Joinville fut un des témoins entendus par l'archevêque de Rouen, & frère Jean de Sémois *(a)*, commiſſaires du Pape, qui vinrent à S.t Denys où ils dreſsèrent leur enquête.

[b] En 1282.

Henri III roi de Navarre & comte de Champagne, étant mort, [c] Philippe III prit ſous ſa protection Jeanne ſa fille & héritière unique, âgée de dix ans : il penſoit à la marier avec ſon fils Philippe ſurnommé depuis le Bel. Pour avancer le temps de leur union qui apportoit de ſi grands domaines à la Couronne, il fit informer ſur l'âge auquel une fille de Champagne pouvoit faire l'hommage de ſes fiefs. Joinville & pluſieurs autres chevaliers de Champagne déclarèrent que l'hommage pouvoit être [d] rendu par une fille à douze ans commencés.

[c] En 1274.

[d] *Ancienne coûtume de Champagne, art. 13 & 61.*

Joinville fut fait gouverneur de la Champagne, lorſque Philippe III alla [e] avec ſon fils en Arragon pour s'oppoſer aux entrepriſes de Pierre III ſur la Navarre. Il préſida pluſieurs *(b)* fois aux jours de Troies, qui étoient une ſorte de

[e] *Cartulaire de l'égliſe de Langres, bibliot. du Roi, numero 9852. B.*

(z) Les lettres de ce cautionnement ſont au tréſor des chartes du Roi, imp. dans l'hiſtoire généalog. de la maiſon de Châtillon. *l. XII, c. 7.*

(a) Jean de Sémois fut d'abord Cordelier, & enſuite évêque de Lizieux.

(b) Dans les années 1284, 1285, 1287 & 1291. Voyez les mêmes coûtumes, art. *8, 9 & 13*, & nouveaux uſages des fiefs, par Bruſſel, *tome I, p. 246, 278, tome II, p. 856.*

Parlement que les Rois envoyoient dans cette ville pour juger les procès particuliers de la Province; on a plusieurs des arrêts qu'il y prononça : la Noblesse unissoit alors les fonctions du Magistrat à celles des armes. Le procès de Joinville pour la garde de l'abbaye de S.t Urbain, dont j'ai parlé, se renouvella au Parlement de Champagne de l'année 1288. On voit par un jugement qui y fut rendu, que les Religieux demandèrent d'être renvoyés dans la garde & sous la protection du roi Philippe le Bel, en qualité de comte de Champagne, & qu'ils se fondoient sur un titre contre lequel Joinville s'inscrivoit en faux, accusant les Religieux de l'avoir fabriqué. Les Juges ordonnèrent que la pièce seroit représentée & examinée. On présume après ce que j'ai rapporté de cette affaire, que la garde demeura à Joinville comme elle lui étoit restée par le jugement de S.t Louis: cependant lui & ses deux fils Anseau de Resnel & André de Beaupré la cédèrent au Roi en 1308, à cause du comté de Champagne qu'il avoit.

La canonisation de S.t Louis causa une grande joie à tout le Royaume, & particulièrement à Joinville qui lui fut si attaché : il lui étoit si présent depuis sa mort, qu'il croyoit le voir par-tout. Il rapporte, à la fin de son histoire, à quelle occasion il fit bâtir, dans sa chapelle de Joinville, un autel sous l'invocation de S.t Louis, & il y fonda une Messe perpétuelle pour témoignage de sa vénération. Pendant dix ans je ne trouve rien qui indique qu'il ait paru dans aucune affaire publique: les particulières qu'il fit furent peu intéressantes, si l'on en excepte la mort d'Alix de Resnel sa femme, qu'il perdit environ en 1280, & les mariages de ses fils & de ses filles; mais Philippe le Bel ayant marié Blanche * sa sœur à Rodolphe duc d'Autriche, il fut nommé *(c)*, avec le comte de Sancerre & la duchesse de

* En l'année 1300.

(c) Observation de du Cange sur l'histoire de Joinville, page 400. Il dit aussi dans son histoire, qu'en menant la sœur du Roi à Haquenée, au roi d'Allemagne, il vit la nef d'argent que la Reine avoit donnée à S.t Nicolas.

Lorraine, pour conduire la Princesse en Allemagne. Il fut aussi du voyage que le Roi & la Reine firent en Flandre en 1301 : Joinville est le seul des grands Officiers de leur suite qui eût un Ecuyer.

Itinéraire de ce voyage sur des tablettes enduites de cire.

Le Roi voulant réparer la perte de la bataille de Courtrai,[a] convoqua l'année suivante [b] la noblesse du Royaume, & donna ordre à celle [c] de Champagne de s'assembler à Lagni. Joinville s'y rendit avec son neveu Gauthier de Vaucouleurs, & un de ses parens nommé Troullart. Du Cange a parlé d'une autre convocation dans la même année à Arras où Joinville se trouva. Il y a apparence que les lettres de ces deux convocations furent pour la même assemblée, & qu'il n'y eut de différence que dans les lieux du rendez-vous.

[a] En 1302.

[b] En 1303.

[c] *Registre du trésor des chartes Philippe le Bel* XXXV, *foliis.* L. LII.

Ce fut, suivant toutes les apparences, au retour de cette campagne, que la Reine pria Joinville de composer la vie de S.t Louis ; mais la mort de cette Princesse *(d)* étant arrivée, avant qu'il l'eût faite, il la présenta à Louis X son fils aîné & héritier *(e)* de son chef du royaume de Navarre & du comté de Champagne.

J'aï dit que Joinville avoit déposé dans l'enquête qui fut faite pour la canonisation de S.t Louis. Sa déposition a été conservée dans la vie de ce S.t Roi *(f)*, composée sur les originaux de l'enquête par le confesseur de la reine Marguerite. La vie du même Prince composée par Joinville, contient les mêmes choses & presque dans les mêmes termes qu'il les a dites. Qui doutera après cela de l'authenticité de son histoire ? Qui doutera qu'elle ne soit son ouvrage ?

(d) La reine Jeanne, épouse de Philippe le Bel, mourut au mois d'août & non pas d'avril 1304. *La Reine,* dit Joinville dans sa préface, *à qui Dieu bonne merci fasse, m'avoit prié que je lui fisse faire ung livre des saintes paroles & des bons faits du Roi S.t Louis, &c.*

(e) Les trois fils de Jeanne, Louis, Philippe & Charles, partagèrent sa succession en 1309 : ce fut alors que Louis fut reconnu publiquement pour roi de Navarre & comte de Champagne. Joinville lui donne ces qualités ; ainsi il lui présenta son histoire environ cette même année. Cette conjecture est confirmée par la date du manuscrit original que M. l'abbé Sallier a découvert depuis ; ce manuscrit est de la même année 1309.

(f) Cette vie est encore manuscrite, mais je l'ai lûe ; & M. de la Bastie l'a lûe & citée avant moi.

Il

Il eut pour objet, comme il le dit, d'instruire & de former le Prince à qui il l'a dédiée, & ses frères, en leur représentant les belles actions & les grandes vertus de leur aïeul. Il l'a divisée en deux parties: dans la première, il montre comment S.t Louis se gouverna selon la religion; dans la seconde, il parle de ses actes de valeur. Il ne l'a pas écrite en historien flatteur & panégyriste; mais en homme qui aimoit la vérité, il a rendu au naturel le caractère de S.t Louis, & l'on chercheroit en vain dans les autres Historiens les traits particuliers que Joinville a conservés. L'impartialité & la candeur sont le caractère distinctif de son histoire; elle sera lûe & estimée, tant qu'elle pourra être entendue *(g)*.

Peu content de la cour de Philippe le Bel, où régnoient le luxe, le faste, la dépense; il paroît que depuis la mort de la Reine, Joinville y alloit rarement, & aux seules occasions, où, pour recevoir les honoraires de son office de sénéchal, il étoit obligé d'en faire les fonctions. Il ne nomme ce Roi dans son histoire, que pour conseiller à son fils de ne pas faire la même dépense que lui, *en pompes, bobants d'habillemens & cottes d'armes ;* son mécontentement alla jusqu'à embrasser la ligue [a] qui se fit contre lui vers la fin de son règne. Heureusement elle n'eut pas le temps de faire de grands progrès, la mort de Philippe éteignit cette sédition naissante.

[a] *Du Cange, généal. de Joinville.*

Louis X son fils lui ayant succédé, il écouta les remontrances des mécontens, & particulièrement celles des nobles & des autres habitans du comté de Champagne, *(h)* qui étoient ses sujets, avant qu'il eût hérité de la Couronne. Il leur accorda des lettres confirmatives de leurs anciennes libertés *(i)*;

(g) Les textes de cette histoire qui ont été imprimés jusqu'à présent, sont très-défectueux. M. l'abbé Sallier ayant fait la découverte du manuscrit original, le public est assuré qu'il aura dans sa pureté un livre tant desiré.

(h) Jean de Joinville, Jean comte de Joigni, Jean, seigneur de Julli tous trois parens, les seigneurs de Chateauvilain, de Dampierre, de Vigni, étoient à la tête des mécontens.

(i) Elles sont des mois de mai, juin & septembre 1315, imp. dans plusieurs recueils, & nouvellement dans celui des Ordonnances, par M. Secousse.

le rang que Joinville tenoit dans la province, l'accès qu'il avoit à la cour de Louis, sa grande connoissance des loix & des usages de la Champagne, son expérience ne permettent pas de douter qu'il n'ait eu une grande part aux remontrances & aux réponses qu'elles eurent.

Il reçut dans ce même temps un mandement du Roi, qui lui marquoit de se trouver à Athie [a], pour aller de là à Arras, avec le reste de l'armée; il s'excusa de ne pouvoir se rendre au jour indiqué : il écrivit [b] au Roi qu'ayant entendu dire qu'il avoit fait la paix avec les Flamans, il ne s'étoit pas préparé; mais que puisqu'il lui faisoit savoir qu'il alloit à Arras, il approuvoit sa résolution, & qu'il se rendroit par-tout où il lui plairoit, aussi-tôt que ses vaisseaux seroient prêts. En effet, il partit, & se rendit à la ville indiquée avec un Chevalier & six Ecuyers.

[a] Athie, à trois lieues de Châlons en Champagne.

[b] *Cette lettre a été imprimée par du Cange, généal. de Joinville.*

Ce qu'il y a de plus remarquable dans sa lettre, est, qu'à la fin il prie le Roi de ne pas trouver mauvais s'il ne l'appelle que *son bon Seigneur*, & non pas *Monseigneur.*

Il ne donnoit le titre de *Monseigneur* qu'au comte de Champagne, parce que, comme je l'ai dit, il en étoit l'homme lige *(k)*; la convocation étoit faite au nom du Roi, c'est pourquoi il ne l'appelle dans ce moment que son bon Seigneur.

Cette lettre, ce voyage sont les derniers actes de la vie de Joinville, il avoit alors quatre-vingt-onze ans passés. Il est rare qu'un homme à cet âge-là puisse monter à cheval; mais cela n'est point sans exemple : les anciens Gaulois, quelque âgés qu'ils fussent, ne se dispensoient point de combattre à cheval, à la tête de leur troupe; la bonne complexion de Joinville entretenue par une vie réglée, qu'il prit de fort bonne heure par l'exercice continuel dans lequel il s'entretint, le fit arriver à cette heureuse vieillesse. Nous croyons qu'il mourut au commencement de l'année 1317, cependant l'épitaphe que nous allons rapporter, le fait vivre jusqu'en 1319; mais

Cæs. de Bell. Gall. l. 8.

(k) Je jure à mon très chier signor Thiebaulx, comme à mon Signor lige, sur la foi que je li dois. *Lettre de lui ci-devant p. 314.*

nous avons déclaré dès le commencement, que nous nous inſcrivons en faux contre cette pièce, pour le temps de ſa compoſition.

L'Hiſtorien anonyme de ſa vie, qui nous l'a procurée, a cité auſſi de prétendues lettres datées de la même année 1319, qui furent faites, dit-il, par Joinville, en faveur de l'égliſe de S.t Laurent; il dit les avoir tirées du cartulaire de cette égliſe.

Nous proteſtons avoir lû le même cartulaire avec grande attention; nous ne les y avons point vûes: ce qui nous porteroit à penſer que la perſonne qui en avoit donné la prétendue copie à l'Auteur, l'avoit imaginée pour donner un fondement à la date de l'épitaphe.

En effet, on a des preuves non ſuſpectes*, que dès l'an 1317, Anceau de Joinville ſon fils étoit ſeigneur de Joinville & ſénéchal de Champagne: d'où nous concluons que le père étoit mort dès le temps auquel ſon fils avoit ſuccédé à ſa terre & à ſon office de ſénéchal.

** Hiſt. généalog. des grands officiers de la Couronne, to. 6.*

L'ancien obituaire de l'égliſe de S.t Laurent de Joinville où il fut enterré, marque le jour de ſon décès au onzième de juillet; mais il n'a point ajoûté l'année. Le corps de Joinville fut mis ſous un tombeau de pierre pratiqué ſous une arcade au côté droit du grand autel, ſur lequel eſt ſon effigie qui le repréſente d'une grande & haute taille. L'arcade & le tombeau ſont à préſent renfermés, ils ſervent d'armoire; le tombeau fut ouvert en 1629, lorſqu'on reconſtruiſit le grand autel: on fit alors courir le bruit qu'on y avoit trouvé l'épitaphe que voici.

D. O. M.

Quiſquis es, aut civis, aut viator,
Adſta ut lugeas, ut legas.
Noſti quem nunquam vidiſti;
Terris datum anno Domini M.CC.XXIV, *cælo natum* M.CCC.XIX;
Nomine, virtute, ſcriptis, famâ nondum mortuum,

Polo utique immortalem & ſolo,
Dominum D. Johannem de Joinvillâ
Magnum olim Campaniæ ſeneſcallum,
In bello fortiſſimum, in pace æquiſſimum,
In utroque maximum,
Nunc oſſa & cineres.
Tanti viri animam in Cœlis viventem, immortales amant,
Corpus in terris ſuperſtites mortales colunt;
Ingenium candidum, affabile & amabile,
Ludovico Regi ſanctiſſimo gratiſſimum, Principibus laudatiſſimum,
Galliæ utiliſſimum, patriæ ſuæ perhonorificentiſſimum,
Immortales amant, mortales colunt, omnes honorant.
Nos Zonâ Sancti Joſephi è terrâ Sanctâ aſportatâ ab eo feliciter donati,
Domino ſubditi, cives ...... amici......
Inclytis corporis ejus exuviis cinerumque reliquiis,
Taciturum nunquam amoris fideliſſimi, amantiſſimæque fidei

MONUMENTUM

M. M. LL. PPS.

Plura ne explora, ſed plora & ora & abi obiturus.

Il ne faut que lire cette épitaphe pour voir qu'elle eſt du commencement du ſiècle dernier ; c'eſt l'ouvrage d'un chanoine de S.t Laurent, qui parle au nom du Chapitre :

Nos Zonâ Sancti Joſephi è terrâ Sanctâ aſportatâ ab eo feliciter donati,
Domino ſubditi, &c.

Il crut qu'en publiant qu'elle avoit été tirée du tombeau, on la regarderoit comme antique & irréprochable : mais d'abord les épitaphes ne ſont point miſes dans les tombeaux, elles ſont deſſus ou aux côtés ; ainſi la fraude ſe découvre par la précaution d'avoir dit qu'elle avoit été trouvée dans le dedans du tombeau : elle porte en elle-même des ſignes de ſa nouveauté.

nosti quem nunquam vidisti .... famâ nondum mortuum ..... magnum olim Campaniæ senescallum.

Ces expressions marquent qu'elle a été faite dans un temps fort éloigné de celui de la mort de Joinville : le titre de Grand-Sénéchal, *magnus olim Campaniæ senescallus*, est un titre moderne; les actes anciens disent simplement Sénéchal, j'en ai rapporté deux ou trois qui en sont la preuve. De plus longues observations, pour montrer que l'épitaphe est nouvelle, seroient superflues : puisqu'elle est nouvelle, les dates qu'elle donne ne sont point assurées; on ne peut les regarder que comme des conjectures de l'auteur.

Joinville avoit fait plusieurs dons à l'église de S.t Laurent ; il confirma [a] la fondation du Chapitre qui avoit été faite par Geoffroi III son aïeul, & il en augmenta le revenu. Nous avons dit qu'il y avoit fondé son [b] annuel & celui d'Alix de Grandpré sa première femme, quand il partit pour sa croisade. Il accorda à cette Église des lettres [c] d'amortissement des biens qu'elle possédoit ; il lui avoit donné [d] différentes Reliques qu'il apporta de la terre Sainte. Cette Église n'est pas la seule qui ait eu part à ses pieuses libéralités ; celle de Châlons en reçut plusieurs bienfaits : il lui envoya, entre autres présens, un précieux Reliquaire qui renfermoit une partie du chef de S.t Étienne, patron de cette Église; les Doyen & Chanoines lui en firent leur remerciment par une lettre du premier novembre de l'année 1300, dans laquelle ils lui promettent, par reconnoissance, une Messe annuelle & perpétuelle.

[a] *Lettres de l'an 1292.*

[b] *Lettres de l'an 1248.*

[c] *An 1271, 1308.*

[d] *Obituaire de cette Église.*

Joinville bâtit aussi l'église de Montoille dans le diocèse de Toul. Il y avoit fondé quatre Chanoines; mais il fut obligé par la suite de leur substituer des religieux Prémontrés.

Également estimé des gens de Cour, des Militaires & des Ecclésiastiques, il mérita la réputation qui lui survit depuis tant de siècles. Il fut grand & robuste de corps; il eut l'esprit vif, l'humeur gaie, enjouée, l'ame & les sentimens élevés :

il apprit de S.t Louis, avec qui il avoit demeuré six ans dans la terre Sainte, à aimer la vertu & à fuir le vice; il fit de ce principe la règle de sa conduite: moins courtisan de ce S.t Roi, qu'admirateur sincère de ses vertus & attaché à sa personne, il le respecta, il l'honora véritablement, sans le flatter dans ses humeurs & dans ses petits défauts, comme on le voit en quelques endroits de son histoire. On a vû revivre Joinville dans le duc de Sulli, ministre de Henri IV; haute naissance, amour de l'Etat, attachement fidèle à la personne du Roi, retour de bonté dans le cœur du Souverain, liberté dans le Ministre de dire la vérité, envie de conserver, par leurs écrits, la mémoire de leurs Maitres, seroient les traits principaux par lesquels ces deux grands hommes pourroient se rapprocher. Joinville, à un siége, à une bataille, bravoit la mort: l'honneur & le devoir le rendoient intrépide; à d'autres occasions où il n'étoit pas soûtenu par ces grands mouvemens, ce n'est plus le même homme. Les Sarrazins, dont il étoit prisonnier, menacent de le faire mourir; il se voit au moment de périr, la frayeur le trouble si fort, qu'il ne sait ce qu'il fait, ni ce qu'il dit. Tel est l'homme, foible ou courageux, suivant l'occasion.

Joinville haïssoit trop le mensonge & les bassesses pour savoir plier: après qu'il eut perdu S.t Louis, il préféra de vivre en grand seigneur à sa terre, au vain honneur d'être confondu à la cour: par cette raison, il rechercha avec moins d'empressement, l'amitié des Rois successeurs de S.t Louis, il se tint avec eux dans les bornes du devoir; par un hasard fort rare, il en vit régner six, Louis VIII, Louis IX, Philippe III, Philippe IV, Louis X & Philippe V à son avènement à la Couronne. Il ne s'empressa point, tandis qu'il fut en faveur, de demander des graces, du bien, des dignités; content de son rang & de sa fortune, il conserva la place de ses ancêtres, & il n'augmenta son domaine que par ses deux mariages: il transmit à sa postérité & aux hommes, que l'ambition & l'amour des richesses n'aveuglent point

des préceptes à ſuivre & un exemple à imiter. Il ne fut pas ſans défauts, je ne dois pas les diſſimuler, puiſque j'en fais l'hiſtoire & non le panégyrique : il étoit peu touché de la religion dans ſa jeuneſſe, il aima le vin ; S.t Louis le corrigea de ſon incrédulité & de l'ivrognerie : il paſſa à une autre extrémité pour la religion, il devint crédule & ſuperſtitieux : les contradictions, les refus dans ce qu'il demandoit, l'aigriſſoient ; il s'emportoit aiſément : homme enfin, il eut des vertus & des défauts, & comme les vertus furent en plus grand nombre que les défauts, il mérite d'être mis au rang des grands hommes.



MÉMOIRE SUR LES FABLIAUX.

Par M. le Comte DE CAYLUS.

Juillet 1746.

DANS le deſſein où j'étois de communiquer à la Compagnie mes réflexions ſur les Fabliaux, il étoit naturel de fixer leur ancienneté, & de remonter à leur origine; c'étoit un moyen de rendre mon travail plus digne de nos aſſemblées. Les premières réflexions que ces petits ouvrages m'avoient occaſionné de faire, m'aſſuroient déjà qu'ils devoient avoir précédé nos romans de chevalerie: on ſait que ces écrits, aſſemblage informe de galanterie & de dévotion, mêlés avec la barbarie des armes & l'honneur ſouvent mal entendu, ont tiré leur origine de France & d'Angleterre, & que les croiſades ont enſuite répandu ce goût dans l'Europe; il a été général juſqu'au milieu du dix-ſeptième ſiècle, que les mœurs ayant changé, les romans ont ſuivi leur révolution: ainſi l'Europe a abandonné ce qu'elle avoit inventé; car l'antiquité ne nous a laiſſé aucun exemple des romans de chevalerie.

Voilà les choſes qu'on peut aiſément démêler, & ſur leſquelles on peut former une eſpèce de déciſion; mais la ſource des fabliaux ſe perdoit pour moi dans l'ignorance & l'obſcurité qui ont précédé le onzième ſiècle, dans lequel cependant ce que j'en trouvois me paroiſſoit trop formé quant au fond & aux détails, pour le juger de nouvelle création, s'il m'eſt permis de me ſervir de cette expreſſion: d'ailleurs j'étois perſuadé que les hommes de tous les temps ont aimé à s'amuſer, & que les ouvrages dont je vais parler ſont une ſuite de ce goût. Ces réflexions m'ont engagé à faire quelques recherches dans l'antiquité, & j'ai trouvé ſuffiſamment de quoi appuyer mes idées.

Il eſt certain que le mot grec Μῦθος étoit un terme commun qui s'appliquoit à l'apologue, proprement dit, aux contes, ou aux récits fabuleux, ſoit en proſe, ſoit en vers: on peut auſſi l'appliquer aux paraboles, dont on trouve pluſieurs exemples dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament : tous ces récits ou fictions ne diffèrent guère que par une forme dépendante des mœurs & des uſages de chaque nation, & du climat de chaque pays, qui fit toûjours le génie des peuples; mais tous avoient eſſentiellement pour objet l'inſtruction ou l'amuſement.

Je n'entrerai dans aucun détail ſur les figures & les paraboles de l'Ancien Teſtament; il me ſuffit qu'on puiſſe placer l'origine des récits allégoriques & des apologues chez les Hébreux : & comme ce peuple étoit fort adonné à la poëſie & à la muſique, on pourroit préſumer qu'outre les récits conſacrés par la religion, ils en avoient auſſi qui étoient purement profanes.

Homère, le plus ancien des poëtes fabuliſtes qui nous reſte, étoit né en Aſie, où les Lettres floriſſoient de ſon temps: il avoit été inſtruit dans la doctrine des Phéniciens & des Égyptiens; il en fournit lui-même pluſieurs preuves. On pourroit dire que ſes poëmes ſont des fables qu'il eſt poſſible de comparer à celles qu'Éſope a compoſées depuis ; il n'y a proprement de différence, qu'en ce qu'au lieu d'animaux, on y fait agir & parler des hommes, & qu'on a donné aux actions une plus grande étendue. De plus, Homère a inſéré dans ſon Odyſſée des fables ou contes particuliers, comme l'aventure des compagnons d'Ulyſſe, les Cyclopes, les Lotophages, les Leſtrygons, les amours de Mars & de Vénus, ainſi que les filets de Vulcain que chante Démodocus pendant les repas des amans de Pénélope, & pluſieurs contes allégoriques.

Éſope, chez les Phrygiens, vivoit ſous le règne de Créſus. Pilpai, Indien, pouvoit être du même temps que lui; & ſes fables ne ſont pas toûjours de ſimples apologues, mais de véritables contes ou récits fabuleux, où il fait agir & parler des hommes.

Anacréon, presque contemporain d'Esope, a composé des fictions ingénieuses & fines, qui, sans être de la même espèce que les fables, peuvent être comprises sous le même genre.

Phérécyde de Scyros, maître de Pythagore, & qui le premier publia des ouvrages en prose grecque, avoit apporté de Phénicie l'usage d'envelopper la vérité sous des énigmes & des allégories; de-là vint chez les Grecs le goût des fables ou contes en prose.

Isocrate remarque dans son premier discours à Nicoclés, que pour plaire aux Athéniens il faut les amuser par des récits fabuleux & par d'agréables mensonges: il dit dans son discours intitulé *Panathenaïcos*, que dès sa jeunesse il avoit eu la volonté d'écrire, non des discours fabuleux & remplis de mensonges amusans & propres à éblouir par le merveilleux; *quoique ces discours*, ajoûte-t-il, *soient plus du goût du commun des hommes, que les discours qui pourroient avoir pour objet leur utilité & leur conservation.*

Platon bannit les Poëtes de sa République, à cause de la nature de leurs fables, dont l'effet étoit d'ailleurs d'allumer des passions dangereuses, & d'inspirer des sentimens contraires à ceux qu'on doit avoir de la Divinité. Cependant il ne bannit pas toute espèce de mensonge, c'est-à-dire les contes fabuleux & allégoriques; mais il propose d'en faire à la manière des Phéniciens, & en donne tout de suite un échantillon au troisième livre de sa République.

Nous avons encore l'âne de Lucien, l'âne d'or d'Apulée, & sur-tout le roman allégorique de Psyché, dont l'idée renferme tous les contes qui ont été faits depuis dans ce même genre. Ce n'est pas tout; on trouve dans l'antiquité, jusqu'aux traces des contes dont les mères & les nourrices amusent ou épouvantent les enfans, ainsi que de la féerie, comme elle a ensuite été employée dans les romans.

Je me garderai bien de m'engager trop avant dans une semblable discussion, sur des objets trop familiers à ceux qui m'écoutent, pour ne me pas dispenser d'un pareil travail; &

d'ailleurs je crois avoir ſuffiſamment prouvé que ces narrations fines, agréables, piquantes, que nous appelons contes, étoient fort connues des anciens. Cependant je ſens qu'on peut toûjours m'objecter que les XII.e & XIII.e ſiècles, ou même ceux qui les ont précédés, n'ont pû former des poëtes & des auteurs ſur le modèle des anciens, dont les précieux reſtes n'étoient pas rétablis par cette ſavante Critique, à qui il reſte peut-être encore bien du chemin à faire pour arriver à ſa dernière perfection. Cette objection eſt ſi naturelle qu'elle ſe préſente d'elle-même avec un air de vrai-ſemblance. Mais plus je ſuis convaincu que les premiers Savans ont imité les premiers Voyageurs qui ont placé dans leurs récits des hommes ſur un pied, qui leur ont ſuppoſé la tête dans la poitrine, & mille autres extravagances; plus je me ſuis rendu aux traces des anciens auteurs, qu'on entrevoit clairement dans quelques Fabliaux. Je ſuis donc perſuadé que de certains auteurs ont toûjours été connus par nos pères, qui du reſte n'en étoient pas moins d'une prodigieuſe ignorance, à beaucoup d'égards & ſur-tout en Géographie. Comment cette communication de quelques fameux anciens, s'eſt-elle faite & s'eſt-elle entretenue? Je ne le puis dire, non plus que rendre raiſon de la perte qu'ont faite les XIV.e & XV.e ſiècles, des connoiſſances que les ſiècles antérieurs avoient acquiſes; il me ſuffit d'entrevoir que cette ſource, poſſible d'ailleurs, eſt encore indiquée par les idées de tous les livres grecs traduits en arabe, & portés en Eſpagne par les Maures: loin d'exclurre cette probabilité, je l'admets, ainſi que la communication de pareilles idées revenues par l'Inde. Le *Dolopathos* en eſt une trop grande preuve pour s'y refuſer, d'autant que ce roman abſolument oriental par le ſtyle, & ce qu'on appelle le quadre ou la forme, a été infiniment célèbre en Europe.

Fauchet nous apprend, que ce Dolopathos ou le roman des ſept Sages, a été compoſé par un auteur Indien, traduit en hébreu, en arabe, en latin, par Dam Jehans, dit de Bonnevie, moine de l'abbaye de Haute-Selve; enſuite mis en vers par Hébers, environ l'an 1220: & plus

Page 560.

près de notre ſiècle, on l'a vû en italien, en allemand, tantôt ſous le titre des ſept Sages, tantôt ſous celui du prince Eraſtus. Je crois pouvoir avancer que les François nés gais, légers & badins, ont ſaiſi ce genre de contes avec plus d'avidité que les autres nations de l'Europe; & il me paroît preſque prouvé, comme on le verra bien-tôt, qu'ils ont enſuite communiqué ce goût à leurs voiſins, ſur-tout aux Italiens.

Après avoir rapporté les réflexions générales que ces ouvrages m'ont fait faire, je dois entrer dans un plus grand détail.

Il nous reſte encore un aſſez grand nombre de manuſcrits, dans leſquels on trouve des Fabliaux; il y en a dans différentes Bibliothèques, & ſur-tout dans celle du Roi: mais celui qui m'a fourni preſque tous les matériaux de ce Mémoire, me paroît le plus conſidérable en ce genre; on le conſerve dans la bibliothèque de S.t Germain-des-Prés, n.° 1830. Au reſte, il ſemble écrit dans le XIII.e ſiècle; & parce que le temps auquel ont vécu les différens auteurs dont on y trouve les ouvrages, eſt preſque impoſſible à fixer, je ne compte avoir donné que la date de l'écriture; car les morceaux ne ſont pas, à beaucoup près, du même temps. On en diſtingue même quelques-uns qu'on peut juger antérieurs au plus grand nombre, ſoit par des différences dans le ſtyle, ſoit par des mots ou des façons de parler plus dures & plus barbares, & qui prouvent une plus grande ancienneté. Cette preuve n'eſt pas la ſeule: on trouve dans ces pièces des citations d'ouvrages que nous n'avons plus, & des noms d'auteurs dont il me paroît qu'il ne nous eſt rien demeuré. Ce n'eſt pas tout, Guillaume de Lorris vivoit dans le milieu du XIII.e ſiècle; Jean de Meun, quarante ans après a fini le roman de la Roſe, que celui-ci avoit commencé: non ſeulement aucun des auteurs de ce manuſcrit ne parle d'un ouvrage qui a été ſi célébré, mais leur langage eſt différent; & Guillaume de Lorris, ainſi que Jean de Meun, imitent les phraſes & le tour du vers de leurs

anciens, on voit qu'ils ont ſuivi leurs idées & qu'ils les ont copiées en mille endroits. Par toutes ces raiſons, je crois pouvoir fixer le temps de ces poëtes, même les moins anciens de ce manuſcrit, à la fin du règne de Philippe Auguſte, ou à celui de S.t Louis. Ces recherches ſeront ſans doute faites tôt ou tard par des Savans qui s'en acquitteront mieux que je ne pourrois le faire.

Je reviens à mon objet, qui eſt de donner une idée des anciens contes connus ſous le nom de fabliaux : on trouve ce mot dans le manuſcrit écrit indifféremment, *fabel, flabele, fablele, fableau,* & *fabliau ; flabele* & *fablele* ſont probablement des erreurs de copiſtes : mais il eſt conſtant que *fabel* qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans la langue Allemande & dans le même ſens, a la même étymologie que notre mot fable, & qu'il vient du mot latin *fabula,* ainſi que *fableau, fableor, fabliau* qui dérivent de *fabel,* ou même de fable, comme *tableau* de *table.*

Sans pouſſer plus loin cette étymologie, d'ailleurs peu intéreſſante, diſons ce qu'eſt en lui-même ce morceau de poëſie connu aujourd'hui ſous le nom générique de conte.

C'eſt un poëme qui renferme le récit élégant d'une action inventée, petite, plus ou moins intriguée, quoique d'une certaine étendue, mais agréable ou plaiſante, dont le but eſt d'inſtruire ou d'amuſer.

Tel eſt le but général de tous les poëmes & de tous les ouvrages d'eſprit.

Aut prodeſſe volunt aut delectare Poetæ.

Ars Poet. Horat.

Je me bornerai à rendre compte des moyens que l'Auteur du fabliau emploie pour y parvenir. Je vais reprendre tous les termes de cette définition.

C'eſt un poëme : il a ſes règles, & doit avoir une expoſition, un nœud, & un dénouement ; quant au choix de la verſification, il a cela de commun avec tous les ouvrages en vers,

d'être assujéti à la rime & à la mesure, sans être pourtant plus astreint à une mesure qu'à une autre. Cependant, les vers de dix syllabes moins communs que ceux de huit, ont un avantage pour le narré, l'hémistiche pouvant se rejetter sur le vers suivant.

Qui renferme un récit: le conte simplement dit, porte sur la vivacité de la repartie, sur un mot plaisant ou dit à propos, sur une idée peu composée. L'épigramme ne tient qu'à un jeu d'esprit, piquant par la finesse ou par la malignité. Le madrigal dépend de l'expression heureuse d'un sentiment tendre, ou seulement galant. Un trait unique de morale caractérise la sentence. Le proverbe, le dicton, l'apophthegme même, n'est qu'une suite d'une action indiquée, ou d'une situation; mais le récit même de l'action est essentiel au fabliau.

Elégant & naïf: le narré est le plus grand mérite de ce genre d'ouvrage & son caractère distinctif; la Fontaine l'a pensé ainsi: la façon de conter est un vernis qui embellit tout, & sans lequel l'objet dénué de cette parure, disparoitroit en quelque sorte; le vernis change & varie suivant la nature des choses qu'il doit couvrir, cette variété est plus étendue que celle des couleurs d'un peintre. Je n'insisterai point sur le choix des mots, sur la précision des idées, sur la manière de les unir, ni sur toutes les autres parties qui sont communes à tout ouvrage d'esprit & de poësie; il seroit même difficile d'indiquer des règles particulières pour la façon de narrer, les exemples instruiront mieux. Cependant on peut dire en général que des détails longs produiroient nécessairement de la langueur; que si l'on peut s'arrêter sur les images qui sont nécessaires pour faire valoir l'action, si l'on peut même les orner, il ne faut point en admettre d'étrangères. C'est un écueil dangereux; à force de peindre en détail, on fait perdre de vûe, en quelque sorte, ce qu'on a voulu peindre. La narration admet aussi des réflexions vives ou simples, mais toûjours précises; le sentiment n'y doit avoir que les graces naturelles qui sont la vérité & la naïveté: enfin on peut se permettre ces écarts d'un moment,

ces interruptions courtes où le Poëte mêle adroitement ſes ſentimens particuliers aux détails qu'il fait ou aux faits qu'il raconte; & c'eſt un des grands charmes de ce genre de poëſie: mais il n'en faut uſer qu'avec modération. L'eſprit ou le ſentiment les imagine, le goût les place, & le goût à cet égard dépend du talent & du génie.

D'une action inventée: le nom ſeul de *fable, fabel* ou *fabliau,* indique la néceſſité de cette condition; ce n'eſt pas qu'une action vraie qui réuniroit les qualités requiſes, ne pût être admiſe : mais on n'y eſt nullement aſſujéti, le vrai-ſemblable ſuffit & n'y eſt pas même abſolument néceſſaire; *ce n'eſt ni le vrai ni le vrai-ſemblable qui ſont la beauté & la grace de ces choſes-ci,* dit la Fontaine, *c'eſt ſeulement la manière de les conter.*

Préface du premier tome des contes.

Petite: c'eſt l'objet que préſente une action qui, avec le concours des perſonnes plus ou moins élevées, conſtitue ſa grandeur ou ſa petiteſſe, ni l'un ni l'autre ne dépendent de l'état de ces perſonnes. L'action dont l'objet ſeroit noble, dont les incidens ſeroient grands & élevés, ne ſeroit point du reſſort du Fabliau, quoique faite par des perſonnes d'une condition médiocre; comme les Rois & les Princes peuvent faire de petites actions dans le ſens que je l'ai expliqué, & qui peuvent entrer dans la compoſition du Fabliau.

Plus ou moins intriguée: en ſuppoſant l'action inventée petite, elle peut réunir plus ou moins de circonſtances, dépendre de plus ou moins de perſonnages, repréſenter plus ou moins de ſentimens diviſés ou oppoſés; & l'on peut aller juſqu'à une certaine combinaiſon, au-delà de laquelle il ne ſeroit pas permis de s'étendre.

Quoique d'une certaine proportion : qui ſe livreroit à ſon imagination, qui étendroit les circonſtances, qui détailleroit les actions acceſſoires à la principale, ſortiroit du genre; le Fabliau deviendroit un roman.

Mais agréable ou plaiſante : ce ſont-là les ſeuls pivots qu'on peut employer pour remplir le but de ce poëme. Ils ſont fondés ou ſur la critique qui tient à la plaiſanterie &

à la morale, & qui comprend même la ſatyre qui eſt l'abus de la critique, ou ſur la galanterie, dont les bornes ne ſont pas plus preſcrites, & qu'on a portée juſqu'à la licence qui eſt l'abus de la galanterie.

On n'exigera pas, je crois, que chacun des Fabliaux qui ont été faits dans le XII.e & dans le XIII.e ſiècle, réuniſſe toutes les conditions que je viens d'expliquer, & qui ſont néceſſaires pour la perfection d'un ouvrage de ce genre ; mais je crois pouvoir aſſurer qu'il n'y a aucune partie qui, en quelques endroits de ces fabliaux, n'ait été rendue de façon à ſervir de modèle : je fais juges mes Lecteurs ; & c'eſt à cet examen que je vais encore employer quelques momens.

Ces ſortes de poëſies prouvent que dans tous les temps, ceux même de la plus grande ignorance, non ſeulement on a écrit, mais qu'on a écrit en vers ; & qu'ainſi la poëſie a toûjours précédé ou accompagné les plus grandes ouvertures & les plus fortes productions de l'eſprit.

On trouve dans ce vaſte recueil manuſcrit de l'abbaye S.t Germain, qui contient plus de cent cinquante mille vers, quelques notions de l'hiſtoire ancienne ; mais les fabliaux ſont en général exempts d'une fauſſe érudition qu'on rencontre dans les romans, & qui ne préſente aujourd'hui que des idées comiques, & ſouvent ridicules, tant elles ſont déplacées : cependant de quelques ouvrages de ce temps-là qu'on veuille parler, je puis aſſurer que s'il y a eu des gens ſavans dans ces ſiècles d'ignorance, aſſurément ce n'ont point été les poëtes ; en cela bien différens de ceux de l'antiquité, qui étoient les philoſophes, les ſavans & les légiſlateurs du temps auquel ils ont paru.

On ne trouve point dans les fabliaux cette diffuſion choquante qui ſe rencontre fréquemment dans les romans.

On n'y eſt point auſſi ſouvent révolté par une répétition ennuyeuſe de ce qui s'eſt paſſé en action.

Souvent le roman & l'hiſtoire ne finiſſent ni où, ni quand ils devroient finir.

On ne trouve point non plus dans les fabliaux, tant d'anachroniſmes,

d'anachronismes, ni ces incidens si absurdes & si répétés; de la messe que les romanciers font dire aux Sarrazins; de ces exclamations pieuses à l'honneur de nos saints, qu'ils mettent dans la bouche de leurs prétendus payens; on n'y rencontre point non plus les erreurs continuelles de ces auteurs, en fait de géographie : la nature du fabliau a exempté ceux qui les ont composés, de ces inconvéniens.

Quelques analyses de ces fabliaux, & des citations fidellement extraites, mettront le lecteur à portée de juger du mérite de ces ouvrages ; j'aurai soin de ne donner que ceux qui fournissent des exemples de morale, de jeu de mots, d'amour, de critique & de sentiment. Il faut cependant convenir que malheureusement, les meilleurs de ces fabliaux, & ceux dont le plan est le plus exact, sont trop libres pour être cités : mais j'espère que ceux dont je puis faire usage suffiront pour prouver ce que je viens d'avancer.

Il n'y aura jamais rien de plus moral que le fabliau qui a pour titre : *Le chastoiement du père au fils*, il se trouve au commencement du manuscrit de S.t Germain; c'est un père qui conte à son fils des histoires détachées, pour lui faire sentir le danger des femmes, de la mauvaise compagnie, de la jalousie, &c. enfin, qui l'avertit des principaux écueils qu'un jeune homme doit éviter. La morale en est juste, les exemples en sont courts, & le narré en est bon; mais pour donner une idée du bon goût de l'auteur, de ce goût si rare dans tous les temps, remarquons que le fils s'attachant aux leçons amusantes qu'il reçoit de son père, le prie de les continuer, & qu'en conséquence le père lui fait le conte suivant.

« Un fableor craignoit d'ennuyer par ses contes, un roi qui lui ordonnoit toûjours de lui en dire de nouveaux, il lui « obéit en ses termes: «

Un homme acheta deux cens brebis qu'il chassa devant « lui; les eaux étant grosses, & n'ayant trouvé pour passer la « rivière qu'un bateau si petit, qu'il ne pouvoit porter à la fois « que deux brebis & lui qui les passoit, il en fit entrer deux & « se mit au gouvernail.... En cet endroit le fableor s'arrêta, «

» & le Roi lui dit, continuez donc; le conteur lui répondit :

la nacelete
Eſt moult foible & petitete,
Laive eſt moult grant à paſſer,
Brebis i a moult à porter:
Or laiſſons les brebis paſſer
Et puis pourons aſſez conter.

Je n'ai rapporté tout le commencement de ce petit conte que par extrait, non qu'il ne ſoit auſſi bon que la fin, mais parce qu'outre la difficulté de lire ces ſortes de vers, comme l'oreille eſt peu accoutumée à la prononciation qu'ils exigent, j'ai craint de fatiguer par une plus longue ſuite de vers.

La critique de Henri, roi d'Angleterre, qu'apparemment l'auteur n'aimoit pas, & le jeu de mots paroîtront, je crois, ſenſibles dans l'extrait du conte ſuivant, qui a pour titre *la male-Honte.*

L'auteur ſuppoſe que Henri avoit le droit d'hériter de tous ſes ſujets, & qu'un payſan, nommé *Honte,* avoit prié un de ſes amis de porter au Roi, quand il ſeroit mort, tous ſes effets renfermés dans une male. Il mourut, ſon ami vint à la Cour, & dit au Roi qu'il lui apportoit *la male-Honte.* Le Prince s'offenſa de ce diſcours, il auroit fait pendre cet homme ſans un de ſes courtiſans qui lui conſeilla d'examiner la choſe avant que de le condamner; la vérité fut éclaircie.

Li Rois l'entent, ſa cuiſſe bat
De la joie qu'il en ot eue,
Quant la parole eut entendue.

Tant il eſt vrai qu'il y a long-temps qu'on rit de mauvaiſes choſes.

J'eſpère que l'extrait de celui qui ſuit ſera plus agréable; car il renferme plus de critique & préſente plus d'images, en même temps qu'il a plus de philoſophie, indépendamment du choix des acteurs qui ſont plus intéreſſans.

L'auteur débute par recommander le choix du ſujet; il eſt vrai qu'il critique avec raiſon les contes trop libres, & qu'il ne tombe point dans le cas de l'obſcénité comme preſque tous ſes confrères.

Celui-ci ſuppoſe qu'Alexandre, dans un ſéjour qu'il fit en Egypte, avoit à ſes pieds tous les Rois du pays, ainſi que tous ceux de la Grèce; tant d'honneurs l'occupoient peu, il étoit ſéduit par une jeune beauté avec laquelle il étoit continuellement enfermé. Ses Officiers murmuroient de ſa conduite ſans oſer la lui reprocher: ſon maître Ariſtote entendit ces murmures, & lui repréſenta combien ſa conduite étoit honteuſe, & combien ſes *Chevaliers* avoient raiſon de ſe plaindre de ne le pas voir. Alexandre touché de ces reproches, ſans aimer moins ſa maîtreſſe, ceſſa de la voir pendant quelque temps: il la revit; & au milieu des larmes, des reproches & des careſſes dont cette beauté l'accabla, Alexandre, pour s'excuſer, lui avoua le murmure des Chevaliers & les diſcours d'Ariſtote. Elle réſolut de ſe venger du Philoſophe, & exigea d'Alexandre qu'il ſe mît le lendemain à ſa fenêtre déguiſé en Abbé: le choix de ce déguiſement eſt bizarre, j'en vois très-peu la raiſon; mais la maîtreſſe aimée le deſira & l'obtint. Au point du jour elle deſcendit dans le jardin; ſa parure eſt élégamment décrite: la chanſon qu'elle chante à baſſe voix, & que l'auteur rapporte, eſt naïve & jolie; elle arrive ſous les fenêtres d'Ariſtote: il ferma bien-tôt ſes livres; & malgré ſes réflexions, trop foible contre la ſéduction qu'il éprouvoit, il vient la trouver: le maintien coquet & les diſcours de la belle ſont auſſi-bien décrits que ceux du Philoſophe; enfin elle lui fait des plaintes contre ceux qui ont voulu la perdre dans l'eſprit d'Alexandre: Ariſtote lui vante l'aſcendant qu'il a ſur le Prince, & lui promet de l'employer en ſa faveur; il l'aſſure de ſon amour; mais elle lui répond qu'elle n'en ſera jamais perſuadée, s'il ne ſe met à quatre pates pour la porter ſur ſon dos & la promener: elle l'oblige même à aller chercher une ſelle pour être moins incommodée; il y va, elle monte, & chante en riant,

Ainſi va qui amors mainent, &c.

Alexandre, témoin de la ſcène, deſcend & dit à Ariſtote: *Maître, avez-vous perdu l'eſprit! Ne vous ſouvient-il plus de ce que vous m'avez dit!* Ariſtote leve la tête à ſa voix, & tout honteux lui répond: *Sire, je me ſuis trompé, j'ai fait des reproches à votre jeuneſſe, & ma vieilleſſe n'a pû me garantir des foibleſſes de l'amour.*

Après avoir rapporté un exemple aſſez plaiſant par le fonds & par les images, dont les détails ne déplairoient point dans l'original, & qui ſans doute a été goûté dans l'Europe, puiſque Spranger, peintre de Rodolphe II, en a fait le ſujet d'un tableau au commencement du dernier ſiècle, & que Sadeler l'a gravé, je paſſe au petit fabliau du convoiteux & de l'envieux; les caractères en ſont aſſez ſoûtenus.

L'auteur ſuppoſe que deux hommes, l'un pénétré d'envie; & l'autre de convoitiſe, furent rencontrés par S.t Martin qui, ſans ſe faire connoître, voyagea quelque temps avec eux, & leur dit en les quittant, *demandez-moi ce que vous deſirez, je vous promets de vous l'accorder; mais à condition que celui qui n'aura rien demandé, aura deux fois autant que celui qui aura parlé le premier.* Ils ſe diſputèrent long-temps & très-vivement pour s'engager mutuellement à faire leur demande; mais enfin l'envieux, qui ne pouvoit enviſager ſans douleur que ſon camarade obtînt le double de ce qu'il avoit demandé, pria S.t Martin de lui faire perdre un œil, content d'en faire perdre deux à ſon compagnon; & ſa demande lui fut accordée.

Il me paroît néceſſaire de rapporter un fabliau plus intrigué, & dont l'action ſoit plus continuée, pour donner une idée du génie des Poëtes de ce temps-là; celui-ci a été ſouvent copié, on le trouve même dans beaucoup de recueils imprimés; ce qui le fera paroître moins neuf: mais je l'ai déjà obſervé, pluſieurs raiſons m'empêchent de choiſir.

Un homme avoit une femme auſſi ſage que belle; il l'aimoit autant qu'il en étoit aimé: malgré cette grande félicité,

ils étoient au moment de tomber dans la misère, quand un Moine, sacristain d'une Abbaye, touché des charmes de la belle, lui fit des offres qu'elle accepta enfin de l'aveu de son mari, qui approuva même le rendez-vous que le Moine lui demandoit chez elle. Le mari se cacha dans la ruelle; & ne voulant que battre le Moine & prendre l'argent qu'il devoit apporter, suivant ses conventions, il le tua: embarrassé du corps il le porta dans l'Abbaye & le plaça sur le siége d'un lieu commun, où il fut trouvé par un autre Moine; celui-ci craignant qu'on ne l'accusât d'avoir tué son confrère, avec lequel il avoit eu une dispute fort vive, imagina de le porter devant la maison de la plus belle femme du bourg, pour persuader que le mari jaloux s'en étoit défait. Il exécuta son projet, c'étoit justement celle où il avoit été tué; le vent fit remuer le corps: le mari agité de son aventure ne dormoit pas; il vint au bruit, ouvrit sa porte, & le Moine tomba sur lui: quand il l'eut reconnu, avec autant de surprise que de frayeur, il résolut de le reporter au Couvent; mais quelque bruit qu'il entendit dans la rue, lui fit prendre le parti de le cacher dans un fumier où il trouva un sac qui renfermoit un cochon: il fit promptement l'échange & revint fort content chez lui. Cependant ceux qui avoient volé & caché le cochon, venant le reprendre, ils emportèrent le sac; quelle surprise pour eux quand ils trouvèrent le Moine au lieu du pourceau! Ils convinrent de porter le Moine chez le Fermier voisin, dans l'endroit où ils avoient volé le cochon; ils y réussirent. Le Fermier, au point du jour, ayant à son tour trouvé le Moine, chercha à s'en débarrasser; il l'attacha, une lance à la main, sur un jeune cheval qui n'avoit jamais porté selle, & qui courut heureusement du côté de l'Abbaye: on voulut arrêter le sacristain qu'on regarda comme un insensé, il blessa plusieurs personnes; enfin le cheval se précipita avec sa charge dans la fouille d'un puits, & l'on attribua à cette chûte la mort du Moine.

Indépendamment des détails de ce conte, qui certainement

ont du mérite, & qui ſont remplis d'une grande variété, on voit dans ce fabliau des idées ſuivies & conſéquentes, enfin de la compoſition.

Je terminerai ces extraits par celui de Guillaume au faucon ; c'eſt peut-être un des plus agréables pour les détails, car le fonds eſt peu de choſe.

Un chevalier qui ne cherchoit que l'honneur dans les tournois & dans les combats, avoit un jeune écuyer nommé Guillaume, dont la figure étoit charmante; ce chevalier avoit une femme auſſi jeune que belle, il n'eſt pas étonnant qu'elle eût fait une grande impreſſion ſur le cœur de l'écuyer, & que dans la crainte d'en être ſéparé, il ne ſe preſſât point de recevoir l'ordre de chevalerie: le chevalier ſon maître partit, & l'écuyer qui ſouffroit tout ce que l'amour peut faire ſouffrir, trouva moyen de ne le point ſuivre; l'embarras du jeune homme à déclarer ſa première paſſion, eſt peint dans ce fabliau avec autant de vérité que de naïveté: enfin, il ſe détermina à parler. La dame qui n'avoit pas le moindre ſoupçon de ſes ſentimens, le reçut très-mal, le menaça de ſe plaindre à ſon mari. Guillaume au deſeſpoir, alla ſe mettre au lit, réſolu de ne point manger & de mourir, puiſqu'il n'avoit pû toucher le cœur de celle qu'il aimoit; il exécutoit ce projet depuis deux jours, quand le chevalier envoya annoncer ſon retour à ſa femme: la dame apporta tous ſes ſoins pour le bien recevoir, & ſachant le projet que Guillaume avoit formé, elle alla le voir, lui reprocha ſa folie, le menaça encore de tout dire à ſon mari s'il perſiſtoit; mais elle le quitta ſans rien obtenir. Le chevalier arriva, & trouva ſa maiſon en bon ordre; étonné de ne pas voir Guillaume le ſervir comme à l'ordinaire, il en demanda la raiſon à ſa femme qui lui dit qu'elle l'en inſtruiroit: après ſoupé, elle le fit ſouvenir d'aller voir Guillaume, ils y allèrent enſemble, le chevalier lui fit beaucoup d'amitié, & la femme le conjura de manger, le menaçant toûjours de tout déclarer; le mari ſe fâcha du rôle qu'on lui faiſoit jouer, & de voir qu'on menaçoit toûjours de lui dire ce qu'on ne lui diſoit point.

Après plusieurs menaces & interruptions de la part de la dame, qui finissent toûjours par

Guillaume mangerez vos rien

ou *Mangerez vos! Je dirai ja, &c.*

L'écuyer persistoit toûjours à dire qu'il ne mangeroit point que le mal dont il étoit tourmenté ne fût soulagé. La dame enfin en fut touchée, & dit à son mari, que Guillaume étoit assez dépourvû de sens pour lui avoir demandé son faucon, mais qu'elle n'avoit pas voulu le lui donner sans sa permission : le mari repliqua, qu'il donneroit tous les faucons du monde pour ôter un jour de chagrin à Guillaume. J'aurois grand tort de vous refuser, lui dit la dame, ce que mon mari vous donne ; vous serez content, Guillaume; il se leva, mangea & fut heureux.

J'ai peut-être poussé trop loin des analyses futiles, mais rien n'est indigne de recherches, principalement sur des choses qui regardent notre langue & le progrès que l'esprit a fait dans notre nation.

Je vais à présent rapporter quelques vers qui donneront une juste idée de la poësie de ce temps-là, & des détails dont elle est remplie; mais en suivant toûjours le même ordre, & divisant toûjours les matières.

Je commence par des conseils & des réflexions,

Beax fils poi demande Nature,
Ma convoitise n'a mesure.
Qui selonc Nature vivroit,
Assés petit li soffriroit

Chastoiement du père au fils.

Après une instruction si douce, & dont les hommes n'ont jamais été pleinement persuadés, le même auteur assure avec beaucoup de raison que

Li non puissans a pou d'amis

Idem.

& pour engager à être attentif à ſes paroles, il dit:

La bouche commence a mal dire,
Qui parole quant ſe doit taire

Chaſtoiement du père au fils.

Dans le conte du vilain boſſu, l'auteur peut-il donner un conſeil plus avantageux à la ſociété,

Le fol au fol, le ſaige au ſaige.

Ces traits me paroiſſent ſuffiſans pour donner une idée du bon ſens, de l'eſprit, de la clarté & de la préciſion de ces auteurs. La crainte d'abuſer de la patience du lecteur, par un trop grand nombre de citations, qui ſont toûjours fatigantes, m'empêche d'en rapporter encore des exemples, & m'engage à paſſer à quelques-uns d'une autre eſpèce.

Un mal ne dure pas adés:
Unz ans eſt pere, autre paraſtre.
Si ceſt anz vos tient à fillaſtre,
Soiez ſi preuz & ſi gentiz
Que en l'autre an ſoiez ſes fils.

Peut-on donner une conſolation plus honnête, & dont l'image ſoit plus capable de faire impreſſion ſur l'eſprit de ceux qui ſont à plaindre? J'ai tiré cet exemple du fabliau qui a pour titre *Cortois Dartois*, dont le fonds eſt l'enfant prodigue, mais déguiſé, & dont les détails laiſſent d'ailleurs beaucoup à deſirer. Je finis cet article par le trait qu'on trouve dans le fabliau du vilain boſſu, que j'ai déjà cité.

Le Roi que l'auteur a mis ſur la ſcène répond à des plaiſanteries que lui font des courtiſans ſur la baſſe naiſſance d'un homme.

Vos le cuidez avoir blaſmé
Et ſi l'avez moult hennoré:
Ne lui doit-on ſavoir bon gré

Se

Se il eſt de bas parenté,
Quant il vos paſſe par proece
Et vos & voſtre gentillece!

Je n'oſe m'étendre, j'en ai dit les raiſons.

Je paſſe à des conſeils & à des réflexions ſur l'amour, mêlées de quelques critiques ſur les femmes: ces ſortes de paſſages ſont plus communs que les autres; car ils regardent un ſentiment, qui ſans doute a perfectionné les idées; s'il n'a pas appris à les former, il a du moins été le principal motif de la verve & du génie de tous les Poëtes. Les vers ſuivans peignent très-bien, ce me ſemble, un homme malheureux en amour.

Mais au varlet moult en péſa
Que li penſoit & jor & nuit,
Ne voit rien que ne li annuit;
Ains het le ſiecle & het la gent,
Et het ſon or & ſon argent,
Et het la richace qu'il a.

Auberée de Compiegne.

En voici d'autres contre les femmes:

Par ceſt flabel poez ſcavoir:
Molt ſont femes de grant ſavoir;
Tex i a & de grant vois die.
Molt ſcet feme de renardie;
Quant en tel maniere ſervi . . . . .
Son bon ſeignor par ſon ami.

Du Preſtre & d'Alizon.

Voici une façon de parler, qui, à mon ſens, exprime bien le ſentiment.

Le chevalier connoiſſant l'amour qu'il éprouve, incertain des ſentimens de ſa dame, s'écrie:

Las! fait-il, ſe ge ſuis amis,
Que ſera ce; ſe n'eſt amie!

L'ombre de l'Anel.

Je finirai cet article par une façon de parler figurée, précieuſe même au point qu'on ne la paſſeroit peut-être pas aujourd'hui; mais il faut bien prouver que ces Poëtes ont connu plus d'un genre:

Quant la dame le vit venir,
Des els a gité un ſoupir.

Guil. au faucon.

Une des choſes ſur laquelle nous donnons le plus d'éloges à la Fontaine, c'eſt, ce me ſemble, le goût avec lequel il interrompt ſon récit. Cette adreſſe de mêler ſon ſentiment aux choſes qu'il a entrepris de conter, y répand un agrément infini; elle réveille le lecteur qui ſe met aiſément à la place de celui qui parle. Les romans de ce recueil, tels que *Florence & Blancheflor, Partenopex de Blois & Blanchardin* en fourniſſent mille exemples; mais j'ai voulu me borner aux fabliaux, dont voici quelques traits en ce genre.

L'auteur de *l'ombre de l'Anel*, après avoir décrit les goûts & les occupations du chevalier qu'il introduit ſur la ſcène, l'interrompt & dit:

Amors qui ſe fait dans & maiſtre
De ceux dont ele eſt au deſore.

Dans le même fabliau, la Dame attendrie par les diſcours du Chevalier, craint de lui faire connoître ſes ſentimens; & ſes réflexions ſont interrompues par l'auteur, qui dit:

Amours qui entent mainte affaire, &c.

Et dans Guillaume au Faucon, l'auteur peut-il plus intéreſſer en faveur de ſon héros, qu'en s'interrompant pour dire?

Amors le tient, amors le lace,
Amors le tient en grant tourment.

L'auteur de Guillaume au Faucon, un des fabliaux les plus naïfs de ce recueil, avoit apparemment éprouvé la coquetterie de quelque femme moins loyale qu'elles ne se piquoient de l'être dans ce temps-là; car après avoir dit, comme historien, que la maîtresse de Guillaume ignoroit les sentimens qu'il avoit pour elle, & qu'elle étoit différente de ces coquettes qui ne s'embarrassent plus d'un homme quand elles le voient dans leurs fers, il ajoûte, en parlant de lui-même:

Si maist Diex, ne fait pas bien
La Dame qui ainsi esploite;
De Diex soit ele maleoite:
Quar ele fait moult grant péchié
Quant ele a lhom entrelacié
Du mal dont on échape à peine;
Ne doit pas estre si vilaine,
Que ne lui face aucun secors,
Puisqu'il ne puet penser aillors.

Dans le fabliau d'Alexandre & d'Aristote, l'auteur s'y interrompt d'une façon qui me paroît d'une heureuse simplicité. Après avoir décrit la grandeur de ce Prince, à propos de l'attachement qu'il avoit pour sa maîtresse, il s'écrie:

Bien est Amors & sire & mestre,
Qui du monde li plus puissans,
Fait si humble & si obéissant.

Je m'arrêterai encore un moment sur les portraits & les images, qui sont les parties les plus essentielles de la poësie, & qui la rendent sœur de la peinture. Voyons quelques-unes de celles que nous fournissent ces fabliaux.

Amors qui le cognoissoit bien,
Noncques ne vi si plaisant rieu
Com' ele estoit.

L'ombre de l'Anel.

Peut-on plus agréablement décrire une beauté qu'en disant, comme l'auteur de *coutant du hamel!*

El pais n'avoit si plaisant,
Por esgarder ne pour veoir.

Mais quelque agréables que puissent être ces expressions, la peinture de la beauté qui charmoit Guillaume me paroît encore plus vive.

La florette qui naist el pré,
Rose de mai ne flor de lis,
N'est tant bele, ce m'est avis,
Com' la beauté la Dame estoit;
Qui tot le monde chercheroit
Ne porroit en trouer plus bele.
. . . .
Nature qui faite l'avoit,
Qui tote s'entente i metoit,
I ot mise & tot son sens
Tant qu'il en fu povre lonc tens.

Guill. au Faucon.

On juge aisément que la nature des fabliaux ne peut fournir des descriptions aussi longues que celles que permettent les romans, & que pour l'ordinaire elles y seroient déplacées: mais je puis assurer que dans les romans de ce recueil, dont j'ai rapporté les noms plus haut, il y a des peintures du printemps, & d'autres interruptions si agréables qu'elles peuvent aller de pair avec tout ce qu'on connoît de meilleur en ce genre. Je crois avoir assez rapporté de

traits pour prouver ce que peuvent l'eſprit & le goût naturels ſans le ſecours de l'art. Ce qui me ſurprend, je l'avoue, c'eſt qu'avec de tels modèles, notre poëſie & nos connoiſſances ſoient retombées dans la barbarie où elles ont été fort peu de temps après.

Cette réflexion pourroit donc être le ſujet d'un point de critique, & mériter par conſéquent quelque examen; mais elle n'entre pas dans mon projet: il me ſuffit d'avoir expoſé ce qui me fait croire que dès ce temps-là les idées étoient réglées, que la langue étoit faite, & qu'enfin on y connoiſſoit pleinement la ſimplicité & la naïveté, qui ſeront toûjours la baſe du goût vrai, & dont il ſemble qu'on s'écarte un peu trop aujourd'hui.

Après avoir admiré la ſingularité de ces ouvrages, je ne crains point de dire que la Fontaine lui-même n'eût point été ce qu'il ſera éternellement, c'eſt-à-dire un auteur d'un goût exquis, s'il n'avoit puiſé des exemples & des modèles dans ces ſources. On me dira que ce grand poëte ne s'eſt point caché d'avoir pris le fond de ſes contes dans Bocace & dans la Reine de Navarre, que par conſéquent il auroit cité de même ces manuſcrits s'il en avoit fait uſage; mais indépendamment du mot de *Tervagant,* qui ſe trouve dans le roman *(a)* de Blanchardin, & dans le même cas où il eſt employé dans la fiancée *(b)* du roi de Garbe, combien y a-t-il d'autres ſources ſur leſquelles il a gardé le ſilence, pour ſes contes comme pour ſes fables, puiſqu'il n'y a aucun de ſes ouvrages dont il ait inventé le fond? Il pouvoit croire que ces ouvrages manuſcrits ne ſeroient point connus. Quelle longue explication une ſimple note d'éclairciſſemens ne lui auroit-elle pas coûtée? Combien eût-elle été déplacée dans un ouvrage de la nature des ſiens? D'ailleurs il pouvoit n'en connoître qu'un exemplaire dans la pouſſière de quelque

(a) *Cy guerpiſſon tuit Apolin,*
Et Mahomet & Tervagant.

(b) *Et reniant Mahom, Jupin & Tervagant,*
Avec maint autre Dieu non moins extravagant.

cabinet, dont il ne prévoyoit pas qu'on dût un jour le tirer. Ajoûtez qu'il peut avoir vû ces fabliaux par des côtés dont il n'étoit pas néceſſaire d'inſtruire le public: & ſi on m'objecte qu'il faiſoit aſſez peu de recherches, je répondrai qu'il vivoit avec des Savans. Qu'un ſeul de ces Savans ait lû ces fabliaux, il en aura ſenti les fineſſes, il en aura fait des récits & ſans doute des extraits: quelqu'abrégés qu'ils aient été, il ne faut pas de longues diſſertations pour inſtruire un homme de talent & d'eſprit; un mot, un coup d'œil lui ſuffiſent, en quelque genre que ce ſoit, pour ſaiſir, exprimer, & ſouvent ſurpaſſer ce qu'il n'a fait qu'entrevoir. Malgré les précautions que Michel Ange avoit priſes, en peignant la chapelle de Sixte, pour empêcher ſon ouvrage d'être vû, Raphaël n'y donna qu'un ſimple coup d'œil, & il ſut en profiter.

N.° 7218, fol. 139.

Peut-on douter que le *Médecin malgré lui* ne ſoit tiré du fabliau de la bibliothèque du Roi, ſous le titre du *Vilain mire!* le fond de la pièce de Molière s'y trouve tout entier, à l'intrigue près; elle eſt telle qu'il l'a donnée au théatre, & même avec le motif de la femme, c'eſt-à-dire la vengeance. Molière, le premier des philoſophes, du moins de notre pays, avoit ſûrement eu connoiſſance de ce conte, ſans peut-être l'avoir vû ſous la forme d'un fabliau: nous en a-t-il fait l'aveu? & le ſilence de la Fontaine ſur les ſources qu'il n'a pas déclarées, doit-il nous perſuader qu'il ne les a pas connues?

Bibl. du Roi, n.° 7633, fol. 62.

On peut être plus hardi par rapport à Rabelais: il eût toûjours été un homme d'un prodigieux ſavoir, il auroit toûjours eu beaucoup d'eſprit, mais ſans de pareilles reſſources, il n'auroit point eu un narré ſi parfait; du moins, il auroit été privé d'un auſſi grand nombre de moyens pour exprimer ſa critique & ſa gaieté. On trouvera dans Ste Leocade du manuſcrit de St Germain, & dans *Charlot le Juif*, des tirades ſur les Papelards, & ſur *membrer, remembrer,* & *démembrer. &c.* qui ne permettent pas de douter qu'il n'ait lû & imité ces Auteurs.

Je conviens qu'il n'a pas fait choix de leurs plus beaux endroits : mais qui lira les uns & les autres ouvrages avec l'eſprit de comparaiſon & de critique, ſentira en mille autres endroits ces rapports d'imitation, & ſera frappé de l'utilité qu'un homme d'eſprit ſait retirer du ſeul germe de l'eſprit d'un autre.

Mais ſans nous arrêter à tous les auteurs François, qui ſucceſſivement d'âge en âge, ont profité de ceux-là, & dont j'avoue que j'ai conféré tous les textes juſqu'à la Fontaine, travail que j'avois d'abord deſtiné pour la Compagnie, mais dont je ſupprime l'ennui ; que deviendra l'Italie, qui nous a ſi ſouvent & ſi long-temps battus avec nos propres armes, c'eſt-à-dire, avec nos idées, & les mots qu'elle a pris de nous pour former ſa langue? L'Italie, dis-je, qui ſe glorifie avec raiſon d'avoir produit Bocace & quelques autres de ſes conteurs, perdroit beaucoup de ſon avantage, ſi on rendoit publics ces anciens manuſcrits François, & ſur-tout s'ils étoient donnés par gens capables de repréſenter le tableau des gens de Lettres, avec les dates à peu près du temps auquel ils ont compoſé ; enfin, avec les faits hiſtoriques, & les probabilités qui concernent les Belles-Lettres, & qui donnent du corps à la Critique. Avec de tels ſecours nous n'aurions pas beſoin de l'autorité de Fauchet, qui nous dit que Dante & Bocace ont fait leurs études dans l'Univerſité de Paris, qui attiroit alors tous nos voiſins. Les Italiens ſeront inutilement aujourd'hui fins & ruſés pour tous leurs avantages : en vain ils ſe rejetteront ſur la rencontre des ſujets ; quiconque a lû, ſait diſtinguer le plagiaire d'avec l'imitateur, & d'avec celui qui par un grand effet du haſard ayant eu la même idée, s'eſt rencontré en quelque point : d'ailleurs, on trouve dans le Décaméron plus de dix nouvelles qu'on voit, à n'en pouvoir douter, abſolument ſemblables, ou compoſées des ſeuls fabliaux du recueil de S.t Germain, indépendamment de mille détails que tout lecteur ſentira en conférant les textes qu'il ſeroit inutile & trop long de rapporter. Ajoûtons à ces réflexions la quantité d'autres fabliaux épars dans le

Page 47.

grand nombre des manuſcrits qui nous reſtent, ſans compter ceux qui ne ſont point venus juſqu'à nous.

Au reſte, malgré ce que je viens de dire contre Bocace, il n'en ſera pas moins un auteur de grand mérite, & la Fontaine n'aura pas moins bien fait d'en profiter, & même de le ſurpaſſer dans la partie du goût.

Je finis par un article ſur lequel les auteurs dont je viens de parler ne peuvent être excuſés; c'eſt l'obſcénité de leurs contes. Ma critique ne tombe point tant encore ſur des mots qui n'étant que de convention, peuvent être admis ou bannis par l'uſage ou par la politeſſe, mais ſur des fonds qu'en ſaine morale il n'eſt pas poſſible d'admettre, encore moins de rendre publics. A l'égard de la critique que ces auteurs font ſans ceſſe des Prêtres & des Moines, je conviens qu'elle eſt forte: mais auſſi il s'en falloit beaucoup que le Clergé fût alors auſſi réglé qu'il l'eſt aujourd'hui; il n'autoriſoit peut-être que trop, par ſa conduite, les récits qui faiſoient l'amuſement de ces temps reculés, & qui forment la plus grande partie de ces recueils. L'aſſemblage des pièces ne dépendoit, comme on ſait, que du choix de chaque particulier: auſſi n'ont-ils jamais de titre; celui qui ſavoit lire avoit pour l'ordinaire un livre chez lui, dans lequel il faiſoit écrire ce qui lui convenoit: car ſouvent il ne le pouvoit lui-même; ainſi tout étoit pêle-mêle, morceaux qu'il croyoit hiſtoriques, légendes, prix de marchandiſes, indication de foires, moralités, romans, contes & fabliaux, dans les plus libres deſquels on voit indifféremment répandues des pieuſes & longues tirades, ſur-tout de l'Ancien Teſtament. Une telle ſimplicité fait peut-être l'éloge de nos pères, & nous doit au moins prouver la foi ſincère & la piété naïve des hommes de ce temps-là.

NOTICE SOMMAIRE DE DEUX VOLUMES DE POËSIES FRANÇOISES ET LATINES,

Conservés dans la bibliothèque des Carmes-Déchaux de Paris;

Avec une indication du genre de musique qui s'y trouve.

Par M. l'Abbé LEBEUF.

Décembre 1746.

IL y a environ dix ans que, faisant des recherches dans les manuscrits des Carmes-Déchaux de Paris, je tombai sur une collection de poësies en deux volumes in-folio très-bien conditionnés: l'écriture me parut de la fin du XIV.e siècle; elles sont accompagnées de quelques armoiries & entre-mêlées de pièces de chant, les unes à une seule voix, les autres à plusieurs parties, la pluspart en françois, & quelques-unes en latin. Je voyois bien que la figure des notes de musique de ce livre ne pouvoit pas remonter au XIII.e siècle, où l'on ne s'étoit point encore avisé d'en faire en forme de lozanges, avec une queue posée tantôt en haut, tantôt en bas. Il s'agissoit de connoître l'auteur de ces poësies & de ces chants, & de trouver des époques qui indiquassent en quel temps il vivoit.

Je n'aperçus rien dans l'ouvrage qui est à la tête du premier tome, & qui a pour titre *le dict du Vergier*, non plus que dans le *jugement du bon Roy de Behaigne*, qui est la seconde pièce. La troisième intitulée, *le jugement du Roy de Navarre contre le jugement du bon Roy de Behaigne*, me fournit la date suivante:

Fol. 1.

Fol. 19.

> *L'an mil CCC IX & XL*
> *Le IX jour de novembre*
> *M'en alloie parmi ma chambre*

Après quoi l'auteur parle du bruit qui couroit alors, que

les eaux avoient été empoiſonnées en France; & plus bas il s'étend ſur la mortalité cauſée par la peſte, s'exprimant en ces termes:

Boces avoient & grans clos
Dont on moroit & à briès mos,
Po oſoient à l'air aller.

Il ajoûte qu'il y mourut cinq mille perſonnes; puis continuant, il dit:

Ne Fiſicien eſtoit, ne mire,
Qui bien ſceuſt la cauſe dire:
En mil CCC XL IX
De cent ne demouroit que IX.

L'auteur marque ici qu'il ſe confeſſa croyant mourir comme les autres: peu après il raconte la fin de la peſte, & dit qu'enſuite les divertiſſemens recommencèrent. Le ſien étoit la chaſſe au lièvre; & à cette occaſion, il fait paroître ſur la ſcène un perſonnage qui s'écrie: *C'eſt-là Guillaume de Machaus;* puis il entre en converſation avec une dame & un Juge; enſuite il fait paſſer en revûe les vertus de *la foy, attemperance, charité, honneſteté, franchiſe, &c.* Il finit en parlant de divers chants; & l'ouvrage eſt couronné par ces mots, *explicit le jugement du Roy de Navarre.*

Au quarantième feuillet on lit, *cy commence remedes de fortune.* Cette pièce comprend quarante-huit pages; mais ce n'eſt pas dans cet ouvrage qu'il faut chercher des faits ni des époques: ce n'eſt d'abord qu'un recueil de chanſons en récit, *voce ſolâ;* elles ſont ſuivies de quelques autres à quatre parties ainſi déſignées; ſavoir, *triplum, tenor* & *contratenor,* avec une quatrième partie ſans nom; & il faut obſerver que la parole n'eſt que ſous la ſeconde partie: on ſe ſervoit dès-lors de dièſes pour marquer quelquefois le ſemi-ton; mais les croches n'étoient pas encore d'uſage.

Sur la fin de l'ouvrage intitulé, *remedes de fortune,* qui fait voir que l'auteur regardoit la muſique comme un remède

à bien des maux, ou comme un moyen de les oublier, il repréſente une aſſemblée de Méneſtrels, & avec eux trente à quarante inſtrumens différens, dont il détaille les noms.

Dans la pièce ſuivante intitulée, *le dit dou Lyon*, eſt figuré un lion en miniature, avec quelques Chevaliers & leurs armoiries. L'auteur donne cette pièce comme l'effet d'un ſonge qu'il eut le ſecond jour d'avril 1342; ce qui montre que ces poëſies ne ſont pas rangées ſelon l'ordre des temps, puiſque la précédente rapporte des évènemens de l'an 1349 : celle-ci remplit vingt-quatre pages.

Le dit de l'Alerion qui ſuit, en remplit quarante-ſix : il y eſt beaucoup parlé de gibier. Vers le milieu, le Poëte fait mention du cheval de S.t Louis qu'il dit avoir été tout blanc; il ajoûte que ce Roi en fit préſent à Guillaume Longue-épée, Chevalier *parfait*. Il y joint l'hiſtoire de l'oiſeau d'un roi de France qu'il ne nomme pas, qu'on eſtima cinq cens livres. Cet oiſeau avoit nom *Gerfaut; il jouoit*, dit-il, *dans les rivières.*

Le confort d'ami qui eſt la pièce ſuivante, & qui remplit quarante pages, me parut être celle d'où je pouvois tirer le plus de lumières pour la connoiſſance de l'auteur & de ſes qualités, parce qu'elle porte aſſez le caractère d'une inſtruction faite pour le roi Charles V déjà aſſis ſur le trône. Elle eſt tirée en grande partie de la vie de Jean de Luxembourg, roi de Bohème, ſon grand-père maternel : je remets à la fin de cette notice à faire part de l'extrait que j'en fis.

La pièce immédiatement ſuivante a pour titre, *le dit de la fontaine amoureuſe :* je n'y aperçus rien qui dût m'arrêter; d'autres pourront y trouver à profiter.

On voit enſuite, *cy commence le dit de la harpe* qui ne contient que des moralités ſur les dix-ſept cordes qui compoſent cet inſtrument; puis le livre *du voir dit* que je n'examinai point. Le tout eſt ſuivi de lais, virelais, rondeaux, d'une quantité de lettres amoureuſes en proſe françoiſe, avec leurs réponſes en vers, que je ne crus contenir aucuns faits inſtructifs, & qui ne parurent pas être de ma compétence.

Tel eſt le ſommaire que je fis du premier tome de cette ample collection, de laquelle M. le comte de Caylus eſt plus en état que moi de tirer parti, & d'enrichir la république littéraire.

A l'égard du ſecond tome, il contient dès ſon commencement un ouvrage de quatre-vingt-huit pages, qui a ſon mérite, & qui peut être très utile pour l'hiſtoire des Croiſades; c'eſt la vie de Pierre, roi de Chypre en vers françois. Nos hiſtoriens, tels que la chronique de S.t Denys, & l'un des continuateurs de Nangis, ont rapporté quelques actions de ce Prince de la maiſon de Luſignan, & ont parlé de ſon voyage en France; mais l'auteur de cette vie poëtique le prend dès le jour de ſa naiſſance qu'il marque au neuvième octobre 1329. Ce poëte fait d'abord un grand myſtère du nom de cet enfant, ſuivant l'uſage de ce temps-là, & n'oſe le marquer que d'une manière énigmatique, en l'enveloppant avec le ſien propre dans deux vers qu'il écrit en plus groſſe forme que les autres, & qu'il accompagne de préceptes auſſi en vers ſur la manière de prendre & d'aſſembler les lettres pour la conſtruction des deux noms, en quoi cet auteur m'a paru vouloir faire entendre *obſcurum per obſcurius.* Au reſte, le voile ſe trouve levé ailleurs; je me contenterai de rapporter ci-après un ſimple fragment de cette vie, laquelle au reſte mérite toute l'attention que M. le comte de Caylus a cru devoir y donner. Je me reſſouviens d'en avoir tiré des morceaux convenables pour les Mémoires que j'ai lûs à l'Académie touchant Philippe de Mézières, grand confident de ce Prince, & ſon compagnon dans la Croiſade où fut priſe la ville d'Alexandrie, auſſi-bien que pour les notes qui parurent il y a cinq ans à la fin d'une vie de Charles V. Ce qui eſt à remarquer ici en paſſant, eſt que le poëte n'a pû écrire ou finir que dans l'année 1370 au plus tôt la vie du roi de Chypre, puiſqu'il y rapporte ſa mort qui n'arriva que cette année-là.

Au feuillet 45 on lit, *cy commence la louange des Dames,* en vers alexandrins: ce ſont des balades, des envois, chanſons royales, rondeaux.

Au feuillet 67, *cy commencent les complaintes ;* il y en a une adreſſée au roi Jean, dans laquelle l'auteur lui dit que depuis qu'il eſt ſon ſecrétaire, le comte de Tancarville lui a fait préſent d'une haquenée, mais qui eſt très-mauvaiſe. Ce morceau nous apprend en paſſant que ce poëte a été ſecrétaire du roi Jean. Quelques vers après, l'auteur marque clairement ſon nom ſur lequel il eſt ſi réſervé ailleurs, & qu'il n'avoit déclaré qu'énigmatiquement juſqu'ici. Le poëme du feuillet 71 roule ſur un homme qui *met de l'eau dans le vin ;* & au bas il place cet avertiſſement : *Je n'ai pas fait les quatre premiers vers, mais j'ai fait le ſurplus ;* & il ſigne *G. de Machau.*

Folio 71 verſo, *cy commence le dit de la fleur de lys & de la marguerite.*

La ſuite juſqu'au feuillet 119, ne contient que des lais, eſpèce de poëſie de ces ſiècles-là. On attribue à Froiſſart pluſieurs pièces de ce genre qui ont le même titre que quelques-unes de celles de notre poëte : il reſte à examiner ſi ces pièces ſont aſſez différentes, pour devoir être attribuées à différens auteurs.

Après toutes ces poëſies françoiſes, le même volume contient un grand nombre de motets notés & écrits de la même main & à une ſeule partie. Le premier commence par ces mots, *bone paſtor Guillelme :* on ſent, par ce qui vient d'être dit, la raiſon pour laquelle S.t Guillaume tient ici le premier rang ; c'étoit le patron de l'auteur. Suivent deux motets en l'honneur de S.t Quentin, *Martyrum gemma* & *diligenter inquiramus Quintini præconia.* Cela m'a fait juger que ſi Guillaume de Machau étoit marié, ſa femme pouvoit s'appeller Quentine, ou bien qu'il étoit ſeigneur d'un lieu dont la Chapelle avoit S.t Quentin pour patron, ou enfin qu'il étoit natif de la ville de Saint-Quentin. Ces trois motets ſont ſuivis de pluſieurs autres motets auſſi latins, ſur les malheurs du ſiècle où vivoit l'auteur, la peſte & la guerre ; d'autres ſont adreſſés à la S.te Vierge : on en voit enſuite qui

ſont notés en notes noires & en notes rouges, avec cet avis pour les Chantres, *nigræ ſunt perfectæ, & rubeæ imperfectæ,* conſéquence de la diſſection des notes contre laquelle les dévots de ces temps-là ſe récrièrent ſi fort. Enfin pour dernière pièce, on y trouve le *Kyrie* tel qu'on le chante en chant Grégorien à Rome & à Paris aux fêtes de la première claſſe. Ce plain-chant y eſt appelé *tenor;* les trois parties qui ſont faites deſſus y ſont nommées, l'une *triplum,* l'autre *motetus,* & la dernière *contratenor:* tous les chants ordinaires de la Meſſe y ſont notés de la même manière à quatre parties, même le *Credo.*

Au feuillet 134, *cy commencent les balades notées,* toutes ces balades ſont en françois & à trois parties, *tenor, triplum* & *contratenor;* les rondeaux de même: ce volume enfin eſt terminé par un nombre de ce qu'on appeloit alors *chanſons baladées.* Je me ſuis un peu étendu ſur ces particularités muſicales, parce qu'on regarde le XIV.e ſiècle comme l'époque des premiers progrès que fit le chant à pluſieurs parties & à notes coupées; d'autant que dans le ſiècle précédent on ne trouve que des exemples de chant à deux parties: encore étoit-ce en rendant note pour note.

Voici les deux morceaux de ce poëte que je me ſuis propoſé de lire à la Compagnie, comme étant les plus intéreſſans, ſoit pour l'hiſtoire d'Allemagne, ſoit pour celle de France; le premier eſt tiré de l'ouvrage qu'il appelle *le confort d'amy.* Guillaume de Machau entreprend d'y donner au roi Charles V des avis qui le fortifient dans le chemin de la vertu, & il lui adreſſe ainſi la parole en lui propoſant l'exemple de ſon aïeul:

Pren garde au bon Roi de Beheingne
Qu'en France & en Allemaingne,
En Savoie & en Lombardie,
En Danemarche & en Honguerie,
En Pouleine, en Ruſſe, en Cracoe,

En Masouie, en Prusse, en Lectoe (a),
Ala pris & honneur conquerre.
Il donnoit fies, joyaux & terre,
Or, argent ; rien ne retenoit (b),
Fors l'onneur, ad ce se tenoit,
Et il en avoit plus que nus:
Des bons fu li mieudres tenus.
De son bien tout li cuers me rit,
Et pour ce aussi qu'il me nourrit,
Il ne pooit estre lassés
De donner & s'avoit assés,
Toudis quelque part qu'il venist.
Et par ma foy s'il avenist
Quil eust ij c. mille livres,
Il en fut en 1 jour delivres,
Qu'a gens d'armes les départoit
Et puis sans denier se partoit ;
Je le scay bien, car je l'ay fait
Plus de cinquante fois de fait.
Je ne dis pas en si grand somme
Com dessus le devise en somme,

(a) On peut entendre par *Lectoc* la Lithuanie, que les habitans nomment Litau, & les Allemands Littawen. S'il est permis d'étendre ses conjectures, peut-être le poëte veut-il exprimer par *Lectoc* le *Léitland*, qui fait une partie de la Livonie.

(b) Le roi Jean de Luxembourg pouvoit faire de grandes largesses. Les Polonois furent obligés de lui promettre quarante mille écus d'or pour le faire sortir de leur royaume. L'écu d'or pouvoit valoir alors 115 sols, si on veut s'en rapporter à M. le Blanc. L'auteur de l'histoire de la province de Luxembourg dit que les Polonois n'ayant pas payé entièrement cette somme, le roi de Hongrie y suppléa, en donnant au roi Jean cinq cens livres d'or, & une vaisselle d'or dont le prix étoit considérable. De plus il fit présent à Charles, prince de Bohème, de plusieurs beaux chevaux Hongrois superbement enharnachés, d'un baudrier & d'une écharpe d'or, & de meubles d'un prix inestimable.

Einſois le dis par aventure :
Briefment il n'avoit d'argent cure,
Ne riens qu'onneur ne deſiroit ;
La ſes cuers ſeulement tiroit.
S'il avoit une cotte griſe
De drap de Pouleinne ou de Friſe,
Et un cheval tant ſeulement,
Il li ſouffiſoit hautement.
Il n'avoit pas tous ſes aueaus,
Car ſouvent mangeoit des naueaus,
Des feues & dou pain de ſoile,
D'un haran, d'une ſoupe en l'oile
Par deffaut de bonne viande ;
Et ſi ſe reſpon ſans demande
Quil n'avoit tapis ne courtine
N'autre choſe qui encourtine
Son lit, eins prenoit à l'oſtel
Ce quil trouvoit. Oncques n'ot tel
En monde, ne ſi patient.
De riens n'eſtoit impatient,
Et ſil eſtoit en bonne ville
Ou en lieu pour le faire ile
Trouvaſt ; c'eſtoit tout deſpendu,
Tout donné & tout reſpendu,
Mais il s'aiſoit en ſa maiſon
Si que miex ne s'aiſa mais hom.
Mais je te jur & te promet
Qu'il eſtoit en ſi haut ſommet
D'onneur, qu'il n'avoit ſi haut homme
Voiſin, ne l'Empereur de Rome,

Que ſi li voſiſt mouvoir guerre
Ou faire, qu'il ne l'alaſt querre
Tout en milieu de ſon pais:
N'eſtoit pas de ſes gens hais,
Car chacun l'amoit & ſervoit
Pour ce que bien le deſſervoit.
Et adés ſi bien ſe chevi
Qu'oncques encore ſignour ne vi,
Que telle force avoir, peuſt
Qu'em ſa terre une nuit geuſt.
Que fiſt il premier en Beheingne,
Que qui s'en loe ou qui s'en pleingne,
Par force d'armes & d'amis
A ſubjection les a mis,
Comment qui li fuſſent rebelle
Tuit, mais il gaingna la querelle,
Et meintes fois ſe combattit
Dont maint grant orgueil abbatti.
Après ſe vint à Eſſelingne (c)[a],
Une ville qui eſt en Dungne[b],
La lorde ot de chevalerie
Et a moult noble compaingnie:
Se combati par tel maniere
En milieu d'une grant riviere,
Que l'eaue en fuſt vermeille & teinte
Une demi lieue d'enſeinte;
Mais ces anemis deſconfit

[a] *App.* Eſſelingrie.

[b] *App.* d'Ungrie.

(c) Il s'agit ici de l'irruption faite en Autriche en 1329: le roi Jean remporta ſur les bords du Danube, proche *Laveu*, cette grande victoire ſur Otton duc d'Autriche, que le roi de Behème pourſuivit juſqu'en Bavière. *Laveu* eſt quelquefois nommé *Eſchéninghen.*

A s'onneur & a son profit:
De la s'en ala en Baviere
Et a desploié banniere,
Et compaignie noble & riche
Desconfit le Duc d'Osteriche;
Mais il le prist par la ventaille
A force dedans la bataille,
Et le mena à Bruguelis (d)
Son Chastel, où n'a fleur de lis,
Car il y fait froit en esté,
Bien le scay, car je y ay esté.
Li Rois se dust loer de mars,
Car il en ot cent mille mars,
Et plusieurs forteresses bonnes
Qui de Beheingne sont les bonnes.
De là s'en ala en Pouleinne (e)
Et la conquist à moult grant peine;
Aussi conquist il Bresselau
*Qui estoit le Duc Boselau**
Et treize Dus qui tout homage
Li firent par son vasselage.
Je le vi. Pour ce les tesmong;
Car par tout en seray tesmong.
Bien dix ans Rois s'en appella,

* Boleslas.

(d) Bruguelis n'est autre que Burglits, petite ville distante de sept lieues ou environ de Prague.

(e) Pouleine est la Silésie, qui étoit alors une province unie à la Pologne. Notre poëte assure qu'on n'y comptoit que treize Ducs; il y a dix-sept duchés dans la Silésie, neuf dans la haute, & huit dans la basse. Les rois de Bohème ont long-temps disputé cette province aux rois de Pologne: Jean l'Aveugle fut l'un des plus zélés à faire valoir ses droits sur la Silésie, & même sur une partie de la grande Pologne. C'est pour cela qu'on lui voit prendre, dans plusieurs chartes, le titre de roi de Poloine, de Pouleine, de Paleine, & de Polene.

Et puis il s'en ala de la
Droit en Royaume de Cracoc
Et par les glaces en Lectoe,
Crestiener fist en une ville
Des Mescreans plus de six mille;
Li lieus avoit nom Medonagle:
Et ne tien pas que ce soit fable,
Qu'encor prist il iiij forteresses
Qui dou pays furent maistresses,
Redeicban & Gedemine (f),
Geguse, Auraham; & si ne
Demoura la home ne femme
Qui ne perdist le corps & l'ame,
Ne riens qui demourat en vie
Maugré le Can de Tartarie (g)
A qui Lectoe est tributaire;
Et encor leur fist tel contraire,
Qui leur gasta plus de pais
Qui n'a de Bruges à Paris;
Car presens fui à ceste feste,
Je le vi des yex de ma teste:
Puis fus il par deux fois en Prusse
A moult grant honneur, & en Russe;
Après conquist en Lombardie (h),
Parme, Rege, Mode, Pavie

(f) Ces endroits me sont inconnus: peut-être que Redeicban est Reden, petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Culm. Gedemine n'est peut-être autre chose que Dantzick, en latin *Gedanum*.

(g) Le Can de Tartarie étoit le grand duc de Moscovie, que nous nommons le Czar, à qui la Lithuanie payoit un tribut depuis environ l'an 1322.

(h) Le succès des campagnes d'Italie, en 1330 & 1331, est dû au prince Charles, fils du roi Jean; Charles y gagna une bataille le 25 novembre 1330.

Et juſques à xij Cites,
On ſcet bien que c'eſt verités.
Il fut Sire de Pietrecent
Et de Luques. Mais plus de cent
*Voire de mil, tout à 1 ſible**
L'apeloient le Roy paiſible.
Que fiſt il devant Baſſenoune,
A Senoain & à Landoune,
Et devant la ou fu li Hongres
A cent mil hommes, c'eſt li nombres!
Trop fiſt de choſes merveilleuſes,
Apertes, ſages, perilleuſes,
Se toutes les vouloie dire
Je ne les te pourroie lire
Ou conter en jour & demi,
Et ſi not onques annemi
Qu'il ne chaſtiat par tel guiſe
Que l'onneur en avoit acquiſe.
Mais einſois qu'il finaſt la vie,
Par ſens, par armes, par maiſtrie
Fiſt que Roy, Duc, Marquis & Comte,
Fiſt ſon fil qui a droit le conte,
Et le fiſt Signeur de l'Empire (i);

* *An une filo!*

(i) Jean fit ſon fils aîné Charles ſeigneur de l'Empire: cela peut avoir deux ſens. 1.° Il le fit ſeigneur de l'Empire, parce qu'il lui donna le marquiſat de Moravie, qui eſt un fief ou une principauté de l'Empire. 2.° Parce qu'il lui procura la dignité d'Empereur, par la négociation qu'il fit, en 1346, avec le pape Clément VI. Jean XXII avoit déjà dépoſé Louis de Bavière, ſans avoir pû obliger les princes d'Allemagne à donner un ſucceſſeur à ce Prince; parce qu'ils blâmoient la conduite du Pape. Mais Jean roi de Bohème ayant gagné par argent la pluſpart des Electeurs, ils élûrent ſon fils Charles de Luxembourg, le onzième juillet 1346; il fut nommé Charles IV.

De li ne penſe or plus a dire.

Après deux colonnes d'avis.

Encore faut il que je t'appreigne
Le dit au bon Roy de Bahaigne.
Il diſoit que Prince a toute heure
Soit pour la guerre a ſon deſſeure
Et a ſon deſſous au tournoy,
Dont mais parler à ce jour n'oy.

Après huit colonnes ſe lit:

Amis mais ne me pourroie faire
Que ne te mette en exemplaire
Ton bon pere & ta bonne mere (k),
Car c'eſt la rien qui plus te pere
Et fait d'onneur que leur vaillance:
Tant orent bonté & prudence
Qu'onneur ſi les embeliſſoit
Que deaus tout bon & bel iſſoit.
Auſſi li bon predeceſſeur
Qui furent plus grant amaſſeur
D'onneur, & trop plus en avoient
Que nuls, regarde qu'ils faiſoient;
Et tu feras tout le contraire
De quanque tu vois ores faire.
Il eſtoient honneſtement

(k) Le roi Jean & ſa femme Bonne de Luxembourg, fille de Jean roi de Bohême. Bonne étoit fille du premier lit de Jean roi de Bohême, qui avoit épouſé en premières nôces Eliſabeth, princeſſe de Bohême. Après la mort d'Eliſabeth, arrivée en 1331, il épouſa, en 1335, Béatrix, fille du duc de Bourbon: le contrat de ce mariage, paſſé à Vincennes, eſt daté du mois de décembre 1334, mais le mariage ne fut fait qu'en 1335.

De tres fin drap & richement
Vestis, fourres & abillies,
Ne sembloient pas essilies,
Car de si grant magnificence
N'estoit il nuls Rois sans doutance,
Ne que on deust tant amer.
Car decà mer & delà mer
Couroit leur bonne renommee
Et l'onnesté de leur contree
Il avoient s'il leur plaisoit
Et miex qu'a autres leur laisoit
Robes riches & curieuses,
*De rubis, de saphirs, de pelles,**
Mais ni acoutoient deux melles
Nil ne mettoient pas leur cure
En porter telles vesteures.

* *Id est* Perles.

Or voy que li Roi & li Conte,
Li Prince & li Duc n'ont pas honte
De vestir un poure pourpoint
Qui leur est fait trop mal a point.
Plus nendi qu'il n'apartient mie
Que je des Signeurs chose die
Qui leur puest ou doie desplaire,
Mais il voient par exemplaire
Des autres qui einsi le font
Qu'onneur & honnesté deffont,
Et quant il se welent parer,
Ils sont legiers à separer
De tout autres, & de leur gent,
Car couvert sont d'or & d'argent,

De pelles & de perrerie
Plus qu'image d'or entaillie;
Mais leur gent vestent si ensamble (1)
Que riens ni ha qui se ressamble,
Car li uns est vestu de pers
Qui en cuide estre plus apers;
L'autre est entourtillé de vert,
Li autres ha son corps couvert
De camelin ou de fusteinne,
De toile ou d'autre drap de leinne;
L'autre l'est de noir ou de blanc,
L'autre l'est plus rouge que sanc,
Qui de jaune porte une bende,
L'autre porte une houpelande,
L'autre un pourpoint, l'autre un lodier:
Plus rien weil dire ne plaidier;
Mais tuit ont les sollers besceuz
Et a chacun deaus pert li cuz.
Mais si li Signeur se voloient
Ordener, tous les vestiroient
De ce qu'il porte seur leur corps;
Et encore est-ce mes acors,
Qu'ils soient vestus d'unité
Chacun selonc sa qualité.
Einsi le fesoient jadis
Li bon qui sont en Paradis;
Et se vestoient richement
De fins dras & honnestement.

(1) Il blâme l'usage d'habiller chacun des domestiques de la Cour diversement, & proprement par dessus, tandis que leurs souliers sont percés.

Après une colonne.

N'eſt ce choſe plus honourable
Que tu voyes devant ta table ;
Tes Chevaliers, tes Eſcuiers,
Tes Clercs, tes Servans, tes Meſtiers
Veſtis enſemble en Ordenance
A la bonne guiſe de France,
Que ce quil ſoient en belle guiſe
Que chaſcun einſi ſe deſguiſe !

Après deux colonnes.

Et ſi tu fais forgier monnoie [a],
Pour Dieu fais la telle qu'on oie
Dire quelle eſt de bon aloy.

[a] Mōnoie.

Après une colonne.

Garde te amis qu'aux dés ne joüe [b]
Et que pas ton temps ni aloue ;
Car c'eſt choſe trop deshonneſte
A Prince qui quiert vie honneſte :
Car il ne vient pas de franchiſe
Eins eſt fondé ſur convoitiſe,
Et ſi monſtre on ſi ſa maniere
Que maint en parle en derriere,
Mais ſan petit ti wes eſbattre
Joue XX gros ou XXIIII
A dames & a pucelettes
De cuer & de penſée nettes,
Et ſi tu gaingnes leur argent
Donne le tantoſt à leur gent
Et li tien auſſi ſans plus dire ;

[b] Il ne veut pas que le Roi joue aux dez.

Et

Et ſi tu pers, n'en fais que rire.

Après une colonne, il indique une des voies de découvrir ſon nom & de celui pour qui il écrit.

Or faut que je teingnes convent
De ce que je tai en convent,
C'eſt de toy & de moy nommer
Par quoy on ſache qui blaſmer,
S'il a defaut ou meſpreſure
En cette preſente eſcripture:
Et vraiement ſi po qui a,
Bien croy que des defaus y a;
Mais qui vorra ſavoir ſans faille
Nos deux noms & ſans controuvaille,
Veſci comment on les ſara.
Quant Madame chevauchera
Elle yra diner a Glumoſt
Droit en la maiſon le Prevoſt,
C'eſt une villette en l'Empire
Qui n'eſt gueres dou Bourget pire,*
La trouveras qui te dira
Mon nom & ja n'en mentira,
Et pour qui j'ai fait ce traitié
Que jai mis en rime & traictié;
Vay qu'il y fait bon & chaut
Et s'aler ni wes, ne m'en chaut.

* Village proche Paris.

Explicit le confort d'ami.

Je n'ai pû découvrir quel eſt le lieu dit *Glumoſt* où ce Poëte dit qu'on pouvoit apprendre ſon nom. On a dû remarquer ci-deſſus qu'il aſſure deux fois avoir été témoin des campagnes de Jean roi de Bohème & il eſt certain

qu'il avoit été à ſon ſervice fort long-temps, & preſque dès le commencement de ſon règne que l'on fixe à l'an 1310. Après la mort de ce Roi arrivée en 1346 à la bataille de Creci où il voulut ſe trouver, quoique devenu aveugle, notre Poëte reſta en France & devint l'un des ſecrétaires du roi Jean alors régnant, ainſi qu'il le dit dans le fragment que je vais lire.

Ce qui mérite d'être obſervé dans celui dont je viens de faire la lecture, eſt qu'il peut ſervir à rectifier ou au moins à faire douter de ce que les écrivains de Bohème ont écrit contre Jean leur Roi. Du Brauski, évêque d'Olmutz, & la pluſpart des autres hiſtoriens de ce Royaume, ne ſont point d'accord avec notre Poëte françois ſur les grandes qualités que celui-ci lui donne: ils conviennent bien de ſon activité & de ſa valeur; mais auſſi ils repréſentent ce Prince comme adonné à la bonne chère, aimant ſes plaiſirs: ils ajoûtent qu'il a épuiſé la Bohème en la chargeant d'impôts pour enrichir ſon comté de Luxembourg. Il paroît que ces hiſtoriens ont pluſtôt eu le deſſein de ſe venger, que de repréſenter au naturel leur Souverain.

Voici l'autre fragment que j'ai promis; il eſt extrait du ſecond tome des œuvres de notre Poëte: c'eſt là même qu'il déclare avoir été plus de trente ans au ſervice du roi de Bohème. Le deſir qu'il avoit d'en parler une ſeconde fois, l'engage à nommer en paſſant le roi de France Jean, pour avoir occaſion de dire que la Princeſſe qu'il avoit épouſée, étoit fille de ce même roi de Bohème.

Fol. 4, col. 4.

Li Rois Jehans dont Dieus ait l'ame
Ot eſpouſé la milleur Dame (m)
Qu'on peuſt trouver en ce monde,
Car d'orgueil eſtoit pure & monde
Et s'ot quanque nature donne

(m) Bonne de Luxembourg ſa première femme, morte le 11 ſeptembre 1349: elle avoit été mariée à Jean fils de Nice de Valois, en mai 1332

De bien. Ce fu Madame Bonne :
Bien le ſcay, car moult la ſervi,
Mais onques ſi bonne ne vi.
Fille yert dou bon Roy de Behaingne
*Qui fiſt ſon fil Roy d'Alemaingne**
Et Empereur par ſa vaillance
Et par ſon ſens & ſa prudence,
Tout maugré Loys de Baviere
Qui adont Empereres yere,
Car de l'Empire l'a deſmis
Par force d'armes & d'amis.
Cils Behangnons dont je vous conte
N'ot pareil Roy ne Duc ne Conte;
Ne depuis le temps Charlemeinne
Ne fu homs, c'eſt choſe certeinne,
Qui fuſt en tous cas plus parfais
En honneurs, en dis & en fais.
Je fus ſes clers ans plus de XXX
Si cogniu ſes mœurs & s'entente,
S'onneur, ſon bien, ſa gentilleſſe,
Son hardement & ſa largeſſe :
Car j'eſtoie ſes ſecretaires,
En treſtous ſes plus gros affaires
S'en puis parler plus clairement
Que maint autre, & plus proprement.
De cette Dame de haut pris
Ot li Roy Jehan IIII fils
Qui tuit eſtoient Dus clamez;
Mout furent priſiez & amez,
Charles[a]*, Loys*[b]*, Jehans*[c]*, Philippe*[d]

* Charles.

[a] Né le 21 janv. 1337.
[b] Duc d'Anjou, né le 23 juill. 1339.
[c] Duc de Berri, né le 3 nov. 1340.
[d] Le Hardi, duc de Bourgogne, né le 15 janv. 1341.

Qui moult en armes se delite.
Charles l'ainné de Normendie
Fut Dus, & s'ot la Signourie
De Vienne, qu'il fu Dalphins,
Et tant estoit nobles & fins
Que nature ne saroit faire
Un homme de milleur affaire.
Couronnés à Reims la Cité
Fu le jour de la Trinité
L'an mil CCC LX & quatre,
Ni weil rien mettre ne rabattre.
La ot moult riche Baronnie
Et moult noble Chevalerie,
Et tant qu'on ne pourroit trouver
Nuls milleurs au bien esprouver.
Li Roys pour qui ce livres fais [a]
Y fu & monstra tous ses fais
Au Roy & à sa Baronnie,
Et leur requeroit que aie [b]
Li feissent au saint passage.
Les uns requeroit par linage
Et les autres par amité
Si comme devant l'ai recité,
Dont grant planté l'y accorderent
Et promirent & le vouerent
Qu'il iroyent avecques ly
S'il n'estoient enseveli.
Mais li Roys qui avoit grant guerre
Ne pooit issir de sa terre
Qu'il n'y eust trop grant damage,

[a] Le roi de Chypre.

[b] *C'est-à-dire* aide.

Pour ce le ſaint pelerinage
N'acorda pas. Car trop heuſt
Meſpris s'accordé li heuſt
Et li bon Rois qui me norri,
Dont li os ſont pieſſa pourri,
Et dont l'ame eſt en Paradis,
*Diſoit & recordoit toudis **
Que li home fait grant vaſſelage
Qui bien deffent ſon heritage,
Et qu'il n'eſt aſſaus ne bataille
S'on li wet tollir, qu'il ne baille.
A ceſte coronation
Qui fut après l'Aſcenſion
XVII jours tous accomplis,
Ot cil Roys de joutes le pris*
Et auſſi les alla il querre
A Bruges & en Angleterre,
Et à Paris & en Gaſcongne
Tout en pourchaſſant ſa beſongne,
Car en Flandres fut longuement
Ou il dependit largement.

* *Toûjours.*

* Le roi de Chypre.

Les extraits que j'ai lûs juſqu'ici des poëſies de Guillaume de Machaut, quoiqu'en très-petit nombre, ſuffiſent pour nous faire connoître non ſeulement ſon nom & ſes qualités, mais encore la durée de ſa vie, & à peu près le temps de ſa mort. Du Verdier qui en a parlé ſans l'avoir lû ſuffiſamment, le nomme *Guillaume de Machant*, & dit qu'il vivoit environ l'an 1300. Il eſt vrai qu'il étoit alors au monde; mais il ne s'appliquoit point encore à compoſer. Le premier monument où je le trouve, ſont les tables de cire conſervées à Florence, dans leſquelles ſont les voyages du roi Philippe

le Bel durant le printemps & l'été de l'an 1301 : on y voit parmi ceux qui étoient sur l'état de la Reine, *Guillelmus de Machol, valetus Camere.* Sept ans après il est qualifié valet de chambre du Roi. Il y a, dans le quarante-unième registre du trésor des chartes, des lettres du Roi par lesquelles, en considération des bons & agréables services que Guillaume de Machaut son valet de chambre lui a faits par le passé & qu'il en espère, il lui donne tous les biens, profits & revenus qui lui sont échûs de la confiscation de Jean de Poinville, dit de Bouilli, écuyer, assis à Bouilli, en la paroisse de Trinai en Beauce, pour les posséder lui & ses héritiers légitimes à perpétuité. Fait à Villiers en 1308 au mois d'août.

Pièce 24.

Quelques années après, savoir en 1311 ou 1312, ou peut-être après la mort de Philippe le Bel en 1314, Guillaume alla en Bohème, & se mit au service de Jean de Luxembourg, qui en étoit Roi. C'est lui-même qui nous a appris ci-dessus qu'il fut clerc ou secrétaire de ce Prince durant plus de trente ans; cette date nous conduit précisément à l'an 1346, que ce Roi mourut en France. Guillaume servit ensuite la reine Bonne de Luxembourg, femme du roi Jean, laquelle décéda en 1349 : il continua d'avoir quelque office chez le roi Jean, aux dépens duquel il se dit avoir été nourri. Il vit monter sur le trône Charles V, l'an 1364, & il composa quelque temps après pour son instruction *le Confort d'ami.* Alors ayant vû à la cour de France le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, il paroît qu'il s'attacha à lui : au moins il en écrivit les voyages, les victoires, & autres actions jusqu'à l'an 1370 que ce Prince mourut. Je ne crois pas que Guillaume de Machaut ait dû lui survivre de beaucoup, puisqu'alors il devoit avoir plus de quatre-vingts ans; mais je n'ai pû découvrir l'année ni le lieu de sa mort.

PREMIER MÉMOIRE
SUR
GUILLAUME DE MACHAUT,
POETE ET MUSICIEN DANS LE XIV.e SIÈCLE:

Contenant des recherches ſur ſa vie, avec une notice de ſes principaux ouvrages. (a)

Par M. le Comte DE CAYLUS.

Janvier 1747.

CE que M. l'abbé Lebeuf nous a lû dans pluſieurs ſéances ſur Guillaume de Machaut, m'auroit empêché de communiquer à la Compagnie un travail beaucoup plus ample que j'ai fait ſur les manuſcrits de ce Poëte qui ſont dans la bibliothèque du Roi : mais nous avons vû cet auteur de différens côtés; ſans prétendre concourir avec lui, je vais rapporter ce que j'ai trouvé dans ce Poëte.

A la réſerve du *dit de la Marguerite* & de celui *de la Roſe*, deux petites pièces galantes & peu intéreſſantes, j'ai tout tiré du manuſcrit qui eſt au n.° $\frac{7609}{2}$.

Il y en a un autre plus correct que j'ai vérifié quelquefois : mais la beauté & la commodité du premier me l'ont fait préférer à tous les autres; & c'eſt d'après celui-là que je vais parler de l'auteur & de ſes ouvrages.

Le moyen de donner une ſorte de valeur & d'attirer quelque conſidération à nos anciens Poëtes, c'eſt, à mon avis, de recueillir tous les faits hiſtoriques que leurs ouvrages renferment. Les auteurs qui ont écrit dans les XIV.e & XV.e ſiècles ſi connus par leur ignorance, deviennent en cela plus intéreſſans; & c'eſt le parti que j'ai eſſayé de tirer de

(a) Quoique ce Mémoire n'ait été lû que dans l'année 1747, nous avons cru pouvoir anticiper l'impreſſion, à cauſe de la liaiſon néceſſaire qu'il a avec le précédent.

celui-ci. Indépendamment de cette utilité, je crois que ces Poëtes en fourniroient deux autres pour une Compagnie littéraire, telle que la nôtre, qui doit, par sa constitution, lever toutes les difficultés, défricher tous les terreins, & montrer les routes en tous les genres de Littérature. Je ne me flatte pas, à beaucoup près, d'avoir rempli toutes ces vûes dans ce Mémoire: seulement j'indiquerai deux objets qui méritent à mes yeux, de fixer l'attention dans l'examen de nos anciennes poësies. L'un seroit la recherche des noms & des usages de toutes les machines de guerre qu'on employoit dans ces derniers temps: ce ne seroit pas dans la vûe de les remettre en usage; l'artillerie a fait prendre au génie une autre forme pour l'attaque & pour la défense des places: ce seroit pour faciliter l'intelligence des manœuvres qui nous sont rapportées, & retrouver peut-être des mouvemens & un méchanisme qu'on pourroit adapter à d'autres usages de la Société.

L'autre article concerne la marine de ce même temps; on sait combien celle d'aujourd'hui est perfectionnée: cependant on voit avec étonnement la diligence avec laquelle nos pères faisoient des armemens considérables. Nous avons peine à comprendre comment ils transportoient d'Europe en Asie des corps de cavalerie si nombreux. La facilité même avec laquelle les Chevaliers embarquoient à tous momens leurs chevaux, sans lesquels ils n'étoient presque rien, mérite aussi quelque réflexion; car ces opérations générales & particulières souffrent aujourd'hui tant de difficultés que nous les mettons, pour ainsi dire, au rang des choses impossibles. Le nom, l'espèce & la forme de leurs bâtimens de mer ne seroient donc pas indignes de la recherche des Savans; je conviens qu'elles exigeroient la confrontation de plusieurs auteurs très-peu exacts & très-ennuyeux à lire: mais les dévouemens sont communs dans les Lettres, & j'espère que quelqu'un de ceux qui composent cette Compagnie se dévouera pour des choses qui auroient du moins leur curiosité. Après cette digression je reviens à notre auteur.

Je

Je ne chercherai point à donner une vie exacte de Guillaume de Machaut, elle est peu importante; d'ailleurs il seroit impossible de la rendre complète. On ne peut savoir le temps de sa naissance ni celui de sa mort: il y auroit beaucoup de lacunes dans le reste de sa vie; & j'aurois encore bien de la peine à les remplir par des conjectures qui ne satisferoient que médiocrement.

Je me contenterai de rapporter tous les faits qui le regardent, & que ses ouvrages peuvent seuls fournir; j'oublierai d'autant moins les personnes avec lesquelles il a vécu & dont il parle, qu'elles sont les plus considérables de son siècle. Je compte encore, sans rapprocher tous ces faits, les insérer dans une analyse très-concise de chaque ouvrage de cet auteur. J'en parlerai à mesure que les faits se présenteront; & pour ne pas entrer dans les discussions d'une chronologie assez inutile ici, je suivrai l'ordre & l'arrangement du livre manuscrit que j'indique à la tête de mon Mémoire.

Au reste, j'espère qu'on ne me saura pas mauvais gré de ne point parler de la poësie de Guillaume. L'examen de plus de quatre-vingt mille vers, ou prétendus tels, ne seroit ni le compte du lecteur ni le mien: c'est bien assez pour moi de les avoir lûs plus d'une fois; on jugera aisément de leur mérite par les citations que je crois devoir en rapporter pour présenter quelques-uns des faits, & principalement les dates dans toute leur pureté.

Guillaume de Machaut étoit de Champagne, de la petite ville de Loris: du moins il en prend le nom dans plusieurs autres manuscrits. Peut-être en étoit-il Seigneur; car voici ce que je trouve dans l'histoire générale du Gâtinois de Guillaume Morin. En parlant des maisons de *Grailli* & de *Chalette*, cet auteur rapporte « une de leurs alliances avec Damoiselle Perrette de Machau, d'ancienne & noble « extraction, comme il se voit, continue-t-il, par un par- « tage fait entre Jean de Machau père de ladite Perrette & « ses frères, en date de l'an 1370, par lequel on reconnoît « que ledit Jean de Machau est fils de Pierre de Machau, «

Page 95.

» lui vivant Escuyer, & de Dame Jeanne le Bouteilier, jadis
» sa femme, ayeux, bisayeux & trisayeux ; & de Messire
» Jean de Grailly du côté maternel, qui fut fils dudit An-
» thoine de Grailly ; & se voit en une église de Chalette,
» en une ancienne tombe d'une arcade de pierre de taille,
» qu'on tient pour assuré estre des anciens prédécesseurs de
» Chalette, sur laquelle il y a une inscription si antique,
» qu'il est impossible d'en lire que ces mots, *Lancelot de*
» *Machau grand Chambellan ;* & de cette maison, les armes
» sont six coquilles d'or barrées & traversées de sable en champ
» d'azur : la note ci jointe en fournit encore quelques preuves
générales ». *(b)*

Je rapporterai d'ailleurs tout ce qui appuiera ou détruira cette citation : quoi qu'il en soit, notre Machaut florissoit dans le XIV.e siècle : ses ouvrages sont mêlés de musique de sa composition & notés avec beaucoup de soin. C'est donc avec raison que du Verdier lui donne la qualité de Trouvère : cependant il n'en étoit pas un à l'ordinaire ; & nous voyons par ses ouvrages mêmes, qu'il étoit non seulement considéré par son mérite, mais que sa façon de parler en général n'indique point un homme que le besoin

Folio 494.

(b) Tombes en épitaphes qui sont dans l'église de la Courdieu, abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèse d'Orléans.

Cy gist Damoiselle Marguerite de Machau, jadis femme d'un dit Jehan le Boutillier, escuyer, laquelle trespassa en l'an de grace mil CCC ; & priés a Dieu pour l'ame d'elle.

Après CCC il n'y a rien d'écrit ni de gravé, & il ne paroît pas qu'il y ait jamais rien eu. Marguerite de Machau est représentée sur sa tombe : à côté de la tête sont deux écussons, celui de la droite est un écartelé ; ce sont les armes du mari, *Jehan le Boutillier*, dont la tombe est proche : celui de la gauche est une bande campannée, accompagnée de six coquilles posées en orle, trois d'un côté & trois de l'autre.

Extrait du cartulaire des fiefs de l'évêché d'Orléans, qui finit en 1312.

Au fol.o v.o VII, IIII, on lit :

Item, Johanna relicta Dñi Manseau, *tenet à Dño Girardo (de Saumeri) unum furnum & quoddam stallum aaretque Dño* Petrus de Macheau miles *tenet ab ea, & ex à Girardo (de Saumeri).*

engage à exercer des arts qui rarement se sont trouvés joints à l'opulence. Cependant, soit qu'il ait voulu être confondu avec ceux de cette profession; soit que le Peintre ait donné l'essor à son imagination (quoiqu'alors les Peintres n'en eussent pas beaucoup) ; soit enfin que dans ces temps chaque profession fût absolument distinguée par un habillement particulier, on voit à la tête des rondeaux un Trouvère qui ne peut être que l'auteur lui-même. Il porte sur son épaule un très-grand rouleau de musique, qu'il semble vouloir poser sur un tonneau autour duquel sont placés deux hommes & trois femmes, personnages qui me paroissent allégoriques ou de fantaisie; car ils n'ont aucun rapport aux rondeaux : le Trouvère, dis-je, a un bonnet rouge duquel il sort une grosse & grande cadenette bleue qui lui pend presque aux talons; il est en veste gris de lin, un de ses bas est rouge & l'autre bleu, mais l'un & l'autre sont extrêmement pointus, sans qu'il y ait aucune autre chaussure.

Folio 16.

Machaut a vécu après Jean de Meun ; il n'est point ce Guillaume de Loris qui a commencé le roman de la Rose, mais il n'a que trop exactement suivi les allégories, les passions & les vertus personnifiées dont ces auteurs lui avoient donné l'exemple. On voit dans ses ouvrages une poësie si lâche & une langue si différente de celle des fabliaux, dont j'ai tâché de donner une légère idée, qu'on ne peut comprendre comment lui & ses contemporains ont si mal écrit, après avoir été précédés par des hommes qui leur avoient laissé des exemples si différens.

Au reste, je m'étendrai sur l'histoire de Pierre de Lusignan, roi de Chypre, que notre Poëte a écrite sur le rapport de témoins oculaires. Cette petite histoire, la dernière & la plus foible, je crois, de celles qui regardent les Croisades qui ont pensé détruire l'Europe, fournit de si grands exemples de valeur, présente tant de faits qui ont rapport à nos mœurs & à nos anciens usages ; un si grand nombre de François ont accompagné ce Roi, qui lui-même étoit de notre nation, qu'elle m'a paru intéressante pour

nous, & dès-lors j'ai cru devoir la traiter avec une ſorte d'étendue.

Je n'ai trouvé que dans les poëſies manuſcrites d'Euſtache Deſchamps, qui ſont au n.° 7219 de la bibliothèque du Roi, quelques traits qui aient rapport à la mort de Machaut. Ils prouvent l'eſtime dans laquelle il a vécu; cependant ils ne diſent rien de particulier & ne donnent aucune date. Entre autres ballades on en voit deux au folio 28, qui expriment les regrets de ſa mort & célèbrent également ſes talens pour la muſique & la poëſie.

La qualité de Trouvère & les morceaux de muſique qui ſont une ſi grande partie du recueil des ouvrages de Machaut, me fourniſſoient naturellement une occaſion de dire ce que la muſique étoit alors, ſur-tout à l'égard du contrepoint dont l'invention, ſuivant l'opinion la plus commune aujourd'hui, ne remonte pas plus haut que le XIIIe ſiècle, cent ans ou environ avant Guillaume de Machaut. Mais quelque ſoin que j'aie apporté à l'examen des airs de ce recueil, qui préſentent d'abord aux yeux un chant à pluſieurs parties; quelques recherches que j'aie faites auprès de ceux qui pouvoient éclairer mes doutes, je n'ai pû trouver de quoi me ſatisfaire. Ces obſtacles me rendent plus vif à recommander aux lumières des gens de Lettres, un ſujet d'éclairciſſemens qui peut mériter des recherches & devenir entre des mains habiles la matière de pluſieurs Mémoires intéreſſans, qui formeroient une ſuite de ceux de M. Burette ſur la muſique des anciens.

Ballades de Guillaume de Machaut.

Après un prologue qui n'eſt pas dépourvû de vanité, puiſque la nature y donne à l'auteur, *ſens, rhétorique & muſique*, pour faire connoître le bonheur & les biens qui ſont en amours, on trouve cent cinquante-cinq ballades qui méritent, ſans exception, l'épithète que Molière donne dans les *femmes ſavantes* à ce genre de poëſie; car elles ne ſont remplies que de l'expreſſion monotone d'une paſſion triſte, fade & langoureuſe, & ne ſont interrompues que par ſix pièces du même goût, & qui ont pour titre *Chançon Royal.*

Complaintes de Guillaume de Machaut.

Ce prodigieux nombre de ballades est suivi de cinq complaintes, dont la seule qui mérite considération, est adressée par l'auteur à Henri que je crois, avec beaucoup de vraisemblance, être le roi de Navarre; je rendrai compte, dans quelques momens, des raisons de mon préjugé. Quoi qu'il en soit, il paroît que ce Henri l'avoit placé en qualité de Secrétaire ou Clerc, comme il le dit lui-même, auprès de Jean roi de Bohème, dont il sera souvent fait mention dans la suite de ce Mémoire. L'auteur témoigne dans cette complainte le chagrin qu'il a d'être hors de France, & de se trouver à la guerre pendant l'hiver, sur-tout avec un méchant cheval, dont il décrit les mauvaises qualités. Il y parle du comte de Tancarville, celui qui fut envoyé à Caen en 1346, pour défendre cette ville contre les Anglois, avec Raoul comte d'Eu connétable; & dit l'avoir vû dans les guerres de Prusse, où il étoit lorsque Guillaume écrivit cette complainte. On voit que notre auteur n'aimoit point à faire sentinelle, non plus qu'à porter les armes, principalement dans une saison si rigoureuse; car il se plaint très-amèrement de l'une & de l'autre de ces fonctions militaires. Ces plaintes sont difficiles à concevoir dans une pièce où il se dit secrétaire: nous ne sommes plus aujourd'hui dans l'habitude de voir des secrétaires armés & en faction; mais je rapporte des faits, & je n'en suis pas garant. Il paroît encore dans cette pièce que la *venue* du Pape coûtoit en ce temps fort cher à la France; car, parlant de ses affaires particulières, *il falloit*, dit-il, *à cause de cet évènement*, *qu'il payât pour huit ans les trentismes* (ce sont ses termes). Ses terres devoient encore donner, sur le champ, au Roi trois *désismes;* & pour comble de malheur elles étoient à la veille d'être pillées par le roi d'Angleterre. Apparemment il écrivoit cette complainte dans le temps des guerres du roi Jean contre Édouard III, roi d'Angleterre.

Je passe à la notice d'une autre pièce nommée dans ce manuscrit l'*Escu bleu*, & dans d'autres *le Remède de fortune.*

L'Ecu bleu.

L'Ecu qui donne le titre à cette pièce est un présent que l'Espérance fait à l'auteur, & qui lui fournit de très-longues allusions sur les rapports que les couleurs ont avec les sentimens de l'amour. Guillaume, sous le nom de l'amant, témoigne tant de délicatesse que l'Espérance, ennuyée de l'inutilité de ce qu'elle lui a dit pour le rassurer, le gronde avec beaucoup de raison, & lui dit:

Comment te conseilleroie,
Pour nient me travailleroie,
Car je pers en toi mon langage.
Un Oisellon en un bocage
N'a pas l'entendement si dur
Com tu as . . . . . .

Il trouve sa Dame; il est retenu pour ami; ils arrivent à son château; ils vont à la messe; il demande sa Dame à Dieu avec la plus grande ferveur: la Dame est considérable par son état & la quantité de ses domestiques; on sonne le dîné, mais c'est avec une trompette.

Voilà tout ce que contient cette pièce, qui est d'ailleurs d'une longueur insupportable.

Cette pièce est souvent appelée *le temps pascour*, à cause de son premier vers.

Le jugement du roi de Behaigne.

Ce roi de Bohème, au service duquel Machaut a été trente ans en qualité de secrétaire, se nommoit Jean, &, comme il le dit:

Est Roys de Behaigne,
Fils de Henry, le bon roy d'Alemaigne,
Qui par force d'armes, quique s'en plaigne,
Come Emperere
Fu couronnés à Rome avec sa mere.

Cet Empereur, connu sous le nom d'Henri VII, étoit comte de Luxembourg; & son fils, dont parle ici Guillaume,

fut tué à la bataille de Créci, en 1346, servant dans l'armée de France.

L'auteur fait plusieurs fois l'éloge de ce Prince : il vante sa valeur, sa loyauté, sa générosité, la simplicité de sa vie, qui alloit jusqu'à la plus grande dureté, tandis qu'il étoit prodigue & recherché pour les autres. Dans un autre endroit je parlerai des conquêtes de ce Prince ; mais cette pièce ne fournit, par rapport à lui, que la description de son château d'Urbui, où le vont trouver, sur le bruit de ses vertus, une Dame & un Chevalier pour le faire juge de leur différend. C'est une espèce de *jeu parti* fort à la mode dans ces temps, & dans le goût des arrêts d'amour. Voici l'état de la question. La Dame a vû mourir son ami, qui méritoit son amour, & qu'elle aimoit autant qu'elle en étoit aimée : le Chevalier étoit passionnément amoureux d'une Dame qui avoit fait un autre ami ; & le Roi juge que le Chevalier est plus à plaindre que la Dame.

Le jugement du roi de Navarre.

Le jugement du roi de Navarre est d'une longueur démesurée. Cet ouvrage est adressé à ce Roi qui se nommoit Henri ; ce qui confirme mon idée sur la complainte dont j'ai parlé ci-dessus. Il est daté du 9 novembre 1349 : année remarquable, selon l'auteur, par un orage qui renversa plusieurs villes en différens pays & sur-tout en Allemagne, où il détruisit l'abbaye de S.t Pol. Ce malheur joint aux signes qui parurent dans le Ciel & que l'auteur ne décrit point, annonça, selon lui, les guerres dont l'Europe fut peu de temps après déchirée : les Juifs empoisonnèrent les fontaines ; enfin la peste sur les hommes & sur les animaux mit le comble à tant de fléaux. Guillaume dit que dans le même temps il parut une secte de gens qui se battoient eux-mêmes en chantant, & que l'Eglise les condamna : ce sont apparemment les premiers flagellans dont vrai-semblablement se sont formés les pénitens, qui subsistent encore dans nos Provinces méridionales & en Italie.

Guillaume étant à la chasse fut aperçu par une grande Dame qu'il ne nomme point ; elle l'envoya chercher par un

Écuyer, & lui reprocha très-vivement la décision qu'il avoit donnée dans le jugement du roi de Bohème. Guillaume soûtint son sentiment : après avoir disputé quelque temps, ils convinrent de faire le roi de Navarre juge de leur différend, ils vont le trouver; mais ici toutes les vertus de ce Prince sont personnifiées, elles l'environnent & parlent au procès: selon le dit *de doutance*, Guillaume étoit jeune;

Car vous estes trop jeunes homs,

dit-elle,

Pour dire si fortes raisons.

Enfin Guillaume est condamné sur trois chefs à faire un lai, une chanson avec un refrein pour danser, & une ballade.

Le dit du Lion.

Le dit du lyon ne renferme rien d'historique. Cette pièce est datée en ces termes:

En ce doulx temps dont je vous cont,
Du moys d'auril ce jour secont,
L'an mil trois cent quarente & deux.

L'auteur arrive dans un jardin par le moyen d'une barque enchantée; & ce jardin est une île où la seule *Loyauté* peut entrer: au reste le lion qui donne le titre à la pièce ne sert à rien; & tout ce qu'on peut remarquer dans ce morceau, c'est que dans ce temps on tiroit du chant de l'alouette des augures & des prédictions sur la mort.

Le dit des quatre Oiseaux.

Une allégorie tirée de la chasse du vol, & continuellement appliquée au génie & aux caractères des quatre maîtresses qu'a eues l'auteur qui étoit grand chasseur, produit des détails très-longs dans lesquels il y a cependant des endroits qui ne sont pas dépourvûs d'idées & même d'agrémens; mais leurs peintures ne conviennent point ici. Je remarquerai seulement qu'il parle d'une générosité de S.t Louis, qui donna à Guillaume Longue-épée un cheval blanc que ce Chevalier desiroit beaucoup, & auquel ce Prince étoit fort attaché.

Le

Le fond de ce morceau qui roule toûjours ſur l'amour & ſans aucune variété, n'a rien ni d'utile ni d'agréable: ainſi je ne rapporterai que deux choſes qui ſont perſonnelles à l'auteur; par l'une, on voit qu'il a paſſé la mer, quand il dit:

Morphéus ou la Fontaine amoureuſe.

Car vi des plus ſages homes,
Com peuſt veoir & nommer;
Fuſt deçà mer ou delà mer.

Et dans le *dit de la Marguerite*, on lit pour confirmer ce voyage d'outre-mer:

Car quant je ſuis en Chypre ou en Égypte.

Dans l'autre paſſage il paroît qu'il a été pris à la guerre:

Say je eſté priſonés deux fois,
En telle place aucune fois
Avec le bon Roy de Behaigne
Dont Dieux ait l'ame en ſa compaigne.

Enſuite il décrit la ſituation embarraſſante d'un étranger qui ne ſait point la langue d'un pays, & qui craint d'être pris pour eſpion.

Cette conſolation eſt adreſſée à Charles II roi de Navarre, dit le Mauvais: on trouve ſon nom enveloppé dans ces vers ſelon l'uſage de ce temps:

Confort d'ami.

Quant ma Dame chevauchera,
Elle ira diner à Glumoſt.

L'auteur compare ce petit village d'Allemagne à celui de la Chapelle près de Paris. Au reſte cette intimité avec un homme d'un tel caractère, ne donne point, il en faut convenir, bonne opinion de celui qui regarde avec intérêt un Prince auſſi noir & auſſi pervers que celui-ci. M. Secouſſe a ſi bien fait connoître ſon hiſtoire, & par conſéquent ſes vices, que je n'y peux rien ajoûter; mais on a d'autant plus de raiſon d'être étonné d'une telle liaiſon de la part de Guillaume,

que la totalité de ses ouvrages, & même cette pièce, ne respirent que l'honneur, la vertu & la loyauté dont il fait de continuels éloges. Il s'excuse de la liberté qu'il prend d'appeler ce Prince son ami : mais il le fait avec noblesse ; ce qui prouve ce que j'ai avancé de sa naissance : car il me semble que la licence poëtique & la familiarité que les Poëtes ont prises de tous temps, ne vont pas jusque-là, si d'ailleurs le rang & la naissance n'approchent en quelque façon des Princes à qui l'on écrit. Quoi qu'il en soit, Machaut lui adressa des ouvrages pour le consoler pendant qu'il étoit prisonnier. Il les écrivit peu de temps avant qu'il obtînt sa liberté; car le roi Jean fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356, & Machaut parle de cette funeste journée à laquelle il félicite ce Prince de ne s'être point trouvé, puisqu'il auroit été obligé de fuir. Tous les faits qui regardent ce mauvais Prince ont été si bien détaillés par M. Secousse, que je ne puis que renvoyer à son ouvrage *(c)*.

Après plusieurs consolations dont Machaut tire l'exemple de l'Ancien-Testament, il fait un éloge du roi de Bohème, qu'il lui cite pour exemple. Je vais le rapporter, non seulement à cause des vertus de ce Prince, mais encore à cause de ses actions, & de plusieurs noms de villes d'Allemagne & d'Italie, qui peuvent avoir leur utilité pour l'histoire & pour la Géographie.

Prent garde au bon Roy de Behaigne
Qui en France & en Alemaigne,
En Savoie & en Lombardie,
En Dannemarche & en Hongrie,
En Poulenne, en Russe, en (d) Cracoe
En Massonne, en Prusse, en Lectoe,
Ala pris & honneur conquerre.

(c) L'extrait en a déjà paru dans le volume XVI des Mémoires de l'Académie, *p. 194 & suiv.*

(d) Je ne connois que deux villes de ce nom, l'une est Cracovie en Pologne, l'autre Crackow dans la basse Saxe.

Après avoir décrit en général les faits d'armes de ce Roi, sa générosité & son genre de vie, qui font également honneur à l'humanité, il parle de

(e) Esselingue une ville qu'est en Duringe;

Et plus bas il dit:

Desconfist le Duc d'Ostende en Baviere,
Et l'enmena en Brudelis son Chastel.
Quar il y fait froit en esté,
Bien le say quar i ay esté.
Aussi conquist il Breselau
Qui estoit le Duc Breselau
Et 13 Dus qui tout hommage
Li firent par son vasselage

. . . .

Bien dix ans le Roi s'en appella;
Puis s'en alla au Royaume de (f) Glacoe,
Et par les glaces en Lecoe,
Chretienner fist en une ville
De Mescréans plus de six mille;
Li lieux avoit nom Medonagle;

Il prit quatre forteresses, la force du pays; & dans Gedemme il passa tout au fil de l'épée, malgré le Can de Tartarie dont Lecoe est tributaire.

Quar presens fu a cette feste,
Je le vi des yeux de ma teste.
Puis fu il par deux ans en Prusse
A moult grant honneur & en Russe;

(e) En Suabe, dans le duché de Wirtemberg.

(f) C'est peut-être Glogau, duché de la Silésie qui étoit autrefois plus étendu, & avoit des Ducs particuliers; aujourd'hui il appartient à la Bohème.

a Modène.

b Avec.

Après conquist en Lombardie
Parme, Rege, [a] Mode, Pavie
Et jusqu'a douze Cités.

. . . .

Que fist il devant Basedoune,
A Senonan & à Lendoune!
Et devant la ou fu il longues
[b] *A cent mil hommes, c'est li nombres.*
Trop fist de choses merveilleuses

En un mot, sa réputation devint si grande, & sa conduite fut si sage pour lui & pour son fils, qu'il le fit seigneur de l'Empire. Dans la prise d'Alexandrie parlant de ce même Prince, il dit:

Qui fist son fil Roi d'Almaigne
Et Empereur par sa vaillance
Et par son sens & sa prudence,
Tout maugre Loys de Baviere
Qui a donc emperere yere;
Car de l'Empire l'a demis
Par force d'armes & d'amis.

Son fils fut l'empereur Charles IV; mais ce qui m'étonne, c'est qu'au milieu de toutes les guerres & les conquètes qu'il rapporte de ce Prince, il dit:

Et l'apeloient le Roy paisible.

Cependant l'ironie & les contre-vérités n'étoient pas en usage dans ces temps, & ces figures d'ailleurs n'auroient été nullement placées en cet endroit; ainsi je ne comprends pas le sens de ce vers.

Le dit de la Harpe.

Cette pièce est une allusion continuelle des vertus & des graces de sa Dame aux vingt-cinq cordes de la harpe, à chacune desquelles il donne un nom & une vertu particulière.

On voit par l'énigme ou le logogriphe que Machaut met dans presque toutes ses pièces, & qu'à la vérité il varie, que ce morceau très-ennuyeux est adressé à Agnès de Navarre, femme de Phébus Comte duc de Foix. Je vais parler de cette Princesse d'une façon plus étendue dans la pièce qui a pour titre, *dou veoir dit,* & qui n'est séparée de celle-ci que par une énorme quantité de lais & virelais notés très-exactement. Je n'ai pû parler de la musique par ignorance ; mais en vérité, par goût, je ne puis me résoudre à rien dire de ces pièces tristes, languissantes, qui n'ont enfin pas plus de diction que d'imagination.

Le livre du veoir dit.

La plus grande singularité de ce morceau est assurément son objet. L'expérience apprend que plus une Dame est au-dessus de celui qu'elle aime, plus elle doit le prévenir & lui faire des avances. L'histoire, les romans même ne fournissent presque point d'exemples d'un amour né sans avoir vû, par la seule estime du caractère, ou par le goût pour les talens : mais ce qui ajoûte encore beaucoup à cette singularité, c'est qu'Agnès de Navarre, la Princesse dont il s'agit ici, veuille absolument que les détails de ses amours, ses lettres, ses foiblesses même, soient rendues publiques. Je conviens qu'elle n'est point nommée; mais si tout la désigne encore aujourd'hui, ses parens, ses voyages, son pays, combien toutes ces choses étoient-elles plus frappantes dans le temps qu'elles ont paru ? L'auteur tout flatté qu'il est de l'amour d'une si grande Dame, s'excuse plusieurs fois d'écrire de pareils faits sur les ordres précis & réitérés qu'il a reçus d'elle. Cette Princesse avoit alors, suivant l'auteur, seize à vingt ans, & faisoit elle-même des vers ; il y a dans ce livre plusieurs rondeaux, ballades & chansons de sa composition, qui ne sont pas les plus mauvais morceaux de ce recueil. Il falloit assurément que l'esprit & le nom seul de Poëte eût en ce temps-là bien des charmes pour déterminer une femme d'un si grand état à une passion si emportée, & pour un homme qui ne devoit pas être jeune, puisqu'il dit lui-même dans la prise d'Alexandrie, en parlant du roi de Bohème:

Je fus ses Clercs ans plus de trente,

puiſque, ſelon ce vers de la complainte qu'il adreſſe au roi Henri & dont j'ai rendu compte, il n'avoit pas la vûe en trop bon état; car il dit:

C'eſt ce que bien à mon borgne œil percoy;

Puiſqu'enfin il joignoit la goutte & une foible ſanté à des choſes ſi contraires à des engagemens de cette nature. Quoi qu'il en ſoit, il étoit bien aimé; mais le pélerinage qu'une femme auſſi conſidérable que ſa maîtreſſe fait à S.t Denys avec ſa ſœur, une de ſes amies & ſon amant, leur dîné au cabaret de la Chapelle auprès de Paris, & le ſoupé qu'ils jouent *aux boules*, prouvent des uſages ſimples, bien éloignés des nôtres, & même de la bienſéance. Il y a d'ailleurs dans ce morceau des détails qui ne peuvent ſe rapporter ici; quoiqu'ils ſoient modeſtes en eux-mêmes & aſſez agréables, leur fond eſt licentieux: mais je ne puis paſſer ſous ſilence un trait qui caractériſe ſingulièrement la façon de penſer de ce temps-là.

Il ſurvient une brouillerie entre les amans; la Dame, pour prouver ſa loyauté à ſon ami & lui faire voir clairement qu'il eſt jaloux ſans ſujet, lui envoie un Prêtre auquel elle s'eſt confeſſée, & qui lui certifie non ſeulement la vérité des ſentimens qu'elle a pour lui, mais encore la fidélité avec laquelle elle l'a aimé. Au reſte, la façon dont Machaut reçoit dans ſa maiſon Thomas, le frère de ſa Dame, & le temps qu'il y ſéjourne, prouvent que Machaut étoit à ſon aiſe, & qu'il étoit un homme conſidérable.

Ce que j'ai vû de ſingulier dans cette pièce par rapport aux uſages généraux, c'eſt qu'il y avoit chez les Rois même des bois de cerf pendus au milieu des ſalles; ils ſervoient peut-être à porter des lumières. Il n'y a aucune date dans ce morceau; mais dans le temps où l'auteur écrivoit, la France étoit tourmentée par des guerres, & les campagnes étoient remplies de partis qui interrompoient la communication.

SECOND MÉMOIRE SUR LES OUVRAGES DE GUILLAUME DE MACHAUT;

Contenant l'hiſtoire de la priſe d'Alexandrie, & des principaux évènemens de la vie de Pierre de Luſignan, roi de Chypre & de Jéruſalem; tirée d'un poëme de cet Ecrivain.

Par M. le Comte DE CAYLUS.

AVANT que d'entrer en matière, je vais rapporter ce que diſent pluſieurs autres hiſtoriens, de Pierre de Luſignan roi de Chypre, & de ſes expéditions.

Janvier 1747.

Richard, roi d'Angleterre, prit en 1190 l'île de Chypre ſur Iſaac Comnène. Après une ſucceſſion de pluſieurs Rois, Pierre rendit ce pays heureux, & prit, avec une flotte de cinquante galères, jointes aux ſecours d'Eſpagne & des chevaliers de Rhodes, la ville d'Alexandrie, & étendit ſes conquêtes juſque dans la Syrie.

Voilà le recit ſuccinct de cet évènement qu'on trouve dans l'hiſtoire de Maria Gratiani, de la traduction de M. le Pelletier. Au reſte, toute la vie de Pierre, ſouverain de cette île, s'y trouve rapportée, quoiqu'en abrégé, avec tant de différence, que Machaut en mérite encore plus de conſidération.

P. 9, in-4.° 1685.

M. l'abbé Fleuri dit encore moins de choſes de cette expédition : cependant en général il convient des faits, & ſemble n'avoir point eu connoiſſance de notre Poëte; du moins il n'en fait aucune mention.

Le P. Maimbourg finit ſon hiſtoire des Croiſades en 1334; mais dans un ſommaireq u'il donne à la fin de ſon ouvrage, pour indiquer les évènemens arrivés depuis ce temps juſqu'à

l'année 1571, il ne dit qu'un mot très-ſimple de celui-ci.

Les faits & les détails, les dates même ſont très-fort altérés dans l'hiſtoire écrite en italien par Henri Giblet. Cet Italien eſt très-peu exact; il mêle à ſon récit un grand nombre de miracles, & pluſieurs traits qui ne peuvent convenir qu'à un roman moderne.

Imprimé en 1647, in-4.° voy. p. 364 & ſuiv.

Un frère Etienne de Luſignan, dans ſon ouvrage intitulé *Couronne*, ne dit préciſément qu'un mot de ce Prince & de l'expédition d'Alexandrie.

P. 144.

Le même Moine, ou un auteur du même nom, & je crois du même Ordre, dans ſa *Chorographia* ou *hiſt. univ.* de Chypre, depuis Noé juſqu'à l'an 1572, ne parle de ce Prince & de la priſe d'Alexandrie que ſommairement; il raconte différemment ſa conduite à la fin de ſa vie.

Bologne, 1573, in-4.°

P. 86, & ſuiv.

L'abbé de Vertot parle de la priſe d'Alexandrie; mais, tout galant homme qu'il eſt, il témoigne trop de partialité en donnant tout aux chevaliers de Rhodes & point aſſez au roi de Chypre : d'ailleurs le récit des faits, quelque généralement qu'il les rapporte, ne laiſſe pas d'avoir des différences.

P. 66, 2.e vol. de ſon hiſt. de Malte.

Enfin tous ces auteurs ne donnent aucune idée juſte de Pierre & de ſes actions : ainſi j'ai cru pouvoir étendre l'extrait ſuivant; il eſt tiré du récit que Guillaume a détaillé avec ſoin des principales actions de ce Prince, & qu'il n'a lui-même écrit que ſur le rapport de pluſieurs témoins oculaires, principalement d'un Chevalier nommé *Gautiers de Conſlans*, qu'il dit *ſans reproche.* Et comme il m'a paru que la naïveté de ces temps étoit plus ſûre pour tranſmettre les faits tels que nous devons les aimer dans cette Académie, que tous les tours & les brillans de l'eſprit, j'ai conſervé avec ſoin tout ce qui m'en a paru digne, & j'avoue que le Poëte m'a ſemblé plus intéreſſant du moment que j'ai pû le regarder comme un hiſtorien.

Par un faux enthouſiaſme, l'auteur, au lieu de nommer le père & la mère & les ancêtres de ſon héros, fait paroître l'aſſemblée de l'Olympe dans laquelle il introduit les

les Tragédiannes (qui ſont ici les furies) avec les Nymphes; l'auteur ajoûte

Ce ſont Fées, je n'en doutte mie.

Et quelques vers plus bas, il met Circé au rang des Fées; enfin par un ordre de tous les Dieux, il le fait naître de Mars & de Vénus. Les Divinités les plus ſages préſident à ſon éducation, telles que Minerve & Veſta. Cette dernière le baptiſe; & toutes le rendent d'autant plus accompli, que Mars lui avoit appris à *batailler* ou l'art de faire la guerre, & n'avoit pas manqué de lui faire forger des armes par Vulcain.

Il étoit âgé de neuf ans quand il alla faire ſes prières à Famagouſte dans l'Egliſe où l'on conſervoit la croix du bon Larron, qui ſe ſoûtenoit en l'air ſans avoir aucun appui: il entendit une voix qui lui dit cinq fois de ſuite:

Filz entrepran le ſaint paſſage
Et conqueſte ton heritage.

Cet avertiſſement fit une ſi forte impreſſion ſur ſon eſprit qu'il la conſerva toute ſa vie: auſſi dès ſa plus grande jeuneſſe il engageoit les Chevaliers à lui promettre de le ſuivre. Le Roi ſon père qui n'aimoit pas apparemment les Croiſades, deſapprouva cette conduite & fit tous ſes efforts pour l'en corriger: mais il fut bien plus irrité quand il apprit que le jeune Prince s'étoit embarqué dans une galère pour ſe rendre en France où il étoit aſſuré de trouver la guerre, & où il comptoit engager quelques-uns des parens conſidérables qu'il avoit en ce pays, à ſe croiſer avec lui. Le Roi furieux de ſon départ, fit partir des galères qui l'obligèrent de revenir; après de fortes réprimandes il fut mis en priſon & traité fort rudement pendant deux mois & neuf jours *(a)*. Mais Dieu le Père qui ſavoit l'intention du Prince, adoucit enfin la ſévérité du Roi, qui ſe contenta de le tenir auprès de lui &

(a) Ce trait eſt rapporté différemment, quant à la punition des complices, dans le Mémoire de M. Secouſſe ſur Charles le Mauvais.

d'obſerver ſa conduite. Le Prince eut la ſageſſe de ſe contenir juſqu'à la mort de ſon père; quand elle fut arrivée, Pierre monta ſur le trône, &, ſans aucune difficulté, fut déclaré roi de Chypre & de Jéruſalem. L'auteur aſſure qu'il n'étoit occupé ni de chaſſe ni d'oiſeaux, & qu'il ne penſoit abſolument qu'aux moyens de détruire les ennemis de la Foi. Auſſi dès la première année de ſon règne il paſſa en *Herménie* où il prit ſur les Turcs le château de Court *(b)*, dont il paſſa toute la garniſon au fil de l'épée. La ſeconde année il attaqua Satalie qu'il brûla ſans faire aucun quartier aux habitans. La médiocrité des conquêtes ne ſert ordinairement aux Princes ambitieux que d'éguillon pour en faire de plus grandes : ainſi l'année ſuivante il s'embarqua pour chercher des ſecours en France; il s'arrêta à Rome, il y fut très-bien reçu, & y trouva le roi Jean qui avoit éprouvé tous les malheurs de la guerre contre le roi d'Angleterre Edouard III. L'auteur le nomme *Odouard,* & ſous-entend la bataille de Poitiers, en accuſant pluſieurs *Couarts* de ce funeſte évènement.

Le roi Jean ſe croiſa avec lui, fut déclaré *Chevetaine* ou général de l'armée dont l'Egliſe avoit ordonné la levée, & le cardinal de Perigort que Machaut nomme *Pierregort,* en fut nommé Légat : mais la mort enleva le Roi & le Légat; ainſi cette Croiſade n'eut aucun effet. Ici l'auteur ſe trouve

(b) Il faudroit je crois lire Coure, alors la poſition de ce château nous ſeroit connue. Il y avoit anciennement ſur la côte de Cilicie une ville nommée Corycos, bâtie ſur un cap de même nom qui ſéparoit la Cilicie occidentale nommée *Campeſtris.* Le nom de *Corycos*, dès le temps des premières Croiſades, fut abrégé en celui de *Corco* ou *Courco*, d'où les François ont fait *Court.* Ce ſentiment paroît encore fondé ſur ce que dit l'auteur :

Et devant Court a une illette
Où jadis ot une villette.

En effet vis-à-vis Corco, très près du promontoire, il y a une île anciennement nommée *Eleuſa*, ſur laquelle étoit bâtie la ville de Sébaſte, que Ptolémée même a placée dans le continent, tant elle en étoit voiſine. Au reſte on ne doit pas s'étonner de ce que l'auteur place Corco dans l'Arménie : car depuis que les Princes de la petite Arménie ſe furent rendus maîtres de la Cilicie, cette partie prit le nom d'Arménie.

tout naturellement à portée de ſuivre le ſentiment de ſa reconnoiſſance dont il ne ſe départ jamais, & de faire l'éloge de la reine de France demeurée veuve ; car elle étoit fille du Roi de Bohème, qu'il avoit ſervi : il finit ſes louanges en diſant que le roi Jean eut d'elle quatre enfans,

> *Que tuit eſtoient Duz clamés,*
> *Molt furent priſiez & amés,*
> *Charles, Loys, Jean, Phelippe,*
> *Qui molt en armes ſe delitte.*

Charles, Dauphin, eut le duché de Normandie, & fut couronné à Reims le jour de la Trinité,

> *L'an mil trois cent ſoixante & quatre.*

Le roi de Chypre aſſiſta à la cérémonie de ſon ſacre : pluſieurs grands Seigneurs ſe croisèrent avec lui & promirent de le ſuivre ; mais le nouveau Roi avoit des guerres trop importantes à ſoûtenir pour imiter leur exemple. J'ai trouvé dans l'inventaire manuſcrit de M. le duc de Normandie, dauphin de Viennois, fait en l'année 1366 : *En l'an 1363 il eſt à ſçavoir que M. donna au roi de Chypre une aiguière d'or & un gobelet d'or à façon de roſe.*

Après les fêtes de cette grande cérémonie, qui durèrent dix-ſept jours, Pierre partit de Reims & fit différens voyages, toûjours dans la même vûe ; il alla à Bruges, à Paris, en Angleterre, en Gaſcogne, n'épargnant ni ſoin ni dépenſes pour engager tous les Chevaliers qu'il rencontroit : il ſe rendit enſuite à Couloigne ;

> *Puis paſſa le (c) Franc & Diuingue*
> *Et ala parmi (d) Eſlaingue,*

(c) On a appelé le Franc ou le Franconat la partie de la Flandre où ſont ſituées les villes de Dunkerque, Bergues, Gravelines, Baubourg & Furnes : mais la route que tient ce Roi veut qu'on entende ici la Franconie.

(d) Il y a encore aujourd'hui une ville de ce nom dans le duché de Wirtemberg.

[a] Ville de Thuringe.

Tant fiſt qui vint à [a] Erefort
Une Cite puiſſant & fort

. . . .

[b] Miſnie.

De là il s'en ala en [b] Miſſe

Dont le Marquis lui dit qu'il ſuivroit, à l'égard de la Croiſade, l'exemple de l'empereur de Rome ſon Seigneur. Après cette réponſe, il ſe rendit à [c] Saſſoigne, & trouva à Lubec le duc de Saxe *éliſeur* de l'Empire, qui, touché de ſes propoſitions, après lui avoir fait la même réponſe que le marquis de Miſſe, lui propoſa d'aller enſemble trouver l'Empereur, ſon oncle, à Prague où il faiſoit ſon ſéjour.

[c] Saxe.

Cet Empereur étoit Charles IV, fils de celui que Machaut avoit ſervi, dont il dit qu'il avoit établi la paix dans toute l'Allemagne,

En Oſteriche & en Behaigne,
En (e) Miſſe, en Baviere, en Hongrie,
Juſques en marche de [d] Ruſſie
En [e] Morane, en Pruce, en Craquoe

[d] Ruſſie.

[e] Moravie.

. . . .

Voire par Dieu juſques en Leſcoe,
Au mains juſques à (f) Ranguenite

. . . .

En (g) Pouleinne & en [f] Pommerelle.

[f] La petite Poméranie.

L'Empereur averti de l'arrivée du roi de Chypre, vint au devant de lui, ſuivi par des proceſſions qu'il avoit ordonnées à ſon clergé, & lui rendit tous les honneurs poſſibles; il le préſenta à l'Impératrice, dont il trouva la Cour infiniment brillante, & chez laquelle il entendit jouer de toutes ſortes

(e) En Allemand Meiſſen, qui dans la prononciation allemande fait Miſſe aux oreilles d'un François.

(f) Ville à quelques milles des frontières de la Samogitie.

(g) Pologne, les Allemands diſent Polen.

d'inſtrumens. L'auteur les nomme: mais il y en a pluſieurs qui nous ſont inconnus aujourd'hui, & dont la forme & la pratique ſeroient difficiles à retrouver. L'Empereur répondit aux propoſitions du roi de Chypre, qu'il ſeroit bien aiſe d'en conférer avec les rois de Hongrie & de Pouleine ; & tandis qu'il leur envoya propoſer de s'aſſembler à *Cracout*, on fit des joûtes, dont le roi de Chypre remporta tous les prix, comme il avoit déjà fait à d'autres Cours de l'Europe. Les Princes partirent de Prague, & voici la route qu'ils tinrent pour ſe rendre à Cracovie.

Parmi Behaingne chevauchèrent
Trois journées, & puis alèrent
A Bruſſella, à [a] *Ligueville,*
A Muſcat, à Luc de ville,
Caſton, Calis, Budon, Glagonne
Paſſèrent & par baſſe None,
De là à Cracout arrivèrent.

[a] Lignitz, en Siléſie.

Ces Princes promirent de favoriſer de tout leur pouvoir la dévote entrepriſe du roi de Chypre; mais en attendant l'arrivée de ceux qui voudroient les venir trouver & qu'ils firent avertir, ils joûtèrent, & Pierre ſut encore ſignaler ſon adreſſe. Cependant comme il regrétoit tous les momens qui n'étoient pas employés à l'exécution de ſon projet: il les quitta & vint à Vienne ſur la Dance. Cette ville, ſelon l'auteur, étoit éloignée de dix journées de Cracovie. Le duc & la ducheſſe d'*Oſteriche* le reçurent à merveilles; on joûta toûjours avec le même ſuccès; & ſelon l'uſage de ce temps on fit des préſens au roi de Chypre qui valoient plus de dix mille francs. Il ne garda qu'un très-beau gerfau blanc, & diſtribua tous les autres préſens aux courtiſans du Duc: content d'ailleurs de la parole que lui donna le duc d'Oſteriche de ſuivre l'exemple des Princes ſes voiſins, il ſe rendit promptement à Veniſe, & paſſa par le duché de Quarentaine [b]: le reſte de ſa route eſt trop connu pour en parler. Ce fut

[b] La Carinthie.

L'an mil trois cent quatre & soixante,
De novembre l'onzième jour.

Le duc de Venise vint au devant de lui à la tête de tout le peuple: on lui fit de grands présens; on lui promit des secours, & des vaisseaux pour le conduire en Chypre lui & sa suite: mais on convint d'un prix raisonnable pour le passage de tous ceux qui s'étoient croisés avec lui, & que l'auteur désigne par le nom de *Baronie.* Il sous-entend que le Roi fut d'autant plus satisfait d'avoir conclu ce marché avec les Vénitiens, que les Génois, qu'il nomme *Génevois,* dont la puissance étoit considérable sur mer, ne méritoient aucune confiance. Cependant le roi de Chypre ne partit de Venise qu'au mois de mai suivant: il arriva heureusement dans l'île de Rhodes, où il demeura pendant deux mois chez les Frères de l'Hôpital, qui, à l'exemple du Maître, le reçurent de leur mieux. En arrivant à Rhodes il avoit envoyé des ordres pour faire embarquer des troupes & des munitions, & avoit mandé à la Reine sa femme, dont l'auteur jusqu'ici n'a pas dit un mot, qu'il ne nomme jamais, que Giblet appelle *Léonore,* & que le moine Étienne dit être fille du roi d'Arragon; il avoit mandé, dis-je, que ni lui, ni aucun de ceux qui l'accompagnoient ne reviendroient en Chypre qu'après avoir vû les ennemis de près. On exécuta ses ordres; on prit la sage précaution de laisser une grande partie de l'infanterie en Chypre, pour garder le pays. Quoique les forces qu'on lui mena fussent considérables, il auroit eu besoin d'une plus grande armée pour une entreprise aussi importante que celle qu'il méditoit sur l'Égypte; il est vrai que les chevaliers de Rhodes lui promirent de le suivre avec toutes leurs forces. Pour tromper ses ennemis, le Roi mit à la voile sans déclarer le lieu qu'il vouloit attaquer: il l'ignoroit lui-même; mais avant de prendre sa dernière résolution il consulta Perceval de Coloigne, Chevalier sage & courageux, qui connoissoit parfaitement l'Égypte, & qui avoit été long-temps prisonnier

à Alexandrie. Celui-ci lui conſeilla d'attaquer cette ville, & lui promit un plein ſuccès, malgré les fortifications & le nombre des habitans, s'il prenoit ſes meſures pour y arriver un vendredi* & s'il attaquoit la ville par le vieux port. Le Roi n'eſpéroit pas beaucoup de cette entrepriſe; mais ſe confiant en Dieu, il fit voile du côté d'Alexandrie le 28 de ſeptembre

* C'eſt le Dimanche des Mahométans.

L'an mil trois cent cinq & ſoixante.

Il fit cependant une fauſſe route du côté de Chypre, & vint mouiller à Crambouze *(h)*, d'où il repartit le lendemain; & quand il fut en pleine mer il fit ſonner une trompette; toute ſa flotte s'arrêta, & le Roi fit publier qu'il vouloit attaquer Alexandrie. Les Chrétiens reçurent mal cette propoſition, & murmurèrent de cette entrepriſe: la comparaiſon de leur foibleſſe avec la force de cette ville étoit facile à faire: mais enfin l'armée du roi de Chypre mettant ſa confiance en Dieu, & ſe trouvant raſſurée par les diſcours du chef, arriva par un temps à ſouhait devant le vieux port, un jeudi fête de S.t Denys, & découvrit la côte couverte d'ennemis prêts à s'oppoſer à la deſcente. Les Sarrazins, non contens de faire bonne contenance, entrèrent dans l'eau juſqu'à la ceinture au nombre de plus de vingt mille, & vinrent attaquer les vaiſſeaux de la flotte, dont les Chrétiens ſortirent avec ardeur, ayant à leur tête le comte de Génoive, brave Chevalier. Les deux maréchaux du Roi, dont l'un étoit ſon Amiral, & l'autre ſe nommoit Simon Thinoli, tous deux auſſi braves que ſages & intelligens, coururent ſecourir le comte de Génoive qui s'étoit trop avancé. Le *bon* Prince de Galilée débarqua preſque auſſi-tôt; le vicomte de Tourraine ſuivit ſon exemple, & le roi de Chypre ne fut pas des derniers à ſortir de ſa galère. Il entra dans la bataille, & ſe fit bien-tôt jour au milieu de ſes ennemis; il ſe vengea même d'un coup que lui porta un amiral

(h) Il y a eu une ville du nom de Crambuſſa ſur la côte de Cilicie ou de Pamphilie qui peut être celle-ci.

Sarrazin, & qui l'avoit obligé de reculer trois pas; il lui en porta un qui le fit tomber mort; ce coup fut accompagné de ces paroles : *tu te ſouviendras d'avoir frappé un Roi.* Bremons de la Volte & Perceval de Coloigne joignirent alors ce Prince & le mirent au milieu d'eux; ils firent tous trois de ſi grands faits d'armes qu'ils forcèrent les ennemis à reculer. Gui le Baveux françois, & ſes deux fils ſe diſtinguèrent dans ce combat. Enfin, quoique les Sarrazins fuſſent mille contre quatre, puiſque ſelon le rapport qu'un Chevalier témoin en a fait à l'auteur, l'armée du roi de Chypre n'étoit forte que de huit mille hommes de toute eſpèce & de ſept cens gendarmes, qu'il appelle gens *de pris,* & qu'enfin la flotte étoit tout au plus compoſée de cent voiles; cette petite armée, dis-je, débarqua après avoir tué un grand nombre de Sarrazins. Il eſt vrai que pendant cette attaque l'Amiral de Rhodes & les Frères de l'Hôpital ſe préſentèrent à l'autre port d'Alexandrie, ſitué à la gauche de celui par lequel le Roi avoit formé ſon attaque; & qu'après avoir débarqué eux & leurs chevaux ſans aucun obſtacle, ils ſe mirent en bataille & tombèrent ſur les Sarrazins, qui ſe voyant attaqués de deux côtés, prirent la fuite & ſe retirèrent dans la ville: leur retraite fut même ſi précipitée, qu'ils eurent beaucoup de peine à fermer les portes. Le roi de Chypre voyant leurs murailles garnies de beaucoup de troupes, & de toutes les machines néceſſaires à la défenſe, fit ſonner la retraite, & ſe poſta entre la ville & la mer; non ſeulement pour faire prendre haleine à ſes troupes, mais pour avoir le temps de débarquer les chevaux, & ceux qui étoient encore demeurés dans les vaiſſeaux. Ce Prince étoit à pied auprès de ſa bannière : elle étoit criblée des coups qu'elle venoit de recevoir dans le combat; & ce fut là qu'environné de ſes troupes, après les avoir remerciées de ce qu'elles venoient de faire pour lui, il tint conſeil pour ſavoir le parti qu'il prendroit. Tout le monde fut d'avis de n'aller pas plus avant, & de ſe rembarquer: on repréſenta qu'il n'y avoit aucune eſpèce de retraite du côté de la terre, & qu'on ne

ne pouvoit eſpérer aucun ſecours du côté de la mer. Le Roi commença par convenir de la vérité de ces objections, & finit par dire qu'il ſeroit deshonoré s'il ne pouſſoit pas plus loin ſon entrepriſe, ſur-tout après la protection dont Dieu venoit de lui donner des preuves ſi marquées : *me ſuive qui voudra*, ajoûta-t-il, *je vais attaquer la ville.*

Cette noble réſolution changea la diſpoſition des eſprits & détermina toute l'armée ; ainſi le Roi fit crier qu'on ſe préparât à l'aſſaut, & promit au premier qui monteroit ſur la muraille,

> *Mil petitz florins de Florance,*
> *Le ſecont en ara cinq cens,*
> *Le tiers trois cent.*

Perceval, ſon chambellan, l'avoit aſſuré que la porte de la Douane étoit la plus foible ; en conſéquence les Maréchaux reçurent ordre de faire leurs diſpoſitions pour l'attaquer. L'aſſaut fut vif ; & malgré la valeur des Chrétiens, Perceval qui étoit à leur tête, voyant que la réſiſtance des Sarrazins commençoit à les rebuter, monta promptement à cheval & vint conſeiller au Roi de quitter le poſte qu'il avoit pris avec les frères de l'Hôpital, pour empêcher les ennemis de ſortir ſur ſes troupes pendant leur attaque, & de venir les animer par ſa préſence. Auſſi-tôt ce généreux Prince mit pied à terre ; & prenant un épieu, il marcha le premier avec tant d'audace qu'il en inſpira à ceux qui le ſuivoient, & qu'on mit le feu à la porte.

Sur ces entrefaites un Matelot que l'auteur appelle toûjours un *Maronier*, trouva moyen de ſe gliſſer par un égoût qui n'étoit point gardé : il monta ſur la muraille & cria qu'on le ſuivît ; une partie des Chrétiens profita de cet avantage, & les Sarrazins déjà épouvantés par le feu, ſe mirent en deſordre & ne firent plus aucune réſiſtance. Le Roi entra dans la ville : les troupes s'y répandirent en un moment & mirent tout à feu & à ſang, tandis que ce Prince traverſa la ville & ſortit par la porte du Poivre qui

conduiſoit au Caire, pour aller couper un pont & mettre les ennemis hors d'état de venir attaquer une place que les vainqueurs, ſéparés comme ils l'étoient, auroient mal défendue.

Ce Prince marchoit hardiment ſe croyant ſuivi d'un plus grand nombre de Chevaliers ; mais il n'en avoit que quarante, avec leſquels il ſe tint ſi ſerré & fit de ſi grandes actions, que malgré la multitude des Sarrazins qui le vinrent attaquer & qui firent leurs efforts pour couper ſa retraite, il rentra dans Alexandrie où il acheva de forcer tous les poſtes qui réſiſtoient encore.

Ainſi Alexandrie fut priſe un vendredi

> *L'an mil trois cent cinq & ſexante,*
> *Landemain de la Saint Denis.*

On ferma toutes les portes : on pourvut à la garde de la ville autant que la fatigue, la chaleur & le petit nombre des troupes le purent permettre ; on ſe repoſa, & le Roi s'établit dans une groſſe & forte tour. Mais la garde de la ville étoit ſi difficile à faire, dans la ſituation où les Chrétiens ſe trouvoient, que dix mille Sarrazins brûlèrent pendant la nuit la porte du Poivre & entrèrent dans Alexandrie ſans qu'aucun Chrétien s'en aperçût. Le Roi monta à cheval dès le matin avec environ ſoixante Chevaliers ; & quoique ſurpris de trouver les ennemis, il les attaqua avec une ſi grande vivacité qu'il les chaſſa de la ville & les pourſuivit juſque dans la campagne. Enſuite il aſſembla toutes ſes troupes dans la grande place pour convenir des moyens de garder ſa conquête : mais le défaut de vivres, le manque de munitions & le voiſinage du Soudan, dont les armées étoient formidables, firent généralement opiner pour la retraite. Le Vicomte de Tourraine fut le premier qui en ouvrit l'avis ; le Roi animé par ſon courage & par ſa confiance en Dieu, leur repréſenta vainement les ſecours qu'il eſpéroit des Princes Chrétiens. Malgré l'aſſurance qu'il leur donna de demeurer avec ceux qui ne voudroient pas l'abandonner ; malgré les exhortations du patriarche de Conſtantinople, que le Pape

lui avoit donné pour Légat, il n'y eut que 120 hommes qui lui promirent de ne le point quitter. Il accepta leurs offres & se détermina à ne point partir, tandis que tout le reste ne fut plus occupé que du soin de s'embarquer. Les Sarrazins qui s'aperçurent de leur dessein, accoururent de tous côtés; le Roi ne put leur résister avec une troupe si peu considérable: une plus grande opiniâtreté l'auroit exposé à une mort certaine, ou, ce qui étoit plus fâcheux, à un cruel esclavage. Accablé de douleur, il fut donc obligé de se rembarquer avec les braves qui n'avoient pas voulu l'abandonner; & pendant les deux jours que l'armée demeura encore dans le port, il alla de bâtiment en bâtiment, accompagné du Légat, faire de nouveaux efforts pour les engager à ne point partir. Ses prières & ses peines furent inutiles: il fut obligé de retourner en Chypre; il essuya une forte tempête dans la traversée, & se rendit dans la ville de *(i) Nimesson*, où il fit des présens considérables aux étrangers qui l'avoient suivi dans cette expédition.

La suite & la constance que ce Prince mettoit à former des projets contre les Sarrazins, donne des preuves éclatantes de son courage & de sa fermeté. De telles vertus méritent assurément de n'être point laissées dans l'oubli; & nous avons l'obligation à Guillaume de Machaut de connoître d'une façon si détaillée un Prince aussi courageux.

Un mois après cette expedition il dit à son chambellan de prendre quatre galères des mieux armées, & d'aller attaquer les Sarrazins. Dès le lendemain il partit; mais un gros temps qui pensa le faire périr, l'obligea de rentrer dans le port. Le Roi, que les obstacles ne pouvoient décourager, dit à son Amiral, M.gr Monstri, d'armer vingt-cinq bâtimens pour courir sur les Sarrazins; il comptoit partir le lendemain, mais cette nouvelle entreprise fut interrompue par les raisons suivantes. La prise d'Alexandrie irrita les Sarrazins: ils saisirent les effets des Chrétiens & mirent dans

(i) Limisso, ville de Chypre à quarante lieues environ de Famagouste, sur la côte méridionale.

les fers tous ceux qu'ils trouvèrent dans leur pays. Les Vénitiens firent par conséquent une perte considérable : ils portèrent leurs plaintes au Soudan dont le Conseil leur répondit (car ce Prince n'avoit que quinze ans) que c'étoit une représaille de l'insulte & du dommage qu'on lui avoit fait à Alexandrie. Les Ambassadeurs coururent en Chypre & conjurèrent le Roi de ne point faire partir sa flotte, s'il ne vouloit faire perdre la vie à tous les Chrétiens qu'on venoit de mettre dans les fers. Ce Prince, touché de leurs raisons, changea les ordres qu'il avoit donnés à son Amiral, & lui ordonna d'aller attaquer une flotte que les Turcs envoyoient au secours du Soudan. Il exécuta si bien cette commission, que non content d'en avoir pris une partie & d'en avoir brûlé une autre, il alla attaquer *(k)* Candeloure, château très-fort; mais cette place fut si bien défendue qu'il se vit obligé d'en lever le siège & de revenir en Chypre, où le Roi ordonna des prières & des processions pour rendre graces à Dieu de l'avantage que ses troupes avoient remporté dans le combat naval. Cependant malgré les propositions de paix que lui faisoient les Vénitiens, il laissa toujours ses vaisseaux armés dans ses ports. On envoya des Ambassadeurs de part & d'autre : ces négociations n'ayant rien produit, le Roi assembla une flotte de cent vingt-trois voiles, plus nombreuse par conséquent que celle qui lui avoit servi à prendre Alexandrie. Mais lorsqu'il étoit au moment de s'embarquer, il tomba malade : sa maladie dura long-temps; & quoique l'hiver & la mauvaise saison fussent survenus, d'abord qu'il lui fut possible de porter ses armes, il s'embarqua. Une tempête qui dura cinq jours & cinq nuits l'obligea de revenir en Chypre, où il arriva d'autant plus foible & plus malade, que dans la meilleure santé la mer le mettoit à la mort. Le bruit qui se repandit avec vérité qu'il n'attendoit que son rétablissement pour tenter de nouveau la fortune, engagea le Soudan à

(k) Candelore, sur la côte méridionale de la Natolie, à quinze lieues de Satalie, sur la côte orientale du golfe de ce nom : quelques Géographes ont cru que c'étoit l'ancienne Sidée de Pamphilie.

renouer la négociation & à lui accorder tout ce qu'il demanderoit. Une paix aussi honorable étoit à peine conclue, qu'il apprit par un Courier, que le *Caraman* de Turquie étoit entré en Arménie avec quarante-cinq mille hommes, & qu'il assiégeoit son château de Court, dont la garnison avoit grand besoin d'être secourue. Le Roi très-affligé de cette nouvelle, & retenu en Chypre pour la signature du traité, donna cinq cens hommes d'armes à un de ses frères & lui ordonna de partir le lendemain pour secourir cette place ; il accompagna ce commandement de sa bannière qui portoit l'image de la Vierge. Ce château étoit situé sur le bord de la mer & bâti sur les ruines de Colcos, où Jason, selon l'auteur, conquit autrefois la Toison d'or. Les ordres du Roi furent exécutés : son frère partit avec six galères, menant avec lui son frère Jacques & le Prince d'Antioche son cousin-germain, un des plus sages & des meilleurs Chevaliers de ce temps. Voici les noms des principaux Chevaliers & Écuyers qui se trouvèrent à cette expédition : ils peuvent nous intéresser ; car le nombre des François étoit plus grand que celui d'aucune autre nation : le comte de Rouhays, Simon Thinoli, Jehan Guibellin, Jacques Petit & Robert le Roux ; ces cinq premiers étoient Anglois : les vingt-cinq autres Chevaliers sont François ; Jehan Pastez, Gui le Baveux, Foulquans d'Achiach, voisin de Berréchiach auprès de Saintes, le sire de Clervaus, Guillaume de Saus, Oysselle du Fay, Jacques de Mailly, le seigneur de Nantouillet, Renaut & Robert li Baveux, Gilles de Poissi, Bouvillier, Joudouin, le seigneur Martin, Gobers de la Bove, Buantier de l'Or, Jehan de Lornis, Hervé le Coche, Raus de Chenevières, Jehan de Vendieres, Phelippe d'Omont, Saque de Blaru, Pierre de Grésille, Jehans de Saus, Robers Baillide ; il commence ensuite la liste des Écuyers, Maussars de Resigni, Jehans de Rains, Raulins de Baudressy, le bâtard de Corbon, les deux frères Bonan de Bon, & Baudry de Bon de l'évêché de Liège, Jehan de Contes, Robesson Bonne, Jehan Rouvillier, Druet de Braibant, Lambequin

de le Conte & Boste Boutellin deux Flamans, Hervey de la Menenain, Florimont de l'Esparre Gascon, Bertran de Venanges, Jehan de Rochefort Breton, Jehan de Sovain, Angevin, Thibaut du Pont, Cordeliers de Pingon, de Baqueville, d'Estouteville, Betreston, Belieangues seigneur de Vime en Vimeux, Jehan de Caicu, Bremons de la Volte, Chassenages du Dauphinal, Monpouchier, Philippe de Jaucour, Amé de Confance, Hues de Verneuille, Flavigni, Rabette, Tribouillart de Tribouville Sicilien.

Malgré la résistance des Turcs, ils entrèrent dans la ville; mais le nombre des ennemis & la bonté de leur position, fit prendre aux Chrétiens le parti d'envoyer le *Tricoplier,* ou [a] le général de la Cavalerie légère, demander du secours au roi de Chypre. Quoiqu'ils ne fussent que six cens hommes, en attendant son retour ils firent des sorties si à propos qu'ils mirent les Turcs en fuite : il est vrai que la bannière de Nôtre-Dame les fit reculer plusieurs fois ; ainsi ce petit nombre de Chrétiens fit un butin considérable, tua plus de dix mille Turcs, sans avoir perdu qu'un Chevalier, Messire Phelippe d'Omont & l'Ecuyer Bonan de Bon. Les assiégeans abandonnèrent même leur entreprise avant le retour du Tricoplier qui annonça aux Chrétiens un secours prompt & considérable de la part du roi de Chypre. La levée du siège le rendoit inutile : ils mirent la place en état de défense & revinrent à Famagouste où ils furent bien reçus par le Roi qu'ils trouvèrent encore occupé à son traité de paix, dont il me paroît nécessaire de rapporter les articles.

« Tous les prisonniers seront rendus de part & d'autre.
» Le roi de Chypre aura la moitié de tous les droits que
» les marchandises paient à Sur [b], à Baruch [c], à Sajette [d], à
» Alixandre, Damiette, Triple [e], Jérusalem & Damas ; ce
» droit est de dix deniers un.

» Tout Chrétien qui aura un passeport du roi de Chypre
» ne payera plus, pour faire le saint voyage, les cinq florins de Florence que l'on donne pour racheter sa tête ».

L'article le plus glorieux pour ce Roi, selon l'auteur, fut

[a] Selon les assises de Jérusalem.

[b] L'ancienne Tyr.

[c] L'ancienne Béryte.

[d] Saïde ou Séyde, l'ancienne Sidon.

[e] Tripoli de Syrie.

le ferment que firent les Amiraux d'envoyer à Famagoufle la S.te Colonne à laquelle J. C. fut attaché & flagellé.

Le roi de Chypre donna la liberté à mille Sarrazins qu'il avoit dans fes prifons, & chargea le Tricoplier avec deux envoyés du roi d'Arragon, qui avoient travaillé à cet accommodement, d'aller faire ratifier le traité par le Soudan; pour cet effet ils partirent l'an 1366 le 14 Mars. Cette ambaffade rapportée fort longuement par notre auteur, eft une preuve de la conftance des Orientaux dans leurs ufages; car l'audience & toutes les autres cérémonies font précifément les mêmes qui fe pratiquent aujourd'hui. Mais, fans entrer dans des détails inutiles, il fuffira d'obferver que les Sarrazins ne voulurent point figner le traité, & qu'ils n'avoient négocié que pour tromper le Roi, lui faire licencier fes troupes, & l'engager à contremander les fecours qu'il pouvoit attendre des princes Chrétiens, dans le deffein de tomber enfuite fur lui avec deux cens galères qu'ils avoient toutes prêtes.

Le roi de Chypre furieux d'avoir été abufé, ordonna à fon Amiral d'armer une flotte confidérable; il s'embarqua pour aller à Rhodes & paffer de-là à Alexandrie qu'il vouloit brûler, fi on ne lui renvoyoit le Tricoplier & les autres Ambaffadeurs qu'on avoit retenus.

A peine fut-il arrivé à Rhodes que deux Amiraux de la part du Soudan lui ramenèrent fes Ambaffadeurs, & lui propofèrent un autre traité dans l'efpérance de gagner encore du temps, alléguant, pour excufer leur mauvaife foi, la mort de celui qui avoit conclu le traité dont le Confeil du nouveau Soudan n'avoit pas voulu ratifier les conditions. Mais le Roi leur répondit qu'il aimeroit mieux mourir, que de rien changer à ce qu'il avoit figné. Il revint furieux en Chypre pour augmenter le nombre de fes troupes: en effet, il repartit peu de temps après avec une flotte de cent quarante voiles. Les Sarrazins étoient fur leurs gardes; & fon Confeil l'empêcha d'exécuter le projet qu'il méditoit fur Alexandrie, & le détermina à attaquer *Triple.* Malgré le nombre de ceux qui défendoient la côte, il débarqua: un Ecuyer de Gafcogne

nommé *Guerrot*, sauta le premier à terre; le second fut Chastelet, Ecuyer d'Ambio; un très-bon chevalier de Porto nommé Perceval de Couloigne fut le troisième; l'Amiral & le Roi les suivirent de près. Leur exemple anima tous les autres, & ils donnèrent tant de preuves de leur ardeur & de leur courage que les Sarrazins prirent la fuite. Les Chevaliers débarquèrent leurs chevaux: la ville étoit éloignée de la mer d'une petite lieue d'Egypte; ils y marchèrent sur le champ; & malgré les vingt mille hommes qui la défendoient, le Roi la prit, passa tous les habitans au fil de l'épée, & ne pouvant la garder, il la brûla. Il fit sonner la retraite, & trouva qu'il n'avoit perdu que neuf à dix hommes dans cette expédition. L'auteur fait une description fort agréable de la situation & des environs de Tripoli; il dit qu'elle est placée dans une plaine au milieu de laquelle se trouvent deux monticules qui sont fortifiées, & dont les entours sont arrosés par des fontaines, & plantés de tous les fruits & de toutes les herbes odoriférantes.

En abandonnant cette place, le roi de Chypre prit la route de Layas *(l)*; le roi d'Arménie étoit convenu de s'y trouver à jour nommé pour l'attaquer en même temps: il suivit la côte pour se rendre devant cette place, embarquant ses troupes tous les soirs. Il fit périr tous les Sarrazins qu'il rencontra; il prit & brûla Tortose *(m)*, Liche *(n)* & Valence, & plusieurs autres villes: enfin il arriva devant Layas. Malgré la résistance qu'il y trouva, il fit son débarquement, & poursuivit les ennemis une lieue par delà la ville; ils se rallièrent sur une hauteur où ils tinrent ferme. Quoique le Roi n'eût plus que quatre-vingts hommes à cheval avec lui, il leur fit prendre les lances à son exemple; il leur dit de se tenir ensemble & de le suivre: ses ordres furent exécutés avec tant de courage que les ennemis furent mis en déroute;

(l) Laiasse ou Lajasso: quelques Géographes ont cru que c'est l'Issus des anciens; mais Laiasse n'est pas dans la même place que cette ancienne ville.

(m) C'est l'ancienne Antaradus ou Orthoria.

(n) Ortélius place cette ville dans la Lycie; on voit par notre auteur qu'Ortélius s'est trompé.

&,

&, ſelon l'auteur, il faut attribuer cet évènement à un miracle des plus authentiques.

Le Roi revint à Layas, dont il ne put prendre le château, à cauſe de la laſſitude & de la diminution de ſes troupes; il ſe contenta de détruire & de brûler la ville, & ſe rembarqua pour prendre terre à un lieu qui n'en étoit pas éloigné. Il donna quelques repos à ſon armée, pendant qu'il envoya dire au roi d'Arménie de hâter ſa marche s'il vouloit encore le trouver: il l'attendit inutilement pendant huit jours, après leſquels, les pertes qu'il avoit faites, la quantité des bleſſés, les approches de l'hiver, & l'envie qu'il avoit de ſe rendre auprès du Pape, pour ſolliciter les ſecours de la Chrétienté, l'engagèrent à revenir en Chypre; il n'y fit pas un long ſéjour, & bien-tôt on le vit à Rome. La ſituation où ſe trouvoit l'Europe, & les péchés des Chrétiens empêchèrent le Pape de ſe commettre, en propoſant une Croiſade qui n'auroit pas été acceptée. Le Pontife au contraire, excité par les plaintes de toutes les villes commerçantes d'Italie, dit au roi de Chypre qu'il paroiſſoit plus néceſſaire de faire la paix avec le Soudan. Le Roi l'aſſura qu'il conſentoit à tout ce qui lui paroîtroit convenable. Chaque ville intéreſſée joignit ſon député; ce Prince leur donna ſes pleins pouvoirs, & la paix fut conclue: mais l'auteur ne dit point à quelles conditions.

Pendant le ſéjour que ce Prince avoit fait à Rome, il avoit porté ſes plaintes au Pape, des mauvais procédés de Florimont de l'Eſparre à ſon égard. Le ſujet de leur brouillerie venoit en premier lieu du refus que le Roi avoit fait à celui-ci, pendant le ſiège de *Triple,* de le laiſſer embarquer ſur une galère avec vingt Chevaliers. Ce Prince, mécontent des diſcours qu'il avoit tenus, l'avoit caſſé de ſon ſervice, & ne l'avoit point employé lorſqu'enſuite il repartit de Chypre. L'Eſparre piqué de ce dernier procédé, lui écrivit une lettre & un défi, que Guillaume rapporte en original; l'un & l'autre ſont datés de Rhodes le 4 août 1364. L'Eſparre défioit le Roi corps à corps devant le roi d'Angleterre,

ou le prince de Guienne ſon fils, ou le roi de France à ſon choix. Le roi de Chypre avoit accepté le combat, & préféré la cour de France; il devoit s'y trouver à la S.t Michel en un an: ſa réponſe eſt du 15 ſeptembre ſuivant. En conſéquence de cet arrangement, le roi avoit donné cent mille francs à Perceval pour aller à Paris préparer des armes, des chevaux, enfin tout ce qui étoit néceſſaire pour lui & pour ſa ſuite. Le ſeigneur de l'Eſparre ſe trouva à Rome en même temps que le Roi; il ſe repentit de ſa conduite, & il auroit voulu pouvoir accommoder cette affaire avec honneur. Le Pape avoit de ſon côté la même intention; mais le Roi ne vouloit pas en entendre parler. Cependant le S.t Père profita de la Semaine Sainte pour obtenir du Prince la liberté de faire l'accommodement comme il le voudroit; pourvû, dit-il, que l'Eſparre ſe dédiſe de ce qu'il a avancé, & qu'il diſe,

Si hault qu'il ne puiſt nier,
Qu'il me tient pour bon Chevalier
En tout cas, preudomme & loyal, &c.

Le Pape fit une aſſemblée la veille de Pâques où tout le monde généralement fut reçû; il prononça un ſermon, que l'auteur nomme *Collacion*, ſur le pardon des offenſes. Enſuite il adreſſa la parole au ſeigneur de l'Eſparre: il lui reprocha ſa conduite à l'égard du roi de Chypre, & lui dit: *je veux que vous lui témoigniez votre repentir à genoüils.* L'Eſparre s'approcha du Roi, ſe mit à genoux, & lui dit à haute voix:

Monſeigneur je vous ai meſſait
De cuer, de penſée & de fait,
De voulenté & par eſcript;
Car mal à point vous ai eſcript:
Dont je me repen ſans mentir
Tant com je m'en puis repentir.

De mauvais conſeils, des traîtres que je maudis m'ont engagé à une conduite que je déſavoue :

> *Ma bouche de cuer s'en deſdit,*
> *Et devant chaſcun mon appel*
> *Met au nyant, & le rappel, &c.*

Le Roi lui pardonna.

> *Li Papes fiſt venir le vin*
> *Et le confiſt*, à cele fin*
> *Que la pais fuſt bien affermée,*
> *De cuer, de fait & de penſée.*
> *Adonc Florimont ſe dreſſa,*
> *Et aus eſpices s'adreſſa ;*
> *Le dragier priſt & la tovaille,*
> *Au bon Roy vint, & ſi li baille ;*
> *Et à un genoul le ſervi,*
> *Et encor li cria merci.*

* Les confitures.

Le Roi, pour plus grande ſûreté, voulut avoir des lettres du Pape qui certifioient ce qui s'étoit paſſé.

Cependant le bruit des grandes actions de ce Prince engagea les Arméniens, que l'auteur nomme *Ermins,* & qui, ſelon les apparences, avoient perdu leur Roi, qui étoit des parens de Pierre, à le reconnoître pour leur Souverain, lui & ſes deſcendans. Auſſi-tôt que le Prince ſon frère en eut été informé, il alla en ſon nom prendre poſſeſſion des villes principales de ce Royaume; on les lui remit ſans difficulté: & le roi de Chypre charmé de cet heureux évènement, partit de Rome pour ſe rendre dans ſes nouveaux États, & s'embarqua à Veniſe le 28 ſeptembre 1368.

L'auteur ne dit point pour quelle raiſon il ne fut point en Arménie, ou ſi en effet il fit ce voyage; mais après avoir fait une récapitulation de toutes les vertus de ſon héros, il rapporte ſa mort dont il répète encore qu'il tient les détails

d'un témoin oculaire, Chevalier ſans reproche; c'eſt le même M.re Gautiers de Conflans que j'ai déjà nommé,

Et dit qu'il s'en combateroit
En champ, qui li debateroit.

Guillaume aſſure encore que n'étant ni des parens ni des amis de ce Prince, la vérité ſeule l'engage à rapporter ce qu'il va dire.

Il eſt perſuadé que la mort de ce Prince étoit réſolue avant ſon dernier voyage : ce qu'il y a de certain, dit-il, c'eſt qu'à ſon retour un Chevalier nommé *Jehan le Vicomte*, qui avoit été vaincu en Angleterre par Thomas de la Marche, François de nation, & que le Roi avoit laiſſé en Chypre, l'avertit d'une conſpiration tramée contre lui, & accuſa ſes frères d'y tremper; il n'oſe, dit enſuite l'auteur, croire ce qu'il ajoûta :

Car il li dit que la Roynne
Eſtoit amie & concubine
A Monſire Jehan de Mors
Par le temps qu'il a eſté hors,
Et qu'il l'a eue & tenue
Cenz foiz en ces bras toute nue.
Et par dieu je croy qu'il mentoit,
Pour ce que la Roynne eſtoit
Si vaillant & ſi preude femme
En touz cas, ſi bonne Dame
Que jamais ne ſe conſentiſt
N'au Roy ſon Seigneur ne mentiſt ;
Et vraiement elle amaſt mieux
Com li deuſt crever les yeux.

Le Roi parla au Prince ſon frère de ce qu'il venoit d'apprendre : mais le Prince répondit qu'il n'y avoit qu'un impoſteur qui pût avancer de pareilles choſes; qu'il falloit

lui faire avouer ſon menſonge, enſuite l'écorcher & le pendre; & que lui-même ſe ſoûmettoit à un pareil ſupplice, ſi l'on pouvoit convaincre la Reine du crime dont on l'accuſoit. Tous les Chevaliers furent bien-tôt inſtruits du rapport qu'on avoit fait au Roi; ils vinrent le trouver & lui dirent les mêmes choſes que le Prince ſon frère. Le roi de Chypre envoya chercher le Vicomte & lui demanda en leur préſence la preuve de ce qu'il avoit avancé: le Vicomte le ſoûtint,

Et dit qu'il s'en vouloit combatre
A deux ou à trois ou à quatre,
En quatre jours l'un après l'autre,
Teſte armée, lance ſur fautre;
Et ſur cela bailla ſon gage
Au Roy devant tout le barnage.

Tous les Gentilshommes ſe contentèrent de dire qu'il mentoit, & qu'ils ne pouvoient ſe battre avec un homme deshonoré & déjà vaincu: en conſéquence, ils ajoûtèrent que ſelon les loix de Chypre, il falloit le mettre dans la plus rigoureuſe priſon, puiſqu'il ne pouvoit prouver ce qu'il avoit avancé; & ſelon leur jugement qui paroît celui des Pairs, ils le condamnèrent à une priſon perpétuelle dans le château de Bournant. L'auteur interrompt ſon récit pour dire qu'on a peine à croire le détail de la mort de ce bon Roi, tel qu'il va le rapporter; mais il répète encore & voici ſes termes: « Gautiers m'a juré que ſa mère ſavoit la conſpiration long-temps auparavant qu'on l'exécutât; au reſte, ajoûte-t-il, le « Vicomte n'étoit pas le ſeul qui eût donné pareil avis au « Roi; le prince d'Antioche ſon couſin-germain, & M.re Jehan « de Gravelles l'avoient également averti ».

J'avoue que ce qui m'étonne, c'eſt que Guillaume, ſans faire la moindre réflexion, ſans témoigner la plus foible ſurpriſe du changement arrivé dans le caractère de ce Prince, rapporte des actions qui précédèrent ſa mort, & qui ne reſſemblent en rien à celles qui lui ont ſervi

jusque-là à donner l'idée d'un Roi généreux & plein de vertus.

Le roi de Chypre tomba malade très-sérieusement ; & sa maladie dura sept semaines : pendant sa convalescence il voulut aller à la chasse & dit à son fils le comte de Triple, de prendre deux beaux chiens qui appartenoient à un de ses Chevaliers nommé Henri Giblet, vicomte de Nicosie. Ce Chevalier avoit deux enfans,

Un varlet très bien fait & une fille
Des meilleurs de toute la ville,
Dame vesve cointe & jolie.

Le jeune homme trouva mauvais que le fils du Roi prît ses chiens, & lui dit des paroles très-malhonnêtes : le Roi informé du fait en dit de très-méprisantes pour le *varlet ;* le père prit le parti de son fils & tint des discours d'une insolence marquée, dont le 28 janvier le Roi prit une vengeance qui lui fut très-mal conseillée. Il fit amener devant lui le jeune homme, le fit enchaîner & le condamna à travailler à la terre avec les esclaves qu'il employoit à une maison de campagne nommée *la Marguerite*, qu'il faisoit bâtir. Non content de cette punition, il envoya chercher la fille du vicomte de Nicosie, & la voulut marier à un de ses domestiques : mais elle dit qu'elle vouloit se consacrer à la vie religieuse. Le Roi piqué de ses refus qu'elle réitéra, la fit attacher sur une échelle, malgré la délicatesse & la beauté de ses membres, & lui fit donner la question avec de l'eau mêlée d'huile d'olive, pour lui faire avouer le nom de celui qui lui conseilloit de prendre un pareil état. Mais déplorant sa mort & demandant vengeance, elle dit toûjours que sa seule volonté la faisoit agir. Les Princes frères du Roi, le sire d'Absur, le père de la Dame, le Tricoplier, les Amiraux, le comte de Rehais & plusieurs autres étoient présens à ce qui venoit d'arriver. Le Roi lui-même ne fut pas long-temps sans en être touché. Cependant tous ceux qui avoient été témoins de cette scène, après l'avoir accompagné

chez lui, jurèrent de nouveau de le faire périr le lendemain; pour cet effet ils convinrent de se lever de grand matin, d'aller au Palais sans autres armes que leurs épées, & de poser des gardes à mesure qu'ils avanceroient. Le prince d'Antioche, comme le plus aimé du Roi & par conséquent le plus familier, fut chargé de frapper à la porte: on ne doutoit pas qu'elle ne lui fût ouverte; tout arriva comme ils l'avoient concerté.

*L'an mil trois cent * neuf & soixante*
En temps que froide bise vente
. . . .
Droit de janvier le jour seizieme
Et environ l'heur quinzieme,

* Giblet dit 1368.

Le Roi étant couché avec la Reine, fut assassiné & reçut plus de cinquante coups, toûjours selon le rapport de M.re Gautiers de Conflans.

Après sa mort, ses assassins, tous ses hommes Liges, mirent sur sa tête une couronne de parchemin, un sceptre & une pomme de même parure dans ses mains, l'habillèrent d'un habit tout troué, le chaussèrent avec de vieux souliers crottés, & le portèrent en cet état à S.te Sophie de Nicosie, & de-là aux Jacobins, lieu de la sépulture des rois de Chypre; ces traîtres prirent ensuite toutes les chartes du pays.

Après les avoir brûlées, ils choisirent douze hommes pour les gouverner, & convinrent qu'ils seroient remplacés à leur mort par ceux que le peuple éliroit.

Ce dernier fait est démenti par tous les historiens que j'ai cités au commencement de cet extrait; car en parlant de la succession des rois de Chypre, après la mort de celui-ci, ils disent que la couronne passa à Pierino son fils.

DISSERTATION
SUR
JACQUES DE DONDIS,
AUTEUR D'UNE HORLOGE SINGULIÈRE;
Et à cette occaſion ſur les anciennes Horloges.

Par M. FALCONET.

Juin 1745.

* *B. Scardronius de Patavio, &c. Baſil. 1560, in-fol. p. 205.*

JACQUES de Dondis ou *Jacobus Dondus*, né à Padoue* au commencement du XIV.e ſiècle, Philoſophe, Mèdecin, Mathématicien, a donné des preuves de ſon habileté dans ces trois ſciences. Etant allé à Veniſe, il compoſa ſur ſes propres obſervations un traité latin du *flux & du reflux de la mer*, demeuré manuſcrit à Veniſe. Son ouvrage ſur la Médecine nous eſt parvenu par le moyen de l'impreſſion: c'eſt une compilation de remèdes de toute eſpèce, tirés des écrits des mèdecins Grecs, Arabes & Latins; il la donna ſous le titre d'*Aggregator (a)*, à l'exemple ſans doute du titre de *Conciliator (b)* que Pierre de Abano, Mèdecin antérieur de quelques années, avoit donné à un recueil des différens ſentimens des Philoſophes & des Mèdecins. Jacques de Dondis écrivit encore un traité latin qui concerne la matière médicale, *de modo conficiendi ſalis ex aquis calidis fontium Aponi:* nous ne le connoiſſons que par ſon fils Jean de Dondis, dont nous parlerons dans la ſuite.

(a) *Aggregator Jacob. Dondi, Venet.* 1543 & 1576, *in-fol.* imprimé auparavant, *ibid.* 1481, ſous le titre de *Promptuarium Medicinæ, &c.* J. J. Manget, dans ſa *Bibliotheca ſcriptor. Medicor.* fait mal a propos deux livres différens du même.

(b) *Conciliator differentiarum Philoſoph. & Medicor. P. de Abano;* imprimé pluſieurs fois *in-fol.* en premier lieu *Venet.* 1471, édition oubliée, auſſi-bien que celle de 1543 de *l'Aggregator,* dans le *Lindenius renovatus* à *Mercklino, 1636, in-4.°*

Jacques

Jacques ſon père, regardé comme Mathématicien-Aſtronome, a fait un autre ouvrage d'un genre bien différent[a]; c'eſt cette fameuſe horloge qui a paſſé pour la merveille de ſon ſiècle. Outre les heures elle marquoit le cours annuel du ſoleil ſuivant les douze ſignes du zodiaque, le cours des planètes, les phaſes de la lune, les mois, & même les fêtes de l'année. Ce fut ſans doute à la ſollicitation[b] d'Hubertin de Carrare, le troiſième de ſa maiſon, ſeigneur de Padoue, que Jacques de Dondis conçut l'idée de cet ouvrage, & que ſur le plan qu'il en donna, Hubertin le fit exécuter par Antoine de Padoue, excellent ouvrier. Les Carrares, qui depuis la mort du tyran Ezzelin dominèrent à Padoue pendant plus de cent ans juſqu'en 1405 ou 1406, embellirent cette ville de pluſieurs ouvrages[c] également utiles & magnifiques. Le Palais, ſur la tour duquel l'horloge fut élevée *(c)*, bâtiment alors le plus ſuperbe de l'Italie, avoit été conſtruit par l'ordre du même Carrare.

L'année d'après que l'horloge eut été placée, en 1345, Hubertin mourut d'une maladie dont les accidens reſſemblent fort aux ſyphilitiques *(d)*: les controverſes agitées ſur l'époque d'une maladie qui ne paroît s'être bien manifeſtée que vers la fin du XV.e ſiècle, m'engageront peut-être un jour à diſcuter ce ſujet.

Revenons à Jacques de Dondis. Outre les trois ſciences où il étoit verſé, il ſemble encore avoir été homme de Lettres autant que le ſiècle barbare où il a vécu le permettoit; il fit un abrégé très-eſtimé de l'immenſe volume, où Hugo le Grammairien expoſe la ſignification de tous les mots: c'eſt ce qui a échappé à du Cange & à Alb. Fabricius, dans l'endroit où ils parlent de Papias & de Hugutio[d], ce dernier n'eſt autre que le Hugo Grammaticus. Agno Hugutio de Piſe évêque de Ferrare, mort en 1212, avoit

[a] *Scardeon ibid. Angelo Portenari della felicita di Pad. in Pad. 1623, in-fol. p. 272.*

[b] *Papadopoli hiſtor. Gymnaſ. Patav Venet. 1726, in-fol. t. II, p. 156.*

[c] *Blond. Flav. de Roma, &c. Baſil. 1559, in fol. p. 381. Portenari, pag. 86.*

[d] *Præfat. in Gloſſar med. & inf. latinitat. p. 44 & 46. Alb. Fabric. bibl. lat t. II, in-4.° p. 465.*

(c) In foro nobilium Papadop. p. 156; in foro Dominorum, place de la Seigneurie.

(d) Ex immodico Veneris abuſu in ulcera mortifera membri genitalis impegit. Scardeon. p. 278.

fait beaucoup d'augmentations ſous le nom de dérivations ou étymologies à l'*Elementarium* de Papias qui vivoit vers 1060. Papias a été imprimé, Hugutio eſt reſté manuſcrit: c'eſt de l'un & de l'autre, peut-être auſſi de notre Jacques de Dondis comme de beaucoup d'autres encore, que Joan. Balbus de Gènes, & Neſtor moine Franciſcain de Novare, ont tiré les materiaux des dictionnaires que l'impreſſion nous a donnés.

Le temps de la mort de Jacques de Dondis eſt fort incertain: Wolfgang Juſtus la recule juſqu'en 1385 [a], beaucoup trop tard, comme nous verrons ci-deſſous; Scardeonius la met peu après celle de Hubertin, vers 1345 ou 46, & Papadopoli en 1350 [b] tous les deux beaucoup trop tôt. J. de Dondis, à la fin de la petite préface de l'*Aggregator*, dit ſon ouvrage fait & parfait, *completum per me anno 1355 dominante magnifico, nobili, egregio Dño. Dño. Franciſco (e) de Cararia pro S.to Imperio condigno Vicario generali.* C'eſt ſous cette qualité de vicaire de l'Empire que dominoient alors en Italie les Scaligers à Vérone, les Gonzagues à Mantoue, les Eſt à Modène & à Ferrare, les Malateſta à Rimini, les Bentivoglio à Bologne, ainſi que les Carrares à Padoue.

L'horloge merveilleuſe de Jacques de Dondis, lui valut & à tous ſes deſcendans, le ſurnom de *Horologius*, qui bientôt après prit la place du nom même. Son fils Jean Horologius de Dondis, célèbre mèdecin & mathématicien comme ſon père, compoſa un ouvrage intitulé *Planetarium*, en trois volumes, plein de figures, où il expliquoit la fabrique de l'horloge de ſon père Jacques. [c] Cet ouvrage reſté manuſcrit dans ſa famille, a donné occaſion de confondre l'ouvrage du père avec celui du fils à Philippe de Mézières, ſelon l'extrait que M. l'abbé Lebeuf nous a donné d'un manuſcrit (le vieux Pélerin), où cet auteur cite Jean de Dons comme l'auteur de l'horloge [d]; Jean Muller de Konigſberg en Franconie, communément appelé *Regiomontanus*, a été dans la

[a] *Chronolog. Medicor. Francof. ad Viadr. 1556, in-8.°*

[b] *J. J. Manget, Biblioth. ſcriptor Medic. Genev. 1731, in-fol. & Alb. Fabric. biblioth. med. & infim. latinit. in-8.° ſuivant Papadop.*

[c] *Scardeon. p. 206.*

[d] *Hiſt. de l'Académ. des Inſcript. t. XVI, p. 227, 228.*

(e) Ce François étoit petit-neveu de Hubertin.

même erreur *(f)* : les vers mis ſur le tombeau de Jacques ne nous laiſſent pas le moindre doute, *inventum agnoſce meum*, lui fait-on dire. Cette épitaphe en dix vers, ſans date, eſt rapportée par Scardeonius [a], enſuite copiée par Fr. Swertius [b] & par Philip. Tomaſin. [c]

Jean mourut en 1380 *(g)*, ſuivant la date de ſon épitaphe en dix vers comme celle de ſon père. [d] Il étoit intime ami de Pétrarque qui lui fit un legs par ſon teſtament. Il y a quatre lettres de Pétrarque à Jean de Dondis, parmi celles qui ſont intitulées *Rerum Senilium.* [e] On a de Jean un traité des eaux minérales, imprimé dans le recueil *de Balneis :* [f] il y explique la manière dont ſon père tiroit le ſel des eaux chaudes d'Abano ſans le ſecours du ſoleil, comme dans nos marais ſalans, ni du feu comme dans le Comté & en Lorraine. Il procuroit l'évaporation de l'*aquéïté (h)* (c'eſt le terme des Phyſiciens de ce temps-là) pour tirer le ſel à ſec, en tenant un vaiſſeau de terre à moitié plein de cette eau, plongé dans le réſervoir de l'eau même au ſortir de ſa ſource : c'étoit une évaporation faite au bain-marie. Michel Savonarole, mèdecin auſſi de Padoue, poſtérieur aux deux Dondis, dit qu'on tiroit ainſi une livre de ſel de mille livres d'eau [g] ; c'eſt environ dix grains par pinte. Ce ſel au reſte, dit Jean de Dondis, étoit beaucoup moins âcre & plus ſain pour l'uſage, que le ſel marin.

Gabriel de Dondis, Mèdecin de réputation à Veniſe, mort en 1388, paroît être fils de Jean & petit-fils de Jacques, ſur ce qui eſt dit dans ſon épitaphe, *par patribus fuit* [h], quoique Scardeonius le faſſe frère de Jean. On trouve enſuite des Horologi de Dondis de toutes profeſſions dans

[a] *P. 205.*
[b] *Delic. orb. chriſt. Col. Agrip. 1608. in-8.° p. 247.*
[c] *Inſcript. Patav. Patav. 1649, in-4.° p. 21.*
[d] *Scardeon. p. 206.*
[e] *L. XII, epiſt. 1 & 2, l. XIII. epiſt. 14 & 15.*
[f] *Venet. 1553. in-fol. f. v. 106.*
[g] *Ibid. de Baln. f. v. 17.*
[h] *Scardeon. p. 207. & J. C. Tomaſin, pag. 21, 22.*

(f) In Oratione introductoria, &c. Noriberg. 1537, in-4.° où il dit, parlant de Jean de Dondis, *Aſtrarium ejus* (c'eſt le nom qu'il donne à l'horloge) *quod in arce Papienſi dux Mediolani, hodie depoſitum tenet, &c.* Autre erreur encore plus grave, en confondant l'horloge de Dondis qui étoit à Padoue avec celle de Pavie, dont nous parlerons ci-deſſous.

(g) Donc Jacques ſon père, auquel il ſurvécut, ne pouvoit être mort en 1385, comme le marque Wolfg. Juſtus. *Voy. cet auteur cité ci-deſſus.*

(h) Aqueitas manque dans le Gloſſaire latin de du Cange.

les XV, XVI & XVII.e ſiècles; un autre Jean de Dondis, grand Philoſophe, mort, ſelon ſon épitaphe, en 1444 [a]; un Antonio Horologio & un Nicolo, tous deux du collège des légiſtes de Padoue, en 1569 & 1572 [b]; un Gabriele Degli Horologi, prêtre du Dôme, un de ceux qui préſidèrent à la fabrique de l'hôpital des Orphelins en 1533 [c]; un Gioſeppe Horologi, hiſtorien qui, dans la vie de Camillo Orſino, général des troupes de l'Égliſe ſous Léon X, raconte les guerres d'Italie depuis Charles VIII juſqu'en 1559 [d], & de plus traducteur de pluſieurs hiſtoriens [e]; un Bernardino Horologio di Benedetto, parmi ceux qui ſe ſignalèrent pour les Vénitiens contre les Turcs en 1570 [f]; un chevalier Horologio qui, la même année, aida à fortifier Brouage en France. [g] Au XVII.e ſiècle on voit des Horologi au nombre des amis de Paul Tomaſin dans ſa vie écrite par ſon frère J. Philippe [h]. Enfin cette famille ſubſiſte encore aujourd'hui avec honneur en deux branches, l'une aggrégée au corps des patriciens de Veniſe, l'autre décorée du titre de Marquis [i]: on trouve tout récemment Degli Signori Marcheſi Dondi de Horologio dans les nouvelles littéraires de Florence. [k]

[a] J. A. Tomaſin, ib. p. 302.
[b] Porrenari, pag. 285, & 286.
[c] Id. p. 302.
[d] Livre imprimé in Vinegia, 1565. in 4.
[e] V. la Bibliot. Barberine, aux articles Porrero, Guillel. Tyrenſ. & Petr. Juſtinian.
[f] Scardeon. p. 189.
[g] Thuan. hiſtor. l. XLVII, ſ. 16.
[h] Elog. viror. illuſtr. Patav. 1644, pag. 483.
[i] Papadop. t. II, p. 156.
[k] 1747, n.° 24, p. 131.

Le ſurnom d'*Horologio* perpétué dans la famille de Jacques de Dondis, ne doit point ſurprendre : de pareils ſurnoms, qui ſont de vrais ſobriquets, ont ſouvent paſſé des premiers qui les ont portés à tous leurs deſcendans. La maiſon de Quatrebarbes a pris ſon nom de Bernard de Montmorillon ainſi ſurnommé [l]: une famille illuſtre de Conſtantinople ne s'eſt point fait de peine de porter en nom le ſurnom de Χοιροσφάκτης [m] (Égorge-cochon). Guillaume, premier du nom, Comte d'Angoulème, tranſmit à ſa poſtérité le ſurnom de Taillefer: d'un comte du Maine, Herbert premier, eſt venu le ſurnom d'Éveillechien [n] qu'ont porté dans ſa famille l'un & l'autre sèxe; on voit dans les généalogies Jeanne-Julienne-Renée Éveillechien *(i)*: il eſt encore plus ſingulier

[l] Ménage, hiſt. de Sablé, Paris, 1683, in-fol. p. 244.
[m] Du Cange, in Alexiad. pag. 271, cum. notis ad Cinnami.
[n] Trouillart, comtes du Maine, au Mans, 1643, in-8.° p. 55.

(i) Chien eſt entré dans d'autres ſurnoms, Robert Huchechien. *Monſtrel. vol. II, f. r. 75.*

que Sibylle, fille de Henri de Milli surnommé le Bufle [a], ait été surnommée la Buflesse [b], &c. les charges, les offices ont de même communiqué leurs noms à toute la famille de ceux qui les premiers les ont possédés : il n'y en a pas de plus illustre exemple que celui de la maison Royale des Stuarts ainsi nommés depuis *Walterus* (Gautier) que le Roi Malcolme III en 1093 fit *Stéwart*, c'est-à-dire sénéchal du royaume d'Ecosse. Dans l'acte du couronnement de Jacques VI comme roi d'Ecosse, ensuite nommé Jacques I.er roi d'Angleterre, il est qualifié Prince & *Stéwart* d'Ecosse [c] *(k)*. L'ancienne maison des comtes de Senlis a pris le nom de *Bouteiller* d'après Gui II du nom, grand Bouteiller de France au commencement du XII.e siècle. De tout ce que je pourrois citer encore, je n'ajoûterai que ce qui regarde Laurent Jean de Harlem, inventeur de l'Imprimerie, à ce que prétendent Hadrian. Junius & Boxhornius [d]; il s'appeloit *Coster*, mot qui en flamand, comme *Kuster* en allemand, *Coustre* dans notre vieux françois, signifie sacristain, *custos æditUus :* un des ancètres de Laurent Jean avoit été sacristain d'une Eglise, & ses descendans se crurent honnorés en prenant cette mème qualité qui devint leur nom ; le savant *Ludolf Kuster* qui a été trop peu de temps notre confrère [e], étoit peut-être issu d'une branche des Costers flamans, établie dans la Westphalie.

[a] *Lignage d'Outremer, dans l'abregé Royal du P. Phil. Labbe. Paris, 1651, in-4.° p. 387, &c.*

[b] *Ibid. p. 419.*

[c] *Biblioth. Britan. t. IV, part, 1.ere p. 365.*

[d] *H. Junius, à l'article Harlem. Bataviæ. M. Z. Boxhorn. à l'article Harlem Theatr. Hollandiæ.*

[e] Mort à 47 ans en 1716.

Des personnes passons aux choses. Jacques de Dondis nous conduit à parler des horloges : je me réduirai aux anciennes de quelque célébrité qui ont précédé la perfection de l'horlogerie : mais avant que d'en parler, il faut dire quelque chose des cadrans solaires, par où l'on a commencé à marquer les heures. Nous ne trouvons rien d'antérieur au cadran d'Achaz, sur lequel Isaïe opéra le miracle que demandoit le Roi Ezéchias : les Juifs en avoient apparemment

(k) Depuis la lecture de ce Mémoire à l'Académie, j'ai remarqué quelque chose de semblable dans la maison de Kercado en Bretagne. Daniel, grand Sénéchal de la vicomté de Rohan en 1289, a donné le nom de *le Sénéchal* à tous ses descendans. *Mercure de France, décemb. 1752.*

reçu l'invention des Phéniciens ou des Chaldéens. Environ deux cens ans après on attribue à Phérécyde une horloge solaire, ou plustôt ce que les mathématiciens Grecs appellent un *héliotrope* dans l'île de Syros sa patrie [a]; on prétend même qu'il n'avoit fait que restituer celui qui étoit déjà établi du temps d'Homère: un passage de ce Poëte mal entendu, a donné lieu à cette conjecture; j'en donne une courte discussion dans la note ci-dessous *(l)*: ce qui est beaucoup plus sûr, c'est qu'Anaximandre [b] fit à Lacédémone le premier cadran qui parut dans la Grèce; Pline [c] dit Anaximène. Il ne seroit pas étonnant qu'on eût vû quelque temps après des cadrans solaires à Athènes; je ne donnerai pourtant que comme une conjecture ce qu'on peut induire d'un fragment de la comédie *Bæotia* attribuée à Plaute [d], laquelle vraisemblablement n'est qu'une traduction de la pièce d'Antiphane

[a] *Diog. Laërc. l. I, §. 119.*

[b] *Ibid. l. II, §. 1.*

[c] *L. II, c. 76.*

[d] *A. Gell. l. III, c. 3.*

(l) Νῆσός τις Συρίη κικλήσκεται (εἴ που ἀκούεις)
Ὀρτυγίης καθύπερθεν, ὅθι τροπαὶ ἠελίοιο.

Odyss. l. XV, v. 402, 403.

Oserois-je dire que le mot τροπαὶ, verbal de τρέπειν *tourner*, semble avoir tourné la tête des Commentateurs? Eustathe, sur cet endroit, rapporte l'opinion de ceux qui pensent que par τροπαὶ le poëte a voulu désigner le solstice qui s'observoit dans un antre de Syros. Diogène Laërce est allé plus loin, *(l. I, §. 119.)* il place dans cette île un héliotrope: il l'imagine, sans doute, sur celui que Méton fit à Athènes 150 ans environ après Phérécyde. Pour Eustathe il explique bonnement τροπαὶ par la conversion du soleil, que son cours porte du levant où est Ortygie (c'est Délos) à Syros, qui est au couchant au delà de Délos, ὕπερθεν. J'ajoûterai qu'il est très-naturel que τρέπειν, & son verbal τροπὴ, soient employés en ce sens. Pollux nous a conservé ce passage d'une comédie d'Aristophane: *(l. IX, c. 5, §. 46,)* où cette Comédie est nommée Γηρυτάδης.) Ἑκάστα ποσὴν ἥλιος τέτραπται, à quelle heure le soleil est-il tourné? c'est-à-dire quelle heure le cours du soleil marque-t-il?

Mais ce sens est trop simple; il falloit à nos Savans d'aujourd'hui quelque chose de singulier, qui fît plus d'honneur aux connoissances d'Homère. Bochart, pour détruire l'explication d'Eustathe, renverse la situation des lieux; il est suivi de M.[r] Huet, de Ménage, *(in D. Laërt. l. I, §. 119.)* de M.[e] Dacier (dans ses remarques sur cet endroit d'Homère, où elle cite l'endroit de Bochart): celle-ci affirme encore plus hardiment que les autres que Syros est au levant, & Délos au couchant. Aucun d'eux n'a, sans doute, consulté ni les voyageurs, ni les cartes modernes. La seule carte de Ptolémée, grand géographe pour son temps, mais fautif ici comme en bien d'autres positions de lieux, pourroit favoriser leur erreur.

citée en plusieurs endroits sous le même nom [a]. Ce poëte Athénien, du temps d'Alexandre le Grand, fait dire dans le latin de Plaute à un parasite,

[a] Pollux, l. X, c. 23, §. 38. Athen. l. III, c. 8, l. IX, c. 2. l. II, c. 6, & l. XIV, c. 17.

Jam oppidum est oppletum solariis.

Plaute, il est vrai, se fait un jeu de confondre les temps & les lieux, il pourroit avoir forgé le passage & avoir mis la scène à Rome; mais il étoit mort au plus tard l'an de Rome 570, où il n'y avoit qu'un cadran, celui de Messala, avant la réformation qu'en fit Q. Marcius du temps qu'il étoit Censeur, après avoir été Consul en 567 : ce que nous verrons incessamment.

A l'occasion d'Athènes, je dirai tout de suite ce que je devrois réserver pour l'endroit où je dois parler des autres horloges; c'est que celles-ci étoient si communes dans cette ville que même les particuliers en portoient sur eux : on en tire les preuves d'un passage de Baton, rapporté par Athénée [b] : *Il regarde si souvent ce qu'il porte, qu'on croiroit qu'il porte une horloge (m).* Ce Baton, Poëte comique dont on ignore le temps, étoit peut être contemporain d'Antiphane & plus ancien que Ctesibius qui passe pourtant pour l'auteur des horloges Automates, ainsi que nous le dirons bien-tôt.

[b] L. IV, c. 17.

Les cadrans solaires passèrent de Grèce en Sicile, d'où Valerius Messala [c] apporta à Rome le cadran de Catane; mais trente ans auparavant Papirius Cursor [d] en avoit fait construire un qui devoit être bien imparfait, puisque celui de Catane servit près de cent ans, malgré l'incongruité du climat, jusqu'à ce que Q. Marcius [e] l'eût corrigé, ou plustôt en eût fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. On ne fut pas long-temps à reconnoître que le soleil, avec le cadran le plus parfait, n'étoit d'aucun secours la nuit, & même le jour lorsque le temps étoit nébuleux. Scipion

[c] Consul en 491. R. C.

[d] Consul en 460. R. C.

[e] Consul en 567. R. C.

(m) Ὥστε περιφέρειν ὡρολόγιον δόξει τις. Sur quoi Casaubon dit : *Notabis antiquissimam morem circumferendi horologia; cujus nullum aliud testimonium puto in literis antiquis extare.*

Nasica [a] (c'est ici que les horloges commencent à Rome) environ trente ans après, s'avisa le premier d'une horloge hydraulique qui fut également utile la nuit & le jour : on ne sçait si c'étoit une simple clepsydre sans autre méchanique que l'échapement de l'eau, du moins elle a précédé de quelque temps celle de Ctesibius qui passe pour l'inventeur de ces clepsydres [b]; mais cette dernière paroît être la première où les rouages furent employés, selon la description de Vitruve si savamment expliquée par M. Perrault. [c] Dans la suite à Rome & ailleurs, on fit sur le modèle de ces rouages des horloges de diverses fabriques, ainsi que le rapporte Vitruve [d]; mais on n'en trouve guère de mention dans les anciens auteurs : on voit seulement dans Pline [e] que dans un triomphe de Pompée on porta, entre les autres dépouilles de l'Orient, une horloge qui étoit au sommet d'une construction tissue de perles, *Museum ex margaritis*, dit Pline, que le P. Hardouin explique par *ædicula musis dicata.* Cependant on ne peut douter que les horloges ne fussent d'un usage assez commun chez les Romains. On voit dans le Digeste que même on les comptoit au rang des choses nécessaires à une maison, *inter instrumenta (n).* Trimalcion en avoit une dans sa salle à manger, & il ordonne qu'on en mette une sur son tombeau [f]; cette dernière étoit de pur ornement, comme celle du *Museum* dont j'ai parlé. On trouve dans une inscription du recueil de Doni, le nom attribué à l'ouvrier de ces horloges, *Automatarius Clepsydrarius* [g]: cette qualification donnée au mot *Faber*, se voit dans une des inscriptions de Gruter [h]; & les ouvrages auxquels ces ouvriers travailloient, sont appellés dans le Digeste *automataria* [i] en général : les horloges doivent en être regardées comme une espèce.

Pendant près de sept siècles il n'est parlé d'aucune horloge remarquable. Au commencement du VI.e de notre ère, on connoît les horloges de Boëce *(o)* & de Cassiodore [k],

[a] Consul en 571 & 598. R. C.
V. sur la clepsydre de Nasica Pline, l. 11, c. 60, & Censorin, c. 23.

[b] Ctésibius fleurissoit sous Ptolémée Physcon vers 613. R. Conditæ.

[c] Vitruv. l. IX, c. 9.

[d] Ibidem.

[e] L. XXXVII, c. 1, §. 6.

[f] Petron. c. 26, & c. 71.

[g] Class. 8, 9. J. B. Doni inscript. ab Ant. Franc. Gorio. Florent. 1731, in-fol.

[h] p. 642, 5.

[i] L. XXX, t. 1, lege 41, §. 11.

[k] Variar. epist. l. 1, 45 & 46. in institut. Divinar. c. 30.

(n) Dig. l. XXXIII, t. VII, leg. 12, §. 23. *Horologium æreum, quod non est adfixum, instrumento domus putat (Papinianus) contineri ex Ulpiano.*

(o) Boëce, par ordre de Théodoric

outre

outre les cadrans solaires que firent l'un & l'autre. Deux cens ans après le pape Paul I.er *(p)* en envoie une à Pepin le Bref[a]; peu ensuite le Khalife Haroun *(q)* fait présent à Charlemagne d'une horloge de la même espèce : les merveilles en sont décrites dans les annales d'Eginard[b], d'où le continuateur d'Aimoin les a empruntées *(r)*. Vers le milieu du IX.e siècle, on vit l'horloge de Pacificus, archidiacre de Vérone, excellent Méchanicien, mort en 846 : dans l'inscription faite à son honneur, rapportée par Onufre Panvin[c], on lit, *horologium nocturnum nullus ante viderat*, d'où M. le marquis Maffei[d] conclut que cette horloge n'étoit pas hydraulique. L'éloge est faux, & la conséquence n'est pas tout-à-fait juste, puisque Cassiodore, parlant de son horloge qui marquoit les heures la nuit comme le jour, l'appelle *aquatile*, & que le pape Paul I qualifie la sienne de nocturne : avant toutes, celle de Scipion Nasica, qui étoit une clepsydre, n'avoit été faite que pour servir la nuit. Dans le même temps, à peu près, on admira à Constantinople l'horloge que Léon le philosophe fit pour l'empereur Théophile : Michel l'Ivrogne, fils & successeur de Théophile, fit fondre cette horloge qui paroît avoir été d'or *(s)*, avec les lions, les grifons & le platane merveilleux, sur lequel toutes sortes d'oiseaux chantoient comme des oiseaux vivans, & réduisit le tout en une seule masse ; ainsi que le rapporte Constantin Manassès[e]. Ce Léon, qu'il ne faut pas confondre *(t)* avec

[a] *Codicis Carolini epist. 25. ad calcem, t. III. hist. Franc.* Duchesne.

[b] *Ad an. 807.* Ou de Laures-ham, selon le P. le Cointe.

[c] *De Veronæ Viris illustrib. 1621, in-4.°*

[d] *Veron. illustrat. part. II, l. II, p. 31, edit. in-fol. 1732.*

[e] *Compend. chron. p. 107. edit. ex typogr. Reg.*

fit deux horloges pour le roi Gondebaud, un cadran & une clepsydre; ce savant homme devoit-il ignorer que son cadran ne pouvoit pas plus servir en Bourgogne que celui de Sicile à Rome !

(p) M. Maffei, *ibid. page 33*, nomme le pape Etienne II au lieu de Paul I, qui se nomme lui-même à la tête de sa lettre. *Note sur Vitruve, l. X, c. 14.*

(q) Comme dans les annales & ailleurs, ce Khalife est nommé roi de Perse; M. Perrault a sans doute, par inadvertence, dit le *roi Sapor*, confondant le Khalife avec ce Roi, qui envoya des présens au grand Constantin. *Euseb. Vit. Constantini, l. IV, c. 7.*

(r) Dans le Diction. universel de Trévoux la description de cette horloge est parfaitement embrouillée.

(s) Ὁλόχρυσον ὄργανον dans le continuateur de Constantin Porphyrogénète, *l. IV, §. 20.*

(t) Le texte corrompu de Manassès, où on lit *μυελομαθέστατος ἐν βασιλεῦσι Λέων*, a donné lieu à cette

Léon le Sage, fils & ſucceſſeur de l'empereur Baſile le Macédonien, eſt loué comme très-inſtruit dans toutes les ſciences, par le continuateur de Conſtantin Porphyrogénète[a].

Gerbert, qui mourut Pape ſous le nom de Silveſtre II en 1003, eſt réputé par quelques auteurs comme le premier qui ait inventé les horloges à roues; c'eſt une erreur fondée ſur le texte de Ditmar, mal rapporté & mal interprété : cet hiſtorien, contemporain de Gerbert, dit dans ſa chronique[b], que Gerbert s'étant retiré vers l'empereur Otton III qui avoit été ſon diſciple (ainſi que le roi Robert), vint à Magdebourg où il fit une horloge après avoir conſidéré l'étoile polaire par le moyen d'un tube; ce qui fait voir que cette prétendue horloge n'étoit autre choſe qu'un cadran ſolaire où il n'étoit aucun beſoin de roues. On voit une parfaite diſcuſſion de ce fait, auſſi-bien que de tout ce qui regarde Gerbert, à la fin du ſixième tome de l'hiſtoire littéraire de la France, donnée par de ſavans Bénédictins. Ils préſument à cette occaſion que le tube dont ſe ſervoit Gerbert, n'étoit point ſans verre: ils pouvoient ajoûter ce qui eſt dit dans les *Analecta* du P. Mabillon[c], d'une ancienne repréſentation de Ptolémée contemplant les étoiles avec un tube à la main; mais ni l'un ni l'autre tube ne concluent rien en faveur du verre, les recherches de Rédi renouvellées depuis peu par D. Manni ſavant Italien[d], ne peuvent faire remonter l'origine des lunettes plus haut que vers la fin du XIII.e ſiècle : au reſte, quand les ſavans auteurs de l'hiſtoire littéraire croient que l'invention des roues ne pourroit être attribuée à Gerbert, en ſuppoſant même qu'il eût fait une autre horloge qu'une ſolaire, j'affirmerai avec eux que Gerbert n'en ſeroit pas l'inventeur, non parce que cette invention eſt poſtérieure, ainſi qu'ils le prétendent, mais parce qu'elle étoit antérieure; puiſque les roues étoient employées dans

[a] *L. IV, 5, 26, 29.*

[b] *L. VI, p. 178, 179, édit. de Maderus. Helmſtad. 1667, in-4.°*

[c] *T. IV. Iter Germanic. pag. 49, 50.*

[d] *II Diſſertat. du IV. t.* della Raccolta d'Opuſcoli, in Venezia, *in-12, 1730.*

confuſion; la vraie leçon eſt ἐν φιλοσόφοις. Je remarquerai de plus que dans le catalogue qui eſt à la fin de *Junius de picturâ veterum*, *édit. de Hollande, in-fol.* au mot *Leo* il y a deux fautes groſſières; au lieu de Théophile on nomme pour Empereur Methodius, Patriarche de ces temps-là, & de Léon le philoſophe on fait Léon l'empereur.

l'horloge de Ctesibius. Il y a grande apparence qu'il en étoit de même de celles de Boëce & de Cassiodore; & on ne peut douter que la multiplicité des roues ne fût nécessaire pour faire jouer tout ce qu'on voyoit de merveilleux dans l'horloge envoyée à Charlemagne, aussi-bien que dans celle de Léon le philosophe, sur les descriptions que donnent Eginard & Manassés, de l'une & de l'autre[a]. Toutes ces horloges, vraies clepsydres dans le fond, devenoient horloges automates par le moyen des roues. Je ne vois aucun vestige de pareils ouvrages depuis le IX.e siècle jusqu'au commencement du XIV.e, ce fut dans ce dernier temps que parut l'horloge de Walingford, bénédictin Anglois, mort en 1326, Lelandus copié par Baleus & Pitseus [b], rapporte que non seulement le cours des astres, mais encore le flux & le reflux de la mer y étoient représentés. Il y a lieu de croire que l'horloge de Walingford n'étoit pas hydraulique, & que depuis quelque temps avant lui, l'eau n'étoit plus employée dans ces automates. Le commerce de l'Angleterre, alors catholique, avec l'Italie, encore plus grand dans ces temps-là qu'aujourd'hui, pourroit faire soupçonner que Dondis auroit pris les idées de son horloge sur celle de Walingford. Quoi qu'il en soit, celle de Dondis paroît avoir principalement mérité l'attention des historiens. Ils ont, sans doute, négligé de nous parler des horloges simples comme trop communes de leur temps, quoique dans leurs commencemens la machine dût paroître fort extraordinaire.

L'horloge de Dondis excita en Italie l'émulation d'un habile ouvrier qui, cinquante ou soixante ans après, en 1402, en fit une à Pavie presque toute semblable sous Jean Galéas Visconti. Bernardin Saccus, patricien de Pavie, en fait une description[c]: il ajoûte que l'horloge ayant dépéri après la mort du prince Galéas, elle fut apportée à Charles-Quint long-temps après, quand il alla en 1529 à Bologne se faire couronner Empereur *(u)*, que ce Prince admirant

[a] *V. ci-dessus.*

[b] Ils ont écrit tous trois *de scriptorib. Britannicis.*

[c] *L. VII, c. 17. De Italicar. rer. variet. Papiæ, 1565, in-4.°*

(u) Saccus se trompe quand il met le couronnement de Charles-Quint en 1530; c'est peut-être une faute d'impression.

l'ouvrage tout ruiné qu'il étoit, le fit raccommoder par un Joannes Jannellus de Crémone, qui plustôt en fit un tout nouveau sur le modèle de l'ancien, & que Charles-Quint l'emporta en Espagne & y fit venir Jannellus en même temps *(x)*. Cardan s'étoit déjà vanté d'avoir renouvellé la mémoire de cette horloge: il nomme le premier ouvrier *Guillaume Zélandin* ; & le second, *Jannellus Turrianus* [a]. Saccus qui fait mention au même endroit, d'un Bernardin *Carovagius*, ouvrier du XVIe siècle, me fait violer l'ordre chronologique: ce Carovagius apprit l'horlogerie à Pavie, & y fit des ouvrages merveilleux, entre autres un réveil *(y)*, pour le fameux André Alciat, *in quo per æris sonitum quam quisque statuisset horam exaudiebat, atque eodem ictu ignis scintilla ab inserto silice in subjectum sulfur excussa, in flammam ibat quæ accendebat apposita lucernæ fila.* Une méchanique si singulière a été assez commune dans ces derniers siècles. J'ai lû dans une lettre de M. Van-Swiéten, médecin de l'Empereur, écrite à un de ses amis en 1745, que l'Impératrice Reine lui avoit généreusement fait présent d'un réveil fait pour elle, lequel, en sonnant l'heure marquée, faisoit ouvrir une boëte, battre le fusil & allumer une bougie. La plusspart des horloges dont j'ai parlé, étoient à roues & à sonnerie; on n'en peut douter pour celle de Charlemagne & de l'empereur Théophile, non plus que de quelques autres dont je vais faire mention, & qui ont paru avant la naissance de Regiomontanus: cependant M. Derham semble lui attribuer leur invention, du moins leur perfection vers la fin du XIVe siècle [b]; il a voulu dire le XVe car Regiomontanus naquit en 1436. Je dirai à cette occasion que les François peuvent se vanter aujourd'hui d'avoir porté l'horlogerie au plus haut point depuis le commencement de ce siècle; jamais il n'y a eu d'Horlogers plus habiles ni plus intelligens: on en

[a] *De subtilit. l. XVII.*

[b] *C. 8, de la traduction du traité d'Horlogerie. Paris, 1731, in-8.°*

(x) On lit quelque part que cet Empereur aimoit fort les horloges. Mézérai mettoit une douzaine de montres sur sa table avec une bouteille de vin au milieu, *page 66 de sa vie, Amsterd. 1726, in-8.°*

(y) Réveil appelé *horologium excitatorium in chronico Mellicensi.* Du Cange à *horologium.*

voit parmi eux dont la famille est illustrée par toutes sortes d'arts & de sciences, que les enfans se partagent entre eux à l'envi les uns des autres.

Quoique les horloges de France au XIV.e siècle fussent bien éloignées de cette perfection, elles méritent cependant une mention honorable par rapport à leur temps. Celle du Palais est la première grosse horloge qu'il y ait eu à Paris; elle fut faite par Henri de Vic que Charles V fit venir d'Allemagne : il assigna à cet ouvrier six sous Parisis par jour, & lui donna son logement dans la tour sur laquelle l'horloge fut placée en 1370 [a] *(z)*; ce fut sans doute sur le modèle de l'horloge du Palais que le même Roi fit faire l'horloge du château de Montargis avec un très-beau timbre, autour duquel est écrit, *Charles le Quint Roi de France me fit par Jean Jouvence l'an mil trois cent cinquante & trente* [b]. L'horloge de Sens est à peu près du même temps; le roi Charles V paya de moitié avec la ville la lanterne dans laquelle elle fut posée en 1377 sur la tour neuve de l'église Métropolitaine [c]. A Auxerre, la principale horloge, moins ancienne que celle de Sens, est placée sous une arcade qui fait voir deux cadrans, un de chaque côté opposé à l'autre : ces deux cadrans ont deux fois douze heures avec une double aiguille : l'une marque les heures; la seconde est terminée par un globe de cuivre composé de deux cercles concentriques mobiles, dont l'un rentre dans l'autre, pour représenter, par leur différente couleur, les phases de la lune [d]. Il n'y a guère de ville un peu considérable en France, où l'on ne remarquât des horloges singulières de la même ancienneté que celles dont je viens de parler.

[a] *Sauval, hist. de Paris, t. III, p. 41.*

[b] *G. Morin, hist. du Gâtinois, Paris, 1630, in-4.° p. 16.*

[c] Ce que j'ai appris de notre confrère M. l'abbé Fénel.

[d] Ce que m'a dit M. l'abbé Lebeuf notre confrère.

L'horloge de Courtrai a été fort célébrée de son temps: Philippe le Hardi, duc de Bourgogne en 1332, la fit démonter & emporter par charroi à Dijon où il la fit remonter;

(z) Dans le Dictionnaire historique, au mot *horloge*, on cite des lettres de Charles VII, de 1451, où il est dit la même chose : je n'en ai aucune connoissance; mais je sçai que dans les registres manuscrits du Parlement, de 1452, on assigne à Jean de Maincourt, horloger de ladite horloge, 4s parisis par jour pour gages.

elle eſt encore à préſent ſur la tour de Nôtre-Damē, *ouvrage le plus beau*, dit Froiſſart, *qu'on pût trouver deçà ni delà la mer*[a]. Le même Froiſſart, dans une pièce de poëſie intitulée, *dittié de l'horloge amoureux*, parmi ſes poëſies manuſcrites, dont M. de S.te Palaie a entretenu la Compagnie en donnant l'exacte notice des ouvrages de cet auteur; Froiſſart, dis-je, nous fait connoître dans cette fiction ſous des noms ſinguliers, la pluſpart des pièces qui entroient dans la compoſition des horloges de ſon temps. M. Raillard habile Horloger, à qui le manuſcrit de Froiſſart a été communiqué, nous faiſoit eſpèrer des éclairciſſemens ſur cette matière, en nous donnant l'explication de tous ces anciens termes, & les comparant avec les nouveaux. Entre les pièces curieuſes de l'horloge de Froiſſart, il y avoit vingt-quatre brochettes qui devoient apparemment ſervir à faire ſonner les heures, ou du moins à les indiquer: je n'en parle que pour avoir occaſion de remarquer la variété des horloges ſelon les temps & les lieux, par rapport à la ſonnerie, à l'indication & à la numération des heures, auſſi-bien qu'à la diverſité des heures même par rapport aux ſaiſons. A Rome encore aujourd'hui & en quelques autres endroits d'Italie, on compte les heures tout de ſuite par vingt-quatre, quoique les horloges n'en marquent & n'en ſonnent que douze, ou même que ſix. Pontus de Tyard, mort évêque de Chalon[b], diſtingue les horloges qui marquoient & peut-être ſonnoient vingt-quatre heures, d'avec celles qui n'en marquoient que douze: il appelle *entières* les premières; & les autres *demi-horloges*. Au même endroit il parle des horloges de Nuremberg (ville où les ouvriers ſe ſont toûjours ſignalés par la méchanique la plus ſingulière): les heures de chaque jour & de chaque nuit, de quelque durée que fuſſent l'un & l'autre, y étoient ſéparément diviſées en douze parties égales. M. Fardoil mort il y a environ trente ans, s'eſt fait un plaiſir de renouveller cette invention; il a fait une horloge où le cadran marque deux fois douze heures, portées ſéparément ſur deux eſpèces d'éventail, dont les branches de l'un s'écartent à proportion

[a] *Vol. II, c. 128.*

[b] *F. v. 342, diſc. du temps, édit. de ſes Œuvres philoſophiq. Paris, 1637, in-4.°*

que celles de l'autre ſe rapprochent, l'un & l'autre alternativement, ſelon la durée des heures qui ſuit celle des jours & des nuits : cette horloge eſt actuellement dans le cabinet de M. d'Ons-en-Bray *(a)*.

Je me rappelle ici ce que je devrois avoir dit plus haut, que les clepſydres des anciens étoient diviſées de même en douze heures de jour & douze heures de nuit ; Vitruve [a] dit : *Sol ſigna pervadens auget & minuit dierum & horarum ſpatia ;* & ailleurs [b] il donne la manière de régler ces clepſydres pour en accommoder les heures à la diverſe durée des jours & des nuits ſuivant les ſaiſons. *In horas 12 diviſum eſſe diem, noctemque in totidem vulgo notum eſt,* dit Cenſorin [c] : dans le même auteur [d] *brumalis hora* eſt la plus courte, appelée déjà dans Plaute [e] *hiberna*, ainſi que dans Martial [f], *æſtiva*, la plus longue ; c'eſt de-là que dans Virgile [g] & dans Manilius [h], *tardi menſes* déſignent juin & juillet à cauſe de la longueur des heures du jour de ces deux mois. Ces heures, à la différence des aſtronomiques toûjours égales *ἰσημεριναὶ æquinoctiales*, ſont nommées chez les Grecs καιρικαὶ dans Ptolémée [i] & dans Théon ſon commentateur, *temporales* ou *temporariæ ;* Pline [k] les appelle *vulgares*.

Dans le temps de Louis XI il falloit qu'il y eût des horloges portatives à ſonnerie : un Gentilhomme ruiné par le jeu étant dans la chambre de ce Prince, prit ſon horloge, la mit dans ſa manche où elle ſonna ; Louis XI non ſeulement lui pardonna le vol, mais lui donna généreuſement l'horloge [l].

Vers le milieu du XVI.ᵉ ſiècle Henri II fit conſtruire l'horloge d'Anet, elle ne put manquer d'être admirée ; on y voit encore une meute de chiens qui marchent en aboyant, & un cerf qui, avec un de ſes pieds, frappe les heures [m]. L'horloge de Straſbourg ſoûtient aujourd'hui ſa première

[a] *L. IX, c. 9.*
[b] *L. IX, c. 4.*
[c] *C. 23.*
[d] *C. 16.*
[e] *Pſeudol. act. V, ſcen. II, v. 11.*
[f] *L. XII, epigr. 1.*
[g] *Georg. l. I, v. 32.*
[h] *L. II, v. 202.*
[i] *Magn. Sintax. l. II, c. 9.*
[k] *L. II, c. 97.*
[l] *V. Diverſes leçons de du Verdier, liv. VI, c. 7.*
[m] *V. Piganiol, deſcript. de la Fr. 2.ᵉ edit. t. II, part. 2, p. 673.*

(a) J'ai appris de M. le Roi de l'Académie des Sciences, tout ce que j'ai dit de cette horloge, & il m'en a parfaitement développé la méchanique.

réputation ; elle fut faite, dit-on, par Copernic, à qui les Magiſtrats firent enſuite crever les yeux pour l'empêcher d'en faire de ſemblables : c'eſt la tradition ridicule que nous donne Angelus Rocca [a], & que d'autres ont copiée [b]. Copernic n'eſt peut-être jamais venu à Straſbourg, quoiqu'il ait voyagé en Italie ; de plus l'horloge n'a été achevée qu'en 1573, & il étoit mort trente ans auparavant : ſon portrait que l'on voit avec ceux de quelques autres Aſtronomes au bas de l'horloge, peut avoir donné lieu à cette fauſſe croyance. Conrad Daſypodius, mathématicien Allemand, qui a donné une deſcription de l'ouvrage en 1580, eſt regardé comme l'auteur de cette horloge par Melchior Adam [c] : elle paſſe pour la plus merveilleuſe de l'Europe, comme celle de Lyon pour la plus belle de France ; trop connues l'une & l'autre pour que je m'arrête à les décrire. L'horloge de Lyon fut conſtruite par Nicolas Lippius de Baſle, en 1598, rétablie & augmentée en 1660 par Guill. Nourriſſon habile Horloger de Lyon [d]. M. Derham [e] fait mention de l'horloge de la cathédrale de Lunden en Suède, laquelle, ſelon la deſcription qu'en donne le docteur Heylin, n'eſt point inférieure à celle de Straſbourg. J'ai lû quelque part qu'à Medina del Campo, ville du royaume de Léon, il y a une horloge où deux béliers, en ſe choquant la tête, frappent les heures. Daniel l'Hermite [f] d'Anvers, écrivain de quelque réputation, fait le plus magnifique éloge d'une horloge qu'il dit avoir vûe à Auſbourg ; le duc de Rohan [g] qui l'a admirée auſſi, en fait une deſcription aſſez détaillée dans la relation de ſon voyage. George Braunius décrit celle de S.t Lambert à Liège, & Sanſovin celle de S.t Marc à Veniſe : les eſtampes qu'on voit de ces deux horloges dans le recueil des œuvres d'Angelus Rocca, en donnent de grandes idées [h]. Il y a ſans doute encore beaucoup d'horloges de ces derniers ſiècles qui mériteroient d'avoir ici leur place ; mais je ne parle que de celles qui ſont venues à ma connoiſſance : je laiſſe les autres à découvrir à ceux qui liſent tous les voyages. Pancirole [i] parle

[a] *P. 170, t. 1, oper. Romæ. 1719, in-fol.*

[b] Comme Th. Corneille. *Dictionn. geogr. au mot* Straſbourg.

[c] *Vit. German. Philoſophor.*

[d] *Le P. Méneſtr. hiſt. de Lyon. p. 200.*

[e] *C. 8 de l'ouvrage déjà cité.*

[f] *Iter. German. p. 387. 388, Oper. Ultrajecti. 1701, in-8.°*

[g] *P. 213 de ſon Voyage, T. II, de ſes Mém. Paris, 1665, 2. in-12.*

[h] *P. 188 & 190 du livre déjà cité.*

[i] *Nova Inventa, titul. X.*

parle en général de toutes ces horloges merveilleuſes, ſans en ſpécifier aucune, ſi ce n'eſt celle qu'il dit avoir été donnée à Charles-Quint par un Crémonois ; il falloit dire, que ce Prince avoit fait faire par ce Crémonois ſur le modèle de celle de Zélandin dont nous avons parlé. Pancirole dit enſuite que de ſon temps on voyoit les mêmes merveilles en petit dans des horloges de la groſſeur d'une amande, que l'on pouvoit porter au cou. Ces derniers ſiècles ont eu leur Myrmécide *(b)*. Le P. Schot Jéſuite fait mention, d'après Cardan, d'une horloge renfermée dans un petit anneau[a]; il ajoûte qu'un pareil anneau fut offert en Eſpagne à Charles-Quint, & qu'il en a vû un de même à Palerme entre les mains d'un prince Sicilien. La Rocheflavin[b] dit avoir une très-petite horloge qui, outre les vingt-quatre heures, indique le quantième du mois avec la planète dominante & l'état de la lune. Sur la deſcription que Pierre Viola, Italien, fait de l'horloge que Valerius Bellus Vicentin avoit enchaſſée dans une bague *(c)*, il n'y avoit aucun de ces petits ouvrages ſi préconiſés par les anciens, qui lui fût ſupérieur ; ce qui ſe voit aujourd'hui, rend croyable toutes ces merveilles. Le roi d'Eſpagne Ferdinand VI porte, dans un bec de Corbin, une petite montre à minutes faite par M. Julien le Roi ; mais ce grand Horloger convient que toutes ces petites machines ne ſont pas de durée, le violent frottement des pièces qui les compoſent, augmente, à proportion de l'augmentation des ſurfaces qui ſuit leur petiteſſe.

[a] *Magia Univerſal. Herbipoli, 1657, in-4.° P. I, l. I, c. 6.*

[b] *Des Parlem. de Fran. Bourdeaux, 1617, in-fol. l. II, c. 24, ſ. 16.*

Je finirai par une ſingularité d'un genre tout différent ; c'eſt l'horloge entièrement de bois faite par un Horloger nommé *Clavelé*, un des premiers qui ſe fit huguenot à la Rochelle, pris, condamné à mort & brûlé avec ſon horloge ; ſur quoi Rabelais dit, *brûlé comme une belle petite horloge de*

(b) Un des plus fameux de ces ouvriers qui travailloient en petit : ils ſont tous raſſemblés dans le liv. III, c. 17. *Variar. obſervat. Marſil. Cagnati.*

(c) P. Viola de veteri novaque Romanor. tempor. ratione, ouvrage imprimé d'abord *Venet. 1646*, & enſuite dans le *VIII.e t. Antiq. Romanar. a. J. Grævio.*

bois * : il appelle cet Horloger *hérétique Clavelé*, faiſant de ſon nom une épithète par alluſion aux cendres *clavelées* ou *gravelées* que les Chymiſtes appellent ainſi, & non par rapport à la maladie contagieuſe des moutons, nommée *claveau*, ainſi que l'explique M. le Duchat. L'exécution de ce malheureux, condamné autant pour magie prétendue à cauſe de ſon horloge, que pour héréſie, ne nous permet pas de reprocher aux Portugais d'avoir fait brûler, ſur la fin du dernier ſiècle, la jument qui marquoit les heures.

* *L. III, c. 22.*



HISTOIRE ABREGÉE

Du procès qui s'éleva, au commencement du XIV.e siècle, entre le roi de France & le roi d'Angleterre; & du jugement rendu à ce sujet : tirée de deux manuscrits de la bibliothèque du Roi.

Par M. l'Abbé SALLIER.

24 Mai 1746.

LES deux manuscrits qui donnent lieu à ce Mémoire, sont l'un le manuscrit de Jean de Monstreuil; l'autre est celui d'un auteur dont le nom ne nous est pas connu. J'ai déjà produit ici l'ouvrage manuscrit de Jean de Monstreuil; mais dans le temps que j'en ai parlé, je n'ai pû annoncer que le texte latin de cet ouvrage. Ce texte n'est pas le premier original; & l'auteur qui l'avoit publié d'abord en françois, le traduisit ensuite lui-même en latin. C'est depuis peu de temps que nous avons trouvé & reconnu l'original françois de Jean de Monstreuil parmi les manuscrits que la bibliothèque du Roi acquit en 1711 de M. de Gaignières.

L. II, c. 18.

Pasquier, dans ses recherches, dit que la querelle qu'il y eut entre Philippe de Valois & le roi Édouard, apprêta à plusieurs gens de bon esprit à écrire, les uns en faveur des François, & les autres en faveur des rois d'Angleterre. Entre tous, ajoûte-t-il, j'ai lû un discours écrit à la main, intitulé : *Traité auquel est contenu l'occasion ou couleur pour laquelle le feu roi Édouard d'Angleterre se disoit avoir droit à la Couronne*, qui fut composé par un nommé Jean de Monstreuil, prevôt de Lille.

Le second manuscrit dont j'ai à parler, fut composé vers l'année 1461, sous le règne de Louis XI en France, & d'Édouard IV en Angleterre; l'écriture est de ce temps-là même, & la date est positivement marquée dans le manuscrit.

L'ouvrage divisé en trois parties, traite dans la première du droit que les Anglois prétendent avoir à la couronne de France, & des moyens qu'ils emploient pour établir leur prétention: dans la seconde, l'auteur examine sur quel fondement les rois d'Angleterre réclament, comme un héritage, plusieurs terres & seigneuries du royaume de France; la troisième partie regarde la rupture de la trève de 1449.

La première partie de cet ouvrage est la seule qui ait rapport à l'objet de ce Mémoire, la seule qui nous puisse fournir des éclaircissemens sur l'important article de la succession à la Couronne; ainsi je négligerai aujourd'hui la seconde & la troisième partie de ce second ouvrage manuscrit que je viens de citer: je reviendrai à celui de Jean de Monstreuil, le premier que j'ai annoncé, lorsque j'aurai rapporté ce que le second nous apprend tant sur le droit que sur le fait, par rapport à la décision favorable à Philippe de Valois; l'auteur a voulu transmettre à la postérité ce qu'il a pû découvrir sur cette matière, & il déclare avoir puisé ses connoissances dans les anciennes chroniques & *authentiques histoires, tant de France que d'Angleterre.* Il y a joint, dit-il, ce qu'il a trouvé de conforme à la raison & aux maximes de droit. L'interprétation de la loi salique qui est la vraie loi des François, & l'exposition du sens qu'elle renferme, est, selon l'auteur, le principal fondement des justes prétentions de Philippe de Valois. L'auteur ne s'est pas laissé séduire à son zèle pour la France, & il n'a ni supprimé ni affoibli les raisons qu'alléguoit le roi Edouard pour appuyer sa demande. Les écrivains modernes de l'Angleterre n'en ont pas plaidé la cause avec plus de netteté, plus de précision ni plus de force: écoutons le parler lui-même, discutant contradictoirement l'affaire.

Le roi Philippe le Bel qui régna jusqu'en 1314, eut trois fils & trois filles: Louis Hutin fut l'aîné & régna dix-huit mois[a], Philippe le Long qui fut le second, régna environ cinq ans[b]; & Charles le Bel le troisième, après sept ans de règne, mourut en 1328.

[a] Louis meurt en 1316.

[b] Philippe meurt en 1322 le 6 janv.

Quant aux filles, Marguerite fut mariée avec Ferdinand IV roi de Caſtille, fils aîné du roi Sanche IV : Iſabelle épouſa Edouard II roi d'Angleterre ; Catherine mourut ſans être mariée.

« Si advint que Charles le Bel mourut ſans avoir enfans, mais il laiſſa ſa femme groſſe d'une fille qui eut nom Blanche, à l'occaſion duquel deffault d'avoir lignée s'émeût grand trouble & queſtions au royaume de France, tant durant la groſſeſſe de la reine Jehanne de Bourgogne, pour ſavoir qui auroit le gouvernement du ventre, comme le plus prochain hoir, comme depuis que la fille fût née, pour ſçavoir à qui le Royaume debvoit appartenir; & furent mandés les trois Eſtats généraux du Royaume, enſemble tous les notables Clercs, Docteurs & aultres gens d'Eſtat, expers, cognoiſſants en telles matières, & eſquels trois Eſtats ſe préſenta d'un côté Philippe de Valois fils & héritier du comte Charles, frère de Philippe le Bel ; Philippe comme couſin-germain en ligne des trois derniers Roys, parce qu'ils n'eurent aucuns enfants maſles, ni aultres héritiers deſcendants d'eux en ligne maſculine, ſi prochains comme lui, Philippe, dis-je, diſoit & maintenoit le Royaume & la Couronne lui debvoir appartenir.

D'autre part ſe comparut auxdits trois Eſtats Edouard le tiers roy d'Angleterre, fils d'Edouard le ſecond & de Madame Iſabelle ſœurs deſdits trois Roys freres. Edouard prétendoit le Royaume & la Couronne lui debvoir appartenir, parce qu'il eſtoit maſle & plus prochain hoir maſle des trois Roys deſſus nommés ; car il eſtoit leur neveu, fils de leur ſœur germaine Madame Iſabelle. Les parties, dit-il, alléguerent pluſieurs grans raiſons d'une part & d'autre. Après leſdites allégations, les parties & aſſiſtants d'un commun conſentement ſe reſolurent ſur deux points, c'eſt aſſavoir ſur la loy ſalique qui eſt la premiere loy dont les François uſaſſent oncques, & pour ce que lad. loy ſalique eſt la vraie loy des François, chacune des parties & auſſi les aſſiſtants ſe fonderent principalement ſur la loy ſalique, & auſſi leſd.

» parties se arresterent fort sur l'usage notoirement gardé quand tel cas estoient ainsi advenus ».

On ne peut pas faire un exposé plus clair ni plus simple, ni exciter l'attention sur une affaire plus importante. Nous venons de voir quel est le tribunal auquel elle est portée; voici les raisons de chacune des deux parties pour établir son droit.

« Le roy Philippe disoit, en tant que touchoit ladite loy » salique : *nulla portio hæreditatis de terra salica mulieri veniat,* » *sed ad virilem sexum tota hæreditas perveniat;* lesquelles paroles » donnoient clairement à entendre, que en matière de cou- » ronne & régalité, le Royaume & la Couronne devoient venir » au plus prochain descendant en ligne masculine, de Charles » le Bel le dernier des trois.

» Quant à l'usage notoirement gardé en tel cas, disoit led. » Philippe de Valois la chose estre toute claire pour lui. Car » parce que le roy Louis Hutin & Jean son fils n'avoient » aucuns enfants masles, la succession estoit advenue à Phi- » lippe le Long, & ensemble de Philippe le Long au roy » Charles le Bel : au contraire, disoit le roy Edouard, non » obstant toutes les raisons alleguées par led. Philippe de Va- » lois, que le Royaume & la Couronne de France lui devoit » appartenir, tant par la loy salique que autrement. 1.° Par » la loy salique, pource qu'elle mettoit que le plus prochain » hoir masle devoit succeder à la Couronne; or disoit qu'il » estoit masle & estoit le plus prochain du roy Charles, car » il estoit son neveu, led. Philippe de Valois n'étoit que son » cousin-germain. Et si l'on vouloit dire qu'il venoit par fille, » disoit qu'il ne servoit de rien au cas; car la loy salique ne » declare point dont doivent descendre les masles, mais seule- » ment dit, *le plus prochain hoir masle habile à succeder.* Or » disoit-il qu'il estoit le plus prochain hoir masle. Quant à » l'usage, disoit le roy Edouard que ce qui avoit esté allegué » des trois Roys dessus nommés, ne faisoit rien à la matiere; » car bien estoit vrai que les filles ne succedent point à la Cou- » ronne de France, & à cette cause étoit venue la successiou

auxd. freres l'un après l'autre, parce qu'au trepas de chacun « d'eux, leurs filles n'avoient aucuns enfans masles, mais luy « il estoit masle; & combien que sa mere n'eût pû succeder à « la Couronne, luy comme masle plus prochain dud. roy « Charles le Bel au temps de son trepas, disoit que le Royaume « & la Couronne lui devoit appartenir; il estoit du sexe requis « par la loy & il avoit la supériorité par le degré. «

Le roy Philippe de Valois répliquoit que ledit roy « Edouard ne pouvoit avoir droit sinon par le moyen de sa « mère; & puisqu'ainsi étoit qu'il confessoit que sa mère n'étoit « pas habile à succéder, il falloit clairement conclurre qu'elle « ne lui pouvoit rien transporter : *quia nemo potest plus juris* « *transferre in alium quam sibi competere dignoscatur.* Il y eut « plusieurs droits canons & civils qui furent allégués avec « beaucoup de grandes raisons morales & naturelles; lesquelles, « pour cause de briéveté, sont cy obmises. «

Et outre plus, disoit ledit roy Philippe que les mots de « lad. loy salique étoient bien clairs & suffisants pour luy en « lad. matière; car elle dit: *nulla portio hæreditatis de terra* « *salica mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota hæreditas per-* « *veniat.* Laquelle chose clerement démonstre que les femmes « estoient forcloses de lad. succession, & ne disoit pas qu'elle « vinst au plus prochain mâle, mais au plus prochain sexe « masculin: or n'étoit point le roy Edouard du sexe masculin. « De plus, Philippe de Valois faisoit voir que cette interpré- « tation de la loy étoit authorizée par l'usage: ainsi l'avoit-on « expliqué à l'avènement de Charles le Bel; car, dit l'auteur, « quoique au temps que le roy Louis Hutin & Jean son « fils moururent, il ne demeurast qu'une fille dudit Louis, « laquelle pour lors n'avoit point de suite; toutesfois au temps « que le roy Charles mourut, qui fut le dernier desdits trois « Roys, lad. fille de Hutin, mariée au comte d'Evreux, avoit « un fils, lequel fut depuis roy de Navarre: & se ainsi eust « été que les filles eussent pû transporter leur droit de la Cou- « ronne à leurs enfants masles, led. roy de Navarre, fils de « la fille de Louis Hutin, eust été beaucoup plustost Roy que «

» le roy Edouard; & toutesfois iceluy roy de Navarre, ne sa
» mere, n'en feit oncques querelle ne poursuite: & pour ce
» led. Philippe disoit par semblable, que Marguerite étant aînée
» fille dud. Philippe le Bel, femme de Ferrant aîné fils du
» roy d'Espagne, ainsi qu'il appert par lettres de mariage, y
» fust plûtost venue que lad. Isabelle qui n'estoit que la seconde,
» & toutesfois elle ne son mary, ny leur suite, ne demanderent
oncques rien, sachant que ce eust esté à tort & contre raison ».

Je m'engagerois dans un trop grand détail si, sans rien omettre, je rendois compte de tous les raisonnemens que l'auteur ajoûte à ceux que je viens d'exposer, & qui me paroissent avoir été le fondement de la décision. Je viens à ce qu'il nous apprend du jugement du procès: « Finale-
» ment parties ouïes en tout ce qu'ils voulurent alleguer d'une
» part & d'autre, les Princes, Prelats, nobles gens des bonnes
» villes & autres notables Clercs, faisans & representants les
» trois Estats generaux du Royaulme, assemblés pour lad.
» matiere, dirent & declarerent que selon Dieu, raison &
» justice, à leur advis, le droit dud. Philippe de Valois, étoit
» le plus apparent pour parvenir à la Couronne & au Royaume,
» & qu'il leur sembloit qu'il étoit & debvoit être vray roy de
» France, & à ceste cause, par ce qu'ils avoient pû voir, savoir
» & cognoistre desd. matieres, ils le tenoient & reputoient
» pour tel, & se delibererent tous & conclurent iceluy recevoir
» comme vray roy de France & leur droict souverain Seigneur
& non aultre ».

Lorsque l'on compare le récit précédent & ce que les autres historiens François ont écrit de cette grande affaire, avec ce que les historiens Anglois débitent à ce sujet, on est surpris de l'aveugle prévention qui leur fait condamner, sans y avoir presque fait d'attention, les écrits des François: tantôt ceux-ci n'ont jamais bien éclairci certaines difficultés; tantôt ils n'ont pas établi en quoi consistoit principalement la question: la crainte, dit-on, que le détail ne leur fût pas favorable, les a obligés à traiter l'affaire d'une manière trop générale & avec beaucoup de confusion; l'incertitude, ajoûte-t-on, les fait

fait chanceler sur leurs principes & les jette même dans des variations continuelles. Je ne m'attacherai pas à combattre des accusations si vagues; mais je crois que pour défendre solidement nos auteurs François, il suffira de renvoyer à la narration précédente de l'auteur du manuscrit: on y trouvera de quoi satisfaire à quelques questions auxquelles il semble que les Anglois ont réduit l'affaire & toute la procédure.

La première est, si le roi Édouard envoya des Ambassadeurs en France, immédiatement après la mort de Charles le Bel, pour demander la régence du Royaume & la Couronne, après les couches de la Reine Blanche.

La seconde, si ces Ambassadeurs furent écoutés, & si ce fut sur les raisons de l'un ou de l'autre des prétendans, que les États se déterminèrent pour adjuger la Couronne.

La troisième est, quel est le nœud de la difficulté, & sur quoi se fondoit le roi Édouard pour entreprendre d'enlever la Couronne à Philippe de Valois le plus prochain hoir mâle descendu de S.t Louis en ligne masculine. La simple exposition des faits rapportés par notre auteur, fournit abondamment de quoi résoudre ces questions: j'éviterai de rappeler ces faits pour ne pas tomber dans une répétition ennuyeuse, & je passe à l'ouvrage de Jean de Monstreuil plus ancien, & qui a vécu sous Charles V & sous Charles VI; nous y allons voir des raisonnemens & des faits qui s'accordent entièrement avec ce que l'auteur plus récent a écrit sous Louis XI: Jean de Monstreuil appelle son ouvrage un témoignage de vérité; il l'adresse aux Francois & à aucuns de l'Université.

Le traité renferme onze articles; voici les deux premiers: « comment le roy Edouart d'Angleterre n'ot onques droit à la couronne de France: comment iceluy Edouart fist hommage lige au roy de France de la duché de Guienne, de la comté de Pontieu & de Monstereul.

« Le roy Edouart d'Angleterre commença la querelle après le trespas du roy Charles qui fut le derrenier roy de France, des trois fils de Philippe le Bel, disant iceluy Edouart que

» le royaume de France lui appartenoit à cause de sa mere
» qui estoit suer dudit roy Charles, par le trespas duquel ledit
Edouart chalengeoit droit à la couronne de France ».

Le fondement des prétentions du roi Edouard étoit la loi salique, en tant qu'elle exclut les femmes de la succession à la Couronne; de-là il concluoit qu'Isabelle sa mère ne pouvoit y prétendre, & que tout le droit étoit dévolu au mâle qui étoit le parent le plus proche : si les Anglois n'avoient pas avoué cette première vérité, Edouard se seroit déclaré déchû de l'espérance de la succession. Charles le Bel avoit laissé une fille légitime nommée Blanche, & cette fille auroit précédé Isabelle mère d'Edouard ; *car fille doit trop plustost succeder à son pere que la suer*, dit Jean de Monstreuil.

Après avoir posé ce principe reconnu par les deux parties, l'auteur tourne toute son attention à faire voir que l'exclusion donnée par la loi, s'étend non seulement aux femmes, mais aux descendans par femmes, qui ne tiennent au sang Royal que par une descendance de cette nature. « C'est une cous-
» tume & ordonnance faite & approuvée, & notoirement tenue
» & gardée, dès devant qu'il y eust onques roy Crestien en
» France, & expressément confermée par Charlemagne : femme
» ne masle qui ne vient que par femme & non descendant
» par masle, du sang royal de France, ne succede point, ne
est habile de succeder à la couronne de France ». Jean de Monstreuil en appelle aux chroniques de France & aux autres, quelles qu'elles soient; on y trouve cette règle, & on n'y verra pas qu'on s'en soit jamais departi.

Cette tradition si constante est directement contraire, dit l'auteur, « à ce qu'aucuns ont aucune fois avancé; que cette
» ordonnance avoit esté faite du temps, au préjudice de la
mere dud. Edouart & de luy même, & non auparavant ».

Il est anciennement établi dans tout le royaume de France, dit-il, que « par coustume & usage gardés & observés de
» tout temps, toutesfois que une femme est debouttée d'une
» succession comme d'aucun fief, les fils qui descendent d'elle
sont forclos & exclus d'icelle succession ». Eh, comment

Iſabelle mère d'Edouard eût-elle pû faire paſſer à ſon fils un droit *qu'elle* n'avoit ni ne pouvoit avoir? Edouard, ajoûte l'auteur, étoit plus éloigné d'un degré que ſa mère, & il n'appartenoit au ſang Royal que par le côté maternel; il ne pouvoit par conſéquent *aſſavourer, participer ne ſentir que choſe feminine:* ce ſont les expreſſions de Jean de Monſtreuil.

Ces preuves montrent & que la loi exclut les femmes de la Couronne, & qu'elle n'admet point les mâles qui ne tiennent au ſang royal que par femmes. Quand même cette ſeconde propoſition ne ſeroit point auſſi certaine qu'elle l'eſt, la cauſe du roi Edouard n'en deviendroit pas meilleure: « car poſé que maſle venant de par femme euſt pû ſuccéder à « la Couronne de France, les fils des comteſſes d'Evreux & « d'Artois, c'eſt aſſavoir le roy de Navarre & le comte de « Flandres, qui eſtoient fils des filles des deux frères aiſnés « dud. roy Charles, euſſent pû & dû être roys de France « grand piece avant led. Edouart... ne le Royaume n'euſt « pas ſouffert que eux euſſent laiſſié paſſer leur droit, s'aucuns « en y euſſent eû. »

En vain les Anglois diſoient-ils qu'il étoit libre aux filles de ces Rois & à leurs fils d'abandonner leurs prétentions, qu'Edouard ne ſe tenoit pas pour cela obligé de renoncer à celles qu'il avoit; & qu'il pouvoit toûjours faire valoir en ſa faveur le droit commun, qui autoriſe un héritier à réclamer la ſucceſſion de ſon père & de ſa mère.

Jean de Monſtreuil répond qu'en matière de ſucceſſion la proximité doit s'entendre ſelon *la loy & civilité* du lieu où eſt la ſucceſſion, « & par ainſi cette proximité ne pouvoit profiter audit Edouart: de plus couſtume paſſe droit eſcript, « & ſelon la diverſité des pays, ſont diverſes conſtitutions, & « loys & manières de vivre. «

Or nous avons veu & ſçeu, dit notre auteur, par très- « anciens livres, que lad. conſtitution & ordonnance, qui eſt « appelée la loy *ſalique*, fuſt faite & conſtituée en France dès « devant qu'il y euſt roy Creſtien, & confermée par Charle- « magne; laquelle loy *ſalique* contient, en latin, cette propre «

» forme & parole : *Mulier verò in regno nullam habeat portionem, ſed ad virilem ſexum tota terræ hæreditas perveniat ;* qui
» exclut & forclot femme de tout en tout, de pouvoir ſuccéder
» à la couronne de France.

» Mais toûjours on nous oppoſera, continue Jean de
» Monſtreuil, que ledit E'douart étoit le plus prochain maſle
» de la couronne de France, & que ſuppoſé que la mère dudit
» E'douart ne puſt venir à la couronne de France, ſi faiſoit-
» elle pont & planche à ſon fils pour y attaindre.

» Sur ce point, qui eſt la droite ſource & racine de tout
» le débat & controverſe, nous arguons, dit l'auteur, en cette
» manière : ou femme avoit droit de ſuccéder à la Couronne
» & au Royaume, ou non ; ſe non, elle ne pouvoit donner,
» ne tranſporter ce qu'elle n'avoit mie, ne pouvoit avoir : ſe
» ſi, elle euſt donné toûjours plutoſt tel droit qu'elle euſt eu,
» à un ſien enfant que à autre perſonne quelconque.

» Les comteſſes d'E'vreux & d'Artois, qui étoient filles des
» Roys par qui on pouvoit demander droit au royaume de
» France, tandis que la mère d'E'douart n'en étoit que ſuer,
» euſſent avant donné droit à leurs enfants, qu'elles l'euſſent
» laiſſé venir à leurs oncles, ne à autre perſonne.

» Se les comteſſes d'E'vreux & d'Artois ne pouvoient donner
» droit à leurs fils, moins aſſés le pouvoit faire à E'douart
» ſad. mère. Ou à retourner l'argument ; ſe la mère d'iceluy
» E'douart luy euſt pû donner droit à la Couronne de France
» comme ſeur, par plus forte raiſon leſd. comteſſes d'E'vreux
» & d'Artois l'euſſent donné long-temps paravant à leurs
enfants, comme filles des roys de France. »

Ces raiſonnemens, que Jean de Monſtreuil avoit recueillis des diſcours répandus parmi les François de ce temps-là, prouvoient invinciblement que le roi E'douard n'avoit par ſa mère aucun droit à la couronne de France. Quelques Anglois alléguèrent une autre raiſon en faveur d'E'douard : « Ce Prince, diſoient-ils, eſt nepveu de Charles le Bel,
» frère de ſa mère ; au défaut d'héritier maſle, la proximité
du degré doit le porter ſur le Throſne vacant. »

Jean de Monſtreuil répond que par le décès d'une perſonne qui ne m'appartient que par ma mère, le droit de ſucceſſion ne me peut venir en ce qui ne peut échoir à ma mère, ni par ma mère à moi. « Le roy Edouart ſe diſant nepveu du roy Charles de par ſa mère tant ſeulement, « & voulant venir à la ſucceſſion du royaume de France, « agit directement contre couſtume & droit eſcript. La loy « porte expreſſément qu'en matière de ſucceſſion, ſoit grande, « moyenne ou petite, voire en tutele, honneurs & meſmement « en fiefs, comme de Royaume, Duchiés, Comtés & tels « ſeigneuries ou autres fiefs nobles, ſans comparaiſon moindres « que Royaumes, ceux qui deſcendent de maſle comme deſcen- « doit le roy Philippe, qui avoit eſté comte de Valois, ſont « toûjours préférés & prépoſés à ceux qui ne deſcendent que « du côté des femmes, comme Edouart en venoit & deſcen- « doit, quoyque celuy qui deſcent de femme ſoit beaucoup « plus prochain en lignage que l'autre qui vient de maſle. La « loy appelle *Agnatos* ceux qui deſcendent de maſles, comme « ledit roy Philippe: *Agnati quaſi filiorum loco nati*, dient nos « docteurs; ils ſont réputés & tenus pour propres fils, au « défaut d'enfants maſles, de ceux à qui ils ſont parents. »

Je ſupprime d'autres moyens que les Anglois tirèrent de quelques exemples de l'hiſtoire étrangère, & qu'ils crurent favorables à la cauſe d'Edouard. Ils ſongeoient plus, ſelon les apparences, à éblouir par le nombre des difficultés, qu'à peſer les raiſons qu'ils employoient. Ce que j'ai rapporté juſqu'ici ſuffit pour montrer qu'Edouard eut des Ambaſſadeurs & ſes Avocats auprès de la Nation aſſemblée: que la queſtion qui faiſoit l'objet de la difficulté fut nettement établie, propoſée & ſuffiſamment éclaircie par les Mémoires des deux concurrens; & qu'enfin, après une diſcuſſion approfondie, l'affaire fut jugée à l'avantage de Philippe de Valois. *Il y eut*, dit Jean de Monſtreuil, *une détermination & jugement des Pers, des Barons, des Prélats & autres ſages du royaume de France, & de tous les habitans dudit Royaume.*

Le roi d'Angleterre ſouſcrivit à ce jugement; il ſe déſiſta

de ſes prétentions; & par l'hommage lige qu'il rendit en 1330, il reconnut Philippe de Valois pour ſon Seigneur, il s'avoua lui-même ſon vaſſal, & lui promit expreſſément ſoy & loyauté porter.

E'coutons encore un moment les réflexions que Jean de Monſtreuil ajoûte à l'occaſion de cet hommage d'E'douard : « il monſtra bien & declara qu'il n'avoit nul droit ne cuidoit » avoir à la couronne de France; il attendit à ſe dire roy de » France par maintes années, & toutesfois n'eſt pas le royaume » de France ſi petite Seigneurie que l'on doive ainſi ignorer » ſon droit & ſon action par ſi long-temps, ſe l'on tient y » avoir droit; lequel hommage ſut fait par meure deliberation » de tous les grans Seigneurs, Prelats & autres ſages hommes d'Angleterre. »

On a pû remarquer dans les diſcours que je viens de rapporter de Jean de Monſtreuil, & de l'écrivain qui eſt venu après lui, que la loi ſalique leur a paru être le fondement ſur lequel on a exclu en France les filles, de la ſucceſſion à la Couronne. On a vû l'exiſtence de cette loi reconnue de part & d'autre dans le procès entre Philippe & E'douard, nos deux auteurs produire la loi, la préſenter ſous la même formule, dans les mêmes termes, d'après les anciens livres, & en appeler aux anciennes chroniques de France : *Nulla portio hæreditatis de terrâ ſalicâ mulieri veniat ; ſed ad virilem ſexum tota hæreditas perveniat.*

Cependant il eſt certain que cette diſpoſition de la loi contenue dans le 6.e paragraphe du titre LXII des loix ſaliques, ne concerne que les ſucceſſions entre particuliers, & on a montré que ce n'eſt que par une ſuite de conſéquences que l'on peut en faire application à la Couronne.

Nos auteurs auroient-ils donc mis en principe ce qui n'étoit qu'une induction; ou bien ſur la foi d'écrivains qui touchoient preſque au temps où la diſpute s'étoit élevée, devons-nous croire que le paragraphe cité étoit alors regardé par les François comme une règle pour la ſucceſſion à la Couronne? Je n'entreprendrai pas de rien déterminer ſur cette queſtion;

mais si la décision favorable à Philippe de Valois n'étoit pas fondée sur une loi positive, la nation assemblée eut toûjours à alléguer une pratique uniforme & une coûtume aussi ancienne que la Monarchie, & dont l'autorité n'étoit pas moins puissante que l'auroit été celle d'une loi formellement énoncée.

Je veux encore avant que de finir, produire une charte ancienne où nous trouvons des vestiges bien marqués de cette coûtume immémoriale. Cette pièce fut imprimée il y a quelques années, tirée d'un registre de Philippe Auguste; & c'est d'après ce registre que je vais la rapporter. On auroit pû la citer dans le plaidoyer pour Philippe de Valois, comme un arrêt rendu long-temps auparavant dans un cas tout-à-fait semblable: il est même à présumer que la tradition immémoriale sur laquelle on insista si persévéramment en faveur de Philippe de Valois, ne s'étoit établie qu'en conséquence d'une pratique uniforme & d'une infinité d'exemples particuliers; nous en retrouverions des vestiges dans les monumens s'ils étoient parvenus jusqu'à nous, ou peut-être si l'on avoit tiré de l'obscurité tous ceux que le temps n'a pas détruits: car quoique l'article de la loi salique n'ait pas toûjours eu lieu ès Duchés & Comtés, quoiqu'il n'ait pas toûjours été observé aux membres comme au chef, dit Pasquier, ç'a été par indue usurpation, & dans l'origine ce n'étoit pas la même chose; en voici la preuve.

Jean comte de Beaumont-sur-Oise avoit un frère nommé Yves, & deux sœurs, dont l'une s'appeloit Béatrix, & l'autre, Marie.

Yves, frère de Jean, eut un fils dont le nom fut Thibauld *de Ulliaco*, Thibauld de Vulli.

Béatrix eut quatre enfans mâles, & Marie en eut deux: les fils de Béatrix furent Gui, Hugues, Raoul & Adam: ceux de Marie furent Jean & Thibauld.

Jean comte de Beaumont mourut sans laisser après lui de fils qui pût hériter du comté de Beaumont, *nullo hærede relicto de uxore suâ*, il s'éleva alors une dispute sur la succession que les parens voulurent partager également. Si Béatrix &

Marie, sœurs de Jean décédé, n'eussent point eu de fils; & que Yves, frère du défunt, fût resté seul mâle de la famille, il n'y auroit eu aucune difficulté, & on convenoit qu'Yves seroit entré sur le champ, sans aucune contradiction, en possession du Comté ; mais Gui & ses frères fils de Béatrix, Jean & Thibauld fils de Marie, prétendirent que la succession devoit être également partagée entre eux & leur cousin Thibauld de Vulli fils de Yves. Les fils de Béatrix & de Marie fondoient leurs prétentions sur ce que la succession les trouvoit *in eodem sexu & in eodem gradu consanguinitatis.*

Thibauld de Vulli soûtenoit que la succession entière ne regardoit que lui, *quia filius erat masculi,* & que l'identité du degré qu'alléguoient ses cousins, les fils de Béatrix & ceux de Marie, ne leur procuroit aucun avantage à cet égard : *identitas gradûs nihil in hoc operabatur,* dit le texte ; car si Yves, père de Thibauld, vivoit encore, & que Béatrix & Marie, mères des cousins, vécussent aussi, la succession en entier tomberoit à Yves : *Totus Comitatus cum pertinentiis ad ipsum devolutus esset, prædictis Mariâ & Beatrice sororibus exclusis omninò à successione hæreditatis dicti Comitatûs secundùm usus & consuetudines Franciæ.... matres eorum in prædicto Comitatu nihil perciperent, secundùm consuetudinem Franciæ.*

Les deux parties rapportèrent le jugement de cette affaire au Roi : *petiit utraque pars sibi judicium in curiâ domini Regis.*

Le Roi accompagné de ses deux fils & de ses grands Officiers, rendit un jugement solennel, & déclara légitimes les prétentions du seul Thibauld de Vulli : *judicatumque fuit concorditer ab hiis omnibus quod ad dictum Theobaldum de Ulliaco, quia est filius masculi.... debebat totus Comitatus cum pertinentiis devolvi, omnibus aliis exclusis ab hæreditate dicti Comitatûs.* Cet arrêt nous fait connoître quelles maximes de jurisprudence régloient les affaires dans ces premiers temps.

1.° On y remarque la coûtume d'exclurre les femmes de la possession & de l'héritage de certains grands fiefs: *Mariâ & Beatrice sororibus exclusis omninò à successione hæreditatis dicti Comitatûs secundùm usus & consuetudines Franciæ.*

2.° Nous

2.° Nous voyons par ce même jugement que, quoique les fils de Béatrix & de Marie eussent avec Thibauld leur cousin la conformité du sèxe & l'égalité du degré, *in eodem sexu & in eodem gradu consanguinitatis,* cette identité de degré ne leur donnoit aucune capacité pour recueillir la succession, *identitas gradûs nihil in hoc operabatur;* mais le Comté devoit appartenir avec toutes ses dépendances à Thibauld de Vulli, *quia est filius masculi.* L'adjudication du Comté se fit d'un commun accord, & Thibauld fut declaré *rectus hæres, quia est filius masculi.* C'est la masculinité de la descendance qui le rendoit habile à succéder dans un grand fief.

Le roi Édouard ne tenoit au sang Royal que par sa mère Isabelle à qui la loi donnoit l'exclusion, *secundùm usus & consuetudines Franciæ.*

Le roi Édouard n'avoit pas la masculinité de la descendance; Philippe de Valois *erat filius masculi.*

Les États généraux prononcèrent donc conformément à l'esprit de la loi reçûe de temps immémorial en France: je vais lire la pièce dans toute son étendue.

Judicium factum Vernone, de eschætâ Comitatûs Bellimontis.

JOANNES comes Bellimontis habuit unum consanguineum germanum Yvonem nomine, & duas consanguineas germanas sorores ejusdem Yvonis, Beatricem & Mariam. De Yvone exivit Teobaldus de Villiaco: de Beatrice exierunt Guido de Andelli, Ugo, Radulphus & Adam; de Mariâ, Joannes de Buxeriâ & Teobaldus.

Mortuo dicto Joanne comite, nullo hærede relicto de uxore suâ, Teobaldus de Villiaco dicebat totam eschætam dicti Comitatûs cum pertinentiis, sibi accidisse jure hæreditario & successionis, quia filius erat masculi qui, si supervixisset, totus Comitatus cum pertinentiis ad ipsum devolutus esset, prædictis Mariâ & Beatrice sororibus exclusis omninò à successione hæreditatis dicti Comitatûs, secundùm usus & consuetudines Franciæ. Præfati verò Guido de Andelli & fratres ejus, Joannes & Teobaldus de Buxeriâ asserebant è contrario, quod Comitatus ille cum pertinentiis debebat æqualiter dividi ipsis sex & dicto Teobaldo, quia eschæta

illa invenerat illos in eodem ſexu & in eodem gradu conſanguinitatis. Teobaldus verò de Villiaco dicebat, quod identitas gradûs nihil in hoc operabatur; nam ſi pater ejuſdem Teobaldi & matres prædictorum viverent, matres eorum in prædicto Comitatu nihil perciperent, ſecundùm conſuetudinem Franciæ, ſed totus Comitatus ad patrem ſuum jure ſucceſſionis devolveretur: ſuper prædictis autem petiit utraque pars ſibi judicium in curiâ domini Regis. Judicatumque fuit in curiâ domini Regis apud Vernonem ab ipſo domino Rege, & ab archiepiſcopo Turonenſi, epiſcopo Andegavenſi & epiſcopo Sylvanectenſi, domino Ludovico & domino Philippo filiis domini Regis, B. de Roïa camerario Franciæ, Matthæo de Montemorenciaco conſtabulario Franciæ, Archemboldo de Borbonio, Guidone comite Sancti Pauli, Drocone de Melloto, Radulpho vicecomite Bellimontis & Sanctæ Suzannæ, Guillelmo de Dampetra, Galthero de Nantolio, Alberto de Hangeſt, Joanne de Roboreto, Teobaldo Macro, Henrico theſaurario Belvacenſi, Roberto Balbo, Jacobo de Dinant, Milone de Creciaco, clericis, Roberto de Boua, Giliberto Louet, Milone de Lyvues, Urſione Cambellano, Petro Barone, & pluribus aliis, judicatumque fuit concorditer ab hiis omnibus quod ad dictum Teobaldum de Villiaco, quia eſt filius maſculi ſcilicet Yvonis de Bellomonte ad quem tota eſchæta, ſi viveret, devolveretur, debebat totus Comitatus cum pertinentiis devolvi, & in eundem Comitatum ſuccedere tanquam rectus hæres, omnibus aliis ſcilicet Guidone de Andelli & fratribus ſuis, Joanne de Buxeriâ & Teobaldo fratre ſuo excluſis ab hæreditate dicti Comitatûs, cum pertinentiis, & in nullo participantibus cum prædicto Teobaldo de Villiaco præterquàm in cenſivis & in terris provenientibus de Villenagio in quibus communiter participabunt omnes, tam dictus Teobaldus, quàm alii ſex prædicti.



RÉFLEXIONS

Sur l'auteur & l'époque de l'érection du comté de Bar, en Duché.

Par M. BONAMY.

Avril 1746.

LES différens démembremens de la Monarchie françoise auxquels les partages des enfans de Louis le Débonnaire donnèrent lieu, furent pour les siècles suivans des sujets de dissension entre les Etats limitrophes : on étoit convenu en général que certaines rivières serviroient de bornes ; mais les villes situées sur les bords de ces rivières dont les districts s'étendoient des deux côtés, produisirent des disputes. Lorsque l'on accorda une portion des Gaules à l'empereur Lothaire, fils aîné de Louis le Débonnaire, les rivières de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône & du Rhône avoient été assignées pour limites des Etats de ce Prince & de ceux qui formèrent le partage de Charles le Chauve. Le Rhône cependant, depuis Lyon, ne fut pas tellement dans tout son cours, la borne de ce partage, qu'il n'y eût aussi quelques Comtés situés à l'occident de ce fleuve, qui furent de la domination de l'empereur Lothaire. Il en fut de même de quelques terres situées à l'occident de la Meuse, au moins depuis Verdun jusqu'au dessous de Mézières que les empereurs d'Allemagne réclamèrent comme faisant partie du royaume de Lorraine : je dis au moins depuis Verdun, parce que je ne prétends pas m'engager ici à désigner les bornes précises des Etats de l'empereur Lothaire.

Ce Prince, avant que de mourir, en fit le partage à ses trois fils, Louis, Lothaire & Charles. Louis eut la couronne Impériale avec le royaume d'Italie ; Lothaire & Charles divisèrent entre eux la portion des Gaules qui étoit échue à leur père : Charles eut la partie méridionale composée du

Lyonnois, d'une partie de la Savoie, du Dauphiné & de la Provence, avec les diocèses de Viviers, d'Uzès & les parties de quelques diocèses du Dauphiné & de la Provence, situées à l'occident du Rhône. La partie septentrionale fut le patrimoine de Lothaire; elle comprenoit, à l'exception de Spire, Worms & Mayence qu'on avoit données à Louis de Germanie, tout ce qui est enfermé à l'orient par le Rhin, depuis Basle jusqu'à son embouchûre, & à l'occident par la Meuse & par l'Escaut: c'est cette dernière portion de la succession de l'empereur Lothaire, qu'on trouve nommée dans nos auteurs François & dans les anciens titres, *Lothierregne, Loherregne,* & par abréviation, *Lorraine;* & en latin, *Lotharii regnum,* ou *Lotharingia,* du nom du jeune roi Lothaire. Ce Prince, après la mort de son frère Charles, s'empara encore de sa portion, au préjudice de l'empereur Louis, qui n'en eut qu'une petite partie. Mais comme Lothaire mourut lui-même sans enfans légitimes en 870, ses deux oncles, Louis de Germanie & Charles le Chauve divisèrent entre eux le royaume de Lorraine; Louis eut la partie voisine du Rhin, & Charles celle qui confinoit à ses Etats, auxquels il joignit encore tout ce qui avoit composé le royaume de Charles son neveu. Ces acquisitions ne firent pas long-temps partie du royaume de France: car après la mort de Charles le Chauve, la révolte de Boson & de Conrard comte de Paris donna naissance à deux nouveaux Royaumes, sous les noms de Bourgogne transjurane, & de Bourgogne cisjurane ou d'Arles, qui composoient auparavant tout le royaume de Charles frère du jeune Lothaire; de sorte qu'il ne resta aux successeurs de Charles le Chauve, que la moitié du royaume de Lorraine, qui étoit au delà de la Meuse & de l'Escaut. Les divisions & les révoltes qui durèrent si long-temps dans la France jusqu'au règne de Hugues Capet, procurèrent enfin une occasion favorable aux rois de Germanie d'usurper tout le royaume de Lorraine, dont la moitié avoit appartenu d'abord à Charles le Chauve; mais qui étoit revenu tout entier à Charles le Simple, en 912, après la mort de Louis

roi de Germanie, fils de l'empereur Arnoul, & le dernier Prince de la maison Carlovingienne qui ait régné en Germanie. La possession en avoit été confirmée à Charles le Simple par le traité de Bonne, conclu au mois de novembre 921, avec Henri l'Oiseleur roi de Germanie. Il est vrai que nos auteurs *(a)* disent que Lothaire le pénultième roi de la seconde Race, céda ce Royaume à l'empereur Othon II à titre de bénéfice. Mais je n'entrerai pas ici dans l'examen de cette question, elle demanderoit un traité particulier, où il seroit aisé de faire voir que jusqu'au roi Robert, qui fit des tentatives pour rentrer dans la possession du royaume de Lorraine, nos Rois n'avoient pas renoncé à la souveraineté de cet Etat usurpé. Il me suffira de remarquer maintenant qu'à l'avènement de Hugues Capet à la Couronne, l'étendue de la monarchie Françoise étoit précisément la même que celle des Etats qu'eut Charles le Chauve dans le partage que firent les trois fils de Louis le Débonnaire après la bataille de Fontenai; c'est-à-dire qu'elle s'étendoit du septentrion au midi, depuis les côtes de Flandre jusqu'en Catalogne, & qu'elle étoit séparée à l'orient par le Rhône, la Saône, la Meuse & l'Escaut, de ces terres qu'on a appelées si long-temps terres de l'Empire, depuis que les empereurs d'Allemagne se les étoient appropriées, & qui sont enfin revenues, pour la plus grande partie, à nos Rois leurs anciens maîtres. L'usurpation de ces terres supposée, je ne ferai point difficulté d'appeler, d'après Dupui & l'abbé de Longuerue, la partie du Barrois située à l'occident de la Meuse *le Barrois mouvant*, & celle qui est à l'orient de ce fleuve *le Barrois non mouvant*.

Droits du Roy, p. 543, 545.

La Meuse étoit certainement la borne de la France au commencement de la troisième race de nos Rois; car Glaber parlant de l'entrevûe de l'empereur Henri avec le roi Robert, dit qu'elle se fit sur la Meuse, qui étoit la séparation des

Duchesne, t. IV, p. 26.

(a) Annal. Bertin. Duchesne, tom. III, pag. 258, 260, 261. Id. t. II, p. 797, Ep. 35 Gerberti. Chronic. Balderici. l. 1, c. 104. Ipperii chronic. p. 563, t. III, Thesaur. anecdotor. Martene.

deux Royaumes: *Cum aliquandò ad invicem colloquendum ſuper Moſam fluvium qui limes eſt utriuſque regni, conveniſſent.* Et Sigebert, dans ſa chronique, nous apprend que le lieu de cette conférence fut Ivois, ville ſituée au delà de la Meuſe, & éloignée d'une lieue de cette rivière.

Ainſi la partie du Barrois ſituée en deçà, & en particulier Bar-le-Duc qui en eſt la capitale, devoient dépendre du royaume de France; auſſi la Meuſe eſt-elle expreſſément marquée pour borne de la mouvance Françoiſe dans l'aveu que Henri III comte de Bar rendit de ſon comté, en 1301, au roi Philippe le Bel. Cependant il a plu aux auteurs Allemands & Lorrains de ſoûtenir que le Barrois, même celui qui eſt en deçà de la Meuſe, relevoit de l'Empire; & c'eſt pour cela qu'ils ont prétendu auſſi que les comtes de Bar étoient redevables du titre de Duc aux empereurs d'Allemagne. C'eſt ce que vient d'avancer encore le P. Calmet, dans ſon hiſtoire de Lorraine, où il ſoûtient que l'empereur Charles IV étant à Metz en 1354, érigea le comté de Bar en Duché.

Preuv. de l'hiſt. de la maiſon de Bar, par Ducheſne, p. 39.

Je vais examiner ce fait & en fixer l'époque, car nos hiſtoriens ont varié ſur l'année de cette érection: Gaguin, Belleforeſt & Duhaillan la mettent en 1357, David Blondel depuis l'an 1354 juſqu'en 1356, & Ducheſne croit qu'elle s'eſt faite au plus tard en 1357, M. l'abbé de Longuerue, dans la deſcription de la France, en parlant de cette érection n'a fait qu'obſcurcir ce point de notre hiſtoire: « Les François, „ dit-il, ont maintenu que cette érection de Bar en Duché „ ſimple venoit des rois de France, & l'attribuent *(b)* au roi „ Jean. Les plus anciens ont avancé que ce Prince en mariant „ ſa fille Marie avec Robert I duc de Bar, avoit érigé Bar en „ Duché pour favoriſer ſon gendre: mais leur erreur, ajoûte „ cet auteur, eſt inexcuſable; car Marie n'a été mariée au duc

2.e Partie, p. 180.

(b) L'inexactitude, pour ne rien dire de plus fort, qui régnoit dans cet endroit de la deſcription de la France de M. l'abbé de Longuerue, n'a pas échappé aux lumières de M. Joli de Fleuri, Procureur Général; auſſi s'eſt-il cru obligé d'y faire quelques changemens.

« Robert qu'après la mort du roi Jean, arrivée à Londres en 1364 le 9 avril, après quoi le roi Charles V fit le mariage de sa sœur avec le Duc, & le contrat fut passé le 4 juin de cette année dans la ville de Bar.... il n'y a aucune apparence d'attribuer en l'année 1357 cette érection au roi Jean, qui étoit alors prisonnier en Angleterre, ayant été pris à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356. Il faudroit donc que Bar eût été érigé en Duché par Charles fils de Jean, Régent du royaume de France, & c'est ce qui est aussi peu vrai-semblable. D'ailleurs les lettres d'érection ne paroissent point, & n'ont jamais été alléguées; ainsi l'origine de ce titre Ducal est fort obscure. Il est plus vrai-semblable que le comte Robert l'a usurpé.... la France étoit en ce temps-là dans une confusion terrible, & on étoit obligé de le ménager: ainsi, dans ces circonstances, seroit-il surprenant qu'il eût eu l'audace de s'arroger de sa propre autorité le titre de Duc? » Telles sont les réflexions de M. l'abbé de Longuerue, qui méritent bien d'être éclaircies à cause de la célébrité de cet auteur. Je passe légèrement sur le peu de vrai-semblance qu'il trouve à ce que le Dauphin Charles eût fait cette érection pendant la prison de son père: comment un homme qui connoissoit si bien notre histoire, ne s'est-il point rappelé plusieurs exemples de ce pouvoir qu'ont exercé les Régens en l'absence des Rois, & en particulier l'érection du comté de Mascon en Pairie, du mois de septembre 1359, faite par le Dauphin Charles en faveur de son frère Jean comte de Poitiers, pendant que son père étoit à Londres? *Notum facimus*, dit ce Prince, *universis, quòd nos præfatus Regnum regens jure & autoritate Regis quibus utimur in hac parte, & de plenitudine regiæ potestatis nobis in absentiâ præfati genitoris nostri attributæ... Dominum Germanum nostrum.... Parem Franciæ & in numero Parium collocamus & Comitem Matisconensem constituimus & Parem Franciæ creamus, &c.* Ce fut encore Louise de Savoie, mère de François I, & Régente du Royaume, qui érigea le comté de Dunois en Pairie, au mois de juillet 1525.

Pièces concernant les Ducs & Pairs, p. 549, & Bibliotheca Sebusiana, *pag. 157.*

Preuv. de l'hist. de Charles VII, p. 811, édit. du Louvre.

Mais quoi qu'il en ſoit du pouvoir dont jouiſſoient les Régens du Royaume, nous n'avons pas beſoin d'inſiſter là-deſſus; puiſque l'érection du comté de Bar en Duché a été faite avant la priſon du roi Jean.

Quant au nouveau ſentiment qu'avance l'abbé de Longuerue, ſur l'audace qu'il ſuppoſe à Robert d'avoir uſurpé de ſa propre autorité le titre de Duc, non ſeulement il eſt contre toute vrai-ſemblance qu'un enfant mineur, âgé d'environ dix ans, ait conçu un pareil deſſein; mais c'eſt une choſe qui eſt ſans exemple dans l'hiſtoire de notre monarchie, que depuis que les titres furent fixés à certaines terres, c'eſt-à-dire, au moins, depuis le règne de Philippe le Bel, un vaſſal de la Couronne ait pû ſe donner, ſans l'autorité du Roi, une dignité qu'il n'avoit pas auparavant. C'eſt ce que l'on voit en particulier par les lettres de l'érection de la Bretagne en Duché-Pairie en faveur de Jean II, petit-fils de Pierre Mauclerc. Ce dernier eſt toûjours appelé *comes Britanniæ*, par les auteurs de ce temps-là. Son fils Jean I n'a point d'autre titre dans l'hiſtoire de S.t Louis par Nangis, quoique d'autres hiſtoriens lui donnent celui de Duc. Mais ce titre ne fut reconnu pour la Bretagne que lorſque Philippe le Bel, par ſon autorité Royale l'eut donné à Jean II, en 1297. *Et ne poſſit in dubium revocari*, dit le Roi dans les lettres d'érection, *Ducem ipſum qui comes fuit aliquando noſtris vocatus in litteris Ducem fore, & terram Britanniæ Ducatum exiſtere, ipſumque Ducem in poſterum debere vocari, autoritate Regiâ & ex certâ ſcientiâ declaramus, &c.*

Preuv. de l'hiſt. de Bretagne de Lobineau, t. I, p. 1122.

Mais ſi M. l'abbé de Longuerue a tort de propoſer un pareil ſentiment, c'eſt avec raiſon qu'il ſoûtient que l'empereur Charles IV n'eſt pas l'auteur du titre Ducal conféré aux comtes de Bar. On vient de voir que les François & les Allemands n'ont jamais allégué les lettres d'érection. Si on les avoit, il ne faudroit point d'autre titre pour réſoudre la queſtion; mais apparemment qu'elles ne ſubſiſtent plus, car elles n'auroient point échappé aux recherches de tant de ſavans auteurs qui ont travaillé ſur notre hiſtoire. Le P. Calmet ne

les

les cite point non plus, & il ne fonde son sentiment que sur l'autorité d'une chronique en vers, composée vers l'an 1400, par un doyen de S.t Thiebaut de Metz, qui s'exprime ainsi:

Hist. de Lorraine, t. II, p. 537, Pr.

Mil trois cent cinquante & trois
Vint de Behaigne à Mets un Röy;
En séjournant dans son repair
Fit Duc le comte de Bair.

J'avoue que je n'ai aucune réponse positive à opposer à un témoignage si précis; ce n'est que par des preuves négatives que je puis en faire voir la fausseté: mais peut-être trouvera-t-on qu'elles équivalent à une preuve affirmative.

Le silence de nos auteurs de ce temps-là sur un fait de cette importance est étonnant: ils ne nomment point le Prince à qui les comtes de Bar sont redevables du titre de Duc, & ils ne disent pas un mot de cette érection: au moins je ne connois que le continuateur de Nangis qui en fasse mention, encore ce n'est qu'en passant. Cet auteur rapportant, à l'an 1364, les ravages qu'un chef de ces troupes connues sous le nom de Compagnies, exerçoit dans quelques provinces, dit qu'il entra dans le duché de Bar, qui quelque temps auparavant n'étoit que Comté: *Miles ille cognominatus Archipresbyter Ducatum Barensem qui ante pauca tempora Comitatus dicebatur, adjunctis aliis societatibus prædonum, intravit.* Mais en quelle année s'est fait ce changement, & quel est le Prince qui en est l'auteur? c'est ce que ce continuateur nous laisse à deviner; ce qu'il y a de certain, est qu'on a toûjours regardé le roi Jean comme l'auteur de cette érection. Dans une cause concernant le duché de Bar, plaidée le 13 août 1507, Olivier, pour le Procureur Général, dit que « la ville de Bar-le-Duc... est assise *notoriè* dedans le Royaume, au baillage de Sens, & par ce moyen « indubitablement ledit Duché est réputé du Royaume. Aussi « ledit duché de Bar, qui n'étoit anciennement que Comté, «

Spicileg. in-fol. t. III, p. 137, col. 1.

Regist. du Parlement.

» *fut érigé en duché par le roi Jean,* en faveur de Robert de Bar qui épousa la fille dudit Roi. »

Sans le doyen de S.t Thiébaut de Metz, le P. Calmet auroit été réduit à la même disette où je suis, & il y a toute apparence qu'il n'a pas d'autres autorités à alléguer, car il n'auroit pas manqué de les produire. Je ne tirerai point avantage de ce que le Doyen met l'érection à l'an 1353, tandis que le P. Calmet la place à l'année suivante; sans doute que ce chroniqueur a compté les années à la manière de France, où le commencement de l'année 1354 jusqu'à Pâques, étoit regardé comme faisant partie de l'année 1353, & l'empereur Charles IV étoit encore à Metz au mois de Mars 1354. Mais je dis qu'il n'est pas croyable que cet Empereur, beau-frère du roi Jean, toûjours ami constant de la France, qui avoit épousé une sœur de Philippe de Valois, & qui avoit combattu pour lui avec le roi son père Jean de Bohème à la bataille de Créci, ait voulu attenter sur l'autorité du Roi, en érigeant en Duché un Comté qui sans contredit étoit regardé alors comme relevant de la Couronne : aussi ce Prince avoit si peu donné le titre de Duc à Robert de Bar, que dans ses lettres des années 1356 & 1357, postérieures à l'an 1354, il ne l'appelle jamais que *Comte de Bar.* Le P. Calmet a senti la difficulté qui en résultoit contre son sentiment, & il n'y répond qu'en disant que si l'on trouve des lettres de l'empereur Charles IV lui-même, postérieures à l'année 1354, où il donne le titre de Comte au duc de Bar, c'est qu'alors la chose étant toute nouvelle, & cette qualité de duc de Bar n'étant pas encore reçûe & passée en usage commun, le Notaire qui a dressé ces actes a suivi l'ancien style. On sent combien une pareille réponse est peu satisfaisante, & il auroit été plus naturel de dire que l'Empereur n'ayant pas encore reconnu ce nouveau titre dans le duc de Bar, qui étoit feudataire de l'Empire pour une partie de ses Etats situés au delà de la Meuse, il ne lui a donné que celui de Comte. Je ne sai pas précisément le temps où il accorda la qualité de Duc à Robert

Calmet, hist. de Lorraine, t. IV, p. 623.

de Bar; ce n'eſt qu'en 1372 que je trouve qu'il la lui a donnée pour la première fois dans ſes lettres, pour confirmer le titre de Cité de l'Empire à la ville de Pont-à-Mouſſon: il l'appelle *Dominus Robertus dux Barrenſis, marchio Potenſis.* Jacques Chifflet, & les auteurs Allemans & Lorrains qui ont ſoûtenu que l'empereur Charles IV étoit l'auteur de l'érection, n'ont pû citer aucunes lettres antérieures à l'an 1372, où ce Prince ait reconnu Robert comme duc de Bar.

Mais, me dira-t-on, qui a donc pû induire en erreur le doyen de S.t Thiebaut de Metz, l'unique hiſtorien ancien que cite le P. Calmet pour établir ſon ſentiment? Je crois qu'il a confondu l'érection du comté de Pont-à-Mouſſon, capitale du Barrois ſituée au delà de la Meuſe, en Marquiſat, faite à Metz en 1354, & confirmée en 1356 dans la même ville par l'empereur Charles IV avec l'érection du comté de Bar-le-Duc en Duché, faite par le roi Jean en 1355: le comté de Pont-à-Mouſſon ou du Barrois non mouvant, relevant alors des Empereurs, il n'y avoit qu'eux qui puſſent changer ce Comté en Marquiſat.

Les auteurs qui parlent de cette érection ſerviront à faire voir combien le P. Calmet eſt peu fondé à attribuer à Charles IV celle de Bar-le-Duc en Duché. Albert de Straſbourg, qui vivoit dans ce temps-là, remarque dans ſa chronique que l'empereur Charles IV étant à Metz érigea le Pont-à-Mouſſon en Marquiſat, dans le même temps que le marquiſat de Juliers & le comté de Luxembourg furent auſſi érigés en Duchés, ce qui fut confirmé deux ans après en 1356 dans la même ville, comme on l'apprend de la chronique d'Hirſauge, par Trithème. Le ſilence de cet auteur ſur l'érection de Bar en Duché par l'empereur Charles IV, eſt trop important pour ne pas rapporter en entier ce qu'il dit : *Carolus imperator ex Italiâ reverſus in civitate Metenſi conventum habuit ſolemnem Principum ubi omnes totius penè regni principes concurrentes regalia ſua de manu Imperatoris ex more ſuſceperunt; multi etiam ex Galliâ illuc Principes ac nobiles convenerunt quibus Carolus ipſe notus & charus extitit,*

Voy. la deſcript. de la France, par l'abbé de Longuerue, part. II, p. 179.

Edit. de Baſle, en 1559, pag. 295 & 296, in-fol.

utpotè qui & diù olim apud Parisios operam litteris dederat, & in auxilium regi Francorum cum patre suo rege Bohemiæ adversus regem Angliæ aliquando pugnaturus ierat...... ibi Wilhelmus marchio Juliacensis consensu Principum in Ducem à Carolo sublimatus est, & marchionatus ejus de Juliâ in Ducatum cum ingenti pompâ commutatur. Vuenceslaus quoque Lutzemburgensis comes frater Caroli imperatoris...... in Ducem similiter elevatus est..... in eodem conventu Principum Metis habito comitatus terræ Barrensis in Marchionatum sublimatus est, quanquam in vulgo nomen Comitatus apud plerosque etiam hodie per ignorantiam maneat. L'on voit que Trithème ne fait mention que de l'érection du Pont-à-Mousson en Marquisat, c'est-à-dire, de la partie du Barrois d'au delà de la Meuse, que tout le monde convient n'avoir pû procéder que de la grace des Empereurs, qui s'en regardoient alors comme les seigneurs suzerains: & il doit paroître étonnant qu'il ne dise rien de l'érection de la partie la plus considérable de ce Comté en Duché; il me paroît que ce silence est d'un grand poids dans une occasion où il étoit tout naturel que cet auteur en eût parlé, si l'empereur Charles IV en étoit l'auteur.

Si le P. Calmet avoit lû attentivement les pièces justificatives de son histoire, il auroit aisément reconnu qu'il fournissoit lui-même des armes pour le combattre; selon lui, l'érection du comté de Bar en Duché est du mois de mars 1354, & en effet les lettres de l'érection du comté de Pont-à-Mousson en Marquisat, sont datées de Metz le 3 des ides ou le 13 de ce mois. On s'attend sans doute que le P. Calmet produira quelque titre de cette année, postérieur à sa date de l'érection, où Robert, comte de Bar, s'intitulera duc de Bar, & non simplement marquis du Pont-à-Mousson; mais c'est tout le contraire: ce Prince qui jusqu'alors n'avoit pris que la qualité de comte, glorieux sans doute de son nouveau titre de Marquis, ne manque pas de s'en décorer dans des lettres du 4 mai suivant, concernant la ferme de ses monoies. *Nous, Robert, par la grace de Dieu,* dit ce

Prince, *marquis dou Pont, comte de Bar, faiſons ſçavoir & connoiſſant à tous que...... octroions & aſſenſons toutes les monnoies & chainges de notre comtei de Bar à notre amei Humbelet de Gondrecourt...... ce fut fait l'an de grace mil trois cent cinquante-quatre, le quart jour du mois de mai.* On doit conclurre de ces lettres que Robert n'étoit pas encore duc de Bar après l'érection de Pont-à-Mouſſon en Marquiſat, & que l'empereur Charles IV ne l'avoit point fait duc au mois de mars précédent, car il auroit aſſurément pris ce titre dans ces lettres préférablement à celui de Marquis.

Il s'enſuit de là, que ſi ce n'eſt pas cet Empereur qui a conféré le titre de Duc, ce ne peut être que le roi Jean, reconnu alors ſans conteſtation pour ſeigneur ſuzerain de Bar-le-Duc & du Barrois mouvant, ſitué en-deçà de la Meuſe. J'ai déjà dit qu'il n'y avoit aucune apparence que le jeune comte Robert de Bar eût oſé prendre, de ſa ſeule autorité, le titre de Duc; la France n'étoit pas encore dans l'état déplorable où M. l'abbé de Longuerue la ſuppoſe, puiſque cette érection eſt du commencement de l'année 1355, près de deux ans avant la priſon du roi Jean: c'eſt ce qui me reſte à prouver maintenant.

Quoique la ville de Bar fût appelée Bar-le-Duc, à cauſe de ſon fondateur Frideric, duc ou gouverneur de la Lorraine Moſellane, les Princes qui en étoient les maîtres n'avoient jamais pris que le nom de Comtes, *comites Barri-Ducis.* Ce ne fut que ſous le règne du roi Jean qu'ils changèrent leurs titres, & qu'ils s'intitulèrent Ducs & Marquis, comme les ducs de Lorraine leurs voiſins.

Henri IV du nom, comte de Bar, qui mourut au mois de ſeptembre 1344, n'avoit que le titre de Comte, & ſa femme Yolande de Flandre ne s'intitule jamais dans les actes, que Comteſſe, même depuis que ſon fils Robert fut reconnu Duc.

Henri & Yolande eurent deux enfans, Édouard & Robert: le premier ayant été émancipé par Philippe de Valois, mourut

jeune & sans enfans avant la fête de Pâques de l'an 1352, qu'on comptoit encore 1351, c'est pourquoi les auteurs placent sa mort à cette année; il n'eut, non plus que son père, que le titre de Comte. Son frère Robert lui ayant succédé, ne prenoit encore que la qualité de Comte en 1353, comme on l'apprend par un arrêt du Parlement du 5 juin de cette année-là, où il est appelé *Robertus Comes modernus ;* & son frère, *Eduardus Comes ultimò defunctus.*

Preuv. de l'hist. de la maison de Bar, p. 51.

Le même roi Jean avoit aussi émancipé Robert, par ses lettres datées de Conflans le 27 juillet 1352, où il parle ainsi: *Joannes, Dei gratiâ, Francorum rex, notum facimus.... quod cum dilectus & fidelis consanguineus noster Robertus comes Barrensis, ætatem legitimam non attingat propter quod sub baillo, tutelâ vel curâ juxta consuetudinem patriæ usque ad legitimam ætatem regi deberet, eidem Roberto veniam ætatis plenè concedimus, &c.* Il y a des lettres de Robert, de l'an 1357, où ce Prince dit que sa mère Iolande fut assiégée au château de Bourmont par Henri de Bar, seigneur de Pierre-pont, & autres ennemis de la *Duché de Bar.* André Duchesne, qui n'avoit point connu d'autres lettres antérieures à celles-là, en a conclu que l'érection du comté de Bar en duché est de l'an 1357; mais il y a des preuves que cette érection a été faite deux ans auparavant. On trouve dans les archives de l'église de S.t Pierre de Bar, des lettres du mardi avant le 21 décembre jour de la fête de S.t Thomas 1354, où Simon doyen de Bar, Jehan Thierselin prevôt de Bar, & Hutson chanoine de Bar sont nommés *Gardours dou scel dou comté de Bar;* l'inscription du scel est *sigillum comitatûs Barri:* & dans les mêmes archives on trouve d'autres lettres du 8 février suivant 1354 ou 1355, selon notre manière de compter usitée aujourd'hui, où les mêmes personnes sont appelées *Clercs gardours dou scel dou Duchiés de Bar;* & le même changement se trouve au sceau, qui porte *sigillum ducatûs Barri:* d'où il résulte évidemment que le changement

Ibid. p. 50.

Ibid. p. 54.

Grands Offic. de la Couronne, t. V, p. 498.

du titre de Comté en celui de Duché est du commencement de l'année 1355. Aussi depuis cette année-là nos Rois ont-ils toûjours donné le titre de Duc au comte Robert; car les Anglois étant descendus dans le Côtentin au commencement de l'année 1356, le roï Jean en donna avis à Robert par une lettre dont l'inscription étoit, *à mon beau-fils Robert duc de Bar:* ce qui feroit croire que dès-lors le Roi lui avoit promis Marie de France sa fille, qu'il n'épousa cependant que le 4 juin 1364.

L'époque de cette érection est encore confirmée par un traité fait & signé le 8 février 1455 entre Philippe de Navarre comte de Longueville, second mari d'Yolande de Flandre comtesse de Bar, veuve de Henri IV père de Robert, & Henri de Bar seigneur de Pierrefort. Ce dernier, qui étoit Lieutenant du *duc* Robert, avoit fait prisonnier Philippe de Navarre, qui, moyennant ce traité, fut mis en liberté. Le Dauphin Charles duc de Normandie, Charles roi de Navarre, Philippe duc d'Orléans, Vencessas de *Behaigne* duc de Luxembourg, & Louis comte de Flandre y intervinrent comme garants. Or, dans ce traité on donne toûjours le titre de *Duc* à Robert, & sa principauté de Bar y est appelée *la duché de Bar.*

Registre du Trésor des Chartes, cotté 84. n.° 455.

Robert étoit aussi reconnu pour duc en 1356 par les Princes ses voisins, comme on le voit dans des lettres de Jean sire de Villemont, Lieutenant pour Venceslas duc de Luxembourg dans la ville de Verdun, par lesquelles ce Seigneur, au nom de son maître, & les habitans de Verdun promettent d'épargner quelques villages *du duc de Bar*, pendant la guerre qu'ils lui faisoient, à condition que ce Prince de son côté ne causeroit aucun dommage à d'autres villages de la dépendance des Verdunois. Robert est toûjours appelé *duc de Bar* dans ces lettres, & l'on n'y donne à sa mère Yolande que le titre de *comtesse* de Bar.

Pour ce qui est des années suivantes, il n'y a plus de difficulté; le titre de Duc fut reconnu par tous les Princes

de l'Europe, & Robert aſſiſta en cette qualité au ſacre de Charles V, en 1364.

Je ne puis cependant finir cette diſcuſſion ſans faire encore une remarque ſur un titre rapporté dans le corps diplomatique de Dumont, dont la date pourroit induire en erreur, & détruiroit ce que j'ai dit de l'époque de la qualité de Duc accordée au prince Robert en 1355, & de celle de la mort de ſon frère aîné Edouard, que j'ai rapportée au commencement de l'année 1352.

T. I, part. II, p. 326.

Ce titre eſt un traité fait entre Ademar évèque de Metz, Iolande comteſſe de Bar, ſon fils Edouard, *Cuens de Bar*, d'une part, & Marie de Blois ducheſſe de Loherrenne & marchiſe Mainbourg & gouverneresſe de ladite Duchié, Jean duc de Loherrenne ſon fils, & autres Seigneurs d'autre part; les parties conviennent de vivre en paix *après la Werre qu'eux, leurs hommes & ſubgis, alloïez & aidans avoient eûe entre eux.* Le traité eſt ſigné ſans chiffres *l'an de grace de notre Signour mil trois cent cinquante & ſept, le lundy après les bures, li vingt-ſeptième jour dou mois de febvrier.* Il s'enſuivroit de cette date, non ſeulement que le Prince Edouard vivoit en 1357, mais encore que le comté de Bar n'étoit pas alors érigé en duché cette année-là; puiſque dans ce traité on donne toûjours à Edouard le titre de *Cuens* de Bar. Mais la date de l'année eſt viſiblement fautive; Marie de Blois ducheſſe de Lorraine, n'a été veuve qu'au 26 août 1346, & Edouard comte de Bar eſt mort avant la fète de Pàques de l'an 1352. Ainſi ce ne peut être qu'entre ces deux années 1346 & 1352 qu'on peut placer le traité dont je parle; & comme le jour de la ſignature eſt marqué le lundi après les *bures* le 27 février, cette date du jour nous ſervira à trouver celle de l'année où ce traité fut conclu, qui ne peut être l'année 1357, mais celle de 1352. Le mot *bures*, dans la Lorraine & dans le Barrois, ſignifie *feux;* & l'on appelle dans ces provinces le dimanche des *Bures* celui que l'on appeloit autrefois, dans d'autres provinces du Royaume,

Royaume, le dimanche des *Brandons,* qui eſt le premier dimanche de Carême. L'année 1352 étoit biſſextile, où le dimanche de Pâques tomba au 8 avril; & par conſéquent le lundi après les *Bures* ou *Brandons* étoit le 27 février: ce n'eſt qu'à cette année-là que cette indication puiſſe convenir.

Par cette correction, qui eſt fondée ſur le traité même, tout ce qui y eſt dit, s'accorde parfaitement avec ce que j'ai prétendu prouver, que le roi Jean eſt l'auteur de l'érection du comté de Bar en duché, & que l'époque en doit être placée à l'an 1355.



MÉMOIRE

Sur le procès criminel fait vers 1389, à Audouin Chauveron, Prevôt de Paris, & Prevôt des Marchands de cette ville.

Par M. SECOUSSE.

5 Mai 1744.

Hist. des Connétables de Fr. Paris, 1555, in-fol. p. 8 du Catalogue des prevôts de Paris.

QUOIQUE Audouin Chauveron ait été revêtu de trois charges considérables, il a cependant été peu connu jusqu'à présent, & je ne me souviens point d'avoir trouvé son nom dans les auteurs qui ont écrit l'histoire du temps auquel il a vécu *(a)*. Jean le Féron qui a donné un catalogue des prevôts de Paris, dit que Chauveron tiroit son origine d'une ancienne maison, & qu'il en a trouvé la preuve dans un acte du 6 de novembre 701 : mais cette prétendue preuve se réfute d'elle-même, & ne mérite pas qu'on se donne la peine d'en montrer la fausseté.

Voy. à la fin de l'hist. des Connétab. de Fr. par D. Godefroy, p. 14, du Catalogue des prevôts de Paris.

Voy. Ibid & le III.e vol. de l'hist. de Paris, par Félibien, p. 407, col. I, note margin.

Denys Godefroy qui a fait réimprimer avec des additions ce catalogue des prevôts de Paris, nomme celui qui fait l'objet de ce Mémoire, *Audouin Chauveron*, ou *Andouin Channeron*. Il ajoûte qu'il fut fait prevôt de Paris, le 31 de mai 1381; que dans un acte du 13 d'août de cette année, il prenoit le titre de Docteur ès loix, conseiller du Roi, & garde de la prevôté de Paris; qu'il fut fait Chevalier le *(b)* 11

(a) J'ai seulement trouvé, à la page 346 des observations de du Cange sur Joinville, des lettres du 28 de mai 1380, données par Audouin Chauveron en qualité de bailli d'Amiens, & dans lesquelles il prend la qualité de Docteur ès loix; & dans la table chronologique pour l'année 1388, qui est à la p. 142 de l'hist. de Charles VI, traduite par le Laboureur, que cette année Audoin Chauveron prevôt de Paris, fut retenu à cent hommes d'armes pour la garde de la Reine & de la ville de Paris, pendant que le Roi étoit allé faire la guerre dans la Gueldre.

(b) Cette date du lundi 11 de septembre, est fausse : car en 1383 le 11 de septembre n'étoit pas un lundi, mais un vendredi. Voyez *l'art de vérifier les dates*, page 89. Je puis rectifier cette date par une

de ſeptembre 1383, & qu'il fut prevôt de Paris juſqu'au 25 de janvier 1388.

Chauveron, en qualité de prevôt de Paris, fut encore prevôt des Marchands de cette ville, lorſque Charles VI, pour punir la ſédition qui y avoit été excitée par les *Maillotins*, ſupprima, par ſes lettres du 27 de janvier 1382, la prevôté des Marchands de Paris, & en réunit les fonctions à la charge de prevôt de Paris.

VI.e vol des Ordonnances, p. 685.

Chauveron avant que d'être revêtu de cette charge & de celle de prevôt des Marchands, avoit été bailli du Côtentin. Il eut deux procès criminels à ſoûtenir par rapport aux fonctions de ces trois charges; & il fut enfin obligé de ſolliciter des lettres de rémiſſion.

Avant que d'être nommé prevôt de Paris, il avoit été accuſé en juſtice, de malverſations commiſes dans l'exercice de la charge de bailli du Côtentin. On verra ci-deſſous qu'il prétendoit avoir été renvoyé abſous. Dans la ſuite, le Procureur Général joint à différens particuliers, lui intenta un procès au ſujet des plaintes auxquelles il avoit donné lieu en qualité de prevôt de Paris & de prevôt des Marchands, & il renouvella les accuſations propoſées autrefois contre lui, par rapport à l'exercice de la charge de bailli du Côtentin. Chauveron fut mis en priſon. Son procès fut d'abord porté devant trois Commiſſaires: le Roi le renvoya enſuite au Parlement; & enfin il accorda à Chauveron des lettres de rémiſſion, datées du mois de janvier 1389. Elles ſont dans le regiſtre du Tréſor des Chartes, cotté 138, pièce 98.

Ces lettres ſont rédigées dans une forme ſingulière, en ce qu'elles renferment les chefs d'accuſations propoſés contre

liſte des prevôts de Paris, qui eſt dans un regiſtre du Châtelet, intitulé: *Doulx ſire*, & qui eſt à la bibliothèque du Roi, n.° $\frac{9350}{A.39}$, au ſecond folio non cotté, au commencement du regiſtre. Voici ce que l'on y lit ſur Chauveron.

Audouin Chauveron fut inſtitué prevôt de Paris ledit dernier jour de mai (1381), & gouverna juſqu'aux xxv.e jour de janvier l'an M. CCC iiij^xx & huit, & fut Chevalier le xxi.e jour de ſeptembre l'an M. CCC iiij^xx & trois. Dans cette année 1383, le 21 de ſeptembre étoit un lundi. Voyez *l'art de vérifier les dates*, ibid.

Chauveron, & ses réponses. Ces chefs sont au nombre de vingt-huit. Ils ne roulent pas tous sur des faits fort importans; & quoique je les aie abrégés autant qu'il m'a été possible, je crains que le détail dans lequel je n'ai pû me dispenser d'entrer, ne paroisse encore trop long & peu intéressant.

Cette crainte, quoique bien fondée, ne m'a cependant point arrêté, parce qu'il m'a paru qu'un procès criminel fait à un Officier qui a été revêtu de deux charges importantes dans Paris, méritoit d'être connu; & comme les registres du Trésor des Chartes, dans lesquels la mémoire s'en est conservée, ne se communiquent que très-rarement, j'ai cru qu'étant presque le seul qui soit à portée d'en faire usage, je ne devois pas manquer l'occasion d'en tirer un fait qui a été ignoré juqu'à présent, & qui peut trouver place dans l'histoire de Paris.

Tout ce que je vais dire du procès criminel fait à Chauveron, sera tiré des lettres de rémission que le Roi lui accorda; & pour mettre dans les faits qu'elles renferment, un ordre qui y manque, je rapporterai d'abord les chefs d'accusations qui regardent l'exercice de la charge de bailli du Côtentin: je placerai ensuite ceux qui ont rapport aux fonctions de la charge de prevôt de Paris, & je finirai par ceux qui concernent celle de prevôt des Marchands.

Charles VI dit dans ces lettres de rémission, qu'il a » *oui* l'humble requête ou supplication de son amé & féal » Audouyn Chauveron, Chevalier, n'aguères prevost de la ville » de Paris, & garde de la prevosté des Marchands de cette » ville, contenant que le Procureur Général a proposé contre » lui certains articles par-devant maistre Simon Frison, Président » en Parlement, Tristan du Bois, Chevalier, & maistre Robert » Cordelier, Maistres des requestes de l'Hostel, & que lui » Chauveron, pour s'excuser & se défendre, a répondu promptement à ces articles, dont la teneur s'ensuit. »

Articles concernant l'exercice de la charge de bailli du Côtentin.

Article 11. Chauveron, étant bailli du Côtentin, a reçu,

par manière de corruption, cent livres d'un prisonnier nommé *Jean Dorlande.*

Réponse. Par des lettres Royaux adressées au vicomte & au conseil du Roi du Côtentin, les *dépens* que Chauveron avoit faits *à la poursuite* Dorlande, furent taxés à cent soixante livres, cependant il voulut bien se contenter de cent livres dont il lui donna quittance. Ces lettres Royaux sont à Porchéfontaine, où elles ont été saisies & mises *dans la main du Roi,* avec plusieurs autres pièces qui pourroient servir à la justification de Chauveron.

Il ajoûte que de ce cas, & de plusieurs autres contenus dans les informations faites (contre lui) en Normandie, sur lesquels le Procureur Général fonde (en partie) l'accusation qu'il intente contre lui, il en a été accusé il y a déjà très-long-temps, par *(c)* Jean des *Mareis,* en présence de *(d)* l'évêque de Beauvais, pour lors chancelier de France, le *(e)* Cardinal, lors évêque de Laon, Pierre d'Orgemont, Arnault de Corbie, Pierre de *(f)* Bournazeau prieur de S.t Martin-des-Champs, Guillaume de S.t Germain procureur du Roi,

(c) C'est le célèbre Jean *Desmares* ou *Desmarets,* Avocat du Roi au Parlement, qui eut la tête coupée à Paris, le 27 de janvier 1382. *Voy. la préface du VI.e vol. des Ordonn. p. xxxiij.*

(d) Milles de Dormans, évêque de Beauvais, qui fut chancelier de France en 1380. *Voy. l'hist. généal. de la M. de Fr. t. II, p. 275.*

La date de la promotion de Dormans à la dignité de Chancelier de France, de laquelle il étoit revêtu lorsqu'il assista au procès fait à Chauveron, par rapport à l'exercice de sa charge de bailli du Côtentin, & la date de la mort de Desmarêts qui étoit son accusateur en qualité d'avocat du Roi, fixent certainement le temps auquel ce procès fut fait, entre 1380 & le 27 de janvier 1382.

Mais on ne peut guère douter que ce procès ne fût déjà jugé avant le 28 de mai 1380, jour auquel Chauveron étoit bailli d'Amiens. *V. ci-dessus, p. 490, note (a).*

(e) Pierre Aycelin de Montagu, évêque de Laon en 1370, créé cardinal en 1383. *V. l'hist. généal. de la M. de France, t. II, p. 110.*

(f) On se tromperoit si on vouloit conclurre de cet endroit, que Jean de Bournazeau étoit prieur de Saint Martin-des-champs, lors du procès qui fut fait à Chauveron vers 1381. Il en faut seulement conclurre qu'il avoit ce prieuré, lorsque le prevôt de Paris répondoit aux chefs d'accusations proposés contre lui par le Procureur Général. Bournazeau ne put être pourvû de ce bénéfice, au plus tôt que vers le mois de décembre 1388, puisque le cardinal de Laon dont je viens de parler, & qui avoit

& plusieurs autres du grand conseil du Roi, lesquels, après avoir vû ces informations, ce que proposoient contre lui le procureur du Roi & Jean des Mareis, & ses défenses, lui dirent *qu'il s'en allât, & que malemeschante donnast Dieuz a ceulz qui ces choses avoient mises avant.*

Article XIV. Chauveron a pris vingt livres de Martin Selles, pour entériner des lettres de rémission que celui-ci avoit obtenues.

Réponse. Chauveron convint du fait; mais il soûtint qu'il avoit eu droit de recevoir cette somme. Il ajoûta que les Baillis, lorsqu'il leur vient quelque bonne commission ou vérification de graces, la retiennent pour eux, & s'en font payer comme un Conseiller au Parlement; & que quand ils ne peuvent vaquer à ces sortes d'affaires, ils les renvoient à un de leurs lieutenans ou commis.

Les articles XII, XIII, XV & XVI, roulent sur des exactions de sommes assez modiques, que le Procureur Général prétendoit avoir été faites par Chauveron, qui se défendit par les mêmes raisons que celles dont j'ai rendu compte sur les deux articles précédens.

Article XVII. Un procès s'étant meû au sujet de la justice de la terre de la Haye-du-Puy, entre le roi de Navarre & le comte de Tancarville, Chauveron a *gouverné* cette justice: le Procureur Général demande qu'il en rende compte.

Réponse. Le Roi n'a point d'interêt dans cette affaire, la terre de la Haye-du-Puy appartenante à Hery de la Colombière, ne relève pas immédiatement de lui. Pendant le procès qui s'est élevé entre le roi de Navarre & le comte de Tancarville, qui se disputoient la suzeraineté médiate de cette terre, la justice a été mise, comme *contentieuse*, entre les

possédé ce bénéfice avant lui, ne mourut que le 8 de novembre de cette année. Bournazeau ne fut prieur de S.t Martin des-champs, que neuf mois. Le titre de Prieur que lui donne Chauveron, prouve qu'il répondit au Procureur Général vers la fin de 1388, & suivant les apparences, depuis le 25 de janvier de cette année, jour auquel il fut dépouillé de la charge de prevôt de Paris. *V. hist. monast. S. Martini de Campis, per Martinum Marrier, pp. 236, 237.*

mains du Roi qui par ſes lettres, en a commis le gouvernement à Chauveron qui en a chargé un *bon homme.*

Chauveron n'en a tiré d'autre émolument que celui du ſceau, qui n'a pas monté à vingt ſols par an. S'il a reçû quelque autre choſe, & qu'il ſoit obligé d'en compter, ce n'eſt pas au Roi, mais au Seigneur de la terre qu'il en doit rendre compte.

Chefs d'accuſations concernant l'exercice de la charge de prevôt de Paris.

Art. I. Avant que le Roi allât à Bourbourg (en 1383, pour donner du ſecours au comte de Flandre contre ſes ſujets rebelles), Chauveron de ſa ſeule autorité, a impoſé & fait lever ſur la ville de Paris, une taille de cinquante mille livres, qu'il a appliquée à ſon profit, & dont il doit rendre compte.

Voy. l'hiſt. de Boucicaut, pag. 35.

Réponſe. Lorſque le Roi alla en Flandre, la ville de Paris, par ſon ordre & par celui des ducs de Berri & de Bourgogne, ſes oncles, envoya avec lui cinquante hommes d'armes, ſoixante arbalêtriers, & un certain nombre de canons & de canoniers, avec de la poudre, des traits & d'autres *habillemens* (munitions).

Pour ſubvenir à cette dépenſe, & pour payer les gages de ces troupes, par lettres patentes du Roi, ſcellées de ſon grand ſceau, il fut établi à Paris une taille qui montoit environ à quatre mille livres. Jean de Goudry fut nommé par le Roi pour la recevoir. Il en doit rendre compte, s'il ne l'a pas fait; & Chauveron n'en a reçu aucun denier.

Art. II. Après le mariage du Roi (en 1385) Chauveron fit lever dans la ville de Paris une taille qui fut nommée la *taille de la Reine,* & qui monta à quarante-deux mille livres: il l'a reçûe, & il l'a appliquée à ſon profit.

Réponſe. Le Roi ayant été marié, & la Reine étant ſur le point d'*entrer* à Paris, les ducs de Berri & de Bourgogne dirent à Chauveron qui étoit pour lors prevôt de Paris, qu'il devroit engager les bourgeois de cette ville, à faire un

préſent à la Reine. Chauveron les y détermina; & les *bonnes gens* ordonnèrent qu'on feroit préſent à la Reine de deux cens marcs d'or, eſtimés treize mille livres, ou de la valeur. Chauveron, en vertu des lettres patentes du Roi, fit impoſer ſur la ville de Paris une taille montant à cette ſomme. Le Roi nomma Michel du Sablon pour la recevoir. Celui-ci en donna dix mille livres à Jean de la Chapelle qui, par l'ordre des oncles du Roi, les employa en vaiſſelle pour la Reine. Chauveron l'a fait rendre aux gens des Comptes qui l'ont fait mettre en dépôt chez Simon de Dampmartin. Le receveur de cette taille, dit que les trois mille livres reſtant ont été remiſes aux Généraux (des Aides). C'eſt au receveur de cette taille, à en rendre compte. Chauveron *n'en ot oncques un deniers à ſon prouſſit.*

Art. V. Quoique par les ordonnances, il ſoit défendu aux officiers Royaux, de faire le commerce, cependant vers l'an 1384, Chauveron a donné à Jean Barraut trois mille livres pour être employées en *marchandiſes de ſel.* Ces trois mille livres ont pû rapporter chaque année quatre mille livres. Le Procureur Général conclud à ce que Chauveron *rende* ces trois mille livres, & ce profit annuel de quatre mille livres.

Reponſe. Chauveron convient qu'il a donné trois mille livres à Barraut, pour être employées à acheter du ſel, au nom de celui-ci, & hors des limites de la prevôté de Paris: mais il tâche de ſe juſtifier, ou du moins de diminuer la faute qu'on lui reproche, en diſant qu'avant que le ſel eût été acheté, il a retiré deux mille trois cens livres des mains de Barraut, & qu'ainſi il n'y a eu que ſept cens livres employées en marchandiſes de ſel; que d'ailleurs le ſel n'eſt point une de ces marchandiſes dont par des manœuvres on puiſſe augmenter le prix, parce que le ſel ſe vend par les commis du Roi au prix qu'il a fixé.

Article VI. Chauveron abuſant de l'autorité que lui donnoit ſa charge, a fait épouſer à un de ſes ſerviteurs qui étoit pauvre, *de petit eſtat & d'eſtrange pays*, une fille de Paris, nommée *Perette Alebrain,* qui n'avoit pas dix ans, & avoit

cinq

cinq cens livres de bien; & si les amis (parens) de la fille ont donné leur consentement à son mariage, *ce n'a été que de bouche & non de cœur.* Le Procureur Général conclud à ce que Chauveron soit privé des offices Royaux & publics qu'il possède, à ce qu'il soit déclaré incapable d'en tenir dans la suite, à ce qu'il soit condamné à faire *(g)* amende honorable aux amis de la fille, à une amende profitable à eux, de quatre mille livres, & profitable au Roi, de huit mille livres.

Réponse. A la requête d'Antoine de Buxeron bourgeois de Limoges, orfèvre & garde de la monnoie de Poitiers, homme *bien né* & riche, officier du Roi, & qui n'a jamais été serviteur de Chauveron, il proposa aux *amis charnels* (parens) de Pérette Alebrain âgée de seize ans, de la marier avec Buxeron: Pérette y avoit déjà donné son consentement: ses amis y donnèrent le leur sans contrainte: les futurs furent en fiançailles depuis Noël 1381 jusqu'au dimanche avant la S.t Jean 1382: la semonce (invitation) pour le mariage, fut faite par les amis de la fille, & ils assistèrent aux nôces qui se firent publiquement. D'ailleurs, il n'y a personne qui se plaigne de ce mariage: la fille a déclaré par serment qu'elle a été mariée de son bon gré; & elle est présentement à Poitiers, avec son mari, plus richement mariée que ses frères & ses sœurs.

Article IX. Après le retour du Roi, de Flandre (en 1383) les Commissaires du Châtelet, ont fait à la femme de Chauveron un présent de linge, de la valeur de cent livres, & de couvre-chefs qui pouvoient valoir douze livres;

(g) L'amende honorable est une déclaration verbale ou écrite, par laquelle on répare l'outrage que l'on a fait à l'honneur de quelqu'un. Il paroît par ce passage & par plusieurs autres, qu'anciennement on faisoit des amendes honorables à des particuliers. Présentement on ne fait plus d'amendes honorables qu'au Roi & à la Justice; & on fait des réparations d'honneur à des particuliers. Les amendes profitables, sont les amendes pécuniaires. Présentement on ne condamne plus à l'amende envers des parties, mais à des dommages & intérêts. A la fin de chaque chef d'accusation, le Procureur Général prend contre Chauveron, des conclusions à peu près semblables à celles que je viens de rapporter: elles sont différentes, & proportionnées à la griéveté du délit.

& il eſt à préſumer qu'elle a reçû ces préſens du conſentement de ſon mari.

Réponſe. Chauveron n'a jamais eu connoiſſance que ſa femme ait reçû un préſent de linge, de la part des Commiſſaires : il ne le croit pas; & ſi elle l'a reçû, il le trouve fort mauvais. Si cependant le fait eſt vrai, on ne peut pas lui en faire un crime, vû l'union qui eſt entre le prevôt de Paris & les Commiſſaires, *qui ſont comme un corps.* La femme de Chauveron convient que les Commiſſaires lui préſentèrent, il y a cinq ou ſix ans, des couvre-chefs qui pouvoient valoir quatre ou ſix livres : les ayant refuſés, ils les jetèrent ſur un *dreſſoir* (buffet) où ils reſtèrent trois jours, & enfin, comme le préſent étoit peu conſidérable, eu égard au *collège* des Examinateurs, elle ſe détermina à les prendre. Chauveron finit en diſant qu'il n'y a point de partie qui ſe plaigne.

Article X. Chauveron a reçû en préſent, une paire de chenets d'un commiſſaire du Châtelet.

Réponſe. Un Commiſſaire qui n'avoit point d'affaires avec Chauveron, lui ayant envoyé le jour des étrennes, une paire de chenets, il ne fit point de difficulté de l'accepter, eu égard à la circonſtance du jour, au peu de valeur du préſent, & à l'amitié qu'il avoit pour celui qui le lui faiſoit; & de ſon côté, il a ſouvent envoyé aux étrennes, des gobelets dorés ou d'autres préſens, à des Commiſſaires.

Article VIII. Chauveron a *extorqué* des préſens des Sergens qui ſe faiſoient recevoir; & il ne vouloit point ſceller leurs lettres d'*inſtitution,* que les Sergens à cheval ne lui donnaſſent douze chapons & deux *quartes* de vin, & les Sergens à verge, ſix chapons & une *quarte* de vin. A la vérité les Sergens ſont dans l'uſage de faire au Prevôt, lorſqu'ils ſont reçûs, des préſens de chapons & de vin, mais ſeulement par *courtoiſie,* & non par devoir. Chauveron a exigé ces préſens, comme un droit.

Réponſe. Lorſque Chauveron eut été nommé prevôt de Paris, les gens du Châtelet lui dirent qu'il y avoit pluſieurs droits attachés à ſa charge; c'eſt à ſavoir, ſur les pêcheurs de

la prevôté de Paris, qui doivent pêcher pour lui un jour dans l'année, & plusieurs autres droits, *comme le scelleur du Châtelet, la clergie* (le greffe) *des Juifs*, & le droit de recevoir des Sergens qui sont reçûs, les présens que le Procureur Général lui fait un crime d'avoir pris: cependant il n'en a point reçû de ceux à qui le Roi a donné des Sergenteries, quoiqu'il fût en droit de le faire: mais lorsque ceux-ci ont vendu ces Sergenteries, il a reçû ces présens de ceux qui les ont achetées, ainsi qu'ont toûjours fait ses prédécesseurs.

Dans les articles XX, XXII & XXIII le Procureur Général est joint à des particuliers qui se plaignent que Chauveron les a dépouillé injustement de leurs Sergenteries. Chauveron explique fort au long les délits pour lesquels ces Sergens avoient été condamnés juridiquement à être privés de leurs charges.

Un de ces Sergens (art. XXII) avoit sans raisons, mené trois écoliers en prison : il avoit été condamné à *amender honorablement* à ces écoliers, & ensuite au Recteur, *en pleine congrégation*.

Art. XXI. Pendant que Jean Everart sergent du Guet à cheval par nuit, servoit en Flandre dans l'armée du maréchal de Sancerre, Chauveron l'a dépouillé de son office de Sergenterie, qu'il a donné à un de ses serviteurs nommé *Roland Robubignez;* & lorsqu'Everart fut revenu de la guerre, Chauveron, après l'avoir forcé à rendre ses lettres de provision, le fit mettre en prison & le fit *gehiner*.

Réponse. Everart avoit abusé de la liberté que lui donnoit son office, d'aller de nuit dans les rues de Paris, pour enlever des meubles de la maison d'un mari dont la femme s'étoit évadée pour vivre avec un autre homme. D'ailleurs, lors de la commotion arrivée à Paris (en 1382), Everart avoit été un de ceux qui avoient forcé les prisons, & en avoit tiré un Anglois qu'il avoit emmené à Nôtre-Dame. Il est vrai que le Roi a donné des lettres de rémission générale pour tous les crimes commis pendant cette commotion ; mais il en a excepté ses Officiers. Everart étoit dans le cas de l'exception :

il a été mis en priſon ; & on lui a fait ſon procès. Il a eu des lettres de rémiſſion qui ont converti le procès criminel en civil ; & par le jugement du procès civil, il a été privé de ſon office qui n'a point été donné par Chauveron à Roland qui a eu des lettres de proviſion du Roi.

Art. XXIV, XXV, XXVI. Chauveron étant prevôt de Paris, a fait mettre en priſon des mouleurs de bûche, des meſureurs de blé, & des meſureurs de ſel ; & il les a condamnés à l'amende, afin d'être plus facilement payé d'un don de deux mille livres à lui fait par le Roi, ſur les *exploits* de juſtice.

Réponſe. Ces meſureurs de bûche & les autres, contrevenoient aux réglemens, & exigeoient le double des droits qui leur étoient dûs. Ils ont été condamnés à l'amende par un jugement ; & faute de payement, ils ont été mis en priſon.

Art. XVIII. Chauveron, de ſa ſeule autorité, a fait ſortir des priſons du Châtelet, un Anglois qui y avoit été amené par Guillaume le Févre qui l'avoit fait priſonnier de guerre, & qui comptoit en tirer 800 livres de rançon.

Réponſe. Le duc d'Irlande & le comte d'Auxenfort, ont demandé à Chauveron la délivrance de cet Anglois, en lui repréſentant qu'il étoit de leurs gens, & qu'ils avoient un ſauf-conduit du Roi pour cent hommes d'armes qui n'étoient pas nommés, en ſorte qu'on devoit s'en rapporter à la déclaration qu'ils faiſoient que l'Anglois priſonnier étoit de cette troupe. Chauveron leur a répondu qu'il ne feroit pas ſortir cet Anglois de priſon, ſans un ordre du Roi. Le duc d'Irlande & le comte d'Auxenfort, en préſence du Connétable & du Chancelier, s'adreſsèrent au Roi qui donna ordre au Chancelier de faire mettre l'Anglois en liberté. Le Chancelier envoya un Sergent d'armes qui le fit ſortir de priſon, en préſence de le Févre qui ne s'oppoſa point à ſon élargiſſement. Le Connétable, le Chancelier & le Sergent d'armes, confirment par leur témoignage, la vérité des faits avancés par Chauveron.

Art. XIX. Chauveron a fait appliquer deux fois à la queſtion, Andriet Aupas qui en eſt reſté eſtropié.

Réponse. Vers le mois d'août dernier, Aupas accompagné de quatre perſonnes armées de cottes de fer, de capelines, d'épées & de dagues, vinrent à *(h)* S.t Magloire pour tuer maître Denys de Beaunes avocat en Châtelet, & Maire (Bailli) de S.t Magloire. Ils l'enfermèrent dans les priſons de ce lieu où il étoit allé pour faire ſa charge. Ils ſe mirent enſuite dans un cabaret devant S.t Magloire, pour le tuer, (lorſqu'il ſortiroit). De Beaunes fit demander du ſecours à Chauveron qui envoya un examinateur du Châtelet avec des Sergens. Aupas & ſes complices les voyant venir, s'enfuirent en criant *Bourgogne, Bourgogne*, à l'hôtel d'Artois (appartenant au duc de Bourgogne). Ils firent à la porte de cet hôtel, rébellion à juſtice, en ſe défendant avec leurs épées, contre le Commiſſaire & ces Sergens: ils diſoient qu'ils étoient officiers du duc de Bourgogne; mais le Concierge de l'hôtel déclara que cela étoit faux. Ils furent enfin arrêtés & conduits au Châtelet. Il fut ordonné par un jugement, qu'Aupas ſeroit mis à la queſtion. Ce jugement étoit d'autant plus régulier, que depuis quelque temps on avoit bleſſé & tué pluſieurs Sergens à Paris; que des perſonnes inconnues avoient attaqué & volé Michel du Sablon receveur des Aides; & Chauveron avoit fait depuis peu une ordonnance qui défendoit, ſous peine de la hart, de faire rébellion à juſtice, & de porter des armes. Aupas avoit donc bien mérité d'être *étendu à la gehenne;* mais il n'en a point été eſtropié.

L'article XXVIII roule ſur des empriſonnemens ordonnés par Chauveron, qui avoient donné lieu à un appel au Parlement où l'affaire étoit appointée.

Chefs d'accuſations concernant l'exercice de la charge de Prevôt des Marchands.

Art. III. Chauveron, de ſa ſeule autorité, a fait lever ſur

(h) L'abbaye de S.t Magloire, qui a changé plus d'une fois de lieu, étoit alors dans la rue S.t Denys, à l'endroit où ſont préſentement les Filles pénitentes, dites de S.t Magloire. *Voy. l'hiſt. de Paris, par Félibien, t. 1, p 119.*

le vin vendu en gros dans Paris, une taille, sous le prétexte d'en employer le produit aux réparations de la ville. Cette taille a été pendant quelques années, de quatre sols sur chaque queue de vin, & dans d'autres, de deux sols; & elle a monté environ à soixante mille livres. Chauveron a tourné à son profit cette somme, ou du moins la plus grande partie; & il n'a pas employé le reste en entier, aux réparations de la ville, mais à d'autres dépenses peu utiles; & s'il a eu commandement de le faire, il ne devoit pas y obéir.

Réponse. Par le commandement & l'ordonnance du Roi, & des ducs de Berri & de Bourgogne, il a été levé sur le vin vendu en gros à Paris, quelquefois quatre sols & quelquefois trois ou deux sols. Jean de la Chapelle nommé par le Roi, a été receveur de cette aide établie pour les réparations de la ville, tant qu'elle a eu cours, & il a employé les deniers à ces réparations ou à d'autres dépenses, conformément aux ordres du Roi & de ses oncles. La Chapelle a rendu compte de sa recette à la Chambre des Comptes, jusqu'au premier d'octobre dernièrement passé. Chauveron n'a pas touché un denier du produit de cette aide.

L'article VII ne pourroit être entendu sans quelques observations préliminaires.

Anciennement les commerçans de Paris, & même, suivant la savante Dissertation de M. le Roi, sur l'origine de l'hôtel-de-ville de Paris, tous ceux qui avoient le titre de bourgeois de cette ville, formoient une compagnie, un corps que l'on nommoit la *Hanse.* Un des privilèges de cette *Hanse,* étoit que les Marchands forains qui amenoient par eau leurs marchandises à Paris, ne pouvoient les y vendre sans s'associer avec un des membres de la *Hanse,* avec lequel ils partageoient le profit par moitié.

Voyez les pp. 63, 64 de cette Dissert. qui est à la tête de l'hist. de Paris, par Félibien.

Art. VII. Chauveron a abusé de l'autorité que lui donnoit la charge de prevôt des Marchands. Quand les Marchands forains qui avoient amené des marchandises à Paris, par la Seine, lui demandoient *compagnie* (société) de quelques-uns de leurs amis, il la leur refusoit, & leur donnoit pour associés,

ſes *Varlets* ou ſes *Damoiſelles;* contrevenant en cela aux ſtatuts & aux ordonnances de la marchandiſe.

Réponſe. Chauveron s'eſt conformé par rapport à ces aſſociations, à ce qui a toûjours été fait par ſes prédéceſſeurs. Il eſt à ſon *arbitrage* de donner aux Marchands forains, *tels compaignons* qu'il lui plaît, pourvû qu'ils ſoient *hanſez de la marchandiſe,* & il n'y a point d'ordonnance qui le lui défende. Il a donné pour *compaignons* aux Marchands forains, quelquefois des Bourgeois, quelquefois ceux que les Marchands demandoient; *& aucunes fois, quand les Marchands demandoient avoir compaignons, il leur donnoit un de ſes amis bourgois & hanſez.* Il eſt faux qu'il ait donné pour *compaignons,* de ſes *Damoiſelles* ou *Chamberières.* S'il l'avoit fait, les marchandiſes auroient été confiſquées au profit du Roi: car il eſt néceſſaire que les Marchands forains aient *compaignons hanſez de la marchandiſe, & les femmes ne ſont pas compaignons hanſées.*

Les deux articles dont il me reſte encore à rendre compte, ne paroiſſent pas avoir de rapport aux charges que Chauveron a exercées, mais à des commiſſions particulières qui lui avoient été données.

Art. IV. Chauveron de ſa ſeule autorité, a impoſé une taille de *deux francs* par feu, ſur tous les *Guiennois* du Royaume, & il l'a levée. Le produit a monté à quatre-vingt mille liv. ou plus, & il l'a tournée entièrement à ſon profit.

Réponſe. Après que le maréchal Louis de Sancerre eut mis à compoſition *Chaluſcet* (en Limouſin), & qu'il eut *rapporté* au Roi & à ſon conſeil, *le fait* de cette compoſition, il fut ordonné par le Roi en ſon conſeil, qu'on leveroit une aide ſur chaque feu des *gens* de Guienne, qui demeureroient hors de ce duché. Nicolas *Jehan* bourgeois de Limoges, fut nommé par lettres patentes, pour lever cette aide. Chauveron a appris de ce *Jehan,* que ſa recette n'a monté qu'à cent quarante ou cent ſoixante livres, parce que cette aide n'a été levée que ſur les *Guiennois* qui demeuroient dans la vicomté de Paris, le Roi ayant défendu à Chauveron &

Chalucet, *Voy le dictionn. univerſ. de la Fr. à ce nom.*

à Jehan, de la lever ailleurs. C'est à *Jehan* à rendre compte du produit de cette recette de laquelle Chauveron n'a pas touché un denier.

Art. XXVII. Le Procureur Général joint à l'Université de Paris, & à maître *Jehan Boussay* curé de *Ourgueville (i)* dans le diocèse de Rouen, accuse Chauveron de s'être emparé de tous les biens de la succession du prédécesseur de Jean *Boussay*, lesquels biens montoient à deux cens francs & plus, & auroient dû être employés aux réparations de cette Cure.

Pour entendre la réponse de Chauveron, il faut se rappeler les faits qui donnèrent lieu au schisme qui affligea l'Église vers la fin du XIV.e siècle, & au commencement du suivant.

Grégoire XI étant mort en 1378, les Cardinaux élûrent à Rome *Barthelemi Prignani* archevêque de Barri, qui prit le nom d'*Urbain VI.* Quelques Cardinaux s'étant retirés à *Fondi*, firent des protestations contre l'élection d'Urbain VI, sous le prétexte qu'elle n'avoit pas été libre, & ils élûrent pour pape Robert de Genève qui prit le nom de Clément VII. La France le reconnut pour Pape légitime. Il mourut en 1394.

Réponse. Le pape (Clément VII) ayant envoyé à Chauveron, une bulle par laquelle il le commettoit pour procéder à la *correction* & punition de tous les *Bartholomistes* (c'est-à-dire ceux qui tenoient le parti d'Urbain VI) il la communiqua aux ducs de Berri & de Bourgogne, qui lui ordonnèrent de l'exécuter. Dans une affaire qui regardoit les Cordeliers, cette bulle fut apportée & lûe en Parlement, & la Cour ne défendit point à Chauveron d'en faire usage. Ayant donc appris qu'*Eustace de Maudestour* curé d'Orgeville, étoit vrai Bartholomiste; qu'il avoit été deux fois à Rome, & qu'il en avoit rapporté une antibulle; (c'est-à-dire une bulle donnée par Urbain VI, qui en France étoit alors regardé comme antipape), qu'il avoit fait assembler quatre-vingt ou cent Curés du diocèse (de Rouen), pour les faire adhérer avec lui (au

(i) Orgeville, dans le baillage de Gisors. *Voy. la description de la haute Normandie, par D. Toussaint Duplessis, t. II, p. 674.*

parti

parti d'Urbain VI), & qu'il avoit fait afficher aux portes de l'église de Rouen les armes de *Berthelemi,* peintes sur du papier, & qu'il avoit écrit dessous, que c'étoient les armes *de notre Saint Père Urbain,* il fit informer contre lui, & le fit arrêter & conduire au châtelet de Paris, où il confessa tous les faits contenus dans l'information. Chauveron fit ensuite saisir & *mettre dans la main du Pape,* les meubles de ce Curé, & les fruits de son bénéfice. Ces meubles étoient bien peu de chose: car ce Curé étoit de *chétif gouvernement:* il avoit dépensé tout ce qu'il avoit, dans ses voyages de Rome, & son cheval ne valoit pas *deux francs,* & ne put le porter jusqu'à Paris. Le prix de ces meubles, & les fruits du bénéfice échus pendant la vie de ce Curé, ont été employés à le nourrir, à lui faire son procès, & à payer ses dettes. A l'égard des fruits du bénéfice échus après sa mort, montant à quinze livres, Chauveron les a laissés à Boussay son successeur, nouveau Curé, qui lui en a donné quittance. Chauveron étant dans la suite *en grande maladie & tribulation,* donna encore trente-six livres à Boussay. Chauveron ajoûta qu'il n'a rien fait pour l'exécution de la bulle de Clément VII, que ce que l'*ordinaire* eût pû faire, que rien *n'a été fait en fief lai, & tout en aumône;* & dans un lieu où l'archevêque de Rouen avoit la jurisdiction *espirituelle;* c'est-à-dire qu'aucun laïc n'avoit de droit sur les effets que Chauveron avoit fait saisir, & qu'ils appartenoient à un Ecclésiastique qui les possédoit en vertu des aumônes qui avoient été faites à son Eglise. Chauveron en conclud que cette affaire n'est point de la compétence des conseillers du Roi, & que la connoissance n'en peut appartenir qu'au Pape. Il finit en disant que l'Université n'a point d'intérêt dans cette affaire, attendu que Boussay n'est point du nombre de ses suppôts.

Après ce long détail des vingt-huit chefs d'accusations proposés par le Procureur Général contre Chauveron, il est dit dans la suite des lettres de rémission, que le Roi, *pour aucunes causes qui à ce l'ont mû,* a fait élargir Chauveron de prison, en donnant caution, & a renvoyé le procès à la cour de

Parlement, où il eſt préſentement, & où il pourroit être *longuement pendant*, ſi le Roi n'uſoit de miſéricorde envers Chauveron.

Voici les propres termes du diſpoſitif des lettres de rémiſſion.

Pourquoy nous, eu regart & conſideracion aus cas deſſuſdiz, contre lui propoſez par notre Procureur, comme dit eſt, & par les autres deſſus nommez, à ſes reſponſes & deffenſes ſur ce faictes, & aux bons ſervices qu'il a faiz longuement & loyaument à noſtre très-cher Seigneur & pere que Diex abſoille, à nous auſſi, & aus grans frais, miſſions & deſpens qu'il a pour ce faiz & ſouſtenuz, & qu'il ly conviendroit faire & ſouſtenir, s'il demouroit encore en procès pour leſdiz cas, contre noſtredit Procureur, ycellui Audoin, de noſtre auctorité Royal, plaine puiſſance & grace eſpecial, avons mis & mettons par ces préſentes, enſamble tous ſes biens, à plaine délivrance, & hors de tous les procès deſſuſdiz, en tant comme il touche nous & noſtredit Procureur; & avec ce, lui quittons & remettons toute peine, amende & offenſe qu'il peut pour ce avoir encouru envers nous & juſtice; en impoſans ſur leſdiz cas & autres ſemblables, à noſtredit Procureur, en tant comme il nous touche, ſilence perpétuel: ſauf toutes-voies & reſervé le droit des parties, à le pourſuir contre ledit Audoin civilement. Si donnons en mandement par ces meſmes preſentes, à noz amez & feaulx Conſeillers les Preſidens & autres gens de noſtredit Parlement, au prevoſt de Paris & à tous noz autres Juſticiers &c.

*Donné à Lion ſur le Roſne, ou mois de janvier l'an de grace mil CCC iiij** & IX; & de notre regne, le diſieſme.*

Quand on ſe rappelle toutes les circonſtances des deux procès criminels faits à Chauveron, & l'hiſtoire du temps auquel il a vécu, on eſt tenté de ſoupçonner que ſa conduite dans l'exercice de ſes charges, quoique peut-être elle n'ait point été exempte de reproches, n'a pas été la cauſe principale des traverſes qu'il a eſſuyées, & qu'elles avoient quelque liaiſon avec les intrigues qui agitèrent la cour de Charles VI pendant tout ſon règne, qui donnèrent lieu à de fréquens

changemens dans le gouvernement, & qui eurent des ſuites très-funeſtes pour la France.

En effet, preſque tous les délits dont on accuſoit Chauveron, ſont très-légers. Ses défenſes paroiſſent pour la pluſpart pleinement ſatisfaiſantes; & elles ſont preſque toutes fondées ſur des titres publics, ſur des jugemens rendus au Châtelet, ſur des lettres patentes, ſur des ordres du Roi & de ſes oncles, ou ſur des dénégations formelles des faits avancés par le Procureur Général.

On fait un premier procès criminel à Chauveron, par rapport aux fonctions de ſa charge de Bailli du Côtentin. Il eſt renvoyé abſous par un jugement rendu par un grand nombre de Commiſſaires, à la tête deſquels étoit le Chancelier de France; & peu de temps après, du moins en 1380, il eſt pourvû de la charge de bailli d'Amiens, & l'année ſuivante, de celle de prevôt de Paris. Il fut dépouillé de celle-ci cinq ou ſix ans après, & elle lui attire un ſecond procès criminel dans lequel, contre les règles de la juſtice & contre les principes des matières criminelles, on renouvelle d'anciennes accuſations abolies par un jugement. Ce procès eſt d'abord porté devant des Commiſſaires, & renvoyé enſuite au Parlement. Chauveron eſt mis en priſon, & on l'en fait ſortir avant que l'arrêt ſoit rendu: on prévient même cet arrêt en donnant des lettres de rémiſſion à Chauveron.

L'hiſtoire de Charles VI fournit plus d'un exemple de révolutions ſemblables arrivées dans la fortune de perſonnes d'un rang fort élevé au deſſus de celui de Chauveron.

Ce Prince n'avoit pas douze ans lorſqu'il monta ſur le trône. En 1392, étant dans ſa vingt-troiſième année, il fut affligé d'une maladie qui dura autant que ſa vie: elle attaqua la tête qui reſta toûjours foible, même dans les intervalles pendant leſquels le mal lui donnoit quelque relâche. Charles VI ne fut preſque jamais en état de gouverner. D'abord les ducs d'Anjou, de Berri & de Bourgogne, & dans la ſuite, les ducs d'Orléans & de Bourgogne, ſe diſputèrent l'adminiſtration de l'Etat, & ſe l'arrachèrent

successivement les uns aux autres. Les créatures de ces Princes suivoient leur sort : elles remplissoient les charges & les emplois quand leurs patrons étoient en place, & elles en étoient dépouillées, lorsque ceux-ci étoient obligés de la céder à leurs rivaux.

Telle fut peut-être la cause de l'élévation & de la chûte de Chauveron. J'avoue que je ne puis avancer aucun fait pour appuyer cette conjecture ; mais les exemples semblables que présente l'histoire de Charles VI, & entre autres celui de Pierre des Essars qui quelque temps après Chauveron, remplit la charge de Prevôt de Paris, peuvent lui donner quelque vrai-semblance. *(k)* Des Essars fut pourvû de cette charge le 5 de mai 1408 : Il en fut dépouillé le 8 de novembre 1410. Elle lui fut rendue le 19 de septembre 1411, & il la perdit une seconde fois le 16 de mars 1412. Il eut la tête tranchée le premier de juillet 1413.

(k) Histoire des Connétables de France, &c. par Godefroi, à la page 16 du catalogue des prevôts de Paris. Hist. généal. de la maison de Fr. t. VIII, p. 554. Les dates qui se trouvent dans ce dernier ouvrage, sont quelquefois différentes de celles qu'a données Godefroy ; mais il y a apparence qu'elles sont plus sûres.



MÉMOIRE SUR LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA VIE DE JACQUES CŒUR.

Par M. BONAMY.

8 Janvier 1745.

TOUS ceux qui ont parlé de Jacques Cœur juſqu'à préſent ſe ſont copiés les uns les autres, & n'ont fait aucun uſage des pièces de ſon procès, qui ſont en grand nombre: c'étoit néanmoins dans ces ſources qu'ils auroient dû puiſer s'ils avoient voulu nous donner un détail exact de ſa vie. La communication que j'en ai eue, & la lecture des pièces originales, dont quelques-unes ſont de la main de Jacques Cœur, m'ont mis en état d'en parler avec plus d'exactitude, & de relever les erreurs où ſont tombés tous nos hiſtoriens, en racontant les derniers évènemens de la vie de cet homme célèbre.

Au reſte, ce qui concerne Jacques Cœur ne doit pas être indifférent à des François; c'eſt un citoyen recommandable par ſon amour pour ſon Roi, pour ſa patrie, & eſtimable par les qualités du cœur & les talens de l'eſprit. Amateur du bien public, il ne ſépara jamais ſes intérêts particuliers de ceux de l'Etat. S'il employa ſes richeſſes à faire des acquiſitions conſidérables; s'il profita de la faveur dont le Roi l'honora pour placer ſes enfans dans des poſtes élevés, il n'en eſt pas moins vrai que ſon Prince trouva toûjours en lui un ſujet reconnoiſſant, prêt à le ſervir dans les beſoins de l'Etat. C'eſt à lui que Charles VII fut redevable du bon ordre qui régna dans ſes finances, de la ſuppreſſion des abus qui s'étoient introduits dans la fabrication des monnoies, & du rétabliſſement du commerce, totalement tombé dans le Royaume pendant les guerres funeſtes contre l'Angleterre.

Enfin c'eſt à lui qu'eſt principalement dûe la gloire du règne de Charles VII: car ſans vouloir rien diminuer ici des louanges que méritent les héros qui ſe ſignalèrent alors par les armes, il faut convenir que leur carrière n'auroit peut-être pas été auſſi brillante qu'elle le fut, ſi Jacques Cœur, par ſes ſoins, n'eût procuré aux armées tous les ſecours d'argent, de vivres & d'artillerie, néceſſaires dans les expéditions militaires. Cependant il s'en faut beaucoup que ſon nom ſoit auſſi célèbre parmi nous que celui des Dunois, des Lahires, des Saintrailles, des Chabannes, & de tant d'autres qui ont ſi glorieuſement aidé Charles VII à reconquérir ſon Royaume.

La mémoire d'un homme, uniquement occupé à remédier aux maux intérieurs d'un Etat, en y rétabliſſant l'ordre & l'abondance, qui font le bonheur des peuples, ne paſſe point à la poſtérité d'une manière auſſi brillante que celle d'un conquérant; les effets que produit un gouvernement ſage, s'opérant preſque ſans éclat, & étant d'une nature à laiſſer dans l'obſcurité leurs auteurs & les moyens qu'ils emploient, frappent peu les eſprits de la multitude, qui, trop ſuperficielle pour diſcerner le grand de l'éclatant, attache l'idée de grandeur aux actions qui font le plus de bruit.

Jacques Cœur ſeroit probablement reſté toute ſa vie, négociant, ſi Charles VII, qui reconnut pendant ſon ſéjour à Bourges les talens qu'il avoit pour le gouvernement, ne l'eût engagé à les employer au bien de ſon Etat, & ne lui eût donné la direction d'une partie de ſes finances, ſous le titre de conſeiller & *(a)* argentier du Roi; mais il lui accorda en même temps la permiſſion de faire le commerce, qu'il continua par ſes facteurs juſqu'à ſon empriſonnement.

(a) La pluſpart de nos auteurs croient que l'Argentier du Roi étoit le Surintendant des Finances: mais M. du Cange dit que c'étoit celui à qui les Tréſoriers royaux étoient obligés de remettre tous les ans une certaine ſomme des revenus du Roi, pour être employée aux dépenſes de ſa Maiſon; & l'Argentier étoit tenu d'en rendre compte à la Chambre des Comptes. Etienne de la Fontaine, qui exerçoit cet office en 1351, n'avoit que quatre cens liv. de gages. *Voy. le Gloſſ. de du Cange, au mot* Argentarius.

Annobli dès l'an 1440, il vivoit avec une ſplendeur conforme à la nobleſſe dont il étoit décoré, & aux richeſſes immenſes qu'il avoit amaſſées par des voies licites, lorſqu'en 1451 une intrigue de Cour renverſa cette fortune, trop grande pour être durable, quoiqu'elle fût légitime, le fit condamner à perdre tous ſes biens, & l'obligea de s'enfuir de ſa patrie pour aller mourir dans une terre étrangère. « Ses richeſſes, dit la Thaumaſière, furent le plus grand de « ſes crimes, & donnèrent envie à des vautours de Cour d'en « pourſuivre la confiſcation, & de lui faire faire ſon procès « par des juges intéreſſés & enrichis de ſes dépouilles. » C'eſt cette chûte & les triſtes effets dont elle fut ſuivie, que je vais décrire d'après des monumens authentiques; les mêmes monumens me ſerviront encore à faire voir que l'on doit regarder, comme abſolument chimérique, tout ce que nos hiſtoriens ont dit juſqu'à préſent ſur la retraite & ſur la mort de Jacques Cœur dans l'île de Chypre. Ce ne furent pas ſes richeſſes ſeules qui lui ſuſcitèrent à la Cour des ennemis puiſſans, à la tête deſquels étoit Antoine de Chabannes, comte de Dammartin; la faveur dont Jacques Cœur jouiſſoit auprès du Roi, qui paroiſſoit lui donner trop de part dans ſa confiance, ne fut pas un moindre objet de leur jalouſie, & leur fit chercher les moyens de le perdre dans ſon eſprit.

Hiſt. de Berri, p. 88.

La mort d'Agnès Sorel, maîtreſſe de Charles VII, fut le premier prétexte qu'ils employèrent pour y parvenir: cette Demoiſelle étant venue voir le Roi à l'abbaye de Jumièges, où il étoit alors pour achever la conquête de la Normandie, elle y mourut le 9 février 1450, & l'on prétendit qu'elle avoit été empoiſonnée par Jacques Cœur. Jeanne de Vendôme, de l'ancienne maiſon des Seigneurs de ce nom, femme de François de Montberon, ſeigneur de Mortagne-ſur-Gironde, ſe rendit ſon accuſatrice, & dépoſa ſi formellement de l'empoiſonnement, qu'on ne douta point que l'accuſation ne fût bien fondée. En conſéquence, Jacques Cœur fut arrêté le 31 juillet 1451 à Taillebourg, où il s'étoit rendu auprès du Roi; & ſans aucune information

juridique ni aucun jugement rendu, ſes biens furent ſaiſis & mis en la main du Roi, qui en prit cent mille écus pour la guerre de Guyenne, & deſtina ſes terres à Antoine de Chabannes, à Guillaume Gouffier & à pluſieurs autres, qui furent en même temps ſes ennemis, ſes geoliers & ſes juges.

Cependant ce crime prétendu ne fut point avéré, & Jacques Cœur daigna à peine ſe défendre d'une pareille accuſation. Il avoit été nommé par Agnès Sorel l'un de ſes exécuteurs teſtamentaires; c'étoit au moins une preuve qu'elle ne l'avoit pas ſoupçonné d'une telle noirceur. Jean Cœur, archevèque de Bourges & ſes frères, dans un Mémoire qu'ils firent pour la juſtification de leur père, nous fourniſſent une autre preuve de la fauſſeté de cette accuſation, en nous apprenant un fait que nos hiſtoriens ont ignoré: c'eſt qu'Agnès Sorel étoit morte en couche, & que ſon enfant avoit vécu ſix mois après la mort de ſa mère; *ce qui eſt,* diſent-ils, *preuve claire que jamais ne fut empoiſonnée, & ce apperra par le procès de M.e Robert Poitevin médecin du Roi, & l'un des exécuteurs teſtamentaires d'Agnès Sorel:* auſſi Jeanne de Vendôme fut-elle convaincue de calomnie & *condamnée (b) à faire amende honorable à Jacques Cœur.*

Il ſembleroit qu'après cela on auroit dû l'élargir: en effet, par la première commiſſion pour le faire arrèter, les Commiſſaires n'avoient charge que de l'examiner ſur les poiſons & ſur une prétendue conſpiration contre le Roi, dont il ſe purgea auſſi facilement que de l'accuſation du poiſon donné à Agnès Sorel. Mais il y avoit trop de gens intéreſſés à ne pas laiſſer déclarer innocent un homme dont ils avoient déjà en partie

(b) Ce ſont les propres termes du Mémoire cité ci-deſſus, où Jeanne de Vendôme, fille de Pierre de Vendôme II du nom, eſt appelée *la Damoiſelle de Mortaing,* parce qu'elle avoit épouſé en ſecondes nôces François de Montberon, ſeigneur de Mortagne-ſur-Gironde, lieu ſitué environ à cinq lieues au deſſous de Blaie. Les enfans de Jacques Cœur parlent ainſi dans ce Mémoire. « A la vérité la damoiſelle de Mor- « tainge & Jacques Colone en (des « poiſons) avoient dépoſé formelle- « ment, leſqueulx depuis s'en ſont « dedits, & en ont eſté condampnez « à faire amande honorable à leur « dict pere. »

partagé

partagé les biens : ceux à qui il avoit prêté de l'argent ſans intérêt, & dont nous avons encore une longue liſte, ſe trouvoient tout d'un coup quittes de leurs dettes par la condamnation de leur bienfaiteur ; ainſi il ne faut pas s'étonner s'il s'éleva contre lui tant d'ennemis qui lui cherchèrent d'autres crimes pour le rendre coupable. Ils obtinrent donc du Roi une autre commiſſion pour faire informer ſur de nouvelles accuſations ; les principales étoient qu'il avoit fait ſortir du Royaume de l'argent & du cuivre en grande quantité ; qu'il avoit renvoyé à Alexandrie un eſclave chrétien qui s'étoit réfugié en France, & avoit abjuré le Chriſtianiſme depuis ſon retour en Égypte ; qu'il avoit contrefait le petit ſcel du ſecret du Roi & ruiné le pays de Languedoc par des exactions ſans nombre, par d'affreuſes concuſſions colorées de différens prétextes propres à faire retomber ſur le Prince tout le mécontentement des peuples. On l'accuſoit enfin d'avoir, ſans la permiſſion du Roi & du Pape, tranſporté chez les Sarrazins une grande quantité d'armes qui n'avoit pas peu contribué, diſoit-on, au gain d'une victoire remportée par ces infidèles ſur les Chrétiens.

Mon but n'eſt point d'entrer dans tout le détail du procès de Jacques Cœur, ni de diſcuter tous ces chefs d'accuſations & les réponſes qu'il y fit ; ce qui demanderoit un Mémoire particulier. Je me bornerai à rapporter hiſtoriquement la ſuite de la procédure ; & j'obſerverai d'abord que les enfans de Jacques Cœur prétendirent toûjours que l'arrêt donné contre leur père étoit un jugement inique. Les avocats du parlement de Paris dirent qu'il y avoit eu au procès, nullité, injuſtice, iniquité manifeſte & erreur expreſſe ; ce que Louis XI reconnut auſſi en 1463, lorſqu'il dit dans ſes lettres, que Jacques Cœur *avoit été conſtitué priſonnier à la pourſuite de pluſieurs ſes haineux & malveillans, tendans à le dépouiller & eux enrichir de ſes biens.* En effet, le malheureux Jacques Cœur arrêté d'abord ſur un fait reconnu faux, livré, non aux Juges ordinaires, mais à des Commiſſaires intéreſſés, fut traité comme un criminel dont on avoit réſolu la perte.

On le transféra du château de Taillebourg à celui de Lusignan; où il fut interrogé le 10 septembre 1451, par Guillaume Gouffier, premier chambellan du Roi, qui fit aussi les premières informations, & interrogea les témoins. Les enfans de Jacques Cœur se plaignirent que les Juges n'entendoient que des ennemis de leur père, « gens, disoient-ils, paillards, perdus, infâmes, accusés de meurtres & décriés pour leurs crimes », dont quelques-uns même dans la suite avouèrent qu'ils avoient été gagnés pour déposer contre Jacques Cœur. Ce fut en vain qu'il voulut se justifier par des témoins qu'il offroit d'administrer; on exigea de lui qu'il le fît par lettres, quittances, décharges & autres papiers qu'il disoit avoir. Jacques Cœur répondit que s'il étoit en liberté il lui seroit aisé de constater son innocence par ce moyen; mais qu'il lui étoit impossible de recouvrer tant de pièces nécessaires à sa justification, qui se trouvoient éparses en différens endroits, & dont quelques-unes pouvoient être sur ses vaisseaux dans le Levant, & d'autres entre les mains de ses facteurs & serviteurs qui travailloient sous lui, & qui avoient été obligés de prendre la fuite. Il demanda en particulier à ses Juges qu'on permît à Guillaume de Varic son principal facteur, annobli par Charles VII, de revenir dans le Royaume pour l'assister, comme celui qui étoit plus au fait de ses affaires & plus en état de satisfaire ses Juges sur les connoissances dont ils avoient besoin; mais ils lui refusèrent cette grace, aussi-bien que la demande qu'il leur fit d'avoir des avocats & un conseil pour le guider dans ses défenses. On lui offrit seulement de lui donner des personnes de sa connoissance, telles qu'il les voudroit choisir: néanmoins sur la réquisition qu'il fit de plusieurs personnes qu'il nomma, entre autres de l'évêque d'Agde, en qui il avoit confiance, ses Commissaires ne voulurent pas y consentir. Ils poussèrent même la rigueur jusqu'à lui refuser la consolation de voir son fils aîné, Jean Cœur archevêque de Bourges, prélat respectable par sa piété, sa droiture & sa générosité, & dont la mémoire est encore aujourd'hui en bénédiction dans son

diocèse. Jacques Cœur n'avoit demandé à le voir que pour lui donner, en présence de ses Juges, des enseignemens touchant les pièces justificatives qu'on exigeoit de lui ; « parce que, disoit-il, ses gens, facteurs & serviteurs qui avoient ses besognes, feroient plus pour ledit Archevêque « qu'ils ne feroient pour les autres. » Mais ils furent inexorables sur cet article, & lui donnèrent deux de ses facteurs, M.e Jean Thierri, secrétaire du Roi, & Pierre Jober, changeur du Trésor, quoique Jacques Cœur remontrât qu'ils ne se connoissoient point en matière de finances. Ces deux hommes, qui étoient honnêtes gens, furent donc ceux que députèrent ses Juges pour recouvrer dans le Languedoc tous les titres servant à la justification de Jacques Cœur. On les fit venir devant lui pour recevoir leurs instructions; mais après leur avoir fait promettre par serment qu'ils ne lui feroient entendre par signes, ni ne lui diroient autre chose que ce qui étoit dans un écrit qu'on leur remit entre les mains, Jacques Cœur leur indiqua les personnes & les lieux où ils pourroient trouver les papiers qu'on lui demandoit. Ces deux députés vouloient qu'on mît dans leur commission qu'il leur seroit aussi permis de faire entendre les témoins; ce qui leur fut dénié: les Juges leur enjoignirent seulement de recouvrer les lettres & titres qu'ils pourroient trouver.

Cependant Jacques Cœur fut encore changé de prison: on le conduisit de Lusignan au château de Maillé, où l'on continua les informations. Quoique ce ne fût pas toûjours les mêmes Commissaires qui les fissent, c'étoit le même esprit qui les guidoit. Après Antoine de Chabannes, on n'en voit pas de plus animé contre Jacques Cœur qu'un nommé Otto Chastelain, trésorier de Toulouse, ennemi déclaré de Jacques Cœur, & qui paroît avoir été l'ame *(c)* de toute l'intrigue tramée contre lui. Jacques Cœur perdant

(c) Othon Chastelain ou Castellan étoit un Florentin qui avoit fait fortune en France, où il s'étoit établi : il étoit en procès, en 1446, avec Marie d'Anjou, femme de Charles VII, & avoit été fait trésorier de Toulouse dans le temps que Jacques Cœur étoit en faveur; mais après sa

toute espérance d'obtenir justice de pareils Jugès, n'eut plus d'autre ressource que de s'avouer clerc, & d'appeler de la procédure de gens qui étoient tous laïcs, & par conséquent incompétens. Car on voyoit alors des gens mariés qui étoient clercs tonsurés; & l'évèque de Poitiers avoit réclamé comme tel Jacques Coeur, dans le temps qu'il étoit prisonnier à Lusignan, ville de son diocèse, comme fit aussi l'archevêque de Tours, pendant sa prison à Maillé & à Tours: mais les Commissaires n'eurent pas plus d'égard à leur réquisitoire, dont ils ne firent aucune mention dans leur procès, qu'à l'appel de Jacques Cœur.

Comme il persistoit toûjours à soûtenir son innocence, & qu'il offroit de s'en rapporter, sur certains chefs, à l'évêque d'Agde, au cardinal d'Etouteville, & au Roi lui-même, à qui ses Juges n'avoient garde de s'adresser, ils lui proposèrent un délai de deux mois pour justifier de ses faits, à commencer au premier juillet 1452 jusqu'au premier septembre suivant. Ce fut Antoine de Chabannes, alors chef de la commission, qui après plusieurs interrogatoires lui annonça qu'on le lui accordoit. Ce délai étoit une suite naturelle du voyage en Languedoc ordonné par les Commissaires, pour recueillir toutes les pièces essentielles au procès. Mais les deux députés ne purent agir que quinze jours après le commencement du délai: car leurs lettres de commission ne sont datées, de Mehun-sur-Yevre, que du 17 juillet 1452. Aussi Jacques Cœur, qui en sentoit l'inutilité, ne l'accepta-t-il qu'en remontrant combien ce temps étoit court pour tant d'opérations, puisqu'il s'agissoit de rechercher dans les différentes villes du Languedoc les ordres qu'il avoit reçûs du Roi pour la levée des deniers, les quittances qui en justifioient l'emploi, les lettres de ce Prince par lesquelles il lui en accordoit une partie, & enfin les permissions qu'il assuroit avoir eues des

disgrace il lui succéda dans sa place d'argentier du Roi, dont il ne jouit pas long-temps: car ayant été accusé de quelques malversations, il fut arrêté prisonnier à Lyon en 1455, par Jean de la Gardette, prevôt de l'hôtel du Roi; ce Prince étant alors dans cette ville.

Papes Eugène IV & Nicolas V, pour les transports de quelques armures chez les Sarrazins; lesquelles permissions, disoit-il, il faudra peut-être chercher dans les registres de Rome, si elles ne se trouvoient pas à Montpellier ou à Aigues-mortes. Elles ne s'y trouvèrent pas en effet, & l'on en prit droit de condamner Jacques Cœur sur cet article, qu'on regardoit alors comme une chose importante. Il est cependant certain qu'elles existoient, puisqu'on les lit parmi les pièces de son procès, avec les certificats qui en constatent l'authenticité.

Les Commissaires, en lui annonçant ce délai, déclarèrent en même temps que le procès n'étoit pas en état d'être jugé; il y avoit cependant onze mois que Jacques Cœur étoit en prison, & l'on avoit entendu contre lui environ cent cinquante témoins. Le délai étant expiré, sans que ses Juges eussent de nouvelles lumières, & celui-ci étant suivi d'un autre aussi infructueux, on le transféra à Tours, où il fut enfermé dans le château; & le Roi fit expédier, le 13 janvier 1453, une nouvelle commission, adressée à Antoine d'Aubusson, Otto Chastellain, & à d'autres Commissaires, « par laquelle leur fut donnée puissance de besogner ès procès encommencés, & d'interroger encore Jacques Cœur, » qui soûtenant toûjours qu'il étoit clerc, & refusant de s'en rapporter aux dépositions de témoins qui étoient notoirement ses ennemis, & même en procès contre lui lors de sa détention, obligea ses Juges d'en venir à des voies plus violentes : car le 22 mars ils ordonnèrent qu'il seroit mis à la question pour savoir la vérité des faits dont il étoit accusé.

En effet, le lendemain veille du dimanche des Rameaux, il fut conduit devant ses Commissaires qui le firent dépouiller & lier. Ce fut en vain qu'il réclama sa cléricature; qu'il remontra qu'il avoit été pris en habit & tonsure de clerc, & qu'il dit qu'il appeloit de la question & procédure faite contre lui : quelques-uns des Commissaires lui dirent que, *puisqu'il se mettoit en telles matières, la question lui en seroit plus dure.* Alors épouvanté par la crainte des tourmens, il se désista de

ſon appel & ſe ſoûmit à dire tout ce que l'on voudroit, & à s'en rapporter même à Michel & Iſaac Teinturier, *quoiqu'ils fuſſent*, diſoit-il, *ſes haineux*. Ces deux hommes avoient été facteurs de Jacques Cœur, & patrons de ſes galères : ils l'accuſoient principalement de les avoir obligés de renvoyer à Alexandrie un eſclave Chrétien qui, ayant quitté ſon maître, étoit venu en France dans le vaiſſeau de Michel Teinturier, & qui, après ſon retour à Alexandrie, avoit apoſtaſié.

Jacques Cœur ne nioit pas le fait: mais il ſoûtenoit qu'il ne ſavoit pas que cet eſclave fût Chrétien ; qu'au reſte Michel Teinturier avoit eu tort d'enlever & de prendre furtivement un eſclave appartenant à un Sarrazin, contre les conventions faites avec le ſoudan d'Egypte, par leſquelles on avoit expreſſément ſtipulé que les ſujets de l'une & l'autre nation ne s'enleveroient pas leurs ſerviteurs ; que les Marchands avoient fait de grandes complaintes de cette priſe, & que le Grand-maître de Rhodes (c'étoit Jean de Laſtic) lui en avoit écrit & lui mandoit que c'étoit agir contre la ſûreté donnée aux marchands François ; & qu'au premier voyage, ſes galères en ſeroient inquiétées, puiſque dès-lors les Sarrazins vouloient ſe venger ſur certains plèges pour marchandiſes qui étoient à Alexandrie. Sur cela Jacques Cœur avoient aſſemblé les Négocians à Montpellier, pour ſavoir ce qu'il y auroit à faire en cette occaſion ; & il fut conclu qu'il falloit abſolument renvoyer cet eſclave à ſon Maître.

Ce renvoi qui étoit un acte de juſtice, fut néanmoins un des plus grands griefs qu'on allégua contre Jacques Cœur, comme on le voit par l'arrêt de ſa condamnation. La fermeté avec laquelle il répondoit, jetoit ſes Juges dans l'embarras ; & quoiqu'ils le menaçaſſent encore le 27 mars de lui faire donner la queſtion, il perſiſta dans ſes juſtifications.

Ce fut dans ce même temps que mourut Macée de Léodepard ſa femme, accablée de chagrins & d'ennuis de la priſon de ſon mari qui, quelques jours après, fut encore transféré à Poitiers ; c'étoit ſa cinquième priſon.

Charles VII étant venu à Luſignan au mois de mai 1453,

ordonna qu'on y fît apporter toutes les pièces du procès pour les faire examiner en sa présence, & travailler à la rédaction de l'arrêt.

Le 26 de ce mois, l'évêque de Poitiers députa ses Vicaires généraux à Lusignan pour demander qu'on lui remît la personne de Jacques Cœur comme *(c) clerc solu.* Les Juges répondirent « qu'il ne seroit ne ne devoit être rendu; c'est « pourquoi ledit Evêque considérant l'Eglise & la jurisdiction « Ecclésiastique être grevée par ladite réponse & dénégation, « en appella, & de ceux par qui ou par l'autorité desquels elle « avoit été faite & donnée, à celui ou à ceux à qui ou aux- « quels de droit & de raison il devoit & pouvoit provoquer « & appeller », & il demanda acte de son appel qui fut reçû, non par le Greffier de la commission, mais par Louis Piat notaire Royal, qui s'étoit pour cela transporté dans l'hôtel Episcopal.

C'est une chose risible que de voir avec quel scrupule les Commissaires interrogèrent les barbiers des différens lieux où Jacques Cœur avoit été prisonnier, pour savoir si, en le rasant, ils lui avoient fait la tonsure, & s'ils en avoient aperçu quelques vestiges, & enfin quelle étoit la forme des habits qu'il portoit quand il fut pris, tandis qu'ils refusoient d'admettre ses lettres de tonsure, que l'archevêque de Tours, l'évêque de Poitiers & Jean Cœur archevêque de Bourges offroient de montrer. Ce dernier voyant qu'il n'y avoit point de justice à attendre pour son père, alla à sept heures du matin, la veille de la prononciation de l'arrêt, accompagné d'un Notaire, chez Geoffroi Garin, clerc, garde du scel Royal établi aux contraux à Poitiers, pour y former un acte d'appel, où il exposa que « puis n'a gueres il étoit venu à sa notice & cognoissance que certains haineux & mal- « veillans de Jacques Cuer son père s'efforçoient de pour- « chasser plusieurs griefs, dommages, interests, troubles & «

(c) On appeloit *Clercs solus*, non seulement ceux qui n'avoient point été mariés, mais encore ceux qui l'ayant été, ne l'étoient plus par la mort de leur femme.

» empeſchemens à ſa délivrance, dont & deſquels griefs par
» lui dits & expoſés, il a appellé & appelle où il pourra &
» devra & de ce requiert inſtrument ou lettres teſtimoniales
» pour lui ſervir & valoir ce que pourra & devers qui il
pourra ».

On ſent aſſez à la manière dont furent faits ces actes; que les tribunaux étoient fermés pour les complaignans, & que la voix de l'innocence opprimée ne pouvoit parvenir aux oreilles du Roi. La bonté naturelle de ce Prince & ſon équité même ſembloient concourir pour la condamnation de Jacques Cœur, avec l'injuſtice & la paſſion de ſes Juges. Les Rois ſe croient toûjours obéis; & Charles VII avoit, dès le commencement de la procédure, recommandé aux Commiſſaires d'agir en conſcience & ſuivant les loix. Pouvoit-il les ſoupçonner d'être infidèles, d'avoir changé ou altéré les confeſſions de Jacques Cœur, & d'avoir ſouſtrait beaucoup de choſes qui ſervoient à ſa juſtification, comme les en accusèrent ſes enfans, & comme en convinrent quelques-uns des Commiſſaires dans la ſuite? C'eſt ainſi que les plus grandes vertus des Souverains deviennent inutiles, diſons même nuiſibles à leurs ſujets, lorſque leur confiance tombe ſur des Miniſtres qui en abuſent.

Le Roi s'étant donc fait rendre compte des informations, interrogations & autres pièces concernant l'accuſé, il ordonna au chancelier de France Guillaume Jouvenel des Urſins, de prononcer l'arrêt au château de Luſignan le 29 mai 1453.

Par cet arrêt, qui eſt très-long, & dont la pluſpart des abrégés que nous en avons ſont peu exacts, Jacques Cœur eſt déclaré atteint & convaincu de concuſſion & d'exaction des finances, d'avoir pris, levé & retenu pluſieurs grandes ſommes de deniers, tant ſur le Roi que ſur ſes pays & ſujets, en grande deſolation & deſtruction deſdits pays, d'avoir tranſporté de l'or & de l'argent hors du Royaume, & en particulier chez les Sarrazins, ennemis de la foi, d'avoir tranſgreſſé les ordonnances Royaux, & enfin il eſt déclaré coupable du crime de leze-Majeſté & autres crimes, pour
leſquels

lesquels il a encouru la peine de mort & la perte de ses biens; toutes fois pour aucuns services par lui rendus au Roi, & en contemplation & faveur du Pape qui lui en avoit fait requête, & pour autres causes, Sa Majesté lui remet la peine de mort, le prive & déclare inhabile à toûjours de tous offices Royaux & publics, le condamne à faire au Roi amende honorable en la personne de son Procureur, nue tête, sans chaperon, tenant une torche du poids de dix livres; à racheter des mains des Sarrazins l'enfant qu'il avoit renvoyé à Alexandrie, si faire se peut, sinon à racheter en sa place un Chrétien desdits Sarrazins, & à le faire amener à Montpellier; & en outre, condamne ledit Jacques Cœur, pour les sommes par lui retenues, en la somme de cent mille écus, & en celle de trois cens mille écus en amende profitable au Roi, & à tenir prison jusqu'à pleine satisfaction: au surplus déclare tous ses biens confisqués, le bannit perpétuellement du Royaume, réservé sur ce le bon plaisir du Roi; & au regard de l'empoisonnement d'Agnès Sorel, ce Prince déclare, « pour ce « que le procès n'est pas en état de juger pour le présent, qu'il n'en fait aucun jugement & pour cause. »

Ce dernier article doit paroître d'autant plus extraordinaire, que Jeanne de Vendôme avoit été condamnée comme calomniatrice, à faire réparation à Jacques Cœur, & à se tenir éloignée de dix lieues de tous les endroits où se trouveroient le Roi & la Reine, le Roi lui remettant la peine de mort qu'elle avoit encourue. Aussi les avocats du parlement de Paris, que les enfans de Jacques Cœur consultèrent sur la manière dont ils pourroient revenir contre son arrêt, y trouvèrent-ils une iniquité manifeste, en ce qu'il paroissoit par le procès que la principale charge de l'emprisonnement étoit fondée sur les poisons dont l'accusé ne s'étoit point trouvé chargé, « mais au contraire avoit été prouvée son innocence par la sentence donnée contre Jeanne de Vendôme, « demoiselle de Mortaigne. Ainsi est bien clair, concluoient- « ils, selon droit en bonne justice & raison que Jacques Cœur « devoit être absous de ladite charge, & toutefois par ladite «

» ſentence apert que ſur cela ne fut rien délibéré par les opi-
» nans, mais fut dit qu'on n'y faiſoit point de jugement, en quoi ſemble ladite ſentence contenir iniquité manifeſte. »

L'amende prononcée contre Jacques Cœur nous paroît exceſſive: car les quatre cens mille écus feroient aujourd'hui de notre monnoie quatre millions deux cens vingt-huit mille trois cens ſoixante livres. Mais quelque exorbitante que fût cette ſomme, il étoit en état de la payer; & il n'avoit pas beſoin pour y ſatisfaire du ſecours de ſes facteurs, comme quelques hiſtoriens l'ont avancé. L'on a déjà vû que le Roi s'étoit ſaiſi de cent mille écus dès le commencement de la procédure; & la vente de ſes terres, au nombre de plus de quarante paroiſſes, & des maiſons & meubles qu'il avoit dans pluſieurs provinces du Royaume, étoit plus que ſuffiſante pour payer les autres trois cens mille écus. Les auteurs qui ont parlé avec admiration de ſes grands biens, ne les ont point exagérés: ils étoient ſi prodigieux, qu'on crut qu'il avoit la pierre philoſophale.

C'étoit, ſi l'on en croit Borel, le fameux Raimond Lulle, qui ayant trouvé à Montpellier Jacques Cœur encore jeune, conçut de l'amitié pour lui, & lui communiqua le ſecret de faire de l'or; mais tout le ſecret de Jacques Cœur conſiſtoit dans ſes talens & ſon habileté pour le trafic. On n'eſt plus étonné de ſes richeſſes immenſes, lorſqu'on fait réflexion qu'il avoit en propre dix ou douze navires qui voyageoient continuellement pour ſon compte en Egypte & dans les Echelles du levant; que depuis vingt ans il faiſoit lui ſeul plus de commerce que tous les marchands de l'Europe enſemble. Auſſi voit-on, par les pièces de ſon procès, qu'il avoit par-là encouru la haine des Génois, des Vénitiens & de tous les Italiens, dont il avoit ruiné le trafic. Je ne parle point des profits qu'il avoit pû faire dans les charges de finance dont il avoit été revêtu, ayant été ſucceſſivement maître des monnoies de Bourges & de Paris, & argentier du Roi; charges dans leſquelles il ſoûtint toûjours qu'il s'étoit comporté en homme de bien.

Telle avoit été la situation de Jacques Cœur lorsqu'il fut arrêté. Quoique sa condamnation ne lui eût point été signifiée dans sa prison de Poitiers le même jour qu'elle fut prononcée à Lusignan, cependant le 2 juin suivant, Jean Dauvet s'étoit transporté à Poitiers par devers Jacques Cœur, en vertu des lettres du Roi données à Lusignan le premier juin 1453, pour lui faire commandement de payer la somme de quatre cens mille écus. Il répondit « qu'il lui étoit impossible de payer une si grande somme, & que ses biens n'étoient « suffisans de la fournir à beaucoup près; qu'il devoit deux cens « vingt mille écus qu'il avoit empruntés pour les affaires du « Roi; c'est pourquoi qu'il prioit le sieur Dauvet & M. de « Dammartin de remontrer au Roy son pauvre fait, & lui « supplier qu'il lui plaise d'avoir pitié & compassion de lui & « de ses pauvres enfans ». Jacques Cœur, en s'exprimant ainsi, n'entendoit certainement parler que de l'argent comptant qu'il pouvoit avoir actuellement: car ses biens valoient plus que l'amende à laquelle il avoit été condamné, comme nous l'avons dit.

Cinq jours après sa condamnation, les Commissaires, le Chancelier à leur tête, se transportèrent à Poitiers pour la lui signifier. Le jour même de leur arrivée qui étoit le 4 juin, Pierre de Chaumont abbé de S.t Cyprien, & M.e Jean Tripault Vicaire général & Official, députés par l'évêque de Poitiers, s'adressèrent à M. le Chancelier & aux autres seigneurs du Grand-conseil du Roi, assemblés au prétoire du Palais, & requirent qu'on leur remît la personne de Jacques Cœur comme *clerc solu*, dont ils montrèrent les lettres de tonsure. Comme ils ne purent avoir réponse ce jour-là sur leur réquisitoire, ils revinrent le lendemain; mais les Huissiers leur ayant refusé l'entrée du prétoire par ordre des Commissaires, quoique tout le monde y entrât librement, ils furent contraints de rester seuls dans la grande sale du Palais, où deux des Commissaires, Hugues de Couzai lieutenant du sénéchal de Poitou, & Helie de Tourotte lieutenant de Saintonge, accompagnés du greffier du Grand-conseil, leur

vinrent demander ce qu'ils desiroient, & leur dirent que s'il s'agissoit du réquisitoire qu'ils avoient présenté la veille, ils avoient ordre de leur signifier qu'ils n'entreroient point au Conseil, ni ne parleroient à Messeigneurs du Conseil: à quoi les députés repliquèrent que le réquisitoire par eux fait étoit juste & raisonnable, puisqu'il s'agissoit de rendre à l'Eglise, comme sujet, Jacques Cœur « pour être puni & » corrigé selon l'exigence des cas, crimes & maufaits par lui » commis: mais au reste ils leur signifioient aussi à leur tour, *qu'au cas que Messeigneurs du Conseil voudroient procéder contre ledit Jacques Cœur & le contraindre à faire amende honorable ou autre exécution, de quoi pourroit être infamé, ils en appelloient, & de faict en appellent au Roi leur souverain Seigneur bien conseillé ou à autre à qui il appartiendra.* Ils prièrent ensuite ces deux Commissaires de notifier aux seigneurs du Conseil l'appel par eux fait, & la cause pourquoi ils appelloient, & de les supplier qu'il leur plût au moins de surseoir & différer de procéder contre Jacques Cœur, jusqu'à ce qu'ils eussent nouvelles du Roi, vers lequel l'évêque de Poitiers avoit envoyé pour lui faire de très-humbles remontrances. Mais malgré ces prières & tant de protestations réitérées, les seigneurs du Conseil firent venir le malheureux Jacques Cœur à la vûe d'une foule de peuple accourue à ce spectacle, lui prononcèrent son arrêt & lui firent faire amende honorable publiquement une torche au poing, sans ceinture & sans chaperon.

C'est ainsi que fut condamné Jacques Cœur, après avoir été pendant vingt-deux mois en différentes prisons. « Son » procès, pour me servir des termes de la consultation des » Avocats, fut fait de place en place, de château en château; » les témoins ne furent récolés ne confrontés. Il y eut mutation de Commissaires, parmi lesquels, quoiqu'il s'y trouvast » de notables gens, les uns ont été au commencement & » les autres non, & ceux qui ont opiné, n'ont été à faire » le procès; ainsi ne peut qu'il n'y ait eu des fautes au jugement. »

Jean Dauvet, procureur général du Parlement, fut commis pour mettre l'arrêt à exécution, & faire vendre tous ſes biens, meubles & immeubles. Il n'y eut aucun de ſes Juges qui n'eût quelque portion des grandes richeſſes qu'il avoit amaſſées; mais Antoine de Chabannes fut le mieux partagé. Son lot fut la ſeigneurie de S.t Fargeau, les baronnies de Touci & de Péreuſe, c'eſt-à-dire preſque tout le pays connu ſous le nom *(d)* de Puiſaie, conſiſtant en plus de vingt paroiſſes. L'on a déjà vû que les terres de Jacques Cœur avoient été diſtribuées dès le commencement de la procédure, avant qu'il y eût encore aucun jugement rendu contre lui: néanmoins, comme il auroit paru trop odieux que les donataires ne les poſſédaſſent qu'en vertu d'une confiſcation prématurée, ils ſe les firent adjuger après ſa condamnation. Les terres du pays de Puiſaie, qui avoient été miſes en criées à la requête du Procureur du Roi, furent adjugées en l'auditoire du tréſor de Paris, le 30 janvier 1456, à Antoine de Chabannes, pour la ſomme de vingt mille écus d'or; & il en rendit foi & hommage au Roi le 10 février de l'année ſuivante. Guillaume Gouffier, premier Chambellan, eut la terre & ſeigneurie de la Motte, celles de Boiſſi, la moitié de celles de Rouanne & de Aon pour dix mille écus; & le Roi ſe réſerva, pour en ordonner à ſon plaiſir, les ſommes qui étoient dûes à Jacques Cœur par ſes débiteurs, parmi leſquels on trouve François de Montberon & Jeanne de Vendôme ſa femme.

Il s'agit maintenant d'examiner ce que devint Jacques Cœur après ſon arrêt; en quel lieu il ſe retira, & où il mourut; quelles furent les ſuites de ſa condamnation, & enfin s'il eſt vrai que ſa mémoire fut réhabilitée par le Parlement, comme le diſent quelques auteurs.

C'eſt une choſe étonnante combien tous nos hiſtoriens ont débité de fables ſur ce que devint Jacques Cœur après ſa condamnation. Les uns ont dit* que pendant ſon abſence

** Le Commiſſ. la Marc, traité de la Police, t. II, p. 1376. Borel, tréſor des recherches, p. 275, 276. Mezerai, à l'an 1450, p. 375. M.rs de S.te Marthe, obſerv. hiſt. ſur les Lettres de Rabelais, p. 156.*

(d) La petite ville de S.t Fargeau, ſituée ſur la rivière de Loing, à deux lieues de ſa ſource, eſt regardée comme la capitale du Puiſaie.

ſes amis avoient ménagé ſon accommodement; que le Parlement l'avoit remis en ſa bonne renommée, & ordonné que ſes biens lui ſeroient rendus; d'autres[a], qu'après avoir ouï la lecture de ſa ſentence, il trouva moyen, par l'intelligence qu'il avoit avec ſes gardes, de ſortir de priſon, après avoir fait ferrer ſes chevaux à l'envers, & de ſe retirer chez le Soudan d'Egypte, où il fut bien recueilli. Le Commiſſaire la Mare le fait voyager en Turquie, « d'où[b], dit-il, ſi l'on » en croit une tradition que l'on tient pour conſtante, il rap- » porta à ſon retour des poules de Turquie qu'il fit élever dans ſon beau château de Beaumont en Gâtinois. » Mais le plus grand nombre de nos auteurs, même les plus célèbres, comme la Thaumaſière[c], Godefroi[d], le P. Daniel[e], & d'autres ſe réuniſſent à dire qu'ayant reçû de ſes principaux facteurs ſoixante mille écus, il ſe retira dans l'île de Chypre, où il trouva moyen de faire encore une nouvelle fortune, & de marier richement deux filles qu'il y eut d'une Dame du pays nommée Théodora, avec laquelle il ſe remaria; chacune de ces deux filles ayant eu, diſent-ils, cinquante mille écus en mariage. L'aînée fut mariée dans la ville de Famagouſte, & l'autre à une perſonne de conſidération du royaume de Chypre. Enfin Jacques Cœur, ſelon ces mêmes auteurs, ayant bâti un hôpital pour les Pélerins de la Paleſtine, & ayant fondé magnifiquement l'égliſe des Carmes de Famagouſte, il y fut enterré avec pompe.

Après un détail auſſi circonſtancié de ce que fit Jacques Cœur dans l'île de Chypre, qui ne croiroit qu'il y a dans ce récit quelque réalité? Cependant ce récit n'eſt qu'une pure fable; & l'erreur dans laquelle ſont tombés un auſſi grand nombre d'écrivains ſur ce point particulier de notre hiſtoire, doit nous rendre fort réſervés à l'égard de pluſieurs faits plus importans auxquels nous accordons, ſans examen, notre croyance; parce que nous les voyons atteſtés unanimement par une foule d'auteurs, la pluſpart dignes de foi. Combien de fois, en remontant à la ſource, ne trouveroit-on pas qu'un grand nombre de témoignages ne forment qu'un ſeul

[a] *Chamneau, hiſt. de Berri, p. 148.*

[b] *T. II, p. 1376.*

[c] *Hiſt. de Berri, p. 87.*

[d] *Remarques ſur l'hiſt. de Charles VII, p. 860 & 861.*

[e] *Hiſt. de Charles VII, à l'an 1448.*

témoin. L'application de ce principe à l'opinion que je vais tâcher de détruire eſt toute naturelle: en effet, quoiqu'adoptée par preſque tous nos hiſtoriens, elle ne doit peut-être ſon origine qu'à André Thevet. Ce Voyageur, qui vivoit ſous le règne de Henri III, & qui dans ſon temps étoit également décrié[a] pour ſon ignorance & ſes menſonges[b], rapporte qu'il avoit vû dans l'île de Chypre le tombeau de Jacques Cœur avec cette épitaphe: *Hic jacet Jacobus Cordatus civis Bituricenſis.*

[a] *Mém. de l'Etoile, t. II, p. 28.*
[b] *Coſmograph. pag.*

Les auteurs que j'ai cités ci-deſſus auroient dû au moins faire plus d'uſage d'un titre dont ils ont eu connoiſſance; je veux dire des lettres de Charles VII, du 5 août 1457, par leſquelles il rend aux enfans de Jacques Cœur une partie des biens de leur père. Car le Roi dans ces lettres, parle toûjours de Jacques Cœur comme étant mort alors, en *expoſant ſa perſonne à l'encontre des ennemis de la foi catholique;* & le livre des obits de l'égliſe de S.t Etienne de Bourges, à laquelle Jacques Cœur avoit fait beaucoup de bien, donne à ce grand homme la qualité de Capitaine général des armées de l'Egliſe contre les Infidèles: *Obiit generoſi animi Jacobus Cordis Eccleſiæque Capitaneus generalis contra Infideles.* Ces deux pièces authentiques devoient faire conclurre que le court eſpace de temps écoulé depuis la fin de l'année 1453 juſqu'à ſa mort, arrivée à la fin de celle de 1456, temps employé, au moins en partie, à des expéditions militaires, ne pouvoit s'accorder avec un mariage d'où ſeroient ſorties deux filles, & avec toutes les opérations néceſſaires pour faire un nouvel établiſſement & une nouvelle fortune. Il étoit naturel au contraire de penſer que ce ne devoit pas être dans l'île de Chypre, mais en Italie que Jacques Cœur avoit dû chercher un aſyle contre ſes perſécuteurs, puiſqu'on le fait mourir à la tète des armées de l'Egliſe contre les Infidèles. C'eſt en effet le parti qu'avoit pris Jacques Cœur, comme nous l'apprenons par d'autres lettres de Charles VII, données à S.t Prix en Dauphiné, au mois de février 1457. Ces Lettres, qui parlent de Jacques

Cœur comme étant mort alors, feront le dénouement de fes dernières aventures. Elle contiennent une abolition accordée à un nommé Jean de Village, qui non feulement avoit contribué à l'évafion de Jacques Cœur, mais encore s'étoit oppofé à l'exécution des ordres du Roi pour la faifie de fes biens. Cet homme, devenu célèbre dans la fuite, mérite bien que nous le faffions connoître plus particulièrement.

Si quelques-uns des facteurs de Jacques Cœur furent fes accufateurs & fes plus cruels ennemis, il y en eut d'autres, en plus grand nombre, qui partagèrent la difgrace d'un fi bon maître, & ne l'abandonnèrent pas dans fes malheurs. Obligés de s'enfuir à la nouvelle de fon emprifonnement, ils mirent à couvert tout ce qu'ils purent emporter de leurs biens & de ceux de Jacques Cœur, avec qui ils étoient affociés dans fon commerce. Les principaux étoient Guillaume de Varic, & Jean de Village: le premier avoit fait une fortune confidérable, & avoit été annobli par Charles VII, comme je l'ai dit; le fecond, natif de Bourges, avoit été élevé jeune par Jacques Cœur, qui reconnoiffant en lui des fentimens de probité, & des talens pour le trafic, lui avoit fait époufer fa nièce, & lui avoit confié le commandement de fes galères. Il fut dans la fuite feigneur de Lançon en Provence, Viguier de Marfeille, Capitaine général de la mer, Confeiller & maître d'hôtel de René roi de Sicile, & chambellan du duc de Calabre fils de ce Prince. Car c'eft une chofe à remarquer ici en paffant, que tous ceux qui furent employés par Jacques Cœur parvinrent à des poftes honorables : ce qui prouve combien il fe connoiffoit en mérite.

Jean de Village étoit dans un port de Languedoc, lorfque les officiers du Roi fe tranfportèrent dans cette province pour fe faifir des navires de Jacques Cœur, & de toutes les marchandifes qui y étoient. Jean de Village s'oppofa à cette faifie: non feulement il demanda une décharge de la part du Roi; mais il voulut encore en avoir une de Jacques Cœur, après qu'il lui auroit rendu fes comptes. La vigueur qu'il

qu'il témoigna en cette occasion, fut cause que les commissaires du Roi ne portèrent pas alors plus loin cette affaire, & laissèrent en repos Jean de Village. Une opposition si marquée aux ordres de son Souverain, devoit lui faire appréhender des suites fâcheuses; & ce fut pour se mettre à l'abri de toute poursuite qu'il se retira à Marseille, qui n'étoit pas encore de la dépendance du Royaume. Néanmoins quelque temps après, avec la permission de René d'Anjou, roi de Sicile & comte de Provence, on emprisonna la femme & les enfans, & l'on saisit tous les biens de Jean de Village, qui se sauva dans les pays étrangers, & ne revint en France qu'après la mort de Jacques Cœur. Charles VII touché alors de compassion envers Jean de Village, reconnoissant qu'*en tous autres cas il étoit homme de bonne vie & conversation, & aussi qu'il étoit fort duit & expérimenté au fait de navigaige,* lui pardonna, par les lettres dont j'ai parlé cidessus, toutes les fautes qu'il avoit commises au sujet de Jacques Cœur, & dont il avoit fait l'aveu dans une requête présentée au Roi au mois de février 1457.

C'est par sa requête relatée dans les lettres d'abolition que le Roi lui accorda, que nous apprenons le détail de la sortie de Jacques Cœur hors du Royaume, où il étoit encore au commencement de l'année 1455. Quelques recherches que j'aie pû faire, je n'ai pû découvrir de quelle manière il étoit sorti de sa prison de Poitiers après sa condamnation; mais enfin il étoit encore au mois de janvier 1455 dans la ville de Beaucaire où, suivant la relation de Jean de Village, il *s'étoit rendu en franchise dans le couvent des Cordeliers.* Il ne faut pas entendre par le terme de franchise une retraite d'où Jacques Cœur fût en liberté de sortir quand il auroit voulu, comme on le va voir.

Ce fut de-là qu'il envoya par un frère Cordelier à Jean de Village qui s'étoit alors réfugié à Marseille, une lettre par laquelle il le prioit *que pour Dieu il eût pitié de lui, en trouvant moyen de le tirer hors de là & de lui sauver la vie.* Jean de Village mû de pitié à la lecture de cette lettre,

résolut de sauver son bienfaiteur. Il considéroit, dit-il, au Roi dans sa requète, « qu'étant serviteur & parent de feu Jacques
» Cœur, que tous les biens qu'il avoit en ce monde lui estoient
» & sont venus par son moyen, & aussi qu'il estoit commune
» renommée que Jacques Cœur feroit son appointement envers
» le Roi & ne perdroit pas tous ses biens : il n'avoit pas cru
» commettre une action blâmable de le soustraire au ressentiment de ses ennemis ». En effet, Jean de Village prit le parti d'aller à Tarascon situé sur le Rhône, vis-à-vis de Beaucaire : il s'y logea chez les Cordeliers pour être plus à portée de savoir les intentions de Jacques Cœur, à qui il fit donner avis de son arrivée par un cordelier de Tarascon, qui sous prétexte d'une visite qu'il alloit faire aux cordeliers de Beaucaire, trouva facilement le moyen de parler à leur prisonnier. Jacques Cœur donna au moine des tablettes sur lesquelles il prioit Jean de Village comme son fils, *que pour Dieu il le jettast dehors de là ; car il appréhendoit fort qu'on ne le fist mourir en ladite franchise sans le sceu du Roi.* Ce dernier trait prouve l'acharnement des ennemis de Jacques Cœur, qui non contens de l'avoir dépouillé de la plus grande partie de ses biens, cherchoient encore à lui ôter la vie. Jean de Village lui fit dire, pour le reconforter, « que puisqu'il
» avoit volonté de sortir des cordeliers de Beaucaire, il avoit
» courage, moyennant l'aide de Dieu, de l'en mettre dehors ;
» & qu'en attendant l'exécution de son projet, il eût à faire *bonne chere* ».

Il retourna en diligence à Marseille, où il fit part de ses desseins à deux autres facteurs de Jacques Cœur nommés Guillaume Gymart & Guillardet, natifs de Bourges, que l'emprisonnement de leur maître avoit aussi obligés de prendre la fuite : ceux-ci l'encouragèrent & s'offrirent à le suivre. Comme Jean de Village avoit des navires armés à sa disposition, il n'eut pas de peine à trouver *dix-huit ou vingt compagnons de guerre*, dont lui & ses deux associés jugèrent à propos de se faire escorter. Cette petite troupe étant arrivée à Tarascon, on fit avertir Jacques Cœur de se tenir prêt le

lendemain à ſortir des Cordeliers, après qu'il auroit entendu leurs matines qui ſe diſoient à minuit.

Il étoit queſtion d'entrer dans la ville de Beaucaire entourée de murailles; mais un des Soldats de Jean de Village connoiſſoit une ouverture dans un endroit du mur que l'on pouvoit aiſément aggrandir, & par où il ſeroit facile de paſſer ſans être aperçus. Ils traversèrent donc le Rhône dans une barque qu'ils avoient louée avec les inſtrumens dont ils avoient beſoin; & étant arrivés au pied des murs de Beaucaire, ils y attendirent l'heure marquée pour ſe rendre au couvent des Cordeliers. Jacques Cœur étant venu à leur rencontre à la ſortie des matines, ils lui firent repaſſer le Rhône dans leur barque juſqu'à Taraſcon, d'où ils le conduiſirent par terre à la Tour-de-boue, petit port de Provence où Jean de Village avoit ordonné qu'on lui tînt toute prête une barque dans laquelle il fit monter Jacques Cœur; & l'ayant fait débarquer auprès de Marſeille, il le conduiſit par terre juſqu'à Nice. Jacques Cœur s'y embarqua ſur un navire armé, & ſe rendit à Piſe, d'où enfin il arriva heureuſement à Rome.

Il put encore avoir la conſolation d'y voir le pape Nicolas V, qui pendant ſa priſon avoit, mais inutilement, écrit en ſa faveur à Charles VII: il l'avoit honoré de ſon amitié, & avoit conçu une grande eſtime pour lui, lorſqu'il vint à Rome en qualité d'Ambaſſadeur à cette célèbre ambaſſade d'obédience de Charles VII, qui rehauſſa ſi fort le luſtre de la nation françoiſe aux yeux des Romains, & dont toute la pompe & la magnificence étoient dûes aux richeſſes & aux ſoins de Jacques Cœur. Le Pape ne voulut point alors qu'il eût d'autre demeure que ſon Palais; & dans une maladie qu'il y eut, il lui rendit des viſites fréquentes, & ordonna à ſes Médecins d'en avoir autant de ſoin que de ſa propre perſonne. Mais il ne dut pas jouir long-temps du plaiſir de revoir un Pontife qui avoit pris tant de part à ſes malheurs: la mort enleva Nicolas V les derniers jours de mars 1455, après huit années de Pontificat.

Jacques Cœur n'ayant plus rien à craindre de ſes ennemis

au milieu de la ville de Rome, s'y occupa à régler ses affaires, & à se faire rendre compte des biens dont ses facteurs avoient eu l'administration. Car toutes les richesses de Jacques Cœur n'étoient pas en France : il étoit en correspondance avec les Négocians de l'Italie & du Levant ; ses vaisseaux faisoient encore des voyages sur la Méditerranée pendant sa prison ; & ceux de ses facteurs qui lui demeurèrent fidèles, mirent en sûreté les biens de leur maître. Ainsi, malgré la confiscation de ceux qui se trouvèrent en France lorsqu'il fut emprisonné, il trouva encore des ressources. Jean de Village dit que pendant le séjour que Jacques Cœur fit à Rome, il alla l'y trouver, & *besogna avecques lui de toutes les charges & administrations de ses galées & faicts qu'ils avoient eus ensemble ;* & qu'après avoir partagé ce qui leur devoit revenir, ils se séparèrent contens l'un de l'autre.

Ainsi il est constant par le récit de Jean de Village, que Jacques Cœur passa l'année 1455 à Rome ; & comme il mourut au mois de novembre l'année suivante, on sent bien, sans que j'en avertisse, qu'il est impossible qu'il ait passé dans l'île de Chypre pour s'y marier, qu'il ait eu deux filles de son mariage, & enfin qu'il y ait fait cette grande fortune dont parlent presque tous nos historiens.

Mais si Jacques Cœur n'est pas mort dans l'île de Chypre, où s'est-il donc retiré après son départ de Rome ? Je n'ai trouvé qu'un auteur qui ait pû me donner quelque éclaircissement sur ce sujet ; c'est Jean d'Auton historien de Louis XII, qui avoit vécu avec les enfans de Jacques Cœur. Cet auteur, après avoir raconté une expédition des François dans l'île de Mételin en 1501, dit que leur flotte aborda à l'île de Chio pour y descendre les malades, dont quelques-uns moururent & furent enterrés dans l'église des Cordeliers, *auquel lieu*, ajoute-t-il, *est pareillement ensépulturé feu Jacques Cœur dedans le milieu du chœur de ladite Église.* Ce témoignage de Jean d'Auton paroît d'autant mieux fondé qu'il s'accorde parfaitement avec ce que disent les lettres de Charles VII, & l'obituaire de S.t Étienne de

Bourges, que Jacques Cœur eſt mort en combattant contre les infidèles à la tête des troupes de l'Egliſe. Il n'y a qu'à faire voir qu'en 1456 le pape Calixte III arma en effet à Oſtie contre les Turcs nouvellement maîtres de Conſtantinople, une flotte qui vint débarquer à l'île de Chio, & qui eſt la ſeule ſur laquelle Jacques Cœur ait pû avoir quelque commandement.

La priſe de Conſtantinople par Mahomet II le 27 mai 1453, avoit répandu la terreur dans toute l'Europe. Le pape Nicolas V avoit exhorté les princes Chrétiens à s'oppoſer à un torrent qui menaçoit toute la Chrétienté : mais les guerres qui les diviſoient alors ne permettoient pas d'eſpérer un prompt ſecours ; & Nicolas V étant mort au mois de mars 1455, Calixte III qui lui ſuccéda au mois d'avril ſuivant, réſolut d'exécuter les projets de ſon prédéceſſeur. Il avoit fait à ſon élection un vœu ſolennel de déclarer la guerre aux Turcs, & de faire tous ſes efforts pour reprendre ſur eux la ville de Conſtantinople. Quoiqu'il ne fût pas ſecondé par les princes Chrétiens, deux cens mille écus d'or qu'il trouva dans le tréſor de l'Egliſe, les décimes qu'il avoit impoſées ſur le Clergé, & les aumônes que lui ramaſſèrent les Prédicateurs qu'il avoit envoyés prêcher la croiſade, le mirent en état d'armer une flotte de ſeize galères.

Michel Ducas, auteur contemporain, & l'un des hiſtoriens de l'hiſtoire Byzantine, dit que cette flotte étoit commandée par le patriarche d'Aquilée, & qu'elle fut deſtinée à porter du ſecours aux îles les plus voiſines de la domination des Turcs, comme à Rhodes, à Chio, Leſbos, Lemnos, Imbros, Samothrace & Thaſos. Ce ne peut être que ſur cette flotte que s'embarqua Jacques Cœur ; il commandoit apparemment ſous les ordres du patriarche d'Aquilée. Michel Ducas rapporte les expéditions de cette flotte qui s'étant jointe à des pirates Catalans & d'autres nations, ravagea pendant trois ans les côtes de l'Aſie mineure & les îles dont les Turcs s'étoient emparés. Mais Jacques Cœur ne put avoir part à tous ces ravages, puiſqu'il mourut au mois de novembre

1456. Michel Ducas qui marque exactement tous les lieux où s'arrêta la flotte, ne fait aucune mention de l'île de Chypre : il dit expressément qu'en partant d'Italie elle vint en droiture à l'île de Rhodes où, après avoir demeuré quelque temps, elle aborda à l'île de Chio où elle séjourna aussi ; & ce fut alors que Jacques Cœur étant tombé malade dans cette île, il y mourut ; puisque Jean d'Auton assure qu'il fut enterré au milieu du chœur de l'église des Cordeliers. Nous ne savons aucun détail des circonstances de sa mort : Charles VII, dans ses lettres du 5 août 1457, nous apprend seulement « que Jacques Cœur, à la fin de ses jours, lui » avoit recommandé ses enfans, en le suppliant humblement » qu'eu égard aux grands biens & honneurs qu'il avoit eus en » son temps autour de lui, son plaisir fust de leur donner au- » cune chose, afin que ceux qui étoient séculiers pussent honnestement vivre sans nécessité ».



MÉMOIRE SUR LES SUITES DU PROCÈS DE JACQUES CŒUR.

Par M. BONAMY.

6 Septembre 1745.

IL ne me reste plus, pour terminer mes recherches sur Jacques Cœur, qu'à exposer les suites du procès que ses enfans intentèrent contre ceux qui, ayant profité de sa disgrace, s'étoient emparés de ses biens; & à examiner si, comme le disent quelques auteurs, sa mémoire fut réhabilitée par le Parlement. Ce que je dirai est tiré de titres originaux; & je me servirai souvent des propres termes des actes.

Il n'étoit pas possible que le temps & la réflexion n'affoiblissent les impressions que les accusations portées contre Jacques Cœur avoient faites sur l'esprit de Charles VII, Prince naturellement tendre & bon : on en étoit si persuadé qu'on ne pouvoit s'imaginer qu'un sujet qui l'avoit si bien servi ne trouvât enfin grace devant lui, & ne conservât au moins une partie de ses grands biens. C'est ainsi qu'on en parloit publiquement ; & peut-être que si Jacques Cœur avoit vécu plus long-temps, il seroit venu à bout de démontrer si bien son innocence, qu'il auroit couvert ses accusateurs, de la confusion qu'ils méritoient : mais étant mort un an après son évasion, il laissa à ses enfans le soin de venger sa mémoire outragée.

Il en avoit quatre, Jean archevêque de Bourges, Henri doyen de l'église de Limoges, Renaud & Geoffroi tous deux mineurs: il avoit encore une fille nommée Perrette, mariée en 1447 avec Jacquelin Trousseau, fils d'Artault, seigneur de Mareuil & de S.t Palais. Elle avoit eu en mariage la somme de dix mille tournois une fois payée, & à condition de ne pouvoir venir à la succession de ses père & mère, tant qu'il y auroit hoirs mâles descendans de mâles.

Cette dot paroît médiocre eu égard aux richesses du père; il est vrai qu'alors il n'avoit pas encore fait l'acquisition de toutes ces grandes terres qui lui attira l'envie de plusieurs grands du Royaume : j'ai remarqué qu'il ne la fit que depuis l'an 1447.

Lorsqu'il fut arrêté, il possédoit les seigneuries de la Motte, de Boissi, de S.t Aon & une partie de celle de Rouanne dans le Forès, celles de Menetou-Salon, Marmaigne, Maubranche & Barlieu en Berri, de S.t Fargeau, de Lavau, de la Coudrai, de Champignelles, de Mérilles, de S.t Maurice sur l'Averon, de la Frenoie, Mesleroi, Fontenouilles, & les baronnies de Touci & de Péreuse dans les diocèses de Sens & d'Auxerre, avec toutes les appartenances de ces terres qui consistent en près de trente paroisses; je passe sous silence les autres qu'il possédoit encore *(a)*.

Quant à ses maisons, il en avoit deux à Paris, dont l'une étoit où est le palais Royal, & l'autre subsiste encore aujourd'hui dans la rue de l'Homme-armé, plusieurs à Bourges, & entre autres, celle qu'on appelle encore l'hôtel de Jacques Cœur, où s'assemble depuis 1683, le corps municipal de cette ville; à Sancerre, à S.t Pourçain, à Lyon, à Montpellier, à Béziers, &c.

Le roi Charles adressa ses lettres en forme de commission le premier juin 1453, à Jean Dauvet son Procureur

(a) Jai lû dans un inventaire de la Chambre des Comptes, « une » procuration de monseigneur l'Ar- » gentier, signé Jacques Cuer, & » scellée de son scel le xxvij jour de » febvrier M. CCCC. L. par laquelle » il constitue ses procureurs Guillaume » de Varic, & maître Jehan » de la Loere, pour faire les foi, » hommage & debvoirs qu'il est tenu » faire à M.rs les contes de Nevers » & de Gien, & autres Seigneurs, » à cause de la baronie de Toussy, » & des terres, chasteaulx, places & » chastellenies de saint Furgeoul (S.t Fargeau), Péreuse, la Codée (la « Cordre), Lavau, Mérilles, saint « Martin, saint Privé, Rongières « (Ronchères), Septfons, sainte « Colombe, Fauterelles (Faverel- « les), Arquien, Sauzay, la Bus- « sière, Chastillon, Montbouy, le « Bois-S.t-Germain, Destenières, « Fontaines, Moulins, Dracy, la « Villette, & autres assis en la terre « de Puisoye; ensemble des estangs, « forges, bois, rivières, granges, « mestayries, juridicions, hautes, « moyennes & basses, & autres « choses. »

général,

Général, pour mettre à exécution l'arrêt donné contre Jacques Cœur, & saisir tous & chacun ses biens-meubles & immeubles, les mettre en criées & subhastations, & pour faire adjourner les opposans auxdites criées par-devant les Conseillers-Trésoriers de France, en leur auditoire du trésor à Paris.

Les biens de Jacques Cœur ayant été mis en vente, Jean Cœur archevêque de Bourges & les tuteurs de ses frères Renaud & Geoffroi y formèrent leurs oppositions, & demandèrent qu'au moins on fit soustraction des biens qui devoient leur revenir de l'héritage de Macée de Léodépard leur mère. Il y eut encore d'autres oppositions formées par plusieurs particuliers : sur ce dernier article la Cour du trésor dit « que lesdits héritages de Macée de Léodépard, si aucuns en y a de compris esdites criées, seroient distraicts au profit « desdits deffendeurs & opposans par sentence définitive & par « droit ; mais quant aux autres causes d'opposition & à la de- « mande que formoient les enfans de Jacque Cœur pour « l'annulation de l'arrêt rendu contre leur père, il fut dit que « lesdits articles posés ès causes d'opposition, seroient rejetés « comme impertinents & contraires à l'honneur & autorité « du Roy ; deffendit aux opposants d'user doresenavant & de « proposer telles parolles ne langages contre l'autorité du Roy « & Sa Majesté Royale, ne des arrests & jugements par lui « donnés contre Jacques Cœur comme criminel de lèze Ma- « jesté, deffend à tous Avocats ou Procureurs & autres quels « qu'ils soient, de proposer ou faire proposer telles & sem- « blables frivoles allégations, sur peine de privation de leur « office & de tous autres offices s'ils sont Officiers Royaux, « & les Avocats & Procureurs de patrociner, & d'amande arbi- « traire ; & au surplus ladite Cour déboute lesdits opposans de « leurs causes d'opposition touchant les conquests faits par « Jacques Cœur, lesquels conquests seront adjugez, vendus, « baillez & délivrez au plus offrant & dernier enchérisseur ».

En effet, le 5 Décembre 1455, on délivra à Guillaume Gouffier, l'un des Juges de Jacques Cœur, conseiller

& premier chambellan du Roi, & ſénéchal de Saintonge, pour la ſomme de dix mille écus d'or, les terres & ſeigneuries de la Motte & de Boiſſi, avec leurs appartenances & dépendances, la moitié des terres & ſeigneuries de Roanne & de S.t Aon, & d'une maiſon aſſiſe audit S.t Aon, & de toutes les terres, rentes, revenus & appartenances d'icelles ſeigneuries ſituées au pays de Roannois.

L'année ſuivante, malgré l'appel interjeté au Parlement par les enfans de Jacques Cœur, on procéda à l'adjudication de ſes autres biens. Antoinette de Maignelais veuve du ſieur de Villequier, maîtreſſe de Charles VII, qui avoit ſuccédé à Agnès Sorel, eut la terre de Menetou-ſalon en Berri, pour la ſomme de huit mille écus d'or. Je paſſe, pour abréger, les noms de ceux à qui les autres terres & maiſons furent délivrées.

Cependant la nouvelle de la mort de Jacques Cœur étant venue en France, ſes enfans réitérèrent leurs inſtances auprès du Roi. Ce Prince touché des dernières paroles de Jacques Cœur qui lui avoit recommandé en mourant ſes enfans, reçut la requête que lui préſentèrent Jean Cœur archevêque de Bourges & ſes autres frères, auxquels ſe joignit Guillaume de Varic l'un des principaux facteurs de Jacques, anobli par le Roi, dont les biens avoient été auſſi mis en la main du Roi pendant ſon abſence. Le Roi, par ſes lettres datées de Courceilles près Souvigni le 5 août 1457, « deſirant
„ pourvoir auxdits enfans & auſſi audit Guillaume de Varic,
„ afin qu'ils puſſent mieux & plus honorablement vivre &
„ trouver leur proviſion en mariage ou autrement, quitte &
„ tranſporte à Renaud & Geoffroi Cœur & à leurs ſucceſſeurs
„ & ayans cauſe, les maiſons de Bourges qui appartenoient à
„ feu Jacques Cœur leur père, enſemble toutes les autres mai-
„ ſons, places, jardins & rentes aſſiſes en ladite ville de Bourges,
„ terres, prez & héritages aſſis à l'entour, & générallement au
„ pays de Berry, qui n'ont été adjugez par decret à ceux qui
„ les ont mis à prix, deux grandes maiſons ſituées à Lyon,
„ les mines d'argent, plomb & cuivre de la montagne de

Pompalieu & de Cosne, & le droit que le Roi avoit ès « mines de Cheſſieu, S.t Pierre-la-Palu & de Ros-ſur-Tarare, « ſans aucune choſe réſerver en icelles: Item avec & outre « les choſes deſſuſdites, le Roi donne par ces preſentes auxdits « Renaud & Geoffroy & à Guillaume de Varic, c'eſt à ſavoir « à chacun d'eux par tiers, toutes les dettes, actions & biens « meubles qui appartenoient à feu Jacques Cueur, tant par « lettres & cédules que par les papiers & autres enſeignemens « qui furent dudit Cueur, quelques parts que ſoient leſdites « dettes & biens tant dans le Royaume que dehors, qui ne « ſont venus au profit du Roi ou au profit de ceux en faveur « deſquels il en avoit diſpoſé, & veut le Roi que leſdits Re- « naud & Geoffroy & Varic en puiſſent faire action, demande « & pourſuite, & qu'ils ſoient à ce faire reçus en jugement « & dehors, comme euſſent été leſdits Jacques Cueur & « Guillaume de Varic avant la prononciation de l'arrêt ». Mais le Roi ſe réſerve, pour en ordonner à ſon plaiſir, les ſommes de deniers que Jacques Cœur avoit prêtées à différentes perſonnes dont les noms ſont ſpécifiés dans une longue liſte de gens de tout état, à la tète deſquels eſt le comte de Foix pour deux mille neuf cens quatre-vingt-cinq écus d'or. On trouve dans cette liſte des Évêques, des maréchaux de France, des Chevaliers, des Chambellans, des Échanſons, des ſecrétaires du Roi, des Maîtres des Requêtes & des domeſtiques de la maiſon du Roi, juſqu'à des Peintres & des Lavandières. Mais le Roi, en donnant, par une grace ſpéciale & une pure libéralité, aux enfans de Jacques Cœur, une partie des biens de leur père qu'il regarde toûjours dans cet acte comme juſtement condamné, déclare en même temps « qu'il entend que l'archevèque de Bourges, M.e Henri Cueur, Renaud & Geoffroy leurs frères, & Perrette « Cueur femme de Jacques Trouſſeau, auſſi-bien que Guil- « laume de Varic, renonceront à tous les biens qui furent « dudit Jacques Cueur, & ne pourront jamais aucune choſe « demander au Roy ne à autres pour raiſons des biens dudit « feu Jacques Cueur & dudit Guillaume de Varic, prins de «

» par lui, soit à cause de la succession de la femme dudit feu
» Jacques Cueur mère desdits enfans, ne aultrement en quelque maniere que ce soit ».

En conséquence des lettres du Roi, Jean Cœur archevêque de Bourges, Henri Cœur doyen de l'église de Limoges, Renaud & Geoffroi Cœur & Guillaume de Varic donnèrent leurs lettres de renonciation à tous les biens qu'ils pouvoient répéter, excepté à ceux que le Roi, par ses don & octroi, leur avoit laissés, & les présentèrent aux gens des Comptes & trésoriers de France qui ordonnèrent, par leurs lettres du 3 octobre 1457, à tous les justiciers & officiers du Roi, qu'ils laissassent jouir desdites cessions Renaud & Geoffroi Cœur & Guillaume de Varic.

C'est ainsi que par une pure libéralité du Roi, les enfans de Jacques Cœur rentrèrent dans la possession d'une partie des biens de leur père. Mais malgré l'engagement qu'ils avoient contracté de ne plus rien demander des autres biens, ils crurent devoir profiter de la disgrace où Antoine de Chabannes tomba lorsque Louis XI fut monté sur le trône en 1461: ils l'avoient toûjours regardé comme le principal moteur des affaires suscitées à leur père; ainsi il n'est pas étonnant qu'ils l'aient attaqué & aient obligé son héritier, après des poursuites qui durèrent près de trente ans, d'en venir enfin à un accord à l'amiable qui termina entièrement le procès dont je vais rendre compte.

La question étoit de savoir de quelle manière ils pourroient revenir contre un arrêt donné par le Roi même.

L'archevêque de Bourges dressa un Mémoire sur toute la procédure tenue contre son père, & l'envoya à sept des plus fameux avocats de Paris pour avoir leur avis. Ces Avocats étoient Fradet, la Reaulté, Luillier, Simon, Fournier, le Maire & Besançon, dont quelques-uns furent dans la suite Conseillers au Parlement. Toutes les pièces du procès de Jacques Cœur étoient en si grand nombre, qu'il y en avoit *la charge d'un cheval;* c'est ainsi que s'exprime l'archevêque de Bourges qui n'envoya que les principales avec des extraits

des autres, & manda aux Avocats qu'il leur enverroit le tout, s'ils le jugeoient néceſſaire. Il étoit ſi perſuadé du bon droit de ſon père, qu'il dit que, quoiqu'il fût qu'au procès inventorié & baillé par Barbin avocat du Roi, ce Magiſtrat eût changé les confeſſions & ôté beaucoup de choſes qui ſervoient grandement à la juſtification de ſon père, comme il ſe fait fort de le prouver par le témoignage d'aucuns qui avoient été du nombre des Commiſſaires, néanmoins il deſire que les Avocats ne faſſent attention qu'aux pièces du procès tel qu'il eſt, & qu'ils diſent leur avis ſur l'équité ou l'injuſtice de cette procédure, après la lecture qu'ils en auront faite.

Les Avocats convinrent qu'il y avoit dans le procès, injuſtice & iniquité manifeſte; mais ils ne furent pas de même ſentiment ſur la manière de revenir contre l'arrêt.

Fradet qui étoit le rapporteur, fut d'avis que M. l'archevêque de Bourges & ſes frères ne pouvoient venir à faire rétracter la ſentence par relevement des appellations interjetées par Jacques Cœur, attendu qu'elle avoit été donnée par le Roi par forme d'arrêt, *à quo non appellatur;* mais qu'il étoit d'opinion que leſdits frères y devoient venir par ſupplication & par propoſition d'erreur; que cette voie étoit plus abrégée, puiſque par ce moyen ledit procès ſeroit jugé *ex eiſdem actis,* au lieu que ſi l'on prenoit la voie du relevement des appellations, il faudroit entrer en faits & en enquête, & ſeroit la procédure longue, avant qu'on pût parvenir à obtenir arrêt.

La Reaulté fut auſſi d'avis qu'il étoit périlleux de mettre le procès en la cour de Parlement, parce qu'il ſavoit bien que la pluſpart des notables gens de ladite Cour avoient ſi grande & ſi bonne opinion du feu Roi, qu'à grande peine leur pouvoit tomber en l'entendement de reſcinder ou rétracter ladite ſentence, attendu que le procès avoit été conduit par gens de grande autorité & en grand nombre, apres une mûre délibération; c'eſt pourquoi qu'il conſeilleroit pluſtôt à M. de Bourges & à ſes frères, qu'ils venſiſſent par forme

de grace, telle qu'il plairoit au Roi leur faire, pour la restitution des biens de leur feu père.

Simon ayant parlé le troisième, ne fut point de l'avis du Rapporteur, qui étoit d'avoir réparation par proposition d'erreur ou supplication pour les raisons qu'avoit dit la Reaulté; mais il conclut qu'on y devoit revenir par le moyen de relever les deux appellations interjetées par Jacques Cœur, lesquelles sesdits enfans releveroient comme héritiers au nom de leur feu père, & que mondit seigneur l'Archevèque & ses frères releveroient aussi les appellations qu'ils interjetèrent après la mort de leur père, & seroient relevés de laps de temps & de la renonciation, si aucune en avoient faite du temps du feu Roi, & impétreroient encore un examen à futur pour faire examiner témoins vieux & valétudinaires, & par autres lettres, pendant le procès, seroit mandé à la Cour que ledit examen fût joint audit procès, pour y avoir tel égard que de raison, &c.

Cet avis ayant passé à la pluralité, fut envoyé à l'archevêque de Bourges, qui s'apprèta à poursuivre cette affaire.

Cependant Antoine de Chabannes étoit, comme je l'ai dit, tombé dans la disgrace du Roi, qui se ressouvenant qu'il l'avoit obligé, sous le règne de Charles VII, de s'enfuir de Dauphiné, ne fut point fâché de lui faire sentir son courroux, en le mettant au nombre de tous les anciens serviteurs de son père, qu'il priva de leurs emplois & de leurs dignités. Antoine fut mis en prison au Louvre, où il fut enfermé pendant deux ans; & au bout de ce temps ayant été transféré à la Conciergerie, où il demeura prisonnier pendant dix jours, il fut condamné, le 20 août 1463, au bannissement, & ses biens furent confisqués: néanmoins au lieu de lui rendre la liberté on le renferma dans la Bastille, d'où il se sauva comme nous le dirons bien-tôt.

Geoffroi Cœur, qui étoit Valet-de-chambre de Louis XI, profita de l'emprisonnement d'Antoine de Chabannes, pour demander au Roi les biens qu'il avoit eûs par confiscation sur Jacques Cœur. Renaud son frère étoit mort, & ses deux

autres frères, Jean archevêque de Bourges, & Henri Cœur doyen de Limoges & Maître ordinaire de la Chambre des Comptes étant Eccléſiaſtiques, Geoffroi ſe trouva le ſeul héritier de ſa famille, par la ceſſion que ſes deux frères lui firent de leurs droits.

Ils obtinrent du Roi des lettres qui les relevèrent du laps de temps, & leur permirent de pourſuivre l'appel de leur père & de faire entendre les témoins : mais ſans attendre l'iſſue du procès, Geoffroi Cœur ſe tranſporta dans le pays de Puiſaie, ſe ſaiſit de toutes les terres, châteaux, fortereſſes & meubles d'Antoine de Chabannes, où ſon fils & héritier Jean prétendit qu'il avoit ſpolié pour cinquante mille francs de meubles. C'eſt ainſi que Geoffroi Cœur rentra dans la poſſeſſion de cette partie des biens de ſon père; car on ne voit pas qu'il ait intenté procès à aucun des autres qui avoient auſſi profité de la confiſcation des biens de Jacques Cœur.

Cependant le procès porté au Parlement y fut plaidé à huis clos, le 20 mai 1462, & l'avocat Haſlé, pour les appelans, après s'être étendu ſur les louanges de Jacques Cœur, & fait voir ſon innocence, établit la nullité de la procédure. Il avoit commencé ſon plaidoyer par avouer que c'étoit à regret qu'il parloit contre Antoine de Chabannes; mais que l'infamie qui réjailliſſoit de la condamnation de Jacques Cœur ſur ſes enfans, ne leur permettoit pas de demeurer dans le ſilence, & de laiſſer attaquer la mémoire de leur père ſans la défendre. M. Ganai, pour le procureur du Roi, après avoir remontré l'importance de la matière, ſoûtint que les appellations n'étoient pas recevables, le procès ayant été fait par Commiſſaires délégués par Sa Majeſté, qui par l'avis d'aucuns de ſon ſang, de tout ſon grand Conſeil, d'aucuns préſidens & conſeillers de la Cour, avoient donné leur jugement, dont Jacques Cœur n'avoit appelé, & qu'au contraire le jugement avoit été exécuté; ſur quoi & pluſieurs autres moyens il établit les fins de non-recevoir.

Haſlé ayant répliqué, il y eut appointé à mettre devers

la Cour le procès & tout ce que les parties voudroient, & au Conseil. Il y eut même appointement le 4 août suivant, sur les lettres des appelans, qui furent jointes au procès principal; mais la Cour ne prononça ni sur les appellations, ni sur les lettres que les enfans avoient obtenues de Louis XI pour être reçus appelans.

Geoffroi Cœur qui s'étoit déjà saisi par voie de fait des biens d'Antoine de Chabannes, fut confirmé par les lettres que Louis XI lui octroya à Paris au mois d'août 1463, & qui furent enregistrées au Parlement le 7 septembre suivant, & le 10 à la Chambre des Comptes. Le Roi parle dans ces lettres en termes très-durs d'Antoine de Chabannes & de son injustice, & relève au contraire les services rendus à l'Etat par Jacques Cœur: c'est pour les récompenser qu'il restitue à son fils Geoffroi les terres & seigneuries de S.t Fargeau, de Lavau, de la Coudre, de Péreuse, de Champignelles, de Mézilles, de Villeneuve-les-Genets & leurs appartenances; & celles de S.t Maurice de la Frenaie, de Fontenouilles, de Mez-le-Roi & de la baronnie de Touci, dont Antoine de Chabannes s'étoit emparé, & qu'il s'étoit fait adjuger par decret.

Mais les choses ne restèrent pas long-temps en cet état. Antoine de Chabannes s'étant sauvé de la Bastille, le 12 mars $\frac{1464}{1465}$, alla joindre les Princes révoltés dans la guerre du *bien public*: & pendant qu'il étoit dans le Bourbonnois, il s'avança avec des troupes vers S.t Fargeau & S.t Maurice-sur-l'Averon dont il s'empara, y fit prisonnier Geoffroi Cœur, & prit tous les biens meubles qui y étoient. La paix s'étant faite en 1465, & Antoine de Chabannes ayant été rétabli dans tous ses biens, il poursuivit le procès contre Geoffroi Cœur, & répéta plus de cinquante mille livres de biens meubles qui étoient à S.t Fargeau lorsque Geoffroi Cœur s'en étoit emparé: il demanda de plus la restitution des fruits, profits & revenus qu'il avoit perçûs pendant plusieurs années desdites Seigneuries, dans lesquelles Antoine de Chabannes disoit avoir dépensé plus de deux

cens

cens mille livres pour les mettre en valeur. Les parties ayant été appointées en droit, Antoine de Chabannes resta possesseur de S.t Fargeau & des autres seigneuries, dont le Roi ne reçut néanmoins l'hommage qu'en 1483, c'est-à-dire après la mort de Jean Cœur archevêque de Bourges, arrivée le 29 juin 1482; le Roi n'ayant pas voulu sans doute causer cette mortification à ce Prélat, qui s'étoit acquis une grande considération par ses vertus & son mérite. Mais le Roi étant mort lui-même le 30 août 1483, Geoffroi Cœur fit, mais inutilement, de nouvelles instances pour faire terminer le procès. Antoine de Chabannes fit tout ce qu'il put pour empêcher le jugement, & engagea même Anne de France sœur de Charles VIII, successeur de Louis XI, à demander, au nom de ce Prince, que le Parlement envoyât à sa Majesté toutes les pièces du procès. Le Roi pour cet effet avoit député au Parlement M.es Jean Chambon & Charles Pontez conseillers, & le sieur de S.t Mesme écuyer d'écurie, avec des lettres de créance, datées de Montreau-Faut-Yonne le 7 mai 1487, portant injonction à la Cour d'envoyer par lesdits députés le procès pendant en icelle entre les enfans de feu Jacques Cœur d'une part, & le Procureur général d'autre. Les Chambres s'étant assemblées, il fut décidé que pour le présent ledit procès ne seroit donné, ni envoyé hors des mains d'icelle Cour, pour les dangers & inconvéniens qui en pourroient ensuivre; mais qu'on écriroit au Roi de cette matière.

Antoine de Chabannes & Geoffroi Cœur ne survécurent pas long-temps à cette décision ; car Geoffroi mourut le 21 octobre 1488, & Antoine le 25 décembre suivant: ce dernier laissa pour unique héritier Jean de Chabannes comte de Dammartin ; & Geoffroi laissa d'Isabeau Bureau sa femme, quatre enfans, Jacques Cœur, Jeanne mariée alors à Jacques Pavye seigneur de Loubatières, Marie âgée de quinze ans, & Germaine d'environ treize ans.

Enfin les héritiers des deux contendans las de la durée d'un procès qui avoit commencé il y avoit près de trente ans, se

déterminèrent à s'accorder ensemble. Le roi Charles VIII donna le 27 août 1489, des lettres au Parlement pour ne mettre empêchement à l'accord & pacification que vouloient faire Jean de Chabannes & la veuve de Geoffroi Cœur; en conséquence la Cour reçut les parties à passer ledit accord par arrêt du 3 septembre 1489. La transaction qu'ils passèrent alors est dans les archives de S.t Fargeau en original, & elle finit ainsi: « les parties étant en adventure de » choir en grande involution de procès & dépens avant l'issue » d'iceux, elles aiment mieux traiter, transiger & s'accorder » ensemble de bonne foy, à ce mues par le conseil de plusieurs » notables personnes & de leur parenté qui vouloient mettre » paix & nourir amour entre les parties: c'est pourquoi elles » sont convenues que ledit comte Jean promet bailler, assigner, » céder & transporter à ladite veuve & héritiers, quatre cens » livres de rente tournois, ou revenue annuelle perpétuelle, » & pour ce cede la seigneurie de Beaumont-le-Bois pour & » en assiete de deux cens livres tournois de rente sur & tant » moins de quatre cens livres, & pour les autres deux cens » livres, ledit seigneur comte Jean s'oblige & promet de les » assigner dedans la prevosté & vicomté de Paris, & tout en » fonds de terre, rente & revenue bien & duement en lieu » convenable dedans un an prouchain venant, tellement que » perpétuellement ladite rente ou revenue se puisse prendre » sans aucune diminution. Ledit sieur comte Jean promet » payer & fournir icelle somme de deux cens livres de rente » ausdits veuve & héritiers de Geoffroy Cueur dedans la ville » de Paris par chacun an en quatre termes accoûtumez, le » premier terme à Nouel prochain venant; & ledit seigneur » Comte ne pourra rachepter ladite rente qu'en en racheptant » cinquante livres à la fois au moins, en payant la somme de » mille livres tournois. En outre promet mondit seigneur le » Comte payer dix mille écus d'or à la couronne, c'est à » sçavoir présentement trois mille écus d'or que lesdits veuve » & héritiers reconnoissent avoir reçus & être contents, & » le reste d'année en année, sçavoir deux mille écus à la

S.t Jean-Baptiste prouchain venant, deux mille cinq cens « écus à la S.t Jean suivant, & deux mille cinq cens écus « à la S.t Jean-Baptiste de l'an 1492 ». Ces dix mille écus d'or à la couronne de 70½ au marc, vaudroient aujourd'hui environ cent mille livres de notre monnoie.

C'est ainsi que finit le procès suscité à l'occasion de la condamnation de Jacques Cœur. On a pû voir par tout le détail ennuyant dans lequel je suis entré, que le Parlement n'a fait aucun acte pour rétablir sa mémoire ; mais l'ardeur avec laquelle ses enfans osèrent poursuivre pendant tant d'années Antoine de Chabannes, ce Seigneur si puissant auprès du Roi, revêtu des premières charges de la Couronne, considérable par sa naissance, ses alliances & ses richesses, fait voir qu'ils étoient bien persuadés de la justice de leur cause & des vœux du public en leur faveur. On peut même dire que Jean de Chabannes ne se croyoit pas bien assuré de son droit, puisqu'il dédommagea en quelque façon les héritiers de Jacques Cœur, des grands biens que son père leur avoit enlevés.

Des quatre enfans de Geoffroi Cœur, il ne resta que deux filles, Marie & Germaine, qui laissassent postérité : la première fut mariée à Eustache Luillier; & la seconde à Louis de Harlai à qui elle porta la terre de Beaumont-le-Bois, érigée en Comté par Henri IV en faveur de Achilles de Harlai, premier président du Parlement, son petit-fils.



EXAMEN SOMMAIRE

Des différentes opinions qui ont été proposées sur l'origine de la Maison de France.

Par M. DE FONCEMAGNE.

Assemblée publique de la S.t Martin, 1746.

L'ORIGINE de la troisième race de nos Rois étoit déjà si peu connue au commencement du XI.e siècle, que l'historien Raoul Glaber qui écrivoit sous le roi Robert II, après avoir nommé le père & le grand-père de Hugues Capet, s'excusoit de n'être pas remonté plus haut, en disant ingénûment qu'au dessus de ces deux générations on ne trouvoit qu'obscurité: *Cujus genus idcirco adnotare distulimus, quia valde in-ante reperitur obscurum* [a]. Ainsi Glaber n'alloit pas même jusqu'à Robert le Fort, père du roi Robert I.er & bisaïeul de Hugues Capet.

[a] *Duchesne, t. IV, p. 4.*

Deux siècles s'étoient à peine écoulés, lorsqu'Albéric des Trois-Fontaines, qui s'est particulièrement appliqué à enrichir son ouvrage de détails généalogiques, s'applaudissoit d'avoir donné de plus le degré de Robert le Fort *(a)* [b], & confessoit en même temps que ses connoissances ne s'étendoient pas plus loin: *Hugues, fils de Hugues, fut couronné à Noyon. Le roi Robert son aïeul fut tué à la bataille de Soissons: celui-ci & le roi Eudes étoient fils du comte Robert, surnommé le Fort. Les historiographes ne nous apprennent rien de plus. Ulteriùs nesciverunt de illius origine historiographi dicere* [c].

[b] *Chr. Alber. an. 988.*

[c] *Ibid.*

Une déclaration si expresse, qui paroissoit nous ôter pour jamais l'espérance de découvrir l'origine de nos Souverains, n'a pû empêcher plusieurs Savans du siècle passé & de celui-ci, d'en faire l'objet de leurs recherches. Soit que leur courage

(a) Quia vero regis Hugonis. genealogiam ita subtiliter indagavimus, dit-il, après avoir indiqué les trois degrés dont je parle.

aït été animé par la grandeur du ſujet, ſoit que la difficulté même ait piqué leur curioſité ; il n'y a peut-être aucun point de notre Hiſtoire, qui ait donné lieu à un plus grand nombre d'écrits. Mais, lorſqu'en les liſant, nous y voyons Mérovée, S.t Arnoul, Charlemagne, Vitikind de Saxe, Conrad comte d'Altorf, Anſprand roi des Lombards, devenir tour à tour la tige de l'auguſte maiſon de France, & qu'en comparant enſemble ces divers ſentimens, nous reconnoiſſons que, par les objections qui naiſſent de l'un contre l'autre, ils ſe détruiſent tous mutuellement ; nous ſommes forcés d'avouer que l'origine de Hugues Capet n'eſt pas moins obſcure aujourd'hui, qu'elle l'étoit au temps du chroniqueur Albéric, qui écrivoit au milieu du XIII.e ſiècle.

Il faut cependant rendre cette juſtice aux Critiques dont je parle, que leurs ouvrages, à les conſidérer ſimplement comme un amas précieux de matériaux, ſeront toûjours utiles à quiconque voudra deſormais travailler ſur le même ſujet. Tout ce que l'antiquité nous fournit de paſſages propres à jeter quelque lumière ſur ce point hiſtorique, y a été non ſeulement recueilli avec ſoin, mais diſcuté par des écrivains habiles qui, ſe ſervant des mêmes autorités dans des vûes différentes, avoient intérêt de les préſenter par différens côtés, afin de préparer les inductions, ſouvent contraires, qu'ils en tiroient. Tel eſt le ſort de la pluſpart des anciens textes, même les plus reſpectables : on les traite à peu près comme ces oracles, dont l'ambiguité myſtérieuſe laiſſoit la liberté de choiſir entre les diverſes interprétations qu'ils pouvoient recevoir.

Quand on apporte à la lecture une imagination prévenue; & qu'au lieu de faire dépendre ſon opinion, du témoignage des auteurs que l'on conſulte, on y cherche ſeulement de quoi fonder celle qu'on a déjà embraſſée; l'eſprit n'y voit plus que ce qu'il veut y trouver : je ne ſai quelle fauſſe lueur, tout à la fois, l'éclaire ſur les moindres traits qui favoriſent ſon idée, & l'aveugle, ſans qu'il s'en aperçoive, ſur ceux

qui la combattent. Séduit le premier, par une illusion dont il ne se défie point, il ne peut qu'induire les autres en erreur. Que sera-ce, s'il y joint la mauvaise foi?

Vers la fin du siècle passé, à l'occasion même de la question dont il s'agit, on vit un exemple mémorable de l'excès où peut porter l'esprit de système : on vit l'entêtement de l'opinion particulière, dégénérer en une espèce de fanatisme ; & celui-ci, suivant son progrès ordinaire, enfanter des impostures. M.rs de S.te Marthe [a] accusèrent Chifflet d'avoir corrompu la leçon d'un manuscrit qui ne lui étoit pas favorable. Le duc d'Epernon (Rouillac) reprochoit à du Bouchet [b] d'avoir cité deux chartes qui n'existoient pas, & d'en avoir altéré une troisième. Le P. Jourdan Jésuite [c] & Menage [d] prouvèrent au duc d'Epernon, que celles de l'abbaye de Souvigni dont il tiroit tant d'avantage, étoient sorties tout récemment des mains de l'ouvrier. Sans doute ces exemples sont rares; & nous ne devons pas craindre qu'ils soient contagieux.

[a] *Hist. généal. de la M. de Fr. t. I, p. 415, édit. de 1647.*

[b] *Orig de la Mais. de Fr. p. 120, 123.*

[c] *Critique de l'ouvrage précédent, p. 229.*

[d] *Hist. de Sablé, p. 62.*

Il est un abus beaucoup moins odieux en soi, quoique souvent aussi pernicieux dans ses effets, & qui part communément du même principe, contre lequel on n'est point assez en garde; l'abus des conjectures. Non que je voulusse proscrire sans réserve cette façon de procéder à la solution d'une difficulté de pure critique: c'est quelquefois la seule qu'on puisse employer. Dans tous les cas, où nous n'espérons de trouver la Vérité qu'en la cherchant par des routes détournées, il doit nous être permis d'essayer les différens sentiers où nous croyons entrevoir ses traces. Mais outre que la liberté de hasarder ces sortes d'essais, ne nous est accordée qu'en faveur de la nécessité, & toûjours sous la condition d'en user sobrement; il faut encore se bien persuader que le succès le plus heureux qu'on en doive attendre, c'est d'arriver à la découverte de quelque vrai-semblance plausible : il faut se souvenir que les probabilités, en quelque nombre qu'on les accumule, ne pouvant jamais remplacer l'évidence, nous

ſommes réduits à douter, tant que nous n'avons rien de plus. *(b)* Ajoûtons cependant que, ſi l'évidence eſt une & abſolue, les probabilités, au contraire, ſont ſuſceptibles du plus & du moins; qu'elles peuvent être comparées enſemble; & qu'il eſt réſervé à la Critique d'en calculer les degrés, pour nous mettre en droit de préférer l'une à l'autre.

Ce ſont là les règles que je me ſuis propoſé de ſuivre, en examinant les principales opinions qui ont été avancées touchant l'origine de la maiſon de France.

Première Opinion.

L'opinion la plus ancienne eſt celle d'Aimoin, qui écrivoit au commencement du XI.e ſiècle. Robert comte d'Anjou, dit-il, étoit de race Saxonne: *Robertus Andegavenſis comes, Saxonici generis vir (c).*

Ce ſentiment, énoncé en termes vagues qui ne déſignoient aucun des ancêtres de Robert le Fort, & avancé ſans preuve, fut reçu ſans examen, par une foule de chroniqueurs, dont la pluſpart ſe ſont copiés ſucceſſivement les uns les autres *(d)*. Conrad abbé d'Urſperg oſa le premier, dans une chronique qui finit en 1229, y ajoûter, de ſon autorité, le nom du père de Robert le Fort: c'étoit ſelon lui un certain Vitikind *(e)*, Allemand fugitif, qu'on ſuppoſe être venu chercher un

(b) Quod ſolâ conjecturâ nititur, neque ex hiſtoriâ conſtat, non valet ad perſuadendum. Symm. epiſt. 99, lib. IX.

(c) Aimoin, *dans Ducheſne, t. III, p. 449.* Quoique je cite Aimoin pour le plus ancien auteur de cette opinion; je ſai qu'on pourroit abſolument la rapporter au moine Vitikind, qui écrivoit l'hiſtoire des premiers Ottons, vers le milieu du X.e ſiècle, & qui fait ſortir *Eudes* (qu'il confond avec *Robert le Fort), de la France orientale.* Mais les mépriſes groſſières où cet écrivain eſt tombé, en ce qui concerne notre nation, lui ôtent toute eſpèce d'autorité. *Voy. la critique qu'en fait M. le Gendre de S.t Aubin, Hiſt. des antiq. de la M. de Fr. p. 39.*

(d) Entre autres, Yves de Chartres, qui, ſans prendre ſur lui cette opinion, cite ſon garant: *In geſtis Francorum ita legitur. Epiſt. 189.*

(e) Otto (au lieu d'*Odo) patrem habuit ex equeſtri ordine Ruotbertum, avum vero paternum Vitikinum ex Germaniâ profugum.* Conrad d'Urſperg, an. 886. *Voy. la critique de cet écrivain, dans l'ouvrage déjà cité de M. le Gendre de S.t Aubin, pp. 40, 41.*

azyle en France, sous le règne de Louis le Débonnaire. La découverte de l'abbé Conrad fut adoptée, quelques siècles après, par les écrivains qui commencèrent, vers le temps de la renaissance des Lettres, à étudier les antiquités Françoises: presque tous s'accordèrent à donner à Robert une origine Saxonne, & à la rapporter à Vitikind. Ce n'étoit encore qu'un degré de plus. Quelques auteurs plus récens, à la faveur de la ressemblance du nom, sont remontés jusqu'à ce fameux chef des Saxons qui exercèrent, durant tant d'années, la valeur & l'activité de Charlemagne; ce même Vitikind, qui s'est vû si long-temps en possession d'être regardé comme la tige commune des maisons les plus illustres de l'Allemagne *(f)*: *Il eut,* dit Pasquier, d'après l'opinion dominante de son siècle, *un fils nommé Théodoric ou Thiéri, duquel naquit Vitikind II;* & de celui-ci .... *vint Robert I.er qui fut commis par Charles le Chauve à la défense des marches de Touraine & d'Anjou (g).*

Ponthus de Thiard, généal. de Hugues Capet, imprimée en 1595.

Je laisse aux généalogistes Allemands le soin d'approfondir si la race masculine de Vitikind subsiste encore dans leur pays, ou si elle est éteinte. Il nous suffit de savoir qu'elle ne s'est point perpétuée chez nous; quoique, dans l'opinion qui en fait descendre les maisons de Saxe & de Savoie, elle ait été plus d'une fois destinée à perpétuer la postérité de nos Souverains. Outre que le second Vitikind qu'on a été obligé de donner pour petit-fils au premier, afin de remplir les années qui se trouvent entre celui-ci & Robert le Fort, est un personnage chimérique, inconnu dans l'histoire; il me paroît d'ailleurs

(f) Cette opinion a pû prendre sa source dans ce passage d'Albéric, sous l'an 921: *Quo tempore factus est Treverensis archiepiscopus, Rupertus filius Theoderici Saxoniæ ducis. Qui dux Theodericus fuit de genere Guithicindi, & habuit tres fratres Quitecin, Immir & Reginben: & ex hac serie istorum quatuor fratrum descendit nobilitas totius Saxoniæ, Italiæ, Germaniæ, Galliæ & Normanniæ, Bavariæ, Sueviæ, Hungariæ, Bohemiæ, Tusciæ & Poloniæ.*

(g) Rech. l. VI, c. 1. Le passage d'Albéric, cité dans la note precédente, peut avoir servi de fondement à l'opinion que suit Pasquier: le *Quitecin*, nommé dans Albéric comme *frère de Thiéri*, a pû devenir le *Vitikind II* de Pasquier, qui, pour se procurer le degré dont il avoit besoin, en aura fait un fils du même *Thiéri.*

d'ailleurs facile de prouver que Robert n'étoit point de race Saxonne.

J'ai déjà dit que l'opinion d'Aimoin avoit été avancée sans preuve: je dis de plus qu'elle est dénuée de vrai-semblance. Est-il, en effet, probable que dans un temps où le souvenir des révoltes continuelles des Saxons, ces ennemis opiniâtres de la France, étoit encore récent, Charles le Chauve, de l'avis de son Parlement, *optimatum consilio*, eût confié à un Saxon la défense du Royaume, en le chargeant de la garde importante de l'Anjou: *Carolus Calvus comitatum Andegavensem dederat in beneficium, tamquàm viro forti contra Britones & Normanos pugnaturo, & regnum ex illâ parte defensuro!* Est-il probable qu'il l'eût opposé précisément aux Normans, *contra Normanos pugnaturo;* à ce peuple dont le véritable Vitikind, bisaïeul de Robert dans la supposition, avoit imploré autrefois le secours contre les armes de Charlemagne *(h)!* Est-il probable que dans un temps de confusion & de trouble, tel que fut celui de la minorité de Charles le Simple, les seigneurs François, assemblés pour choisir un tuteur au jeune Prince, eussent donné, dans la personne du comte Eudes fils de Robert, la préférence à un étranger issu d'une maison ennemie *(i)!*

Annal. Bertin. an. 865.

Alber. ann. 988.

Mais ce qui lève, à mon avis, toute difficulté, c'est qu'un auteur contemporain, le moine Abbon, dans sa description du siège de Paris en 886, nous marque la véritable origine de Robert, lorsqu'il qualifie formellement de *Neustrien,* le roi Eudes son fils : *Toutes les parties du Royaume*, dit-il, *se réjouissent à l'envi du couronnement d'Eudes : la France proprement dite (k), quoiqu'il ne lui appartienne point par la*

(h) Vitikingis .... in Nortmaniam transfugit (i. e. Daniam) *auxilium ab eis contrà Regem gloriosum postulans.* Ado Vienn. an. 777. nouv. coll. des histor. de Fr. t. V. Vide & Sigebert. eod. anno.

(i) Odonem Franci tutorem pueri, regnique elegere gubernatorem. Chron. S. Benig. & le continuat. d'Aim. l. V, c. 51. *Nota* que selon quelques auteurs, Eudes fut nommé tuteur du jeune Roi, par Charles le Gros. *Alber. an. 888.*

(k) Valois, au mot *Francia*, dit que dans tous les passages où *Francia* se trouve opposé à *Neustria* & *Austria*, il faut l'entendre de cette partie de l'ancienne Neustrie

naissance, & qu'il soit Neustrien; la Bourgogne, qu'il gouvernoit déjà en qualité de Duc; la Neustrie, qui s'applaudit de l'avoir porté dans son sein :

Duch. t. II, p. 520.

> *Francia lætatur, quamvis is Neustricus esset;*
> *Nec, quia Dux, illi Burgundia defuit: ejus*
> *Neustria ad insignis nati concurrit honorem.*
> *Sic uno ternum congaudet ovamine regnum.*

Le premier vers mérite une attention particulière. Le Poëte y tourne en sujet de louange pour son héros, l'intérêt que prend à son élévation une Province à laquelle il ne tenoit par aucun titre, *quamvis is Neustricus esset.* Il n'auroit pas manqué, si Eudes avoit été Saxon d'origine, de tirer de la joie universelle d'un peuple à qui ce Prince eût été absolument étranger, la matière d'un bien plus grand éloge : le *quamvis Saxonicus esset*, auroit eu toute une autre force.

Je sai qu'on éludera la conséquence qui résulte de ce passage, si on en restreint l'application au seul roi Eudes; qui pouvoit, dira-t-on, être né en Neustrie, sans que pour cela ses ancêtres fussent originaires de la même Province. Le moine Abbon a prévû cette objection, dans un autre endroit de son poëme, où il appelle la *Neustrie*, la plus noble contrée de l'univers & *le berceau des Rois :*

> *Neustria nobilior cunctis regionibus orbis,*
> *Quæ vastè fueras procerum genitrix dominantum :*

Ibid. p. 512.

Expression, que l'auteur n'eût pas dû employer, si le roi Eudes, sous qui il écrivoit, avoit été le premier Neustrien de sa race.

L'autorité d'Abbon me paroît tellement décisive, que de tous les autres passages qui concourent à prouver que l'origine de Robert le Fort étoit purement françoise, je n'en citerai qu'un seul. Rhéginon, contemporain d'Abbon,

qui étoit comprise entre la Seine & la Meuse, & dans laquelle se trouve le pays que nous nommons aujourd'hui l'*Isle de France*.

parlant de la mort de Robert & du comte Ranulphe qui furent tués par les Normans, dans le combat de Brisserte, entre le Maine & l'Anjou, dit qu'ils périrent en défendant la patrie: *Robertum & Ranulphum, & alios generosæ stirpis viros, qui patriæ terminos armis tuebantur (l).* Confondre ainsi Robert avec l'élite de la noblesse Françoise, *alios generosæ stirpis viros*, & leur donner à tous une patrie commune, *patriæ terminos tuebantur*, c'est dire assez nettement que Robert étoit né François.

D'où peut donc être venue l'erreur d'Aimoin, qui vivoit un siècle après Abbon? Il nous importe plus de la relever, que d'en connoître le principe: cependant les Critiques n'ont pas dédaigné de le rechercher. Quelques-uns ont pensé qu'Aimoin avoit donné à Robert une origine Saxonne, comme le supposant, ou descendu des anciens Saxons qu'on voit établis dès le sixième siècle dans la Neustrie & dans l'Armorique *(m)*; ou sorti originairement du pays de *Séez*, dont la Capitale est nommée *Saxia* & *civitas Saxonum*, dans deux anciens cartulaires[a]. Je ne parle point de ceux qui ont pensé que Robert pouvoit être originaire du *Soissonnois*, qu'on trouve quelquefois appelé *Saxonia*. La méprise des Copistes qui, en parlant du Soissonnois[b], ont écrit *Saxonia*, au lieu de *Suessionia*, paroît être plus récente que l'ouvrage d'Aimoin.

[a] *Ils sont cités dans la Dissert. de M. l'abbé des Thuileries, pag. 270.*

[b] *V. Notit. gall.* Suessiones.

En admettant ces conjectures, on pourroit croire qu'Aimoin lui-même n'a jamais eu intention de donner une origine Saxonne à Robert: ainsi qu'Abbon, il le réputoit *Neustrien*; mais voyant plusieurs cantons de la Neustrie désignés par le mot *Saxonia*, il aura, pour désigner la Neustrie même, employé ce nom, qu'il pouvoit d'ailleurs, par une suite du mauvais goût de son temps, regarder comme le plus élégant & le plus noble, parce que c'étoit le moins familier & le plus détourné.

(l) Rheg. ann. 873. On trouve les mêmes termes dans un fragment historique sur les ravages des Normans, publié par Duchesne, *t. II, p. 400.*

(m) Grégoire de Tours parle des *Saxones Bajocassini, lib. V & X.* Toute la côte, depuis l'embouchûre du Rhin jusqu'en basse Normandie, fut appelée *Littus Saxonicum.*

D'autres ont dit, pour juſtifier Aimoin, que le ſurnom de *Saxonicus* pouvoit avoir été tranſmis à Robert, par quelqu'un de ſes ancêtres, à qui des exploits ſignalés contre les Saxons l'avoient peut-être mérité, dès le temps de Charlemagne; ou qu'il lui venoit immédiatement de Théodoric ſon père ou ſon aïeul, qui avoit eu le commandement de la Saxe. C'eſt ainſi que les deſcendans du même Robert ont été quelquefois appelés *Bourguignons*, *Burgundionum genus (n)*, parce que leurs pères avoient poſſédé ou gouverné le comté de Bourgogne.

S'il étoit néceſſaire d'opter entre ces conjectures, je préférerois la dernière.

II.e Opinion.

Dans le temps même que l'opinion que je viens de diſcuter, commençoit à s'établir chez les étrangers & chez nous, il s'en introduiſoit une autre, qui fit d'abord peu de fortune. Matthieu Zampini, juriſconſulte Italien, dans un ouvrage qu'il dédia au roi Henri III en 1581, avança que la troiſième race des rois de France deſcendoit de la ſeconde, & celle-ci de S.t Arnoul, qui, avant ſon Epiſcopat, étoit Duc en Auſtraſie. Alphonſe d'Elbène, évêque d'Albi, embraſſa, quelques années après, l'opinion de Zampini, ſans l'appuyer de nouvelles preuves. On ſut dans la ſuite qu'André Ducheſne l'avoit non ſeulement adoptée, mais enrichie d'un grand nombre de degrés, par leſquels il remontoit beaucoup plus haut. Une feuille manuſcrite qui ſe trouva parmi les papiers de Ducheſne, mort en 1640 *(o)*, ſur laquelle étoit déduite la généalogie de Robert le Fort, depuis Ferréolus I.er,

(n) Hugues *de Cleeriis*, qui écrivoit au commencement du XII.e ſiècle, dit, en parlant de quelques ſeigneurs François qui refuſoient de reprendre leurs fiefs du roi Robert II: *Aſſerentes nullo modo ſe poſſe ſubjici generi Burgundionum.* Ducheſne, t. IV, p. 328.

(o) Du Bouchet, *préface de la Véritable Origine de la Maiſ. de Fr.* Chantereau le Fèvre, *avant-propos du Diſcours hiſtorique du mariage d'Anſbert & de Blitilde.* François Ducheſne, *hiſt. des Chancel. art.* d'Adalberon.

bisaïeul d'Ansbert mari de Blitilde, jusqu'à S.t Arnoul, & depuis S.t Arnoul jusqu'à Robert, servoit de plan à l'ouvrage *in-folio*, que du Bouchet publia en 1646, sous le titre de *Véritable Origine de la maison de France.*

On vit alors les Savans se partager: presque tous vouloient bien reconnoître S.t Arnoul, pour la tige de Robert le Fort; mais plusieurs abandonnèrent du Bouchet à l'égard des degrés par lesquels il descendoit de Ferréolus au sénateur Ansbert, prétendu mari de Blitilde, & d'Ansbert à S.t Arnoul. De-là se formèrent deux opinions, dont chacune a eu d'illustres défenseurs. Les uns, qui avoïent à leur tête Chantereau le Fèvre & le duc d'Epernon, se tinrent fidèlement attachés au système de Zampini, & n'allèrent point au-delà de S.t Arnoul, qui est le terme où Zampini s'étoit arrêté: les autres, parmi lesquels il ne faut point omettre le P. Jourdan, non seulement admirent avec du Bouchet les degrés supérieurs jusqu'à Ferréolus, mais ne craignirent pas d'en ajoûter de nouveaux, en remontant jusqu'à Mérovée & même jusqu'aux premiers Rois qui ont gouverné les Francs avant leur établissement dans les Gaules. A mesure que ces deux opinions, divisées dès leur naissance en plusieurs branches, ont acquis des partisans, il s'y est glissé, par le peu d'accord de ceux qui les embrassoient, des différences d'un autre genre, soit sur le nombre des degrés qu'il falloit compter, soit sur le nom des personnes dont il falloit remplir les degrés: en sorte qu'aujourd'hui nous avons cinq ou six généalogies différentes, qui toutes ont pris leur source dans celle que Zampini avoit proposée le premier.

Je n'entreprendrai, ni de montrer en quoi elles conviennent & en quoi elles diffèrent; ce détail ne sauroit être rendu sensible que par des tables généalogiques: ni d'indiquer par où elles sont défectueuses; les critiques qu'elles ont toutes essuyées, ne me laissent rien à dire. Le duc d'Epernon & Chantereau le Fèvre ont recueilli les principales objections qu'on peut faire à du Bouchet; & ce qu'il y a de plus fort à opposer au duc d'Epernon, se retrouve dans l'ouvrage du

P. Jourdan. Je me contenterai de dire ici, par anticipation, que la route qu'ont tenue ces derniers auteurs, après Zampini, me paroît la ſeule qui puiſſe nous conduire au terme que nous cherchons; & que ſi l'on peut découvrir la véritable origine de la Maiſon de France, ce ne ſera qu'en formant de leurs hypothèſes combinées enſemble, ou pluſtôt de la décompoſition de leurs hypothèſes, une opinion nouvelle, qui ſans participer aux inconvéniens de chacune, en réuniroit les avantages.

III.e Opinion.

Entre les écrivains qui rapportent à S.t Arnoul l'origine de nos Rois, quelques-uns, dont je n'ai point parlé, ſoutiennent que la ligne directe s'eſt continuée par Charlemagne juſqu'à Robert le Fort, qu'ils font deſcendre de mâle en mâle de cet Empereur: & ceux-là, pour parcourir un ſi court eſpace, ont pris encore des chemins différens; mais tous avec peu de ſuccès. On peut en juger par la réponſe de M. l'abbé des Thuileries à l'article des Mémoires de Trévoux *(avril 1712)*, dans lequel on avoit donné pour père à Robert le Fort, Hugues l'Abbé, fils naturel de Charlemagne & de Régine. Si ce ſavant écrivain combattit ſérieuſement une pareille opinion, ce ne put être que par égard pour le nom & pour la réputation de celui qu'on en croyoit l'auteur: elle étoit attribuée au P. de Tournemine.

Long-temps auparavant, Jacques de Caſſan, auteur de la *Recherche des droits du Roi & de la couronne de France*, n'avoit pas fait difficulté d'avancer que Hugues Capet étant *ſans contredit deſcendu de Charlemagne*, (ce ſont ſes termes) nos Rois avoient recueilli, par voie de ſucceſſion héréditaire, les droits de cet Empereur ſur tous les États qui compoſoient, ſous ſon règne, la monarchie Françoiſe.

In-8.° nouv. édit. de 1696, p. 9.

IV.e Opinion.

La propoſition de Caſſan fut auſſi-tôt relevée par Jean-Jacques Chifflet, cet ardent défenſeur des *prérogatives*, ainſi

qu'il les appelle, *de la maiſon d'Autriche;* & qui ſouvent, dans l'excès de ſon zèle, a prêté à ſes Souverains des prétentions qu'eux-mêmes ils n'avoient pas *(p)*.

Chifflet employa le premier chapitre des *Vindiciæ Hiſpanicæ* à établir une nouvelle généalogie de Hugues Capet; dans laquelle il faiſoit deſcendre Robert le Fort, par Conrad comte d'Altorf, de la première maiſon des Velphes, anciens ducs de la Bavière.

Quoique ce ſyſtème nous ſoit venu d'une main ennemie, nous ne ſaurions abſolument nous en plaindre; l'extraction qu'il donne à nos Rois feroit honneur à toute autre maiſon que la leur: & voilà où aboutirent les efforts d'un écrivain paſſionné, qui cherchoit à ternir l'éclat de leur origine. En effet, l'opinion de Chifflet parut ſi peu contraire à la véritable gloire de la maiſon de France, que pluſieurs François, non moins attachés aux intérêts de la Couronne, que profonds dans la connoiſſance de notre hiſtoire, l'ont embraſſée ſans ſcrupule. Le P. Mabillon, trop judicieux critique pour la regarder comme démontrée, l'eſtimoit la plus vraiſemblable: *Vero propiùs accedere mihi videntur.* M. l'abbé des Thuileries déclara, dans une Diſſertation imprimée en 1711, que c'étoit auſſi le ſentiment pour lequel il penchoit le plus. Enfin le P. Anſelme & ſes continuateurs l'ont ſuivie dans l'*Hiſtoire Généalogique des grands Officiers.*

Supplem. Dipl. p. 44.

Suivant ce ſyſtème, Velphe de Bavière qui floriſſoit vers l'an 800, fut père de Conrad comte d'Altorf en 863; & de Conrad naquirent Robert le Fort & Hugues l'Abbé duc de Bourgogne.

Il eſt certain que Hugues l'Abbé, duc de Bourgogne, étoit fils de Conrad comte d'Altorf. Si l'on avoit auſſi-bien prouvé qu'il eut pour frère conſanguin Robert le Fort, la queſtion ſeroit décidée; parce que nous aurions néceſſairement le

(p) L'empereur Charles V rendoit ce témoignage à la Maiſon de France: *Je tiens à beaucoup d'honneur d'être ſorti, du côté maternel, de ce fleuron, qui porte & ſoutient la plus célèbre Couronne du monde.* Ce ſont ſes propres termes, rapportés dans la Relation de l'ambaſſade de l'amiral de Coligni, en 1556.

père de Robert dans celui de ſon frère Hugues, & leurs ancêtres communs dans ceux de Conrad leur père. Mais le fondement de cette opinion eſt une ſimple conjecture, haſardée gratuitement, ſur la manière de lire un mot de la chronique de S.ᵗ Bénigne de Dijon. Voici le paſſage: *Supererant duo filii Roberti Andegavorum comitis, fratres Hugonis abbatis: ſenior Odo dicebatur, Robertus alter, patrem nomine referens.*

Spicil. edit. in-fol. t. II, p. 377.

Il s'agit de ſavoir s'il faut conſerver la leçon *fratres* qui eſt dans l'imprimé, ou ſuppoſer une faute de copiſte, & ſubſtituer *fratris.* Suivant la première leçon, Eudes & Robert ſont frères de Hugues l'Abbé, *Duo filii Roberti fratres Hugonis Abbatis:* ſuivant la ſeconde, ce ſera le premier Robert, qui aura été frère de Hugues, *duo filii Roberti fratris Hugonis.* J'ai déjà dit que le texte imprimé porte *fratres.* Perſonne n'accuſera D. Luc d'Acheri, qui en a été l'éditeur, de n'avoir pas ſû lire les manuſcrits: or ce ſavant Religieux dit dans une note marginale ſur cet endroit, *Hoc loco legendumne ſit* fratres *an* fratris, *eruditi diſputant; mihi nihil mutandum videtur.* Cette expreſſion marque d'une part, qu'il connoiſſoit la difficulté, & qu'il s'y étoit rendu attentif; de l'autre, que le manuſcrit portant *fratres,* on ne pouvoit introduire *fratris,* qu'à la faveur d'une correction purement conjecturale, *mutandum.* Le P. d'Acheri nous avertit ailleurs que le manuſcrit qu'il a ſuivi eſt celui de la bibliothèque du Roi, copié fidèlement & collationné par un de ſes confrères, à l'original que l'on conſerve à Dijon.

Spic. loc. cit.

Ibid. p. 356.

Quoique je fuſſe également éloigné de douter de l'exactitude & de la bonne foi de l'éditeur, j'ai conſulté moi-même le manuſcrit de la bibliothèque du Roi; & comme lui, j'y ai lû *fratres.* J'avoue qu'il y a de quoi ſoupçonner qu'originairement le copiſte avoit écrit *fratris;* & que lui-même s'eſt corrigé, en arrondiſſant un peu la queue de l'*i,* pour le rapprocher de la figure de l'*e:* j'ai cru apercevoir la trace du point dont cet *i* avoit été marqué, & qui eſt placé, ſuivant l'uſage conſtant de l'écrivain, moins immédiatement

Mſſ. 10395. Le paſſage dont il s'agit eſt au fol. 75, r.°

au

au dessus de l'*i*, qu'en tirant un peu sur la lettre suivante, (*fratres*). Mais, autant qu'il est possible d'en juger, la correction paroît être, sinon de la même main, du moins de la même encre & du même temps que tout l'ouvrage.

Au reste, ce manuscrit qui, de l'aveu des Savans, est plus estimable par la beauté du caractère, que par l'exactitude du copiste, ne sauroit avoir qu'une très-médiocre autorité, quand il ne s'accorde pas avec l'original, où nous devons présumer qu'on lit *fratres*; puisque c'est la leçon que l'éditeur a préférée, après avoir fait collationner les deux manuscrits. Du Bouchet le dit positivement, comme en ayant jugé par ses yeux: il ajoûte de plus qu'elle se trouve dans quatre autres manuscrits, qui lui avoient été communiqués [a]. Je ne sai si celui de la *bibliothèque Coislin* [b], aujourd'hui de *S.t Germain-des-Prés*, étoit de ce nombre: je sai seulement que dans celui-là, qui, véritablement, n'est pas ancien, on lit *fratres*. Sur quoi, j'observerai qu'au dessus de l'*e* on y distingue un *i*, d'une écriture plus récente, qui doit avoir été ajoûté postérieurement, par quelque partisan de l'autre leçon.

Spicil. ut suprà, p. 356.

[a] *Vérit. orig. de la Maiss. de Fr. p. 173.*

[b] *Mss. 133.*

Aux cinq manuscrits de du Bouchet, Chifflet n'oppose que celui dont il s'étoit servi, & dans lequel il prétendoit avoir lû *fratris*: *certè in exemplari quo ego usus sum, scriptum est, fratris*. Cet exemplaire, quelqu'il soit, car Chifflet n'indique point en quel dépôt il s'est conservé, avoit déjà induit en erreur plusieurs écrivains, de l'autorité desquels il s'appuie; Nicolas Vignier, Papyre Masson, Belleforêt, Fauchet. C'étoit sur-tout avec raison qu'il se félicitoit de pouvoir nommer encore les illustres frères de S.te Marthe: *Decora Franciæ Sammarthani fratres, pluribus locis fatentur, & identidem inculcant constare ex Divionensi chronico Hugonem Abbatem fuisse fratrem Roberti Fortis*. Son triomphe, à cet égard, ne fut pas de longue durée.

Ad Vindic. Hispan. lum. genealog. pag. 180.

Il est vrai que les frères de S.te Marthe, dans la seconde édition de *l'Histoire de la maison de France*, imprimée en 1628, avoient dit sur la foi de Besli, *La chronique de S.t Bénigne porte, que cet Hugues étoit frère de Robert le*

T. I, pag. 255, 256.

Fort ; dont s'ensuit que ce qui est dit par les auteurs, de l'extraction d'icelui Hugues, se doit aussi référer à Robert. Mais dans l'édition publiée en 1647, ils tinrent un langage tout différent : *Aleïde de France,* disent-ils à la page 260 du premier volume, *fut par deux fois alliée par mariage: la première avec Conrad Comte..... qui procréa d'Aleïde deux fils ; à sçavoir, Conrad II comte de Bourgogne Transjurane.... & Hugues surnommé l'Abbé & le Grand.... En secondes nôces Aleïde épousa le .... duc & marquis de France, Robert le Fort, & fut mère de ces deux Princes, Eudes & Robert.... ce qui jusqu'à présent n'a point encore été remarqué par les historiens: mais nous en avons eu la connoissance par les mémoires manuscrits du S.r du Bouchet, qu'il a faits de l'origine du roi Hugues Capet, dressés sur plusieurs actes authentiques.*

M.rs de S.te Marthe n'en restèrent pas là: durant le cours de l'impression de leur troisième édition, ils sûrent que Chifflet, dans un écrit qui paroissoit depuis peu, s'étoit autorisé de leur suffrage, & les avoit cités parmi ceux qui lisoient comme lui la chronique de S.t Bénigne. Le feuillet 415 du premier volume, où ils auroient dû naturellement placer le desaveu du sentiment que leur imputoit Chifflet, étoit alors composé & tiré ; ils le supprimèrent & en substituèrent un autre *(q)*, où ils s'expliquent en ces termes : « Nous

(q) Voici la preuve de cette anecdote littéraire. Le hasard m'ayant fait tomber entre les mains un exemplaire de cette troisième édition (c'est celui de la bibliothèque des PP. Barnabites) où le feuillet 415 est répété, l'un à son rang, suivant l'ordre des chiffres, après la page 414, l'autre à la fin du volume, entre les pages 1134 & 1135; j'eus, par un second hasard, la curiosité de les conférer: je trouvai qu'ils ne se ressembloient point. L'un, déjà fort différent de celui de la seconde édition qui y répond, suppose, à la vérité, le changement d'opinion, mais sans l'articuler expressément : l'autre contient le desaveu formel que j'ai rapporté. Le feuillet 459 a éprouvé le même sort : il est répété, ainsi que le 415, dans l'exemplaire des pères Barnabites, & les deux feuillets y sont placés de même; l'un suivant l'ordre des chiffres, l'autre à la fin du volume. En les comparant, on voit que les auteurs jugèrent à propos de réformer quelques expressions peu mesurées, dont ils s'étoient servis, en parlant du mariage de Philippe I.er & de Bertrade de Montfort. Cette observation, qu'apparemment personne n'avoit faite, nous apprend à distinguer les bons exemplaires de l'édition de 1647. Pour en avoir

avons cy-devant écrit que Hugues étoit frère de Robert le « Fort ; ce qui fut par nous mis en avant, n'étant pas encore « bien informés en ce temps-là de ſa véritable extraction, laquelle « depuis nous avons appriſe, tant des annales de S.t Bertin, « que de la chronique de S.t Bénigne de Dijon, non cor- « rompue ; tellement que le ſieur Jean-Jacques Chifflet, au « livre qu'il a de n'aguères publié aux Pays-bas, s'en eſt voulu « prévaloir, & a ſuppoſé que nous reconnoiſſions l'origine & « la deſcente de la maiſon de France, du côté de Conrad comte « d'Altorf.... Tant y a que ce point d'hiſtoire a été ample- « ment traité, tant par M. du Bouchet que par Dominicy.... « l'un & l'autre ayant montré par preuves valables que cet « Hugues-l'abbé duc de France, étoit frère, non pas con- « ſanguin, mais utérin de ces deux princes Eudes & Robert « .... enfans du duc Robert le Fort. Ceci eſt juſtifié par les « termes de cette ancienne chronique de S.t Bénigne de Dijon, « laquelle, par un mauvais deſſein, on a corrompue pour « cuider en tirer de l'avantage ». Il eſt évident que les frères de S.te Marthe n'avoient pas vû par eux-mêmes la chronique de S.t Bénigne, lorſqu'ils en ont parlé ſur la foi de Beſli ; & conſéquemment que leur témoignage ſur ce qu'on y lit, ne devoit pas être compté.

Suppoſons préſentement que l'autorité des manuſcrits dont je viens de parler, ne ſoit pas auſſi déciſive que je le penſe, & qu'il y ait encore ſujet d'héſiter entre les deux leçons ; il nous reſte un moyen de démêler la véritable : c'eſt de conſulter les hiſtoriens qui ont le plus approché du temps où vivoit celui dont le texte nous embarraſſe ; afin d'y voir comment les uns l'ont entendu, comment les autres l'ont imité ou copié. Nos chroniqueurs n'ayant été pour la pluſpart que des abbréviateurs ou des copiſtes de ceux qui les avoient

un qui ſoit parfaitement complet, il faut y trouver doubles les feuillets 415 & 459 ; du moins faut-il avoir ceux qui contiennent les corrections. Le bon feuillet 415 ſe reconnoît au premier *à lineâ*, ligne 8, qui commence par ces mots : *Nous avons ci-devant écrit ;* & le bon feuillet 459 au ſecond *à lineâ,* ligne 8, dont les premiers mots ſont : *Mais la ſplendeur des actes de piété de ce Roi.*

précédés, ils ont en cela même cet avantage, que nous pouvons nous en servir utilement pour corriger ou pour expliquer les uns par les autres : on a souvent remarqué que le texte d'un auteur original s'étoit conservé plus pur dans la citation ou dans quelque allusion détournée d'un écrivain postérieur, que dans les copies de l'ouvrage d'où il avoit été emprunté.

Premièrement, le chroniqueur du monastère de Bèze, qu'on sait avoir copié servilement celui de S.t Bénigne, a transcrit mot pour mot toute la phrase où se trouve le passage en question, & y a lû *fratres;* car c'est ainsi qu'il faut entendre l'abbréviation *frs̃*, dont il se sert. J'ai parcouru avec assez de soin le manuscrit de la bibliothèque du Roi *(r)*, que Dom Luc d'Acheri croyoit être original, pour certifier que le mot *fratres* y est toûjours exprimé par les trois lettres *frs* & le mot *fratris* par celles-ci, *fris.*

Spicil. hic.

Voy. entre autres le fol. 54, v.° où on lit : Tempore Remigii fratris Pipini.

Secondement, l'auteur de la vie de Garnier, abbé de S.t Etienne de Dijon, écrite par un contemporain du moine de Bèze, & qui n'a été le plus souvent, comme celui-ci, que l'abbréviateur du chroniqueur de S.t Bénigne, dit en cet endroit : *Ipse Odo & Robertus fuerunt filii Roberti Andegavorum comitis, fratres Hugonis abbatis.*

Vita Garneri, Pérard, *monum. Burg. p. 124.*

Enfin, Albéric des Trois-Fontaines, dont la chronique est composée d'extraits de toutes celles qui lui étoient tombées entre les mains, & dont quelques-unes ne nous sont connues que par lui, s'exprime de même, par trois fois, d'une manière beaucoup plus positive. 1.° Sous l'an 888, d'après un fragment historique qu'il désigne par la qualification *Notula : Karolus imperator tutelam Karoli Simplicis cum regni procuratione committit Odoni filio supradicti Roberti Andegavensium comitis.... Quædam notula dicit ita.... fuit enim iste Odo frater ex matre supradicti Hugonis abbatis.* Ce pouvoit

(r) N.° 9854. Le passage dont il s'agit est au fol. 53, v.°. Quelqu'un de ceux qui l'ont consulté, a mis à la marge, vis-à-vis ce mot, une marque, afin d'y rendre les autres attentifs. Et au fol. 79. v.° vis-à-vis la même abbréviation, on lit en marge : *Nota hanc abbreviationem.*

être une *note* écrite à la marge de quelque copie de la chronique de S.t Bénigne, pour servir de glose au texte, *supererant duo filii Roberti, fratres Hugonis abbatis.* La distinction de deux mères, *frater ex matre*, prévenoit l'embarras où pouvoit tomber le lecteur, en voyant que de trois Princes qui étoient frères, il n'y en avoit que deux qui fussent fils de Robert le Fort. 2.° Sous l'an 890, où il cite expressément la chronique de S.t Bénigne : *Hic notandum, quod in collectaneo Sancti Benigni Divionensis legitur quod.... rex occidentalis Franciæ Odo & Robertus fratres, filii Roberti ducis Andegavensis, fuerunt fratres ex matre abbatis Hugonis suprà memorati, ut ibi dicitur....* Il est aisé de sentir que l'addition *ex matre (fuerunt fratres ex matre abbatis Hugonis)* exclut formellement la leçon *fratris.* 3.° Sous l'an 988, où rappelant, à l'occasion du couronnement de Hugues Capet, ce qu'il avoit déjà dit des ancêtres de ce Prince, il ajoûte : *In collectaneo Sancti Benigni, ubi dicitur quod rex Odo & Robertus fratres fuerant Hugonis abbatis.*

Il me semble qu'après un pareil commentaire, il ne doit plus y avoir de doute sur la manière de lire le passage de la chronique de S.t Bénigne, & qu'il n'y en auroit jamais eu, si dès le commencement des contestations auxquelles il a donné lieu, on avoit rapproché sans prévention tout ce qui pouvoit procurer l'éclaircissement qu'on paroissoit chercher.

J'ajoûte que le chroniqueur de S.t Bénigne n'est pas le premier qui ait donné Hugues l'Abbé pour frère aux princes Eudes & Robert. Il avoit appris ce fait d'Aimoin de Fleuri sur Loire, qui écrivoit environ un demi-siècle avant lui, & dont il a souvent transcrit jusqu'aux expressions. Aimoin avoit dit dans les mêmes termes que le chroniqueur : *Supererant duo filii Roberti : senior Odo dicebatur, Robertus alter, patrem nomine referens ;* à la vérité sans l'addition, *fratres Hugonis abbatis*, qui est dans la chronique : mais il y avoit suppléé, en disant un peu plus haut, *Hugo, ut fertur, Roberti filius ;* ce que le chroniqueur de son côté a supprimé. Ainsi l'un a dit de Hugues l'Abbé, qu'*il étoit tenu pour fils de*

De Mirac. S. Bened. Dub. 2, III, p. 449

Robert, & n'a point ajoûté dans la ſuite que ce Hugues fût frère d'Eudes & de Robert II : l'autre, qui, au commencement de la phraſe, n'avoit rien dit de la naiſſance de Hugues, le joint, ſur la fin, à ſes deux frères, & ne fait des trois qu'une ſeule mention. L'*ut fertur* d'Aimoin rend d'ailleurs aſſez bien la vraie relation de Hugues à Robert ; c'eſt-à-dire, la manière dont Hugues pouvoit être appelé fils de Robert, de qui réellement il n'étoit que beau-fils. Hugues étoit né du mariage de Conrad comte d'Altorf avec Adélaïde, qui, après la mort de ſon premier mari, épouſa Robert le Fort, & eut de lui les deux rois Eudes & Robert. Les trois Princes étoient frères utérins : de là, le *fratres* de la chronique. Mais le premier ne pouvoit qu'improprement être appelé fils de Robert : de là, l'expreſſion d'Aimoin, *Hugo, ut fertur, Roberti filius*, qu'il faut traduire, non par ces mots, *Hugues fils de Robert, à ce qu'on dit ;* mais par ceux-ci, *Hugues fils, ainſi qu'on l'appelle, du roi Robert.* Après tout, il ne ſeroit pas étonnant qu'Aimoin eût parlé avec peu d'aſſurance d'un fait dont l'obſcurité avoit paru impénétrable à Glaber ſon contemporain.

Supplem. ad Diplom. p. 44.

Dom Viole, cité par Dom Mabillon ſon confrère, ſoupçonnoit que le paſſage d'Aimoin avoit été interpolé, & que les mots *Roberti, ut fertur, filius*, qui ne ſe trouvent point, dit-il, dans l'ancien manuſcrit de Perſi, s'étoient apparemment gliſſés de la marge, où quelque copiſte avoit pû les écrire, dans les textes qui ont ſervi pour les premières éditions. Comme le témoignage d'Aimoin eſt ſurabondant, j'admettrai volontiers la conjecture de Dom Viole; pourvû qu'on m'accorde que l'interpolation qu'il ſuppoſe, ayant été ſuivie par tous les éditeurs qui pouvoient avoir vû d'autres manuſcrits que celui de Perſi, elle eſt du moins d'une autorité preſque égale au texte même.

In manuſcripto Patriciacenſ.

Après avoir montré que le ſyſtème de Chifflet porte à faux, il ſeroit ſuperflu de diſcuter les autres difficultés qui en réſultent *(ſ)*. Je ne diſſimulerai pas que c'eſt avec une

(ſ) On peut lire la Diſſertation de M. l'abbé des Thuileries, qui le

ſorte de regret que je l'abandonne. Au mérite de la ſimplicité, ce ſyſtème joint l'avantage de ſe concilier avec l'ancienne opinion qui donnoit à Robert le Fort une extraction Saxonne: ſi Robert eût été fils de Conrad d'Altorf, iſſu des anciens ducs de la Bavière, par Velſe ſon père, Aimoin auroit pû, ſuivant la remarque de M. l'abbé des Thuileries, le qualifier, *Saxonici generis vir*, conformément à l'uſage d'alors, d'appeler *Saxons* tous les Allemands, depuis que des Princes du ſang de Saxe étoient devenus ſouverains de l'Allemagne.

Dernière Opinion.

Il me reſte une opinion à examiner; celle qui tire des rois de Lombardie l'origine de Robert le Fort: elle parut pour la première fois en 1739, dans un ouvrage écrit & compoſé avec autant de ſoin, que l'érudition y eſt employée avec art. L'auteur entreprend d'y prouver que Robert le Fort deſcendoit au 7.e degré, par Childebrand roi des Lombards en 744, d'Anſprand, auſſi roi des Lombards en 712. Je n'entrerai point dans la queſtion, ſavoir, ſi ce nouveau ſyſtème généalogique a ſur les autres l'avantage d'être le *plus digne de la majeſté de nos Rois*, comme le penſoit celui qui l'a propoſé. Quel éclat nos Rois peuvent-ils emprunter de leurs ancêtres; & quel degré de gloire manque à leur origine? Nous n'avons d'autre intérêt que de ſavoir s'il eſt auſſi ſolidement établi qu'ingénieuſement imaginé.

Antiquit. de la Maiſon de Fr. in-4.° par M. le Gendre de S.t Aubin.

Ibid. p. 205.

Il ſe réduit à cette propoſition, qui le renferme tout entier: *Le prince Childebrand, que le continuateur de Frédégaire appelle Germain de Charles Martel et oncle de Pepin le Bref, eſt le même Childebrand, qui regna ſur les Lombards après Luitprand ſon oncle.*

Si l'identité des deux Childebrands étoit bien conſtatée, le reſte ſouffriroit peu de difficulté; parce que les degrés, en deſcendant de Childebrand juſqu'à Robert le Fort, ne

défendit en 1711; les objections que lui firent les journaliſtes de Trévoux, dans les Mémoires d'avril 1712, & la réplique du même abbé, publiée en 1713.

ſont pas, à beaucoup près, auſſi difficiles à prouver. L'auteur des *Antiquités de la maiſon de France*, fonde la preuve de cette identité prétendue, ſur un paſſage du moine Helgaud, hiſtorien du XI.e ſiècle, dans lequel le roi Robert, fils de Hugues Capet, aſſure lui-même en termes formels, que ſes ancètres étoient ſortis originairement d'Italie : *Ejus inclyta progenies, ſicut ipſe ſuis ſanctis & humillimis aſſerebat verbis, ab Auſoniæ partibus deſcenderat.* Et voici en ſubſtance ſon raiſonnement. Si c'eſt, dit-il, en Italie qu'on doit chercher l'origine de Hugues Capet; par qui, la déduira-t-on avec plus de vrai-ſemblance, que par Childebrand, qui ſe trouve à la fois qualifié Comte ou Duc, dans le troiſième continuateur de Frédégaire, & neveu de Luitprand roi des Lombards, dans Paul Diacre? La terminaiſon du nom, ajoûte-t-il, terminaiſon purement Lombarde & *ſans exemple dans les noms françois*, nous annonce pour Lombard le Childebrand du continuateur de Frédégaire; comme le rapport des temps nous montre qu'il eſt le même que celui de Paul Diacre.

Pag. 182.

Pour fortifier cette induction, il ſuppoſe que le Childebrand de Paul Diacre, aſſocié au royaume de Lombardie par Luitprand, puis détrôné par Rachis en 744 (ces deux points ſont hors de doute), vint chercher un azyle (ici commence la ſuppoſition) auprès de Pepin le Bref, dont il étoit oncle, comme ayant épouſé la ſœur de Charles Martel, durant un premier ſéjour qu'il avoit fait en France, ſoit pour y apprendre le métier de la guerre, ſoit pour calmer, en s'éloignant, les inquiétudes de Luitprand, à qui ſa préſence pouvoit faire ombrage.

Pag. 188.

En vain lui objecteroit-on qu'aucun hiſtorien n'a parlé ni des deux voyages, ni du mariage de Childebrand : le continuateur de Frédégaire y ſupplée, ſelon lui, abondamment, lorſqu'il donne à ce Prince la qualité d'*oncle de Pepin le Bref, & de germain de Charles Martel : car* germain *ne ſauroit ſignifier ici que beau-frère.* Je reviendrai dans un moment à cette interprétation. Or Childebrand, continue l'auteur, n'a pû devenir beau-frère de Charles Martel, qu'en épouſant

épousant sa sœur; & il n'a pû l'épouser, qu'autant qu'il sera venu en France une première fois: *L'étroite union qui fut entre les deux nations du temps de Luitprand & de Charles Martel, rend d'ailleurs*, ajoûte-t-il, *une alliance entre Charles Martel & Childebrand, très vrai-semblable.* P. 183.

En vain lui opposeroit-on que le continuateur de Frédégaire n'a jamais joint au nom de Childebrand, ni la qualité de Lombard, ni celle de Roi, pas même dans le titre de la chronique qu'il avoit entreprise par son ordre, & où il étoit naturel que l'écrivain cherchât à s'honorer de la qualité la plus éminente de son Mécène. Il répond qu'on ne doit rien inférer d'une omission si légère dans un écrivain sans exactitude, *& qui a pû même se dispenser de toucher l'article, soit de la patrie, soit de la naissance de ce Prince, connues alors de tout le monde.* Quant au titre de *Roi*, il y auroit eu, selon lui, de l'indécence, du moins de l'indiscrétion, *à donner à un Prince réfugié en France, un titre plus relevé que celui de Charles Martel, qui étoit alors simplement qualifié Duc, & auprès de qui Childebrand ne remplissoit que les fonctions de Duc en commandant ses armées.* P. 186. P. 187.

Il est aisé de sentir que cet enchaînement de suppositions part uniquement de l'interprétation du mot *Germanus,* employé par le troisième continuateur de Frédégaire, en parlant de Childebrand: *Vir egregius Carolus dux germanum suum virum industrium Childebrandum ducem.... dirigit.* Et plus bas, *Prædictum germanum suum.* C. 109.

Je conviens avec l'auteur que *la signification de* germanus *varie dans les meilleurs écrivains, & que si l'on en croit Varron, Festus, Isidore, le sens propre de ce terme est* FRÈRE DE MÈRE *(t):* mais je demande si, parmi les *variations* des plus médiocres écrivains, comme *des meilleurs*, il se trouve un seul exemple de l'emploi de *germanus*, pour signifier *beau-frère.* Quoique l'on rencontre en ce sens *frater,* il n'est pas permis de conclurre de l'un à l'autre: *germanus* fut

(t) P. 180. Germanus est, secundùm Varronem... de eadem genitrice manans; non, ut multi dicunt, ab eodem germine.

toûjours affecté à ſignifier la vraie fraternité, ſoit utérine, ſoit conſanguine, à l'excluſion de la fraternité d'alliance; ou tout au plus le degré de parenté qui eſt entre ceux que l'on nomme *couſins-germains*. Eſt-il donc de la bonne critique d'introduire une acception inuſitée d'un mot, par la ſeule raiſon, qu'autrement une opinion arbitraire, dont on peut ſe paſſer, ne porteroit ſur rien?

Je conviens de même, que *le ſtyle de Frédégaire & de ſes continuateurs eſt très-mauvais, & que ces auteurs ne ſont pas fort exacts ſur les ſignifications propres des termes dont ils ſe ſervent:* mais je demande encore ſi le peu d'exactitude de leur ſtyle nous met en droit de leur imputer, à notre gré, des impropriétés de *termes*, dès qu'il importe à nos conjectures qu'ils aient parlé improprement. Les conſéquences de ce principe qui certainement eſt commode, iroient trop loin. La critique nous en fournit un autre dont l'uſage, en pareil cas, eſt beaucoup plus ſûr: il conſiſte à interpréter un écrivain par lui-même; c'eſt-à-dire, à rapprocher les paſſages qui contiennent le même mot, pour faire ſervir les phraſes dans leſquelles la force du ſens en détermine néceſſairement la ſignification, à expliquer celles où il peut y avoir de l'équivoque.

P. 181.

Appliquons le principe. Le continuateur de Frédégaire, dans les quatre ou cinq pages qui compoſent toute ſa chronique, emploie ſix fois le mot *germanus;* deux fois en parlant de Childebrand & de Charles Martel; quatre fois en parlant de Pepin le Bref & de Carloman *(u)*. Les deux derniers inconteſtablement étoient frères: de l'uniformité de l'appellation, il s'enſuit que les deux premiers l'étoient auſſi.

(u) Chapp 109, 111, 114, 116, 117. D. Ruinart, ſur le chap. 109, a remarqué que cet écrivain n'emploie jamais *germanus* que pour ſignifier frère de *père & de mère.* Le quatrième continuateur de Frédégaire, qui a écrit par ordre du comte Nibelong, fils de Childebrand, ſe ſert auſſi de *germanus*, dans le ſens de *frère de mère*, lorſqu'il dit que Griffon étoit *germain* de Pepin. *Ducheſne, t. 1, p. 774.* Le quatrième continuateur n'a pas encore été donné par les éditeurs de la nouvelle collection de nos hiſtoriens.

L'induction que l'auteur des *Antiquités* tire du nom de *Childebrand*, comparée à celle-ci, doit paroître d'autant plus foible, qu'il s'en faut beaucoup que la terminaison soit *purement lombarde & sans exemple dans les noms françois*, ainsi qu'il l'avance. Celui de *Childebrand*, fût-il absolument seul, seroit du moins dans l'analogie; puisque, de l'aveu de l'auteur, *les noms françois & lombards avoient également une origine teutone, celtique ou cimbrique.* J'ajoûte que la différence des *dialectes*, qu'il suppose s'être introduite chez les deux peuples, n'eut pas toûjours lieu dans les noms propres. Sans parler du *Pharamond* des Francs & de l'*Agelmond* premier roi des Lombards ; il ne faut qu'avoir parcouru l'histoire de ceux-ci, pour savoir que les terminaisons en *inde*, en *rade*, en *erge* &c. pour les noms de femmes, y sont aussi familières que dans la nôtre ; & que pour les noms d'hommes, les terminaisons en *alde*, en *ich*, en *bert* ou *pert*, &c. sont également communes chez les deux nations : *Autarich*, roi des Lombards, répond à notre *Chilpéric* ou *Childéric ;* comme leurs rois *Aripert*, *Cunibert*, *Liutbert*, *Régnibert* répondent à nos *Childebert*, *Charibert*, *Sigebert*, *Dagobert.* Je pourrois citer un grand nombre d'exemples pareils de la terminaison en *brand* ou *prand (x)*, qui donne lieu à cette discussion, & que l'auteur assure *ne se trouver dans aucun nom françois :* mais un seul tiendra lieu de tous les autres. Au bas d'une charte rapportée par Dom Mabillon dans la *Diplomatique*, on lit, entre les souscriptions, *Signum Childebrandi.* Ce Childebrand qui vivoit en 671, suivant la date de la charte, ne peut être celui qui, jeune encore, *vint chercher un azyle en France, vers l'an 736*, ni aucun de ses descendans, héritier de son nom. Tant il est vrai qu'il y a peu de sûreté à hasarder des propositions générales exclusives.

P. 182.

Grot. Proleg. ad hist. Gothor. p. 54.

Diplom. pag. 378.

(x) P. 182. Pour juger de cette assertion, il suffit de jeter les yeux sur les tables de quelques volumes du P. le Cointe, ou sur les souscriptions des chartes de la Diplomatique. Dans le premier, sous l'an 690, on verra un *Léodrand* évêque de Tarentaise; & sous l'an 700, un *Liutbrand* (c'est le même nom que *Luitprand)* bienfaicteur du monastère de Fontenelle.

Pour finir cet article en un mot; il me ſemble qu'on ne doit pas être plus ſurpris de trouver en France un Duc ou un Comte du nom de *Childebrand*, pendant qu'un Prince du même nom régnoit en Lombardie, que d'y voir un maire du Palais du nom de *Grimoalde*, concourir pour le temps *(y)* avec un autre *Grimoalde* roi des Lombards.

Mais, dira l'auteur des *Antiquités de la maiſon de France*; ſi la terminaiſon du nom de Childebrand n'eſt pas purement lombarde; ſi celui qui le porta fut frère de Charles Martel, non ſon beau-frère; comment le roi Robert a-t-il donc pû dire dans Helgaud, que ſa race étoit ſortie originairement d'Italie: *Ejus inclyta progenies ab Auſoniæ partibus deſcenderat!*

M. de S.t Aubin n'avoit, ſans doute, imaginé les conjectures dont je viens de rendre compte, qu'afin d'expliquer le paſſage d'Helgaud qui eſt la baſe de ſon ſyſtème: il rappelle le même paſſage pour appuyer ſes conjectures. Ainſi, par un nouveau genre de dialectique, ce qu'il s'agiſſoit de prouver, ſert à confirmer les preuves. *Ce qui rend*, dit-il, *ce fait d'une certitude achevée* (il parle de la retraite du lombard Childebrand en France & du mariage qu'il y contracta), *c'eſt le témoignage du roi Robert II, témoignage ſupérieur à toute autre preuve, qui ne nous permet plus de douter que ſes ancêtres n'aient regné en Lombardie. Il a déclaré lui-même à la poſtérité, il y a 750 ans, ce que perſonne n'a entendu juſqu'ici, la véritable origine de ſa maiſon, cherchée ſi vainement dans d'autres ſources.*

P. 191.

Le paſſage d'Helgaud, je le répète, eſt donc le fondement & la baſe du nouveau ſyſtème; ou pluſtôt le nouveau ſyſtème doit ſa naiſſance au paſſage d'Helgaud, qui en a fait concevoir la première idée. Si l'hiſtorien n'eût pas écrit que les ancêtres de Robert étoient originaires d'Italie; on n'auroit jamais trouvé dans le continuateur de Frédégaire, que Childebrand étoit beau-frère de Charles Martel: jamais de la

(y) Un Grimoalde étoit maire du palais d'Auſtraſie, ſous le règne de Sigebert II, vers l'an 646. Un Grimoalde régnoit ſur les Lombards en 673.

ſuppoſition de cette alliance, on n'eût inféré l'identité du duc Childebrand avec le Childebrand roi des Lombards. La ſaine critique n'admet point cette façon de procéder: elle veut que les textes qu'on apporte en preuve, concourent tellement à dépoſer du même fait, que chacun le renferme en tout ou en partie, plus ou moins explicitement, mais toûjours, s'il eſt poſſible, indépendamment les uns des autres; c'eſt-à-dire, de manière au moins que chaque témoignage puiſſe ſubſiſter ſeul, quant à ce qu'il contient, & ſans qu'on ait beſoin d'uſer de violence pour les faire quadrer tous enſemble. Leur dépendance mutuelle ne doit conſiſter que dans une ſorte de liaiſon, qui augmente la force de chaque partie.

Je reprends le paſſage d'Helgaud que l'auteur appelle *un centre, où viennent aboutir les preuves des filiations, depuis Childebrand juſqu'à Hugues Capet.* Les deux obſervations ſuivantes mettront l'Académie en état de décider ſi cette qualification n'eſt pas trop forte.

P. 201.

Je dis d'abord que le paſſage d'Helgaud n'eſt peut-être pas d'un auſſi grand poids qu'on le ſuppoſe. Lorſque le livre des *Antiquités de la maiſon de France* fut publié, M. de la Curne de S.te Palaye étoit à Rome: je le priai de conſulter, à la bibliothèque du Vatican, le ſeul manuſcrit d'Helgaud qui nous ſoit connu, & ſur lequel Ducheſne a donné ſon édition *(z)*. Je ſoupçonnois alors que le mot *Auſoniæ*, aſſez approchant de *Saxoniæ*, pouvoit avoir été mal lû. Telle fut la réponſe de M. de S.te Palaye, que j'ai conſervée.

De Rome, le 28 janvier 1740.

« J'ai vû le manuſcrit d'Helgaud.... Le mot *Auſoniæ* s'y trouve bien écrit; & tout le paſſage eſt conforme au texte de «

(z) Ducheſne le dit lui-même, à la marge de la page 62, t. IV. C'eſt par inadvertence que M. de S.te Palaye, dans ſon Mémoire ſur la vie & les ouvrages d'Helgaud, a dit, de Pithou & de Ducheſne, *qu'ils n'ont marqué, ni l'un ni l'autre, d'où ils avoient tiré ſon hiſtoire.* Mém. de l'Acad. des Bell. Lettres, t. X, p. 559.

» Duchesne. Le manuscrit me paroît incontestablement du XII.e
» siècle, & peut être plus ancien. Je vous porterai un modèle
» figuré de l'écriture: mais vous remarquerez une inexactitude
» de M. Duchesne. Il y a dans le corps du manuscrit quelques
» passages qui ont été grattés avec le couteau, & qui n'ont
» point été recouverts: deux, entre autres, dans le commence-
» ment, l'un de trois lignes, l'autre de six; & l'on a rempli les
» marges, de beaucoup de choses qui n'auroient pû tenir dans
» l'espace de la lacune. Un de ces passages (celui de trois
» lignes) contient tout ce que vous lirez dans Duchesne entre
» ces mots, *ornavit, dilexit* & *excoluit*, & ces autres, *eminens*
» *cæsaries*. Il faut cependant tout dire: ce qui est ajoûté sur les
» marges est d'une écriture qui approche beaucoup de celle du
» corps du manuscrit, & que je ne crois pas lui être postérieure
de 50 ans. Je vous en porterai un échantillon. »

M. de S.te Palaye m'a communiqué, depuis son retour, les deux échantillons d'écriture que sa lettre m'annonçoit, & de plus une notice abrégée du manuscrit du Vatican, dans laquelle il confirme, en ces termes, ce qu'il m'avoit mandé:

« *Mss. de la bibl. Vatic. n.° 566 (a), vol. fol. sur vélin,*
» *écriture du XII.e siècle.* Depuis le fol. 3 jusqu'au 22, v.°
» est l'histoire d'Helgaud conforme à l'imprimé de Duchesne:
» mais il faut observer que depuis ces mots *ornavit, dilexit* &
» *excoluit* jusqu'à *eminens cæsaries*, il y a trois lignes empor-
» tées avec le canif.... & que tout ce qui est entre deux,
» dans l'édition de Duchesne, ne se trouve que sur les mar-
ges, &c. »

Arrêtons-nous à ces derniers mots. Dans l'imprimé de Duchesne, il y a seize lignes entre les deux termes qui marquent la lacune du manuscrit; & c'est précisément dans cet intervalle que se trouve le témoignage du roi Robert. Cette observation en affoiblit d'autant plus l'autorité, qu'ayant

(a) Le P. de Montfaucon, *Bibl. des mss. p. 82, art. des mss. d'Alex. Pétau, aujourd'hui au Vatican*, en indique deux de l'hist. d'Helgaud, l'un sous le n.° 271, l'autre sous le n.° 755. Aucun des deux numéro n'est celui que donne la notice de M. de S.te Palaye.

essayé de distinguer dans les seize lignes de l'imprimé, le véritable texte d'Helgaud, d'avec l'interpolation qu'il faut nécessairement supposer, j'ai trouvé que ce qui doit appartenir légitimement à l'original, comme une suite essentielle du discours, est plus que suffisant pour remplir la lacune du manuscrit. Il sera facile d'en juger, en comparant le texte de Duchesne avec celui que je propose de substituer, réduit à la valeur des trois lignes qu'il s'agit de remplir *(b)*.

On lit donc dans la préface de l'histoire imprimée d'Helgaud, après ces mots, *dilexit & excoluit :*

QUO CONCEDENTE * (il parle de S.t Aignan, l'un des premiers évêques d'Orléans, pour qui il avoit une dévotion singulière), *VITAM HUJUS EXCELLENTISSIMI REGIS ADORIRI CUPIMUS, præsentibus & futuris imitabilem. Nam hic languentes animæ perspicient quid charitatis, humilitatis & misericordiæ valeant opera; sine quibus nullus ad regna poterit pervenire cœlestia. In quibus ita enituit, ut post sanctissimum regem prophetamque David, nullus ei æquaretur, præcipuè in sanctâ humilitate, quæ semper Deo proxima amatores suos corpore simul Deo conjungit & spiritu. INITIO AUTEM DESCRIPTIONIS, OMNEM VULTUS ILLIUS HABITUDINEM, CORPORISVE ELEGANTIAM, PROUT IPSI PERSPEXIMUS, PROPALAMUS, adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui ubi vult & quomodò, & cui vult, inolita bonitate aspirat.*

* *On saura, tout-à-l'heure, pourquoi je fais imprimer ce passage en deux caractères différens.*

(b) Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que l'histoire du roi Robert, par le moine Helgaud, est précédée d'un autre ouvrage du même auteur, intitulé : *Testamentum Leodebodi abbatis.* Ce Léodébode, abbé du monastère de S.t Aignan d'Orléans, aujourd'hui église collégiale, fonda, sous Clotaire II, le monastère de Fleuri, nommé depuis S.t Benoît-sur-Loire. Helgaud, dans la préface qui est à la tête de l'histoire de Robert, lie ainsi ses deux ouvrages : *Omnipotentiâ igitur omnipotentis Dei volente & B. Aniano auxiliante, memoriam domini & venerandi Leodebodi abbatis monasterii sæpe dicti S.ti Aniani fecimus, per testamentum quod de suis rebus propriis.... Sancto Petro Floriacensi contulit. Nunc huic scripto addere curavimus, quod in omnes terras sonus exiens pietatis & bonitatis Rotberti suavissimi & piissimi regis Francorum, filii Hugonis regis, hunc sanctum, in quantum potuit, exornavit, dilexit & EXCOLUIT; quo concedente, &c.*

In tempore quo respexit Deus super filios hominum, ut videret si esset intelligens, aut requirens Deum, fuit (c) rex Rotbertus, origine natus nobilissimâ, patre illustri Hugone, matre Adelhaide vocitatâ, quæ à Deo bene laudata, tanti filii digna extitit prærogativâ. Ejus inclyta progenies, sicut ipse suis sanctis & humillimis (d) afferebat verbis, ab Ausoniæ partibus descenderat. Probis hic actibus decoratus, crescebat quotidiè meritorum lumine, qui erat insignitus totius scientiæ perfectione. HUJUS IGITUR STATURA CORPORIS EMINENS. Ici finit la lacune; l'auteur continue ainsi le portrait de Robert qu'il avoit promis: *CÆSARIES ADMODUM PLANA ET BENE DUCTA, OCULI HUMILES, NARES PORRECTÆ ET PATULÆ, &c.*

Tel est le texte publié par Duchesne, d'après les marges du manuscrit: on y démêle si aisément les pieuses paraphrases d'un copiste déclamateur, que la précaution que j'ai prise de les faire imprimer d'un caractère différent, afin de les rendre plus sensibles, paroîtra, sans doute, superflue. Voici présentement le texte original qui devoit, ce me semble, remplir les trois lignes qu'on a grattées:

Quo concedente, vitam hujus excellentissimi regis adoriri cupimus. Initio autem descriptionis, omnem vultûs illius habitudinem, prout ipsi perspeximus, propalamus. Hujus igitur statura corporis eminens, cæsaries bene ducta, oculi humiles, &c. Ces trois phrases renferment tout ce que l'historien a dû dire: *Avec le secours du bienheureux Aignan, j'entreprends d'écrire la vie du roi Robert. Je la commencerai par une description fidèle de tous ses traits: j'ai vû de mes yeux ce que je vais raconter. Il avoit donc la taille haute, les cheveux bien plantés, le regard doux & modeste, &c.*

(c) A cette phrase reconnoît-on un auteur qui écrivoit sous le roi Robert lui-même! *En ce temps-là il y eut un roi Robert, issu d'une race très-noble, fils de Hugues prince illustre, & d'une princesse nommée Adelhaïde.* C'est ainsi qu'auroit pû parler un écrivain postérieur de deux ou trois siècles.

(d) Quel mérite pouvoit avoir le roi Robert à déclarer qu'il étoit originairement sorti d'Italie! Si son aveu est une preuve de son *humilité;* il n'étoit donc pas lui-même aussi persuadé que M. de S.t Aubin, que cette origine dût lui faire tant d'honneur; *humillimis afferebat verbis.*

Je

Je ſai que pour ne rien laiſſer à deſirer ſur ma conjecture, il faudroit qu'en conférant le paſſage en queſtion avec le reſte de l'hiſtoire d'Helgaud, je pûſſe encore prouver l'interpolation, par la différence des ſtyles. Mais la notice de M. de S.te Palaie m'ôte cette reſſource, en m'avertiſſant que le manuſcrit eſt plein de ſemblables ratures, remplacées de même par des additions marginales. Il en a ſur-tout remarqué une de ſix lignes, depuis ces mots, *Fuit idem Rex ſapientiſſimus litterarum*, juſqu'à ceux-ci, *Celebraturus in die cœnæ Domini;* & les marges *ſont chargées*, dit-il, *de tout ce qu'on lit dans Ducheſne entre ces deux termes.* Or, pour les ſix lignes du manuſcrit, il y en a dans l'imprimé, vingt-une; où ſe trouve, entre autres choſes, une longue digreſſion concernant Gerbert, précepteur du roi Robert, qui tient trop peu à la ſuite de la narration, pour n'avoir pas été ajoûtée poſtérieurement. Je ſouhaiterois que M. de S.te Palaie eût fait un pareil dépouillement de toutes les autres lacunes qui lui ont paru moins conſidérables : à la faveur de cette indication, il n'auroit pas été impoſſible de purger le texte d'Helgaud, des gloſes que les copiſtes y ont inſérées; du moins je m'en ſerois ſervi, pour tâcher de connoître le ſtyle de l'hiſtorien, & pour établir enſuite la comparaiſon, d'où réſulteroit la preuve de ce que j'ai avancé.

Faute d'un ſecours ſi néceſſaire, je me borne à conclurre que notre unique édition d'Helgaud eſt très-défectueuſe; que le texte publié par Ducheſne a été viſiblement corrompu; & que le paſſage cité par M. de S.t Aubin, ſe trouvant confondu dans une interpolation manifeſte, il n'a pas, à beaucoup près, toute l'autorité qu'on lui attribue.

Je vais plus loin. Quand ce paſſage ſeroit hors de tout ſoupçon, je ne conviendrois pas pour cela que le roi Robert, en ſe donnant une origine Italienne, eût voulu faire entendre qu'il deſcendoit des rois de Lombardie.

Que l'on ſe rappelle l'ancienne généalogie des rois Carlovingiens, qui fut rédigée en proſe ſous le règne de Pepin*,

* *V. deux morceaux hiſtor. publiés par Ducheſ. t. I, p. 795, & t. II, p. 1.*

puis mise en vers par l'ordre de Charles le Chauve *(e)*, & sur les Mémoires que ce Prince lui-même avoit fournis *(f)*; dans laquelle on rapportoit leur origine au sénateur Romain Ansbert, qu'on prétendoit avoir épousé Blitilde, fille de Clotaire I.er *(g)* Cette opinion, reconnue aujourd'hui pour fabuleuse, depuis que Chantereau le Fèvre, Adrien de Valois & quelques autres Critiques ont démontré la fausseté du mariage de Blitilde, fut adoptée par tous les chroniqueurs de la seconde Race, qui la transmirent aux écrivains de la troisième *(h)*: & comme ceux-ci s'accordèrent bien-tôt à faire descendre de Charlemagne les Princes sous qui ils écrivoient; dire alors que cet Empereur, ou dire que le sénateur Ansbert étoit la tige de la maison régnante, c'étoit une même chose. Si le roi Robert a tenu réellement le langage que lui prête l'historien Helgaud; ce doit être en ce sens qu'il s'est donné une origine Italienne *(i)*.

Je ne sai si je me trompe, mais je pense qu'il est démontré par les observations précédentes, que le système du laborieux écrivain dont je viens de discuter les preuves, n'est pas plus solidement établi, que ceux qu'il a si savamment réfutés *(k)*,

(e) *Cùm tibi prosa tuam celebraret in ordine gentem,*
Versibus hanc nostræ libuit cecinisse Camænæ. . . . .
Ille jubet : parere decet te, fistula nostra. [a]

(f) *Quæ celebranda forent, præmissis intulit ipse, &c.* [b]

(g) *Nomen erat Blitild, multorum linea Regum, &c.* [c]

(h) On la retrouve dans l'écrivain des *gestes de Louis VIII,* Duchesn. t. V, p. 284 & ailleurs.

(i) Il seroit superflu d'insister sur l'équivoque de la phrase d'Helgaud, où le mot *ejus* se rapporte plus naturellement à *matre Adelaide,* qu'à *Patre Hugone;* & d'où il s'ensuit que l'origine Italienne, si elle avoit lieu, devroit se tirer du côté de la mère de Robert.

(k) Je ne dois pas laisser ignorer qu'ayant travaillé après lui, j'ai souvent employé les mêmes autorités : mais je me dois aussi cette justice, que je les ai prises dans les sources; sans dissimuler néanmoins que son ouvrage, ainsi que plusieurs autres qui ont été composés sur la même matière, & dont il avoit lui-même sû profiter, ont souvent servi à me mettre sur la voie.

[a] *Carmen de orig. Gent. Carol. Histor. de Fr. edit. nov. t. III, p. 677.* Joignez-y la note de l'editeur sur l'auteur de ce Poeme, & l'*Hist. litter. de la Fr. t. V, avert. XVIII, & pag. 212, 513.*

[b] *Ibid.*

[c] *Ibid.*

& que nous sommes en droit de chercher encore, par d'autres routes, de quoi fixer l'incertitude où nous laisse la multiplicité des opinions.

C'est ce que je tenterai dans un second Mémoire, non en créant une nouvelle hypothèse, mais en faisant revivre un des sentimens qu'on a déjà proposés, auquel je crois qu'il manque seulement d'avoir été aussi-bien prouvé qu'il méritoit de l'être.

DE L'ORIGINE DES ARMOIRIES

EN GÉNÉRAL,

ET

EN PARTICULIER DE CELLES DE NOS ROIS.

Par M. DE FONCEMAGNE.

25 Février 1746.

LA plusspart des auteurs qui ont écrit sur les Armoiries en général, n'en ont fait remonter l'origine jusqu'à l'antiquité la plus reculée, que parce qu'ils les ont confondues avec les images symboliques, qui, dès les premiers temps, furent employées dans les enseignes militaires des nations & dans l'armure des Guerriers. On convient aujourd'hui, qu'à les considérer précisément comme des marques héréditaires de noblesse & de dignité, l'usage n'en sauroit être plus ancien que le XI.e siècle.

Deux sentimens partagent les Critiques sur la véritable origine des Armoiries, prises dans le sens que je viens de fixer. Les uns *(a)* en rapportent l'institution aux Tournois,

(a) Le P. Ménestrier avoit dit, dans sa *Méthode du Blason, imprimée en 1677,* que les Armoiries étoient du X.e siècle; parce qu'il en rapportoit l'origine aux Tournois, dont il place le commencement en 938. Cela étoit conséquent. Trois ans après (1680), il publia son traité *de l'origine des Armoiries;* & sans changer de sentiment, ni sur l'époque des Tournois, ni sur la part que les Tournois avoient eue à l'institution des Armoiries, il plaça le commencement de celles-ci au XI.e siècle. *Voy. c. 4.*

où ceux qui se présentoient pour entrer en lice, prouvoient leur extraction par l'écu de leurs armes: les autres prétendent qu'elles furent introduites à l'occasion des Croisades, où la différence des bannières servit à distinguer les Chevaliers, & à faciliter le ralliement de leurs vassaux.

Ces deux sentimens ne diffèrent que par rapport à la circonstance qui donna lieu à l'établissement dont je parle, & s'accordent, à peu de chose près, quant au temps qui le vit naître; puisqu'il résulte de l'un & de l'autre, qu'on ne doit pas en chercher le commencement avant le XI.e siècle, dans le cours duquel on trouve celui des Tournois & celui des Croisades. Je sai que les écrivains qui attribuent à l'empereur Henri l'Oiseleur l'invention des Tournois, la placent vers le milieu du X.e: mais André Favyn a prouvé solidement, par les témoignages mêmes des historiens étrangers, qu'elle appartient à notre nation, & que l'Allemagne l'a reçue de nous. Soit donc que prenant à la lettre un passage de la chronique de Tours, on regarde Geoffroi, seigneur de Preuilli, mort en 1066, comme l'inventeur des Tournois, *Gaufridus de Pruliaco Torneamenta invenit*, soit qu'expliquant ces termes avec M. du Cange par des autorités du même temps, on fasse seulement honneur à Geoffroi d'avoir le premier dressé les loix de ces sortes de combats, établis quelques années avant lui; il sera également certain qu'ils ne sont point connus dans l'histoire avant le XI.e siècle. Pour les Croisades, personne n'en ignore la date: la première fut publiée au concile de Clermont en 1095.

Theatre d'honneur, c. X. Voy. aussi du Cange, Dissert. VI.e sur Joinville.

Loco citato.

Quoique le choix entre les deux opinions sur l'origine des Armoiries, puisse paroître assez indifférent en soi; je proposerai en deux mots ce que je pense. Je crois qu'il faut admettre ensemble les deux opinions, & que, séparées, elles ne peuvent nous donner complettement l'origine que nous cherchons: je m'explique. L'usage des Armoiries s'introduisit d'abord par les Tournois, dont l'établissement a précédé de quelques années la première Croisade. Il n'en faut point d'autre preuve que le sceau de Robert le Frison, comte

de Flandre, cité par le P. Méneſtrier; Robert y eſt repréſenté à cheval, tenant d'une main l'épée nue, & de l'autre ſon écu chargé d'un lion : or ce ſceau eſt attaché à un acte de l'an 1072, par conſéquent antérieur de vingt-trois ans à la Croiſade de 1095. Mais les Armoiries ne commencèrent pas dès-lors à être fixes : *Bien qu'ès tournois & batailles*, dit Henri d'Outreman, dans ſon hiſtoire de Valenciennes, *les Chevaliers ſe ſerviſſent de quelques figures dans leurs écus, ſi eſt-ce que pour la plûpart ils les changèrent à leur plaiſir.* De plus, ſelon la remarque de Spelman *(b)* le droit d'avoir des armoiries fut reſtreint, dans les commencemens, aux ſeuls Gentilshommes qui avoient aſſiſté à quelque Tournoi; les autres nobles ne participoient point à ce privilège : il étoit réſervé aux Croiſades d'en rendre l'uſage plus général & la pratique plus invariable. J'ajoûte que ce fut auſſi depuis les Croiſades qu'elles devînrent héréditaires. On conçoit aiſément que les fils de ceux qui s'étoient approprié des ſymboles pour ces pieuſes expéditions, ſe firent un point de religion & d'honneur de tranſmettre à leurs deſcendans l'écu de leurs pères, comme un monument de leur valeur & de leur piété.

Origin. des Arm. p. 55.

Part. II, c. 3.

C'eſt par les Croiſades, que ſont entrées dans le Blaſon pluſieurs de ſes principales pièces *(c)*; entre autres, les croix de tant de formes différentes, & les merlettes, ſorte d'oiſeaux qui paſſent la mer tous les ans, & qui ſont repréſentés ſans pieds & ſans bec, en mémoire des bleſſures qu'avoit reçues dans les guerres ſaintes le Chevalier qui les portoit. C'eſt aux Croiſades, que le Blaſon doit les noms de ſes émaux, *Azur (d), Gueule (e), Sinople & Sable;* s'il eſt vrai que les deux premiers ſoient tirés de l'arabe ou du perſan, que le troiſième ſoit emprunté de celui d'une ville de la

(b) Spelman, *in Aſpilogiâ*, cité par le P. Méneſtrier. *Origine des Armoiries, p. 109.*

(c) C'eſt le ſentiment de Pithou; *Mém. ſur les comtes de Champagne, pag. 49.* Voy. auſſi Fauchet, chap. *des Armoiries.*

(d) Cæruleum pigmentum quoddam, Perſæ & Arabes LAZURD *vocant.* Bochart, *Phaleg, lib. II, cap. 12.*

(e) Gul eſt le nom de la couleur rouge, parmi la pluſpart des Orientaux.

Cappadoce, & le quatrième, une altération de *ſabellina pellis*, martre zibeline *(f)*, animal commun dans les pays que les Croiſés traversèrent. C'eſt probablement par les Croiſades, que les fourrures d'hermine & de vair, qui ſervirent d'abord à doubler les habits, puis à garnir les écus *(g)*, ont paſſé de là dans le Blaſon. Le nom même de *Blaſon*, dérivé de l'allemand *Blaſen*, *ſonner du cor*, nous eſt peut-être venu par le commerce que les François eurent avec les Allemands, pendant les voyages d'outre-mer.

Quelque parti qu'on prenne ſur ce point de critique; il s'enſuivra de ce que je viens de dire, que des recherches qui auroient pour objet les armoiries de nos Rois des deux premières races, porteroient à faux: on peut tout au plus demander, ſi juſqu'à la troiſième, nos Princes ont affecté quelque ſymbole particulier qui les diſtinguât. Preſque tous les auteurs qui ont traité des antiquités françoiſes, ont répondu à cette queſtion *(h)*: car il eſt de notre équité d'entendre d'un ſymbole ou national ou perſonnel, ce que la pluſpart ont improprement appelé *Armoiries*, pour avoir pris ce terme dans un ſens trop étendu.

Pluſieurs ont écrit que les armoiries des premiers rois de France étoient trois crapaux. Cette opinion eſt ancienne: on la trouve dans Raoul de Preſles, *(i)* qui écrivoit ſous Charles V, & dans un ouvrage manuſcrit cité par S.[te] Marthe, qui finit en 1430: elle a été ſuivie par Robert Gaguin & par du Tillet. Le faux Hunibalde dit la même choſe, dans Trithème; mais il ajoûte que les Francs, dès le commencement de leurs guerres avec les Romains, changèrent les trois crapaux en un lion. C'étoient trois couronnes, ſelon

(f) Sur ces étymologies, voyez Meneſtr. *p. 330, 336, 340*; & du Cange ſur Joinville, *Diſſert. VI.*

(g) On croyoit que leurs longs poils pouvoient amortir les coups qui tomboient ſur les boucliers. *Traité des marques nationales, p. 79.*

(h) Voy. la Roque, Traité du Blaſon. Il y expoſe, dans pluſieurs chapitres, les différentes opinions.

(i) Le texte imprimé de Raoul de Preſles porte *trois Croiſſans;* mais on lit *trois Crapaux*, dans un manuſcrit de la bibliothèque du Roi. *Mém. de l'Acad. t. XIII, pag. 633.*

Paul Emile; trois croiſſans, ſelon l'auteur d'un abrégé manuſcrit de l'hiſtoire de France, qui fut préſenté à Louis XII en 1498, & ſelon Nicole Gilles; des fleurs de marais nommées *glaïeul* ou *pavillée,* ſelon le préſident Fauchet, en mémoire, dit-il, de l'origine des Francs, ſortis par les Sicambres d'un pays marécageux; des abeilles, ſelon Chifflet, dans l'explication qu'il a donnée du tombeau de Childéric I.er, découvert en 1658; des lis mal deſſinés & mal ſculptés, ſelon pluſieurs; enfin des fers de pique ou de hallebarde, ſelon quelques-uns, qui ont cru trouver dans Agathias un fondement à leur conjecture. Cet hiſtorien, décrivant la haſte des François, dit que *la hampe étoit couverte de lames de fer & terminée par pluſieurs pointes, dont une droite & tranchante des deux côtés, reſſembloit à celle d'un javelot; les autres recourbées en bas avoient la figure d'hameçons.*

Mſ. de la bibliôth. du Roi, cotté 2154 & 1056.

Anaſtaſis Childerici.

Loyſel, Mém. de [illegible] p. 47. [illegible] l. II, c. 6, &c.

Paſquier, cherchant à concilier ces divers ſentimens, a penſé que les ſymboles dont je viens de faire l'énumération, pouvoient avoir été employés ſucceſſivement par nos premiers Rois: d'où il concluoit que la mépriſe des écrivains conſiſte en ce qu'ils ont attribué indiſtinctement à tous les Princes, ce qui étoit particulier à quelqu'un d'entre eux. Sa conjecture eſt d'autant plus vrai-ſemblable, qu'il trouve de quoi l'appuyer, dans la pratique des premiers rois d'Angleterre, qui n'eurent, dit-il, juſqu'à Guillaume le Conquérant, *armes certaines & arrêtées, ains les diverſifioient, ſuivant Polydore Virgile, à chaque mutation de règne.*

V. S.te Marthe, des Armoiries de Fr. & de Nav. p. 18.

Rech. de Paſquier, l. II, c. 17.

Au reſte, cette diverſité d'opinions n'a lieu que par rapport aux prédéceſſeurs de Clovis: quoiqu'il ſoit d'ailleurs aſſez difficile de deviner ſur quel fondement on a pû croire que chacun de ces Princes ait eu ſon ſymbole; Childéric I.er étant le ſeul de qui l'on puiſſe le préſumer, depuis la découverte de ſon tombeau. Les mêmes auteurs qui les ont avancées, s'accordent à dire que Clovis, aboliſſant l'uſage des armoiries arbitraires, choiſit les lis *(k),* pour la marque

(k) Du Tillet, *part. 1, pag. 320.* Il ajoûte que ce qui *juſtifie le changement fait par Clovis,* c'eſt que *le roi Philippe le Bel, en mars*

fixe de sa dignité. Je ne discuterai point la pieuse tradition qui nous a été transmise, sur la part que le Ciel eut à ce choix. *Detur hæc venia antiquitati*, disoit Tite-Live, en parlant des historiens qui, pour rendre plus auguste & comme sacrée la naissance des villes dont ils écrivent les annales, y font intervenir le ministère des Dieux, *detur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana Divinis primordia urbium augustiora faciat.* Je remarquerai seulement que l'histoire de la mission de l'Ange vers l'hermite de Joyenval, n'est point connue avant le règne de Charles V : Raoul de Presles me paroît être le premier qui l'ait racontée; à moins que l'on n'accorde plus d'ancienneté à un ouvrage latin manuscrit qui est conservé dans la bibliothèque de S.t Victor, & où elle se lit à peu près dans les mêmes termes. Quoiqu'elle se trouve encore dans l'historien de Bertrand du Guesclin, qui écrivoit en 1387; on peut juger qu'elle n'étoit pas généralement reçûe sous le règne de Charles VI : puisque Gerson, dans un poëme à la louange de ce Prince, suppose que les lis avoient été donnés *à la maison de France (l)* par S.t Denys, dans le siècle de qui le nom des Francs étoit à peine connu. Quelques années après, Gaguin tira ce prodige de l'obscurité : Nicole Gilles l'adopta ; il fut accrédité par Belleforêt ; mille écrivains, copistes les uns des autres, l'ont fait passer depuis, dans leurs ouvrages.

Dec. 1, l. IV.

Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 633.

Ibid. p. 635.

Pag. 508.

Quand nous dépouillerions l'institution des lis, du merveilleux qu'on a cherché à y répandre; il resteroit encore dans l'hypothèse de ceux qui l'attribuent à Clovis, deux difficultés à résoudre. 1.° Les lis ont-ils été constamment, depuis Clovis, le symbole de nos Rois? 2.° Ce symbole

1300, donna à Adam de Villemonle un fief à Anvers, au devoir de mutation de Seigneur de deux arçons de selle de cheval; l'un aux armes de France, l'autre aux armes du roi Clovis. Cet acte, que du Tillet cotte *registre 38, lett. 71*, n'énonce pas quelles étoient selon Philippe le Bel, les armes de Clovis. *Id. p. 330.*

(l) *Lilii flores, Dionysus olim*
Franciæ fertur domui dedisse, &c.

leur

leur étoit-il propre, exclusivement à tous autres Souverains?

Les seuls monumens qui puissent servir à l'éclaircissement de la première question, sont les monnoies, les sceaux & les représentations, s'il s'en est conservé jusqu'à nous, des couronnes, des sceptres ou des vêtemens des Rois des deux premières races. Mais, d'une part, tous les Critiques conviennent que, dans le peu de sceaux & de monnoies qui nous restent de ces Princes, on ne découvre aucunes traces des lis; & de l'autre, ces mêmes Critiques sont trop peu d'accord sur l'ancienneté des figures où l'on croit en reconnoître quelques vestiges, pour qu'il soit permis d'en faire la base d'un système.

Voy. le Blanc & le P. Mabillon, Diplom. l. II, c. 16.

Telles sont, par exemple, les figures du portail de Notre-Dame de Paris, qui ne sauroient être plus anciennes que Louis VII, sous le règne de qui l'évêque Maurice de Sulli commença la réédification de son Eglise; celles du portail de S.t Germain-des-Prés, dont le P. Mabillon n'osoit rien affirmer de positif, & qu'il ne hasardoit de rapporter au temps de Chilpéric, qu'avec des expressions qui marquoient son doute, *fortè, forsan, mihi videtur;* celles du portail de S.te Marie de Nesles, que le Père de Montfaucon *(m)* a prouvé ne pouvoir être, tout au plus, que du commencement de la seconde race, parce qu'elles n'ont point le *nimbe,* ou cercle lumineux autour de la tête, qui fut usité pour les Rois de la première. Tels sont les tombeaux de Clovis à S.te Geneviève, de Childebert & de Frédégonde à S.t Germain-des-Prés, de Clotaire & de Sigebert son fils à Soissons, de Dagobert & de Charles le Chauve à S.t Denys, de Louis le Débonnaire à S.t Arnoul de Metz, de Charles le Simple à Péronne; qui portent tous des caractères de nouveauté & dont la plupart ont été restaurés dans des temps postérieurs. Guillaume de Nangis le donne à entendre de ceux qui étoient à S.t Denys: *Apud sanctum Dionysium in Franciâ* (dès-lors on disoit S.t Denys en France) *facta est regum*

Hist. de Paris, p. 200.

Annal. Bened. t. I, p. 169.

Guill. Nang. an. 1267. Spicil. édit. n. t. III, p. 41.

(m) *Monum. de la monarch. Franç. t. I, p. 192.* Toutes les figures dont il est parlé ici, sont gravées dans l'ouvrage que je cite.

Francorum, in Monasterio illo per diversa loca quiescentium, per sanctum regem Franciæ Ludovicum .... translatio .... & qui erant tam Reges quàm Reginæ, de genere Caroli Magni descendentes, simul in dexterâ parte Monasterii, per duos pedes & dimidium super terram,. cœlatis imaginibus elevati, positi sunt: & alii procedentes de genere regis Hugonis Caputii, in sinistrâ. Il est vrai-semblable que les tombeaux sont du temps de la translation des corps. On a du remarquer que Nangis ne parle point des Mérovingiens. J'en inférerois que le tombeau de Dagobert n'existoit point encore; si nous n'avions pas des raisons de présumer que ce fut un des ouvrages dont Suger embellit son Eglise, & une marque de sa reconnoissance envers le fondateur de son Abbaye. Tel est encore le sceptre de Charlemagne que l'on garde à S.t Denys, & qui ne paroît pas être d'une date plus ancienne que l'inscription qu'on y lit: *Santus Carolus Magnus, Ytalia, Germania, Galia.* Outre que les caractères de l'inscription sont gothiques, & conséquemment d'un siècle postérieur; on ne sauroit croire que Charles ait pris de son vivant le surnom de *Grand, Magnus*: & l'on conçoit qu'il n'a pû être qualifié *Saint, Santus Carolus*, que depuis l'année 1166, qu'il fut canonisé par l'antipape Victor IV *(n)*.

Hist. de S. Denys, D. Felibien, p. 550.

Chifflet, Lil. Franc. illustr. p. 97, 98.

Entre les écrivains qui ont attaqué ces divers monumens, je ne cite à la marge que Chifflet[a] & S.te Marthe[b], qui s'appuient de l'autorité du savant M. de Peiresc, dont le sentiment nous a été conservé par Gassendi. Ces deux auteurs vont plus loin: ils ajoûtent qu'en écartant la question sur l'ancienneté des figures dont il s'agit, & se renfermant dans l'examen de l'espèce d'ornement qui forme le cercle de leurs couronnes & qui termine leurs sceptres, on n'en peut rien conclurre pour l'opinion qu'ils combattent; attendu que

[a] *Lilium Francicum illustratum*, passim.

[b] *Traité histor. des armes de Fr. & de Nav. pag. 70 & suiv.*

(n) Daniel, t. II, pag. 170. Je ne sai si on a remarqué qu'en France on le qualifioit *saint*, du temps de Charles V. Dans l'inventaire des joyaux de ce Prince on lit, à l'art. des *Images d'or*: Item, *une image d'or de N. S. J. C. qui est accompagnée de S.t Denys, de S.t Charles, de S.t Louis.* Hist. de Charles V, par l'abbé de Choisi, à la fin, p. 7.

ces ornemens mêmes ne ſont point des lis, mais des *treffles*, comme on en voit aux ſceptres & aux couronnes de pluſieurs empereurs d'Allemagne, dont le temps concourt avec la fin de notre ſeconde race. J'y joins, ſur la foi du Père de Montfaucon, le ſceptre de David, dans la miniature d'un manuſcrit grec du X.e ſiècle, & les couronnes de l'impératrice Placidie, de l'impératrice Théodora & de quelques reines Lombardes, qui ſont préciſément dans le même goût.

Monum. de la monarch. Franç. t. I, diſc. prélim. p. 19.

Ibid p. 37.

Ces derniers mots ſervent de réponſe à la ſeconde queſtion. L'ornement qui a été appelé du nom de *lis*, n'étoit donc pas un ſymbole particulier à nos premiers Rois; puiſque d'autres Souverains l'avoient pris avant eux, ou le prenoient concurremment avec eux. C'étoit, en effet, un ornement arbitraire, également employé par-tout. A le voir ſi univerſellement répandu, je ſerois porté à croire qu'originairement on en a pris le modèle, d'après la figure que décrit le fer d'une pique, dont la pointe ſupérieure eſt accompagnée de deux autres pointes recourbées en bas; ce qui rentre dans une des opinions que j'ai expoſées plus haut, ſur les prétendues armoiries des prédéceſſeurs de Clovis *(o)*. Il eſt aſſez probable que le premier ornement des couronnes & des ſceptres fut emprunté de l'inſtrument même qui ſert à les conquérir ou à les aſſurer: & par une ſemblable convenance, le premier ſymbole de nos Rois, quand il leur a plu d'en prendre un qui leur fût propre, a dû être tiré des marques extérieures de leur ſouveraineté, je veux dire, de leurs ſceptres & de leurs couronnes. On reconnoit le *lilium* à la couronne & au ſceptre de Charles le Chauve, dans deux figures que M. Baluſe a fait graver d'après deux anciens manuſcrits, ainſi que dans quelques ſceaux des derniers Rois de la ſeconde race & des premiers de la troiſième, publiés par le Père Mabillon; où ces Princes ſont repréſentés avec la couronne & le ſceptre, ou la main de juſtice: c'eſt de-là qu'il a été détaché, pour

Capital. t. II, p. 1276.

Diplom. pag. 422.

(o) C'eſt peut-être ſur la figure de la fleur nommée *Iris*, ou *Glaïeul*, qu'avoit été priſe celle du fer de la pique.

passer dans l'écu de leurs successeurs, & pour faire le fond de leur sceau *(p)*.

Avant que d'examiner en quel temps cela est arrivé, il faut répondre à une autre question qui s'offre ici naturellement. Pourquoi, dira-t-on, cet ornement, quel qu'il soit dans son principe, érigé depuis en symbole royal, a-t-il été appelé du nom d'une fleur, avec laquelle il n'a aucune ressemblance *(q)!* Comme on ne peut parvenir à résoudre cette difficulté, que par la voie des conjectures; il doit m'être permis d'en proposer une.

Lilium, dans son acception primitive, signifie à la vérité la fleur de jardin que nous nommons *lis:* mais les écrivains de la basse latinité lui en donnent beaucoup d'autres. Il est pris dans le livre de Judith, pour une parure à l'usage des femmes, *Assumpsit dextraliola & lilia, & inaures & annulos.* Ailleurs, il est pris pour l'ornement du chapiteau d'une colonne ou pour le sommet d'un vase, & le plus souvent pour un ornement quelconque qui imite les fleurs: c'est ce que nous appelons un *fleuron.* Je supprime les exemples; on les trouvera recueillis dans le glossaire de du Cange: mais entre les passages qui y sont cités, je remarque celui-ci,

C. 10.

Du Cange, au mot Lilium.

(p) Ce Mémoire étoit composé, lorsque j'ai lu l'ouvrage du P. Jourdan Jésuite, sur *l'origine de la maison de France:* j'y ai trouvé mon opinion sur celle du *lilium.* Ce Pere a pensé, avant moi, qu'originairement c'étoit l'ornement des couronnes & des sceptres, qui a passé depuis dans l'écu de France. Mais, outre que j'ai pensé la même chose, sans savoir qu'il m'eût prévenu, nous différons en ce qu'il croit que *ces fleurons ont été appelés* fleurs de lis, *comme étant*, dit-il, *les fleurs du lien, du cercle & du cordon de la Couronne, qui se nommoit en vieux françois* lis *ou* lie. *Tome II, page 70.*

(q) Le Sieur de la Hode, ce disciple zélé du P. Hardouin, sur les principes de qui il avoit formé sa critique, mais dont il n'avoit pas l'érudition, prétend que cet ornement n'étoit point des *lis*, mais des *iris* ou des *flambes*, telles qu'il en croît sur les bords du Lis; & que Philippe Auguste, le premier, selon lui, qui les ait employées sur ses monnoies, voulut, en les prenant, faire entendre que cette rivière étoit la borne de son Royaume du côté de la Flandre. On a donc dit *les lis,* pour les fleurs *du Lis. Voy. l'hist. des révolutions de la France, t. I, p. 374.*

tiré de la vie de S.t Benoît d'Aniane : *Septem candelabra fabrili arte mirabiliter producta, de quorum stipite procedunt hastilia, sphærulæque ac lilia.* L'écrivain, en joignant ces deux mots, *hastilia ac lilia*, ne paroît-il pas indiquer une sorte d'analogie entre l'un & l'autre? *Hastile* est la partie du chandelier, qui monte tout droit du pied jusqu'à la bobêche *(r)*; & *lilium* doit être l'ornement qui le termine. Si on a nommé la tige d'un chandelier, *hastile*, parce qu'elle est droite & alongée comme le bois d'une pique; nous pouvons penser, en suivant la même métaphore, que le *lilium* devoit avoir quelque rapport avec la figure du fer dont ce bois est armé, & qui est réellement à la hampe d'une pique, ce qu'est un ornement à la tige d'un chandelier.

Quoi qu'il en soit de cette induction, il est, ce me semble, prouvé que l'ornement qui terminoit le sceptre de nos Rois, & qui garnissoit le cercle de leur couronne, a pû être appelé *lilium*, par des écrivains qui, se servant de ce terme dans une acception usitée de leur temps, ne prévoyoient pas que le double sens du mot induiroit un jour en erreur la postérité. Ce qui a pû principalement donner lieu à la méprise, dans les siècles où la langue françoise avoit fait assez de progrès, pour que la fleur de jardin appelée *lis* eût déjà ce nom; c'est qu'alors le terme générique *flores*, étoit quelquefois employé dans la signification particulière d'ornemens propres à une couronne, *cum quibusdam floribus coronæ Imperatricis*, dit Suger dans une espèce d'inventaire des choses précieuses dont il avoit enrichi le trésor de S.t Denys. Le mot *lilia*, qui pouvoit être équivoque en soi, se trouvant comme expliqué par celui de *flores*, pouvoit-on ne le pas traduire par *lis*, fleurs de jardin? L'historien Rigord qui écrivoit sous Philippe Auguste, & qui apparemment savoit les deux langues, est peut-être un des premiers qui s'y soit trompé: je crois du moins que c'est lui qui commença le premier à joindre ensemble les deux mots pour n'exprimer

Duchesne, t. IV, p. 349.

(r) Hastile, *pars Candelabri à stipite directè procedens.* Du Cange, au mot *Lilium.*

qu'une même chose, & qui par là ait restreint la signification vague de *lilium;* lorsqu'il a dit, *vexillum floribus liliorum distinctum*, en parlant de l'étendard royal, par opposition à l'Oriflamme qui étoit la bannière de S.t Denys : ce n'est plus ni *lilia*, ni *flores;* mais *flores liliorum.* L'erreur se perpétua : environ un siècle après Rigord, Guillaume de Nangis écrivoit, *Consueverunt Reges in suis armis & vexillis florem lilii depictum cum tribus foliis comportare.* Je soupçonne cependant que Nangis n'entendoit point par *florem lilii*, nos lis de jardin : ce qu'il ajoûte, comme pour peindre ce qu'il veut dire, *cum tribus foliis*, en est une preuve ; puisqu'aux vrais lis, chaque fleur a six feuilles. Entraîné par l'usage, il se servoit de l'expression commune ; mais il avertissoit en même temps de l'idée qu'il y attachoit.

Duchesne, t. V, p. 61.

Ibid. t. V, p. 330.

Les deux passages que je viens de citer me ramènent à la question, sur le temps où nos Rois ont commencé à prendre les fleurs de lis, pour leur symbole permanent. J'ai dit plus haut que l'institution des armoiries en France ne remontoit pas au-delà de la première Croisade ; j'ai dit de plus qu'elles furent principalement établies comme un moyen de distinguer à la guerre les différentes bannières des Chevaliers : & j'avois alors en vûe ces paroles d'un historien de Louis le Jeune qui, décrivant sous l'an 1147 le siège de Damas, s'écrioit, *O quam pulchra & delectabilis erat visu facies exercitûs, ubi tot erant nova tentoria & papiliones, diversis armorum speciebus & coloribus differentes, & diversæ Principum bannieriæ!* Cette exclamation suppose dans l'écrivain une sorte de surprise ; & la surprise indique la nouveauté du spectacle qui l'excite. Il n'y avoit alors qu'environ cinquante ans que l'usage des armoiries s'étoit introduit.

Gesta Ludovici VII, Duch. t. IV, p. 404.

Si nous en croyons M. le Laboureur [a] & Chifflet [b], il ne faut point en chercher sur les sceaux de nos Rois avant Philippe Auguste : mais M. de S.te Marthe [c], le P. Ménestrier [d] & le P. Mabillon *(f)* nous ont appris que la fleur de lis se

[a] *Introduct. à l'hist. de Charles VI, p. 3.*
[b] *Lil. Franc. illustr. p. 56.*
[c] *Traité des armes de Fr. p. 45.*
[d] *L'usage du Blason, t. I, p. 306.*

(f) Le P. Mabillon avoit pensé d'abord que Philippe Auguste étoit le premier qui se fût servi de la fleur de lis dans son contre-scel. *Voy. sa*

trouve ſur quelques-uns de ceux de Louis VII, ainſi qu'à un contre-ſcel de ce Prince, avec ces mots, *Dux Aquitanorum.* Je dis *la fleur de lis*, parce qu'il n'y en a qu'une, ſoit au contre-ſcel, ſoit aux ſceaux dont je parle. On convient donc aujourd'hui que Louis VII adopta les fleurs de lis pour ſon ſymbole, & que depuis ſon règne la maiſon de France n'a point eu d'autres armoiries. Il ne ſe borna pas à les placer dans ſon écu & dans ſon ſceau: il les fit graver ſur ſes monnoies, ſelon le Blanc qui dit d'un ſou d'or de ce Prince, dont il donne la figure; *C'eſt la plus ancienne monnoie ſur laquelle j'aie vû des fleurs de lis.* Enfin, comme s'il avoit eu deſſein de notifier ſolennellement ſon choix par l'ordonnance qu'il rendit en 1179, au ſujet de la forme & des cérémonies qui devoient s'obſerver au couronnement de ſon fils; il voulut qu'elles fuſſent employées dans les habillemens royaux deſtinés pour le ſacre: *Auparavant*, dit-il, *doivent avoir été miſes ſur ledit autel la couronne royale, ſon épée encloſe dedans le fourreau, ſes éperons d'or, le ſceptre d'or... auſſi les chauſſes appelées ſandales ou botines de ſoie, de couleur bleu azuré, ſemées par tout de fleurs de lis d'or; & la tunique ou dalmatique de mêmes couleur & œuvre... & avec ce le ſurcot, qui eſt le manteau royal, totalement de ſemblables couleur & œuvre.* Du Tillet[a] nous a donné la traduction de cette pièce, qui avoit été ſelon lui, enregiſtrée à la Chambre des Comptes; & M. Godefroi[b] l'a inſérée dans le *Cérémonial François.*

Traité des Monnoies, pag. 54.

[a] *Pag. 266 & 275, édit. in-4.°*

[b] *Cérémon. Fr. t. I, p. 3.*

Quelques auteurs[c] modernes s'exerçant à rechercher pourquoi Louis VII préféra la fleur de lis à tout autre ſymbole, ont imaginé que ce fut par alluſion à ſon nom de *Loys*, qui approche de celui de *Lys*, ou bien au ſurnom de *Florus*, qu'Ordéric Vital, auteur contemporain, prétend lui avoir été donné dans ſa jeuneſſe, à cauſe de ſa beauté: *C'eſt ainſi*, ont-ils dit, *que le Triumvir L. Aquilius Florus fit graver une fleur au revers de ſes Médailles.* Ces conjectures ſont ingénieuſes: mais, ſi je ne m'abuſe, elles ſont moins naturelles

[c] *Meneſtr. art. du Blaſon, t. I, p. 306. Id. Origin. des arm. p. 138.*

Chifflet, pag. 64.

Diſſert. ſur les anciennes ſépultures de nos Rois, Mém. de l'Acad. t. II, p. 691. Dans la ſuite il changea d'avis. *Voy. Diplom. l. II, c. 16.*

& moins ſimples que celle que j'ai propoſée. Cependant, ſi j'étois réduit à opter, je préférerois la première; elle eſt juſtifiée par l'exemple d'une pareille alluſion qui ſe trouve ſur un monument du règne de S.t Louis: ce Prince *prit pour deviſe, au temps de ſon mariage, une bague entrelacée d'une guirlande de lis & de marguerites (t);* ſans doute, par alluſion à ſon nom & à celui de la Reine ſon épouſe. A l'égard de la ſeconde, je remarquerai qu'Ordériç Vital eſt le ſeul auteur ancien qui donne à Louis VII le ſurnom de *Florus;* & que d'ailleurs Louis VII n'eſt pas le premier fils de nos Rois qui l'ait porté: on trouve un *Florus* ou *Fleuri,* entre les enfans naturels de Philippe I & de Bertrade de Montfort.

Philippe Auguſte non ſeulement conſerva les lis dans ſon ſceau & dans ſes monnoies, mais en ſema ſon étendard, ſuivant le texte de Rigord que j'ai rapporté. Louis VIII tranſmit à ſes ſucceſſeurs un uſage qu'il tenoit de ſes pères: & ſous les règnes ſuivans il n'y eut de différence à cet égard, que dans le nombre des fleurs de lis, qui étant illimité, fut ſujet à varier, à proportion du champ plus ou moins étendu ſoit de l'écu, ſoit du ſceau. De là vient que quelques ſceaux de Philippe le Bel, de Philippe de Valois, du roi Jean, ſont chargés ſeulement de trois fleurs de lis; tandis que pluſieurs autres des mêmes Rois en portent juſqu'à dix.

Le Blanc, p. 207.

On a crû long-temps que Charles VI étoit le premier qui les eût fixées au nombre de trois. Le P. Mabillon le penſoit ainſi, lorſqu'il lut, dans une ſéance publique de l'Académie, ſa Diſſertation *ſur les anciennes ſepultures de nos Rois*[a]: quelques années après il changea d'avis; & dans la ſeconde édition de *la Diplomatique*[b], il employa un paſſage de Raoul de Preſles, qui depuis a été ſouvent cité, pour montrer que la réduction des fleurs de lis étoit l'ouvrage de Charles V. Ce paſſage, où Raoul de Preſles parle ainſi

[a] *Mémoires de l'Acad. t. II, p. 691.*

[b] *P. 139.*

(t) Cette bague, que l'on conſerve dans le monaſtère royal de Poiſſi, ſervit d'agraffe au manteau que S.t Louis porta le jour de ſon mariage: on lit autour, ces mots, avec le point d'interrogation: *Dehors ceſt anel, pourrions avoir amour!* Voy. le P. Méneſtrier, *Deviſe du Roi juſtifiée, p. 70.*

à

à Charles: *Si portez les armes de trois fleurs de lis, en signe de la benoîte Trinité, &c.* suppose véritablement que la réduction dont il s'agit, étoit établie dès le temps de ce Prince, mais ne décide pas qu'il en fût l'auteur. On ne peut rien inférer de plus de la charte de fondation des Célestins de Mante, de l'an 1376, pièce qui a été aussi souvent citée que le texte de Raoul de Presles: *Lilia quidem, signum regni Franciæ, in quo florent flores, quasi lilium; imo flores lilii, non tantùm duo, sed tres, ut in se typum gererent Trinitatis.*

Mém. de M. de Lancelot, dans le recueil de l'Académ. t. XIII, p. 634.

De savans écrivains de nos jours ont crû trouver dans la formule d'enregistrement de cette même charte, de quoi conclurre quelque chose de plus précis: *Registrata in Camerâ Computorum, & expedita ibidem fuit, absque financiâ, virtute litterarum regis, signatarum propriâ manu suâ & sigillo noviter ordinato... sigillatarum.* Les derniers mots, *sigillo noviter ordinato*, paroissent en effet, rappeler l'institution d'un sceau, jusqu'alors inusité: mais, malheureusement, ce ne sont que des mots de style, dont l'usage est très-fréquent dans les chartes, où ils signifient simplement que la charte a été scellée d'un sceau nouvellement fait; soit que l'ancien fût usé ou cassé, soit que par l'absence du Chancelier, on ne l'eût pas sous la main. Ainsi les lettres patentes de Charles V, de l'année 1375, en faveur de Laurent de Faye, nommé à l'évêché de S.t Brieux, finissent par ces mots; *sous le scel royal ordené en l'absence du grant (u).*

L'abbé de Choisi, hist. de Charles V, pag. 232, & l'auteur de la descrip. histor. & géogr. de la haute Normandie, t. I, p. 246.

Dans un sujet comme celui-ci on peut, sans doute, au défaut de preuves décisives, se contenter des présomptions. Il y en a, ce me semble, d'assez fortes en faveur du sentiment qui place sous Charles V la réduction des fleurs de lis, pour qu'on doive le préférer. C'est sous le règne de ce Prince que l'on a commencé à regarder la fixation au nombre de trois, comme un hommage & un acte de foi envers la S.te Trinité *(x)*. Or, cette pieuse pensée a dû naître aussi-tôt

(u) Brussel, t. I, p. 295. On trouve plusieurs exemples semblables, dans le *Recueil des Ordonnances.*

(x) Voy. Limnæus, notit. reg. Franc. t. I, c. 10, sur les différentes

que la chose même qui y a donné lieu: elle n'auroit pas échappé aux écrivains des siècles précédens. Je tire une seconde induction, du soin qu'on eut de graver les trois fleurs de lis sur le Calice que Charles V donna à la S.te Chapelle de Paris; sur le reliquaire d'argent qu'il donna de même au trésor de S.te Catherine du Val des Écoliers; & sur une partie de sa vaisselle, comme on le voit dans l'*Inventaire général de ses joyaux*, qui est conservé à la bibliothèque du Roi. J'ajoûte que dès l'année 1359, Charles n'étant encore que Dauphin & Régent du Royaume, parut annoncer la réforme qu'il méditoit, par un *Mandement* adressé aux Généraux des monnoies, portant ordre de faire fabriquer *des blancs deniers à trois fleurs de lis.*

Voy en l'extrait à la fin du Charles V de l'abbé de Choisi, p. 9 & 10.

Recueil des Ordonnances, t. III, p 367.

Ceux qui l'attribuent à Charles VI se fondent sur des sceaux, des monnoies, & sur quelques monumens du règne de ce Prince, où les fleurs de lis sont sémées sans nombre. Tel est, entre autres, l'écu même de ses armes qui fut mis de son temps au dessus de la porte de la sacristie de Vincennes: &, ce qui peut paroître encore plus fort, c'est que dans la permission accordée par ce Prince, le 29 janvier 1394, au comte de Vertus duc de Milan, & à ses héritiers, de porter leur écu écartelé de France, il est dit, *semé de fleurs de lis sans nombre & de Milan.* Les faits allégués sont vrais; mais ils prouvent seulement que du temps de Charles VI l'ancienne pratique n'étoit pas entièrement abolie, & qu'elle se soutenoit encore par la force de la coutume.

Du Tillet, p. 320.

Si le sujet dont je viens d'entretenir la Compagnie n'est pas nouveau; si j'ai ajoûté peu de choses aux découvertes de ceux qui l'ont traité avant moi; je crois avoir, du moins, extrait assez fidèlement ce que leurs ouvrages contiennent de plus important & de plus certain, pour qu'on puisse s'épargner la peine de les lire.

opinions de ceux qui ont cherché du mystère dans le nombre de trois; & Loyseau, *des Offices l. 1, c. 1, n.° 119.*

AVERTISSEMENT

Sur les cinq Mémoires qui terminent ce Volume.

Ces cinq Mémoires de M. de S.te Palaye, forment, avec les éclairciſſemens que l'auteur a cru devoir y joindre, un traité complet ſur notre ancienne Chevalerie. La lecture du premier de ces morceaux eſt du mois de novembre 1746; les autres n'ont été lûs que dans le cours des années ſuivantes: mais l'unité d'objet ne nous a pas permis de les ſéparer. La pluſpart de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos Antiquités, ont peine à regarder notre Chevalerie comme une inſtitution ſérieuſe, encore moins comme un établiſſement politique & militaire, dont l'hiſtoire eſt liée néceſſairement à celle de la nobleſſe & de la milice Françoiſe. C'eſt à leurs yeux un ſyſtème bizarre, imaginé par nos anciens Romanciers, & qui ſert de fondement à des fictions auſſi monotones qu'inſipides. Cet ouvrage de M. de S.te Palaye leur en fera porter un jugement plus conforme au vrai. Le tableau qu'il nous offre eſt une partie intéreſſante & peu connue des mœurs de nos ancêtres. On remarquera, dans cette portion de leurs uſages, un contraſte ſingulier de religion & de galanterie, de magnificence & de ſimplicité, de bravoure & de ſoumiſſion; un mélange d'adreſſe & de force, de patience & de courage, de belles actions produites par un motif chimérique & de fonctions preſque ſerviles ennoblies par un motif élevé. Mœurs à la fois groſſières & reſpectables, auſſi dignes d'être étudiées, ſur-tout par un François, que celles des Grecs ou des Orientaux, comparables en bien des points, & même ſupérieures en quelques-uns, à celles des temps héroïques chantés par Homère. C'eſt un parallèle, qu'il nous ſuffira d'indiquer ici, que nous eſpérons faire un jour, & dont nous devons l'idée à l'ouvrage de M. de S.te Palaye.

En liſant ces Mémoires on verra qu'il eſt peu de phraſes qui ne renferment des aſſertions, dont la pluſpart ont beſoin

d'être prouvées. Elles l'auroient été facilement, ſoit par des paſſages precis, ſoit par des exemples que l'auteur auroit accumulés ſans peine: mais cette méthode eût entraîné des diſcuſſions longues & fatigantes; elle eût trop ſouvent diſtrait le lecteur du tableau qu'on lui préſentoit, & trop deſuni des traits qui ne frappent que par leur enſemble. Il valloit donc mieux renvoyer ces notes à la fin des Mémoires, pour en compoſer comme un corps de pièces juſtificatives; *& c'eſt le parti qu'a pris M. de S.te Palaye.*

Ses garans ſont preſque toûjours des hiſtoriens, & quelquefois des romanciers. Les premiers ſont témoins des faits; *les ſeconds peuvent l'être des* uſages. *Voyez à ce ſujet le Mémoire de M. de S.te Palaye* ſur la lecture des anciens Romans de Chevalerie; *ce morceau, qui peut ſervir de préface à ceux-ci, eſt imprimé dans le vol. XVII des Mém. de l'Acad. p. 787.*

A la vûe des ſources qu'il a conſultées, le lecteur judicieux appréciera ſans doute ſon travail & ſa critique. Nous croyons que ce fruit de tant de recherches ſera mis au nombre de ces dévouemens ſi communs dans les Lettres, *dont parle M. le comte de Caylus, dans ſon Memoire ſur les poëſies de Guillaume de Machault.*

Page 400 de ce Volume.

Pour rendre le recours aux notes plus facile, nous avons mis à la tête de celles de chaque Mémoire un titre qui les diſtingue.

Les notes du premier commencent à la page 698.

Celles du ſecond à la page 715.

Celles du troiſième à la page 751.

Celles du quatrième à la page 778.

Et celles du cinquième à la page 814.

Nous avons marqué par une étoile les notes dont l'objet ou l'étendue nous ont paru mériter une attention particulière.

PREMIER MÉMOIRE SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.[TE] PALAYE.

Assemblée publique Novemb. 1746.

L'OBJET que je me propose est de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, & de faire connoître la nature & l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, & la gloire des nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

Pour exécuter ce dessein, il suffira de mettre sous les yeux du lecteur; 1.° l'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie: 2.° les exercices des Tournois, qui les rendoient propres à la guerre: 3.° l'usage que l'on faisoit dans les armées, de la valeur, de l'adresse & de l'expérience des Chevaliers: 4.° les récompenses promises à ceux qui se distingueroient dans les combats, & les punitions dont ils étoient menacés s'ils manquoient à leur devoir. Enfin, pour ne rien laisser à desirer, s'il est possible, & pour montrer en même temps que je n'ai point été séduit par une aveugle prévention, j'examinerai les causes qui produisirent la décadence & la chûte de la Chevalerie, & les inconvéniens qui pouvoient contre-balancer les avantages de cet établissement.

Remontons d'abord jusqu'à l'enfance de celui que l'on destinoit à devenir Chevalier. Dès qu'il avoit atteint l'âge de sept ans *(1)* on le retiroit des mains des femmes, pour le confier aux hommes. Une éducation mâle & robuste le préparoit de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profession

étoit la même que celle de la Chevalerie. Au défaut des ſecours paternels, une infinité de Cours de Princes & de châteaux offroient des écoles toûjours ouvertes, où la jeune Nobleſſe recevoit les premières leçons du métier qu'elle devoit embraſſer; & même des hoſpices où la généroſité des Seigneurs fourniſſoit abondamment à tous ſes beſoins. Cette reſſource étoit la ſeule, dans ces ſiècles malheureux, où la puiſſance & la libéralité des Souverains, également reſtreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit ſe dévouer à la défenſe & à la gloire de leur Etat & de leur Couronne. S'attacher à quelque illuſtre Chevalier n'avoit rien, dans ce temps-là, qui pût avilir, ni dégrader: c'étoit rendre ſervice pour ſervice; & l'on ne connoiſſoit point les raffinemens d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit généreuſement tenir lieu de père, les ſervices qu'un père doit attendre de ſon fils. Si l'on trouve que je fais aux ſiècles dont je parle plus d'honneur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées ſi ſaines, & des ſentimens ſi vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes ſiècles, la ſource de cet uſage: mais il faudra, du moins, avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'eſpèce d'indépendance dont avoient joui les hauts Barons, au commencement de la troiſième race, & l'état de leurs Maiſons, compoſées des mêmes officiers que celle du Roi, furent pour leurs ſucceſſeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faſte de ce qu'ils appeloient leur Cour *(2)*, la ſplendeur & la magnificence qui n'appartenoient qu'à la dignité Royale. D'autres Seigneurs ſubalternes, par une eſpèce de contagion trop ordinaire dans tous les ſiècles, en cherchant de plus en plus à ſe rapprocher de ceux-ci, s'efforçoient également d'élever l'état de leurs maiſons *(3)*. On trouvoit dans un château, dans un monaſtère *(4)*, des offices ſemblables à ceux de la cour d'un Souverain; & comme le Roi commettoit ces offices aux Princes

de ſon ſang, les Seigneurs diſtribuoient auſſi de pareilles dignités à leurs parens *(5);* qui de leur côté regardoient ces places ſous le même point de vûe, & trouvoient, en les acceptant, de quoi ſatisfaire la vanité dont ils ſe repaiſſoient. Enfin l'intérêt perſonnel, le plus puiſſant de tous les motifs, obligeoit les grands Seigneurs qui vouloient s'agrandir encore, ou du moins ſe maintenir dans leurs poſſeſſions légitimes, & dans leurs uſurpations, à s'attacher par des bienfaits & par des récompenſes ceux qui leur étoient inférieurs; & ces derniers ſe trouvoient dans la néceſſité indiſpenſable de s'appuyer des Grands, pour s'élever ou pour ſe défendre contre l'autorité ou la tyrannie d'autres grands Seigneurs voiſins, qui les tenoient continuellement dans la crainte & dans la dépendance.

Mais je m'arrête trop long-temps ſur un uſage dont notre hiſtoire préſente continuellement & la preuve & les raiſons.

Les premières places que l'on donnoit à remplir aux jeunes gens qui ſortoient de l'enfance, étoient celles de *Pages (6), Varlets,* ou *Damoiſeaux;* noms quelquefois communs aux écuyers. Les autres domeſtiques, d'un ordre très-inférieur, étoient diſtingués par celui de *gros Varlets (7);* mais ſouvent auſſi confondus par les mêmes dénominations de *Pages,* de *Garçons (8)* & de *Varlets.* Les fonctions de ces Pages *(9)* étoient les ſervices ordinaires des domeſtiques auprès de la perſonne de leur maître & de leur maîtreſſe: ils les accompagnoient à la chaſſe, dans leurs voyages, dans leurs viſites ou promenades, faiſoient leurs meſſages, & même les ſervoient à table *(10),* & leur verſoient à boire. Les premières leçons qu'on leur donnoit regardoient principalement l'*amour de Dieu & des Dames (11),* c'eſt-à-dire, la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jean de Saintré, c'étoit ordinairement les Dames qui ſe chargeoient du ſoin de leur apprendre, en même temps, leur catéchiſme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inſpiroit étoit accompagnée de puérilités & de ſuperſtitions, autant l'amour des Dames, qu'on leur recommandoit, étoit-il rempli de

raffinement & de fanatiſme. Il ſemble qu'on ne pouvoit, dans ces ſiècles ignorans & groſſiers, préſenter aux hommes la religion ſous une forme aſſez matérielle pour la mettre à leur portée; ni leur donner, en même temps, une idée de l'amour aſſez pure, aſſez métaphyſique, pour prévenir les deſordres & les excès dont étoit capable une Nation qui conſervoit par-tout le caractère impétueux qu'elle montroit à la guerre.

Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces bizarres leçons de galanterie, on lui faiſoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles & des plus vertueuſes Dames des Cours qu'il fréquentoit; c'étoit elle à qui, comme à l'Etre ſouverain, il rapportoit tous ſes ſentimens, toutes ſes penſées & toutes ſes actions. Cet amour, auſſi indulgent que la religion de ces temps-là, ſe prêtoit & s'accommodoit à d'autres paſſions moins pures & moins honnêtes.

Les préceptes de religion laiſſoient au fond de leur cœur une ſorte de vénération pour les choſes ſaintes, qui tôt ou tard y reprenoit le deſſus. Les préceptes d'amour (qu'on me pardonne de réunir ſi ſouvent des mots auſſi mal aſſortis) les préceptes d'amour répandoient dans le commerce des Dames ces conſidérations & ces égards reſpectueux, qui n'ayant jamais été effacés de l'eſprit des François, ont toûjours fait un des caractères diſtinctifs de notre Nation *(12)*. Les inſtructions que ces jeunes gens recevoient, par rapport à la décence, aux mœurs, à la vertu, étoient continuellement ſoûtenues par les exemples des Dames & des Chevaliers qu'ils ſervoient. Ils avoient en eux des modèles pour les graces extérieures, ſi néceſſaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut ſeul donner des leçons. Les ſoins généreux des Seigneurs, pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes Seigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune Nobleſſe au ſervice de leur perſonne, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour

de

de leurs devoirs, & des maîtres pour leur rendre l'éducation qu'ils avoient reçûe. Les liaisons *(13)* qu'une longue & ancienne habitude de vivre ensemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant resserrées par le double nœud du bienfait & de la reconnoissance, devenoient indissolubles. Les enfans étoient toûjours dans la disposition d'ajoûter de nouveaux bienfaits à ceux de leur père; & les autres, toûjours prèts à les reconnoître par des services plus importans, secondoient dans toutes ses entreprises leur bienfaiteur, ou celui qui le représentoit, & se sacrifiant pour lui dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'acquitter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune élève, & ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la Chevalerie, à révérer dans les Chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par là le service qu'il leur rendoit étoit encore annobli à ses yeux; les servir, étoit servir tout le corps de la Chevalerie. Les jeux mêmes, qui faisoient partie de l'amusement des élèves, contribuoient encore à leur instruction. Le goût naturel à leur âge, d'imiter tout ce qu'ils voyoient faire aux personnes d'un âge plus avancé, les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un passage que d'autres essayoient de forcer; & faisant de leurs *chaperons* des casques ou des *bacinets*, ils se disputoient la prise de quelque place: ils prenoient un avant-goût des différentes espèces de Tournois, & commençoient à se former aux nobles exercices des Ecuyers & des Chevaliers. Enfin l'émulation, si nécessaire dans tous les âges & dans tous les états, s'accroissoit de jour en jour, soit par l'ambition de passer au service de quelqu'autre Seigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, soit par le desir de s'élever au grade d'écuyer dans la maison de la Dame ou du Seigneur qu'ils servoient; car c'étoit souvent le dernier pas qui conduisoit à la Chevalerie.

Mais avant que de passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer, la religion avoit introduit une espèce de cérémonie *(14)*,

dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains. Le jeune Gentilhomme, nouvellement *sorti hors de Page*, étoit présenté à l'autel par son père & sa mère, qui chacun un cierge à la main alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, & l'attachoit au côté du jeune Gentilhomme, qui alors commençoit à la porter. C'est peut-être à cette cérémonie, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos historiens de la première & de la seconde Race, au sujet des premières armes que les Rois & les Princes remettoient avec solemnité aux jeunes Princes leurs enfans: quelques auteurs en ont fait l'application à la Chevalerie, dont ils ont, par ce moyen, fait remonter l'institution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

Les Cours & les Châteaux étoient d'excellentes écoles de *courtoisie (15)*, de politesse & des autres vertus, non seulement pour les Pages & les Ecuyers, mais encore pour les jeunes Demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces graces naïves & ces sentimens tendres pour lesquels la Nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les Chevaliers qui arrivoient dans les Châteaux: suivant nos Romanciers, elles les desarmoient au retour des Tournois *(16)* & des expéditions de guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les servoient à table. Les exemples en sont trop souvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de cet usage: nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne soit conforme à l'esprit & aux sentimens alors presque universellement répandus parmi les Dames; & l'on ne peut y méconnoître le caractère d'utilité qui fut en tout le sceau de notre Chevalerie. Ces Demoiselles, destinées à avoir pour maris ces mêmes Chevaliers qui abordoient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de se les

attacher par les prévenances, les ſoins & les ſervices qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies ſur de pareils fondemens? Les jeunes perſonnes apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les ſervices qu'un guerrier diſtingué par ſa valeur peut attendre d'une femme tendre & généreuſe; & leur préparoient la plus ſenſible récompenſe, & le plus doux délaſſement de leurs travaux. L'affection leur inſpiroit le deſir d'être les premières à laver la pouſſière & le ſang dont ils s'étoient couverts, pour une gloire qui leur appartenoit à elles-mêmes. J'en crois donc volontiers nos Romanciers, lorſqu'ils diſent que les Demoiſelles & les Dames ſavoient donner, même aux bleſſés *(17)*, les ſecours ordinaires, habituels & aſſidus qu'une main adroite & compatiſſante eſt capable de leur procurer. Je reviens au jeune Écuyer.

Pour donner une idée préciſe de ce qui le diſtinguoit du Chevalier, j'obſerverai ſeulement l'uſage métaphorique que l'on fait du mot d'écuyer en notre langue: nous l'avons tranſporté dans l'agriculture, pour ſignifier le rejeton qui pouſſe au pied d'un ſep de vigne; ce rejeton eût été un emblême très-juſte pour figurer cette nouvelle race deſtinée à repréſenter la tige précieuſe dont elle ſortoit, à l'égaler un jour, à reproduire, à multiplier l'*eſpèce (18)*.

Les Écuyers ſe diviſoient en pluſieurs claſſes différentes, ſuivant les emplois auxquels ils étoient appliqués; ſavoir, l'écuyer du corps, c'eſt-à-dire de la perſonne, ſoit de la Dame, ſoit du Seigneur, (le premier de ces ſervices étoit un degré pour parvenir au ſecond); l'écuyer de la chambre, ou le chambellan *(19)*, l'écuyer tranchant, l'écuyer d'écurie, l'écuyer d'échanſonnerie, l'écuyer de panneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'écuyer du corps, par cette raiſon appelé auſſi écuyer d'honneur *(20)*. Il ſeroit aſſez difficile de les diſtinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entre eux: peut-être étoient-ils ſouvent confondus dans des Cours, & dans des maiſons

moins opulentes & moins nombreuses: un Ecuyer pouvoit y réunir en lui seul plusieurs offices différens.

Dans ce nouvel état d'Ecuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes élèves *(21)* approchant de plus près la personne de leurs Seigneurs *(22)* & de leurs Dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs assemblées, pouvoient encore mieux profiter des modèles sur lesquels ils devoient se former; ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'affection de leurs maîtres *(23)*, à chercher les moyens de plaire aux nobles étrangers, & autres personnes dont étoit composée la Cour qu'ils servoient; à faire, aux Chevaliers & Ecuyers de tous les pays qui la venoient visiter, ce qu'on appeloit proprement les honneurs *(24)*, façon de parler que nous conservons encore à présent. Enfin ils redoubloient leurs efforts pour paroître avec tous les avantages que peuvent donner les graces de la personne, l'accueil prévenant, la politesse du langage, la modestie, la sagesse & la retenue dans les conversations, accompagnées d'une liberté noble & aisée pour s'exprimer lorsqu'il en étoit besoin. Le jeune Ecuyer apprenoit long-temps dans le silence cet art de bien parler, lorsqu'en qualité d'écuyer tranchant, il étoit debout dans les repas & dans les festins, occupé à couper les viandes avec la propreté, l'adresse & l'élégance convenables, & à les faire distribuer aux nobles convives dont il étoit environné. Joinville, dans sa jeunesse, avoit rempli, à la cour de S.t Louis, cet office *(25)*, qui dans les maisons des Souverains, étoit quelquefois exercé par leurs propres enfans: le jeune comte de Foix tranchoit à la table de Gaston de Foix son père, suivant Froissart, qui nous a conservé l'histoire de la fin tragique de ce jeune Prince *(26)*. D'autres Ecuyers avoient le soin de préparer la table, de donner à laver *(27)*; ils apportoient les mets de chaque service, veilloient à la panneterie & à l'échansonnerie; ils avoient une attention continuelle afin que rien ne manquât aux assistans; ils donnoient encore à laver aux convives

après les repas, relevoient les tables, & enfin diſpoſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour l'aſſemblée qui ſuivoit, pour les *bals*, & les autres amuſemens auxquels ils prenoient part eux-mêmes avec les Demoiſelles de la ſuite des Dames de haut état. Puis ils ſervoient les épices *(28)*, ou dragées & confitures, le clairet *(29)*, le piment *(30)*, le vin cuit, l'hipocras *(31)*, & les autres boiſſons qui terminoient toûjours les feſtins, & que l'on prenoit encore en ſe mettant au lit; c'eſt ce qu'on appeloit le vin du coucher *(32)*. Les Ecuyers accompagnoient juſque-là les étrangers dans les chambres *(33)* qui leur avoient été deſtinées, & qu'ils leur avoient préparées eux-mêmes.

Froiſſart, qui a mieux réuſſi qu'aucun de nos hiſtoriens à peindre les mœurs de ſon ſiècle, nous a donné, dans le livre troiſième de ſon hiſtoire, un tableau naïf & fidèle de la Cour du comte de Foix, qu'il avoit fréquentée: après avoir fait la deſcription des repas de ce Seigneur, *Briévement tout conſidéré & aviſé*, dit-il, *avant que je vinſſe à ſa Cour, j'avois été en moult de cours de Rois, de Ducs, de Princes, de Comtes & de hautes Dames: mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me pleuſt, ni ne vis aucuns qui fuſſent ſur le fait d'armes réjouis, plus que celui comte de Foix étoit. On veoit en la ſalle, en la chambre, en la cour, Chevaliers & Ecuyers d'honneur aller & marcher, & les oyoit-on parler d'armes & d'amour; tout honneur étoit là-dedans trouvé; toute nouvelle, de quelque pays ne de quelque royaume que ce fuſt, là-dedans on y apprenoit; car de tout pays, pour la vaillance du Seigneur, elles y venoient.*

De ce ſervice, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté & de talens, on devoit paſſer à celui de l'écurie: il conſiſtoit au ſoin des *chevaux*, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une nobleſſe guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. Des Ecuyers habiles les dreſſoient à tous les uſages de la guerre, & avoient ſous eux d'autres Ecuyers plus jeunes, auxquels ils faiſoient faire l'apprentiſſage de cet exercice. Bayard fut remis, par le duc de Savoie, entre les mains d'un Ecuyer de

confiance, chargé de veiller à sa conduite & à son instruction. D'autres Écuyers tenoient les armes *(34)* de leurs maîtres toûjours propres & luisantes pour le moment où ils en avoient besoin; & toutes ces différentes espèces de services domestiques étoient mêlées du service militaire, tel, à peu près, qu'il se fait dans les *places de guerre*. Un Écuyer alloit à minuit faire sa ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le Maître montoit à cheval, des Écuyers s'empressoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pièces de son armure, ses brassards, ses gantelets, son heaume & son écu.* A l'égard de la cuirasse, nommée aussi haubergeon ou plastron, le Chevalier devoit la quitter encore moins que les soldats Grecs ou Romains ne quittoient leurs boucliers. D'autres portoient son Pennon, sa lance & son épée: mais, lorsqu'il étoit seulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aisée & commode, roussin, courtaut, cheval amblant ou d'amble, coursier, palefroi *(35)*, hacquenée; car les jumens *(36)* étoient une monture dérogeante, affectée aux roturiers & aux Chevaliers dégradés; & peut-être, par un usage prudent, on les avoit réservées pour la culture des terres, & pour multiplier leur espèce. C'étoit dans cette vûe qu'on avoit imprimé une espèce de tache aux Nobles qui auroient voulu s'en servir; & la politique avoit dès-lors imaginé ce moyen de maintenir un règlement qu'il importoit de faire observer par des François: c'est ainsi qu'un de nos Rois, pour supprimer le luxe, ne permit les dorures qu'aux *femmes de mauvaise vie*.

Des chevaux de bataille, c'est-à-dire des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des Écuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on les a appelés destriers *(37)*: ils les donnoient à leur maître lorsque l'ennemi paroissoit, ou que le danger sembloit l'appeler au combat; c'étoit ce qu'on appeloit *monter sur ses grands*

* On en voit encore une image dans la cavalcade du Lieutenant civil à Paris.

chevaux (38), expreſſion que nous avons conſervée, auſſi-bien que celle de haut à la main, venue de la contenance fière avec laquelle un Ecuyer, accompagnant le Maître, en portoit le heaume élevé ſur le pommeau de la ſelle. Ce heaume, auſſi-bien que les autres parties de ſon armure offenſive & défenſive, lui étoient remiſes par les divers Ecuyers qui en étoient dépoſitaires, & tous avoient un égal empreſſement à l'armer; ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions néceſſaires pour la ſûreté de leurs perſonnes. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adreſſe & d'habileté, que celui de raſſembler & d'affermir les jointures d'une cuiraſſe & des autres pièces de l'armure, d'aſſeoir & de laſſer exactement un heaume ſur la tête, & de clouer & river ſoigneuſement la viſière ou ventaille *(39)*. Le ſuccès & la ſûreté des combattans dépendoient ſouvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les Officiers chargés du heaume, de la lance & de l'épée, les gardoient auſſi lorſque le Chevalier s'en étoit déſaiſi pour entrer dans une égliſe *(40)*, ou dans un autre lieu reſpectable, & dans les nobles maiſons où il arrivoit. Nous pouvons croire que cet uſage d'ôter ſon heaume, a donné la première origine à l'uſage de ſe découvrir dans les lieux, & pour les perſonnes à qui l'on doit de la conſidération. Lorſqu'une fois les Chevaliers étoient montés ſur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains, chaque Ecuyer, rangé derrière ſon Maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit, en quelque façon, ſpectateur oiſif du combat; & cet uſage pouvoit aiſément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie ſe rangeoient en bataille ſur une ligne, ſuivie de celle des Ecuyers *(41)*, l'une & l'autre étant rangées en *haie*, ſelon la manière de parler uſitée alors. Car à peine commencions-nous, dans le ſiècle des capitaines la Noue & Montluc, à combattre en eſcadron *(42)*, ou, comme on s'exprimoit alors, en *hoſt*. Pendant ce temps-là l'Ecuyer, ſpectateur oiſif dans un ſens, ne l'étoit point dans un autre; & ce ſpectacle, utile à la conſervation du maître, ne l'étoit pas moins à l'inſtruction

du ſerviteur. Dans le choc terrible des deux haies de Chevaliers qui fondoient les uns ſur les autres les lances baiſſées, les uns bleſſés ou renverſés ſe relevoient, ſaiſiſſoient leurs épées, leurs haches, leurs maſſes, ou ce qu'on appeloit leurs plommées ou plombées, pour ſe défendre & ſe venger; & les autres cherchoient à profiter de leur avantage ſur des ennemis abattus. Chaque Ecuyer étoit attentif à tous les mouvemens de ſon maître, pour lui donner, en cas d'accident, de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever & lui donner un cheval frais; tandis que l'Ecuyer de celui qui avoit le deſſus ſecondoit ſon Maître par tous les moyens que lui ſuggéroit ſon adreſſe, ſa valeur & ſon zèle; & ſe tenant toûjours dans les bornes étroites de la défenſive *(43)*, l'aidoit à profiter de ſes avantages, & à remporter une victoire complète. C'étoit auſſi aux Ecuyers que les Chevaliers confioient, dans la chaleur du combat, les priſonniers *(44)* qu'ils faiſoient. Ce ſpectacle étoit une leçon vivante d'adreſſe & de courage, qui montrant ſans ceſſe au jeune guerrier de nouveaux moyens de ſe défendre, & de ſe rendre ſupérieur à ſon ennemi, lui donnoit lieu, en même temps, d'éprouver ſa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de ſoûtenir tant de travaux & tant de périls. La jeuneſſe foible & ſans expérience n'étoit point expoſée à porter le fardeau peſant de la guerre, ſans avoir appris, long-temps auparavant, ſi ſes forces & ſes talens y répondoient; une longue épreuve d'obéiſſance & de ſoûmiſſion, préparoit celui qui devoit un jour commander, à ſervir lui-même d'exemple. Mais l'Ecuyer ne paſſoit pas ſi promptement d'un ſervice paiſible, à ces occaſions ſi périlleuſes. Les Cours & les Châteaux étoient des écoles où l'on ne diſcontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on deſtinoit au ſervice, & à la défenſe de l'Etat. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la ſoupleſſe, l'agilité & la vigueur néceſſaires dans les combats; des courſes de bagues, de chevaux & de lances, l'avoient diſpoſé de longue main aux Tournois, qui n'étoient que de foibles
images

images de la guerre. Les Dames, dont la présence animoit l'ardeur de ceux qui vouloient s'y distinguer, se faisoient un noble amusement d'assister à ces jeux.

Le récit que nous fait l'historien de la vie de Boucicaut, peut faire juger des exercices par lesquels la jeunesse endurcie à la peine & à la fatigue, préparoit son corps au métier de la guerre. *Maintenant,* dit l'historien, en parlant du jeune Boucicaut, *il s'essayoit à saillir sur un coursier, tout armé: puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, & souffrir longuement travail; autrefois férissoit d'une coignée ou d'un mail grande pièce & grandement. Pour bien se duire au harnois, & endurcir ses bras & ses mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumast à légèrement lever ses bras, il faisoit le soubresaut armé de toutes pièces, fors le bacinet, & en dansant le faisoit armé d'une cotte d'acier; sailloit, sans mettre le pied à l'étrier, sur un coursier, armé de toutes pièces. A un grand homme monté sur un grand cheval, sailloit de derrière à chevauchon sur ses épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, sans autre avantage.... en mettant une main sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, & l'autre emprès les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & sailloit par entre ses bras de l'autre part du coursier... Si deux parois de plastre fussent à une brasse l'une près de l'autre qui feussent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, sans autre aide, montoit tout au plus haut sans cheoir au monter ne au devaloir. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dressée contre un mur, tout au plus haut sans toucher des pieds, mais seulement sautant des deux mains ensemble d'échelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main sans plus, montoit plusieurs échelons... Quant il estoit au logis, s'essayoit avec les autres Écuyers à jeter la lance ou autres essais de guerre, ne ja ne cessoit (45).*

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aspirant à la Chevalerie réunît en lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers, & l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval.

Nous ferons donc moins ſurpris de voir que le ſeul titre d'Écuyer ait été tellement en honneur, qu'on n'a point héſité de le donner au fils aîné d'un de nos Rois *(46)*.

Ce n'étoit pas non plus ſans raiſon que l'on ſe défioit de la tendreſſe paternelle, qui peut-être auroit adouci, par une éducation domeſtique, la rigueur de ces épreuves. Un Chevalier devoit placer ſon fils dans la maiſon d'un autre Chevalier pour y apprendre l'office d'Écuyer; pour l'exercer & acquérir la Chevalerie *(47)*. Un auteur qui avoit long-temps ſuivi la Cour & le métier des armes; & qui ſous le règne de Charles V ayant vû fleurir la Chevalerie, gémiſſoit d'en voir la décadence ſous celui de Charles VI, achevera de nous apprendre par quels degrés différens on y parvenoit dans les temps de ſa ſplendeur. « Les jeunes gens *(48)*, dit-il, » paſſoient d'abord par l'état de Pourſuivans, portant la lance » & le bacinet des Chevaliers, apprenant à monter à cheval, & voyant les trois métiers des armes; » c'eſt-à-dire qu'ils fréquentoient les Cours des Princes de leur nation; qu'ils ſuivoient les armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de Pourſuivans d'armes; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des meſſages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des Tournois, & pour connoître les mœurs étrangères. Enſuite ils devenoient archers, puis écuyers, ſervant à la cuiſine & à la table, & portant derrière eux à cheval les malles de leur maître; enfin admis à être gendarmes, ils faiſoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentiſſage de la Chevalerie avant que de la recevoir: ils employoient de nouveau tout ce temps à ſuivre les Tournois, à faire la guerre, & à viſiter les pays lointains où l'honneur, les armes, & les Dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'inſtruire à la vûe des Tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui ſe faiſoient dans les Cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour ſe défendre, & des tours d'eſcrime particuliers. On ne les étudioit point légèrement & ſuperficiellement: on les obſervoit avec

une attention ſcrupuleuſe; & afin de n'en point perdre la mémoire, on y portoit des tablettes *(49)* pour enregiſtrer les faits & les circonſtances les plus remarquables. On ne peut guère douter que les Dames, ſpectatrices, comme nous l'avons dit, des jeux de la jeune Nobleſſe, n'aſſiſtaſſent auſſi avec plaiſir aux exercices des Ecuyers; mais il paroît qu'elles s'étoient abſtenues dans les premiers temps d'aſſiſter aux Tournois. L'horreur de voir répandre le ſang céda enfin, dans le cœur de ce ſexe né ſenſible, à l'inclination encore plus naturelle & plus puiſſante qui les porte vers tout ce qui appartient au ſentiment de la gloire: les Dames accoururent en foule aux Tournois; & cette époque dut être celle de la plus grande célébrité de ces exercices.

La veille des Tournois *(50)* étoit, pour ainſi dire, ſolenniſée par des eſpèces de joûtes appelées tantôt eſſais *(51)* ou *éprouves*, épreuves, tantôt les vêpres du Tournoi *(52)*, & quelquefois *eſcrémie (53)*, c'eſt-à-dire eſcrimes; où les Ecuyers les plus adroits s'eſſayoient les uns contre les autres avec des armes *(54)* plus légères à porter, & plus aiſées à manier que celles des Chevaliers, plus faciles à rompre, & moins dangereuſes pour ceux qu'elles bleſſoient. C'étoit le prélude du ſpectacle nommé le grand Tournoi, la haute ou la forte journée du Tournoi, le maître Tournoi, la *maître éprouve*, que les plus braves & les plus adroits Chevaliers devoient donner le lendemain, à une multitude innombrable d'aſſiſtans de toute eſpèce. Ceux d'entre les Ecuyers qui s'étoient le plus ſignalés dans ces premiers Tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les ſeconds, parmi l'ordre illuſtre des Chevaliers, en obtenant eux-mêmes la Chevalerie: car c'étoit un des degrés, entre beaucoup d'autres *(55)*, par leſquels les Ecuyers montoient à ce temple d'honneur, pour parler le langage figuré de ces temps-là. C'étoit le prix le plus inſigne que l'on pût propoſer dans les occaſions importantes & périlleuſes de la guerre, pour redoubler le courage des guerriers; elle ſe donnoit d'avance comme un

caractère qui imprimoit des sentimens élevés au dessus de l'humanité. Elle se donnoit pareillement après les combats, ainsi que nous le dirons, comme une récompense capable de payer les plus longs travaux & les actions les plus éclatantes, & d'acquitter en même temps les plus grands services rendus au Souverain & à la patrie.

L'âge de 21 ans *(56)* étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la Chevalerie: mais cette règle ne fut pas toûjours constamment observée. La naissance donnoit à nos Princes du Sang *(57)*, & à tous les Souverains, des privilèges qui marquoient leur supériorité; & les autres aspirans à la Chevalerie l'obtinrent avant l'âge prescrit *(58)* par les anciennes loix, lorsque leur mérite les avoit rendu *vieux & meurs en cela;* ainsi que Brantôme s'exprime au sujet du Vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'Ordre du Roi.



SECOND MÉMOIRE
SUR
L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.^TE PALAYE.

LA Chevalerie, si l'on veut uniquement la considérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne *(1)*. Il donna solennellement l'épée & tout l'équipage d'un homme de guerre au prince Louis son fils, qu'il avoit fait venir de l'Aquitaine. On trouvera même de semblables exemples sous la première race de nos Rois, & dans des siècles beaucoup plus reculés; puisque Tacite *(2)* témoigne qu'un pareil usage étoit établi chez les Germains, auxquels la nation françoise rapporte son origine.

Mais, à regarder la Chevalerie comme une dignité *(3)* qui donnoit le premier rang dans l'ordre militaire *(4)*, & qui se conféroit par une espèce d'investiture accompagnée de certaines cérémonies & d'un serment solennel, il seroit difficile de la faire remonter au-delà du onzième siècle *(5)*.

Ce fut alors que le gouvernement François sortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui suivirent l'extinction de la seconde race de nos Rois. Déjà l'autorité Royale commençoit à se faire respecter: tout reprenoit une nouvelle face; les loix se formèrent; les communes & les Bourgeoisies furent instituées; les fiefs acquirent une forme & une discipline plus régulière.

Le caractère d'investiture *(6)*, que plusieurs auteurs, dont

j'emprunte les termes, ont reconnu dans les formalités de la Chevalerie, peut, ce me semble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes & dans la politique des Souverains & des hauts Barons. Ils voulurent, sans doute, resserrer les liens de la féodalité en ajoûtant à la cérémonie de l'hommage, celle de donner des armes aux jeunes Vassaux dans les premières expéditions où ils devoient les conduire. Peut-être que dans la suite en conférant de pareilles armes à d'autres personnes qui, sans tenir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à les servir par affection ou par le seul desir de la gloire, ils employèrent cette ressource pour s'acquérir de nouveaux guerriers, toûjours prêts à les suivre en quelque temps, en quelque occasion que ce fût, & non pas comme les feudataires, sous de certaines réserves, ni pour un temps limité. Ceux-ci dûrent recevoir avec joie ces nouvelles recrues de braves volontaires qui, grossissant leurs troupes, fortifioient leur parti. Comme tout Chevalier avoit le droit de faire des Chevaliers *(7)*, on vit sans jalousie le suzerain user d'un pouvoir que l'on partageoit avec lui. L'honneur d'avoir été armés dans des fêtes *(8)* somptueuses & magnifiques, dont le Seigneur qui recevoit les Chevaliers, portoit ordinairement tous les frais, les distributions *(9)* qui s'y faisoient de robes ou livrées, de fourrures précieuses, de riches étoffes, de manteaux magnifiques *(10)*, d'armes, de joyaux & de présens de toute espèce, sans excepter l'or & l'argent qui se répandoit avec profusion; enfin le desir de paroître dignes de cette faveur signalée, furent, pour ces nouveaux guerriers, des motifs plus puissans que l'obligation de servir un fief, & de remplir les devoirs qu'exigeoit la qualité de feudataire.

Si quelques écrivains trouvent de la ressemblance entre les formalités de la Chevalerie & celles de l'investiture, presque tous nos auteurs se réunissent pour y reconnoître des rapports sensibles avec les cérémonies employées par l'Eglise dans l'administration des sacremens *(11)*. Les plus anciens panégyristes de la Chevalerie parlent de ses engagemens

comme de ceux de l'ordre monaſtique, & même du ſacerdoce; ils ſemblent vouloir la mettre au niveau de la prélature *(12)*. On me diſpenſera de les ſuivre dans le parallèle de la prêtriſe ou de l'épiſcopat avec la Chevalerie: je me contenterai de dire, pour leur excuſe pluſtôt que pour leur juſtification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un Ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié; un Ordre dont la première obligation conſiſtoit à la défendre contre tous ſes ennemis; un Ordre enfin qui devoit naturellement procurer de très-grands avantages à la religion, à l'Etat & à la ſociété. Mais avant que d'examiner ces avantages, il eſt à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies inſtituées pour la création d'un Chevalier *(13)*.

Des jeûnes auſtères *(14)*, des nuits paſſées en prières *(15)* avec un prêtre & des parrains, dans des égliſes ou dans des chapelles, les ſacremens de la pénitence *(16)* & de l'euchariſtie reçûs avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté néceſſaire dans l'état de la Chevalerie, des habits blancs *(17)* pris à l'imitation des Néophytes, comme le ſymbole de cette même pureté, un aveu ſincère de toutes les fautes de ſa vie, une attention ſérieuſe à des ſermons où l'on expliquoit les principaux articles de la foi & de la morale chrétienne, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de Chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une égliſe, & s'avançoit vers l'autel avec cette épée paſſée en écharpe à ſon col. Il la préſentoit au prêtre célébrant qui la béniſſoit, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régimens: le prêtre la remettoit enſuite au col du novice; celui-ci, dans un habillement très-ſimple, alloit enſuite, les mains jointes, ſe mettre à genoux aux pieds de celui ou de celle *(18)* qui devoit l'armer. Cette ſcène auguſte ſe paſſoit dans une égliſe ou dans une chapelle, & ſouvent auſſi dans la ſalle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, & même en pleine campagne. Le ſeigneur à qui le novice préſentoit

l'épée, lui demandoit à quel dessein il desiroit d'entrer dans l'Ordre *(19)*, & si ses vœux ne tendoient qu'au maintien, & à l'honneur de la religion & de la Chevalerie. Le novice faisoit les réponses convenables; & le seigneur, après avoir reçû son serment, consentoit à lui accorder sa demande. Aussi-tôt le novice étoit revêtu par un ou par plusieurs Chevaliers, quelquefois par des Dames ou des Demoiselles *(20)*, de toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnoit successivement, & dans le même ordre à peu près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche *(21)*, le hautbert ou la cotte de maille, la cuirasse, les brassards & les gantelets, puis on lui ceignoit l'épée *(22)*. Quand il avoit été ainsi *adoubé (23)* (c'est le terme duquel on se servoit) il restoit à genoux *(24)* avec la contenance la plus modeste. Alors le seigneur qui devoit lui conférer l'Ordre se levoit de son siége ou de son trône, & lui donnoit l'accolade ou l'accolée: c'étoit ordinairement trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule, ou sur le col de celui qu'il faisoit Chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paulme de la main sur la joue. On prétendoit l'avertir de toutes les peines *(25)*, auxquelles il devoit se préparer, & qu'il devoit supporter avec patience & fermeté, s'il vouloit remplir dignement son état. En donnant l'accolade, le seigneur prononçoit ces paroles, ou d'autres semblables; *au nom de Dieu, de S.t Michel & de S.t George (26) je te fais Chevalier;* auxquelles on ajoûtoit quelquefois ces mots, soyez *preux, hardi & loyal.* Il ne lui manquoit plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, & la lance qu'on lui donnoit aussi-tôt: ensuite on amenoit un cheval, qu'il montoit, souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il caracoloit *(27)* en faisant brandir sa lance & flamboyer son épée, comme on parloit alors: peu après il se montroit dans le même équipage au milieu d'une place publique *(28)*.

Il étoit convenable que le peuple ne tardât point à connoître celui qui, par ce nouvel état, devenoit son défenseur,

défenſeur *(29)*, & pouvoit être ſon juge; car anciennement l'adminiſtration de la juſtice appartenoit au Chevalier, lorſque le Chevalier poſſédoit des terres en fief. Le Chevalier, ſuivant l'auteur du Jouvencel, étoit au corps politique ce que ſont les bras au corps humain *(30)*: les bras ſont, dit-il, placés au milieu pour être également à portée de défendre le chef, c'eſt l'égliſe, duquel il tire l'influence, & pour défendre auſſi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture. Il paroît que la création du Chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empreſſoit de marquer, par des danſes faites autour de lui *(31)*, la joie qu'il reſſentoit d'avoir acquis un nouveau Chevalier. Pluſieurs Chevaliers ayant été ſouvent créés dans une même promotion, ſe ſeront peut-être réunis pour caracoler en cadence, & mêler ainſi leurs danſes à celles du peuple qui les environnoit: ce ſera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui ſe danſoient encore à la Cour du temps de Brantôme & de Baſſompierre.

J'ai rapporté le plus ſommairement qu'il m'a été poſſible des cérémonies dont pluſieurs étoient accompagnées de prières & de formules, qui ſe trouvent encore dans les anciens rituels *(32)*: en parlant de ces cérémonies qui ont été ſujettes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens & de variations, j'ai ſeulement voulu montrer quelle idée on attachoit à l'inſtitution d'un Chevalier, quels moyens on employoit pour lui faire ſentir l'étendue & la ſainteté de ſes engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer ſans ſe rendre criminel de parjure & de ſacrilège. On peut préſumer aſſez de la piété de nos anciens Chevaliers, pour croire qu'ils renouvelloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la Meſſe, & que, ſe tenant debout lorſqu'on liſoit ou chantoit l'Evangile *(33)*, ils mettoient l'épée à la main & la tenoient la pointe en haut pour marquer la diſpoſition continuelle où ils étoient de défendre la Foi. Ce pieux uſage qui ſubſiſte encore parmi

les gentilshommes Polonois, étoit obſervé dans les cérémonies qui ſuivoient le ſerment de la Chevalerie.

Indépendamment de la défenſe de la Religion, *(34)* des Miniſtres & des Temples, à laquelle s'étoit engagé le nouveau Chevalier, les autres loix de la Chevalerie renfermées dans le ſerment de ſa réception *(35)*, auroient pû être adoptées par les plus ſages légiſlateurs & par les plus vertueux Philoſophes de toutes les nations & de tous les ſiècles. En vertu de ces loix, les veuves, les orphelins *(36)* & tous ceux que l'injuſtice faiſoit gémir dans l'oppreſſion, étoient en droit de réclamer la protection d'un Chevalier, & d'exiger pour leur défenſe, non ſeulement le ſecours de ſon bras, mais encore le ſacrifice de ſon ſang & de ſa vie. Se ſouſtraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette ſacrée; c'étoit ſe deshonorer pour le reſte de ſes jours. Les Dames *(37)* avoient encore un privilège plus particulier. Sans armes pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vû ſouvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voiſin injuſte & puiſſant, ou leur réputation ſuccomber ſous les traits de la calomnie, ſi les Chevaliers n'euſſent toûjours été prêts à s'armer pour les défendre: c'étoit un des points capitaux de leur inſtitution, de ne point médire des Dames & de ne point permettre que perſonne oſât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offenſés, étoit ſeule capable de les diffamer, de quel opprobre ne ſe ſeroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à ſon Prince & à ſa patrie? Juge né *(38)* par ſon état de tous ſes Pairs, c'eſt-à-dire de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ſes égaux; & Juge ſupérieur de ſes Vaſſaux, il ne ſe ſeroit pas moins deshonoré dans ſon tribunal par des ſentences rendues contre les loix de l'équité, qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix de la guerre. Mais la ſévérité de la juſtice & la rigueur de la guerre devoient être

encore tempérées dans sa personne par une douceur, une modestie *(39)*, une politesse que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucunes autres loix des préceptes aussi formels que dans celles de la Chevalerie. Aussi nulle autre loi n'insiste avec tant de force sur la nécessité de tenir inviolablement sa parole *(40)*, & n'inspire tant d'horreur pour le mensonge & la faussèté. On peut voir dans la Colombière les vingt-six articles du serment des Chevaliers, parmi lesquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entreprises ou expéditions, à rendre un compte fidèle & exact de toutes les aventures heureuses ou malheureuses, honorables ou humiliantes qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inscrites dans les relations des Hérauts ou Officiers d'armes. Le récit de leurs succès animoit le courage des autres Chevaliers; le récit de leurs disgraces consoloit d'avance ceux qui pourroient éprouver le même sort, & leur apprenoit à ne jamais se laisser abattre. Enfin c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'esprit des Chevaliers, l'amour du vrai, la seule base solide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point passé jusqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la Chevalerie, du moins a-t-il produit un tel mépris pour ceux qui l'altèrent, que l'on a toûjours regardé un démenti comme l'outrage le plus sanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honneur pût recevoir. Ce n'est peut-être pas la seule trace de vertu que la Chevalerie, sans que nous le sachions, ait laissée dans les mœurs & dans les coûtumes de notre nation; heureuse en ce point, si quelquefois elle n'avoit pas porté à un excès pernicieux de délicatesse ces mêmes vertus qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le service du Roi. Les préceptes renfermés dans le serment de la Chevalerie, sont le germe de toute la morale *(41)* répandue dans les ouvrages de nos Poëtes & de nos Romanciers; ils sont encore plus particulièrement exprimés dans une pièce de vers françois, composée il y a près de cinq cens ans sous le titre de romans des *Ailes*.

Le Poëte feint que la prouesse d'un Chevalier est portée sur deux aîles qui lui sont nécessaires, & sans lesquelles sa renommée ne pourroit prendre un noble essor, ni étendre au loin son vol. L'une est *largesse;* c'est-à-dire libéralité ou générosité: l'autre est *courtoisie ;* c'est-à-dire civilité ou honnêteté: chacune est garnie de sept plumes qui sont les signes des diverses conditions ou modifications de ces deux vertus, aussi essentielles que la prouesse même à la réputation d'un bon Chevalier. *Chevalerie*, dit-il dans son début, *est la fontaine de courtoisie, & l'on ne peut tant y puiser qu'elle en soit jamais tarie: de Dieu vint; & les Chevaliers sur qui elle découle de la tête aux pieds, en sont les possesseurs: ils tiennent en fief tout ce qui en arrose le reste du monde; autres gens n'en ont que l'écorce.* Par cet échantillon, on peut juger du style figuré qui règne dans cette pièce, de la suite & de la liaison que le Poëte observe dans ses métaphores.

Sans recourir à l'autorité des Poëtes & des Romanciers qui toutefois ne sont en cela que les échos des historiens, nous allons rapporter les paroles d'un illustre Prélat; c'étoit l'évêque d'Auxerre qui, dans le lieu Saint, en présence de toute la Cour, ayant officié pontificalement aux obsèques que Charles VI fit faire au brave du Guesclin, neuf ans après la mort de ce Connétable, & faisant l'oraison funèbre de ce héros, nous représente les devoirs d'un véritable Chevalier. Je rapporte les propres termes qui nous ont été conservés par le moine de S.t Denys, l'historien le plus authentique du règne de Charles VI.

Il prit pour thême, c'est-à-dire, pour son texte, *nominatus est usque ad extrema, sa renommée a volé d'un bout du monde à l'autre,* & fit voir par le récit de ses grands travaux de guerre, de ses merveilleux faits d'armes, de ses trophées & de ses triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la Chevalerie, & que le vrai nom de Preux ne se donnoit qu'à ceux qui, comme lui, se signaloient également en valeur & en probité. Il prit sujet de passer de-là aux qualités nécessaires à la réputation d'un vrai & franc Chevalier; & s'il releva

bien haut l'honneur de la Chevalerie, il fit bien connoître aussi, par ce qu'il dit de son origine & de sa première institution, qu'on ne l'avoit pas jugée plus nécessaire pour la défense, que pour le gouvernement politique des États, & que c'étoit un ordre qui obligeoit à de grands devoirs, tant envers le Roi qu'envers le public. Il les exhorta à servir leur Souverain avec une parfaite soûmission: il leur remontra que ce n'étoit que par son ordre & pour son service qu'ils devoient prendre les armes.... Enfin il prouva qu'il falloit autant d'honneur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter, dans cette condition, la grace de Dieu & l'estime des hommes.

Cependant la discipline primitive de l'ancienne Chevalerie étoit tombée dans le relâchement *(42)* dès ce temps-là. Les plus sages règlemens ne furent pas capables d'arrêter les progrès de la corruption. Les loix, malheureusement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux: mais elles ont l'avantage de les forcer à respecter la vertu, du moins en apparence; & ce respect ne fût-il qu'extérieur, est une espèce de récompense pour ceux qui la pratiquent; c'est un lien qui les retient dans le devoir; c'est un attrait propre à ramener ceux qui s'en sont écartés.

Les loix de la Chevalerie, qui défendoient de médire des Dames, les obligeoient à mettre plus de décence dans leurs mœurs & dans leur conduite; & les Dames qui se respectant elles-mêmes, vouloient être respectées, étoient bien sûres qu'on ne manqueroit point aux égards qu'on leur devoit. Mais si, par une conduite opposée, elles donnoient matière à une censure légitime, elles devoient craindre de trouver des Chevaliers tout prêts à l'exercer. Le Chevalier de la Tour, dans une instruction qu'il adresse à ses filles vers l'an 1371, fait mention d'un Chevalier de son temps qui, passant près des châteaux habités par des Dames, nottoit d'infamie *(43)*, en termes que je n'oserois transcrire, la demeure de celles qui n'étoient pas dignes de recevoir les loyaux Chevaliers, poursuivans l'honneur & la vertu: il donnoit aussi de justes

éloges à celles qui méritoient l'eſtime publique. Le même Chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de ſévérité, ayant aperçû, dans une aſſemblée, un jeune homme de condition que l'on auroit pris pour un Jongleur ou pour un Méneſtrier, à la façon ridicule & indécente dont il étoit vêtu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convenables à ſa naiſſance & à l'état qu'il profeſſoit: tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de Chevalier.

Les occaſions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faiſoit des Chevaliers, ſans parler de celles que la guerre fourniſſoit, étoient les grandes fêtes de l'égliſe, ſurtout la Pentecôte *(44)*, les publications de paix ou de trèves, le ſacre ou le couronnement des Rois, les naiſſances ou baptêmes *(45)* des Princes des maiſons ſouveraines, les jours où ces Princes recevoient eux-mêmes la Chevalerie, ou l'inveſtiture *(46)* de quelques grands fiefs ou appanages, leurs fiançailles, leurs mariages *(47)*, & leurs entrées *(48)* dans les principales villes de leur domination. On ne pouvoit célébrer d'une façon plus convenable les actes les plus importans des Princes, chefs naturels de la Chevalerie; on ne pouvoit choiſir des circonſtances plus propres à donner du luſtre à la réception des nouveaux Chevaliers.

Dans les temps de paix, l'appareil & le cérémonial de leur promotion étoit plus régulier & plus pompeux. Les Chevaliers alors, au défaut de la guerre qu'ils attendoient *(49)* avec impatience, n'avoient d'autres moyens pour témoigner leur reconnoiſſance de la faveur qu'ils venoient de recevoir, que de donner aux Princes une image vivante des combats, par le ſpectacle des Tournois *(50)* qui ſuivoit preſque toûjours leur promotion. Ils y ſignaloient à l'envi leur adreſſe, leur force & leur bravoure.

Il eſt aiſé d'imaginer quel mouvement devoit produire dans tous les cœurs la proclamation de ces Tournois ſolennels: annoncés long-temps d'avance, & toûjours dans les termes les plus faſtueux, ils animoient dans chaque province ou canton, & dans chaque Cour, tous les Chevaliers &

les Écuyers à faire d'autres Tournois, où par toutes sortes d'exercices ils se disposoient à paroître sur un plus grand théatre.

Les Gentilshommes *(51)*, loin de rester oisifs dans leurs châteaux, répétoient journellement entre eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenses toûjours glorieuses, promises dans les tournois particuliers; & par une longue & continuelle habitude des armes, ils se préparoient comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois solennels, où l'on avoit pour spectateurs, l'élite de toutes les Cours de l'Europe.

On peut se rappeler ici ce qu'on a lû dans Hérodote au sujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait, en présence de Xerxès, le récit de ces combats qui se célébroient dans le temps même que trois cens Spartiates arrêtoient l'armée des Perses au détroit des Thermopyles, un seigneur Persan parut trembler pour le sort de sa nation: *quels hommes allons-nous combattre*, s'écria-t-il! *Insensibles à l'intérêt, ils ne sont animés que du motif de la gloire.* Lorsque l'Envoyé de l'empire *Ottoman*, qui sous Charles VII avoit assisté à nos tournois, fut de retour auprès de son Maître, il dut, malgré le discours que lui prête l'abbé de S.t Réal, par le récit de ces combats, faire la même impression sur tous les esprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux destinés aux tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques Monastères *(52)* voisins, les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices; & ils y restoient plusieurs jours exposés à la curiosité & à l'examen des Seigneurs, des Dames & Demoiselles. Un héraut ou poursuivant d'armes nommoit aux Dames ceux à qui ils appartenoient; & si parmi les prétendans il s'en trouvoit quelqu'un dont une Dame eût sujet de se plaindre, soit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, soit pour quelqu'autre offense ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ses armes pour le recommander aux Juges du tournoi, c'est-à-dire, pour leur en demander justice. Ceux-ci,

après avoir fait les informations *(53)* néceſſaires, devoient prononcer; & ſi le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition ſuivoit de près. Le Chevalier ſe préſentoit-il au tournoi malgré les ordonnances qui l'en excluoient, une grêle de coups *(54)* que tous les autres Chevaliers, & peut-être les Dames elles-mêmes, faiſoient tomber ſur lui, le puniſſoit de ſa témérité, & lui apprenoit à reſpecter l'honneur des Dames & les loix de la Chevalerie. La merci des Dames qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit ſeule capable de mettre des bornes au reſſentiment des Chevaliers & au châtiment du coupable.

Je ne ferai point la deſcription des lices *(55)* pour le tournoi, ni des tentes & des pavillons ſuperbes dont toute la campagne étoit couverte aux environs, ni des hours, c'eſt-à-dire, des échaffauts dreſſés autour de la carrière, où tant de braves & de nobles perſonnages devoient ſe ſignaler. Je ne diſtinguerai point les différentes eſpèces de combats qui s'y donnoient, joûtes *(56)*, caſtilles *(57)*, pas d'armes *(58)*, & combats à la foule *(59)*: il me ſuffit de faire remarquer que ces échaffauts ſouvent conſtruits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence poſſible de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles & d'écuſſons. Auſſi les deſtinoit-on à placer les Rois, les Reines, les Princes & Princeſſes, & tout ce qui compoſoit leur Cour, les Dames & les Demoiſelles, enfin les anciens Chevaliers, qu'une longue expérience au maniement des armes avoit rendus les juges les plus compétens. Ces reſpectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y diſtinguer encore, touchés d'une tendreſſe pleine d'eſtime pour cette jeuneſſe valeureuſe, qui leur rappeloit le ſouvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaiſir leur antique valeur renaître dans ces eſſains de jeunes guerriers.

La richeſſe des étoffes & des pierreries relevoit encore l'éclat du ſpectacle. Des juges nommés exprès, des maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en

divers

divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la Chevalerie & des Tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une multitude de rois, hérauts *(60)* & pourſuivans d'armes, répandus de toutes parts, avoient les yeux fixés ſur tous les combattans, pour faire un rapport fidèle des coups qui ſeroient portés & reçûs; ils avertiſſoient d'avance les jeunes Chevaliers, qui faiſoient leur première entrée dans les Tournois, de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres: *Souviens-toi*, s'écrioient-ils, *de qui tu es fils, & ne forligne pas*. Une foule de Méneſtriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerrière, étoient prêts à célébrer les proueſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous les côtés où le ſervice des lices les appelleroit, ſoit pour donner des armes aux combattans, ſoit pour contenir la populace dans le ſilence & le reſpect *(61)*.

Le bruit des fanfares annonçoit l'arrivée des Chevaliers ſuperbement armés & équipés, ſuivis de leurs Écuyers tous à cheval; ils s'avançoient à pas lents, avec une contenance grave & majeſtueuſe. Des Dames & des Demoiſelles amenoient quelquefois ſur les rangs ces fiers eſclaves attachés avec des chaînes, qu'elles leur ôtoient ſeulement lorſqu'entrés dans l'enceinte des lices ou barrières, ils étoient prêts à s'élancer. Le titre d'eſclave ou de ſerviteur de la Dame *(62)*, que chacun nommoit hautement en entrant au Tournoi *(63)*, étoit un titre d'honneur qui ne pouvoit être acheté par de trop nobles exploits *(64)*; il étoit regardé, par celui qui le portoit, comme un gage aſſuré de la victoire, comme un engagement à ne rien faire qui ne fût digne d'une qualité ſi diſtinguée. *Servants d'amour (65)*, leur dit un de nos poëtes, dans une ballade qu'il compoſa pour le Tournoi fait à S.t Denys ſous Charles VI, au commencement de mai 1389

Servants d'amour regardés doucement
Aux échaffauts (66), Anges de Paradis;

Lors joûterez fort & joyeusement,
Et vous serés honorés & chéris.

A ce titre les Dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on appeloit *faveur (67), joyau, noblesse, nobloy* ou *enseigne (68)*: c'étoit une écharpe, un voile, une coëffe, une manche *(69)*, une mantille, un brasselet, un nœud ou une boucle; en un mot quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tissu de leurs mains, dont le Chevalier favorisé ornoit le haut de son heaume ou de sa lance, son écu, sa cotte d'armes, quelqu'autre partie de son armure & de son vêtement. Souvent dans la chaleur de l'action, le sort des armes faisoit passer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur; ou divers accidens en occasionnoient la perte. En ce cas la Dame en renvoyoit d'autres à son Chevalier, pour le consoler & pour relever son courage: ainsi elle l'animoit à se venger, & à conquérir à son tour les faveurs dont ses adversaires étoient parés, & dont il devoit ensuite lui faire une offrande *(70)*. Ne regardons point ces présens comme des marques puériles de l'affection des Dames; c'étoit un moyen que l'on avoit imaginé pour suppléer aux banderolles des lances & des casques, & aux armoiries des écus, des cottes & des housses, par lesquels les spectateurs distinguoient chaque Chevalier dans la foule des combattans. Lorsque toutes ces marques, sans lesquelles on ne pouvoit démêler ceux qui se signaloient, avoient été rompues ou déchirées *(71)*, ce qui arrivoit souvent par les coups qu'ils se portoient en se heurtant & se froissant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on leur portoit servoient d'enseignes aux Dames pour reconnoître celui qu'elles ne vouloient point perdre de vûe, & dont la gloire devoit rejaillir sur elles. Quelques-unes de ces circonstances sont empruntées des récits de nos Romanciers; mais l'accord de ces auteurs avec les relations historiques de ces Tournois, justifie la sincérité de leurs dépositions. Enfin on

ne peut douter que les Dames, attentives à ces combats, n'y prissent un intérêt sensible aux succès de leurs champions. L'attention des autres spectateurs n'étoit guère moins capable d'encourager les combattans : chaque coup de lance ou d'épée, extraordinaire ou singulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de nos tournoyans, étoit célébré par les sons éclatans des Méneſtriers, & par les voix des hérauts. Mille cris perçans faisoient retentir, à plusieurs reprises, le nom du vainqueur; usage qui, dans notre langue, a formé le mot de *Renommée*, comme celui de *Grido* dans celle des Italiens, qui disent *un Cavaliere di grand Grido*, pour signifier un Gentilhomme de grande réputation. Mais souvent les hérauts ne désignoient les vainqueurs que par ces acclamations: *honneur au fils des preux (72)*. On vouloit aussi leur rappeler la gloire de leurs ancêtres, & les avertir que ce n'étoit qu'au bout de la carrière d'une vie illustre & sans tache que le titre de preux les attendoit; que s'ils se relâchoient un instant, ce seul instant pouvoit leur faire perdre le fruit de tant de travaux. D'autresfois on crioit, *l'amour des Dames, la mort des Héraux, louenge & pris aux Chevaliers qui soûtiennent les griefs, faits & armes par qui valeur hardement & prouesse est guaige en sang mêlé de sueur.* Aux escrimes ou Tournois de la veille, où le danger étoit moins grand, on se contentoit de crier *l'amour aux Dames, la mort aux chevaux.*

A proportion des criées & huées qu'avoient excitées les Hérauts & les Méneſtriers, ils étoient payés par les Champions. Leurs présens étoient reçus avec d'autres cris; les mots de largesse *(73)* ou noblesse, c'est-à-dire libéralité, se répétoient à chaque distribution nouvelle. Une des vertus les plus recommandées aux Chevaliers, étoit la générosité; c'est aussi la vertu que les Jongleurs, les Poëtes & les Romanciers ont le plus exaltée dans leurs chansons & dans leurs écrits: elle se signaloit encore par la richesse des armes & des habillemens. Les débris qui tomboient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or & d'argent dont étoit jonché

le champ de bataille, tout se partageoit entre les Hérauts & les Ménestriers. On vit une espèce d'imitation de cette antique magnificence chevaleresque à la cour de Louis XIII, lorsque le duc de Boukingham, allant à l'audience de la Reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal attachées; il s'étoit ménagé par ce moyen un prétexte honnête de les faire accepter à ceux qui les ramassoient pour les lui remettre.

Les principaux règlemens des tournois *(74)* appelés avec justice *écoles de prouesse* dans le roman de Perceforest, consistoient à ne point frapper de la pointe *(75)* mais du tranchant de l'épée, ni combattre hors de son rang *(76)*; à ne point blesser le cheval de son adversaire *(77)*; à ne porter des coups de lance qu'au visage *(78)* & entre les quatre membres, c'est-à-dire au plastron; à ne plus frapper un Chevalier dès qu'il avoit ôté la visière *(79)* de son casque, ou qu'il s'étoit déheaumé; à ne point se réunir plusieurs contre un seul dans certains combats, comme celui qui étoit proprement appelé joûte. Le Juge de paix choisi par les Dames, avec une attention scrupuleuse & l'appareil le plus curieux, mais dont le détail m'écarteroit trop de l'objet de ce Mémoire, étoit toûjours prêt d'interposer son ministère pacifique, lorsqu'un Chevalier, ayant violé par inadvertance les loix du combat, avoit attiré contre lui seul les armes de plusieurs combattans. Le champion des Dames, armé d'une longue pique ou d'une lance surmontée d'une coëffe, n'avoit pas plustôt abaissé sur le heaume de ce Chevalier le signe de la clémence & de la sauvegarde des Dames, que l'on ne pouvoit plus toucher au coupable. Il étoit absous de sa faute lorsqu'on la croyoit en quelque façon involontaire *(80)*: mais si l'on s'apercevoit qu'il eût eu dessein de la commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuse punition. Il étoit juste que celles qui avoient été l'ame de ces combats y fussent célébrées d'une façon particulière. Les Chevaliers ne terminoient aucune joûte de la lance, sans faire à leur honneur une dernière joûte qu'ils nommoient le coup ou la lance

des Dames *(81)*; & cet hommage ou tribut ſe répétoit en combattant pour elles à l'épée, à la hache d'armes & à la dague *(82)*. C'étoit, de toutes les joûtes, celle où l'on ſe piquoit de faire de plus nobles efforts.

Le tournoi fini, on s'occupoit du ſoin de diſtribuer, avec toute l'équité & l'impartialité poſſible, le prix que l'on avoit propoſé, ſuivant les divers genres de force ou d'adreſſe par leſquels on s'étoit diſtingué; ſoit pour avoir briſé le plus grand nombre de lances, ſoit pour avoir fait le plus beau coup de lance ou d'épée, ſoit pour être reſté plus long-temps à cheval ſans être démonté ni deſarçonné, ſoit enfin pour avoir tenu plus long-temps de pied ferme dans la foule du tournoi ſans ſe déheaumer ou ſans lever la viſière pour reprendre haleine ou ſe délaſſer.

Les Officiers d'armes dont les regards avoient été continuellement fixés ſur cette multitude de combattans, pour obſerver tout ce qui ſe paſſoit, en faiſoient leurs rapports devant les Juges & les autres Chevaliers propoſés aux joûtes; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix: enfin les Princes ſouverains, les anciens Chevaliers & les Juges nommés exprès avant le tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vû la queſtion portée au pied du tribunal des Dames *(83)*, ou des Demoiſelles, & ſouvent elles ont adjugé le prix comme ſouveraines du tournoi. S'il arrivoit qu'il ne fût point accordé au héros qu'elles en avoient eſtimé le plus digne, elles lui décernoient un ſecond prix *(84)* qui n'étoit guère moins glorieux que le premier, & ſouvent peut-être plus flatteur pour celui qui le recevoit.

Enfin lorſque le prix avoit été décerné, les Officiers d'armes alloient prendre, parmi les Dames ou les Demoiſelles, celles qui devoient le porter & le préſenter au vainqueur. Le baiſer *(85)* qu'il avoit droit de leur donner en recevant le gage de ſa gloire, ſembloit être le dernier terme de ſon triomphe. Il étoit conduit par elles dans le Palais au milieu d'une foule de peuple. Tout retentiſſoit autour de lui des

éloges les plus fastueux, & souvent les plus excessifs, donnés par les Hérauts & les Juges d'armes, du son des instrumens, des cris éclatans qui publioient sa victoire. Si l'on veut bien se rappeler l'estime que notre nation a prodiguée de tout temps aux vertus & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de spectateurs qui accouroient à nos tournois, de toutes les Provinces & de tous les Royaumes, on concevra sans peine quelle impression devoit faire sur des hommes passionnés pour la gloire, cette espèce de triomphe, & l'espérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les jeux de la Grèce célébrés par Pindare avec toute la pompe de sa poësie & les triomphes de l'ancienne Rome, ne nous donnoient point l'idée d'une récompense plus glorieuse. L'éclat de ces triomphes de la Chevalerie n'humilioit point les vaincus; ceux-ci ne rougissoient pas d'exalter la prouesse du vainqueur, il pouvoit à son tour leur cédér la palme une autre fois, & sa bravoure illustroit en quelque façon leur défaite: enfin la sagesse des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de si noble ni de plus utile pour former des braves défenseurs de la patrie.

Le vainqueur conduit dans le Palais, y étoit desarmé par les Dames qui le revêtoient d'habits précieux: lorsqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la salle où il étoit attendu par le Prince qui le faisoit asseoir au festin dans la place la plus honorable. Exposé aux regards & à l'admiration des convives & des spectateurs, & souvent servi par les Dames, au milieu de tant de gloire, il auroit eu besoin d'être averti comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, si les préceptes de la Chevalerie ne lui avoient appris qu'un maintien simple & modeste est l'extérieur le plus propre à rehausser l'éclat de la victoire.

Un Chevalier, n'en doutez pas,
Doit ferir hault & parler bas,

lui avoit-elle appris, dans la simplicité de son ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet avis que l'on ne peut

trop répéter à la jeunesse guerrière : *Soyez toûjours le dernier à parler dans les assemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à frapper dans les combats.* Enfin elle ne cessoit de dire à tous les Chevaliers, qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Lancelot du Lac nous peint dans un endroit de son roman, l'air timide, embarrassé & même honteux, d'un jeune héros assis à table entre le Roi & la Reine, après s'être couvert de gloire dans un tournoi.

Les mêmes principes de modestie *(86)* inspiroient aux Chevaliers vainqueurs des attentions particulières pour consoler les vaincus & pour adoucir leurs peines: « aujourd'hui la fortune & le sort des armes me donnent l'avantage, disoient- « ils à ceux qui leur tendoient les mains, je ne dois rien à ma « valeur, demain peut-être succomberai-je sous les coups d'un « ennemi moins redoutable que vous. » Ces leçons de générosité *(87)*, ces exemples d'humanité, tant de fois répétés dans les tournois, ne pouvoient être oubliés même à la guerre au milieu du carnage & de la fureur des combats. Nos Chevaliers n'y perdoient pas de vûe la maxime générale d'être aussi compatissans après la victoire, qu'inflexibles avant que de l'obtenir. Sans vouloir décider entre les François & les Anglois, à laquelle des deux nations la Chevalerie doit son origine, l'humanité & la courtoisie dont ils ont usé de part & d'autre envers les prisonniers, doit les faire reconnoître par tous les peuples de l'Europe, sinon pour les instituteurs, du moins comme les plus fermes soûtiens de la Chevalerie : elle seule auroit pû inspirer des sentimens aussi purs & des procédés aussi généreux que ceux dont on voit les exemples toûjours continués dans les deux nations, tandis que les peuples les plus voisins ne cessoient de donner à cet égard des exemples affreux de cruauté & de barbarie. Les François & les Anglois n'ont pas montré moins souvent une fidélité à toute épreuve, pour garder la foi qu'ils avoient jurée à ceux dont ils étoient prisonniers.

Les exploits des différens acteurs du tournoi, leur prouesse,

leur vigueur & leur adresse, les aventures des anciens Chevaliers & des héros qui avoient illustré le corps de la nation & de la Chevalerie, faisoient le sujet des conversations dont les festins étoient entre-mêlés & suivis; on les inscrivoit sur les registres publics *(88)* & authentiques des officiers d'armes; c'étoit la matière des chansons, des lays & des autres poëmes *(89)* que chantoient les Dames, les Demoiselles & les Ménestriers, qui mêloient leur voix aux sons de toutes sortes d'instrumens.

Les jeux qu'un spectateur curieux auroit vûs dans les appartemens du palais, au sortir des repas qui terminoient les Tournois, étoient moins des amusemens ruineux, ou du moins oisifs, que des occasions d'exercer son adresse, son esprit, son imagination & ses talens. Le même spectateur auroit vû des Dames & des Chevaliers jouer aux échets, jeu que l'on peut regarder avec raison comme le rudiment de la tactique, la plus savante & la moins équivoque de toutes les parties de l'art militaire. S'il eût prêté l'oreille aux entretiens des Dames *(90)*, il les auroit entendu échauffer le courage de leurs respectueux amans, par les éloges des Chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec plus d'éclat, par les témoignages d'estime & de reconnoissance qu'elles prodiguoient à leurs serviteurs, lorsqu'ils s'étoient distingués. On les auroit entendu leur proposer encore de nouveaux prix à mériter, non seulement dans les Tournois *(91)*, mais encore dans les combats sanglans de la guerre, des prisonniers à faire, un poste à enlever aux ennemis, une escalade, ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une Dame exigeoit de son amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'assurer de son amour. On croira que je parle d'après quelque Romancier ; mais je n'ai besoin que du témoignage de Froissart pour donner la preuve de ce que j'avance. Un Chevalier du Bourbonnois, nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Montferrand en Auvergne *en grant esbatement avec Dames & Demoiselles*, elles le pressèrent

de

de faire quelque exploit contre les Anglois; l'une d'elles, *qu'il avoit en graces* (qu'il aimoit) plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un Anglois: *si je puis être assez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai;* avoit-il répondu. A quelque temps de là il fit une course qui le mit en état de tenir sa parole. Il ramèna à Montferrand les prisonniers qu'il avoit faits, au grand contentement des Dames & Demoiselles qui vinrent souvent le visiter; & s'adressant à celle qui lui avoit demandé un Anglois; en voici plusieurs, lui dit-il, *je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils auront trouvé qui leur rançon payera. Les Dames commencèrent à rire, qui tournèrent cette chose en réveil* (joie) *& dirent grant mercy. Bonnelance* s'en alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours, entre les Dames & Demoiselles.

Quelques historiens ont dit que le desir de la gloire fut le seul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel: c'est, sans doute, trop dire; mais on peut présumer que ce sentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les Dames, pour cette raison, faisoient parade, aussi-bien que leurs amans. On ne peut guère douter que plusieurs d'entre eux n'aient fait de la gloire l'unique objet de leur passion. Si l'on examine bien les hommes, sur-tout le caractère des peuples qu'un tempérament plein de feu rend susceptibles de sentimens élevés, on ne sera point surpris qu'une sage & habile politique fasse prendre à leur cœur, à leur esprit & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impressions qu'elle voudra leur communiquer.

Les chansons de gestes *(92)*, c'est-à-dire historiques, ou les autres poëmes composés pour célébrer les Tournois, étant répandus dans toutes les Cours de l'univers, y portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échauffoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit aussi le dessein de ceux qui écrivoient les romans & les histoires. Les préambules de tous les ouvrages

que l'on composoit alors, soit en vers, soit en prose, sont remplis de ce motif louable qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaincre que le même esprit *(93)* régnoit à cet égard dans tous les ordres de l'Etat. Il inspiroit encore plus particulièrement Alain Chartier, dans le poëme où cet auteur fait parler quatre Dames dont les amans ont chacun éprouvé un sort différent à la funeste bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué; l'autre a été fait prisonnier; le troisième est perdu & ne se trouve point; le quatrième est sain & sauf, mais il ne doit son salut qu'à une fuite honteuse. On représente la Dame de celui-ci comme infiniment plus à plaindre que ses compagnes, d'avoir placé son affection dans un lâche Chevalier: *Selon la loi d'amours,* dit-elle, *je l'eusse mieux aimé mort que vif.* Le poëte ne blessoit point la vrai-semblance; les sentimens qu'il prêtoit aux Dames étoient alors gravés dans tous les cœurs.

Une estime si universelle du courage, & l'ardeur qu'elle inspira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'ancienne Chevalerie militaire, qui fut elle-même la source féconde d'où sont sortis tant de héros, la gloire & l'appui de la nation Françoise.



TROISIÈME MÉMOIRE SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.[TE] PALAYE.

LES Tournois toûjours dangereux, souvent ensanglantés & quelquefois mortels *(1)* n'avoient été imaginés que pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, surtout dans les temps où la paix ne laissoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux justement appelés *écoles de prouesse*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers au maniement des armes, & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectionner de plus en plus.

Dans ces écoles de guerre *(2)* les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs élèves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manœuvres, par des expériences moins périlleuses & moins précipitées que celles qui se font devant l'ennemi : ils s'appliquoient à rendre ces manœuvres plus régulières & plus sûres ; ils tâchoient en même temps d'en inventer de nouvelles *(3)*.

On fixe communément au onzième siècle l'origine des Tournois; mais on pourroit la faire remonter jusqu'aux temps où les nations ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques règles & quelques principes, & la réduisirent en art : les Tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foibles images & de légers essais des expéditions militaires & des véritables combats.

Les entreprises de guerre & de Chevalerie, sur-tout celles des Croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers, l'ardeur d'y concourir & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement (4) en étoit scellé par des actes que la Religion, l'honneur & l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre; soit qu'on en fit l'investissement pour l'attaquer; soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables & des vœux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur sang plustôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'Etat. Outre ces vœux généraux (5), la piété du temps en suggéroit d'autres aux particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion; à déposer leurs armes ou celles des ennemis vaincus, dans les Temples & dans les Monastères; à faire différens jeûnes; à pratiquer divers exercices de pénitence. La valeur (6) dictoit aussi des vœux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place dont on vouloit se rendre maître, de se jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup, en un mot de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace & quelquefois de témérité. Les plus braves Chevaliers se piquoient toûjours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toûjours avoit pour objet l'avantage de la patrie & la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les vœux, étoit celui que l'on appeloit le vœu du Paon (7) ou du Faisan. Ces nobles oiseaux, car on les qualifioit ainsi, représentoient parfaitement, par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté des Rois & les superbes habillemens dont ces Monarques étoient parés pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel,* ou Cour plénière. La chair du Paon ou du Faisan étoit, si l'on en croit nos vieux Romanciers, la nourriture particulière des

preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les Dames des cercles de Provence, comme le plus riche ornement dont elles pûssent décorer les troubadours *(8)*; elles en avoient tissu les Couronnes qu'elles donnoient comme la récompense des talens poëtiques consacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, selon Mathieu Paris, une figure de Paon servoit de but aux Chevaliers qui s'exerçoient à la course des chevaux & au maniement de la lance.

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement solennel, un Paon ou bien un Faisan, quelquefois rôti, mais toûjours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté majestueusement par des Dames ou par des Demoiselles, dans un grand bassin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuse assemblée de Chevaliers convoqués. On le présentoit à chacun d'eux; & chacun faisoit son vœu sur l'oiseau: ensuite on le reportoit sur une table, pour être enfin distribué à tous les assistans. L'habileté de celui qui tranchoit consistoit à le partager de manière que tous pûssent en avoir. L'auteur de l'ouvrage intitulé *les vœux du Paon,* qui tout Romancier qu'il est, n'avance rien en cela que de vrai-semblable, nous apprend que les Dames ou Demoiselles choisissoient un des plus braves de l'assemblée pour aller avec elles porter le Paon au Chevalier qu'il estimoit le plus preux. Le Chevalier choisi par les Dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit l'oiseau, & le distribuoit *(9)* sous ses yeux. Une distinction si glorieuse, attachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter qu'après une longue & modeste résistance. Ainsi que les Chevaliers admis dans l'ordre du S.t Esprit protestent qu'ils n'en sont point dignes; le Chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroissoit toûjours croire qu'il l'étoit moins que personne. Pour satisfaire pleinement le lecteur sur le détail de cette cérémonie singulière, je vais la rapporter en abrégé telle qu'on la fit à Lille, en 1453, à la Cour de Philippe le Bon duc de Bourgogne, pour la Croisade contre les Turcs, qui venoient d'achever

la conquête de l'empire d'Orient par la prise de Constantinople. Mathieu de Couci *(10)* & Olivier de la Marche, témoins oculaires de cette fête, nous en ont laissé une description très-ample & très-détaillée.

Le temps nécessaire pour les apprêts & pour attendre les Chevaliers, s'étoit passé en divers festins donnés par les principaux Seigneurs: le dernier fut celui du duc de Clèves, où l'on proclama le banquet de son oncle le duc de Bourgogne, qui devoit se donner dix-huit jours après, suivant la coûtume. Par un degré fait exprès, une Dame monta sur la table où le duc de Bourgogne avoit pris place, se mit à genoux devant lui & posa sur la tête de ce Prince un chapelet, c'est-à-dire une couronne ou guirlande de fleurs. L'usage d'offrir dans les bals un bouquet à la personne qui doit donner le bal suivant, est apparemment un reste de l'ancienne coûtume.

Cette première cérémonie fut l'annonce des hauts mystères de religion & de Chevalerie qui devoient se manifester dans le banquet, où le duc de Bourgogne réunit toute sa Cour, & toute la Noblesse de ses Etats.

Enfin le jour du banquet arriva. Si la magnificence du Prince fut admirée dans la multitude & l'abondance des services, elle éclata sur-tout dans les spectacles, connus alors sous le nom d'entre-mets *(11)*, qui rendirent la fête & plus amusante & plus solennelle. On vit paroître dans la salle diverses décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivières, une mer, des vaisseaux. Tous ces objets entremêlés de personnages, d'oiseaux, & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la salle ou sur la table, & représentoient des actions relatives au dessein que le duc avoit formé. C'étoient les fêtes du palais d'Alcine de notre ancienne Cour. On ne peut imaginer sans étonnement quelle devoit être l'étendue de cette salle, qui contenoit une table si spacieuse, ou plustôt un vaste théatre, avec tout le terrein nécessaire pour faire mouvoir tant de machines & tant de

perſonnages, ſans compter la multitude des convives, & la foule des ſpectateurs.

Tout-à-coup entra un Géant armé en Sarrazin de Grenade & à l'antique; il conduiſoit un Eléphant qui portoit un château dans lequel étoit une Dame éplorée & vêtue de longs habits de deuil, en forme de religieuſe ou de femme dévote. Quand elle ſe vit dans la ſalle, au milieu de l'aſſemblée, elle récita un triolet pour ordonner au Géant d'arrêter; mais celui-ci la regardant d'un œil fixe, continua ſa marche juſqu'à ce qu'il fut arrivé devant la table du Duc. Dans ce moment la Dame captive, qui repréſentoit la Religion, fit une longue complainte en vers ſur les maux qu'elle ſouffroit ſous la tyrannie des Infidèles; elle ſe plaignit de la lenteur de ceux qui devoient la ſecourir & la délivrer. Cette lamentation finie, Toiſon-d'or (Roi d'armes de l'ordre de la Toiſon) précédé d'une longue file d'Officiers d'armes, portant ſur le poing un Faiſan en vie, orné d'un collier d'or enrichi de pierreries & de perles, s'avança vers le duc de Bourgogne, & lui préſenta deux Demoiſelles, dont l'une étoit Yolande, fille bâtarde de ce Prince, & l'autre Iſabeau de Neufchâtel, fille du ſeigneur de Montaigu, chacune accompagnée d'un Chevalier de la Toiſon d'or. En même temps le Roi d'armes offrit au Duc l'oiſeau qu'il portoit, au nom des mêmes Dames qui ſe recommandoient à la protection de leur Souverain; *afin*, diſent les auteurs de la relation, *de ſe conformer aux anciennes coûtumes, ſuivant leſquelles dans les grandes fêtes & nobles aſſemblées on préſente aux Princes, Seigneurs & nobles hommes un Paon, ou quelqu'autre noble oiſeau, pour faire des vœux utiles aux Dames & Damoiſelles qui implorent leur aſſiſtance.* Le Duc, après avoir attentivement écouté la requête du Roi d'armes, lui remit un billet dont la lecture fut faite à haute voix, & qui commençoit par ces mots: *Je voue à Dieu mon créateur tout premièrement, & à la très-glorieuſe Vierge ſa mère, & après aux Dames & au Faiſan, &c.* Le reſte contenoit des promeſſes authentiques de porter la guerre chez les Infidèles,

pour la défenſe de l'égliſe opprimée. Mathieu de Couci & Olivier de la Marche ne laiſſent point ſe retirer la Dame & ſon cortège ſans expliquer tous ces perſonnages allégoriques, & le château, qu'ils diſent être le château de la foi. Le vœu du Duc fut un ſignal auquel toute ſa Cour répondit par d'autres vœux diverſifiés à l'infini: chacun tendoit à ſignaler ſon courage contre les Turcs par quelque exploit rare & ſingulier, ſoit ſeul, ſoit avec un autre Chevalier qui faiſoit le même vœu, peut-être en vertu de quelqu'une des aſſociations ou fraternités d'armes dont nous parlerons dans la ſuite. Tous s'impoſoient des pénitences arbitraires, qu'ils juroient de continuer juſqu'à l'entier accompliſſement de leur vœu. Les uns, par exemple, devoient ne point coucher dans un lit; les autres ne point manger ſur nappe; ceux-ci s'abſtenir de viande ou de vin certains jours de la ſemaine; ceux-là ne porter jamais certaine partie de leur armure, ou la porter jour & nuit, & quelques autres ſe vêtir d'étamine ou de haire, &c.

La concluſion des vœux fut célébrée par un nouveau ſpectacle. Une Dame vêtue de blanc en habit de religieuſe & portant ſur ſon épaule un rouleau dans lequel étoit écrit en lettres d'or *Grace-Dieu*, vint remercier l'aſſemblée, & préſenter douze Dames conduites par autant de Chevaliers. Ces Dames qui figuroient différentes vertus, dont chacune portoit ſon nom ſur l'épaule dans un billet ou brevet, devoient être les compagnes du voyage pour en aſſurer le ſuccès. Elles paſſèrent ſucceſſivement en revûe, & préſentèrent l'une après l'autre leur brevet à Grace-Dieu qui en faiſoit lecture, & récitoit à chaque fois un couplet de huit vers. Il n'eſt point hors de propos de les nommer ici, pour faire encore mieux connoître quelles vertus conſtituoient le véritable & parfait Chevalier: foi, charité, juſtice, raiſon, prudence, tempérance, force, vérité, largeſſe, diligence, eſpérance & vaillance étoient leurs noms; *& toutes enfin commencèrent à danſer en guiſe de mommeries & à faire bonne chère, pour remplir & rachever plus joyeuſement la fête.*

Il eſt des ſiècles où les hommes ont beſoin d'objets ſenſibles pour être remués & excités à bien faire; & peut-être n'en eſt-il point où ils n'en aient beſoin. L'habileté conſiſte à mettre en œuvre les moyens qui conviennent le mieux à l'eſprit du ſiècle & au caractère de la nation. Tout l'appareil des cérémonies qu'on vient de voir, étoit le mobile alors néceſſaire pour déterminer les Chevaliers, que les rapides conquêtes des Turcs & les anciens malheurs de nos Croiſades auroient peut-être découragés. Si des cauſes particulières firent échouer l'entrepriſe en forçant l'armée de s'arrêter, ſa marche rapide vers les contrées des infidèles n'en prouve pas moins quel courage inſpiroit l'honneur de la Chevalerie, & quelle avoit été l'ardeur de tant de braves *Convives*.

S'il ſe faiſoit plus de Chevaliers pendant la guerre que pendant la paix, en temps de guerre la Chevalerie ſe conféroit d'une manière plus expéditive & plus militaire. On préſentoit ſon épée par la croix ou la garde, au Prince ou au Général de qui on vouloit recevoir l'accolade; c'étoit tout le cérémonial. Peut-être même n'exigeoit-on ſouvent d'autres titres que les titres perſonnels d'une valeur reconnue; peut-être auſſi cette eſpèce de Chevalerie ne donnoit-elle que des droits & des privilèges attachés à la perſonne, & qui ne paſſoient point des pères aux enfans; & ſans doute elle n'impoſoit point l'obligation de prêter ſerment.

Il n'arrivoit point à la guerre d'évènement de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou ſuivi d'une promotion de Chevaliers. L'entrée *(12)* ou le débarquement des armées & des flottes dans le pays ennemi; les marches; les retraites; les partis envoyés en avant; le paſſage des ponts & des rivières; l'attaque & la défenſe des places *(13)* de leurs fauxbourgs, des paliſſades, des barrières, des châteaux, des donjons; les ſorties; les embuſcades; les chocs; les rencontres ou les batailles, tant ſur terre que ſur mer, toutes ces circonſtances de la guerre ſuſcitoient continuellement à l'Etat de nouveaux défenſeurs, ſous le titre de Chevaliers, qui leur étoit accordé comme un gage du deſir qu'ils avoient

de répandre leur ſang, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Il ſeroit difficile de décider quelles promotions ont produit de plus beaux faits de guerre, ou celles qui ſuivirent les combats *(14)*, ou celles qui les précédèrent, & auxquelles on donna la préférence du temps de Brantome; mais on peut juger à quel prix on mettoit la Chevalerie par le trait que je vais rapporter.

Edouard, roi d'Angleterre, qui ſe trouvoit en perſonne à la bataille de Creci en 1346, preſſé d'envoyer un prompt ſecours au prince de Galles ſon fils, âgé de treize à quatorze ans, que les ennemis enveloppoient & ſerroient de toute part; *Eſt-il donc mort,* demanda-t-il, *ou renverſé ou tellement bleſſé qu'il ne puiſſe plus ſe défendre;* & comme celui que l'on avoit dépêché vers le Roi, l'aſſura que le jeune Prince vivoit encore, mais qu'il étoit dans le plus preſſant danger: *or retournez devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé,* répondit le Roi, *& leur dites de par moy qu'ils ne m'envoyent meshui querir ni requerre pour adventure qui leur advienne, tant que mon fils ſoit en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laiſſent gagner à l'enfant ſes eſperons;* c'étoit la Chevalerie qu'il venoit de recevoir; mais je *veuil*, ajoûta-t-il, *ſe Dieu l'accorde, que la journée ſoit ſienne & que l'honneur lui en demeure.*

Les avantages ſenſibles qu'on retiroit de ces promotions les rendirent très-fréquentes & très-nombreuſes. Pluſieurs centaines de Chevaliers furent créés du temps de Charles VI au ſiège d'une ſeule place; & le règne de Charles VII, règne fécond en évènemens, fit naître encore un peuple de Chevaliers. A meſure que nous gagnions du terrein ſur les Anglois & que nous les forçions de rendre les places qu'ils avoient uſurpées, ils ajoûtoient aux articles de chaque capitulation *(15)*, que ſi, dans un terme marqué, il venoit une armée pour défendre la place, on ſeroit obligé de recevoir bataille & que la place reſteroit au parti vainqueur. Tandis que nos Gendarmes en bataille attendoient de pied ferme cette

armée, les Chevaliers se multiplioient à l'infini dans la même journée. C'est à la Chevalerie *(16)* que nous fûmes redevables du recouvrement de nos Provinces : jamais elle ne fut plus en honneur parmi nous; jamais aussi la gloire du nom François ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre si long-temps ennemies virent souvent alors, même dans les temps de trève ou de paix, leurs Champions prendre les armes les uns contre les autres, non pour défendre ni pour attaquer des villes & des provinces; mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus sensible, pour soûtenir la prééminence de valeur sans cesse disputée entre les deux nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal, de plusieurs Chevaliers & Écuyers François contre des Anglois ou des Portugais qui, abusant du prétexte de combattre pour l'honneur des Dames, prenoient parti dans la querelle de ceux-ci. Ces défis furent souvent terminés à notre avantage, mais toûjours de part & d'autre à l'honneur de la Chevalerie *(17)*.

La gloire que notre nation s'est acquise dans ces combats, fut celle de quelques champions particuliers de la Chevalerie; mais il faut faire voir les communs efforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honneur & la défense de l'État. Loin de vouloir m'arrêter au temps heureux de ses succès & de sa plus grande splendeur, je choisirai exprès pour agir avec le moins de partialité que je pourrai, ces temps malheureux de notre histoire, où nos ennemis iroient eux-mêmes choisir les preuves les plus triomphantes pour décider de la supériorité de leurs armes sur les nôtres. Je parle des règnes du roi Jean & des trois Charles ses successeurs.

Notre Chevalerie qui n'eût peut-être jamais été vaincue, si elle ne s'étoit pas toûjours cru invincible, apprit à Poitiers que la prudence & la sagesse ne sont pas moins nécessaires à la guerre que dans les conseils. Le Roi demeura long-temps prisonnier avec plusieurs Princes de son sang. Les membres séparés de leur chef restèrent presque sans mouvement; ou s'ils se ranimèrent, divisés entre eux, ils

n'opposèrent qu'une foible résistance à l'ennemi commun: enfin tout sembloit concourir à la destruction totale de la Chevalerie. Une faction connue sous le nom de la Jacquerie, d'abord formée dans le Beauvoisis, s'étendit dans les Provinces & se ligua pour porter les derniers coups à cet illustre corps.

Plus de cent mille paysans armés, résolus d'exterminer la noblesse, ravageoient les terres, brûloient les châteaux, faisoient main basse sur les Chevaliers, sur les Ecuyers, sur tous les Gentilshommes, sans épargner les femmes ni les enfans. Leurs troupes grossissoient à mesure qu'ils se répandoient dans les campagnes. Pour mieux signaler une haine invétérée contre tous les nobles, & comme pour insulter à la douceur & à l'humanité de la Chevalerie, ils érigèrent en vertu la férocité la plus brutale & la plus barbare inhumanité.

La duchesse de Normandie, femme du Régent, la duchesse d'Orléans & trois cens Dames & Damoiselles étoient à Meaux avec le duc d'Orléans, & ne s'y trouvoient plus en sûreté. Quelques détachemens de ces furieux, joints par d'autres accourus de Paris & des environs, se croyoient sûrs de partager une proie qu'il sembloit impossible de leur enlever. Les habitans avoient ouvert leurs portes; & de concert avec les factieux, ils avoient réduit les Dames à se retrancher dans le terrein appelé le *marché de Meaux*, poste séparé du reste de la ville par la rivière de Marne. Le danger étoit extrême; il n'y avoit point d'excès qu'on ne dût attendre de ces bandits effrénés, que rien n'arrêtoit, & par qui rien n'étoit respecté. Le comte de Foix & le captal de Buch qui, dans ces circonstances, revenoient alors de la croisade de Prusse, apprirent ces funestes nouvelles à Châlons. Bien qu'ils n'eussent que soixante lances, c'est-à-dire, soixante Chevaliers, & leur suite ordinaire, sur le champ ils prennent la résolution d'aller se joindre au petit nombre de ceux qui défendoient la forteresse de Meaux. L'honneur des Dames ne permet pas au comte de Foix de réfléchir sur le

danger, ni au captal de Buch de penser qu'il est Anglois: il profite avec empressement de la liberté que les trèves, entre la France & l'Angleterre lui laissent de suivre des sentimens plus forts dans le cœur des Chevaliers que toutes les inimitiés nationales. L'un & l'autre étoient dans la place auprès du duc d'Orléans, lorsque les Jacquiers rassemblés se disposent de toutes parts à faire un commun effort pour recueillir le fruit de tous leurs forfaits, & pour y mettre le comble. Nos braves Chevaliers & leur suite n'avoient d'autre ressource apparente qu'une mort certaine, ni d'autres remparts à opposer aux rebelles que la bannière du duc d'Orléans, celle du comte de Foix & le pennon du captal. Ils se font ouvrir les portes & marchent fièrement aux ennemis. A cet aspect la frayeur saisit les troupes de la Jacquerie; les Chevaliers se font jour à travers leurs rangs ébranlés, leur tuent sept mille hommes & reviennent triomphans auprès des Dames: mémorable journée, également glorieuse pour les héros & pour les Dames, dont le courage avoit encore ranimé leur valeur.

Enguerrand de Couci poursuivit de tous côtés les restes épars de ces brigands; il acheva de dissiper & d'exterminer une faction qui avoit juré la perte de toute la noblesse françoise, & par conséquent la ruine de l'Etat.

Charles V instruit de l'utilité de la Chevalerie par les expériences qu'il en avoit faites pendant qu'il gouvernoit le Royaume en qualité de Régent, ne négligea point, lorsqu'il fut monté sur le thrône, une institution si capable de faire prospérer les grands projets de sa politique. Ses ordonnances militaires secondées par les soins & par l'exemple du brave du Guesclin, firent bien-tôt revivre dans le cœur de la noblesse & dans les armées, l'ancien esprit & l'ancienne discipline de la Chevalerie, & bien-tôt ce Prince éprouva ce que peut une milice bien réglée. On le vit envoyer tout à la fois plusieurs armées dans différentes provinces de son Royaume qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul & même champ de bataille par la multitude d'ennemis dont il étoit

inondé. Le Monarque, avec l'élite de ses guerriers dont il forme une cinquième armée ou plustôt un corps de réserve, se tient au centre, prêt à porter un prompt secours par-tout où il seroit nécessaire : il est l'ame qui dirige tous les mouvemens de ces différens corps ; il leur inspire la confiance & remet dans tous les cœurs François une nouvelle ardeur. Cette conduite, si sage, si ferme & si bien ordonnée reçut la récompense qu'elle méritoit : quelques campagnes ne laissent à nos ennemis qu'un hameau ou quelque poste dans chacune des Provinces dont ils avoient été entièrement les maîtres. La prudence rend aux François ce que leur imprudence leur avoit fait perdre : la Chevalerie reprend un nouveau lustre & le Monarque acquiert de plus en plus le surnom de *sage*, titre sublime par sa simplicité.

Si nos Chevaliers s'illustrèrent par leur courage sous le règne de Charles V, & délivrèrent la France des calamités dont elle étoit accablée, ils n'acquirent pas moins d'honneur au commencement du règne de Charles VI, par leur activité, par leur vigilance en prévenant les malheurs dont elle étoit menacée dès-lors, & qui devoient infailliblement entraîner la ruine de l'Etat. Mais le vulgaire, souvent prodigue d'éloges pour les héros que leurs conquêtes ont rendu célèbres, est peut-être trop réservé pour ceux qui ont sû détourner les orages, ou du moins en arrêter les suites & les funestes progrès.

Pour concevoir une idée plus juste des services essentiels que notre Chevalerie rendit à l'Etat du temps de Charles VI, il suffit de réfléchir sur la situation où le Royaume se trouvoit lorsque ce Prince monta sur le trône.

Charles VI, à peine sorti de l'enfance, vit les Gantois, peuple formidable par sa multitude & par sa fureur, s'armer contre le comte de Flandre, leur Seigneur légitime, dont le Roi étoit le suzerain, & s'appuyer de l'alliance du roi d'Angleterre, en lui promettant de faire valoir ses droits chimériques sur l'empire François. Charles soûtenu de ses Chevaliers vole au secours de son vassal, attaque, rompt & met en fuite les bataillons ennemis qui laissent sur la place

vingt-ſix mille de leurs morts : il revient auſſi-tôt ; & grace à la contenance aſſurée, à l'inébranlable fidélité de la Chevalerie, il étouffe dans ſa naiſſance une ſédition dont le feu s'allumoit au cœur du Royaume, où la populace, pour lever l'étendard de la révolte, n'attendoit que les premiers ſuccès du ſoulèvement des Pays-bas.

Des commencemens ſi glorieux promettoient à l'Etat un règne paiſible ; & l'amour qu'on portoit au Prince & qui ne ſe démentit jamais, étoit pour le peuple comme un gage preſque certain d'une proſpérité dont rien ne pourroit arrêter le cours. Néanmoins la diviſion de nos Princes qui ſembloient ne pouvoir être vaincus que par eux-mêmes, en les armant les uns contre les autres pendant les triſtes temps de la maladie de Charles VI, annonçoit encore à l'Etat de nouveaux malheurs. L'autorité que donnent toûjours à nos Rois le reſpect & l'attachement pour leur perſonne, ſuſpendit, pendant quelques intervalles, les cruels effets de nos diſſenſions, tant que ce Prince reſpira. Sa mort enfin plongea la nation dans le funeſte abîme de calamités dont les cœurs François avoient frémi depuis ſi long-temps. Ils virent le ſceptre paſſer dans des mains étrangères, l'héritier légitime dépouillé de ſes droits, réduit à une ſeule ville de ſon Royaume, n'ayant plus qu'une ombre d'autorité, manquant preſque du néceſſaire, & preſque dans le cas de porter envie à la fortune des ſimples particuliers. Qu'étoit donc devenue la Chevalerie? Ses malheurs & ſon deſeſpoir l'avoient fait tomber, elle & le Monarque, dans un abattement preſque léthargique. Une Dame ranime Charles aſſoupi ; une autre en habit de guerre ſe montre à la nation. Les Dames, dont la Chevalerie avoit juſque-là défendu l'honneur, lui réndirent à elle-même celui qu'elle avoit perdu. Au ſignal d'une fille armée, les François croient voir l'image de la Chevalerie reſſuſcitée; tout ſe range ſous ce drapeau, la Chevalerie reprend vigueur, les uſurpateurs ſont chaſſés, le Roi triomphant rentre dans tous ſes droits, & la Nation recouvre ſon légitime Souverain.

Le ſoin que nos Rois, Charles V, Charles VI & Charles VII avoient pris conſécutivement de veiller à la conſervation de leur État & à la défenſe de leurs Sujets, avoit paſſé de race en race juſqu'à eux; ils le tranſmirent à la pluſpart de leurs ſucceſſeurs: car il n'en eſt preſque aucun qui, ſouvent au péril de ſa vie, n'ait pris les armes, ſoit pour délivrer ſon peuple des ennemis domeſtiques, & des vexations des Seigneurs particuliers, ſoit pour repouſſer les efforts des Puiſſances qui vouloient envahir les domaines de la France. Les Chevaliers, fidèles ſoûtiens du trône, furent les compagnons inſéparables de ces travaux continuels.

La Chevalerie, toûjours protégée par nos Rois, qui lui ſervirent toûjours & de guides & de modèles, mit elle ſeule ce Royaume dans l'état floriſſant où nous le voyons; en ſorte que ſi nous voulions faire l'hiſtoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudroit ici répéter tout ce qu'on lit dans les faſtes de notre Nation. Les autres corps de milice contribuèrent foiblement à la gloire de nos armes. Quelques Archers qui, pour l'ordinaire, valoient encore moins que ceux de nos ennemis; des Communes nombreuſes, très-mal diſciplinées, encore plus mal aguerries, ne rendoient preſque d'autres ſervices que d'égorger & de dépouiller les troupes que la Chevalerie avoit rompues, enfoncées & miſes en fuite. C'étoit donc elle, proprement, qui portoit ſeule tout le poids de la guerre de campagne, & qui faiſoit & ſoûtenoit les ſiéges, toûjours également prête à combattre à cheval ou à mettre pied à terre, pour forcer des retranchemens & pour monter à l'aſſaut.

Dans ces occaſions les Chevaliers faiſoient uſage de tout ce qu'ils avoient appris par un exercice continuel, dans les différentes eſpèces de Tournois qui repréſentoient toûjours une action militaire *(18)*, & quelquefois même les attaques des places. Les Tournois de ce genre étoient ceux qu'on appeloit *Caſtilles*, mot qui ſubſiſte encore dans le langage populaire pour ſignifier une querelle, un différend. Je n'oſerois aſſurer que l'on y creuſât, comme dans les ſiéges véritables,

véritables, ces routes ſoûterraines tracées d'un côté par les aſſiégeans pour renverſer les tours & les remparts de la place, & de l'autre par les aſſiégés, pour rendre le travail inutile. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que l'on regardoit les mines comme une carrière d'autant plus noble que le péril étoit plus certain; on s'y précipitoit à l'envi, pour mériter ou pour obtenir le titre de Chevalier. En 1388 le duc de Bourbon aſſiégeant le château de Verteuil dans l'Angoumois, fit ouvrir une mine dans laquelle il combattit long-temps à l'épée contre un Ecuyer qui commandoit, dans l'abſence du Capitaine. Ils s'étoient portés pluſieurs coups, lorſque l'Ecuyer entendant crier *Bourbon, Bourbon, notre Dame*, (c'étoit le cri ou enſeigne du Duc), apprend avec étonnement qu'il eſt aux mains avec ce Prince: il recule par reſpect; touché de l'honneur qu'il vient de recevoir, il rend les armes; remet les clefs de la place; eſt fait Chevalier par cet illuſtre ennemi, contre lequel il promet de ne s'armer jamais. L'hiſtoire parle ſouvent de ces combats ſoûterrains; mais elle n'en rapporte point d'exemples plus mémorables que celui du ſiége de Melun, en *1420*. *Comme on diſoit* (ce ſont les propres termes de Juvénal des Urſins) *qu'en mines ſe faiſoient les vaillantes armes, on fit ſavoir que s'il y avoit perſonne qui voulût faire armes, qu'il y vînt.* Pluſieurs Chevaliers & Ecuyers ſe préſentèrent pour combattre ſeul à ſeul, ou deux contre deux dans cette mine: elle étoit étroite & ſi tortueuſe qu'on ne pouvoit y manier aiſément la hache d'armes; il falloit en couper le manche pour l'accourcir. *Là ne pouvoit-on prendre l'un à l'autre; car il y avoit un gros chevron au travers de la mine de hauteur juſqu'à la poitrine, & il étoit deffendu que nul ne paſſât par deſſus ne par deſſous.* Des flambeaux & d'autres lumières éclairoient les hauts faits d'armes, qui autrement euſſent été enſevelis dans ce lieu ténébreux. Le roi d'Angleterre & le duc de Bourgogne firent pluſieurs Chevaliers, & *de grands Seigneurs, leſquels vaillamment s'étoient portés au fait des armes, qui avoient été faites en ladite mine; & ſonnoient, à ce ſujet, trompettes & Méneſtriers en leurs ſiéges, &*

faiſoient une grande joie. Le ſeigneur de Barbaſan qui commandoit dans la place, n'en ayant pas un aſſez grand nombre, y ſuppléoit par les cloches de la ville.

Les Ecuyers qui s'étoient diſtingués dans les actions militaires, recevoient la Chevalerie. L'eſpoir de cette glorieuſe récompenſe enfantoit tous les jours des prodiges de valeur; mais la politique avoit imaginé ſagement une autre eſpèce de récompenſe pour les Chevaliers mèmes dont l'ardeur ſe ſeroit peut-être ralentie s'ils n'euſſent eu rien à eſpérer. On propoſoit dans chaque armée un prix pour celui qui, dans une bataille, ou dans un ſiége, auroit le mieux fait, ſelon le rapport des hérauts d'armes, chargés d'examiner les combattans dans toutes les circonſtances de l'action, ſuivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des Princes & des généraux.

Le prix de la valeur *(19)* étoit en uſage par tout où la Chevalerie avoit étendu ſes loix: ſi, de tant d'exemples que je pourrois alléguer, je cite par préférence ceux que nous offre l'hiſtoire d'Edouard III roi d'Angleterre, & du Prince de Galles ſon fils, ſurnommé le *Prince noir*, c'eſt que ces exemples me paroiſſent, en même temps, les plus mémorables & les plus propres à faire connoître les formalités de cette ſage inſtitution.

Ces deux Princes, il eſt vrai, furent les plus redoutables adverſaires que notre Nation ait eu à combattre; mais nos anciens Chevaliers François, admirateurs de la vertu, mème dans leurs ennemis, n'auroient point deſavoué les éloges que nous pourrions leur donner, puiſqu'Edouard & ſon fils ne dûrent leurs ſuccès qu'à leur zèle pour la Chevalerie. D'ailleurs, que nous importe d'où nous empruntions nos exemples? nous pouvons dire, ſans rien haſarder, que toutes les vertus héroïques qui régnoient alors dans les Etats chrétiens, étoient l'ouvrage de la Chevalerie, & qu'elles appartenoient également à tout l'ordre des Chevaliers.

Edouard III eut la générofité de couronner un ennemi qui ne l'avoit point ménagé. En 1347 le calme ſembloit

régner entre les François & les Anglois sur la foi d'une trève, lorsque le seigneur Geoffroi de Charni, qui commandoit à S.t Omer, peu fidèle aux devoirs les plus essentiels d'un loyal Chevalier, & poussé d'un zèle indiscret pour les intérêts de sa patrie, osa former, sans l'aveu du Roi, le dessein de surprendre Calais. Édouard averti de ce projet passe la mer, presque seul, avec son fils le prince de Galles: à peine est-il arrivé qu'il se range sous la bannière du seigneur de Mauni, son sujet, auquel il avoit donné le commandement, & marche contre les François rangés en bataille aux portes de la ville, dont ils se croyoient déjà les maîtres. On s'attaque de part & d'autre avec une égale ardeur dans l'obscurité de la nuit, & le Roi vient aux mains avec Eustache de Ribaumont, *fort & hardi Chevalier, qui deux fois l'abbat à genoux*. Le Monarque se relève toûjours, & prenant enfin le dessus, il force ce redoutable ennemi de lui remettre son épée & de se rendre. Le lendemain matin les Anglois vainqueurs rentrèrent dans la ville avec les principaux seigneurs François qu'ils avoient fait prisonniers. Édouard voulut, dès le soir même, célébrer sa victoire & la solennité du jour, c'étoit le premier de l'année 1348: il donna donc à souper à ses Chevaliers, après les avoir revêtus de robes neuves, aussi-bien que les François. *Le Roi s'assit*, ajoûte Froissart, dont je vais copier les termes, *le Roi s'assit & fit seoir ces Chevaliers* (François) *delez lui moult honorablement & les servit du premier metz, le gentil prince de Galles & les Chevaliers d'Angleterre, & au second metz ils s'en allèrent seoir à une autre table... Quand l'on eut soupé l'on leva les tables, si demoura le Roi en sa salle entre les Chevaliers François & Anglois, & étoit à nu chef & portoit un chapelet de fines perles sur son chef: si commença le Roi d'aller de l'un à l'autre.* Après avoir fait au seigneur de Charni, chef de l'entreprise des François, quelques reproches mêlés d'une plaisanterie douce & enjouée, sur le dessein qu'il avoit eu de lui enlever Calais, *vint le Roi à Messire Eustache de Ribaumont; vous êtes le Chevalier au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis,*

ne son corps deffendre, ni ne me trouvai oncques en bataille où je veisse qui tant me donnast affaire corps à corps que vous avez hui fait; si vous en donne le prix sur tous les Chevaliers de ma Court par droite sentence. Adonc print le Roi son chapelet qu'il portoit sur son chef (qui étoit bon & riche) & le meist sur le chef de monseigneur Eustache, & dit, monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux du dedans & du dehors, & vous prie que vous le portez cette année pour l'amour de moi. Je sai que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous trouvés entre Dames & Damoiselles, si dites par tout où vous irez que je le vous ai donné. Si vous quite votre prison, & vous en pouvez partir demain s'il vous plaist.

Ne craignons point encore de rappeler une journée beaucoup plus funeste à la France, & néanmoins toûjours honorable à la Chevalerie, comme au Prince malheureux qui fut la victime de sa propre valeur. On sait quels honneurs le prince de Galles rendit, après la bataille de Poitiers, au roi Jean son prisonnier; avec quels témoignages de respect & de vénération il refusa constamment de s'asseoir à la table de ce Monarque. *Il m'est advis,* lui dit-il, pour le consoler des disgraces du sort, *que avez grand raison de vous éliesser, combien que la journée ne soit tournée à vostre gré; car vous avez aujourd'hui conquis le haut nom de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux faisans de votre costé: je ne le die mie, cher Sire, pour vous louer; car tous ceux de nostre partie qui ont veu les uns & les autres se sont, par pleine conscience, à ce accordez, & vous en donnent le prix & chappelet.*

Ajoûtons encore ce récit d'Olivier de la Marche. En 1452 le duc de Bourgogne, après une escarmouche très-rude entre ses troupes & les Gantois révoltés, où se distinguèrent plusieurs Seigneurs, entre autres le seigneur de Lalain; le duc de Bourgogne, dis-je, *qui bien sçavoit que ses gens avoient eû à souffrir, les attendit au boulevart outre la rivière, & là fit apporter son souper, & soupèrent avec lui les Chevaliers qui avoient été à la journée, & fit seoir messire Jacques de*

Lalain emprès de lui & au dessus de lui, & dist qu'il vouloit tenir les bonnes & anciennes coustumes, qui estoient que l'on devoit honnorer le meilleur Chevalier du jour.

Comme la Chevalerie s'étoit toûjours étudiée à présenter dans les Tournois, un tableau fidèle des travaux & des périls de la guerre, elle avoit toûjours conservé, dans la guerre même, une image de la courtoisie & de la galanterie *(20)* qui régnoit dans les Tournois. Le desir de plaire à sa Dame & de paroître digne d'elle étoit pour un Chevalier, dans les véritables combats comme dans les combats simulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à son intrépidité.

Combien de fois ne vit-on pas à la guerre des Chevaliers prendre les noms de poursuivans *(21)* d'amour, & d'autres titres pareils, se parer du portrait, de la devise *(22)* & de la livrée de leurs maîtresses, aller sérieusement dans les siéges, dans les escarmouches & dans les batailles offrir le combat *(23)* à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une Dame plus belle & plus vertueuse que la sienne, & de l'aimer avec plus de passion. Prouver la supériorité de sa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la Dame qu'on servoit, & de qui l'on étoit aimé: on supposoit que la plus belle de toutes les Dames ne pouvoit aimer que le plus brave de tous les Chevaliers; & le parti du vainqueur trouvoit toûjours son avantage dans cette heureuse supposition. Mais le pourroit-on croire, si l'on n'étoit appuyé sur le témoignage des historiens comme sur les Romanciers, pourroit-on se persuader que des assiégeans & des assiégés, au fort de l'action, aient suspendu leurs hostilités pour laisser un champ libre à des Ecuyers qui vouloient immortaliser la beauté de leurs Dames, en combattant pour elles? C'est néanmoins ce qu'on vit arriver au siége du château de Touri en Beauce, suivant Froissart. S'imaginera-t-on aisément encore que dans le feu d'une guerre très-vive des escadrons de Chevaliers & d'Ecuyers François & Anglois, qui s'étoient rencontrés près de Cherbourg *(24)* en 1379, ayant mis pied à terre pour

combattre avec plus d'acharnement, arrêtèrent les tranſports de leur fureur pour donner à l'un d'entre eux, qui ſeul étoit reſté à cheval, le loiſir de défier celui des ennemis qui ſeroit le plus amoureux? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les eſcadrons demeurèrent ſpectateurs immobiles des coups que ſe portoient les deux amans; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vû l'un d'eux payer de ſa vie le titre de ſerviteur qu'il avoit peut-être obtenu de ſa Dame. Les héros Grecs ſont-ils donc plus ſages dans Homère, lorſqu'au milieu de la mêlée ils s'arrêtent tout-à-coup pour ſe raconter leur généalogie ou celle de leurs chevaux? Ce combat ſingulier fut ſuivi d'une action des plus ſanglantes; & Froiſſart, pour donner plus de poids à ſon récit, ajoûte: *Ainſi alla ceſte beſongne, comme je fu à donc informé.*

L'eſprit de galanterie, l'ame de ces combats, dont l'hiſtoire nous fournit des exemples ſans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres d'Henri IV & de Louis XIV; on y faiſoit quelquefois le coup de piſtolet pour l'amour & pour l'honneur de ſa Dame: au ſiége d'une place on vit un Officier bleſſé à mort, écrire ſur un gabion le nom de ſa maîtreſſe en rendant le dernier ſoupir.

Outre le prix décerné au plus brave Chevalier du jour, quelquefois au ſortir d'un combat, d'un aſſaut ou d'une autre action, on donnoit aux autres guerriers qui s'étoient ſignalés, des chaînes d'or *(25)* qu'ils pendoient à leur col, & dont les chaînons étoient multipliés à proportion de leur mérite. Je conjecture que des chaînes ſemblables avoient originairement ſervi d'attache au bouclier qui ſe paſſoit dans le col: ainſi le préſent que l'on faiſoit au Chevalier lui pouvant être d'uſage, pour affermir le bouclier qui le couvroit, il ſemble que c'étoit un gage de l'intérêt que l'on prenoit à la conſervation de ſa perſonne. On donna depuis à ce préſent une ſignification allégorique; on voulut faire entendre à ceux qui le recevoient que leur valeur n'avoit beſoin que d'être enchaînée. *Par la Pâque Dieu*, dit Louis XI, en donnant une chaîne d'or de 500 écus au brave Raoul de Lannoi, *par la Pâque*

Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat: il vous faut enchaîner; car je ne veux point vous perdre, desirant me servir de vous plus d'une fois.

C'est ainsi que la politique guerrière des Romains avoit diversifié les bracelets, les couronnes, les colliers & les autres distinctions militaires, suivant les différentes espèces de services rendus à la patrie, & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on accordoit à nos Chevaliers, peut-être d'après les Romains, dont il semble que l'on avoit emprunté plusieurs usages, étoient d'autant plus flatteuses qu'ordinairement elles se distribuoient sur le champ de bataille: dans de telles circonstances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue & à l'importunité. Un mouvement subit d'estime & d'admiration, à la vûe des actions éclatantes, est une sorte d'inspiration infaillible contre laquelle l'envie n'ose réclamer. Je ferai, dans la suite de ces Mémoires, un article séparé des autres distinctions & des autres récompenses attachées à l'état de Chevalier.

Si la politique savoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des Dames pour entretenir des sentimens d'honneur & de bravoure dans l'ordre des Chevaliers, elle savoit aussi que le lien de l'amitié, si utile à tous les hommes, étoit nécessaire pour unir tant de héros entre lesquels une double rivalité pouvoit devenir une source de divisions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop souvent fatal aux Etats, avoit été prévenu par les sociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la Chevalerie. Je crois avoir entrevû que ceux qui l'avoientc onférée étoient regardés comme autant de pères de familles *(26)*; les conseillers ou assistans comme les parrains des nouveaux Chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même père. Mais on voit des associations plus marquées entre des Chevaliers qui devenoient frères ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'estime ou la confiance mutuelle donnoient la naissance à ces engagemens. Des Chevaliers qui s'étoient souvent trouvés aux mêmes expéditions,

concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guère d'être prévenu, quand il trouve des vertus ſemblables aux ſiennes. Dans le deſir de fortifier des liens ſi naturels, ils s'aſſocioient pour quelque haute entrepriſe qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire ; ils ſe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne ſe point abandonner tant qu'ils auroient beſoin l'un de l'autre.

Les fraternités d'armes *(27)* ſe contractoient de pluſieurs façons différentes : trois Chevaliers, ſuivant le Roman de Lancelot du Lac, ſe firent ſaigner enſemble, & mêlèrent leur ſang. Cette fraternité n'eſt point une fiction romaneſque, puiſque M. du Cange cite pluſieurs exemples pareils tirés des hiſtoires étrangères, ſur-tout de celles des pays d'outre-mer. Si cette pratique, comme il le dit, étoit barbare, rien n'étoit plus éloigné de la barbarie que le ſentiment qui l'inſpiroit. L'hiſtorien de du Gueſclin parle d'un cœur d'or envoyé par le roi de Navarre à celui de Portugal, lorſqu'ils firent la paix enſemble. On pourroit regarder ce préſent comme un ſymbole d'aſſociation, à moins qu'il ne ſoit relatif au titre de frère, que les Souverains ſe donnoient entre eux.

D'autres compagnons d'armes imprimoient à leurs ſermens les plus ſacrés caractères de la Religion : pour s'unir plus étroitement ils baiſoient enſemble la paix que l'on préſente aux Fidèles dans les cérémonies de la Meſſe ; quelquefois ils recevoient en même temps la Communion. Cependant lorſque le duc de Bourgogne, au mépris d'un engagement ſi ſolennel eut fait aſſaſſiner le duc d'Orléans ſon frère d'armes, il trouva dans le docteur Jean Petit, un apologiſte qui ne craignit point de ſoûtenir qu'en cas *d'alliance, de promeſſe & de confédération d'un Chevalier à l'autre, de quelque façon que cela ſe faſſe, s'il arrive qu'il tourne au préjudice de l'un des promettans ou de ſes confédérés, de ſa femme ou de ſes enfans, il n'eſt point obligé de la garder ;* mais ſa propoſition ayant été ſoumiſe à la déciſion de l'Évêque & de l'Univerſité

l'Université de Paris, fut condamnée d'une voix unanime *comme erronée dans la foi & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure.*

L'assistance qu'on devoit à son frère d'armes l'emportoit aussi sur celle que les Dames étoient en droit d'exiger. Une Demoiselle ayant en vain réclamé la protection d'un Chevalier, celui-ci se disculpa en alléguant la nécessité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors, de voler au secours de son frère d'armes. Une pareille justification n'auroit pas été reçûe s'il avoit manqué à son Souverain. Ce que l'on devoit au Prince l'emportoit sur tous les autres devoirs : des frères d'armes de nation différente n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs Souverains étoient unis ; & si les Princes se déclaroient la guerre *(28)*, elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs : excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables ; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Charles VIII à la bataille de Fornoue, choisit neuf preux dans sa plus brave noblesse, & leur fit prendre une armure complète, entièrement pareille à la sienne. Il trompa, par ce stratagème, une troupe d'ennemis qui, s'étant ligués pour le tuer, le cherchèrent dans tous les rangs, & crurent le trouver partout où quelqu'un des neuf preux se rencontra. L'honneur que le Roi fit à ces illustres guerriers, en les choisissant, étoit d'autant plus insigne qu'il sembloit être la marque d'une fraternité d'armes avec leur Souverain. La conjecture ne paroîtra pas trop hasardée, si l'on considère que les Souverains ne dédaignoient point de recevoir la Chevalerie des mains de leurs sujets ; plus touchés d'un rang acquis dans l'ordre de la gloire & de la vertu, que de celui qu'ils avoient dans l'ordre politique par le droit de leur naissance.

L'union des frères d'armes étoit si intime qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis

qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. Le duc de Bourbon crut devoir refuser de Henri de Transtamare, roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce Prince étoit ennemi de Boucicaut, son frère d'armes. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entreprises de Chevalerie, sans pouvoir se séparer, les mettoit dans la nécessité de ne prendre que de concert aucun engagement *(29)* de cette espèce.

A la fin de l'expédition, ou lorsqu'une rupture survenue entre les Souverains annulloit la société, on se rendoit mutuellement un compte *(30)* exact de la dépense & de la recette, de la perte & du gain. Le Roi voyant partir Saintré pour la croisade de Prusse, lui demanda si lui & ses compagnons étoient à bourse commune. On voit dans l'histoire de Boucicaut, qu'il fit un compte de société avec l'anglois Carvalai, lorsque la guerre fut déclarée entre la France & l'Angleterre.

L'exemple le plus propre à faire sentir l'utilité de ces associations, est celui du brave du Guesclin & de Louis de Sancère, frères d'armes & compagnons inséparables; ils travaillèrent long-temps à reprendre une partie considérable de la Guienne sur les Anglois : par une telle union, ils donnèrent en même temps aux grands Capitaines le modèle le plus parfait, & méritèrent l'éternelle reconnoissance des peuples dont ils furent les libérateurs.

Après la mort de du Guesclin, Louis de Sancère qui, dans la suite, fut aussi Connétable, continuant le grand ouvrage qu'ils avoient commencé en commun, acheva, autant qu'il put, la conquête de cette Province.

Les fraternités militaires donnoient à des Seigneurs particuliers le moyen de faire des entreprises dignes des plus puissans Souverains; mais ce devoit être toûjours avec l'aveu & sous l'autorité de celui dont ils étoient nés sujets. Lorsque la guerre ne les retenoit plus au service de leur Monarque & de leur patrie, ils s'associoient pour aller purger une Province des brigands qui l'infestoient, pour délivrer des nations

éloignées qui gémiſſoient ſous le joug des infidèles, pour venger un Prince opprimé, détrôner un uſurpateur, & par conſéquent un ennemi de la Chevalerie. On peut voir dans l'hiſtoire l'entrepriſe du duc de Bourbon contre les brigands du Lyonnois, celle de Saintré dans la Pruſſe contre les Payens, & celle de du Gueſclin dans l'Arragon, contre Pierre le Cruel. Boucicaut forma un ordre de Chevalerie ſous le nom de la Blanche-Dame à l'écu verd, pour faire reſtituer à des Dames les biens dont elles avoient été dépouillées par d'injuſtes raviſſeurs, dans le trouble des guerres précédentes. Il fit ſeul une autre entrepriſe, uniquement pour venger la mémoire d'un Seigneur que l'on avoit aſſaſſiné *(31)*.

Il n'y avoit point de contrée où la Chevalerie ne travaillât utilement pour le public ou pour les particuliers. Rien n'étoit petit ni mépriſable aux yeux d'un Chevalier lorſqu'il s'agiſſoit de faire le bien. Avoit-il, dans ſes voyages ou dans ſes expéditions, reçû l'hoſpice ou quelque aſſiſtance de l'homme de la plus vile condition, la reconnoiſſance *(32)* ne le lui faiſoit plus regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur: il ſe déclaroit à jamais ſon Chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pourroit offrir de plus brillant pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre & le ſecourir au beſoin. Ce ſerment étoit regardé comme inviolable; du moins ſommes-nous fondés à le croire ſur la foi des romans. Combien d'uſages de l'antiquité nous paroiſſent ſuffiſamment prouvés par le ſeul témoignage des Poëtes! Pourquoi nos Romanciers n'auroient-ils pas le même privilège?



QUATRIÈME MÉMOIRE SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE.

ON a vû dans tous les temps & dans toutes les professions, des hommes assez vertueux pour regarder comme une récompense suffisante la pratique même de la vertu, & la satisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état : je ne doute point qu'il ne se trouvât des Chevaliers pour qui le plaisir d'être utiles aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une ame généreuse se rend à elle-même, ne fussent beaucoup plus flatteurs que les applaudissemens & les cris tumultueux des officiers d'armes dans les Tournois & dans les combats.

Néanmoins des motifs si épurés n'étoient pas de nature à faire assez d'impression sur la plupart de ceux même qui se piquoient de penser autrement que le vulgaire. Une sage politique vouloit multiplier les Chevaliers : il fallut donc attacher à cette profession des avantages extérieurs, en rehausser l'éclat par des prérogatives honorables, & donner à ceux qui l'exerçoient une prééminence marquée sur tous les Écuyers, & sur tout le reste de la Noblesse. Je commencerai par les distinctions de l'armure & de l'habillement : elles m'obligeront d'entrer dans des détails qui paroîtront peut-être frivoles à quelques lecteurs; mais on cessera de les regarder comme tels, si l'on considère que toute distinction devient importante quand elle est le prix de la vertu.

Une lance *(1)* forte & difficile à rompre, un haubert *(2)*

ou haubergeon, c'est-à-dire une double cotte de mailles, tissues de fer, à l'épreuve de l'épée, étoient les armes *(3)* assignées aux Chevaliers *(4)* exclusivement; la cotte *(5)* d'armes, faite d'une simple étoffe armoriée, étoit l'enseigne de leur prééminence sur tous les autres ordres de l'Etat & de la guerre. Les Ecuyers *(6)* mêmes n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec eux; & quand un Ecuyer l'auroit eue, couvert de sa cuirasse foible & légère, armé seulement de l'épée & de l'écu, comment eût-il pû se défendre d'un adversaire presque invulnérable? Le peuple ne portoit en voyage, & peut-être même dans les combats, qu'une espèce de couteau qui pendoit le long de la cuisse.

Si les armes des Chevaliers & des Ecuyers étoient enrichies d'ornemens précieux, le plus pur de tous les métaux *(7)* étoit réservé pour celles des Chevaliers, pour leurs éperons, pour les housses & pour le harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoffe, il enrichissoit leurs robes, leurs manteaux, & toutes les parties de leurs vêtemens & de leurs équipages; il servoit, dans les assemblées, à faire reconnoître, à distinguer leur personne & celle de leur femme, comme on les distinguoit dans les discours & dans les actes, ou autres écrits, par les titres de *Don, Sire, Messire (8), Monseigneur,* & par ceux de *Dame (9),* de *Madame* & autres. L'argent destiné pour les Ecuyers, que l'on qualifioit de *Monsieur* & de *Damoiseau,* & pour leurs femmes, à qui l'on donnoit le titre de *Demoiselles (10),* marquoit aussi la différence qu'on devoit mettre entre eux & les personnes d'un étage inférieur, qui ne portoient que des étoffes de laine, ou du moins sans or, ni argent. Les seuls Chevaliers avoient droit de porter, particulièrement pour doubler leurs manteaux *(11),* le vair *(12),* l'hermine & le petit gris; d'autres fourures moins précieuses étoient pour les Ecuyers, & les plus viles pour le peuple.

On avoit interdit la soie aux bourgeois & aux gens du commun: encore étoit-elle dispensée, entre les Chevaliers & les Ecuyers, avec un sage ménagement. L'attention à ne

rien confondre alloit si loin, que dans les cérémonies, lorsqu'on voit les Chevaliers vêtus de draps de damas, les Ecuyers ne le sont que de satin, ou si les derniers ont des habits de damas *(13)*, les premiers sont habillés de velours. Enfin l'écarlate *(14)*, ou toute autre couleur rouge, étoit appropriée aux Chevaliers, à cause de son éclat & de son excellence; elle s'est conservée dans l'habillement des magistrats supérieurs & des docteurs. Les Chevaliers, à l'égard de leur habillement, avoient une autre prérogative qui ne s'étendoit point aux Ecuyers: on regardoit dans ces temps-là comme clerc, quiconque ayant reçû la tonsure ne s'étoit marié qu'une fois, ou n'avoit point épousé de veuve, conformément à ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'ordre de S.t Lazare. En général tout clerc marié perdoit le privilège ordinaire d'être traduit devant le juge ecclésiastique, s'il étoit arrêté sous des habits séculiers; mais s'il étoit Chevalier, s'il portoit l'habit de Chevalier au lieu de celui de clerc, il jouissoit de toutes les immunités de la cléricature *(15)*. On portoit à ces deux états un respect presque égal, & suivant les idées de l'auteur du Jouvencel, que j'ai cité dans le second de ces Mémoires, peu s'en falloit que l'on ne les confondît.

Une dernière particularité distinctive des Chevaliers, que j'emprunte du manuscrit de Joinville *(16)*, terminera cet article. Les Chevaliers, comme on peut l'inférer d'un passage de ce manuscrit, se rasoient le devant de la tête, soit de peur d'être saisis par les cheveux, s'ils perdoient leur casque dans le combat; soit qu'ils les trouvassent incommodes sous la coëffe de fer, & sous le heaume dont ils étoient continuellement armés.

Néanmoins ces usages ne furent pas toûjours uniformes, & rien n'a plus varié, suivant les temps & les circonstances, que les règlemens de la Chevalerie, sur-tout par rapport aux armes & au vêtement.

Les Chevaliers étoient aussi distingués entre eux par les armoiries particulières dont ils chargeoient leur écu, leur

cotte d'armes, le pennon de leur lance, & la banderolle qui ſe portoit quelquefois au ſommet du caſque. Comme c'étoit originairement des Princes ſouverains ou des ſeigneurs ſuzerains que les premiers Chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils étoient décorés, ils s'étoient fait, à leur réception, un devoir & un honneur d'adopter *(17)* les armoiries de ceux qui les avoient reçûs dans l'ordre de la Chevalerie, ou de prendre au moins quelque pièce de leur blaſon *(18)* pour l'ajoûter au blaſon de leur propre famille. Dans la ſuite, lorſque ces Chevaliers en créèrent d'autres, ils tranſmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes avoient adoptées: ainſi certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des provinces ſoûmiſes à des Seigneurs particuliers; c'eſt-à-dire qu'on doit les y trouver plus communément que dans d'autres. Cette remarque aſſûre celle de S.t Julien de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maiſons de Bourgogne blaſonnoient de gueules, & celles de Bretagne d'hermines, à l'exemple des Ducs de ces deux provinces. D'autres Chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée, ne vouloient point prendre de noms, de cris ou de deviſes, ni d'armoiries, avant que de les mériter par leurs propres exploits: ſi leur écu étoit peint du blaſon de leur famille, ils le tenoient enveloppé d'une houſſe *(20)*, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent trouvés dans des Tournois ou dans des combats. Les coups d'épée ou de lances qu'ils devoient y ſoûtenir, devoient, en coupant & déchirant ce voile, manifeſter de quelle race ces Chevaliers étoient iſſus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils ſe contentoient d'un écu blanc ou d'une ſeule couleur, en attendant que les circonſtances les déterminaſſent ſur le choix des pièces de leur blaſon, auquel le nom & le cri d'armes, qui ſervoit de ſigne pour ſe reconnoître dans les combats, devoient faire alluſion *(21)* autant qu'il étoit poſſible. La croix priſe contre les Infidèles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un Tournoi ou dans un

combat, une tour, un château, & même les crénaux & les paliſſades de quelques remparts forcés ou défendus, une infinité d'autres exploits *(22)* de cette nature ont donné l'origine aux différentes pièces des écus; elles y ont été répétées *(23)* autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvellés par le même Chevalier: de là vient que quelques-uns les ont priſes ſans nombre, comme dans les armoiries de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs de lys, étoient originairement ſans nombre ſur tous les écus.

L'impoſſibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit ſceau ou ſceau ſecret, fut la raiſon qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorſque l'on eut commencé à perdre de vûe les anciens principes de Chevalerie; mais les pièces étoient auſſi changées, diminuées ou même retranchées dans la ſuite, ſi le Chevalier venoit à commettre quelque faute. La Chevalerie avoit déjà tracé l'idée de cette politique judicieuſe, dont le ſiècle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos régimens de Dragons ayant enlevé des timballes ſur des régimens de Cavalerie, Louis XIV leur accorda le privilège de porter des timballes avec leurs tambours à la tête de leurs eſcadrons. De même les Chevaliers, pour avoir remporté, dans des Tournois & dans des combats, une ou pluſieurs épées, ou d'autres armes, avoient reçû le droit d'en décorer leurs écus & de les y placer comme des monumens de leur valeur; mais ſi, dérogeant à leurs premiers exploits dans d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, ſelon quelques auteurs, elles étoient pareillement retranchées de leur blaſon. Une partie de la gloire des Chevaliers ne pouvoit s'éclipſer ſans faire auſſi diſparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient priſe pour en conſerver le ſouvenir: c'eſt ainſi que la Chevalerie diſtribuoit toûjours à propos les peines & les récompenſes *(24)*. Ces diſtinctions dont nous avons parlé juſqu'ici, n'étoient, ſi l'on veut, qu'une décoration extérieure faite pour impoſer aux yeux de la multitude: paſſons maintenant à d'autres avantages plus réels qui furent

furent le prix des dangers & des travaux continuels auxquels les Chevaliers avoient consacré leur vie.

Dans les premiers temps la plus illustre naissance ne donnoit aux nobles aucun rang personnel, à moins qu'ils n'y eussent ajoûté le titre ou le grade de Chevalier. Jusqu'alors on ne les considéroit point comme membres de l'État, puisqu'ils n'en étoient point encore les soûtiens & les défenseurs: les Écuyers appartenoient à la maison du Maître qu'ils servoient en cette qualité; ceux qui ne l'étoient pas encore, n'appartenoient qu'à la mère de famille dont ils avoient reçû la naissance & la première éducation. Les uns & les autres n'osant arborer les armoiries de leur père, n'avoient point de sceau *(25)*; & s'ils intervenoient dans quelque acte, comme parties contractantes, ils étoient obligés, pour le sceller, d'emprunter le sceau de leur mère, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent ou de la cour de Justice dans laquelle l'acte étoit passé. Les monumens historiques nous en fournissent des preuves, même à l'égard des Seigneurs du plus haut rang; & c'est sur ce principe que les régens du Royaume *(26)* ont autrefois scellé de leur propre sceau, & non de celui du Roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçû le gage de la Chevalerie se seroit-il fait représenter dans l'empreinte d'un sceau avec l'armure d'un Chevalier, le casque en tête, monté sur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'autre l'épée haute, dans l'attitude d'un homme qui combat? Ce droit étoit légitimement acquis au Chevalier, dès qu'il avoit reçû l'épée & l'écu destinés à la défense de l'Église & de la nation. Avec cette parure guerrière, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'administration de l'État étoient confiées, & qui faisoient l'appui du thrône: par une conséquence raisonnable, il étoit dès-lors émancipé *(27)*, quelque jeune qu'il pût être. Plusieurs fils de Souverains ont été faits anciennement Chevaliers dès le berceau; grand nombre d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou seize ans. Comme celui qui devoit par son état défendre les autres, les juger & les

gouverner, étoit à plus forte raison présumé capable de soûtenir ses propres droits & de se gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la suite nécessaire de la Chevalerie. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour affranchir les autres, devoit être affranchi de toute contrainte & de toute espèce de servitude; rien ne devoit retarder sa marche: le Chevalier, conformément à l'ancien privilège des soldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées & des autres marchandises achetées pour son usage particulier, & même de toute espèce de péage. Son armure & son équipage le faisoient reconnoître de loin: à son approche toutes les barrières s'ouvroient pour lui laisser un libre passage *(28)*. Par la même raison, si le sort des armes le faisoit tomber au pouvoir d'un ennemi, sa dignité seule l'affranchissoit des fers que l'on eût donnés à des prisonniers d'un ordre différent: sa parole étoit le lien le plus capable de le retenir. Sur la foi de son serment, on lui procuroit dans sa prison appelée *Courtoise*, quoique fermée, tous les adoucissemens qui pouvoient soulager la rigueur de sa situation.

Nous avons dit, dans notre second Mémoire, que les hauts Barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler sous leurs bannières, étaloient une magnificence royale dans les promotions des Chevaliers. Peut-être que bien-tôt ils virent leurs trésors s'épuiser par tant de profusions, ou qu'ils ne jugèrent plus à propos d'acheter à si haut prix les nombreuses recrues qui s'empressoient à les servir: il paroît du moins que dans la suite, ceux qui alloient recevoir la Chevalerie, faisoient éclater, dans ces fètes somptueuses, une magnificence proportionnée à celle des plus grands Seigneurs. Ce fut sans doute pour cette raison que les possesseurs des terres nobles, lorsqu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la Chevalerie, eurent droit de lever sur leurs vassaux & sujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre espèces de tailles ou impositions, que

l'on appeloit *aides chevels*, aides de Chevalerie *(29)*. Les trois autres cas où le Chevalier en pouvoit lever une pareille, étoient le mariage de ses filles, le payement de sa rançon, s'il étoit fait prisonnier, & le voyage d'outre-mer lorsqu'il l'avoit entrepris.

Le titre de Chevalier, respectable par tous les ordres de l'Etat, trouvoit particulièrement dans les tribunaux, des Juges toûjours disposés à défendre ses droits. Outre que les Chevaliers ne pouvoient être appelés en justice qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité, s'ils obtenoient des dépens contre leurs parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux Ecuyers; mais aussi lorsqu'ils méritoient d'être condamnés, d'autant plus coupables qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, & principalement de l'équité, ils payoient une amende une fois plus forte que celle des Ecuyers *(30)*. En suivant la même proportion, il fut ordonné aux Chevaliers en 1411, au siége de Dun-le-Roi, de porter huit fascines, tandis que l'on se contentoit de quatre seulement de la part des Ecuyers.

Comme les Chevaliers avoient été dès leur origine les chefs & les conseillers de toutes les Justices, ils conservèrent long-temps le privilège exclusif de posséder certaines magistratures considérables. L'office de sénéchal de Beaucaire ayant fait la matière d'une contestation portée au Parlement, l'un des prétendans allégua que son adversaire n'étoit point Chevalier: l'empereur Sigismond, en présence de qui cette cause se plaidoit, conféra la Chevalerie à celui qui ne l'avoit point; & par ce moyen, lui fit obtenir l'office qu'il demandoit. Ce fut aussi parce que l'ancien conseil des Rois avoit été formé des Chevaliers, qu'ils restèrent en possession d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des Ambassadeurs pour traiter des affaires les plus importantes, ou de la guerre ou de la paix, on choisissoit toûjours pour chaque ambassade *(31)* & toûjours en nombre égal, des Ecclésiastiques & des Chevaliers: on y joignit dans la suite autant de Magistrats; & le troisième ordre se forma lorsque les fonctions

de Juge eurent été diſtraites de la Chevalerie qui les avoit originairement exercées. Mais de tous les droits appartenans au Chevalier, le plus noble, ſans contredit, fut celui de pouvoir créer d'autres Chevaliers à l'inſtant même de ſa promotion. C'étoit en quelque façon participer à la puiſſance, à l'autorité des Souverains; auſſi dans les aſſemblées & dans les feſtins ſolennels, les Chevaliers avoient-ils leurs tables particulières ſervies par les Ecuyers, comme on l'a vû dans le premier Mémoire, & deſquelles les fils même des Rois étoient exclus, s'ils n'avoient point encore reçû la Chevalerie. Les plus puiſſans Monarques croyoient ne pouvoir inſpirer à leurs enfans trop de reſpect pour l'état de Chevalier *(32)*, ni trop marquer eux-mêmes l'eſtime qu'ils faiſoient d'un ordre à qui le trône devoit ſon principal éclat; ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'euſſent reçû toutes leurs armes *(33)*, c'eſt-à-dire, qu'ils n'euſſent été faits Chevaliers. Enfin ce qui ſemble mettre le comble à la gloire de cet état, lorſqu'on rapportoit la mort d'un ſimple Chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ſes années de Chevalerie *(34)*, comme en parlant d'un Souverain on auroit ſpécifié le nombre des années de ſon règne; c'eſt ainſi du moins qu'en uſe le moine du Vigeois, un de nos plus anciens hiſtoriens.

Au jugement des premiers inſtituteurs de la Chevalerie, tout cela ne ſuffiſoit pas encore pour récompenſer dignement ceux qui devoient en accroître la ſplendeur.

Si le Chevalier étoit aſſez riche, aſſez puiſſant pour fournir à l'Etat un certain nombre de gens d'armes & pour les entretenir à ſes dépens, on lui accordoit la permiſſion d'ajoûter au ſimple titre de Chevalier ou Chevalier Bachelier, le titre plus noble & plus relevé de Chevalier Banneret *(35)*. La diſtinction de ces Bannerets conſiſtoit à porter une bannière quarrée au haut de leur lance, au lieu que celle des ſimples Chevaliers étoit prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des Egliſes. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition

des Bannerets : ils pouvoient prétendre aux qualités de Comtes, de Barons, de Marquis, de Ducs ; & ces titres leur assuroient à eux & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoissoit, du premier coup d'œil, la grandeur & l'importance des services qu'ils avoient rendus à l'État. Divers ornemens achevoient de caractériser leur mérite & leurs exploits : on peut voir dans les traités du blason les différens timbres ou casques, cimiers, grilles, bourlets, tortis, volets, lambels ou lambeaux, supports ou tenans, ceintures & couronnes dont étoient accompagnés les écus. La plupart de ces pièces originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles appartenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coëffure & de leur habillement. Les demeures même des Chevaliers, alors considérées, suivant l'esprit du siècle, comme les temples de l'honneur, devoient avoir des signes propres à les faire respecter. Les créneaux & les tours qui servoient à la défense des châteaux, en marquoient aussi la noblesse ; mais les seuls gentilshommes avoient le privilège de parer de girouettes *(36)* le faîte de leurs maisons.

La forme de ces nobles signaux indiquoit les divers grades de ceux à qui les maisons appartenoient : figurés en manière de pennons, ils désignoient les Chevaliers ; taillés en bannières, ils désignoient les Bannerets. En entrant dans ces maisons, on distinguoit encore mieux, par les diverses façons dont les meubles étoient ornés, le rang des Maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été transmis avec soin par une Dame de la cour de Bourgogne, dans un manuscrit intitulé, *les honneurs de la Cour.* La maison de Bourgogne issue de nos Rois, avoit sans doute puisé, dans le cérémonial de leur Cour, des usages qu'elle se fit honneur de garder inviolablement. Ils ont passé depuis, avec l'héritière de Bourgogne, dans la maison d'Autriche, & forment ce code exact & religieux que nous connoissons sous le nom d'*Étiquette d'Espagne.* Le nombre infini de distinctions qui pouvoient faire naître des disputes entre les courtisans, mais qui du moins entretenoient l'émulation, est aboli parmi nous : si quelques-unes

subsistent encore, elles ne sont guère connues hors de l'enceinte de la Cour, à la réserve du dais que l'on voit dans les appartemens de nos Princes & de nos Ducs; autrefois, selon les divers rangs, le dais étoit varié de plusieurs façons. Tous ces honneurs qui devinrent bien-tôt héréditaires, avoient été personnels pendant quelque temps; & la distinction *(37)* qu'ils donnoient, presque toûjours attachée au mérite *(38)*, s'observoit alors dans les assemblées des nobles avec la plus scrupuleuse régularité. Chacun, conformément aux loix établies entre les diverses conditions, savoit le rang qu'il devoit occuper : ainsi qu'il se pratique encore entre les divers Officiers militaires, chacun se tenoit à la place qui lui étoit assignée; l'impossibilité d'en occuper d'autres, étouffoit les sentimens d'une ambition desordonnée qui, confondant tout, offense toûjours ceux aux dépens de qui les loix de la subordination sont violées, & suffit rarement encore à satisfaire ceux qui les violent. On ne songeoit qu'à gagner les rangs: on ne tentoit pas même de les usurper; & la nécessité de les acquérir à force de services, leur donnoit un prix inestimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le Clergé & la Bourgeoisie, pour le dire en passant, n'étoient pas alors moins réglés.

Nous avons vû, dans notre premier Mémoire, les ressources offertes à la jeunesse indigente pour entrer dans le chemin de l'honneur; mais elle avoit besoin d'autres secours pour s'avancer dans cette glorieuse & pénible carrière.

Dans tous les temps le mérite dénué de richesses a trouvé de grands obstacles; la Chevalerie, ou la forme du gouvernement militaire, fournissoit plusieurs moyens de les surmonter. La guerre enrichissoit alors, par le butin *(39)* & par les rançons, celui qui la faisoit avec le plus de valeur, de vigilance & d'activité. La rançon *(40)* étoit, ce semble, pour l'ordinaire une année des revenus du prisonnier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles; mais d'ailleurs un Chevalier qui s'étoit fait un nom, se

voyoit bien-tôt prévenu par les plus grands Seigneurs & par les plus grandes Dames: les Princes, les Princeſſes, les Rois & les Reines s'empreſſoient de l'enrôler, pour ainſi dire, dans l'état de leur maiſon, de l'inſcrire dans la liſte des héros qui en faiſoient l'ornement & le ſoûtien, ſous le titre de Chevalier d'honneur *(41)*. Le même pouvoit être tout à la fois attaché à pluſieurs Cours différentes, en toucher les appointemens, avoir part aux diſtributions des robes, livrées ou fourures, & des bourſes d'or & d'argent que les Seigneurs répandoient avec profuſion, ſur-tout aux grandes fêtes, & dans d'autres occaſions qui les obligeoient de faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même néceſſaire d'être attaché au ſervice d'une Cour, pour reſſentir la généroſité de celui qui la tenoit. On lit, dans Perceforeſt, qu'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes avoient fait placer des heaumes *(42)* ou caſques ſur les portes de leurs châteaux, pour ſervir comme de fanal aux Chevaliers qui paſſeroient aux environs, & leur annoncer qu'ils y trouveroient toûjours un hoſpice agréable & ſûr, dans une maiſon dont le maître ſe trouveroit honoré de les recevoir. J'ai vû de ces heaumes placés ſur le faîte de nos plus anciens édifices, particulièrement à la campagne. Des Chevaliers & des Ecuyers allant aux Tournois, à la guerre, à d'autres expéditions, paſſoient-ils dans les Cours & dans les Châteaux; ils étoient accueillis avec toutes les marques poſſibles d'empreſſement & de conſidération. Défrayés de tout, pendant leur ſéjour, eux & leur ſuite, ils partoient comblés de préſens *(43)*; on leur donnoit des armes & des robes précieuſes, des chevaux, & juſqu'à de l'argent: ſur quoi j'ajoûte ici, moins comme une nouvelle preuve que comme un nouvel exemple de la diſtinction établie entre les Chevaliers & les Ecuyers, que l'on donnoit aux premiers le double des ſommes d'or & d'argent que recevoient les ſeconds, & de même aux Bannerets une fois plus qu'aux Bacheliers. Remarquons, en paſſant, que cette proportion s'obſervoit en pareil cas entre les hérauts ou officiers d'armes, & les

Méneſtriers ou joueurs d'inſtrumens. Les plus grands Seigneurs acceptoient ſans ſcrupule ces ſortes de libéralités, même celles qui ſe faiſoient en argent: ce n'étoit pas, à le bien prendre, faire un don purement gratuit à la perſonne; c'étoit s'aſſocier à ſon entrepriſe & comme Chevalier, contribuer & prendre part à la gloire qui devoit en rejaillir ſur toute la Chevalerie. Les Princes & les Seigneurs dont le ſervice avoit été l'objet particulier de ces entrepriſes, récompenſoient encore les Chevaliers avec bien plus de magnificence. Des terres *(44)*, des honneurs, des penſions en fief, & beaucoup d'autres graces, qui ſont l'origine de pluſieurs droits ſeigneuriaux & de pluſieurs fiefs, enrichirent *(45)* ſouvent les guerriers, & d'un état aſſez obſcur, les élevèrent au comble des honneurs. Clignet de Brabant *(46)*, ſelon le Moine de S.t Denys, fut fait Amiral, *quoiqu'il n'eût pas droit d'y prétendre pour la nobleſſe, ni pour la valeur de ſes ancêtres, & il épouſa la comteſſe de Blois, qui le mit fort à ſon aiſe de pauvre qu'il étoit auparavant, & ſi véritablement pauvre qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la journée.* Cet exemple, tiré d'une hiſtoire très-authentique, rappelle & ſemble juſtifier, juſqu'à un certain point, un uſage dont nos Romanciers ont ſouvent fait mention, & qui convient tout-à-fait à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poſte, & preſque une place de guerre, expoſée aux inſultes, aux attaques de voiſins toûjours ennemis & toûjours armés. Une Demoiſelle riche héritière, ſuivant le récit de ces Romanciers, une Dame reſtée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle beſoin d'un ſecours extraordinaire; elle appeloit quelque Chevalier d'une capacité reconnue, elle lui confioit, avec le titre de Vicomte ou de châtelain, la garde de ſon château & de ſes fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défenſe; quelquefois même, dans la ſuite, elle acquittoit par le don de ſa main *(47)* les ſervices importans qu'elle avoit reçûs de lui. Ordinairement de telles alliances furent contractées par les avis & ſous l'autorité des Souverains.

Souverains. Protecteurs nés des pupiles & des veuves nobles de leurs États, les Princes, en conciliant les intérêts des deux parties, remplissoient les généreuses fonctions de la garde royale, & récompensoient en même temps la valeur des plus braves Chevaliers de leur Cour. Ce fut vrai-semblablement ainsi qu'un nombre assez considérable de nos plus grands Seigneurs, acquirent les terres immenses qu'ils ont possédées. Il seroit difficile de donner une origine plus glorieuse, soit à la puissance de leurs maisons, soit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux guerriers pour s'élever, & des progrès rapides que l'on faisoit dans la carrière des armes par un exercice continuel, ne doit point être regardé comme de simples conjectures fondées sur des spéculations politiques purement imaginaires. Indépendamment de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du duc d'Orléans, l'histoire nous fournit plusieurs exemples de guerriers qui n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déjà commandé les plus grandes armées qu'on eût alors, & formé les plus hautes entreprises. Boucicaut fut maréchal de France à vingt-cinq ans; & le Chevalier sans reproche *(48)*, Louis de la Trimouille, n'en avoit que vingt-huit lorsque revêtu de la dignité de Lieutenant général du Roi, grade supérieur à celui des maréchaux de France, il gagna la bataille de S.t Aubin du Cormier, & fit prisonnier le duc d'Orléans. Employer de si bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'étoit en quelque façon les multiplier; un seul parcouroit une carrière que n'auroient point fournie plusieurs Généraux qui se seroient succédés les uns aux autres. Le même Général, qui demeuroit si long-temps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inspirée ses premiers succès, profitoit des expériences heureuses ou malheureuses qu'il avoit faites: le plan de guerre qu'il avoit conçû, le système de discipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins exposés aux changemens, pouvoient

être plus sûrement exécutés, & conduits à leur entière perfection.

Jusqu'ici nous avons vû l'éclat dont brilloit la Chevalerie, dans la personne des guerriers qui en soûtenoient dignement le titre: mais s'ils venoient à la deshonorer par leur lâcheté, par quelque crime, par quelque action honteuse, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une espèce de dégradation *(49)*, dans laquelle on remarque plusieurs traits de ressemblance avec celle des ministres de l'Eglise.

Le Chevalier, juridiquement condamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure, étoit d'abord conduit sur un échaffaut, où l'on brisoit & fouloit aux pieds, en sa présence, toutes ses armes, & les différentes pièces de l'armure dont il avoit avili la noblesse: il voyoit aussi son écu, dont le blason étoit effacé, suspendu à la queue d'une cavalle, renversé la pointe en haut *(50)*, ignominieusement traîné dans la boue. Des rois, hérauts & poursuivans d'armes étoient les exécuteurs de cette justice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures atroces qu'il s'étoit attirées. Des Prêtres, après avoir récité les vigiles des morts, prononçoient sur sa tête le pseaume CVIII, qui contient plusieurs imprécations & malédictions contre les traîtres. Trois fois le roi ou le héraut d'armes demandoit le nom du criminel: chaque fois le poursuivant d'armes le nommoit; & le héraut disoit toûjours que ce n'étoit pas le nom de celui qui étoit devant ses yeux, puisqu'il ne voyoit en lui qu'un traître, *déloyal & foy mentie.* Ensuite prenant des mains du même poursuivant d'armes un bassin plein d'eau chaude, il le jetoit avec indignation sur la tête de cet infâme Chevalier, pour effacer le sacré caractère conféré par l'accolade. Le coupable, dégradé de la sorte, étoit ensuite tiré en bas de l'échaffaut par une corde passée sous les bras, & mis sur une claie ou sur une civière, couvert d'un drap mortuaire, enfin porté à l'église, où l'on faisoit sur lui les mêmes prières & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverses formalités de cette dégradation au second volume

de la Colombière, dans ſon théatre d'honneur & de Chevalerie: on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un Chevalier, pour peu qu'il lui reſtât de ſentiment. L'aſpect certain de la mort la plus terrible ne pouvoit rien offrir de plus effrayant; & l'idée d'une pareille ignominie étoit capable de retenir dans le devoir l'ame la plus foible, ſi les préceptes de la Chevalerie ne ſuffiſoient pas pour lui inſpirer de la vertu. Des fautes plus légères, mais toutefois deshonorantes, excluoient celui qui les avoit commiſes, de la table des autres Chevaliers; s'il oſoit y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe *(52)* devant lui. On ſait qu'il n'eſt point de juſtice plus ſévère que celle qui s'exerce entre gens de même état: alors l'intérêt commun devient l'intérêt perſonnel de chaque particulier. Obligé de ſe retirer de la table, le Chevalier ne ſe ſeroit pas préſenté même à celle des Ecuyers *(53)*, ſans s'expoſer à recevoir un pareil affront. Bertrand du Gueſclin fut l'inſtituteur de ce règlement, s'il en faut croire Alain Chartier; *celui Bertrand,* dit-il, *laiſſa de ſon temps une telle remontrance en mémoire de diſcipline & de Chevalerie dont nous parlons, que quiconque homme noble ſe forfaiſoit reprochablement en ſon état, on lui venoit au manger trencher la nappe devant ſoi.* Mais je crois que cet uſage étoit plus ancien, & que du Gueſclin en fut ſeulement le reſtaurateur: autant qu'il put il ranima l'ancienne diſcipline de la Chevalerie, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit déjà relâchée de ſon temps; & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme Chevalier, que par les ordonnances qu'il fit en qualité de Connétable.

Nous avons pris le Chevalier preſque au ſortir du berceau, nous l'avons ſuivi dans tout le cours de ſa vie; il ne nous reſte qu'à le conſidérer entre les bras de la mort, qui devoit ſeule terminer tant de glorieux travaux *(54)*.

Je renverrai le lecteur à la deſcription que nous a laiſſée le moine de S.t Denys des funérailles *(55)* du connétable Bertrand du Gueſclin, la vraie fleur de la Chevalerie, &

me contenterai d'indiquer ici le chapitre de la Colombière, qui traite des pompes funèbres que l'on faisoit aux Chevaliers, des ornemens dont leurs tombeaux étoient chargés, & de la différente position qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient accompagné leur trépas; soit qu'ils fussent morts à la guerre, dans les combats, dans les Croisades, ou dans le sein de la paix; soit qu'ils eussent été vainqueurs, vaincus ou prisonniers. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'André Favin, dans son théâtre d'honneur & de Chevalerie, ceux qui mouroient après avoir entrepris une Croisade, quand même ils ne l'auroient point accomplie, étoient, par honneur, portés en terre armés, les jambes croisées l'une sur l'autre. Ils étoient représentés sur leurs tombeaux dans la même attitude, *comme on le voit*, ajoûte-t-il, *aux cloîtres des anciens monastères* de France, de Flandre, & ailleurs.

Je ne m'arrêterai point à discuter cette remarque: notre ancien goût pour les allusions, même puériles, pourroit la rendre assez vrai-semblable; mais j'ajoûterai seulement, à tout ce que la Colombière & Favin nous apprennent au sujet des sépultures honorables, le récit d'Olivier de la Marche, concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué l'an 1452 dans une rencontre, en poursuivant les Gantois. *Le corps de Messire Corneille*, dit-il, *fut envoyé à Bruxelles, & le feit enterrer la duchesse (de Bourgogne) à S.te Goule, moult honorablement, car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus, & fut mise sur lui sa bannière, son étendart & son pennon; & depuis me dist Toison-d'or* (roi d'armes de l'ordre qui portoit ce nom) *qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choses être mises en parure sur sa sépulture s'il n'étoit mort en bataille, mais bien un, ou les deux, & non point les trois ensemble.* Ainsi la gloire que les Chevaliers avoient toûjours chérie & recherchée, les suivoit jusque dans leurs tombeaux.

Les marques honorables qui décoroient leurs catafalques & leurs mausolées étoient en même temps, de la part de la nation

qui les décernoit, un témoignage de sa reconnoissance envers le héros qui l'avoit défendue ; pour le héros lui-même c'étoit une récompense immortelle de ses travaux, & pour sa famille une décoration dont elle ne devoit jamais ternir l'éclat: c'étoit enfin, pour toute la Chevalerie, un exemple propre à l'enflammer d'une noble émulation, à lui faire suivre, dans le sentier de la gloire, les pas du Chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de *degrés d'honneur.*

Les épées *(57)* & les autres armes que les plus fameux Chevaliers avoient portées dans les combats, & qui tant de fois avoient été les instrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois celles d'Achille parmi les chefs Grecs, excitoient l'ambition des Capitaines & même des Princes souverains. Ils desiroient de les posséder; soit pour s'en servir eux-mêmes à des exploits dignes des héros qui les avoient ennoblies; soit pour les exposer dans leurs arsénaux & dans leurs salles d'armes, comme des monumens singuliers & curieux. Quelquefois on les donnoit aux Églises; on les consacroit à Dieu, seul auteur du vrai courage comme des autres vertus.

Le duc de Savoie fit les plus exactes recherches pour trouver l'épée du Chevalier Bayard, qu'il vouloit placer dans son palais. Sous Charles VII, dans les plus grandes adversités de la France, on crut devoir choisir une de ces épées antiques pour armer le bras de la pucelle d'Orléans *(58)*. *En l'église de S.te Catherine de Fierbois se trouvèrent*, dit Savaron, *plusieurs épées qui là avoient été données le temps passé*, parmi lesquelles étoit cette épée fatale qui chassa les Anglois de France.



CINQUIÈME MÉMOIRE
SUR
L'ANCIENNE CHEVALERIE,
Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE.

APRÈS avoir exposé, peut-être même exagéré, sur la foi de nos anciens auteurs, les avantages de la Chevalerie militaire, de laquelle il ne reste plus que des vestiges dans les divers ordres de la Chevalerie régulière ou religieuse; nous devons, pour ne point faire illusion à nos lecteurs, rapporter les inconvéniens & les abus qui contre-balancèrent les avantages dont nous avons fait l'énumération. Le desir de contenter, autant que nous le pourrons, la curiosité des mêmes lecteurs, nous oblige aussi de rechercher quelles peuvent avoir été les causes de la décadence & de la chûte totale de notre Chevalerie.

On nous aura, sans doute, accusés plus d'une fois, ou du moins soupçonnés d'une prévention aveugle, lorsqu'en lisant tout ce que nous avons dit à l'honneur de la Chevalerie, on se sera rappelé que les siècles dans lesquels elle étoit la plus florissante, furent des siècles de débauche, de brigandage, de barbarie & d'horreur; & que souvent tous les vices & tous les crimes se trouvoient réunis dans les mêmes Chevaliers, qu'alors on érigeoit en héros. A la vûe de tant de desordres *(1)*, comment se persuader que les loix de la Chevalerie ne respirassent que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité? Néanmoins ces deux vérités si contraires en apparence, sont également constatées.

Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les

guerriers que les loix de la Chevalerie; ses préceptes & sa morale, quoiqu'imparfaite à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu: il est sûr que plusieurs de nos Chevaliers, fidèles aux engagemens de leur état, furent des modèles accomplis des vertus militaires & pacifiques; & c'est beaucoup qu'au milieu de ces siècles si grossiers & si corrompus la Chevalerie ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir dans des temps plus polis & plus éclairés?

Les hommes sont inconséquens; il y a toûjours bien loin de la spéculation à la pratique. Dans les états les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux règles est presque toujours le plus petit, si ce n'est peut-être dans les premiers commencemens. A mesure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus: mais ces abus doivent être imputés aux hommes, & non pas à la profession qu'ils ont embrassée. La Chevalerie eut à cet égard le sort de tous les autres institûts; & d'ailleurs, pour ne rien déguiser, sa constitution même étoit inséparable de divers inconvéniens. A la considérer même du côté de la guerre, avec quel desordre ne devoit point combattre une milice impétueuse, qui ne recevoit de loix que de son courage *(2)*, & sembloit chercher uniquement les moyens de multiplier les dangers *(3)*; qui confondoit l'ostentation avec la gloire, la témérité avec la valeur, & qui dans l'ivresse de ses faux préjugés, n'auroit jamais pû croire qu'il y eût eu des peuples plus sages, tels que les Lacédémoniens & les Romains, chez lesquels l'excès du courage étoit puni comme la lâcheté: une milice enfin presque incapable de se rallier, par conséquent de réparer ses fautes & ses pertes?

Si le pouvoir absolu, si l'unité du commandement est le seul moyen d'entretenir la vigueur de la discipline, jamais elle ne dut être moins solidement établie, & plus souvent ébranlée que du temps de nos Chevaliers. Quelle confusion, en effet, ne devoient point apporter tant d'espèces de chefs, dont les principes, les motifs & les intérêts n'étoient pas

toûjours d'accord, & qui ne tiroient point d'une même ſource le droit de ſe faire obéir?

Outre la ſupériorité que les loix féodales donnoient aux Seigneurs ſuzerains ſur leurs vaſſaux, & à ces derniers ſur leurs arrière-vaſſaux, dont la progreſſion alloit preſque à l'infini, la Chevalerie fixoit, comme nous avons dit, différens degrés entre les Bannerets, les ſimples Chevaliers, les Chevaliers à gage & les Ecuyers. Ainſi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands Officiers de la Maiſon du Roi, étoit expoſé perpétuellement à des conteſtations qui le reſtreignoient ou l'anéantiſſoient: plus il y avoit de divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir.

Quelque attention qu'on apporte à lire nos hiſtoriens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle manière ces Commandans pouvoient ſe concilier entre eux, & comment il étoit poſſible à ceux qui les ſuivoient, d'accorder enſemble les ſervices de ſujet, de vaſſal & de Chevalier, auxquels étoit tenue la même perſonne. Auſſi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la deſobéiſſance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoître les effets d'une indocilité préſomptueuſe & téméraire dans les guerres des Anglois. Enfin la Chevalerie oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans ſon origine à ſes premiers diſciples, de s'appliquer également aux Lettres & aux Armes. Trop occupée depuis à les rendre braves, adroits & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui ſont le fruit de l'étude & de la réflexion; qualités ſans leſquelles la valeur même peut entraîner la perte des Etats les plus belliqueux.

Je n'ai point parlé juſqu'ici des Chevaliers errans *(4)*, tels que ceux de la *Table ronde* & autres, que les fictions romaneſques ont rendu ſi fameux. Les récits que nous liſons de leurs aventures merveilleuſes, ſont vrai-ſemblablement fondés ſur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des

des origines encore plus fabuleuſes des peuples venus du nord. Ces héros, ainſi que les Hercules & les Théſées de la Grèce, viſitoient toutes les contrées pour redreſſer les torts *(5)*, venger les opprimés, exterminer les brigands qui les infeſtoient. La barbarie de nos premiers ſiècles exigea peut-être le ſecours de tels champions, dévoués au bien public, comme le dit la Colombière.

Leur aſſiſtance put encore n'être point inutile dans des ſiècles poſtérieurs, toûjours infectés de la férocité de nos ancêtres. Mais pour apprécier au juſte nos anciennes traditions, équivoques ou ſuſpectes, nous nous arrêterons aux témoignages de nos poëtes & de nos hiſtoriens, qui quelquefois ont parlé en termes plus ſérieux des Chevaliers errans. Les jeunes Chevaliers, fuyant les liens du mariage *(6)*, dans la crainte d'être détournés de leur profeſſion, ſe faiſoient un devoir de conſacrer les premières années de leur inſtallation dans l'ordre à viſiter les pays lointains & les Cours étrangères *(6)*, afin de s'y rendre *Chevaliers parfaits*. Le verd *(7)* dont ils étoient vétus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de joûter des diverſes nations, les plus beaux tours d'eſcrime des Chevaliers qui excelloient dans l'art des Tournois; ils ambitionnoient l'honneur de ſe meſurer eux-mêmes avec ces maîtres, pour s'eſſayer & pour s'inſtruire, & prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils ſervoient, en ſe rangeant du côté qui paroiſſoit avoir pour lui la juſtice & le bon droit. Ils étudioient auſſi les principes d'honneur ou de cérémonial, & de civilité ou de courtoiſie obſervés dans chaque Cour. Curieux de s'y faire diſtinguer par leur bravoure, leurs talens & leur politeſſe, ils ne l'étoient pas moins de connoître les Princes & les Princeſſes de la plus haute réputation, d'obſerver les Chevaliers & les Dames les plus célèbres, d'apprendre leur hiſtoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire enſuite des rapports inſtructifs & des récits intéreſſans ou agréables, quand ils ſeroient de retour dans

leur patrie; car on étoit alors fort avide de nouvelles, comme Froissart nous l'a déjà appris, en parlant du comte de Foix.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer aux Tournois & à la guerre, que nos Chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens de se rendre utiles en pratiquant ces sentimens de justice & de générosité qu'on leur avoit inspirés. Toûjours armés pour l'assistance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défense qu'ils avoient promises aux hommes & aux femmes, on les voyoit voler de toutes parts, dès qu'il étoit question d'acquitter le serment de leur Chevalerie. Mais puisque nous sommes sur le chapitre des abus que pouvoient commettre des hommes exerçans le droit de marcher par-tout avec des armes puissantes, & de les employer à leur volonté; pouvons-nous croire qu'ils n'en aient souvent détourné l'usage légitime, pour les faire servir à leur intérêt personnel, à leur passion particulière? Les divers portraits que nous voyons de nos Chevaliers errans, ne nous donnent que trop de sujet de défiance sur la conduite que tenoient plusieurs d'entre eux.

Mais sans nous étendre davantage sur ces chercheurs d'aventures, qui furent dans la Chevalerie ce que les Girovaques étoient dans l'ordre monastique, la Religion n'étoit pas mieux servie que l'Etat par la pluspart des autres Chevaliers. Ils avoient fait vœu de défendre, de maintenir & d'exalter l'un & l'autre; ils avoient été revêtus par les églises, des titres de Vicomte, d'avoués & d'autres semblables: cependant ils ne discontinuèrent presque jamais d'en abuser, au préjudice de ceux mêmes qui s'étoient mis sous leur sauve-garde. Protecteurs de nom *(8)*, oppresseurs réels, quelques-uns d'entr'eux firent passer une grande partie des biens ecclésiastiques dans des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre: en effet nos Jurisconsultes ne donnent point d'autre origine aux dixmes inféodées. Les Clercs & les Religieux, dépouillés de leurs

domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté.

On a vû, dans le commencement de ces Mémoires, quelles étoient les premières leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la Chevalerie; on ne ſera point étonné de voir les fruits qu'elles produiſirent. Une religion toute ſuperſtitieuſe *(9)* ſembloit être l'unique règle de leur conduite; ils ne connoiſſoient que des pratiques extérieures recommandées par des Prêtres *(10)*, la pluſpart preſque auſſi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les conſciences. Aſtraints ſcrupuleuſement à des obligations journalières *(11)*, dont on ne les vit preſque jamais ſe diſpenſer, ils croyoient par cette régularité, & par quelques dons faits aux Égliſes & aux Moines, être en droit de violer dans tout le reſte les loix du Chriſtianiſme, toûjours inſéparables de la pureté des mœurs, de la bonne foi & de l'humanité. Des Chevaliers ſouillés de crimes ſe flattoient d'avoir un moyen facile de les expier à la première occaſion qui s'offroit d'aller faire un pélérinage dans les lieux Saints, ou quelque expédition, ſoit contre des Infidèles, ſoit contre des hérétiques. Si ce remède leur manquoit, ils ne doutoient point qu'ils ne pûſſent ſe mettre à couvert de la vengeance divine, lorſqu'à la fin de leurs jours quittant le caſque pour prendre le froc, ils ſe feroient enveloppés du manteau de quelque ordre monaſtique *(12)*: ſouvent même ils ſe contentoient d'ordonner, en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces reſpectables habits. Un trait du brave Étienne Vignoles, dit Lahire, achevera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit priſe dans l'eſprit des gens de guerre: il alloit, avec le comte de Dunois, pour faire lever le ſiége de Montargis, en 1427: *Quand Lahire approcha du ſiége*, c'eſt-à-dire du camp des Anglois, qui tenoient la ville aſſiégée.... *il trouva un Chapelain auquel il dit qu'il lui donnaſt hâtivement l'abſolution, & le Chapelain*

lui dit qu'il confessât ses péchés ; Lahire lui répondit qu'il n'auroit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoûtumé de faire ; sur quoi le Chapelain lui bailla l'absolution telle quelle, & lors Lahire fit sa prière à Dieu en disant en son gascon, les mains jointes : Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrois que Lahire fist pour toi s'il étoit Dieu & tu fusses Lahire, & il cuidoit, ajoute l'historien, *très-bien prier & dire.*

Nos anciens Chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous pardonnera de ne les jamais séparer. Si leur christianisme n'étoit qu'un amas déplorable de superstitions, nous ne devons pas avoir une idée plus avantageuse de l'innocence prétendue de leurs amusemens avec les Dames & les Demoiselles, de leurs conversations, des récits continuels qu'eux & leurs Ecuyers faisoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire elles partageassent avec eux les divertissemens de la chasse ; est-il aisé de croire qu'elles eussent toujours entendu avec le même plaisir les discours *d'oiseaux & de chiens,* c'est-à-dire de fauconnerie & de vénerie dont ils les entretenoient, & dans lesquels ils expliquoient la nature des oiseaux, leurs qualités & leurs propriétés, la manière de les élever & de traiter leurs maladies ? Dans ce temps-là le mérite le plus accompli d'un Chevalier consistoit à se montrer brave, gai *(13),* joli & amoureux ; quand on avoit dit de lui qu'il savoit également parler d'oiseaux, de chiens *(14),* d'armes & d'amour, quand on avoit fait cet éloge de son esprit & de ses talens, on ne pouvoit plus rien ajoûter à son portrait.

On ne parloit point de l'amour sans définir l'essence & le caractère du parfait & véritable amour ; & l'on se perdoit bien-tôt dans un labyrinthe de questions spéculatives sur les situations ou les plus désespérantes, ou les plus délicieuses d'un cœur tendre & sincère, sur les qualités les plus aimables ou les plus odieuses d'une maîtresse. Les fausses subtilités que chacun employoit pour défendre sa thèse, étoient appuyées,

tantôt de déclamations indécentes contre les Dames, tantôt de phrases pompeuses cent fois rebatues qu'on débitoit à leur honneur. Un juge de la dispute qui répondoit à ce qu'on appelloit *prince d'amour*, ou *prince du Puy* dans les cours d'amour, jurisdictions établies dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matières, un juge, dis-je, prononçoit des Sentences presque toûjours équivoques, obscures & souvent énigmatiques, auxquelles les parties se soumettoient avec une respectueuse docilité.

Si, pour se délasser des travaux du ministère, le cardinal de Richelieu a fait depuis soûtenir de pareilles thèses d'amour; s'il a donné quelques instans de loisir à ces amusemens, du moins frivoles, traitons-les avec une sorte d'indulgence. Les gens de qualités conservoient encore ce goût que leurs pères avoient pris dans nos anciennes Cours: ce fut sans doute pour complaire à son fondateur, que l'Académie Françoise traita, dans ses premières séances, plusieurs sujets qui concernoient l'amour; & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les personnes les plus qualifiées & les plus spirituelles du siècle de Louis XIV, se disputer à qui commenteroit & raffineroit le mieux sur la délicatesse du cœur & des sentimens, à qui feroit, sur ce chapitre, les distinctions les plus subtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, qui semblent avoir moins puisé dans Platon que dans l'école des Scotistes, les idées & les définitions de l'amour, ces espèces d'enthousiastes *(15)* se vantoient de n'aimer que les vertus, les talens & les graces de leurs Dames, d'y trouver l'unique source du bonheur de leur vie; & de n'aspirer qu'à maintenir, qu'à exalter, & qu'à répandre en tous lieux la réputation & la gloire qu'elles s'étoient acquises. Prodigues de louanges exagérées, ils ne se seroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une Dame plus belle que celle qu'ils servoient; quelques-uns même se vantoient de la plus violente passion pour celles qu'ils n'avoient jamais vûes, sur le seul bruit de leur renommée. Une infinité de détails toûjours puériles, étoient la

ſeule expreſſion des craintes, des eſpérances & de tous les ſentimens dont leurs eſprits étoient agités.

Cette métaphyſique d'amour, ce vaſte champ où s'exerçoient les plus beaux eſprits qui brilloient parmi nos reſpectueux ſerviteurs des Dames, n'avoit cependant point banni de leurs entretiens les images, les alluſions, & les équivoques froides & obſcènes *(16)*, productions ordinaires des eſprits groſſiers & licencieux. L'indécence fut portée auſſi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & ſur-tout dans les poëſies de ce temps, où les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la *ſcience gaie*, c'eſt-à-dire dans l'art de rimer & de verſifier.

Comme il n'y avoit qu'un pas de la ſuperſtition de nos dévots Chevaliers à l'irréligion, ils n'eurent auſſi qu'un pas à faire de leur fanatiſme en amour aux plus grands excès du libertinage *(17)*. Ils ne demandoient, à la beauté dont ils étoient eſclaves, ou pluſtôt idolâtres, ils ne demandoient que la bouche & les mains (termes empruntés de la cérémonie des hommages), c'eſt-à-dire l'honneur de tenir d'elles leur exiſtence comme en fief; mais on ne les jugera pas trop légèrement, ſi l'on dit que ſouvent ils furent peu fidèles aux chaînes qu'ils avoient priſes. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos Chevaliers, & jamais le règne de la débauche ne fut plus univerſel. Elle avoit des rues, des quartiers dans chaque ville; & S.t Louis gémiſſoit de l'avoir trouvé établie juſqu'auprès de ſa tente, pendant la plus ſainte des Croiſades *(18)*. C'eſt Joinville même, confident de ſes plaintes, qui nous les a rapportées. L'ignominie que ce Prince voulut faire ſubir à l'un de ſes Chevaliers ſurpris en faute, prouve combien il étoit néceſſaire d'arrêter les ſuites de la corruption générale. Le châtiment dont ce pieux Monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du Royaume, n'étoit guère moins ſcandaleux que le crime.

Aux tendres converſations de nos Chevaliers & de nos Ecuyers ſuccédoient pluſieurs jeux, qui ſouvent rouloient ſur la galanterie; & dont quelques-uns qui nous ſont demeurés,

amusent à peine nos enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génuflexions, de prosternations jusqu'à terre, consumoit le reste de leur temps dans un exercice continuel, aussi fatiguant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un siècle au siècle qui l'a précédé. L'amour antique *(19)*, si tendre, si constant, si pur & si vanté, dont on fait toûjours honneur à ses dévanciers, fut le modèle que les censeurs, dans tous les âges, proposèrent à leurs contemporains : deux ou trois cens ans avant Marot on avoit, comme lui & presque dans les mêmes termes, regrété *le train d'amour qui régnoit au bon vieux temps.*

Je pourrois, pour passer à un objet plus sérieux, traiter des inconvéniens de la Chevalerie militaire par rapport au respect dû à l'autorité royale, & à l'attachement que tout Sujet est tenu d'avoir pour sa patrie. Notre histoire est remplie d'un grand nombre d'exemples de Seigneurs que la multitude de leurs vassaux, de leurs Chevaliers & de leurs Écuyers, & peut-être même de leurs fraternités d'armes *(20)*, rendit presque indépendans, & quelquefois rebelles. Souvent, au gré de leur caprice, de leurs passions ou d'un intérêt sordide, ils vendirent leurs services aux ennemis de l'État. Mais je n'insisterai point sur cet article, dont le souvenir est toûjours odieux à de fidèles Sujets ; & je considérerai dans les autres parties de l'État politique des abus de la Chevalerie qui n'étoient ni moins pernicieux, ni moins crians. Les Chevaliers qui, dans leurs fiefs, avoient été, pour ainsi dire, les arbitres de la justice & de la guerre *(21)*, abandonnèrent, vers le temps de Philippe le Bel, de Louis le Hutin & de Philippe le Long, l'administration de la justice ; sans cesse occupés des démêlés continuels de nos Rois avec le roi d'Angleterre, ils se livrèrent uniquement aux exercices des armes, tant à la guerre que dans les Tournois. Ces spectacles militaires, presque toûjours défendus par les Papes *(22)*, à cause du sang que l'on y répandoit, & souvent interdits par nos Rois, à cause des dépenses énormes qui s'y faisoient, & du nombre excessif

de Chevaliers que l'on y créoit ; les Tournois, dis-je, ruinèrent une grande partie des Nobles qu'avoient épargnés nos Croiſades & nos autres guerres. Ils dégradèrent ſouvent la Chevalerie, qui devint le prix de l'adreſſe, de la force, & même de l'intrigue & de l'opulence, pluſtôt que du courage & de la vertu ; & c'eſt peut-être pour cette eſpèce de Chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe, *bonne renommée vaut bien ceinture dorée*, que l'on a mal-à-propos appliqué ſeulement aux Dames, puiſque la ceinture ou le ceinturon d'or faiſoit également partie de l'habillement & de la parure des Chevaliers. Quoi qu'il en ſoit, ces Chevaliers, maîtres abſolus, en quelque ſorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient & qu'ils commandoient, les faiſoient ſervir à leur vengeance dans leurs querelles perſonnelles, & les payoient de ces ſervices par la liberté qu'ils leur laiſſoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorſque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laiſſoit plus d'ennemis à combattre, au défaut de ceux de l'Etat ils s'en firent de leurs propres voiſins & de leurs concitoyens : ils exercèrent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes ; tandis que le peuple ne diſcontinuoit point d'être ſacrifié à leur avidité, à leur fureur. Ceux à qui les Chevaliers avoient abandonné l'adminiſtration de la juſtice, ne pouvoient la défendre contre des infracteurs qui n'admettoient d'autre droit que celui de la force, & qui, néceſſaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut ſouvent déſolée, étoient comme ſûrs de l'impunité. Les Chevaliers, dont il s'étoit déjà fait de trop fréquentes promotions dans les Tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funeſtes guerres. Le peuple, ſous l'auguſte nom qui dans l'origine n'avoit été donné qu'à ſes défenſeurs & à ſes juges, vit tous les jours accroître le nombre de ſes tyrans, contre leſquels il crut même quelquefois être obligé de s'armer, comme on le vit ſous les rois Jean & Charles V.

Plus les Chevaliers perdoient de leur conſidération *(23)* par leur

leur multitude, plus ils s'efforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils usoient d'une autorité qui leur échappoit; & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercèrent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la Chevalerie n'avoient exercé qu'à titre de patrons & de bienfaiteurs. S'il leur arrivoit de succomber sous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit souvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut-être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde *(24)* dans laquelle vivoient les Chevaliers; car plusieurs d'entre eux ne savoient pas même lire; cette ignorance les forçoit d'abandonner le soin de leurs affaires, comme ils avoient abandonné l'administration de la Justice à des Baillis & à d'autres Officiers qui étoient à leurs gages. Entraîné par eux dans des procès injustes, enveloppé à dessein dans les détours d'une procédure qui souvent étoit soûtenue par des actes de violence, un Chevalier ne pouvoit plus se dérober à la rigueur des loix que par le secours de ceux qui avoient été les instrumens & les ministres de ses injustices; & ceux-ci le faisoient souvent tomber dans le piège qu'ils lui avoient tendu, pour s'approprier les débris de sa fortune & pour s'élever sur la ruine de leur maître. Ainsi ces odieux Chevaliers, ces nouveaux tyrans du peuple en trouvoient eux-mêmes de plus dangereux dans des espèces de Clercs ou Ecclésiastiques (car les Officiers dont je parle, étoient presque tous de cet ordre) hommes ignorans & sans mœurs, qui, peu instruits des lettres profanes, & moins encore de l'écriture Sainte, ne connoissoient que les calculs de la finance, & les subtilités de la chicane *(25)* qu'ils avoient apportées des pays ultramontains.

Malgré les desordres de ceux qui professoient la Chevalerie, elle ne laissoit pas de se soûtenir à la faveur d'une ancienne réputation fondée sur la sagesse de ses loix & sur la gloire de quelques-uns de ses héros. Peut-être même qu'avec tous les abus qui sembloient tendre à sa destruction, elle auroit subsisté long-temps, si d'autres causes, que nous tâcherons de développer ici, n'avoient enfin produit sa décadence & sa chûte.

Notre hiſtoire nous préſente ſur le trône pluſieurs Princes qui furent à la fois les modèles & les protecteurs de la Chevalerie; mais de tous ces illuſtres Monarques, les plus propres, ce me ſemble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII & François I.er

Charles VI ne reſpiroit que la guerre: au ſortir de ſon enfance une victoire éclatante avoit ſignalé ſes premières armes; & ſa paſſion pour les Tournois lui attira ſouvent des reproches très-ſérieux, dans un temps où les Tournois étoient le plus en honneur. Contre l'uſage ordinaire des Princes *(26)* & ſur-tout des Rois, il s'y meſuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, ſans examiner s'ils n'étoient point d'une naiſſance trop diſproportionnée à ſon rang; il compromettoit ſa dignité; il expoſoit témérairement ſa vie en ſe mêlant avec eux. Juſqu'à la fin de ſon règne, en 1414, malgré l'état déplorable de ſa ſanté, Charles VI ranimoit les reſtes d'une vigueur preſque éteinte pour ſe montrer encore les armes à la main; il voyoit avec complaiſance dans le duc de Guyenne ſon fils, un digne émule de ſon adreſſe & de ſon amour pour les exercices de la Chevalerie. Perſonne n'ignore ce que fit Charles VII ſon ſucceſſeur pour arracher aux Anglois les plus belles provinces de la Monarchie. Cette époque eſt gravée en caractères ineffaçables dans l'eſprit & dans le cœur d'une nation tendrement attachée à ſes légitimes Souverains, & dont le deſtin ſera toûjours de ne pouvoir être heureuſe qu'autant qu'ils règneront ſur elle.

François I.er vainqueur à Marignan *(27)* d'une nation juſque-là regardée comme invincible, paſſa preſque toute ſa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, ſa probité, ſa franchiſe, ſa générosité, ſa galanterie, tout, juſqu'à ſa taille, à ſa phyſionomie ouverte & martiale, l'eût fait choiſir par l'antiquité romaneſque pour le chef de ſes Paladins; & ſon nom inſcrit dans la liſte des neuf Preux *(28)* ne l'auroit point déparée. Qui croiroit que ſous trois règnes qui devoient naturellement être ſi favorables à la Chevalerie, on dût trouver les changemens qui opérèrent enfin ſa ruine?

Les divisions survenues entre les Princes du sang Royal pendant les accès de la maladie du roi Charles VI, causèrent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de desordres; & ceux qui s'introduisirent dans la Chevalerie ne furent pas les moins pernicieux. Ces Princes ne regardèrent l'autorité presque souveraine qu'on vit souvent passer dans leurs mains & qu'ils s'arrachoient sans cesse, que comme un instrument propre à servir leur ambition, leur cupidité & la haine mutuelle dont ils étoient dévorés. Si dans quelques intervalles lucides l'infortuné Monarque reprenoit sur eux le pouvoir absolu dont ils s'étoient rendu les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandonner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur usage. Alternativement élevés sur la ruine les uns des autres, les chefs de ces partis différens crurent ne pouvoir se soûtenir que par le secours de la Chevalerie; & ne songeant point que c'étoit la bonne constitution de la Chevalerie & non la multitude des Chevaliers qui faisoit la force des Etats, ils cherchèrent à se procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions faites sans discernement. Dans les candidats on n'exigeoit plus ni la force ni l'expérience: on prodiguoit la Chevalerie à de jeunes gens *(29)* dont l'âge n'égaloit point les années que les Ecuyers des temps antérieurs avoient coûtume de consommer dans un exercice continuel des armes. Suivant Eustache Deschamps, auteur contemporain, on la conféroit à des enfans de dix ans, & même de sept. Il n'étoit plus question de s'informer ni de la probité ni des mœurs; des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Etat dans des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & où ils ne se maintenoient que par de lâches complaisances, obtinrent ce qui jusqu'alors avoit été la récompense destinée aux défenseurs de l'Etat. La Chevalerie ainsi multipliée & profanée, ne pouvoit manquer de tomber dans le discrédit & presque dans l'avilissement: elle fut néanmoins retenue sur le penchant de sa ruine par les efforts de Charles VII qui n'avoit plus d'autres ressources pour se soûtenir lui-même. Au desir de conserver sa couronne se joignit celui

de conſerver une maîtreſſe en qui régnoient encore les ſentimens de gloire que la Chevalerie avoit anciennement inſpirés aux Dames ; s'il fit de trop fréquentes promotions de Chevaliers, ce fut du moins pour exciter & pour recompenſer la valeur de ſes ſujets, dans les occaſions continuelles que la guerre lui fourniſſoit.

Quelque puiſſant qu'eût été le ſecours des Chevaliers pour affermir le trône chancelant de Charles VII, ce Prince ne laiſſa pas encore d'augmenter les forces de ſon Etat par un nouveau corps de milice; il inſtitua les compagnies d'ordonnance, connues ſous le nom de Gendarmerie *(30)*, ou du moins il en fut le reſtaurateur. La ferveur fut toujours le caractère propre des nouveaux établiſſemens: c'eſt le ſeul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux qui, par des ſervices anciens, ont acquis une ſorte de ſupériorité. Peut-être que Charles VII ſoit en inſtituant les Gendarmes, ſoit en les rétabliſſant: s'étoit propoſé d'accroître l'émulation de ſes Chevaliers: il vit ſortir du ſein de ces compagnies, des guerriers plus dociles & plus ſoumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de diſputer & d'enlever un jour à la Chevalerie une gloire dont juſqu'alors elle avoit été ſeule en poſſeſſion.

Plus ces nouvelles levées montroient d'ardeur, plus la nobleſſe Françoiſe s'empreſſa de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de leurs montres ou revûes. Outre l'avantage qu'elle y trouvoit dans un ſervice qui n'étoit jamais interrompu, elle avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au lieu que la qualité de Banneret & de Chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du P. Daniel.

Cette continuité de ſervice ne pouvoit manquer de rendre les Gendarmes plus diſciplinés, mieux aguerris, leurs Chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres par conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on put regretter quelquefois de ne point voir régner, parmi ces guerriers, les mœurs, les vertus, cet eſprit enfin qui caractériſoit l'ancienne Chevalerie, ils en conſervèrent du moins la valeur héroïque dans toute ſa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue; bien-tôt

ils surpassèrent, & dans la suite ils éclipsèrent leurs concurrens par le bon ordre, par la discipline & par une application continuelle au métier des armes, aux exercices militaires dont la Chevalerie s'étoit relâchée depuis long-temps.

On eût dit que le Ciel avoit fait naître François I.er pour ressusciter, dans l'état militaire, l'esprit de Chevalerie; l'on ne peut douter que l'élévation de son génie & de son courage, aussi-bien que son amour pour la guerre, ne lui en eussent inspiré le desir. Nul de ses prédécesseurs n'avoit aussi bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maisons, dont l'histoire est si étroitement liée avec celle de notre milice : plus intéressé qu'aucun autre à chérir, à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les estimoit, lorsqu'à la journée de Marignan, il avoit voulu que Bayard l'armât Chevalier *(31)*. François I.er en s'abaissant, pour ainsi dire, devant son sujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'Univers, que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naissance. Mais de quelque sentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand Roi devoit également sa protection à toute espèce de mérite: il crut ne pouvoir porter trop loin son amour & son estime pour ceux qui se rendoient recommandables par quelque talent que ce fût. Dans quelque rang que le sort les eût fait naître, il ne vit entre eux d'autre distinction, d'autre supériorité que celle du mérite même; sur ce principe qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de Chevalier les hommes célèbres par la connoissance des loix, des sciences & des lettres. Dans des temps plus anciens cette distinction avoit été accordée à quelques-uns d'entre eux; mais François I.er & Charles-Quint son émule la leur prodiguèrent. Par cette conduite ils vouloient faire comprendre à la Noblesse presque toute guerrière alors, qu'elle devoit réserver une partie de son estime à des qualités qui concourent avec les talens militaires, au bonheur comme à la gloire d'un Etat. Mais de tels exemples devenus trop fréquens, produisirent un effet contraire à celui qu'ils s'étoient proposé : on ne se rappela point que les Chevaliers,

ſuivant les anciens préceptes de leur inſtitution, ne devoient pas moins s'appliquer à l'étude des Lettres *(32)* qu'aux exercices de la guerre; on n'écouta, ſur-tout dans notre nation, que des préjugés poſtérieurs qui n'admettoient plus d'autre gloire pour la nobleſſe Françoiſe, que la gloire acquiſe par les armes.

Les Chevaliers créés pour les ſervices militaires ou deſcendus des premiers défenſeurs de la patrie, aimèrent mieux laiſſer décheoir la dignité de Chevalier, que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appeloit Chevaliers ès loix, Chevaliers lettrés, & que de conſentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalouſie bizarre que l'ignorance pouvoit ſeule inſpirer, on en vint inſenſiblement à négliger de ſe faire armer Chevalier ſur la brèche ou ſur le champ de bataille, parce que la Chevalerie avoit été conférée à des Magiſtrats, à des gens de lettres. Cependant rendre la juſtice, c'étoit remplir une des fonctions eſſentielles de l'antique Chevalerie. On ne fit pas réflexion que les Magiſtrats combattoient ſans ceſſe les plus dangereux ennemis de l'Etat, les perturbateurs du repos public: on ne prévoyoit pas que leurs ſucceſſeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre courage, devoient un jour, ſous les règnes de Henri III & de Henri IV, expoſer leur tête aux efforts d'une populace mutinée, aider le légitime héritier de la Couronne à monter ſur le trône qu'on oſoit lui diſputer. Il appartenoit à notre Nobleſſe de partager entre elle l'héritage commun de nos anciens Chevaliers; tandis qu'une partie étoit employée, dans les beſoins de l'Etat, à défendre la nation par la force des armes, l'autre devoit s'appliquer ſans relâche à faire régner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la ſageſſe de ſes déciſions. Si l'une ſe dévouoit à ſervir le Roi dans ſes armées, comme nos anciens Chevaliers, l'autre ſe conſacroit comme eux à le ſervir dans ſes Cours de juſtice & dans ſes Conſeils *(33)*. On ne trouve, depuis François I.er, que des exemples très-rares de ces créations de Chevaliers, auxquelles l'ancienne Nobleſſe rapportoit ſon éclat & ſon luſtre: depuis

cette époque nous ne connoissons presque plus de Chevaliers faits sur le champ *(34)* de bataille, que le brave Montluc, qui reçut l'accolade du duc d'Anguien, après la bataille de Cérisolles, en 1544.

Le funeste accident qui fit périr Henri II, au milieu de sa Cour, & sous les yeux de toute une Nation à laquelle il étoit cher, produisit dans les esprits une nouvelle révolution qui acheva d'abolir la Chevalerie *(35)*. Le coup mortel que reçut ce Prince, éteignit dans le cœur des François l'ardeur qu'ils avoient témoignée jusque-là pour les joûtes & les Tournois; on craignit de se rappeler, à la vûe de ces spectacles, l'idée d'un malheur qui avoit jeté la France dans la consternation, & peut-être encore d'en attirer d'autres semblables. Les Tournois, ces ressorts *(36)* si puissans pour faire mouvoir les Chevaliers, ayant cessé presque totalement, entraînèrent par leur chûte celle de la Chevalerie même. La valeur Françoise, toûjours bouillante dans le sein même d'une Cour voluptueuse, n'étant plus occupée des exercices des Tournois, ni retenue dans les bornes du devoir par les sages loix de l'ancienne Chevalerie, dégénéra bien-tôt en une aveugle fureur pour les duels: les Tournois de plaisance & les joûtes de courtoisie se convertirent malheureusement en gages de bataille, en combats à outrance qui, joints aux guerres civiles, furent près de détruire la noblesse Françoise.

Nous avons représenté jusqu'ici, le mieux qu'il nous a été possible, l'ancienne constitution de notre Chevalerie, ses avantages & ses inconvéniens, ses prospérités & ses revers; nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit faire juger du caractère dominant des Chevaliers, des Nobles, & de ceux qui suivoient la profession des armes. Si nous ne séparons point ces trois états, c'est que les preuves par lesquelles on voudroit en établir la distinction ne sont rien moins que décisives, & que tous trois furent également compris sous le terme de *Milites*.

De célèbres écrivains, qui, dans l'étude de notre histoire, se sont attachés sur-tout à démêler les principes & le système

de l'ancien gouvernement, pourront exercer leur critique ſur les faits que nous avons expoſés: heureux ſi ce tableau facilitoit à ces rares génies les moyens de remonter aux premières ſources de tant de deſordres, qui naquirent du ſein même de la Chevalerie, malgré la ſageſſe de ſes règlemens. C'eſt aſſez pour nous de finir cette longue ſuite de récits hiſtoriques par quelques réflexions ſur l'ignorance & la barbarie dans laquelle ſe plongèrent les Chevaliers, principalement depuis qu'ils eurent abandonné les glorieuſes fonctions de la juſtice. Sans craindre de paroître trop prévenus en faveur des Lettres, nous tâcherons de faire voir qu'on leur doit, en partie, la réforme qui s'eſt introduite dans les mœurs de notre Nation. Ne craignons point de le dire, ce ſont les Lettres, qui commençant à répandre dans le cœur des hommes les premières ſemences de douceur & d'humanité, ſi néceſſaires pour les rapprocher, les concilier, & les unir, accoûtument par degrés les eſprits à la réflexion & au raiſonnement; car le goût qu'elles nous donnent eſt-il autre choſe que l'uſage des règles de la droite raiſon, pour juger des productions du génie, & des ouvrages de l'art?

Si les anciens Chevaliers qui, dans tous les préambules des cartels pour les Tournois, ne paroiſſent avoir en vûe que de fuir l'oiſiveté, avoient connu le prix d'un heureux loiſir employé avec économie au délaſſement du corps, à la culture de l'eſprit *(37)* & de la raiſon, ils auroient ouvert les yeux ſur eux-mêmes; ils ſe ſeroient convaincus qu'il n'eſt ni plus néceſſaire ni plus noble d'endurcir ſon corps aux travaux de la guerre, que de former ſon cœur & ſon eſprit aux vertus & aux talens de la ſociété. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs Trouvères & Jongleurs, gens groſſiers & libertins qui ſans ceſſe courant le monde, la plûpart pour gagner leur vie *(38)*, n'avoient pas le temps de puiſer dans les ſources pures de l'antiquité, les principes raiſonnés du bon goût & de la morale. Inſtruits par de meilleurs maîtres & formés ſur des modèles moins imparfaits, nos Chevaliers euſſent appris que ce ne ſont point quelques traits

de

de feu ou de génie, jetés au hasard ; mais la justesse des idées & l'heureux accord du tout avec ses parties, qui rendent un ouvrage digne de l'estime des connoisseurs. Dans la suite ils auroient pû facilement appliquer à la morale *(39)* cette règle immuable & universelle : ils auroient reconnu que la pratique scrupuleuse de quelques devoirs, & des actes de quelques vertus éclatantes portées au plus haut degré, mais accompagnées de tous les excès d'une vie scandaleuse ou criminelle, ne produisent qu'un assemblage monstrueux ; & qu'il n'est de solide vertu que dans la pratique uniforme & constante de tous les devoirs de la religion, de la morale & de l'état qu'on a embrassé ; ils se seroient convaincus que c'est uniquement par le cours d'une vie innocente ou du moins exempte de crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes vertueux. Gémissons sur le sort de notre ancienne Chevalerie dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale ; & disons que si elle eût trouvé, dans des siècles plus heureux, une nation telle que les Athéniens, ou que celle qu'on leur a si souvent & si justement comparée, il est hors de doute qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens supérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne savoient rien : ils raisonnoient peu ; les exploits & le rang de ceux qui, parmi eux, faisoient trophée de leur ignorance, l'ennoblissoient aux yeux du peuple : ils aimoient la gloire ; mais ils ne connoissoient pas la véritable. Je ne puis mieux terminer le portrait de ces anciens temps comparés aux nôtres, que par cette réflexion d'un auteur que tous les siècles & tous les hommes prendroient pour arbitres : *On faisoit dans ces siècles grossiers le même cas de l'adresse du corps, que l'on en fit du temps d'Homère. Notre siècle plus éclairé, n'accorde son estime qu'aux talens de l'esprit & à ces vertus qui, relevant l'homme au dessus de sa condition, lui font fouler ses passions sous les pieds & le rendent bienfaisant, généreux & secourable.*

Mém. pour l'hist. de Brandebourg, tome I, page 25.

NOTES SUR LES CINQ MÉMOIRES CONCERNANT L'ANCIENNE CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE.

Notes sur le premier Mémoire.

1. *Sept ans].* DANS le cas de séparation entre mari & femme, les enfans au dessous de sept ans demeuroient sous la garde de leur mère, suivant la coûtume de Beauvoisis en 1283, *ch. LVII, p. 294.*

Poësies mss du XIV.e siècle.

Eustache Deschamps confirme cet usage. il fait ainsi parler une mère qui se plaint des soins que lui donnent le menage & l'education de ses enfans.

510, col. 2

* Périls.

> *Il y a jusques à VII ans*
> *Et plus encore trop de peris*,*
> *Mais il n'en chaut à nos maris.*

La loi qui ordonne de laisser les enfans entre les mains des femmes jusqu'à l'âge de sept ans, remonte à l'empereur Julien. Ce Prince nous apprend, dans son *Misopogon*, qu'on l'avoit mis à cet âge entre les mains d'un gouverneur. Cet usage s'observe communément à l'égard des enfans de nos Rois & de nos Princes.

2. *Leur Cour].* La Cour du chef Seigneur *(chief Seignor)* au royaume de Jérusalem, étoit appelée *haute Court.* On y comptoit quatre Baronies (ou cours de Barons) dont le caractère distinctif étoit d'avoir un *Connétable* & un *Maréchal.* Un grand nombre de Seigneurs tenoient aussi des Cours: quelques-uns avoient *Cour coins* (de monnoie) & *justice;* d'autres *Cour de bourgeoisie & justice.* Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière, *ch. CCCXXIV & suiv. p. 216 & suiv.*

3. De leurs Maisons]. M. de Fleuri, dans son ouvrage sur les mœurs des Chrétiens, *(p. 362, 388 jusqu'à 395)*, s'élève contre le faste qui régnoit vers le XIe siècle dans les maisons des grands Seigneurs: il leur reproche d'avoir multiplié les chapelles domestiques. Cet abus continuoit encore dans le XIVe siècle: on y voyoit de simples Avocats avoir des Chapelains. Eustache Deschamps dans ses poësies manuscrites, leur adresse ces vers:

> *Vous usez de toutes noblesses,*
> *Vous estes francs sans servitute*
> *Plus que n'est le droit d'institute.*
> *Vous avez votre Chapelain*
> *Pour chanter votre Messe au main*,*
> *Au partir de votre maison.*
> *Vous estes toûjours en saison,*
> *Vous estes comme Sains en terre.*

* Matin.

4. Monastère]. Le passage suivant de D. Félibien justifie cette assertion. *Les Abbés* (de St Denys) *avoient nombre d'Officiers religieux & laïcs. Lorsque l'abbé de S. Denys alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un Chambelan & d'un Maréchal, dont les offices étoient érigés en fief, comme l'on voit par les actes de 1189 & de 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'abbaye aussi-bien que l'office de Bouteillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de l'abbé de S. Denys, avant l'an 1182.* Hist. de St Denys, par D. Félibien, l. V, p. 279, note A.

5. A leurs Parens]. On lit dans plusieurs Romans, & sur-tout dans celui de Lancelot du Lac, que des Ecuyers servoient à la table de quelques Chevaliers dont ils étoient frères; mais ces exemples ont besoin de témoignages plus authentiques.

T. II, fol. 34, v.º col. 1.

Dans la chronique des chevaliers Catalans on lit, à l'article *Copons (p. 150): Le premier de cette famille qui s'établit en Catalogne, fut un serviteur de Pierre de Allamani, qui étoit aussi son parent.* Et plus bas: *Quand Rémon Bérenger I, comte de Barcelonne, fut revenu de ses conquêtes, & qu'il eut donné les terres de Pontons & de Durbans à Pierre de Allamani, celui-ci les donna à ce serviteur* (son parent) *pour les tenir en fief du comte de Barcelonne de la même manière qu'il les tenoit. C'est de ce Copons que sont issus les Copons, suivant Montener.* Même chronique, vers l'an 1500.

Manusc. en langue Catalane, qui est proprement un Nobiliaire de la Catalogne.

6. Pages]. Ce mot, ainsi que celui d'Ecuyer & de Valet,

ont ſouvent été confondus. *Le chevalier doit avoir E'cuyer & Garçon ou Paige qui le ſervent & prennent garde de ſes chevaux.* Dans le livre intitulé, *Ordre de Chevalerie*, fol. 2.

Saintré *Jouvencel*, âgé de treize ans, étant paſſé de l'hôtel du ſeigneur de Preuilli à la cour du roi Jean, où il fut *Paige & enfant d'honneur*, eſt appelé quelquefois Valet ou Valleton, & d'autres fois E'cuyer; lorſqu'on lui adreſſe la parole ou qu'on parle de lui, il eſt traité tantôt de *Maître* & tantôt de *Sire* ou *Beauſire.*

Hiſt. de Saintré, p. 2, 13, 23.
Ibid. 15 & 22.

Les E'cuyers furent auſſi appelés *Varlets, Sergens & Damoiſaux.*

7. *Gros varlets].* C'eſt dans ce ſens que Juvénal des Urſins dit: *Il y eut huit mille Chevaliers & Eſcuyers, & gens de traits & gros* varlets *ſans nombre.*

Hiſt. de Ch. VI, p. 57, ſous l'an 1386.

8. *De garçons].* Ce mot eſt ſynonyme de celui de domeſtique inférieur, dans le paſſage ſuivant de Froiſſart: *Je ferit es tentes & es logis des ſeigneurs de France, & y fit bouter le feu, & n'y trouverent que* garçons *& valets qui tantôt s'enfuirent.*

Froiſſart, l. 1, p. 97.

9. *De ces Pages].* Sous les Rois de la première race la jeune nobleſſe étoit inſtruite dans les maiſons des grands Seigneurs, d'où elle étoit enſuite admiſe à la cour des Rois. Cette coûtume ſubſiſtoit encore du temps de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes: *C'eſt un bel uſage de notre nation, qu'aux bonnes maiſons nos enfans ſoient reçeus pour y être nourris & élevés Pages comme en une eſchole de nobleſſe, & eſt diſcourtoiſie, dit-on, & injure d'en refuſer un Gentilhomme.*

T. III, p. 175.

La facilité d'entrer de bonne heure dans le ſervice militaire a rendu ce ſecours mutuel moins néceſſaire.

10. *Servoient à table].* Le jeune Bayard, au ſortir de l'école, fut placé par ſes parens dans la maiſon de l'évêque de Grenoble ſon oncle, qui le mena avec lui à la cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la table du Duc, *durant icelui (diner) eſtoit ſon nepveu le bon Chevalier (Bayard) qui le ſervoit de boire très-bien en ordre, & très-mignonnement ſe contenoit.*

Vie du Chev. Bayard, c. III, p. 11.

Qu'on liſe les chapitres III, IV & V de la vie du chevalier Bayard, on y trouvera des détails capables de donner une juſte idée de la protection que les Seigneurs accordoient aux jeunes gens attachés à leur ſervice, de l'émulation qu'ils leur inſpiroient par leurs éloges, & des efforts que ces jeunes elèves faiſoient continuellement pour mériter leurs bonnes graces.

11. *L'amour de Dieu & des Dames].* L'un ne devoit point aller ſans l'autre, & l'amant qui *entendoit à loyaument ſervir une Dame,* étoit ſauvé ſuivant la doctrine *de la Dame des belles*

cousines. Voyez sa logique & sa théologie dans les neuf premiers chapitres de ce livre.

12. De notre nation]. La galanterie Françoise avoit introduit, dans le commerce épistolaire, cette formule dont se sert Olivier de la marche, liv. II de ses mémoires, en finissant une lettre qu'il écrit au maître d'hôtel du duc de Bretagne : *Je prie Dieu qu'il vous doint joye de votre Dame & ce que vous desirez.* C'est dans le même sens que la Reine dit à Saintré : *Dieu vous doint joye de la chose que plus desirez.*

Petit Jehan de Saintré, p. 193.

13. Les liaisons]. L'habitude de vivre ensemble formoit souvent entre les jeunes gens une amitié que rien n'étoit capable de rompre, comme on peut le voir par l'intimité qui régna dès la plus tendre jeunesse, entre Saintré & Boucicaut, élevés ensemble au service domestique du Roi.

Saintré, chap. XLVII, page 303.

14. Cérémonie]. On peut consulter sur cet usage le traité de l'épée Françoise par Savaron, *pages 34 & 35*, comme aussi le théatre d'honneur de Favin, *page 84 & suivantes.*

15. Courtoisie]. Le Chevalier de la Tour, dans ses instructions à ses filles, *page 5, v.°* leur recommande la courtoisie autant pour le moins envers les personnes de petit état qu'envers les grands ; telles sont les raisons qu'il en apporte : *Ceux-là*, dit-il, *vous porteront plus grant louenge & plus grant renommée & plus grant bien que les grans : car l'honneur & la courtoisie qui est portée aux grans, n'est faite que de leur droit que l'en leur doit faire ; mais celle qui est portée aux petits gentilz hommes & aux petites gentilz femmes & autres mendres, tel honneur & courtoysie vient de franc & doulx cuer, & le petit à qui on la fait s'en tient pour honnoré, & lors il l'exhaulce par tout & en donne los & gloire à celluy ou à celle qui luy a fait honneur. Et ainsi des petis à qui l'en fait courtoysie & honneur vient le grant los & la bonne renommée, & se croist de jour en jour.* Le Chevalier cite pour exemple à ses filles, une grande Dame qu'il vit en grande compagnie de Chevaliers & de Dames de haut état, ôter son chaperon à un simple Taillandier & lui faire la révérence *(& se humilia)*; comme on lui en fit des reproches, j'aime mieux le lui avoir ôté, répondit-elle, que d'y avoir manqué pour un Gentilhomme *(que de l'avoir baissé contre ung Gentilhomme)*. Cet ouvrage contient beaucoup d'autres leçons pareilles où l'on voit souvent des mœurs simples, rudes & même grossières, mais toûjours pures, honnêtes & raisonnables : tel est encore cet avis qu'il donne, *fol. 8 recto*, aux gentilz femmes & nobles demoiselles, *d'estre de doulce maniere humbles & fermes d'estat & de maniere pou emparlées * & respondre courtoysement*

* Causeuses.

n'estre pas trop enrisées[a] *ne enresvées*[b] *ne foursaillies*[c], *ne regarder trop legerement ; car pour en faire moins , n'en vient se non bien , & maintes en ont perdu leurs mariages pour trop grans semblans , &c.*

[a] Rieuses.
[b] Rêveuses, chagrines.
[c] Soucieuses.

16. *Elles les desarmoient au retour des tournois].* Voyez dans le Père Méneftrier la reponse fiere & courageuse d'une Dame Espagnole à son mari , lorsqu'étant accourue pour le desarmer au retour d'un tournoi dont il étoit sorti vainqueur , elle trouva encore un tronçon de lance resté dans sa jambe. *Traité de la Chevalerie ancienne & moderne , page 173.*

17. *Même aux blessés].* Consultez à ce sujet les recherches sur l'origine de la Chirurgie , *pages 5 & 6.* Le passage suivant n'est pas moins décisif : *Atant,* dit une des héroïnes du roman de Perceforest , *beau neveu il me semble que vous avez votre bras à mal aise. Par ma foy , respondit Norgal , chere Dame il est ainsi , si vous prie que garde y veuillez prendre. Lors la Dame appella une sienne fille qui se nommoit Helaine , la quelle fist grant chere à son cousin , puis print garde à son bras , & trouva qu'il estoit hors de son lieu , & fist tant qu'elle lui remist ; puis dist , mon cousin , allez vous en , car vous estes guery, dont Norgal fut joyeulx à merveille , & en remercia moult de fois sa cousine : car il ne s'en cuidoit aller de grant temps après.*

Perceforest, tome V, fol. 40, v.° col. 1.

18. *Ecuyer].* Ce mot d'Ecuyer est encore employé par les chasseurs dans une signification qui s'accorde parfaitement avec l'idée que nous devons avoir de l'attachement & de la subordination des Ecuyers à l'égard des Chevaliers , dont ils suivoient tous les pas & observoient toutes les demarches. *Escuyer en terme de chasse , jeune cerf qui accompagne & suit un vieux cerf.* Voyez Gaston Phœbus , liv. de la Chasse , page 14, col. 1.

19. *Chambellan].* Les Chambellans gardoient l'or & l'argent de leurs Maîtres : ces Officiers & les connétables étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table ; les Bouteillers & les Echansons livroient le vin sans mesure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist parmi les Fabliaux manuscrits du Roi , 7615 , fol. 187 & 188.*

20. *Ecuyer d'honneur].* Hardouin de la Jaille , *livre du champ de bataille , fol. 43 , recto,* parlant des quatre personnages que l'on devoit choisir pour assister en qualité d'*Escoutes* au gage de bataille , s'exprime en ces termes : *Si aucun demandoit s'il convient que ces quattre soient Chevaliers , je dis que ouy , si trouver se peut ; & en leur defaut Escuyers d'honneur de bonne monstre , non apprentis d'armes porter.* L'Ecuyer d'honneur portoit à la guerre la banniere

de ſon Maître & crioit le cri d'armes du même Seigneur. *Voyez l'hiſt. de du Gueſclin, publiée par Ménard, page 443.*

21. Les jeunes Clercs]. L'éducation que les Evêques ſe chargeoient de donner aux jeunes Clercs qui leur étoient attachés, a beaucoup de reſſemblance avec celle que les Ecuyers recevoient des Chevaliers, & confirme l'idée que nos anciens auteurs ont eue de faire un parallèle aſſez exact entre la Prélature & la Chevalerie. Les maiſons des Chevaliers, conſidérées ſous ce point de vûe, étoient les ſéminaires des Ecuyers. *Chaque Evêque,* dit M. de Fleuri, *prenoit un ſoin particulier de l'inſtruction de ſon Clergé, principalement des jeunes Clercs qui étoient continuellement attachés à ſa perſonne pour lui ſervir de Lecteurs & de Secrétaires, le ſuivre & porter ſes lettres & ſes ordres,* &c.

M. de Fleuri, Traité des Etudes, p. 19.

Voy. le ſecond Mémoire ſur la Chevalerie.

22. De leurs Seigneurs]. La fonction des Ecuyers étoit encore d'habiller & de deshabiller leurs Maîtres; ce qui les obligeoit de ſe trouver à leur lever & à leur coucher. *Voyez les Fabliaux manuſcrits du Roi.*

N.° 7615. fol. 150, R. col. 1, dans la pièce intitulée de la robe vermeille.

23. De leurs Maîtres]. L'uſage commun des temps que je décris, m'autoriſe à me ſervir de ce mot. Hardouin de la Jaille, dans ſon livre *du champ de bataille, fol. 50, v.°* s'exprime ainſi à ce ſujet: *L'un de ſes Eſcuyers doit promener le cheval en ſon quartier des lices, vers la moitié, & l'autre Eſcuyer plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne s'affrontent, ne combatent, ce que faire pourroient, ne de plus ſe doivent empeſcher fors quant vient à monter pour aider chacun ſon Maiſtre & mettre hors les pavillons.*

Le mot de *Maître* eſt auſſi ſouvent donné à celui dont on étoit priſonnier. *Puiſqu'un bon Chevalier eſprouvé en bataille eſt pris en bon fait d'armes, & qu'il s'eſt rendu & juré à tenir priſon, il ne s'en doit partir ſans le congié de ſon* Maiſtre.

Hiſt. de B. du Gueſclin, par Ménard, pag. 297 & 318.

24. Les honneurs]. Le mot *honneur* ſignifioit proprement le cérémonial d'une Cour. L'épée d'honneur étoit celle qui ſe portoit dans les cérémonies; le trône d'honneur, le heaume d'honneur, le cheval d'honneur, le manteau d'honneur, la table d'honneur & autres phraſes pareilles s'employoient dans le même ſens. Les Chevaliers & Ecuyers d'honneur ou du corps étoient ceux qui, attachés plus particulièrement à la perſonne de leurs Maîtres, les accompagnoient preſque par-tout, & étoient ſpécialement chargés de faire les honneurs de leurs Cours ou de leurs Maiſons, principalement dans les aſſemblées d'éclat & de ſolemnité.

Hist. de S.t Louis, p. 20.

25. *Cet office* (d'Ecuyer tranchant). Joinville faiſant le récit *de la grant Cour & Maiſon ouverte*, que ſaint Louis tint à Saumur en Anjou, parle des nouveaux Chevaliers qui étoient à la table du Roi, & ajoûte : *A une autre table devant le Roi.... mangeoit le roi de Navarre, qui moult eſtoit paré & aourné de drap d'or, en cotte & mantel, la cainture, fermail & chapelle d'or fin, devant lequel je tranchoie. Devant le roi S. Louis ſervoient du manger le comte d'Artois & ſon frère, & le bon comte de Soiſſons, qui trancheoit du couſtel.* Joinville n'étoit encore qu'Ecuyer, puiſqu'il nous apprend qu'alors il n'avoit *encor veſtu nul haubert.*

Ibid. p. 22.

Froiſſart, liv. III, p. 31.

26. *De ce jeune Prince].* Le comte de Foix *s'aſſit à table en la ſalle. Gaſton ſon fils avoit d'uſage qu'il le ſervoit de tous ſes mets, & faiſoit eſſai de toutes ſes viandes.*

27. *De donner à laver].* Les Ecuyers donnoient à laver après le repas, comme on le peut voir par les vers ſuivans.*

Fabliaux mſſ. du Roi, 7615, fol. 174, v.° col. 1. dans la pièce intitulée de la male Dame.

Li Quens qui amor a ſouſpris
Manga o la bele meſchine [a].
Moult par ſu riche la cuiſine [b].
Moult ont bons vins & bons clarez,
Moult par ſu li Quens honorez.
Apres manger ſe ſont déduit
De paroles, puis ſi ont fruit ;
Et après le manger laverent,
Eſcuier de l'eue [c] *donerent.*

[a] Fille.
[b] Repas.
[c] Eau.

28. *Epices.]* Voyez tout ce qui eſt rapporté ſur ce ſuje dans le Gloſſaire latin de du Cange, au mot *ſpecies.*

Bouteiller, ſomme Rurale. Tit. 76. p. 253.

29. *Le clairet.].* Liqueur compoſée de vin & de miel. *Si aucun a fait aucune choſe, partie de ſa matière, partie d'autre, ſi comme ſi aucun avoit fait claré de ſon vin & d'autre miel, ſcachez que celui qui a fait la choſe en doit être ſire.* L'éditeur ajoûte que *claré eſt compoſition de vin & de miel.*

30. *Piment].* Les ſtatuts de Cluni nous apprennent quelle étoit cette compoſition. *Statutum eſt, ut ab omni mellis ac ſpecierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur..... fratres abſtineant. Statuta Cluniacenſia*, cités par du Cange, Gloſſaire latin, au mot *ſpecies.*

Poëſ. manuſc. d'Euſtache Deſchamps, fol. 376, col. 4.

31. *Hipocras].* Dans le dit des quatre offices de la maiſon du Roi, ſavoir panneterie, échanſonnerie, cuiſine & ſauſſerie

à

à jouer par personnages, l'echansonnerie vante ainsi sa supériorité.

. . . . Il n'est esbatement
Où je ne soye la première.
. . . .
Je sers de vin le roi de France,
Les Ducs, les Contes, les Barons, &c.
. . . .
Les Dames & les Chevaliers,
Les Damoiselles & Escuyers,
. . . .
Par moy est coulez l'ipocras.

32. *Le vin du coucher].* Le roman de Gérard de Roussillon, poëme provençal manuscrit, en fournit la preuve dans les vers suivans.

E las tablas son messas e van manjar.
Quant an menjat, s'en prendon à issir;
El plan devan la sala s'en van burdir.
Qui sap chanso ni fabla enquet là dir :
Chivalier à burdir i à vandir.
E Gerard e lhi seu à esbaudir,
Entro que venc la nuh au fre desir.
Lo coms demandet vi e vai durmir.
E levet lo mati à l'esclarzir ;
Sici dozel l'aiuderan gen à vestir.

Les tables étant mises ils vont manger. Après avoir mangé ils sortent, & vont se divertir dans la cour qui est devant. Celui qui sait une chanson ou une fable commence à la dire, & les Chevaliers font les récits de leurs exploits & de leurs aventures, auxquels Gérard & les siens prennent plaisir, jusqu'à ce que la nuit soit devenue plus froide. Le Comte demande le vin & va dormir. Au matin il se lève avec le jour, & ses Ecuyers l'aident à s'habiller.

Roman de Gérard de Roussillon, ms. fol. 47 v.°

Dans les plus anciens états de la Maison du Roi, *le vin du coucher* est souvent exprimé comme un droit attaché à certains offices.

33. *Dans les chambres].* Les Ecuyers faisoient aussi les lits.

Les lis firent li Escuier,
Si coucha chacuns son Seignor.

Fabliaux mss. du Roi, 7615. dans le Court-mantel, *fol. 112, r.° col. 2.*

34. *Armes de leurs maîtres].* Tous les écrivains François, imprimes ou manuscrits, fournissent des exemples de cet usage, sur lequel on peut consulter entre autres l'historien Froissart, & le poëte Eustache Deschamps.

35. *Coursier, palefroi].* Voyez le nouveau glossaire latin de du Cange aux mots *Cursorius, palafredus, roucinus, dextrarius :*

joignez aux exemples qui sont cités, celui du moine du Vigeois[a] dans sa chronique. Cet écrivain emploie le mot *palafredus* comme synonyme à *mulus* (mulet); voyez aussi les vers des Fabliaux[b] où un Ecuyer dit au Chevalier qu'il servoit :

> *J'ai vendu votre palefroi,*
> *Car autrement ne poet[c] estre,*
> *Non ne menrez or cheval en destre[d].*

[a] Lab. Bibl. mss. t. II, pag. 323.

[b] Mss. du Roi, 7615, fol. 208, v.° col. 2.

[c] Pouvoit.

[d] Vous ne ménerez plus maintenant.

J'ajoûterai encore à ces témoignages celui d'Eustache des Champs qui dit que *les destriers[e] & grands chevaux* étoient destinés aux joûtes; que les *Coursiers* ou *moyens* sont ceux qui vont plus légèrement en guerre, & les derniers appelés *roussins*, sont les chevaux communs servant aux *villains* pour leur labour. Il résultera de tant d'autorités différentes, que nos anciens écrivains ont souvent confondu tous ces mots, & que la plupart du temps ils transportoient tantôt l'acception du genre à l'espèce, & tantôt l'espèce à l'acception générique.

[e] Fol. 234. col. 1.

36. Car les jumens]. La Colombière[f] rapporte à ce sujet un long fragment du roman de Meliadus de Leonnois : on peut y joindre celui du roman de Perceforest[g] où il est parlé d'Estonne. *Lors regarde & voit en la moyenne* (au milieu) *une jeune jument si puissante & si grande comme se ce fut le cheval du Roy, & pensa, s'il pouvoit avoir celle jument si puissante & si grande, qu'il monteroit sus; combien que à celui temps un Chevalier ne pouvoit avoir plus grant blasme que de monter sus jument. Ne on ne pouvoit ung Chevalier plus deshonnorer que de le faire chevaucher une jument pour le blasme, & tenoit-on depuis que c'estoient Chevaliers recreus & de nulle valeur, ne ja plus Chevalier qui ayma son honneur, ne joustoit à lui, ne frappoit d'espee non plus que un fol tondus.*

[f] Théat. d'hon. & de Chevalerie, p. 563.

[g] T. I, c. 61, fol. 56, v.° col. 1.

On peut voir[h] la suite des aventures que lui attira cette monture, alors défendue aux Chevaliers. Les jumens étoient destinées à tirer des charrettes[i], & c'étoit un opprobre que d'être mené dans cette espèce de voiture.

[h] Ibid. fol. 57, v.° col. 1 & suiv.

[i] Ibid. fol. 75, v.° col. 2, t. IV, fol. 67, v.° col. 1.

37. Destriers]. Les passages suivans en fournissent la preuve. *Si voit venir monseigneur Gauvain[k] & deux Escuyers dont l'ung menoit son destrier en destre & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu.*

Quant il entra en la forest il rencontra quatre Escuyers[l] qui menoient quatre blancz destriers en dextre.

Lors rencontra ung varlet[m] qui chevauchoit ung roucin fort & bien courrant, & menoit à dextre ung destrier noir.

[k] Lancelot du Lac. Perceforest, 22, fol. 3, r.° col 2.

[l] Ibid t. II, fol. 82, r.° col. 1.

[m] Ibid. t. III, f.° 5a, r.° col. 1.

38. Grands chevaux]. On pourroit en déterminer la hauteur si l'on osoit s'appuyer sur une autorité bien postérieure aux temps dont nous parlons. Du Bellai rapporte que suivant la capitulation de Fossan en 1537, on devoit laisser dans la place tous les *grands chevaux* qui excéderoient la hauteur de six palmes & quatre doigts; les petits chevaux étoient de six peaumes seulement, suivant Monstrelet.

Du Bellai; l. VI.e de ses Mémoires, page 189.

Vol. II, page 178, sous l'an 1440.

39. La visière ou ventaille].

E gardatz qu'il capmail
Faitz lassar per mesura.

Pois. Prov. mss. d'Urfé, pièce 980. fol. 141, r.° col. 2.

Que votre camail ne soit ni trop lâche ni trop serré, qu'il soit lacé bien juste.

L'accident arrivé à Henri II & qui causa sa mort, fut peut-être la suite de quelque négligence à cet égard.

40. Dans une Eglise]. Les Ecuyers tenoient les armes de leurs Maîtres à l'entrée de l'Eglise.

Pierre de Monrabey arrivant au château de Roussillon,

Roman de Girard de Roussillon, en Prov. mss. fol. 39, v.°

Intret en Rossilho pel pon prumier;	Il entre dans le château par le
E dissen à l'arc vont sot lo clochier	premier pont, à l'arcade sous le clocher coururent les Chevaliers;
A sas armas corregro li Chivalier,	il confie son épée à son Ecuyer,
E sa spasa command à son Escudier,	ensuite il entre prier dans l'E-
E puis intret orar dans lo Mostier.	glise.

41. Ecuyers]. L'Ecuyer, monté sur un roussin, précédoit son Maître dans les marches.

Le Chevalier erra pensant [a]
Et Huet [b] *chevaucha avant*
Sor son roucin grant aheure.

[a] *Fabliaux mss. du Roi, 7615, fol. 209, r.° col. 1.*

[b] Nom de l'Ecuyer.

42. Escadrons]. Notre Chevalerie avoit coûtume de combattre en *aîle* [c] ou en *haie*, c'est-à-dire sur une seule *file*. La Noue & Montluc [d], qui possédoient si parfaitement la tactique, firent inutilement connoître la nécessité de réformer cet ancien usage. Les avantages remportés à la bataille de Coutras [e] en 1587 par les troupes de Henri IV, sur celle de Henri III, & ceux de Châtillon [f] sur les Ligueurs en 1589, à la journée de Bonneval près de Chartres, eurent plus d'effet que les représentations de la Noue & de Montluc. On comprit alors qu'il étoit plus avantageux de ranger les troupes en *host* ou *escadron*, que de les faire combattre suivant l'ancien usage. Charles-Quint est le premier, selon la Noue, qui ait formé

[c] *Comment. l. VII, p. 523.*

[d] *Disc. polit. & milit. 15, page 343 & suiv.*

[e] *De Thou, l. LXXXVII.*

[f] *Ibid. l. XCV.*

sa Cavalerie en escadrons : ce même auteur nous apprend que les Espagnols, les Italiens, les Allemands & les Bourguignons avoient toûjours depuis pratiqué cette coûtume.

43. De la défensive]. Telles étoient autrefois les fonctions de tous les Ecuyers à la guerre. Cet usage qui depuis fut restreint aux seuls Ecuyers de nos Rois, ne subsistoit plus même à leur égard du temps de Brantome ; à peine les anciens en avoient-ils conservé la tradition. *J'ai ouï dire aux anciens Capitaines, que jadis par les vieilles coûtumes des batailles, les grands & premiers écuyers des rois de France devoient être toûjours auprès d'eux, sans jamais les desemparer ni abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maîtres, ni sans s'amuser à autre chose que cela. Ainsi qu'on dit que fit ce brave & grand escuyer de S. Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du roy François, aussi y mourut-il en la bonne grace & louenge de son Roy qui le sceut bien dire peu après.*

Brantome, t. I, des Cap. Fr. p. 12.

44. Les prisonniers qu'ils faisoient]. Les Chevaliers donnoient pendant le combat les prisonniers à garder à leurs Ecuyers.

[a] Nec reliqui Comites pugnam virtute minori
Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos
Armigeris.

[b] Les prisons [c] firent arrester
Et en lieu seur tourner,
A leurs Escuyers les livrerent,
Et a garder les commanderent.

[a] *Guillaume le Breton, Philippide, liv. VIII, vers. 344 & suiv.*
[b] *Roman du Brut. ms. fol. 92, r° col 2.*
[c] Prisonniers.

45. Ne ja ne cessoit]. Ce récit paroîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vrai-semblable, de renvoyer aux memoires de Sulli, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV étoit continuellement occupé plus de deux siecles après celui de Boucicaut. Tant que Henri vécut il entretint dans sa Cour l'ancien esprit de la Chevalerie, par le modéle qu'il en offroit sans cesse aux yeux de ses guerriers.

T. XII. page 288 & suiv.

46. Fils aîné d'un de nos Rois]. Voyez les lettres de Charles VIII & de la Reine sa femme, où il est parlé du Dauphin leur fils, & celles de Monsieur & de Madame de Beaujeu. *Manuscrit de Bethune, Biblioth. du Roi.*

47. Pour acquérir la Chevalerie]. On lit dans le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie* (folio 2, recto) : *Et convient que le fils du Chevalier pendant qu'il est Escuyer, se sçache prendre garde de cheval,*

& convient qu'il serve avant & qu'il soit devant subject que Seigneur: car autrement ne congnoistroit-il point la noblesse de sa Seigneurie quant il seroit Chevalier; & pour ce que tout Chevalier doit son fils mettre en service d'autre Chevalier, affin qu'il apprenne à tailler à table & à servir, & à armer & habilier Chevalier en sa jeunesse. Ainsi comme l'homme qui veut apprendre à estre Cousturier ou Charpentier, il convient qu'il ait maistre qu'il (qui) soit Cousturier ou Charpentier, tout ainsi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de Chevalerie, & veut devenir & estre bon Chevalier, ait premierement Maistre qui soit Chevalier.

On ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illustres maisons parmi les Pages, les Ecuyers & même les domestiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs qui pouvoient ne valoir pas mieux & peut-être valoir moins du côté de la naissance. Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme sa maison étoit une école où l'on venoit s'instruire, on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art militaire du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut sans doute ce motif qui détermina Antoine de Chabanne à entrer Page d'abord dans la maison du comte de Ventadour, & ensuite dans celle de Lahire. Ce fut en sortant de cette école qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-sur-Oise. *Voyez Godefroi, Annotations sur l'histoire de Charles VII, p. 879.*

48. Les jeunes gens]. Dans les poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, on y voit la *vaillance* personnifiée, qui se plaint du peu d'état qu'on fait d'elle à présent.

P. 77, col. 1 & 2.

Les jeunes gens poursuioient;
Lances bacinez portoient
Des anciens Chevaliers,
Et la coustume aprenoient
De Chevauchier, & veoient
Des armes les trois Mestiers.
Puis devenoient Archiers,
A table & par-tout servoient,
Et les malectes troussoient
Derriere eulx moult volontiers:
Ainsi adonc le faisoient,
Et en cuisine s'offroient
A ce temps les Escuyers.

Puis gens d'armes devenoient,

Et leurs vertus esprouvoient,
Huit ou dix ans tous entiers.
Es grans voyages aloient,
Puis Chevaliers devenoient
Humbles, fors, appers, legiers.
En honourant estrangiers
(Par honour se contenoient,
Aux joustes puis tournoient).
Pour ce furent tenus chiers
Et les Dames honouroient
Qui pour leur bien les aimoient,
S'en furent hardis & fiers

En contre leurs ennemis,
Et courtois à leurs amis.

Jean Bouchet, écrivain postérieur, représente en ces termes les conditions qu'on avoit exigées d'un homme de guerre pour l'admettre à l'état d'Ecuyer. *Anciennement aulcun ne souloyt estre dict Escuyer s'il n'avoit esté trouvé en faict de souveraine presse* (bataille); *aulcun n'estoit appellé aux gaiges d'armes s'il n'avoit droictement prins prisonnier de sa main. Mais le temps est venu que sçavoir ceindre l'espée & vestir le haubergeon, suffist à faire ung Capitaine.* Le Chevalier sans reproche *(Louis de la Trimouille)* par Bouchet, fol. 106, v.°

49. Des tablettes]. Voyez le livre du champ clos par Hardouin de la Jaille, *fol. 39 v.°, 40 r.°, 41 v.°, 42 r.°, & 56 v.°,* & d'anciens vers françois rapportés par la Colomb. *Théat. d'honn. tome I, page 86.*

50. La veille des tournois]. La veille des tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étant venus visiter la place destinée pour les joûtes, *Si venoient devant eux un herault qui crioit tout en hault, seigneurs Chevaliers demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

Les usages ont varié par rapport aux tournois, suivant les divers temps de la Chevalerie. Dans les commencemens les plus anciens Chevaliers joûtoient entre eux; & le lendemain de cette joûte les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir d'assister en qualité de spectateurs. La coûtume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes Chevaliers s'essayèrent les uns contre les

autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bien-tôt dégénérer, comme le remarque M. le Laboureur. Les Ecuyers usurpèrent successivement & par degrés les honneurs & les distinctions qui n'appartenoient qu'aux Chevaliers, & peu à peu ils se confondirent avec eux.

51. *Essais]*. Ce mot peut être employé pour les joûtes ou les tournois qu'on faisoit la veille des grands tournois.

> *Amours trouva premiers haulx instruments,*
> *Chansons, dances, festes, esbatemens,*
> *Joustes,* essaiz, *bohours & tournoyements.*

Poësies d'Alain Chartier, page 556.

52. *Vespres du tournoi]*. Plusieurs passages de Perceforest justifient l'acception dans laquelle nous prenons ici le mot de *vespres :* nous ne citerons que le passage suivant tiré du tome VI, fol. 35 r.°, col. 2. *Jusques à l'heure de vespres que la jeune Chevalerie se print à appareiller, pour celebrer les* vespres du tournoi, *de la haulte journée au lendemain.*

53. *Escremies]*. Le même roman se sert dans le même sens du mot *escremie : Celluy qui remporta le pris de l'escremie, estoit nommé Perneau & du lignage de Lyonnel du Glav; l'endemain fut la forte journée du tournoy.*

Perceforest, t. V, fol. 28, v.° col. 1.

54. *Avec des armes plus légères]*. Dans les joûtes faites aux nôces de M. d'Alençon, les lances étoient petites à cause des jeunes Princes qui tenoient le pas.

Lettres de Louis XII, t. I, pag. 207 & 208.

55. *Entre beaucoup d'autres]*. Toute espèce de service rendu à un Chevalier, pouvoit mériter de sa reconnoissance la grace d'être armé de sa main; mais celui qu'on avoit fait auprès de sa personne & dans sa maison, à titre d'Ecuyer pendant le cours de sept années, mettoit plus particulièrement en droit d'espérer l'honneur de la Chevalerie.

Dans le fabliau de Guillaume au faucon[a], au sujet d'un *Vallez ou Damoiseaux*, c'est-à-dire Ecuyer, qui servoit un Châtelain dont il aimoit la femme, on lit les vers suivans:[b]

> *Et estoit moult de haute gent :*
> *Il n'estoit mie Chevaliers :*
> *Vallez estoit sept ans entiers,*
> *Avoit un Chastelain servi,*

[a] C'est le même conte du Faucon mis en vers par la Fontaine.

[b] *Fabliaux mss. de S. Germain-des-Prés. fol. 60 r.°, col. 3.*

Encore ne lui avoit meri[a]
Le ſervice que li faiſoit.
Por avoir armes le ſervoit.
Li Vallez n'avoit nul talent[b]
D'avoir armes haſtivement :
Si vous dirai raiſon porquoi.
Amour l'avoit mis en effroi ;
La Dame au Chevalier amoit :
Et li[c] *eſtres molt li plaiſoit ;*
Quar il l'aimoit en tel maniere
Qu'il ne s'en pooit traire arriere[d].

[a] Acquitté, récompenſé, payé.
[b] Envie, empreſſement.
[c] Logis.
[d] Pouvoit retirer.

Il y avoit néanmoins du danger à ſervir trop bien certains Seigneurs. Quelques-uns plus touchés de leurs interêts perſonnels que de l'avancement de leurs Ecuyers, ne vouloient pas perdre de bons ſerviteurs, & pour cette raiſon remettoient toûjours à leur conférer la Chevalerie. Albert de Gapenſac, poëte Provençal, dit que ſa Dame veut en uſer envers lui comme le haut Baron qui craint d'accorder la Chevalerie à ſon Ecuyer, de peur de ſe priver d'un ſerviteur dont il retire de grands ſervices. *Ne craignez rien,* jure-t-il à cette Dame, *plus vous me témoignerez d'amour & plus vous me trouverez fidèle.*

Mſ. du Roi, n.° 7225, fol. 134, r. col. 1, Pièce 568.

56. L'âge de vingt-un ans]. Les ſept premières années de l'enfance avoient été abandonnées à l'éducation des femmes, les ſept ſuivantes étoient employées au ſervice de Page, & les ſept autres à celui d'Ecuyer, avant que de parvenir à la Chevalerie ; ſur quoi je remarquerai qu'on faiſoit obſerver une marche à peu près ſemblable aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la Venerie, dont les amuſemens devoient ſervir de récréation aux travaux des Chevaliers. Celui qui vouloit ſe former au métier de Veneur, entroit à ſept ans dans la claſſe de Page de la Venerie, où il demeuroit juſqu'à quatorze ans, alors il paſſoit dans celle de Valet de chiens pour y reſter juſqu'à l'âge de vingt ans. Au bout de ces vingt années qui toutes, à l'exception des ſept premières, avoient été employées dans un exercice continuel de la chaſſe, il acquéroit le grade d'aide de la Venerie où il ſe formoit de plus en plus dans ſon art, & parvenoit enfin à l'état de Veneur ou maître-Veneur. *Voyez Gaſton Phœbus, livre de la Chaſſe & de la Venerie, ch. XXII, page 87, col. 2, ch. XXXVIII, p. 112, col. 2; ch. XLIV, p. 129 & 130, & ch. XLV, p. 133, col. 2.*

57. Princes du ſang]. Les fils des rois de France ſont Chevaliers

ſur

sur les fonts à leur Baptême, dit Monstrelet; en effet étant regardés, par le titre seul de leur naissance, comme les chefs de la Chevalerie, ils recevoient, dès le berceau, l'épée qui devoit en être la marque; & c'est conformément à ce principe qu'ils sont aujourd'hui revêtus, en naissant, du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit.

La Reine, femme de Charles V, étant accouchée en 1371 d'un second fils qui fut dans la suite duc d'Orléans, le connétable du Guesclin, son second parrain, aussi-tôt après les cérémonies du Baptême, tira son épée & la mettant *toute nue dans la main de l'enfant qui étoit nud* (nudo tradidit ensem nudum), *lui dit: Monseigneur je vous donne cette espée & la mets entre votre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel* (tel) *& si bon cœur que vous soyez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques roi de France qui portast espée.*

Godefroi, annotat. sur l'hist. de Charl. VI, p. 531 & 532.

L'enfant dont accoucha la duchesse de Bourgogne en 1433 [a], fut aussi fait Chevalier sur les fonts en recevant le Baptême, & nommé Charles par son père qui le constitua comte de Charolois. Charles-Quint, petit-fils de celui-ci, n'avoit qu'un an & demi lorsqu'il reçut l'Ordre de la Toison, suivant Brantome (*Traité des duels, page 302*); & François I.er fit Chevalier, au Baptême, son petit-fils François, fils de Henri II, suivant le P. Hilarion [b] de Coste. Bayard avoit pareillement donné l'épée de Chevalier au fils du duc de Bourbon encore enfant. Comme il passoit à Moulins, *il visita* [c] *le duc de Bourbon qui lui fit de très-grandes caresses & le pria de faire Chevalier son fils aîné qui étoit encore entre les mains de ses Nourrices & Gouvernantes, disant que c'étoit le plus grand honneur que son fils pouvoit jamais recevoir au monde, & que ce lui seroit un augure de bonne fortune à l'avenir. Le sieur de Bayard, pour lui complaire, s'y accorda très-volontiers.*

[a] Monstrelet, vol II p 95, v.° & l'hist. chronolog impr. dans le recueil de Ch. VI, par Godefroi, p. 337.

[b] Dans ses éloges des Dauphins, cités par la Roque, Orig. des noms, ch. V, p. 12.

[c] Expilly, supplem. à l'hist. du Chev. Bayard.

* 58. *L'âge prescrit*]. L'âge de quatorze ans, suivant nos anciennes loix, étoit le terme auquel finissoit la minorité des non nobles. On ne consultoit, pour les déclarer majeurs, que les forces acquises ordinairement à cet âge: on les jugeoit suffisantes alors pour la culture des terres, pour les arts méchaniques & le commerce auxquels ils étoient tous employés. Le métier des armes bien différent, exigeoit une force de corps que le commun des hommes ne peut avoir avant vingt-un ans. Aussi les mêmes loix firent-elles d'autres dispositions par rapport aux Nobles, dont l'unique profession étoit le service militaire: elles fixèrent à cet âge de vingt-un ans leur majorité, aussi-bien que l'obligation d'accepter le duel, & la permission d'être admis à la Chevalerie. On

Voy. Laurière, ord. des Rois de Fr. t I, pag. 164, & le même auteur dans ses notes sur les Instit. Cout de Loysel l. I, tit. I, art. 34 p. 50 & suiv.

dérogea néanmoins dans la suite à la disposition qui concernoit la Chevalerie, en faveur des jeunes gens qu'un tempérament plus robuste avoit mis de bonne heure en état de supporter le poids des armes, & chez qui une application continuelle à toutes sortes d'exercices, une adresse & des talens peu communs avoient suppléé au nombre des années. Dès l'an 1060. Foulques, comte d'Anjou, avoit reçû à dix-sept ans la Chevalerie des mains de son oncle Geoffroi ; & l'on trouve dans nos romans & dans d'autres auteurs plus sérieux, beaucoup d'exemples de Chevaliers faits à quatorze ou quinze ans, & quelquefois encore plus jeunes. Il semble même qu'on eût fait une nouvelle loi qui admettoit les jeunes gens à la Chevalerie dès leur quinzième année, puisque l'aide de Chevalerie pouvoit être levée par le Seigneur aussi-tôt que son fils, pour la Chevalerie duquel ce droit etoit levé, avoit atteint cet âge de quinze ans. Il faut donc mettre des exceptions à la règle générale de quelques auteurs, qui décident formellement qu'on ne pouvoit recevoir la Chevalerie qu'à vingt-un ans. Leur décision ne regarde que les possesseurs d'un fief de haubert, lequel exigeoit le service de Chevaliers. Tout Seigneur de fief généralement parlant, entroit en jouissance de sa terre à vingt-un ans, suivant la loi qui avoit fixé à cet âge la majorité des Nobles : mais si le fief étant de haubert, emportoit la nécessité de le servir comme Chevalier, le suzerain alors, mais non auparavant, pouvoit forcer le vassal parvenu à l'âge de vingt-un ans, à recevoir la Chevalerie, s'il n'avoit demandé & obtenu délai : autrement le Seigneur dominant étoit toûjours en droit de tenir sous sa main ou en sa garde, le fief que son homme ne pouvoit défendre avec ses pleines armes, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire avec celles qui constituoient le Chevalier. C'est pour cette raison & dans ce cas-là qu'il a été accordé des privilèges pour ne pouvoir être forcé à recevoir la Chevalerie, & pour acquérir des fiefs, quoiqu'on ne l'eût pas reçûe.

Voy. Historiæ Andegavensis, fragm *t. III, du Spicilège. p. 253.*

Voy. Carta magna, *fol. 358, edit. de Londr. 1514, in-16.*

Voy. les établissemens de S. Louis, tome I des ord. des Rois de Fr. ch. LXXII, page 164.

Voy. ci-joint, le titre rapporté par Pithou.

Plusieurs motifs pouvoient porter ceux qui étoient en âge ou en état d'obtenir la Chevalerie, à différer leur réception, les dépenses qu'elle entraînoit, les obligations contractées par le serment qu'il falloit faire, les loix austères de l'Ordre pour qui se proposoit de les observer religieusement, les travaux qu'il imposoit, tout étoit capable d'effrayer quiconque vouloit prendre de bonne foi de semblables engagemens. Quelquefois on avoit une telle vénération, un tel attachement pour un Souverain ou quelque autre Chevalier, qu'on desiroit de n'être armé que de sa main : souvent aussi on attendoit des circonstances propres à relever encore l'honneur de

la Chevalerie qu'on recevoit, comme des batailles ou autres rencontres de guerre, il y en eut même qui n'eussent pas cru la mériter s'ils n'étoient entrés en armes sur les terres des Infidèles, pour la recevoir, soit avant que de combattre, soit après avoir combattu.

NOTES
SUR LE SECOND MÉMOIRE.

1. Dès le temps de Charlemagne]. VOYEZ *Aimoin, liv. V, ch. 11, p. 267 & suiv.* Louis le Débonnaire ceignit pareillement l'épée à Charles son fils en 838. *Annal. de S. Bertin, Duch. tome III, p. 193. B.* Je supprime plusieurs autres exemples que l'histoire me fourniroit presque sans interruption, jusqu'au XVI.ᵉ siècle. L'usage de donner les premières armes à ceux qui se destinoient au métier de la guerre, & la cérémonie qui s'observoit en cette occasion, ont porté nos historiens à faire remonter l'origine de la Chevalerie, à des temps où cette institution n'étoit pas encore connue.

2. Puisque Tacite]. Tacite, après avoir représenté la Cavalerie des Germains comme n'étant armée que d'un javelot qu'il appelle *framea*, & d'un écu, dit qu'*ils ne traitent d'aucune affaire, soit publique, soit particulière, qu'ils ne soient armés; mais*, ajoûte-t-il, *il n'est permis à personne de prendre les armes, qu'il n'ait reçu de la Cité le droit de les porter. La prise de possession se fait dans une assemblée nationnale; le père ou le plus proche parent pare le jeune homme de l'écu & du javelot: c'est la robe virile de ces peuples & le premier degré d'honneur de leur jeunesse; jusque-là le jeune homme n'avoit appartenu qu'à sa famille, par-là il devenoit membre de la République.*

Tacit. de Morib. Germ. edit. Var. art. 13, p. 621 & seq.

3. Dignité]. On voit dans une longue pièce de Nat. de Mons, manuscrit d'Urfé, que les Chevaliers sont regardés comme étant au dessus des autres hommes.

Poës. Prov. mss. G. pièce 939. fol. 124, r.° col. 2.

> *E en la senhoria*
> *Sobre las autras gens.*

La même chose est répétée presque dans les mêmes termes dans le roman de Florence & de Blancheflor:

> *Chevaliers sont de moult grant pris;*
> *Ils ont de tous gens le pris,*
> *Et le los & la seignorie.*

Ms de S.ᵗ Germain-des-Prés fol. 41, v.° col. 2.

4. Ordre militaire]. Suivant l'expression du chevalier de la

Tour dans son guidon des guerres *(fol. 90, r.º col. 1)*, les Chevaliers avoient *l'état en l'ouvrage des batailles, comme les Maitres & les Docteurs en autres sciences.* Du Tillet dit dans le même sens: *Toute Chevalerie de soy a préeminence & honneur pour la marque en faicts d'armes.*

Recueil des Rois de Jer. ch. des Gouverneurs & Lieutenans gén. p. 354.

Telle est l'idée que nos anciens nous donnent en général de toute la Chevalerie; mais en prenant encore chaque Chevalier en particulier, ils le regardent comme un Capitaine qui avoit mille hommes sous ses ordres. Le roi Charles dans le roman de Gerard de Roussillon en Provence *(manusc. fol 77, recto)* fa.. ces plaintes de l'ingratitude de Gérard: *Je l'ai nourri*, dit-il, *dès son bas âge jusqu'à ce qu'il fût en état d'entretenir mille hommes sous son commandement;* ce qui semble signifier jusqu'à ce qu'il fût Chevalier.

Le Chevalier est éleu entre mille comme le meilleur, suivant Eustache Deschamps *(poës. manusc. fol. 115, col. 4)*. *Il est éleu entre mille hommes à avoir plus noble office que tous les mille*, suivant l'auteur du livre de l'Ordre de Chevalerie *(fol. 2, verso)*. Nos écrivains, dans ces passages, avoient peut-être en vûe l'espèce d'allusion équivoque du mot latin *Miles*, Chevalier, avec celui de *mille*.

5. Onzième siècle]. Les mots *Miles*, *Militia*, *Militare*, *&c.* s'appliquoient anciennement, suivant du Cange *(gloss. lat.)* au service qui se faisoit dans les palais ou les maisons des Rois & des Princes: dans les IX.ᵉ & X.ᵉ siècles ils désignèrent le service des fiefs; enfin ils furent employés pour exprimer une nouvelle espèce de milice qui servoit à cheval & avoit le premier rang à la guerre sur l'Infanterie & la Cavalerie. Un des plus anciens passages rapportés par du Cange, peut faire connoître ce qui constituoit la Chevalerie proprement dite, & ce qui établissoit la distinction entre les Chevaliers & les Ecuyers. Il est tiré de Foucher de Chartres. *Milites nostri*, dit cet auteur, chapelain de Godefroi de Bouillon, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non censebantur, tamen equitantes.*

Hist. Hierosol. l. II, c. 31.

6. Investiture]. C'est l'idée qu'en avoit le Laboureur dans son traité de la Pairie, *p. 278*, lorsqu'il dit: *Aussi les cérémonies de la Chevalerie sont-elles une espèce d'investiture & représentent-elles une manière d'hommage.* Voyez les conjectures de ce judicieux écrivain sur l'institution de la Chevalerie, *p. 277.*

7. Le droit de faire des Chevaliers]. Philippe, fils de Philippe le Bel, ayant fait Chevaliers, à la fête de la Pentecôte, ses trois fils, Louis, Philippe & Charles, ces Princes firent aussi-tôt

quatre cens autres Chevaliers. A cet exemple rapporté par le P. Mabillon d'après la chronique de S.t Denys, on peut ajoûter celui de Malcome, roi d'Ecosse, qui accompagnoit au siège de Toulouse Henri roi d'Angleterre, & qui, fait Chevalier par ce Prince, en créa sur le champ trente autres.

C'est un fait tiré de la chronique de Geofroi du Vigeois.

8. Dans des fêtes]. Voyez la cinquième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, *sur les cours & les fêtes solennelles des rois de France, p. 157 & suiv.* On peut encore juger de la magnificence de ces fêtes par la description qu'on lit dans Muratori de la Cour plénière tenue à Rimini, pour armer Chevaliers des Seigneurs de la maison de Malatesta, & d'autres; on y compta plus de quinze cens Saltimbanques, Batteleurs, Comédiens & Bouffons.

Voyez aussi Sauval, hist. de Paris XII 640, XIII 710, 711, 716.

9. Les distributions]. Dans la pièce intitulée le *Court Mantel*, dont le fonds est le même que la *Coupe en hantée* de l'Arioste, mise en vers par la Fontaine, on voit la description d'une Cour plénière, tenue par le bon roi Artus,

Qui fist aux Chevaliers donner
Robes moult riches & moult beles,
Et grant planté d'armes nouveles,
Et moult riches chevaux d'Espaigne,
De Hongrie & d'Alemaigne.
Ni ot si poure Chevalier
Qui n'ait armes & bon destrier,
Et robes, se prendre les vont:
Onques si grant planté n'en ont
A une feste mes donnée.

10. Ou manteaux d'armes]. Le manteau fourré de vair ou d'autre riche pelleterie, étoit particulièrement réservé aux Chevaliers. On trouvera un grand détail sur cet article dans une des notes du quatrième Mémoire.

11. Sacremens]. L'habillement blanc & le bain répondoient aux cérémonies du baptême; l'accolade & le soufflet à celles de la confirmation, & le mot *espouser*, dont quelques auteurs se servent pour *adouber, armer Chevalier,* indique une espèce de mariage. Enfin la Chevalerie étoit regardée comme une ordination, un sacerdoce.

Perceforest, vol. II, folio 119 v.o col. 1.

Comme le parrain faisoit des présens à celui qu'il tenoit sur les

fonts, suivant un auteur cité par du Cange[a], de même aussi celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, accorder quelque grace à celui qui l'avoit reçûe. *Celui jour*[b], de la création des Chevaliers, *convient faire grant feste, donner beaux dons & grants, & faire grants mangiers, jouster & boulourder, & les autres choses qui appartiennent à feste de Chevalerie. Et le Seigneur qui fait nouveau Chevalier doit donner au Chevalier nouveau & aux autres Chevaliers. Et aussi doit le Chevalier nouveau donner aux autres celui jour. Car qui tant grant don reçoit comme est l'ordre de Chevalerie, son ordre dément s'il ne donne selon qu'il doit donner.*

[a] *Dissertat. des adopt. d'hon. à la suite de Joinville p. 274.*
[b] *Ordre de Chevalerie, fol. 12, r.° & v.°*

Cet usage est confirmé par un passage bien précis du roman de Lancelot du Lac: *Comme c'étoit*, dit-il, *la coustume alors, le nouveau Chevalier pria Galand* (qui lui avoit conféré la Chevalerie) *de lui accorder le premier don qu'il lui demandoit, & qu'en pareil cas on ne doit jamais refuser à son nouveau Chevalier, si la demande n'estoit déraisonnable, ou préjudiciable à celui à qui elle estoit faite. Galand le promit, & le nouveau Chevalier le prie de permettre qu'il le suive dans la queste qu'il alloit faire.*

Lancelot, tom. III, fol. 71 & 72.

* *12. Au niveau de la Prélature].* Plusieurs traits de ressemblance concourent à former ce parallèle. 1.° Le rapport des noms ou qualifications. 2.° Celui des habillemens. 3.° La conformité de leurs privilèges. 4.° Celle de leurs devoirs ou obligations.

1.° Nos anciens auteurs, qui distinguent ordinairement les Chevaliers par le nom de héros, *heroes*, ont quelquefois appliqué le même mot aux Prélats. Le moine du Vigeois, *(page 319)* parlant du concile de Limoges, se sert de ces termes: *Heroes qui per dies septem concilium celebravere, Lemovicina discedunt ab urbe.* L'auteur du livre intitulé *l'ordre de Chevalerie (page 12)* ayant encore qualifié de Chevalier terrien (temporel) celui qui a conféré la Chevalerie, donne le titre de Chevalier spirituel au Prêtre célébrant devant qui s'est présenté le novice pour la recevoir.

Chronique du Vigeois, Labbe, t. II, p. 310, 314, 321 & 322.

2.° Les habits de l'un sont comparés à ceux de l'autre. *De même que tous les ornemens dont le Prestre est revestu quand il chante la messe ont une signification qui se rapporte à son office, de même aussi l'office de Chevalier, qui a grande concordance à celui de Prestre, a des armes & des vestemens qui se rapportent à la noblesse de sa Chevalerie & de son ordre.* Voy. l'ordre de Chevalerie, *p. 13 & 14,* où l'on pourra lire le détail de ce parallele.

3.° Le privilège attaché à l'habillement ecclésiastique étoit également affecté à l'habillement des Chevaliers, comme on l'a vû dans notre quatrième Mémoire; & si le Chevalier entroit

dans l'Ordre par quelque vûe d'intérêt temporel, il étoit regardé comme simoniaque.

4.° Afin qu'il ne manquât rien au parallèle entre les deux états de *Clergie* & de Chevalerie, nos anciens auteurs voudroient étendre sur les Chevaliers l'obligation du célibat; & comme l'église défend le mariage à ses ministres, ils voudroient aussi l'interdire aux suppôts de la Chevalerie. Voyez à ce sujet les poësies manuscrites d'Eustache Deschamps *(p. 546, col. 4).*

Nos législateurs se relâchent néanmoins de leur sévérité en faveur de l'amour: comme ils n'y voient que l'honneur, la vertu & le desir de la perfection, non seulement ils le permettent aux gens d'église, aux clercs, ils le réservent même pour eux & pour les Chevaliers, comme un apanage qui les distinguoit des autres états inférieurs.

On lit dans nos anciens fabliaux, *(ms. du Roi 7615, fol. 185 r.° col 2)* ces vers adressés à une Dame.

> *Et quand venra à ami faire,*
> *Et amez un biau clerc debonere*
> *Qui soit vaillant, preux & cortois,*
> *Ou un biau Chevalier, ancois*
> *Qu'en Chevalier & en clergie*
> *Est tretoute la cortoisie.*

Au reste les auteurs qui ont traité de la Chevalerie étoient bien en droit de la comparer à l'état ecclésiastique, & même à la prélature, puisqu'un prélat avoit mis les ornemens épiscopaux en parallèle avec les armes d'un Chevalier; ce prélat est Durand, évêque de Mende, dans son livre intitulé, *Rationale divini officii, lib. III,* cité par S.te Marie, *Ordre de Chevalerie.*

13. Pour la création d'un Chevalier]. Voy. du Cange, gloss. lat. aux mots *Alapa militaris, miles,* & autres, & ses dissertations à la suite de Joinville;

Le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie,* & un autre traitant des devoirs d'un homme de guerre, sous le titre *de Jouvencel;*

La Colombière, *Théatre d'honneur;*

Le P. Méneftrier, ses divers traités de la Chevalerie;

Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie;*

Le P. Honoré de S.te Marie, *des Ordres de Chevalerie,* & beaucoup d'autres auteurs.

Un ouvrage moins connu, composé sous le titre *de la salade,* par Antoine de la Sale, vers le milieu du XV.e siècle, explique, en ces termes, les différentes manières d'armer un Chevalier, dans

le ch. intitulé *Comment ung Escuyer se doit faire Chevalier:* fol. 54, r.° & v.°

L'Escuyer quant il a bien voyagé, & a esté en plusieurs faicts d'armes dont il en est sailly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de Chevalerie; car aultrement ne lui est honneur & vault mieulx estre bon Escuyer que ung poure Chevalier, dont pour plus honnourablement li estre que avant la bataille, l'assaut ou la rencontre, ou bennieres de Princes soient; alors doit requerir aulcun Seigneur ou preudhomme Chevalier qui le face Chevalier au nom de Dieu, de Notre Dame & de Monseigneur S.t George, le bon Chevalier à lui baillant son espée nue en baisant la Croix: en oultres bons Chevaliers se font au Sainct Sépulchre de Notre Seigneur, pour amour & honneur de lui. Aultre se font à Saincte Katherine, ou là où ils ont leurs dévotions. Aultres se font qui sont baignez en cuves, & puis revestus tout de neuf, & celle nuyt voul veiller en l'eglise, où ils doyvent estre en devotion jusques après la grant Messe chantée. Lors le Prince, ou aulcun aultre seigneur Chevalier, lui ceint l'espée dorée, & en plusieurs aultres plus legieres façons.

Voyez encore des descriptions très-exactes, très-amples & très-complètes des céremonies pratiquées pour conférer la Chevalerie, dans le 122.e chap. du II.e vol. de Perceforest, & dans le ch. 57 du XIII.e liv. d'Amadis, p. 422 jusqu'à 428. On y peut joindre l'inspection d'une miniature qui les représente, au fol. 158 r.°, de la destruction de Troie, en vers, par Beneois de S.te More, mss. du Roi, n.° 7189.

14. Des jeûnes austères]. Tout ce qui concerne cette loi rigoureuse, est détaillé dans un passage long & curieux du livre intitulé, l'*Ordre de la Chevalerie, fol. 11 recto & verso*, auquel nous renvoyons le Lecteur.

15. Des nuits passées en prières]. Cette pieuse coûtume, connue sous le nom *de la veille des armes*, avoit été observée dès les premiers temps pour les duels judiciaires ou épreuves du duel. La chronique latine d'Ademar de Chabannois, qui finit à l'an 1029, fait le récit d'un combat de cette espèce. Le Champion victorieux n'ayant point été blessé, alla sur le champ à pied rendre graces à Dieu sur le tombeau de S.t Cibar où il avoit veillé la nuit précédente.

Labbe, Biblio. mss t. II, p. 183.

16. Les Sacremens de la Pénitence] Le Novice recevoit la Communion après que le Prêtre lui avoit passé l'épée autour du col, *Préf. du P. Mabillon sur le III.e siècle de l'Ordre de Saint Benoît, art. XCVI, p. 144.*

17

17. Des habits blancs]. Nous apprenons de Perceforest, que les rois & les reines de la grande Bretagne avoient coûtume de prendre, la veille au soir de leur couronnement, des habits blancs en signe de pureté. C'étoit aussi l'habillement des Novices la veille de leur réception dans l'Ordre de la Chevalerie.

Perceforest, vol. 1, fol. 20 v.°, col. 1.

18. Ou de celle qui devoit l'armer]. On lit dans le roman de Partenopex de Blois, écrit dans le XIIIe siècle, parmi les manuscrits de St Germain-des-Prés, *fol. 151 recto, col. 2,* que la Fée Meillor, avant le grand tournoi qui devoit se faire dans son Royaume, ceignit l'épée à plus de cent personnes (qu'elle les fit Chevaliers).

L'usage étoit alors bon ou mauvais (dit le même Romancier, ibid. col. 3) *que ceux qui se présentoient pour qu'on leur ceignît l'épée, la portoient pendue à leur col, & avoient la tête armée, en sorte qu'on ne les connoissoit point au visage.*

Partenopex fut ainsi fait Chevalier par sa Dame, sans qu'elle le connût, *ibidem.* L'auteur de Tyran le Blanc, *tome II, page 41,* fait encore mention de quelques Ecuyers qui ne vouloient être armés Chevaliers que par les Dames. Je ne puis me fonder sur des témoignages plus authentiques pour croire que les Dames aient eu le pouvoir de faire des Chevaliers, & j'ai fait voir dans la première partie, que l'exemple de la dame de Laval, rapporté par Mesnard, ne peut avoir d'application à cette cérémonie.

La Roque fait une autre question au sujet des Dames, savoir, si elles peuvent être Chevalières : les titres d'*Equitissa*, de *militissa* que quelques-unes ont pris & qui le font pencher pour l'affirmative, ne désignoient peut-être que l'état de leur mari si elles en avoient, ou de leur père si elles étoient encore filles, de même qu'on voit dans la chronique du Vigeois, des personnes dont la condition est exprimée par ces mots *de genere Equestri, de genere Militari.* Le petit nombre d'exemples qu'il rapporte pour prouver que les Dames étoient capables de recevoir les ordres de Chevalerie, fait voir seulement que le caprice a pû faire violer quelquefois la règle générale qui devoit les en exclurre, puisqu'elles ne peuvent exercer la profession des armes.

Traité, de la noble Chevalerie, CVI, p. 430.

19. Desiroit d'entrer dans l'Ordre]. On interrogeoit sur les motifs de sa demande, le Novice qui se présentoit pour recevoir la Chevalerie. *Celui qui la donne,* dit un de nos anciens écrivains, *doit savoir, de celui qui la demande, à quelle intention il souhaite de l'obtenir; car si c'est pour être riche, pour se reposer & être honoré, sans faire honneur à la Chevalerie, il en est indigne, & seroit à l'ordre*

Ordre de Chevalerie, p. 10 & 11.

de Chevalerie qu'il recevroit, ce que le Clerc simoniaque est à la prélation (prélature). L'auteur du même ouvrage exclut de la Chevalerie l'Ecuyer taché de vaine gloire, celui qui est *chueur* ou flatteur; car *un tel homme fomente la corruption dont le Chevalier, par son état, doit être le destructeur, & il corrompt la noblesse de cœur que le Chevalier doit avoir en partage.* Il observe aussi qu'on ne doit pas non plus admettre dans l'Ordre l'homme estropié, ou ayant quelqu'autre indisposition corporelle qui le rendroit peu propre au métier des armes, quelque riche & quelque noble qu'il soit, ou quelque courage qu'il pût avoir. Un autre auteur auquel je renvoie pour abréger, explique toutes les qualités que doit avoir un Chevalier, quelles doivent être sa taille, sa figure, sa physionomie. Cet auteur est le Chevalier de la Tour. Voyez, dans son *Guidon des guerres*, le chapitre intitulé, *les signes du fort Chevalier*, fol. 90 verso, col. 2; & le chapitre, *des signes de saige Chevalier*, fol. 91 verso, col. 2. *Nul ne doit estre reçeu*, dit un peu plus haut le même écrivain, *à la dignité de Chevalier, si on ne sçet qu'il ayme le bien du Royaume & du commun, & qu'il soit bon & expert en l'ouvrage batailleux, & qu'il veuille, suivant les commandemens du Prince, appaiser les discors du peuple & soy combattre pour oster, à son pouoir, tout ce qu'il sçet empescher le bien commun.* Ce maintien du bon ordre étoit un des devoirs essentiels de la Chevalerie, sur lesquels on peut consulter dans Perceforest les instructions données par le roi Péléon à son fils & à ses neveux, lorsqu'il les arma Chevaliers: *Celui qui veut entrer en un Ordre*, leur dit-il, *soit en religion, ou en mariage, ou en Chevalerie, ou en quelque estat que ce soit, il doit premierement son cueur & sa conscience nettoyer & purger de tous vices, & remplir & aorner de toutes vertus, & en charger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'Ordre enseigne à faire.*

Ordre de Chevalerie, p. 10 & 11.

Perceforest, vol. II, chap. 41 & 42, fol. 146 & 147.

Pour tout dire en un mot il devoit être sans reproche, suivant ce récit formel de Monstrelet, vol. 3, fol. 85 r.° & v.° *Lorsque le duc de Bourgogne, en 1461, tint la fête de la Toison d'or, le duc d'Alençon y fit assister un Chevalier à sa place, étant prisonnier pour le jugement rendu contre lui; & quoiqu'à cette assemblée il ne dût y avoir que des Chevaliers sans reproche, le duc de Bourgogne le souffrit, parce qu'il le tenoit pour homme d'honneur condamné injustement & sans sa participation.*

Plusieurs de nos Chevaliers méritèrent, par distinction, le surnom particulier de *Chevaliers sans reproche*, tels que du Guesclin, Barbasan, Louis de la Trimouille & Bayard: joignons-y le brave d'Aumont, mort en 1595, à qui M. de Thou rend ce glorieux

Mém. d'Olivier de la Marche, p. 50.

témoignage *qu'il étoit tellement estimé dans les deux partis du Roi & de la ligue, que s'il eût été question de trouver un chevalier François* sans reproche, *tel que nos pères en ont eu autrefois, tout le monde auroit jeté les yeux sur* d'Aumont.

V. L.CXIII, Trad. t. XII, p. 446.

20. Par des Dames ou des Demoiselles]. On voit dans le roman du Don Flores de Grèce, un Chevalier près d'aller au combat, qui est armé par une jeune Demoiselle *qui, de ses blanches & délicates mains, commença à nouer & lacer esguilettes & courroyes. Or devinez,* ajoûte l'auteur, *comment patiemment il prenoit en gré cette faveur. Certes il n'eust pas voulu avoir desja eu la victoire pour perdre tant de privauté de celle en laquelle il vivoit du tout.*

Fol. 70 v.°, & 71 r.°

21. Esperons en commençant par la gauche]. Cette coûtume avoit changé suivant un passage de Lancelot du Lac, tome I, fol. 75. *Eperon* dextre *chaussé au nouveau Chevalier, comme c'étoit alors la coûtume.*

22. On lui ceignoit l'épée]. C'étoit le signe le plus essentiel de la Chevalerie. Comme le jeune Lancelot avoit été oublié parmi le grand nombre de ceux qui reçurent l'épée de la main du roi Artus, la Reine lui en donna une; alors il devint Chevalier & fut chevalier de cette Princesse. *Lancelot, tome I, fol. 32, page 392 & suivantes.*

23. Ainsi adoubé]. C'est-à-dire revêtu de son armure. Voyez-en la description bien circonstanciée dans Perceforest, *tome II, fol. 119 r.°, col. 1 & 2 v.°*, où il faut remarquer le terme d'*épouser* qui y est employé en parlant de ceux qui ont donné les armes au nouveau Chevalier.

24. Il restoit à genoux]. On lit à la page 12 du livre intitulé Ordre de la Chevalerie, *l'Escuyer se doit agenouiller devant l'Autel & lever à Dieu ses yeux corporels & spirituels, & ses mains au Ciel, & le Chevalier lui doit ceindre l'epée en signifiance de chasteté & de justice & en signifiance de charité.*

25. De toutes les peines]. Selon le même auteur, même page, *le Chevalier doit baiser l'Escuyer* (qu'il reçoit Chevalier) *& lui donner une paulmée afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il est obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'ordre de Chevalerie.*

26. Au nom de S.t George]. On pouvoit encore réclamer d'autres Saints en conférant la Chevalerie. Saintré, prêt à combattre les Infidèles en Prusse, pria le roi de Bohème de lui accorder la Chevalerie *de par Dieu, Notre-Dame & monseigneur saint Denys.*

Hist. de Saintré, p. 146.

Vol. 1, fol. 112, r.° col. 1.

27. *Il caracoloit].* Perceforest nous donne le portrait d'un jeune homme que le roi Alexandre venoit de faire Chevalier, & qui ensuite fut laissé seul à l'entrée d'une forêt. *Adonc regarde hault & bas, & lui est advis que c'estoit belle chose d'ung homme quant il est armé. Lors se pensa qu'il s'armeroit du tout, si print son heaulme & le mist sur son chef, & son escu & le pendit à son col, & puis vint à son cheval & saillit sus de plaine terre que des estriers ne se daigna ayder. Et quant il fut sus il se print à estendre & à soy afficher es estriers, & joignit son escu à son costé senestre & à soy polir en ses armes. Lors va saisir son glaive & le print à pannoyer & à escremer & à tournoyer en tout son chef, & dist à soy-mesmes.* Or ne me fault riens de toute ma joye fors que je trouvasse à qui jouster pour savoir si je pourray aucune chose valoir. *Apres ce il fiert le cheval des esperons : il fait un tour parmy la forest si joyeux & si desirant de jouster, que se il aydast lance recouvrer, il allast jouster au premier arbre qu'il trouvast; ainsi s'en va chevauchant parmi la forest jusques au bas Vespres.* Et ailleurs : *Si-tost que le Roy les eut fait Chevaliers, ils monterent sur leurs chevaulx tous armés qu'ils estoient. Lors pendirent leurs escus a leurs colz & prindrent leurs glaives es poings, & puis poignirent leurs chevaulx par la praerie si bien & si gentement, que le Roy & Cassiel, le Souldan & la Chevalerie qui là estoit, dirent apertement qu'ils ne pouoient faillir à estre preux en faiz d'armes.* Perceforest, vol. 1, fol. 106 v.°, col. 2.

Ibid fol. 106, v.° col. 2.

28. *Au milieu d'une place publique].* En voici la preuve dans le passage suivant tiré de l'Ordre de Chevalerie, page 12. *Le nouveau Chevalier doit chevaucher parmi la ville, & se doit montrer aux gens affin que tous saichent qu'il est Chevalier nouvellement fait & ordonné Chevalier, & qu'il est obligé de deffendre & maintenir le haut honneur de Chevalerie, car de tant aura-t-il en soy plus grand reffrenement de mal faire : car par la grande vergogne qu'il aura des gens qui servent la Chevalerie, il se retirera souvent de mesprendre contre l'Ordre de Chevalerie.*

29. *Son défenseur].* Eustache Deschamps, dans ses poësies manuscrites, dit, fol. 127, que trois Ordres sont nécessaires dans un Etat, suivant l'Ecriture : *Les Chevaliers pour défendre ; les Prêtres pour prier Dieu, & les Laboureurs pour cultiver la terre.* Et fol. 403, *que les terres des Rois & des Chevaliers leur avoient été données pour défendre le peuple.*

30. *Ce que sont les bras au corps humain].* Le Jouvencel, *fol. 94 jusqu'à 97,* compare l'Eglise au chef de l'homme ; la

Chevalerie à ses bras, & l'état des Bourgeois, Marchands & Laboureurs aux autres membres inférieurs.

31. *Par des danses faites autour de lui*]. Audigier, héros d'un roman burlesque, ayant été ridiculement armé Chevalier,

> *Sor le destrier arme sist Audigier;*
> *Entor lui & de gens plus d'un millier*
> *Les queroles * commencent sor un fumier.*

* *Caroles*, danses.

Ce roman écrit au XIII.e siècle, est conservé parmi les fabliaux manuscrits de S.t Germain-des-Prés.

32. *Dans les anciens rituels*]. Voyez ces prières & ces formules rapportées par André Favin, *Théatre d'honneur & de chevalerie, page 89, 90,* & la citation de Juvénal des Ursins dans la note 93, ci-après.

33. *On chantoit l'Evangile*]. C'est sans doute par une suite de cette cérémonie, que les Empereurs, à certaines fêtes, ont chanté l'Evangile tenant à la main leur épée nue : *Evangelium nudato ense in vigiliis Natalis Domini in matutinis Moguntiæ legit Carolus IV imperator.* Chronic. Belgicum, page 286, cité par du Cange, gloss. lat. au mot *Evangelium.*

34. *Défense de la Foi*]. Suivant le livre de l'Ordre de Chevalerie déjà cité bien des fois dans ces notes, *office de Chevalerie est de maintenir la Foi catholique.* Nos anciens Poëtes confirment ce principe : entre plusieurs passages d'Eustache Deschamps dont les poësies encore manuscrites furent composées vers la fin du XIV.e siècle, nous ne citerons que celui-ci :

> *Chevaliers en ce monde cy*
> *Ne peuvent vivre sanz soucy :*
> *Ils doivent le peuple défendre*
> *Et leur sang pour la Foy espandre.*

35. *Dans le serment de sa réception*]. Ce serment est rapporté dans le Jouvencel, *fol. 93 & suiv.* On avoit déjà négligé cette pratique au temps de Charles VII; & c'est un des points sur lesquels on s'écartoit alors de la régularité de l'ancien cérémonial, comme nous l'apprend Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, dans ses remontrances au Roi pour la réformation du Royaume. Le manuscrit en est conservé parmi ceux de Dupui, n.° 519; Godefroi le cite dans sa préface sur l'histoire de Charles VI & comptoit en faire usage dans celle de Charles VII.

36. *Les veuves & les orphelins*]. L'obligation de les défendre

étoit un des premiers devoirs du Chevalier : *Office de Chevalier est de maintenir femmes veuves & orphelins, & hommes mes-aises & non puissants.* Ordre de Cheval. fol. 6. verso.

37. Les Dames]. C'est de toutes les loix de la Chevalerie, celle qui fut maintenue de tout temps avec le plus de vigueur parmi la noblesse Françoise. *Si une honneste Dame,* dit Brantôme, *veut se maintenir en sa fermeté & constance, il faut que son serviteur n'espargne nullement sa vie pour la maintenir & deffendre, si elle court la moindre fortune du monde, soit ou de sa vie ou de son honneur, ou de quelque meschante parole, ainsi que j'en ay veu en nostre Cour plusieurs qui ont fait taire les medisants tout court quand ils sont venus à détracter de leurs Maistresses & Dames, auxquelles par devoir de Chevalerie & par ses loix, nous sommes tenus de servir de Champions à leurs afflictions.*

Brantôme, Dames Gal.

Ce droit que les Dames avoient sur la Chevalerie devoit être conditionnel : il supposoit que leur conduite & leur réputation ne les rendoient point indignes de l'espèce d'association qui les unissoit à cet Ordre uniquement fondé sur l'honneur.

Une Princesse, suivant Tyran le Blanc, tome I, page 266, se soûmet *à perdre tout droit à la Chevalerie, & consent que jamais Chevalier ne puisse prendre armes pour sa deffense,* si elle ne tient pas la promesse de mariage qu'elle donne à un Chevalier qui l'aimoit.

C'étoit donc un nouveau lien qui assujetissoit les Dames à conserver précieusement les mœurs pures & honnêtes que les Chevaliers exigeoient d'elles, à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit par conséquent un nouveau service que la Chevalerie rendoit à la société. La Demoiselle dont Gérard de Nevers entreprit la défense, ayant vû l'empressement avec lequel il s'y porta, *elle prit son gand senestre, si le bailla à Gerard, qui moult volentiers le prit, en lui disant : Sire, mon corps, ma vie, mes terres & mon honneur, je mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je prie Dieu qu'il doint à vous telle grace octroyer que au dessus en puissiez venir & nous oster du danger où nous sommes.*

Roman de Gérard de Nevers, part. I. p. 71.

38. Juge né]. Le portrait de Foulque, neveu de Gérard, renferme toutes les qualités d'un Chevalier accompli, & par conséquent l'assemblage de toutes les vertus qu'exigeoit la Chevalerie. Il a toutes les bonnes qualités qu'on peut avoir, sans qu'on puisse lui reprocher un seul défaut. Preux, courtois, affable, franc, débonnaire, éloquent, il sait également bien chasser en bois & en rivière *(les exercices de la vénerie & de la fauconnerie)* jouer aux échets, aux tables & aux dez ; prodigue de ses biens, il les répand sur tous ceux qui l'approchent, & sur tout le monde sans

Au fol. 52 v.° & 53 r.° du Roman de Gérard de Roussillon, ms. en Provençal.

diſtinction *(lhi bo e lhi malvatz)*. Ennemi déclaré de l'injuſtice & de quiconque oſoit en prendre le parti, quand il n'avoit pas le pouvoir de la réprimer il en étoit inconſolable. Enfin il ne ſortit jamais de ſa Cour qu'il n'ait ſoûtenu en champ clos l'équité de ſes jugemens :

Ni anc de jutgamen no ſo tornatz
Que ans non ſen combates en camp armatz.

Ce dernier trait eſt une confirmation de ce que M. le préſident de Monteſquieu * a avancé des cours de Juſtice. Un autre ouvrage, écrit auſſi en Provençal, achevera de nous repréſenter tous les devoirs des Chevaliers; c'eſt une *tenſon*, diſpute ou jeu parti entre trois Troubadours. Il s'agit de choiſir dans un pareil nombre de Chevaliers, au ſervice deſquels ils pourroient s'attacher, celui qui méritoit la préférence; & chacun de nos poëtes devoit expoſer les raiſons du parti qu'il prendroit. L'un de ces Seigneurs eſt recommandable par ſa droiture & ſon équité; l'autre plein de bravoure, eſt toûjours prêt à défendre ſes Sujets, & à venger les torts & les injures qu'on peut leur faire ; le troiſième, libéral & magnifique, ſe diſtingue par l'uſage qu'il fait de ſes richeſſes pour tenir cour ouverte à tout le monde, y faire grande chère, & répandre l'argent à pleines mains. Ces trois qualités réunies, l'équité, la valeur & la générosité, auroient donc formé un Chevalier accompli; auſſi comprennent-elles toutes les différentes obligations que la Chevalerie impoſoit pour le bonheur de l'humanité, à celui qui embraſſoit ſes loix. Juge de ſes feudataires & protecteur de ſes vaſſaux, il devoit rendre aux uns une juſtice impartiale, & défendre les autres contre leurs ennemis; & comme père de tous les habitans de ſes domaines, il devoit les aſſiſter dans leurs beſoins, les ſoulager dans leur misère.

* *Eſprit des Loix, livre XXVIII, ch. 27.*

39. Modeſtie]. L'auteur du Jouvencel, *fol. 5 v.°*, repréſente ainſi le héros de ſon Roman. *Il conduiſoit tout ſoulz la main de Dieu & en ſon nom pour s'employer en faits notables ſans vanter ou haut louer ſoi-même, car louenge eſt réputée blâme en la bouche de celuy qui ſe loe ; mais elle exaulce celluy qui ne ſe attribue point de loenge, mais à Dieu. Se l'Eſcuyer a vaine gloire de ce qu'il a fait, il n'eſt pas digne d'eſtre Chevalier, car vaine gloire eſt ung vice qui deſtruit, & anéantit les mérites & les guerdons, ou bénéfices de Chevalerie.* L'ordre de Chevalerie, fol. 10 & 11.

Le Roi Perceforeſt, conformément à ces principes, inſtruiſant ſes Chevaliers leur dit : *Si me ſouvient d'une parolle que ung Hermite me diſt une fois pour moy chaſtier; car il me diſt que ſi j'avois autant de*

Roman de Perceforeſt, vol. II, fol. 121 v.°, col. 1 & 2.

poſſeſſions comme avoit le roy Alexandre, & de ſens comme le ſage Salomon, & de Chevalerie (valeur, bravoure) *comme eut le preux Hector de Troye, ſeul orgueil s'il régnoit en moy, deſtruiroit tout.* Il leur donne encore d'auſſi ſages leçons pour les préſerver de ce vice qui entraîne après ſoi tous les autres, & fait perdre le nom de Chevalier. Voyez auſſi avec quelle force il leur recommande la ſimplicité, la courtoiſie, la douceur, la clémence & l'humanité qui doit ſans ceſſe les porter à ſecourir les Dames, les Demoiſelles, les veuves, les orphelins, tous ceux ſans exception qui ſont perſécutés par la mauvaiſe fortune.

* 40. *De tenir inviolablement ſa parole].* La fidélité à tenir ſa parole, cette vertu héréditaire des François, étoit regardée comme le plus beau titre des Gaulois, au jugement des Romains leurs ennemis. Tacite ne relève pas moins la bonne foi que la bravoure dans les Germains nos ancêtres. *Nulle nation ne l'emporte,* dit-il, *ſur les Germains du côté de la valeur & de la bonne foi;* & cet éloge ne doit pas être ſuſpect de partialité dans un écrivain qui leur reproche ailleurs l'emportement avec lequel ils ſe livroient au jeu. *Même* ſans avoir bû (choſe étrange) ils ſe ſont du jeu de dez une occupation ſérieuſe, & s'y livrent avec tant de fureur qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finiſſent par ſe jouer eux-mêmes, par riſquer en un ſeul coup leur perſonne & leur liberté. Celui qui perd ſe conſtitue lui-même eſclave; quoique plus jeune, quoique plus fort il ſe laiſſe garoter & vendre. Telle eſt l'obſtination avec laquelle ils perſiſtent dans leur travers; il faut, diſent-ils, tenir ſa parole.*

* *De Morib. Ger. chap. 24.* Je me ſers de la traduction de M. l'abbé de la Bléterie, qui doit paroître inceſſamment.

Nos Romans anciens ne ceſſent de recommander cette vertu, tant par leurs préceptes que par les exemples qu'ils nous offrent.

Le roi Artus ayant donné ſa parole à un Chevalier de lui laiſſer emmener la Reine ſa femme, n'écouta ni les plaintes de cette Princeſſe, ni les repréſentations qu'on put lui faire; il ne répondit autre choſe ſinon qu'il l'avoit promis, & que *Roi ne ſe doit dédire de ſa promeſſe.* Lyonnel, qui veut l'en détourner, lui réplique: *Donc eſt le Roy plus ſerf* (eſclave de ſa parole) *que autre, & qui vouldroit eſtre Roy honny ſoit-il* (en ce cas maudit ſoit qui voudroit être Roi). La Reine eſt emmenée pour acquitter la parole de ſon mari. *Lancelot du Lac, t. II, fol. 2 recto, col. 1.*

La foi donnée au nom de la Chevalerie étoit de tous les ſermens le plus inviolable. Les Chevaliers pris à la guerre s'engageoient-ils à venir ſe remettre en priſon auſſi-tôt qu'ils en ſeroient requis, on n'héſitoit point de leur donner leur liberté pour le temps qu'ils demandoient; on ne doutoit pas de trouver en eux autant de Régulus, qu'aucune peine ne pourroit effrayer, quand il ſeroit queſtion

queſtion d'acquitter leur engagement. Les Souverains eux-mêmes croyoient qu'en jurant par le titre de Chevalier, ils étoient auſſi étroitement liés que s'ils euſſent juré par une Couronne qu'ils ſembloient ne tenir que de leur Chevalerie (comme on le voit dans le quatrième Mémoire). *Le duc Jehan de Bretagne ayant traitté paix avec le roi Charles VI, le 15 janvier 1380, jura le 20 avril enſuivant, l'obſervance du dit traité, par la foy de ſon corps & comme loyal Chevalier.* Voyez du Tillet, recueil des rois de France, au chap. des Chevaliers de l'ordre du Roi & de l'état de Chevalerie, p. 318.

Mais je ne crois pas qu'on exige une preuve plus complète de cette fidélité Chevalereſque que l'exemple rapporté par Joinville, *p. 79.* Au récit des malheurs arrivés à l'armée Chrétienne, & de la priſon de S.t Louis, il joint la deſcription de l'état encore plus déplorable où ſe trouvoit réduite la Reine ſa femme. Inſtruite de tant d'infortunes, livrée au plus affreux déſeſpoir, des agitations qui ne lui permettoient pas de fermer l'œil, & n'attendant que le moment d'accoucher, elle ſe voyoit encore ſur le point de tomber vive au pouvoir des Infidèles. Dans cette ſituation, que Joinville nous peint de ſes couleurs naïves, elle prend une dernière réſolution, elle ſe jette aux genoux d'un *Chevalier viel & ancien, de l'aage de quatre-vingtz ans & plus,* & le conjure de lui accorder une grace; le vieillard y conſent, & lui en donne ſa foi. Cette grace unique, demandée avec tant d'inſtance, étoit de lui couper la tête avant que les Sarrazins la puſſent prendre, s'ils devenoient maîtres de la ville de Damiette où elle étoit renfermée. La réponſe fait encore mieux voir quelle étoit l'obligation des Chevaliers: il n'avoit pas attendu juſque-là à prendre ſon parti; *& le Chevalier*, dit Joinville, *luy reſpondit que très-voulentiers il le feroit, & que jà l'avoit-il eû en penſée d'ainſi le faire ſi le cas y eſcheoit.* En effet, ſi l'honneur de toutes les Dames, en général, étoit extrêmement recommandé aux Chevaliers, il l'étoit bien davantage à ceux qui étoient particulièrement attachés à la maiſon ou à la perſonne d'une Dame. Attenter à l'honneur de la femme de ſon Seigneur étoit un crime capital de lèze-féodalité, & le plus irrémiſſible de tous ceux qui emportoient la confiſcation du fief que l'on tenoit ſous ſon hommage; lui enlever le cœur de ſa femme c'étoit lui arracher la vie.

Si l'on en croit l'auteur du Roman de Lancelot du Lac, le vaſſal ou le Chevalier informé de la mauvaiſe conduite que tenoit la femme de ſon Seigneur, ne pouvoit le lui diſſimuler ſans ſe rendre criminel; il ne devoit avoir rien de caché pour lui. Aggravain

T. III, fol. 34 r.°, col. 2.

découvre au roi Artus l'affront fait à ce Prince dans la perſonne de ſa femme par Lancelot qu'elle aimoit, & Mordel ajoûte: *Nous la vous avons tant celé que nous avons peu, mais au dernier convient-il que la vérité ſoit deſcouverte, & de tant que nous l'avons celé nous ſommes parjurez, ſi nous en acquitons & diſons plainement qu'il eſt ainſi.* Lancelot du Lac, t. III, p. 134 r.°, col. 2.

T. II, fol. 260 recto.

41. La morale]. La ſomme des biens qu'un Chevalier peut poſſéder, ſuivant Lancelot du Lac, ſont *force, hardieſſe, beauté, gentilleſſe, débonaireté, courtoiſie, largeſſe & force d'avoir* (richeſſes) *& d'amis.* Tel peut être l'état de ſa fortune, & nous allons voir, dans des auteurs plus graves, la liſte des vertus qu'il doit avoir.

Fol 33 verſ. & 34 rect.

Liſez dans le Jouvencel ce qui eſt dit *de la ſobriété, de la continence & des autres vertus requiſes au métier des armes;* & les vices, comme *le jurement, la cruauté & l'avarice,* que doit fuir l'homme de guerre.

Fol. 8, 9, 10 & 11.

L'ordre de Chevalerie entre encore à ce ſujet dans un plus grand détail; le parjure, l'orgueil, l'impureté ou l'incontinence, la pareſſe, l'avarice, la colère, la gourmandiſe, l'ivrognerie doivent être en horreur au Chevalier. Qu'il s'abſtienne de même de toute parole vilaine ou injurieuſe, & demande la nobleſſe de courage à foi, eſpérance, charité, juſtice, force, attempance, loyauté & aux autres vertus. Le même auteur continue: *Couſtumes* (c'eſt-à-dire vertus & mœurs) *exigées d'un Chevalier, ſavoir ſept vertus dont trois théologales, foy, eſpérance & charité; & quatre cardinales, juſtice, prudence, force & attempance:* ſuit l'explication des unes & des autres, qui ſont oppoſées aux ſept péchés mortels, *gloutonnerie, luxure, oiſiveté, orgueil, avarice, envie & ire* (colère), expliqués pareillement.

Fol. 14, 15 & 16.

Sera-t-on dédommagé de la ſéchereſſe de ces préceptes édifians par quelques paſſages de nos anciens poëtes!

Mſ d'Urfé, G. pièce 951, fol. 129 verſ. col. 5, conférée avec le mſ. N.

Tout le monde, ſuivant le poëte provençal Arnaut de Marvelh, ne parvient point à ſe faire une réputation par les mêmes moyens. Parmi les Chevaliers, les uns l'obtiennent par leur valeur à la guerre, les autres par la ſplendeur & l'abondance de leurs feſtins: ceux-ci par leur inclination à rendre ſervice, ceux-là par leur politeſſe & leur affabilité, quelques-uns par l'éclat de leurs noms & la richeſſe de leurs habits, d'autres par la générosité avec laquelle ils repandent leurs bienfaits. Comme il eſt difficile de réunir toutes ces qualités, celui qui en poſsède un plus grand nombre eſt celui qui ſe fait le plus eſtimer; mais auſſi celui qui n'en a aucune, eût-il le nom de Chevalier, *je ne le regarde point*, dit le Poëte, *comme un véritable Chevalier.*

Les Dames ont auſſi diverſes manières de ſe mettre en honneur, la beauté, la vertu, l'éloquence, la bonne grace, le don de plaire & celui de la ſageſſe. C'eſt un grand mérite que celui de la beauté dans une Dame; mais rien ne l'embellit tant que l'eſprit & la ſageſſe : c'eſt là ce qui lui attire de tout le monde l'hommage qui lui eſt dû. Qu'on me permette encore de citer la balade ſuivante tirée des poëſies manuſcrites d'Euſtache Deſchamps, *fol. 309, col. 4.* C'eſt un abrégé de toute cette morale.

BALADE.

Vous qui voulez l'Ordre de Chevalier
Il vous convient mener nouvelle vie,
Devotement en Oraiſon veillier,
Pechié fuir, orgueil & villenie,
L'Egliſe devez deffendre,
La vefve, auſſi l'orphenin entreprandre,
Eſtre hardis & le peuple garder,
Prodoms loyaulx ſanz rien de l'autruy prendre;
Ainſi ſe doit Chevalier gouverner.

Humble cuer ait, toudis doit travailler
Et pourſuir faiz de Chevalerie,
Guerre loyal, eſtre grant voyagier,
Tournoiz ſuir & jouſter pour ſa mie,
Il doit à tout honnour tendre,
Si com ne puiſt de lui blaſme reprandre,
Ne laſcheté en ſes œuvres trouver
Et entre touz ſe doit tenir le mendre;
Ainſi ſe doit gouverner Chevalier.

Il doit amer ſon Seigneur droiturier
Et deſſus touz garder ſa Seignourie,
Largeſſe avoir, eſtre vray Juſticier,
Des prodomes ſuir la compaignie,
Leurs diz oir & aprendre,
Et des vaillands les proueſſes comprandre,
Afin qu'il puiſt les grands faiz achever,
Comme jadis fiſt le roy Alexandre;
Ainſi ſe doit Chevalier gouverner.

42. *Relâchement*]. Le deſir de ranimer la Chevalerie porta le roi Jean, en 1351, à créer l'Ordre des chevaliers de l'Etoile.

Voyez les lettres de leur institution au second tome des Ordonnances de nos Rois, pages 465 & 466 : voyez encore plus particulièrement celles du même Prince, d'oct. 1352, par lesquelles il fait dons des confiscations & épaves au profit du collège des Chanoines qui desservent l'église de S.[t] Ouin, dans laquelle est établi l'Ordre de l'Etoile (& qui furent confirmées par d'autres du 17 février suivant). Il rappelle dans celles d'octobre 1352, les exploits de l'antique Chevalerie qui avoit tellement brillé dans tout l'Univers par l'éclat de sa valeur & de sa vertu *(per universum orbem sic strenuitate & nobilitate floruit & viguit probitate)*. Après Dieu, dit-il, c'étoit elle qui, par sa bonne intelligence & sa franchise *(sinceriter & unanimiter)* avoit fait triompher les Rois ses prédécesseurs de tous leurs ennemis, qui, comme par miracle *(divinitùs)*, avoit ramené à la pureté de la Foi catholique, un nombre prodigieux d'infidèles (dans les Croisades), *& infinitos quos perfidus inimicus humani generis in vera fide Christi, dolo sive calliditate, errasse fecerat, ad veræ catholicæ Fidei puritatem divinitùs revocarunt*, & qui enfin avoit fait succéder aux troubles & à la guerre, la paix & la tranquillité dont l'Etat avoit joui longtemps. L'inaction & l'oisiveté de ces temps pacifiques, le peu d'usage qu'on fit des armes, & l'interruption des exercices militaires jointes à d'autres causes, firent decheoir les Chevaliers : ils se livrèrent au luxe & à la mollesse *(occiosis & variis operibus)* ; & oubliant le soin de leur honneur & de leur réputation, ne s'occupèrent plus que de leur intérêt particulier *(honoris & famæ proh dolor! neglectâ pulchritudine ad utilitatem privatam libentiùs declinantes)*. Le Roi, par sa nouvelle institution des Chevaliers de la noble Maison, se propose de détacher sa Chevalerie de ses frivoles occupations, de rétablir parmi elle cette heureuse concorde source des anciens avantages & des triomphes qu'elle eut autrefois. Il veut que, brûlant d'une nouvelle soif pour l'honneur & pour la gloire *(sitientes honorem & famam)*, elle recouvre son premier lustre & son antique splendeur.

Ordonnances des rois de Fr. t. IV, p. 116, ibid pag. 161, 162.

Si la Chevalerie s'étoit relevée sous le roi Jean, les efforts de ce Prince & de Charles V son fils, ne purent l'empêcher de retomber encore quelquefois dans le relâchement ; le même historien de S.[t] Denys nous apprend qu'on avoit perdu jusqu'au souvenir de ses anciens usages. Après avoir fait un récit très-curieux de la Chevalerie que le roi Charles VI conféra, à S.[t] Denys en 1389, au jeune roi de Sicile & au comte du Maine, il dit que ces Princes, qui étoient frères, comparurent pour faire la veille des armes, dans un équipage aussi modeste qu'extraordinaire, afin de

garder les anciennes coûtumes de la nouvelle Chevalerie, c'est-à-dire de la réception des nouveaux Chevaliers qui les obligeoit à paroître en jeunes Ecuyers; puis ayant fait le détail de leur équipage, il ajoûte, *cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avoit fort peu qui sçussent que c'étoit l'ancien ordre de pareille Chevalerie,* c'est-à-dire les anciennes céremonies de la Chevalerie.

43. Infamie]. La singularité des détails renfermés dans ce passage du chevalier de la Tour, m'a paru mériter qu'on le rapportât : c'est dans le chapitre intitulé, *de l'honneur que on souloit faire à celles qui avoient bonne renommée en celuy temps dessus.* « Le temps de lors, dit-il, étoit en paix & demenoient grant festes & grant joyeusetés, & toutes manieres de Chevalerie de Dames & Damoiselles se assembloient là où ils sçavoient les festes qui estoient faictes mesme & souvent. Et là venoient par grand honneur les bons Chevaliers de celluy temps. Mais s'il advenoit par aucune advanture que Dame ne Damoiselle que eut mauvais renom, ne qui fust blasmée de son honneur, se mist avec une bonne Dame ou Damoiselle de bonne renommée, combien qu'elle feust plus gentil femme ou eust plus noble & plus riche mary, tantost ces bons Chevaliers de leurs droits n'avoient point de honte de venir à elles devant tous, & de prendre les bonnes & les mettre au dessus des blasmées, & leur disoient devant tous, *Dame ne vous desplaise se ceste Dame ou Damoiselle va devant ; car combien qu'elle ne soit pas si noble ou si riche comme vous, elle n'est point blasmée, ains est mise au compte des bonnes, & ainsi ne dit l'on pas de vous, dont il me desplaist; mais l'en fera honneur à qui la desseroy, & ne vous en mereveillez pas.* Ainsi parloient les bons Chevaliers & mettoient les bonnes & de bonne renommée les premières dont elles mercioient Dieu en leur cueur de elles estre tenues nettement, par quoy elles estoient honnorées & mises devant. Et les autres se prenoient au nez & baissoient le visaige, & recevoient de grant vergongnes. Et pour ce estoit bon exemple à toutes gentilz femmes, car pour la honte qu'elles oyoient dire des autres femmes, elles doubtoient & craignoient à faire mal à point. Mais, Dieu mercy, aujourd'huy on porte aussi bien honneur aux blasmées comme aux bonnes, dont maintes y prennent mal exemple, & dient que c'est tout ung, & que l'on porte aussi grant honneur à celles qui sont blasmées & diffamées comme l'en fait aux bonnes, il n'y a force à mal faire, tout se passe : mais toutes fois c'est mal dit & mal pensé, car en bonne foy combien que en leur présence on leur face honneur & courtoysie, quant l'en est parti

» d'elles l'en s'en bourde. Mais je pense que c'est mal fait & qu'il » vaulseit encores mieux devant tous leur monstrer leurs faultes & » leurs folies, comme on faisoit en celluy temps dont je vous ay » parlé. Et vous diray encores plus comme j'ay ouy racompter à » plusieurs Chevaliers qui virent celluy messire Geoffroy qui disoit » que quant il chevauchoit par les champs, & il veoit le chasteau » ou manoir de quelque Dame, il demandoit tousjours à qui il estoit; » & quant on lui disoit *il est à telle*, se la Dame estoit blasmée de » son honneur, il se fust ovant tort d'une demie lieue qu'il ne fust » venu jusques devant la porte ; & là prenoit ung petit de croye » qu'il portoit & notoit cette * porte, & y faisoit ung signet & l'en » venoit . & aussi au contraire quant il passoit devant l'ostel de » Dame ou Damoiselle de bonne renommée, se il n'avoit trop » grant haste, il la venoit veoir & huchoit, *ma bonne amye ou ma* » *bonne Dame ou Damoiselle, je prie à Dieu que en ce bien & en* » *cest honneur il vous veuille maintenir au nombre des bonnes ; car bien* » *devez estre louée & honnorée.* Et par celle voye les bonnes se crai- » gnoient & se tenoient plus fermes de faire chose dont elles peussent » perdre leur honneur & leur estat. Si vouldroye que celuy temps » fust revenu, car je pense qu'il n'en seroit pas tant de blasmées comme il est à présent ».

44. *Pentecôte].* Un grand nombre de fils & des frères de nos Rois depuis le règne de Philippe Auguste jusqu'à celui de Philippe le Bel, reçurent la Chevalerie le jour de la Pentecôte. Henri III a depuis choisi la même fète pour l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

45. *Les naissances ou Baptêmes].* Le roman de Perceforest, *vol. I, fol. 105,* fait allusion à cette coûtume ; & Louis XIV suivoit encore en ce point les usages de l'ancienne Chevalerie, lorsqu'en 1661 il se détermina à faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre à l'occasion de la naissance du Dauphin.

46. *Investiture].* La preuve s'en tire du passage suivant de la chronique latine de Nangis sous l'an 1273. *Comes fuxi Regi Franciæ reconciliatus recepit terram suam, & ab ipso Rege efficitur Miles novus.*

47. *Mariages].* La même chronique nous apprend qu'en *1238* on fit, à Compiegne, des Chevaliers au mariage de Robert, l'aîné des frères de S.t Louis; & qu'on en fit à Saumur en 1241 au mariage d'Alphonse son second frère.

* On sera au fait de cette note d'infamie si l'on se rappelle ici ce qu'on a lû dans le Glossaire latin de du Cange, au mot *Bombus.*

48. Entrées]. Entre plusieurs exemples je choisirai seulement celui de Charles VIII à son entrée dans Naples. *Comme les belles & grandes Dames du pays & de la ville paroissoient aux rues & aux places principales, belles & si bien ornées de la teste & du corps qu'il n'y avoit rien de si beau à voir à nos François nouveaux qui n'avoient veu les leurs de France si gentilles ny si belles parures, lesquelles en passant présentoient au Roy leurs jeunes enfans & prioient de leur donner l'Ordre de la Chevalerie de sa propre main, réputant à grand honneur & bonne fortune, ce qu'il ne refusoit point.*

49. Guerre qu'ils attendoient]. Le roi d'Angleterre ayant épousé la fille du roi Charles VI, refusa les offres que les chevaliers François & Anglois lui firent de célébrer ses nôces par des joûtes, suivant la coûtume, & pour lui faire plaisir; mais voulant faire de leurs armes un emploi qui lui fût plus utile, il leur dit: *Je prie à M. le Roy de qui j'ay espousé la fille, & à tous ses serviteurs & à mes serviteurs je commande que demain matin nous soyons tous prêts pour aller mettre le siege devant la cité de Sens où les ennemis de M. le Roy sont, & là pour chacun de nous jouxter & tournoyer & montrer sa proesse & son hardement; car la plus belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple se puisse vivre:* adonc le Roy luy octroya & chacun s'y accorda, & ainsi fut fait. Cet usurpateur de la couronne de nos Rois, affectoit ainsi de suivre les principes de la Chevalerie dans le temps même qu'il en sappoit le principal fondement, la foi que tout Chevalier doit à son Souverain.

Jour. de Paris, sous Ch. VI & VII, p. 63.

* *50. Tournois].* On reconnoît déjà dans les exercices des Germains représentés par Tacite, l'intrépidité & l'agilité qui brillèrent depuis dans nos tournois; mais on verra encore bien mieux dans Nithard la sagesse & la modestie qui tempérèrent l'activité & l'ardeur de ces combats. Cet historien, neveu de Charlemagne, *liv. III, p. 27,* nous a laissé une description aussi touchante que curieuse de l'union dans laquelle vécurent Louis de Germanie & Charles son frère après le traité de paix qui suivit la bataille de Fontenai en 842. Ils se faisoient des présens continuels: ils n'avoient qu'une même maison; & comme ils menoient en tout une vie commune, les amusemens de l'un étoient aussi ceux de l'autre. Ils assistoient ensemble aux exercices qui se faisoient entre leurs différens sujets, à nombre égal, au milieu d'une prodigieuse multitude de spectateurs. A voir ces combats on auroit dit qu'une inimitié mortelle animoit les deux partis, tant ils fondoient avec fureur les uns sur les autres, jusqu'à ce que l'un des deux se

Mœurs des Germains, chap. XXIV, p. 647 & 648.

couvrant de ses boucliers eût pris la fuite. Bien-tôt la troupe qui avoit plié reprenant courage, faisoit face à l'ennemi & le poursuivoit à son tour : enfin les deux Rois s'avançoient à cheval avec tuote lenr jeunesse, faisoient à grands cris briller leurs lances ou javelots, & chargeoient tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Une chose digne d'admiration étoit la noblesse & la retenue d'une aussi nombreuse assemblée de tant de nations différentes ; & ce qu'on auroit à peine espéré entre un petit nombre d'amis, on n'auroit pas vû donner un seul coup, on n'y auroit pas ouï prononcer un seul mot offensant.

Ces jeux ne sont encore jusqu'ici que des combats en troupes, semblables à ceux qu'on appeloit depuis *combats à la foulle,* ou peut-être *trespignées :* ils se perfectionnèrent dans les siècles suivans, on les distingua par les diverses portions de troupes qui pouvoient venir aux mains dans les différentes circonstances de la guerre, & l'on en vint jusqu'à la joûte qui étoit proprement le duel ou le combat seul à seul. Le genre des armes servit encore à établir une autre distinction : les combats furent divisés par les différentes armes qu'on y employoit, & le tout fut assujéti à des loix générales & à des règlemens particuliers. Ce dut être le fruit d'une longue expérience qui ne peut s'acquérir que par degrés insensibles, & l'on ne sauroit guère assigner des époques sûres aux divers progrès que firent les tournois : cependant plusieurs auteurs en ont attribué l'invention à Geoffroi de Preuilli mort en 1066 : d'autres ont conjecturé plus raisonnablement, qu'il n'avoit fait qu'en rédiger les loix qui devoient s'y observer ; peut-être aussi imagina-t-il, dans les exercices ou les évolutions du tournoi, quelques nouveautés qui les perfectionnèrent & qui le firent regarder comme l'auteur de ces jeux militaires.

Théat. d'hon. & de Chevaler. p. 1744.

L'auteur des *pandectæ triumphales*, cité par Favin, prétend que l'empereur Henri l'Oiseleur, introduisit en Allemagne l'usage des tournois, jusqu'alors inconnu à cette nation, mais qui étoit pratiqué par la noblesse de France & d'Angleterre. Ces mots ..... *Francorum more vetusto cingula militiæ nova præbuit*, dont se sert Guillaume le Breton dans sa Philippide, lorsqu'il parle de Philippe Auguste qui donna la Chevalerie au jeune Artus en 1201 ; & les termes de *conflictus Gallicos* employés par Mathieu Paris, écrivain Anglois sous l'an 1179 pour exprimer les tournois, ne permettent pas de faire à d'autres qu'aux François l'honneur de les regarder comme les instituteurs de ces exercices. De nos Cours ils passèrent à celles d'Angleterre & d'Allemagne ; & de l'aveu même des auteurs de l'histoire Byzantine, les peuples d'Orient en ont appris de nous,

Ibid. Duchesne, tom. V, pag. 162, B.

&

& l'art & la pratique, les François s'y sont toûjours distingués par-dessus les autres nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet écrivain dit en parlant du depart de Charles VIII de Naples, *après que ce gentil Roy eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passetems, de beaux tournois à la mode de France qui ont tousjours emporté le prix par dessus les autres, & où il étoit tousjours des premiers tenans & des mieux faisans.* Brant. Cap. Fr. tome I, page 9.

Voyez tout ce qui a été écrit sur l'origine & l'usage des tournois par du Cange au mot *Torneamentum*, & dans ses dissertations à la suite de Joinville;

Le P. Ménestrier, divers Traités sur la Chevalerie;

Le P. Honoré de S.te Marie, Dissert. hist. sur la Chevalerie ancienne & moderne;

La Colombière, Théatre d'honneur & de Chevalerie, où il donne, *tome I, page 519,* la liste de plusieurs relations de tournois faits depuis l'an 1500.

51. Les Gentilshommes]. L'habitude au maniement des armes & des chevaux, se conserva long-temps parmi notre noblesse qui en faisoit un jeu continuel dans les châteaux, comme on peut le voir par l'exemple du duc d'Epernon. *Voyez M. de Thou, l. XCII.*

52. Monastères]. Voyez sur l'ancien usage de porter ses armoiries, timbres, &c. dans les Monastères, avant les tournois, d'offrir aux Eglises, après le prix remporté, les armes & le cheval avec lesquels on avoit combattu, le ch. *XV de l'origine des ornem. des armoiries par le P. Ménestrier, page 378 & suiv.*

53. Informations]. Lorsque les loix de la Chevalerie eurent ordonné, je ne sai dans quel temps, que les seuls nobles seroient admis aux tournois, on fit aussi des informations sur l'etat & la naissance de ceux qui s'y présentoient, de même qu'on l'avoit pratiqué du temps de S.t Chrysostôme dans les combats du Cirque pour les esclaves; l'agonothète demandoit, à haute voix, s'il y avoit quelqu'un qui voulût dire que celui qui s'offroit au combat étoit esclave, auquel cas il étoit rejeté. Favin prétend qu'on faisoit encore des informations de vie & de mœurs, & qu'il y avoit des peines pour ceux qui étoient coupables d'adultère, ou qui avoient eu commerce criminel avec des Religieuses.

Théat. d'hon. & de Chev. vol. II, p. 1747, où il rapporte les règlemens attribués à l'emp. Henri l'Oiseleur, mort vers l'an 937.

54. Grêle de coups]. L'instrument dont on se servoit pour cette punition, étoit une houssine ou baguette qu'Eustache Deschamps *(poës. manusc. du Roi, p. 561),* appelle *ramou de behourt,* branche, rameau pour le tournoi.

55. *Lices].* Voyez ce que rapporte Fauvel, *dans son histoire de Paris, tome II, liv. XII,* des lices plantées exprès pour ces exercices au Palais, au Louvre, à l'hôtel S.t Paul, à celui des Tournelles & autres lieux dans Paris. Il faut peut-être chercher dans cet usage des tournois, l'origine peu connue du privilège attaché aux maisons de Paris occupées par les Princes du sang & les grands officiers de la Couronne, au devant desquelles on voit des barrières: peut-être eurent-ils le droit exclusif de faire planter ces lices, comme étant les seuls qui pouvoient donner dans leurs hôtels le spectacle des joûtes & des tournois.

F. 683.

56. *Joûtes].* Joûte étoit proprement le combat à la lance seul à seul: on a étendu la signification de ce mot à d'autres combats, suivant l'abus de nos anciens écrivains qui, en confondant ainsi tous les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

57. *Castilles].* Le mot *castille* qui s'est conservé dans le langage familier pour dispute, querelle, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires qui n'en étoient que la représentation. Parmi plusieurs combats de cette espèce que je pourrois citer, je renverrai au récit du bastion que M. d'Amboise fit, en 1507, tenir à Milan devant le roi Louis XII: *A grands coups de bastons embourrez & à tail d'espée...... tant que les bastons embourrez furent tous rompus & coupez dont grandes fourches & grosses perches & leviers furent mis en besogne.* Le Roi eut besoin de toute son autorité pour séparer les combattans dont plusieurs étoient *ennoircis & barbouillez de fange pour l'eau que ceulx d'amont* (d'en haut) *jettoient dans les fossez.*

Voy. J. d'Auton, histoire de Louis XII, ch. XXXIV, page 262.

La cour de France en 1546, passant l'hiver à la Rocheguion, s'amusoit à faire des castilles que l'on attaquoit & défendoit avec des pelottes de neige; mais le bon ordre que Nithard a fait remarquer dans les jeux militaires de son temps, ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les chefs; la querelle s'échauffa; il en coûta la vie au duc d'Enguien *(Voyez l'hist. de M. de Thou, l. II, p. 133, la trad.).* M. de Rosni, en 1606 pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une castille ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, liv. CXXXVI *(traduct. p. 553 du XIV.e tome).* Voyez la dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sur les tournois.

58. *Pas d'armes].* Le pas ou le pas d'armes s'est dit des combats simulés qui représentoient tout ce qui se faisoit à la guerre

lorsqu'on défendoit & qu'on attaquoit un pont, un défilé, un passage de rivière ou tout autre passage étroit qu'il étoit important de garder & de forcer. Comme c'étoit un des combats les plus difficiles à soûtenir, il semble avoir formé dans notre langue ces façons de parler, *être dans un mauvais pas, sortir d'un mauvais pas* & autres pareilles. Voyez dans la sixième & septième dissertation de du Cange à la suite de Joinville, tout ce qui concerne les tournois & leurs differentes espèces. Voyez aussi tout ce que la Colombière a rapporté au sujet des pas d'armes dans son théatre d'honneur & de chevalerie, *tome I, ch. IX & XX.* Voyez Julien de Balleure dans ses mêlanges historiques, *page 440,* où il fait mention de celui qui fut tenu à tous venans au camp d'Attigni durant les trèves, par Gabriel de S.t Julien son cousin, & le sieur de Cressia, au lieu appelé le *Crot Madame,* sans que personne pût leur faire perdre le terrein *(le Crot)* qu'ils défendoient. J'en supprime un grand nombre d'autres.

59. Combats à la foule]. Olivier de la Marche, *liv. I, p. 164,* fait mention de joûtes en 1439, qui furent exécutées *en harnois de jouste, en selle de guerre & à la foule sans toile.* Je crois que ce dernier acte des tournois, dont parle aussi le P. Ménestrier, *page 288,* est le même que nos écrivains désignent aussi par le mot *trepignez,* qui signifie l'action de trépigner, fouler aux pieds pour exprimer le desordre & la confusion de ces jeux.

60. Hérauts]. Les hérauts avoient huit parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au dessus du blason, pour le tournois. Ceux qui y entroient pour la première fois devoient, pour leur bien venue, leur heaume aux Officiers d'armes; mais avec la distinction suivante qui marquoit la prééminence du combat à la lance sur le combat à l'épée. Si l'on avoit payé le heaume pour le combat à l'épée, il falloit encore le payer pour celui de la lance; mais lorsqu'une fois on avoit payé ce droit pour la lance, on en étoit quitte pour le combat à l'épée & autres, selon cet axiome que *la lance affranchit l'épée, l'épée n'affranchit pas la lance. Le P. Ménestrier, ornemens des armoiries, page 21.* Voyez les cris que faisoient les hérauts & poursuivans d'armes, & les éloges qu'ils prodiguoient aux combattans. *Ménest. origine des ornemens des armoiries, ch. X, intitulé* du Cri, *page 200 & suivantes.*

61. Le silence & le respect]. Au gage de bataille entre trois chevaliers Portugais & pareil nombre de François en 1414, lorsque les premiers se mirent sur les rangs, *ils firent leur réverance au Roy qui fit crier par les heraulx qu'aucun, sous peine de la teste, ne*

fust si osé d'empescher (troubler) *les Champions de parole ni de geste ou par tout autre signe.* Hist. de Charles VI par le moine de S.t Denys, page 971.

62. Serviteurs des Dames]. De même que le vassal à la guerre prenoit le cri du Seigneur dont il relevoit, de même aussi les Chevaliers demandoient aux Dames dont ils étoient serviteurs, quels cris elles vouloient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les tournois.

Voy. une chanson de Froissart, dans les mss. du Roi, n.° 7214.

Comme le vassal marchoit encore sous l'étendard chargé des armes du Seigneur dominant, les Chevaliers prirent pareillement, dans les tournois, les devises & les livrées de leurs Dames. Voyez le P. Ménestrier, *origine des ornemens des armoiries.* Après avoir, au chap. X de l'orig. des devises des armoiries, rapporte un grand nombre d'exemples, il dit : *Il y a quantité de demi mots que j'appelle énigmatiques & de sens couvert, parce qu'ils ne sont entendus que de celui qui les porte; c'est ce qu'on a affecté en la plusspart des tournois où les Chevaliers prenant des devises d'amour, se contentoient d'être entendus des personnes qu'ils aimoient, sans que les autres pénétrassent dans le sens de leur passion.*

P. 244.

L'usage de ces devises a donné lieu à cette fiction des arrêts d'amour. Un amant ayant entrepris de joûter, *fit faire harnois & habillemens qu'il devisa à sa plaisance* (de sa Dame) *& où il fit mettre la livrée de sadite Dame, & avec ce eut chevaulx & lance & housse de même. Quand vint au departir qu'il cuidoit trouver sadite Dame pour avoir sa bénediction, elle feignit d'estre malade en se faisant excuser, & dire qu'elle ne pouvoit parler à lui . . . . La court d'amour condamna la Demoiselle à habiller, vestir & armer ledit amoureux demandeur la première fois qu'il voudra jouster, & conduire son cheval par la bride tout du long des lices ung tour seulement, luy bailler sa lance en disant, adieu mon amy, aye bon cœur, ne vous souciez de rien, car on prie pour vous.* Arresta amorum, pag. 366 *ad* 368.

63. En entrant au tournoi]. Les Chevaliers étoient souvent invités à se rendre aux tournois avec leurs femmes, leurs sœurs ou autres parentes, mais sur-tout avec leurs maîtresses. Les Champions ne manquoient pas de les nommer dans les joûtes, afin de s'encourager eux-mêmes. Les loix ont censuré cet abus, suivant l'auteur de la vie de Michel Cervantes, à la tête de l'édition de Don-Quichotte, *la Haye 1744.*

Perceforest, vol. III, fol. 125 v.°, col. 1.

64. Exploits]. Le desir de plaire aux Dames fut toûjours l'ame des tournois. On lira avec plaisir dans le roman de Perceforest

(vol. IV. chap. VI, page 19 v.° & 20 r.°) les plaintes que fait ce Prince à l'un de ses confidens, de l'inaction & de la langueur de ses Chevaliers qui, dans le sein de leur bonheur, ont abandonné les joûtes, les tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exercices de la Chevalerie; il compare leur engourdissement au silence du rossignol qui ne cesse de *mener joyeusete en servant sa Dame de mélodieux chant*, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières. Les Chevaliers pareillement, à la vûe *des clairs visages, des yeux vairs & rians & des doux regards attrayans des pucelles*, ayant commencé à faire joûtes & tournois, remplirent l'univers du bruit de leur vaillance; ils firent des exploits incroyables, jusqu'à ce qu'enfin ils eussent desarmé la rigueur des beautés qu'ils servoient. Le Prince, en convenant que ce dernier prix des victoires de ses Chevaliers, étoit une récompense bien justement acquise à leur courage, vouloit néanmoins que les Dames l'eussent encore fait acheter plus long-temps. *Maintenant*, dit-il, *je voy plainement que cette renommée a tant heurtée aux cueurs des pucelles qu'elles ont leurs cueurs adoulcis & ouvers...... mais si elles se fussent tenues plus fieres, & eussent encore tenus enclos & enserrez leurs merites & leurs guerredons dans les secrettes aumoires de leurs cueurs..... jamais la Chevalerie ne fust si-tost departie de moy, & se aucun l'eust fait, ce n'eust point esté la moytié, ains eusse establis joustes & tournois, & tousjours plus forts & plus redoutables pour conquerre les guerredons des Dames dont ils jouissent maintenant comme vous savez.*

65. Servans d'amour]. Je rapporterai en entier, pour ceux qui aimeront cette lecture, la balade d'Eustache Deschamps d'où j'ai tiré cet envoi.

Fol. 149, col. 4, & 150, col. 1 & 2.

Armes, amours, deduit, joye & plaisance,
Espoir, desir, souvenir, hardement,
Jeunesse, aussi maniere & contenance,
Humble regart, trait amoureusement;
Gens corps, jolis, parez très richement,
Avisez bien ceste saison nouvelle,
Ce jour de may, cette grande feste & belle
Qui par le Roy se fait à S.t Denys,
A bien jouster gardez vostre querelle
Et vous serez honnorez & cheris.

Car là sera la grant biauté de France,
Vint Chevaliers, vint Dames ensement
Qui les mettront armez par ordenance

Sur la place toutes d'un parement,
Le premier jour, & puis secondement
Vint Escuyers chacun sa Damoiselle,
D'uns paremens joye se renouvelle,
Et là feront les heraulx plusieurs cris
Aux biens joustans, tenez fort votre selle
Et vous serez honnorez & cheris.

Or y perra qui bien ferra de lance
Et qui sera de beau gouvernement
Pour acquerir d'amour la bienveillance,
Et qui durra ou harnois longuement,
Cilz aura les doulz regart, proprement
Le monstrera; amour qui ne chancelle,
L'enflambera d'amoureuse estincelle,
Honneur donra aux mieulx faisant l'espris:
Avisez tous ceste doulce nouvelle
Et vous serez honnorez & cheris.

L'ENVOY.

Servans d'amour regardez doulcement
*Aux eschaffaux Anges de Paradis *,*
Lors jousterez fort & joyeusement
Et vous serez honnorez & cheris.

* Beautés angéliques.

66. E'chaffauts]. Au tournoi ou pas d'armes tenu à Milan en 1507 par Galéas de S.t Severin & autres Lombards, *le Roi* (Louis XII) *estoit là présent en son eschaffaut...... les Dames à plains eschaffauts y estoient aussi tant gorgiales* (parées) *que c'estoit une droicte fayerie* (féerie).

J. d'Auton. hist. de Louis XII, en 1507, p. 270.

67. Faveur]. Voyez le chap. *II de l'origine des ornemens des armoiries par le P. Ménestrier, p. 28, 29 & suiv.* Le moine de S.t Denys, auteur de l'histoire de Charles VI, après avoir nommé plusieurs Dames qui, au tournoi pour la Chevalerie du roi de Sicile & de son frère en 1389, marchèrent avec les Chevaliers jusqu'à la barrière, dit qu'alors *elles tirèrent de leur sein diverses livrées de rubans & de galends de soye pour recompenser la valeur de ces nobles Champions.* Olivier de la Marche décrivant un combat plus sérieux, c'étoit un gage de bataille, mais non à outrance, qui fut fait à la cour de Bourgogne en 1445, parle aussi des faveurs données par les Dames. Il dit, *liv. I de ses Mém. ch. XIV,*

Trad. par le Laboureur, pag. 170.

p. 243, que le Chevalier qui l'avoit entrepris, *chargea pour emprise une manchette de Dame, faicte d'un delié violet mout gentement brodé, & fit attacher icelle emprise à son bras senestre, à une aiguillette noire & bleue, richement garnie de diamants, de perles & d'autres pierreries.* Après le témoignage de tels historiens, je citerai avec plus de confiance nos Romanciers, qui ne font que confirmer & expliquer l'usage de ces faveurs des Dames.

L'opiniâtreté des combattans & la nécessité de leur envoyer continuellement de nouvelles faveurs, faisoient quelquefois oublier aux Dames l'affection qu'elles ont pour la décence extérieure de leur personne. On lit dans Perceforest, *vol. I, fol. 155 v.°, col. 1*, qu'à la fin d'un tournoi les Dames *étoient si dénuées de leur atours que la plus grande partie étoit en pur chef; car elles s'en alloient les cheveux sur leurs épaules, gisans plus jaunes que fin or, en plus leurs cottes sans manches, car tout avoient donné aux Chevaliers pour eux parer & guimples & chaperons, manteaux & camises, manches & habits: mais quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses; mais sitost qu'elles veirent que chacune étoit en tel point, elles se prirent toutes à rire de leur adventure, car elles avoient donné leurs joyaux & leurs habits de si grand cœur aux Chevaliers, qu'elles ne s'apercevoient de leur dénuement & devestemens.*

On portoit encore publiquement dans le siècle dernier les faveurs de cette espèce qu'on avoit reçues des Dames; mais on n'étoit peut-être pas aussi scrupuleux sur la fidélité qu'exigeoit la reconnoissance. *En 1632 Madame la princesse de Phalsbourg avoit donné à M. de Puylaurent qui étoit amoureux d'elle, une marque de Chevalerie d'un nœud traversé d'une epée; mais il la quitta depuis pour prendre un gland de la couleur de Mademoiselle de Chimay dont il étoit devenu amoureux.* Voy. Perceforest, vol. II, fol. 97; vol. I, fol. 24; & vol. V, fol. 105, pour justifier le sens dans lequel nous prenons ici les mots de *joyau*, *noblesse* & *nobloy*.

Mémoire du duc d'Orléans, p. 230.

68. Enseignes]. L'usage de ces enseignes appelées d'autres fois *connoissances*, c'est-à-dire signes pour se reconnoître, a produit dans notre langue ces façons de parler, *à telles enseignes*, *à bonnes enseignes.* Henri IV qui conserva toûjours le caractère de l'ancienne Chevalerie, portoit encore dans sa parure des enseignes gagnées dans des combats plus sérieux & plus importans. Comme il étoit deavnt Dreux & qu'il reçut la visite de sa *bonne cousine* la duchesse de Guise à qui il avoit envoyé un passeport, il alla au devant d'elle; & l'ayant conduite en son logis & en sa chambre, il lui dit: *Ma cousine vous voyez comme je vous ayme, car je me suis paré pour l'amour de vous. Sire* ou *Monsieur* (lui répondit-elle en riant),

je ne vous en remercie point, car je ne vois pas que vous ayez si grande parure sur vous que vous en deviez vanter si pare comme dites. Si ay, (dit le Roi), *mais vous ne vous en avisez pas; voilà une enseigne* (qu'il montra à son chapeau) *que j'ay gagnée à la bataille de Coutras pour ma part du butin & victoire; cette qui est attachée, je l'ay gagnée à la bataille d'Ivry: voulez-vous donc, ma cousine, voir sur moi deux plus belles marques & parures pour me montrer bien paré! Madame de Guise le lui avoua en lui repliquant, vous ne sçauriez, Sire, pourtant m'en montrer une seule de Monsieur mon mary. Non, dit-il, d'autant que nous ne nous sommes jamais rencontrez ni attacquez; mais si nous en fussions par cas venus là, je ne sçay ce que s'en fust esté. A quoi repliqua Madame de Guise, Sire, s'il ne vous a point attaqué, Dieu vous en a gardé, mais il s'est bien attaqué à vos Lieutenants & les a fort bien frottez, témoin le baron Doué duquel il en a remporté de fort bonnes enseignes & belles marques, sans s'en estre paré que d'un beau chapeau de triomphe qui lui durera pour jamais.*

Hist. du Chev. Bayard, édit. de Théod. Godefroi, p. 67.

69. Manche]. Voyez comment Bayard se defendit modestement de recevoir le prix du tournoi qu'il avoit entrepris à Carignan en Piémont, disant que l'honneur en etoit dû uniquement au manchon que la Dame lui avoit donné. Le manchon garni d'un rubis de la valeur de cent ducats, fut reporté à la Dame en présence de son mari qui, connoissant *la grande honnesteté du bon Chevalier, n'en entre aucunement en jalousie.* Le rubis proposé pour le prix fut donné par la Dame à celui qui, après Bayard, avoit le mieux joûté. A l'égard du manchon, *puisqu'ainsi est,* dit-elle, *que monseigneur Bayard me fait ce bien de dire que mon manchon lui a fait gagner le prix, je le garderai toute ma vie pour l'amour de lui.*

70. Offrande]. Ce n'étoient pas les seules offrandes que les Chevaliers vainqueurs faisoient aux Dames; ils leur présentoient quelquefois aussi les Champions qu'ils avoient renversés & les chevaux dont ils leur avoient fait vuider les arçons. Dans le roman de Florence & de Blancheflor *(manusc. de saint Germain, fol. 41, intitulé* le jugement d'amors, *dans un manuscrit du Roi),* la Demoiselle qui aime un Chevalier, reproche à celle qui a pris un clerc pour son ami, d'avoir fait un mauvais choix. J'en ai fait un bien meilleur, dit-elle;

> *Mais mon ami est bel & gent:*
> *Quand il vait à tournoiement*
> *Et il abat un Chevalier,*
> *Il me présente son destrier.*

71.

71. *Rompus ou déchirés].* Les Chevaliers ayant leurs habits tous déchirés dans les joûtes, en sorte qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons, les Dames spectatrices, afin de les distinguer dans la mêlée, leur envoyoient des bannières ou timbres pour leurs heaumes, des écus chargés de parures, leurs propres mantelets fourrés, comme on le voit aux *fol. 135 v.°, col. 2; 136, 137 v.°, col. 2; 139 r.°, col. 2; 141 r.°, col. 1 & 2 de Perceforest, vol. I.* On peut voir dans le même roman, *vol. I, fol. 144 v.° col. 1*, la description curieuse d'un paon artificiel qu'une Demoiselle envoya à son ami pour être porté sur son casque dans le tournoi. Le sommet du heaume d'un Chevalier que nos romans appellent quelquefois *le plus haut de ses biens*, étoit la place la plus éminente où l'on pouvoit attacher les faveurs des Dames: c'est de là que les bourlets & les lambrequins des armes ont tiré leur origine. *Voyez le P. Ménestrier, orig. des ornemens des armoiries, chap. II, page 28 & suivantes.*

72. *Honneur au fils des Preux].* Monstrelet nous apprend dans le passage suivant, quelle étoit la raison de ce cri. *Il n'est*, dit-il, *nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnihillez; & pour ce on ne crie aux jousies ne aux batailles, aux Preux, mais on crie bien aux fils des Preux après la mort de leur pere: car nul Chevalier ne peut estre jugé Preux se ce n'est après le trépassement.* vol. I, ch. XXIX, page 48 recto.

On se rappelera que le moine du Vigeois, *fol. 312*, cité plus haut, donne aux Seigneurs & aux Chevaliers le nom de *Heroes;* & aux nouveaux Chevaliers, celui de *filii Heroum.* Le roman de Perceforest nous apprend, avec plus de détail que n'a fait l'historien Monstrelet, quels étoient les cris que faisoient les Officiers d'armes dans les Tournois. *Voy. le vol. I de ce Roman, fol. 106, 108 & 109.*

73. *Largesse].* Après le récit des joûtes qui se firent en 1440 pour les nôces de Mlle de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, avec le duc d'Orléans, joûtes dans lesquelles le comte de St Pol emporta *le prix des Dames*, l'historien ajoûte, *Esquels jours furent donnez moult grands dons à tous les officiers d'armes par les Princes dessusdits, pour lesquels ils crièrent à haulte voix par plusieurs fois largesse, en dénommant ceux qui ces dons leur avoient faits.*

Monstrelet, vol. II, p. 178 r.°

Une Dame celèbre en ces termes la générosité de son Chevalier:

> *Mon tenant donne à aucun destrier,*
> *A l'autre donne palefroy ou courcier.*

Poës. manus. d'Eustache Deschamps, fol. 192, col. 4.

D'autres fois les Chevaliers abandonnoient à des Chevaliers pauvres (qui manquoient peut-être de monture) les chevaux qu'ils avoient pris; sur quoi je ferai remarquer que toutes les vertus recommandées par la Chevalerie tournoient au bien public, au profit de l'Etat.

Perceforest, vol. 1, fol. 26 v.°, col. 1.

74. *Règlemens des Tournois].* Voyez les règlemens qu'on suppose avoir été donnés par l'empereur Henri l'Oiseleur, & que Favin a rapportés, *p. 1755 & suiv. de son théat. d'honneur & de Chevalerie.*

Voyez aussi ceux qui sont rapportés par la Colombière, *t. I, chap. III, IV & V.*

75. *Frapper de la pointe].* Dans les belles ordonnances qu'Alexandre est supposé avoir faites pour les Tournois, on lit: Chevalier *se doibt garder de porter en cest esbatement armeure qui puisse frapper d'estoc, mais chascun porte son espée, son escu & son glaive pour jouster, & si se garde de frapper par derrière un Chevalier, ni vilaner* (offenser, injurier) *l'ung l'autre tant comme ils auront le chef descouvert.*

76. *Hors de son rang].* Anciennement *le Chevalier qui chevauchoit hors de son lieu estoit tenu pour récreant ou affolé* (rendu ou blessé). *Perceforest, vol. VI, fol. 93 v.°, col. 2.*

77. *Blesser le cheval].* C'étoit une faute contre les usages de la Chevalerie, de frapper le cheval de celui contre lequel on joûtoit. Voyez à ce sujet, dans Lancelot du Lac, le discours d'Hector à un Chevalier qui lui avoit tué son cheval.

T. I, fol. 102 v.°, col. 1.

78. *Visage].* Il ne falloit frapper ni trop haut, ni trop bas; si les coups portoient trop bas, c'étoit une faute contre les statuts des Tournois, suivant le roman de Partenopex de Blois, *ms. de S.t Germain-des-Prés, p. 154 v.°, col. 3*, & suivant Froissart, auteur plus digne de foi. Cet historien, dans un récit très-curieux & très-instructif des joûtes faites en 1380 au chastel Jossélin entre les François & les Anglois des deux armées ennemies, dit que Fermiton Anglois, & Chastel Morant François, *vindrent de course à pié l'un contre l'autre pour asseoir les glaives entre les quatre membres, car autrement le faire estoit villain.* Cependant le pied ayant glissé au chevalier Anglois, il perça de part en part la cuisse du François, qui malgré la violence du coup ne put être renversé. Les Chevaliers & Ecuyers furent indignés, également d'un côté comme d'un autre, *& fut dit que c'estoit villainement poussé. L'Anglois s'excusa, & dit que ce luy desplaisoit grandement, & s'il eust cuidé au commencement des armes avoir ainsi ouvré, il n'y eust oncques*

Liv. II, ch. 64, p. 112.

commencé; & qu'il ne l'avoit peû amender, car il glissa d'un pié pour le grand pous[a] *que Jean de Chastel Morant luy avoit donné.* Cette règle s'observoit encore du temps de Brantôme. *Cap. Fr. t. III, p. 20.*

[a] Action de pousser.

79. Visière]. On voit dans Perceforest un Chevalier qui, dans l'ardeur de la vengeance, frappe son adversaire dans le temps qu'il avoit sa tête découverte de son heaume; ce qui étoit un procédé infâme, dont il lui fit depuis ses excuses comme d'une trahison.

80. Involontaires]. Les fautes commises dans les tournois étoient bien pardonnables si l'on se figure le desordre & la confusion qui s'y mettoit au rapport de nos Romanciers, si l'on considère le trouble & l'agitation des Champions dans la foule d'un combat; elle étoit quelquefois si grande[b] & la poussière si épaisse qu'on ne pouvoit plus rien démêler. C'est ce qui fit donner à un Chevalier inconnu le nom de Chevalier à la fumée, parce que sa valeur entraînoit par-tout où il se portoit la foule des combattans, & que la fumée le suivoit par-tout. Le même auteur nous dépeint un autre Chevalier qui, ramassant avec précipitation le chaperon d'une Demoiselle, & tout étourdi[c] de l'ardeur du combat, mit sur sa tête, au lieu de son heaume qu'il avoit perdu, le chaperon même de la Demoiselle, & donna, par ce déguisement singulier, un spectacle qui divertit toute l'assemblée.

[b] *Voy. Perceforest, vol. VI, fol. 39 v.°, col. 1 & 2, fol. 40 r.°, col. 1 & 2, & v.° col. 2.*

[c] Ce mot nous est venu de celui d'*estour*, combat.

81. Lances des Dames]. Comme le combat de la lance à cours de cheval étoit la plus noble des joûtes, le coup de la lance pour les Dames réveilloit l'attention des spectateurs: il donnoit une nouvelle ardeur aux Champions fatigués. On lit dans le récit d'une joûte de Gauvain cette description: *Si s'entreferent sur leurs écus sitôt comme les chevaux purrent courre, tellement que toutes leurs lances volent en pièces, & messire Gauvain met l'épée à la main & va courir sus au Chevalier, ha a sire Chevalier aux épées viendront nous tout à temps, & il ne fait onques si belle Chevalerie que joûte, & je vous prie que pour l'amour de celle que plus aimez, joûtons tant de ces lances que vous voyez pourront durer, & que l'on sache lequel sera abbatu.* Un autre Chevalier tient ce discours à son adversaire dans le roman de Flores de Grèce: *Pendant que nous sommes à cheval & que lances ne vous peuvent manquer, esprouvons-nous encore quelques coups, étant comm'il m'est avis le plaisir de la course trop plus beau que le combat à l'épée.* C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée & que l'épée n'affranchissoit pas la lance, comme on l'a vû dans une des notes ci-dessus. La

Lancelot du Lac, t. I, fol. 82 v.°, col. 2.

P. CXXXII verso.

Voy. vol. VI, fol. 30 v.°, col. 2, & 33 v.°, col. 1.

joûte à l'épée cependant étoit la plus dangereuse de toutes, suivant le roman de Perceforest.

82. Dague]. La lance, l'épée, la hache ou masse d'armes & la dague étoient les quatre différentes sortes d'armes offensives employées dans les tournois. Saintré & ses compagnons avoient promis de ne point ôter de dessus leurs épaules le signe ou le gage de leur entreprise d'armes, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un nombre de Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, & sans reproche, pareil au leur, qui les combattissent de *lances, de ject, de haches d'armes, d'espées, de corps & de dagues.* Histoire de Saintré, page 522.

83. Tribunal des Dames]. Nous pouvons l'assurer sur le témoignage formel du moine de S.t Denys dans son histoire de la Chevalerie, *ch. VI, p. 170 & suiv.* Cet historien en faisant le récit d'un tournoi fait à S.t Denys en 1389 pour la Chevalerie du roi de Sicile & de son frère, nous apprend qu'après le souper les Dames, comme juges du camp & de l'honneur de la lice, adjugèrent le prix à deux Chevaliers..... *Le jour suivant,* ajoûte-t-il, *on abandonna la lice aux vingt-deux Ecuyers qui avoient servi leurs maîtres, pour s'exercer avec les mêmes armes & les mêmes chevaux: ils furent conduits par autant de Damoiselles avec pareille cérémonie & pareille autorité de juger & de donner le prix à qui feroit le mieux; & après avoir couru jusques à la nuit avec un succès digne de leur entreprise, ils se rendirent au souper du Roy pour subir le jugement des Damoiselles. Le troisième jour qui devoit être le dernier des joustes, on ne garda point d'ordre, les Escuyers y coururent pesle mesle avec les Chevaliers, & il s'y fit de très-belles armes dont il fut encore décidé par les suffrages des Dames.* Voyez dans l'histoire * du chevalier Bayard, les cérémonies observées au sujet du prix du tournoi qu'il avoit fait publier dans la ville d'Aire en Picardie pour l'amour des Dames. Après plusieurs contestations, comme Bayard fut estimé avoir le mieux fait, les Gentilshommes & les Dames lui déférèrent l'honneur de remettre lui-même le prix à qui bon lui sembleroit. *Il en fut tout honteux & demeura un peu pensif, puis après dict, je ne sçay par quelle faveur cet honneur m'est faicte, mais il me semble qu'il y en a qui l'ont trop mieux mérité que moy; mais puisqu'il plaist aux Seigneurs & Dames que j'en soye juge, suppliant à tous messeigneurs mes compagnons & qui ont mieulx fait que moy, n'en estre desplaisans, je donne le prix de la première journée à monseigneur de Bellabre, & de la seconde au capitaine David, Escossois. Si leur fait incontinent delivrer les presens, ny depuis homme ne femme n'en murmura, ains commencèrent les dances & passetemps.*

* Publiée par Théod. Godefroi, pp 51, 52 & 53.

84. *Second prix].* Une Reine, ſuivant le roman de Perceforeſt, précedée de deux Méneſtriers jouant de leurs inſtrumens & marchant entre deux Demoiſelles qui, les mains élevées, portoient le prix, s'avance vers les deux Chevaliers qui avoient également partagé l'honneur du tournoi; elle les complimente & leur dit que le Roi peut bien leur donner de riches prix, mais qu'à leur âge le plus agréable eſt un chapeau de roſes qui eſt un tréſor pour les amoureux, qui ſeront aſſiſes par les mains des deux Demoiſelles ſur le chef d'un chacun d'eux, car on n'avoit pû diſcerner lequel avoit le mieux fait.

Vol. VI, fol. 93, 94 & 95.

85. *Le baiſer].* Le prix étoit adjugé tantôt ſur les lices mêmes, & tantôt dans le palais au milieu des divertiſſemens qui venoient à la ſuite du tournoi, comme on le vit dans les fêtes du duc de Bourgogne à Lille en 1453 : *Tandis qu'on dançoit en telle maniere les roys d'armes & heraux, aveques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueſte, allerent aux Dames & aux Damoiſelles, ſçavoir à qui l'on devoit donner & préſenter le prix pour avoir le mieux jouſté & rompu bois pour ce jour; & fut trouvé que M. de Charolois l'avoit gaigné & deſſervy. Si prirent les Officiers d'armes, deux Damoyſelles, Princeſſes* (Mademoyſelle de Bourbon & Mademoyſelle d'Eſtampes) *pour le prix préſenter : & elles le baillerent à mon dict ſeigneur de Charolois, lequel les baiſa, comme il avoit accouſtumé, & qu'il eſt de couſtume, & fut crié mont joye, moult hautement.*

Mathieu de Couci, parmi les hiſt. de Ch. VII, édit. de Godefroi, page 679, & Mem. d'Olivier de la Marche, liv. I, p. 437.

86. *Modeſtie].* Suivant la maxime de Perceforeſt, vol. V, ch. VII, p. 22, v.° col. 1, *le Chevalier eſt raviſſeur des biens d'autruy qui les vaillances d'autruy taiſt, & celluy eſt reprouvé vanteur qui revelle les ſiennes.*

87. *Générosité].* Jacques de Lalain & Piétois en 1450, ayant fait armes à pied ſe renversèrent l'un ſur l'autre; ils furent relevés par les *Eſcoutes* & amenés aux Juges qui les firent *toucher enſemble*, en ſigne de paix: comme Lalain, par modeſtie, voulut envoyer ſon bracelet, ſuivant la convention faite pour le prix, Piétois déclara qu'ayant été auſſi-bien que lui porté par terre, il ſe croiroit également obligé de lui donner le ſien. Ce nouveau combat de politeſſe finit par ne plus parler de bracelet & par former une étroite liaiſon d'amitié entre ces généreux ennemis.

Olivier de la Marche, Mém. l. I, p. 315 & ſuiv.

88. *Regiſtres publics].* Les auteurs des romans de Lancelot du Lac & de Perceforeſt, font ſouvent mention des regiſtres où les Clercs avoient inſcrit les aventures merveilleuſes qui ſont rapportées. On lit même dans Perceforeſt, *vol. VI, fol. 67 v.° &*

68 r.° que chaque Chevalier étoit obligé de raconter les aventures qu'il avoit eues, au Clerc chargé de tenir ces registres publics, & de lui en attester la vérité par sermens. L'usage de ces registres tenus par les rois d'armes, est constaté par des autorités plus graves que celle de nos Romanciers. Mathieu de Couci, après l'énumération des vœux que firent les convives au banquet donné à Lille en 1453, ajoûte, *tels furent les vœux qui furent baillez audit roi d'armes Toison-d'or, lesquels vœux j'ay icy enregistrez au plus près que j'ai peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite comme il disoit selon & par l'ordre qui lui avoit esté baillé par escrit.*

Dans le recueil des hist. de Ch. VII, par Godefroi, page 677.

89. Autres poëmes]. On peut croire que des monumens encore plus solides consacroient quelquefois à la postérité les noms des vainqueurs aux joûtes. Le continuateur de Monstrelet nous apprend qu'en mémoire d'un tournoi solennel donné par Charles VIII à Lyon en 1495, *furent faits & dressés trois pilliers de pierre, esquels sont encore escrites à présent aucuns vers en langue latine, composez pour icelle jouste en grande singularité; car ledit roy Charles VIII étoit le principal tenant.*

P. Derrey, à la suite de Monstrelet, fol. 97 r.°

90. Entretiens des Dames]. Dans de pareilles conversations on répétoit souvent ces axiomes capables de fortifier l'ame des jeunes guerriers,

> *Qui bien & mal ne peut souffrir*
> *A grant honneur ne peut venir.*

Petitjean de Saintré, page 136.

C'est là que, pour inspirer l'amour de la gloire, pour rehausser l'ambition de la jeunesse, on lui redisoit sans cesse ce proverbe, *qu'à desirer un cheval d'or on en avoit toûjours la bride*, pour lui faire entendre que rien n'étoit impossible à qui le vouloit bien. On ne peut rien de plus curieux en ce genre, ni de plus naïf que la conversation de Bayard avec la dame de Fluxas, rapportée par l'historien de ce Chevalier.

91. Tournois]. Voyez l'histoire de Petitjean de Saintré, *page 164 & 167.* La Dame à qui il avoit donné son cœur lui propose des joûtes & des combats contre les Anglois, croyant ne pouvoir donner de plus grandes marques de tendresse à son amant, qu'en prenant un vif intérêt pour sa gloire.

92. Gestes]. Voyez ce que j'ai dit de ces chansons de gestes dans un Mémoire concernant les principaux historiens de France, *tome XV du recueil de l'Acad. des B. L. p. 582, note (a).*

93. Que le même esprit]. Du Guesclin*, prisonnier des Anglois, comptoit bien sur l'amour qui régnoit de son temps &

** Hist. de Bertrand du Guescl. publiée par Ménard, p. 303, & celle écrite par Paul Hay du Chastelet, l. IV, p. 138.*

particulièrement dans le cœur des Dames pour les vertus héroïques, lorsqu'étant arbitre du prix de sa rançon il la porta lui-même à une somme excessive. Comme le prince de Galles, étonné de sa présomption, lui demanda par quel moyen il croyoit pouvoir s'acquitter envers lui; j'ai des amis, répondit-il, les rois de France & de Castille ne me manqueroient pas au besoin, je connois cent Chevaliers en Bretagne qui vendroient leurs terres : enfin il n'y a pas de femme en France filant sa quenouille qui ne travaillât de ses mains pour me tirer des vôtres: *Si le gaigneroient aincois à filler toutes les fillereffes qui en France sont gie ce que je demeurasse plus entre vos mains.* Quel étoit donc le charme qui les séduisoit? Sa valeur & sa vertu : c'étoit l'homme du monde le plus laid; la reine d'Angleterre elle-même fut des premières à donner une somme considérable pour rendre la liberté à l'ennemi de sa nation, sur quoi se jetant à ses pieds pour lui marquer sa reconnoissance, *j'avois cru jusqu'ici*, lui dit-il, *estre le plus laid homme de France; mais je commence à n'avoir pas si mauvaise opinion de moy, puisque les Dames me font de tels présens.* Voyez tout le chapitre qui contient ce récit, il fera mieux connoître l'esprit de la Chevalerie que je ne puis le faire dans tout le cours de ces Mémoires.

NOTES
SUR LE TROISIÈME MÉMOIRE.

1. *Mortels].* ON pourroit donner une liste très-ample des Chevaliers blessés ou tués dans les Tournois, sans compter ceux qui étoient quelquefois écrasés dans la foule: *Robert comte de Clermont en Beauvoisis, fils de S.t Louis,* dit Fauchet, *& chef de la maison qui aujourd'hui porte le nom de Bourbon, en un de ces Tournois reçut tant de coups de masse que le reste de sa vie il s'en porta mal.* Raoul comte d'Eu, connétable de France, perdit la vie en 1344, aux joûtes qui se firent pour le mariage de Philippe fils de Philippe de Valois. Mais un des Tournois les plus meurtriers est celui fait à Nuys, auquel, suivant Philippe Mouskes, il y eut quarante-deux Chevaliers, & autant d'Écuyers (Varlets) qui furent tués. Voyez la Colombière, *au chap. XVII des Tournois à fer esmoulu & à outrance,* & des accidens funestes qui y sont arrivés.

Orig. Fran. l. 1, p. 82.

Chron. de S.t Denys, t. II, fol. 109 v.o

Mss. p. 836.

T. I, p. 252.

2. *Écoles de guerre].* Les Tournois étoient appelés *Imaginariæ bellorum prolusiones.* dans l'histoire de Jérusalem, en 1177;

& par d'autres auteurs *Belli præludia.* Du Cange, au mot *Torneamentum.*

3. Nouvelles]. L'adresse étoit encore plus nécessaire que la force aux exercices de la joûte : le plus brave & le plus vigoureux Chevalier pouvoit être renversé par un autre bien plus foible & plus adroit. Suivant les avis que donne un Chevalier, dans le roman de Perceforest, il ne suffisoit pas au joûteur de bien conduire son cheval, de bien porter ses armes & de bien assener son coup, en se roidissant contre le fer de son ennemi : il falloit qu'il jugeât le coup qu'on lui portoit, qu'il sût dans quelle partie de son armure il seroit frappé; car s'il le recevoit de travers, alors le joûteur perdant l'équilibre, perdoit aussi toute sa force, & ne pouvoit manquer d'être renversé de son cheval, ou d'essuyer quelque accident encore plus fâcheux.

Vol. IV, fol. 114 v.°, col. 1.

On pouvoit donc tous les jours apprendre quelque chose de nouveau dans un art aussi difficile, & qui avoit autant de finesses & de subtilités que celui de la joûte & des autres exercices de nos Tournois. Plus on le pratiquoit, plus on pouvoit s'y rendre habile; & c'est un éloge que donne Brantôme au marquis de Guast.

* *4. Engagemens].* Les Chevaliers qui faisoient des emprises ou entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire meurtrières, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des Dames, qui leur accordoient souvent un baiser, *moitié oui, moitié non,* comme celui que Saintré[a] obtint de la sienne. Ce signe, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise qu'ils juroient[b] quelquefois à genoux sur les évangiles. Ils se préparoient à l'exécuter par des abstinences[c], & par des actes de piété qui se faisoient dans une église où ils se confessoient[d], & dans laquelle ils devoient envoyer au retour tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis. On pourroit faire remonter l'origine de ces enchaînemens jusqu'au temps de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes, dans les mœurs des Germains[e]. Je me borne à des siècles postérieurs, où les débiteurs[f] insolvables devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement *esclaves de leur parole*, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction qu'au lieu de *fers*, ils n'avoient qu'un *anneau de fer au bras.* Les Pénitens *, dans les pélerinages auxquels ils se

[a] *Saintré, p. 522 & 530.*
[b] *Lancelot du Lac, t. III, fol. 69 v.°, col. 1 & 2.*
[c] *Histoire de Boucicaut, page 51.*
[d] *Flores de Grèce, f.° CXIX v.°*
[e] *Ch. XXXI, p. 665.*
[f] *Assises de Ihem. ch. CXIX & CXCIX, & notes.*

* Voy. un passage singulier rapporté par Mabill. *siècle Ben. Préf. n.° 41.* Voy. du Cange, *Gloss. lat.* aux mots, *Pœnitentes & circuli ferrei.* Et Fleuri, *Mœurs des Chret. p. 394 & 395.*

vouoient,

vouoient, également débiteurs envers l'église, portèrent aussi des chaines pour marque de leur esclavage; & c'est de là, sans doute, que nos Chevaliers en avoient pris de pareilles, pour acquitter le vœu qu'ils faisoient d'accomplir une entreprise d'armes.

Le seigneur de Loiselench (Polonois venu à la cour de France) *portoit une emprise d'armes à cheval & à pié deux cercles d'or, l'ung au dessus du coulde du bras senestre, & l'autre au dessus du coulde du pié, tous deux enchaînez d'une assez longue chaîne d'or, & ce par l'espace de cinq ans, &c.* jusqu'à ce qu'*il trouvast Chevalier ou Escuyer de nom & d'armes sans reprouche qui le délivrast de ses armes.... pour lesquelles plustost & plus honnorablement accomplir s'appensa venir en la très-belle cour de France, où tous nobles & chevaleureux hommes estoient très-honnorez & reçeus, & aussi pour avoir accointance d'eulx.* L'abbé de Vertot rapporte aussi, d'après les Mém. de Peiresc, un cartel de Jean de Bourbon, qui, en 1414, pour éviter l'oisiveté, acquérir de la gloire & la bonne grace de sa Dame, fit vœu, lui avec seize autres Chevaliers & Écuyers de nom & d'armes, de porter pendant deux ans, tous les Dimanches, à la jambe gauche un fer de prisonnier, savoir en or pour les Chevaliers & en argent pour les Écuyers, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé pareil nombre de Chevaliers & d'Écuyers pour les combattre.

Saintré, chap. XLVIII, page 309.

Mem. de l'Acad. des Belles Lett. t. II, p. 641.

Olivier de la Marche, déjà cité tant de fois dans ces notes, explique aussi les formalités observées, en 1445, pour lever ces emprises, c'est-à-dire pour les ôter à celui qui les portoit. On lit dans le récit détaillé que cet historien nous a conservé des armes à pied & à cheval faites à la cour de Bourgogne, que Galiot se proposant d'accepter le défi d'armes fait par le seigneur de Ternant, *Il s'agenouilla devant le duc de Bourgogne, luy requérant qu'il luy donnast congé & licence de toucher à l'emprise que portoit le seigneur de Ternant, & le bon Duc le fit lever & luy donna le congé. Lors demanda Galiot aux rois d'armes & héraux la coustume du pays, & dist qu'en son pays quand le requérant arrache l'emprise de son compagnon, c'est pour la vie de l'un & de l'autre; mais quand on n'y fait que toucher seulement, c'est pour Chevalerie. Sur quoy lui respondit Toison-d'or que le seigneur de Ternant avoit chargé son emprise pour Chevalerie, & que la coustume estoit de toucher à l'emprise quand on estoit présent. Lors s'avança ledict Escuyer & toucha à l'emprise du Chevalier, en soy agenouillant bien bas, & dist noble Chevalier je touche à votre emprise, & au plaisir de Dieu vous fourniray & accompliray tout ce que je sçauray que vous desirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le seigneur de Ternant le mercia bien humblement, & luy dist que bien fust-il venu, & qu'en*

Mém. liv. I, p. 243.

icelle journée il luy envoyeroit par escript les armes qu'il desiroit à faire & accomplir.

Il falloit, pour lever ces emprises, avoir la permission du Seigneur, à la Cour duquel on se trouvoit, ainsi qu'on vient de le voir : pareille permission avoit dû être accordée auparavant à celui qui prenoit ou chargeoit l'emprise, comme nous l'apprenons de l'histoire de Saintré, qui avoit manqué à cet acte de soûmission. Le Roi le voyant venir après coup, lui & ses compagnons, pour la lui demander, quoiqu'ils eussent déjà pris d'avance les marques que les Dames avoient attachées sur les épaules, leur en fit des reproches : *Mes amis*, leur dit-il, *vous faites comme celuy qui espouse sa cousine, puis en demande dispense.* Il finit par la leur accorder.

P. 535 & 536.

Les emprises ayant une fois été attachées sur l'armure d'un Chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de plusieurs années, suivant les conditions du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque Chevalier qui s'offrant de faire armes contre lui, le délivrât en lui levant son emprise, c'est-à-dire en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pièces différentes d'une armure, des visieres de heaumes, des garde-bras, des rondelles, &c.

Ma conjecture sur la conformité de ces emprises avec les chaînes des Pénitens, se trouve d'accord avec l'emploi du mot *délivrer :* dans Monstrelet delivrer est pris pour *oster de la penance* (c'est-à-dire pour acquitter de la pénitence) celui qui avoit chargé une emprise.

Vol. I, chap. 2, fol. 2 v.°

Le retour de ces expéditions glorieusement terminées étoit une espèce de triomphe. Voy. la réception faite dans Paris à Saintré, après celle qu'il avoit entreprise : il eut cette fois un baiser de toutes les Dames, & il ne dit pas qu'aucune l'ait accordé *moitié oui, moitié non.* Voyez la Colombière, au chap. XX des pas & emprises des anciens Chevaliers.

Théat. d'hon. t. I, p. 266 & suiv.

5. *Vœux généraux & particuliers].* Voyez la Colombière, *Théat. d'honn. le chapitre XXI des vœux militaires.* J'y joindrai seulement quelques-uns de ceux qui sont rapportés dans l'histoire de Bertrand du Guesclin. Avant que de partir pour soutenir un défi d'armes proposé par un Anglois, il entendit la Messe ; & lorsque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les Infideles s'il sortoit vainqueur de ce combat. Bien-tôt après il en eut encore un autre à soûtenir contre un Anglois qui, en jetant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand, relevant le gage, fit vœu de ne manger que

T. I, p. 280 & suiv.

Publiée par Ménard, p. 39.

Ibid. p. 55.

trois ſoupes en vin au nom de la S.te Trinité, juſqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la juſtification de ceux qu'on voit dans nos romans ; d'ailleurs ces exemples peuvent ſervir d'éclairciſſemens à quelques paſſages obſcurs des anciens auteurs tels que le Dante *.

Du Gueſclin étant devant la place de Moncontour que Cliſſon aſſiégeoit depuis long-temps ſans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande & de ne ſe deshabiller qu'il ne l'eût priſe, *jamais ne mangerai de chair ne deſpouillerai ne de jour ne de nuit.* Une autre fois il avoit fait vœu de ne prendre aucune nourriture après le ſouper qu'il alloit faire juſqu'à ce qu'il eût vû les Anglois pour les combattre. Son Ecuyer d'honneur, au ſiège de Breſſière en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée ſur la tour de cette ville, la bannière de ſon Maître qu'il portoit, en criant du Gueſclin, ou de mourir pluſtôt que d'y manquer. Voyez avec quelle opiniâtreté il combattoit pour ne pas fauſſer ſon ſerment. On lit dans la même hiſtoire pluſieurs autres vœux faits par des aſſiégés, de manger toutes leurs bêtes ; & pour dernière reſſource, de ſe manger les uns les autres par rage de faim pluſtôt que de ſe rendre. On jure de la part des aſſiégeans de tenir le ſiège toute ſa vie & de mourir en bataille ſi l'on venoit la préſenter, ou de donner tant d'aſſauts qu'on emportera la place de vive force. *J'ay vœu à Dieu & à ſaint Yve,* dit Bertrand aux habitans de Taraſcon, *que par force d'aſſault vous auray.* De-là ces façons de parler ſi fréquentes *avoir de vœu, vouer, voer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac exaltant la patience merveilleuſe des François au ſiège de la Rochelle, la met fort au deſſus de celle de nos anciens Chevaliers, quoiqu'ils s'engageaſſent par des ſermens dont il rappelle les termes, à ne ſe point déſiſter de la réſolution qu'ils avoient priſe.

Hiſt. de Bertr. du Gueſclin, p. 488.

Ibid. p. 410.

Ibid. p. 443.

Ibid. p. 322, 323.

Ibid. p. 295.

Ibid. p. 310.

Traité du Prince, ch. 22.

6. Valeur]. Voyez encore la Colombière au ſujet des vœux dictés pas la valeur : les romans nous en fourniſſent une infinité d'exemples ſinguliers. Je me contente, pour prouver que l'uſage nous en eſt connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froiſſart. *James d'Endelée,* ſuivant cet hiſtorien, avoit fait vœu qu'à la première bataille où ſe trouveroit le roi d'Angleterre ou quelqu'un de ſes fils, il ſeroit le premier aſſaillant ou le meilleur combattant de ſon côté, ou qu'il mourroit à la peine : il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même auteur.

Théât. d'hon. t. 1, p. 281 & ſuiv.

L. 1, pag. 190, 191 & 196.

* Voyez le XXXIII.e chant de ſon Purgatoire : *Che vendetta di Dio non teme ſuppe.*

7. *Paon].* Voyez le roman intitulé *des vœux du paon & le retour du paon, manusc. du Roi, n.° 7973, 7989, 7990 & 7990 2/2.* Voyez encore dans la généalogie de la maison de Montmorenci par Duchesne, tout ce qu'il rapporte pour faire voir en quelle considération le paon avoit été anciennement à l'occasion d'un seigneur de Montmorenci au temps de Philippe le Bel qui portoit sur son timbre ce noble oiseau faisant la roue.

Liv. 1, pag. 29 & suiv. & 34.

Gaston, cinquième du nom, infant de Navarre, autrement dit prince de Viane, comte de Foix, qui avoit été créé pair de France par Charles VII, ayant été depuis fiancé à la fille de ce Prince, Magdeleine de France, & décoré de l'Ordre de l'Etoile, il voulut célébrer tant d'honneurs accumulés sur sa personne par un magnifique festin donné à Tours en 1458, & suivi de joutes qu'il y fit publier. Le banquet fut composé de cinq services & de sept entremets, & l'on y apporta dans un grand navire un paon vif qui avoit à son col les armes de la reine de France; des banderoles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les princesses & les dames de la Cour qui furent très-glorieuses de l'honneur que ce Comte leur avoit fait. *Favin, Théat. d'honn. & de chev. liv. III, p. 571 & suiv.* où l'on voit une description curieuse de cette fête & des entremets qui parurent un *paradis terrestre*, suivant ses termes.

8. *Troubadours].* Le P. Ménestrier, faisant la description d'une fête donnée pour la paix en 1659 par la ville de Marseille, dit que *les Troubadours venoient au septième rang tous couronnés de plumes de paon qui leur furent autrefois consacrées dans les fameux cercles des principales Dames de cette province.* Les yeux représentés sur le plumage du paon & dont il paroît environné lorsqu'il fait la roue, exprimoient les regards de tout le monde fixés sur les Troubadours pour écouter leurs compositions. Le pape Paul III envoyant au roi Pepin une épée benite, accompagna ce présent d'un manteau tissu de plumes de paon; & Duchesne cite les vers suivans tirés de la bible de Guiot de Provins au sujet du Pape.

Traité des Tournois, p. 40.

Généal de Montmorenci, p. 29 & 30.

Riens ne deust voir si cler;
Coronne li fet en [a] porter
Toute de plume de poon [b]
Ou li oillet [c] sont environ,
Trestout en tour à la roonde
Cil doit voir par tout le monde.

[a] Fait-on.
[b] Paon.
[c] Yeux.

9. *Distribuoit].* Voyez dans le roman de Lancelot du Lac [d]

[d] T. 1, fol. 318, r.°

l'éloge donné au roi Artus pour avoir tranché le paon à la table ronde au gré des cent cinquante Chevaliers qui étoient assis au festin, & qui furent tous contens de la part qu'il leur fit.

10. Coucy & la Marche]. J'ose inviter les Lecteurs à voir dans l'original les singulières descriptions de cette fête dont je n'ai pû donner qu'une idée très-imparfaite pour qui voudroit connoître exactement nos anciens usages. Elles se trouvent dans Mathieu de Couci [a], *p. 664 & suiv.* & dans les mémoires d'Oliv. [b] de la Marche, *p. 412 & suiv.* joignez-y le récit succinct qu'en a fait Monstrelet, *ff. 55 & 56.*

On verra encore dans Matthieu de Couci [c] une fête de même genre sous le nom de fête de la Licorne, donnée par Louis de Luxembourg, comte de S.t Paul, pour publier une joûte qu'il proposa de quarante nobles hommes contre un pareil nombre de combattans.

[a] *Dans le Ch. VII de Godefroi.*

[b] *Edition de Gand.*

[c] *P. 679 & 680.*

11. Entremets]. Voyez du Cange, gloss. lat. aux mots *intromeysium & intromissum*, employés, comme nous faisons, pour le troisième service de la table. Le mot *entremets* s'est dit pendant long-temps au lieu de celui d'intermède dans nos pièces de théatre, *entremets de la tragédie de Sophonisbe* dans les œuvres de Baïf; il signifioit une espèce de spectacle muet accompagné de machines, une représentation comme théatrale où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action, quelquefois des batteleurs & autres gens de cette espèce y faisoient leurs tours. Ces divertissemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin, dans l'entre-deux d'un mets ou service, à un autre mets, d'où ce mot *entremets.*

Les entremets dont l'usage s'étoit vrai-semblablement introduit avant le règne de S.t Louis, furent employés aux nôces de son frère Robert à Compiegne en 1237: *illi qui dicuntur Ministelli* (Ménestriers) *in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aëre equitaret, & sicut illi qui duos boves de scarlate vestitos equitabant cornitantes* (sonnant de leurs cornets ou trompettes) *ad singula fercula quæ apponebantur Regi in mensâ.*

Chron. d'Albéric, p. 562.

Une chronique manuscrite de saint Germain, fait une ample description des entremets qui se virent au festin que Charles V donna en 1378 au roi des Romains, fils de l'empereur Charles de Luxembourg que ses indispositions empêchèrent de s'y trouver. Je pourrois citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos Cours. On voyoit les restes de cette ancienne magnificence aux nôces du prince de Navarre en 1572, avec la sœur du Roi,

De Thou, liv. LII.

De Thou, liv. LV.

de même qu'à la suite d'un autre festin que la Reine donna l'année suivante au duc d'Anjou roi de Pologne. Le goût de ces anciens plaisirs s'étoit conservé à Florence jusqu'en 1600, suivant la description du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Medicis avec Henri IV.

Ibid. l. XV.

12. Entrée & débarquement]. Les Anglois en firent dans leurs armées à leur descente sur les terres de France en 1337 & en 1380: nous en fimes à notre débarquement en Angleterre en 1403 & 1404; de même encore que nous en avions créé à l'attaque du pont de Taillebourg en 1385, les Anglois en créèrent aussi en 1441, lorsqu'ils eurent passé la rivière d'Oise pour forcer le roi Charles VII à lever le siège de Pontoise que leurs gens défendoient. On vit faire des Chevaliers pour une simple embuscade; & deux François de l'armée de Castille étant détachés pour aller à la découverte de l'armée Portugaise, acquirent par ce seul exploit l'honneur de la Chevalerie en 1385.

Froissart, liv. II, p. 269.

Ibid. l. III, p. 53.

13. Places]. Nous ne finirions jamais, si nous voulions rapporter les différentes occasions où l'on fit des promotions de Chevaliers dans toutes les diverses circonstances des sieges. Je remarquerai cependant celle qui fut faite à l'attaque des palissades de Paris par le roi d'Angleterre en 1359. Il vouloit y comprendre son Ecuyer du corps, Colart d'Auberthicourt; mais celui-ci s'en excusa, disant qu'il ne pouvoit trouver son casque : c'étoit donc une pièce du harnois essentielle dans les promotions. On fit au siège de Bourges en 1412, plus de cinq cens Chevaliers.

Ibid. liv. I, p. 242.

Monstrelet, vol. I, ch 93. p. 150 r.°

14. Tant sur terre que sur mer]. La Marine eut aussi ses Chevaliers, quoique les exemples en soient plus rares:

Bons sont les Chevaliers de terre,
Bons sont les Chevaliers de mer,

dit un de nos anciens Poëtes[a]. Les Anglois en créèrent[b] dès 1333 sur la flotte qui alloit attaquer la ville de Cayant; & l'Amiral qui les commandoit en 1588[c], fit encore des Chevaliers pour récompenser ceux qui s'étoient le plus distingués à la defaite de la flotte de Philippe. Parmi les François, Brillac[d] fut fait Chevalier en 1494 avant le combat naval où le duc d'Orléans defit le prince de Tarente aux environs de Rapaille, près du port de Gènes.

15. Combat]. Si l'on a vû les actions de la guerre les plus simples & les plus ordinaires consacrées quelquefois par des promotions de Chevaliers, on ne vit aucune bataille pendant plusieurs siècles qui ne fut terminée ou précédée par de pareils honneur.

[a] *Eust. Deschamps, qui écrivoit sous Ch. VI, V. les Poës. mss. du Roi, 356, col. 3.*

[b] *Froissart, t. I, p. 40.*

[c] *De Thou, liv. 89, t. X, page 18.*

[d] *Pierre Desrey, Voyage de Ch. VIII à Naples, p. 198.*

conférés dans une forme toute simple & militaire : on ne faisoit au plus que ceindre l'épée en donnant la paumée ou l'accolade, suivant le roman de Lancelot du Lac[a], confirmé par l'auteur des vigiles de Charles VII[b], au sujet des Chevaliers faits en 1449 à la bataille de Fromigni. Les gens de guerre qui dans la bataille ne s'étoient point montrés moins dignes de la Chevalerie que ceux à qui elle avoit été accordée auparavant, la recevoient après l'action comme une juste récompense de leurs services; ceux qui l'avoient obtenue avant que le combat fût engagé, étoient ordinairement mis au premier rang, afin de leur donner le moyen de justifier l'opinion qu'on avoit conçûe de leur intrépidité. Froissart nous apprend comment ils gagnoient leurs éperons. Denys de Portugal à la bataille de Juberoth, prêt à combattre le sieur Castellan, année 1385, *adonc fit le Roi demander parmy l'ost que quiconque vouloit devenir Chevalier se tirast avant, & lui donneroit l'Ordre de Chevalerie au nom de Dieu & de saint Georges; & me semble, selon ce que je fus informé, qu'il y eut là fait soixante Chevaliers nouveaux, desquels le Roi eust grande joye, & les mist au premier front de la bataille, & leur dit au departir de luy; beaux Seigneurs l'Ordre de Chevalerie est si noble & si haute que nul erreur ne sauroit penser, & ne doit Chevalier estre à ordure, n'a villeté, n'a couardie, mais doit estre fier & hardy comme un Lyon quand il a le bassinet en la teste & il voit ses ennemis, & pour ce que je veux que vous montrez huy prouesse là où il appartiendra à montrer, je vous envoye & ordonne au premier Chef de la bataille, & faittes tant que nous y ayons honneur & vous aussi, car autrement vos esperons ne seroient pas bien assis.* Parlant plus bas des Anglois qui étoient dans son armée, il est dit qu'aucun ne voulut être Chevalier, quoique quelques-uns en fussent requis par le Roi; mais qu'ils s'en excusèrent pour ce jour.

L. III, p. 55.

[a] *T. II, fol. 9 r°, col. 2.*

[b] *T. II, p. 21.*

Les promotions aux batailles étoient ordinairement nombreuses; quatre cens soixante-sept François furent faits Chevaliers en 1382 à celle de Rosebeck, & l'on en créa cinq cens avant celle d'Azincourt en 1415. Voici comme nos historiens parlent de ces créations militaires. Olivier de la Marche, *liv. I, page 361,* sous l'an 1452, parlant des exploits que firent contre les Gantois, dans une escarmouche devant Onermecre, quelques nouveaux Chevaliers de l'armée du duc de Bourgogne : *Et prestement rompirent les dictz Gandois & se meirent en fuyte, & certes il en mourut bien en celle rencontre quinze cens, & fut un droict * en oysellement & un gibier pour les jeunes & nouveaux Chevaliers.* Jean d'Auton, *annales de Louis XII, sous l'an 1500, page 100,* rapporte en ces termes celle qui fut faite par Louis de la Trimouille en 1500

* Curée pour de tels Oiseaux.

avant la bataille de Novarre, étant prêts de charger. *Il demanda,* dit l'historien, *si là estoient nuls gentils hommes qui l'Ordre de Chevalerie voulussent prendre, dont grand nombre de gens d'armes François qui à ce jour à l'exercice des armes vouloient la force de leurs bras desployer & perpetuer leurs noms pour avoir au courage le chemin de prouesse, se voulurent enrichir du titre de Chevalerie.*

Pour confirmer par des faits les éloges qu'ils paroissent donner à ces promotions militaires, je citerai seulement l'action audacieuse que fit à Rosebeck le jeune Boucicaut qui avoit obtenu depuis peu le titre de Chevalier. L'historien se propose de donner, dans la personne de Boucicaut, un exemple pour ceux qui desirent venir au haut honneur & prouesse de Chevalerie en montrant les travaux qu'il avoit entrepris dès son enfance pour s'y elever, & qu'il avoit continués toute sa vie. Il étoit encore très-jeune, lorsqu'il suivit le roi Charles VI à la guerre contre les Flamans, & il y fut fait Chevalier par le duc de Bourbon dans la compagnie duquel il étoit. Boucicaut nouvellement fait Chevalier, se trouvant à la bataille de Rosebeck, voulut se mesurer avec un Flamand *grand & corsu;* comme il lui portoit un coup de sa hache qu'il tenoit à deux mains, le Flamand jugeant à sa taille que c'étoit un enfant, le dédaigna & dit, en lui faisant voler sa hache, *va teter, va enfant; or veoi-je bien que les François ont faute de gens quand les enfans menent en bataille.* L'enfant devenu furieux par la perte de son arme, se coule sous le bras du Géant en tirant sa dague, & lui plonge dans le flanc malgré sa cuirasse, & le laisse étendu par terre. *Les enfans de ton pays,* lui dit-il à son tour, *se jouent-ils à tels jeux!* On peut comparer ce trait du jeune Boucicaut avec celui que rapporte l'abbé Dubos au sujet du jeune Bontières qui, à l'âge de seize ans, fit un géant Albanois prisonnier, & lui propose encore un défi pour prouver qu'il l'avoit pris sans aide & corps à corps.

Hist. de Boucicaut, édit. de Godefroi, c. X, p. 32 & suiv.

Ligue de Cambrai, liv. I, p. 200, sous l'an 1509.

Nous voyons[a] jusqu'en 1554 la Chevalerie accordée par le duc de Guise avec d'autres graces pour récompenser les Officiers qui s'étoient distingués à la bataille de Renti[b].

[a] *De Thou, liv. XIII.*

[b] *T. II, pag. 456 & 464.*

La saine politique auroit cependant quelquefois demandé qu'on n'eût jamais fait ces promotions qu'après la bataille, les honneurs acquis ne produisent pas toujours les mêmes effets que ceux dont on espère être décoré: d'ailleurs telle bataille paroit très-prochaine qui ne se donne jamais, comme on le vit à Vironfosse en 1339. Les armées étoient en présence; il ne restoit qu'à charger: par provision on fit des Chevaliers; & l'on se sépara sans avoir fait autre chose. Un lièvre qui passa dans ces entrefaites devant le camp

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. de l'Ordre de Chevaler. p. 319.

camp des François, fit donner depuis par dérision à ces nouveaux Chevaliers, le titre ou sobriquet de *Chevaliers du lièvre.*

Brantôme n'avoit donc pas grand tort de préférer la Chevalerie conférée après les batailles, à celle qui se donnoit d'avance. Ayant rapporté les services que rendit à Louis XI le bâtard de Bourbon, sur-tout *lorsqu'il rappella & reprit de colere quand il estoit prêt d'aller à la charge, & que l'ennemi marchoit la teste baissée, il lui dit & lui cria, Sire, Sire, avancez-vous, il n'est meshuy temps de s'amuser à faire des Chevaliers, voici l'ennemi, allons à lui, &c.* il fait ensuite une digression sur l'empressement qu'avoient autrefois les Seigneurs & Gentilshommes, d'être faits Chevaliers par leurs Rois ou leurs généraux d'armée, avant la bataille plustôt qu'après: ensuite il cite cette réponse que lui fit à ce sujet feu M. de Sansac. *Le bon homme très-digne Chevalier de son temps & qui entendoit fort bien les choses chevaleresques, me répondit que tel estoit l'humeur d'aucuns qui vouloient ainsi gagner les devants, craignant que le Roy ou le Général y mourust ou fust pris, & par ainsi qu'ils fussent frustrez de ce bel honneur qu'ils prétendoient & desiroient, ou bien s'ils venoient à y mourir eux-mêmes, que pour le moins cela leur demeurast & servist de perpétuelle mémoire de gloire & à leurs héritiers, que pour le moins on eust peu dire qu'ils estoient morts Chevaliers faits de la main du Roy.* Puis reprenant la parole sur la même matière, il continue ainsi, page 15 & 16. *Aujourd'huy cette petite usance de cérémonie d'ambition ne se pratique guerre plus, car ou mourant vaillamment là ou survivant ayant très bien fait, l'on est aussi honnorablement créé comme si cette cérémonie s'y fust solemnisée & possible encore mieux.*

Cap. Fr. t. I. p. 14 & suiv.

Il y a aussi un abus que tel estoit accolé ou touché (car ainsi se faisoient les Chevaliers, ou par le touchement du bout de l'espée sur l'espaule, ou par l'accolade) qui venant puis après au combat, au lieu de bien faire ou de bien combattre, il s'enfuyoit à bon escient de la bataille, ne faisant rien qui vaille, & voilà une Chevalerie & une accolade bien employée. Et c'est pourquoy disoit M. de Sansac qu'il estoit bien meilleur une fois & plus honorable de se faire créer Chevalier après la bataille, ayant très-bien combattu & fait bien le devoir de Chevalier, ainsi que le roy François I.er voulut estre fait Chevalier de la main du brave M. Bayard, après la bataille de Suisses, & comme de nostre temps fut fait M. de Thavanes, Chevalier tant de l'honneur que de l'Ordre du roy Henry après la bataille de Renty.

16. Capitulation]. Ces capitulations conditionnelles qui furent très-fréquentes dans nos guerres avec les Anglois, & souvent répétées depuis, se continuèrent jusqu'au règne de Henri IV, &

même ſous Louis XIII, à la reddition de Landrecie en 1637 (*vie du M.al de Fabert, tome I, p. 203*). Les habitans de Senlis aſſiégés par les Ligueurs, imitèrent même en 1589 l'oſtentation de nos anciens Chevaliers : comme on avoit amené du canon pour les forcer de ſe rendre, ainſi qu'ils en étoient ſommés, on les vit accourir ſur leurs remparts & ſe former en bataille : *qu'eſt-il beſoin de canon*, s'écrièrent-ils, *pour ruiner nos deſenſes ! nous ſommes prêts à renverſer nos murailles, promettez-nous ſeulement de nous donner l'aſſaut.* Villars dans le parti contraire ne ſoûtint pas avec moins de fierté les attaques que firent les Royaliſtes en 1592 contre la ville de Rouen où il commandoit : il donna un tournoi au dehors à l'une des portes de la ville, & propoſa des prix comme s'il eût été en pleine paix au milieu d'une place aſſiégée. Il vouloit par ce ſpectacle braver ſes ennemis : *Ut contemptum noſtrorum præ ſe ferret, extra Hilarianam portam Haſtiludium præmio propoſito, quaſi in altiſſimâ ſecuritate inſtituit.*

De Thou, liv. XCV.

Ibid. l. CIII, p. 214.

17. A la Chevalerie]. C'eſt le témoignage glorieux que Montholon, garde des Sceaux, rend à la nobleſſe Françoiſe dans un diſcours prononcé devant le roi Henri III aux Etats de 1588.

Ibid. l. XCII, p. 339, edit. de Geneve.

* *18. L'honneur de la Chevalerie].* Parmi ces différens défis d'armes des Anglois contre les François, je choiſirai ceux qui ont été le mieux décrits par nos hiſtoriens, & qui renferment quelque particularité remarquable, comme celui des ſept François[a] iſſus de la maiſon d'Orleans, qui, au retour de leur victoire en 1408, firent leur entrée dans Paris tous vêtus de blanc. Le ſire de Clari[b] reconduiſant en 1389 en Angleterre le ſire de Courtenai qui avoit joûté une fois ſeulement contre meſſire Gui de la Trimouille, diſſimula les propos injurieux de l'Anglois contre la chevalerie Françoiſe. Il les avoit entendus ſans rien dire dans la crainte de violer la ſauvegarde qui lui avoit été confiée ; mais il les avoit encore ſur le cœur, lorſqu'ayant remis l'étranger ſur les terres des Anglois, il crut n'être plus obligé à garder aucun ménagement : alors il les releva avec fierté, combattit l'Anglois à fer émoulu, lui perça l'épaule & le renverſa par terre. Au lieu de la gloire que le François comptoit avoir acquiſe, il fut au retour mis en priſon par jugement du connétable & des maréchaux de France, pour avoir joûté ſans la permiſſion du Roi, & encore contre un étranger dont la garde lui avoit été remiſe : ſes terres furent ſaiſies quelque temps, & peu s'en fallut qu'il ne ſubît le banniſſement ; mais les Seigneurs & les Dames obtinrent enfin la rémiſſion d'une faute à laquelle ils ne pouvoient refuſer leurs éloges.

[a] *Hiſt. chron. dans le recueil de ch. VI, par Godefroi, p. 415.*

[b] *Froiſſart, l. IV, p. 15 & ſuiv.*

Voyez encore dans Froissart sous la même année, le récit d'un défi d'armes à faire près de Calais pendant trente jours consécutifs, à l'exception des Vendredis, qui fut proposé par trois chevaliers chambellans du Roi, parmi lesquels étoit le jeune Boucicaut. Ils profitèrent de l'exemple précédent pour faire dresser en bonne forme les lettres du Roi dont la lecture est très-instructive sur cette matière. On y voit que chacun avoit exposé une targe (écu) de guerre, & une autre de paix, que l'étranger qui venoit heurter l'un ou l'autre avoit la guerre ou la paix, & que celui qui heurtoit les deux avoit l'un & l'autre, c'est-à-dire le combat à outrance & le combat de courtoisie. On y trouve encore d'autres usages curieux entre la question proposée au sujet de ces armes qui sembloient enfraindre les trèves où l'on etoit avec l'Angleterre: enfin le combat fut accordé.

L. IV, p. 20.

La loi qui exigeoit la permission du Roi pour ces défis, n'étoit peut-être pas bien précise ou fut souvent négligée. Dans la suite un grand seigneur d'Angleterre nommé *Cornouaille*, en 1409, étant passé en France sans un sauf conduit pour faire armes à outrance pour l'*amour de sa Dame*, trouva un Chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour.* Comme ils étoient sur le point de commencer le combat, ils furent séparés par ordre du Roi qui fit en même temps une loi portant défense qu'*à jamais nuls ne feussent reçeus au royaume de France à faire gage de bataille ou fait d'armes, sinon qu'il eût gage jugé par le Roi ou la cour de Parlement.*

Juvénal des Ursins, hist. de Charles VI, p. 199.

L'amour & les Dames figuroient avec honneur dans les cartels envoyés pour ces defis d'armes. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits envoyés de part & d'autre pour un pareil défi entre un chevalier Anglois, demandeur, & Michel d'Orris, Arragonois, défendeur, en 1400.

Vol I, ch. 2, fol. 2 v.°, & 3 r.°, v.° & 5.

L'aggresseur en priant Dieu *(celui qui est fondeur de tous biens)* d'accorder à l'ennemi qu'il provoque, joie, honneur & plaisance avec tous les biens qu'il desire à sa Dame, prie encore le même ennemi de le recommander à cette Dame. *Si prie au Dieu d'amour*, écrit-il une autre fois, *qu'ainsy comme desirez l'amour de Madame la vostre, il ne vous lait de vostre dite venue* (il ne retarde votre départ).

L'Anglois ne recevant pas assez promptement réponse à sa dernière lettre, mande dans une autre qu'apparemment l'Arragonois, après avoir accepté le défi, étoit tombé dans la disgrace auprès du Dieu d'amour qui lui avoit fait changer de dessein. Ce Dieu se plaisoit anciennement *pour esbaudir armes & cognoistre Chevalerie* (reveiller les armes & éprouver les Chevaliers), *à tenir les nobles*

de sa Cour en si royale gouvernance (dans des sentimens si généreux) qu'ils ne cherchoient que l'accroissement de leur honneur, & qu'ayant une fois entrepris des faits d'armes, pour rien au monde ils ne se seroient écartés du pays qu'ils ne les eussent terminés. Il falloit donc que l'Arragonois eût été banni de la cour d'Amour. Cependant l'Anglois (qui étoit venu en France, lieu du rendez-vous), veut bien encore lui accorder un répit, après lequel, *au plaisir de Dieu*, dit-il, *je pense m'en retourner en Angleterre par devers nos Dames, auxquelles j'ay espoir que sera témoigné par Chevaliers & Escuyers que je n'ay en rien mesprins* (fait faute) *envers ledit Dieu d'Amours, lequel veuille avoir lesdictes Madame & la vostre pour recommandées, &c.* L'Arragonois justifiant son retard, tant s'en faut, dit-il, qu'il ait été banni de la cour d'Amours, & qu'il ait changé d'avis : *Si vous requiers*, c'est la fin de sa lettre, *pour l'ordre de Chevalerie, & pour la chose que plus aymez, que vous me vueillez délivrer des armes qui cy-après s'ensuivent.*

Tous ces détails sont rapportés très-sérieusement par Monstrelet ; le moine de S.t Denys, historien encore plus grave du règne de Charles VI, l'auteur du Journal de ce Prince, & Jean le Fèvre de S.t Remi, écrivain du même règne, nous ont laissé plusieurs descriptions de Tournois, sur-tout de ceux faits en France par les Anglois & par des Chevaliers de Portugal, qui avoient pris parti pour eux dans nos anciennes querelles ; & le moine de S.t Denys, dont la raison & la sagesse dictent toujours les récits, parle très-judicieusement des armes proposées, en 1390, pendant la trève qui promettoit une prochaine paix avec l'Angleterre. Quelques propos téméraires échappés à des Anglois, tout fiers de leurs précedens succes, allumèrent la colère de la noblesse Françoise offensée. Trois de nos Chevaliers, dont le plus grand étoit à peine d'une taille médiocre, se présentèrent pour venger notre gloire attaquée, non seulement contre les Anglois, mais même contre toutes les Nations qui voudroient les essayer. La permission du Roi fut accordée malgré la foiblesse apparente des champions dans une affaire de cette importance. Deux écus furent arborés, l'un pour la joûte à la lance, & l'autre pour le combat à l'épée. Grand nombre de redoutables combattans, accourus de toutes parts, ne firent que redoubler l'ardeur des tenans, qui furent bien aises de voir ces étrangers dédaigner l'écu de la lance, comme trop joyeux & trop commun, pour ne toucher à la pointe de l'épée que celui de l'épée qui marquoit le duel. De nos trois tenans deux étant blessés, furent contraints de garder le lit pendant neuf jours avant que de recommencer, & le troisième, qui seul

pendant quelque temps avoit tenu pour les trois, ne put ſe trouver au dernier combat. Toutes ces armes néanmoins terminées à notre gloire, apprirent à ceux des nôtres qui d'avance avoient cenſuré cette entrepriſe, qu'ils connoiſſoient mal le cœur des François. Liſez tout ce récit, où l'on voit un nombre prodigieux des plus grands noms de l'Europe qui vinrent s'éprouver contre ceux de Roie, Sampi & Boucicaut. La générosité des François ne triompha pas moins que leur valeur; ils rendirent les armes & les chevaux qui devoient leur reſter par les conditions du défi, & renvoyèrent ces illuſtres étrangers comblés de préſens.

Le même auteur après avoir parlé, dans la ſuite de ſon hiſtoire, d'un défi d'armes que les Portugais étoient venus faire dans notre Cour, paſſe, en ces termes, au récit d'un autre combat que des Chevaliers de la même nation demandèrent peu après, en 1414. « Ce Tournoi de France, dit-il, me fait reſſouvenir d'un combat que les Portugais vinrent chercher en France, & que j'aurois tort d'oublier pour l'honneur de la patrie, puiſque nos François en remportèrent toute la gloire, au jugement même des Anglois, qu'on ne ſauroit ſoupçonner de nous avoir été trop favorables ſur une choſe qu'ils nous envient. La fierté, je n'oſe dire la préſomption, de cette Nation étrangère en fit ſortir vingt braves Cavaliers de naiſſance illuſtre avec un pompeux équipage, qui vinrent ſupplier notre Roi, par beaucoup d'inſtances, de leur permettre de s'éprouver contre autant de François à toutes ſortes d'armes, ſoit en duel d'un contre un, ſoit en nombre égal, à condition que le vainqueur pourroit tuer ſon vaincu s'il ne ſe rendoit à rançon; ils dirent l'avoir ainſi juré entre eux: & quoique les plus ſages jugeaſſent qu'il y avoit d'autant plus de cruauté en ce défi que c'étoit faire une inimitié gratuite entre des gens qui n'avoient aucun ſujet de haine; il ne fut pas poſſible de les en détourner, & il fut bien auſſi difficile au Roi de refuſer à nos François d'accepter un parti où il s'agiſſoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont il falloit rabattre les fumées, & qui ſe vanteroient éternellement de nous avoir fait peur. Il leur échappa même, fort galamment, de dire au Roi que l'honneur de la France étoit naturellement ſi cher à ſes enfans, que ſi le Diable lui-même ſortoit d'enfer pour un défi de valeur, il ſe trouveroit des gens pour le combattre.

L. XXXIV, ch. 15, p. 970 & 971.

Quelque expérience à toutes ſortes d'armes, & quelque valeur que montraſſent ces Portugais, l'avantage demeure aux François. Un autre Portugais ne fut pas plus heureux contre un Ecuyer de Bretagne, qui pendant un combat d'une heure & demie, à

» grands coups de lances & avec un chappelis d'épées qui faisoit » horreur, n'avoit pas levé sa visière une seule fois pour reprendre » haleine & pour se rafraichir; & trois autres encore disputèrent » moins long-temps le terrein. *En ce temps aussi estoient Chevaliers » d'Espagne & de Portugal, dont trois de Portugal bien renommez » de Chevalerie, prindrent, par je ne sai quelle folle entreprise, champ » de bataille encontre trois Chevaliers de France.... & fut à oultrance » ordonné.... & fut avant soleil.... qu'ils entrassent en champ; mais » en bonne vérité de Dieu ils ne mirent pas tant qu'on mettroit à aller » de la porte S.t Martin à la porte S.t Antoine à cheval, que les » Portugallois ne fussent déconfiz par les trois François.*

Journal de Paris, sous Ch. VI & VII, p. 25.

» Plusieurs Portugais, presque coup sur coup, se présentèrent » ainsi pour s'éprouver contre nos gens, & tous eurent le même » sort: *Enfin*, dit l'historien, *délivrez de la vanité qui leur enfloit le » courage, ils s'en retournèrent dans leur pays bien heureux d'estre obligés » d'avouer, par une juste confusion, qu'ils avoient trop présumé de leur » valeur, & qu'ils estoient venus de bien loin & à grands frais pour faire humilier leur orgueil* ». On vit encore neanmoins l'année d'après d'autres combats pareils entre eux & les François, suivant l'historien Jean le Fèvre de S.t Remi, *chap. LII, p. 76 & 77.*

Je pourrois ajoûter à tous ces combats ceux qui furent proposés dans les diverses factions qui trop souvent partagèrent notre Nation & nos Princes, comme celle des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. J'inscrirois dans la liste de tant de défis celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siége de Paris, offrit par un héraut au duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif mît fin une fois aux calamités de la France. Voy. de Thou, liv. XCIX, *Ut prælii copiam faceret & finem Galliæ calamitatibus semel imponeret.*

* *19. Action militaire].* Voyez ce qui a été dit de ces différentes espèces de combats dans les notes sur le second Mémoire. Un passage du roman de Lancelot du Lac nous peut faire juger que la course de la lance, appelée proprement *joûte*, se faisoit seul à seul; & qu'à l'égard des autres combats, les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains: ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. On lit ces mots dans le récit d'une joûte à la lance: *Lors s'entréloignent eux deux & arennent de si grante ailleure, comme les chevaux peuvent aller, & s'entrefierent les plus grands coups qu'ils peuvent, & Persides rompt sa lance & Hector le fiert, si qu'il le porta par terre emmy le champ. Sire, dict Hector, je ne sai comment vous le ferez à la meslée, mais en joûte sai-je bien que vous en avez le pris.*

T. I, fol. 102 v.° col. 1.

Les combats des autres armes, ſavoir, de l'épée, de la hache & de la dague étoient les trois actes, dans cette eſpèce de ſcène ſouvent tragique, qui ſuivoient la joûte: peut-être furent-ils appelés particulièrement Tournois à cauſe de l'action des champions qui ſe tournoient dans tous les ſens, au lieu que la courſe des lances ſe faiſoit en ligne droite. Dès que ces quatre actes de nos anciens ſpectacles commençoient, les Dames placées dans leurs loges en ouvroient les rideaux, pour voir les nobles jeux qu'elles attendoient. Ils étoient terminés par un dernier combat à la foule, où tout le monde ſe mêloit comme dans une véritable bataille. Ainſi tout y devenoit une école où toutes les manœuvres de la guerre étoient développées. Les joûtes qui repréſentoient les combats ſeul à ſeul, les Tournois dont elles étoient ſuivies par troupes de deux, trois, quatre & davantage, à nombre égal, figuroient les eſcarmouches & autres affaires que le haſard peut ſuſciter dans les diverſes rencontres de la guerre qu'on peut appeler *guerre de campagne ;* les combats à la foule étoient comme les eſſais ou les répétitions des batailles générales. Dans le détail des Tournois donnés au Pleſſis-lès-Tours, pour les noces de Madame Claude de France, fille de Louis XII, on vit des combats à la foule, ſuivant Jean d'Auton. Outre ces occaſions la guerre de campagne préſente encore des défilés, des gués & des ponts dont il faut faire l'attaque & la défenſe; on ſe préparoit à ces actions militaires dans les pas d'armes. A l'égard de la guerre des ſièges, on l'étudioit également bien dans les autres exercices des Tournois: les combats à la barrière faiſoient connoître quelle conduite on devoit tenir aux approches & aux barrières d'une place; les caſtilles étoient des aſſauts ſimulés des tours & des remparts d'une ville dont on auroit fait le ſiège; les joûtes dans les mines enfin repréſentoient les derniers efforts que l'on fait pour enlever une place à l'ennemi.

Annales de Louis XII, ſous les ann. 1506 & 1507, pag. 5 & 6.

* *20. Prix de la valeur].* De toutes les récompenſes que la Chevalerie propoſoit, la plus glorieuſe ſans doute étoit le prix de la valeur décerné au jugement de ceux mêmes qui avoient droit d'y prétendre; c'eſt un tribunal ſans appel: auſſi Joinville ne crut pas pouvoir mieux finir l'éloge de meſſire Henri de Cône ſon oncle, qui mourut couvert de bleſſures dans une action contre les Turcs, qu'en ajoûtant ces propres paroles: *Et lui oüi dire à ſa mort qu'il avoit eſté en ſon temps en trente-ſix batailles & journées de guerre, deſquelles ſouventes fois il avoit emporté le prix d'armes.*

P. 54.

Le roi Jean qui voulut ranimer la Chevalerie languiſſante, comme nous l'avons dit, par l'inſtitution de l'Ordre de l'Etoile

Ord. des Rois de Fr. t. II, p. 466.

ou *de la noble Maison*, eut grand soin de rappeler dans ses statuts les anciennes loix qui servoient d'aiguillon à la valeur. Il ordonna que la veille & le jour de la première fête de *la noble Maison*, il y auroit une table d'honneur où seroient assis les neuf plus braves hommes (les neuf Preux) qui se trouveroient à cette fête & qui étoient admis dans le nouvel Ordre. Ils devoient être choisis dans les trois différens états qui distinguoient alors les Chevaliers; savoir, *les trois plus souffisans* (capables, preux) *Princes, les trois plus souffisans Bannerets & les trois plus souffisans Bacheliers* (simples Chevaliers). Tous les ans aux mêmes jours on devoit pareillement choisir dans ces trois espèces un pareil nombre de confrères qui, dans le cours de l'année, auroient fait plus d'exploits en armes de guerre & non de paix, c'est-à-dire, non dans les tournois; car ils n'étoient point mis ici en ligne de compte.

Les Anglois, comme on l'a vû, décernèrent des honneurs équivalens à ceux-là, pour celui qui dans une action avoit surpassé tous les autres combattans; James d'Endelée, brave chevalier Anglois, après la bataille de Poitiers, reçut du prince de Galles les plus grands éloges: *Par votre vaillance,* lui dit ce Prince couvert de gloire lui-même, *avez huy acquis la grace & renommée de nous tous, & estes tenu par certaine science pour le plus preux. Messire James*, ajoûta-t-il encore, *je & tous les nostres vous tenons à la journée d'huy pour le meilleur de nostre costé.*

Froissart, liv. I, p. 196.

* *21. Courtoisie & galanterie]*. Dans le défi d'armes qui fut proposé en 1414 pendant le siège d'Arras, à Lens en Artois, entre quatre François, dont étoit chef le bâtard de Bourbon jeune enfant, & quatre Bourguignons dont étoit chef le chevalier Cottebrune qui depuis devint Maréchal, *Celui-ci qui grant & puissant estoit fit apporter grosses lances à merveilles & les plus beaux fers de lances que jamais on peust veoir; mais quand il sceult qu'il avoit affaire à ung enfant, il trouva manière d'avoir lances gracieuses desquelles il feist ses armes à l'encontre du bastard de Bourbon si gracieusement que nul ne fust blessé.*

Jean le Fèvre de S. Remi, hist. de Charles VI, p. 66.

J'ai vû encore quelque part que nos armées étant en présence se livroient carrière & laissoient entre elles un terrein réglé tel qu'il le falloit pour la course des chevaux & pour asseoir le coup de lance dans une proportion convenable. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche explique la manœuvre de ces hommes préposés dans les tournois, qui à chaque course, à chaque attaque, ne manquoient pas de prendre de nouveau avec une corde nouée, la dimension du lieu d'où les joûteurs devoient repartir pour recommencer une nouvelle joûte. Aux armes qui se firent dans les mines

Liv. I, de ses Mém. p. 245.

mines du même siège d'Arras, entre Montaigu Commandant de la place & le comte d'Eu, tout y fut réglé comme on auroit pû le faire dans une joûte de courtoisie, jusque-là que le vaincu, suivant les conditions stipulées auparavant, devoit donner au vainqueur un diamant de cent écus. Le comte d'Eu, jeune & vigoureux, ayant défendu si bien le passage que Montaigu ne put jamais le forcer, celui-ci *paya voullentier le diamant qu'il fit présenter au comte d'Eu pour donner à sa Dame.*

Jean le Fèvre de S. Remi, hist. de Charles VI, p. 65 & 66, sous l'an 1414.

L'amour, autant que la simple galanterie, étoit souvent aussi de la partie dans les expéditions de nos braves Chevaliers.

Froissart parlant de Monseigneur Eustache d'Auberthicourt qui, commandant sept cens hommes, avoit fait des prises considérables dans la Champagne, & tenoit bien douze forteresses sous ses ordres, an. 1358. *Il aima adonc par amours*, dit-il, *& depuis espousa M.de Ysabelle de Julliers, fille jadis au comte de Julliers. Cette Dame avoit aussi en amour monseigneur Eustace pour les grandes appertisses d'armes qu'elle en oyoit recorder, & luy envoya la dite haquenées & coursiers & lettres amoureuses, par quoi ledit messire Eustace en estoit plus hardi, & faisoit tant de Chevaliers & faits d'armes que chacun gaignoit avec luy.*

Ch. CXCVI, p. 222 du 1.er volume.

Brantôme, *Cap. Fr. tome IV, p. 238,* nous apprend que de son temps plus que jamais, l'amour avoit encore ses héros, *les gens de Cour se sont faits remarquer très-braves & vaillans & certes plus que le temps passé....* Puis reprenant ce qu'il avoit dit plus haut de M. de Randan, *estant à Metz*, continue-t-il, *un Cavalier de Dom Louys d'Avila, colonel de la cavalerie de l'Empereur, se présenta & demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa Dame. Monsieur de Randan le prit aussitost au mot par le congé de son Général, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa maistresse qu'il espousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, car il n'en estoit point dépourveu, jousta si furieusement & dextrement qu'il en porta son ennemi par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville, ayant fait & apporté beaucoup d'honneur à luy & à sa patrie, & dont chacun le loua & en estima extrêmement & non sans cause.*

Voyez encore dans le chevalier Novennaire, sous l'an 1591, *tome II, p. 502 v.°* le cartel envoyé par le comte d'Essex au comte de Villars qui commandoit dans Rouen pour la Ligue. Le comte d'Essex offroit de soûtenir à pied ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du Roi étoit plus juste que celle de la Ligue, que lui comte d'Essex étoit meilleur que Villars & qu'il avoit une plus belle maîtresse que Villars. Celui-ci répond

qu'il ne croit point ce qu'il avoit avancé de l'excellence de sa maîtresse.

Froissart, l. I, chap. LIV, p. 351, édit. de Ménard, page 430.

22. *Poursuivans d'amour].* Un Ecuyer Anglois, capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit le *Poursuivant d'Amours.* Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'histoire de Bertrand du Guesclin.

Ibid. liv. I, chap. CLXI, p. 188 & suiv.

23. *Devises].* Comme Monseigneur Jean Chandos Anglois, peu avant la bataille de Poitiers, s'etoit avancé pour observer l'armée Françoise, il fut rencontré au retour par Monseigneur Jean de Clermont, l'un des maréchaux de France qui de son coté revenoit à cheval, après avoir également consideré la contenance de l'armée Angloise. *Si portoient chacun d'eux,* dit l'historien, *une même devise d'une bleue Dame, euvrée d'une bordure au ray* (rayon) *du soleil, & tousjours dessus leurs hauts vestemens, en quelque estat qu'ils fussent. Si dit Monseigneur de Clermont, Chandos, depuis quand avez-vous emprins à porter ma devise! Mais vous la mienne (respondit Chandos) car autant bien est elle mienne, comme vostre; je le vous nie (dit Monseigneur Jehan de Clermont) & si la souffrance ne fust entre les vostres & les nostres, je vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter. Ha (dit Monseigneur Jehan Chandos) vous me trouverez demain tout appareillé de deffendre, & de prouver par fait d'armes que aussi bien elle est mienne comme vostre. Monseigneur Jehan de Clermont, dit Chandos, ce sont bien les parolles de vos Anglois, qui ne savent adviser riens de nouvel, mais quant qu'ils voyent leur estre bel. Atant passèrent outre, ni n'y eut adonc plus fait ne plus dit, & chacun s'en retourna devers ses gens.*

Ibid. liv. II, p. 43 & 44.

24. *Offrir le combat].* Le sire de Languerant, en 1378, ayant mis en embuscade dans un bois quarante lances qu'il commandoit, leur ordonna de l'attendre jusqu'à ce qu'il fût revenu de reconnoître la forteresse de Cardillac occupée par les Anglois. Il s'avança tout seul jusqu'aux barrières, & s'adressant à la garde: *Où est Bernard Counaut vostre Capitaine!* demanda-t-il, *dites luy que le sire Languerant luy demande une jouste, il est bien si bon homme d'armes & si vaillant qu'il ne la refusera pas pour l'amour de sa Dame; & s'il la refuse ce luy tournera à grand blâme, & diray par tout où je viendrai qu'il m'aura refusé par couardise une jouste de fer de lance.* Elle ne fut point refusée, & Languerant y perdit la vie.

25. *Cherbourg].* C'est Froissart qui nous a conservé ce trait, dans le livre II de son histoire, *ch. XXXIII, p. 50,* sous l'an 1378.

Le récit curieux qu'il en fait mérite d'être lû, & c'est à regret que nous ne transcrivons point ce passage.

26. Chaînes d'or]. On pourroit dire aussi que comme on avoit d'eux l'idée que les anciens avoient de leurs Dieux tutélaires, ils étoient retenus par ces chaînes, de même que les Tyriens en donnèrent à leurs Dieux dans la crainte qu'ils ne leur fussent enlevés. Voyez ce que rapporte le P. Méneftrier au sujet des chaînes d'or *(orig. des ornem. d'arm. p. 173 & suiv.)* L'histoire fait fort souvent mention de ces chaînes données à nos Chevaliers qui en avoient aussi fait le signe des entreprises de Chevalerie, comme on l'a vû dans la note 155.

Plutarq. Quest. Rom. LXI.

Nos Rois qui furent jusqu'en 1614, & même jusqu'en 1668, dans l'usage de donner des chaînes d'or aux Colonels de régimens Suisses, & qui en donnent encore aux Ambassadeurs de cette nation dans les renouvellemens d'alliance, accordèrent souvent une pareille distinction aux autres Officiers de leurs armées, & même à ceux de leurs alliés. Louis XIV[a] en 1666 envoya son Ordre de S.t Michel à l'amiral Ruiter avec une chaîne d'or & son portrait: plusieurs de nos Rois ont poussé la générosité jusqu'à récompenser leurs plus redoutables ennemis par ces marques glorieuses de leur estime. Louis XII[b] mit au col de Gonsalve une chaîne d'or pour marque de la considération qu'il portoit à cette valeur même qui lui avoit enlevé le royaume de Naples.

Bassompierre, Mém. t. I, p. 401.

[a] *Pelisson, hist. de Louis XIV depuis 1661 jusq. 1678, t. II, l. IV, p. 72 & 73.*

[b] *Montluc, t. II, p. 539.*

27. Pères de familles]. Lorsque Philippe de Valois n'étant point encore Roi, alla porter la guerre en Italie en 1320 pour défendre le parti des Guelfes, Galéas Visconti qui soûtenoit la faction des Gibelins, pouvant attaquer ce Prince avec des forces bien supérieures, ne voulut point profiter de ses avantages; il préféra la voie de la négociation pour lui persuader de retirer ses troupes. Galéas craignoit de combattre un Prince dont il respectoit la personne & de manquer à ce qu'il devoit au père de Philippe, à Charles comte de Valois qui lui avoit conféré la Chevalerie (Philippe & lui étoient en quelque façon fils d'un même père, ils étoient frères dans l'Ordre de la Chevalerie). C'étoit sans doute pour cette raison de fraternité que les compagnons d'un même Ordre ne pouvoient se défier & se battre l'un contre l'autre sans la permission du Roi, comme le dit Brantôme. Le Roi fit grace de la vie au maréchal de Gié condamné à mort en considération de la Chevalerie que ce Prince avoit reçûe de sa main. Gauvain qui avoit fait compagnie à Lancelot lorsque celui-ci fut armé Chevalier*, refusa de soûtenir contre lui le gage de bataille,

Muratori, annales d'Italie, t. VIII, p. 117.

Duels, page 285.

* *Roman de Lancel. du Lac, t. III, p. 147 r.°, col. 2 & suiv.*

il fem' la se regarder comme parrain de Lancelot, & ne vouloit point combattre son filleul.

* 28. *Les fraternités d'armes].* Voyez la 21.[e] dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sous le titre des adoptions d'honneur en frère, & par occasion *des frères d'armes*, & le dict. de Nicot aux mots *compagnon & frères d'armes.* Le mot de *frère* étoit anciennement un terme d'amitié que nous donnions même à des inconnus[a] d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent encore les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle & l'interpellation de frère furent encore plus communes entre des Gentilshommes qui avoient servi ensemble. Cette remarque peut n'être point inutile aux Généalogistes. Brantôme dit[b], en parlant de M. de Teligni, *mon grand amy & frère d'alliance, mon frère d'alliance & de considération.* Il donne le même titre *de mon frère & grand amy* au baron de Vitaux en lui parlant. Bassompierre & Schomberg se traitent mutuellement de *frère*, & le même Bassompierre[c] appelle les chevaliers de Cramail & de Grammont en 1621 *ses anciens frères & amis;* & M.[e] de Sevigné[d] écrivoit encore en 1674, *j'estime fort Barbantanne, c'est un des plus braves hommes du monde, d'une valeur presque romanesque dont j'ai oui parlé mille fois à Bussi; ils sont frères d'armes.*

Les plus illustres guerriers des siècles precédens leur en avoient donné l'exemple. Sans compter les alliances sous ce nom de *frère*, que les Souverains & les Princes faisoient les uns avec les autres, quelquefois avec ceux d'un rang inégal, comme celle du roi de Sicile[e] qui en 1439 étoit frère d'armes du connétable Artus III duc de Bretagne[f]; le comte d'Auxerre est appelé compagnon (je l'interprète frère d'armes) du comte Vert[g] à la bataille de Cocherel en 1364. Le connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre en 1372, dit de lui, *mon frère de Sanxerre.* Le même du Guesclin & Clisson conclurent ensemble en 1370 une fraternité d'armes dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange[h]. Et Froissart, dans le récit de l'assassinat du connétable Clisson en 1392, dit[i] que *le seigneur de Coucy qui se tenoit en son hostel, si-tost qu'il sceut au matin les nouvelles, monta à cheval, & se partit luy huytième tant seulement, & vint à l'hostel du Connestable derrière le Temple, où on l'avoit rapporté, car moult s'entreaymoient & s'appelloient frères & compagnons d'armes.*

Dès le temps de Joinville ces sortes de confraternités étoient connues: parlant de Gille le Brun, connétable de France, il l'appelle son frère: ce que du Cange, *p. 36 de ses Observat.* explique de la fraternité d'armes qui les unissoit; car ils n'étoient point parens.

[a] *Suivant Phil. Mouskes, mss.*

[b] *Cap. Fr. t. I, p. 130, & t. IV, p. 107.*

[c] *Mém. t. II, pag. 367 & 372.*

[d] *Lett. t. II, p. 310.*

[e] *Hist. d'Artus III, connétable de Fr. & duc de Bretag.*

[f] *Hist. de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 113.*

[g] *Hist. d'Artus III, connétable & duc de Bretagne, page 772.*

[h] *Dissert 21, à la suite de Joinville.*

[i] *Liv. IV, c. 39, p. 144.*

Le Christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de frères, la Chevalerie le continua : ce ne fut pas toûjours un titre d'amitié purement arbitraire & sans effet; on y joignoit une espèce de formalité par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de frères, de même que nous voyons des adoptions de père & de fils, dont Bassompierre nous donne un exemple entre lui & le duc d'Offone. Tout le monde sait que François I.er appeloit Semblançai son père, & que Henri II traitoit de son compère le connétable de Montmorenci. Outre les cérémonies des associations de frères, autrement frères d'armes, compagnons d'armes & compagnons de foi, que j'ai déjà rapportées, ils faisoient quelquefois entre eux l'échange de leurs armes & se les donnoient l'un à l'autre, de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engagement réciproque qu'on prenoit alors consistoit à ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider de *son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, & à soûtenir même pour lui dans certain cas le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli.

Voy. du Cange, Glossaire lat. au mot Arma mutare.

Hardouin de la Jaille, gage de Bat. fol. 51 & 52.

Le frère d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis : tous deux devoient partager par moitié leurs biens présens & avenir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre lorsqu'ils étoient pris. Les Chevaliers de l'ordre du Croissant avoient été formés sur ce modèle.

Voyez Tyran le Blanc, t. II, p. 335.

Du Tillet, *Rec. des rois de Fr. chap. des Chevaliers de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316*, dit que *les Chevaliers du Croissant porté au bras, estoient obligez l'un à l'autre d'estre compagnons de toutes fortunes & périls, amis fidèles, aydans l'un l'autre au besoin, ne pouvans porter armes l'un contre l'autre.*

Un Chevalier, dans Perceforest, parlant de son frère d'armes s'exprime encore ainsi : *Compagnons d'armes avons esté dès notre commencement, aymé avons & encore faisons l'ung l'autre en telle manière que l'ung ayderoit l'autre jusqu'a la mort, sauf son honneur; & par vraye amour suis-je venu avec luy en intention de le conforter & ayder de mon corps & de mon avoir, si comme il feroit de moy se mestie en avoye.*

Percef. vol. VI, fol. 69 verso, col. 1.

Je crois cependant que ces associations ne se contractoient pas toûjours pour la vie, & qu'elles se bornoient souvent à des expéditions passagères, comme une entreprise d'armes, telle que fut celle de Saintré [a], une guerre, une simple campagne, une bataille, un siège ou quelque autre expedition militaire. Boucicaut & Regnault de Roie étant partis de compagnie [b], je crois, comme frères d'armes, pour aller contre les Sarrazins, & ayant repassé

[a] *Hist. de Saintré, p. 522 & suiv.*

[b] *Hist. du M.al de Boucicaut publiée par Godefroi, ch. XVI, p. 55 & suiv.*

depuis par la Hongrie dont ils assistèrent le Roi dans sa guerre contre le marquis de Moravie, se séparèrent l'un de l'autre lorsqu'elle fut terminée.

Il semble même que les adoptions des frères d'armes, ont quelquefois été bornées à l'assistance mutuelle qu'on se promettoit en allant ensemble donner ou repousser un assaut. Le brave capitaine S.te Colombe ayant été blessé à mort dans un assaut du siége de Rouen que M. de Guise commandoit, le Prince le visita & l'assura qu'il lui *fera part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frère d'assaut.*

Brantôme, Cap. Fr. t. IV, p. 131.

On a vû, à la honte de la Chevalerie, le duc de Bourgogne violer les sermens les plus sacrés de sa fraternité d'armes avec le duc d'Orléans; mais on peut opposer à cet exemple celui du duc de Bretagne, long-temps ennemi irréconciliable du connétable Clisson. Enfin la haine du Duc fit place aux sentimens qu'inspire la fraternité, lorsqu'ils furent devenus frères d'armes: jamais amitié ne fut plus sincère que celle qui régna depuis entre eux jusqu'à la mort de ce Duc. Clisson la lui continua encore après dans la personne de ses enfans; il fut toûjours leur père.

Hist. de Charles VI, l. XIII, ch. 6. p. 248.

Le moine de S.t Denys en 1393 ayant rapporté la négociation du duc de Bourgogne pour la paix du duc de Bretagne & du Roi, qui fut heureusement conclue, admire la bonne foi avec laquelle les restitutions furent faites & les dommages furent réparés de part & d'autre; puis il ajoûte, *mais ce qui surprit davantage toute la France & ce qui consomma la joie des Bretons, ce fut de voir que cette haine auparavant irréconciliable entre le Duc & Olivier de Clisson, se convertit tout à coup en une ferme & nouvelle amitié. Ils jurèrent une alliance éternelle entre eux, ils devinrent frères d'armes; & le Duc venant en France pour accomplir les propositions du mariage de son fils aîné avec la fille du Roi, il laissa au sire de Clisson le gouvernement de son pays & la garde de sa femme & de ses enfans.*

Outre le service des armes qui se rendoit à toutes épreuves entre frères d'armes, il n'y avoit point d'occasion que l'un ne saisît avec ardeur, si l'autre avoit besoin d'assistance, point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. Le moine de S.t Denys, après avoir fait un portrait affreux des cruautés & des violences commises en 1414 au sac de la ville de Soissons qui s'étoit révoltée, ajoûte que le chef de la rébellion, Enguerran de Bournonville, fut décapité, *quelques instances que fissent, pour lui sauver la vie, beaucoup de grands & célèbres Officiers*

Ib. l. XXXIV, c. 7. p. 348.

de l'armée, & quelque offre qu'ils puſſent faire de grandes ſommes d'argent pour le délivrer, par manière de rançon. Ils croyoient tous devoir ce témoignage d'affection à ſa valeur, & au long temps qu'ils avoient fait la guerre enſemble, en Lombardie & en France où ils avoient été amis & frères d'armes, comme auſſi à la magnificence dont il uſoit de tous ſes profits de guerre.

Je terminerai cette note où je me ſuis arrêté peut-être avec trop d'affection par le portrait que fait Brantôme de deux jeunes frères d'armes qui de ſon temps étoient partis enſemble pour aller chercher fortune. Il dit de l'un d'eux, gentilhomme de l'illuſtre maiſon d'Auton en Xaintonge, qu'ayant laiſſé dans ſon pays ſon frère aîné poſſeſſeur de grandes terres, *il lui prit envie, comme c'eſt la couſtume ordinaire des cadets, de ne s'amuſer aux cendres caſanieres, mais d'aller voir le monde; il afferma ſes terres, il en prit de l'argent ce qu'il peut; & aſſociant avec ſoy & prenant pour frere d'alliance & de fortune un autre jeune cadet d'Angoumois, de la maiſon de Berneuil, dit de Monſoreau, tous deux mettent la plume au vent comme bons frères jurez de ne s'abandonner jamais & vivre & mourir enſemble, vont buſquer fortune.*

Cap. Fr. t. IV, p. 159.

29. Guerre]. Les Anglois, aſſemblés peu avant la bataille de Pontvalain, tiennent conſeil pour délibérer comment ils attaqueroient le connétable du Gueſclin. Hue de Carvalai l'un d'entre eux, ouvre ſon avis en ces termes: *Se m'aiſt dieux Bertran eſt le meilleur Chevalier qui regne à preſent: il eſt Duc, Comte & Conneſtable, & a eſté long-temps mon compaignons en Eſpegne, où je trouvay en luy honneur, largeſſe & amiſtié ſi habundamment & avecques ce hardement, fierté, vaſſelage & empriſe, qu'il n'a homme juſques en Calabre qui ſceut que j'amaſſe autant à veoir ne accompaigner de jour ou de nuit pour moy aventurer à vivre ou à mourir ne fuſt ce qu'il guerrie monſeigneur le Prince. Car en ce cas je dois mettre poyne de le nuyre & grever comme mon ennemi. Si vous diray mon advis.*

Hiſt. de Bert. du Gueſclin, publiee par Ménard, p. 407.

30. Engagement]. Boucicaut paſſant à ſon retour d'Eſpagne par le comté de Foix, ſe trouva pluſieurs fois à boire & à manger avec des Anglois. Comme ils jugèrent à des abſtinences particulières qu'ils lui virent faire dans ſes repas, qu'il avoit voué quelque entrepriſe d'armes, & lui dirent que s'il ne demandoit autre choſe on auroit bien-tôt trouvé qui le délivreroit; Boucicaut leur répondit, *voirement eſtoit-ce pour combattre à oultrance, mais qu'il avoit compaignon; c'eſtoit un Chevalier nommé meſſire Regnault de Roye, ſans lequel il ne pouvoit rien faire, & toutes fois s'il y avoit aucun d'eulx qui vouluſſent la bataille, il leur octroyoit & que*

Hiſt. du M. de Boucicaut, publiee par Godefroi, p. 51.

à leur volonté priſſent jour tant que il l'euſt faict à ſçavoir à ſon compaignon.

31. Rendre un compte exact]. Lorſque le prince de Galles eut déclaré la guerre au roi Henri de Caſtille, il manda à tous les Anglois qui étoient alors au ſervice de ce Prince de le quitter pour ſe rendre auprès de lui. Hue de Carvalai qui étoit du nombre, obligé de ſe ſéparer de Bertrand, vint lui faire ſes adieux. *Jentil Sire*, lui dit-il, *il nous convient de partir, nous avons eſté enſemble par bonne compaignie, comme preudomme, & avons toûjours eu du voſtre à noſtre voulenté que oncques n'y ot noiſe ne tançon, tant des avoirs conqueſtez que des joyaulx donnez, ne oncques n'en demandaſmes part, ſi penſe bien que j'ay plus reçu que vous, dont je ſuis voſtre tenu. Et pour ce vous pri que nous en comptons enſemble. Et ce que je vous devray, je vous paieray ou aſſigneray. Si diſt Bertran ce n'eſt qu'un ſermon je n'ay point penſé à ce compte, ne ne ſçay que ce puet monter. Je ne ſçay ſe vous me devez, ou ſe je vous doy. Or ſoit tout quitte puiſque vient au départir. Mais ſe de cy en avant nous acreons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte & le convendra eſcripre. Il n'y a que du bien faire raiſon donne que vous voſtre maiſtre. Ainſi le doibt faire tout preudomme. Bonne amour fiſt l'amour de nous & auſſi en ſera la departie : dont me poiſe qu'il convient que elle ſoit. Lors le baiſa Bertran & tous ſes compaignons auſſi : moult fut piteuſe la departie.*

Hiſt. de Bert. du Gueſcl. publ. par Ménard, ch. XXIV, p. 248 & 249.

Du Gueſclin tomba dans la ſuite au pouvoir des Anglois qui le retinrent long-temps priſonnier. Après avoir enfin obtenu ſa liberté ſous parole d'acquitter ſa rançon, Carvalai ſon ancien frère d'armes qu'il avoit retrouvé, & qui pendant quelque temps lui tint bonne compagnie, voulut lui parler encore du compte qu'ils avoient à régler enſemble : *Bertrand*, dit-il à ſon ami avant que de ſe ſéparer, *nous avons eſté compagnons ou pays d'Eſpangne par de la de priſons & d'avoir* (c'eſt-à-dire en ſociété tant pour les priſonniers que pour le butin que nous aurions), *dont je ne comptay oncques à vous & ſçay bien de pieça que je ſuis voſtre tenu* (redevable, en reſte avec vous) *dont je vouldray avoir advis : mais de tout le moins je vous aideray ici de trente mille doubles d'or. Je ne ſçay, dit Bertran, comment il va du compte, mais que de la bonne compagnie, ne je n'en vueil point compter: mais ſe j'ay meſtier je vous prieray. Adonc baiſierent li uns l'autre au departir.*

Ibid. p. 306.

32. Du Gueſclin & Sancerre]. Le moine de S.[t] Denys rapportant la mort de Louis de Sancerre, Connétable, arrivée en 1402, fait ainſi l'éloge de ce Connétable : *C'eſt aſſez pour donner une idée & pour faire le pourtraict en petit d'un ſi grand perſonnage,*

Hiſt. de Charles VI, l. XXII, c. 10, p. 459.

de

de remarquer ici qu'il fut le compagnon inséparable & le frère d'armes du fameux du Guesclin; & que l'ayant secondé dans ses conquestes de Guyenne, non seulement il les maintint après sa mort, mais il les étendit par plusieurs victoires.

33. Dames]. Le chevalier au Cygne[a] prend la défense d'une Dame dont le duc de Saxe usurpoit les terres, & la rétablit dans ses droits. Les romans de Lancelot[b] & de Perceforest[c] rappellent fréquemment cet usage fondé sur les sentimens généreux de nos anciens Chevaliers; & le duc de Bourgogne se faisant honneur de les imiter en ce point, en donne deux preuves éclatantes rapportées par Olivier de la Marche[d]: *Car par deux fois en sa vie il voulut combattre en lice, l'une des fois à l'encontre du duc de Glocestre, frere du roy d'Angleterre, & ce pour la querelle de Hollande & de Hainaut; & l'autre fois il voulut combattre un duc de Sasse pour la querelle de madame Catherine de Chenoix sa belle tante, à cause de la duché de Luxembourg, où elle prétendoit droit par succession: & ledit duc de Sasse querelloit pareillement ladite Duché. Ainsi ce noble Duc offrit par deux fois son corps à combattre devant l'empereur es deux personnages que je dis.*

[a] *Phil. Mouskes, manusf. fol. 417 & 418.*

[b] *T. II, fol. 71 v.°, col. 2.*

[c] *Vol. I, fol. 3, recto & verso.*

[d] *Avis du Gage de bataille, fol. 12 verso.*

Lisez dans l'histoire du maréchal de Boucicaut le chapitre contenant *les lettres d'armes par lesquelles se obligeoient treize Chevaliers à deffendre le droit de toutes genti femmes à leur pouvoir qui les en requerroient.* Il avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du trône comme *à la fontaine de justice.* Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même pris les armes pour défendre leurs querelles, il résolut de lever un ordre de ces treize Chevaliers de la Dame blanche à l'écu verd, qui, pendant cinq ans, se dévouèrent à l'entreprise qu'il leur proposa. *Chacun d'eulx portoit liée autour du bras une targe* (un écu) *d'or esmaillée de vert à tout* (avec) *une Dame blanche dedans.* Une pareille ardeur anima deux chevaliers de Picardie en 1425 pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière. Quand le comte de S.t Pol, dit Monstrelet, reçut dans son château de Hesdin sa sœur la duchesse de Bourgogne, *audit lieu de Hesdin estoient Jean Bastard de saint Pol & Andrieu de Humieres, lesquels portoient chacun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit painct une raye de soleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient soustenir contre tous Anglois & autres leurs aliez, que le duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir le païs & seigneuries de la duchesse Jaqueline de Bavière sa femme que n'avoit le duc de Glocestre.*

Edit. de Godefroi, chap. XXXIX, page 146 & suiv.

Ibid. chap. XXXVIII, p. 143.

Monstrelet, vol. II, fol. 25 verso, sous l'an 1425.

34. Assassiné]. Comme il alloit pour la troisième fois en

Hist. du M.al de Boucicaut publiée par Godefroi, c. XVIII, p. 67 & suiv.

Prusse contre les Infidèles, il apprit étant à Konisberg qu'entre plusieurs étrangers qui faisoient le voyage pour le même dessein, Guillaume de Duglas, seigneur Ecossois, avoit été assassiné par un Anglois, & que ses propres compatriotes négligeoient d'en poursuivre la vengeance. L'ame noble & vertueuse de Boucicaut se révolta contre l'atrocité du crime qui demeuroit impuni. Il provoqua les Anglois; il defia quiconque d'entre eux seroit assez hardi de soûtenir que l'Ecossois n'avoit pas été injustement mis à mort.

Liv. XXII, ch. 8, p. 456 & 457.

Voyez dans l'histoire de Charles VI par le moine de S.t Denys, la substance des lettres de defi du duc d'Orleans, adressées en 1402 au duc de Lancastre, meurtrier de Richard II roi d'Angleterre, pour le combattre à la tête de cent Gentilshommes sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçû, le héraut qui le porta renvoyé sans présens contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal à cause de l'inégalité des parties depuis que Lancastre etoit monté sur le trône d'Angleterre. *J'ai vû toutes les pièces de part & d'autre*, dit l'historien, *& j'ai long-temps déliberé si je devois les mettre ici; mais comme cela se passa en paroles & en injures comme des querelles de vieilles, j'ai cru que ce seroit assez d'en parler sommairement.*

35. Chevaliers de reconnoissance]. Les exemples de cette espèce trop peu importans par eux-mêmes, ne peuvent guère se rencontrer que dans nos romans; mais on les y voit souvent répétés.

NOTES

SUR LE QUATRIÈME MÉMOIRE.

1. Lance]. ON employoit pour les lances le bois le plus droit & le plus léger, comme le pin, le tilleul, le sycomore, le tremble & autres; les meilleures étoient de frêne: le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, & garni d'un gonfanon ou d'une banderole qui avoit une queue longue & traînante:

Gérard de Roussillon, manusc. en Prov. fol. 54 r.° & fol. 38 v.° & 39 r.°

Sos gofainos son blancx latz trainiers.

Fol. XI v.°

L'Ecuyer n'en avoit point d'autre que celle qu'il portoit pour son Maître; il ne lui étoit permis de se battre qu'avec l'écu & l'épée. Un jeune homme dans le roman d'Alector offrant de faire connoître son innocence par la *preuve des armes à l'espée & à l'escu*, ajoûte, *car Chevalier encore ne suis-je pas.*

2. *Haubert].* Je ne sai sur quel fondement le Laboureur contredit tous les auteurs que j'ai vûs, par la définition qu'il donne du fief de haubert, comme étant le fief d'un Ecuyer. Voyez le contraire dans le chap. XII du I.er livre des établissemens de S.t Louis; & dans le glossaire du droit François par Laurière qui l'appuie de plusieurs témoignages uniformes.

Hist. de la Pairie, p. 179.

Je crois cependant, avec le Laboureur, que les Ecuyers pouvoient avoir une espèce de haubert ou haubergeon, mais plus léger que celui du Chevalier, & de moindre résistance contre les coups; ils n'avoient point de cottes d'armes, continue cet écrivain. En effet, comment auroient-ils pû en avoir, puisqu'ils n'avoient point d'armoiries, comme je le dirai? A l'égard de leur armure de tête, ils ne portoient qu'un bonnet ou chapeau de fer moins fort que le casque ou le heaume du Chevalier, & qui ne pouvoit être chargé de timbre, cimier, ni d'autres ornemens. L'Ecuyer qui auroit pris les armes de Chevalier avant que de l'être, étoit pour jamais exclus de la Chevalerie.

P. 280.

Flores de Grèce, fol. LVII, r.°

3. *Armes].* L'auteur du livre intitulé l'*ordre de Chevalerie*, qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait ainsi l'énumération: l'*épée*, en forme de croix, la *lance avec son fer & son pannoncel*, le *chapeau de fer*, les *éperons*, la *gorgière* (hausse col), la *masse*, la *miséricorde ou coûteau à croix*, l'*ecu*, les *gantelets*, la *selle*, le *cheval avec son frein*, la *testière & harnement* (bardes du cheval), le *pourpoint* (c'est ici la cotte d'armes), le *seignal* (c'est encore ici le blason) & la *bannière* (l'étendard de la lance). Perceforest, Favin s'accordent à donner la même description. Voyez aussi les poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 504, col. 4:* le passage est trop long pour que j'ose le citer; je remarquerai seulement que les quatre derniers vers de cet endroit sont importans pour l'histoire de notre Chevalerie: ils nous apprennent qu'au temps de cet auteur elle avoit commencé à combattre à pied dans les batailles.

Fol. 12 verso, 13 r. & v.°, & 14 r.°

4. *Chevaliers].* Je pourrois ajoûter qu'eux seuls eurent des chevaux bardés, depuis que l'usage des bardes eût été introduit. Un seul auteur me donne lieu de hasarder cette conjecture. Il distingue, dans un endroit de son histoire, les Chevaliers & les Ecuyers par l'épithète de *Garnits* qu'il donne aux premiers, & par celle d'*Armats* qu'il donne aux seconds: ailleurs, parlant d'une armée formidable, il compte vingt-cinq mille *Escudo*, Cavaliers excellens dont les chevaux ont leurs crins,

W. de Tudela; hist. des Allig. en vers Languedociens, fol. 36 r.°

Fol. 115 v.°, & 116 r.°

Di Cavaliers mirables ab los Cavals crinutz.

Et dix mille qui sont, eux & leurs chevaux, couverts de fer & d'acier brillant & étincellant.

E foron le x mila illz ils Cavals vestutz,
Del fer & de l'acier qu'es resplandens & lutz.

Ces deux passages réunis suffisent-ils pour en conclurre que les uns appelés *Armatz*, n'étoient que des Ecuyers dont les chevaux avoient tous leurs crins, & que les autres, distingués par le mot *Garnitz*, étoient des Chevaliers montés sur des chevaux dont on ne voyoit pas les crins, à cause du fer qui les couvroit, ou dont on les avoit coupés pour cette même raison.

On voit ailleurs, que les Chevaliers combattoient, du moins dans les lices, avec de longues robes qui leur descendoient jusqu'aux talons, & que leurs chevaux étoient encore couverts de housse d'une pareille longueur. On ne comprend pas comment des Cavaliers pouvoient combattre dans un équipage si embarrassant & tels que les anciens sceaux nous les représentent. Cette discussion paroîtra bien minutielle à quelques lecteurs; d'autres, par des considérations particulières, la regarderont peut-être comme une des plus intéressantes de celles où je suis entré: nous serions moins en peine du jugement qu'on en porteroit, si au lieu des mœurs des François nous parlions de celles des Grecs ou des Romains.

Jean le Fevre de S.t Remi, hist. de Ch. VI, p. 93.

5. Cotte d'armes]. Il suffit, pour faire connoître la cotte d'armes, de rapporter comment le duc de Brabant s'en fit une à la hâte, pour aller aux ennemis à la bataille d'Azincourt, en 1415: *Alors survint le duc Antoine de Braban, qui avoit esté mandé par le roy de France, lequel y arriva moult hastivement..... & print une des bannières de ses trompettes, & y fit un pertuis par le milieu dont il fist cottes d'armes.* Voyez la première Dissertation de du Cange à la suite de Joinville, intitulée *des cottes d'armes.*

Dissert. sur la Chevalerie, p. 293 & suiv.

* *6. Escuyers].* L'écuyer presque sans armes & pour cette raison appelé *nudus Miles* par des auteurs anciens, suivant le P. Honoré de S.te Marie, n'étoit pas seulement hors d'état de combattre le Chevalier; il eût encore été regardé comme seroit aujourd'hui le soldat qui mettroit les armes à la main contre un Officier. Flore, dans le roman de ce nom *(a)*, voulant aller défendre l'honneur de Blancheflore condamnée au supplice, & combattre le Sénéchal qui l'avoit jugée, demande à être armé Chevalier.

Quar ne se doit nul Escuyer (dit-il)
Armer encontre un Chevalier.

(a) Autrement de Blanche-flore, ms. parmi les fabliaux mss. de S.t Germain-des-Prés, du XIII.e siècle, *fol. 195 v.*

Nul homme, s'il n'estoit Chevalier, n'osoit combattre un Chevalier, dit pareillement l'auteur du roman de Perceforest[a], ce qui est confirmé dans les cas même les plus pressans, par l'auteur de Lancelot du Lac[b]. La loi étoit conforme à cet usage: elle n'accordoit point à l'Ecuyer le duel ou gage de bataille contre le Chevalier. Neanmoins comme les Chevaliers abusant de leurs privilèges[c] & sûrs de l'impunité, auroient pû commettre des violences & des injustices au préjudice des Ecuyers, notre ancienne jurisprudence apporta des remèdes à cet inconvénient: elle soûmit[d] dans certains cas le Chevalier à se battre à pied contre l'Ecuyer, & comme lui armé seulement de l'épée & de l'écu.

[a] *Vol. III, fol. 129 recto col. 1.*

[b] *T. I, fol. 97 r.° col. 1, & fol. 161 v.° col. 1.*

[c] *Assises de Jérusalem, chap. LXXIV, p. 59.*

[d] *Ibid. & Beaumanoir, chapit. LXI.*

La règle générale qui autrefois défendit à l'Ecuyer & aux autres personnes de faire un défi, de proposer le gage de bataille aux Chevaliers, passa vrai-semblablement dans les usages ordinaires de la société entre personnes de rangs différens; & c'eût été sans doute, comme aujourd'hui, manquer aux règles de la bienséance & de la civilité, que de faire un défi, une gageure contre celui à qui l'on doit du respect: on peut même conjecturer qu'en empruntant de nos ancêtres ces défis & ces gageures, nous avons encore appris d'eux à ne les point faire sans les réserves & les égards qu'exige la politesse.

Quoi qu'il en soit, les Chevaliers perdirent de bonne heure plusieurs des prérogatives qui leur avoient donné tant d'avantage sur les Ecuyers; ils admirent ceux-ci dès le quatorzième siècle *(b)* à se mêler avec eux dans les tournois & dans les gages de bataille. Les Ecuyers abusant de cette condescendance s'en firent un droit pour prendre des armoiries, & s'approprièrent même insensiblement les ornemens qui étoient affectés anciennement aux écus des seuls Chevaliers. Tout successivement se trouva confondu & dans une espèce de cahos. Les autres Ordres jusqu'à ceux du degré le plus inférieur se mêlèrent encore avec ceux-ci; l'ancienne subordination fut totalement anéantie. Quelques Chevaliers de l'Ordre du S.t Esprit tentèrent néanmoins de la faire revivre dans les premiers temps de leur institution: ils voulurent se prévaloir de l'ancien droit des Chevaliers pour refuser de mesurer leurs armes avec ceux qui ne l'étoient point; d'autres aimèrent mieux franchement quitter les marques de leur dignité pour donner satisfaction à leurs ennemis, & montrer qu'ils étoient encore plus Chevaliers de l'honneur que Chevaliers de l'Ordre. On se doute bien du jugement que porte des uns & des autres Brantôme de qui nous tenons ce fait.

Voy. Duels, p. 287, 289 & 290, & Cap. Fr. t. II, p. 385.

(b) Le Laboureur, Pairie, *p. 284.* Voyez-en des exemples dans Froissart, *l. II, p. 43 & 44,* & dans le livre du gage de bat. par Oliv. de la Marche, *fol. 12.*

Histoire de M. de Thou, l. LXXXVIII (trad. tome X, page 79).

Si nous voulions suivre jusqu'au dernier terme le fil de l'ancienne subordination, nous dirions qu'elle s'observoit encore, du moins chez les étrangers, à la fin du XVI.e siecle. Edouard Norris, frere du colonel Norris, servant sous le comte de Leycestre en 1587, avoit envoyé au comte de Hohenlo un cartel pour lui demander réparation d'une injure en se battant contre lui: celui-ci prétendit que par les loix de la guerre il n'étoit pas permis à un simple soldat tel que Norris, de faire de pareils défis sans l'aveu de son Général. Le comte de Leycestre soutint le contraire; & afin qu'on ne pût pas prétexter, comme on faisoit, l'inégalité des rangs, il fit Norris Chevalier.

Boutiller, somme Rurale, t. I, l. II, p. 65.

Hist. de Saintré, p. 517 & 532.

Mém. d'Oliv. de la Marche, l. I, p. 177.

Hist. de la Pairie, pag. 311, 312.

Addit. à l'hist. de Louis XI, p. 46.

7. *Le plus pur des métaux].* Voyez les notes de du Cange sur les établissemens de S.t Louis à la suite de Joinville, & la remarque de Lauriere sur l'article XXIX des instit. cout. de Loysel, l. I, tit. I. *Le harnois doré*, dit un autre écrivain, *tant à pied qu'à cheval en tous estats estoit affecté aux Chevaliers; le Roi pouvoit cependant l'accorder aux bourgeois qu'il annoblissoit.* Cette distinction s'observoit aussi aux entreprises de Chevalerie, comme on le voit dans celle de Saintré & dans celle que fit le seigneur de Charni en 1443. Les marques de ces engagemens & les autres parures qu'on distribuoit aux Chevaliers & aux Ecuyers qui formoient des associations de cette espèce, étoient d'or pour les premiers & d'argent pour les seconds. Le Laboureur a donc justement réfuté les auteurs qui comptent parmi les Ordres de Chevalerie celui de la Genette. Ce n'en étoit point un en effet *(c)*, non plus que celui de l'Etoile, suivant le même auteur, mais une simple société. Comment eût-ce été un ordre de Chevalerie, puisque l'on y admettoit des Ecuyers qui portoient en argent la marque de cette confraternité que les Chevaliers portoient en or? Philelphe ne pouvoit donner une définition plus exacte des Chevaliers qu'en les désignant par l'épithète *aurati*. Il s'applaudissoit, suivant Naudé, d'avoir été le premier qui eût imaginé de leur donner cette qualification.

Spicil. t. II, p. 82, col. 1 & 2.

Me sera-t-il permis, à l'occasion de cette note, d'en faire une autre sur un passage de la vie de S.t Eloi par S.t Ouen, qui pourroit induire en erreur? Cet auteur contemporain & ami de celui dont il fait l'histoire rapporte que S.t Eloi, attiré à la cour de Dagobert, & chéri de ce Prince à cause de sa vertu, y parut dans les commencemens avec des habits très-magnifiques, *utebatur quidem in primordio auro & gemmis in habitu;* mais que sa piété

(c) Voyez cependant des lettres de concession de l'Ordre de la Genette, en 1411, dans l'hist. de Charles VI, de Godefroi, *p. 445*.

l'ayant depuis fait renoncer à ces vaines parures, le Roi lui donna ses propres habits & sa ceinture en disant *non esse dignum hos qui sæculo militarent incedere inauratos.* Ce terme *militare* qui semble designer la Chevalerie, avec les ornemens d'or qui lui étoient propres, pourroit faire remonter son institution bien plus haut que nous n'avons fait, ou rendre suspecte l'ancienneté que l'on donne à l'auteur de cette vie : mais le mot *inauratos* a été substitué à celui de *inornatos* par le P. d'Acheri, & après lui par le P. Martène, comme on le voit dans une note. Cet exemple apprend aux plus savans éditeurs qu'ils risquent toûjours beaucoup à changer le texte des anciens auteurs sans nécessité & sans précaution : il faut du moins les présenter tels qu'on les a lûs avec la plus scrupuleuse fidelité, après quoi l'on peut plus hardiment proposer ses conjectures.

8. Messire]. Le personnage qui parle pour les armes dans le blason des armes & des Dames, vante ainsi ses avantages :

Coquillart, p. 126.

> *Fay je pas ung simple Escuyer*
> *S'il soet les armes conduyre,*
> *Tout incontinent Chevalier,*
> *Que chacun l'appella Messire.*

Les Dames du plus haut rang ne les appeloient cependant que *Monsieur*, titre qu'elles n'auroient pas donné sans doute à un simple Ecuyer. La Dame dont Saintré s'étoit déclaré l'amant, lui demande, lorsqu'il revient de la Prusse, où il a été fait Chevalier, si ses nouveaux honneurs ne l'ont point changé. *Nous avons veu le tems*, lui dit-elle, *qu'on vous tenoit un gracieux Escuyer, estes vous point à cause de vos vaillances & qu'on vous dit Monsieur & de ce nouvel Chevalier changé!* Suivant le protocole pour les secrétaires du Roi dans les mess. hist. de Camusat, *l. VIII, p. 47,* le Roi écrivoit à un Chevalier étranger, *famoso viro amico nostro carissimo nostro tali militi salutem;* & page 48, à un chevalier du Royaume, *nostre amé & féal,* parce qu'ils ont tous fait serment de féauté & hommage au Roi, &c. Ce formulaire a été extrait d'un livre écrit vers l'an 1470. Des lettres plus anciennes nous prouvent que nos Rois, parlant des Chevaliers, les qualifioient de *noble personne Monsieur,* & qu'ils ne donnoient aux Ecuyers que le titre de *noble homme*, sans ajoûter celui de Monsieur. *Voy. le second vol. des ordonnances sous l'an 1344, p. 208.* Je ne sai donc pas sur quelle autorité se fonde le Laboureur, lorsqu'il dit, sans citer ses garans, que les Chevaliers étoient tous *qualifiés de Monseigneur ou Messire dans tous les actes, même par leurs supérieurs & par les Rois.* Il ajoûte, *les Escuyers au contraire ne s'appelloient que Nobles.*

Hist. de Saintré, p. 509.

Hist. de la Pairie, p. 59. Voy. encore id. pag. 272 & p. 309.

Chap. XIX, p. 147.

9. Dame]. La femme du Chevalier eſt appelée *Dame* dans les coûtumes de Beauvoiſis; celle de l'Ecuyer, *Damoiſelle.*

Le poëte Euſtache Deſchamps met pareillement les Dames & les Chevaliers en oppoſition avec les Damoiſelles & les Ecuyers:

Poëſ. mſſ. fol. 376, col. 4.

Les Dames & les Chevaliers,
Damoiſelles & Eſcuyers.

Cette qualification honorable, la récompenſe de la Chevalerie, & que d'injuſtes uſurpations multipliées à l'infini, ont preſque flétrie dans la ſuite, avoit ſubſiſté pendant long-temps dans tout ſon éclat. Voyez Brantôme, *tome IX, page 178.*

Ordon. des R. de Fr. t. II, p. 208.

10. Damoiſelles]. Le titre de *noble Dame, Madame*, eſt celui que nos Rois donnoient dans leurs lettres aux femmes des Chevaliers, celles des Ecuyers y ſont ſimplement appelées *Mademoiſelle,* même les plus qualifiées.

Laboureur, hiſt. de la Pairie, p. 316 & 317.

Françoiſe d'Anjou étant demeurée veuve avant que ſon mari eût été fait Chevalier, elle n'eſt qualifiée que Mademoiſelle & non Madame. Cependant ſi l'on m'oppoſe des lettres où des femmes d'Ecuyers ſe qualifient *Madame*, c'eſt qu'elles étoient veuves en premières nôces de quelque Chevalier qui leur avoit communiqué le caractère de la Chevalerie qui étoit ineffaçable. Il n'y avoit que les filles des Rois qui méritaſſent cet honneur par excellence avant que d'être mariées, parce qu'on les honoroit de la qualité des Reines, & cela s'étendoit ſi peu aux filles des autres Souverains, que c'eſt aſſez de citer l'héritière de la maiſon de Bourgogne, princeſſe des Pays-bas, qu'on appella toûjours Mademoiſelle de Bourgogne juſqu'au jour de ſes nôces avec le roi des Romains. Olivier de la Marche, après le recit de la naiſſance de la fille du comte de Charolois, en 1456, ajoûte, *les choſes furent préparées pour le baptiſement de Mademoiſelle de Bourgogne; car en ce temps on ne la diſoit point Madame, pour ce que Monſieur n'étoit point fils du Roi.*

Mém. liv. I, p. 458.

Dames Gal. t. II, p. 139.

Brantôme ne donnoit encore que le titre de Mademoiſelle à la ſénéchale de Poitou ſa grand-mère.

11. Manteau]. Le Chevalier devoit, par un extérieur magnifique, faire reſpecter ſon titre: tel étoit le précepte que lui donnoit un hiſtorien célèbre au commencement du XV.ᵉ ſiècle.

Matthieu de Couci, hiſt. de Charles VII.

Si les hommes qui ne ſont point Chevaliers ſont obligés d'honorer le Chevalier, à plus forte raiſon doit-il s'honorer ſoy-même par beaux & nobles vêtemens, chevaux, harnois & ſerviteurs, & doit-il auſſi porter honneur à ſes Pairs, c'eſt-à-dire aux autres Chevaliers.

Le

Le manteau long & traînant qui enveloppoit toute la personne, étoit reservé particulièrement au Chevalier, comme la plus auguste & la plus noble décoration qu'il pût avoir lorsqu'il n'étoit point paré de ses armes. La couleur militaire de l'écarlate que les guerriers avoient eue chez les Romains, fut pareillement affectée à ce noble manteau, qui étoit doublé d'hermine ou d'autres fourures précieuses: on l'appeloit le manteau d'honneur; & nous avons encore sous ce titre un ancien ouvrage allégorique en vers, avec une miniature qui nous en donne la représentation. On peut joindre à la lecture de cette pièce, ce qu'a dit M. le Laboureur au sujet des manteaux. Nos Rois les distribuoient aux nouveaux Chevaliers qu'ils avoient faits; & ce don étoit ordinairement accompagné de celui d'un palefroi, ou du moins d'un mors *(d)* de cheval en or ou doré, qui répondoit au gage donné dans les investitures comme le signe du fief aliéné. Les distributions de manteaux & de palefrois ou mors sont un article considérable dans la dépense de nos Rois, & se trouvent souvent répétées dans les anciens comptes qu'on leur a rendus, sous le nom de *Pallia militum.*

Hist. de la Pairie, p. 119, 124, 150 & suiv. & p. 271.

Voy. la Roque, Traité de la Nob. p. 323 & suiv. chap. LXIX, & p. 443.

Les Souverains renouvelloient souvent le don du manteau qu'on appeloit leur livrée, soit dans les deux saisons de l'année, l'été & l'hiver, comme le dit le Laboureur, soit dans toutes les Cours plenières des grandes fêtes, comme le rapportent tous nos Romanciers.

Pairie, page 123.

Le droit d'être compris dans ces distributions appartenoit à de grandes charges, & fut depuis converti en une somme d'argent. Les pièces de velours ou d'autres étoffes qui se donnent encore à présent à des magistrats, en sont la représentation; comme l'ancien droit d'avoir le manteau d'hermine est figuré dans les armoiries des Ducs & des Présidens à mortier[a], qui l'ont eux-mêmes emprunté de l'usage des tapis & pavillons armoriés, sous lesquels les Chevaliers se mettoient à couvert avant que le Tournoi fût commencé.

Dans la promotion de soixante & quatorze Chevaliers de l'ordre du S.t Esprit, en 1688, le Roi[b] en dispensa plusieurs de porter le manteau à la cérémonie de leur réception; pour cette fois seulement on dérogea à l'un des plus anciens usages de la Chevalerie.

[a] *Voy. Monstrelet, orig. des ornem. des armoir. ch. VI, & l'orig. des pavillons & des manteaux, p. 120.*

[b] *Lett. de M.e de Sévigné, t. V, p. 438.*

12. Le vair, l'hermine & le petit gris]. Il n'appartenoit qu'aux Chevaliers de porter le vair & l'hermine, suivant un compte de 1351[c]; ce qui faisoit dire vers le même temps à un de nos poëtes[d], en moralisant sur la nécessité de mourir:

[c] Cité par la Roque, *Nobl. chap. III, page 443.*

[d] *Eust. Desch. Poës. mss. fol. 136, col. 1.*

(d) Voyez le Mém. de M. l'abbé Lebeuf sur des Tablettes de cire, contenant les dépenses de Philippe le Bel en 1307 & 1308; & Joinville, notes sur les établissemens de S.t Louis, *p. 186.*

. . . . La mort à tous s'applique,
Nulz Advocats pour quelconque réplique
Ne scet plaidier sans passer ce passage,
Ne Chevalier tant ait hermine [a] frique.

[a] Neuve.

Voyez encore le Laboureur [b] au sujet de l'hermine, du vair & du petit gris, & l'ordonnance du Roi de 1294 [c], qui ne défend pas seulement ces fourures aux Bourgeois, mais qui leur interdit encore dans leurs parures l'usage de l'or, *des pierres précieuses, ceintures d'or, ni à perles, ni à pierreries, & couronnes d'or & d'argent.*

[b] *Orig. des armoir. p. 139 & 147.*

[c] *Citée par le P. Ménestrier, de la Cheval. p. 131 & 132.*

Cependant un de nos anciens fabliaux [d] écrits dans le même siècle, fait mention d'une femme parée de menu vair, quoique son mari ne fût qu'un simple marchand. Il est vrai qu'elle étoit fille d'un Chevalier, & peut-être conserva-t-elle le privilège que sa naissance lui avoit donné : peut-être aussi fut-elle du nombre de celles qui contrevenoient à la loi générale, & qui obligèrent le Roi d'en faire une nouvelle publication. Il fallut souvent renouveller ainsi les Ordonnances de nos Rois pour arrêter les excès du luxe, & mettre un frein à l'ambition trop commune de s'élever par des usurpations au dessus de son état. L'or & la soie que les Chevaliers, les Ecuyers & les Nobles avoient portés furent sans doute usurpés par les autres personnes d'une condition inférieure, puisque le Roi, pour remédier à ce desordre, en defendit l'usage à ceux-ci par une Ordonnance de 1486. La loi, comme on le voit par cette Ordonnance, s'étoit déjà relâchée de son ancienne sévérité en permettant aux Ecuyers & aux autres Gentilshommes de porter l'or, qu'elle avoit autrefois accordé aux seuls Chevaliers ; & par la succession des temps cette condescendance en faveur de toute la noblesse qui étoit assez riche pour porter des habits dorés, avoit eu elle-même force de loi.

[d] *Manusc. du Roi, 7615, fol. 125 v°, col. 1.*

Voyez-la dans le Traité de la Noblesse, par de la Roque, ch. CV, p. 425.

13. Velours, Damas & satin]. Une foule de témoignages prouvent que quand les Chevaliers étoient vêtus de velours, alors les Ecuyers ne portoient que du Damas, du satin ou quelque autre étoffe de soie moins précieuse.

René, roi de Sicile, dans son traité de la forme des tournois, recommande aux chefs des tournois de donner à chacun des Juges choisis entre les Chevaliers, une longue robe de drap de velours, de donner aux deux autres qui étoient pris parmi les Ecuyers, des robes pareilles, mais de drap de damas. La Reine ayant envoyé à Saintré & à ses compagnons une pièce de velours, les distingua des Ecuyers, en ne donnant à ceux-ci que des draps de damas ;

La Colombière, Théat. d'hon. t. I, p. 79.

Saintré, chap. LXVIII, page 120.

& les chroniques de S.t Denys en 1377, font mention des Chevaliers vêtus de velours, & en 1448, des Ecuyers habillés de soie. Matthieu de Couci dans le récit des armes faites entre trois Bourguignons & trois Ecossois, dit que des trois Champions qui s'avancèrent les premiers à cheval, deux qui étoient Chevaliers *furent revêtus de longues robes de velours noir, fourrées de martes zibelines fort riches :* quant au troisième qui étoit seulement Ecuyer, *il en avoit une seulement de satin noir fourrée comme les autres.* A l'égard de la distinction du damas pour les Chevaliers & du satin pour les Ecuyers, Matthieu de Couci en fournit un exemple au banquet du duc de Bourgogne à Lille en 1454. Les Chevaliers qui servirent à cette fête furent vêtus de drap de damas, les Ecuyers & gentilshommes de satin, les Varlets & les Archers n'avoient que des draps de laine.

T. III, fol. 34.

Hist. de Charles VII, publiée par Godefroi, p. 568.

Ibid. édit. de Godefroi, chap. VII, p. 667.

Une ordonnance de 1486 fixe encore les étoffes dont les uns & les autres pouvoient s'habiller. Dans la défense à toutes personnes, hormis les nobles, de porter aucun drap d'or, d'argent & de soie, elle excepte les Chevaliers à qui toute espèce de draps de soie est permise: mais elle n'accorde aux Ecuyers que les *draps de damas, satin ras & figurés;* & leur interdit *le velours tant cramoisi que figuré*, qui étoit apparemment réservé pour les seuls Chevaliers.

La Roque, Nobl. chap. CV, p. 425.

14. Ecarlate]. Un Poëte confond les Docteurs avec les Chevaliers par rapport à leur parure :

Eust. Desch. Poës. manus. fol. 308, col. 1.

> *Douce Dame je viens de vous aprendre,*
> *Sa science est tousjours en riche habit,*
> *Vaillance aussi.*

Cette question d'Eustache Deschamps à la dame Vérité, fait entendre que de son temps ceux qui s'élevoient au dessus des autres par la science & par la valeur, les Chevaliers & les Docteurs ou les Magistrats avoient le même habillement lorsqu'on n'étoit point en guerre.

L'usage de l'écarlate affecté aux plus éminens personnages, tant dans la guerre que dans les lettres, le privilège de porter la couleur rouge réservé aux Chevaliers & aux Docteurs, introduisit probablement dans notre langue le mot *rouge* pour hautain, arrogant, sur-tout lorsqu'on vit Artérella, chef des Gantois revoltés & victorieux, se vêtir de *sanguines*[a] *robes & d'escarlatte.* Dans l'ouvrage en vers intitulé l'*amant rendu Cordelier*[b], on lit *les plus rouges y sont pris.* Rouge est mis pour vains, fiers, glorieux; & Brantôme[c] s'est encore servi de ce mot dans le même sens, en

[a] *Froissard, vol. II, p. 187.*
[b] *Page 555.*
[c] *Cap. Fr. t. I, p. 291.*

parlant de l'affaire des Suisses à Novarre contre M. de la Tremoille, *qui fut un grand exploit & un grand heur de guerre dont ils vinrent si* rouges *& si insolens qu'ils méprisoient toutes nations & pensoient battre tout le monde.*

Cette acception du mot rouge en a formé un autre par une légère transposition de lettres. *Rogue* au lieu de *rouge* est employé pour arrogance, vanité, insolence.

Dans les vigiles de Charles VII le Poëte y fait ainsi parler *Marchandise* l'un de ses personnages:

> *Marchandise estoit lors en sa vogue,*
> *En son grant bruyt, triomphe & en gogue,*
> *Et tellement que l'on devenoit* rogue
> *Pour les grands biens*
> *Que l'en gaignoit pour soy & pour les siens.*

Voyez dans le dict. de Ménage les efforts de plusieurs auteurs pour demêler dans les langues grecque & latine l'étymologie de ce mot qu'ils auroient pû rencontrer dans des sources moins savantes.

15. Cléricature]. Les privilèges attachés à l'habit de Chevalier, sont clairement expliqués par Bouteiller. Après avoir parlé de ceux qui appartenoient à l'habit clérical, il ajoûte : *Jaçoit ce que dessus dit est que Clerc marié doit avoir habit & tonsure s'il veut jouir, &c. Touttes fois est à sçavoir qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce qu'ils sont mariez, avoir habit ne tonsure : car il peut porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaist, & estre sans tonsure, & pour ce ne perderoit-il mie le privilège de Clergie.*

Somme Rurale, liv. II, tit. VII, p. 718.

Cette décision peut encore servir d'éclaircissement à la difficulté proposée, suivant Pasquier, par le président Aufrère savant Jurisconsulte : il demandoit si les Capitouls ne perdoient point le privilège de la Cléricature à cause des habits rayés qu'ils portoient ; si ces habits étoient regardés comme la marque de leur noblesse, & que cette noblesse fût considérée comme une image de la Chevalerie, dès-lors l'habit de Capitouls ne devoit point les priver des privilèges attachés aux clercs Chevaliers.

16. Joinville]. Voici ce passage tiré de Joinville, manuscrit de Lucques, acquis par le Roi en 1740. *Quant nous feusmes à Poictiers je vis un Chevalier qui avoit nom Messire Geoffroi de Rançon, qui pour un grant oultrage que le comte de la Marche lui avoit faict, avoit juré ses Saincts qu'il ne seroit jamais* roigné à guise de Chevalerie, *mais porteroit greve ainsi comme les femmes portoient jusqu'à*

tant qu'il se verroit vangé du comte de la Marche, par luy ou par autruy: & quant Messire Geoffroy vit le comte de la Marche, sa femme & ses enfans agenoillé devant le Roy, qui lui crioient mercy, fist aporter un treteau & se fist oster sa greve & se fit rogner tout à coup *en présence du Roy, du comte de la Marche & de tous ceux qui là estoient.*

17. *Adoptés].* Les Chevaliers se regardoient comme les enfans de ceux qui les avoient armés, d'où le mot *adouber* venant d'*adoptare*, suivant du Cange. *Voy. S.te Marie de la Chev. p. 338.*

18. *Blason].* Une de ces plus anciennes concessions d'armoiries, est celle de Richard d'Angleterre en faveur de Geoffroi Troulart sire de Joinville, rapportée par le P. Ménestrier. Au lieu de la regarder comme le gage d'une fraternité d'armes, ainsi qu'il l'avance sans en donner de preuves, je serois plus porté à croire que le sire de Joinville avoit mérité d'être fait Chevalier de la main de Richard, qui en même temps lui avoit donné ses armes; & que ce Seigneur en avoit parti son écu en les joignant à celles de sa famille. C'est par un semblable motif de reconnoissance & de respect que le prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Joinville, *p. 98,* écartela ses armes de celles de S.t Louis qui le fit Chevalier; & que plusieurs villes de France portent en chef les armes du Roi, comme les Cardinaux portent aussi celles du Pape dont ils sont créatures.

Orig. des ornem. des armes, p. 364.

Voy. S.t Justien du Baleure, Mélan. hist. p. 293, & le Laboureur, orig. des armes. p. 39 & p. 56.

19. *Cri d'armes].* Voyez la onzième dissertation de du Cange à la suite de Joinville sous le titre du *cri d'armes*, & la douzième intitulée *de l'usage du cri d'armes.* Voyez encore le ch. XLV du cri de guerre, dans le livre de la Colombière de la science héroïque.

20. *Housse].* Cette espèce d'*incognito* étoit sur-tout pratiqué par les Chevaliers errans la première année de leur promotion. Comme un de ces aventuriers, dont on avoit à son insçu changé les armes, ne répondoit pas à ceux qui le provoquoient à la joûte en le désignant par le blason qu'on voyoit sur son écu; *il m'est avis,* lui dit-on[a], *que vous êtes des Chevaliers de l'année qui ne savez pas quelles armes vous portez.*

Les Chevaliers pour cet effet couvroient d'une housse[b], de quelques feuillages ou de *guimples* (espèce de gaze) *plus fines que fleurs de lis,* l'écu qui contenoit leurs armoiries: d'autres fois ils ne le peignoient[c] que d'une seule couleur; ainsi qu'un de nos héros de roman teignit le sien du sang d'un chevreau qu'il avoit tué: mais plus ordinairement ils le portoient en blanc la première

[a] *Perceforest, vol. II, fol. 93 v.°, col. 1.*

[b] *Ibid. vol. VI, fol. 93, 94 & 95.*

[c] *Lancelot du Lac, t. I, fol. 75 & 76, & fol. 164, & t. III, fol. 116.*

P. 35 v.° année de leur réception, suivant la remarque de Sicile dans son blason des couleurs, pour suivre l'exemple des Chevaliers de la Table ronde. Les écus d'un seul émail, soit couleur, soit metal, & connus par nos auteurs héraldiques [a] sous le nom de *tables d'attentes*, semblent avoir conservé la memoire de ces ecus blancs dont un ancien chroniqueur [b] nous a transmis d'ailleurs un témoignage authentique. *Au combat donné près de Lille en Flandre entre les Flamans avec quelques Anglois & les François, fut occis un Chevalier qui portoit armes blanches; car il ne se volt ne rendre ne nommer, &c.* Le refus constant de se nommer & l'obstination à mourir plustôt que de dire son nom, prouvent encore que l'auteur du roman de Perceforest observa fidélement la vérité morale dans le discours d'un jeune inconnu qui se présenta devant Alexandre. Comme ce Prince lui demandoit en quel pays il étoit né, *je ne suis pas encore né*, dit le Varlet: *qu'est-ce à dire*, demanda le Roi? *Sire*, repliqua-t-il, *devant n'est pas homme né jusqu'à ce qu'il se congnoist qu'il est aourné de vertus. Certes j'en conviens*, dit le Roi, *mais du moins que je sache quel est votre nom. Je n'en ai pas plus que de nation*, répond le jeune homme, *je n'ai point encore mérité d'en avoir, mais c'est tout ce que je desire de m'en faire un (d).*

[a] *Palliot, science des armoiries, p. 617.*

[b] *Voy. chr. Fr. mss. de Nangis, sous l'an 1339.*

Laurent du Plessis semble avoir adopté cette idée romanesque en adoptant pour sa patrie le lieu où il avoit été fait Chevalier & dont il prit le nom, de même qu'on prenoit souvent alors celui du lieu de sa naissance *(e)*. Laurent ayant été fait Chevalier au Morf outre mer, lui & ses enfans se sont depuis appelés du Morf. Voy. leur généalogie, *ibid.*

Les noms romanesques de plusieurs personnages connus dans l'histoire, déposent encore du dessein qu'avoient eu quelques-uns de nos Chevaliers de se déguiser sous ces noms empruntés.

Eust. Desch. Poës. manus. fol. 300, col. 4. On voit dans la liste des chevaliers de la Cour de nos Rois, *ch. V ou VI*, un Lancelot, un Gadifer, un Carados, tous autant de héros connus par nos romans. Il seroit aisé d'en citer plusieurs autres exemples.

21. Allusion]. L'équivoque ou l'allusion des armoiries au nom de celui qui les portoit, a produit les armes parlantes. Voyez sur *P. 64 & suiv.* ce sujet le livre de Palliot des armoiries: j'y ferai remarquer celles d'Arpajon, dont le nom sans doute avoit signifié un joueur de

(d) Voy. d'autres exemples pareils dans le même roman de Perceforest, *vol. I, fol. 109 v.° col. 2, fol. 111 r. col. 1, & fol. 117 v.° col. 1. Vol. II, fol. 107 v.° col. 1. Vol. IV, fol. 89 v.° col. 1, & vol. VI, fol. 1 v.° col. 1.*

(e) Lignages deçà mer, *ch. XXVIII, p. 256*, à la suite des assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière.

harpe. Voyez auſſi les armes parlantes de quelques villes dans le traité de l'origine des armoiries par le P. Méneſtrier.

P. 56 & ſuiv.

Quelques-uns ont voulu rejeter les armes parlantes comme des productions ſuſpectes de gens ignobles & groſſiers, ſuivant Palliot qui ſe donne la peine de réfuter leur ſentiment. Ces auteurs ne connoiſſoient guère l'eſprit des premiers inventeurs de nos armoiries.

22. Exploits]. Outre les exploits militaires repréſentés par les différentes pièces du blaſon, le parti taillé, tranché, coupé, déſignoit auſſi les diverſes bleſſures qu'on avoit reçûes, ſi l'on en croit la Colombière. Il me paroîtroit plus naturel de penſer que c'étoit une façon d'exprimer les coups dont l'écu d'un Chevalier auroit été coupé ou fendu en divers ſens: autrement pourroit-on concevoir qu'un Chevalier eût ſurvécu aux bleſſures qui lui auroient acquis le droit de porter ſon écu gironné de douze, & même de ſeize pièces, comme on en voit dans Palliot!

La Colomb. Théat. d'hon. t. II, p. 163.

Science des armoiries, page 354.

23. Répétées]. A l'exemple que j'emprunte des armoiries de nos Rois, je ne craindrai point de joindre celui de la maiſon de Montmorenci, ſi féconde en grands exemples de valeur & de vertu. Le P. Méneſtrier, dans la deviſe du Roi juſtifiée *(p. 45, édit. de Paris, 1679, in-4.°)* réfute l'opinion de ceux qui ont avancé que les armoiries les plus ſimples ſont les plus belles, ou du moins il modifie & interprète cette propoſition, & dit que les ſeize alérions des armoiries de la maiſon de Montmorenci, ſont les marques glorieuſes de deux actions illuſtres de deux grands hommes de cette maiſon, & repréſentent ſeize drapeaux enlevés aux troupes Impériales dans deux journées mémorables. Arnaud, célèbre avocat, faiſant publiquement l'éloge de Henri de Montmorenci, lorſque ſes lettres de Connétable furent préſentées au Parlement de Paris en 1595, avoit dit avant cet auteur, que Matthieu II de Montmorenci ayant enlevé ſeize étendards aux ennemis à la bataille de Bovines, Philippe Auguſte, pour en laiſſer un monument à la poſtérité, voulut que cette maiſon portât dans la ſuite ſeize aiglons au lieu de quatre qu'elle avoit portés auparavant dans ſes armes.

Voy. de Thou, Trad. l. CXII, t. XII, p. 368.

24. Récompenſes]. Entre autres récompenſes, nous citerons ici deux privilèges conſidérables. 1.° Les Chevaliers, ſuivant l'hiſtoire des Albigeois, *manuſc. provençal, fol. 51,* étoient ordinairement diſpenſés des gardes auxquelles on aſſujétiſſoit les Pages & les Ecuyers. 2.° On peut conclurre d'un exemple cité par M. l'abbé Lebeuf dans ſon hiſtoire civile d'Auxerre, *p. 139,* que

les hommes appartenant à un Chevalier qui venoit faire sa résidence dans une ville, ne pouvoient être imposés à la taille ou cens, qu'il étoit permis aux bourgeois de lever sur tous les nouveaux habitans.

25. Sceau]. La noblesse Françoise apprit des Germains à compter pour rien la plus haute naissance jusqu'à ce qu'on s'en fût montré digne par des services militaires. La Chevalerie seule, par une suite de ce sentiment aussi ancien que notre nation, donnoit aux Gentilshommes le droit d'avoir un sceau: tous les monumens anciens font foi de cette vérité qui a été unanimement reconnue par nos auteurs modernes *(e)*. Comme le grand sceau qui donnoit l'authenticité aux principaux actes juridiques, eût été peu propre à cacheter ou sceller des lettres, des billets & autres écrits particuliers, il est à présumer que les Chevaliers en eurent encore un autre plus petit qui répondoit à celui que nos Rois appelèrent leur sceau secret, & qui étoit enchassé dans un anneau que l'on portoit au doigt, suivant l'usage que nos Prélats ont toûjours observé. Le Laboureur cite le testament fait dans le VIIIe siècle par Eccard comte d'Autun qui légua trois anneaux avec des pierres gravées.

Hist. de la Pairie, p. 267 & 268.

Le privilège que j'ose attribuer à nos Chevaliers de porter au doigt un anneau comme nos Évêques, & pour remonter plus haut, comme les anciens chevaliers Romains, auroit besoin d'être appuyé sur des témoignages formels & incontestables; en attendant que je les puisse trouver je citerai deux passages d'où l'on peut tirer quelque induction en faveur de mon sentiment.

Labbe, Biblioth. mss. t. II, chap. XLIV, p. 302.

Le moine du Vigeois dit que dans une guerre entre le vicomte de Limoges & le comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le comte de Perigord fut tué par les bourgeois du Pui; & qu'aussi-tôt l'un d'eux, homme riche, prit son cheval, le monta, & mettant dans son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux restés sans chef. L'autre autorité sur laquelle je me fonde est un vers tiré de nos fabliaux qui paroît encore avoir besoin d'être corrigé. L'auteur du *Chastie Musart* fait ainsi l'éloge d'un Chevalier:

Fabliaux, mss. du Roi, f.° 140 r.° col. 1.

Cil est bons, cil est biaus,
Cil porta l'escu point *
Et cil porte à l'aviaux.

* Écu peint, armoirié.

(e) Beaumanoir, ch. XIX, p. 389. La Thaumassière, Cout. de Berri, ch. XLIV, p. 59, & p. 736 & 737. Laboureur, Pairie, p. 270 & suiv. p. 377 & suiv. La Roq. Nobl. ch. CIV, p. 422 & suiv. Le P. Ménestrier, sur la Chevalerie.

au

Au lieu du mot *aviaus* qui ne signifie rien, je lirois *cil porte l'aniau*, & si l'on admettoit cette leçon, j'aurois quelque droit d'en conclurre que le privilège de porter l'anneau avoit été un attribut honorifique de la Chevalerie.

26. Regens du Royaume]. Charles VI, par son édit de 1407, changea cet usage en ordonnant que tous ses successeurs Rois, *en quelque petit âge qu'ils fussent*, seroient appelés, leurs pères décédés, rois de France, & seroient couronnés & sacrés.

27. Emancipé]. La Chevalerie conféroit à ceux qui la recevoient, *le bénéfice de l'âge pour tenir leurs terres & pour en rendre le service en personne.*

Laboureur, Pairie, p. 278.

28. Passage]. Si le Chevalier avoit une liberté entière de passer par-tout franchement, aussi devoit-il mettre une si bonne discipline parmi ceux qui le suivoient, que le pays n'eût point à se plaindre d'aucun desordre : s'ils en commettoient, le maître en étoit responsable & payoit l'amende pour ses gens. On voit dans Joinville, *page 106*, comment il fit justice d'un de ses Chevaliers par qui un autre avoit été offensé.

* *29. Aide de Chevalerie].* Voyez l'ordonnance de Philippe le Bel pour la levée de l'aide dûe au Roi à cause de la Chevalerie qu'il avoit conférée à son fils. Ce droit fut encore levé en 1540 par François I.er pour la Chevalerie de son fils & pour le mariage de sa fille, suivant Charondas.

Ordonn. des R. de Fr. t. I, p. 534.

Voy. Notes sur Bouteiller, page 503.

Les Seigneurs, dans leurs terres, levèrent sur leurs feudataires & autres vassaux, soit nobles, soit ignobles, une aide pareille ; & Boutciller, Jurisconsulte du XIV.e siècle, l'a qualifiée d'un simple usage de courtoisie qui ne peut être demandé *par rigueur, par contrainte ni par loi*, mais seulement par courtoisie : cependant, dit le même auteur, *pour ce qu'il est accoustumé ainsi à faire & accoustumance est de l'héritance* (usage vaut possession) *selon aucuns ;* on ne peut se dispenser de suivre l'usage : mais *afin que ce ne tourne trop à coustume*, il conseille de ne pas donner toûjours la même chose & de la changer en donnant tantôt un gobelet doré, tantôt un autre joyau. Voyez les annotations de Charondas qui confirme les principes du même Jurisconsulte, & distingue l'Ordre du Roi de l'Ordre général de Chevalerie. Cependant M.e de Sevigné [a] écrivant en 1689 que M. de la Trimouille, à son passage par Vitré, avoit été reçû *à grand bruit à cause de sa Chevalerie*, ajoûte, *c'est une des occasions où l'on redouble les honneurs & même les redevances selon le droit de certaines terres*. Le droit de lever l'aide de Chevalerie est aussi regardé par la Roque [b] & du Cange [c] sur l'autorité

Somme Rurale, tit. LXXXVI, p. 500.

[a] *T. VI, de ses Lett. p. 363.*
[b] *De la Noblesse, ch. CII, p. 416.*
[c] *Observ. sur les établissem. de S.t Louis.*

de plusieurs titres & coûtumes, comme un droit exigible de rigueur & légitime. Du Cange appelle ce droit *loiaux aides*, & distingue ces aides de celles appelées *aides gracieuses*.

Bouteiller n'a parlé que des aides pour la chevalerie du Seigneur ou de son fils & pour le mariage de sa fille. La Roque & autres auteurs ajoûtent celle qui se payoit pour le voyage de la terre Sainte & pour la rançon. Ces quatre occasions de lever les aides de Chevalerie, les ont fait appeler *tailles ès quatre cas.* Voyez Laurière, gloss. du Droit François sous ce mot. Voyez du Cange, gloss. lat. au mot *talliæ franciles seu liberæ*, & le ch. XXVI de la taille aux quatre cas dans les coûtumes locales publiées par la Thaumassière.

Si le Gentilhomme marie son fils, il doit luy donner le tiers de sa terre & ainsi quand il est Chevalier, suivant les établissemens de S.t Louis.

30. E'cuyers]. Les Chevaliers n'étoient pas seulement punis des fautes qu'ils commettoient, par une amende deux fois plus forte que celles imposées sur les simples Ecuyers: cette loi sage & rigide s'étendoit sur leurs parens. Revêtus d'une espèce d'autorité sur leur famille, ils devoient la contenir: si donc la loi prononçoit une amende ou une peine infamante contre ceux qui retenoient les oiseaux, les chiens de chasse, les chevaux ou autres bêtes égarées, elle faisoit subir aux fils, aux frères ou autres proches parens du Chevalier, qui auroient commis la même faute, non seulement l'amende, mais encore la peine ignominieuse attachée au larcin. *Il payera la value de la paine & ci aura la honte.*

Assises de Jérus. chap. CX, page 212.

31. Ambassade]. Les Ligueurs ayant fait une députation au Pape en 1589, la composèrent d'un Chevalier, d'un Conseiller au Parlement & d'un Abbé, suivant M. de Thou, *l. XCIV de son histoire, t. X.* Ce parti sembloit affecter d'autant plus de suivre les anciennes formes de l'administration de l'Etat, qu'il s'écartoit davantage des loix primitives & fondamentales du gouvernement.

32. E'tat de Chevalier]. On voit dans Perceforest une Reine, quoique relevant de maladie, aller à la rencontre d'un Chevalier brave, mais pauvre, qui venoit lui rendre visite. Le respectueux Chevalier lui représente la confusion où le jette cet excès de courtoisie de la part d'une si grande Princesse; mais elle lui répond entre autres choses *autant de franchise & d'honneur reçoit le Chevalier poure en recevant l'acollée comme le riche.* Voyez leurs discours dans Perceforest, *vol. IV. fol. 116 v.° col. 2.*

Robert II duc de Bourgogne, Prince du sang, premier Pair

de France, prend par honneur la qualité de Chevalier dans des lettres de 1272. Je pourrois ajoûter que dans le siècle dernier les seigneurs de la Cour témoignoient encore leur vénération pour l'image seule & même l'ombre de l'ancienne Chevalerie, dans la personne des officiers de Justice qui n'en avoient que le nom. Voyez dans les lettres de M. Racine celle que lui écrivoit M. de Guilleraches.

Le Laboureur, hist. de la Pairie, p. 314.

33. Toutes leurs armes]. Le jeune Blanchardin demande *(g)* à son Interprète *(Latinier)*, si le Prince destiné au trône peut être Chevalier, & la réponse est que sans cela il ne peut être couronné.

Nos Rois semblent avoir voulu suivre les mêmes leçons, quoique leur naissance seule les eût fait Chevaliers. Louis XI *estant habillé prest à recevoir le sacre*, suivant Monstrelet, *tira son espée & la bailla au duc Philippe de Bourgogne, en le priant qu'il le feit Chevalier de sa main, qui fut une nouvelle chose : car l'on dit communément que tous les fils des rois de France sont Chevaliers sur les fonds de Baptême; neanmoins le duc, pour lui obéir, lui donna l'acollée & le feit Chevalier de sa main, &c.*

Vol. III, fol. 87 r.°, sous l'an 1461.

Il ne falloit pas remonter bien haut pour apprendre de Jean Chartier, que nos Rois ses prédécesseurs, malgré le privilège de leur naissance, s'étoient encore fait armer Chevalier à leur sacre. Charles VII[a] l'avoit été par les mains du duc d'Alençon; Charles VI[b] par celles du duc d'Anjou, Régent. Ce Monarque avoit de bonne heure montré son affection pour la Chevalerie : comme le Roi son père qui vouloit éprouver ses inclinations fit mettre devant lui une couronne d'or enrichie de diamans & un casque en lui donnant le choix entre l'un & l'autre, *Monseigneur*, dit le jeune Prince avec empressement, *donnez-moi le casque & gardez votre couronne.*

[a] *Jean Chartier, hist. de Ch. VII, édit. de Godefroi, p. 32.*
[b] *Hist. de Ch. VI, par le M. de S.t Denys, p. 9 & 10.*

34. Années de Chevalerie]. On voit dans la chronique de Geoffroi, moine du Vigeois, qui finit à l'an 1184, l'usage d'exprimer les années de la Chevalerie avec l'âge auquel un Chevalier avoit terminé sa carrière. *Cùm jam hunc librum terminassem contigit obire* (Angolfier de la Tour) *Gulpherium de Turribus apud Vosias quinto idus aprilis, feriâ II.ª horâ VI.ª die IX.ª à Paschali solemnitate; hic pleuresis dolore defecit anno ætatis suæ XXXIII, duodecimo cingulo Militiæ pollens.* Il avoit donc été fait Chevalier à vingt-un ans, suivant l'usage ordinaire.

T. II, de la Biblíot. des mss. par le P. Labbe, p. 280.

Il est vrai que le même auteur marque de même pour les

P. 324.

(g) Roman de Blanchardin, parmi les fabliaux mss. de S.t Germain-des-Prés, écrits au XIII.e siècle, *fol. 175 r.°*

P. 298. Evêques l'année de leur Epiſcopat, & pour les Abbés celle de leur bénédiction *(ordinatio)*; c'eſt du moins une nouvelle preuve du parallèle qu'on faiſoit entre la Chevalerie & la Prélature, comme nous l'avons dit dans le ſecond Mémoire.

35. Banneret]. Voyez ſur le titre & la dignité de Banneret, la neuvième diſſertation de du Cange à la ſuite de Joinville; les diſſertations du P. Honoré de S.te Marie ſur la Chevalerie, *art. II, p. 6;* la milice Françoiſe du P. Daniel, *liv. III, ch. V;* le traité de la Nobleſſe par de la Roque, *ch. IX, p. 24;* le Laboureur, de la Pairie, *p. 309 & 310;* du Tillet, Rec. des rois de Fr. *p. 318;* Paſquier, le P. Méneſtrier, &c. Le Banneret avoit un rang ſupérieur au Bachelier ou ſimple Chevalier; car ces deux mots qu'on a voulu diſtinguer ſont abſolument ſynonymes. En effet les Chevaliers Bacheliers dans les anciennes montres des gens d'armes, ſont compris, ſans aucune différence, ſur le même pied que les Chevaliers; ils reçoivent également le double de la paie des Ecuyers, & la moitié de celle des Bannerets. Je crois qu'ils ſont les mêmes que les Chevaliers appelés *Chevalier d'un écu* dans

Fol. 5 r.° l'Ordre de Chevalerie, peut-être à cauſe qu'ils n'avoient pour leur défenſe que leur propre écu, & non comme les Bannerets les écus de pluſieurs autres Chevaliers.

Fol. 53 & 54. Voy. encore dans le livre d'Antoine de la Sale, intitulé *la Salade,* comment un Chevalier étoit fait Banneret. Le même auteur rapporte les cérémonies uſitées pour l'inſtitution des Barons, des Vicomtes, des Comtes, des Marquis & des Ducs.

36. Girouettes]. Les bannières que les Chevaliers portoient à la guerre & les banderoles qu'ils tenoient à la main en entrant dans les lices, avec leſquelles ils faiſoient le ſigne de la Croix avant que de commencer leurs joûtes, & qu'ils plantoient enſuite quelquefois au ſommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées ſur le faîte de nos édifices. On ſait que le premier acte de poſſeſſion d'un fief, d'une Seigneurie, d'une place priſe à la guerre, étoit marqué par la bannière du nouveau Seigneur, arborée ſur le lieu le plus éminent, ſur la

Hiſt. de Saintré, p. 517. tour la plus élevée. Dans l'entrepriſe de Saintré, lui & ſes compagnons portèrent ſur leurs caſques deux bannières, entre leſquelles étoit un diamant deſtiné pour le prix de ceux qui pourroient em-

Ibid. ch. LIV, p. 376. porter ſur eux la victoire. Le même Saintré ayant propoſé un pas d'armes aux Anglois entre Gravelines & Calais qui fut accepté par le comte de Bouquineau & ſes compagnons, *le Dimanche, premier jour du mois & ouverture du pas, arriva le dit ſeigneur & conte de Bouquineau le matin après la Meſſe & très-belle*

compaignie, qui fist sur le hault pignon de son logis mettre sa banniere qu'il portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, & crioit Angleterre, sainct George.

Le Laboureur a regardé les girouettes comme un signal affecté seulement aux maisons occupées ou possédées par la Noblesse. *Les Gentilshommes,* dit-il, *ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons; elles sont en pointes comme les pennons, pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannières, pour les Chevaliers bannerets.* Ce n'est point une simple opinion dénuée d'autorité, voyez à ce sujet les décisions de nos jurisconsultes Salvaing, Chambolas & la Peirère.

Orig. des arm. p. 93.

Cité dans le Code Rural, imprimé en 1749.

37. Distinction des rangs]. Les fréquentes occasions qui s'offroient alors d'assembler un nombre considérable de gens de tous les états, obligeoient d'en regler les rangs avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne fait à présent. Les tournois & les gages de bataille réunissoient une foule de spectateurs; & l'on voit dans le liv. de la Jaille, au sujet des champs clos, qu'il y avoit des places affectées au Seigneur, au Maréchal, aux *hauts hommes* & conseillers, à la noblesse étrangère suivant ses degrés, aux nobles hommes, aux bourgeois, aux marchands, &c.

Fol. 38 v.° & 39 r.°

Dans d'autres occasions les rangs avoient dû être également réglés; mais la richesse usurpa souvent les prérogatives de la Noblesse. Cet abus, dès le XIV.e siècle, excita la censure d'un de nos poëtes; Eustache Deschamps nous instruit de l'usage observé de son temps à l'église pour aller à l'offrande & baiser la Paix, & de l'ordre dans lequel chaque personne s'y devoit présenter suivant sa condition:

Poës. mss. fol. 556, col. 2.

Dame aler doit & Damoiselle
Devant les Bourgeois & Bourgeoises,
Et se tels gens sont plus courtoises
Et laissent leur honneur aler [a],
On ne les doit point ravaler,
Mais leur doit-on plus faire honneur.

[a] Droit de préséance, supériorité du rang.

Mais il se plaint du desordre qu'il voit régner par l'insolence des riches:

Or est aujourd'hui grant dolour,
Quant par orgueil ou par richesse
Un tricheur, une trichereſſe,
Un maleureux, une chetive
Par son oultrecuidance estrive [b],
Et veult offrir [c] devant un saige,

[b] Dispute le rang.

[c] Aller à l'offrande.

Ou ung homme de hault parage,
Ancien ou jueune[a] *s'il a*
Ou po[b] *d'estat qui lui faurra*[c]*:*
Car se le noble a pouvreté,
Ou un pou d'ancienneté[d]
Ou sa femme semblablement,
Tant leur doit-on plus humblement
Laisser l'onneur & eulx offrir[e]*.*

[a] Vieux ou jeune.
[b] Peu de train, peu de suite.
[c] Manquera.
[d] Vieillesse.
[e] Les prévenir de politesse, en les priant de passer les premiers.

38. Mérite]. Les marques d'honneur & les dignités, ce trésor de l'honneur qui supplée aux autres trésors, suivant l'auteur de l'*esprit des loix, liv. V, ch. XVIII, p. 168,* sont la monnoie de l'État; on ne sauroit trop en soûtenir la valeur: il est aussi dangereux de la hausser à l'excès que de la baisser.

39. Butin]. La distribution du butin pris à la guerre se faisoit ordinairement après les actions: l'or, l'argent, les chevaux, palefrois & mulets se partageoient entre les Chevaliers; les autres prises étoient, sans doute, abandonnées aux Ecuyers & autres personnes inférieures. C'est pour cette raison que nos Romans, lorsqu'ils décrivent les exploits des Chevaliers, ont souvent soin de faire observer qu'ils ne prenoient ni vaches, ni brebis *(h).*

Roman de Gérard de Roussillon, en Proven. ms. f.° 78 r.°

40. Rançon]. Montluc, *t. 1 de ses Commentaires,* dit, sous l'an 1555, qu'il comptoit prendre Marc Antoine, jeune seigneur Romain riche de quatre-vingt mille écus de rente, & en tirer une pareille somme, dont il se proposoit de donner une des moitiés à M. de la Motte, à ses Capitaines & à ses Soldats, & garder l'autre pour lui-même. *Il me va en l'entendement,* dit-il, *que facilement je prendrois prisonnier ce Seigneur, & que si je le pouvois attraper j'étois riche à jamais; car pour le moins j'en aurois quatre-vingt mille écus de rançon, qui estoit son revenu d'un an, & n'estoit pas trop.*

P. 558.

Il répète la même chose, *p. 565,* presque dans les mêmes termes, après avoir vanté la modération qu'il avoit toûjours montrée envers ses prisonniers, dont aucun n'étoit jamais sorti de ses mains mécontent de lui. *Cela est indigne,* ajoûte-t-il, *de les escorcher jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes.*

On voit, par la même conséquence, des Officiers qui paient pour leur rançon une moitié de leurs appointemens.

Hist. de M. de Thou, t. III, l. XVII, p. 13.

41. Chevaliers d'honneur]. La magnificence des Princes & des

(h) Voyez la romance d'Aucassin & de Nicolette ms. & le roman de Gérard de Roussillon, en Provenç. ms. *fol. 100 & 101. r.°*

Seigneurs éclatoit sur-tout dans la multitude des Chevaliers qui étoient continuellement autour de leur personne. La générosité qui les y retenoit rendoit la maison du Seigneur plus noble & plus chère aux yeux de ses amis & de ses vassaux. L'attachement & le zèle de tant de braves guerriers qu'un même esprit reunissoit, la rendoient plus importante & plus redoutable aux étrangers & aux ennemis qui auroient eu dessein de l'attaquer. Eustache Deschamps dans une ballade sur la mort de M. de Couci tué en 1397 à la bataille contre les Turcs, fait en ces termes l'éloge de ce Seigneur:

Poës. manusc. p. 383, col. 2 & 3.

Car à son temps fut appert & joli,
Saige, puissant, de grant largesse plain,
Beau Chevalier, bien travaillant aussi,
Sanz nul repos. Hostel tint large & sain
*De Chevaliers qu'il avoit soir & main**
Avecque lui & s'ordre & compaignie,
Preux & hardis.

* Matin.

Les Chevaliers qu'on nommoit Chevaliers du corps ou Chevaliers d'honneur, accompagnoient ordinairement le Maître dans son palais & dans son château; chez nos Rois ils étoient leurs Chambellans ou Chevaliers de leur chambre.

Du Tillet, Rec. des rois de Fr. ch. des Chev. de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316. *En l'arrest de Messire Estienne de Flavigny de l'onzieme fevrier 1384, il est intitule Chevalier d'honneur du Roi qui estoit Chevalier de sa chambre, comme les Pages ou enfans d'honneur, à la différence des autres Chevaliers & Pages des escuries. Les Roynes ont bien encores un Chevalier d'honneur.*

Leur assiduité au service intérieur du Palais répondoit de l'empressement qu'ils auroient à se tenir toûjours à la guerre près de leur seigneur pour l'armer & pour le défendre.

Froissart, *vol. II, p. 279,* sous l'an 1385, parlant de l'ambassade où fut pris le seigneur Bernabo par son neveu Galéas Visconti. *Là eut un chevalier d'Allemaigne, homme d'honneur & estoit Chevalier de corps à Messire Bernabo. Quand il veit approcher ceux qui venoient sur son Maistre & Seigneur, il portoit l'espée à Messire Bernabo devant luy, & tantost il la meit hors du fourreau & la meit en la main dudit Messire Bernabo ...... & puis tira le Chevalier son espée comme vaillant homme pour soy mettre en défense.*

La générosité des Princes attiroit dans leurs cours une foule de Chevaliers pour avoir part à leurs bienfaits; mais il étoit encore un moyen plus sûr de gagner l'affection de ces ames nobles & fières: la douceur & l'affabilité les captivoient bien mieux que

l'intérêt & la soif des richesses, suivant le chevalier de la Tour.

Je congnois, dit-il[a], *ung grant Seigneur en ce pays qui a plus conquis Chevaliers & Ecuyers ou autres gens à le servir ou faire son plaisir par sa courtoisie au temps qu'il se pouvoit armer, que autre ne faisoit pour argent ne pour autre chose. C'est Messire de Craon qui fait bien à louer d'honneur & de courtoisie sur tous les Chevaliers que je cognois.*

La courtoisie & les autres vertus acquises dans une telle Cour par les exemples & les modèles sur lesquels on se formoit, étoient en effet pour les Chevaliers des trésors plus sûrs que les richesses répandues avec profusion par d'autres Seigneurs qui n'eussent pas eu les mêmes qualités. On en peut juger par ce qu'on lit dans Perceforest[b] des avantages que les chevaliers d'honneur de la Reine trouvoient dans l'hôtel de cette Princesse, pour les leçons d'honneur & de courtoisie.

Mais quel fonds auroit pû faire sur tant de Chevaliers le Maître qui les rassembloit & qui les avoit attachés à son service s'ils eussent été divisés entre eux; s'ils n'eussent montré eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, l'amitié la plus intime[c]? Il ne leur étoit pas plus permis qu'à des frères d'en venir aux mains les uns contre les autres.

Joinville dit qu'il chassa l'un de ses Chevaliers qui avoit frappé un de ses camarades, & fait voir par cet exemple quelle étoit l'autorité du Maître sur ses Chevaliers, & la subordination des Chevaliers à l'égard de celui qui les commandoit & qui les soudoyoit.

On pouvoit être Chevalier au service de plusieurs Cours[d]; & quelques-unes n'admirent à celui du Souverain, comme on le vit dans la maison du prince Edouard d'Angleterre[e], que des Chevaliers & non des Ecuyers. Des Evêques eurent, ainsi que les autres grands du Royaume, des Chevaliers attachés à leur maison.

Pierre de Blois[f], écrivant à deux de ses amis qui étoient attachés à l'évêque de Chartre, les exhorte à représenter souvent à ce Prélat combien il s'écartoit de ses devoirs, sur-tout par l'abus qu'il faisoit de ses richesses en les prodiguant à des gens de guerre & à des histrions; il leur recommande de lui inspirer d'autres sentimens, afin que *donationes quas militibus & histrionibus facit, modestia limitaret.*

42. Heaumes sur les maisons]. Il en est souvent fait mention dans Perceforest[g] de ces heaumes placés aux faîtes des châteaux comme étant les signaux de *l'hospitalité & du logis apresté aux Chevaliers errans & querans adventures.*

Adoncques estoit une coustume en la grant Bretaigne, dit l'auteur[h] du

[a] *Instruct. à ses filles, ch. où il leur dit comment les filles doivent être courtoises, fol. 6 v.°*

[b] *Vol. I, fol. 54 v.° col. 2, & 55 r. & v.*

[c] *Lancelot du Lac, t. I, fol. 36 r.° col. 2.*

[d] *Ibid. t. I, fol. 58 r. col. 2, & 79 r.° col. 2.*

[e] *Hist. de B. du Guescl. édit. de Ménard, p. 243 & 318.*

[f] *Epître 20.*

[g] *Vol. V, fol. 46 r.° col. 1, vol. VI, fol. 26 v.° col. 2, & 52 r.° col. 1, &c.*

[h] *Ibid. vol. III, fol. 103 recto, col. 2.*

du même roman, *& fut tant que charité regna illecque, tous gentils hommes & nobles Dames faisoient mettre au plus hault de leur hostel ung heaulme en signe que tous gentils hommes & gentilles femmes trespassans les chemins, entrassent hardyement en leur hostel comme au leur propre; car leurs biens estoient davantage à tous nobles hommes & femmes trespassans le Royaulme.*

43. Présens]. Les trente mille francs d'or donnés par le duc d'Anjou au duc de Bourbon Louis III du nom, qui l'avoit assisté dans la guerre de Guienne, purent être regardés comme le subside d'un Prince à son allié. Le duc d'Anjou paya pour un mois les gens du duc de Bourbon, & fit aux Chevaliers qui l'accompagnoient, de riches présens de vaisselle d'argent & de draps de soie: l'un d'eux eut encore un coursier valant deux mille écus.

Hist. de Louis III, duc de Bourbon, publiée par Pap. Masson, ch. XXII, page 71.

Froissart fait souvent mention des dons que les Seigneurs par un mouvement pur & gratuit de leur générosité, répandoient sur les Chevaliers qui passoient dans leur Cour. Celle du comte de Foix où il avoit fait un long séjour, brilloit par cette espèce de magnificence. Auberticourt, en 1387, allant chercher Boucicaut l'aîné des deux frères de ce nom, qui lui avoit fait un défi d'armes, *vint à Ortais & le trouva le comte de Foix qui luy fit bonne chere & le tint de lez lui, & au départir il lui donna deux cens florins & un moult bel roussin.*

Froissart, vol. III, ch. XCI, p. 252.

La générosité de ce Comte se surpassa, suivant le même historien, dans la réception qu'il fit au duc de Bourbon qui revenoit de la guerre de Castille. *Adonc vindrent de par le comte de Foix, trois Chevaliers, lesquels se nommoyent Messire Espaeng de Lion, Messire Pierre Campestan & Messire Menault de Nouailles, & vindrent devant le duc de Bourbon, & lui dirent ainsi: Monseigneur, veez-cy un présent que Monseigneur le comte de Foix vous présente à vostre retour d'Espaigne. Car il sait bien que vous avez eu plusieurs fraiz. Si vous donne à bonne entrée en son pays de Bearn, huit mille francs, ce mulet, ces deux coursiers, & ces deux pallefrois. Si répondit le Duc, beaux Seigneurs, grand mercy au comte de Foix. Mais tant qu'aux florins, nous respondons que nuls n'en prendrons: mais le demourant nous recevrons de bonne volonté. Ainsi furent les florins refusés, & les chevaux & le mulet retenus. Assez tost après vint le comte de Foix à costé du Duc, & l'emmena, dessous son pennon, en la ville d'Ortais, & le logea en son hostel & tous ses gens furent logés en la ville. Si fut le Duc trois jours à Ortais; & y eut de beaux disners & de grands soupers, & monstra le comte de Foix au duc de Bourbon, une partie de son Estat: lequel fait à Seigneur comme lui, moult à recommander. Au quatrieme jour le Duc*

Ibid. c. XCIII, page 255, sous l'an 1387.

prit congé du Comte, & le comte fit & donna aux Chevaliers & Escuyers du Duc, de beaux dons: & me fut dit que la venue du duc de Bourbon cousta au comte de Foix dix mille francs.

On voit dans les ch. XCI & XCII, comment les Chevaliers étoient accueillis dans toutes les Cours où ils passoient, régalés, defrayés de tout & comblés de présens, soit de mulets, chevaux & même d'argent.

Froissart, vol. III, p. 184.

Froissart qui ne tarit pas sur les libéralités du comte de Foix auxquelles il avoit eu part, en fait encore cette description sous l'an 1387: *Donna le dit comte* (de Foix) *en droit don de sa bonne voulonté, car il n'y estoit point tenu s'il ne vouloit, aux Chevaliers & aux Escuyers qui passoient par Ortais, & qui l'alloyent voir en son hostel & compter des nouvelles, grands dons & beaux; a l'un cent, à l'autre deux cens, à l'autre trente, à l'autre quarante, à l'autre cinquante florins, selon ce qu'ils estoyent: & cousta bien au comte de Foix le premier passage, selon ce que depuis le Trésorier me dit à Ortais, la somme de mille francs, sans les chevaux & les hacquenées qu'il donna.*

Un esprit d'ordre & d'équité naturelle que je crois voir dans la plupart des loix & des usages de la Chevalerie, s'étendoit jusqu'à la distribution de ces présens, soit que les principes de cette justice distributive dérivassent des Romains qui les suivirent dans plusieurs parties de leur gouvernement, soit que notre Chevalerie les eût empruntées de la proportion observée dans la loi[a] salique entre les personnes de différens états par rapport aux amendes.

Cette règle, qui ne s'est point encore perdue dans nos tribunaux, étoit également suivie dans nos cours de justice par rapport aux prisonniers, suivant les coûtumes de Beauvoisis[b], & dans les armées ou dans les montres de nos troupes. *Le Banneret étoit,* suivant du Tillet[c], *payé au double du Chevalier, & le Chevalier au double de l'Écuyer:* & l'article du règlement fait en 1351 par le roi Jean[d] pour les gens de guerre, porte expressément qu'*un Banneret aura de gaiges quarante sols tournois par jour, un Chevalier vingt sols tournois, un Escuyer armé en coste de ses armes dix sols tournois, & un Vallet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de gantellez & chope par dessus le haubergeon, cinq sols tournois.*

L'histoire de Louis III duc de Bourbon fait voir que si la paie des Écuyers étoit moins forte que celle des Chevaliers, ils payoient aussi une somme moins forte dans la même proportion, lorsqu'il falloit contribuer en commun à quelque dépense. Hist.

[a] *V. sur cette loi salique ce qu'en dit l'Aut. du Roi. Établ. des Fran. t. II, p. 505 & suiv.*

[b] *Édition de la Thaumassière, ch. XLIII, p. 237.*

[c] *Rec. des R. de Fr. chap. des Chev. p. 319.*

[d] *Ordre des R. de Fr. t. IV, p. 67.*

de Louis III duc de Bourbon, par Jean Dorronville, nommé Cubaret, ch. v, p. 17 & 18. *Vint le jour des Rois où le duc de Bourbon feit grande feste & lye chère, & feit son Roi d'un enfant en l'aage de huict ans, le plus pauvre que l'on trouva en toute la ville, & le faisoit vestir en habit royal, en luy baillant tous ses Officiers pour le gouverner, & faisant bonne chère à celuy Roy pour révérence de Dieu; & le lendemain disnoit celuy Roy à la table d'honneur. Après venoit son maistre d'hostel qui faisoit la quête pour le pauvre Roy, auquel le duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escolle, & tous les Chevaliers de la Cour chacun un franc, & les Escuyers chacun demy-franc: si montoit la somme aucune fois près de cent francs, que l'on bailloit au père ou à la mère pour les enfans qui estoient Roys à leur tour, à enseigner à l'escolle sans autre œuvre, dont maints d'iceux en vivoient à grand honneur. Et cette belle coutume tint le vaillant duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit.*

44. Terres]. Du Guesclin, à qui le comte de Montfort donna la terre de la Roche-Derien, & qui dans la suite fut comblé de biens & d'honneurs par Henri roi de Castille, avoit acquis par don du Roi, suivant du Châtelet son historien, la terre de la Roche-Tesson, dont il avoit pris le château sur les Anglois. Eustache Deschamps, qui fut attaché au duc & à la duchesse d'Orléans, dit que du Guesclin les ayant servis, tint de leur libéralité la possession de cette terre. *Eust. Deschamps, Poës. manusc. p. 97 col. 2. Lai du connétable du Guesclin.*

Hist. de du Guesclin, par Paul Hai du Châtelet, page 27.

Ibid. p. 48.

Il servit premièrement
D'Orléans duc & duchesse,
La Roche & de leur richesse,
Tesson héritablement.
La terre & tout lui donna
Le Duc & habandonna,
Parce que bien l'ot servi,
Et li prodom s'avança, &c.

Du Guesclin ne regarda peut-être le don de la Roche-Tesson que comme le prix de ses services, & non comme un présent purement gratuit, ou peut-être n'avoit-il pas encore eu cette terre lorsque Guillaume de Blambourc, Anglois, lui fit proposer une joûte: il donna au héraut du duc de Lancastre, qui lui apporta le défi, un *gippon* de soie avec cent florins d'or; & comme ce Prince lui renvoya un très-beau cheval: *Sire*, lui dit-il, *Dieu vous garde d'emcombrier* (de mal) *car oncques mais je ne trouvai Duc,*

Ibid. édit. de Ménard, c. VI, p. 37.

Comte, ne aultre Prince qui me donnast vaillant un seul denier, se je ne l'ai conquis à l'espée.

45. Enrichirent]. Tous nos Romans retentissent également des préceptes donnés aux Grands, en faveur de la Chevalerie indigente à qui leur assistance étoit nécessaire: ils leur recommandent sans cesse de ne considérer en elle que les vertus dont elle s'est enrichie, & de suppléer à ce qui lui manque d'ailleurs, en lui fournissant les moyens d'employer ses talens, de se faire connoitre, & de s'elever au rang qu'elle mérite. Un preudhomme, dans le roman de Lancelot du Lac, dit au roi Artus: *Là où tu verras les Chevaliers en pouveté, & que prouesse de cueur n'aura pas oubliée, & il sera laissé entre les poures hommes s'il ne l'oublie pas pour sa poureté d'avoir souvent grant richesse de cueur.* Et l'on voit dans celui de Gérard de Roussillon, en provençal, que les Chevaliers pour qui la fortune avoit été ingrate, trouvoient dans les grands Seigneurs des protecteurs genereux qui les entretenoient, les nourrissoient, les armoient & les habilloient. Les Poëtes, les autres écrivains & toute la Nation réclamoient de même la protection des Grands pour la Chevalerie: plusieurs d'entre eux sentirent que leur honneur, de concert avec l'intérêt de leur grandeur & de leur puissance, devoit les y porter; ils mirent souvent en pratique les utiles avis qui leur étoient donnés.

Vol. I, fol. 56 v.° col. I.

Ms. f.° 108 & 109.

Nous avons déjà remarqué que les nouveaux Chevaliers recevoient, des mains de ceux qui les armoient, des présens & d'autres gratifications, & l'on pourroit ajoûter ce point de comparaison au parallèle que nos auteurs ont fait entre la Prélature & la Chevalerie: c'étoit, le dirons-nous? comme le titre clerical qu'on donnoit au Chevalier, afin qu'il pût soûtenir la dignité de son état. Des terres, des rentes, des châteaux, des fiefs & des pensions furent quelquefois comprises dans ces libéralités.

Un Ecuyer pour ses services demandant, suivant le roman de Lancelot, l'honneur d'être fait Chevalier & le don d'un chateau, obtient l'un & l'autre, & devient l'homme ou le vassal de son bienfaiteur, & le sert à table lui & les Chevaliers de sa compagnie. On voit dans le même Roman d'autres concessions de terres données avec la Chevalerie; mais nous renverrons, pour plus grande autorité, au titre de l'an 1332, rapporté par la Thaumassiere[a], & au témoignage de la Roque[b], qui fait voir aussi par des titres que nos Rois ajoûtoient à la Chevalerie qu'ils donnoient, des pensions & des rentes à prendre sur leurs domaines. Froissart cite un exemple pareil du roi d'Angleterre en 1338, mais pour une Chevalerie accordée à la guerre. *Si-tost que le roi d'Angleterre, qui*

T. III, fol. 11, r.° col I.

T. III, fol. 13 v.° col. 2.

[a] *Coût. de Berri, p. 736.*

[b] *Nobl. chap. LXIX, p. 324.*

L. I, p. 47.

attaquoit le roi de France, eust passé la rivierre de l'Escaut, & il fut monté sur le royaume de France, il appela messire Henri de Flandres, qui adonc étoit jeune E'cuyer, si le fit Chevalier & lui donna deux cens livres de revenu à l'esterlin chacun an, & lui assigna bien & suffisamment en Angleterre.

Les Tournois, qui tant de fois causèrent la ruine des plus puissans Seigneurs, devinrent souvent pour les simples Chevaliers une source de richesses: les prix qu'obtenoient les plus habiles joûteurs etoient à la vérité ordinairement destinés à leurs Dames, mais quelquefois aussi ils tournoient au profit de ceux qui les avoient remportés, & souvent les Princes & les Princesses ajoûtoient au prix du Tournoi des diamans & d'autres dons considérables; les droits de quelques terres furent engagés pour les prix destinés à ces sortes de jeux. On voit dans les privilèges de Villefranche la fondation faite par le Seigneur & la Dame du lieu, en 1217, pour le prix d'une course de chevaux qui devoit être donné tous les ans à la Pentecôte: la somme en étoit assignée sur le produit des Foires de Villefranche.

La Thaumassière, Coût. de Berri, ch. CI, p. 230.

Peut-être n'étoit-ce que des courses de chevaux, telles que celle des Anglois que les Seigneurs proposoient dans leurs terres pour exercer leurs vassaux; mais on peut aussi présumer que d'autres employèrent les mêmes moyens pour former à la guerre, par des tournois, les Gentilshommes, E'cuyers & Chevaliers dépendans de leurs fiefs.

Les Souverains & les autres Seigneurs qui furent en état d'acheter des Chevaliers, ne croyoient pas pouvoir mettre à trop haut prix les services qu'ils attendoient de ceux que leur valeur avoit mis en réputation. Le besoin pressant d'une guerre n'admettoit point de bornes à la libéralité du Prince qui devoit la soûtenir pour fortifier ses troupes; il combloit de toutes sortes de biens le Chevalier qu'il vouloit acquérir: tout jusquà de grandes terres seigneuriales étoit mis en usage pour le gagner & pour l'enlever au parti de son adversaire. Le brave Chevalier qui n'avoit point d'engagement, pouvoit, pour ainsi dire, mettre les Souverains à contribution: ses services étoient comme à l'enchère au plus offrant. E'toit-ce un duel de bataille qu'un Seigneur puissant ou une Dame avoit à soûtenir, que n'eût-on pas donné au Champion par qui l'on comptoit recouvrer son honneur attaqué, obtenir la vengeance qu'on poursuivoit, recouvrer les terres & les biens disputés par un ennemi? Le partage fait avec ce brave Champion de toute sa fortune, ne pouvoit encore acquitter toute la reconnoissance qui lui etoit dûe. On lit dans Perceforest *, qu'un

* *Vol. III, f. 96 v. col. 2.*

Chevalier ayant soûtenu un gage de bataille, refusa l'offre que lui fit son Seigneur de la moitié de sa terre pour prix de la victoire qu'il avoit remportée en combattant à sa place. Le même roman fait mention d'autres semblables concessions d'héritages & de fiefs.

Les plus grandes richesses étoient avec raison réservées pour servir de récompense à des exploits plus importans dans les diverses rencontres de la guerre ; il n'y en avoit aucune qui ne pût faire monter au plus haut degré l'opulence de celui qui s'y distinguoit. Un de nos plus anciens Romanciers faisant paroître un de ses principaux personnages à la tête de ses troupes dans un combat, dit qu'il promit à ses gens d'accroître leurs fiefs, s'il obtenoit la victoire.

Roman du Brut, ms. fol. 92 r.° col. 2.

> *Puis leur a dit se il vainquoit*
> *A chascun son fié en croistroit.*

Pareilles promesses d'un Seigneur à ses Chevaliers, sont répétées dans le roman de Lancelot, & se trouvent appuyées du témoignage de nos historiens.

T. III, fol. 127 r.° col. 1.

A l'assaut que Charles VI donna à Pontoise en 1441, outre qu'il fit des Chevaliers, il anoblit le premier qui monta à la tour de Frise lui & ses successeurs pour sa grande vaillance, & *lui donna aucuns riches dons pour s'entretenir lui & son état*, suivant Monstrelet[a]. Froissart[b], avant lui, nous avoit donné une grande idée de la magnificence du prince de Galles envers un de ses Chevaliers qui lui-même n'en montra pas moins à l'égard de ses Ecuyers. Edouard, après la victoire qu'il remporta à Poitiers, donna 500 marcs de revenu par an à James d'Endelée qui s'étoit distingué dans cette action, & qu'il retint pour son Chevalier. Comme celui-ci partagea ce don sur le champ à quatre Ecuyers de son corps qui ne l'avoient point quitté durant la bataille, le prince de Galles qui en fut informé lui donna encore 600 autres marcs. Ces traits de générosité pour les Chevaliers qui se signaloient à la guerre, furent imités à l'envi par tous les princes de l'Europe. Voyez dans les mémoires de la maison de Brandebourg, comment plusieurs terres en fief furent données à de braves Chevaliers pour récompenser leurs services. Les Souverains quelquefois, suivant le même historien, leur abandonnoient des prisonniers de qui ils tiroient des rançons immenses. Si ces prisonniers avoient des terres libres ou en franc-alleu, ceux au pouvoir desquels ils étoient, exigeoient qu'ils leur en rendissent l'hommage, & c'est ainsi que les Margraves de Franconie acquirent en 1334 un grand nombre de vassaux qu'ils ont encore dans l'Autriche. Indépendamment des biens que le Chevalier tenoit de la libéralité du Prince qu'il

[a] *Monstrelet, vol. II, page 190 v.°*
[b] *Vol. I, p. 196, 197 & 198.*

avoit servi, il pouvoit encore par lui-même faire souvent une fortune considérable: s'étoit-il, dans un combat, rendu supérieur aux efforts d'un Seigneur riche & puissant, il étoit le maître de mettre sa liberté à tel prix qu'il vouloit, & d'en exiger telle part de ses biens qu'il lui auroit demandée. Un écuyer de Picardie poursuivi par un anglois Banneret à la déroute de Poitiers, l'ayant forcé de se rendre, lui fit dans la suite payer six mille nobles; & d'Ecuyer qu'il étoit, devint Chevalier *pour le grant profit qu'il en eut*, suivant Froissart.

L. I, fol. 194.

Quelques-uns même après avoir tué un ennemi, ont fait acheter chèrement aux amis & aux parens du vaincu, les depouilles sanglantes que le droit de la victoire laissoit à leur possession, comme il arriva dans une sortie au siège de Rouen en 1418, le corps du vaincu coûta quatre cens nobles à ceux qui le retirèrent.

Jean le Fèvre de S.t Rem. hist. de Ch. VI, p. 127 & 128.

Les héros dans Homère n'étoient guère plus humains. D'autres Chevaliers usèrent avec plus de modération de leurs victoires, suivant les préceptes de la Chevalerie; & s'ils s'en écartoient, leurs Chefs en firent quelquefois des exemples mémorables: l'histoire nous a conservé les paroles du duc de Lancastre, en chassant pour jamais de sa Cour un Chevalier déloyal dont il abandonna les armes & le cheval à du Guesclin, & auquel il fit encore payer une somme de mille livres; *je n'ay cure,* dit le Duc, *de gens qui fassent trayson, ne point ne l'avons accoustumé en nostre pays: mais le jardin est bel & noble où * ourtye ne peut venir en la saison.*

Hist. de du Guescl. édit. de Ménard, p. 61 & 62.

* Hortie ne peut fructifier.

46. Clignet de Brabant]. Ce fait est rapporté fort au long par le moine de S.t Denys, dans son histoire de Charles VI traduite par le Laboureur sous l'an 1405, *p. 538.*

47. Don de sa main]. Je n'ai que des romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

Le puissant roy Odescalque qui avoit une fille nommée Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un tournoi par tout Royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre tournoi dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier; le vainqueur devint son époux.

Nuits de Straparole, t. I, p. 236.

Vol. V, fol. 22, 28.

Ms. fol. 99 v.°

Une autre Demoiselle, suivant le roman de Gérard de Roussillon, en provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le châtelain de ses terres & pour les defendre, & l'epousa dans la suite. On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustace d'Aubericourt avec Madame Isabelle de Juliers qui lui envoya souvent des chevaux en présent & qui couronna les exploits de ce brave Chevalier par le mariage qu'elle contracta avec lui.

L. I, p. 222.

48. *La Trimouille].* Jean Bouchet nous a laissé l'histoire de Louis de la Trimouille sous le nom du *Chevalier sans reproche.* On y lit que le seigneur de la Trimouille, à l'âge de vingt-sept ans, fut Lieutenant général du roi Charles VII en la guerre de Bretagne, & l'on y voit le récit de la victoire qu'il remporta à S.t Aubin du Cormier.

Page 57.
Page 61.

49. *Dégradation].* La Colombière, dans son traité de l'office du roi d'armes, imprimé en 1645, avoit décrit les formalités de la dégradation des armes & de la Chevalerie. Il les explique de nouveau avec plus d'étendue dans son théatre d'honneur & de chevalerie, imprimé en 1648. Joignez-y ce qu'on voit à ce sujet dans le livre de Beloi, l'origine de la Chevalerie, & dans le traité de la noblesse par la Roque. Lisez encore dans le roman de Tyran le Blanc, la manière dont un Chevalier vaincu fut ignominieusement jeté hors des lices, & les formalités avec lesquelles des chevaliers Chrétiens qui avoient servi dans l'armée des Infidèles, furent dégradés solennellement en présence de l'Empereur & de toute la Cour.

P. 97 & suiv.
Ch. LI, page 55 v.° & suiv.
P. 45 & suiv.
Ch. CXVI.
T. I, p. 87.
Ibid. p. 256 & suiv.

Enfin si l'on ne veut rien négliger de tout ce qui regarde cette matière, on peut voir une miniature représentant un Chevalier dépouillé de ses armes & dégradé solennellement, *au fol. 361 du roman de Tristan de Léonois, manusc. du Roi, n.° 6773.* La Colombière a fait aussi graver la représentation de cette flétrissante cérémonie dans son théatre d'honneur, *tome II, p. 558.*

50. *La pointe en haut].* Voyez du Cange, gloss. latin, au mot *arma reversata*, & les notes du même auteur sur les établissemens de S.t Louis à la suite de Joinville, *pages 186 & 187.* Voyez encore Beloi, orig. de la Chev. *pages 45 & 46.* La Roque, traité de la noblesse, *p. 416 ;* & le roman de Tyran le Blanc, *tome I, pages 87, 256 & 258.*

L'écu jeté la pointe en haut sur le corps d'un Chevalier *, marquoit que celui à qui il appartenoit étoit mort : tout Chevalier deshonoré par sa mauvaise foi, par sa lâcheté ou par quelque action

* *Perceforest, vol. I, f.° 34 v.° col. 1, vol. IV, fol. 19, v.° col. 1, vol. VI, fol. 7 v.° col. 1.*

action honteuse, étoit également regardé comme un cadavre dépouillé de tout sentiment. L'histoire nous apprend comment pendant le siège de Montcontour que faisoit du Guesclin, *un Anglois à qui du Guesclin, pour la rançon d'un de ses sousdoyers, avoit engagé ses biens & sa terre pour certaine somme par lettre obligatoire, scellée de son scel, n'estant pas payé par oubli de la part de du Guesclin, fit peindre ses armes & les fit trainer, & puis pendre renversées sans dessus dessous comme d'un parjure.* La ville fut forcée & l'Anglois traîné à son tour & pendu au même lieu où il avoit fait pendre l'écu de du Guesclin : celui-ci convenoit que son créancier avoit bien eu le droit de saisir & de faire exécuter ses biens & ses terres après l'expiration du terme fixé pour le payement, mais non de l'insulter comme il avoit fait ; c'étoit néanmoins une des peines auxquelles les Chevaliers se soûmirent eux-mêmes lorsqu'ils contractèrent des engagemens. On en voit plusieurs exemples pour des sermens de fidélité & pour des promesses de tenir prison.

Hist. de Bertr. du Guescl. édit. de Ménard, p. 457 & 489.

Voy. Morice, Preuv. pour l'hist. de Bretag. préf. p. VIII.

Par l'obligation que feit Messire Jehan de Gresli captal de Buch, prisonnier de guerre en septembre 1364 au roi Charles cinquième, de tenir sa prison ordonnée, il voulut, s'il faisoit le contraire, estre tenu pour faulx, mauvais & desloyal Chevalier, parjure & foymentie; & en signe de ce, que ses armes fussent tournées & mises dessus dessous, & comme tels peust estre poursuivi en toutes Cours.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Cheval. de l'Ordre, page 318.

Les statuts de l'Ordre de l'Etoile décernent encore la même peine contre les lâches, en ces termes: *Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parle de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la compagnie & ne pourra porter tel habit, & li tournera l'écu en la noble maison ses armes & son timbre, ce dessus dessous sans deffacier, jusques à tant que il seut restituez par le Prince & son Conseil, & tenu pour relevez par son bien fait.*

Ordonn. des Rois de Fr. t. II, p. 466.

Cette dernière disposition laissoit encore au coupable la ressource de pouvoir expier son crime & d'effacer sa honte par des actions qui le remettroient en honneur & lui rendroient le lustre qu'il avoit perdu: politique remplie d'humanité, sagement employée depuis par M. de Turenne qui savoit ainsi tirer partie de la lâcheté, & rendre les fautes des lâches quelquefois utiles à eux-mêmes & à l'Etat.

Par la condamnation de l'amiral de Coligni en 1572, il étoit ordonné que ses armoiries seroient attachées à la queue des chevaux & traînées dans les villes. *De Thou, tome VI, liv. LIII, page 459.*

51. Claie]. Cette circonstance de la dégradation rappelle ce

que Tacite a dit des ſupplices des Germains. Chez eux les traîtres & les deſerteurs étoient pendus à des arbres, les lâches, les poltrons & autres coupables de crimes infâmes, étoient jetés dans un bourbier & dans un marais, & leur corps étoit couvert d'une claie; il donne raiſon de la diverſité de ces traitemens.

Le ſupplice des crimes ordinaires doit être expoſé au grand jour pour ſervir d'exemple, les crimes infâmes doivent être enſevelis dans l'oubli. Nos Chevaliers étoient pénétrés des mêmes ſentimens d'horreur & d'exécration que les Germains avoient témoignés pour les ames lâches.

52. Trancher la nappe]. La peine de trancher la nappe qui pourroit être fondée ſur quelqu'une de nos anciennes loix dont nous n'avons aucune connoiſſance, ſemble avoir quelque rapport avec ce qu'on lit dans Joinville. Comme ſes Chevaliers avoient été maltraités par les frères Hoſpitaliers, il en demanda juſtice au maître de l'hôpital qui conſentit à lui en faire ſatisfaction. Elle conſiſtoit à faire trouver les auteurs de l'outrage lorſqu'ils mangeroient ſur leurs manteaux, afin que les Chevaliers offenſés puſſent venir les leur enlever. Lorſque Joinville & les ſiens ſe préſentèrent pour exécuter les conditions & faire lever les frères de deſſus leurs manteaux, ceux-ci le refusèrent, alors les Chevaliers ſe firent juſtice eux-mêmes en prenant place pour manger avec eux, & les obligèrent à laiſſer leurs manteaux pour aller à une autre table.

Page 96.

53. Ecuyers]. Un Chevalier regardé comme un homme diffamé parce qu'on l'avoit vû dans une charrette, arrive à la cour du roi Artus, & veut prendre place à la table des Chevaliers; mais aucun ne veut l'y ſouffrir: refuſé dans tous les rangs où il ſe préſente, il va pour étendre ſa nappe ſur la table des Ecuyers; il n'y fut pas mieux reçu, tous le chaſſerent également; enfin il fut réduit à aller manger dehors.

Lancelot du Lac, t. II, fol. 85 v.° col. 2.

54. Travaux]. L'on a vû le jeune homme deſtiné aux armes ſortir à l'âge de ſept ans des mains des femmes qui lui avoient donné l'éducation, & paſſer de là au ſervice de page où il demeuroit juſqu'à l'âge de quatorze pour être formé au monde & à la politeſſe. A quatorze ans il devenoit Ecuyer, & en continuoit ordinairement les fonctions ſept autres années, c'eſt-à-dire juſqu'à vingt-un ans; alors, ſuivant l'uſage commun, il acqueroit la Chevalerie dont il devoit ſoûtenir les travaux continuels tout le reſte de ſes jours.

Baudouin de Condé veut que le Chevalier ne puiſſe quitter

le métier des armes tant que ses forces & ses moyens le lui permettent;

Car il n'en doit finer
Chevaliers tant qu'il puist finer
D'avoir ne de santé de cors:
Tes est d'armes li vrais recors.

Dans le dic dou preu Avaricieux *Ms de M. de Sardière, p. pénult.*

Mais il vient un temps où la nature s'épuisant, ne permet pas de se livrer avec la même vigueur aux fatigues que demandoit la Chevalerie. Les premiers exercices dont on se detachoit, auxquels même on renonçoit comme moins nécessaires, furent ceux des tournois; l'histoire de Louis XII en fournit un exemple remarquable.

Aux joûtes faites en présence de toute la Cour à Paris dans la rue S.t Antoine, assez près des Tournelles, vis-à-vis du beau treillis, il s'y donna, dit l'historien, *mainte beau coups, & entre autres Monseigneur de Clerieux lequel étoit deja en l'arriere saison de ses années, feit merveilles. Car d'une course de lance il porta par terre un gentil homme de Picardie, homme & cheval tout ensemble, & incontinent ce coup fait, il s'en alla desarmer & se rafraichir entre deux beaux draps; & envoya son heaume à une Dame de Paris, en la priant qu'elle le gardât, lui faisant savoir que quant à lui il avoit clos le pas, & que jamais il n'avoit intention de se trouver en joustes ny en tournois où il fallut porter harnois.* Le Chevalier, en déposant aux pieds de sa Dame ce glorieux & ce dernier témoignage des sentimens de valeur autant que d'amour dont elle l'avoit animé, pouvoit lui dire comme Horace à Venus, & d'une façon plus héroïque,

Jean de S.t Gelais, hist. de Louis XII, pag. 128 & 129.

Vixi puellis nuper idoneus
Et militavi non sine gloria.
Nunc arma, defunctumque bello
Barbiton hic paries habebit.

L. III, Ode 26.

On renonçoit plus difficilement au métier des armes qui faisoit l'essence du Chevalier, & les Chevaliers profitoient à regret du triste bénéfice de l'âge que la loi leur avoit accordé. Comme les loix Romaines avoient dispensé les Sénateurs sexagénaires de se trouver aux assemblées, nos Chevaliers pareillement furent au même âge exempts de l'obligation de soûtenir le gage de bataille, & furent encore affranchis de la nécessité de servir les fiefs de haubert ou de Chevalier, s'ils en possédoient quelques-uns; mais en ce cas il falloit que le Chevalier en échange de son corps, remît son cheval & ses armes au Seigneur à qui il devoit le service.

Traité de l'emp. Romain par Middleton.

Assises de Jérusal. c. CCXLIV. p. 264.

Vol. II fol. 7 r.° col. 1.

55. *Funérailles].* Les Chevaliers, si l'on s'en rapporte à l'auteur du roman de Lancelot, n'étoient point anciennement mis en terre qu'ils ne fussent armés de toutes leurs armes. Un témoignage plus authentique nous apprendra quels étoient les honneurs qu'on leur rendoit dans le XIV.e siècle, & que la pompe de leurs funérailles égaloit presque celles des Souverains.

D. Vaissette, Hist. de Langued. t. IV, p. 520, sous l'an 1443.

On n'épargna rien dans ces siècles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les Seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coûtume singulière aux enterremens des Barons & des autres Chevaliers: on faisoit coucher dans le lit de parade qui se portoit aux enterremens, un homme vivant armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols à Blaise pour avoir fait le Chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, vicomte de Polignac.

Hist. de Thou, liv CII, page 203 F. & p. 454 de la trad.

Les Anglois faisant en 1591 le siège de Rouen avec Henri IV, réservèrent au colonel de leur Infanterie une pompe funèbre bien digne de la Chevalerie ancienne dont l'esprit se conserva long temps dans cette nation: comme ce brave Colonel neveu du comte d'Essex, eut été tué dans une attaque faite à leur tête; les Anglois mirent son corps dans un cercueil de plomb & le conservèrent jusqu'à leur départ, dans le dessein, comme ils le disoient eux-mêmes, de le faire entrer dans la ville par la brèche, si l'occasion de donner un assaut se présentoit, voulant l'y transporter par un chemin où il les auroit conduits, si la mort ne l'en eût empêché: mais n'ayant pû rendre à leur chef cet honneur militaire, ils remportèrent son corps en Angleterre.

Théat. d'hon. t. II, p. 625 & suiv & dans sa science héroïq. ch. XLVI.

56. *Tombeaux].* La Colombière est entré dans un grand détail au sujet des tombeaux des Chevaliers & des diverses marques honorables dont ils étoient armés, suivant les qualités & les exploits de ceux dont ils couvroient la cendre, & suivant les différens genres de leur mort. Cet auteur a cependant la bonne foi d'avertir que ses observations se trouvent peu conformes aux monumens qui nous restent.

57. *Épées].* Voyez Savaron, traité de l'épée Françoise, touchant l'usage de suspendre & d'attacher ses armes dans les Eglises.

Labbe, t. II, p. 336.

Le moine du Vigeois nous a conservé un des plus anciens témoignages de la vénération que l'on avoit pour les armes des Chevaliers qui s'étoient rendus illustres. On les gardoit précieusement dans les trésors des Eglises: en faisant le récit des choses

precieuses pillées dans les Eglises par Henri roi d'Angleterre, il ajoûte, *Loricam quæ in armario servabatur Guidonis de Grandi monte, nocte quâdam petiit & accepit.*

Bayard avoit en vûe cette glorieuse récompense donnée à ses exploits, & le monument éternel qui devoit en être conservé avec son épée lorsqu'il adressa ces mots à celle dont François I.er venoit de recevoir l'accolade : *Tu es bienheureuse*, lui dit-il, suivant la Colombière, *d'avoir aujourd'huy à un si beau & si puissant Roy donné l'Ordre de Chevalerie ; certes ma bonne espée vous serez comme reliques gardée & sur toute autre honorée, & puis fit deux saults, & après remit au fourreau son espée.*

Théat. d'honn. t. 1, p. 16 & 17.

Ce fait est rapporté avec quelques légères différences dans le supplément à l'histoire du chevalier Bayard dont je vais copier les termes : on y verra que cette épée n'eut pas le sort qu'elle devoit avoir malgré les soins du duc de Savoie pour la recouvrer. *Bayard après cette action fit une grande reverence ; & baisant son espée, dit :* glorieuse espée qui aujourd'hui a eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi du monde, je ne l'emploieray jamais plus que contre les Infidèles, ennemis du nom Chrétien.

Edit. de Godefroi, p. 462 & 463.

Cette espée a esté mal conservée, ceux qui restent de son nom ne savent ce quelle est devenue : le duc Charles Emanuel de Savoye, petit-fils du roy François, qui, vaillant comme luy, aime les vaillans, & honore leur mémoire, a desiré de l'avoir pour la mettre parmi un nombre de choses rares qu'il conserve en sa gallerie à Turin, mais ne l'ayant peu rencontrer, quelque diligente recherche qu'il en ait faite, il a mis en sa place la masse d'armes dont le Chevalier se servoit en guerre, qu'il a retiré avec instance de Charles du Motet sieur de Chichiliane, brave & sage gentil homme de Dauphiné qui la conservoit soigneusement ; il luy escrivit une fort honneste lettre, le priant de luy en faire présent, & qu'il la cheriroit comme chose très-précieuse, adjoustant pour l'honneur du Chevalier, que parmi le contentement qu'il auroit de voir cette pièce au lieu plus digne de sa gallerie, il estoit desplaisant de quoy elle ne seroit en si bonnes mains que celles de son premier maistre.

58. Pucelle d'Orléans]. S.te Catherine de Fierbois (suivant le dictionnaire universel de la France, Paris, 1726) bourg dans la Touraine, situé à une lieue de S.te Maure : l'on veut que ce soit où la pucelle d'Orléans trouva l'épée de Charlemagne dont elle s'est servie dans ses expéditions guerrières, & que l'on a porté depuis au trésor de S.t Denys ; l'on dit qu'elle la trouva dans le tombeau d'un Soldat. La Chapelle qui porte ce nom est à la présentation de l'archevêque de Tours.

NOTES
SUR LE CINQUIE'ME ME'MOIRE.

* *1. Desordres].* Nous multiplierions les citations à l'infini si nous voulions rapporter tous les témoignages de nos anciens auteurs qui peignent la Chevalerie des couleurs les plus odieuses. Pierre de Blois, dès le XII.e siècle, avoit en vûe les desordres des Chevaliers qu'il désigna par le mot *Milites*, lorsqu'il dit que leurs sommiers ou chevaux de somme *(summarii)* plioient sous le fardeau des ustensiles & des munitions qu'entraînent la gourmandise & l'ivrognerie, au lieu d'être chargés de l'attirail des armes nécessaires aux combats *(non ferro sed vino, non lanceis sed caseis, non ensibus sed atribus, non hastis sed verubus onerantur).* A les voir, on croiroit qu'ils vont au banquet & non au combat *(ad domum convivii, non ad bellum).* Ils sont à la vérité couverts de boucliers où l'or reluit de toutes parts, mais ils les rapportent tels qu'ils les ont portés *(virgines & intactos)*: leurs selles cependant & leurs écus sont bigarés de peintures qui représentent des combats de Cavalerie. De si belles images les transportent d'admiration, mais ils n'osent regarder la guerre qu'en peinture. *Bella tamen & conflictus equestres depingi faciunt in sellis & clypeis, ut se quâdam imaginariâ visione delectent in pugnis quas actualiter videre & ingredi non audent.* Ces peintures indiquent visiblement les commencemens des armoiries de nos Chevaliers; si, manquant de valeur, ils manquoient au premier de tous leurs devoirs, on ne sera pas surpris d'entendre d'autres auteurs leur reprocher les vexations, les violences exercées contre les Clercs, les Eglises, les peuples & leurs vassaux qu'ils devoient protéger. On verra nos anciens écrivains déclamant contre l'avarice, la cupidité, le mensonge, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage & tous les autres excès d'une milice sans frein, également dénuée de principes, de mœurs & de sentimens. Quelle opinion peut-on avoir encore de ces troupes si l'on applique à la Chevalerie ce qu'on lit du comte de Champagne en 1231, qu'il se fioit plus aux communes de ses bourgeois qu'à ses propres Chevaliers. *Comes Campaniæ communias Burgensium fecit & rusticorum in quibus magis confidebat quam in Militibus suis.* Ceux même d'entre les Chevaliers qui s'étoient voués à une vie plus régulière, qui avoient embrassé les Ordres religieux de la

Chron. d'Alber. p. 541.

Chevalerie, ne furent pas plus que les autres à l'abri de la censure des écrivains de leur siècle. Outre les crimes imputés alors aux Chevaliers en général, ceux-ci sont encore taxés de simonie. Dans les maisons des Hospitaliers & autres destinées à l'humiliation, à la pauvreté & à la charité, on voyoit triompher l'orgueil, l'opulence & la mollesse: la foi que l'on y professoit étoit la fraude & la trahison.

Enjans e tracios
Es lor confessios.

La hauteur, la vanité, l'orgueil étoient sur-tout les vices des Chevaliers, malgré toutes les leçons d'humanité, de politesse & de modestie répétées tant de fois: ce fut le caractère dominant de leur état, le motif de toutes leurs démarches, le principe de toutes leurs actions, suivant un auteur dont les vers nous donnent d'ailleurs une description très-circonstanciée des usages, des exercices, des habillemens & de l'équipage des Chevaliers.

Les invectives des auteurs moralistes, peut-être trop sévères, & de quelques poëtes qui s'abandonnoient au feu de leur imagination, ne sont que trop confirmées par les récits des historiens des mêmes siècles: on y voit plusieurs des plus braves, ou pour mieux dire, des plus redoutables chefs de la Chevalerie, se souiller de tous les crimes que la Barbarie peut enfanter; on y compte une liste nombreuse de nouveaux noms inventés pour exprimer les diverses troupes des brigands qu'ils traînoient à leur suite & à leurs gages, comme les ministres de leur ambition & de leur vengeance. Un seul passage du moine du Vigeois réunit ces noms qui devenoient journellement la terreur du peuple. *Primò Basculi, postmodùm theutonici, Flandrenses, & ut rustice loquar, Brabansons, Hannuyers, Asperes, Pailler, Nadar, Turlau, Vales, Roma, Cotarel, Catalan, Arragones quorum dentes & arma omnem pene Aquitaniam corroserunt.*

Labbe, Biblioth. ms. t. II, p. 339.

Tout le monde connoît les guerres privées dont l'animosité fut à peine étouffée par les sévères loix de S.t Louis: on connoît de même les guerres civiles qui, dans la suite, sous les règnes des Valois, armèrent les plus puissans Seigneurs & les plus valeureux Chevaliers les uns contre les autres; ainsi la Chevalerie trouva presque tous les jours parmi ses enfans, des monstres acharnés à déchirer impitoyablement le sein de leur mère, en même temps que d'autres s'occupoient sans cesse de rendre à la Chevalerie toute sa gloire en faisant revivre les loix & les vertus qu'elle leur avoit fait sucer dès leur enfance.

Les auteurs même de qui nous avons emprunté les traits les

plus ſatyriques contre les Chevaliers, ne peuvent s'empêcher de donner encore des éloges à la véritable Chevalerie; c'eſt-à-dire à celle qui étoit vraiment digne de ce nom. Une pièce de Peire Vidal poëte Provençal, trop longue pour être extraite ici, en parlant des Chevaliers ſucceſſeurs de ceux qu'on avoit vûs ſous Henri roi d'Angleterre, & ſes trois fils Henri, Richard & Geoffroi, les compare aux Marabotins, qui ne ſongeant qu'à jouir des honneurs & des diſtinctions que leurs ancêtres leur avoient acquis, furent chaſſés par les Mamelus, gens nés de rien, mais en qui la nobleſſe du cœur réparoit amplement celle de la naiſſance: *Ainſi,* dit-il, *la Nobleſſe ou la Chevalerie qui avoit perdu ſon antique valeur, ſa générosité, ſa magnificence & ſes autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.*

Un autre poëte ſatyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie: dans l'expoſition déplorable des maux dont le monde eſt affligé, des plaies qui le déchirent, il n'oſeroit parler de la troiſième que lui fait la Chevalerie.

Chevalerie eſt ſi grant choſe,
Que la tierce plaie ne oſe
Parler.

Cet ordre lui ſemble ſi reſpectable qu'il n'oſe y toucher: c'eſt l'or pur ſupérieur à tous les métaux; c'eſt la ſource où l'on puiſe toute raiſon, tout bien & tout honneur.

Tot ſeu, tot bien & tote honor,
Si eſt droiz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de ſon temps ne reſſemble pas plus à celle qui régnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne reſſemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même auteur indique une tradition populaire du même ſiècle, lorſqu'il dit que le loup blanc a mangé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en ſoit perdue.

Les poëſies d'Euſtache Deſchamps, qui écrivoit ſous les rois Jean, Charles V & Charles VI, ſont remplies des plaintes les plus amères contre la Chevalerie de ce ſiècle, qui, comparée avec la précédente, alloit toûjours en déclinant, & tendoit à ſa ruine totale & à ſon entière deſtruction.

Les Chevaliers[a] *eſtoient vertueux,*
Et pour amours plains de Chevalerie,
Loyaulx, ſecrez, friques[b] *& gracieux:*

[a] *Euſt. Deſch. Poëſ. manuſ. du Roi, fol. 160 col. 2.*
[b] *Friſques;* fringans.

Chaſcuns

Chascuns avoit lors sa Dame, s'amie,
Et vivoient liement.
On les amoit aussi très-loyalment,
Et ne jangloit[a], *ne mesdisoit en rien*[b].
Or m'esbahy quant chascun jangle & ment,
Car meilleur temps fut le temps ancien.

[a] Jasoit, causoit.
[b] Point.

2. Qui ne recevoit de loix que de son courage]. Voy. les plaintes d'Alain Chartier sur le peu de discipline & de subordination qui régnoient dans nos armées, & du mauvais exemple donné par ceux mêmes qui auroient dû servir aux autres de modèles. C'est le précis d'un long passage du *Quadriloge invectif* de cet auteur. *Edition de Duchesne, in-4.° p. 450 & 451.* Le Quadriloge fut composé sous Charles VII.

3. Dangers]. Dès le temps de la guerre des Albigeois on faisoit aux François des reproches dont peut-être tireroient-ils encore vanité. On leur reprochoit de se faire un jeu des dangers, & d'apporter peu de soins dans la manière de s'armer.

« Je connois l'usage des François fanfarons (bobanciers) dit un « capitaine des Albigeois, contens d'armer leur corps ils dédaignent « de garnir leurs jambes, & vont au combat avec une simple chaussure : »

W. De Tudela, hist. des Alb. en Prov. mf. de M. de Bombarbe, f.° 104 verso.

Yeu conosc las costumas delz Frances Bobanciers,
Qu'illz an garnitz lors corset finament adobliers,
E de jos en las cambas non an mas Cauciers.

4. Chevaliers errans]. On peut consulter la Colombière au sujet des Chevaliers errans de la Table Ronde, & des quêtes qu'ils faisoient. Quand nos historiens parlent de nos véritables Chevaliers & de leurs voyages, ils emploient pareillement le mot *errer* & celui de *cherche*, le même que le mot de quête : ce qui donne une existencé réelle à nos Chevaliers errans.

Théât. d'hon. t. I, ch. VIII & IX.

L'historien du M.al de Boucicaut, parlant des voyages que ce Maréchal entreprit pour visiter la Terre sainte & pour combattre les Sarrazins, se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *cherche* pour la guerre qu'il alloit chercher, le voyage ou le pélérinage qu'il faisoit.

Hist. de Boucicaut, publiée par Godefroi, chap. XVI, p. 55 & suiv.

Brantôme confirme encore plus particulièrement l'usage de la Chevalerie errante, dans le récit d'une entreprise du seigneur Galéas de Mantoue, en reconnoissance de la faveur que lui avoit faite la reine Jeanne de Naples en le prenant pour danser. Il fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût conquis deux Chevaliers

Dames ill. de Fr. p. 375 & suiv.

dont il pût lui faire présent. Au bout d'une année employée à se battre en France, en Bourgogne, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Hongrie & ailleurs, étant enfin parvenu à conquérir deux Chevaliers, il les lui amena & les lui présenta, *le genou en terre,* pour l'accomplissement de son vœu. La Reine les rendit libres, avec une générosité que l'auteur oppose à la conduite bien différente tenue en pareille occasion par les chanoines de S.t Pierre de Rome, & qui prouve toûjours les coûtumes de la Chevalerie errante. Un Chevalier, suivant l'auteur Italien qu'il cite, leur ayant, en conséquence d'un pareil vœu, envoyé un autre Chevalier qu'il avoit pris avec ses armes, le cheval & toute sa dépouille; ce prisonnier resta toute sa vie captif, sans pouvoir jamais sortir de l'Eglise.

On peut encore voir sur cette matière le livre ou roman du Chevalier errant, par F. Jehan de Cartheny, de l'ordre des Carmes.

5. *Redresser les torts].* Tel est à peu près le portrait de nos anciens redresseurs des torts, & de leur vie, autant que j'ai pû la recueillir d'après la lecture des principaux Romans.

Plusieurs Chevaliers assemblés dans une Cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient assisté à ces fêtes solennelles, s'associoient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appeloient *questes,* soit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit disparu, une Dame restée au pouvoir d'un ennemi; soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la quête du S.t Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de Romans. Nos Héros errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la defense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas; les Chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos Romans *Chevraux de presse, nourriture des Héraux:* du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. On verra dans Perceforest[a] quelles étoient les obligations des Chevaliers errans. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes[b] de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant

Percef. vol. V, fol. 36 r. col. 1 & 2, vol. I, f. 126 & 155, & vol. III, fol. 4 verso.

[a] *Vol. IV, fol. 54 verso col. 1 & 2.*

[b] *Perceforest, vol. I, fol. 57 r.o col. 1.*

couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise[a]. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes & leurs malheurs. Voyez encore dans nos Romans l'empressement des Dames & des Damoiselles[b] pour les recevoir & les servir dans les châteaux. En partant de toutes ces fictions, il est aisé de croire les mêmes auteurs, lorsqu'ils disent que des Rois[c] ont refusé des Couronnes pour vaquer plus librement aux exercices bienfaisans de la Chevalerie errante.

Les plus grandes ames ne sont pas toûjours les plus exemptes de chimères: la reine Elisabeth, morte en 1603, avoit en quelque façon réalisé celle-ci. Elle vouloit, suivant M. de Thou[d], qu'on lui rendît des soins & des hommages qui n'eussent d'autres objets que sa personne: elle n'étoit plus jeune lorsqu'elle se faisoit une gloire de s'occuper encore de la galanterie; c'étoit un jeu de son imagination pour se rappeler la mémoire de ces Isles fabuleuses, où les Chevaliers errans couroient le monde animés du seul desir de plaire à des beautés qui leur inspiroient des sentimens aussi purs que vertueux.

[a] *Lancelot du Lac, t. I, fol. 78 v.° col. 1, t. II, fol. 72 r.° & fol. 123 v.°, & t. III, fol. 102.*

[b] *Ibid. t. III, fol. 119 recto, col 2.*

[c] *Lancelot du Lac.*

[d] *L. CXXIX, p. 1052, sous l'an 1603.*

6. Les Cours étrangères]. L'antipathie des Chevaliers pour l'oisiveté, leur amour pour la guerre & pour les Tournois, l'ardeur de s'instruire au métier des armes, qui les transportoit dans toutes les contrées, se justifient par l'*épitaphe de Jean d'Arces fils du Chevalier Blanc, qui est en la chapelle d'Arces, dans l'église paroissiale de Coindrieu: il y est fait mention des entreprises du père, & des voyages qu'il fit en Espagne, en Portugal, en Angleterre & en Ecosse pour y défier les plus vaillans à combattre à fer émoulu ou à lance mornée.*

Vie du Chev. Bayard, annot. de Godefroi, p. 35.

Tacite peignoit de même les Germains: *Lorsqu'une Cité,* dit-il, *languit dans le sein d'une longue paix, presque toute la jeune Noblesse va servir ailleurs comme volontaire. Le repos est un état violent pour des Germains: les occasions périlleuses offrent un moyen plus court de se faire un nom, &c.*

Tac. Mœurs des Germ. chap. XIV, p. 624.

7. Le verd]. Anciennement les Chevaliers alloient vêtus de verd chercher leurs aventures, suivant Sicile dans son blason des couleurs: cette circonstance n'avoit point été omise au Tournoi que Charles VI donna en 1380 à S.t Denys, pour la nouvelle Chevalerie du roi de Sicile & de son frère le comte du Maine. L'auteur qui nous en fait la description représente ainsi les vingt-deux Chevaliers qui furent les principaux acteurs des joûtes, auxquelles on observa religieusement les formalités de l'antique Chevalerie.

Page 36.

Le Moine de S.t Den hist. de Ch. VI, l. IX, ch. 2, p. 169 & suiv.

Ils avoient l'escu verd pendu au col avec la devise gravée en or du roi des Cates, & estoient suivis chacun de leur Escuyer qui portoit leurs armets & leurs lances ; & afin d'encherir plustost que de rien oublier de tout ce qui se publie de plus magnifique, des jouștes & des pas d'armes des anciens Paladins & Chevaliers errans, ils attendirent les Dames que le Roi avoit destinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparées avec des habits de la même livrée qui estoit d'un verd brun, brodé d'or & de perles : elles les vinrent joindre montées sur de beaux palefroys ; & s'il m'est permis d'emprunter les termes de la fable pour satisfaire en peu de mots à la description de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il sembloit que ce fussent autant de Reines, mais autant de Déesses : car il n'y avoit personne qui ne pût dire, à voir ensemble tant de beauté, tant de richesse & tant de majesté, que les fictions des Poëtes n'en donnent qu'une grossière idée dans tous leurs ouvrages, & que c'estoit quelque chose de plus auguste que toutes les assemblées des divinités du Paganisme.

8. Protecteurs de nom]. Les Eglises fondées & protégées par les anciens Chevaliers trouvèrent moins dans leurs enfans des héritiers de la piété de leurs pères, que des voisins jaloux qui regrétant les biens qu'on leur avoit ôtés, cherchèrent à les faire rentrer dans leur domaine. Voyez la chronique de Geoffroi prieur du Vigeois, *t. II des mss. du P. Labbe, ch. LXXIII, p. 328, vers l'an 1182.*

9. Religion superstitieuse]. Non seulement on se confessoit & l'on entendoit la messe avant que de soutenir les gages de batailles, précaution chrétienne nécessaire dans ces occasions qui présentoient un danger très-prochain de perdre la vie : les Chevaliers manifestoient encore leur piété dans les simples Tournois, dont les proclamations se firent ordinairement au nom de Dieu & de la Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les lices ils tenoient une espece d'image avec laquelle ils faisoient le signe de la croix. Le seigneur de Lalain, au pas d'armes de 1449, *avoit sa banderolle en sa main figurée de ses dévotions dont il se signoit à la fois ;* ce sont les termes d'Olivier de la Marche.

V. Froissart, l. II, ch. 180, pag. 115 & 116.

Méneſtr. Ornem. des Armes, p. 176.

Voy. Saintré, p. 522.

Ibid p. 598 & p. 602.

Oliv. de la Mar. Mém. liv. 1, p. 297.

Comme les fêtes profanes des Tournois étoient accompagnées de pareils actes de dévotion, les fêtes de l'Eglise furent quelquefois suivies des images de nos Tournois. Matthieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou procession que les ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan en 1459, & qui se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes, faisans armes pour l'amour de leurs Dames.* Ceux qui de nos jours ont vû les processions de la Fête-Dieu dans la

Hist. de Ch. VII, p. 718 & 719.

ville d'Aix en Provence, & le perſonnage qu'y jouoit le prince d'Amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte Mathieu de Couci de la Cour de Milan.

Voy. l'eſprit des cérémon. d'Aix à la Fête-Dieu, par le P. Joſeph, in-12, Aix, 1750.

10. Prêtres ignorans]. Chapelain connoiſſoit bien les mœurs de la plus grande partie des anciens dépoſitaires de nos dogmes & de nos Lettres, lorſqu'il dit des Prêtres: *Eux-mêmes ne ſavoient que lire, & n'inſtruiſoient le peuple qu'avec le prone, comme il étoit couché dans leurs anciens cérémoniaux. S'il arrivoit à quelqu'un d'eux de s'adonner aux Belles-Lettres, ou d'élever ſon eſprit à la contemplation des mouvemens des Cieux, il paſſoit auſſi-tôt pour magicien ou pour hérétique.*

Dial. de la lect. des vieux Romans, dans les Mém. de littér. & d'hiſt. t. VI, part. I, p. 317 & ſuiv.

11. Obligations journalières]. Nos anciens Chevaliers ne ſe diſpenſoient preſque jamais d'entendre la Meſſe lorſqu'ils étoient levés, ſuivant le précepte qu'on lit dans le Doctrinal mſ. de S.t Germain, *fol. 103 r.o col. 1.*

12. Ordre Monaſtique]. Je ne ſai ſi l'on doit ajoûter foi au témoignage de Guillaume de Malmeſburi, hiſtorien étranger: il eſt le ſeul qui ait avancé que le roi Philippe I.er, enterré dans l'abbaye de Fleuri, avoit pris l'habit religieux dans ce monaſtère. Quoi qu'il en ſoit, l'uſage d'embraſſer ſur la fin de ſes jours l'état monaſtique, ou de demander à la mort d'être enterré avec un habit religieux, n'en eſt pas moins conſtant. Les exemples nombreux de nos plus grands Seigneurs, que l'on pourroit citer, n'offriroient pas toûjours des hommes de la conduite la plus édifiante. Geoffroi comte d'Anjou, qui fit long-temps contre ſon père une guerre portée aux derniers excès, ſe voyant près de ſa fin en 1060, renonça, la veille de ſa mort, aux armes & aux affaires temporelles; il ſe fit Moine *in monaſterio S.ti Nicolai quod pater ejus & ipſe multa devotione conſtruxerant & rebus ſuis ſuppleverant.*

Hiſt. Andeg. Frag. ſpicil. t. III, p. 233.

D. Morice dit, au ſujet de la dévotion que l'on eut de mourir dans les habits monaſtiques, devenue ſi fréquente qu'elle *paſſa juſqu'aux femmes, comme ſi l'habit de Moine pouvoit ſanctifier celui qui n'en avoit jamais rempli les devoirs.*

Mém. pour l'hiſt. de Bret. préf. p. XXVII.

Un auteur bien plus ancien, un poëte du XIII.e ſiècle, avoit dit que les gens de guerre qui, pour mener une vie douce & commode à la faveur de l'ignorance dont ils faiſoient profeſſion, s'introduiſirent dans les maiſons conſacrées à Dieu, n'en devenoient pas meilleurs; *Dieu n'amende point le monde, c'eſt-à-dire les ſéculiers:*

Oncques li mons n'amenda Dieus.

D. Vaissette, hist. du Languéd. t. IV, p. 520, sous l'an 1443.

L'usage pour les laïques de l'un & l'autre sexe de se faire enterrer en habit de Religieux, suivant la dévotion d'un chacun, subsistoit encore au commencement du XIVe siècle. Arnaud, abbé de Caunes au diocèse de Narbonne, & ses Religieux déclarèrent en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui par leurs dernières dispositions ordonneroient d'être inhumés dans leur Abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser; & ils nommèrent deux Religieux de la maison pour revêtir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la dévotion de le prendre, & être reçûs pour *Moines & Frères* du monastère. Cet usage s'est encore continué long-temps après le XIVe siècle.

13. Brave, gai]. L'épithète de joyeuse, en latin *jocosa*, consacrée de temps immémorial à l'épée de Charlemagne, est un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement repandu sur toutes les images de la guerre un air d'enjouement qui leur est propre: ils n'en ont jamais parlé que comme d'une fête, d'un jeu & d'un passe-temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit des arbalêtriers qui faisoient pleuvoir une grêle de trait: *jouer gros jeu*, pour donner bataille; *jouer des mains;* & une infinité d'autres façons de parler semblables se rencontrent souvent dans la lecture des récits militaires de nos écrivains. Froissart, en rapportant la mort du duc Wincessas, fait ainsi son portrait: *En celuy temps* (1383) *trespassa de ce siècle.... le gentil & joly duc Wincestas de Behême, duc de Luxembourg & de Brabant, qui en son temps noble, frisque, sage, amoureux & armeret avoit esté.*

Froissart, l. II, p. 260.

14. Oiseaux & chiens]. L'amour de la chasse & de la fauconnerie fut, après la guerre & les Dames, la passion qui fit le plus d'honneur à nos héros parmi leurs contemporains. Elle contribua beaucoup à la célébrité de Mgr Yvain, l'un des plus fameux personnages de nos Romans.

Court Mantel, fabl. mss. du Roi, n.° 7615, fol. 114 r.° col. 3.

Li Rois prit par la destre main
Lamie monseignor Yvain,
Qui au roi Urien fu filz,
Et bons Chevaliers & hardiz,
Qui tant ama chiens & oisiaux.

Mss. du Roi, 7991/7, fol. 52 verso.

L'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, après avoir fait l'éloge du brave Foulque neveu de Gerard, met à son portrait la dernière main en disant qu'il étoit habile à la

chasse du vol sur les rivières, à la chasse dans les forêts :

De bcs e de riviera es assenhatz.

Il ajoûte encore qu'il n'étoit pas moins savant au jeu des échets, des tables & des dez :

D'escays sab e de taulas, de joxs de datz.

Enfin l'historien de Bayard faisant le récit du dîner que le roi Charles VIII donna au duc de Savoie à Lyon, dit qu'*il y eut plusieurs propos tenus tant de chiens, d'oisauls, d'armes, que d'amours.*

Edit. de Godefroi, chap. V, p. 18.

* *15. Enthousiastes].* Jamais le desordre de l'imagination, jamais le fanatisme ne fut porté plus loin que celui des amans répandus dans le Poitou, dont le Chevalier de la Tour nous a conservé l'histoire, & dont il parle comme témoin. Si l'on se rappelle les excès des Pastouraux, qui pendant la prison de S.t Louis, & sous prétexte de vouloir le délivrer, innondèrent les confins de la Flandre & de la Picardie, & furent enfin exterminés dans l'Orleanois; si l'on se souvient de ceux qui sous le même nom, & sous un pareil prétexte, desolèrent le Languedoc vers 1320, on verra que nos fanatiques d'amour moins méchans, ne cédèrent en rien à leur folie. Cette nouvelle espèce de vagabonds firent entre eux une société qu'on pouvoit appeler la confrairie des pénitens d'amour : notre auteur les désigne par le nom de Galois & de Galoises ; car les femmes aussi-bien que les hommes se disputoient à qui soûtiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons.

Choisi, Vie de saint Louis, p. 248.

D. Vaissette, hist. du Langued. t. IV, p. 184 & suiv.

Les Chevaliers, les Ecuyers, les Dames & les Demoiselles qui embrassèrent cette réforme, devoient, suivant leur institut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'été se couvrir chaudement de bons manteaux & chapperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin. Enfin ils faisoient en été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire allusion au pouvoir de l'amour qui, suivant nos anciens poëtes, opère les plus étranges métamorphoses. L'hiver répandoit-il ses glaces & ses frimats sur toute la Nature, l'amour alors changeoit l'ordre des saisons, il brûloit de ses feux les plus ardens les Amans qui s'étoient rangés sous ses loix; *une petite cotte simple* avec une cornette longue & mince composoit tout leur vêtement : c'eût été un crime d'avoir fourrure, *manteau, housse ou chapperon double*, & de porter un *chapeau, des gands & des mouffles :* c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maisons; la cheminée

de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit aussi les chambres: *une serge legère, sans plus,* étoit toute la couverture qu'on voyoit sur le lit. A l'entrée d'un Galois, d'un de ces Amans, dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit lui-même maître absolu dans la maison, où il ne rentroit point que le Galois n'en fût sorti. Il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrairie des Galois, la même complaisance de la part du mari, dont la femme associée à l'ordre sous le nom de Galoise, étoit l'objet de ses soins & de ses visites. *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps), dit l'auteur en terminant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceulx en furent mors & périlz de froit: car plusieurs transissoient de pur froit & mouroient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes & en eulx mocquant & bourdant de ceulx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit deserrer les dents de cousteaulx & les chauffer & frotter au feu comme roydes & engellez..... si ne doubte point que ces Galois & Galoises qui moururent en cest estat ne soient martyrs d'amour, &c.*

16. Obscènes]. Si l'on juge des mœurs d'un siècle par les écrits qui nous en sont restés, nous serons en droit de juger que nos ancêtres observèrent mal les loix qui leur prescrivirent la décence & l'honnêteté. Les poëtes les plus dérèglés n'ont point été au delà de nos anciens poëtes François; je n'oserois croire cependant que les Cours des Seigneurs, pour qui les contes & les fables avoient tant de charmes, eussent entendu patiemment quelques-uns de nos fabliaux. Peu de gens en soûtiendroient aujourd'hui la lecture, sans un extrême desir d'y trouver quelques détails instructifs pour notre histoire & pour nos antiquités: on ne les étudie que comme certains tableaux que le seul amour des arts a fait respecter. L'art d'Amour, composé par Guiart, & qui ne sauroit être comparé par aucun endroit à celui d'Ovide, contient des leçons d'amour les plus dissolues, terminées par tout ce que la religion nous peut offrir de plus édifiant & de plus sacré. Après cela qu'on ose nous vanter les siècles de l'ignorance & de la barbarie!

Fabliaux mss. du Roi, numero 7615, fol. 178 & suiv.

17. Libertinage]. Quelques traits empruntés de différens siècles me serviront à prouver que la corruption de nos ancêtres ne le cédoit point à celle qui, dans tous les temps, excita la colère des censeurs publics. Le Moine du Vigeois, vers 1180, parlant de la licence qui régnoit alors dans les troupes, comptoit dans une de nos armées, jusqu'à

jusqu'à quinze cens concubines, dont les parures se montoient à des sommes immenses; *quarum ornamenta inæstimabili thesauro comparata sunt.* Le même historien nous apprend que le respect public ne les renfermoit point dans la classe qui leur convenoit; parées comme les plus grandes Dames, on les confondoit avec ce qu'il y avoit de plus respectable : la Reine elle-même y fut trompée, en voyant à l'Eglise une femme de cette espèce, *Quandam meretricem insignibus stipatam vestibus ;* comme elle alloit au baiser de la paix, elle l'embrassa de même que les autres femmes: *Dum pax acciperetur à Populo in Ecclesia, putans ex ordine fore sponsarum, osculata est.* Ayant été depuis mieux informée, elle en fit des plaintes au Roi son mari; & le Monarque défendit que les femmes publiques portassent dans Paris le manteau, qui devint la marque à laquelle on distingua les femmes mariées: *Tunc prohibuit Rex mulieres publicas clamyde seu cappa uti Parisiis, ut tali nota a legitime nuptis discernerentur.*

Le XIII.[e] siècle ne fut pas mieux réglé, même dans le temps où S.[t] Louis donnoit l'exemple d'une vie toute chrétienne. Sans recourir au témoignage d'Henri Etienne[a], qui cependant cite les prédicateurs les plus accrédités, je renverrai aux Ordonnances de ce saint Roi, rapportées dans le traité de la police[b]. Elles font voir qu'un poëte du même temps[c] n'abusoit point du privilège de la poësie dans les vers suivans :

> *Qui reson voudroit faire,*
> *L'on devroit, par S.t Gille,*
> *Riche femme qui sert*
> *De baval & de guile*[d]*,*
> *Et qui pour gaignier*
> *Vent son cors & aville*[e]*,*
> *Aussi com un mesel*[f]*,*
> *Chacier hors de la ville.*
> *S'en souloit*[g] *maintes femmes,*
> *Par maintes achoisons*[h]*,*
> *Chacier hors de la ville;*
> *C'estoit droiz & raisons :*
> *Or est venu le temps,*
> *Et or est la raisons,*
> *Plus a par tout bordiauz*
> *Qu'il n'a autres mesons.*

Un témoignage plus respectable, que je vais encore copier,

[a] *Apol. pour Hérodote, chap. VI.*

[b] *T. I, p. 489 & suiv.*

[c] *Chastie Musart, fabl. mss. n.° 7615, fol. 140 r.° col. 1 & 2.*

[d] Faussété, tromperie.

[e] Avilit, diffâme.

[f] Comme un lépreux.

[g] Avoit coûtume.

[h] Sujets, causes.

ne fera pas plus d'honneur aux mœurs du siècle qui suivit celui de S.t Louis, & fait voir que sous Charles VI la Cour même devint le théatre du scandale. La plus ancienne & la plus édifiante de nos maisons religieuses en eut le triste spectacle, suivant le Moine de S. Denys, qui déplore en ces termes le malheur de son monastère.

Hist. de S.t Den. Ch. VI, p 170 & 171.

Après le récit des tournois faits en 1389 à S.t Denys pour la chevalerie du roi de Sicile & de son frère, *Jusques là*, dit l'historien, *tout alloit assez bien, mais la dernière nuit gasta tout par la dangereuse licence de masquer & de permettre toutes sortes de postures plus propres à la farce qu'à la dignite de personnes si considérables, & que j'estime à propos d'estre remarquées dans cette histoire pour servir d'exemple à l'advenir à cause du desordre qui en arriva. Cette mauvaise coûtume de faire le jour de la nuit, joint à la liberté de boire & de manger avec excès, fit prendre des libertés à beaucoup de gens, aussi indignes de la présence du Roi que de la sainteté du lieu où il tenoit sa Cour. Chacun chercha à satisfaire ses passions ; & c'est tout dire qu'il y eut des marys qui patirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, & qu'il y eut aussi des filles qui perdirent le soin de leur honneur. Voilà en peu de mots le récit de toute cette feste que le Roi acheva de solemniser par mille sortes de présens, tant pour les Chevaliers & Escuyers qui s'y signalèrent que pour les Dames & les Damoiselles; il leur donna des pendans d'oreille de diamans, plusieurs sortes de joyaux & de riches etoffes, prit congé des principales qu'il baisa, & licentia toute la Cour.*

On pratiquoit enfin si mal les leçons de l'amour honnête tant recommandé, que nos Romanciers & nos Poëtes, dans l'éloge des Seigneurs qui faisoient le mieux les honneurs de leurs châteaux, leur prêtent la même complaisance pour leurs hôtes que celle des peuples qui habitent le long du Nil, suivant les relations de nos voyageurs. Qu'on lise dans l'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, les détails très-circonstanciés dans lesquels il entre sur la réception faite par le comte Gérard à l'Ambassadeur du roi Charles, on y verra des particularités singulières qui donnent une étrange idée des mœurs & de la politesse de ces siècles aussi corrompus qu'ignorans.

Voy. M. de Buffon, Histoire Nat. vol. III.

Mss. du Roi, 7991⁷, fol. 40 verso.

Si je rapporte encore les vers suivans d'un de nos poëtes François, qui ne peuvent point être pris à la lettre, c'est moins pour faire connoître la dépravation du siècle, que pour donner une idée de l'esprit de nos écrivains, qui repaissoient leurs lecteurs de pareilles fictions.

Une Dame qui reçoit chez elle un Chevalier, ne veut point

s'endormir qu'elle ne lui envoie une de ses femmes pour lui faire compagnie.

> [a] *La Contesse qui fu courtoise,*
> *De son oste pas ne li poise*[b],
> *Ainz li fist fere à grant delit*[c],
> *En une chambre un riche lit.*
> *Là se dort à aise & repose;*
> *Et la Contesse à chief se pose*[d],
> *Apele un soun*[e] *pucelle,*
> *La plus courtoise & la plus bele.*
> *A cousoil*[f] *li dist, belle amie,*
> *Alez tost, ne vous ennuit mie*[g],
> *Avec ce Chevalier gesir,*
>
> . . . .
>
> . . . .
>
> . . . .
>
> *Si le servez, s'il est mestiers.*
> *Je isa lassa volentiers,*
> *Que ia ne laissasse pour honte;*
> *Ne fust pour monseigneur le Conte*
> *Qui n'est pas encore endormiz.*

[a] *Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, fol. 210 r.° col. 1.*
[b] N'est pas fâchée d'avoir un tel hôte.
[c] Une grande joie.
[d] Enfin va se coucher.
[e] Sienne.
[f] En secret, à l'oreille.
[g] Qu'il ne vous déplaise.

18. Croisades]. Voyez le récit que fait M. Fleuri, p. 399 de ses mœurs des Chrétiens, de tous les desordres qui régnoient dans l'armée des Croisés au temps de Joinville; ils étoient encore pires que ceux des autres armées. *Toutes sortes de vices,* ajoûte-t-il, *y régnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers.*

19. Amour antique]. Hugue Brunet, l'un de nos plus anciens Troubadours, se plaint de voir l'empire de l'amour renversé par l'impatience des Amants, qui pervertissant ses anciennes loix, veulent obtenir d'emblée ce qui autrefois n'étoit que le fruit d'une longue persévérance. Il fait entendre que l'Amour semoit alors de mille fleurs, qu'on ne connoît plus, le chemin qui conduisoit à la félicité; & qu'en un jour on dissipe les biens qui auparavant auroient suffi à faire pendant trois mois le bonheur d'un Amant délicat & raisonnable. Il ne se contente pas de se plaindre des Amans de son siècle, il leur prouve que non seulement ils péchent contre les loix de la morale, mais encore qu'ils servent mal leur passion même par un excès de vivacité mal entendu.

Mss. du Roi, n.° 7326 fol. 256, conféré avec les mss du Roi 7614. d'Ursé du marquis Riccard à Florence, & de Modène.

« J'ai vû le temps, continue-t-il, qu'un cordonnet, un anneau,

» un gand payoient un Amant des signes, des témoignages, des
» protestations d'amour, des couplets & des vers amoureux de
» toute une année. Aujourd'hui tout est perdu si l'on n'obtient sur le
» champ ce qu'on veut : dans cet heureux temps, qui n'est plus,
» on aimoit mieux espérer le bien suprême que de l'obtenir ; &
» pourquoi ? l'Amant trop tôt satisfait auroit perdu les douces pointes
» dont il est piqué par les desirs : pourquoi ? je le répète encore,
» c'est que le don long-temps tenu en réserve par l'amour honnête,
vaut mille fois celui que l'autre amour prodigue. »

D'autres Troubadours nous représentent encore en termes énergiques les siècles corrompus de la galanterie, & ces siècles remontent bien plus haut. Comme on y voyoit des Amans infidèles, volages, trompeurs, indiscrets, *gascons*, & de ceux que nous appellerions petits maîtres & gens à bonnes fortunes ; ces Amans y trouvoient aussi des femmes changeantes, capricieuses, intéressées, ayant enfin tous les caractères de la corruption & de la décadence de l'amour.

Poëf. manusc. fol. 365.

Eustache Deschamps, dans une de ses Ballades, condamne les femmes mariées qui ne sont point fidèles, à être exposées à l'échelle d'Amour, espèce de peine infamante ; mais, ajoûte-t-il,

Ceste eschielle n'estoit pas en usaige
Au temps jadis que régnoit loyauté,
Pour ce qu'oneur, amour & vassellaige,
Secret deduit, plaisance & honnesté
Estoient si es nobles cuers enté
Que l'en vivoit liement ;
Et s'amoit l'en très-amoureusement :
*Et faisoit-on joustes, festes estours *.*
Autrement va : Dame qui va changent
Doit estre mise en l'eschielle d'Amours.

* Tournois.

20. Fraternités d'armes]. Les fraternités d'armes contractées par des sujets ou des alliés de nos Rois, firent naître souvent des soupçons sur la fidélité de ceux qui avoient pris ces engagemens[a]. Le Roi, en 1370, témoigna son mécontentement de la conduite du comte d'Ostrenant son allié, qui avoit accepté l'Ordre de la Jarretière ; & l'on ne fut pas moins scandalisé de voir le duc d'Orléans se lier, en 1399[b], par une fraternité d'armes & d'alliance avec le duc de Lancastre, qui peu après détrôna Richard roi d'Angleterre, gendre du roi Charles VI. Le crédit que donnoient ces sortes de sociétés, étoit en effet d'une conséquence

[a] *Froissart, liv. IV, p. 193 & 194, & l'hist. de Ch. VI, par le Moine de S.t Den. v. 197.*
[b] *Hist. de Ch. VI, par le M. de S.t Den. liv. XIX, c. 3, page 410.*

dangereuſe pour le repos de l'Etat. L'un des chefs d'accuſation allégués contre des Eſſars fut d'être venu à Paris en 1413, ſous prétexte d'aſſiſter à un Tournoi qui devoit ſe faire dans le parc de Vincennes, mais en effet pour y mener le Roi & le duc de Guienne, dans le deſſein de les enlever avec un grand nombre de troupes qu'il avoit pratiquées pour ce ſujet; car on diſoit qu'il tenoit en Brie près de cinq cens hommes d'armes.

Hiſt. de Ch. VI, par le Moine de S.t Den. liv. XXXIII, chap. 3, p. 863.

Charles VII fut ſouvent agité de jalouſie & de ſoupçons contre les ducs d'Orléans[a], de Bretagne[b] & autres qui ſembloient avoir des intelligences contraires à ſon autorité, ſoit pour avoir refuſé ſon Ordre, ſoit pour avoir accepté celui du duc de Bourgogne.

[a] *Monſtrelet, vol. II, f. 179 r., 181 r. & v., & vol. III, fol. 85 r. & v.°*

[b] *Chron. ſcand. de Louis XI, ſous l'an 1459, pages 155 & 156.*

21. *De la juſtice & de la guerre*]. Les premiers ſiècles de notre Monarchie virent les grands Seigneurs, les Courtiſans deſtinés à défendre également par les armes les droits de la Nation, & par leur éloquence les droits des particuliers. Ils imitoient l'exemple des Romains, qui ſe conſacroient également aux exercices de la guerre & à ceux de la plaidoirie. Du moins me ſemble-t-il qu'on peut l'inférer du huitième canon du concile de Reims, en 630, qui regarde les inceſtueux: par ce mot j'entends ceux qui ont contracté des mariages aux degrés de parenté prohibés. Le ſervice dans le palais & le pouvoir de plaider ſont interdits aux coupables: *Neque in palatio militiam, neque agendarum cauſarum licentiam habeant. Militia,* qui dans des temps ſi reculés ne peut avoir aucun rapport à notre Chevalerie, répond au mot ſervice, que nous diſons également du ſervice militaire & de celui que les Officiers du Roi ſont à la Cour. Les Seigneurs dans les temps poſterieurs, lorſque la Chevalerie eut pris naiſſance, furent dans leurs fiefs les arbitres de la juſtice, ſuivant le témoignage d'Yve de Chartres.

Epît. 247.

Cette double fonction de guerrier & de juge eſt ſouvent reunie dans la perſonne des plus grands Seigneurs & des Chevaliers: Gui Cap de Port, dans l'hiſtoire des Albigeois, eſt qualifié comme un Chevalier de la plus haute naiſſance ou de la plus grande valeur, & comme le meilleur légiſte de la chrétienté. Le roman de Gérard de Rouſſillon, en Provençal, parlant auſſi de Pierre de Monrabei, brave capitaine bleſſé dangereuſement dans une bataille, dit qu'il fut obligé de garder le lit pendant cinq ans, ſans pouvoir monter à cheval, ni juger de procès.

Mſſ. de M. de Bombarde, fol. 17 v.°

Par W. de Tudela, manuſ. du Roi, fol. 67 v.°

Tous les Chevaliers cependant ne ſe dévouoient pas également au ſervice des armes & à l'étude des loix: quelques-uns ſe partagèrent entre le métier d'homme de guerre & celui de Juge, embraſſant l'un ou l'autre ſuivant leurs inclinations, leur génie ou leurs talens, & leurs facultés. L'hiſtoire d'un de nos fabliaux nous

fournit ces deux exemples dans un même récit. Une Dame qui avoit pour mari un riche Seigneur (Vavaſſour), fut priée d'amour par un Chevalier: l'époux, homme éloquent, beau parleur & ſavant, faiſoit ſa plus chère occupation d'aſſiſter au plaids, & de prononcer des jugemens. L'amant n'aſpiroit qu'à courir le monde pour acquérir de la gloire, gagner des prix aux Tournois, & ſe faire la réputation d'un preux Chevalier.

La Robe vermeille, parmi les fabl. mſſ. du Roi, 7615. f. 149 r.° col. 1.

* 22. *Preſque toûjours défendus par les Papes].* Les canons[a] des conciles & les bulles des Papes prononcèrent en vain les peines de l'excommunication contre les auteurs des Tournois & ceux qui leur fourniſſoient le champ, avec menaces de priver de la ſépulture eccléſiaſtique[b] ceux qui ſeroient tués dans ces combats. Les Tournois furent preſque toûjours en honneur[c] & toûjours fréquentés, malgré les remontrances des gens d'Egliſe & des Moines. Il en coûta la vie, en 1240, à ſoixante Chevaliers ou Ecuyers, ſuivant Albéric[d], pour ne les avoir point écoutées, dans un Tournoi fait à Nuys près de Cologne *(ſuper Rhenum apud Nutiam ſub Colonia);* qui pourroit bien être le même qui a été cité plus haut d'après Philippe Mouskes, en 1228, *p. 836*, & dans lequel il dit que quarante-deux Chevaliers & autant d'Ecuyers périrent.

[a] *Fleuri, Inſtit. au droit eccléſ. t. II, ch. 12, p. 120.*

[b] *Le Laboureur, orig. des armes, p. 202.*

[c] *Favin, Théat. d'hon. p. 1810, & la Colomb. Théat. d'hon. t. I, p. 36.*

[d] *Chron. d'Albéric, p. 578.*

Le cardinal Nicolas, ſuivant les termes de la chron. de S.t Den.[e] *défendit tous tournoiement aux jouxtes, & tant contre les jouſtans comme contre les ſouffrans & aydans, & mêmement contre les Princes qui en leurs terres les ſouffroient; il jetta grant ſentence contre eulx, & après ce ſoumettoit leurs terres à interdit d'Egliſe: mais après, le Pape, à la requête des fils au Roi & maints autres hommes, diſpenſa avec eux, parce qu'ils eſtoient nouveaux Chevaliers, pour ce que par trois jours devant Kareſme ils peuſſent auxdits jeux jouer tant ſeulement & non plus.*

[e] *Chron de S.t Den. t. II, p. 145.*

Nos Rois eux-mêmes réprimèrent ſouvent par leurs[f] ordonnances la fureur des Tournois, qu'ils ranimèrent encore plus ſouvent par leur exemple, comme on vient de le voir. L'intérêt de la guerre[g] ou de la paix étoient les motifs ordinaires de la diverſité de ces règlemens; & il eſt fait mention, dans nos anciens fabliaux[h], d'une de ces défenſes paſſagères qui furent ſuivies de la publication d'un Tournoi fait à la Haie en Tourraine.

L'abus que l'on y faiſoit de la Chevalerie[i], prodiguée à toutes ſortes de gens, & les dépenſes dans leſquelles les Tournois entraînoient la Nobleſſe, qui ſe mettoit par là dans l'impuiſſance de ſoûtenir celles de la guerre, furent les principales raiſons de nos Rois pour ſuſpendre l'uſage de ces exercices, & pour les

[f] *V. le rec. des Ord. ſous les an. 1280, 1296, 1304, 1311, 1312, 1314, 1315, 1316 & 1318.*

[g] *Ibid. p. 535 & ſuivan. La Colomb. Théat. d'hon. p. 259 & ſuiv.*

[h] *Mſſ. du Roi, n.° 7615, fol. 208 r.° col. 1.*

[i] *V. Ménéſtr. Cheval. anc. & mod. ch. VI, p. 246.*

interdire entièrement. D'autres Souverains les autorisèrent au contraire par des motifs tout différens: un instinct barbare leur avoit suggéré, pour opprimer de grands vassaux dont ils étoient jaloux, les artificieux moyens que l'on a regardés depuis comme un raffinement de politique; intéressés qu'ils étoient à l'abaissement des Seigneurs que leurs richesses rendoient trop puissans, ils cherchèrent à les en dépouiller. Ils leur inspirèrent exprès, dès le XII.ᵉ siècle, la vaine ambition de se surpasser les uns les autres par l'excès de la magnificence & de la profusion. Le luxe des Tournois s'accroissant de plus en plus, devoit absorber en un jour, suivant le récit de Geoffroi moine du Vigeois, les fortunes immenses des vassaux qui portoient ombrage à leurs supérieurs.

Labbe, bibl. mss. t. II, p. 322.

Beaucaire, lieu célèbre encore actuellement pour ses foires, l'étoit alors bien davantage par les fêtes extravagantes que donnoient, aux plus beaux jours de l'été, les Princes & les Seigneurs ou les Héros de la Provence. Il fut choisi, en 1174, comme le théatre le plus digne du Tournoi que fit publier le roi d'Angleterre, qui vouloit solenniser la réconciliation de Rémond duc de Narbonne avec le roi d'Arragon. Ce Monarque & le roi d'Angleterre, qui auroient rehaussé l'éclat de cette assemblée par leur présence, ne s'y trouvèrent point; mais elle ne laissa pas d'être encore composée d'environ dix mille Chevaliers, & les Seigneurs *(Tyranni)* n'en firent pas moins retentir leur nom par de folles dépenses. Le comte de Toulouse y donna à Rémond d'Agout cent mille pièces (d'or ou du moins d'argent, *solidorum*), & celui-ci, Chevalier généreux & magnifique, les distribua aussi-tôt par égales portions à cent autres Chevaliers. Bertran Raiembauf ou Raibaux ayant ordonné qu'on labourât avec douze paires de bœufs le champ du Tournoi, y fit semer jusqu'à la somme de trente mille pièces *(solidorum)*. Notre expression, *semer de l'argent,* seroit-elle aussi ancienne? Guillaume Gros de Martello, qui vint à cette Cour, continue l'historien, accompagné de quatre cens Chevaliers, n'employa, dit-on, d'autre feu pour cuire les mets de sa table que celui des bougies & des torches *(Candelas de cera & tæda)*. La comtesse *Sorgest melius Orgel* (peut-être de Sorgue ou du Pont de Sorgue dans la Provence, ou d'Urgel, ville d'Espagne dans la Catalogne), envoya une couronne estimée quarante mille sols pour Guillaume Méta ou Yvéta, que l'on avoit résolu de proclamer roi des Jongleurs *(regem super Histriones universos)*, si quelque raison ne l'avoit pas empêché de se trouver à cette assemblée. Enfin Ramnous de Venous ou Raimon le Venoulse, se fit amener trente chevaux, & pour donner le

ſpectacle d'une magnificence qui n'avoit point d'exemple, il fit brûler ces malheureuſes victimes de ſa vanité aux yeux de tous les aſſiſtans. On peut voir, à la ſuite de cette narration ſingulière, des traits encore plus incroyables de la prodigalité des Seigneurs dans l'état ordinaire de leur maiſon & de leur table: en liſant notre hiſtorien, qui paroît d'ailleurs très-véridique, on croiroit entendre les contes & les fabliaux de nos anciens Jongleurs.

* 23. *Plus les Chevaliers perdoient de leur conſidération].* Notre Nation accorda, preſque dans tous les temps, des honneurs & des prérogatives à la nobleſſe du ſang, à la naiſſance. Elle reſpectoit dans les enfans de ceux qui l'avoient ſervie, les titres, les droits & les glorieuſes récompenſes que des pères illuſtres avoient mérité de tranſmettre à leur poſtérité; elle les regardoit comme la portion la plus précieuſe & la plus ſacrée de leur patrimoine.

Cependant il n'eſt guère de ſiècle où l'on n'ait vû des hommes ſortis de la pouſſière, s'élever au plus haut rang ſans y être portés par le mérite & par la vertu; diſons même que pluſieurs y montèrent par les degrés qui devoient le moins les y faire parvenir. Dès le XIIe ſiècle un payſan *(Ruſticus)* qui conduiſoit à la foire ſon char attelé de deux bœufs & chargé de cire, étant arrivé dans la cour du château de ſon Seigneur y fut métamorphoſé tout à coup en homme noble, & devint la tige d'une famille illuſtre: comme il ſervit à propos la vanité & le goût de ſon maître pour de folles profuſions, en faiſant dans ſon château une illumination ſuperbe; ſon zèle, ſon induſtrie & ſa complaiſance furent payés auſſi-tôt par le don d'un fief, d'une terre noble accordée à lui & à ſes fils. L'auteur de ce récit voyoit les enfans de ce même payſan illuſtrés par des alliances, & décorés des honneurs de la Chevalerie. Ce n'eſt pas le ſeul exemple de cette eſpèce que l'hiſtoire nous ait conſervé: des Jongleurs furent pluſieurs fois armés Chevaliers, & des Chevaliers à leur tour préférèrent à l'épée & aux armes de la Chevalerie, la guitare & les autres inſtrumens de la Jonglerie.

L'abus de prodiguer ainſi les récompenſes qui n'étoient dûes qu'à la valeur & aux ſervices militaires s'étant une fois introduit, alla toûjours en augmentant, malgré les plaintes réitérées par les anciens nobles & pluſieurs règlemens faits de temps à autre pour le réformer. Les factions preſque continuelles des règnes de Charles VI & de Charles VII ne gardèrent plus de meſures: on croyoit faire beaucoup, dans chaque parti, d'acquérir un homme de plus en lui donnant la Chevalerie; on croyoit, en l'achetant à ce prix,

V. Monſtrelet, ſous l'an 1440, vol. II, fol. 180 v.°

prix, en avoir bon marché. Cependant aucun n'y gagnoit, & l'on décrioit sans retour de part & d'autre le plus precieux gage du crédit de l'Etat: l'honneur de la Chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en arroger le titre de sa seule autorité. Un homme de rien prenant l'epée prenoit en même temps le titre d'Ecuyer; pour peu qu'il l'eût porte il tranchoit du Chevalier. Encore si cette epée eût servi l'Etat, on auroit pû dissimuler ce desordre: mais non; elle n'étoit, la plupart du temps, employée qu'au pillage, au brigandage, à l'oppression du peuple.

Eust. Desch. Poës. mss. fol. 80, col 2 & 3.

Tel est le portrait que nous fait de son siècle Eustache Deschamps. Il avoit de meilleurs titres pour prendre la qualité d'Ecuyer, qui lui est donnée à la tête de ses poësies. Les arts méchaniques ne trouvoient plus d'ouvriers qui les exerçassent: tous vouloient entrer dans la classe des Ecuyers, qui menoit à la Chevalerie.

Ibid. fol. 55, col. 4.

Déceus est tout le monde aujourd'hui,
Car chascuns veult grant estat maintenir,
Et si n'est mes aussi comme nullui
Pour les labours du siècle maintenir.
Chascuns deust son estat retenir,
Sans honte avoir de faire son mestier;
Mais chascuns veult Escuyer devenir:
A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier.

Les Pastoureaux qui coururent la campagne accrurent le desordre, suivant le même auteur.

Ibid. p. 255, col.

S'arment savetiers & charbons,
Escuyers s'appellent garçons [a].

Il n'est pas étonnant de l'entendre dire ailleurs [b] que les Chevaliers étoient aussi beaucoup moins respectés *que les Commis à départir l'argent.*

[a] Ces hommes du plus bas état tranchent de l'Ecuyer.

[b] *Ibid. fol. 9, col. 2.*

Ces temps orageux, où l'on vit mettre à si bas prix le titre d'Ecuyer, acheté autrefois par tant de travaux & tant de sang, firent place à d'autres temps plus heureux. On voulut, sans doute, mettre dans l'Etat ainsi bouleversé une nouvelle réforme, puisque nous voyons depuis le même titre d'Ecuyer donné aux fils de nos Rois. Mais le coup étoit porté; la Chevalerie ne s'en releva jamais que dans des intervalles, qui furent malheureusement de peu de durée. Tous les jours on fit de nouvelles entreprises pour usurper, sans le moindre prétexte, les glorieuses qualités d'Ecuyer & de Chevalier.

Cap. Fr. t. I, p. 16.

Brantôme ayant parlé de l'ardeur qu'avoient eue autrefois les gens de guerre pour être créés Chevaliers dans les batailles, dit que de son temps on s'en dispensoit volontiers: *Les moindres*, ajoûte-t-il, *se créent d'eux-mesmes sans aller au Roi, de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'hui plus de Chevaliers tels quels, & de Dames leurs femmes, que jadis n'y avoit d'E'cuyers & de Damoiselles; tant est grant l'abus parmi la Chevalerie.* Et Charondas, qui publia en 1603 son commentaire sur la somme rurale de Bouteiller, représente cette foule d'Ecuyers & de Chevaliers comme un déluge universellement répandu dans tous les ordres de l'Etat. *A présent*, dit-il, *chacun se fait Chevalier & Dame sa femme* (c'est-à-dire lui donne le titre de Madame) *& aucuns s'attribuent tels titres, encores qu'ils ne soient Escuyers, ne Nobles.*

Tit. 86, fol. 502 & 503.

Rec. des Rois de Fr. chap. des Chev. & l'ordre & état de Chev. p. 318.

Du Tillet gémit, en ces termes, de la confusion qu'il voit régner par-tout. *Le Chevalier*, dit-il, *estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez, l'Escuyer les portoit blancs, ne lui estoit loisible de les porter dorez: maintenant le Roturier les porte, tant tout ordre ancien & bon a esté peu à peu abbatu; & la confusion, mère de toute licence, est entré en règne par tolérance.*

Quelques-uns de nos Rois essayèrent de relever la Chevalerie[a], par des Ordres particuliers dont ils se déclarèrent les chefs: les plaintes de nos auteurs[b] subsistèrent toujours sur le peu de discernement qu'on faisoit dans le choix de plusieurs de ces Chevaliers, dont l'ordre eût satisfait auparavant l'ambition *du plus grand Prince de France*, & sur le nombre excessif des promotions. On compte, suivant la Noue[c], plus de trois cens Gentilshommes qui à force d'importunités obtinrent du Roi l'ordre de S.[t] Michel, & dont plusieurs s'en repentirent dans la suite: on en vit une centaine obligés de cacher dans leurs coffres les marques de l'ordre du Roi, pour éviter les dépenses auxquelles engageoit cet état, qui *les auroit conduits à l'hôpital*, comme s'exprime le même auteur. Si nous en croyons Brantôme[d], écrivain amer & satyrique, aussi jaloux que suspect, l'ordre d'Henri III ne fut pas plus heureux dans quelques-uns des sujets que l'on avoit admis.

[a] *V. Pasquier, Rech. liv. II, p. 125, & ses Lett. t. I, pag. 305 & suivant. & le Laboureur, Pairie, p. 320. & suiv.*

[b] *V. Montluc, Comment. t. I, p. 527 & 528, & t. II, page 516.*

[c] *Disc. polit. & milit. page 202.*

[d] *Duels, page, 289 & 290.*

Poës. mss. fol. 137.

24. *Ignorance].* Eustache Deschamps, dans une Ballade, regrette le temps ancien, où l'étude des arts libéraux, interdite aux serfs, étoit uniquement réservée aux Nobles: alors la Noblesse se maintenoit en honneur, & faisoit des conquêtes glorieuses, par le pouvoir que la science ne peut manquer d'avoir, quand elle est jointe aux armes. Autrefois les jeunes gens de noble race passoient les vingt premières années de leur vie à s'instruire, puis recevoient la Chevalerie: aujourd'hui on commence leur éducation

par les mettre à cheval ; on exerce leurs membres encore foibles sans leur donner le temps de s'affermir, on achève de ruiner leur tempérament par les excès de la gourmandise & autres : livrés à toutes leurs passions & à l'amour du jeu, ils ont abandonné la science aux serfs, qui par ce moyen ont acquis sur eux l'empire, & les ont asservis à leur tour. Chaque couplet qui contient ces plaintes est terminé par ce refrein :

Car Chevaliers ont honte d'estre Clercs.*

* C. A. D. Savans.

Le même Poëte fait ailleurs une triste peinture de l'asservissement dans lequel étoient tombés les Nobles & les gens de guerre sous le gouvernement des Clercs, devenus les dispensateurs des graces du Roi, & les maîtres absolus de ses finances. On peut voir la pièce intitulée *contre les Prélats d'aujourd'hui, qui trop sont Curiaux* (Courtisans) *&* *mondains.* Abandonnant leurs évêchés & leurs bénéfices pour vaquer à des offices séculiers *(mondains)*, ils traitent avec hauteur *les gens d'armes, les Soudoyers & les poures Officiers* qui demandent leur payement. Après beaucoup de fausses promesses, des réponses équivoques & des paroles dures, ils les renvoient enfin avec un refus brutal, qu'il eût bien mieux vallu leur faire à la première demande : du moins auroient-ils épargné l'argent emprunté & dépensé mal-à-propos, pour continuer des sollicitations aussi vaines qu'humiliantes. Ainsi ces orgueilleux Prélats faisant *la Roue*, insultent aux pauvres gens & trahissent le Roi, dont le service est abandonné & dont l'Etat est perdu.

Poës. mss. fol. 522 & 523.

Les plaintes d'Eustache contre l'ignorance des Nobles, & contre le mépris qu'ils faisoient du savoir, étoient bien fondées. On voit, dans ces temps-là, un Gouverneur de place assez ignorant pour être obligé de se faire lire un ordre important ; & du Guesclin, le premier homme de l'Etat & de son siècle, n'en savoit pas davantage. Etant assiégé dans Rennes, & recevant un héraut de la part du duc de Lancastre, qui lui apportoit un sauf-conduit pour venir parler à ce Prince, *il prit le sauf-conduit & le bailla à lire, car riens ne savoit de lettres, ne oncques n'avoit trouvé maistre de qui il se laissast doctriner, mais les vouloit tousjours férir & frapper.* Du moins ne fut-il pas du nombre de ceux qui se laissèrent asservir & dominer par les Clercs : on peut voir avec quelle hauteur il s'éleva contre l'autorité absolue dans les affaires de l'Etat, usurpée par ces hommes, qu'il appelle *Chaperons fourés*, & contre l'abus qu'ils faisoient du maniement des finances, qui leur avoient été confiées.

Hist. de du Guesclin, édit. de Ménard, p. 34.

Ibid. p. 451 & 452.

25. Chicane]. Loisel, dans son dialogue des Avocats, remarque

qu'au temps de Philippe & depuis, les meilleurs d'entre eux étoient *personnes Ecclesiastiques instruits en droit canon & civil, apprenans la pratique principalement par les decretales, signamment depuis que les Papes eurent transféré leur siège à Avignon, qui fut en l'an 1306, sur la fin du règne de Philippe le Bel: & c'est de là, ajoute-t-il, que nous avons appris la chicane, s'il m'est loisible d'en parler ainsi.*

Orig. Fr. l. 1, p. 182.

26. *Contre l'usage ordinaire des Princes].* Fauchet soupçonne que les infirmités de Robert comte de Clermont, fils de S.t Louis, causées par les coups de masses reçûes dans un Tournoi, peuvent avoir donné lieu à l'ordonnance qui défendit aux Princes du sang d'exposer leur personne dans les joûtes. Il ne connoissoit pas sans doute d'autres ordonnances bien antérieures citées par Favin, qui dès le temps de Louis VII & de Philippe Auguste prescrivoient les mêmes réglemens. Nos Romans les plus anciens, qui en général observent assez exactement les coutumes de leur siècle dans leurs fictions, se sont conformés à cette loi prescrite pour les Tournois: si d'autres que des Princes entrent en lice contre des Souverains[a], ce n'est du moins qu'après leur en avoir demandé permission. Je crois que l'auteur du roman de Gerard de Roussillon[b], en Provençal, fait allusion à cette coutume, lorsqu'il dit que Gerard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé, n'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs: il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grace avec laquelle il savoit manier les armes, & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là; au mariage du comte de Hainault, en 1385, *y eust grande feste & telles joustes*, dit un historien de ce temps[c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoustumés de eux exercer en telles manières de jouster, toutesfois le Roy voulut jouster contre un nommé Colart d'Espinay, fort jousteur réputé; & de fait jousta & se porta très-vaillamment, & de tous en fut loué & prisé.*

Théat. d'hon. & de Chev. t. II, p. 1751, 1802, & 1803.

[a] V. Partenopex de Blois, ms. de S.t Germ. page 172, col. 1, & Blanchardin, ms. de S.t Germ. fol. 175 recto col. 1.

[b] Manus. fol. 100 & 101.

[c] Juv. des Ursins, hist. de Ch. VI, p. 45. sous l'an 1385.

Un desir impatient d'éprouver sa vigueur, sa force, son adresse & son courage, & de donner bonne opinion de soi, peut aisément trouver grace, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples qu'elle doit imiter. La nôtre admira & loua ce Prince dans sa première jeunesse; mais lorsque depuis âgé de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien*[d] *furent très-mal contens de ce qu'on le fist jouster; car en telles choses peut y avoir des dangers beaucoup, & disoient que c'estoit très-mal fait, & l'excusation est qu'il l'avoit voulu faire.* Un autre historien en parle à peu près dans les mêmes termes[e]: *Beaucoup de gens y*

[d] Ibid. p. 75, sous l'an 1389.

[e] Hist. de Ch. VI, par le M. de S.t D. p. 175, sous la même an. 1389.

trouvèrent à redire, & on jugea qu'il eſtoit mal ſéant de commettre ainſi la Majeſtie Royale, & de ſe meller dans la preſſe avec ſi peu de retenue & de gravité. L'affoibliſſement de ſa ſanté, qu'il altéroit encore par ces violens exercices [a], les fit traiter de *paſſe-temps indignes de ſa qualité.* Les murmures d'un peuple qui aimoit ſon Prince, ne furent pas capables de le contenir. A l'arrivée des Ambaſſadeurs venus d'Angleterre pour traiter du mariage de ſa fille Catherine, il les régala de fêtes ſuperbes en tout genre; mais ſur-tout du ſpectacle des joûtes [b], dans leſquelles lui-même s'exerça contre le duc d'Alençon, en préſence de la Reine & des Princeſſes de ſa Cour: il voulut encore leur montrer dans la perſonne du jeune duc de Guienne ſon fils, l'héritier préſomptif de ſes talens, auſſi-bien que de ſa Couronne. *Il voulut* [c], *par honneur, que le duc de Guieſnne fiſt preuve de ſa valeur & de la belle vigueur de ſa jeuneſſe. Il fournit pluſieurs courſes avec une egale admiration de ſa force, de ſon adreſſe & de ſon courage.*

[a] *Hiſt. de Ch. VI, par le Moine de S. Den. l. X, ch. 7, p. 448, ſous l'an 1402.*

[b] *Monſtrelet, vol. I, ch. 134. p. 216 r.° & v.° ſous l'an 1414.*

[c] *Hiſt. de Ch. VI, par le Moine de S.t Den. p. 970, ſous l'an 1414.*

27. *Marignan].* Les Suiſſes, ſuivant Brantôme, ſe donnoient le titre de dompteurs de Princes juſqu'à François I.er, qui le leur fit effacer à Marignan.

Cap. Fr. t. I, p. 290.

28. *Neuf Preux].* François I.er, rempli des vertus qui ſont les Héros, ſemble s'être propoſé dans toutes ſes actions les loix exactes de l'antique Chevalerie, qu'il préféra toûjours aux maximes communes de la politique. Non ſeulement il aſpiroit à la gloire des neuf Preux, conſacrés par la tradition & par les cérémonies de nos Rois d'armes; il ſe plaiſoit encore à ſe produire aux yeux de ſa Cour paré des habillemens, ſous leſquels on avoit coûtume de repréſenter ces anciens Héros. Une Demoiſelle le voyant un jour dans cet équipage lui dit, pour lui faire compliment, qu'elle croyoit voir en ſa perſonne un des neuf Lépreux; elle vouloit dire un des neuf Preux, ſuivant Henri Etienne, qui en fait le conte pour preuve des mépriſes auxquelles, ſans penſer à mal, on eſt quelquefois expoſé en parlant notre langue. Favin a fait un chapitre exprès des neuf Preux: mais il effleure à peine ce ſujet, ſi connu dans nos anciennes Cours, & ſur lequel nous n'avons aujourd'hui que des idées bien imparfaites.

Apologie pour Hérodote, chap. 111.

29. *Jeunes gens].* *Mieux vaut,* dit le Chevalier de la Tour, dans ſon guidon des guerres, *que jeune homme ſoit blaſmé de ce que avant le temps d'aage il eſt venu en hautement de Chevalerie, qu'il fuſt dolent que le temps en fuſt paſſé;* mais il retient l'ardeur prématurée des jeunes guerriers pour recevoir la Chevalerie, en leur diſant que s'ils ont la force & le courage d'en ſoûtenir les

Fol 90 verſ. col. 1 & 2.

travaux, ces qualités ne sont pas les seules nécessaires, & qu'il en est de plus essentielles. *Ce n'est pas toute la force de y avoir bon vouloir, & de bien frapper & de ruer bons coups; mais tout gist à entendre ce que l'on doit faire, & de secourir aux inconveniens qui peuvent survenir.* Quelques-uns de nos Rois ne firent pas toûjours assez d'attention à cette autre maxime, *que Chevaliers doivent avoir sens, force, ardement, loyauté & exercite de leur art. Sens de Chevaliers vault plus aucune fois en victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ceulx qui se combatent.* Ils prodiguèrent la Chevalerie à toutes sortes de gens, à des enfans même, sans songer que *petite compagnie bien accoustumée de bataille est plustôt preste d'avoir victoire que grande multitude rude & qui ne scet riens des armes; car elle est toûjours appareillée à la mort.* Ils ne furent point assez effrayés de ces menaces salutaires faites aux Princes & aux Généraux qui vouloient les entendre. *Oncques est ne prouffita à celluy qui n'est pas duyt de Chevaliers eslire; car pour ce ont esté moult de gens desconfitz de leurs ennemys, que les Chevaliers estoient longuement en paix & sans cure, & que chascun pour sa richesse, ou par faveur, estoient prins aux offices de gouverner le commun sans l'esprouver.*

Ibid. fol. 92, v.° col. 2.

Ibid. v.° col. 1.

Ibid. col. 2.

Ibidem.

Jamais on ne fut plus sourd à ces utiles remontrances que sous le règne de Charles VI; jamais on ne vit si peu de discernement dans le choix des sujets qu'on élevoit à la Chevalerie. Voyez dans le Lai de Vaillance, par Eustache Deschamps, les desordres qui régnèrent parmi les Seigneurs & les Chevaliers. Ces foudres de guerre, qu'on voyoit de tous côtés menaçant & frappant tout le monde, étoient en même temps des Adonis chargés de perles, plus blancs & plus polis que l'ivoire le plus blanc, sans cesse occupés de leur parure & de leurs ajustemens: ils avoient continuellement à la main de quoi réparer le dérangement de leur chevelure. Une vie delicate, molle, efféminée faisoit meconnoître en eux les successeurs des infatigables héros qui les précédèrent. Si c'étoit-là les exercices que devoient faire les Chevaliers; si c'étoit la vie qu'ils devoient mener, Charles VI, & après lui Charles VII, eurent donc raison de prendre leurs Chevaliers parmi des enfans de douze à treize ans, comme le rapportent Monstrelet [a] & Alain Chartier [b]. Le poëte Eustache Deschamps va plus loin [c]:

Poës. mss. fol. 6 & suiv. & fol. 78, col. 2.

Et encor plus me confont,
Ce que Chevaliers se font
Plusieurs trop petitement,
Que X ou que XII ans n'ont.

[a] Vol. III, p. 23.
[b] Hist. de Ch. VI & VII, p. 191.
[c] Poës. mss. fol. 78, col. 2.

30. Gendarmerie]. Charles VII, en 1444[a], voyant ſon peuple foulé par les violences & les pilleries continuelles de ſes Gendarmes, réſolut de les mettre ſur un meilleur pied[b], d'en faire un corps de troupes regulières diviſées par compagnies, dont chacune auroit ſon Capitaine. Il voulut que, diſtribuées ſur les frontières[c] pour y faire un ſervice continuel & journalier[d], elles y reçûſſent une paie réglée, dont les fonds ſeroient pris ſur le produit d'une nouvelle taille. Cette impoſition, quoique très-onéreuſe, le fut beaucoup moins que la Gendarmerie ne l'avoit été par ſes brigandages, comme on en peut juger par un propos de Talbot, que Fabri nous a conſervé dans ſon *art de Rhétorique.* Ce Rhéteur traitant de divers ornemens du diſcours, particulièrement des figures qu'il appelle *couleurs de Rhétorique*, donne pour modèle celle de Talbot, qui voulant exprimer la fureur obſtinée des Gendarmes au pillage, avoit coûtume de dire que *ſi Dieu étoit Gendarme il ſeroit pillard.* Cette figure de rhétorique, ce langage militaire & dévot, quoique peu reſpectueux pour la Divinite, reſſemble parfaitement à la prière du brave Lahire, que nous avons rapportée dans le cinquième Mémoire.

[a] V. Oliv. de la Marc. Mém. l. I, p. 240.

[b] Monſtrelet, liv. III, fol. 32 recto & verſo.

[c] Paſquier, Recher. liv. II, p. 124 & 125.

[d] Et le P. Daniel, Mil. Fr. t. I, l. IV, ch. 1 & 2.

Fol. 103 v.°

31. Armaſt Chevalier]. Les Hiſtoriens ne s'accordent pas ſur le moment auquel François I.er reçut l'accolade de la main de Bayard: les uns diſent que ce fut avant la bataille, & les autres que ce fut après la victoire. Le maréchal de Fleuranges, qui *encore bien jeune eut la charge que devoit avoir un des plus anciens mareſchaux de France*, ſuivant ſes propres paroles, dit poſitivement que le Roi ayant vû *qu'il auroit la bataille, pria M. de Bayart, qui eſtoit gentil Chevalier, qu'il le fiſt Chevalier de ſa main; qui fut un grant honneur audit ſeigneur de Bayart à faire un Roy Chevalier devant tant de Chevaliers de l'Ordre, & gens de biens qui eſtoient-là.* Il eſt difficile de récuſer un pareil témoignage; cependant le récit de l'auteur de la vie de Bayard qui, avec d'autres, place ce fait après la bataille, eſt plus conforme à l'ancien uſage d'honorer le meilleur Chevalier du jour.

Mém. de Fleuranges, mſ. fol. 271 & 272.

E'dit. de Godefroi, p. 375.

Le duc de Lorraine & ſon frère M.gr de Guiſe, Capitaine général des Lanſquenets, ſuivant un autre hiſtorien, furent auſſi faits Chevaliers de la main de Bayard après cette journée, au ſuccès de laquelle ils avoient contribué par leurs exploits. Cependant Bayard lui-même n'étoit pas Chevalier, ſuivant quelques auteurs. Le paſſage des Mémoires de Fleuranges qu'on vient de lire, où il eſt appelé *gentil Chevalier,* prouve qu'il l'étoit: mais il n'avoit pas encore reçu l'Ordre du Roi; il n'en fut décoré

Rec. des hiſt. de Louis XII, par Godefroi, p. 425 & ſuiv.

que dans la ſuite : ce nouveau degré d'honneur fut la récompenſe de la levée du ſiége de Mezières[a].

L'exemple de François I.er fut ſuivi par ſon fils Henri II, qui n'étant encore que Dauphin au camp de Marſeille[b], en 1536, ne voulut recevoir l'honneur de la Chevalerie d'autre main que de celle du marechal de Biez. *Le Roy*[c], *celuy qui fit grace au mareſchal de Biez après la reddition de Boulogne par ſon gendre, avoit eſté fait Chevalier de la main du même mareſchal de Biez, comme le Roy ſon pere l'avoit eſté de celle du Chevalier Bayard. Comme on le vouloit exécuter* (dit Montluc[d]) *le roy Henry ſe reſſouvenant qu'il* (le Maréchal) *l'avoit fait Chevalier, luy envoya ſa grace.*

* 32. *S'appliquer à l'etude des Lettres].* Les Prélats & les Seigneurs, c'eſt-à-dire les Eccléſiaſtiques & les Militaires, ou du moins les principaux de ces deux ordres, furent ſeuls pendant long-temps, ſous l'autorité du Roi, chargés de l'adminiſtration de l'Etat. L'exercice de la juſtice & le ſervice des armes étoient preſque communs entre eux : les premiers étant, dans la ſuite, trop occupés de leur miniſtère ſacré, allèrent moins à la guerre, & furent plus aſſidus dans les cours de Juſtice ; les ſeconds au contraire continuellement détournés par la guerre, fréquentoient moins les tribunaux. Quelques particuliers de ces deux états, comme on l'a vû dans une des notes de ce cinquième Mémoire, ſe dévouèrent totalement au ſoin de rendre la juſtice : tels furent les Clercs, qui n'étant point engagés dans les Ordres, pouvoient ſe livrer ſans partage à l'étude des loix ; & tels furent encore ceux que leur nobleſſe, ou leur naiſſance, ou la poſſeſſion des fiefs appeloient au ſervice des armes, mais qui dans l'impoſſibilité de s'y conſacrer, ſoit par la foibleſſe de leur tempérament, ſoit par la modicité de leur fortune, ſoit par d'autres raiſons, ſuppléèrent, par leur aſſiduité dans les cours de Juſtice, au ſervice militaire qu'ils ne pouvoient rendre à la patrie : c'eſt ce qui compoſa nos premiers tribunaux.

Comme l'entrée aux dignités eccléſiaſtiques étoit un tréſor toûjours ouvert aux Clercs qui avoient dignement adminiſtré la juſtice, & que d'un autre côté les ſéculiers qui purent vaquer également au ſervice de la guerre & à l'adminiſtration de la juſtice, trouvèrent la récompenſe de l'un & de l'autre dans les honneurs de la Chevalerie, l'Etat ſe ſeroit rendu coupable d'ingratitude envers ceux qui n'étant ni Clercs, ni gens de guerre, ne le ſervoient pas moins par les importantes fonctions de Juge, s'il n'avoit pas trouvé les moyens de s'acquitter envers eux : je crois

[a] *Hiſt. de Bayard, édit. de Godef. p. 391.*

[b] *Hiſtoire des Hommes illuſtr. t. VII, p. 180.*

[c] *Brant. Cap. Fr. t. II, page 279.*

[d] *Comment. t. II, p. 218.*

crois que c'eſt le motif qui fit admettre un nouvel Ordre de Chevaliers, connus ſous le nom de *Chevaliers de juſtice*, *Chevaliers de lettres ou de ſcience*, *ou Chevaliers Clercs : Milites juſtitiæ*, *Milites litterati*, *Milites Clerici;* ou Chevaliers ès loix oppoſés à Chevaliers en armes. Peut-être n'en eurent-ils d'abord que les vêtemens & la parure, comme nous l'avons dit dans le quatrième Mémoire; dans la ſuite on leur en accorda tous les honneurs, les droits & les prérogatives.

Le P. Honoré de S.te Marie, de la Chevaler. p. 167.

Les gens du Tiers-état, qui par leur ſavoir s'étoient rendus capables d'aider les uns & les autres de leurs lumières & de leurs avis furent, par degrés ſucceſſifs, admis dans ces tribunaux, où ils devinrent de plus en plus néceſſaires, à meſure que les loix & les procès ſe furent multipliés: enfin on les vit occuper un rang égal aux autres, & quelquefois un rang ſuperieur dans des Cours où la ſcience & l'équité étoient les titres eſſentiels en vertu deſquels on y prenoit place. Les honneurs de la Chevalerie leur furent pareillement déférés.

Une enquête faite du temps de Philippe Auguſte, citée par Favin d'après les regiſtres du Parlement, comprend, avec les noms de pluſieurs Conſeillers Chevaliers d'armes, ceux de quelques autres Conſeillers qui ſont qualifiés Chevaliers de lettres. Il faudroit avoir le titre original pour décider ſi par ces derniers on doit entendre les Chevaliers par lettres du Roi, qui leur accordoit cette dignité, ou s'ils l'avoient obtenue pour récompenſe de leur ſavoir dans les Lettres. Il n'y a point de difficulté à donner cette interprétation aux paſſages de Froiſſart, qui, en 1391, diſtingue formellement les Chevaliers en armes & les Chevaliers en loix, dont la diviſion avoit été exprimée, dès l'an 1251, par Matthieu Paris, hiſtorien d'Angleterre. Je me borne à ces recherches ſommaires ſur l'origine & les premiers fondemens de cette Chevalerie de loix. On peut conſulter les auteurs qui ont parlé de la Chevalerie des premiers Préſidens & des Préſidens à mortier, qui s'eſt continuellement perpétuée avec toutes ſes prérogatives depuis l'an 1331, auquel ils en font remonter la ſource. Voyez les mêmes auteurs & d'autres ſur les Magiſtrats d'un ordre inférieur, auxquels la Chevalerie a été ſemblablement communiquée.

Théât. d'hon. & de Cheval. p. 272.

Liv. IV, c. 32, p. 130. C.

Voy. la Roche Flavin, des Parlemens de Fr. p. 48 & ſuiv.

Le P. Honoré de S.te Mar. ſur la Ch. p. 170.

Paſquier, Recher. l. 1, 11, p. 122.

Ménéſtr. page 56 & ſuiv.

Un de nos plus anciens Juriſconſultes[a], qui écrivoit vers 1380, étend bien davantage les droits que la Robe donnoit ſur les honneurs de la Chevalerie, dans le parallèle qu'il fait entre la profeſſion des Chevaliers & celle des Avocats: *Ils doivent*, dit-il, *& peuvent porter d'or comme les Chevaliers. Ils ſont*[b], *en droit écrit*, *appelés Chevaliers de loix, & ne rapportent point le gain qu'ils ſont*,

[a] *Bouteill. ſomme Rurale, pag. 671 & 672.*

[b] *V. l. 11, tit. 11.*

non plus que les Chevaliers; car tous sont contés d'une condition en Chevalerie & en Avocacerie.

Charondas, ibid. p. 692.

Tractatus de Equestri dignitate *Art. 58, 59 & 60.*

L'éditeur fait une note exprès pour réfuter sérieusement cette opinion, qui s'accorde avec celle dont *Petrus Calefatus* a fait la matière d'une thèse proposée dans cette forme: *Uter dignior sit præferrique debeat, an doctor utriusque juris an eques Auratus.*

La Roque, de la Nobl. chap. XLII, p. 220.

Dial. de Thoureau, p. 147 v.o

La dispute avoit été tranchée dans l'Empire au concile de Bâle, en 1431, par l'empereur Sigismond: il adjugea la préséance aux Docteurs sur les Chevaliers d'armes; parce qu'il pouvoit en un jour, disoit-il, faire cent Chevaliers d'armes, mais qu'il ne pouvoit pas en mille ans, s'il vivoit, faire un bon Docteur; & l'empereur Charles IV avoit donné l'accolade à Barthole, & même le droit de porter les armes de Bohème.

Opuscules de Loisel, dial. des Avocats, page 635.

On ne peut, chez nous, révoquer en doute, que les Avocats n'aient été jugés dignes de recevoir la Chevalerie: Guillaume Bailli, Avocat au Parlement de Paris, fut fait Chevalier par Messire Charles de Cossé duc de Brissac, & fut confirmé dans cette dignité par Henri II & Charles IX.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. V.

Le P. Honoré de S.te Marie, d. la Cheval. p. 176 & suiv.

Les Docteurs & les Savans de tout genre furent admis aux mêmes honneurs par François I.er; on peut voir ses lettres de 1533, qui accordent la Chevalerie aux Docteurs aggrégés dans l'Université, & l'histoire de la réception du premier de ces Chevaliers. L'empereur Charles-Quint répandit sur des artistes, illustres par leurs talens, les mêmes honneurs. On voit encore les traces de cette ancienne décoration parmi nous, dans ceux que le Roi juge dignes de ses recompenses.

33. Ses cours de Justice & de ses Conseils]. La lecture de nos anciens auteurs nous prouve l'usage constant de nos Rois & des hauts Barons d'appeler les Chevaliers à leurs Conseils, & le devoir imposé aux Chevaliers de les y assister avec autant de droiture & de bonne foi, qu'ils apportoient de valeur & d'intrépidité à les servir dans les combats: *Il est ainsi comme par les Chevaliers sont les hauts Barons honnorez par dessus le menu peuple,* dit l'auteur du livre *intitulé* de l'ordre de Chevalerie, *aussi les Rois & les hauts Barons de terre doivent tenir les Chevaliers par dessus les autres gens.... A l'honneur de Chevalier appartient qu'il soit aimé par sa bonté, & qu'il soit doubté par sa force, & qu'il soit loué par ses faicts & par sa prouesse, & qu'il soit deprié[a] par sa privautez[b], & parce qu'il est conseiller du Roy ou du Prince ou d'autre hault Baron.* Il est aussi très-expressément recommandé aux Princes & aux Seigneurs d'écouter, de croire les sages avis de ces Chevaliers, suivant ces vers de la pièce intitulée

Fol. 17 recto & verso.

[a] Supplié, sollicité.

[b] Affabilité.

Manteau d'ounour, à la louange des Chevaliers preudommes.

Ms. de M. de Saraière.

> *Qui que Preudomme ait conseiller,*
> *Soit Rois ou Quens, je li conseille,*
> *Pour s'onneur, croire son conseil, &c.*

Le roi Charles VIII tenant un conseil dans l'hôtel de l'évêque de Paris, au sujet d'une lettre écrite par l'archiduc Maximilien, en 1486, aux habitans de la ville de Paris pour les porter à la révolte, assembla les Chevaliers de son Ordre & ses autres Conseillers pour leur faire lecture de la réponse, & pour en avoir leurs avis. Montluc suivoit encore cet exemple long-temps après dans les conseils de guerre; comme il étoit Chevalier de l'Ordre & qu'il commandoit l'armée, il dit lui-même qu'il ne manquoit pas de montrer aux Chevaliers du même Ordre les lettres qu'il écrivoit, & de leur communiquer les résolutions qu'il avoit prises pour avoir leurs avis. Cette conduite auroit eu l'approbation de M. Pélisson, qui paroît regréter le temps où les mêmes hommes qui gouvernoient l'Etat par la supériorité des lumières de leur esprit, le servoient aussi par la force de leurs bras. En faisant le récit de l'expédition maritime des Hollandois, dans laquelle le pensionnaire de Wit eut le commandement supérieur, il n'écouta pas, dit-il, les remontrances qu'on lui fit pour l'en détourner, par les raisons tirées de la profession qu'il avoit faite jusque-là. *Il avoit*, dit l'historien, *l'esprit rempli des temps de l'antiquité, où les premiers hommes d'une République, après avoir opiné dans le Sénat, défendu les causes des particuliers & rendu la justice au peuple, partoient pour aller régir des provinces éloignées, commander les armées, & devenoient en chemin de grands Généraux... Il voyoit avec indignation que par la lâcheté des hommes on eût comme séparé pour toûjours deux choses qu'il croyoit devoir être jointes ensemble, l'action & les conseils: comme si les lumières de l'esprit, & les connoissances acquises ne devoient servir qu'à nous rendre un peu moins utiles que nous ne le serions au public.*

Jaligni, hist. de Ch. VIII, p. 5.

Comment. t. II, p. 330, 334 & 338.

Hist. de Louis XIV, sous l'an 1665, t. I, p. 406, 407.

34. *Chevaliers faits sur le champ de bataille*]. Montluc parle en ces termes de l'honneur que lui fit le comte d'Anguien en lui donnant l'accolade après la bataille de Cérisoles, en 1544. *Ainsi arrivasmes au camp*, dit-il, *où estoit Mr d'Anguien, je courus à luy, & luy dis ces mots, faisant bondir mon cheval. Et pensez-vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied! Alors il me dit, estant encores tout triste, vous serez tousjours bon en une sorte & une autre. Il se baissa & me fist cest honneur de m'embrasser, & me fist sur l'heure Chevalier, dont je me sentiray toute ma vie*

Comment. t. I, p. 228.

honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille, & de la main d'un tel Prince. Il fut dans la suite fait Chevalier des Ordres du Roi.

Montluc, Comment. t. 1, pag. 527 & 528.

Le même comte d'Anguien créa Chevalier, au champ de bataille de Cérisoles, le brave Froelich, Colonel général des treize enseignes Suisses, que le Roi anoblit & revêtit de la charge de Lieutenant des cent Suisses.

M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, tome IV, p. 218.

On pourroit encore regarder comme un reste des anciens usages de cette Chevalerie purement militaire, ce qui se passa à la visite que le roi Henri IV fit à M. de Rosni blessé, après la bataille d'Yvri, en 1590. Le Roi l'embrassant *en présence de plusieurs Princes, Capitaines & grands Chevaliers, je vous veux embrasser des deux bras, & vous déclarer à leur vûe vrai & franc Chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de S.t Michel, ni du S.t Esprit, que de mon entière & sincère affection.*

Mém. de Sulli, t. 1, p. 353, éd. d'Amst. 1725.

35. Abolir la Chevalerie]. Des hommes zelés pour l'honneur de notre nation & de notre noblesse, firent encore quelques efforts, mais tous inutiles, en faveur de la Chevalerie. L'archevêque de Bourges, dans sa harangue à la clôture des Etats de 1589, parlant des maux qui affligeoient le Royaume, demanda qu'on remît sur pied l'Ordre de la Chevalerie, éteint pendant les guerres civiles; que, conformément à l'ancienne discipline, on rétablît la Chevalerie Françoise qui s'etoit rendue autrefois si formidable, & qui doit être composée de la noblesse. *Ut Equestris Ordo per bella civilia intermortuus in aliquem splendorem restituatur, equitatus Gallicus toto orbe olim formidabilis qui nobilitate constare debet restituta disciplina instauretur.*

Hist. de Thou, liv. XCIV, (p. 504).

Ibid. page 358, sous l'an 1589.

De si nobles vûes entrèrent aussi dans le plan du sage Rosni, peu d'années avant la mort de Henri IV, pour rendre à la France tout l'éclat d'un bon gouvernement par l'établissement d'une Chevalerie d'honneur qu'il projetoit, & pour laquelle le Laboureur faisoit encore des vœux sous le règne de Louis XIV. On la voit aujourd'hui se reproduire continuellement dans l'Ordre de saint Louis sous une forme différente, n'ayant plus les vices de l'ancienne, & conservant du moins dans toute sa vigueur la vertu essentielle à son état.

V. Mém. de Sulli, t. X, p. 311, vers l'an 1608.

On a vû, sous Louis XIII, plusieurs officiers Suisses recevoir de ce Prince l'accolade ; & le Roi la donne encore en certain cas, suivant l'ancien usage, aux ambassadeurs de Venise. Elle est pour eux le gage de l'union & de l'amitié perpétuelle de leur République avec la couronne de France.

M. de Zurlauben, hist. milit. des Suisses, tome VI, page 320 & 374.

36. Ressorts]. Les auteurs attribuent à diverses causes réunies ou séparées, l'extinction de la Chevalerie : tous en accusent l'abus

que l'on fit de la Chevalerie. Ce fut, suivant les uns[a], en la multipliant au siège de Bourges, durant lequel on avoit vû creer jusqu'à cinq cens Chevaliers : selon d'autres[b], ce fut en la communiquant aux fils des Bourgeois, tels que le maire & les échevins de Poitiers & de la Rochelle, à qui Charles V accorda la noblesse, de façon que leurs enfans pouvoient recevoir la Chevalerie par quelque Chevalier que ce fût : d'autres disent[c] que c'est en accordant les avantages & les honneurs de la Chevalerie à tous les Parisiens, suivant l'ordonnance du même Charles V[d] qui, en 1371, leur permit d'user de freins dorés & autres ornemens appartenant à la Chevalerie, avec droit de prendre la Chevalerie comme noble lignage ; enfin en tolérant les usurpations de tous ceux qui voulurent prendre la qualité de Chevalier. On pourroit dire encore que l'artillerie devenue plus forte & plus violente, s'étant prodigieusement multipliée, rendit presque inutiles les armes offensives de la Chevalerie, & l'obligea de se charger d'un poids enorme d'armes défensives qu'elle ne pouvoit plus soûtenir.

[a] *Hist. de Fr. par Pierre Matthieu, t. I, page 589.*

[b] *Ord. des R. de Fr. t. V, p. 565 & 575.*

[c] *Laboureur, Pairie, p. 305 & 306.*

[d] *Ord. des R. de Fr. t. V, p. 418 & 419.*

Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grace des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vû de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie ; au lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans, *estropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour se garantir de la *violence des arquebuses & des pistolèts.*

Disc. politique & milit. Disc. XV, p. 542 & suiv.

Le Laboureur ajoûte l'institution de l'Ordre du S.t Esprit à ces diverses causes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renversement de la Chevalerie : la cessation des tournois acheva de la perdre.

Hist. de la Pairie, p. 314.

Ces exercices qui mirent une fermentation presque continuelle dans le cœur de la noblesse, avoient éprouvé, à diverses reprises, quelques relâchemens passagers : mais la Chevalerie ranima toûjours au besoin sa première emulation. Philippe Mouskes, un de nos premiers poëtes & de nos premiers historiens François, crioit contre la négligence de son siècle pour les tournois & autres louables coûtumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII en 1443, par l'auteur du journal de Paris. Dans ses invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit : *Plus ne leurs en hattoit que de jouer au dez, ou chasser au bois, ou dancer, ne ne faisoient maisé comme on souloit faire, ne joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour les lecions *, bref tous les seigneurs de France étoient tous devenus comme femmes, car ils*

Fav[illegible], Théat. d'hon. t. II, p. 17[illegible] [illegible] 271.

Ms. p. [illegible]

P. 195.

1435

* Plessures.

n'étoient hardis que sur les povres Laboureurs & sur pouvres Marchands qui étoient sans nulles armes.

Mais nous avons vû comment la noblesse Françoise reprit le dessus, & l'ardeur qu'elle continua d'avoir pour tous les exercices militaires. Il ne falloit pas moins que la perte de son Roi pour les lui faire oublier ; encore ne s'en détachoit-elle qu'avec peine. La Reine mère, malgré le serment qu'elle avoit fait à la mort de Henri II son mari, permit encore des combats à la barrière où Charles IX & son frère firent armes l'un contre l'autre en Champ-clos.

Brant. Cap. Fr. t. IV, pag. 26, 27 & 28.

On en avoit tellement conservé le goût, que les préparatifs de la St Barthelemi furent pris par quelques-uns pour les apprêts d'un divertissement militaire ; & que, sous ce prétexte, on rassura les Huguenots effrayés. La Chevalerie étoit-elle donc destinée à cet étrange renversement de ses loix & de ses principes !

De Thou, hist. l. LII, (p. 397).

Voyez sur quelques autres joûtes & combats à la barrière dans les règnes suivans, ce qu'en ont dit Bassompierre[a] & Basnage[b].

[a] *Mém. t. I, p. 161 & 163.*
[b] *Basn. Duels, p. 51.*

37. *Culture de l'esprit].* Nous avons déjà cité l'exemple de du Guesclin & d'autres personnes considérables qui ne savoient même pas lire. Voyez les plaintes touchantes d'Alain Chartier contre la paresse & l'ignorance des Princes, des grands Seigneurs, des Chevaliers & de toute la noblesse de son siecle.

L'espérance, parmi ses Œuv. édit. de Duchesne p. 316.

Ceulx sont duis aux aises privées & conduis en la paresseuse négligence, qui sont ordonnez pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils estoient seulement nez à boire & à menger, & le peuple fait pour les honorer. Plus y a, car ce fol langage court aujourd'hui parmi les curiaulx, que Noble homme ne doit savoir les Lettres, & tiennent à reprouche de gentillesse bien lire ou bien escrire. Las ! qui pourroit dire plus grant folie, ni plus périlleux erreur publier !

Comment les Chevaliers & les Nobles accordoient-ils cette fausse opinion avec le proverbe commun rappelé plus bas par le même Alain Chartier, *un Roi sans lettres* (un Roi ignorant) *est un âne couronné !* Ce proverbe plaisoit sur-tout à notre poëte Eustache Deschamps qui eut souvent occasion de le placer.

Poës. mss. fol. 550, col. 1.

Car comme uns asnes couronnez
Est uns Rois terriens sans Lettre.

Il dit ailleurs :

Ibid. fol. 263, col. 1.

Roy sanz Lettres comme un asne seroit,
S'il ne scavoit l'escripture ou les loys,
Chascun de ly par tout se moqueroit.

Ce qu'il confirme en d'autres termes par ces vers[a]:

Roys qui ne ſcet eſt comme oiſel en caige,
Mais quant il eſt Clercs[a] ou bons Arciens[b],
Ainſis ſur tous puet avoir avantaige.

[a] *Ibid. fol. 118, col. 4.*

[b] Lettré, Savant.

[c] Maître dans les Arts.

Voyez dans les notes de Ducheſne[d] ſur les œuvres d'Alain Chartier, le paſſage des geſtes des premiers comtes d'Anjou, auquel il fait remonter l'origine de ce proverbe. On y voit auſſi l'ancien reproche fait à nos courtiſans, d'aimer à donner des ridicules, particulièrement à les jeter ſur les ſciences & ſur ceux de leur état qui les cultivoient. Naudé rappelle ainſi le fait en peu de mots, qu'il accompagne de pluſieurs réflexions très-ſenſées. *Le comte d'Anjou Foulques griſe gonnelle, piqué de ce que le roi Louys, fils de Louys le Simple & ſes courtiſans s'étoient mocqués de luy, l'ayant rencontré parmi les Clercs en l'égliſe de Tours, leur reſpondit fort hardiment qu'un Roy non lettré & un aſne couronné ne differoient en rien.* Inlitteratus Rex eſt aſinus coronatus, dit la chronique.

[d] *Page 853.*

Addit. à l'hiſt. de Louis XI, p. 4 & 5.

38. Gagner leur vie]. Les métiers de Trouveurs, Jongleurs, Ménétriers, & peut-être celui de Colporteurs, faiſoient ſubſiſter un nombre conſidérable de familles qui ſe répandoient dans tous les pays. La pluſpart furent des eſpèces de Comédiens, de Farceurs ou de Batteleurs dont l'unique occupation étoit d'amuſer les gens oiſifs qui ne ſongeoient qu'à ſe divertir.

Fableaus ſont or moult en corſe,
Meint deniers en ont en bourſe,
Cil qui les content & les portent.
Car grant confortement aportent,
*As envoiſiez * & as oiſeus.*

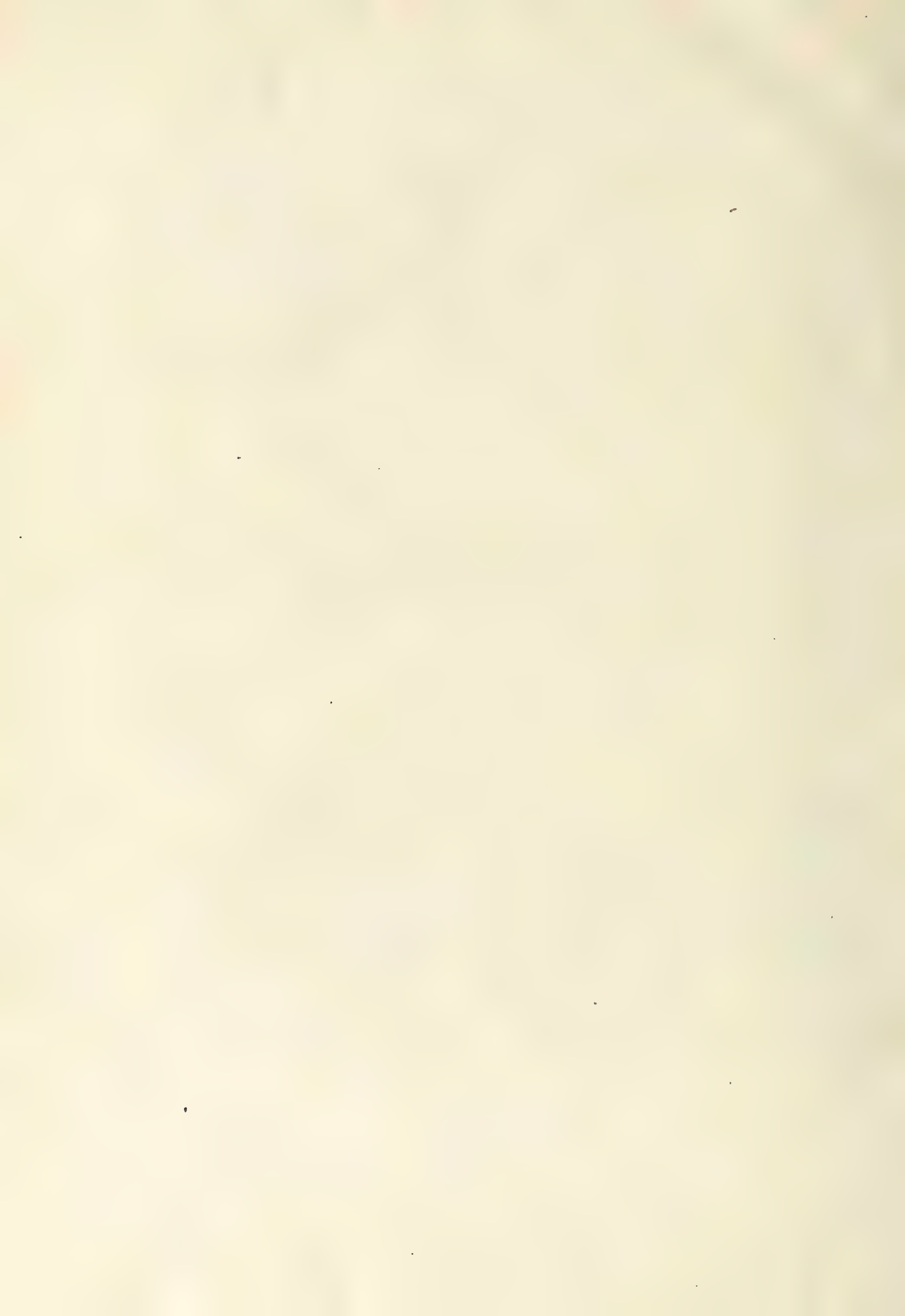
Fabl. mſſ. du Roi, 7615, fol. 208 r. col. 2.

* Joyeux.

39. Morale]. Il ne faut pas ſéparer de la morale le jugement que M. Fleuri a porté de la Religion en parlant des ſoins que prit Charlemagne pour le rétabliſſement des bonnes lettres & de la diſcipline Eccleſiaſtique, & des deſordres qui ſuivirent l'ignorance où l'on fut plongé de nouveau ſous ſes ſucceſſeurs. *C'eût été peu,* dit-il, *que la perte des arts & des bonnes lettres, ſi la Religion n'y eût été intéreſſée; mais elle ne peut ſubſiſter ſans l'étude & ſans l'inſtruction, qui conſerve la doctrine & la morale.*

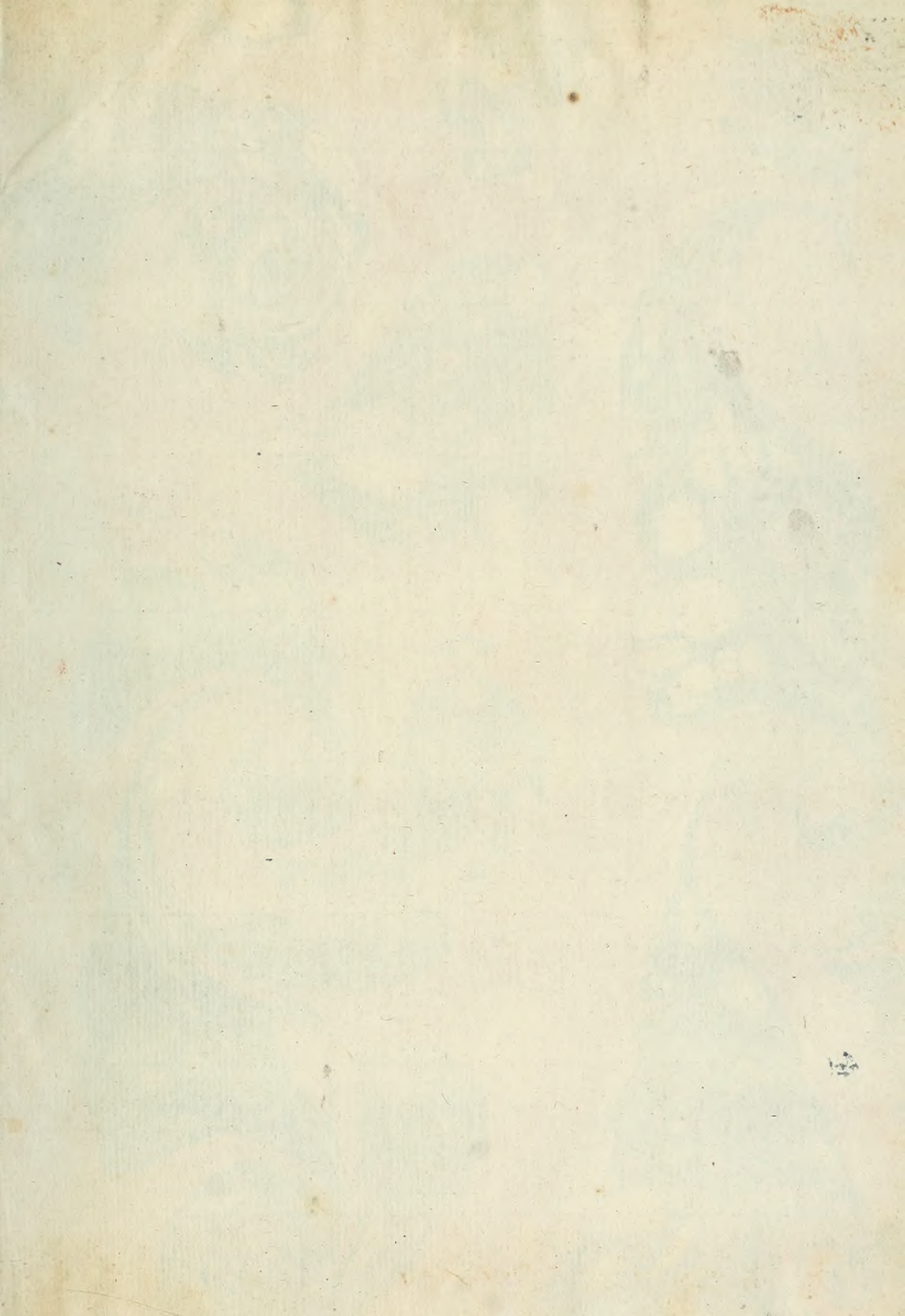
Mœurs des Chrét. p. 375 & 376.

Fin du Tome vingtième.



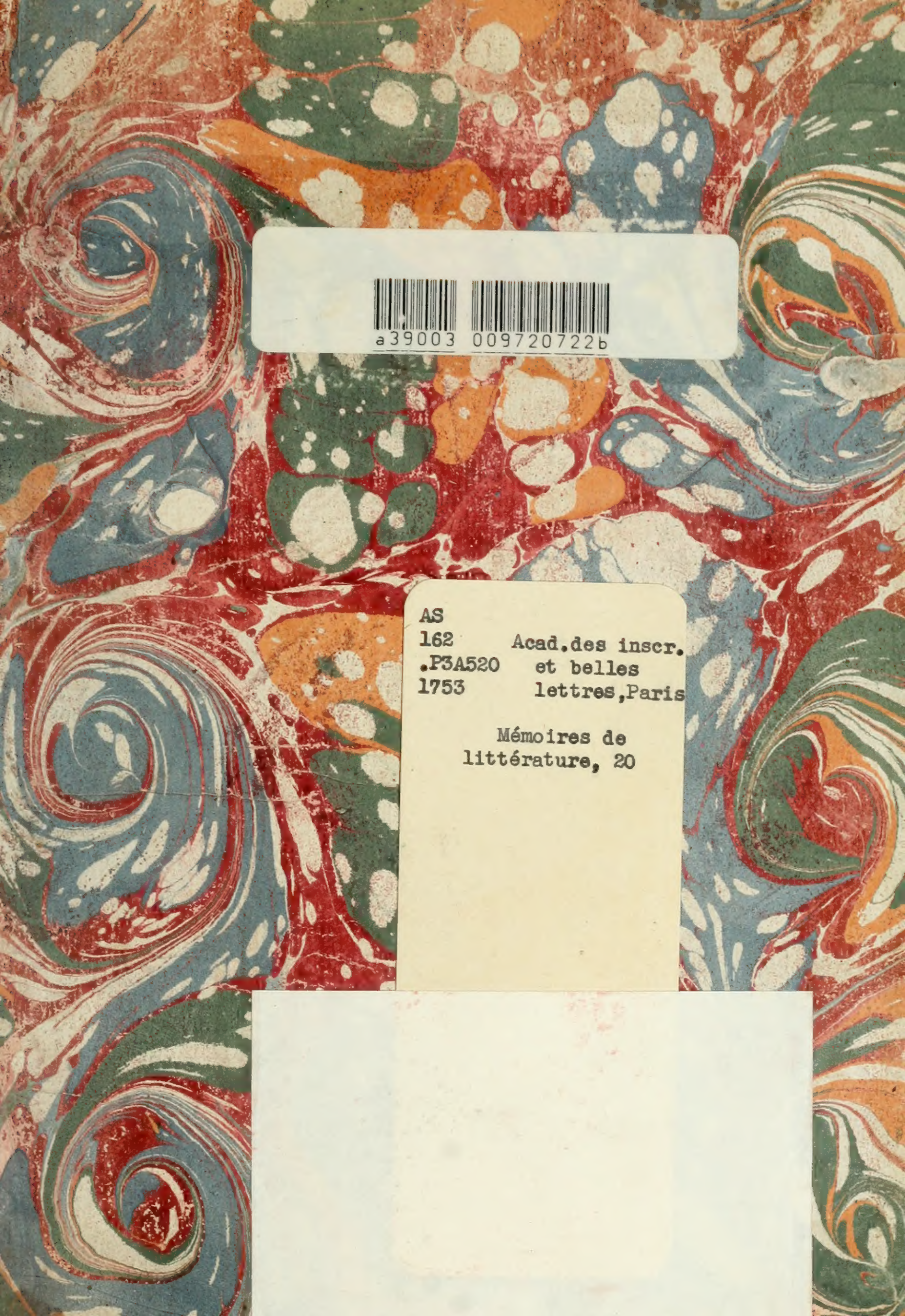








La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.
The Library
University of Ottawa
Date due
For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.


a39003 009720722b
AS
162
.P3A520
1753
Acad.des inscr.
et belles
lettres,Paris
Mémoires de
littérature, 20

